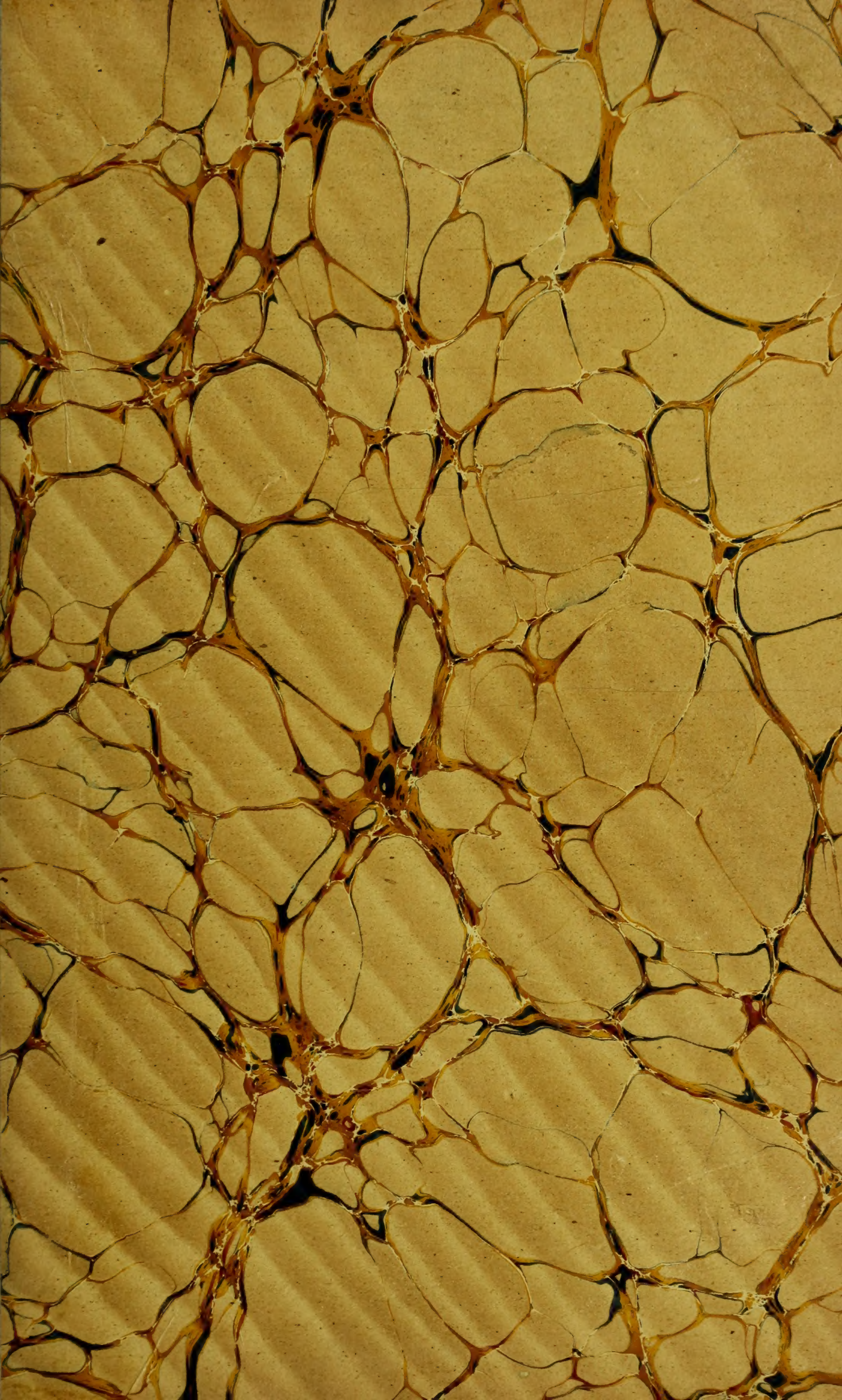




HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

XIX

CORBEIL. — IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

ROHRBACHER

AVEC UNE TABLE GÉNÉRALE MÉTHODIQUE ET TRÈS COMPLÈTE

PAR LÉON GAUTIER

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES CHARTES

Ἀρχὴ παντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.
S. ÉPIPHANE, I. I, c. V, *Contre les Hérésies.*
Ubi Petrus, ibi Ecclesia.
S. AMBROISE, *In Psalm.* XL, n. 30.

NEUVIÈME ÉDITION

TOME XIX

PARIS
Ancienne Maison GAUME et C[ie]
X. RONDELET ET C[ie], ÉDITEURS

MONTRÉJEAU
(HAUTE-GARONNE)
LIBRAIRIE J.-M. SOUBIRON

1900

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES

ANNÉE 1873

(*Suite*).

Avril.

20. — *Persécution au Vénézuela :*

I. *Luttes civiles. — Triomphe de Blanco. — Le mariage civil : Urbaneja, Blanco ; mariage de prêtres.*
II. *Mgr Guebara. — Le* Te Deum, *l'exil. — Vaine tentative de retour. — Cinq vicaires généraux exilés. — Le 28 octobre. — Autres mesures. — Déposition de l'archevêque.*

I

Depuis que le Vénézuela s'est séparé de la monarchie espagnole pour se constituer en État indépendant (1821), il ne compte plus les révolutions qui ont bouleversé ses institutions, couvert le pays de ruines, et jeté partout le trouble et la division. La république est tour à tour dominée par deux partis : les *bleus* qui représentent les principes conservateurs, et les *jaunes* qui forment le parti libéral. Quand un parti est au pouvoir, il n'a qu'un souci, celui d'y rester le plus longtemps possible et d'en tirer profit ; et quand il en est tombé, il travaille tout naturellement à y remonter.

En 1870, à la suite d'élections accomplies avec toutes les conditions de la plus stricte légalité, les *bleus* étaient arrivés au pouvoir dans la personne du général Monagas, nommé à la présidence. Monagas était estimé de tous les partis ; tout annonçait une politique de paix et de conciliation, lorsque, le 27 avril 1870, Guzman Blanco, le chef des *jaunes*, fit une tentative à main armée sur Caracas, siège du gouvernement. La tentative réussit, Guzman Blanco se proclama président provisoire, se composa un ministère et s'arrogea, comme d'habitude en pareil cas, des pouvoirs dictatoriaux.

Immédiatement il dissolvait l'Assemblée, faisait emprisonner un grand nombre de citoyens, et, pour donner à son autorité une apparence de légalité, il convoquait une sorte d'Assemblée, décorée du titre de *plénipotentiaire*. Les membres de cette Assemblée, au nombre de 20, avaient été nommés ou par lui, ou sous la haute pression de son gouvernement. C'est en pareil cas que le *suffrage universel* est appelé d'ordinaire à rendre des services de premier ordre.

Cependant les *bleus* ne se tinrent pas pour battus ; trois années durant, ils continuèrent la lutte et, avec des alternatives diverses, tinrent en échec la puissance du nouveau président. Au mois de septembre 1871, ils remportèrent un avantage inespéré ; le général F. Hernandez, que l'on croyait à la Havane, arriva subitement et s'empara de Bolivar ; c'était un événement d'une haute importance ; les *bleus* étaient

maîtres de la province la plus riche de la République, la Guyana. Ils commandaient le cours de l'Orénoque ; presque en même temps ils s'établissaient à Maturin, à Apure, à Guirio. L'Angleterre, qui avait à protéger les intérêts de ses nationaux et qui, parfaitement éclairée sur le gouvernement de Blanco, prévoyait une banqueroute, l'Angleterre avait donné aux *bleus* le titre et les droits de belligérants. La fortune de Blanco paraissait donc prête à sombrer; en vain avait-il mis toute la côte en blocus (avec une marine composée d'un petit steamer et de deux ou trois goélettes!), ses affaires paraissaient désespérées lorsque, contre l'attente universelle, il fut servi par les fautes mêmes de ses adversaires.

La nouvelle administration *bleue* installée à Bolivar ne sut point se faire accepter du peuple. Elle arbora une politique quifroissa et bientôt irrita les populations, raviva les sympathies pour les *jaunes* et favorisa leur retour. Au mois de février 1872, Bolivar tombait de nouveau aux mains de Guzman Blanco. Dès lors tout était fini; la lutte se traîna encore pendant quelque temps. Au mois de juillet suivant, Guirio, place importante parce qu'elle est comme la clef du commerce extérieur et le principal entrepôt des douanes, Guirio dut se rendre à son tour. Les soldats brisèrent leurs armes plutôt que de les livrer. Des milliers de familles prirent le chemin de l'exil.

Dès lors le président et dictateur F.·. Guzman Blanco put donner libre carrière à sa haine diabolique contre l'Église catholique. Nous verrons tout à l'heure l'archevêque de Caracas chassé de son siège et envoyé en exil; nous pourrions aussi parler de la tenue des registres civils, jusque-là confiée au clergé et qu'un décret lui retira, et aussi de la propriété et de la police des cimetières qu'un nouveau décret attribua exclusivement à l'État. Mais ce sont là des peccadilles avec lesquelles un gouvernement libéral est trop familiarisé.

Une autre réforme, autrement grave, fut prise par l'initiative du président, et sanctionnée peu après les Chambres vénézueliennes : ce fut l'introduction du mariage civil, le seul reconnu par la loi de l'État. La même loi réglementait les cas d'empêchements de mariage, attribuait à l'autorité civile le droit d'accorder des dispenses, et, chose plus lamentable, introduisait le divorce.

Le premier à bénéficier de cette prétendue loi fut Urbaneja, ministre de l'intérieur. Son histoire n'est pas très édifiante : depuis seize ans ce haut dignitaire vivait en inceste public avec la fille de sa femme. Lors de son veuvage, il pensa qu'il lui serait extrêmement facile de se marier avec cette malheureuse créature; il parut ne rien comprendre à la surprise, disons le mot, à l'indignation qui accueillit sa démarche étrange quand il s'adressa à l'autorité ecclésiastique. Repoussé à Caracas par Mgr Guebara lui-même, il crut qu'il trouverait une morale moins scrupuleuse dans les colonies voisines; il vint à Trinidad, s'adressa au vénérable Mgr Spaccapietra, aujourd'hui archevêque de Smyrne, qui le repoussa de même. N'ayant aucun espoir du côté des catholiques, Urbaneja se retourna vers les protestants, se présenta à leurs différentes Églises, car chaque secte a la sienne, partout il essuya des refus.

De retour à Caracas et désespérant d'obtenir une consécration religieuse pour ce scandale, il prit la ressource du mariage civil; mais comme la loi n'admettait à Vénézuela que le mariage religieux, il se présenta chez le consul anglais Bingham, et se maria devant lui. Tout consul anglais est autorisé à remplir le rôle d'officier civil, pourvu, bien entemdu, qu'il s'agisse d'un mariage entre sujets britanniques, et que le mariage ne soit entaché d'aucun empêchement.

Or, ni Urbaneja ni sa complice n'étaient sujets britanniques, et la loi anglaise repousse leur mariage comme un sacrilège. Aussi à peine ces circonstances furent-elles connues en Angleterre que Bingham fut cassé de son poste de consul, et le conseil de la reine déclara la nullité radicale de ce mariage : ce qui n'empêcha Urbaneja de se considérer comme validement marié.

Néanmoins, la nouvelle loi promulguée,

et peut-être l'avait-elle été à son instigation, Urbaneja se sentit plus à l'aise et résolut de se mettre en règle avec sa conscience. Il consentit à reconnaître, après une cohabitation scandaleuse de près de vingt années, qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans cette union consacrée par-devant le consul Bingham, entre lui et la fille de sa femme. Profitant des pouvoirs tout nouveaux et quasi providentiels de dispenses que Blanco venait de s'attribuer, Urbaneja lui demanda, dès le lendemain de la promulgation de la nouvelle loi, dispense de cet empêchement d'affinité au premier degré. La dispense fut gracieusement accordée, et Urbaneja, ministre de l'intérieur de la République, courut aussitôt se présenter à l'officier civil, lui et sa belle-fille, pour contracter de nouveau, cette fois-ci avec toutes les vertus de la loi, son mariage ou plutôt son inceste.

On vit encore mieux, si c'est possible. Le président Guzman Blanco, marié à l'église depuis six ans aussi légitimement, aussi canoniquement que faire se peut, se prit soudain à douter de son propre mariage ; ou plutôt, saisi d'enthousiasme pour la nouvelle loi qu'il venait d'édicter de son autorité personnelle et souveraine, en bon prince, il voulut s'y soumettre lui-même : *Patere legem quam tulisti.* Il ne divorça point, il fit seulement légaliser ou régulariser son mariage religieux devant l'autorité civile. Plusieurs fonctionnaires furent invités à suivre l'exemple du président et à renouveler devant les officiers civils leur union conjugale, légitime ou illégitime.

La nouvelle loi sur le mariage devait avoir des conséquences encore plus odieuses : à aucune époque et dans aucune situation, les Judas n'ont manqué à l'Église. Le clergé de Vénézuela eut donc ses Judas ; il eut plusieurs prêtres qui s'autorisèrent bientôt de cette loi pour se débarrasser de leurs vœux sacerdotaux. Ils furent, il est vrai, peu nombreux ; on n'en compta pendant plus d'un an que six ou sept, pour les quatre diocèses de la république. C'était déjà trop pour le président Blanco qui tenait à ne pas effaroucher la population trop peu accoutumée à un pareil spectacle, et qui devait aussi ménager les trop justes susceptibilités du délégué apostolique, auprès duquel il ne cessait de protester de son respect et de ses intentions éminemment religieuses. Aussi essaya-t-il tout d'abord de ne pas répondre aux vœux dégoûtants des mauvais prêtres et de renvoyer la responsabilité de la décision à prendre, et de l'interprétation à faire de la loi, à la magistrature locale devant laquelle s'étaient présentés les quelques prêtres oublieux de leur dignité sacerdotale. Toutefois, les difficultés furent telles qu'il fallut bientôt donner une interprétation et une solution officielle. Nous la donnons ici, avec le nom du malheureux prêtre qui l'a provoquée :

« *Résolution communiquée aux présidents des États et aux magistrats de la nation :*

» Le prêtre José-Iñez Ortega s'est adressé au pouvoir exécutif de la nation, sollicitant l'autorisation de contracter un mariage civil, en conformité avec la loi sur cette matière ; et l'*illustre Américain*, président de la république, pour éviter à l'avenir les difficultés provenant des usages suivis jusqu'à ces derniers temps, m'a donné l'ordre de transmettre aux présidents des États et aux procureurs de la nation la disposition suivante :

» La loi du mariage civil ne met pas au nombre des empêchements à contracter mariage le titre ou le caractère sacerdotal d'un citoyen qui désirerait s'établir, et dès lors les autorités civiles ne doivent nullement faire opposition au mariage du prêtre Ortega, aussi bien que de tout autre qui se présenterait à eux avec la même qualité ; c'est là purement un point de conscience pour celui qui y est intéressé, et la loi n'a rien à y voir.

» Pour le pouvoir exécutif national,

» A. Level. »

II

Pour mettre plus facilement à exécution les mesures iniques dont nous venons de

parler, « l'illustre Américain » Blanco avait eu la précaution, dès son avènement au pouvoir, de décapiter en quelque sorte l'autorité ecclésiastique de Vénézuela, en envoyant en exil son archevêque, Mgr Silvestre Guebara y Lyra. Ce prélat s'était acquis une vénération universelle. Successivement curé de la cathédrale de Bolivar, puis vicaire général du diocèse de Guyana, il avait été comme désigné par la voix du peuple pour l'archevêché de Caracas, siège qu'il occupait depuis dix-neuf années, pour le grand bien religieux de son diocèse.

Il était à Rome, pour le concile du Vatican, et se montrait un des avocats les plus zélés et les plus convaincus de l'infaillibilité pontificale, quand éclata la guerre civile entre les *bleus* et les *jaunes* de son pays. Connaissant trop bien ce qu'une pareille guerre allait entraîner de calamités pour son malheureux diocèse, il crut que des devoirs particuliers le rappelaient au sein de son troupeau ; et ayant obtenu congé du concile et du Souverain Pontife, il reprit en toute hâte le chemin de l'Amérique. Il rentrait à Caracas, le 27 juillet 1870, à la veille d'une grande victoire que Guzman Blanco remporta sur le parti conservateur. L'archevêque fut alors invité à faire chanter un *Te Deum* solennel d'actions de grâce. Comme mise en demeure, le *Journal officiel* annonçait ce *Te Deum* au moment où la demande en était faite à l'archevêque. Mgr de Caracas s'était, jusqu'à cette heure, tenu en dehors de tous les partis; il crut qu'il était de son devoir de maintenir cette ligne de conduite. Un *Te Deum* en pareille circonstance eût été une dérision. L'archevêque refusa; ou plutôt il mit à son acquiescement des conditions : il demanda la paix, l'amnistie, la cessation des hostilités et des représailles; il demanda que les portes des prisons fussent ouvertes aux 800 prisonniers qui y étaient maintenus loin de leurs intérêts et de leurs familles. Il se déclarait prêt à associer l'Église aux triomphes de la patrie quand tous les cœurs seraient unis dans la concorde. La note qu'il adressa au gouvernement ne reçut qu'une réponse, réponse sommaire et brutale, l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures. Il n'y eut ni demande d'explication, ni discussion, ni mise en accusation, ni procès. L'archevêque était chassé. (27 septembre.)

Le lendemain, 28, l'archevêque fut embarqué de vive force, sur une goélette sale, étroite, malsaine. L'équipage se composait d'un capitaine et de deux matelots, plus un officier de police, chargé de veiller à l'exécution des ordres du gouvernement. Point d'autres provisions que les viandes salées ou fumées dont se nourrissent d'ordinaire les matelots. Défense à tout prêtre d'accompagner l'illustre exilé. Seul, un jeune diacre qu'il avait élevé et qui faisait partie de sa maison épiscopale, put demeurer auprès de lui. L'embarcation avait ordre de se diriger sur Trinidad; mais, en face de Barcelone, l'officier de police n'eut pas le courage d'aller plus loin. L'archevêque était extrêmement souffrant, en proie à la fièvre, à des vomissements : le débarquement fut autorisé.

Mgr Guebara fut reçu avec transport par la magistrature et la population. Son séjour à Barcelone fut de trois mois. Le gouvernement entra en pourparlers avec le prélat. Il reçut de signalés témoignages de respect et même d'affection de la part de Guzman Blanco. Était-ce un jeu et une comédie? L'ordre d'exil fut maintenu. Le 1er janvier 1871, le général Poulido, vice-président, signifia au prélat, par un simple billet de deux lignes, l'ordre de quitter définitivement le territoire de la république de Vénézuela dans les vingt-quatre heures. Le 2 janvier, l'archevêque s'embarqua ; le 6, il arrivait à Trinidad.

Il n'est pas nécessaire de rapporter les témoignages de vénération et de sympathie qui accueillirent Mgr Guebara à Trinidad. L'archevêque de Port-d'Espagne, son clergé, les fidèles, eurent toujours pour le prélat et les compagnons qui étaient venus à travers mille difficultés et toutes sortes de dangers le rejoindre dans son exil, tous les hommages que l'on doit à ceux qui souffrent persécution pour la justice, à de vrais confesseurs de la foi.

Néanmoins l'exil est toujours dur, sur-

tout pour un prélat dont le troupeau est ravagé par un loup dévorant. Au bout de dix-huit mois d'absence, l'archevêque n'y tint plus. Accablé d'inquiétudes, il crut devoir tout subir pour se retrouver au plus vite au milieu des siens. Du reste, des lettres nombreuses arrivaient de toutes parts à Trinidad. Les prêtres, les familles les plus respectables de Caracas réclamaient le retour de leur archevêque, on parlait même d'une démonstration qui se préparait au nom de la population tout entière.

Le cœur du prélat était complice de tout ce mouvement, et il se faisait des illusions sur les sentiments du gouvernement à son égard. Mgr Guebara croyait au désir de Blanco de voir l'archevêque rentrer à Caracas, de son propre mouvement et par une décision spontanée. Tout au contraire, Guzman Blanco estimait n'avoir plus besoin de l'archevêque. Il se voyait maître partout, il tenait peu de compte du mécontentement des fidèles. En fait, il avait déjà obtenu du clergé, à force d'intimidations ou de caresses, ce qui suffisait dans ce pays de foi superficielle pour contenter la masse des esprits : je veux dire les grandes solennités religieuses.

Les cérémonies de la Semaine-Sainte, malgré les injonctions formelles de l'archevêque, s'étaient accomplies avec tout l'éclat des plus heureux jours, et, après la victoire d'Apure, Guzman Blanco avait contraint l'administrateur ecclésiastique, qui tenta tout d'abord quelque résistance, à chanter un *Te Deum* et à recevoir solennellement le victorieux président à la porte de la cathédrale. « Qu'avons-nous besoin de l'archevêque, se disait-il, puisque nous tenons les prêtres ? » et il se préparait à mettre à exécution son projet de l'asservissement complet de l'Église catholique à l'État.

Le 27 août 1872, Mgr Guebara quitta la Trinidad et s'embarqua pour rentrer dans son diocèse. Le départ et ensuite le voyage de l'archevêque ne furent qu'une longue ovation.

Une foule nombreuse d'Espagnols et de Trinidadiens s'étaient réunis chez Mgr Guebara, avant son départ, pour recevoir sa bénédiction, l'accompagner au rivage et jusqu'à bord. Sur toute la route, partout où le bateau dut faire escale, à Barcelone, à Coropano, à Guixio, les populations accoururent aussitôt que la nouvelle de l'arrivée de l'archevêque se fut répandue ; partout on le contraignit à descendre à terre, à satisfaire la joie et la dévotion du peuple. Arrivé à la Guayra, le port qui communique directement avec Caracas, tout changea de face. Le gouvernement avait été averti; il avait pris ses mesures. A peine le steamer arrivait-il en rade que défense était faite au capitaine d'avoir la moindre communication avec la terre. Un officier de police s'installa à bord, de manière à garder à vue l'archevêque comme un prisonnier d'État.

Mgr Guebara eut à souffrir ces affronts pendant trois jours. On lui faisait attendre les communications du gouvernement. Ces communications vinrent à la fin. Un *memorandum* lui fut présenté, aux termes duquel il était déclaré, lui et les prêtres qui l'avaient accompagné, responsables de tout ce qui s'était passé, c'est-à-dire de la lutte des partis qui avait mis l'autorité de Blanco à deux doigts de sa ruine. On lui imposait pour conditions de sa rentrée : 1° de reconnaître par un acte public cette responsabilité ; 2° de désavouer hautement et de blâmer les prêtres en question ; 3° d'accepter par avance toutes les mesures qu'il conviendrait au gouvernement de prendre en ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, et de s'engager à n'y faire aucune opposition.

A de telles propositions, il n'y avait rien à répondre. L'archevêque n'avait à accepter ni pour lui ni pour les siens la honte qu'on voulait le contraindre à souscrire ; et quant à s'engager par avance à accepter toutes les mesures d'un gouvernement sans foi ni principes, mieux vaut pour un évêque mourir de faim et de douleur en exil que d'en venir là. Mgr Guebara dédaigna même de discuter de pareilles propositions. Il répondit dignement que, le jour où il serait dans son palais épiscopal, jouissant de toute la liberté essentielle à sa charge, il verrait devant Dieu quelle réponse il aurait

à faire à un pareil *memorandum* ; mais que, sur ce navire, sans conseil, sans liberté, gardé à vue comme il l'était, il ne pouvait ni rien répondre ni rien décider. Après cela toute négociation était rompue. Le capitaine dut revenir à Trinidad, avec son illustre voyageur; il avait reçu défense de toucher aucun point de la côte.

Cependant Mgr Guebara avait pu tromper l'étroite et active surveillance dont il était l'objet. Au milieu des allées et venues et de la confusion inévitable en pareille rencontre, il avait pourvu à l'administration de son Église dans les circonstances délicates où elle allait être plongée de nouveau. Il put rédiger différents actes et les faire remettre en mains sûres. Par une série de décrets, il retirait ses pouvoirs à l'administrateur qu'il avait nommé à son premier départ, et sur la fermeté duquel il ne pouvait pas compter suffisamment; il nommait six vicaires généraux, de manière que l'autorité passât du premier au second, dans le cas où le premier eût été empêché ou chassé, ainsi pour les autres; enfin, il notifiait à son chapitre métropolitain les différentes mesures qu'il venait de prendre, et lui signifiait, sous l'injonction des peines canoniques ordinaires, de se refuser à recevoir le gouverneur à la cathédrale avec les honneurs accoutumés, tant que durerait l'exil du premier pasteur. Chacun de ces décrets parvint heureusement à son adresse.

Le 9 septembre, Mgr Guebara rentrait à Port-d'Espagne.

Le contre-coup des indignités commises envers le prélat devait retomber sur l'Église entière de Caracas, et les membres les plus éminents du clergé allaient être bientôt associés aux persécutions que souffrait leur archevêque.

Les décrets de l'archevêque, parvenus fidèlement à ceux qui y étaient intéressés, furent généralement accueillis avec le respect et la soumission dus à l'autorité ecclésiastique.

L'ancien administrateur du diocèse, Domingo Quintero, accepta religieusement la mesure qui lui retirait ses pouvoirs; malgré les instances du gouvernement, il se refusa à tout exercice de juridiction. Des six prêtres à qui l'archevêque offrait les fonctions si périlleuses de vicaire général, un seul, le docteur Barral, avait eu peur de se compromettre et avait refusé ; les cinq autres se déclaraient disposés à répondre à l'appel de leur évêque et à faire leur devoir malgré les obstacles et les conséquences.

C'est alors que la tempête éclata : ce fut une véritable tempête ; on connut bientôt les deux prêtres fidèles qui avaient remis au chapitre et à Quintero les actes épiscopaux : c'étaient le supérieur du séminaire, le docteur Praz, et un autre ecclésiastique. Immédiatement ils furent arrêtés, jetés en prison, et quatre jours après transportés à Saint-Thomas, une des Antilles. A peine un des vicaires généraux, le docteur Bolet, eut-il fait acte de juridiction, qu'il fut arrêté à son tour, et successivement après lui les quatre autres désignés par le choix de l'archevêque à cette périlleuse mission. Ces violences se compliquent de tentatives de schisme. Le *magistral* de la cathédrale (c'est la dignité qui répond à la fois de celle de théologal et de doyen dans nos églises de France), le docteur Mendoza, prétend qu'en l'absence de l'évêque, la juridiction revient de droit au chapitre, et que c'est à lui, en vertu de sa charge, à en prendre l'exercice. Le docteur Bolet, qui vient d'être rendu à la liberté, le menace de suspense, et sachant très bien le sort qui l'attend lui-même, il écrit fièrement à Mendoza : « J'aime mieux, pour moi, avoir le rôle d'Éléazar que celui de Judas. » Devant cette attitude qu'il n'avait pas prévue, Guzman Blanco résolut d'en finir; le lendemain, les cinq ecclésiastiques désignés pour le vicariat général reçurent un ordre d'exil; ils furent embarqués de force et dirigés à leur tour sur Saint-Thomas ; le 19 octobre, ils sont venus rejoindre leur archevêque à Port-d'Espagne.

On atteignit ainsi le 28 octobre, fête des apôtres saint Simon et saint Jude. Cette fête est demeurée, depuis la mort du *Liberador*, Simon Bolivar, la grande fête nationale de tous les États affranchis de la domination espagnole. Le gouvernement devait se présenter à la cathédrale, comme les années précédentes, pour un *Te Deum* solennel. Le

chapitre céderait-il aux menaces ou ferait-il son devoir?

Déjà on pouvait compter sur deux hommes; le premier était le trop fameux Mendoza, et le second, le dirai-je? était Domingo Quintero, l'administrateur diocésain à qui Mgr Guebara avait retiré ses pouvoirs deux mois auparavant; Quintero, qui s'était montré ferme et consciencieux vis-à-vis du gouvernement aux premiers jours de la lutte!

Deux chanoines cependant ne font pas un chapitre, et l'on pouvait se demander si le gouvernement, dans cette nouvelle lutte, aurait à enregistrer une défaite ou un triomphe. Le 27 octobre (1872), les ordres furent envoyés au chapitre, avec menace formelle d'exil en cas de résistance. Deux chanoines, Costello et Ruiz, protestèrent hautement et vigoureusement; tous résolurent de s'abstenir. Le 28, fête de saint Simon, Quintero, assisté de Mendoza, reçut solennellement Guzman Blanco à la porte de la cathédrale; il chanta la grand'messe et le *TeDeum*. Quelques ecclésiastiques occupant à Caracas des postes secondaires, ou appelés des campagnes voisines, sans trop savoir l'état de la question, avaient été réunis dans l'église; mais tous les chanoines étaient absents, et les fidèles eux-mêmes s'étaient fait un devoir de se tenir à l'écart.

Le lendemain, le châtiment arrivait sans retard, châtiment de la part du gouvernement irrité de la fermeté déployée contre ses entreprises, mais aussi châtiment de la part du peuple froissé dans ses sentiments religieux. Les deux chanoines qui avaient protesté publiquement en chapitre reçurent l'ordre de partir et eurent une heure pour faire leurs préparatifs; leurs confrères, qui s'étaient bornés à s'abstenir, devaient les suivre à peu d'intervalle; en même temps le peuple désertait la cathédrale qu'il tenait pour profanée par la cérémonie du 28, et ne voyant plus que des prévaricateurs dans les prêtres qui s'étaient mis en avant, il refusait d'assister même à leur messe.

Après les événements que nous venons de rappeler, il n'y avait plus de ménagements à garder, et les mesures se précipitèrent coup sur coup. Les églises de la ville, Saint-Hyacinthe et Saint-Philippe-de-Néri, les plus chères à la piété des fidèles, furent saisies pour être transformées, l'une en caserne, l'autre en halle de marché. Afin de bâtir un Capitole digne de la république, on s'empara du couvent des Clarisses de l'Immaculée-Conception. Les pauvres religieuses refusaient de céder leur monastère; on les traqua de vive force, de cellule en cellule; deux d'entre elles sont mortes à la suite des terreurs et des avanies qu'elles avaient dû subir. Le grand séminaire fut déclaré dissous; tout ce qui s'y trouvait, livres, statues, ornements et vases sacrés fut saisi; les bâtiments, déclarés propriétés nationales, furent affectés au siège de la préfecture; par une conséquence immédiate, l'école de l'Enfant Jésus, qui se rattachait au séminaire, école que l'archevêque avait fondée et qui réunissait près de 600 enfants des classes pauvres, fut dispersée.

A cette mesure s'en rattacha bientôt une seconde d'une portée plus grave. Non seulement le séminaire était fermé *de facto*, défense fut faite d'en ouvrir un autre. « Il faut, disait le décret, que le clergé soit désormais élevé comme le reste de la nation dans les idées modernes, » et comme l'enseignement du séminaire était en opposition avec les principes libéraux, les jeunes séminaristes devaient être désormais astreints à suivre les cours de l'Université; le gouvernement se réserve de donner aux professeurs de théologie le programme des auteurs qu'ils doivent suivre. Il est inutile d'ajouter que les livres désignés par lui sont ceux des auteurs condamnés par l'Église.

L'archevêque recevait coup sur coup ces douloureuses nouvelles; depuis son retour à Port-d'Espagne, il voyait à chaque quinzaine le packet anglais lui amener quelques-uns de ses prêtres chassés à cause de leur fidélité; le temps était venu pour lui de parler et d'agir. Jusqu'à cette heure, depuis le mois de janvier 1870, il s'était renfermé dans un silence absolu et s'était contenté de faire connaître sa situation à la cour de Rome et de demander des conseils et des décisions. Il s'était abstenu de toute publication; il craignait que sa parole, tombant

en pleine effervescence de la guerre civile, au milieu de l'irritation et de la violence des partis, ne fût un nouveau brandon de discorde. Désormais le silence lui était impossible. A son retour à Port-d'Espagne, il avait publié une protestation contre les traitements indignes dont il venait d'être l'objet.

Peu de jours après, il adressait une lettre pastorale aux fidèles de son diocèse, la première qu'il eût écrite depuis son exil. Dans cette lettre il exposait les événements et répudiait, preuves en mains, les accusations qui avaient été proférées contre lui. En face du décret qui fermait son grand séminaire, et qui imposait aux jeunes gens aspirant au sacerdoce l'enseignement théologique de l'Université de Caracas, il répondait en interdisant à tout ecclésiastique d'accepter une chaire dans cette Université; il signifiait à deux de ses prêtres qui en occupaient une depuis plusieurs années, l'ordre d'avoir à s'en démettre dans trois jours, sous peine de suspense *a sacris* encourue *ipso facto*. En même temps, il faisait déclarer qu'il n'admettrait jamais aux saints ordres quiconque serait allé puiser son enseignements à ces cours interdits.

Telle était la situation malheureuse de l'Église de Vénézuela, en avril 1873, quand Blanco réunit les Chambres, qui devaient donner un caractère de légalité civile aux mesures arbitraires prises par le dictateur. Non seulement le Congrès vota le mariage civil, comme nous l'avons dit plus haut, mais il sanctionna chacun des actes du président Guzman Blanco, et tout particulièrement le décret d'expulsion qui frappait l'archevêque. Fier de ce *satisfecit* accordé si libéralement à sa conduite, l'illustre président poussa l'audace jusqu'à demander la déchéance ou déposition de l'archevêque exilé. A cet effet, une enquête secrète fut entreprise à Port-d'Espagne même. Un commissaire extraordinaire y fut envoyé; le Dr Soto, avocat, assisté du consul, chercha à réunir les éléments d'un procès criminel contre Mgr Guebara, vénéré de toute la population, et ne put trouver à déposer contre lui que deux protestants et un médecin espagnol. Inutile d'ajouter qu'à la suite de cette bien inutile enquête, la déchéance de l'archevêque fut prononcée par l'Assemblée législative.

Et, qu'on le remarque bien, tous ces décrets étaient pris au nom de la religion et de ses intérêts menacés. A lire les proclamations qui émanaient du pouvoir, les déclarations qui s'échangeaient dans les discussions des Chambres, on eût dit volontiers que Dieu n'avait pas de plus zélés serviteurs que tous ces législateurs, affiliés pour la plupart à la franc-maçonnerie. Ils étaient, plus que personne, dévoués aux « intérêts sacrés » de la religion, et, de plus, eux seuls avaient l'intelligence de la façon dont ces intérêts devaient être servis. Ce qui faisait dire plaisamment aux dames de Caracas : « Autrefois, le diable s'écriait : « Ne me parlez pas de l'Église catholique ! » Aujourd'hui, quand le diable se présente, il commence par vous dire : « Je suis catho- » lique, apostolique et romain ! »

Mai.

5. — *Le ritualisme. — Ses tendances; plaintes qu'il soulève. — Pétition adressée à l'épiscopat anglican. — Réponse.*

Le ritualisme, secte anglicane, consiste à remettre en vigueur les rites et les cérémonies de l'Église romaine. Né avec le tractarianisme ou puséisme vers 1840, il prit bientôt une prodigieuse extension : ornementation et ameublement des édifices religieux, costume ecclésiastique, cérémonie de la messe (sacrifice eucharistique) avec diacre, sous-diacre, thuriféraire et acolytes; ornements sacerdotaux, autels avec croix et chandeliers, exposition et adoration du Saint-Sacrement; images de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus, objets de piété; chant religieux et mélodies grégoriennes ; manuel de cérémonies pour les ministres sacrés et pour les fidèles ; confessions, confréries et associations; communautés de femmes avec vœux temporaires ou même perpétuels : telles furent les pratiques qui, malgré le défaut d'uniformité, manifestèrent promptement la force du courant catholique parmi les ritualistes.

Il est à remarquer que dans la plupart des manuels de cérémonies dont nous venons de parler (tels que : *le Guide de l'anglican dans la foi et la piété; le Petit Livre de prières; le Manuel de l'autel; le Pardon par le précieux Sang*, etc.), la présence réelle *objective* de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la messe comme sacrifice, les prières pour les morts, sont exprimées en termes formels, de manière à ne laisser subsister aucune équivoque. Un bon nombre des détails que nous venons de rassembler, sont consignés dans un mémoire des plus curieux, adressé en 1866 par un ministre à un évêque anglican qui désirait se renseigner exactement sur les pratiques du ritualisme[1].

« Le développement (ainsi commence le mémoire) que prennent dans la communion anglicane les exercices de dévotion et l'usage des rites sacrés, — développement qui est une conséquence naturelle et nécessaire de la restauration doctrinale à laquelle nous assistons depuis trente ans, — ressemble plutôt à un levain ou ferment qui pénètre peu à peu toute la masse, qu'à une force visible ayant un centre ou une cause bien déterminée. C'est pourquoi il est impossible de préciser avec exactitude jusqu'à quel point certaines dévotions et cérémonies s'observent dans notre communion...

» J'exposerai d'abord le développement que les exercices de dévotion ont pris dans la partie laïque de la communion anglicane. Les manuels publiés à l'usage des laïques ne sont pas des livres de théorie; tous ceux dont je puis parler ont été édités pour satisfaire aux demandes des personnes qui désiraient s'en servir. Un de ceux dont l'usage est le plus étendu et qui sont hautement approuvés, est le *Guide de l'anglican dans la foi et la piété.* Ce livre peut être considéré comme le modèle de beaucoup d'autres manuels ayant le même but, mais moins d'importance. On y trouve des formules de prières pour le matin et le soir, avec l'examen de conscience; des instructions pour

[1] *Études religieuses, historiques et littéraires*, t. XI, p. 402.

se confesser avec méthode et recevoir le sacrement de pénitence, pour assister aux saints Mystères et recevoir la sainte Eucharistie : la présence réelle objective et le caractère de sacrifice que possède l'Eucharistie sont exprimés en termes on ne peut plus clairs...

» Cela me conduit à parler de la pratique des anglicans relativement au confessionnal. Je m'efforcerai de ne rien exagérer; mais, en pareille matière, rien n'est moins possible qu'un travail statistique. Ce que l'on peut dire, je crois, en restant dans les limites de la stricte vérité, c'est que dans l'Église anglicane plusieurs milliers de personnes s'approchent régulièrement tous les ans du sacré tribunal. J'ai connu moi-même des prêtres qui passaient la nuit entière à entendre les confessions dans l'église avant les grandes fêtes[1]. La méthode suivie pour la confession ne diffère en rien d'important de ce qui a lieu dans le reste de l'Église occidentale... Il existe plusieurs confréries et associations ayant pour but la prière et d'autres exercices pieux. Deux surtout sont florissantes; elles se proposent de propager la dévotion au Saint-Sacrement. D'autres se sont donné la mission de prier pour la conversion des pécheurs, etc. Les communautés régulières de femmes sont naturellement toutes encore dans l'enfance. Le nombre total des religieuses doit monter à plus de cent[2]. Dans la plupart des principales maisons il y a des chapelles. Les chœurs sont disposés de la même manière que dans les anciens chœurs conventuels; la communauté y récite les Heures canoniales. Les psaumes sont distribués exactement comme dans l'ancien bréviaire de Salisbury; les hymnes, antiennes et collectes diffèrent un peu. Généralement on ne fait pas l'office de nuit.

[1] L'auteur de ce mémoire refusait de préciser et de citer des noms propres : « Ce mouvement (ritualiste), disait-il, est mal compris par tant de monde, il rencontre tant d'oppositions en haut et en bas, que la discrétion défend évidemment de proclamer sur les toits les noms des prêtres et des paroisses qui y sont entrés »

[2] D'après un autre correspondant, les ritualistes comptaient déjà quatre ou cinq cents religieuses.

» Parmi ceux qui travaillent à la restauration des anciens rites dans les offices publics de l'Église anglicane, on distingue deux écoles. Les uns voudraient restituer la vieille liturgie nationale, telle qu'on peut la retrouver dans les missels et les rituels de Salisbury; les autres voudraient se rapprocher autant que possible des usages actuels de l'Église romaine. Les différences entre les deux rites n'étant pas considérables, les deux écoles tendent pratiquement vers le même but.

» Les matines et les vêpres, dans les églises où la restauration catholique se fait sentir, n'exercent généralement pas grande attraction; on se contente de les chanter simplement. Les chantres, vêtus de surplis, sont rangés des deux côtés du chœur. Les tons grégoriens sont rétablis sur une large échelle pour les psaumes; les mélodies grégoriennes sont quelquefois employées pour le chant des hymnes. Dans une douzaine d'églises, le principal officiant est revêtu d'une chape aux jours de fête, et encense l'autel pendant le *Magnificat*.

» C'est dans la célébration du service eucharistique que se montre surtout l'effet de la restauration catholique. Difficilement trouvera-t-on en Angleterre un diocèse où l'usage des vêtements eucharistiques pour les prêtres [1] ne soit pas plus ou moins rétabli dans les églises paroissiales. Dans quelques diocèses, on ne rencontrera que par-ci par-là une paroisse dans ces conditions; ailleurs on en trouve une douzaine et même plus; dans un ou deux diocèses la restauration est encore plus générale, Dans les plus grandes et les plus riches églises, où l'usage de ces vêtements a été rétabli, le célébrant est accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre en costume eucharistique complet. Dans un petit nombre d'églises, il y a d'autres ministres, acolytes, thuriféraire, etc. Les églises où l'on voit des cierges allumés sur l'autel, pendant le service eucharistique, sont beaucoup plus nombreuses que celles où les vêtements sacrés sont en usage.

» Lorsqu'il y a célébration solennelle, c'est un usage très commun, même dans les églises où ni les vêtements (sacrés) ni les chandeliers ne sont encore employés, de faire précéder l'office par le chant de l'Introït prescrit dans le missel de Salisbury ou dans le missel romain. Les répons, le *Credo*, l'Offertoire, le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* pendant la communion du prêtre, sont d'un usage très étendu.

» Pendant la célébration, le prêtre et les assistants observent avec plus ou moins d'exactitude les gestes et positions prescrits par les rubriques des anciens missels. Dans un bon nombre d'églises, les encensements se font d'après les règles tirées des mêmes autorités. Je puis ajouter que l'usage des cinq couleurs canoniques, conformément aux rubriques du missel, pour le frontal (devant d'autel, ou antipendium) et les autres ornements, se répand si rapidement et devient si commun qu'il n'excite plus guère l'attention là où il a été introduit.

» Dans les églises où les vêtements (sacrés) et les cierges sont en usage, on enseigne généralement aux fidèles à assister au service non pas seulement comme communiant au sacrement, mais comme prenant part au sacrifice. On s'habitue également de plus en plus à prévenir les fidèles qu'ils ne doivent pas communier s'ils ne sont pas à jeun depuis minuit.

» La pratique d'emprunter des prières à l'Ordinaire et au Canon de la messe (romaine) pour les intercaler dans l'office eucharistique est très commune chez les membres du clergé qui favorisent la restauration catholique. Ainsi l'office anglican, d'après les rubriques, doit être commencé à l'autel; le prêtre (ritualiste), avant d'y monter, récite le psaume *Judica me* avec l'antienne, le *Confiteor*, etc. Ainsi encore, tandis que les rubriques de l'office anglican prescrivent de mettre le pain et le vin sur l'autel à l'Offertoire, mais n'indiquent aucune prière à réciter pendant cette action, le prêtre (ritualiste) prononce à voix basse l'Offertoire et les autres prières de l'offrande que donnent le missel de Salisbury ou le

[1] Amict, aube, cordon, manipule, étole, chasuble.

missel romain. Ainsi enfin l'office anglican n'indique pas de prières pour la communion du prêtre ; on y supplée en récitant avant la communion le *Unde et memores* et les prières avant et après la communion du prêtre prescrites par les missels.

» L'usage des crucifix et des images, spécialement de celles de la sainte Vierge tenant entre ses mains le divin Enfant, comme représentation du mystère de l'Incarnation, est, chez les anglicans, un moyen de dévotion particulière extrêmement commun; et je connais beaucoup de prêtres qui, sur la prière des fidèles, bénissent les objets de dévotion. La coutume de bénir les médailles pieuses, de petits crucifix et des croix pour les porter sur soi n'est pas inconnue. Ces mêmes prêtres ne refusent pas de bénir de l'eau pour ceux qui le demandent[1]. »

Toutes ces innovations, trop romaines aux yeux des anglicans, devaient naturellement soulever d'étranges colères et provoquer des protestations et des regrets jusque dans la presse quotidienne. Les choses en vinrent au point que le conseil privé fut mis en demeure de se prononcer sur le ritualisme[2]; mais sa décision n'arrêta pas les innovations liturgiques. De nombreux et retentissants procès furent alors intentés aux novateurs, accusés de mépriser les rites et les lois de l'Église anglicane pour suivre les coutumes abhorrées de l'Église romaine. Mais rien de plus compliqué, de plus lent et de plus coûteux que les procédures imaginées par les légistes pour atteindre une infraction. Le ministre poursuivi pouvait en appeler de son évêque à la première cour, et de celle-ci à la cour suprême; il en avait pour plusieurs années à narguer son évêque, qui payait au moins une grande partie des frais. Or les frais étaient énormes : ils s'élevèrent, suivant l'archevêque de Cantorbéry, à 11 000 livres sterling dans le procès Bennett, et à 7000 livres st. dans celui de M. Purchas. En attendant, le peuple se familiarisait avec les usages de Rome ; et les chefs du parti, tout en demeurant protestants puisqu'ils répudiaient le principe catholique de l'autorité, contribuaient à dissiper ces préjugés qui aveuglaient encore le peuple et à amener une foule d'anglicans aux portes de l'Église romaine.

Cet état de choses ne pouvait durer, sans jeter l'alarme dans l'opinion publique. Vers le commencement de l'année 1873, il se forma un comité, composé principalement des lords Shaftesbury, Enniskillen, Sandon, Fitzwalter, Sheffield et Quekland, et qui se donna la mission de protéger l'Église d'Élisabeth contre toute innovation dangereuse. L'activité de ce comité fut si grande qu'en quelques semaines il put réunir contre le ritualisme soixante mille deux cents signatures, provenant toutes d'hommes occupant une certaine position dans le monde. On comptait sur ce nombre quatorze membres de la Chambre haute, dix-sept baronnets, autant de chevaliers, onze membres de la Chambre basse, quinze maires, deux cent soixante-huit juges de paix, autant de diacres et trois cent vingt-huit personnes appartenant aux conseils de fabriques.

Le 5 mai, la pétition de ces soixante mille signataires fut présentée par une députation aux archevêques d'York et de Cantorbéry, qui se trouvaient l'un et l'autre à Lambeth. Elle était ainsi conçue :

« *Aux Révérendissimes archevêques et aux Très Révérends évêques de l'Église d'Angleterre.*

» Nous soussignés, membres laïques de l'Église d'Angleterre, désirons exprimer notre attachement sincère aux doctrines, à l'ordre et aux cérémonies telles qu'elles sont décrites dans les articles et la liturgie[1],

[1] Le mémoire se termine ainsi : « Par suite de la crainte qui m'a constamment assiégé de donner dans l'exagération, il peut se faire que je sois tombé dans l'excès contraire et que j'aie diminué outre mesure l'extension prise par certaines pratiques dont j'ai parlé; mais j'ai la complète certitude de n'avoir rien exagéré. »

[2] Voy. ci-dessus, p. 7 du précédent volume.

[1] Il est question des *trente-neuf articles* qui forment le *Credo* de l'Église anglicane, et du livre de prières, *The common prayer Book*, qui contient les principales règles liturgiques. A vrai dire, ces formu-

ainsi que notre résolution de conserver intactes les vérités distinctes qui nous ont été rendues à la réformation, étant fermement convaincus qu'elles sont d'accord avec la sainte Écriture, et que l'utilité future et la prospérité de notre Église sont liées d'une manière indissoluble avec le maintien fidèle de la foi primitive ; mais nous nous sentons spécialement entraînés pour le moment à demander à Vos Seigneuries, comme aux chefs responsables de notre Église, de prendre pour sa sûreté les mesures nécessaires que demande impérativement la crise actuelle.

» Des décisions de la cour suprême de justice, dans les cas ecclésiastiques, ont été, comme le savent Vos Seigneuries, dernièrement rendues à la fois sur le cérémonial prescrit et sur la doctrine maintenue par notre Église au sujet de la communion. Ces cérémonies dont nous nous plaignons, ont été expressément déclarées illégales, et leur introduction ou usage a été assimilé à une infraction méritant d'être réprimée. En matière de doctrine, dans le cas récent de Sheppard contre Bennett, la commission judiciaire du conseil privé a expliqué d'une manière très suffisante ce qui est l'enseignement affirmatif de l'Église dans les articles et les formulaires, au sujet de la présence du Christ dans la sainte communion et de l'eucharistie considérée comme sacrifice...

» C'est dans ces circonstances que nous invitons respectueusement Vos Seigneuries, liées comme elles le sont par leurs vœux solennels de consécration, à user de toute la diligence possible pour bannir et repousser toute doctrine erronée, étrangère ou contraire à la parole de Dieu ; et nous prenons la liberté de vous indiquer, pour atteindre ce but, les moyens suivants :

» 1° Exercer toute l'autorité confiée à Vos Seigneuries pour la suppression complète des cérémonies et pratiques reconnues illégales, et dans le cas où cette autorité serait reconnue insuffisante, se servir de toutes les autres facilités nécessaires pour l'exécution stricte de la loi ;

» 2° Prendre un soin tout spécial que dans la consécration des nouvelles comme dans la restauration des anciennes églises, on n'introduise aucune forme architecturale, aucune ornementation qui soit de nature à faciliter l'introduction des pratiques superstitieuses et des doctrines erronées que l'Église, lors de la réformation, a désavouées et rejetées ;

» 3° Enfin, dans l'admission des candidats aux saints ordres, dans l'autorisation des curés et aussi dans la distribution des bénéfices, agir de façon à nous protéger, nous et nos familles, contre un enseignement qui peut ne pas entraîner une condamnation judiciaire pour son auteur, mais qui, dans son développement naturel et exact, est la négation de ces vérités dont notre Église protestante, comme gardienne et témoin de l'Esprit-Saint, a toujours porté un fidèle témoignage.

» Nous nous croyons tenus en toute sincérité d'affirmer à Vos Seigneuries notre conviction raisonnée que toute hésitation, de la part des guides de notre Église, à agir sur ces points dans la crise actuelle, ne peut que détruire la confiance et aliéner l'affection d'une grande partie de ses membres laïques et mettre en péril sa position d'Église établie. »

Après cette lecture, le président du comité pour la défense de l'Église, prit la parole pour démontrer qu'en dépit de tous leurs efforts la loi n'était pas observée. La décision judiciaire qui atteignait Mackonodochie avait été portée en décembre 1868, et celle qui condamnait Purchas en février 1871 ; on ne pouvait donc pas taxer d'impatience les laïques qui se plaignaient de voir ces décisions rester depuis si longtemps à l'état de lettres mortes.

Les deux archevêques, ainsi mis en demeure de se justifier, répondirent, au mois de juin suivant, par une lettre circulaire

laires qui devraient faire autorité, sont loin d'être précis. Le plus souvent ils reflètent dans leurs formes vagues et indécises les hésitations et les contradictions de ceux qui les ont rédigés. Le Dr Newmann les a appelés des lèvres hésitantes qui bégaient des formules ambiguës.

qui mérite d'être connue. Ils commençaient par reconnaître toute la gravité de la situation, ajoutant même qu'ils venaient de recevoir de nouveaux appels en faveur de la *confession sacramentelle* :

« Depuis que nous eûmes l'honneur de recevoir votre députation, notre attention a été appelée sur une pétition adressée par plus de quatre cents ministres [1] à la convocation de la province de Cantorbéry, en faveur de ce qu'ils appellent la confession sacramentelle. Nous croyons que le confessionnal a fait beaucoup de mal à l'Église de Rome et que nos réformateurs ont sagement agi en ne lui accordant encune place dans l'Église réformée, et nous saisissons cette occasion pour exprimer notre désapprobation complète d'une telle innovation, ainsi que notre ferme détermination de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour y mettre obstacle. »

Quant aux trois points spécialement signalés dans la pétition présentée par le comité laïque, les deux archevêques se bornent à répondre qu'ils ont toujours veillé attentivement sur ces points, comme c'était leur strict devoir, et qu'ils y veilleront encore à l'avenir, « pour que force reste à la loi ». Toutefois, ajoutent-ils, « en vous répondant ainsi, nous ne voulons vous laisser aucun malentendu, et nous vous prions de croire que nous ne regardons pas comme le devoir des évêques de faire des poursuites judiciaires sur chaque plainte de violation des rubriques, ou chaque accusation de doctrine erronée qui pourraient leur être soumises. On ne peut désirer que les évêques soient harassés par un nombre illimité d'investigations provenant d'accusations et de contre-accusations, professées par des théologiens différant d'opinions entre eux. Le gouvernement épiscopal, qui existe parmi nous, est chargé de l'observation des lois de l'Église, mais en même temps il est tenu, au moyen d'une sage discrétion, à éviter à cette même Église des contestations sans termes. »

[1] Il y en avait près de cinq cents.

Cet aveu d'impuissance était bon à noter, surtout venant de la tête de cette Église qui se prétend le témoin et la gardienne des vérités révélées par l'Esprit-Saint. Si les évêques anglicans voulaient faire leur devoir, tout leur temps serait absorbé par des procès sans fin devant une cour dont la majorité des membres se compose de laïques. Maintenant, ce pouvoir dont ils n'osent pas user, à qui vont-ils le déléguer?

« En ce qui concerne les matières particulières de cérémonial et de doctrine sur lesquelles, vous appelez notre attention, nous sommes heureux de voir la promptitude avec laquelle partout les laïques se servent de l'autorité légitime qui leur est confiée dans l'élection des membres du conseil de fabrique, pour arrêter les progrès des tendances vers la Renaissance.

» Dans un grand nombre de paroisses, les laïques possèdent un pouvoir plus effectif que toutes les menaces de poursuites, pour empêcher des changements hors de propos dans le rituel et la doctrine; et nous devons ajouter qu'ils montrent parfois une grande répugnance à en faire usage. Quelquefois les membres de la fabrique et les fidèles en général qui suivent les pratiques illégales dont vous vous plaignez, rejettent sur d'autres la responsabilité de ces changements et se contentent de manifester leur mécontentement. Vous conviendrez dès lors avec nous que le désir des évêques de maintenir la pureté de l'Église doit rencontrer de grands obstacles, quand ils ne peuvent pas compter sur une coopération zélée et effective de la part des laïques dont les intérêts sont en jeu au suprême degré... Nous vivons à une époque où toutes les opinions et les croyances sont vivement discutées, et où moins que jamais on ne respecte l'autorité en matière religieuse. Dans chaque État, dans chaque communion, presque dans chaque famille, on peut retrouver les effets de cette situation sans équilibre. »

Cette fin de non-recevoir et les révélations que contenait la réponse des évêques,

tant sur les dangers menaçant l'Église anglicane que sur le chiffre imposant des ministres réclamant la confession auriculaire, devaient naturellement provoquer autre chose que des articles de journaux ; le Parlement fut saisi de cette question.

L'honorable représentant de la ville de Liverpool, le vicomte Sandon, demanda au premier ministre si son attention n'avait pas été appelée sur la déclaration des deux prélats du danger que faisait courir à l'Église d'Angleterre la résolution d'une minorité considérable de renverser les principes de la Réforme, ainsi que sur le fait de la pétition signée par quatre cent quatre-vingt-trois ministres pour l'établissement de la confession sacramentelle. Le noble lord ajouta qu'il croyait du devoir du gouvernement de présenter au commencement de la prochaine session une loi s'accordant avec le second rapport de la commission royale sur le rituel, et dans laquelle on introduirait les remèdes nécessaires pour préserver l'Église anglicane des innovations ritualistes [1].

15. — *Discussion et vote des lois de Mai. — L'État obligé de se défendre contre l'Église. — Abrogation de deux articles de la constitution prussienne.*

Avant de suivre les diverses phases de la discussion parlementaire des *lois de Mai*, devant le Landtag et devant la Chambre des seigneurs, nous emprunterons aux ouvrages de Mgr Ketteler quelques passages où le prélat, à l'occasion de ces mêmes lois, raconte comment s'est opérée peu à peu, en Allemagne, la déviation des principes de tolérance contenus dans la constitution fédérale de 1848 et dans la constitution prussienne de 1850 [2].

« Les lois religieuses que nous attendions depuis longtemps viennent de paraîtrent en Prusse, au nombre de quatre. Plus d'incertitudes, il nous faut faire le sacrifice de nos vieilles et chères idées; il nous faut renoncer à l'espérance de voir la Prusse établir la paix religieuse entre l'Église et l'État sur la base des lois et des institutions. Ce que nous attendions depuis un quart de siècle avec une confiance inébranlable, il nous faut cesser d'y penser.

» Une telle volte-face dans la politique intérieure d'un pays, sous un gouvernement qui reste le même, ne s'était pas encore vue. Maintenant il importe que nous regardions en face la situation qui nous est faite, comme il convient à des hommes et à des chrétiens ; il importe que nous prenions position. Pour cela, il ne suffit pas d'examiner les nouveaux projets de loi isolément. Ces lois ne sont, comme l'a dit le ministre des cultes, que des morceaux détachés d'un système complet, des pièces qui se tiennent et qu'on ne peut apprécier que dans une vue d'ensemble : « Le terrain « sur lequel nous avons à réglementer, » disait le ministre, « est extraordinairement » vaste, et, pour achever notre travail, il » faudra plus d'une session au Landtag ».

» Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir la paix religieuse en Allemagne ? Pourquoi ces lois qui vont nous jeter dans des luttes dont les conséquences sont incalculables? Que s'est-il donc passé en Prusse? Où sont les faits éclatants, les raisons invincibles qui forcent de troubler la paix religieuse qui régnait parmi nous? Ces questions vont nous occuper tout d'abord.

» La condition d'une paix réelle et complète serait l'unité de foi. Nous en sommes bien loin. Il existe en Allemagne plusieurs cultes légalement reconnus et aucune puissance extérieure n'est capable de nous rendre l'unité intérieure. Dans les pays mixtes on avait acquis la conviction que toute influence du gouvernement sur la religion était funeste. Après beaucoup d'essais malheureux, tout gouvernement qui voulait se faire entrepreneur de religion était universellement condamné.

Inspirés par cette idée, tous les hommes modérés s'entendirent, en 1848, pour exiger de l'État l'abstention absolue dans les affaires religieuses. De là l'article suivant de

[1] Cette loi fut proposée, comme nous le verrons en son lieu.

[2] Ouvrages cités dans le *Kulturkampf ou la Lutte religieuse en Allemagne*. Paris, Haton, 1875.

la constitution de 1848 : « Toute association religieuse règle et administre ses propres affaires en pleine indépendance, tout en restant soumise aux lois générales de l'État ».

» ... Quel ne fut pas notre étonnement lorsque, quelques années plus tard, à l'occasion d'une pétition des évêques de la province du Haut-Rhin, pour demander à leurs gouvernements le rappel de quelques ordonnances issues du vieux despotisme, on vit tout à coup le courant libéral prendre une direction opposée. D'année en année ce courant devint plus fort et plus violent, et bientôt il ne fut plus possible de méconnaître un but arrêté; on voulait exclure l'Église du patrimoine commun de la liberté ; les idées dominantes sur l'égalité devant la loi, sur le droit d'association, sur l'injustice des lois d'exception, étaient considérées comme non avenues quand il s'agissait de l'Église, et, sous des formes constitutionnelles, on cherchait à lui imposer le joug inventé par les monarchies absolues.

» Le grand-duché de Bade fut choisi comme champ d'expériences par les hommes qui travaillaient à faire rétrograder la liberté de l'Église. Le conseiller privé, Dr Bunsen, qui dessina le plan de bataille dans son livre les *Signes du temps*, et qui contribua dans une large part à le mettre à exécution, disait en l'année 1855 : « Le » gouvernement badois est l'avant-garde de » tous les États d'Allemagne qui ne sont pas » décidés à immoler au droit canon l'indé» pendance et les droits des citoyens. » Dans l'esquisse de son programme, que l'on suit aujourd'hui fidèlement dans la persécution régulière contre l'Église, le Dr Bunsen, tout en condamnant les concordats et en réclamant pour le gouvernement le droit exclusif de régler les rapports entre l'Église et l'État par voie législative, avouait cependant qu'il ne fallait pas aller chercher un modèle dans la vieille législation de la monarchie.

» Ce mouvement antilibéral, qui méconnaissait les dispositions de la constitution fédérale et de la constitution prussienne, se fit jour ensuite simultanément dans d'autres petits États d'Allemagne, et nous ne pûmes plus douter d'une entente commune d'un parti et d'un plan combiné en secret. Toutefois on suivait encore des procédés différents, selon les circonstances et les pays. »

Ce fut seulement après la guerre de 1870-1871 que la persécution éclata en Prusse ; elle devint imminente, quand le ministre des cultes, le Dr Falk, eut présenté au Landtag ces projets de loi qui empiétaient si manifestement sur les droits les plus sacrés de l'Église. La pensée dominante qui servit au ministre pour motiver ces lois était la nécessité pour l'État de se défendre contre les usurpations de l'Église ! « L'énergie des évêques catholiques, disait le ministre dans son discours du 9 janvier, et la mollesse des organes de l'État ont rendu l'Église catholique tout à fait indépendante et dépouillé l'État de tous les moyens nécessaires pour s'opposer aux prétentions de Rome. *Revenu à résipiscence* par suite de nouveaux empiétements, *l'État veut sauver sa propre existence* et parer aux attaques, coûte que coûte. Il s'agit de repousser des *attaques formidables* qui tendent à arrêter l'État dans sa marche progressive vers un but national et qui mettent en danger la prospérité et même l'existence de l'empire allemand, que nous avons conquis au prix de sanglantes batailles et de sacrifices de tout genre. »

Quelles sont ces attaques formidables qui mettent en danger l'existence même de l'empire allemand, si fier de sa puissance ? Le ministre va encore nous le dire : « Avant tout, s'écriait-il dans cette même séance du 9 janvier, ce qui paraît urgent, c'est le règlement des relations du clergé, particulièrement du clergé catholique. Je vais m'expliquer. C'est au sein du clergé que s'est opéré le plus grand changement dont nous ayons été témoins depuis une génération. Le clergé est devenu esclave à l'intérieur et à l'extérieur, esclave de puissances étrangères au pays (la Papauté), et que la conscience nationale ne reconnaît pas, esclave à l'intérieur par son éducation, par

la position qui lui est faite (je ne parle pas du haut clergé). Cependant c'est ce clergé qu'on veut installer dans des places où il peut nuire aux intérêts de l'État de la manière la plus sensible! Le gouvernement n'a pas employé depuis vingt ans les moyens les plus simples pour détourner ce désastre! Le gouvernement est enfin convaincu qu'un changement doit avoir lieu et qu'il doit se faire en brisant les relations existantes. »

Mais voici un autre danger, d'un genre tout différent. Ce clergé, *esclave à l'intérieur et à l'extérieur*, les fidèles catholiques, qui ne font qu'un avec le clergé, s'avisent de protester contre les décisions de l'État! ils vont jusqu'à invoquer le ciel pour détournes les fléaux qui les menacent! Écoutons plutôt le même Dr Falk, ministre des cultes (discours du 17 janvier) : « Et maintenant, messieurs, comment se comporte-t-on de ce côté-ci (le centre) ? Comment se comporte-t-on dans les cercles qui vous touchent de près et où vos tendances sont généralement répandues? Comment se comporte-t-on vis-à-vis des lois constitutionnellement votées? — Messieurs, on proteste de tous côtés; les chefs semblent indiquer que l'observance ou la non-observance des lois dépend uniquement d'eux. Ici, je fais allusion au célèbre manifeste de Fulda, relatif à la loi sur l'inspection des écoles. Comme en toute autre occasion, ils y déclarent que les lois sont une violation, une consfication, une destruction du droit de l'Église. Dans les écrits des évêques, dans leurs discours, dans les réunions publiques, le mot d'ordre est jeté de tous côtés. Prenez un journal, à chaque page vous trouverez ces maximes. — Et, messieurs, il y a encore un moyen plus efficace et plus influent sur l'esprit et sur le caractère du peuple allemand, moyen qu'on ne craint pas d'employer : *on prie* pour détourner les dangers dont on est menacé par des lois pénales. — Maintenant, messieurs, si cela s'appelle donner à l'État ce qui appartient à l'État, alors je ne comprends plus rien.

» Telle est la situation, et l'on voudrait que le gouvernement se croisât les bras! Alors il ne comprendrait pas qu'il est de son devoir de supprimer les sources qui ont pu produire à la longue un tel courant. »

Nous avons déjà fait connaître les quatre projets de lois destinés à mettre un terme « aux empiétements du parti clérical, à endiguer le courant ultramontain ». Le 16 janvier, ils étaient mis à l'ordre du jour, malgré les réclamations de la fraction du centre, et étaient confiées à une commission aux deux tiers protestante ou rationaliste. Mais il fallut bientôt reconnaître que les projets soumis aux délibérations du Landtag étaient en contradiction formelle avec deux articles de la constitution prussienne qui étaient ainsi conçues :

ART. 15. — Les Églises évangélique et catholique romaine, ainsi que toutes les autres sociétés religieuses, s'administrent elles-mêmes, et demeurent en possession et jouissance de tous les établissements fondés pour leur culte, pour l'enseignement religieux, ou dans un but de bienfaisance.

ART. 18. — Le droit de nomination, de proposition et confirmation aux emplois ecclésiastiques, autant qu'il appartient à l'État et ne repose pas sur un titre légal, est aboli.

Avant de passer outre, une revision de ces deux articles constitutionnels était préalablement nécessaire. L'œuvre de revision fut poussée avec une vigueur toute militaire; les deux articles 15 et 18 furent, dans l'espace de quelques semaines, mis à la refonte, introduits au Landtag, discutés et votés. Au premier article on ajouta cette restriction : « Mais lesdites Églises restent soumises aux lois et à la surveillance de l'État. Dans la même mesure elles ont la jouissance de leurs établissements. » Quant à l'article 18 on déclara expressément « qu'il ne s'appliquait pas à la nomination des ecclésiastiques dans l'armée et dans les établissements publics; qu'en outre la loi déterminera les attributions de l'État en ce qui concerne l'éducation préparatoire, la nomination et la destitution des ecclésiastiques et ministres du culte, et qu'elle fixera les limites des pénalités disciplinaires applicables aux ecclésiastiques ».

Cependant, jusqu'à la ratification par la Chambre des seigneurs, la constitution demeurait debout avec les garanties qu'y trouvait la liberté religieuse; et, pour se tenir dans la légalité, il fallait attendre. « Mais si vous attendez, nos lois ne pourront être prêtes cette année. Votez toujours, vos suffrages auront leur valeur, lorsque la revision de la constitution sera légalement achevée. » Ainsi parla M. le ministre des cultes devant le Landtag; et l'on n'attendit pas, et le Landtag vota avec empressement et docilité les quatre projets de loi (7 mars). La seconde Chambre ne pouvait manquer d'imiter un si bel exemple; elle n'hésita pas un instant « à suivre le vol audacieux de son *faucon* », ainsi que le disait spirituellement le baron de Schorlemer-Alst, en jouant sur le nom du docteur Falk (11-13 mai). Enfin les projets de loi furent ratifiés et sanctionnés par la signature de l'empereur, deux jours plus tard, et le 20 mai le roi Guillaume clôturait cette brillante session du Landtag prussien en manifestant l'espoir que les lois ecclésiastiques « contribueront à établir une paix véritable entre les différentes religions et conduiront l'Église à ne plus mettre ses forces qu'au service de la vérité ».

On pourrait croire à l'ironie de cette conclusion, si celle-ci ne se déduisait logiquement de la plupart des discours prononcés pendant la discussion de ces lois ; toutes les calomnies ressassées dans la presse contre l'épiscopat et la papauté, toutes les erreurs renouvelées des Hohenstaufen furent portées au Landtag et à la Chambre des seigneurs et furent proclamées comme des principes indiscutables, comme des axiomes de droit. La question actuelle, suivant le chancelier, prince de Bismarck, avait un caractère purement politique et nullement religieux. C'était « un simple épisode de cette lutte entre les pouvoirs qui remonte à Agamemnon et au divin Calchas, et qui au moyen âge s'est appelée la querelle du sacerdoce et de l'empire ». Les articles 15 et 18 de la constitution ne consacraient pas une liberté fondamentale; ce n'est qu'une trêve, un *modus vivendi* octroyé à l'Église par l'État, et que celui-ci restait maître de modifier à sa guise. Or cet armistice n'avait profité qu'à l'Église catholique, et l'État avait fini par se convaincre qu'il lui fallait à tout prix se dégager des entraves, en dénonçant ce compromis. Au reste, le gouvernement de Berlin était tout à fait disposé à une entente avec le Pape, entente qui serait plus facile qu'avec le parti catholique. Car, suivant le chancelier, ce parti, cette fraction du centre constituait pour l'État un grand danger. En donnant le conseil d'étendre à l'empire la constitution prussienne, les députés du centre avaient fait acte d'hostilité envers le roi. On avait supprimé la division catholique dans le ministère des cultes, parce que celle-ci protégeait les intérêts catholiques au détriment des droits de la couronne; l'Église était donc responsable de la lutte actuelle, et il était du devoir du gouvernement de protéger l'État [1].

Les membres catholiques du Parlement n'eurent pas de peine à renverser cet échafaudage d'assertions erronées. M. de Mülher lui-même, l'ancien ministre des cultes, vint contredire les affirmations audacieuses du prince chancelier, en prouvant, devant la Chambre des seigneurs, que la section catholique du ministère n'avait pas été supprimée pour les motifs allégués alors par le gouvernement, mais parce qu'on ne voulait pas que cette section officielle reconnût directement ou indirectement le dogme de l'infaillibilité. Des protestants eux-mêmes se firent, en cette circonstance, les défenseurs de la cause catholique contre les attaques du prince de Bismarck. Écoutons un instant le célèbre président de la cour d'appel de Magdebourg, M. de Gerlach :

« Au lieu de recourir à Agamemnon et à Conradin, dont l'un vivait il y a deux mille six cents ans, et l'autre il y a six cents ans, restons pratique, considérons le présent, l'empereur et le Pape. D'un côté, je vois la Prusse victorieuse et l'empire allemand, dans lequel ces lois ecclésiastiques mettent la confusion... ; je vois le nouvel empire allemand qui nage dans des millions et des

[1] Discours de Bismarck, du 10 mars 1873.

milliards et qui s'appuie sur l'amitié intime de deux empereurs, opposés l'un et l'autre à la Papauté. Si, d'un autre côté, vous voulez savoir combien le Pape est faible, vous n'avez qu'à me regarder moi-même, qui suis le plus âgé d'entre vous, et le Pape a trois ans de plus que moi... Ce même Pape n'a ni armée ni finances; il n'a pas de capitaux; il est comblé d'insultes de la part des Romains apostats et impies; il est abandonné de toutes les puissances, même des puissances catholiques, malgré les promesses qui lui ont été faites antérieurement. Et néanmoins ce faible vieillard règne sur deux cents millions de catholiques, avec plus d'efficacité qu'aucun de ses prédécesseurs depuis des siècles. Il les maintient presque sans exception dans l'unité; il trouve le respect et l'obéissance même dans ce nouvel empire allemand, depuis Metz jusqu'à la frontière russe, et depuis le lac de Constance jusqu'à la mer Baltique. Mais est-ce là une puissance politique ? M. le chancelier de l'empire l'affirme. Si la puissance du Pape est une puissance politique, elle l'est, dans tous les cas, d'une manière particulière, et le chancelier aurait dû approfondir ce genre de puissance. »

24. — Le 24 mai. — *Loi des Trente.* — *Élections radicales.* — *Interpellation sur le nouveau ministère.* — *Discours de M. Thiers. Blâme et vœu de la majorité.* — *Démission du gouvernement.* — *Élection du maréchal de Mac-Mahon.*

A la suite des débats provoqués par le message de M. Thiers (13 novembre 1872), une commission de trente membres fut nommée, ainsi que nous l'avons déjà dit, « à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle ». Cette loi, dite des Trente, ne devait être votée qu'après plusieurs mois de discussions parlementaires, qu'après une longue suite d'incidents, d'exigences, de résistances et de concessions, *vraies chinoiseries* (le mot est de M. Thiers), qui épuisaient en vain une Assemblée dont la mission était de relever la patrie mourante, en relevant le trône de saint Louis. Au lieu de cette restauration sociale et chrétienne, qui était le vœu le plus ardent de la véritable France, la commission des Trente s'occupait à interdire la tribune au président de la république, ou du moins à lui en rendre l'accès difficile, en soumettant son intervention dans les débats à certaines conditions et formalités. A l'avenir, avant de prendre la parole, il devait officiellement avertir l'Assemblée par un message, et nulle délibération ne pouvait avoir lieu en sa présence. En revanche, on lui accordait le droit de *veto*, sauf pour les lois constitutionnelles. M. Thiers sortit de ces débats amoindri, mais encore puissant; s'il n'avait plus toute la confiance de la droite, il avait toujours l'appui de la gauche, et il espérait bien profiter des divisions et des hésitations des conservateurs monarchistes pour rester au pouvoir et consolider la république.

La libération du territoire, en partie occupé par les troupes allemandes, fut pour le président une occasion de triomphe. Le 15 mars 1873, une dépêche de Berlin annonça que le traité d'évacuation était conclu, que le reste de l'indemnité de guerre serait versé aux Prussiens en quatre payements, les 5 juin, 5 juillet, 5 août et 5 septembre, et que le 20 septembre au plus tard il ne resterait plus en France un seul soldat étranger. L'Assemblée nationale vota le décret suivant, sur la proposition de M. Christophle : « M. Thiers, président de la république, a bien mérité de la patrie. »

En dehors de la Chambre, des félicitations de toutes parts furent adressées à M. Thiers. Il en vint même de l'Académie française et de l'Institut. Voici ce que nous lisons dans le *Journal officiel* au 10 avril :

Le bureau de l'Institut, composé pour cette année de MM. Hauréau, président, Patin, de Quatrefages, Signol, Odilon Barrot, vice-présidents, et Wallon, secrétaire, est venu aujourd'hui à l'Élysée présenter à M. le président de la république les félicitations de l'Institut de France, à l'occasion du traité qui assure la libération du territoire. Ces messieurs étaient également chargés d'exprimer les mêmes senti-

ments à M. le ministre des affaires étrangères, M. de Rémusat, qui, comme M. Thiers, fait partie de deux Académies.

M. Hauréau, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, parla en ces termes au nom des cinq Académies :

Monsieur le président,

Les cinq Académies qui composent l'Institut de France nous ont chargés, dans leur séance trimestrielle du 2 avril, de venir vous exprimer leur vive reconnaissance. C'est un hommage que vous doivent tous les bons citoyens; mais il est particulièrement doux à vos confrères de vous le rendre. Quand ils ont vu le pays si tôt pacifié, si tôt relevé par la sagesse de votre gouvernement, ils ont eu l'émotion d'une juste fierté. *L'éclatant succès de votre politique ne sera-t-il pas l'éternelle gloire des lettres françaises?*

Et vous aussi, monsieur le ministre, vous vous êtes éloigné de nous pour aller remplir de plus grands devoirs. Mais nous ne pouvons plus le regretter. Ce serait méconnaître combien il est honorable pour la philosophie que vous ayez été l'habile négociateur de notre prompte délivrance.

Ces félicitations trop enthousiastes donnèrent-elles au président de la république et à son ministre des affaires étrangères l'espérance de se maintenir encore longtemps au pouvoir? Cette illusion du moins fut de courte durée; de plus en plus il devint évident que la politique de conciliation, de bascule, suivie par M. Thiers, conduisait la France au radicalisme. Les élections du 27 avril et du 11 mai, qui suivirent ainsi de près le traité d'évacuation, achevèrent d'ouvrir les yeux aux conservateurs. Celles du 27 avril envoyèrent à la Chambre sept députés plus ou moins radicaux et un seul conservateur. A Paris, trois candidats s'étaient trouvés en présence : le colonel Stoffel, qui représentait les monarchistes ; M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères, l'ami de M. Thiers, la gloire de la philosophie, « l'habile négociateur de notre prompte délivrance », qui était patronné par tous les républicains modérés ; enfin M. Barodet, ancien maire de Lyon, et candidat des républicains rouges. Après une lutte des plus vives, ce dernier fut élu par 180 045 voix contre 136 028 voix données à M. Charles de Rémusat, et 26 644 au colonel Stoffel. M. Thiers avait pourtant bien habilement choisi la candidature de son vieil ami : le ministre des affaires étrangères se proclamait républicain, défenseur de l'intégrité du suffrage universel ; la presse officielle, la presse pseudo-conservatrice et révolutionnaire modérée, une partie de la presse républicaine soutenaient avec une remarquable ardeur le candidat ministériel, qui avait encore pour lui toute la masse de ces honnêtes gens qui votent toujours pour le gouvernement établi et qu'effrayait le nom seul de Barodet ; et néanmoins celui-ci fut élu à une grande majorité! M. Thiers avait dit, dans son message du 13 novembre : « La république sera conservatrice, ou bien elle ne sera pas ». Or les électeurs du 27 avril lui signifiaient, par un démenti formel, que la république sera radicale ou qu'elle ne sera pas. Et M. Thiers, l'élu de vingt-six départements, l'homme nécessaire au lendemain de nos désastres, n'obtenait pas même la majorité dans ce Paris pour qui il avait montré tant de complaisante faiblesse! Il était réduit à n'être plus qu'un protégé, un toléré, pour mieux dire, de M. Gambetta que, deux ans plus tôt, il avait traité de *fou furieux* et que le pays avait alors repoussé avec un dédain presque universel.

L'échec gouvernemental fut encore renouvelé le 11 mai, jour de revanche pour la Commune : M. Ranc, l'ancien membre de la Commune, dont l'impunité était un scandale, était élu à Lyon, à une grande majorité. M. Thiers était battu sur toute la ligne : dans ces deux jours de lutte, pas une seule élection de candidats républicains modérés, toutes les élections radicales, sauf deux conservatrices. La position du président de la république provisoire devenait difficile ; il ne lui restait raisonnablement à choisir qu'entre deux partis : se livrer complètement à la gauche, où le portaient ses instincts révolutionnaires et son ambition, ou se rejeter vers la droite qui jusqu'alors

l'avait toujours appuyé dans les grandes circonstances et où devaient l'attirer son patriotisme et le sentiment du péril social. Trop révolutionnaire et trop ambitieux pour revenir à la majorité conservatrice, trop clairvoyant, et, nous aimons à le penser, trop ami de son pays pour se jeter dans le radicalisme, il préféra continuer son système d'équivoque, qui lui avait pourtant si mal réussi, et confectionna un nouveau ministère centre gauche. M. Casimir Perier fut appelé à remplacer M. de Goulard à l'intérieur; M. Bérenger devint ministre des travaux publics; et M. Waddington, un protestant d'origine anglaise, reçut le portefeuille de l'instruction publique, pendant que M. de Fourtou quittait son ministère pour passer à celui des cultes. Les autres ministres, MM. Dufaure, de Rémusat, général de Cissey, vice-amiral Pothuau, Teisserenc de Bort, restaient à leur poste.

Le ministère Dufaure-Perier ne devait contenter personne; les élections de Ranc et de Barodet avaient tout à coup arrêté le mouvement du commerce et de l'industrie; les fonds publics baissaient. Les députés, en vacances depuis plusieurs semaines, avaient vu les tristes effets produits par ces élections sur l'opinion publique. Aussi la majorité conservatrice, reconnaissant enfin qu'il n'y avait plus une faute à commettre, prit la résolution de réagir sans retard et de mettre un terme à la politique néfaste de M. Thiers.

C'est dans ces dispositions que les députés revinrent à Versailles pour reprendre leurs travaux. Dès la première séance, qui eut lieu le 19 mai, l'Assemblée se montra résolue à en finir; tout présageait qu'on entrait *dans une semaine historique*. Deux cents membres de l'Assemblée engagèrent la lutte par une demande d'interpellation ainsi formulée : « Les soussignés, convaincus que la » gravité de la situation exige à la tête des » affaires un cabinet dont la fermeté rassure » le pays, demandent à interpeller le minis- » tère sur les dernières modifications qui » viennent de s'opérer dans son sein et sur » la nécessité de faire prévaloir dans le gou- » vernement une politique résolument con- » servatrice. » L'interpellation, fixée par le gouvernement au vendredi 23 mai, le lendemain de l'Ascension, attira dès lors toute l'attention des esprits; à peine remarqua-t-on le projet de loi, déposé dans l'intervalle, sur la constitution d'une seconde Chambre et sur l'organisation des pouvoirs publics, où on lisait pourtant cette phrase : « La république est le gouvernement nécessaire et naturel de la France. »

Le vendredi, tous les députés étaient à leur poste et les tribunes étaient pleines. M. de Broglie prit la parole pour développer les motifs de l'interpellation. Il le fit avec une modération de ton qui n'excluait pas la fermeté et l'énergie. Il signala les dangers que le parti radical faisait courir au pays, grâce au système de compromis adopté par le gouvernement, et déclara que le nouveau cabinet ne paraissait pas être à la hauteur des circonstances. L'effet de ce discours fut immense, et fut loin d'être détruit par la réplique de M. Dufaure. Le thème du garde des sceaux était cependant assez habilement choisi : pour prouver que le gouvernement était conservateur, il rappela tous les actes de conservation accomplis ou provoqués par lui, cita en témoignage les nouveaux projets de loi qui avaient été déposés depuis la rentrée de la Chambre, entre autres celui de la loi électorale, et finit par dire que si, malgré cette politique conservatrice, il y avait de fâcheuses élections, cela venait de ce que tout était provisoire; avec l'établissement définitif de la république, tout se calmerait. Mais les députés ne pouvaient être dupes de ces sophismes. On ne reprochait pas au gouvernement ses actes de conservation, mais ses faiblesses pour le radicalisme.

M. Thiers sentit que ce discours avait manqué son effet. Ne pouvant prendre la parole sans en prévenir l'Assemblée par un message, il rédigea, séance tenante, ce message; il était court, impérieux, presque insultant. Ses partisans auraient voulu qu'il fût entendu seulement dans la séance ordinaire de l'après-midi; mais la loi des Trente ayant déterminé « que la séance doit être levée après que le président a été entendu,

et que la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure, » et en l'absence du président, c'était prolonger des débats irritants jusqu'au lundi de la semaine suivante, donner à M. Thiers le temps de diviser la majorité, et peut-être donner à l'émeute le temps d'intervenir. L'Assemblée décida donc, malgré les efforts de la gauche, qu'il y aurait une séance le lendemain matin pour entendre M. Thiers, ce qui permettrait d'en avoir une seconde dans l'après-midi.

Ce lendemain, qui devait clore la « semaine historique », était un samedi, 24 mai, jour spécialement consacré à honorer la sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame Auxiliatrice. La séance s'ouvrit à neuf heures sous le coup de l'émotion générale. M. Thiers, dès les premiers mots, annonce qu'il prétend couvrir son ministère, et change ainsi en crise gouvernementale ce qui pouvait n'être qu'une crise ministérielle. Voici du reste, les passages les plus importants de ce discours, le dernier qu'il prononça comme président de la république[1] :

Si quelqu'un doit des explications à la Chambre et au pays sur cette politique tant dénigrée hier, c'est assurément moi ; car, si je ne suis pas le seul responsable, le principal coupable, — puisqu'il y a un coupable, — c'est moi. Je ne crains pas de porter cette responsabilité devant vous, devant le pays et devant l'Europe qui m'écoutent. Oui, s'il y a un coupable, je le suis, et je n'hésite pas à le déclarer, et je viens m'expliquer avec la fierté d'une conscience honnête et d'un citoyen dévoué... J'ai été appelé au pouvoir dans les circonstances les plus graves de notre histoire. Je ne l'ai pas recherché, j'en étais épouvanté. Ç'a été de ma part un acte de dévouement que de l'accepter. Je l'exerce abreuvé d'amertume ; je le conserve encore pour cette discussion. Mais sachez-le bien : c'est à moi que votre verdict s'adressera, et non pas seulement aux ministres qui me secondent avec loyauté. Vous savez donc le résultat de la décision que vous allez prendre. Maintenant je vais m'expliquer avec la franchise que nous nous devons les uns aux autres.

[1] *Univers* du 26 mai.

M. Thiers essaye alors de justifier « sa politique à double face », en déclarant qu'il a dû « obéir à la nécessité ». Comment, sans cette politique de conciliation et d'équivoque, aurait-il pu s'attacher les conservateurs et les républicains, les légitimistes, divisés eux-mêmes comme la maison de Bourbon, depuis cette révolution qui a fait tant de bien mêlé à tant de mal, les bonapartistes, qui eux aussi sont partisans de la monarchie, et enfin les républicains aux nuances diverses ?

D'un autre côté, y a-t-il une seule république? Non. Il y a des hommes qui comprennent très bien les conditions de la république, les causes qui l'ont fait échouer, et qui se disent que, pour réussir, la république doit se faire, non pas alarmante, mais rassurante.

On dit : le pays n'est pas républicain. Oui, dans les classes élevées, préoccupées de l'ordre, il y a des appréhensions, des répugnances ; mais dans les masses, la république a une immense majorité. Je ne veux blesser aucune opinion; mais si les masses sont ce que vous pensez, vos alarmes ne sont pas fondées. Pourquoi vous effrayez-vous, si les masses sont avec vous ?

Mais il y en a d'autres qui pensent différemment et qui compromettent gravement la république. Au lieu de comprendre, en effet, qu'elle doit être patiente et attendre que le temps se soit prononcé pour elle, ils croient possible et désirable que la république soit exclusivement aux mains des républicains; ils ont, en outre, des doctrines qui alarment le pays.

Il y a donc trois dynasties d'un côté, et de l'autre deux républiques. Chacun nous dit : Voyez comme nous, gouvernez dans mon sens. Je remercie ceux qui me font cette offre ; mais je les prie de considérer qu'ils ne sont pas seuls, qu'il y a à côté d'eux des hommes respectables, en nombre égal, et qui ont les mêmes prétentions. De là découle le principe de ma conduite et celle de mes collègues.

Le président de la république entre ici en de grands détails sur les succès obtenus par sa politique; le traité de paix signé avec la Prusse, la Commune de Paris vaincue pour toujours, le pays réorganisé, le territoire français entièrement délivré ou sur le point de l'être, les forces militaires

réparées, l'ordre moral et matériel assuré, le crédit de la France grandissant tous les jours. Puis il aborde la grande question de la constitution gouvernementale, qui n'était pas encore tranchée et tenait en suspens tous les esprits. De nouveau il se prononce pour la république, comme le seul gouvernement possible.

Soyons sincères. Oui! ce qui nous divise, c'est la question de république ou de monarchie. Il n'y en a pas d'autre. Sans doute, il peut y avoir quelque danger dans une mauvaise législation électorale. Mais la république ou la monarchie, voilà la grande question! M. Thiers avoue ensuite que depuis longtemps il a pris un parti sur cet important sujet, parce qu'un gouvernement provisoire ne signifie rien; il s'est tourné vers la république qui divisait moins que la monarchie : Pendant deux ans et demi, quand nous avons vu, chaque fois que la question allait être soulevée, les esprits s'enflammer, nous nous sommes dit qu'on ne pouvait pas rester éternellement dans cette situation, et que, le moment prévu par le pacte de Bordeaux étant arrivé, il fallait prendre son parti sur les destinées du pays [1], avec la netteté de gens qui veulent une loi précise et respectée. C'est donc la reconnaissance d'une nécessité pratique qui nous a fait prendre le nôtre. Il n'appartient qu'à vous de décider; mais nous devions vous exprimer notre opinion.

Nous avions une autre raison de penser ainsi : c'est que pour nous, pratiquement, la monarchie était impossible. Mais vous-mêmes, vous le savez bien. Autrement, pourquoi ne nous proposez-vous pas de la faire? Ce serait votre droit. Pourquoi les sages d'entre vous conviennent-ils qu'une telle proposition serait une imprudence? Pourquoi vous hâtez-vous de dire que vous ne parlez pas comme monarchistes, mais comme conservateurs. C'est que vous sentez qu'il n'y a qu'un trône et qu'on ne peut l'occuper à trois. Vous êtes d'accord aujourd'hui (contre moi), mais demain vous ne le serez plus...

Un trait avait profondément blessé M. Thiers dans le discours de M. de Broglie. Montrant où conduisait la politique adoptée par le gouvernement, et sur quels hommes elle était réduite à s'appuyer, M. de Broglie avait dit que les ministres s'exposaient à une fin ridicule, et qu'ils étaient les protégés du radicalisme. Relevant ce mot, le président de la république termina son discours par cette réplique :

On nous a même dit hier que nous allions être des protégés du radicalisme, on nous a même prédit une triste fin; on nous a dit encore qu'au malheur d'être victimes, nous ajouterions encore le ridicule. Qu'un homme qui aurait rendu à son pays, pendant une longue vie, de signalés services, montrât une telle sévérité, je le comprendrais. Je n'en remercie pas moins celui qui a dit cela, mais je lui rendrai la pareille. De majorité, il n'en aura pas davantage; lui aussi sera un protégé, il aura une protection que l'ancien duc de Broglie aurait repoussée avec horreur : il sera le protégé de l'empire.

Conformément à la loi des Trente, la séance fut levée après ce discours, et elle ne fut reprise que dans l'après-midi, à deux heures. Cette seconde séance du samedi devait être décisive. M. Thiers aurait désiré y assister; mais la loi s'y opposait formellement. Après un discours de M. Casimir Perier, ministre de l'intérieur, qu'on laissa développer à son aise le programme d'une république conservatrice, telle qu'il la rêvait, la majorité demanda la clôture qui fut acceptée, et M. Ernoul, montant à la tribune, présenta au nom d'un grand nombre de ses collègues, l'ordre du jour suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion; que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu de l'une de ses décisions, et qu'elle doit examiner; mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice;

Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre, et passe à l'ordre du jour.

Aussitôt, M. Target, membre du centre gauche, se levant, fait la déclaration sui-

[1] Ce parti, d'après le pacte de Bordeaux, ne devait être pris que d'accord avec l'Assemblée nationale.

vante, qui devait donner la majorité au parti conservateur :

Au nom d'un certain nombre de mes collègues, je viens faire une déclaration, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le vote.

Tout en nous associant à l'ordre du jour de M. Ernoul, nous nous déclarons résolus à accepter la solution républicaine, telle qu'elle résulte de l'ensemble des lois constitutionnelles présentées par le gouvernement, et à mettre fin à un provisoire qui compromet les intérêts moraux et matériels du pays.

En adoptant cet ordre du jour (de M. Ernoul), nous entendons manifester la pensée que le gouvernement du président de la république doit faire désormais prévaloir par ses actes une politique nette et énergiquement conservatrice.

C'étaient onze membres qui se ralliaient à la majorité, et qui rendaient ainsi son triomphe à peu près certain.

M. Dufaure, ayant déclaré que le gouvernement se prononçait pour l'ordre du jour pur et simple, on le mit au vote, et il fut repoussé par une majorité de 14 voix sur 710 votants. Puis l'ordre du jour de M. Ernoul, qui infligeait un blâme au gouvernement, est soumis au scrutin et est adopté par 360 voix contre 344.

« Que va faire le gouvernement? demanda M. Baragnon. — Les ministres vont délibérer avec le président de la république, » répond M. Dufaure, garde des sceaux.

On demande alors qu'une troisième réunion ait lieu le soir, afin de connaître la réponse de M. Thiers et de ses ministres, et de ne pas laisser la France une heure sans gouvernement. Mais la gauche s'oppose avec fureur à cette séance qu'elle appelle illégale : « Il n'y a pas d'exemple, s'écrie M. Arago, d'une Assemblée fixant une séance sans qu'il y ait un ordre du jour déterminé. D'ordre du jour, pour ce soir, je n'en vois pas, à moins que vous ne preniez sur vos consciences (*Exclamations à droite.*) de montrer devant l'Europe et devant l'histoire la plus monstrueuse des ingratitudes. » (*Bruit.*)

M. Baragnon réplique : « Ce qui est à l'ordre du jour en ce moment, c'est la tranquillité et la sécurité du pays. Le gouvernement nous promet de nous apporter le résultat de ses délibérations, dans un sens ou dans un autre. Il ne faut pas laisser le pays en suspens. » (*Bruits divers. — Aux voix!*)

L'Assemblée consultée décide qu'il y aura séance à huit heures. Elle s'ouvrit à l'heure dite, par la déclaration de M. Dufaure qui présente à l'Assemblée la démission des ministres et du président M. Thiers. Le message de ce dernier était ainsi conçu :

Versailles, 24 mai 1873.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la république qu'elle m'a conférées. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

A. THIERS,
Membre de l'Assemblée nationale.

A peine cette lecture était-elle achevée que la proposition de lui donner un successeur est remise à M. Buffet, qui lit :

« Les soussignés, vu la démission de M. Thiers, président de la république, proposent à l'Assemblée de procéder immédiatement au scrutin sur la nomination de son successeur. »

Cet ordre du jour était signé par le général Changarnier, par le duc de Broglie, par MM. de Meaux, Beulé, Delille, Baragnon, Ernoul, etc. Alors commence un tumulte que la fermeté seule de M. Buffet parvient à dominer. « On n'a pas donné acte à M. Thiers de sa démission! » crie-t-on de la gauche. « Je m'empresse de réparer cette omission, » dit le président de la Chambre. « Il faut d'abord délibérer, reprend-on, sur l'acceptation de cette démission! » On délibère, ou plutôt on vote, et la démission est acceptée avec une majorité de 29 voix. Le tumulte cependant augmente; on conseille à M. Buffet de se couvrir et de lever la séance, ce qui aurait été faire le jeu de la

gauche. On demande le renvoi de la proposition Changarnier au bureau; la majorité repousse cette demande. On veut renvoyer au moins la discussion au lundi, au dimanche; M. Wilson ne demande la suspension que pendant une heure. Mais la majorité repousse tout retard et convient de voter immédiatement.

Le vote a lieu, la gauche s'abstient, et le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants...... 392
Voix données au maréchal
de Mac-Mahon......... 390

Il y avait eu un billet blanc, et M. Grévy, l'ex-président de l'Assemblée, avait obtenu une voix. Sans les abstentions, la majorité aurait été encore de quarante voix environ en faveur du duc de Magenta.

Il était onze heures du soir; la séance fut suspendue, pour permettre à une députation d'aller trouver l'illustre maréchal et lui faire part de la décision de l'Assemblée. A minuit moins quelques minutes, M. Buffet était de retour et annonçait que M. le maréchal, par devoir et par dévouement pour son pays, avait consenti à accepter « les hautes et difficiles fonctions qui lui étaient confiées ».

Le dimanche 25 mai, le ministère fut ainsi constitué : affaires étrangères, M. le duc de Broglie; intérieur, Beulé; guerre, le général de Cissey; marine, l'amiral de Dompierre d'Hornoy; finances, Magne; instruction publique et culte, Batbie; justice, Ernoul; agriculture et commerce, de La Bouillerie; travaux publics, Deseilligny.

Le même jour, le nouveau président de la République écrivait à l'Assemblée :

Messieurs les représentants, j'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de l'autorité nationale, en acceptant la charge de président de la république. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais, avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée, qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays. Nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société. Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat.

Maréchal DE MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

Ce programme fut encore développé dans le message du 26 mai, lu par M. de Broglie, au nom du président de la république : respect des volontés de l'Assemblée, paix à l'extérieur, et concorde à l'intérieur, telle est en quelques mots la politique du nouveau gouvernement.

« Le gouvernement qui vous représente, disait-il en ce message, doit être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolument conservateur.

» Des lois très importantes sur l'organisation de l'armée, sur l'administration municipale, sur l'enseignement public, sur d'autres questions encore qui touchent à des intérêts de premier ordre, sont préparées ou débattues en ce moment dans vos commissions. Je crois avoir choisi des ministres compétents pour en traiter avec vous.

» D'autres lois qui soulèvent des questions constitutionnelles d'une haute gravité, ont été présentées par mon prédécesseur, qu'une décision expresse de vous en avait chargé. Vous en êtes saisis; vous les examinerez, le gouvernement lui-même les étudiera avec soin, et quand viendra le jour où vous jugerez convenable de les discuter, il vous donnera sur chaque point son opinion réfléchie. »

20. — *Religieux affiliés aux Jésuites. — Décret contre les Rédemptoristes, les Lazaristes, les Pères du Saint-Esprit et les Dames du Sacré-Cœur.*

Le gouvernement allemand, après avoir chassé les Jésuites, en vertu de la loi du 4 juillet 1872, tourna son attention vers les ordres religieux qui, selon lui, *étaient affiliés* à la célèbre Compagnie, et, par conséquent, devaient être traités de la même façon. Pour mieux juger quelles étaient les communautés similaires à la Compagnie de Jésus, il commença par se procurer les constitutions et les règles de tous les Ordres

et congrégations religieux représentés dans la monarchie. Le *Bundesrath* (conseil fédéral), fut chargé de prendre une décision, sur les diverses sociétés suivantes :

1° Les Rédemptoristes;

2° Les Lazaristes;

3° Les Frères des écoles chrétiennes;

4° Les membres de la Congrégation du Saint-Esprit;

5° Les Frères du Précieux-Sang, en Alsace;

6° Les Frères d'Ebersmunster, en Alsace;

7° Les Frères de Matzenheim, en Alsace;

8° Les Frères de la doctrine chrétienne;

9° Les Dames du Sacré-Cœur;

10° Les Sœurs enseignantes et les différentes congrégations de Marie en Prusse, en Bavière, en Hesse, etc.

Plusieurs de ces congrégations religieuses, les Lazaristes par exemple, étaient condamnés comme dangereuses à l'État prussien, comme trop dévouées à la France. « Les stations, disait un rapport officiel, que les Lazaristes ont fondées en Allemagne, ne sont que des annexes de la maison de Paris, d'où les Pères sont envoyés et rappelés. Une des premières stations a été la ville wallonne de Malmédy, où il s'agissait *d'étouffer la semence de la civilisation allemande* que l'on avait tant de peine à faire lever auprès de la langue française, car les Lazaristes d'Allemagne sont les membres de la corporation de Paris, et chacun d'eux devient Français par sa réception dans l'ordre. »

La vérité est que, depuis sa fondation en 1862, la résidence de Malmédy avait eu trois supérieurs, et que ces trois supérieurs avaient été trois Allemands. « Jamais, répondit la *Semaine* de Malmédy, nous n'avons eu un seul Père français, si ce n'est pendant quelque temps un brave vieillard, bien que la population soit française. C'est donc une calomnie que de prétendre que ces Pères allemands sont venus étouffer chez nous les produits de la savante et patriotique semence allemande. Tout le monde se souvient encore de ce supérieur qui était plus Prussien que le roi de Prusse et dont le patriotisme débordait des lèvres et du cœur. Voilà comme on fait des rapports mensongers contre des institutions et des villes. Depuis que le pays wallon s'est montré fidèle et s'est réveillé courageusement à la foi de ses pères, il n'est pas d'injures que les nationaux-libéraux ne lui jettent à la face et ne lui envoient en toutes occasions. L'histoire un jour nous dira quels ont été les vrais patriotes, de ceux qui en défendant leur foi, défendent leur pays contre les innovateurs, ou de ceux qui l'ont précipité dans les aventures et lui ont enlevé la paix religieuse, le ciment des nations.

» En attendant, nous dirons que les pères Lazaristes ont beaucoup contribué à Malmédy à la propagation de la langue et des mœurs allemandes par leurs conférences, leur ministère et leurs sermons; qu'ils sont bénis par toute la population et que leur départ sera pour tous les cœurs catholiques et les hommes de bien, quelle que soit du reste leur religion, un vrai deuil public. Leurs exemples et leur enseignement ont produit, en quelques années, plus de bien, plus d'amour de l'ordre, de respect de la propriété, de soumission consciencieuse au pouvoir, que tous les règlements et lois de police prussienne. »

Néanmoins le décret d'expulsion suivit de près l'examen et la décision du Bundesrath.

Quatre congrégations furent assimilées à la Compagnie de Jésus et durent partager son sort, en attendant qu'un nouvel ukase étendît la proscription aux autres communautés religieuses.

Ce décret, signé par le chancelier de l'empire, prince de Bismarck, porte la date du 20 mai. En voici le texte :

En vertu des dispositions du paragraphe 5 de la loi du 4 juillet 1872, concernant la Compagnie de Jésus, le conseil de la Confédération a conclu qu'en raison d'une plus complète exécution de ladite loi :

1. La Congrégation des Rédemptoristes (*Congregatio sacerdotum sub titulo sanctissimi Redemptoris*);

2. La Congrégation des Lazaristes (*Congregatio missionis*);

3. La Congrégation des prêtres du Saint-Es-

prit (*Congregatio Sancti Spiritus sub tutela immaculati Cordis Beatæ Virginis Mariæ*);

4. La Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus;

Doivent être considérées comme affiliées à la Compagnie de Jésus, et que pour cela elles tombent sous les prescriptions de la loi du 4 juillet 1872.

En conséquence les communautés de ces diverses congrégations qui se trouvent établies sur le territoire allemand doivent être dissoutes six mois après la publication du présent décret.

Mais on n'attendit pas la fin des six mois pour faire sentir aux religieux incriminés la rigueur de la persécution. Ainsi, pour ne parler que de la Congrégation du Saint-Esprit, qui possédait seulement deux établissements, l'un à Marienthal (Prusse Rhénane), et l'autre à Marienstadt (ancien duché de Nassau), dès le 27 juin un arrêté du ministre de l'intérieur notifiait aux religieux « qu'il leur était absolument interdit d'exercer n'importe quelle fonction du saint ministère, et notamment de prêcher, de confesser, de donner l'absolution et d'administrer les sacrements. » Le ministre déclarait en même temps « qu'à partir du 1er novembre, l'établissement de Marienthal serait considéré comme supprimé, la maison devrait être évacuée, et les membres de la communauté auraient à donner connaissance au gouvernement de Coblentz de l'endroit de l'empire allemand où ils voudraient prendre domicile. »

Le R. P. Bigot, supérieur de la communauté, dut protester au nom des ecclésiastiques qui avaient trouvé un asile à Marienthal, au nom de la congrégation tout entière dont le but était de se dévouer aux missions d'outre-mer, surtout aux missions d'Afrique et qui se recrutait principalement par l'orphelinat de Marienstadt.

« On dit que nous sommes dangereux pour l'État. C'est ce qu'on n'a pas prouvé jusqu'ici : Y aurait-il eu par hasard danger pour l'État en ce que plusieurs membres de notre congrégation, huit mois durant, et au prix de mille peines, aient exercé les fonctions du ministère pastoral auprès des soldats français et allemands ? Aussi longtemps qu'on ne nous aura pas démontré cela, on nous permettra de croire le contraire.

» Une preuve de notre affirmation, c'est tout d'abord le sentiment de notre bonne et tranquille conscience, lequel ne saurait être affaibli ou altéré par aucune force, aucune puissance extérieure. Après tout, notre conduite publique convaincra quiconque voudra l'examiner, que nous sommes parfaitement inoffensifs.

» Cependant il faudra céder à la force. Quel autre parti à prendre resterait-il à quelques pauvres prêtres sans défense ? Nous protestons du moins contre la suppression de ce qu'on appelle notre résidence, attendu que notre maison de Marienthal n'est et ne peut être une simple résidence. Jusqu'ici on n'a pas fait de difficulté de nous laisser figurer sur la statistique officielle, comme employés de l'État, parce que jusqu'ici on n'avait rien reconnu en nous de dangereux. Nous nous sommes dévoués au service du pèlerinage au prix de beaucoup de peines et de privations. Nous exercions en même temps le ministère pastoral dans dix-sept villages dépendant de la paroisse d'Altenkirchen, sous la direction du curé du lieu, M. l'abbé Paulus. Et toutes ces fonctions nous ont été conférées par Mgr l'archevêque de Cologne. C'est Monseigneur qui nous a appelés ici; c'est à Sa Grandeur que nous devons rendre compte de l'exercice de notre ministère pastoral, parce que c'est de Sa Grandeur seule que nous avons reçu l'autorisation de remplir ces fonctions. Aussi bien, ce n'est qu'à Monseigneur que nous reconnaissons le droit de nous retirer l'autorisation d'absoudre... etc. »

26. — *Déclaration des évêques prussiens sur les lois de Mai. — Appel de l'Association des catholiques allemands. — Formation de la cour de justice pour les affaires ecclésiastiques.*

Après la promulgation des lois de Mai, la lutte religieuse devait prendre de grandes proportions en Allemagne. « Vous pouvez faire des lois draconiennes, avaient déclaré les orateurs du centre, mais vous ne pourrez pas les exécuter; nous ne nous y sou-

mettrons jamais. » On sait que les évêques, les prêtres et les simples fidèles n'avaient pas un autre langage. Ils ont dit leur *Non possumus*, quand ils n'avaient devant eux que de simples projets de loi; ils le diront de nouveau en face de ces mêmes textes devenus lois de l'État, en face de la puissance impériale qui entend les mettre à exécution. L'épiscopat devait donner l'exemple. Le 26 mai, réunis à Fulda, pour délibérer sur la situation critique faite à l'Église catholique en Prusse, les évêques de ce pays adressèrent au ministère d'État la déclaration suivante, concernant l'exécution des lois du 15 mai.

Très haut ministre du royaume,

Nous référant au Mémoire épiscopal publié le 20 septembre de l'année dernière, et à l'adresse collective des évêques remise le 30 janvier dernier au ministère, nous, archevêques et évêques soussignés, nous nous voyons, à notre grand regret, dans la nécessité de déclarer que nous ne pouvons en aucune façon prêter la main à l'exécution des lois publiées le 15 du courant.

Ces lois violent les droits et les libertés qui, d'institution divine, appartiennent à l'Église de Dieu. Elles sont une négation complète du principe d'après lequel les peuples chrétiens, dans les divers États, ont vu depuis Constantin le Grand régler les rapports entre l'Église et l'État, principe qui reconnaît dans l'État et dans l'Église deux pouvoirs distincts, établis par Dieu, et qui, vu les points de contact et les difficultés réciproques relatives à la fixation des confins de leurs attributions, sont obligés de ne pas agir l'un sans l'autre pour poser les barrières qui les séparent, mais de s'entendre préalablement concernant les ordonnances et les dispositions à prendre.

L'Église ne peut pas reconnaître le principe de l'État païen, d'après lequel les lois de l'État seraient la dernière source de tout droit et l'Église ne posséderait que les droits *concédés* par la législation et la constitution de l'État. Elle ne peut reconnaître un tel principe, sans renier la divinité du Christ, l'origine divine de sa doctrine et de son institution, et sans faire dépendre le christianisme lui-même de l'arbitraire des hommes.

Reconnaître ces lois serait en conséquence rejeter l'origine divine du christianisme, parce que ce serait admettre le droit absolu de l'État de diriger par des lois tout ce qui touche à la vie religieuse de l'humanité.

Reconnaître ces lois serait renoncer à tous les autres droits historiques et positifs de l'Église en Prusse ; car la législation, comme source unique du droit, pourrait à l'avenir les supprimer tous sans exception, suivant son bon plaisir.

Nous ne pouvons pas davantage nous conformer aux dispositions desdites lois, même à celles qui ont été concédées déjà par l'Église à d'autres États en vertu d'une convention faite avec le Saint-Siége ; en agir autrement, ce serait reconnaître au gouvernement de Prusse le droit de décider seul dans les matières ecclésiastiques.

Signé : † PAUL, archevêque de Cologne.
† MIECISLAS, archevêque de Gnesen et Posen.
† HENRI, prince-évêque de Breslau.
† PIERRE-JOSEPH, évêque de Limbourg.
† CHRISTOPHE-FLORENT, évêque de Fulda.
† GUILLAUME-EMMANUEL, évêque de Mayence.
† CONRAD, évêque de Paderborn.
† MATHIAS, évêque de Trèves.
† JEAN-HENRI, évêque d'Osnabrück.
† LOTHAIRE, évêque de Leuca *in partibus*, administrateur de Fribourg (pour HOHENZOLLERN).
† PHILIPPE, évêque d'Ermeland.
† JEAN-BERNARD, évêque de Munster.
† GUILLAUME, évêque d'Hildesheim.
† KLINGENBERG, vicaire général et procureur de l'évêque de Culm.

Après l'épiscopat, le clergé et l'Association générale des catholiques allemands. Celle-ci, qui comptait déjà plus de cent trente mille membres, tint une grande réunion dans les premiers jours de juin. Aux applaudissements des deux mille personnes présentes, un prêtre de Constance donna pour mot d'ordre aux catholiques la vieille devise de l'Autriche : *Viribus unitis* « unissons nos forces » ; et un autre de Coblentz jura que pas une loi au monde ne séparerait les catholiques du successeur de saint Pierre, pasteur de l'Église universelle ; car c'est sur lui, et non *sur le sable de la Marche* que le Christ a fondé son Église. « Non, reprit un autre orateur, nous ne voulons pas

d'une Église nationale avec un pape berlinois. En face des nouvelles lois religieuses, nous prouverons que la patience est plus forte que la puissance matérielle. L'Église peut se passer de l'État, mais l'État ne peut pas se passer de l'Église; un peuple sans Dieu est condamné à périr. »

Mais la pièce la plus importante fut le manifeste suivant, lancé par l'assemblée et au nom de l'Association. C'est une déclaration magistrale, digne aujourd'hui encore de servir de modèle aux catholiques qui souffrent persécution.

L'assemblée générale des comités catholiques allemands a mûrement pesé, ces jours dernier, les obligations, qu'impose à tous les hommes dévoués à l'Église et à la patrie la situation critique où nous sommes. Tous ses membres ont pris unanimement la résolution de défendre avec énergie et avec constance les libertés de l'Église, les droits de la famille et ceux du peuple chrétien.

L'assemblée générale recommande à tous les membres des comités et à tous les catholiques allemands, dans la lutte qui a été entreprise, le dévouement le plus complet et le plus généreux envers ceux que Dieu a établis pour les conduire, c'est-à-dire envers les évêques et le chef suprême de l'Église, Notre Saint-Père le Pape. C'est à cette autorité divinement instituée que nous abandonnons la décision de toutes les questions de la foi, du droit ecclésiastique et de la vie religieuse. Nous ne reconnaissons aucune autre autorité dans les choses de la foi, et jamais nous ne permettrons à aucune puissance terrestre de régler et de décider ce que Jésus-Christ a réglé et décidé, ou ce qu'il a ordonné de régler et de décider à ses apôtres et à ses successeurs.

En faisant cette déclaration, qu'elle rattache avec joie aux paroles apostoliques de l'épiscopat prussien, l'assemblée générale est loin de vouloir diminuer le respect qu'elle doit à l'autorité civile. Les catholiques se sont toujours montrés comme de fidèles citoyens. Quelque grandes que soient les souffrances qu'endurent les catholiques allemands, ils ne se laisseront jamais entraîner à une action qui serait contre le droit. S'ils sont obligés en conscience d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, ils savent qu'ils ne sont pas moins tenus, dans les choses permises, d'obéir à l'autorité civile.

Mais l'amour de la patrie, tout autant que l'amour de l'Église, impose aux catholiques allemands d'employer les moyens que la loi leur laisse pour revendiquer leurs droits et la liberté de conscience avec énergie. L'indifférence au sujet des intérêts publics est toujours coupable ; elle l'est doublement, quand il est question, comme actuellement, des biens les plus précieux.

C'est pourquoi l'assemblée générale supplie avec instance tous les catholiques de participer avec ardeur aux élections du Reichstag et du Landtag des différents pays confédérés, qui doivent avoir lieu vers la fin de l'année.

Les hommes qui, jusqu'ici, ont été envoyés au Reichstag par les circonscriptions électorales catholiques, ont combattu avec un courage incomparable. La fraction du centre s'est montrée comme le rempart de la liberté, du droit, tout autant que comme l'organe des sentiments les plus chrétiens. Il importe que ce parti recrute de nouveaux et de plus nombreux combattants, et il les recrutera si nous faisons tous notre devoir.

Puissent donc tous les catholiques de l'Allemagne, aux temps difficiles où nous vivons, faire leur devoir d'une façon complète ! Puissent-ils se rappeler avant tout que notre secours vient de Dieu, et pour cela recourir à la prière, comme le demandent nos évêques! C'est dans ce but que l'assemblée générale a placé les comités catholiques sous la protection des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie. Si nous mettons notre confiance dans ce Sauveur odieusement renié par notre siècle, nous ne serons pas confondus.

Au nom de l'assemblée des comités catholiques,

Félix, comte de Loe, Baudry,
Présidents.

Les feuilles officielles n'eurent rien à répondre à ce noble langage. Le gouvernement y répondit par une circulaire ministérielle ordonnant de surveiller de près les réunions de l'*Association des catholiques*, fondée à Mayence, et de sévir en particulier contre les ecclésiastiques qui prononceraient des discours jugés hostiles aux droits de l'État. Il répondit de la même façon à la déclaration épiscopale du 26 mai, en pressant l'exécution des lois qu'elle condamnait, en poursuivant les évêques qui préféraient obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, en nommant, le 23 juin, les membres qui devaient composer la « cour ecclésiasti-

que », et en donnant, le 26 juillet, le programme de l'examen scientifique que devaient subir les candidats aux fonctions ecclésiastiques. Disons un mot de la mesure du 23 juin :

Cette *cour ecclésiastique*, qui, dans la pensée des législateurs, devait remplacer le Pape, *puissance étrangère*, était destinée à recevoir tous les appels, à prononcer sur toutes les causes catholiques, surtout à juger les évêques[1]. Aux termes de la loi, elle devait se composer de onze membres; le président et cinq membres au moins devaient être des magistrats de l'ordre civil. A part cette restriction, toute liberté était laissée à l'empereur dans le choix de ces juges ecclésiastiques. Voici les noms de ceux qui furent tout d'abord appelés à siéger à la cour ecclésiastique ; neuf d'entre eux appartenaient au protestantisme, et deux au catholicisme, si encore on peut appeler catholiques des hommes qui consentaient à accepter une telle mission :

1. Le vice-président du tribunal suprême, Heineccius, qui devra présider la cour ecclésiastique;

2. Le conseiller à la cour d'appel supérieure, Eggelinck, à Berlin;

3. Le conseiller du tribunal suprême, baron de Diepenbruck-Grüter;

4. Le conseiller rapporteur du ministère de la justice, Dr de Schelling;

5 et 6. Les conseillers du tribunal suprême, Hartmann et Rappolt;

7. Le bourgmestre en chef de Breslau, de Forckenbeck (catholique bismarckien);

8. Le président du synode rhénan, pasteur Dr Niven, à Coblentz ;

9. Le conseiller à la cour d'appel de Magdebourg, Kanngiesser;

10. Le conseiller à la cour d'appel de Cologne, Bürgers;

11 Le professeur de droit à l'université de Gœttigen, Dr Dooc (fervent bismarckien).

29. — *Une constitution civile du clergé dans le canton de Berne, malgré les traités et l'*Acte de réunion.

La France a eu en 1793 la *constitution civile du clergé*, qui était le schisme légalisé. Le canton de Berne, jaloux des lauriers de cette époque néfaste, désireux aussi de marcher sur les traces du prince de Bismarck, l'auteur des *lois de Mai* et du Kulturkampf, voulut établir *légalement* le schisme et *organiser l'Église catholique*. C'est au directeur des cultes, le protestant Teuscher, qu'on doit cette élucubration malsaine, qui eût été simplement ridicule et absurde, si elle n'eût été odieuse, schismatique, insultant à la croyance de soixante-six mille Bernois.

Cette loi sur « l'organisation des cultes » fut soumise pour la forme à une commission en grande majorité protestante. Il est vrai que celle-ci avait voulu s'adjoindre trois prêtres du Jura, MM. les doyens de Courrendlin, de Porrentruy et de Saint-Ursanne. Mais ces ecclésiastiques avaient refusé, avec raison, de prêter leur nom et leur concours à une commission qui travaillait à saper la constitution même de l'Église catholique ; et ils s'étaient contentés de déposer entre les mains de M. Teuscher une déclaration exposant les motifs de leur abstention : — Ils sont incompétents pour délibérer sur l'organisation du culte catholique dans le canton de Berne. Ils n'ont reçu, à cet effet, aucune mission de leur évêque ou du Saint-Siège, qui seuls ont droit de régler ces matières. Le projet en question est basé sur des principes destructifs de la religion ; il est contraire à l'organisation essentielle et divine de l'Église et à ses lois fondamentales. Il tend à anéantir la foi chrétienne, dans laquelle tous, prêtres et fidèles, veulent vivre et mourir. — Voilà quelques-unes des raisons alléguées par les doyens sus-nommés pour justifier leur abstention.

Mais ces motifs ne devaient point arrêter la commission; les protestants dont elle était composée étaient peu touchés de ces scrupules. Ils continuèrent leur œuvre impie. Le 28 mai, elle était parachevée, soumise aux débats du Grand Conseil, sorte de Corps législatif du canton, et en deux jours elle était étudiée, discutée et votée à une grande majorité.

Les extraits qui suivent suffiront pour

[1] Voir plus haut, p. 739.

faire comprendre l'outrecuidance et l'audace impie et haineuse des tyranneaux bernois.

Suivant la tactique ordinaire, on commençait par promettre, par « garantir la liberté de conscience et de croyance, et le libre exercice des cultes ». (Art. 1 et 2.) Nous allons voir en quoi consistait cette liberté :

Article 6. — Le Grand Conseil peut à son gré supprimer certaines cures ou en créer de nouvelles.

Art. 19. — Le conseil de paroisse ou de fabrique, parmi ses attributions et ses obligations, a :

1° La surveillance, le maintien et l'avancement de la vie religieuse et morale de la commune ;

2° La discipline sur l'enseignement religieux donné à la jeunesse;

3° La surveillance du service divin et la célébration des dimanches et des jours de fête; l'inspection des bâtiments destinés au culte, et les décisions à prendre sur leur utilisation ; la fixation du temps et de l'heure pour la tenue du service divin et de l'instruction religieuse ; l'autorisation des quêtes volontaires dans les églises et le maintien de la police des mœurs.

Le prêtre n'est pourtant pas oublié dans cette législation :

Pour faire partie du clergé bernois, le prêtre catholique devra le demander au conseil exécutif, qui n'accordera cette faveur qu'après examen public (Art. 25 et 26).

Toutes les cures seront mises au concours dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi (Art. 43). C'est l'assemblée paroissiale qui seule aura le droit de nommer le curé de la paroisse, à la majorité des voix, et seulement pour six ans. Le gouvernement a la ratification du choix fait par la paroisse ; si le candidat lui déplaît, il ne ratifie pas et l'assemblée doit proposer un autre candidat (Art. 29-33).

Tous les mandements et ordonnances des autorités supérieures sont subordonnés au droit de *placet* de la part de l'État (Art. 48).

L'autorité ecclésiastique supérieure est, pour la confession évangélique réformée, le conseil synodal; et pour la confession catholique, *la commission catholique cantonale.* (Art. 28).

Pas un mot du Pape, ni de l'évêque : le Souverain Pontife était un *étranger*, et Mgr Lachat avait été *légalement* déposé et exilé. L'autorité supérieure ecclésiastique se trouvait ainsi dévolue à la *commission cantonale*, c'est-à-dire à une poignée de vieux-catholiques, dont le président Bodenheimer venait d'épouser, lui, catholique, une jeune convertie au protestantisme.

Quand de pareilles monstruosités furent présentées au Grand Conseil, les députés catholiques, trop peu nombreux pour faire prévaloir la vérité, protestèrent en vain. S'ils n'avaient pas mission pour organiser le culte de leurs compatriotes et s'ingérer dans des questions d'ordre spirituel, ils pouvaient du moins montrer comment, en agissant ainsi avec les catholiques, on violait audacieusement les plus solennelles promesses inscrites dans l'*Acte* même *de réunion*. La contrée connue aujourd'hui sous le nom de *Jura bernois*, après avoir formé la principauté de Porrentruy ou l'évêché de Bâle, avait été envahie en 1792 par les troupes de la république française et réunie à la France, dont elle partagea toutes les vicissitudes jusqu'à la chute de Napoléon Ier. Ce fut alors qu'au congrès de Vienne (1815) elle fut réunie au canton de Berne, mais sous les réserves suivantes :

« Les habitants de l'évêché de Bâle et ceux de Berne, réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront, à tous égards, sans différence de religion, — *qui sera conservée dans l'état présent*, — des mêmes droits politiques et civils dont jouissent et pourront jouir les habitants des anciennes parties desdits cantons.

» Les Actes respectifs de réunion seront dressés conformément aux principes ci-dessus énoncés. Ils seront garantis par la Confédération suisse. »

Les principes posés par le congrès passèrent presque textuellement, avec quelques applications particulières, dans l'*Acte de réunion* signé à Bienne en novembre 1815 par les plénipotentiaires du gouvernement de Berne.

« La religion catholique, apostolique et romaine, disaient les signataires, est garantie pour être maintenue dans l'état présent et librement exercée comme culte publique dans les communes de l'évêché de Bâle où elle se trouve actuellement établie. L'évêque diocésain et les curés jouiront sans entraves de la plénitude de leur juridiction spirituelle d'après les rapports établis par le droit public entre l'autorité politique et l'autorité religieuse; ils rempliront de même sans empêchement les fonctions de leur ministère, notamment celles de l'évêque dans les visites pastorales, et tous les catholiques les actes de leur religion. »

Or la loi Teuscher n'était-elle pas la négation de ces garanties, de ces droits?

29. — *La franc-maçonnerie au Brésil. — Les confréries religieuses; abus. — Premières attaques contre Mgr Vital, évêque d'Olinda. — Bref du Souverain Pontife.*

L'Église au Brésil eut son petit Kulturkampf dans les années 1873 à 1875. Elle vit ses évêques jetés en prison et bafoués par une presse impie, pendant que ses prêtres étaient privés de leurs traitements. Ces événements ayant fait grand bruit, nous ne pouvons pas les passer complètement sous silence.

Il y avait au Brésil des confréries (*irmandades*) dont le rôle, par suite d'empiétements trop longtemp tolérés, était devenu un danger pour le catholicisme. Ces confréries, attachées aux paroisses et aux oratoires publics, avaient été, dans le principe, instituées par l'évêque pour venir en aide aux curés, auxquels elles devaient naturellement rester subordonnées. Mais peu à peu les abus se glissèrent dans ces institutions pieuses; protégées par la loi, qui les considérait comme personne civiles, pouvant par conséquent acquérir et administrer leurs biens, elles ne tardèrent pas à s'affranchir de l'autorité du prêtre; bien plus, elles étaient devenues, en 1873, de véritables succursales de la franc-maçonnerie.

Le péril était grand, car ces associations se prétendaient maîtresses des églises et s'arrogeaient le droit d'y tout régler, c'est-à-dire d'y tout bouleverser. L'une d'elles défendit un jour à son curé de distribuer la communion aux fidèles « dans le courant de la sainte messe ». De telles prétentions ne pouvaient plus être tolérées par l'épiscopat. Mgr Vital, évêque d'Olinda, dans la province de Pernambuco, fut le premier à élever la voix; il fut aussi le premier incarcéré.

Mgr Vital Gonçalves de Oliveira, capucin, n'avait que vingt-huit ans. D'un caractère doux, mais ferme, intrépide même, il savait prendre une décision, et quand le devoir avait parlé, il ne reculait devant aucune menace ni aucun péril. Nommé par Pie IX au siège d'Olinda, il connaissait les difficultés de la situation; il savait quels liens entravaient la liberté de l'Église au Brésil et contre quel esprit d'insubordination, d'empiétement il aurait à lutter. Loin de précipiter les choses et d'aller au-devant du choc, il garda, pendant les deux premières années de son épiscopat, une attitude si réservée que les catholiques les plus zélés commençaient à douter de lui. Les sectaires francs-maçons, de leur côté, crurent que ce jeune évêque, dont la nomination les avait émus, n'était pas d'humeur à leur résister, et résolurent de pousser les choses à l'extrême, afin de perdre cet *ultramontain* dans l'esprit même des fidèles et surtout aux yeux du gouvernement brésilien.

Leurs journaux sommèrent tout d'abord Mgr Vital de déclarer s'il se reconnaissait en tout le sujet du gouvernement « qui le payait », ou s'il était un « émissaire de la *curia romana*, obéissant à un souverain étranger ».

Pour donner plus de force à cette sommation sans cesse répétée, la *Verdade* et autres feuilles de même sorte insultaient le Saint-Siège sur tous les tons et de toutes les façons. L'odieuse et imbécile biographie du Souverain Pontife, par Petruccelli della Gattina, était traduite et publiée en feuilleton: l'infaillibilité du chef de l'Église était bafouée; l'Immaculée Conception et tout ce qui touche la Sainte Vierge, servait de

texte aux négations et aux ineptes plaisanteries de ces élèves de la basse presse européenne; la Bible tout entière subissait d'incessantes et grossières attaques. Puis, pour conclure, on représentait la franc-maçonnerie comme dépositaire de la vraie religion et seule guide de l'humanité.

Mais, ce qui peint les gens contre lesquels Mgr Vital dut accepter la lutte, c'est que ces mêmes journaux si violents contre l'Église annonçaient avec soin les messes que les loges maçonniques faisaient célébrer pour l'âme de leur membres défunts, et pressaient tous les sectaires d'y assister en pompe, revêtus de leurs oripeaux. L'évêque pouvait se taire devant les insultes, mais de tels actes lui commandaient d'agir. Il le fit avec une grande prudence, se bornant à défendre aux curés, par un ordre secret, de célébrer la messe dans ces conditions. Un curé, qui avait sans doute des amis dans la secte, montra cet ordre à quelques francs-maçons. Ceux-ci firent tapage, accusèrent l'évêque « d'hypocrisie jésuitique », et affirmèrent qu'ils auraient leurs messes. La guerre était ouverte.

Les attaques contre l'Église redoublèrent de violence. Ce fut une orgie de blasphèmes. L'évêque prescrivit aux curés de célébrer des *triduum* de réparation dans toutes les églises paroissiales et de faire des instructions sur les dogmes attaqués par les francs-maçons. Ceux-ci devinrent plus violents encore. Alors Mgr Vital publia sa première lettre pastorale contre les agissements de la secte maçonnique. Cette lettre est du 2 février 1873. La campagne de la *Verdade* et de ses complices avait commencé d'une façon décisive dès juillet 1872.

En même temps, l'évêque d'Olinda soumit sa conduite au Pasteur des pasteurs et demanda aide et lumière au Souverain Pontife. Il reçut en réponse le bref suivant, que nous reproduisons. On y verra avec intérêt les nombreuses condamnations qui, depuis un siècle et demi, frappent la secte antireligieuse des francs-maçons.

PIE IX, PAPE,

A Notre Vénérable Frère Vital-Marie, évêque d'Olinda.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

Notre douleur a été grande en apprenant, vénérable frère, par l'exposition que vous Nous avez faite au sujet de la peste du maçonnisme, qu'elle est si répandue dans votre pays, qu'elle en est arrivée à envahir même les confréries, au point que quelques-unes d'elles en sont entièrement infectées. Toutefois, Nous ne pouvons Nous empêcher d'applaudir à la confiance avec laquelle vous avez versé dans Notre cœur la peine que vous ressentez, et en même temps de louer le zèle avec lequel vous vous efforcez d'arrêter un si grand mal.

(*Encycliques de Clément XII et de Benoît XIV.*)

Cette peste est ancienne, et elle a été diligemment combattue par l'Église et signalée, mais en vain, aux peuples et aux gouvernements qu'elle mettait en péril. Dès l'année 1738, Clément XII, dans sa Lettre encyclique *In eminenti*, publiée le 28 avril de cette année, se plaignait en ces termes :

« Nous avons appris qu'il se répand au loin, chaque jour avec de nouveaux progrès, certaines sociétés nommées vulgairement *francs-maçons*, dans lesquelles des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable; » et il jugeait que la plus grande vigilance était nécessaire « pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, ne pénétrassent point dans la maison, et tels que des renards, ne vinssent pas détruire la vigne; » il proscrivait ces conventicules sous quelque nom qu'ils prissent, et ordonnait à tous et à chacun des fidèles de s'abstenir tout à fait de ces sociétés, sous peine d'excommunication à encourir par tous par le fait même, *ipso facto*, et sans autre déclaration, » excommunication dont le Pontife romain pourait seul absoudre, si ce n'est à l'article de la mort. Benoît XIV, son successeur, inséra et développa cette constitution dans sa Lettre encyclique *Providas* du 18 mai 1751, par laquelle il confirma les décrets et peines portés par son prédécesseur.

(*But des loges.*)

Cependant, cette société criminelle s'accrut toujours secrètement, se divisant en différentes sectes qui se distinguaient par des noms divers, mais qui restaient unies en communion de sentiments et de méchancetés, jusqu'à ce que, s'étant propagée au loin et ayant acquis de grandes forces, elle sortit des antres où elle se tenait cachée et montrât à tous les hommes sensés avec combien de raison elle avait été condamnée par les sentinelles d'Israël. Elle rendit donc manifeste aux yeux de tous par ses catéchismes, par ses constitutions, par les actes de ses loges publiés au moyen de la presse, et plus clairement encore par ses machinations publiques et par les faits, que son dessein est d'abolir la religion catholique, et pour cela, d'attaquer la Chaire romaine, centre de l'unité, de renverser toute autorité humaine légitime, de constituer l'homme dans une complète autonomie, sans aucune loi, débarrassé même des liens du sang et ne dépendant plus que de ses appétits.

(*Encycliques de Pie VII, Léon XII et Pie IX.*)

Cet esprit satanique de la secte se montra surtout à la fin du siècle passé dans les violentes révolutions de la France, qui ébranlèrent le monde entier, et prouvèrent qu'il fallait s'attendre à une dissolution totale de la société humaine, si l'on n'abattait les forces de cette secte très criminelle. C'est pourquoi Pie VII, de sainte mémoire, dans sa lettre encyclique *Ecclesiam*, publiée le 13 septembre 1821, ne se contenta pas de mettre une fois de plus sous les yeux de tous le caractère, la malice, le danger de pareilles sociétés; mais encore il réitéra plus fortement la condamnation et les peines spirituelles comminées par ses prédécesseurs contre les membres qui en font partie; et le tout a été depuis confirmé, tant par Léon XII, de vénérable mémoire, dans sa lettre apostolique *Quo gravióra*, du 13 mars 1826, que par Nous-même dans Notre lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Par conséquent, après des commandements de l'Église tant de fois répétés et accompagnés de si graves sanctions, après la divulgation des actes de ces sociétés impies, qui ont si manifestement dévoilé leur véritable but, après les perturbations, les calamités, les innombrables boucheries qu'elles ont provoquées partout et dont elles n'ont pas honte de se vanter elles-mêmes insolemment, il est certain qu'aucune excuse ne peut être invoquée par ceux qui inscrivent leur nom sur leurs registres.

(*Conduite à tenir au Brésil.*)

Nous, toutefois, considérant que ces sectes criminelles ne dévoilent leurs mystères qu'à ceux qui, par leur impiété, leur paraissent propres à les accepter, exigeant pour cela de leurs adeptes un serment solennel par lequel ils jurent de ne jamais manifester, en aucun temps, en aucun cas, aux hommes qui n'appartiennent pas à la société, rien de ce qui a rapport à cette société, et de ne rien communiquer aux membres des grades inférieurs de ce qui est réservé aux grades supérieurs; considérant qu'en chaque circonstance ils se couvrent du voile de la bienfaisance et de l'aide mutuelle, et que les imprudents et les inexpérimentés se font facilement illusion avec ces apparences d'une feinte honnêteté : Nous consentons à ce qu'on use de miséricorde avec ces enfants prodigues dont vous déplorez la perte, Vénérable fils, afin que, attirés par cette mansuétude, ils se retirent de leurs voies mauvaises et reviennent à l'Église, leur mère, dont ils se sont séparés.

Nous souvenant donc que Nous sommes le Vicaire de Celui qui est venu appeler non les justes, mais les pécheurs, Nous croyons devoir suivre les traces de notre prédécesseur Léon XII, et pour cela Nous suspendons, pour l'espace d'une année entière, après que la présente lettre aura été connue, la réserve des censures qu'ont encourues ceux qui se font inscrire dans ces sociétés, et Nous concédons qu'ils puissent être absous de ces censures par tout confesseur approuvé par les ordinaires des lieux où ils demeurent.

Et si ce remède de clémence ne peut ni éloigner les coupables de leur funeste propos, ni les retirer de leur crime si grave, c'est notre volonté que, ledit espace d'un an étant passé, la réserve des censures reprenne force immédiatement, censures qu'en vertu de notre autorité apostolique Nous confirmons de nouveau, déclarant expressément que nul sans exception des adeptes de ces sociétés ne sera exempt desdites peines spirituelles, quel que soit le prétexte ou de bonne foi qu'on allègue, ou d'apparence intrinsèque de probité qu'offriraient lesdites sociétés, et, par conséquent, que tous sans

exception encourent le même péril de damnation éternelle en adhérant à ces sociétés.

En outre Nous vous donnons plein pouvoir de procéder selon la sévérité des lois canoniques contre ces confréries religieuses qui ont si honteusement vicié leur caractère par cette impiété, de les dissoudre totalement et d'en établir d'autres qui répondent à la nature de leur institution.

Plaise à Dieu que la considération de la perversité de ces sociétés, dans lesquelles n'ont pas horreur d'entrer tant d'hommes honorés du nom de chrétien, que la pensée des anathèmes tant de fois fulminés contre elles par l'Église; et que la connaissance de la clémence du Saint-Siège pour les égarés, arrivant par le moyen de la présente Lettre à ceux qui ont été séduits, les ramènent au chemin du salut, préviennent la ruine de beaucoup d'âmes et la nécessité où Nous serions d'employer la sévérité! C'est ce que nous demandons à Dieu avec les plus vives prières, c'est ce que Nous augurons de votre zèle pastoral, c'est ce que Nous implorons pour tous ceux de nos fils qui ont été séduits.

Et comme Nous étendons les mêmes vœux aux autres diocèses de cet empire dans lesquels se propagent les mêmes maux, Nous désirons que cette lettre soit par vous communiquée à Nos Vénérables Frères; afin que chacun d'eux prenne comme dit à lui et à son peuple ce que Nous écrivons.

En même temps que Nous prions la divine clémence de daigner favoriser Nos désirs et Nos pensées, comme présage du secours céleste et de tous les dons d'en haut, et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons et vous envoyons, avec toute l'effusion de Notre amour, à vous Vénérable Frère, et à tout votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 mai 1873, et la vingt-septième année de Notre pontificat.

Pie ix, Pape.

Juin.

19. — *Loi contre les religieux de Rome et de la province romaine. — Protestation des généraux d'Ordres. — Consultation de M. Ravelet. — Allocution du Pape.*

Nous avons vu qu'en décembre 1870, trois mois seulement après l'attentat sacrilège du 20 septembre, le gouvernement de Victor-Emmanuel avait présenté aux Chambres italiennes un projet de loi ainsi conçu :

Article 1er. — La capitale du royaume sera d'ici à six mois transportée à Rome...

Art. 3. — Le gouvernement royal conservera pour deux années le droit d'exproprier les corporations et personnes morales des bâtiments situés à Rome, *qui seront reconnus d'utilité publique pour l'installation des administrations et des ministères* [1].

Ce projet, qui devait plaire aux envahisseurs de la ville des Papes, fut aussitôt voté et appliqué. Déjà, en octobre 1871, plus de trente monastères ou couvents avaient été expropriés, en tout ou en partie, pour loger le ministère des finances, celui de la marine, les magasins militaires, la questure et ministère du commerce. Les uns avaient été transformés en écuries royales, en dépôt de remonte; les autres avaient dû céder une partie de leurs bâtiments pour qu'on y installât des écoles municipales ou un hôpital militaire, etc. On aurait pu croire que, ces installations accomplies, les autres communautés allaient vivre en paix et prospérer à l'ombre du gouvernement libéral de Victor-Emmanuel. Il n'en fut rien. Ce que voulaient les radicaux auxquels obéissait le roi d'Italie, c'était la suppression de tous les Ordres religieux, comme étant les meilleurs soutiens de la religion catholique. Ils voulaient appliquer, et avec de nouvelles aggravations, aux communautés de Rome les lois que, depuis longtemps, ils avaient imposées à celles du Piémont. Un nouveau projet de loi fut élaboré, et présenté à la Chambre (20 novembre 1871): il ne s'agissait de rien moins que d'abandonner au caprice et à l'arbitraire d'une *Junte liquidatrice* les biens de quatre cents maisons religieuses, de rendre impossible l'existence des communautés religieuses et de les chasser de Rome et du territoire italien. Inutile de dire que ces projets sataniques ne rencontrèrent pas d'opposi-

[1] Voir volume précédent, p. 498.

tion à la Chambre, où presque personne ne représentait les intérêts catholiques. Le Sénat vota aussi, les yeux fermés; et le 19 juin, la suppression des Ordres religieux était sanctionnée par le roi.

Il nous faut du moins signaler quelques unes des énergiques protestations qui s'élevèrent contre cette loi anticonventuelle. Voici tout d'abord celle des quatre-vingt-deux généraux et procureurs généraux des Ordres religieux. Elle est datée du 2 juin :

« La Chambre des députés du royaume d'Italie a discuté, du 6 au 26 mai, un projet de loi étendant à Rome et à ses provinces les lois déjà en vigueur dans le reste du royaume d'Italie, sur les corporations religieuses et la conversion des biens des corps moraux ecclésiastiques. Outre les modifications très importantes apportées par la commission au projet du ministère, la Chambre, en discutant et en votant chacun des articles, y a introduit des dispositions nouvelles encore plus odieuses et plus attentatoires au droit, dispositions qui, on peut le dire, anéantissent les familles religieuses et confisquent entièrement leur propriété légitime. Pendant les nombreuses séances consacrées à la discussion du projet, on ne s'est pas contenté de ne dire compte ni de la justice de la cause, ni de la compétence des juges, on a émis divers raisonnements et on a prononcé divers discours qui ont à la fois outragé la vérité, la justice et la religion. Tout l'univers catholique et même quiconque parmi les hérétiques et les infidèles a conservé un peu de raison et d'honnêteté naturelle, pourra facilement en juger.

» Le Souverain Pontife, seul constitué de Dieu pour ce qui concerne l'Église et les institutions religieuses, ayant déjà protesté hautement et déclaré nuls et de nulle valeur tous les attentats quelconques qui pourraient se faire contre les corporations religieuses et leurs propriétés légitimes : nous, soussignés, supérieurs et procureurs généraux des divers Ordres résidant à Rome, nous croyons de notre strict devoir, non seulement d'adhérer aux sentiments exprimés par le Vicaire de Jésus-Christ, dont nous sommes les sujets immédiats, mais de protester spécialement en notre nom et au nom des familles religieuses que Dieu nous a données à régir et à gouverner selon les règles de la perfection chrétienne et les conseils évangéliques, et selon les lois et les constitutions approuvées par le Siège apostolique.

» En renouvelant nos protestations, nous renvoyons aux raisons développées dans la circulaire du 4 octobre 1871, que nous avons envoyée à tous les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires et consuls accrédités près le Saint-Siège, raisons démontrant jusqu'à l'évidence que la suppression des maisons religieuses existant à Rome est un manifeste et odieux attentat contre les droits de la catholicité tout entière, et surtout contre les droits spirituels inhérents au chef visible de l'Église.

» Nous protestons contre les affreux blasphèmes qui, dans cette circonstance, ont été impunément jetés à la face de Dieu et de sa religion sainte, contre toutes les injures qui ont été adressées à la sacrée personne et à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ.

» Nous protestons contre l'impiété de langage des rapporteurs de la commission lesquels, contredisant audacieusement l'Évangile, n'ont pas hésité à affirmer que les conseils évangéliques, à savoir les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, sont l'antithèse de tout progrès matériel, moral et intellectuel de l'homme.

» Nous protestons contre l'incompétence et la contradiction de ceux qui, après avoir juré d'observer et de maintenir le *Statut*, après avoir promis solennellement au monde catholique de laisser intacte l'autorité de l'Église, ont proposé et approuvé des lois qui sont en opposition avec le premier article du *Statut* et sont complètement attentatoires aux droits et à l'autorité spirituelle du Pontife romain, et aux très saintes lois de l'Église.

» Nous protestons contre les calomnies, les faussetés, les mensonges qui, sans aucun fondement et même sans un semblant de preuve, ont été produits en public et dirigés contre les instituts et les personnes

religieuses, qui ont le droit de défendre leur réputation.

» Nous protestons contre l'expropriation violente des maisons et des couvents, contre la spoliation et la conversion des biens et des propriétés appartenant à nos Ordres respectifs, et nous réservons contre tout usurpateur ou possesseur les droits inhérents à ces propriétés, et dont aucun pouvoir laïque ne peut légitimement nous déposséder.

» Contre de si grandes injustices et iniquités, nous en appelons au Souverain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, aux évêques et pasteurs des âmes, qui sont les tuteurs, les gardiens et les défenseurs des biens et des propriétés ecclésiastiques; nous en appelons à tous les fidèles catholiques répandus par le monde, aux charitables largesses desquels sont dus la majeure partie des biens et des propriétés des Ordres religieux. Nous en appelons au droit individuel d'association et de propriété, au droit public des gens et au droit international. Nous en appelons au jugement de toutes les personnes sensées et civilisées qui se dirigent encore selon les règles de la raison et de la foi. Nous en appelons enfin au Juge suprême des vivants et des morts, au Dieu tout-puissant près duquel il n'y a pas d'acception de personnes, et dont l'inexorable justice saura, quand il le faudra, venger la réputation des calomniés et les droits des opprimés ; pendant que de notre côté, nous prions assidûment et du fond du cœur pour attirer la miséricorde de Dieu sur nos calomniateurs et nos oppresseurs, afin de les soustraire aux peines et châtiments temporels et éternels que l'iniquité de leurs actes pourrait bien leur faire encourir. »

(*Suivent les quatre-vingt-deux signatures.*)

Le 28 mai, deux cent quarante-huit présidents, officiers et présidentes des Sociétés qui composent la fédération *Piana*, venaient à leur tour attester publiquement que « la volonté des maîtres actuels de Rome n'était pas certes la volonté des Romains » ; et tous les membres de ces Sociétés, qui formaient la grande majorité de la noblesse, de la bourgeoisie et des artisans du peuple de Rome, adhérèrent sans exception à cette déclaration.

Les généraux et procureurs des Ordres religieux en avaient appelé « au droit individuel d'association et de propriété, au droit public des gens et au droit international ». M. Ravelet, rédacteur du *Monde* et avocat à la cour d'appel de Paris, publia, à ce sujet, une savante consultation contre le gouvernement italien. Cette pièce ne pouvait manquer de recevoir en grand nombre les adhésions des magistrats, jurisconsultes et avocats catholiques de tous les pays. Il suffira d'en donner les conclusions :

Le conseil soussigné,

Considérant que le droit des gens, sanctionné par la législation positive de tous les pays, reconnaît la légitimité de la propriété ecclésiastique ;

Que particulièrement la loi italienne, dans le statut fondamental du royaume, reconnaît le droit de propriété, le droit d'association et l'égalité civile de tous les citoyens, éléments à l'aide desquels il est possible d'établir la propriété ecclésiastique elle-même ; mais que de plus cette loi italienne reconnaît formellement la religion catholique et les établissements pieux qui s'y rattachent ;

Considérant que le gouvernement italien, en prenant possession de Rome, y a trouvé toutes les congrégations religieuses établies, fonctionnant, propriétaires, indépendantes du gouvernement temporel qu'il voulait remplacer, et qu'il n'a eu ainsi ni à les valider, ni à les reconnaître, puisqu'elles existaient en vertu d'un droit antérieur et supérieur même à ses prétentions ;

Considérant que l'Église catholique a le droit d'exister, et, par conséquent, a le droit de s'entourer des institutions nécessaires à son existence et à son fonctionnement, et qu'elle seule peut en déterminer le nombre et les conditions ;

Considérant que le Souverain Pontife a besoin pour le gouvernement de l'Église d'avoir auprès de lui un certain nombre d'hommes versés dans toutes les sciences divines et humaines, théologiens, canonistes, casuistes, moralistes, historiens, que les congrégations religieuses établies à Rome peuvent seules lui fournir, et qui ne pourraient trouver ailleurs les conditions

d'indépendance, de science et de vertu nécessaires à leurs fonctions ;

Considérant que ces congrégations envoient partout des prêtres, des missionnaires, des instituteurs, des prédicateurs, des confesseurs, qu'elles sont ainsi un des rouages les plus importants de l'administration même purement spirituelle de l'Église, et qu'il est indispensable qu'elles aient auprès du Pape des représentants et surtout leurs maisons généralices;

Considérant que la présence à Rome du Souverain Pontife et des congrégations religieuses qui l'assistent dans le gouvernement de l'Église, leur indépendance qui entraîne la propriété et la libre jouissance des maisons qu'elles habitent et des biens qui les font vivre, sont non seulement un droit pour l'Église, mais un droit pour tous les catholiques du monde entier...;

Considérant que tout gouvernement, fidèle ou infidèle, qui reconnaît implicitement ou explicitement l'Église catholique, soit en lui attribuant des droits par ses lois, soit simplement en négociant avec elle, est obligé de la reconnaître telle qu'elle est, avec sa fonction et les institutions nécessaires pour la remplir, que les principes ci-dessus exposés prennent ainsi place dans le droit public des nations et s'imposent à tous les peuples; qu'ils s'imposent, à plus forte raison, au gouvernement italien qui reconnaît expressément la religion catholique, apostolique et romaine, comme la religion du royaume;

Considérant que le gouvernement italien, en prenant possession de Rome, a déclaré publiquement, et à plusieurs reprises, à tous les gouvernements européens, qu'il respecterait la pleine indépendance du pouvoir spirituel du Souverain Pontife, et les conditions qui lui sont nécessaires pour le libre exercice de ce pouvoir, qu'il a invité tous les gouvernements à s'entendre avec lui pour en déterminer les garanties; qu'il a ainsi reconnu les droits des gouvernements étrangers et ses devoirs; que cette promesse publique, solennelle et réitérée, dont les gouvernements et les catholiques ont pris acte, constitue un engagement formel et fait partie, comme un véritable traité, du droit international positif;

Est d'avis :

Que toute suppression des Ordres et maisons religieuses existant à Rome, toute confiscation de leurs biens, toute entrave apportée à leur indépendance, tout changement introduit dans leur fonctionnement, est une atteinte au gouvernement spirituel de l'Église, une violation des droits du Souverain Pontife, un acte contraire au droit naturel, au droit public des nations civilisées, au droit international positif qui résulte des traités, aux lois fondamentales du royaume italien lui-même;

Que de pareils actes sont radicalement nuls et incapables de produire jamais aucun effet juridique, et qu'ainsi tous droits de propriété qui puiseraient là leur origine, seraient entachés de nullité et exposés à une revendication perpétuelle, sans que la prescription même puisse couvrir leur vice, puisque, entre autres raisons, la violence continuant, la prescription ne peut pas courir;

Que ces actes portent atteinte aux droits des gouvernements étrangers, aux droits des catholiques de tous les pays, aux droits des catholiques italiens eux-mêmes, et qu'ils engendrent pour tous le droit d'en faire déclarer la nullité par tous les moyens légitimes; que cette nullité, étant absolue et perpétuelle, les gouvernements, sans avoir besoin de protestations ni de réserves, pourront toujours l'invoquer, soit pour leurs nationaux, soit pour eux-mêmes, dès qu'ils jugeront opportun de le faire, sans que leur silence même prolongé puisse être considéré comme un abandon de leur droit.

Après le vote de la loi, Pie IX renouvela ses anathèmes en présence des cardinaux de la Sainte Église, car il lui semblait entendre une voix retentissante qui lui disait : « Crie bien haut !... Aujourd'hui cette loi, condamnée non seulement par l'Église, comme répugnant au droit divin et ecclésiastique, mais publiquement réprouvée par la science des lois, comme contraire au droit naturel et à tout droit civil, et, conséquemment, par sa nature nulle et de nul effet, a été cependant votée par le Parlement, revêtue de l'approbation du Sénat et finalement de la sanction royale.

» Nous croyons devoir nous abstenir de répéter ce que si souvent, pour arrêter l'audace criminelle de ceux qui gouvernent les affaires publiques, nous avons dit au long sur l'impiété, la malice, la fin d'une telle loi et sur les graves dommages qu'elle entraîne ; mais le devoir qui nous incombe de venger les droits de l'Église, le zèle qui nous pousse à prémunir les ignorants, la

charité même à l'égard des coupables nous font une étroite obligation de déclarer à haute voix à tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, de voter, de sanctionner cette loi très inique, aussi bien qu'à ceux qui l'ont commandée, conseillée, favorisée, appuyée, exécutée, et aux acquéreurs de biens ecclésiastiques, que non seulement tout ce qu'ils ont fait et feront en cela est vain, nul et de nul effet, mais encore que tous, sans exception, sont liés par l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques infligés, conformément aux saints canons, aux constitutions apostoliques et aux décrets des conciles généraux et spécialement à ceux du concile de Trente, et qu'ils encourent toutes les rigueurs de la vengeance divine et se trouvent dans un danger très évident de damnation éternelle. »

Nous verrons bientôt si ces menaces de peines spirituelles arrêteront l'exécution de la loi sacrilège. Celle-ci du moins ne parut pas porter bonheur au ministère Lanza-Sella, sous lequel elle avait été proposée et votée. Le jour même, en effet, où la *Gazette officielle* du royaume publiait le décret royal sanctionnant le vote du Sénat et du Parlement, le ministère était renversé ; et celui qui maintes fois s'était cru sur le point de recueillir la succession du cabinet, Urbain Rattazzi, le chef de l'opposition parlementaire, venait de mourir (5 juin). Complice de l'expédition garibaldienne de 1867, franc-maçon avancé, il avait promis de donner cinq cents francs à qui le premier viendrait lui annoncer la mort de Pie IX.

Frappé ainsi cinq ans avant celui dont il avait juré la perte, il mourut comme il avait vécu, sans aucun secours religieux. Car les sectaires, pour délivrer le malade des *tourments de l'imposture sacerdotale*, ainsi que le disait un des journaux de l'opposition, entourèrent son lit de mort et ne permirent à personne de l'approcher ; ils chassèrent même, honteusement, un Père capucin, connu et aimé de la famille, que Mme Rattazzi avait fait appeler en toute hâte près du mourant.

29. — *Les pèlerinages à Paray-le Monial. — Réveil de la foi. — Les 20 et 29 juin. — Consécration de cent cinquante députés. — Adresse au Pape et réponse.*

L'année 1873 fut appelée, en France, l'année des pèlerinages. Toute la France catholique s'agita, emportée par un élan que, depuis des siècles, elle ne connaissait plus. Il y eut des pèlerinages nationaux à Lourdes, à la Salette, à Chartres, à Fourvières, à Pontmain, au Puy, à Paray-le-Monial.

« Nous assistons à un élan de foi et de piété, écrivait l'illustre évêque d'Angers, tel qu'il ne s'en est pas produit depuis des siècles. D'une extrémité de la France à l'autre, nos routes sont sillonnées de pèlerins qui s'en vont demander à Dieu, avec leur propre conversion ou leur persévérance, le triomphe de l'Église et le salut du pays. Les hommes qui ont eu le malheur de perdre le sens de ces choses, s'étonnent d'un mouvement dont la vraie cause leur échappe. Un tel spectacle les confond, et, dans leur impuissance à l'expliquer, il n'est pas de motifs qu'ils n'imaginent, sauf le seul véritable. Et pourtant quoi de plus simple et de plus rationnel pour qui sait réfléchir.

» Le lendemain de ses désastres, et quels désastres, grand Dieu ! la France s'est recueillie au pied des autels ; elle a puisé dans la conscience de ses fautes le désir de les réparer. « *Peccavimus omnes*, nous avons tous péché ! » Voilà le cri échappé de toutes les poitrines où repose la croyance en un Dieu juste et bon. Et alors, comme toute nation qui ne veut pas mourir, la France s'est retournée vers l'Auteur de la vie, pour lui demander de nouvelles forces. Tout ce qu'il y avait en elle de foi religieuse s'est réveillé sous le coup de l'épreuve, et ses espérances comme ses craintes ont éclaté dans les accents mille fois répétés de la prière publique. Après les jours de deuil qu'elle vient de traverser, la France éprouve le besoin de prier, elle croit, elle espère ; ne cherchez pas autre chose dans ces milliers de voix qui se répandent du Rhin à la Loire, des Alpes aux Pyrénées.

» C'est l'âme d'un peuple qui cherche à

retremper son énergie partout où lui apparaissent quelques signes des miséricordes divines. A Chartres, il se rappelle les vieux jours de son histoire, en invoquant la Vierge puissante dont la main protectrice s'était étendue sur son berceau. A Paray-le-Monial, il puise l'esprit de sacrifice et rallume la flamme du dévouement au contact du sacré Cœur de Jésus. A la Salette, il recueille les avertissements prophétiques, qui, mieux écoutés, lui eussent épargné tant de ruines; et sur la douce figure de la Vierge consolatrice de Lourdes et de Pontmain, il lit la promesse de sa résurrection. Non, rien de plus spontané qu'un pareil mouvement, où grands et petits, prêtres et fidèles, tous se rencontrent dans un même sentiment de confiance et d'amour. Rien de moins politique que ces courants de piété qui viennent traverser l'histoire d'un peuple après de grandes catastrophes. Ce n'est pas l'esprit du monde, mais le souffle de Dieu qui agite ces masses et les entraîne vers le lieu où se prépare le salut... »

Entre tous ces pèlerinages, celui de Paray-le-Monial eut un rang à part. Pendant plus d'un mois, la cité du Cœur sacré de Jésus fut visitée par toutes les classes de la société. Marseille, la ville du Sacré-Cœur, ouvrit la marche et parut la première. Puis tous les jours, deux, trois, quatre et cinq diocèses arrivaient, bannières déployées. « Des centaines de bannières, de cœurs, d'*ex-voto*, de lettres nous sont adressés, écrivent les religieuses de Paray. Toutes les paroisses, toutes les communautés, tous les établissements tant soit peu religieux de la capitale envoient leurs souvenirs. C'est un rassemblement inouï. Nous avions cru pouvoir prendre note des *ex-voto*; mais au bout de trois jours, nous comprenions que ce compte était impossible. Notre grille du chœur ne suffisait pas pour les suspendre, et on en trouvait partout. Toutes ces manifestations peuvent se résumer par ce mot inscrit des milliers de fois sur les *ex-voto* : *La France au sacré Cœur de Jésus !* »

Les journées du 20 et du 29 juin furent tout particulièrement belles et consolantes. Le 20 juin, c'était le vendredi après l'octave du saint Sacrement, le jour même dont Notre-Seigneur avait dit à son humble amante, la bienheureuse Marguerite-Marie : *Je veux que le vendredi après l'octave du saint Sacrement soit dédié à une fête solennelle en l'honneur de mon divin Cœur.* Deux mille ecclésiastiques ou religieux, vingt-cinq mille pèlerins étaient accourus dans les murs de la cité trop étroite pour les contenir. Depuis minuit, des messes se disaient sur tous les autels. On en avait dressé de tous côtés, et ils ne suffisaient pas. Dans la chapelle de la Visitation, entre l'autel où Notre-Seigneur lui avait apparu et la grille derrière laquelle elle était agenouillée, reposait la bienheureuse. Sa châsse splendide avait été élevée sur un trône entouré d'une forêt de lumières, couvert de cœurs, de couronnes, de suppliques, d'*ex-voto* de toutes sortes.

A neuf heures, la procession se mit en marche. Il n'y avait que deux évêques, l'évêque titulaire, et Mgr de Marguerie, ancien évêque d'Autun. Le clergé était mêlé au peuple et les chants liturgiques firent place au cantique si connu et si émouvant :

Pitié, mon Dieu ! Sur un nouveau Calvaire
Gémit le Chef de votre Église en pleurs.

Au milieu des centaines de bannières qui guidaient les pieux pèlerins dans ce défilé interminable à travers les rues de la ville et les jardins du monastère, la foule saluait avec un respect tout particulièrement ému celles des saints protecteurs de la France : saint Michel, sainte Clotilde, sainte Geneviève, saint Martin, saint Louis. Des acclamations et des larmes s'échappaient de toutes ces âmes vraiment françaises sur le passage de l'étendard de Jeanne d'Arc et des drapeaux, voilés d'un crêpe noir, de l'Alsace et de la Lorraine. La noble bannière des zouaves pontificaux, dont les cordons étaient tenus par les généraux de Sonis et de Charette, fut accueillie par les cris mille fois répétés de : « Vive la France ! vive Pie IX ! vive Sonis ! vive Charette ! » Il aurait fallu avoir un cœur de pierre, dit un heureux témoin de cet émouvant spectacle, pour ne pas se

sentir touché jusqu'au plus profond de l'âme.

Une dernière cérémonie devait clore cette journée et achever de lui donner son vrai caractère. Quand le soleil se fut couché, les cierges bénits s'allumèrent, et Paray vit passer une procession de trois à quatre mille hommes portant des flambeaux et psalmodiant le *Miserere*. La cérémonie s'acheva à la chapelle au pied de l'autel du Sacré-Cœur, devant la châsse, par une amende honorable.

L'impiété était vaincue. Elle avait prédit qu'il n'y aurait à Paray-le-Monial ni hommes ni jeunes gens, pour « prendre part à de *pareilles superstitions*. » C'est ainsi qu'elle appelait la dévotion au sacré Cœur de Jésus, dévotion qui, au dire de la *Revue des Deux mondes*, n'avait de prise que « sur la partie la plus sensible du peuple des fidèles, » n'étant que « l'aimant cauchemar de la religieuse bourguignonne et le raffinement de sensibilité de la nature féminine » (1er mars 1873). Et pourtant, moins de quatre mois après, on vit l'image du Sacré-Cœur sur plus de cent mille poitrines; on la vit briller, à côté de la croix de la Légion d'honneur, sur la mâle poitrine d'officiers estimés braves entre les braves. On la vit enfin, le 29 juin, triomphalement portée par cinquante députés de l'Assemblée nationale, qui vinrent se consacrer au très sacré Cœur de Jésus, eux et leurs collègues, et avec eux, dans la mesure qui leur appartenait, la France et toutes ses provinces.

Arrivés à Paray aux premières heures d'une journée resplendisssante, les membres de l'Assemblée commencèrent par se distribuer les uns aux autres des cœurs d'or sur fond de soie rouge, que les religieuses de la Visitation d'Orléans avaient adressés, par une pensée délicate, aux députés et aux officiers qui s'uniraient à eux dans le pèlerinage. Le clergé était venu les chercher à la gare, en procession, ayant à sa suite les pèlerins de toutes les paroisses environnantes. Dans les rues, la foule attentive et pressée s'échelonnait pour voir passer le cortège.

Mgr l'évêque d'Autun attendait les députés à la chapelle de la Visitation. Elle était tout étincelante de lumières, couverte, du pavé à la voûte, de bannières et de cœurs offerts en *ex-voto*. La messe commence. Après la communion, à laquelle les députés avaient participé, M. de Belcastel se lève et prononce d'une voix émue, mais ferme, un acte solennel de consécration, au nom de ses cinquante collègues présents, au nom des cent autres députés, qui n'avaient pu venir, mais qui avaient donné leur nom, comme on le lisait sur leur magnifique bannière :

SACRATISSIMO CORDI JESU
E LEGATIS AD NATIONALEM GALLIÆ CŒTUM
CL VOVERUNT.

Une profonde émotion faisait battre tous les cœurs pendant la lecture de cet acte, qui n'était pas encore la consécration officielle de la France au Sacré-Cœur, mais qui semblait en être le prélude :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Très saint Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues, qui nous sont unis de sentiments.

Nous vous demandons de nous pardonner tout le mal que nous avons commis, et de pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés de nous.

Pour la part que nous pouvons y prendre, et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons aussi, de toute la force de nos désirs, la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute-puissance de votre grâce et de votre saint amour. Et nous-mêmes, pèlerins de votre sacré Cœur, adorateurs et convives de votre grand Sacrement, disciples très fidèles du Siège infaillible de saint Pierre, dont nous sommes heureux de célébrer aujourd'hui la fête, nous nous consacrons à votre service, ô Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, vous demandant humblement la grâce d'être tout à vous, en ce monde et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

L'assistance avait entendu cette lecture avec un véritable frémissement. Profondément ému lui-même, Mgr Léséleuc, évêque d'Autun, « prend acte, au nom de la reli-

gion, de cette consécration accomplie à la face du ciel et de la terre. »

« Oui, vous représentez ici l'Assemblée nationale, nos députés catholiques en sont la tête et le cœur; et il se trouve, en dépit de toutes nos apostasies sociales, de toutes nos révolutions, de tous nos malheurs, que, somme toute, l'Assemblée vraiment française ne peut être que chrétienne et catholique. Soyez bénis de relever ainsi le drapeau de la vieille foi de nos pères... Bien des fois, depuis que vous êtes réunis à Versailles, vous avez demandé pardon à Dieu des crimes de la France; bien des fois, vous avez fait amende honorable au Cœur sacré de Jésus, pour nos longues ingratitudes accumulées surtout depuis quatre-vingts ans. Bien des fois, vous vous êtes tournés vers lui pour implorer sa protection en faveur de la patrie mutilée et sanglante. Tout cela est fait aujourd'hui avec plus d'éclat et aussi avec plus de confiance... »

A la suite de ce pèlerinage, plus de cent députés envoyèrent au Souverain Pontife l'adresse suivante :

Très-Saint Père,

Les députés à l'Assemblée nationale de France, réunis il y a quelques jours à Chartres, puis à Paray-le-Monial, et ceux de leurs collègues qui, unis de cœur avec eux, n'ont pu accomplir ces pèlerinages, offrent à Votre Sainteté le témoignage de leur vénération et de leur dévouement.

Profondément émus des maux de notre patrie et des douleurs de l'Église, nous espérons fermement que Dieu se laissera toucher par vos prières, Très-Saint Père, et par celles qui s'élèvent vers lui en ce moment de tous les points du monde catholique, et surtout de la France.

Nous n'avons pas de plus ardent désir que celui du triomphe de l'Église de Jésus-Christ; et notre patriotisme, d'accord avec les enseignements de l'histoire, nous inspire cet espoir que l'Église et la France, sa Fille aînée, recouvreront ensemble, et l'une par l'autre, la prospérité, la paix, la grandeur et la liberté.

Comment désespérer au moment où nous nous sentons entraînés par cet admirable et irrésistible élan qui pousse le peuple de France vers les sanctuaires où il plaît à Dieu de manifester sa miséricorde et sa toute-puissance?

Non, le salut ne sera pas refusé à cette nation si cruellement éprouvée et qui, éclairée enfin sur la cause de ses malheurs, revient à la vérité méconnue et se jette suppliante aux pieds de Celui qui relève, quand il lui plaît, les nations humiliées et vaincues.

Daignez bénir, Très-Saint Père, ces manifestations et ces heureux retours. Bénissez nos résolutions et nos travaux.

Nous croyons tout ce que vous croyez; nous acceptons avec la plus entière soumission les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ, et nous ne saurions avoir de joie plus grande que celle de mettre à vos pieds nos cœurs de catholiques fidèles et de nous dire avec le respect le plus profond,

De Votre Sainteté,
Les fils dévoués.

Le Saint-Père répondit, à la date du 24 juillet, par le bref suivant, qui était comme un grand cri de joie et d'espérance :

« A nos chers fils Lucien Brun, G. de Belcastel, comte d'Abbadie de Barrau, et à tous les députés de l'Assemblée nationale de France, qui, dans le but de se consacrer au sacré Cœur de Jésus, ont organisé la cérémonie de supplication à Paray-le-Monial.

» PIE IX PAPE,

» Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous n'avons pas douté, bien-aimés fils, que se lèverait de nouveau en France, après les longues ténèbres de l'erreur, le soleil de justice, aussitôt que nous avons aperçu qu'il était précédé de cette très réjouissante aurore, la Mère de grâce [1]. C'est elle qui, par sa présence, a fait sortir de son sommeil d'une façon admirable cette nation; elle qui a suavement attiré le peuple; elle qui s'est attaché toutes ces foules empressées par des bienfaits sans nombre,

[1] Allusion aux pèlerinages de Lourdes, de la Salette, de Chartres, etc., qui ont précédé et préparé ceux de Paray.

afin que de tous elle fît à son Fils un royaume.

» Déjà vous, bien-aimés fils, vous lui avez été amenés par cette très douce Mère; déjà vous êtes allés droit à Lui, vous plaçant avec assurance sous sa garde; et déjà, de votre propre mouvement, vous lui consacrez vos personnes, tout ce que vous avez, votre patrie.

» Il y a vraiment un spectacle digne des anges et des hommes dans ces légions pressées de chrétiens et de chrétiennes qui, sans nulle incitation de l'autorité ecclésiastique, mais uniquement à sa grande joie et sous son action modératrice, affluent spontanément dans les sanctuaires pour demander pardon de s'être tenues si longtemps éloignées de Dieu, et lui demander ce cœur contrit et humilié qui ne connaît pas de refus.

» Lorsque nous nous rappelons que l'origine de tous les maux est venue de ceux qui, à la fin du siècle dernier, s'étant emparés du pouvoir suprême, importèrent les horreurs d'un nouveau droit et propagèrent les fictions d'une doctrine insensée; lorsque nous nous rappelons qu'elle est venue aussi d'un emploi pervers de la puissance et des armées, d'où sont sorties, avec le bouleversement complet de l'ordre public en Europe, toutes ces semences de désordre qui, chaque jour, se répandant plus loin, ont peu à peu conduit le monde à cet état continuel de commotion; nous éprouvons une joie extrême en voyant que le retour de la France à Dieu commence avec éclat et par ceux qui ont été députés pour s'occuper des affaires du peuple, pour porter des lois et gouverner la chose publique, et par ceux qui, placés à la tête des armées de terre et de mer, refont la force de la nation.

» Cet accord du droit et de la puissance pour rendre hommage au Très-Haut, à qui appartiennent la sagesse et la force, présage un avenir où le règne de l'erreur sera prochainement détruit et où, par conséquent, la cause des maux sera extirpée jusqu'à la racine; il donne en même temps l'espérance d'une parfaite organisation des choses, d'une solide tranquillité, et d'une pleine restauration de la grandeur et de la gloire de la France. Car Celui qui est grand par la force, par la sagesse, par le jugement et la justice, donnera sagesse, intelligence et fermeté à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait, et il répandra avec munificence ses dons de grâce sur le peuple qui s'est consacré à lui et qui espère en lui.

» C'est là ce que nous augurons pour vous, c'est là ce que nous augurons pour votre patrie, bien-aimés fils. Dans cet espoir, comme gage de l'appui du ciel, et comme témoignage de notre paternelle affection, nous accordons de tout notre cœur à chacun de vous et à la France entière la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 juillet de l'an 1873, de notre pontificat la vingt-huitième.

» PIE IX, Pape. »

Juillet.

10. — *L'école dans l'Alsace-Lorraine : Fermeture de collèges et pensionnats. — Les écoles de l'État. — L'enseignement primaire.*

Le mois de juillet 1873 fut marqué, pour l'Alsace-Lorraine, par la fermeture de plusieurs maisons d'éducation qui avaient le tort de n'être pas suffisamment éprises ni de la science ni des principes allemands, et qui, en revanche, donnaient à leurs élèves une instruction solide et une formation religieuse irréprochable. On pouvait tout se permettre contre cette province annexée, qui, au point de vue législatif et administratif, ne relevait pas encore du Reichstag, où elle n'était pas représentée, mais seulement de la chancellerie prussienne et du conseil fédéral (*Bundesrath*). Une décision ministérielle du 12 février précédent avait donc fixé les points suivants :

1° Tout enseignement primaire et *secondaire* est placé sous la surveillance « et la direction des autorités de l'Etat » ;

2° L'autorisation de l'État est nécessaire : pour exercer les fonctions d'instituteur ou de professeur; — pour ouvrir une école; — pour la nomination d'un maître quelconque dans une école;

Toute école qui n'accepte pas l'organisation et le plan d'étude donné par l'État, peut être fermée par l'administration.

3° Ceux qui enseignent sans aucun des titres énumérés dans l'article 25 de la loi du 1er mars 1850 (même les membres des Congrégations qui sur ce point étaient en possession de droits acquis), ont à se procurer l'autorisation exigée par le paragraphe deuxième, dans un délai que fixera le président supérieur.

4° Le chancelier de l'empire est autorisé à donner des règlements pour l'examen et la qualification des maîtres, pour l'organisation et le plan d'étude des écoles, pour déterminer la langue et les matières de l'enseignement, enfin pour prescrire l'examen des élèves. Il assurera l'exécution de ces règlements par l'inspection des écoles. Il est autorisé, en outre, à régler les formalités à remplir pour la fermeture des écoles. Il peut déléguer son pouvoir au président supérieur de l'Alsace-Lorraine.

De telles dispositions peuvent assurément se passer de commentaire : elles ne visent qu'à établir la dictature et l'arbitraire, au profit du prince de Bismarck. On pouvait dire de cette législation ce qu'on disait de la loi contre les Jésuites et les autres Ordres *affiliés*, c'est un sac ouvert dans lequel on jettera tout ce qu'on voudra[1].

Un premier règlement, du 10 juillet, assigna aux divers fonctionnaires de l'État le théâtre de leurs exploits dans cette guerre déclarée aux écoles libres. Le chancelier y déléguait tous ses pouvoirs sur les gymnases et les écoles professionnelles au président supérieur de la province. C'était ce dernier qui devait décider en dernier ressort de la nomination du directeur et des professeurs, qui devait autoriser ou interdire l'ouverture d'une école, etc.

Le collège libre de Colmar, qui avait été fondé en 1852 par l'évêque de Strasbourg et qui était alors arrivé à réunir trois cents élèves appartenant aux principales familles catholiques de l'Alsace, fut la première victime de l'ordonnance du 10 juillet. Depuis la loi du 12 février, le collège savait que sa mort était arrêtée; il voulut mourir dignement, en affirmant son droit et le droit des pères de famille. *Sint ut sunt, aut non sint*, que le collège reste comme il est, ou qu'il ne soit plus, avait dit son directeur, le chanoine Martin, avant de mourir. Le jour de la fermeture, 2 août, le nouveau directeur, M. l'abbé Umhang, fit devant Colmar en larmes cette noble déclaration : « Né dans une atmosphère de liberté, n'ayant jamais subi d'attache gouvernementale, ne relevant que de Dieu et de l'évêque du diocèse, son fondateur, le collège libre devait succomber quand on lui enleva son élément vital, la liberté... Plutôt que de forfaire à nos convictions et de prévariquer à nos devoirs, nous étions décidé au sacrifice de l'œuvre à laquelle nous avions consacré notre vie entière. »

La fermeture des deux brillants pensionnats du Sacré-Cœur à Kientzheim et à Montigny suivit de près celle du collège libre de Colmar. Les pensionnats du Sacré-Cœur disparurent parce que, de par le Reichstag, le Bundesrath et l'empereur, les Dames du Sacré-Cœur avaient été décrétées de *proche parenté avec les Jésuites*, ennemis de l'État, comme nous l'avons vu un peu plus haut.

Hélas! ces pensionnats de Montigny et de Kientzheim ne furent pas les seuls d'où l'impitoyable main de l'omnipotence allemande devait expulser les enfants de l'Alsace. Les tenants de l'État-Dieu, les pontifes du vieux-catholicisme voyaient avec dépit que dans l'Alsace-Lorraine l'éducation des jeunes filles était presque exclusivement confiée aux Congrégations religieuses. Dès l'année 1872, on s'était sérieusement préoccupé de cette question vitale, et, dans le but d'arriver un jour à remplacer cet élément trop jésuitique, l'administration allemande avait fondé à Schlestadt une première école normale de jeunes filles catholiques. De grands efforts furent faits dans le même sens en 1873; des écoles normales, déguisées sous le nom d'écoles supérieures de filles, furent ouvertes et subventionnées à Guebwiller, à Mulhouse, à Sainte-Marie-aux-Mines, à Strasbourg, à Haguenau, et partout où l'on

[1] Les parents catholiques protestèrent en vain contre cette ingérence de l'État. (Voir volume précédent, p. 718.)

croyait trouver un terrain favorable et un conseil municipal docile.

La guerre et plus tard l'émigration avaient désorganisé l'enseignement secondaire donné par l'État. Le personnel des lycées s'était retiré en France, et les collèges communaux avaient perdu la plus grande partie de leurs professeurs. Pour combler les vides, l'administration dut doubler le traitement et n'être pas sévère dans le choix des personnes. C'est ainsi qu'on vit affluer un étrange mélange d'Allemands de tous les États, de Suisses vendant au plus offrant leur science parfois douteuse, enfin d'Alsaciens obligés, pour des raisons diverses, de subir cette nécessité. On exerça une pression violente sur les municipalités pour faire voter les subventions écrasantes dont on avait besoin. Lorsque les professeurs étaient trouvés à prix d'or, il fallut trouver des élèves, et l'on ne recula devant aucun moyen pour peupler quelque peu les salles vides. On dut se résigner à recueillir les enfants de tout âge, et on ouvrit la porte du collège à ceux qui sortaient de la salle d'asile. L'appât qui réussit peut-être le mieux, fut l'enseignement de la langue française, interdite à l'école primaire et tolérée au collège.

Le rapport officiel présenté en 1872 au Reichstag, sur la situation de l'Alsace-Lorraine accusait les chiffres de cent quarante et un professeurs pour quinze cents élèves dans les lycées et les collèges communaux, et l'année suivante un semblable rapport de l'administration dénonçait la population catholique comme se refusant, avec une obstination déplorable, à envoyer ses enfants aux écoles publiques.

En règle générale, les directeurs de ces collèges devaient être protestants ou appartenir au diocèse de l'évêque germanique Reinkens. Il y eut cependant quelques prêtres allemands parmi les professeurs. Mais ils avaient été bien choisis : l'un d'eux apostasia depuis, et passa aux vieux-catholiques, et l'autre ne voyait pas de mal à prêcher la tolérance dans un temple protestant. L'*éducation nationale*, on le comprend aisément, ne fut pas négligée : directeurs et professeurs d'histoire étaient particulièrement chargés de ce soin. Chaque discours du directeur acclamait de droit l'Allemagne, sa gloire, ses succès, sa science, ses lumières, sa civilisation et son *combat pour la culture* des peuples (*Kulturkampf*).

Un décret impérial du 28 avril 1872 créa l'Université de Strasbourg, qui devait être comme la pierre fondamentale du futur édifice prussien en Alsace. Un célèbre franc-maçon badois, M. de Roggenbach, fut chargé de l'installation; le doyen de l'ancienne Faculté de théologie protestante, M. Bruck, devint recteur, et la Faculté de théologie protestante fut elle-même annexée à l'Université. Ces faits étaient caractéristiques et marquaient la mission anticatholique et antifrançaise de la nouvelle création. Nul ne sera étonné que les professeurs de cette Université, imposés au budget d'un pays qui ne comptait que deux cent cinquante mille protestants, sur une population de plus d'un million et demi d'âmes, furent presque tous protestants de la nuance rationaliste. Pendant ce temps, le Reichstag votait la suppression et l'expulsion des Jésuites, ce qui amena par le fait même la suppression de leur célèbre collège de Saint-Clément à Metz, coup particulièrement douloureux à toute l'Alsace-Lorraine.

L'enseignement primaire ne fut pas mieux traité, car l'État moderne prétend avoir des droits exclusifs sur l'enseignement à tous les degrés. Dès le 21 septembre 1870, donc avant l'annexion, une ordonnance du commissaire civil déclara que les seules autorités scolaires dans l'Alsace-Lorraine étaient le commissaire civil et les préfets allemands. Mais il était difficile d'arriver à un résultat quelconque à cette époque; tout était bouleversé et l'autorité des fonctionnaires était à peu près nulle. On essaya alors de gagner le clergé, M. Kühlwetter, le commissaire civil, offrit à Mgr l'évêque de Strasbourg de placer les curés à la tête des comités locaux pour la surveillance des écoles. « Cette fonction, lui écrivait-il, sera gratuite et sera acceptée comme *une charge officielle.* » Ce projet n'eut pas de suite, parce que le commissaire

n'entendait pas faire la part du droit de l'Église, mais qu'il voulait se servir du prêtre comme d'un instrument de la politique de son gouvernement.

Les préliminaires de la paix étaient à peine signés qu'un décret du gouverneur général, M. de Bismarck-Bohlen, rendait l'école obligatoire dans les deux provinces annexées; les représentants légaux de tout enfant étaient tenus de veiller à ce que cet enfant, depuis l'âge de six ans jusqu'à quatorze ans, fréquentât une école publique, ou une école privée ayant des maîtres approuvés par l'État et suivant le plan d'étude des écoles publiques. Une première contravention devait être frappée d'amende; la récidive était punie par la prison.

Pour bannir de l'école alsacienne le voile de la religieuse, que le Reichstag n'avait pas encore associée aux Jésuites, on eut recours à la loi du 12 février. Le paragraphe 4 de cette loi autorisait le chancelier de l'empire à donner des règlements pour l'organisation des écoles. Or, sous la date du 4 janvier de l'année suivante il expédia, à l'Alsace-Lorraine, un règlement qui prescrivait la réunion des garçons et des filles, d'abord dans les écoles élémentaires qui n'ont que deux classes, et ensuite dans presque toutes les classes des écoles plus considérables. C'était, sous prétexte d'*organiser* les écoles, supprimer une nombreuse catégorie d'écoles de filles.

Le même règlement du 4 janvier contenait d'autres dispositions plus ou moins inouïes pour cette province : il ordonnait un enseignement religieux obligatoire; il déterminait la matière de cet enseignement, qu'il faisait donner par les instituteurs et les institutrices, à l'exclusion formelle des ministres du culte. Mais on dut constater que son exécution ne s'accomplirait pas aussi rapidement qu'on l'avait espéré à Berlin. On cite tel village du Bas-Rhin où un inspecteur zélé, ancien instituteur protestant, se fit accompagner du commissaire de police pour réunir d'office, à l'insu de la municipalité, les deux classes de garçons et de filles : procédé sommaire qui peint la situation.

Le règlement du 4 janvier, jugé insuffisant, fut, peu de temps après, suivi d'une autre ordonnance également dirigée contre les Congrégations enseignantes. En vertu de la loi française de 1850, la lettre d'obédience tenait lieu de brevet; les religieuses nommées et envoyées par leurs supérieurs avaient ainsi un droit légalement acquis. C'est ce que voulut détruire la nouvelle ordonnance, en faisant dépendre la nomination d'une institutrice congréganiste de l'avis favorable de l'inspecteur, pour les religieuses qui étaient depuis longtemps en fonctions, et d'un examen passé devant une commission allemande pour celles qui enseignaient seulement depuis le 14 mars 1873.

« Que de suppressions, écrivait un témoin oculaire, que de confiscations et de ruines en quatre ans! Bientôt les annales de l'école dans l'Alsace-Lorraine auront à enregistrer de nouveaux actes de violences. Tout vestige de nos fondations catholiques sera anéanti; tout ce qui émane, à un titre quelconque, des droits de la famille et de l'Église, devra disparaître. L'omnipotence césarienne de l'État allemand, pesant de tout son poids sur l'école alsacienne, y écrasera tout mouvement libre. Nous savons cependant que cette omnipotence n'est pas toute-puissante; elle s'est emparée de l'école, et c'est un immense malheur en même temps qu'une immense injustice; mais l'école ne forme pas seule les générations. A côté de l'influence de l'école, il y a aussi l'influence de la famille et de l'Église. Grâce à Dieu, l'État ne peut pas se rendre maître de la famille et de l'Église[1]. »

14. — *Les quatre ordres militaires de Santiago, d'Alcantara, de Calatrava et de Montesa.*

LETTRES APOSTOLIQUES

De notre Saint-Père Pie, par la Providence divine Pie IX, en vertu desquelles est abolie en Espagne la juridiction ecclésiastique spéciale dans les territoires appartenant aux

[1] *Univers*, nº du 24 août 1874.

quatre ordres militaires de Santiago, Alcantara, Calatrava et Montesa, et ces mêmes territoires sont réunis à leurs diocèses immédiats.

PIE ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR LA MÉMOIRE PERPÉTUELLE

« Il est reconnu que les maux exigent un remède d'autant plus prompt qu'ils grandissent et tourmentent avec plus de force. C'est, en réalité, ce que demandent instamment du ministère de notre charge suprême les nouvelles blessures faites récemment en Espagne aux droits de l'Église, et les nouvelles inquiétudes et perturbations produites dans le cœur des fidèles pour un motif semblable. Déjà, dans le concordat que Nous avons conclu, le 5 septembre 1851, avec le gouvernement de cette nation sur les affaires religieuses, Nous Nous occupions, entre autres choses, des inconvénients qui, au détriment du régime ecclésiastique, provenaient de la dispersion du territoire appartenant aux quatre ordres militaires de Santiago, Alcantara, Calatrava et Montesa, inconvénients auxquels Nous résolûmes de remédier de la manière demandée par les circonstances, en profitant de la nouvelle circonscription des diocèses qu'il fut accordé de faire dans ce même concordat. Mais, comme par suite des lois rendues dernièrement, le régime ecclésiastique n'a plus aucune vigueur sur les territoires de ces ordres militaires, Nous Nous voyons obligé de subvenir promptement et sans aucun retard à une si grande nécessité, afin qu'il n'y manque rien.

(*But de ces ordres.*)

» Les ordres militaires dont Nous parlons, quoique distincts en origine, en antiquité et en forme, avaient tous pour objet de protéger la foi et de la maintenir saine et sauve, de propager le nom chrétien, de défendre le trône, de délivrer l'Espagne du joug des infidèles, et comme tels ils furent justement comptés au nombre des titres d'honneur les plus brillants du royaume, d'autant que l'Espagne dut plus d'une fois aux illustres guerriers de ces ordres militaires, depuis transformés en ordres réguliers, la paix de la religion, sa tranquillité et sa prospérité, le plus ferme appui de ses rois et la ruine de la domination funeste et abhorrée des infidèles.

(*Leurs privilèges jusqu'en 1851.*)

» C'est pour cela que les Pontifes romains, recherchant le progrès de la religion et l'agrandissement de la nation catholique, favorisèrent d'une manière spéciale ces ordres militaires et les honorèrent de nombreux privilèges, et les rois d'Espagne les enrichirent de territoires vastes et nombreux que le Saint-Siège, à la demande de ces mêmes rois, exempta de la juridiction des ordinaires pour la remettre aux grands maîtres de chaque ordre, qui exercèrent la juridiction civile au même degré que la juridiction religieuse, par suite de la concession des deux puissances.

» Mais plus tard, l'utilité publique l'exigeant, le même Saint-Siège transféra aux rois de Castille et de Léon l'administration temporaire de la grande maîtrise de ces ordres, jusqu'à ce que Adrien VI, sur les instances de l'empereur Charles-Quint, réunit par un lien perpétuel au trône de Castille et de Léon la concession qui n'avait été faite que pour un certain temps, en vertu de la bulle *Dum intra nostræ mentis arcana*, du 5 mai 1521; depuis cette époque, les rois d'Espagne ont exercé jusque dans les derniers temps la juridiction ecclésiastique sur ces territoires, par le moyen d'un tribunal spécial, composé de chevaliers de chaque ordre et appelé des ordres militaires.

» Sans doute, lorsqu'il fut question, en 1851, comme Nous l'avons dit, de régler les affaires religieuses, eu égard au caractère de la juridiction ecclésiastique sur les territoires appartenant ici, et dans tout le royaume d'Espagne, aux susdits ordres, il parut convenable, en effectuant la nouvelle circonscription des diocèses, de réunir ces

territoires à leurs diocèses immédiats. Mais, pour ne pas laisser effacer de cette manière la mémoire d'une institution qui avait tant mérité de l'Église et de l'Espagne, et afin de conserver dans la nation un souvenir de cette gloire insigne qui lui appartient, il fut décidé que l'on désignerait un certain nombre d'habitants pour former *coto redondo* (réunion arrondie) sur laquelle le grand maître continuerait à exercer la juridiction ecclésiastique en suivant très exactement ce qui est prescrit dans les constitutions pontificales.

(*Suppression des ordres militaires.*)

» Mais pendant que nous attendions l'opportunité pour y mettre un terme, le gouvernement d'Espagne a supprimé, de sa propre autorité, les quatre ordres militaires et avec eux aussi nécessairement le tribunal spécial que l'administration ecclésiastique exerçait sur ces territoires; et ainsi en faisant disparaître la mémoire de l'une des plus célèbres institutions de l'Espagne, il a privé de si grands territoires de tout régime ecclésiastique, et il Nous a obligé de songer à tant de fidèles qui s'en trouvent dépourvus. Et comme, par la suppression des ordres militaires, le territoire qui relevait d'eux se trouve sans juridiction, il ne Nous reste à Nous, inquiet du salut des âmes, d'autre moyen que d'agir conformément à ce qui était stipulé dans le concordat, et de supprimer toute juridiction ecclésiastique spéciale, en réunissant ces territoires aux diocèses les plus proches, et les soumettant à la juridiction de leurs évêques.

» Aussi la gravité du mal ne permettant pas de différer l'application du remède, Nous, après avoir demandé le sentiment de Nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, et aussi de quelques fils bien-aimés, prélats de la curie romaine, *motu proprio*, de science certaine et dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, en exécution du concordat, Nous décrétons, par ces Lettres, la suppression et l'abolition de la juridiction ecclésiastique des territoires appartenant à ces ordres militaires, conjointement avec tous les indults, tous les privilèges, toutes les permissions, même celles contenues dans des Lettres apostoliques et qui doivent se désigner avec une mention spéciale, et, de fait, Nous les abrogeons, Nous les abolissons, Nous les cassons et Nous les annulons, et Nous ordonnons qu'ils soient regardés par tous comme entièrement supprimés et abolis.

» Mais, avec la même autorité apostolique, tous et chacun des territoires des ordres militaires susnommés et les biens leur appartenant n'importe à quel titre, Nous les unissons, Nous les adjoignons et Nous les incorporons aux diocèses les plus proches, conformément à l'article 9 du concordat dont Nous avons parlé, savoir : les territoires ou terres à eux appartenant renfermés de toutes parts dans les limites d'un diocèse Nous les adjoignons et Nous les incorporons à ce même diocèse ; mais ceux qui s'étendent sur un ou plusieurs diocèses, dans le premier cas Nous les adjoignons et Nous les incorporons au diocèse le plus proche lorsqu'il s'agit de territoires ou de terres séparées qui leur appartiennent; dans le second cas, Nous les adjoignons et Nous les incorporons au diocèse dont l'église cathédrale est le plus proche. Pour cela Nous recommandons et Nous soumettons chacune des villes, les bourgs, les villages qui existent sur ces territoires, leurs habitants et toutes les églises quelles qu'elles soient, collégiales, paroissiales ou succursales, oratoires, fondations pieuses de toute espèce et de tout genre, les bénéfices ecclésiastiques ou chapellenies, s'il y en a, ainsi que les monastères de religieuses, et la juridiction ordinaire ou spécialement déléguée par le droit ou par le siège apostolique, au gouvernement et à l'administration des évêques qui seraient de ces diocèses, auxquels, en vertu des présentes Lettres apostoliques, sont réunis et incorporés ces mêmes territoires ou terres séparées qui leur appartiennent : de sorte que les mêmes prélats peuvent exercer sur ces territoires tous les droits sans exception, ordinaires et extraordinaires, et aussi, comme il peut arriver, délégués, tels qu'ils

les exercent dans leurs propres diocèses.

» Et afin qu'à l'occasion de cette réunion, il ne se perde ou ne périsse aucun monument nécessaire et utile au gouvernement ecclésiastique, Nous voulons et Nous ordonnons que tous les objets existant dans les territoires incorporés, livres, testaments pour des causes pies, enfin écrits de tout genre concernant les personnes, les choses, les droits et les intérêts ecclésiastiques, soient recherchés avec soin, réunis et transportés, dans le but de les conserver pour perpétuelle mémoire et pour l'utilité des générations à venir, à la chancellerie des prélats auxquels ces territoires sont soumis.

» En outre Nous déclarons en termes formels que la réunion et l'incorporation des territoires des quatre ordres militaires aux diocèses voisins, décrétée par ces présentes Lettres, ne doit porter préjudice en aucune manière à la nouvelle circonscription des diocèses ni aussi à la formation du territoire espagnol, si les deux choses ou l'une d'elles, par le changement des circonstances, se réalisaient jamais. Mais pour y obvier, le cas donné, et aussi pour constituer, en conformité avec ce que Nous avons convenu, l'évêque titulaire *in partibus infidelium* auquel est confiée la juridiction ecclésiastique de ce territoire, Nous réservons expressément au Saint-Siège tous ses droits.

» Mais, afin que tout ce que Nous avons arrêté, d'après ce qui a été dit plus haut, soit exécuté convenablement, heureusement et promptement de la manière que Nous le désirons, Nous nommons, constituons et déléguons pour exécuteur de ces présentes Lettres Notre bien-aimé fils Jean-Ignace, prêtre de la sainte Église romaine, cardinal de Moreno, archevêque de Valladolid, dont la prudence, la science et l'intégrité Nous inspirent grande confiance dans le Seigneur, et Nous lui accordons toutes les facultés sans exception nécessaires et opportunes à cet effet, afin qu'avec l'autorité apostolique qui lui est déléguée, il puisse licitement et librement exécuter et établir, autant qu'il peut se faire, tout ce que Nous avons ordonné. Nous lui concédons également la permission de sous-déléguer une ou plusieurs personnes constituées en dignité pour la pleine exécution de tout, et spécialement dans les lieux éloignés de sa résidence, et lui comme la personne ou les personnes qu'il sous-déléguera peuvent licitement et librement, connaître et décider en dernier appel de toute opposition qui surgirait dans l'exécution de ces ordres. Nous voulons aussi que l'exécuteur des présentes Lettres soit obligé d'envoyer, dans le délai de quatre mois, s'il est possible, après les avoir reçues, une copie en forme authentique de tous les actes sans exception qui seront rédigés en exécution de ces mêmes Lettres, à la Sacrée Congrégation chargée des affaires consistoriales, afin qu'ils soient conservés dans les archives de cette même Congrégation.

» Nous le voulons, Nous l'établissons, Nous l'ordonnons et Nous le commandons, décrétant que les présentes Lettres et tout ce qui y est contenu et décrété, en aucun temps, pour quelque cause que ce soit, même revêtue des plus grands privilèges, ou par coutume, quoique immémoriale, ou pour quelque autre motif que ce soit, même compris dans le corps du droit, ne puissent être notées d'obreption, de subreption ou de nullité, ni attaquées ou violées, suspendues, limitées ou renversées par personne, quelle que soit sa condition ou sa dignité, royale et impériale, mais qu'elles soient et restent toujours stables, valides et efficaces, sans rencontrer d'obstacles dans les constitutions et dispositions apostoliques, générales ou spéciales, ni dans nos règles ni dans celles de la chancellerie apostolique, ni en raison principalement du *De jure quæstio*, ou pour semblables causes, même dignes d'une mention spéciale. A toutes, sans exception, en prenant expressément à la lettre tout ce qui est dans la teneur de ces règles qui resteront d'ailleurs en vigueur, Nous dérogeons spécialement et expressément pour atteindre le but énoncé plus haut. Nous voulons, en outre, que l'on ajoute entièrement la même foi aux copies des présentes Lettres, même imprimées, mais signées par un notaire public, et scellées avec le sceau de la personne consti-

tuée en dignité ecclésiastique, qu'on leur accorderait à elles-mêmes si elles étaient présentées et montrées.

» Il n'est absolument permis à personne d'enfreindre ou de contredire avec une audace téméraire nos Lettres d'extinction, d'abolition, de rescission, d'annulation, de révocation, d'abrogation, de commandement, d'interdiction, de déclaration et de volonté. Et si quelqu'un osait l'essayer, qu'il sache qu'il encourt l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 14 juillet de l'année de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent soixante-treize, vingt-huitième de Notre pontificat.

PIE, évêque. »

De semblables Lettres apostoliques, datées du même jour, étendaient ces mesures à « toutes les juridictions ecclésiastiques *privilégiées* », en dehors des quatre grands ordres militaires. En voici le passage essentiel :

« Après avoir demandé le sentiments de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, et aussi de quelques-uns de nos bien-aimés fils prélats de la curie romaine, *motu proprio*, de science certaine et dans la plénitude de Notre puissance apostolique, Nous décrétons et Nous exécutons par ces Lettres la suppression décidée et convenue de toutes les juridictions privilégiées, quelles que soient leur classe et leur dénomination, sans en exclure celles qui appartiennent à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou à quelque monastère de religieuses, quels que soient leur nom et leur institut, même honoré par le Siège apostolique de privilèges extraordinaires et tout particuliers, ou aux prélats inférieurs séculiers immédiatement sujets de ce Saint-Siège, soit qu'ils se rapportent à ceux qui, avec leur église et ses clercs et ceux qui en dépendent, et auxquels ils président, sont exempts de la juridiction de l'évêque, soit qu'ils se rapportent à ceux qui exercent une juridiction exempte sur le clergé et les habitants de la ville ou du lieu enclavé dans le domaine de quelque diocèse, soit enfin de ceux qui jouissent de la juridiction ordinaire dans un territoire particulier et séparé, et qui sont appelés proprement *prælati nullius*, avec tous les indults, privilèges et permissions, même celles contenues dans des Lettres apostoliques et qui doivent être désignées avec une mention spéciale; et de fait, Nous les abrogeons, Nous les annulons, et Nous décrétons que tous doivent les tenir pour entièrement supprimés et abolis, et restant en vigueur nonobstant la juridiction privilégiée de ceux qui ont été expressément visés dans l'article 11 du concordat.

« Par conséquent, en vertu de Notre autorité apostolique, tous les territoires privilégiés énoncés plus haut, d'après l'article 11 de ce même concordat, ou lieux à eux appartenant inclus de toutes parts dans les limites d'un diocèse, Nous les réunissons et Nous les incorporons à ce même diocèse. »

24. — *L'église du Sacré-Cœur, à Montmartre. — Lettre de l'archevêque de Paris au ministre des cultes. — Rapport de M. Keller. — Déclaration d'utilité publique par l'Assemblée nationale.*

L'œuvre du *Vœu national*, encouragée par le Saint-Père et reçue avec enthousiasme par tous les catholiques de France [1], allait commencer. Mais pour réaliser les plans gigantesques de l'église qu'on voulait construire en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, il était nécessaire d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, un certain nombre de maisons qui occupaient le sommet de la colline de Montmartre. Il fallait donc faire reconnaître par l'État ce nouveau temple comme étant d'*utilité publique*. Et c'était là une bonne occasion d'associer le souverain de la France, c'est-à-dire l'Assemblée de la nation, à cette œuvre dite nationale. L'archevêque de Paris, Son Éminence le cardinal Guibert, écrivit donc, le 5 mars 1873, la lettre suivante au ministre des cultes, qui était alors M. Jules Simon.

[1] Voir le volume précédent, p. 668.

Paris, le 5 mars 1873.

Monsieur le ministre,

A l'heure la plus cruelle de nos désastres, de pieux laïques conçurent le dessein d'élever, au sein même de Paris, un temple destiné à affirmer l'inébranlable confiance de la patrie vaincue et mutilée dans la miséricorde infinie du Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à couvrir de son ombre tutélaire notre grande capitale, où se concentre la vie de la France entière.

Ce projet, inspiré par un sentiment patriotique, me fut communiqué dès les premiers jours de mon arrivée sur le siège archiépiscopal de Paris; je ne pouvais que l'approuver.

Je m'empressai de le recommander au clergé et aux fidèles de mon diocèse et de me faire représenter par un de mes grands vicaires dans le comité qui s'était chargé de recueillir les adhésions et les offrandes.

La plupart des évêques de France ont daigné également bénir et encourager cette œuvre, ordonner des quêtes et ouvrir des souscriptions dans leurs diocèses. Les sommes importantes déjà reçues (plus de 600 000 francs) ne sont qu'une avance sur les ressources bien autrement considérables que des milliers d'adhérents ont promis de mettre à la disposition de cette grande entreprise chrétienne et française.

Le moment est donc venu de choisir l'emplacement sur lequel l'église projetée devra s'élever. D'accord avec les membres du comité, j'ai pensé qu'elle serait bien placée sur cette colline de Montmartre (*Mons martyrum*), que son nom et la tradition signalent comme un lieu consacré. C'est là, en effet, que saint Denys et ses compagnons de martyre ont répandu, avec leur sang, les premières semences de la foi chrétienne, qui ont fructifié si rapidement dans la Gaule septentrionale.

Ne convient-il pas qu'un temple élevé pour appeler la protection divine sur la France en détresse, et sur la capitale particulièrement, soit placé dans un lieu qui domine Paris, et qui puisse être vu de tous les points de la cité ? Un monument qui doit être comme une nouvelle profession de notre foi, pourrait-il être plus convenablement construit ailleurs que sur la sainte montagne qui fut le berceau de la religion chrétienne dans notre vieille France [1]?

[1] C'est là que saint Ignace et ses compagnons jetèrent les fondements de la Compagnie de Jésus.

Je viens donc, monsieur le ministre, demander au gouvernement, par votre intermédiaire, de vouloir bien proposer à l'Assemblée nationale un projet de loi qui a paru nécessaire pour que nous puissions atteindre complètement le but que nous avons en vue.

Nous ne demandons aucune subvention sur les fonds du Trésor. Les fidèles voudront et sauront subvenir, sur leurs propres ressources, à toutes les dépenses qu'exigera une telle entreprise. Elle sera d'autant plus agréable à Dieu, elle excitera d'autant plus la pitié du temps présent et la reconnaissance de la postérité, qu'elle sera plus réellement une œuvre de zèle spontané, librement et généreusement acceptée par tous, par les pauvres aussi bien que par les riches.

C'est sous un autre rapport, et pour un autre motif, que l'intervention des pouvoirs publics nous est nécessaire.

Il est désirable, en premier lieu, que nous ayons la liberté d'asseoir le monument sur le point précis qui, après examen, et de concert avec les autorités compétentes, aura été jugé le mieux répondre à la grandeur de la pensée qui a inspiré le projet. Or si les intérêts dont l'édilité a la garde doivent, bien entendu, être soigneusement réservés dans une affaire de cette nature, il est juste que l'on puisse dominer les divers intérêts particuliers qui voudraient entraver notre action. Une déclaration d'utilité publique, qui, pour les intérêts de cet ordre, n'aurait rien d'exorbitant ni de contraire aux principes de la matière, pourrait seule permettre de choisir librement l'emplacement le plus convenable, en ouvrant la faculté d'appliquer, s'il y avait lieu, le droit d'expropriation.

De plus la situation et le but du monument, aussi bien que l'origine des ressources qui auront été employées à sa construction, ne permettant pas de faire de la nouvelle église une paroisse, il paraît convenable, — et rien ne s'y oppose, dans la législation ni dans les précédents, — que les archevêques successifs du diocèse, sur le territoire duquel l'édifice sera élevé, en soient reconnus propriétaires incommutables.

C'est ce double vœu, monsieur le ministre, qui pourrait être réalisé par une loi que j'ai l'honneur de vous prier de proposer à l'Assemblée nationale. Déjà, et je vous en remercie, vous avez bien voulu accueillir cette pensée, en ce qui vous concerne, lorsque j'ai pris la liberté de vous en entretenir.

La loi que je sollicite aurait donc ce double objet :

1° D'approuver la proposition faite par l'archevêque de Paris d'ériger sur la colline de Montmartre, en un point à déterminer après enquête, *un temple destiné à appeler sur la France la protection et la bonté divines.*

2° D'autoriser l'archevêque à acquérir, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, les terrains nécessaires, à l'amiable, et, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, après déclaration d'utilité publique, à la charge par lui de payer le prix d'acquisition des terrains et les frais de construction de l'édifice avec les ressources mises et à mettre à sa disposition par la piété des fidèles.

Je regarde, monsieur le ministre, comme une circonstance toute providentielle la nécessité où nous nous trouvons de recourir à l'autorité de l'Assemblée nationale pour assurer le succès complet de notre patriotique entreprise; car j'ai la confiance la plus entière que la noble Chambre, si fidèle aux inspirations et aux traditions chrétiennes, ne refusera pas de l'approuver. Secondée par l'Assemblée souveraine et réalisée par les offrandes volontaires recueillies dans tous les diocèses, notre œuvre aura ainsi le caractère d'une *œuvre nationale,* et le temple élevé au Dieu de paix et de miséricorde par le concours de ces deux grandes volontés : celle de l'Assemblée et celle du pays lui-même, rendra la confiance à tous les cœurs, en proclamant que la France, éclairée par ses malheurs, reconnait la nécessité de chercher son salut dans la foi chrétienne, qui fut toujours pour elle une source de prospérité et de grandeur.

Veuillez bien agréer, etc.

† J. Hippolyte,
Archevêque de Paris.

La demande de l'archevêque, favorablement accueillie par les ministres de M. Thiers, ne fut pourtant présentée à l'Assemblée nationale que le 21 juin, sous le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Une commission fut nommée, et le 11 juillet suivant, M. Keller lisait un rapport dans lequel, après avoir montrée tous les avantages temporels du projet de loi, il concluait, en s'élevant plus haut et en demandant qu'on insérât dans la loi le but et le nom même du temple à élever :

Est-elle d'utilité publique l'église que l'archevêque de Paris propose d'élever sur ces hauteurs arrosées par le sang des premiers martyrs, qui, avec la foi, nous ont apporté la liberté et la civilisation, et de ces martyrs d'hier qui sont morts pour défendre et pour sauver la société chrétienne?

Est-il d'utilité publique d'effacer, par cette œuvre d'expiation, les crimes qui ont mis le comble à nos douleurs?

Est-il d'utilité publique d'appeler sur la France, qui a tant souffert, la protection et la miséricorde de Celui qui donne à son gré la défaite ou la victoire?

La réponse de l'Assemblée ne saurait être douteuse.

Je le sais, il est des hommes qui prétendent que l'État doit demeurer étranger à tout acte religieux ; il en est d'autres qui vont plus loin et qui déclarent que la religion est la plaie du monde moderne.

Mais, en présence de ces négations téméraires qui achèveraient, si elles le pouvaient, la ruine de notre pays, la conscience publique, menacée dans ce qu'elle a de plus cher, dans sa foi et dans son patriotisme, se soulève et proteste de toutes parts par des manifestations dont il est impossible de méconnaître le caractère spontané, généreux et désintéressé.

L'Assemblée ne saurait rester indifférente à ce mouvement qu'elle n'a point provoqué, mais qu'elle est obligée de constater, préoccupée de rendre à la France le rang qui lui appartient; désireuse de relever nos mœurs, nos caractères, nos intitutions, notre armée, elle ne peut que saluer avec bonheur le réveil de cette activité religieuse qui, pour un peuple, est le premier élément de force, de grandeur et d'indépendance.

La souscription nationale pour l'église du Sacré-Cœur atteste ce réveil qui doit nous remplir d'un patriotique espoir. L'Assemblée nationale voudra, comme l'archevêque de Paris en témoigne le désir, s'associer à cette construction d'utilité publique.

S'il s'était agi d'une simple chapelle de secours ou d'une paroisse, c'est-à-dire d'un travail de moindre importance, un décret aurait suffi. L'Assemblée intervient donc pour établir que le projet qu'on nous propose de réaliser intéresse le pays tout entier. Afin qu'aucun doute ne puisse s'élever plus tard sur la destination de ce monument, et pour bien marquer le caractère de cette église : « élevée au Dieu de de paix et de miséricorde par les offrandes

volontaires recueillies dans tous les diocèses », et ouverte à jamais aux fidèles de toute la France comme les églises de Sainte-Geneviève et de Saint-Denis, nous avons l'honneur de vous proposer, d'accord avec le gouvernement, de faire entrer dans l'article premier de la loi les termes mêmes de la proposition faite par par l'archevêque de Paris.

Dans les articles suivants nous ne faisons que reproduire le texte primitif du gouvernement.

Nous avons reçu un amendement par lequel l'honorable M. de Cazenove de Pradines vous propose de décider qu'une députation de cinquante membres, nommés au scrutin de liste, assistera à la pose de la première pierre de l'église de Montmartre.

La commission n'a pas cru devoir examiner, comme article additionnel au projet de loi, cette proposition, qui constitue plutôt une résolution qu'une mesure législative.

En la reproduisant, sous la forme de résolution, son auteur est sûr de rencontrer la sympathique adhésion des membres de la commission.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de vouloir bien adopter le projet de loi suivant :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique la construction de l'église que, par souscription nationale, l'archevêque de Paris propose d'élever, sur la « colline de Montmartre, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, pour appeler sur la France, et en particulier sur la capitale, la miséricorde et la protection divines ».

Art. 2. — L'emplacement de cet édifice sera déterminé par l'archevêque de Paris de concert avec le préfet de la Seine, avant l'enquête prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841.

Art. 3. — L'archevêque de Paris, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, est autorisé à acquérir le terrain nécessaire à cette construction, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, à la charge par lui de payer le prix d'acquisition et tous les frais de construction au moyen des souscriptions et offrandes mises ou à mettre à sa disposition.

Art. 4. — Il sera procédé aux mesures prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, aussitôt après la promulgation de la présente loi.

Art. 5. — Le ministre des cultes et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

L'article 1er, on le voit, posait nettement la question à son véritable point de vue. Il ne s'agissait pas, en effet, de doter la capitale d'un nouveau monument religieux, sans qu'il en coûtât un seul centime à l'État ou à la ville de Paris ; le but de l'œuvre n'était pas « d'ouvrir un chantier important dans ce quartier de Montmartre qui comptait un grand nombre d'ouvriers du bâtiment[1] ». Ce que l'on se proposait, c'était d'élever une église *en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, pour appeler sur la France la miséricorde et la protection divines*. Peut-on, doit-on déclarer cette œuvre d'utilité publique ?

Disons-le à sa honte, l'Assemblée nationale ne crut pas pouvoir rester sur ce terrain. Elle aurait craint de se compromettre en inscrivant le nom du Sacré-Cœur dans le texte de nos lois. « Qu'ils nous permettent de leur rappeler, criaient les feuilles radicales aux membres de l'Assemblée, qu'avant d'être catholiques ils sont nos mandataires, et qu'ils n'ont pas été envoyés à Versailles pour faire du mysticisme et se livrer officiellement à des manifestations d'un caractère religieux. » On demandait encore officiellement des prières publiques pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux de l'Assemblée ; on aurait cru trop faire en s'associant ouvertement l'érection d'un monument destiné « à appeler sur la France la miséricorde et la protection de Dieu ».

L'article 1er fut donc réduit à la forme suivante :

Est déclarée d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en a été faite par l'archevêque de Paris, adressée au ministre des cultes.

Cette église, qui sera construite exclusivement avec des fonds provenant de souscriptions, sera à perpétuité affectée à l'exercice public du culte catholique.

Ainsi réformée, la loi fut votée le 24 juillet 1873.

[1] Motifs allégués par le gouvernement, quand il présenta le projet de loi à l'Assemblée nationale.

Août.

11. — *Reinkens, évêque vieux-catholique. — Une ébauche de constitution. — L'élection et le sacre. — Reconnu par le gouvernement prussien. — Serment de fidélité.*

On connaît suffisamment le programme caressé par le chancelier de l'empereur Guillaume, en faisant voter le *Kulturkampf.* « Lorsque enfin, disait en 1873 la *Norddeutsche Allegemeine Zeitung*, l'organe de la chancellerie, lorsque enfin, après de longs et pénibles efforts, tous les fanatiques de la religion, tous ces ultramontains (*Rœmlinge*) sans patrie auront été refoulés et remplacés par des prêtres *allemands*, alors nos enfants et nos arrière-neveux tendront la main à leurs frères protestants, pour cimenter une alliance fraternelle et fonder une Église *nationale*, dans laquelle on n'imposera plus ni dogmes, ni formules. » Cette Église nationale, qui aurait eu le chancelier pour Pape, devait sortir du groupe des vieux-catholiques, ou comme on les appelait encore, des néo-protestants. Mais le succès ne répondit pas à l'attente du prince de Bismarck et ne vint pas confirmer cette parole de Dœllinger : « Des milliers pensent comme moi ». Après trois ans de propagande, ces milliers se réduisaient au chiffre mesquin de trente-cinq malheureux prêtres apostats. A Bonn, centre principal des vieux, ils comptaient à peine quatre cents adeptes. Là pourtant siégeaient les docteurs de la secte, Reinkens, Schulte, Reusch, Langen ; là tous les professeurs ordinaires de la Faculté de théologie catholique leur appartenaient, sauf un seul. Le journal de la localité était tombé entre leurs mains, ce qui avait forcé les catholiques à créer la *Reichszeitung*, qui en peu de temps obtint une grande vogue, malgré la persécution incessante de la part du gouvernement. La vraie population ne voulait donc pas de la *vieille* religion des professeurs; plus que jamais elle remplissait ses églises, les offices étaient plus suivis les sacrements plus fréquentés.

Alors, pour ranimer les courages ébranlés et assurer le recrutement de cette Église allemande qui menaçait de s'éteindre faute de ministres, on résolut de créer un évêque vieux-catholique. Le 20 avril 1873, les délégués de la la secte étaient réunis à Bonn, pour délibérer sur un si grave sujet. Dœllinger, mais avec la minorité, y patronnait de nouveau ses idées de modérantisme, qui déjà, dans plus d'une circonstance, avaient été si peu écoutées par ses indociles élèves. Schulte, au contraire, « le plus grand canoniste du XIXe siècle », voulait rompre tout à fait avec Rome et établir une hiérarchie indépendante du Pape, sinon de M. de Bismarck. Le *Mercure allemand*, organe reconnu par les janistes modérés, conseillait de se contenter provisoirement d'un évêque de mission, qui, tout en évitant un conflit de principe avec les évêques diocésains, se tiendrait sur le terrain anticonciliaire. Avant de confirmer, de procéder aux ordinations ou aux autres fonctions épiscopales, il demanderait chaque fois l'autorisation de l'évêque diocésain, laquelle lui étant refusée suivant toute probabilité, « il lui serait licite en ce cas, devant Dieu et devant les hommes, de procéder à l'exercice de ces fonctions épiscopales ».

Ce parti modéré ne prévalut pas, comme c'était d'ailleurs facile à pressentir. Schulte, bien que laïc, fut élu président de la commission épiscopale chargée de discuter le mode d'élection, les statuts communaux et diocésains. La conférence de Bonn dut borner ses travaux à ces préliminaires : « Il y a encore bien loin de là une élection, écrivait les jours suivants le *Mercure*; car une affaire d'une si immense portée ne pourra être terminée sérieusement avant que les fondements de la constitution de l'*ancienne* Église soient connus et reconnus par tous les vieux-catholiques, et jusqu'à ce que la conviction unanime désigne celui qui est appelé aux fonctions apostoliques. » C'est avouer qu'avec le parti des modérés, l'élection d'un évêque aurait été envoyée aux calendes grecques.

Mais Schulte, président de la commission, mena les choses plus rondement. En quelques semaines une ébauche de constitution fut élaborée et adoptée; Reinkens fut élu et

consacré par un évêque janséniste et, une fois de plus, Dœllinger était mis de côté.

Nous reproduisons cette constitution à titre de document, et comme une preuve de la servilité particulière où tombe, devant le pouvoir civil, l'indépendance des hommes révoltés contre la maternelle autorité de l'Église.

1° La première élection d'un évêque, fixée au 4 juin, aura lieu d'après le règlement électoral préparé par la commission dite de l'évêque.

2° L'élu, dès qu'il s'est déclaré disposé à accepter sa nomination, prête à l'assemblée électorale, ou éventuellement aux représentants élus par celle-ci, le serment d'observer les principes contenus dans ces dispositions et de les faire exécuter scrupuleusement.

3° Immédiatement après sa consécration, l'évêque adressera au ministère prussien la demande d'être reconnu dans ses fonctions, en offrant de prêter le serment que le gouvernement exigerait de lui. Dès que l'évêque sera reconnu par le gouvernement prussien, il s'adressera aux autres gouvernements de l'Allemagne afin d'obtenir aussi leur reconnaissance.

4° L'évêque exerce, dans la limite des principes établis dans ces dispositions, tous les droits et tous les devoirs qui incombent à ce dignitaire, d'après le droit canon commun. Si une des attributions conférée par ce droit ne peut être exercée sans la reconnaissance légale de l'État, l'action de l'évêque se bornera, jusqu'au moment de la reconnaissance par le gouvernement du pays, aux fonctions de l'ordre, *functiones ordinis*, c'est-à-dire aux actes sacramentels et liturgiques, commandés par la nécessité reconnue et appréciée déjà jusqu'ici par les gouvernements de l'Allemagne.

5° L'évêque est chargé de la direction de la communauté vieille-catholique, en commun avec la représentation synodale, qui devra être élue chaque année par le synode et se composera de quatre ecclésiastiques et de cinq laïques.

6° Les séances de la représentation synodale sont présidées par l'évêque ; l'assemblée choisit dans son sein un vice-président. A l'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

7° Pour la première fois la présentation synodale est élue de la manière suivante par l'assemblée chargée de l'élection d'un évêque. Immédiatement après la nomination de l'évêque, on choisira deux ecclésiastiques et trois laïques, qui ne seront pas empêchés, par le trop grand éloignement de leur domicile, d'assister régulièrement aux séances. Ceux-ci, dès qu'ils seront nommés, dans le but d'assurer aussi aux parties plus éloignées de l'Allemagne la possibilité d'une influence immédiate dans les affaires générales, choisiront quatre membres extraordinaires, deux ecclésiastiques et deux laïques, qui prendront part, personnellement ou par écrit, aux décisions les plus importantes.

8° Les deux comités centraux resteront provisoirement encore en fonctions et se mettront en communication régulière avec la représentation synodale.

9° L'évêque convoquera régulièrement le synode dans la semaine de la Pentecôte.

Des séances extraordinaires pourront avoir lieu à la demande de la représentation synodale.

10° Le premier synode doit être convoqué, au plus tard pour la semaine qui suivra la fête de la Pentecôte de 1874.

11° La représentation synodale, élue d'après le paragraphe 7, doit en tenant compte du projet élaboré par la commission épiscopale, préparer avec l'évêque un projet d'organisation synodale et paroissiale et le soumettre au congrès qui se réunira au mois de septembre. Quand cette organisation aura été adoptée par le congrès et le synode, elle sera définitive.

12° Sont membres du synode :

a) L'évêque et la représentation synodale;

b) Tous les ecclésiastiques vieux-catholiques;

c) Un délégué pour chaque communauté ou société qui ne compte pas moins de 100 et pas plus de 200 individus indépendants. Les communautés plus petites peuvent se réunir de façon à envoyer un délégué par groupe de 100 à 200 individus. Les communautés plus grandes nomment un délégué par 200 individus et un de plus si l'excédent dépasse 100.

Toutes les communautés sont tenues d'envoyer, chaque année, avant le 1er mai, une liste des membres masculins indépendants.

13° La libre élection de l'ecclésiastique par la commune et l'accord des deux parties au sujet du traitement sont admis en principe.

14° Sur la proposition des communautés, l'évêque confirmera immédiatement les ecclésiastiques en fonctions. A l'avenir, ils seront installés et confirmés par l'évêque. L'organisation des paroisses précisera davantage leur position.

15° Il est expressément déclaré :

a) Que les articles qui précèdent ne doivent porter aucune atteinte aux lois de l'État, en général, ni à celles qui concernent la nomination à des fonctions ecclésiastiques, la gestion des biens des églises, etc.;

b) Il ne sera porté aucune atteinte aux droits légitimement acquis;

c) Nous persistons à déclarer que *nous restons membres de l'Église catholique*, et que nous avons des droits complets à la jouissance de ses biens;

d) Nous ne nous reconnaissons en conséquence, que le droit de disposer des biens ecclésiastiques provenant de dons volontaires, en nous soumettant, sur ce point, aux prescriptions des lois de l'État.

Conformément à ce programme, l'élection épiscopale eut lieu le 4 juin, à Cologne, et les votes se portèrent, en grande majorité (69 sur 77), sur le docteur Joseph-Hubert Reinkens. Le premier évêque janiste était né à Borcette, près Aix-la-Chapelle en 1821; il avait été ordonné prêtre à Cologne en 1848, promu docteur en théologie à Munich, était passé vers 1850 dans le diocèse de Breslau où il avait reçu de l'évêque la charge de prédicateur de la cathédrale. Professeur agrégé à l'Université, il obtenait en 1877 la chaire d'histoire ecclésiastique et se faisait connaître par quelques dissertations historiques, divers opuscules apologétiques, par les monographies de saint Clément d'Alexandrie, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Martin de Tours, et par l'*Histoire des sœurs de saint Charles de Nancy*. Lancé dans l'opposition contre le concile du Vatican, il quitta sa chaire de Breslau pour devenir missionnaire de la nouvelle hérésie en Allemagne. Par ses derniers ouvrages : *Pape et Papauté, d'après saint Bernard de Clairvaux*, et *les Décrets pontificaux du* 18 *juillet*, il avait rompu formellement avec l'Église romaine, poussant même le cynisme jusqu'à traîner sur la claie la radieuse personne de Pie IX. C'est sans doute ce qui lui valut la presque unanimité des voix de son élection comme premier évêque missionnaire du néo-protestantisme.

L'archevêque Loos, de la petite Église d'Utrecht, devait sacrer le nouvel élu; mais il mourut le jour même de l'élection. Ce fut un autre prélat janséniste, Heycamp, de Deventer, qui consacra l'évêque *national* de l'Allemagne, en même temps que l'évêque d'Harlem, M. Rekeln. La cérémonie eut lieu, le 11 août, à Rotterdam, dans l'église Saint-Laurent. Les professeurs Knoodt et Reusch assistaient à l'autel et une soixantaine de *vieux* étaient venus de l'Allemagne pour rehausser l'éclat de la solennité. On y voyait figurer aussi quatorze curés hollandais schismatiques, les élèves du séminaire d'Amersfoort, et le pasteur Brown représentant les anglicans de Dusseldorf.

Il ne fut pas question, cela va sans dire, de demander le consentement du Souverain Pontife : ne peut-on pas être catholique, et même évêque catholique, malgré le Pape? « Ce n'est, disait Reinkens dans son premier mandement, ce n'est ni par la nomination ni par l'autorisation du Pape que l'élu devient évêque (avec juridiction?) — mais par l'ordination, par la consécration ou le sacre. Telle est la pratique plus que dix fois séculaire de l'Église. Et la validité du sacre ne dépend pas de la communion fortuite de l'évêque sacré avec celui de Rome, mais de la continuité de l'imposition des mains, c'est-à-dire de la succession non interrompue des évêques consécrateurs depuis les apôtres jusqu'à nos jours. Et je me trouve être dans la lignée de tant d'évêques qui *vinrent et s'en allèrent* sans posséder de nomination du Pape romain, la plupart inconnus de lui, et qui pourtant étaient des évêques catholiques et même furent considérés comme tels par leurs adversaires. »

A défaut de la reconnaissance du Souverain Pontife, qui seul peut accorder au nouvel élu les pouvoirs de juridiction, l'évêque vieux-catholique sollicita et obtint sans peine celle du Pape de Berlin. Nous allons citer ce diplôme impérial, émané de la chancellerie prussienne, vrai chef-d'œuvre d'outrecuidance césarienne. Au nom de Sa Majesté infaillible l'empereur Guillaume, et de par le droit du sabre, il était enjoint à tous les présidents supérieurs ou gouverneurs des districts, comme aux simples fidèles, de rendre audit Reinkens les honneurs dus à un évêque *catholique*.

La pièce est datée du 19 septembre 1873 :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., annonçons par les présentes que nous reconnaissons et *voulons que soit reconnu comme évêque catholique* le docteur Joseph-Hubert Reinkens, professeur ordinaire à la

Faculté de théologie de Breslau, qui, en vertu de l'élection faite le 4 juin dernier à Cologne, a été consacré par l'évêque de Deventer à Rotterdam, le 11 août. En conséquence, nous ordonnons aux présidents supérieurs, aux présidents et aux collèges de districts, comme aussi à tous nos vassaux et sujets, quels que soient leur nom, leur état, leur dignité et leur qualité, qu'ils reconnaissent et estiment ledit Joseph-Hubert Reinkens comme évêque catholique, et qu'ils lui rendent les honneurs, les devoirs attachés à sa dignité, sans préjudice aucun et sans que personne puisse s'y opposer. Que si quelqu'un agissait en sens contraire, il encourrait notre disgrâce royale et les peines édictées par les lois.

Donné à Berlin, le 19 septembre 1873.

GUILLAUME.

Pour ampliation,
FALK.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce bel exemple d'absolutisme royal, qui fut vertement relevé par une voix autorisée du Landtag de Prusse, par l'illustre Mallinckrodt, un des membres les plus influents du centre. « Oui, s'écriait le député catholique, je cite le ministre des cultes à la barre de l'Assemblée, lui qui revient sans cesse sur la nécessité d'obéir aux lois; je l'accuse devant le pays tout entier de les avoir violées en signant le décret ministériel du 19 septembre 1873, qui reconnaît Reinkens comme évêque catholique. Que les vieux-catholiques fassent un évêque ou qu'ils en fassent dix, cela m'est indifférent; que le gouvernement leur accorde des dotations et des subventions plus grandes qu'il n'a coutume de faire aux autres cultes, je m'en préoccupe peu. Mais reconnaître un vieux-catholique comme évêque, le mettre sur un pied d'égalité avec les évêques catholiques, voilà, messieurs, ce qui constitue une violation flagrante de la loi prussienne! » Et il en donna la preuve, en citant la bulle *De salute animarum* du 16 juillet 1821, qui, par le décret royal du 23 août de la même année, avait reçu force de loi et ne pouvait être modifiée que par voie législative, et non par voie administrative. Or l'élévation de Reinkens à la dignité d'évêque catholique était en contradiction manifeste avec ce statut qui règle la nomination aux sièges épiscopaux.

L'évêque vieux-catholique Reinkens n'en fut pas moins appelé, peu de temps après, à prêter serment entre les mains du ministre des cultes, le même M. Falk. La formule du serment était semblable à celle qui avait été employée jusque-là pour les évêques catholiques, mais on avait retranché les passages d'où les évêques concluaient que leur promesse de fidélité ne les engageait qu'autant que le serment prêté par eux au Pape ne s'y opposait pas. Ces restrictions essentielles importaient peu au premier pasteur des néo-protestants.

Voici, d'après le *Moniteur officiel de l'empire d'Allemagne*, le texte même dont on se servit dans cette circonstance :

Moi, Joseph-Hubert Reinkens, je jure par Dieu qui peut tout et qui sait tout, et sur le saint Évangile, que, maintenant élevé à la dignité d'évêque catholique, je veux être soumis, fidèle, obéissant et dévoué à S. M. Royale Guillaume de Prusse, comme à mon très gracieux roi et souverain, agir dans son intérêt, autant qu'il sera en mon pouvoir, et éviter tout ce qui pourrait lui porter préjudice, observer consciencieusement les lois du pays (*y compris les lois de Mai*), et faire surtout en sorte que les sentiments de respect et de fidélité envers le roi, l'amour de la patrie, l'obéissance aux lois et toutes les vertus qui font reconnaître le bon sujet dans le chrétien, soient cultivés avec soin dans le cœur des ecclésiastiques et des fidèles confiés à ma direction épiscopale; je jure en outre de ne pas souffrir que le clergé soumis à mes ordres parle ou agisse dans le sens contraire.

Je promets aussi en particulier de n'entretenir, soit à l'intérieur, soit en dehors du pays, aucune relation qui puisse être dangereuse pour la sécurité publique, et d'informer Sa Majesté Royale des tentatives nuisibles aux intérêts de l'État qui pourraient être faites, à ma connaissance, en quelque endroit que ce soit.

Je m'engage à tenir toutes ces promesses d'une manière d'autant plus consciencieuse que je suis certain que mes fonctions épiscopales ne m'obligent à rien qui puisse être contraire à mon serment de fidélité et de soumis-

sion envers Sa Majesté Royale, ainsi qu'à celui serment d'obéissance aux lois du pays (?).

Je jure tout ce qui précède, aussi vrai que Dieu et son saint Évangile me protègent. *Amen.*

13. — *Les Juifs de Rome : Lettres des abbés Lémann aux Israélites dispersés. — Conduite des Juifs depuis 1870. — Bienfaits de Pie IX.*

Au mois de juin 1873, le Saint-Père donnait une audience aux deux frères Lémann, juifs convertis, devenus prêtres catholiques d'une ferveur et d'un zèle admirables.

« Ah! mes fils, s'écria Pie IX en les voyant, venez et parlons des Juifs.

— Très-Saint-Père, répondirent les deux frères en se prosternant à genoux, Votre Sainteté déclarait, il y a quelques jours, dans un de ses discours « qu'il fallait se » prosterner devant Dieu, comme Jacob se » prosterna devant Isaac. » Eh bien! nous, fils de Jacob, nous venons nous prosterner aussi devant celui qui continue Isaac sur la terre, devant le Vicaire de Jésus-Christ.

— Ah! c'est bien vrai; je bénis comme Isaac. Mais, Dieu soit loué! repartit finement Pie IX, le Pape n'est pas aveugle comme Isaac, et le Pape n'est plus malade. Votre visite me fait plaisir, mes enfants, parce que, dans ces derniers temps, les Israélites de Rome m'ont causé de la peine et de l'affliction. *Ils dirigent tous les mauvais journaux à Rome contre moi et contre l'Église.*

— Oui, Très-Saint-Père, beaucoup d'Israélites, mêlés au mouvement révolutionnaire, ressemblent en ce moment à Paul courant avec fureur sur la route de Damas, pour aller persécuter l'Église naissante.

— Ils tomberont de cheval. » Puis le Pape ajouta tendrement : « Prions pour les Israélites, afin qu'ils aient part au triomphe de l'Église. » Et alors il se mit à réciter l'oraison que l'Église fait monter au ciel pour eux, le jour du vendredi saint [1].

Le but des deux frères convertis, en se rendant à Rome, avait été de s'enquérir de la vérité au sujet des Juifs de la capitale du monde chrétien que, depuis longtemps déjà, toute la presse honnête et catholique accablait de reproches bien mérités. Ayant peine à croire à tant d'ingratitude, ils vinrent sur place recueillir tous les témoignages, entendre les plaintes, les griefs, les murmures. Et, pleins de dévouement pour les intérêts de cet ancien peuple de Dieu, il consignèrent leur enquête dans un long mémoire, qui devaient éclairer les Juifs de Rome sur le rôle funeste joué par eux dans la tragédie révolutionnaire de l'Italie.

Nous devons faire connaître au moins les passages principaux de cette *Lettre aux Israélites dispersés, sur la conduite de leurs coreligionnaires à Rome, durant la captivité de Pie IX au Vatican.* Elle porte la date du 15 août 1873.

Lettre des deux frères Lémann.

« ... Afin d'être clairs et de ne rien présenter que de très précis, nous distribuerons ainsi tout ce que nous avons à dire :

» I. *Les iniquités qu'on reproche à vos coreligionnaires.*

» II. *Le contraste de ces iniquités avec les bienfaits de Pie IX.*

» III. *Les conséquences pour nos coreligionnaires et pour vous de l'état des choses qu'ils ont contribuer à établir.* »

I

Les iniquités qu'on reproche aux Israélites de Rome.

(*Juifs étrangers.*)

« Il faut reconnaître que l'initiative du mal ne leur appartient pas, mais à des israélites étrangers. Ceux de Rome n'étaient ni assez audacieux, ni assez influents, ni assez pervertis pour mener la campagne

[1] Les deux frères lui ayant ensuite présenté le *Panégyrique de Jeanne-d'Arc*, que l'un deux avait prononcé, la même année, dans la cathédrale d'Orléans :

« Ah! Jeanne d'Arc! dit le Souverain Pontife; Mgr Dupanloup désire beaucoup que je la béatifie. Je le désire aussi; mais il faut attendre les circonstances. » (*Histoire de Pie IX le Grand et de son Pontificat*, tome II.)

qui a été menée. L'impulsion est venue du dehors.

» Trois juifs de la haute Italie, satellites tenaces de l'invasion piémontaise, l'ont successivement accompagnée de Turin à Florence, puis de Florence à Rome, où ils ont actuellement entre leurs mains la direction de toute la presse officielle. Ce sont :

» MM. Dina, rédacteur de l'*Opinione* ;
Arbid, rédacteur de la *Libertà* ;
Lévi, rédacteur de la *Nuova Roma*.

» L'*Opinione*, la *Libertà*, la *Nuova Roma* sont les trois journaux ministériels, et leurs trois directeurs, vos coreligionnaires.

» Eh bien, ils n'ont pas cessé un seul jour, depuis qu'ils sont les maîtres à Rome, de déverser la calomnie, l'injure et la boue sur la religion catholique, son culte, ses communautés, ses prêtres, sur tout ce qu'il y a de plus respectable, et jusque sur l'auguste personne du Pape. Sa Sainteté ellemême nous a dit : *Ils dirigent contre moi toute la presse révolutionnaire*. Ils n'ont fait grâce à rien. Nous avons voulu lire quelques-uns de leurs articles et le rouge nous est monté au front ; on n'écrit pas comme ces messieurs écrivent !

» C'est donc du dehors qu'est venu le mot d'ordre de soulèvement parmi les israélites de Rome. »

(*Juifs du Ghetto.*)

« Mais le branle une fois donné, les mauvaises passions socialistes qui dorment au Ghetto se sont réveillées. On a dit qu'il y avait cette différence entre le juif talmudiste des siècles passés et le juif moderne : que le premier haïssait le chrétien, et que le second, s'il respecte le chrétien ou la *personne*, continue à haïr le christianisme ou l'*institution*. Nous croyons qu'on a dit vrai, et c'est peut être la seule manière charitable d'expliquer les scènes déplorables où ont figuré vos coreligionnaires. Voici ces scènes :

» 1° Le 20 septembre 1870, les zouaves défenseurs de Rome ayant reçu l'ordre de Pie IX de ne plus continuer leur héroïque défense, avaient quitté les remparts pour se réunir, tristes, isolés, un à un, sur la place du Vatican, en passant par le pont Saint-Ange. Leurs amis s'empressaient de leur apporter des vêtements civils. Or, à la tête du pont, et dans tout son parcours, il y avait des troupes de juifs qui, au milieu des clameurs et des insultes des révolutionnaires contre les zouaves, leur arrachaient à eux-mêmes ou aux personnes qui les suivaient les paquets de voyage, les vêtements, tout ce qu'ils pouvaient saisir, et comme il s'agissait non de rapine, mais de politique, le jetaient par-dessus le pont dans le Tibre. Mais, au bas, il y avait leurs mariniers, qui avec leurs barques recueillaient tout ce qui était jeté.

» Quel mal leur avaient fait ces braves et infortunés jeunes hommes ? Et quel spectacle que celui de cette rapine !

» 2° Durant les jours de chaos et de ténèbres qui précédèrent l'installation du gouvernement usurpateur, on nous a dit qu'on vit comme une bande... — notre cœur saigne à achever l'expression — une bande de chacals qui passait d'une caserne à l'autre pour les piller ; et c'étaient vos coreligionnaires ! Ils enlevèrent tout, armes, uniformes, jusqu'à la literie et l'ameublement !

» De quel droit apparaissent-ils dans ces maisons désolées ?

» 3° L'an dernier, il y eut à la porte du Gesù des scènes d'abomination et de férocité. On hurlait contre les chrétiens qui, paisibles et inoffensifs, s'étaient rassemblés pour prier ensemble. A leur sortie on les frappa. Eh bien, derrière les gens qui hurlaient et qui frappaient, on reconnaissait les juifs du Ghetto. On les reconnaissait, nous avons causé nous-mêmes avec des personnes qui les connaissent par leur noms et qui les ont aperçus du haut des fenêtres qui dominent la place du Gesù. Elles les ont vus lancer des balles de plomb « grosses comme des noix » de façon à provoquer l'effusion du sang et attiser la haine.

» Quel mal leur avaient fait ces chrétiens qui priaient et qu'ils ne connaissaient même pas, puisque plusieurs étaient des étrangers ?

» 4° Lorsque nous avons demandé des renseignements sur les scènes ignobles qui se

sont passées au Corso, devant le Quirinal et ailleurs, où les choses saintes étaient tournées en ridicule, les prêtres insultés, les madones souillées, les saintes images lacérées, on nous a toujours répondu : *Les buzzuri et les juifs.*

» Était-ce la place de ceux qui ont reçu de Moïse le dépôt de la première révélation, et par conséquent du respect de la religion?

» Voilà ces scènes et bien d'autres. »

II

Contraste de la conduite des juifs de Rome avec les bienfaits de Pie IX à leur égard.

« Nous avons mis sous vos yeux, messieurs, avec sincérité, impartialité et douleur, les actes de la communauté juive de Rome durant ces trois dernières années.

» Mais il reste un dernier trait que nous tenions en réserve, suprême iniquité qui a été le principe de toutes les autres, le voici :

» Lorsque le 20 septembre 1870, le gouvernement subalpin forçait à coups de canon les portes de Rome, la brèche n'était pas encore achevée qu'une troupe d'Hébreux y avait déjà passé pour aller féliciter le général Cadorna. Et le Ghetto tout entier se pavoisait des couleurs piémontaises.

» Messieurs, retenez bien ce fait.

» Or, maintenant que nous avons exposé toute la conduite de vos coreligionnaires, nous prendrons la liberté de vous poser cette question :

» Pie IX méritait-il que les Israélites lui causassent cette double peine : d'abord de passer au camp de ses ennemis, puis de ravager Rome durant sa captivité au Vatican?

» Si vous nous permettez de vous suggérer une réponse, nous répondrons, nous, avec notre connaissance de l'histoire juive et avec notre gratitude : Non, Pie IX ne le méritait pas, ni comme souverain, ni comme bienfaiteur.

» Il ne le méritait pas comme souverain, car il avait reçu le serment de fidélité des Israélites de Rome. Ce serment, vos coreligionnaires l'avaient prêté, le rouleau de la loi de Moïse entre les mains!

» Il ne le méritait pas, non plus, comme bienfaiteur.

» Écoutez :

» Les Papes ont toujours consenti avec bienveillance au séjour des Hébreux dans leur ville. Ce peuple errant était libre de n'y pas venir. Mais il y est toujours venu, nommant Rome dans sa reconnaissance : *le paradis des Juifs.* Les Papes ont donc constamment protégé les Israélites. S'il en est un toutefois qui se soit montré plus spécialement leur protecteur, qui ait veillé avec une sollicitude plus complète sur leur situation temporelle, nous le proclamons, la main sur l'histoire et sur notre cœur, c'est Pie IX. Ce grand Pape, messieurs, a déjà vingt-neuf ans de pontificat. Il est équitable, il est juste que nous récapitulions ensemble quels sont les bienfaits temporels que lui doit notre nation. Vous jugerez alors vous-mêmes si ces sujets israélites ont eu raison d'agir comme ils ont agi, et s'ils font digne figure dans la péroraison de ce magnifique pontificat.

» Nous devons à Pie IX — ce sont vos propres journaux qui rendent ce témoignage — les bienfaits suivants :

» 1° Les Israélites étaient relégués dans un quartier à part, le Ghetto. Des murailles les emprisonnaient. Tous les soirs, on fermait sur eux les huit portes de l'enceinte. — Pie IX a fait renverser les portes et les murailles.

» 2° Les Israélites prêtant leur serment de fidélité, à l'exaltation de chaque Souverain Pontife, étaient soumis à un usage pénible. Lorsque le Pape nouvellement élu revenait de Saint-Jean-de-Latran, les représentants de la communauté juive devaient l'attendre sous l'arc de Titus, cet arc mémorial de la destruction de Jérusalem, et là ils imploraient tolérance pour continuer de séjourner à Rome. — Pie IX a fait cesser cet usage.

» 3° Les Israélites, considérés comme étrangers, n'avaient jamais eu part aux droits, privilèges et franchises dont jouissent à Rome les pères de douze enfants. — Pie IX a ordonné que désormais ils participeraient à tous ces droits et privilèges.

» 4° Les Israélites pauvres du Ghetto

avaient toujours été exclus des secours officiels. — Pie IX a réglé que la caisse de bienfaisance du gouvernement leur remettrait annuellement 300 écus.

5° Les Israélites étaient tenus de payer chaque année, durant le carnaval, une très forte imposition à la municipalité romaine, et de se soumettre à une humiliante cérémonie. — Pie IX a supprimé et la cérémonie et l'imposition.

» 6° *Pie IX, pour nous, c'est un ange!* Témoignage qui nous a été rendu à nous-mêmes en 1869 par un Israélite du Ghetto. Cette parole résume tout.

» La longueur de cette lettre ne nous permet pas, messieurs, de faire ressortir comme nous le voudrions chacun des bienfaits que nous avons énumérés. Il en est un, toutefois, à l'endroit duquel il importe d'établir un contraste, c'est celui qui est en tête de la liste : le renversement des murailles et des portes du Ghetto.

» Quelle scène! vous la rappelez-vous, messieurs? Un témoin oculaire a eu soin d'en conserver dans un de vos journaux les précieux détails :

« C'était la veille de la fête de Pâques, » dans la nuit même du samedi saint, » 17 avril 1848.

» L'office du soir était terminé, et le se» cret de l'événement approchant avait été » si bien gardé, que tous les fidèles des » cinq synagogues du Ghetto étaient déjà » retournés dans leurs foyers domestiques » pour se livrer au sommeil, lorsque re» tentit le premier coup de marteau. Nous » qui avions été prévenu par nos amis ro» mains du décret pontifical, nous en atten» dions l'exécution avec une vive impa» tience.

» Un beau clair de lune éclaira les ou» vriers dans leur œuvre de bienfaisante » destruction. Tous les Israélites du Ghetto » étaient debout, comme dans la rédemp» tion d'une autre Égypte. La joie était » profondément sentie, elle se lisait en » traits ineffaçables dans tous les regards.

» D'un bout de la Péninsule jusqu'à l'au» tre, ce cri se propagea parmi les Israéli» tes : A Pie IX, sauveur et régénérateur! »

» Eh bien, messieurs, voici maintenant le contraste.

» De ces portes du Ghetto qui croulaient en 1848 à l'ordre de Pie IX pour faire de vos coreligionnaires des hommes libres et contents, rapprochez par la pensée la porte Pia croulant en 1870 sous le canon des Piémontais, et vos coreligionnaires traversant les décombres pour aller tendre la main à l'ennemi de leur bienfaiteur. Rapprochez, messieurs, comparez ces deux brèches, et dites par où a passé l'honneur avec la générosité, et par où l'ingratitude avec le déshonneur! »

Le reste de la lettre est consacré aux excuses apportées par les juifs de Rome et aux conséquences de leur nouvelle attitude.

« Nous avons accueilli avec transport, disaient-ils, le roi d'Italie. Il était dans notre intérêt de le faire. Sous son gouvernement nous avons obtenu ce que nous n'avions jamais pu obtenir d'aucun Pape : les *droits civils* et en particulier le droit d'être *propriétaires à Rome.* »

Déjà en 1870, au moment du concile de Vatican, ils avaient prié les mêmes frères Lémann de solliciter pour eux cette faveur, mais en vain : « Nous ne conseillerons jamais, leur avaient-ils répondu, de vous accorder le droit de devenir propriétaires dans la ville des Papes. Nous connaissons l'aptitude de notre nation, ses bonnes et ses mauvaises qualités. Si ce droit de propriété vous était accordé, eh bien! nous en faisons le pari, dans vingt ans, cinquante ans au plus, Rome n'appartiendrait plus aux catholiques, Rome serait entre vos mains. »

Et qu'on ne crie pas à l'injustice, qu'on n'invoque pas le droit nouveau, la liberté de conscience, principes que de véritables juifs ne sauraient admettre : « Non, en ce qui concerne Rome, vous, Israélites, vous n'avez pas le droit de dire que l'exception soit injuste. Rappelez-vous ce que vous faisiez vous-mêmes lorsque vous étiez propriétaires de Jérusalem et de la Terre-Sainte. Vous ne reconnaissiez à personne, à

aucune nation, à aucune religion, le droit d'acquérir la moindre parcelle du territoire sacré. Jamais la loi de Moïse n'eût autorisé un enfant d'Israël à vendre son champ à un étranger. Ne vous étonnez donc pas que les catholiques, devenus à leur tour le peuple de Dieu, sauvegardent leur terre sainte, qui est à Rome, comme vous sauvegardiez la vôtre. Ils continuent à Rome la règle que vous aviez établie à Jérusalem. — Vous pouvez être propriétaires partout ailleurs, et la catholicité est assez vaste. Partout, excepté à Rome. »

Est-il besoin de dire que le gouvernement italien, dirigé par la franc-maçonnerie, ne pouvait connaître ces délicatesses de la conscience catholique, et devait s'empresser d'ouvrir aux juifs les portes de cette Rome qu'il voulait déchristianiser?

19. — *Pèlerinages interdits par le gouvernement italien. — Pèlerinage spirituel. — Une église au Sacré-Cœur.*

Dans l'audience accordée aux deux prêtres Lémann (juin 1873), Pie IX avait applaudi au renouvellement de la piété en France et à cette reprise des grands pèlerinages qui signalèrent les années 1873 et 1874. « En ce moment, leur disait-il, il se fait en France un grand mouvement vers le bien, ce qui prouve que ce pays reprend sa vie : mouvement vers Notre-Dame de Lourdes, mouvement vers Notre-Dame de la Salette, mouvement vers Notre-Dame de Chartres, mouvement vers Notre-Dame de la Garde, mouvement en l'honneur du Sacré-Cœur; et dans tous ces pèlerinages, on voit des officiers et des députés. Il faut aimer beaucoup les pèlerinages, nous souvenant que nous sommes tous pèlerins sur la terre. »

Quelques jours plus tard, le Souverain Pontife revint sur ce même sujet, pour déplorer l'interdit jeté par le gouvernement italien sur ces grandes manifestations de la foi catholique. La liberté d'aller et de venir était alors suspendue dans la Péninsule pour quiconque était soupçonné de faire un pèlerinage, et cela pour réagir contre « la folie ridicule des pèlerinages français ». Les préfets italiens lançaient tour à tour des ukases plus ou moins insolents; des troupes étaient massées autour des sanctuaires et la gendarmerie courait sus aux pèlerins même isolés. Une centaine de ces dévots *pestiférés*, surpris en flagrant délit de pèlerinage, furent arrêtés, en l'espace de quelques semaines, et ne purent pénétrer jusqu'au tombeau des saints Apôtres.

C'est ainsi qu'était observée la loi des garanties, en laquelle, on le sait, Pie IX n'avait aucune confiance : « Ils promettent, disait-il un jour en parlant des membres du gouvernement italien[1]; mais les uns ne se mettent guère en peine de faire ce qu'ils disent, et les autres ne le peuvent pas. En effet, on a promis à la religion catholique protection, prééminence et immunité : mensonge! On a accordé à qui le demande le pouvoir d'ériger des chaires pestilentielles, de blasphémer contre Dieu et contre la foi, et de diffamer ses ministres. On a promis des garanties : mensonge! C'est le vice qui est garanti, mais non pas ceux qui crient contre le vice; ils sont exposés, au contraire, aux insultes de la presse et des passants. On a promis la liberté à l'Église; mensonge! Est-ce qu'on ne contredit pas chaque jour la promesse que l'on a faite, en dépouillant peu à peu l'Église, se servant pour cela de la lime sourde qui ronge plus lentement, et détruisant en un mois ce que des ennemis enragés détruiraient en un jour. Tous ces législateurs imitent les bourreaux de Jésus-Christ, qui se distribuaient sur le Golgotha les vêtements du divin Rédempteur. Et puis ce système est accompagné de sophismes subtils, pour faire croire que l'usurpation sacrilège qu'ils commettent est légitime. »

« Pour m'en tenir aux seuls pèlerinages, disait-il encore, je demande pourquoi on les a ainsi anathématisés. C'est pour empêcher des agglomérations de peuple en un moment où se manifeste une maladie pestilentielle, répond-on. Donc point de pèlerinages,

[1] 11 avril 1874.

point de grandes assemblées dans les églises. Et l'on a même tenté d'empêché la fête d'un apôtre et évangéliste dans une cathédrale où repose son corps, en sorte que, si la fête a eu lieu avec la pompe accoutumée, il a fallu la fermeté et la constance de ceux qui font passer le devoir sacerdotal avant la prudence humaine. Par contre, de grandes foules populaires sont permises et encouragées, quand il s'agit de représentations théâtrales antichrétiennes, comme on l'a vu ces jours passés, à la lumière du soleil, dans un vaste cirque où, au milieu de mille profanations et de mille blasphèmes, on a donné en spectacle la fameuse conquête de Rome du 20 septembre. Tout contre Dieu et son Église, et tout pour le démon. Si les réunions pieuses et les fonctions sacrées sont condamnées par crainte du fléau asiatique, les réunions où se dégagent les infections de la plus horrible pestilence morale sont non seulement autorisées, mais favorisées. Triste condition de notre temps. » (Discours du 28 septembre.)

Pour remédier en quelque sorte à cet état de choses, le Souverain Pontife, qui comprenait toute l'importance de la prière, et de la prière publique, ne refusa pas de favoriser un grand pèlerinage spirituel, dont le programme lui fut proposé par quelques catholiques de Bologne. Le Bref suivant, du 19 août, recommande vivement ces pieux exercices, sur lesquels l'État ne peut pas exercer son contrôle.

PIE IX, PAPE,

A tous les fidèles qui verront les présentes Lettres.

Salut et bénédiction apostolique,

Tandis que la méchanceté des impies remplit Notre cœur d'amertumes et d'angoisses, Dieu, dans l'abondance de ses miséricordes, a fait surgir, en ces temps très funestes, dans tout l'univers catholique, un très grand nombre de fidèles qui s'efforcent, au contraire, d'apporter des consolations à Notre douleur et à Notre tristesse par les témoignages abondants de leur affection et surtout par des œuvres multipliées de piété chrétienne. Parmi celles-ci il faut certainement compter les fréquents et si nombreux pèlerinages accomplis dans les églises ou sanctuaires les plus insignes, pour implorer, par la prière, de Dieu source de toute consolation et par les mérites et l'intercession de la très sainte Vierge Marie Immaculée et des saints, la paix désirée de l'Église, ainsi que son triomphe et la liberté du Saint-Siège apostolique.

Mais, attendu que quelques pèlerinages pieux qui devaient se faire aux plus célèbres sanctuaires d'Italie, jusqu'en ces derniers jours, ont été prohibés, à la grande douleur de tous les bons chrétiens, quelques fidèles de notre ville de Bologne ont eu la pensée d'inviter tous les catholiques à un pèlerinage spirituel qu'on célébrerait dans le prochain mois de septembre, pèlerinage qu'ils ont proposé de diviser en trois décades (10 jours). Dans la première décade, les fidèles, en récitant à cette fin de pieuses et opportunes prières, se figureraient qu'ils font en esprit le pieux pèlerinage des lieux de Terre Sainte, sanctifiés par notre divin Rédempteur; dans la seconde décade, celui des principaux sanctuaires d'Italie, et dans la troisième celui des principaux sanctuaires de l'étranger.

Les fidèles susdits Nous ayant humblement supplié de daigner, dans Notre bénignité apostolique, accorder quelques indulgences à ce pieux exercice, Nous avons déterminé, non sans louer grandement leur saint et industrieux projet, de favoriser les prières qui Nous ont été adressées. C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde de Dieu Tout-Puissant et Nous fondant sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous remettons, dans la forme habituelle de l'Église, trois cents jours des peines qui leur sont infligées ou dues de quelque manière que ce soit, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui, contrits au moins de cœur, dans un jour quelconque du prochain mois de septembre, feront le pieux exercice susdit pour accomplir le pèlerinage spirituel comme il est dit plus haut. En outre, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, pendant une décade entière, accompliront ce même exercice pieux pour faire le pèlerinage spirituel, si, dans un jour à leur choix — pourvu qu'ils se soient confessés et aient communié — ils visitent une église ou oratoire public quelconque et y adressent à Dieu des prières pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église, Nous accordons miséricordieusement une indulgence plénière et la rémission de tous leurs

péchés, Nous accordons de plus que toutes et chacune de ces indulgences, rémission de péchés et pardon des peines, puissent être aussi appliquées par manière de suffrage aux âmes des fidèles qui, unies à Dieu dans la charité, ont quitté cette vie; nonobstant Notre règle et celle de la chancellerie apostolique de ne pas accorder d'indulgence *ad instar* et les autres constitutions ou décrets apostoliques et toute autre chose contraire.

Les présentes sont valables pour cette année seulement. Nous voulons, de plus, que les extraits et les copies des présentes Lettres, même imprimées, lorsqu'elles auront été signées par un notaire public et authentiquées par le secours de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, aient la même valeur qu'auraient lesdites Lettres, si elles étaient présentées dans leur original.

Donné à Rome près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 19 août 1873, la vingt-huitième de notre pontificat.

F. card. Asquini.

Dans ce même ordre d'idées, on peut encore citer la bénédiction que le Souverain Pontife accordait, un mois plus tard, au vœu formé par les Sociétés catholiques de Rome d'ériger une église au Sacré-Cœur de Jésus. (18 septembre.)

J'approuve pleinement, et j'accepte au nom de Dieu, le vœu que vous venez d'émettre en votre nom et au nom d'un grand nombre d'absents qui partagent les mêmes sentiments.

Regardez autour de vous, et considérez les maux qui nous assaillent de toute part. Maux physiques et moraux, maux envoyés par la colère de Dieu et maux produits par la malice des hommes et que j'appellerai pour cela *artificiels*. Il n'est pas nécessaire que je répète ici en détail l'histoire de tant de maux. Il ne suffit que trop de les énumérer.

Ainsi, comme maux physiques, vous trouvez le spectacle funèbre des inondations, des tremblements de terre, des tempêtes exterminatrices, des pestes et d'autres calamités publiques. D'un autre côté, vous voyez se présenter à vous le tableau infernal de l'immoralité triomphante, du blasphème libre et impuni, de l'hérésie soutenue publiquement, de la licence de l'enseignement, de la persécution (si goûtée par les impies en Italie et hors de l'Italie) contre les ministres du sanctuaire, et contre tous les hommes qui conservent dans sa plénitude la foi catholique. Enfin, pour parler des maux qui proviennent des hommes constitués en autorité, vous trouverez des impôts, des injustices et des vexations, la facilité à encaisser l'argent et la lenteur à payer ce qui est dû, beaucoup de choses en voie de destruction et peu ou rien en voie d'édification. Et après tout cela, dites-moi, n'avons-nous pas raison de nous écrier avec le Psalmiste : *Adhæsit pavimento anima mea ?* notre âme n'est-elle pas plongée dans la boue et dans la poussière sous le poids d'une pareille oppression ?

Mais vous, vous l'avez trouvé le remède à tant de maux : oh! oui, vous l'avez trouvé, ô mes enfants! Vous vous êtes souvenus qu'il y a au ciel un cœur divin qui peut vous consoler, vous assister, vous soulager. Ah oui! approchons-nous de ce cœur, et en présence de la blessure ouverte par la lance du bourreau, arrêtons-nous à méditer avec amour et avec foi : *Prospiciens per cancellos.* Observons comment ce cœur, selon notre manière de comprendre, désire ardemment de dilater ce feu qui le brûle intérieurement, ce feu qui voudrait enflammer d'amour et de charité la terre entière. Approchons-nous de ce cœur, et remplis d'admiration, observons l'économie céleste, avec laquelle fut formée l'Église, et comment elle sortit vigoureuse de cette source divine, en s'appuyant sur les sept colonnes que représentent les sacrements.

Approchons-nous pleins d'humilité et de respect de ce cœur, et nous entendrons ces suaves paroles : *Erunt oculi mei ibi cunctis diebus.* Ce qui signifie que le cœur et les yeux du Christ se tourneront toujours vers cette Église répandue sur la surface du globe, mais plus particulièrement vers cette ville de Rome, parce que c'est ici qu'a été établi le siège de la vérité, et le centre du catholicisme. C'est ici que fut envoyé le prince des apôtres (quoi que disent les impies, ennemis fanatiques de la vraie Église de Dieu), c'est ici où saint Pierre vint, ne craignant pas de s'aventurer dans cette forêt de bêtes féroces, prêchant intrépidement la vérité au milieu de la foule d'erreurs de cette nation romaine qui, après en avoir conquis plusieurs autres, embrassa et servit toutes les turpitudes et toutes les aberrations des autres peuples. Après le sang versé par les Souverains Pontifes, et par tant de milliers de martyrs, cette ville fortunée qui était disciple de l'erreur et asservie aux abominations, par les mérites de ce sang,

et par la volonte divine, devint la Maîtresse de la vérité.

27. — *Texte de la constitution civile du clergé genevois. — Anathèmes de Mgr Mermillod.*

Le Grand Conseil de Genève, après mûres délibérations, vota et adopta en troisième et dernière lecture cette « loi organique sur le culte catholique », dont il a été question ailleurs. Nous ne nous attarderons pas à étudier le mécanisme de cette prétendue loi organique, ni à en démontrer les absurdités. Il suffit d'en parcourir le texte pour se convaincre que cette loi, sous le prétexte d'organiser le culte, ne fait qu'annuler la liberté religieuse, si chère à tout vrai chrétien, à tout catholique.

Le Grand Conseil,

Sur la proposition du Conseil d'État et vu la loi constitutionnelle du 19 février 1873,

Décrète ce qui suit :

Les paroisses catholiques du canton de Genève forment vingt-trois circonscriptions réparties comme suit :

(*Suit la répartition des circonscriptions.*)

Art. 2. — La paroisse de Genève a trois curés.

Ils répartissent entre eux leurs fonctions, sous l'approbation du Conseil supérieur institué à l'article 11.

Chaque paroisse a un curé.

La paroisse de Genève a en outre quatre vicaires :

Celle de Carouge en a deux ;

Celle de Bardonnex en a un ;

Celle de Bernex en a un.

Art. 3. — Le traitement des curés et des vicaires est fixé comme suit :

Curés de Genève, chacun..........	3000 fr.
— de Carouge................	2500
— des autres paroisses........	2000
Vicaires de Genève...............	2500
— de Carouge..............	1800
— des autres paroisses......	1500

Le curé de Confignon reçoit en outre une indemnité de 500 fr. pour le service d'Onex et de Perly.

Celui du Grand-Saconnex, une indemnité de 500 fr. pour le service de Pregny.

Celui de Presinges, une indemnité de 500 fr. pour le service de Puplinge.

Aucun casuel ne peut être réclamé pour le service religieux des baptêmes, des mariages et des enterrements.

Art. 4. — Les curés et vicaires sont nommés par les citoyens catholiques inscrits sur le rôle des électeurs cantonaux domiciliés dans la paroisse où a lieu la vacance.

Le rôle sera publié pendant quinze jours avant la votation.

Nul ne peut voter dans les élections de deux cultes différents.

Art. 5. — A chaque vacance une inscription est ouverte au bureau du Conseil supérieur ; sont admis à s'inscrire tous les ecclésiastiques ordonnés prêtres dans l'Église catholique.

Les curés et les vicaires ne pourront, sans l'autorisation du Conseil d'État, exercer des fonctions, ni accepter des dignités ecclésiastiques supérieures à celles qui leur ont été conférées par l'élection. Cette autorisation est toujours révocable.

Art. 6. — Avant leur installation, les curés et les vicaires prêtent devant le Conseil d'État le serment suivant :

« Je jure devant Dieu de me conformer strictement aux dispositions constitutionnelles et législatives sur l'organisation du culte catholique de la République, et d'observer toutes les prescriptions des constitutions et des lois cantonales et fédérales.

» Je jure encore de ne rien faire contre la sûreté et la tranquillité de l'État ; de prêcher à mes paroissiens la soumission aux lois, le respect envers les magistrats et l'union avec tous leurs concitoyens. »

Art. 7. — La suspension des curés et des vicaires peut être prononcée par décision du Conseil d'État pour violation de serment, et du Conseil supérieur pour des faits disciplinaires. Dans ce dernier cas, la mesure est soumise à l'approbation du Conseil d'État.

Cette suspension peut s'étendre jusqu'au terme de quatre ans. Les curés suspendus ne pourront pas, avant ce laps de temps, se présenter aux suffrages des électeurs.

Les motifs de la suspension doivent être préalablement comnuniqués à l'ecclésiastique intéressé. Celui-ci, s'il le réclame, est entendu par une délégation du Conseil d'État.

Les dispositions ci-dessus n'excluent ni les droits, ni la compétence qui pourront être reconnus à l'autorité épiscopale et synodale.

Art. 8. — Les électeurs d'une paroisse peu-

vent, par pétition motivée, demander que leur curé ou leurs vicaires soient soumis à une nouvelle élection. La pétition doit être appuyée, pour la paroisse de la ville de Genève, par le quart, et, pour les autres paroisses, par le tiers des électeurs inscrits, et être adressée au Conseil d'État, qui statuera sur la demande après avoir pris le préavis du Conseil supérieur.

Dans le cas où la pétition serait signée par la majorité absolue des électeurs inscrits, le Conseil d'État sera tenu de faire procéder à de nouvelles élections.

Les curés et les vicaires non réélus ne pourront se représenter aux suffrages des électeurs de la même paroisse qu'après le terme de quatre ans.

Art. 9. — Chaque paroisse est administrée par un conseil pris parmi les électeurs laïques. Ce conseil est composé de neuf membres pour la paroisse de Genève et de cinq pour les autres paroisses.

Le curé de la paroisse assiste aux délibérations du Conseil supérieur, avec voix consultative.

Ces conseils sont nommés pour quatre ans, et les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Ils font leur règlement organique, lequel est soumis à l'approbation du Conseil supérieur.

Les délibérations des conseils de paroisse sont publiques.

Art. 10. — L'élection des curés et des vicaires, ainsi que celle des conseils de paroisse, a lieu suivant les formes fixées par la loi pour les élections municipales.

Ces élections sont présidées par deux délégués du Conseil supérieur. Si, dans une votation pour l'élection d'un curé ou d'un vicaire, le nombre des votants reste inférieur *au quart* des électeurs inscrits, la cure restera vacante jusqu'au moment où le Conseil d'État, sur une pétition des paroissiens, sur une demande du Conseil supérieur, ou même d'office, croira convenable de faire procéder à une nouvelle votation.

Art. 11. — L'administration des conseils de paroisse est soumise au contrôle d'un Conseil supérieur, nommé tous les quatre ans, par un collège unique, composé de tous les électeurs catholiques du canton.

La convocation de ce collège, le lieu de sa réunion, le choix de la présidence de l'élection, sont déterminés par arrêté du Conseil d'État. — Cette élection aura lieu suivant les formes établies par l'article 37 de la Constitution genevoise de 1847.

Art. 12. — Le Conseil supérieur est composé de *vingt-cinq* membres laïques pris parmi les électeurs et de cinq ecclésiastiques choisis parmi les curés et vicaires nommés conformément à la présente loi ou maintenus en vertu de la loi constitutionnelle du 19 février 1873.

Il est renouvelé intégralement, et les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Art. 13. — Le Conseil supérieur exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'Église. Il soumet son règlement organique à l'approbation du Conseil d'État.

Les délibérations du Conseil supérieur sont publiques. Le huis clos est prononcé si la demande qui en est faite est appuyée par le quart des membres présents. Cette disposition est applicable aux conseils de paroisse.

Le Conseil supérieur fait dresser les tableaux électoraux pour les élections des curés et des vicaires, des conseils de paroisse, ainsi que ceux destinés à l'élection du Conseil supérieur.

Les personnes inscrites sur les listes électorales d'un culte ne peuvent se faire admettre sur celles d'un autre culte que deux années après leur radiation sur les premières listes.

Le Conseil d'État statue sur toutes les réclamations relatives à la formation et à la publication des tableaux électoraux.

Art. 14. — Il y aura réélection lorsque, par mort ou démission, les conseils de paroisse de cinq membres seront réduits à trois, celui de Genève à six, et le Conseil supérieur à *vingt*.

Art. 15. — Les églises et les presbytères qui sont propriété communale restent affectés au culte catholique salarié par l'État.

Leur destination ne peut être changée que par des décisions prises par les conseils municipaux des communes copropriétaires et approuvées par le Conseil d'État.

Disposition transitoire.

Jusqu'à la constitution du Conseil supérieur, le Conseil d'État est chargé de la confection des tableaux électoraux, de la délégation des commissaires, et généralement des pouvoirs nécessaires pour faire procéder aux élections prévues par la présente loi.

Le vaillant évêque de Genève, malgré l'exil qui pesait sur lui, ne put garder le silence après la promulgation d'une telle

loi. Sa charge épiscopale lui imposait le devoir de faire entendre de solennels avertissements et de lancer sur les coupables les redoutables censures de l'Église. « C'est à nous, disait-il à cette occasion, que s'adressent ces recommandations du prophète Isaïe : *Criez, criez sans cesse ; comme la trompette qui retentit, élevez votre voix*[1]. »

« Je proteste, disait-il avec un défenseur des libertés religieuses, contre l'application du nom de *catholique* à votre fraction.

» Il est facile de prendre un nom, mais il ne l'est point de faire accepter ce nom tout d'abord par l'autorité compétente et ensuite par le monde entier.

» Il y a là un faux, prouvé par tous les monuments du passé et du présent.

» Votre fraction a renié sa mère, il est juste qu'elle n'ait point de sœur. Elle a brisé le lien d'obéissance et de l'unité. Mais prétendre creuser de vos mains et pour votre seul usage un étroit canal, dans lequel ces eaux vivantes auraient un cours séparé de celui où s'abreuvent les enfants fidèles et toujours obéissants de l'Église! voilà ce qui ne vous sera pas plus concédé qu'aux ariens, aux nestoriens, aux donatistes ou à toute autre hérésie triomphante! Je proteste donc contre l'usurpation d'un nom sacré, comme contre un acte inique; et je regarde comme absurde le but que se propose cette fraction[2]. »

Puis, d'avance, Mgr Mermillod déclarait nulle de plein droit toute élection et nomination de pasteurs qui pourrait être faite en vertu de la précédente loi.

« 1° Nous défendons à tout prêtre et à tout fidèle de reconnaître, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, les prétendus élus par le scrutin électoral comme de légitimes curés ; ils ne sont aux yeux de l'Église que des intrus et des usurpateurs de fonctions ecclésiastiques ;

» 2° Nous avertissons les fidèles qu'on ne peut, sans se rendre complice de schisme et d'intrusion, communiquer avec les faux pasteurs dans l'exercice des fonctions et de la juridiction spirituelle, soit par l'assistance à leurs catéchismes ou prédications, soit par l'assistance à la messe, soit par la participation aux sacrements, aux bénédictions nuptiales, aux sépultures, en quelque manière que ce soit;

» 3° Si les nouveaux élus, consommant l'attentat d'une témérité sacrilège, se couvrant du prétexte des décrets de la puissance séculière ou de l'élection civile, s'immiscent dans des fonctions pastorales, nous les déclarons dès lors intrus, usurpateurs de la juridiction spirituelle et schismatiques;

» 4° Nous interdisons nommément à M. Loyson (Charles), à M. Hurtault (Anatole), et à M. Chavard (Fortuné), et sous les peines de droit, toute célébration des saints mystères et toute fonction sacerdotale dans le territoire de notre juridiction.

» Nous étendons cet interdit à tous les prêtres qui s'unissent à eux, et spécialement à M. Marchal, qui vient de se mettre en révolte ouverte contre l'autorité de l'Église.

» 5° Nous rappelons la sentence d'excommunication *latæ sententiæ*, réservée d'une manière spéciale au Souverain Pontife contre les schismatiques, portée dans la bulle *Apostolicæ Sedis*. »

28. — *Constitution du Souverain Pontife relative aux vicaires capitulaires.*

PIE, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

Le Pontife romain, conformément à la charge que Dieu lui a confiée de diriger et de gouverner l'Église universelle de Jésus-Christ, doit non seulement s'occuper avec ardeur de l'observation des lois, mais encore en faire connaître le sens vrai et catholique, si à leur sujet quelque doute s'élève, dans la crainte qu'elles ne soient l'objet de diverses interprétations, et que l'unité de la discipline ecclésiastique ne soit rompue, au

[1] Is. LVIII, 1.
[2] M. de Montalembert.

grand détriment de l'administration de l'Église.

Sans doute, d'après l'antique discipline de l'Église, un siège épiscopal étant vacant, l'administration du diocèse revient au chapitre de l'église cathédrale, qui, autrefois, pendant toute la vacance du siège, pouvait par lui-même administrer le diocèse, ou en confier l'administration à un ou plusieurs, toute liberté lui étant laissée d'élire les administrateurs et de délimiter, quant à l'usage et au temps, la juridiction qui leur était donnée.

(*Décret du concile de Trente.*)

Mais les Pères du concile de Trente, remarquant les grands inconvénients qui provenaient çà et là de l'administration d'une église veuve de son chef, confiée à une réunion de personnes presque toujours de caractères différents, décrétèrent sagement, pour les éviter, que « le chapitre, le siège étant vacant, doit élire, pendant les huit jours qui suivent la mort de l'évêque, un administrateur ou vicaire, et l'approuver s'il existe déjà, qu'il soit au moins docteur ou licencié en droit canon ou autrement, autant que faire se peut, à la hauteur de sa dignité. Si on agit autrement, qu'une députation soit envoyée au métropolitain, et si elle-même est l'église métropolitaine, ou exemptée de juridiction et que, comme il a été dit, le chapitre ait été négligent, alors l'évêque suffragant le plus ancien et le plus rapproché de la métropole peut élire un vicaire. »

Des écrivains privés, traitant des questions ayant trait au droit canon, ont diversement interprété ce décret. Certains, en effet, pensèrent que le chapitre pouvait dans l'élection d'un vicaire se réserver une partie de la juridiction [1].

D'autres pensèrent qu'il était permis au chapitre de nommer, pour un certain temps, un vicaire ; il y en eut même qui affirmèrent que le chapitre pouvait à son gré destituer un vicaire et lui en substituer un autre.

Les divers sentiments des écrivains ont dirigé la conduite des différents chapitres; et il est advenu que, dans une question de tant d'importance, l'uniformité de discipline a fait défaut et que le décret du concile de Trente n'a pas entièrement obtenu la fin qu'il se proposait. Mais quoique les congrégations de la Ville sainte aient plusieurs fois, dans les cas qui se sont présentés, désapprouvé par leurs réponses ces manières de voir, de sorte que de leur décision apparaît clairement quel fut le sentiment des Pères du concile de Trente en proclamant le décret ci-dessus cité; cependant, comme nous ne voyons pas encore partout toutes ces questions définies d'après ce sentiment, pour faire disparaître entièrement toute cause de doute ou toute excuse, Nous joignons à ces mêmes réponses et déclarations la puissance et l'autorité apostolique.

(*Explication du décret.*)

C'est pourquoi de Notre propre mouvement, avec Notre science certaine et après mûre délibération et avec toute la plénitude de la puissance apostolique, Nous déclarons et Nous décrétons : que toute la juridiction ordinaire de l'évêque, qui pendant la vacance du siège épiscopal revenait au chapitre, passe entièrement entre les mains du vicaire qu'il a élu régulièrement, et que le chapitre ne peut se réserver aucune partie de la juridiction, ni constituer à une certaine époque déterminée un vicaire, encore moins le destituer, mais qu'il doit demeurer dans son emploi jusqu'à ce que le nouvel évêque ait présenté au chapitre, selon la constitution de Notre prédécesseur Boniface VIII, les Lettres apostoliques touchant l'évêché qui lui est accordé, ou bien le chapitre manquant, à celui qui, conformément aux sacrés canons, ou administre d'après une prescription particulière du Saint-Siège, le diocèse vacant, ou délègue son administrateur ou son vicaire [1].

C'est pourquoi on doit considérer comme nulles les limites relatives soit à la juridiction, soit au temps, adjointes par le chapitre

[1] Sess. 24, cap. 16, de Reform.

[1] Extravag. *Injunctæ* de Electione inter comm.

à l'élection du vicaire capitulaire, qui, pour cette raison, malgré ces obstacles, une fois que l'emploi lui a été validement confié, l'exerce pendant tout le temps que le siège épiscopal reste vacant, et cela librement et validement, ainsi que la juridiction épiscopale ordinaire, jusqu'à ce que le nouvel évêque ait, comme nous l'avons dit, produit les Lettres apostoliques de son institution canonique.

(*Les évêques nommés.*)

De plus Nous déclarons à cette occasion, et Nous décrétons que ce qui a été établi[1] par Notre prédécesseur Grégoire X, dans le deuxième concile de Lyon, touchant les personnes élues par les chapitres, regarde aussi les susnommés et présentés par les personnages qui administrent la chose publique, soit empereurs, soit rois, soit chefs, soit présidents, sous quelque nom enfin qu'ils soient désignés, qui, par concession du Saint-Siège ou par privilège, jouissent du droit de nommer et de présenter aux sièges épiscopaux vacants dans leurs États respectifs; c'est pourquoi Nous abolissons, Nous cassons et Nous annulons complètement l'usage, ou plutôt l'abus introduit dans certains royaumes ou en certains pays principalement lointains, à quelque titre, sous quelque prétexte, et prétendu privilège, ou sous quelque couleur que ce soit, et même pour quelque motif qui réclamerait une mention spéciale et expresse, usage par lequel le chapitre de l'église cathédrale vacante, obéissant à l'invitation ou à l'ordre, bien que conçu sous la forme d'une prière, de la puissance civile suprême, croit pouvoir accorder et conférer, et de fait accorde et confère au sujet nommé et présenté pour une église — le soin, le gouvernement et l'administration de cette même église; usage par lequel encore le sujet nommé et présenté accepte la gestion de cette église sous le nom de proviseur, vicaire général, ou sous tout autre nom, avant la présentation des Lettres apostoliques, présentation qui doit être faite selon l'usage comme il a été dit plus haut, après avoir éloigné le vicaire capitulaire qui doit, selon la disposition du droit, administrer et gouverner cette église durant le temps de sa vacance.

[1] Cap. *Avaritiæ* de Electione in 6.

Confirmant aussi les autres décrets et constitutions de Nos prédécesseurs, et principalement de Pie VII, de sainte mémoire, Nous déclarons et Nous décrétons que, si pendant ce temps le vicaire capitulaire vient à mourir, ou s'il renonce spontanément à sa charge, ou si pour quelque autre raison, cette charge se trouve légitimement vacante, le chapitre, ou, au défaut du chapitre, celui qui a le pouvoir de députer un administrateur ou un vicaire à l'église vacante, doit alors élire un nouveau vicaire ou administrateur, mais jamais dans la personne de l'évêque nommé ou présenté à ladite église vacante par les chapitres ou par le pouvoir laïque; si le chapitre ou tout autre, comme il est dit plus haut, ose procéder à une telle élection et députation, Nous la cassons, l'annulons et la déclarons complètement nulle.

(*Sanction.*)

Mais Nous espérons que les dignités et les membres des chapitres des églises cathédrales vacantes et ceux qui, au défaut des chapitres, députent des vicaires et administrent légitimement les églises vacantes, exécuteront pleinement ce qui est déclaré et décrété dans notre présente Lettre : si cependant, ce qu'à Dieu ne plaise, ils négligent de les exécuter, et s'ils osent accorder et conférer au sujet nommé et présenté pour une église le soin, le gouvernement et l'administration de cette église, sous quelque titre, nom ou couleur que ce soit, outre la nullité déjà décrétée de ladite concession et translation, Nous infligeons aux susdits chanoines et dignités les peines de l'excommunication majeure, et de la privation des revenus de tous leurs bénéfices ecclésiastiques et de toutes les autres rentes ecclésiastiques qui leur sont respectivement dévolus, et Nous déclarons et décrétons qu'ils encourent lesdites peines par le fait même; de plus, Nous réservons spécialement et exclusivement à Nous et au Pontife ro-

main régnant le droit de les absoudre ou de les décharger de ces peines.

Ces mêmes peines, également réservées, sont encourues *ipso facto* par les sujets nommés et présentés aux églises vacantes qui oseraient accepter le soin, le gouvernement et l'administration de ces églises que leur auraient accordés et conférés les dignités, les chanoines et les autres dont il a été parlé plus haut, ainsi que par ceux qui leur obéiraient ou leur prêteraient secours, conseil ou faveur, quels que soient leur état, leur condition, leur prééminence et leur dignité.

De plus Nous décrétons que les sujets nommés et présentés dans de telles conditions sont privés *ipso facto* du droit qui aurait pu leur être conféré par cette nomination et présentation.

Si même quelques-uns des sujets susdits sont revêtus du caractère épiscopal, ils encourent la peine de la suspension de l'exercice des fonctions pontificales, et l'entrée de l'église leur est interdite *ipso facto*, sans aucune déclaration. Cette seconde peine est également réservée au Saint-Siège.

Enfin tout ce qui sera fait, commandé, décrété et ordonné par les intrus ainsi nommés et présentés pour l'administration des églises vacantes, ainsi que tout ce qui s'en est suivi ou pourrait s'ensuivre, de quelque manière que ce soit, Nous le condamnons et réprouvons, et Nous le déclarons absolument nul, sans validité, sans force ni effet, comme chose criminellement entreprise, et de fait exécutée par des personnes qui n'en ont pas le pouvoir, et Nous décrétons qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir...

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an mil huit cent soixante-treizième de l'Incarnation du Seigneur, le cinq des calendes de septembre, l'année vingt-huitième de notre pontificat.

F. cardinal Asquinius.

G. Gori, Subdatarius.

Visa

De Curia J. De Aquila e vicecomitibus.

(Place du sceau.)

I. Gugnonius.

Septembre.

3. — *Réponse de l'empereur Guillaume au Pape Pie IX. — Ses plaintes contre les catholiques allemands. — L'origine du* Kulturkampf *d'après M. d'Arnim. — Contradiction de ce dernier.*

Deux mois après le vote des lois de Mai, après la belle mais en partie inutile déclaration de l'épiscopat de Prusse et l'éloquent appel de l'Association des catholiques allemands, Pie IX, le prisonnier du Vatican, crut devoir intervenir dans cette guerre ouvertement déclarée au catholicisme. Les bonnes lettres qu'il avait jadis reçues du roi de Prusse pouvaient lui donner quelque espoir d'être favorablement écouté. Voici en quels termes, pleins de douceur, il lui écrivit le 7 août 1873 :

« Sire,

» Toutes les dispositions prises par le gouvernement de Votre Majesté depuis quelque temps, ont de plus en plus pour but de détruire le catholicisme. Lorsque je me demande à moi-même quelles peuvent être les causes de ces rigoureuses mesures, je reconnais que je ne suis pas en état d'en trouver une seule.

» D'autre part, on me dit que Votre Majesté n'approuve pas la conduite de son gouvernement et blâme la rigueur des mesures prises contre la religion catholique. Mais, s'il est vrai que Votre Majesté ne les approuve pas (et les lettres que Votre Majesté m'a adressées autrefois semblent démontrer suffisamment que vous ne pouvez pas approuver ce qui se passe actuellement), si, dis-je, Votre Majesté n'approuve pas que son gouvernement continue à étendre de plus en plus les mesures de rigueur prises par lui contre la religion de Jésus-Christ et à nuire par là si gravement à cette religion, Votre Majesté peut être convaincue que ces mesures n'ont d'autre effet que de miner son propre trône.

» Je parle avec franchise, car ma bannière est celle de la vérité. Je parle pour remplir un de mes devoirs qui consiste à dire la

vérité à tous, et même à ceux qui ne sont pas catholiques. Car tous ceux qui ont reçu le baptême appartiennent au Pape *à un certain point de vue* et d'une façon que je n'ai pas à expliquer ici [1].

» Je suis persuadé que Votre Majeste acceptera mes observations avec sa bonté accoutumée et prendra les mesures nécessaires dans la circonstance présente.

» En faisant agréer à Votre Majesté l'expression de mon dévouement et de mon respect, je prie Dieu d'unir Votre Majesté avec moi dans les liens d'une même charité.

» Du Vatican, le 7 août 1873.

» PIE IX. »

A cette lettre d'un ton si élevé et en même temps si paternel, Sa Majesté Prussienne fit une réponse hautaine et offensante. Se mettant au-dessus des lois qui président aux relations confidentielles, elle se crut tout d'abord autorisée à livrer le document pontifical aux indiscrets commentaires de sa presse officielle et officieuse, qui ne manqua pas d'en dénaturer le sens pour pouvoir ensuite lancer d'injurieuses et grossières diatribes contre la Papauté.

Pendant ce temps l'empereur écrivait au Souverain Pontife :

Berlin, le 3 septembre 1873.

Je me réjouis que Votre Sainteté m'ait fait comme autrefois l'honneur de m'écrire. Je m'en réjouis d'autant plus que vous me fournissez ainsi l'occasion de rectifier les erreurs qui, d'après la lettre de Votre Sainteté, en date du 7 août, ont dû se produire dans les rapports qui vous sont parvenus touchant les affaires d'Allemagne. Si les rapports qui ont été faits à Votre Sainteté sur les affaires d'Allemagne ne contenaient que la vérité, Votre Sainteté n'aurait pas pu penser que *mon gouvernement suivît une voie non approuvée par moi*.

La constitution de nos États est telle qu'il ne peut pas en être ainsi, car les lois et les mesures gouvernementales ont besoin, en Prusse, de mon assentiment royal. Une portion de mes sujets catholiques a organisé, à mon grand regret, un parti politique qui cherche à troubler, par des menées hostiles à l'État, la paix religieuse qui règne en Prusse depuis plusieurs siècles (?). Malheureusement plusieurs prélats catholiques ont non seulement approuvé ce mouvement, mais encore ils y ont pris part jusqu'à s'opposer ouvertement aux lois existantes.

Votre Sainteté aura remarqué que des faits semblables se produisent actuellement dans plusieurs États européens et dans quelques États d'outre-mer.

Je n'ai pas à rechercher les causes qui peuvent engager les prêtres et les fidèles d'une religion chrétienne à soutenir les ennemis de tout ordre dans leur lutte contre l'État ; mais mon devoir est de protéger la paix et de sauvegarder le respect dû aux lois dans les États dont le gouvernement m'a été confié par Dieu. Je sens que je dois rendre compte à Dieu de la manière dont je remplis ce devoir royal. Je défendrai l'ordre et les lois dans mes États contre toute attaque, tant que Dieu me donnera le pouvoir.

En ma qualité de monarque chrétien, je suis tenu, à mon grand regret, de remplir aussi ce devoir royal contre les serviteurs d'une Église qui, je le suppose, ne reconnaît pas moins que l'Église évangélique l'obligation d'obéir à l'autorité temporelle, comme à une émanation de la volonté divine qui nous est révélée. Un certain nombre d'ecclésiastiques soumis à Votre Sainteté renient, en Prusse, cette doctrine chrétienne et mettent mon gouvernement, qui est appuyé par la grande majorité de mes peuples, tant évangéliques que catholiques, dans la nécessité de veiller à l'observation des lois par des moyens temporels.

Je me plais à espérer que Votre Sainteté, une fois instruite du véritable état des choses, voudra bien employer son autorité pour mettre fin à une agitation fomentée à la faveur d'une déplorable falsification de la vérité et d'un abus de l'influence ecclésiastique. La religion de Jésus-Christ, je le jure devant Dieu, n'a rien à faire avec ces menées ; il en est de même de la vérité, et je me range sans aucune réserve sous sa bannière, invoquée par Votre Sainteté.

La lettre de Votre Sainteté contient encore une assertion que je ne puis laisser passer sans protester, bien qu'elle ne repose pas sur des rapports erronés, mais sur la foi de Votre

[1] Et non pas, comme l'Agence Havas, traduisant le *Journal officiel* de Berlin, le fit dire aux journaux : « appartiennent au Pape, *à quelque point de vue qu'on se place, et de quelque façon que ce soit, sans que j'aie à m'expliquer ici à cet égard* ».

Sainteté. D'après cette assertion, quiconque a reçu le baptême appartiendrait au Pape. Or la foi évangélique que je professe à l'exemple de mes ancêtres, et avec la majorité de mes sujets, comme Votre Sainteté doit le savoir, ne nous permet pas d'admettre, dans nos rapports avec Dieu, d'autre intermédiaire que Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette différence de croyance ne m'empêche pas de vivre en paix avec ceux qui ne partagent pas notre foi et de faire agréer à Votre Sainteté l'expression de mon dévouement et de mon respect personnel.

GUILLAUME.

Cette réplique est claire. Pie IX, se plaignant d'une persécution injuste, avait voulu éviter de l'attribuer au roi. Le roi répond que le Pape a été sur ce point induit en erreur, que rien ne s'est fait en Allemagne sans son assentiment royal. Il se fait gloire de cette guerre ouverte déclarée au catholicisme, et proclame bien haut qu'en agissant ainsi il remplit un devoir dont il devra rendre compte à Dieu. Son grand chancelier n'avait-il pas dit dans le même sens, devant le Reichstag : « C'est pour sauver notre âme que nous nous sommes jeté dans le *Kulturkampf*. »

L'État, en effet, est menacé de succomber sous les attaques du catholicisme « la paix religieuse qui règne en Prusse, depuis plusieurs siècles, est troublée par une partie des sujets de Sa Majesté », on méconnaît la doctrine chrétienne qui « oblige d'obéir à l'autorité temporelle comme à une émanation de la volonté divine »; le Pape lui-même pousse l'audace jusqu'à prétendre exercer sa juridiction sur tous ceux qui ont reçu le baptême... Voilà certes bien des motifs pour Sa Majesté Prussienne de manifester son mécontentement, de frapper les évêques d'énormes amendes ou de les conduire en prison et en exil.

Toutefois elle aurait bien fait de compléter la formule chrétienne, qui dit sans doute « de rendre à César ce qui est à César », mais aussi « de rendre à Dieu ce qui est à Dieu », et suivant laquelle, en cas de conflit, « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ». Les récriminations de Sa Majesté nous font également assez peu connaître en quoi les catholiques allemands ont mérité l'indignation de l'État, comment ils sont les agresseurs. Nous allons suppléer à ce silence en citant des documents officiels, que personne ne pourra récuser. Ils démontrent avec évidence, pour tout homme de bonne foi, que ces prétendues attaques du clergé n'ont aucun fondement sérieux, et qu'il faut chercher l'origine du *Kulturkampf* dans la définition de l'infaillibité pontificale. Dès 1870, le programme des lois persécutrices était tout tracé. C'est M. d'Arnim lui-même, le célèbre ambassadeur de la Prusse auprès du Saint-Siège, qui va faire cette démonstration dans un mémoire adressé à un évêque de la minorité. Le mémoire est fait à Rome et porte la date du 17 juin 1870.

« Le jour, écrivait l'ambassadeur, où l'infaillibilité sera proclamée avec l'assentiment ou la soumission tacite de l'épiscopat, les gouvernements, représentants des intérêts politiques et nationaux modernes, *entreront dans des rapports passionnés avec l'Église; non point parce que la proclamation du dogme amènera immédiatement une situation qui serait plus intolérable que les agissements de Rome pendant ces trente dernières années*, mais parce que l'histoire du concile du Vatican aura fourni la preuve qu'il existe à Rome une puissance qui, se mettant de propos délibéré en opposition avec les conquêtes de l'humanité, déclare la guerre à l'organisation politique du monde moderne, et parce que notre épiscopat est dans une telle dépendance du pouvoir central qui réside à Rome, qu'au dernier moment il accepte, en dépit des protestations de sa conscience, un système avec lequel les puissances temporelles ne pourront jamais vivre en paix. »

Voilà bien les vrais motifs du conflit : l'épiscopat n'a pas voulu se détacher de Rome, en renonçant à sa foi, pour former une Église *nationale*, vieille-catholique, néo-protestante ou rationaliste, qui aurait été placée sous la dépendance du pouvoir central résidant à Berlin.

Mais continuons :

« Que l'on ne s'y trompe point!

» La situation qu'amènera cet acte de renoncement des évêques et surtout des évêques allemands, ce n'est point la séparation de l'Église et de l'État, mais la guerre entre l'Église et l'État. Cette guerre — ce n'est point là une pure et simple hypothèse — sera conduite avec la plus grande énergie, là même où l'on s'était efforcé le plus de conserver la paix dans l'intérêt de la civilisation chrétienne.

» On y partira du principe que l'Église catholique, avec laquelle on a conclu des traités et des stipulations, *n'est plus identique avec l'Église actuelle* [1]. L'organisation hiérarchique organisée pour tous les temps à venir par le concile actuel (du Vatican) ne permet plus, en effet, de lui réserver des articles protecteurs dans la constitution.

» Certes on pourra attaquer la légitimité de ces appréciations juridiques. On pourra venir, avec une foule de bonnes raisons, démontrer qu'il est contraire aux propres intérêts de la société de se placer à ce point de vue. Mais les faits seront plus puissants que les raisons. Le concile du Vatican apparaîtra aux yeux du législateur comme un acte entaché d'illégalité et d'aveuglement, et entraînant un cas de guerre, qui met fin à tout ordre et à toute légalité.

» On acceptera la lutte provoquée par Rome. Les gouvernements allemands, *surtout le plus puissant d'entre eux*, peuvent compter sur l'assentiment de leurs populations bien plus qu'ils ne le désirent (?). La situation examinée à ce point de vue est extrêmement dangereuse pour l'Église catholique...

» Le terrain sur lequel la guerre sera portée n'est pas difficile à indiquer. Il suffira de citer les interminables conflits provoqués par les nominations des évêques, et les longues vacances qui en sont la conséquence, *l'expulsion des Jésuites*, les restrictions apportées à la liberté individuelle en ce qui concerne les ordres monastiques, la défense faite aux ecclésiastiques d'aller étudier à Rome, et surtout *la suppression de toute influence de l'Église sur l'école.* Toutefois, on s'abandonnerait à l'illusion si l'on s'imaginait que les choses ne peuvent prendre une telle tournure que dans les pays dont les souverains sont protestants. La réaction de la société politique contre Rome sera, au contraire, si violente que même des gouvernements soi-disant catholiques seront contraints de suivre la même voie.

» Quelle sera donc la situation faite aux évêques, lorsque, une fois de retour dans leur patrie, ils retrouveront comme adversaires les mêmes gouvernements qui étaient leurs amis et leurs protecteurs?

» On ne contestera pas que, s'ils veulent résister aux mesures qui seront prises, ils ne puissent provoquer contre leurs gouvernements une agitation considérable et qui ne serait pas sans danger. Mais ne seront-ils pas dès lors contraints de s'abandonner à merci et miséricorde au despotisme papal, qu'ils viennent de combattre bien que faibles?

» Et la cause de la religion, ne risque-t-elle pas, en fin de compte, de souffrir de graves dommages dans cette guerre qui peut donner lieu à tant d'éventualités d'une portée difficile à calculer? N'a-t-on pas quelque motif de redouter que l'on n'arrive, en définitive, à créer, même en Allemagne, *une situation ayant plus d'un point de resssemblance avec ce qui se passe dans la Pologne russe.* Et tout cela parce que les évêques de la minorité ne peuvent pas être assez cruels pour sevrer Pie IX d'une satisfaction personnelle et pour empêcher l'illumination de cette Rome qu'habite une population hostile à l'Église. »

D'après ce programme, l'agresseur, ce n'est donc pas l'épiscopat allemand, comme le prétendait l'empereur Guillaume, c'est principalement le Pape lui-même ; la cause du conflit, ce sont « les agissements de Rome », non pas seulement à l'époque du concile, mais « pendant ces trente dernières années », disons mieux, pendant ces trois derniers siècles. L'infaillibilité pontificale n'est donc qu'un prétexte, qu'une occasion favorable de ranimer la guerre du protes-

[1] Ce fut l'accusation mise en avant par l'empereur d'Autriche pour dénoncer le concordat autrichien. (Voir précédent volume, p. 512.)

tantisme contre la religion catholique.

Le reste du mémoire de M. d'Arnim, moins important pour notre sujet, offre cependant un intérêt assez remarquable pour que nous nous y arrêtions encore quelques instants :

« Tout catholique impartial et n'arrivant du Nord que depuis peu de temps, qui observera la situation des choses à Rome ne pourra se défendre de la crainte de voir les Pères du concile, y compris ceux de la minorité, atteints par la destinée qui, au bout d'un certain temps, frappe fatalement toutes les assemblées parlementaires. Ces assemblées finissent par perdre de vue les éléments qui, en dehors de la salle de leurs séances, exercent sur l'histoire du monde une influence décisive. S'il en était autrement, on ne comprendrait pas comment tant d'hommes éclairés se laissent acculer dans une situation analogue à celle de l'oiseau qui considère comme une chaîne le trait à la craie que l'on a tracé autour de lui.

» C'est ici le lieu de passer en vue les adversaires de la minorité, c'est-à-dire ceux qui ont tracé le trait à la craie. Il faut reconnaître qu'il en est beaucoup dans le nombre, notamment les prélats anglais et les rares prélats allemands infaillibilistes, qui prennent la chose au sérieux. Mais quant aux prélats français, c'est autre chose (?).

» La plupart d'entre eux ont des arrière-pensées légitimistes et autres, tandis que les prélats espagnols croient devoir se placer derrière le Pape, parce qu'ils n'ont pas de point d'appui dans leur pays... »

Suit un passage sur lequel il y aurait trop de restrictions à faire. La fin du mémoire contient des encouragements à la minorité, qui se laisse trop facilement intimider, et qui cependant « pourrait encore changer complètement la face des choses » :

« Elle en trouvera l'occasion, lorsqu'on restreindra encore la liberté de parole de la minorité à l'occasion du chapitre IV, ou lorsque le Pape convoquera, après la congrégation générale, une séance publique à l'effet de proclamer le dogme. Le moment sera alors venu de protester contre tout nouvel abus de la prépondérance numérique, de renouveler le *non placet* dans une protestation écrite et *de quitter Rome sans attendre aucune transaction.*

» Les membres de la minorité elle-même répondront à ce conseil par le mot de *schisme*; mais ceux qui se laissent effrayer par ce mot facilitent à leurs adversaires le système d'intimidation employé par ces derniers ; ils se conduisent d'une manière déraisonnable. Il ne s'agit pas d'un schisme, mais d'une défaite de la camarilla. Le Pape ne poussera pas les évêques allemands à prendre une attitude qui ressemblerait à un schisme. On rendra les Français responsables de tout le mal et on trouvera un expédient. C'est à la curie de le chercher, *quand même Pie IX devrait être par là forcé de quitter le Vatican pour rentrer dans la vie privée...*

» Il n'y a plus qu'une remarque à faire. On pourrait facilement penser que le dernier pas décisif doit être fait dans la séance publique; mais, en pensant ainsi, on oublierait les nombreuses difficultés locales qui s'y opposent pratiquement. On forcerait, en outre, par une séance plus ou moins scandaleuse, le Pape à supporter une humiliation publique ou à se mettre au-dessus de tout scrupule. Le point où le concile en est arrivé est on ne peut plus important, et les évêques auront à choisir de deux maux le moindre.

» D'un côté, un état de souffrance de l'Église, *que l'on peut prévoir avec une certitude mathématique*, et que l'on pourrait envisager avec calme si l'on était sûr d'avoir agi avec une conviction consciencieuse ; de l'autre côté, dans le pire des cas, une rupture momentanée, non pas avec le Pape (?), mais avec la personne de Pie IX, rupture qui sera amplement compensée par une plus grande confiance des catholiques allemands dans leurs évêques. »

On n'a pas oublié que ce mémoire plein de menaces fut écrit le 17 juin 1870, tout juste un mois avant la définition de l'infail-

libilité pontificale, et au moment même où ce dogme passionnait tous les esprits. Un an plus tôt, le même M. d'Arnim jugeait tout autrement cette question dogmatique, et avouait, dans une dépêche adressée à M. de Bismarck, qu'il importait peu de savoir « si le Pape est infaillible sans le concile, ou si l'infaillibilité ne lui appartient qu'avec le concile ; que c'était là une *oiseuse dispute de mots*, qui ne pouvait avoir aucune influence sur l'attitude des gouvernements... et qu'il serait regrettable de voir les gouvernements se mêler dans cette dispute d'opinions théologiques [1]. » (Dépêche du 14 mai 1869.) Comment expliquer cette contradiction, ou, si l'on veut, cette marche de la diplomatie prussienne ? On se le demanda naturellement, quand, en 1874, ces documents furent livrés à la publicité ; et M. d'Arnim, principalement mis en cause, tenta une explication dans l'épître suivante, adressée à Sa Grandeur M. Dœllinger, qui avait été assez maltraité dans la dernière dépêche précitée :

Paris, le 21 avril 1874.

Très vénérable monsieur,

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié, il y a quelques jours, un rapport rédigé par moi au mois de mai 1869 et qui n'aura pas échappé à votre attention. A mon grand regret, le but dans lequel on paraît avoir fait cette publication n'a pas permis de supprimer les passages où le nom de Votre Grandeur est cité. Je me vois donc forcé de demander pardon à Votre Grandeur d'avoir fait incidemment, au mois de mai 1869, allusion à votre personne d'une façon qui n'exprime pas assez clairement le respect que j'éprouve pour vous.

Vous m'accorderez d'autant plus aisément l'indulgence que je réclame pour la façon dont je me suis exprimé alors, que vous vous souviendrez qu'au mois de mai 1869 je n'avais pas l'honneur d'être connu de vous...

Quant à la contradiction qu'on signale entre ma manière de voir à cette époque et celle du mois de juin 1870, elle est insignifiante en soi. Au mois de juin 1870, également, j'attachais moins d'importance au dogme qu'à la façon dont il serait fait. Si les évêques allemands avaient dès le premier moment déclaré que l'infaillibilité papale était une théorie dont l'acceptation allait de soi, et avait par conséquent une valeur pratique, *les gouvernements n'auraient pas pu intervenir dans cette question*. Mais l'attitude des évêques allemands et autrichiens, en automne 1869 et pendant le concile, me fit comprendre toute la portée de l'entreprise du Saint-Siège (!). Je dus me convaincre que l'infaillibilité était plus qu'un vase précieux, mais vide, destiné à orner le Vatican ; qu'elle était une boîte de Pandore qui répandrait éventuellement sur le monde chrétien des ingrédients très dangereux. Par conséquent, si l'on me reproche d'avoir fait, du mois de mai 1869 au mois de juillet 1870, des rapports basés sur mon expérience, c'est un reproche que j'accepte très volontiers. Si j'ai appris quelque chose durant cette période, je le dois surtout aux évêques allemands, qui ont eu la bonté de m'expliquer les conséquences du dogme...

Je regrette surtout que les conférences provoquées par le prince de Hohenlohe n'aient pas donné lieu à des négociations plus sérieuses. Si l'on avait réussi à étouffer dans leurs germes les plantes pullulantes qui ont été cultivées par le concile, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui engagés dans un gâchis incompréhensible, qui remet en question ce qui semblait depuis longtemps le bien commun de la chrétienté.

Agréez la nouvelle expression, etc.

Cette lettre explicative ne fait peut-être qu'ajouter de nouvelles contradictions à celle déjà signalée. En tout cas, elle ne saurait légitimer les mesures de rigueur prises contre l'Église à la suite du concile du Vatican ; elle ne saurait justifier les plaintes portées par l'empereur Guillaume contre plusieurs prélats allemands et contre tout le peuple catholique. En s'opposant ouvertement à ce que l'empereur appelle « les lois existantes », en combattant énergiquement une législation hérétique et schismatique, ils ont noblement rempli leur devoir et vengé les droits de la conscience et de la liberté.

Octobre.

20. — *Exécution de la loi contre les religieux de Rome. — Le prince Odescalchi. — Le Gesù et le collège romain. — Soixante-dix*

[1] Cf. volume précédent, p. 133.

couvents expropriés. — L'encyclique Etsi multa. — *Un jésuite cardinal. — Les biens de la Propagande. — Lettre pastorale du cardinal Guibert.*

La bande d'employés chargés d'appliquer la loi anticonventuelle du 19 juin, votée par deux cent soixante députés, approuvée par soixante-huit sénateurs et sanctionnée par Victor-Emmanuel, s'était intitulée, comme nous l'avons déjà vu, Junte liquidatrice de la *propriété ecclésiastique* (*Giunta liquidatrice dell'asse ecclesiastico*). Elle reconnaissait donc, à moins de refaire le dictionnaire et de changer la signification des mots, que ces biens à liquider appartenaient en tout droit à l'Église et aux monastères et que, par suite, les en dépouiller constituait un vol manifeste et de plus un sacrilège. Ce beau titre de Junte liquidatrice mérite ainsi d'être pris au sérieux, comme les grands mots de *progrès* et de *civilisation moderne*, comme ces assurances *d'ordre moral* et de *tranquillité* si solennellement proclamées à Ancône, en 1860, par le roi *galant homme* qui en 1871, vint siéger au Quirinal, dans le palais des Papes.

La conduite tenue par ladite Junte va compléter la démonstration. En août 1873, elle remit aux divers ordres religieux de Rome une sorte de questionnaire, auquel les supérieurs de chaque maison étaient sommés de répondre. Rien ne paraissait avoir été oublié par le fisc italien, et le tout était précédé du titre de : *Tableaux des biens, des crédits et des dettes appartenant à...* tel établissement. Puis venaient les divers chapitres suivants :

I. Édifices du couvent.

A. Locaux du couvent à l'usage des religieux.

B. Locaux du couvent concédés, loués ou en quelque autre manière produisant des revenus.

C. Jardins, terrains annexés au couvent.

II. Immeubles, c'est-à-dire maisons urbaines, ateliers, vignes, terres, maisons rurales, etc.

III. Meubles en général, exclus ceux existant dans les églises et les sacristies, et ceux à laisser aux religieux pour leur usage personnel.

IV. Argent, billets, titres de la dette publique provinciale, communale, étrangère, actions industrielles et autres, capitaux, cens, canons, pensions, décimes et autres annuités.

V. Passivités, charges religieuses et de culte, capitaux dus, annuités diverses à payer, etc.

VI. Église annexée au couvent et sacristies.

VII. Ornements et vases sacrés, objets d'art et autres existant dans l'église et les sacristies annexées.

VIII. Livres et documents scientifiques, monuments et objets d'art non existant dans les églises et sacristies annexées.

IX. Personnel des religieux.

Un délai de trois mois était accordé pour dresser cet inventaire et le remettre au gouvernement. Les religieux se soumirent à cet acte inquisitorial, qu'ils eussent certes été en droit de repousser. L'esprit de modération et de condescendance l'emporta en cette circonstance; ils avaient, du reste, reçu de Son Éminence le cardinal-vicaire une formule de réponse à faire aux questions de la Junte liquidatrice. Elle était ainsi conçue :

Le soussigné, supérieur (ou supérieure) de la maison religieuse N..., invité, aux termes d'une loi, par la Junte liquidatrice de la propriété ecclésiastique, à présenter en un modèle exprès, dans le délai de trois mois, un tableau des biens, crédits et dettes appartenant à ladite maison, répond qu'il ne peut le donner spontanément. Mais comme, en cas de refus, on le menace de peines graves, le soussigné, afin d'éviter de plus grands dommages, transmet à la Junte le tableau exigé, et en même temps il proteste et déclare ne pas adhérer à la spoliation et céder à la violence.

N...

Mais déjà, dès cette époque, les membres de la Junte appliquaient la loi, surtout à l'égard des monastères de femmes. Presque chaque semaine les agents signifiaient à quelque monastère l'expulsion dans les quarante-huit heures. Et les religieuses devaient se faire transporter sans retard dans un autre couvent, en attendant qu'elles fussent chassées de ce nouvel asile. Au mois d'août, près de trois cents religieuses avaient

ainsi trouvé un refuge provisoire dans la villa pontificale de Castel-Gandolfo.

Le délai de trois mois expiré, les expulsions ou, suivant le terme officiel, les *liquidations* des maisons religieuses recommencèrent avec une nouvelle fureur. Comme il arriva toujours, les Jésuites en furent les premières victimes.

Le 20 octobre, les exécuteurs de la loi, M. le comte Piancini en tête, se présentaient au *Gesù* pour signifier aux RR. Pères l'inique sentence. Il était accompagné d'un prince célèbre, Baldassare Odescalchi, dont la famille compte beaucoup de personnages illustres dans la carrière ecclésiastique. Pour devenir le favori de la Révolution et se faire l'homme lige de Victor-Emmanuel, le prince avait renié ces personnages, et en particulier Benedetto Odescalchi, créé cardinal en 1710, Antonio-Maria, cardinal en 1759, et Carlo, cardinal en 1823. Ce dernier, qui eut une grande part au gouvernement de l'Église sous les Papes Pie VIII, Léon XII et Grégoire XVI, se dépouilla de la pourpre en 1838, entra dans la Compagnie de Jésus et mourut en odeur de sainteté, trois ans plus tard, dans cette même maison du Gesù que son propre neveu devait *liquider*. « En voyant ce malheureux jeune homme, disait un des expulsés du 20 octobre 1873, je le plaignais, et en dedans de mon âme, je priais pour sa mère, qui était, en effet, un des exemplaires les plus purs de la foi et la piété romaines. » Ajoutons, pour compléter ce tableau, que le tabellion choisi par le comte Piancini était un ancien élève des Jésuites qui, en 1870, avait abandonné la cause de ses maîtres et de la Papauté, pour se tourner vers le soleil levant.

A neuf heures précises, les exécuteurs des hautes œuvres de la franc-maçonnerie sont entrés au Gesù ; et Bobbio, le tabellion, fait la déclaration suivante, en présence de tous les religieux réunis : « La loi sur les corporations religieuses de Rome vous a été notifiée ; c'est en vertu de cette loi que je viens, au nom du gouvernement national, prendre possession de ce couvent. Je dois d'abord distribuer à chaque religieux le titre qui lui donne droit à la pension. Après quoi vous ne devez plus vous considérer comme propriétaires, et vous devrez quitter la maison dans le délai fixé. » C'est ainsi, sans plus de formalités, qu'eut lieu la *prise de possession* du Gesù et, quelques semaines plus tard, du collège Romain, en dépit des protestations qui furent faites et qui durent être inscrites au procès-verbal. A la place du collège Romain on établit un lycée ; la belle sculpture de marbre qui décorait la porte et sur laquelle était gravé le saint nom de Jésus, fut remplacée par un écusson en bois de Victor-Emmanuel. Et l'on proposa ensuite aux anciens professeurs du collège de continuer leurs leçons, mais comme fonctionnaires du gouvernement italien, et après avoir reçu, au préalable, des diplômes d'une Université laïque !

Dans ces expulsions qui se continuèrent à Rome pendant plusieurs mois, il y aurait à raconter des scènes qui feraient ressortir la piété des fidèles et le cynisme des persécuteurs en face de la grandeur d'âme et de la résignation des victimes. Ainsi les RR. PP. Franciscains de l'Ara-Cœli, avant de se disperser, se réunissent autour de leur général, qui leur parle avec une tendresse et une effusion capables d'arracher les larmes. Il leur dit qu'une main ennemie pouvait les chasser, les disperser, les appauvrir encore davantage, leur imposer les outrages de la foule et les supplices du martyre, mais qu'elle ne pouvait pas les délier de leurs vœux et les dépouiller de leur habit religieux. Le jour de l'exécution venu, il se contente d'une protestation verbale. « Notre protestation, disait un de ses religieux, est écrite au ciel et dans le cœur des humbles, dans le cœur du peuple.... Peut-être n'étions-nous pas assez pauvres ? ».

La Junte liquida, du 20 octobre au 16 décembre, plus de *soixante-dix* maisons religieuses. Il fallut plus d'une fois user de violence : le Pape avait défendu aux religieuses d'ouvrir leurs portes ; mais les agents du gouvernement ne s'arrêtèrent pas devant la nécessité d'employer la violence, de briser les portes à coups de hache. Les couvents des religieuses Camaldules de

Saint-Antoine, près Sainte-Marie-Majeure, des Carmélites de Sainte-Thérèse, dans la rue Pia, etc., furent violés de cette façon. Le cardinal-vicaire avait envoyé son secrétaire pour protester contre la violence; mais on lui imposa silence, et après avoir fait agir les pinces et la hache, on pénétra dans l'intérieur du monastère.

Toutes ces exécutions étaient autant d'attentats à la souveraineté spirituelle et temporelle du Pontife romain. Pie IX, dans son encyclique du 21 novembre, s'en plaignit douloureusement : « Depuis le commencement de notre long pontificat nous avons eu à subir beaucoup d'amères douleurs, pour des causes diverses que nous avons fréquemment exposées dans nos Lettres encycliques; mais le poids de nos souffrances s'est tellement accru, dans ces dernières années, que nous en serions presque écrasé, si la bonté de Dieu ne nous soutenait. A présent les choses en sont venues à ce point que la mort même semble préférable à une vie tourmentée par tant d'orages, et que parfois nous sommes contraint de nous écrier, les yeux levés au ciel : « Mieux vaut pour nous mourir que » de voir les calamités des Saints! » En effet, depuis que, par la permission de Dieu, notre noble ville de Rome a été prise par les armes et soumise à la domination d'hommes contempteurs du droit et ennemis de la religion, c'est à peine s'il s'est passé un seul jour sans que des injures et des vexations de toutes sortes aient infligé à notre cœur déjà meurtri quelque nouvelle blessure. Nos oreilles sont encore frappées des plaintes et des gémissements de ces religieux et de ces religieuses qui, chassés de leurs maisons et manquant de tout, sont traités en ennemis, harcelés et dispersés, comme il arrive d'ordinaire partout où domine cette faction (la franc-maçonnerie) qui aspire à bouleverser l'ordre social. Nous avons vu récemment une chose à laquelle nous étions loin de nous attendre, la suppression et l'abolition de notre Université Grégorienne, instituée pour que les jeunes clercs anglo-saxons y vinssent s'instruire dans la doctrine et la foi catholiques. Quand donc tous les moyens et tous les instruments qui nous servent à diriger et à gouverner l'Église nous sont enlevés peu à peu par de criminels artifices, il apparaît manifestement combien il était faux d'affirmer qu'en nous ôtant notre ville, on n'avait point touché à la liberté du Pontife romain dans l'exercice de son ministère spirituel et dans la gestion des affaires qui regardent le monde catholique. »

Ces plaintes et ces avertissements du Pontife suprême retentirent dans toutes les chaires de la chrétienté, et un grand nombre d'évêques les accompagnèrent de commentaires éloquents. Voici en quels termes Mgr Freppel, publiant l'encyclique du 21 novembre, retraçait à ses chers fidèles de l'Anjou le tableau de la situation faite au Saint-Siège et aux catholiques de Rome :

Comme il était facile de le prévoir, le gouvernement usurpateur n'a reculé devant aucune injustice. En même temps qu'il livrait la religion aux outrages de toutes les sectes, il préparait ses plans d'oppression sous le voile de garanties dérisoires. Dépouiller le Saint-Siège de ses possessions séculaires, confisquer les biens et les propriétés des ordres religieux, supprimer d'un trait de plume leurs maisons généralices pour mieux les atteindre à leur source même, disperser les vierges du Seigneur et installer le blasphème à la place de la prière publique, fermer les écoles et les institutions qui étaient l'honneur et la gloire de l'Italie, toutes ces iniquités qui, ailleurs, soulèveraient la conscience générale, ont semblé chose simple et toute naturelle à des hommes pour qui la force est devenue synonyme du droit.

En vain avons-nous uni notre voix à celle de nos vénérables collègues dans l'épiscopat français pour réclamer auprès de nos pouvoirs publics contre des actes de violence qui blessent nos propres droits, et qui atteignent l'Église universelle dont ils lèsent les intérêts et entravent le gouvernement. Soit que nos justes griefs n'aient pas trouvé d'écho auprès des dépositaires de l'autorité civile, soit que le roi de Piémont n'ait tenu aucun compte des représentations amicales d'un pays auquel il doit d'avoir conservé sa couronne, le fait est que l'œuvre de spoliation se poursuit sans le moindre obstacle, menaçant ainsi jusqu'à nos fondations nationales, dont les feuilles publi-

ques de Rome nous annonceront sans doute quelque jour la ruine et l'entière disparition.

Et le gouvernement italien ose s'étonner, après cela, que des évêques catholiques ne croient pas pouvoir se taire devant des mesures qui les touchent de si près et les intéressent au premier chef! Abusant de la situation qui lui a été faite par les tristes événements de ces dernières années, il aura pu abreuver d'amertume le cœur du Père commun des fidèles en lui ôtant la dernière garantie de sa liberté et de son indépendance; il aura pu introduire l'impiété et le libertinage dans la ville des Papes, ériger des chaires d'athéisme en face de la chaire de saint Pierre; il aura pu détruire des établissements fondés avec les ressources de toute la chrétienté, éteindre les foyers de science et de doctrine où, depuis plusieurs siècles, l'élite de nos clercs allaient compléter leur instruction théologique; il aura pu arrêter le fonctionnement régulier des sociétés religieuses dont les membres prêchent et enseignent dans nos diocèses, et, ce qui est plus grave encore, troubler l'exercice de la primauté pontificale, en supprimant les grandes écoles où se forment et se préparent ses aides et ses conseillers; il aura pu s'attaquer à toutes ces choses qui sont essentiellement d'ordre religieux et spirituel, et il voudrait encore que le silence se fît autour de cette série toujours croissante d'attentats dont nous subissons les conséquences. En vérité, N. T. C. F., c'est trop demander à l'indulgence et à la résignation des catholiques. Jamais, non, jamais, nous n'oublierons à ce point les devoirs de notre charge. Toujours nous continuerons à protester contre les actes de violence accomplis à Rome, ne serait-ce que pour empêcher l'injustice de prescrire contre le droit. C'est, avec la prière, notre seule et unique arme; et nous ne doutons pas un instant de son efficacité. Grâce à Dieu, il reste encore en ce monde autre chose que la force matérielle; et si l'établissement italien peut être sûr de ce côté-là d'une impunité complète, il aura toujours à compter avec cette immense force morale que donne à deux cents millions de catholiques la conscience de leur liberté blessée et de leurs droits méconnus.

Voilà pourquoi, N. T. C. F., nous unissons notre faible voix à celle du Souverain Pontife pour réprouver une fois de plus l'usurpation sacrilège de son domaine temporel, les entraves apportées au libre exercice de sa charge, les spoliations de toute sorte dont les ordres religieux ont été la victime. Mais ces persécutions ne sont pas les seules qui aient arraché un cri de douleur au Vicaire de Jésus-Christ dans l'encyclique que nous venons vous communiquer [1].

A la fin de cette année, Pie IX protesta encore d'une autre façon contre le gouvernement italien. Jusque-là il avait différé de de prendre une mesure qu'il lui répugnait de prendre pendant que l'Église romaine restait à la merci du pouvoir séculier. Imitant son prédécesseur Pie VII, le captif de Napoléon, qui de 1804 à 1816 s'était abstenu de nommer des cardinaux, il avait laissé vides toutes les places causées par la mort dans le Sacré-Collège, en sorte que vingt-neuf chapeaux étaient vacants en décembre 1873. C'est alors que le Pape se décida à douze créations nouvelles, et qu'il choisit un cardinal parmi ces Jésuites qui avaiant été expulsés du Gesù et du collège Romain : « Sachant, dit-il au Père Tarquini en lui remettant le chapeau cardinalice, sachant que les Jésuites n'accepent pas volontiers les dignités ecclésiastiques, je n'avais point songé à donner la pourpre à aucun d'eux; mais les injustices que souffre en ce moment votre Compagnie m'y ont déterminé. Il m'a paru nécessaire de faire connaître ainsi ce que je pense des ineptes calomnies dont vous êtes victimes, et de donner à vos frères et à vous un témoignage de mon estime et de mon affection. »

C'était en effet la plus digne réponse à ceux qui venaient de mettre les Jésuites hors du droit commun. Nous verrons bientôt comment Pie IX ira, de la même façon, chercher un illustre prélat jusque dans les prisons de M. de Bismarck, pour le faire asseoir, avec les princes de l'Église, près du trône pontifical. Ainsi que le disait Jeanne d'Arc de son drapeau : ils ont été à la peine, il est bien juste qu'ils soient à l'honneur.

Le 24 février de l'année suivante, un nouveau vide était fait dans le Sacré-Collège, par la mort du cardinal Barnabo, qui, de-

[1] L'encyclique traitait encore de la persécution violente qui sévissait contre les catholiques en Suisse et dans le royaume de Prusse.

puis 1856, remplissait les fonctions de préfet de la Propagande. Le gouvernement italien vit-il dans cette mort une occasion favorable de presser l'exécution des lois iniques contre les biens ecclésiastiques et de les appliquer à ceux de la Sacrée Congrégation de la Propagande ? Toujours est-il qu'au mois d'avril il enjoignit à la Sacrée Congrégation d'opérer la conversion de tous ses biens en rentes sur l'État, oubliant ainsi ses propres promesses et atteignant par cette mesure non seulement les catholiques d'Italie, mais encore les catholiques de toutes les nations, surtout des nations infidèles. « Les biens de la Propagande, écrivait alors l'épiscopat anglais au président de la Junte liquidatrice, ont pour objet de pourvoir à l'extension et au gouvernement de l'Église dans toutes les parties du monde. Non seulement ils servent à l'éducation des missionnaires, à l'entretien des missions et à la diffusion de la vraie foi et de la civilisation dans tout l'univers, mais encore ils contribuent aux frais nécessités par les relations entre le Souverain Pontife, chef de l'Église universelle, et les différentes Églises et missions qui sont sous sa dépendance, la Sacrée Congrégation de la Propagande étant un des moyens principaux pour maintenir ces relations essentielles entre le chef et les membres de l'Église. Dès lors les biens de la Propagande sont destinés à l'avantage non pas d'une personne ou d'une nation en particulier, mais de l'Église universelle ; les vendre ou les endommager en quelque manière que ce soit est une atteinte portée au bon état et à la discipline de l'Église, et c'est un véritable obstacle opposé au plein et libre exercice de l'autorité du Souverain Pontife dans le gouvernement de cette même Église. Ce préjudice sera ressenti par des millions de catholiques de toutes les nations répandus dans le vaste empire britannique, soit en Europe, soit dans les Indes, soit dans ses colonies les plus reculées.

» Le gouvernement italien a déclaré plusieurs fois qu'il n'avait point l'intention de mettre obstacle au libre exercice de l'autorité du Souverain Pontife dans le gouvernement de l'Église. Plusieurs fois il a déclaré qu'il voulait respecter les intérêts catholiques de toutes les nations. Nous ne pouvons donc qu'être grandement surpris de voir en ce moment qu'on se propose de donner suite à une mesure si contraire au libre exercice de l'autorité pontificale, au grand détriment de tant de catholiques répandus dans le monde entier.

» Nous protestons hautement contre le décret qui ordonne la vente des biens de la Propagande, et nous voulons espérer qu'un sentiment de justice et de respect pour ses déclarations antérieures engagera le gouvernement à arrêter l'exécution des ordres donnés [1]. »

Créée en 1622 par la bulle *Inscrutabili divinæ providentiæ*, la Sacrée Congrégation de la Propagande devait tous ses biens à la générosité des Papes et des cardinaux de la sainte Église. En 1870 elle avait en caisse des titres de rente pontificale, des titres de propriété de biens immeubles et enfin des sommes que lui donnaient annuellement, soit le Pape, soit des établissement pieux et qui étaient comprises sous le nom générique d'*assegni*. Ces dernières sommes échappaient à tout contrôle du gouvernement italien, mais il n'en fut pas de même des titres de rente pontificale : quand le gouvernement italien s'empara de Rome, il fit main basse sur ces titres et les changea en titres nominatifs de rente italienne. En 1873, la Propagande, obérée par de nombreuses dépenses, fut néanmoins contrainte de payer une immense imposition sur ses fonds et ses propriétés. L'année suivante, un nouveau pas était fait dans la voie de la spoliation : en dépit de toutes les promesses, malgré toutes les réclamations de la catholicité, la Propagande était assimilée aux Ordres religieux dont les biens devaient être vendus et placés en rentes sur l'État, afin que l'État eût l'institut dans sa main. Pour cette année, il est vrai, on se borna à mettre en vente une villa qu'elle possé-

[1] Lettre des évêques anglais au président de la Junte liquidatrice.

dait près de Frascati et qui fut achetée 300 000 francs. Mais le principe n'en était pas moins posé, et, un jour, on èn tirera les dernières conséquences.

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, à la suite d'un voyage *ad limina*, décrit ainsi, dans une lettre pastorale la douloureuse situation faite aux catholiques de Rome, en particulier aux Ordres religieux et au Souverain Pontife. Cette page est d'un intérêt encore trop actuel, pour n'être pas citée intégralement.

« ... A côté de ces consolations, notre séjour à Rome nous a laissé des impressions bien douloureuses. Au premier abord, on ne découvre que peu de changement. Rome garde encore l'aspect sévère et recueilli, qui semble protester contre les transformations qu'on veut lui infliger. On dirait que cette ville unique dans le monde, cette cité de Dieu et des âmes, se refuse à devenir la capitale vulgaire d'un État moderne. Mais, quand on va au fond des choses, quelle triste réalité apparaît au regard attentif!

» C'est d'abord la spoliation de l'Église, qui se poursuit sous les yeux de celui que Dieu a fait le gardien de ses droits sacrés. Après avoir porté des lois iniques, on les applique ou on les viole tour à tour, selon que leur application ou leur violation sert plus efficacement la cause de l'injustice. Chaque jour quelque nouveau trait de violence vient déchirer le cœur du Saint-Père : c'est un couvent que l'on ferme, en vertu sans doute de la *loi des garanties!* c'est une maison *généralice* que l'on supprime en violation manifeste de cette même loi. Si les défenseurs des droits méconnus protestent contre l'illégalité, on ne craint pas de leur répondre que le Pape n'ayant pas adhéré à cette loi des garanties, l'État peut, à son gré, s'en affranchir.

» Déjà presque tous les couvents d'hommes et de femmes sont occupés par des services publics ; les maisons de retraite et de prière doivent fournir à *Rome capitale* les locaux qui lui manquent pour l'installation des ministères et de leurs bureaux, ou bien être converties en casernes pour le logement des troupes. Les religieux, les vierges consacrées à Dieu, sont dispersés dans la ville, contraints de rentrer dans le monde qu'ils avaient quitté pour toujours, réduits à manger dans l'isolement le pain d'amertume qui leur est mesuré d'une main avare. Les biens des chapitres, des églises et des institutions charitables sont mis en vente et remplacés par des rentes tout à fait insuffisantes qui mettent dans les mains de l'État tous ces établissements et les font dépendre non seulement de son bon vouloir, mais aussi de la solidité de ses finances.

» On se demande ce que deviendront, dans un avenir prochain peut-être, les nombreux sanctuaires qui renferment les chefs-d'œuvre de l'art chrétien et les plus précieux souvenirs de l'antiquité, lorsque, desservis par un personnel insuffisant et pauvre, ils devront attendre leur entretien d'un Trésor public dont l'épuisement n'est un mystère pour personne.

» L'invasion s'étend jusqu'aux palais apostoliques qui abritaient les différents services de l'administration générale de l'Église. Aux portes mêmes du Vatican et sous les murs de la basilique de Saint-Pierre, nous avons vu des soldats occuper une partie des bâtiments du *Saint-Office*. Le palais de la *Consulte*, une partie de celui de la *Daterie*, ont été enlevés aux membres des congrégations, qu'il a fallu entasser dans l'unique édifice de la *Chancellerie apostolique*.

» Ainsi, après la prise de possession violente des divers territoires pontificaux, est venue l'occupation sacrilège des saintes demeures de la piété et des lieux affectés au gouvernement spirituel de l'Église. La loi des *garanties*, qui reconnaît deux souverainetés à Rome, était destinée par la force des choses à se mentir à elle-même ; car la souveraineté spirituelle du Pape se réduit à tout subir, et serait, si la Providence n'y veillait, bientôt anéantie.

» Mais il y a pour le cœur de Pie IX quelque chose de plus douloureux que l'invasion des palais, c'est l'invasion des âmes par les entreprises dirigées contre l'éducation chrétienne. Ce n'était point assez

que la célèbre université de la *Sapience* fût devenue l'Université officielle du nouvel État; ces magnifiques établissements scolaires renommés dans le monde entier, le *Collège Romain*, la *Minerve*, malgré leur caractère d'établissements privés, n'ont pu survivre à la suppression des Ordres religieux qui les desservaient. L'une de ces institutions a été abolie, l'autre a fait place à un collège d'instruction secondaire, dont la direction n'a rien de rassurant pour la conscience des familles chrétiennes. En même temps, dans tous les quartiers de la ville, d'actifs efforts ont pour but d'enlever à l'enseignement du peuple son caractère religieux. Le sens impie et perfide du mot *laïque* appliqué à l'éducation est en grande faveur auprès des gouvernants, et les écoles *laïques* de ce genre se multiplient rapidement dans Rome. Le cœur se remplit de tristesse, quand on songe à l'avenir que préparent au peuple italien, et en particulier au peuple de Rome, ceux qui travaillent à lui ravir le meilleur des biens qui lui restent, sa foi et son attachement profond à la religion.

» Les malheurs particuliers de cette Rome, qu'on ne peut s'empêcher d'aimer blessent toutes les âmes généreuses et chrétiennes; mais quand nous portons notre pensée sur les intérêts généraux de l'Église, notre douleur devient plus poignante encore. Où trouvera-t-on, dans la suite, tant d'hommes éminents par le savoir et la vertu, dont le concours aidait le Pape pour le gouvernement du monde chrétien? Ils se formaient dans la paix studieuse et féconde du cloître et dans les traditions de leurs familles religieuses. Tout cela est perdu, et le Pape, soutenu par son seul courage, est réduit à une situation dépendante, en face d'un pouvoir qui occupe sa place, au milieu d'une Europe où son regard attristé ne rencontre plus que l'hostilité déclarée, la complicité de l'indifférence, ou l'impuissance d'une amitié désarmée.

» Ainsi se vérifie et s'accomplit tout ce que nous avons annoncé depuis bien des années, quand nous défendions la souveraineté pontificale. Chacun doit comprendre aujourd'hui que l'Église, dans son immense étendue, ne peut être gouvernée que par un Pape indépendant de toute puissance temporelle. La révolution italienne, en s'emparant de Rome, n'a pas seulement violé les droits sacrés de la justice, elle a posé dans le monde un redoutable problème, dont la solution ne peut être que l'insuccès de son entreprise sacrilège ou la suppression de l'Église catholique, c'est-à-dire du christianisme. »

27. — *Projet de restauration monarchique. — Le comte de Paris à Frohsdorf. — Agitation de l'opinion publique. — Division des monarchistes. — Compte rendu de la mission de M. Chesnelong à Salzbourg; commentaires erronés. — Lettre du comte de Chambord. — Défection des députés. — Le septennat.*

Un grave événement s'accomplit au mois d'août 1873, et réjouit grandement tous les cœurs français qui ne voyaient, pour leur pays, d'autre salut que dans la monarchie héréditaire et chrétienne : les princes d'Orléans, renonçant à toute compétition au sujet du trône, allèrent faire visite au comte de Chambord et reconnaître en lui le principe dont il était le représentant. Le prince de Joinville s'était d'abord présenté à Frohsdorf avec la note suivante :

Monsieur le comte de Paris pense, comme Monsieur le comte de Chambord, qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée.

Il est prêt, en abordant Monsieur le comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien de *reconnaître le principe* dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant. Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe, et vient auprès de Monsieur le comte de Chambord pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille.

M. le comte Henri de Vaussay, chargé, au nom du roi, de régler avec le comte de Paris les conditions de l'entrevue, demanda qu'aucune question politique ne fût touchée et l'obtint sans peine. Le 5 août la fusion

avait lieu, la réconciliation entre les deux branches de la Maison de France était un fait accompli. « Quel événement, écrivait peu après le comte de Vanssay à Mgr Pie, quel événement que celui dont toute l'Europe s'entretient en ce moment! Nous sommes entrés bien évidemment dans cette phase providentielle où le bon Dieu procède par des coups imprévus, inattendus, improbables, qui plongent dans le néant les pauvres petites combinaisons humaines, afin de mieux prouver que l'œuvre est tout entière de sa main. Vous aurez compris, à la lecture de la dépêche adressée à l'*Union*, que tout s'était passé pour le fonds et pour la forme, dans les conditions de dignité, de sérieux et de cordialité qui donnent à cette réconciliation un caractère vraiment rassurant pour l'avenir. Je n'ai pas besoin d'ajouter que Mgr le comte de Chambord a exigé non seulement une visite au Chef de la famille, mais une reconnaissance expresse du principe qu'il représente, excluant toute compétition sur le terrain monarchique. La condition a été acceptée après mûre réflexion, et, dans les deux entrevues, le comte de Paris a fait preuve, dans les moindres détails, d'un tact parfait [1]. »

Cette réconciliation, qui facilitait encore le retour du comte de Chambord sur le trône de France, excita une véritable tempête parmi les adversaires de la royauté. Avec la monarchie restaurée, prétendaient-ils, reparaîtraient tous les usages et abus de l'ancien régime; les droits féodaux et la dîme, le gouvernement des prêtres et l'intolérance religieuse; la France devrait se jeter de nouveau dans une grande guerre contre l'Allemagne et l'Italie, pour rétablir le Pape dans son domaine temporel.

L'exilé de Frohsdorf dut repousser ces attaques, tant est grande la crédulité de la multitude :

« Le sentiment qu'on éprouve, écrit-il le 19 septembre, en lisant les détails que vous me donnez sur la propagande révolutionnaire dans votre province, est un sentiment de tristesse; on ne saurait descendre plus bas pour trouver des armes contre nous, et rien n'est moins digne de l'esprit français.

» En être réduit, en 1873, à évoquer le fantôme de la dîme, des droits féodaux, de l'intolérance religieuse, de la persécution contre nos frères séparés; que vous dirais-je encore? de la guerre follement entreprise dans des conditions impossibles, du gouvernement des prêtres, de la prédominance des classes privilégiées!

» Vous avouerez qu'on ne peut pas répondre sérieusement à des choses si peu sérieuses. A quel mensonge la mauvaise foi n'a-t-elle pas recours, lorsqu'il s'agit d'exploiter la crédulité publique?

» Je sais bien qu'il n'est pas toujours facile, en présence de ces indignes manœuvres, de conserver son sang-froid; mais comptez sur le bon sens de vos intelligentes populations pour faire justice de pareilles sottises. Appliquez-vous surtout à faire appel à tous les honnêtes gens sur le terrain de la reconstitution sociale. Vous savez que je ne suis point un parti, et que je ne veux pas revenir pour régner par un parti : j'ai besoin du concours de tous, et tous ont besoin de moi.

» Quant à la réconciliation loyalement accomplie dans la Maison de France, dites à ceux qui cherchent à dénaturer ce grand acte que tout ce qui s'est fait le 5 août, a été bien fait dans l'unique but de rendre à la France son rang, et dans les plus chers intérêts de sa prospérité, de sa gloire et de sa grandeur [1]. »

Bientôt on apprend qu'un certain nombre de députés royalistes, devançant la rentrée des Chambres, sont réunis à Versailles pour préparer les voies à la proclamation de la monarchie et au retour du comte de Chambord. De là de nouveaux cris, de nouvelles plaintes de la part des bonapartistes et des républicains. Au nom

[1] Lettre citée dans l'*Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard.

[1] Lettre à M. le vicomte de Rodez-Bénavent, en date du 19 septembre 1873.

des premiers, M. Rouher demande l'appel au peuple [1] :

Vous me demandez s'il est utile de provoquer une réunion des députés, partisans de l'appel au peuple. Mon avis est qu'il y a opportunité et urgence à cette réunion. Je vous propose de la fixer au 15 octobre. L'ordre du jour est indiqué par les événements; nous délibérerons sur les projets de restauration monarchique élaborés par nos adversaires, sur la ligne de conduite et les moyens d'action que nous devons adopter.

La lutte sera vive; le groupe parlementaire que nous représentons n'est pas nombreux, cependant il pense, comme au 24 mai, exercer sur la solution une influence décisive. Alors nous avons essayé de protéger, à l'aide d'une trêve, les intérêts de l'ordre menacés par le radicalisme: nous ne ferons pas défaut à cette tâche lorsqu'elle pourra être reprise. Aujourd'hui nous sommes appelés à prendre la défense de l'œuvre de nos pères : la société moderne.

Les efforts faits cherchent à concilier des doctrines et des symboles dont le droit public et l'histoire constatent l'opposition absolue. Ils ne sauraient aboutir qu'à des compromis obscurs, à des transactions équivoques. Toutefois l'espoir est de faire sanctionner ces arrangements par une majorité surprise ou illusionnée.

La nation, dans son immense majorité, condamne ces tentatives ; on le sait, on n'en éprouve aucun souci, on spécule sur la lassitude publique. C'est pousser loin la confiance.

Il ne s'agit, en effet, de rien moins que des conditions d'existence de la nation française. A travers des révolutions toujours douloureuses, souvent souillées de crimes, la France a opéré sa transformation.

Par ses mœurs, par ses lois, par la répartition de son sol, elle est devenue, elle veut rester une nation démocratique. Éclairer, diriger, contenir cette démocratie, favoriser ses progrès, la prémunir contre ses égarements, est la seule mission que puisse remplir un gouvernement. Or la monarchie dont on rêve la restauration — le mirage des programmes libéraux n'y peut rien — est la négation manifeste de la démocratie. Elle en combat les aspirations par des tendances opposées et s'attaque à son dogme sacré, la souveraineté nationale.

Cette monarchie ne peut essayer de vivre qu'en portant la main sur le suffrage universel, non pour le réglementer, mais pour le détruire, pour frapper le grand nombre d'ilotisme politique; étrange don de joyeux avènement! Le privilège électoral constitué, tous les autres en découlent; nous n'avons qu'à nous souvenir pour savoir à quelles incessantes agressions serait soumise cette conquête qui nous est plus chère que la liberté même : l'égalité civile, politique et religieuse.

L'Assemblée, je l'espère, n'engagera pas sa responsabilité dans ces réactions ardentes, qui multiplieraient les dangers publics, loin de les conjurer...

[1] Lettre à M. Eschassériaux, président de la réunion de l'appel au peuple.

M. Thiers, l'ex-président de la république, s'éleva aussi, avec non moins de violence, contre ces tentatives de reconstitution monarchique.

Admirez, s'écrie-t-il, la bonne foi des partis ! On nous accusait, il y a quelques mois, de violer le pacte de Bordeaux, parce que nous présentions quelques lois indispensables qui n'engageaient en rien l'avenir, et que, sans prétendre les imposer, nous nous bornions à soumettre au pouvoir législatif existant!

Et aujourd'hui, sans mandat, sans pouvoirs, sans la présence de l'Assemblée, on traite, à quelques-uns, de l'avenir entier de la France, avenir qu'on voudra ensuite nous faire consacrer presque sans discussion, et surtout sans recours au pays, principal intéressé, seul souverain légitime.

Ce qu'en Angleterre, en Amérique, on appelle de l'agitation, serait donc bien permis dans les circonstances présentes ; mais d'agitation, il n'en faut pas, dans l'intérêt même des causes et de toutes les causes que nous voudrons sauvegarder.

Bientôt, en effet, nous aurons à défendre non seulement la république, qui, pour moi, reste le seul gouvernement capable de railler, au nom de l'intérêt commun, les partis si profondément divisés, qui seule peut parler à la démocratie avec une autorité suffisante, et qui, cette fois, loin de troubler la France, ne lui est apparue que pour rétablir l'ordre, l'armée, les finances, le crédit, racheter le territoire, fermer, en un mot, sauf une seule, toutes les plaies de la guerre; nous aurons, dis-je, à défendre non seulement la république, mais tous les droits de la France, ses libertés civiles, politiques et religieuses, son état social, ses principes qui, proclamés en 1789, sont devenus

ceux du monde entier, son drapeau enfin, sous lequel l'univers la connaît, sous lequel ses soldats, vainqueurs ou vaincus, se sont couverts de gloire, et qui cependant, tout cher qu'il est à nos cœurs, ne nous suffirait pas si toutes les choses dont il est l'emblème nous étaient ravies; car de ces choses sacrées ce n'est pas l'image seulement qu'il nous faut, mais la réalité même, et le drapeau tricolore, resté seul pour couvrir la contre-révolution, serait le plus odieux, le plus révoltant des mensonges.

On demandait un plébiscite : plus de cent vingt journaux de la province donnent ce plébiscite en signant et en propageant cette déclaration, destinée à hâter le retour de Henri V. Ils la publient le 29 septembre, fête de l'archange saint Michel et anniversaire de la naissance du comte de Chambord.

L'occupation du sol français a cessé. Au moment où s'éloigne le dernier soldat étranger, emportant notre rançon et deux de nos plus belles provinces, nos cœurs de patriotes se tournent avec une indicible émotion vers l'héritier des princes qui créèrent notre unité nationale. L'œuvre de ses aïeux et de nos pères est détruite, et, après quatre-vingts ans d'espérances trompées, d'aventures désastreuses, de troubles et de discordes, nous voyons la patrie diminuée, descendue de son rang, au milieu des autres peuples agrandis et élevés.

Comment à cette heure ne penserions-nous pas à celui dont le nom seul est un symbole de notre intégrité territoriale? Tant de malheurs et d'humiliation eussent été épargnés à notre pays, si le mouvement réformateur à la tête duquel s'était mise la royauté à la fin du siècle dernier et que le comte de Chambord a déclaré être prêt à reprendre, de concert avec le peuple français, *n'eût pas été faussé*, et si la France fût demeurée unie à ses rois qui l'avaient faite.

Du moins, l'expérience a instruit cette génération, et nous sommes aujourd'hui résolus à préserver nos enfants des douleurs que nous avons connues. C'est pourquoi la vraie France, dont les journaux soussignés sont l'avant-garde, aspire avec ardeur au jour très prochain où elle pourra, sans secousse, librement, légalement, rentrer dans les conditions de sa vie naturelle et confier ses destinées à Henri V.

La majorité conservatrice de l'Assemblée a arraché, le 24 mai, notre pays au plus grave péril qu'il ait encore couru : celui du désordre légal ; elle a ainsi assuré le présent; il faut de plus pourvoir au lendemain et garantir la stabilité de l'avenir par le rétablissement de la royauté héréditaire appropriée aux besoins des temps.

Un glorieux soldat, que la reconnaissance publique appelle déjà « le maréchal sans peur et sans reproche », nous protège contre l'anarchie, et un gouvernement d'ordre a commencé l'œuvre de réparation sociale.

Mais il reste à mettre la société à l'abri des surprises, en replaçant nos institutions sur la base d'un principe immuable. L'Assemblée, nous l'espérons, ne tardera pas à proclamer la monarchie et à rappeler le roi. Le roi et l'Assemblée assureront ensemble les libertés auxquelles tout peuple a droit.

Nous avons vu, avec une joie profonde, l'unité rétablie par un acte mémorable et patriotique dans la famille royale. Cet événement, appelé de tous nos vœux, et qui a été considéré comme une véritable faveur du Ciel, est un exemple proposé à tous les citoyens qui doivent oublier leurs mésintelligences pour le salut de la patrie.

Pas plus que leur chef, les royalistes n'ont d'injures à venger; ils tendent la main à tous les honnêtes gens qui voudront loyalement se rapprocher pour refaire en commun la fortune de la France; tout le monde sait que le comte de Chambord a déclaré vouloir être, non le roi d'un parti, mais le roi de tous les Français, et ils regarderont comme les premiers et les plus grands ceux, sans distinction de classes, qui serviront le mieux la France et le roi.

Plus heureux que Henri IV, Henri V ne trouvera pas de Français armés contre lui; mais il aura, comme le père des Bourbons, à désarmer des passions, à dissiper des préjugés, à sceller la concorde entre les citoyens, à réparer nos ruines, à donner l'impulsion à tous les travaux de la paix, à préparer l'allégement des impôts et, par l'ascendant moral de son gouvernement en Europe, à rendre à la France son ancienne suprématie. Quelle tâche glorieuse et bien digne de son grand cœur! Il nous semble déjà apercevoir l'aurore d'un des règnes les plus brillants de notre histoire, et, pour exprimer nos espérances, nous avons cru ne pouvoir choisir une date plus significative que celle de la libération du territoire, un jour de plus heureux augure que le cinquante-troisième anniversaire de la naissance de Henri Dieudonné.

Ainsi pensaient tous ceux, — et ils étaient nombreux en France, — qui attribuaient

les malheurs de notre pays à l'esprit révolutionnaire de 89, et au faux libéralisme, modéré ou radical, catholique ou non, si souvent condamné par les Souverains Pontifes. Ils voulaient donc un roi chrétien, et non pas un roi révolutionnaire, un roi de toute la France, et non pas un roi d'un parti.

Malheureusement les députés de la droite étaient fort divisés sur ce point. La droite proprement dite demandait le rappel du roi sans conditions ; elle acceptait également sans restrictions le programme, à la fois libéral et chrétien, développé à plusieurs reprises dans les manifestes du comte de Chambord.

La droite dite modérée aurait voulu quelque chose comme une charte plus solide que celle de 1814, mais enfin une charte restreignant les droits de la royauté.

Le centre droit voulait une royauté constitutionnelle et parlementaire, un roi réduit à l'impuissance, qui régnât et ne gouvernât pas, et surtout qui laissât intactes toutes les conquêtes de la grande révolution.

Comment concilier ces diverses volontés? toute la difficulté était là, moins encore que dans la question du drapeau. La grosse question mise en avant fut pourtant celle du *drapeau tricolore*, parce qu'à elle seule elle cache et résume toutes les autres. Le comte de Chambord conservera-t-il le drapeau de la royauté chrétienne, adoptera-t-il celui de la révolution? Tel fut le dilemme qui divisa les royalistes et fit échouer la monarchie.

Au premier rang de l'opposition, parmi les ardents défenseurs du symbole de 89, se trouvaient MM. de Broglie et de Falloux, et un évêque... Mgr Dupanloup. « Au concile, ce dernier s'était heurté contre les prérogatives pontificales, et il s'y était brisé ; aux assemblées (politiques), il va se heurter contre les prérogatives royales, et il s'y brisera encore. Mais, hélas! tandis qu'au concile l'Esprit de Dieu avait défendu le Pape contre ses atteintes, rien ne protégera le roi et la France dans une assemblée qui, sans s'en douter, et malgré son royalisme, s'inspirait de l'esprit de la révolution. C'est à la révolution, en effet, que l'évêque d'Orléans, avec ses amis Broglie et Falloux, voulut que le comte de Chambord adhérât, et, en preuve de l'adhésion imposée, on exigea qu'il en prît le drapeau [1]. »

Pourtant l'évêque d'Orléans « n'avait aucune répugnance pour le drapeau blanc [2] » ; mais il le trouvait *inopportun*, incompatible avec les sentiments du pays, de même qu'il avait trouvé l'infaillibilité du Pape *inopportune* et contraire aux aspirations du monde moderne. Pour lui, du reste, « le drapeau blanc n'était pas un principe, mais seulement un symbole, » et il traitait de « scrupules » la fermeté du roi à maintenir l'étendard de Henri IV.

Avec son ardeur accoutumée, il avait écrit sur ce sujet au Saint-Père dès le commencement de cette année 1873 :

« Les choses en sont arrivées chez nous à un tel point, qu'il peut se produire en France, d'un jour à l'autre, des événements décisifs; le retour de la révolution, avec des guerres civiles affreuses, dans lesquelles les passions populaires se porteront aux derniers excès...

» Dans une telle situation, il n'y a pour la France qu'un espoir de salut : c'est la monarchie héréditaire et traditionnelle, personnifiée dans la Maison de France, mais unie, et non point divisée...

» En ce moment, ni l'armée, ni une grande partie de la nation ne veulent renoncer au drapeau actuel. Quand on a la mission et le devoir de sauver un pays, il faut pourtant bien, hélas ! prendre ce pays comme il est, et se résigner à traiter la France comme un malade, avec les ménagements dus à un malade. A tort, soit, mais enfin, en fait, la France n'acceptera pas le drapeau blanc. C'est ce que l'expérience doit avoir maintenant démontré à M. le comte de Chambord...

» De nobles scrupules, sans doute, ont

[1] *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien*, par l'abbé U. Maynard (1884).

[2] *Vie de Mgr Dupanloup*, évêque d'Orléans, membre de l'Académie française, par M. l'abbé Lagrange (tome III).

jusqu'ici retenu le chef de la Maison de France. Mais, sans se prononcer pour aucun des partis qui divisent la France, et en se réservant pour toutes les éventualités, Sa Sainteté ne pourrait-elle pas simplement faire dire au prince qu'un drapeau n'est pas un principe ; qu'il n'y a chez lui, dans cette fidélité à un symbole, qu'un sentiment noble, que tout le monde comprend, mais au-dessus duquel il y a une raison décisive, le salut de la France, les intérêts du pays, de l'Église et de la société ?... » (25 janvier 1873 [1].)

Le Pape ne répondit pas à cette communication. On rapporte cependant qu'il écrivit en marge de l'épître épiscopale : *Non responsione, sed commiseratione dignus.* Et quelques jours après, il prenait congé d'un serviteur dévoué du comte de Chambord, en lui disant : « Allez, dites à Henri que tout ce qu'il dit est bien dit, que tout ce qu'il fait est bien fait. »

Un autre évêque, sollicité de se faire l'avocat du drapeau tricolore auprès du prince héritier, répondait le 30 août : « Je ne puis ni ne dois me faire l'intermédiaire de ce que vous me communiquez. Je ne me mêlerai jamais directement aux questions de ce genre, me contentant d'avoir mon sentiment comme particulier, et n'engageant jamais ma personne d'évêque dans la politique active. » Puis il ajoutait : « Le drapeau tricolore, en tant que drapeau simplement politique est irrémédiablement révolutionnaire. Il signifie la souveraineté populaire, ou il ne signifie rien. En tant que drapeau politique et militaire à la fois, il est essentiellement et logiquement napoléonien, et ce n'est qu'avec le régime dictatorial qu'il devient relativement et très précairement conservateur.

» Pour les princes de Bourbon, qu'ils soient aînés ou cadets, il produira de nouveau ce qu'il a fait en 1830, et ce qu'il n'a pu conjurer en 1848. Et comme l'opposition est bien autrement développée qu'alors, le système de transaction et de faux équilibre parlementaire qu'il symbolise, conduira le pouvoir à un renversement beaucoup plus précipité encore que par le passé.

» Pour ma part, j'estime que nul de nous n'a le droit d'exiger du roi, si résigné qu'il puisse être à tous les sacrifices pour nous sortir de l'abîme, qu'il se jette dans un courant où il a la certitude de se noyer avec nous. C'est trop demander au sauveteur qu'il veuille bien s'attacher au cou la pierre qui a entraîné les meilleurs nageurs au fond de l'eau.

» Si Dieu veut sauver la France, il lui inspirera de meilleures dispositions. Sinon, elle périra victime de ses stupides antipathies [1] ».

Catholiques et révolutionnaires, royalistes et républicains, étaient tous d'accord pour donner la même signification au drapeau tricolore. « Ce *glorieux* drapeau que nous déployons encore une fois est le même qui porta à travers l'Europe *les idées civilisatrices de notre grande Révolution. Il représente les mêmes principes*, il inspire le même dévouement [2]... » Ainsi parlait Napoléon III à la veille de Sedan ; ainsi parlait M. Thiers, pour qui le drapeau tricolore sans la révolution « serait le plus odieux et le plus révoltant des mensonges ».

Seule une poignée de libéraux, un petit groupe d'*habiles*, prétendaient que cet emblème de la révolution n'avait rien que d'inoffensif ; que c'était un symbole, — un symbole de quoi ? — et non pas un principe, bref qu'il fallait à tout prix le conserver et l'imposer au comte de Chambord. Mais, connaissant la fermeté du prince héritier, qui avait si souvent et si solennellement déclaré qu'il ne consentirait jamais à devenir « le roi légitime de la révolution », on prit un biais, dût-on, un peu plus tard, proclamer bien haut que le roi avait consenti à toutes les propositions, à toutes les concessions. La commission des Neuf, après avoir élaboré un programme de restauration,

[1] *Vie de Mgr Dupanloup*, loc. cit.

[1] Lettre du cardinal Pie, évêque de Poitiers, citée par Mgr Baunard.

[2] Dernière proclamation de l'empereur Napoléon III. (Cf. le précédent volume, p. 332.)

chargea MM. Chesnelong et Lucien Brun d'aller le présenter au roi, qui était alors à Salzbourg.

A son retour, M. Chesnelong rendit compte de sa mission devant la commission des Neuf (16 octobre), et un procès-verbal de cette séance fut dressé par les soins de M. Changarnier, président. Il était ainsi formulé :

COMMISSION DES NEUF

Séance du 16 octobre.

Présents : MM. le général Changarnier, président; le comte Daru, le duc d'Audiffret-Pasquier, le baron de Larcy, Calay, Baragnon, Combier, de Tarteron, Chesnelong.

M. Chesnelong, de retour de Salzbourg, où il a eu l'honneur de se rendre auprès de M. le comte de Chambord et de remplir la mission que ses collègues lui avaient confiée, rend compte des trois audiences que le prince a bien voulu lui accorder.

Après avoir constaté que, selon les intentions de la commission, il était allé, non pas poser des conditions, mais indiquer respectueusement les possibilités et les nécessités de la situation, comme aussi les devoirs qui en résulteraient pour les fractions monarchistes de l'Assemblée, M. Chesnelong entre dans le détail des considérations qu'il a soumises au prince soit sur la question constitutionnelle, soit sur la question du drapeau; il rend hommage aux nobles sentiments de générosité, d'honneur, de courage, de patriotisme dont toutes les paroles du prince ont été empreintes.

« Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, lui a dit notamment le prince, la vulgaire ambition du pouvoir pour le pouvoir lui-même ; mais je serai heureux de consacrer à la France mes forces et ma vie, comme elle a eu toujours mon âme et mon cœur. J'ai souffert loin d'elle, elle ne s'est pas bien trouvée d'être séparée de moi. Nous sommes nécessaires l'un à l'autre. »

M. Chesnelong précise ensuite les points suivants comme conclusions de ces entretiens.

En ce qui touche la question constitutionnelle :

M. Chesnelong déclare avoir exposé l'intention de la commission de faire reposer la proposition du rétablissement de la monarchie sur le principe de *la reconnaissance du droit royal héréditaire et d'une charte qui ne serait ni imposée au roi, ni octroyée par lui, mais qui serait délibérée de concert entre le roi et l'Assemblée.*

M. le comte de Chambord a exprimé son acquiescement à ces deux premiers points.

M. Chesnelong a fait connaître ensuite que, dans la pensée de la commission, la proposition devrait indiquer les bases sommaires de la charte à intervenir, notamment les quatre suivantes :

L'exercice collectif du pouvoir législatif par le roi et deux Chambres ; l'attribution au roi du pouvoir exécutif; l'inviolabilité de sa personne et, comme conséquence de l'inviolabilité royale et de la coopération des Chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres ; il a ajouté que la commission avait été unanime pour reconnaître la nécessité de ces quatre points et de leur indication dans la déclaration du rétablissement de la monarchie.

M. Chesnelong a fait connaître également que la proposition stipulerait le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès pour tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, du vote annuel de l'impôt par tous les représentants de la nation, et, en général, des garanties qui constituent le droit public actuel des Français ; expliquant bien que cette stipulation était opportune, non pas assurément à titre de défiance contre les intentions de M. le comte de Chambord, qui, dans toutes ses lettres, a déclaré que ces maximes lui étaient chères et sacrées, comme à tous les Français, mais pour ôter toute base à des attaques injustes qui tendent à égarer l'esprit public.

M. le comte de Chambord n'a formulé aucune objection ni contre ce mode de procéder, ni contre l'insertion dans la proposition de ces divers points en particulier.

En ce qui touche la question du drapeau :

M. Chesnelong déclare avoir exposé à M. le comte de Chambord, sans rien omettre des considérations qu'il portait au nom de ses collègues, les graves raisons tenant à l'état des esprits dans le pays, dans l'armée et dans l'Assemblée, qui avaient porté la commission à s'arrêter à la formule suivante : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée.

M. le comte de Chambord a permis à M. Chesnelong de s'exprimer avec une respectueuse liberté et a bien voulu l'écouter avec l'attention la plus bienveillante. Il a montré le souci de préserver intactes, dans l'intérêt du pays, les

deux forces qui lui semblent nécessaires pour remplir efficacement son devoir royal : l'intégrité de son principe et l'intégrité de son caractère. Il respecte d'ailleurs le sentiment de l'armée pour un drapeau teint du sang de nos soldats; il n'a jamais été étranger aux gloires et aux douleurs de la patrie; il n'a jamais eu l'intention d'humilier ni son pays, ni le drapeau sous lequel ses soldats ont vaillamment combattu.

Ses résolutions se formulent dans les deux points suivants :

1° *M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir;*

2° *Il se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une solution compatible avec son honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation*[1].

M. Chesnelong, parlant, non plus au nom de M. le comte de Chambord, mais au nom de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove, qui se trouvaient avec lui à Salzbourg, déclare que ses honorables collègues ont accepté pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la formule : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée, » étant entendu toutefois qu'ils auront l'entière liberté de vote lorsque le roi présentera la solution qui fait l'objet de la réserve ci-dessus mentionnée.

Après avoir donné ces explications, M. Chesnelong demande qu'un procès-verbal en soit dressé pour la décharge de sa responsabilité; ce à quoi la commission a consenti.

Pour copie conforme,

CHANGARNIER.

Toutefois, au lieu de publier *in extenso* ce compte rendu, la commission le résuma dans une courte note qui fut communiquée à tous les journaux (19 octobre), avec prière de l'insérer sans aucune réflexion. Tous furent-ils fidèles à cette recommandation? MM. d'Haussonville et Savary, membres du centre droit, ne commentèrent-ils pas, ne dénaturèrent-ils pas les paroles du comte de Chambord, quand, dans un procès-verbal officiel touchant cette affaire, ils soutenaient que le roi « aurait dit notamment qu'il n'avait l'intention d'offenser ni son pays, ni le drapeau de son pays, qu'il n'était étranger ni aux gloires que la France avait acquises sous ce drapeau, ni aux douleurs qu'elle avait subies; que, puisque le drapeau tricolore était le drapeau légal, si les troupes devaient le saluer à son entrée en France, *il saluerait lui-même avec bonheur le drapeau* teint du sang de nos soldats. »

L'organe de M. de Broglie, *le Français*, ne faussait-il pas étrangement la lettre et l'esprit du compte rendu officiel, en prétendant que l'accord conclu serait « la confirmation même des vrais principes de 89 »? Puis il ajoutait :

« Dans l'acte préparé par l'Assemblée, on ne se contente pas d'appeler M. le comte de Chambord au trône : on précise quels sont les principes de notre droit public. C'est un pacte où tout se tient. La première partie ne peut être détachée de la seconde. Le prince ne pourra prendre l'une et laisser l'autre. S'il accepte la couronne, c'est qu'il ne refusera pas les garanties. Les communications rapportées par M. Chesnelong avaient ce grand intérêt de faire prévoir cette adhésion. Mais elles contenaient un renseignement de fait, non une déclaration de droit. Si M. Chesnelong s'était trompé, s'il y avait eu malentendu, — et nous savons pertinemment le contraire, — la volonté nationale ne serait engagée en rien : elle aurait indiqué à quelles conditions elle était disposée à rétablir la monarchie, et, ces conditions repoussées par le prince, elle reprendrait sa liberté d'action. »

Mgr Dupanloup, enfin, n'abondait-il pas dans le même sens, exagérant à outrance et dénaturant les légères concessions faites par le prince héritier? Avec quelle complaisance il étalait aux yeux du pasteur protestant de Pressensé les projets libéraux dont il espérait voir prochainement la réalisation! (28 octobre.)

[1] Nous devons ajouter que le comte de Chambord, sollicité de prendre le drapeau tricolore, avait répondu : *Jamais, jamais, jamais.* Plusieurs députés le savaient, et ceux d'entre eux qui s'appliquèrent à dénaturer les paroles du prince, ne l'ignoraient pas.

... Quant à la liberté, voici ce que les projets de restauration monarchique vous offrent :

1° Les libertés civiles et religieuses;

2° L'égalité de tous les citoyens devant la loi;

3° Leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires;

4° La liberté de la presse;

5° La liberté de conscience et des cultes;

6° La représentation nationale divisée en deux Chambres;

7° Le vote annuel de l'impôt par la représentation nationale, et la confection des lois par l'accord des Chambres et du roi;

8° Le suffrage universel;

9° La responsabilité ministérielle;

10° Et en général tout ce qui constitue le droit public actuel des Français.

En fait de libertés, que voulez-vous de plus, monsieur? Que pourrait y ajouter la république? Et certes, si vous identifiiez la république avec la liberté, vous auriez étrangement oublié l'histoire.

Telle est, monsieur, la question politique, la vraie question : les hommes qui veulent le rétablissement de la monarchie, voilà les garanties, voilà les libertés qu'ils ont stipulées. Ces hommes sincères l'ont affirmé ; on l'a nié ; eh bien, ils vous ont offert sur ce point une loyale discussion : vous l'avez refusée ; mais les faits subsistent, les garanties sont là ; c'est en ces termes exprès que sera conclue, à la face du ciel et de la terre, l'alliance entre la nation et le roi ; et voilà ce que vous appelez un « théocratisme sans franchise ! »

Je suis stupéfait, en vérité, des alarmes, vraies ou feintes, que l'on étale ici. *On parle du droit public moderne menacé; et c'est ce droit public tout entier qui est stipulé.* Citez une liberté actuelle qui soit oubliée, je vous en défie! *On parle d'une revanche de 89; et précisément c'est la monarchie nationale et constitutionnelle de 89 que l'on rappelle! Voilà la vérité.*

Ces interprétations arbitraires et fausses étaient bien faites pour troubler l'union qui régna un moment dans le camp monarchiste. Les esprits étaient donc profondément inquiets dans cette seconde partie du mois d'octobre. Mgr Mabile, évêque de Versailles, prescrivant des prières pour la rentrée de l'Assemblée nationale, déclarait qu'un miracle seul pouvait fermer l'abîme ouvert sous les pas de la France et soustraire le pays aux maux qui le menaçaient. Mgr l'évêque de Poitiers, dont nous aimons à citer le témoignage, n'était pas plus rassuré : « A ne considérer que les pensées et les dispositions de ce qu'on nomme les classes dirigeantes, toutes les chances subsistent en faveur du mal. Comment seraient-ils des guides sûrs quant aux questions pratiques de second ordre, ceux pour qui la question première et principale n'existe pas? Gens avisés, qui pensent à tout, hormis à Dieu; et qui, ne semblant pas soupçonner le vice radical de nos institutions, sont toujours prêts à recommencer les mêmes expériences, qu'attendent les mêmes châtiments divins. N'apprendront-ils point, à l'école de l'histoire et du malheur, ce qu'ils ne peuvent pas entendre de notre bouche, à savoir qu'on ne se moque pas de Dieu? Or c'est ce moquer de l'Être nécessaire que de se poser socialement en dehors de lui... [1]. »

« ... Que cette société, après tant d'épreuves et tant de leçons terribles et récentes, en soit là! que la Commune vaincue puisse recommencer après deux ans! qu'après trois ans le 4 Septembre puisse se refaire en présence du même ennemi victorieux et plus armé, quand nous sommes sans armes, sans argent et sans chef!... C'est ainsi que les sociétés expirent. Malgré toutes nos fautes, l'ennemi pourrait n'être pas assez puissant; malgré tous nos crimes, Dieu s'obstine à nous offrir un moyen de salut. Mais nous nous mettons contre nous-mêmes avec l'ennemi contre Dieu. Nous pourrions avoir un roi qui rétablirait l'ordre entre nous et qui serait le roi de tout ce qu'il y a de catholique dans le monde entier. Non! non! *Il prierait Dieu*, *il nous offrirait le spectacle répugnant de sa foi*, il nous couvrirait de son drapeau blanc, déployé comme un drapeau parlementaire en face du Ciel irrité, cela serait humiliant pour nous. Qu'il vienne, mais qu'il ne soit plus lui. Qu'il prenne notre drapeau, qu'il prenne nos mœurs, qu'il se fasse semblable à nous.

[1] Lettre de Mgr Pie à son clergé (15 octobre.)

Alors nous le placerons comme un lampion sur le bord de l'abîme qu'il n'éclairera pas, et où nous saurons l'éteindre pour jamais, au premier jour de repos que nous lui devrons.

» Nous ne voudrions pas dire ces choses. Elles chagrinent les « commissions d'études ». Mais nous sommes forcés par la conscience, maîtrisés par un mouvement impérieux de la vérité. Dieu veut nous sauver, c'est nous qui ne voulons pas. Dieu sera sans reproche; nous mourrons par notre faute et de notre propre main [1]. »

Le roi aussi devait être sans reproche. Désireux non pas de régner, mais de tirer la France de l'ornière révolutionnaire où elle était tombée, il ne pouvait y réussir sans dissiper les nuages qu'on avait amoncelés comme à plaisir autour de sa déclaration de Salzbourg. Il le fit le 27 octobre, en toute noblesse, commençant d'abord à rendre hommage à M. Chesnelong de la fidélité avec laquelle il avait interprété sa pensée. Il n'entendait donc pas renier le programme de Salzbourg, mais seulement les commentaires mensongers qui en avaient été donnés. Mais laissons-le parler lui-même ce magnifique langage d'un roi qui préfère mourir dans l'exil plutôt que de monter sur un trône où Dieu ne devrait pas s'asseoir.

« Salzbourg, 27 octobre [2].

» J'ai conservé, monsieur, de votre visite à Salzbourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre noble caractère une si profonde estime, que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu vous-même loyalement vers moi.

» Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et, je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

» Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais enfin à devenir le roi légitime de la révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

» Mais puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

» On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations. Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

» Il est de mode, vous le savez d'opposer, à la fermeté de Henri V l'habileté de Henri IV. « *La violente* amour que je porte à mes sujets, » disait-il souvent, « me rend tout possible et honorable ».

» Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien, mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

» Vous appartenez, monsieur, à la province qui l'a vu naître, et vous serez comme moi d'avis qu'il eût promptement désarmé son interlocuteur, en lui disant avec sa verve béarnaise : « Mon ami, prenez mon » drapeau blanc; il vous conduira toujours » au chemin de l'honneur et de la victoire ».

» On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats, et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la Maison de Bourbon et de l'armée française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut manquer de s'entendre.

» Non, je ne méconnais aucune des gloires

[1] Louis Veuillot, *Univers* du 21 octobre.
[2] La lettre est adressée à M. Chesnelong lui-même.

de ma patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnnaissance toutes les fois que, dans la bonne ou dans la mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés digne d'elle.

» Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain.

» Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

» On parle de conditions; m'en a-t-il posé ce jeune prince, dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

» On veut des garanties : en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat, qui rassurent les bons et font trembler les méchants?

» Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée de la France sur vingt champs de bataille, mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de compter sur la même confiance et je dois inspirer la même sécurité.

» Ma personne n'est rien; mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

» Vous pouvez beaucoup, monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée : « La France ne » peut pas périr, car le Christ aime encore » ses Francs, et lorsque Dieu a résolu de sau- » ver un peuple, il veille à ce que le sceptre » de la justice ne soit remis qu'en des mains » assez fermes pour le porter ».

» HENRI. »

Après ce magnifique langage, il n'y avait plus qu'à crier : *Vive le roi!* Jamais homme ne s'était montré plus désintéressé, plus ferme, plus loyal, plus vraiment roi que le comte de Chambord. La France tressaillit à ces nobles accents, et recommença des pétitions pour le rappel de Henri V. Et cependant cette lettre honnête jusqu'à l'héroïsme jeta aussitôt le plus grand désarroi dans la majorité monarchique ; le vide se fit autour du roi. « Voilà, disait un député non libéral[1], le signe accusateur des temps, voilà le deuil moral! »

Que prouve cet abandon si précipité de la cause royaliste, si ce n'est que les députés du centre droit, que les habiles du moins qui dirigeaient le mouvement, ne voulaient à aucun prix la restauration d'une monarchie vraiment chrétienne et forte. Leur idéal de gouvernement, c'était « la monarchie constitutionnelle et contractuelle, telle que la réclament, disaient-ils, les intérêts et les droits de la *société de* 1789[2] »; et ils prétendaient bien l'imposer à l'exilé de Frohsdorf. M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'était fait sur ce point l'interprète de ses collègues, dans une réunion du 25 septembre. Suivant lui, le centre droit, « avec une abnégation sans exemple, avait sacrifié ses vues, ses sympathies, ses préférences à l'union conservatrice (?)... Nous avons tout donné, concluait-il, nous avons fait tout ce que nous avons pu faire. Ne nous demandez plus rien. Nous n'avons pas le droit de sacrifier nos convictions les plus chères, et cela, *nous ne*

[1] M. de Belcastel. Lettre à l'*Univers* (8 novembre).
[2] *Trois mois d'histoire comtemporaine* (5 août au 5 novembre 1873), brochure qui est une apologie du centre droit. (Voir la *Revue du monde catholique*, t. XXXVIII.)

le ferons jamais. La seule monarchie à laquelle nous puissions consacrer nos efforts, c'est la *monarchie tricolore.* »

Et parce que cette monarchie tricolore n'était pas contenue dans les déclarations de Salzbourg, — bien au contraire, — on exagéra, on faussa ces déclarations pour leur faire dire le contraire de ce qu'elles affirmaient, et par ce procédé peu honnête on espérait arriver au résultat désiré : « Ou le comte de Chambord, disait-on, acceptera nos conditions, nos commentaires, ou il les rejettera. Dans le premier cas, nous le forcerons bien à emboîter notre pas ; dans le second cas, nous l'accuserons publiquement d'avoir trahi son devoir et son pays. »

C'est ce qui eut lieu.

En vain publia-t-on alors (2 novembre) le procès-verbal de la mission de M. Chesnelong à Salzbourg ; en vain M. Chesnelong, dans un discours du 18 novembre, déclara-t-il qu'il avait dit toute la vérité, mais qu'il ne pourrait répondre des commentaires qui en avaient été faits en divers sens, les députés de la droite, affolés ou volontairement aveuglés, prétendirent que le prince, par sa lettre du 27 octobre, reniait le programme de Salzbourg et qu'il s'était rendu impossible. Après avoir inutilement essayé de créer une monarchie sans roi, mais avec le comte de Paris pour régent, — combinaison à laquelle ce dernier ne voulut pas se prêter, — les députés durent se tourner vers Mac-Mahon, et dès le 5 novembre, jour de la rentrée de l'Assemblée nationale, ils applaudirent cette phrase du message présidentiel, qui était un acheminement au septennat :

... Peut-être penserez-vous que l'émotion causée par ces discussions si vives est une preuve que, dans l'état présent des faits et des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, qui engage *indéfiniment* l'avenir, présente de graves difficultés. Peut-être trouverez-vous plus prudent de conserver à nos institutions le caractère qui leur permet de rallier, comme aujourd'hui, autour du pouvoir tous les amis de l'ordre sans distinction de partis.

Si vous en jugez ainsi, permettez à celui que vous avez élu, sans qu'il ait cherché cet honneur, de vous dire avec franchise son sentiment. Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au régime actuel deux conditions essentielles, dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps : il n'a ni la stabilité, ni l'autorité suffisante...

Le message terminé, M. le président de l'Assemblée donna lecture de la proposition suivante revêtue de la signature d'un grand nombre de membres :

Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi.

Ce pouvoir continuera à être exercé dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

Une commission de trente membres sera nommée sans délai, en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles.

Signé : Général CHANGARNIER, DE CHAMPVALLIER, D'AUDIFFRET-PASQUIER, GASLONDE, ANISSON-DUPERRON, BARAGNON, etc., etc.

Le 17 novembre, un nouveau message précisait les intentions de M. le président de la république, qui se contentait d'une prorogation de pouvoir à sept ans :

Versailles, le 17 novembre 1873.

Messieurs, au moment où va s'ouvrir la discussion sur la prorogation de mes pouvoirs, je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer les garanties sans lesquelles il serait imprudent, selon moi, d'accepter la tâche redoutable de gouverner un grand pays. Les ministres, conformément aux usages du régime parlementaire, expliqueront les actes du gouvernement devant l'Assemblée, qui est leur juge souverain ; mais, lorsque mon autorité est mise en discussion et que ma responsabilité est engagée, personne ne sera surpris que je fasse moi-même connaître ma pensée.

La France, dont les vœux demandent pour le gouvernement de la stabilité et de la force, ne comprendrait pas une résolution qui assignerait au président de la république un pouvoir dont la durée et le caractère seraient

soumis, dès son début, à des réserves... (*Bruyantes interruptions à gauche.*) et à des conditions suspensives. Renvoyer aux lois constitutionnelles, soit le point de départ de la prorogation, soit les effets définitifs du vote de l'Assemblée, ce serait dire à l'avance que, dans quelques jours, on remettra en question ce qui sera décidé aujourd'hui. Je dois désirer plus que tout autre que les lois constitutionnelles nécessaires pour déterminer les conditions d'exercice des pouvoirs publics soient discutées prochainement, et l'Assemblée voudra certainement exécuter sans retard la résolution qu'elle a déjà prise sur ce point; mais, subordonner la proposition qui est en discussion au vote des lois constitutionnelles, ne serait-ce pas rendre incertain le pouvoir que vous voulez créer et diminuer son autorité? Si je n'avais consulté que mes goûts, je n'aurais pas parlé de la durée de mes pouvoirs. Toutefois, je cède au désir qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée ont manifesté de connaître mon opinion à ce sujet. Je comprends la pensée de ceux qui, pour favoriser l'essor des grandes affaires, ont proposé de fixer la prorogation à dix ans; mais, après y avoir réfléchi, j'ai cru que *le délai de sept ans* répondrait suffisamment aux exigences de l'intérêt général et serait plus en rapport avec les forces que je puis consacrer encore au pays.

Si l'Assemblée pense que, dans la position où elle m'a placé, je suis en mesure de rendre encore quelques services, je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices... (*Très bien! très bien! à droite et au centre droit.*) car je suis convaincu que la majorité de la France est attachée à ces principes aussi fermement que la majorité de la représentation nationale. (*Bravos et Applaudissements à droite. — Mouvement général et prolongé.*)

Le président de la République,
Maréchal DE MAC MAHON,
Duc de Magenta. »

Comme on le voit, la droite applaudit aux demandes formulées par le président de la république. « Ne pouvant plus faire la monarchie, dit M. l'abbé Lagrange, puisqu'ils n'avaient plus de majorité, *les monarchistes les plus purs eux-mêmes*, et avec eux l'évêque d'Orléans, se rallièrent au septennat[1]. » Il fut voté le 19 novembre par 378 voix contre 310 opposants. Un petit nombre de députés de l'extrême droite, se croyant aussi purs monarchistes que *les plus purs eux-mêmes*, s'abstinrent de voter. Leurs noms et leur protestation méritent d'être conservés :

La clôture ayant été prononcée, écrivirent-ils au rédacteur de l'*Univers*, avant que l'un de nous ait pu monter à la tribune pour y faire la déclaration suivante, nous avons l'honneur de vous l'envoyer et vous prions de vouloir bien la publier:

« Convaincus que la monarchie nationale et chrétienne est le seul moyen de salut du pays et que vous pourriez la faire si vous le vouliez, nous ne pouvons nous résoudre à dire à la France, par le vote du projet de loi, que nous lui offrons un instrument nécessaire et efficace de conservation sociale. Que ceux qui le pensent le disent et votent en conséquence; c'est leur droit, leur devoir, nous le respectons.

» Nous avons sondé notre conscience: pour nous, cet acte ne serait pas sincère. Or, au-dessous du roi, mais comme lui, nous n'avons jamais trompé notre pays et nous ne le tromperons jamais. Nous nous abstenons.

» G. DE BELCASTEL;
» Vicomte D'ABOVILLE;
» Marquis DE FRANCLIEU;
» Comte DE CORNULLIER-LUCINIÈRE;
» DEZANNEAU;
» Comte DE TRÉVILLE;
» F. DU TEMPLE. »

Croyant la monarchie possible et extrêmement désirable après aussi bien qu'avant la la lettre du 27 octobre, ils ne pouvaient consentir à dire au roi trop franc et trop chrétien : « Sire, attendez. Nons avons à faire, nous des essais, vous des réflexions. »

D'autres députés des mêmes bancs votent la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la monarchie, déclarant, avec M. Chesnelong, qu'ils n'entendent ni voter la république ni ajourner leurs espérances à sept ans, mais seulement donner au pouvoir la force dont il a besoin pour comprimer l'anarchie.

Mais quelles qu'aient été leurs intentions, ils n'en contribuèrent pas moins à repousser

[1] *Vie de Mgr Dupanloup.*

le seul dénouement salutaire qui pût sauver la France et replacer son gouvernement sur ses bases véritables. « Le rétablissement du trône de Henri V, écrivait un publiciste étranger, eût été l'événement le plus considérable de la seconde moitié du xix[e] siècle. Le parti conservateur, ayant à sa tête son chef naturel et secondé par la vieille foi et les intérêts si longtemps alarmés de ce noble pays, n'eût pas tardé à reconquérir une prépondérance qui se serait imposée aux fauteurs d'anarchie. Au dehors la France aurait repris sa place au milieu des grandes nations. Il est permis d'affirmer que la restauration aurait été vue de bon œil par la Russie, l'Autriche et l'Angleterre... Peut-être la Prusse et l'Italie seraient-elles restées hostiles; mais l'influence qu'elles mettent en ce moment au service du mal eût été contrariée dans son expansion, et leur propagande révolutionnaire sérieusement entravée[1]. »

Et que de malheurs, que de lois néfastes eussent été évités à la Fille aînée de l'Église! « Ma conviction profonde, disait un évêque, c'est que les maux de la France, si ce qui se prépare échoue, étonneront de nouveau le monde; nous irons, de calamités en calamités, jusqu'au dernier fond de l'abîme. Et la malédiction de l'avenir et de l'histoire s'attachera à ceux qui, pouvant asseoir le pays sur ses bases séculaires, dans la stabilité, la liberté et l'honneur, auront empêché cette œuvre, et précipité cette malheureuse France, au moment même où elle essayait un dernier effort pour se sauver, sur la pente fatale où elle est entraînée, depuis bientôt un siècle, de catastrophe en catastrophe.

» Quelle tristesse, et quels remords, pour certains hommes, forcés alors de se dire : Il y a eu un jour, une heure, où on aurait pu sauver la France, où notre concours aurait décidé de tout : et nous n'avons pas voulu[2]! »

[1] Ch. Woeste, *Revue générale* de Bruxelles, nov. 1873.

[2] Lettre de Mgr Dupanloup au pasteur protestant de Pressensé (28 octobre 1873). Comment Mgr Dupanloup, après avoir, dans cette même lettre, déclaré que « le droit public *moderne*, que la monarchie nationale et constitutionnelle de 89 n'est nullement menacée » par le retour du comte de Chambord, pouvait-il soutenir qu'il s'agissait « d'asseoir le pays sur ses bases *séculaires* » et d'éloigner la France « de cette pente fatale où elle est entraînée, depuis bientôt un siècle, de catastrophe en catastrophe »? S'il en est ainsi, était-il donc si désirable de maintenir ce fameux droit public moderne, appuyé sur les immortels principes de 89?

Nous croyons avoir démontré suffisamment de quel côté se trouvent les responsabilités, quels sont ceux qui voulaient « asseoir le pays sur ses bases séculaires » et quels sont ceux qui entendaient bien ne pas remonter au delà de 89. Si la lettre du 27 octobre fut vivement critiquée, elle fut aussi vivement applaudie: les partisans de la monarchie chrétienne y virent un coup de sagesse. « Si la monarchie s'était faite dans les conditions arrangées par le libéralisme, notre dernière ressource religieuse et nationale était perdue. Il est clair que le roi n'aurait pas duré six mois, et n'aurait rien pu faire de bon pendant ce très court règne. Il avait contre lui, outre toutes les fractions de la gauche et du bonapartisme, la plus grande partie de la droite, embrigadée par les chefs dont il n'eût pas voulu pour ministres. Devant cette opposition, après deux ou trois combinaisons ministérielles renversées, il fallait se retirer, et cette fois c'était abdiquer. Au contraire maintenir ses principes et attendre l'heure de Dieu, c'est se réserver pour un avenir qui ne peut être éloigné[1]... »

Novembre.

1er. — *Retour du diocèse de Paris à la liturgie romaine : Mandement de l'archevêque.*

Joseph-Hippolyte Guibert, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Paris, au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Mes très chers coopérateurs,

Un peu avant le milieu du dernier siècle, on entreprit à Paris de réformer la liturgie

[1] Lettre de Mgr Pie à Mgr Mercurelli. Citée dans l'*Histoire du cardinal Pie*, de Mgr Baunard.

en vigueur alors dans le diocèse. C'était à une époque où déjà s'annonçait un mouvement d'opinion qui conduisait à des innovations de tout genre. On suivit ce courant sans trop se rendre compte des conséquences, et ainsi furent introduits dans les prières publiques des changements qui semblaient répondre aux exigences d'un goût plus délicat. Cet exemple, comme tout ce qui vient de la capitale, prévalut en France et fut imité dans un grand nombre de diocèses. Mais voici que l'impulsion partie du centre a subi un retour en sens contraire, et que cette réaction, de proche en proche, s'est généralisée autour de nous. Les provinces sont revenues à leurs anciens usages, en nous laissant dans une situation que ni le temps ni l'Église n'ont suffisamment sanctionnée.

On ne pouvait rester plus longtemps à Paris dans un isolement qui aurait formé une dissonance plus que choquante avec l'unanimité des autres Églises. Il fallait obéir à une force qui a sa raison d'être dans des principes si respectables qu'on ne pouvait leur résister légitimement.

Aussi, bien des années avant notre arrivée parmi vous, l'adoption de la liturgie romaine avait-elle été décidée en principe par l'archevêque de Paris, Mgr Sibour, et consentie par le vénérable chapitre de la métropole.

La mise en pratique de cette résolution ne saurait plus être ajournée; de plus longs délais feraient croire que nous l'avons abandonnée. Néanmoins nous n'avons rien voulu précipiter, et de nouveau nous avons consulté les chanoines de notre cathédrale sur l'opportunité ou plutôt sur l'urgence de cette mesure. Tous les membres de ce corps vénérable en ont reconnu la nécessité présente et l'ont acceptée avec le plus louable empressement.

Les pensées de leur sagesse et de leur piété se sont trouvées parfaitement d'accord avec nos propres pensées. Sans doute il leur en coûte de rompre ainsi avec les habitudes de toute la vie; mais le sacrifice est fait de grand cœur, parce qu'il est commandé par des motifs d'un ordre supérieur. On ne pouvait, pour le décliner, se prévaloir des considérations tirées d'une tradition trop récente pour que la prescription l'ait couverte de son autorité.

Le Saint-Siège a posé à ce sujet des règles qu'il est impossible de méconnaître. En vain voudrait-on justifier l'innovation qui eut lieu dans le XVIIIe siècle, parce qu'elle a paru à certains esprits une réforme littéraire assez habilement conçue et qui ne touchait à rien d'essentiel dans les choses de la foi. Oui, la foi était sauvegardée, nous en convenons; mais la prière publique se recommande par un autre mérite que celui des formes littéraires. Tout ce qui se rapporte au culte religieux doit être soumis à des règles communes et ne peut être abandonné aux volontés particulières, même les mieux intentionnées.

Avouons, N. T. C. F., que l'autorité, qui doit tout régler dans le culte divin, ne s'offrait pas avec un caractère incontesté dans les changements opérés par la liturgie parisienne. Nous ne voudrions pas renouveler ici des controverses éteintes, mais il est certain que l'Église romaine, *mère et maîtresse de toutes les Églises*, ainsi que l'appelle Bossuet d'après toute l'antiquité, ne reconnaissait pas le droit qu'on s'était attribué de modifier les prières canoniques, et jugeait cette entreprise comme un empiétement sur les pouvoirs du Saint-Siège. Si la sagesse romaine, qui a été admirée de tous les âges, s'est abstenue d'une réprobation formelle, cette modération ne peut plus être aujourd'hui invoquée comme une sorte de consentement tacite. Rome a parlé, sinon par une décision solennelle qui brise toute résistance, du moins d'une façon assez claire et assez pressante pour ne permettre aucune hésitation à l'humble obéissance. . . . .

. . . .

Un grand nombre de membres de notre clergé ont depuis plusieurs années contracté l'habitude de réciter le bréviaire romain, les autres sont préparés à ce changement. Tous savent qu'ils y trouveront l'aliment cher à leur piété. Ainsi finiront dans la pratique des divergences qui ne pouvaient se prolonger, et auxquelles il était impossible

de mettre un terme autrement que par le retour à la loi commune.

Les fidèles s'accoutumeront à des usages peu différents de ce qu'ils ont toujours vu dans nos églises; souvent même ils ne remarqueront pas les modifications amenées par la substitution du rite romain ; ils suivront nos offices avec la même assiduité ; ils ils s'y intéresseront d'autant plus vivement, qu'ils auront entre les mains leurs livres de prières, c'est-à-dire le *Paroissien romain à l'usage de l'Église de Paris* qui contiendra le *Propre des saints* du diocèse. Ces offices particuliers ont été approuvés par le Souverain Pontife, qui a daigné accorder les faveurs plus les étendues pour satisfaire à la piété de nos diocésains.

MM. les curés auront la bonté de leur expliquer, s'ils le jugeaient nécessaire, comment, loin de les engager dans une nouveauté, nous les replaçons seulement dans la voie où étaient leurs aïeux avant 1735. Les fidèles furent soumis alors à un changement bien autrement grave que celui que nous annonçons en ce moment. Depuis ce temps, de tristes événements et une déplorable décadence de la foi dans les âmes ont marqué les années qui se sont écoulées; il nous semble qu'au milieu du mouvement religieux qui se manifeste de toutes parts, on doit reprendre avec confiance les observances ecclésiastiques d'une époque qui fut plus chrétienne que la nôtre.

Puisse ce retour aux saintes coutumes de nos pères être parmi nous le signal d'un retour général à leurs sentiments de foi et de piété ! c'est la grâce que nous demandons au Cœur sacré de Jésus, avec toutes les âmes désireuses de la gloire de Dieu et du salut de leurs frères.

A ces causes,

Le saint nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines du chapitre de notre métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. — La liturgie romaine sera obligatoire dans notre diocèse, pour les offices publics comme pour la récitation privée du bréviaire, à partir du premier dimanche du carême de l'année 1874.

ART. 2. — MM. les ecclésiastiques et les fabriques auront soin de se procurer avant cette époque les bréviaires, missels et livres de chant nécessaires.

ART. 3. — Ces livres devront renfermer le *Propre des saints* du diocèse, qu'on trouvera à Paris, chez MM. Adrien Le Clère, que nous avons chargé, à l'exclusion de tous autres, d'imprimer le *Propre* diocésain.

ART. 4. — Les livres de chant que nous approuvons sont ceux publiés par la maison Adrien Le Clère, d'après l'édition imprimée par Pierre Valfray en 1669.

ART. 5. — On se servira du Rituel romain pour l'administration des sacrements, les bénédictions, etc. On trouvera chez les mêmes libraires des extraits de ce Rituel pour l'usage quotidien des paroisses.

ART. 6. — En attendant que nous puissions donner un Cérémonial pour l'Église de Paris, nous conseillons de consulter et de suivre le Cérémonial du R. P. Levavasseur, de la Congrégation du Saint-Esprit.

En ce qui concerne les pieuses et louables coutumes qui ne sont pas prescrites par la rubrique, mais qui n'y sont pas contraires, on nous consultera; nous jugerons s'il convient de les maintenir ou de les supprimer.

ART. 7. — Les mêmes libraires fourniront un *Directoire*, que nous faisons imprimer pour faciliter dans les premiers temps la transition de la liturgie parisienne à la liturgie romaine, et qui sera très utile aux prêtres jusqu'au moment où ils seront familiarisés avec les rubriques romaines.

ART. 8. — Le présent mandement n'étant pas destiné à être lu en chaire, MM. les curés et aumôniers feront bien d'avertir dès à présent les fidèles du changement qui doit s'opérer dans la liturgie et de les engager à se servir désormais du *Paroissien romain à l'usage de l'Église de Paris*, qui contiendra les *Offices propres dn diocèse*. MM. Adrien Le Clère, de Paris, et Mame, de Tours, ont été autorisés par nous à joindre ces offices propres à leurs diverses éditions du Paroission romain.

Donné à Paris, en notre palais archiépis-

copal sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre archevêché, le 1er novembre, fête de Tous les Saints 1873.

† J. Hippolyte,
Archevêque de Paris.

Par mandement de Mgr l'archevêque,

E. Petit,
Chan. hon., secrét. gén.

24. — *Exécution des lois de Mai sur l'inspection des séminaires et la nomination des prêtres allemands. — Les évêques de Paderborn, de Trèves et de Cologne. — L'archevêque de Posen et ses nombreuses condamnations. — Sommé de renoncer à ses fonctions. — Réponse. — Bref du Pape.*

Nous avons fait connaître en son lieu la belle déclaration de l'épiscopat prussien, repoussant unanimement et courageusement les faux principes des *lois de Mai*, « principes, disaient-ils, de l'État païen, d'après lesquels les lois civiles seraient la source dernière de tout droit, même du droit ecclésiastique. » La lutte ne tarda pas à s'engager sur le terrain pratique : les évêques et leurs prêtres refuseront d'obtempérer aux injonctions de l'État, et l'État les poursuivra de toutes les manières, les frappera d'amendes exorbitantes et les enverra en prison et en exil. De nouveau la force primera le droit.

La première des lois de Mai abandonnait absolument à l'arbitraire du gouvernement l'éducation des clercs et la nomination des prêtres. Si elle ne fermait pas immédiatement les petits et les grands séminaires, elle soumettait leur existence à des restrictions qui équivalaient à une sentence de mort.

« Les études théologiques, suivant le paragraphe 6 de la loi, peuvent être faites dans les séminaires présentement en plein exercice, si le ministre des cultes a déclaré qu'elles peuvent remplacer les études universitaires. » Sinon ces études devront être faites dans une Université relevant de l'État. Mais, en toute hypothèse, « les établissements destinés à l'éducation des clercs, comme petits et grands séminaires sont placés sous la surveillance du pouvoir civil. Tous les règlements de ces maisons, les plans d'études doivent être soumis au président supérieur de la province par le directeur de l'établissement (§ 9). » Enfin ne peuvent être nommés professeurs ou directeur de ces établissements que des Allemands qui ont été jugés aptes à ces fonctions, et contre lesquels il n'y aurait aucune opposition de la part de l'État (§ 10). » Et ces dispositions n'étant pas exécutées, le ministre des cultes était autorisé à retirer aux établisferments les subventions ou même à les semer[1].

L'évêque de Paderborn et l'archevêque de Posen donnèrent les premiers l'exemple d'une courageuse résistance à ces mesures iniques du gouvernement. Invité à fournir des renseignements sur le plan d'études, le réglement, sur la situation financière et le personnel de ses séminaires, Mgr Martin refusa nettement : « Sans me faire illusion sur les suites probables de mon refus, répondit-il, je considère comme un mal plus grand encore l'atteinte portée en principe à la liberté et à l'indépendance de l'Église dans l'éducation du clergé. Je croirais commettre un acte de véritable trahison contre mes devoirs de pasteur et violer le serment que j'ai prêté solennellement à l'Église, devant Dieu et devant les hommes, si je contribuais en quelque chose à cette atteinte. »

Comme punition de ce refus l'État prussien supprima l'allocation de 2100 thalers, accordée annuellement au grand séminaire de Paderborn et refusa de le reconnaître comme pouvant remplacer les Universités allemandes pour l'étude de la théologie, ainsi que le tolérait le paragraphe 6 de la loi. Ce qui n'empêcha pas l'envoi de deux commissaires qui vinrent, au nom de l'État, inspecter les séminaires du diocèse et qui se firent donner tous les renseignements refusés par l'évêque.

Presque au même temps et de la même façon furent supprimées les subventions

[1] Voir le volume précédent, p. 737.

jusque-là accordées aux séminaires de Trèves et de Cologne. L'arrêt qui condamna ce dernier est du 20 août; nous n'avons pas besoin de dire qu'il reproduit les mêmes griefs contre l'évêque, qui, en dépit de la loi du 11 mai, avait décliné toute coopération à l'inspection de ses établissements religieux, et avait refusé de répondre aux questions que lui adressaient les commissaires civils.

L'illustre archevêque de Posen, qui devait défendre si glorieusement, en cette circonstance, les droits de l'Église, consentit pourtant à fournir les renseignements réclamés, donnant ordre au supérieur de son grand séminaire de communiquer aux autorités civiles une copie des règlements et programme suivis dans son établissement. Mais là s'arrêta la condescendance du prélat. Il expliqua nettement sa conduite dans cette réponse adressée à M. Guenther, président supérieur de la province (8 août) :

« Je regrette vivement, lui disait-il, de ne pouvoir pas satisfaire au désir exprimé par M. le ministre des cultes de voir modifier l'organisation du grand séminaire de cette ville (de Posen), désir qui avait été porté à ma connaissance par la lettre de Votre Excellence, en date du 24 juillet dernier. Je conserve l'espoir que M. le ministre ne persistera pas à exiger d'un évêque catholique ce que sa conscience et sa religion lui interdisent.

» Les séminaires sont des établissements d'instruction et d'éducation cléricales, où, conformément aux prescriptions canoniques, les aspirants au sacerdoce sont élevés et instruits sous la surveillance de l'évêque pour être rendus aptes à remplir leur futur ministère. Il va donc de soi qu'il n'appartient à aucun pouvoir temporel de s'arroger une appréciation sur le mode d'éducation qui doit être donné au clergé catholique, afin de lui permettre plus tard de travailler dans l'esprit de Dieu et de l'Église.

» Je me vois donc contraint, dans les conditions actuelles, de me soumettre à ce qui peut m'arriver et de me placer sous la garde du Dieu tout-puissant; mais je ne le fais que parce que j'y suis contraint, et par conséquent sans y contribuer activement en quoi que ce soit. »

Quinze jours après l'envoi de cette déclaration, un décret ministériel fermait le séminaire ecclésiastique de Posen, en s'appuyant sur les raisons suivantes :

« 1° Dans sa lettre du 8 août, l'archevêque ne reconnaît point le droit de haute surveillance de la part de l'État;

» 2° Les régents du séminaire en ont rendu la revision impossible;

» 3° Le retrait des sommes fournies par l'État a été inefficace;

» 4° Enfin l'archevêque refuse de modifier, de concert avec un commissaire du gouvernement, les dispositions du règlement qui sont en contradiction avec les lois. »

Les dispositions réglementaires « en contradiction avec les lois » avaient bien une certaine gravité. Ainsi le ministre des cultes n'approuvait pas que les séminaristes ne pussent se visiter mutuellement dans leurs chambres et ne pussent sortir en ville sans une permission expresse ; il ne comprenait pas l'utilité de la prière *Veni sancte Spiritus* avant les exercices, de la retraite annuelle et du port de l'habit ecclésiastique. Tous ces points lui semblaient peu en harmonie avec le système *civilisateur* inauguré par le gouvernement prussien.

Un autre sujet de conflits, c'est-à-dire d'empiétements de la part du pouvoir civil, fut la *nomination des prêtres*. D'après la loi du 11 mai, déjà citée, « les évêques sont obligés de désigner au président supérieur de la province les candidats qui doivent être nommés aux fonctions ecclésiastiques et le président supérieur peut s'opposer à la nomination, en prouvant que le prêtre désigné n'est pas propre au poste pour lequel il a été choisi, en particulier si son éducation cléricale n'a pas été faite conformément à cette loi ». En fabriquant de telles mesures, l'État restait dans son rôle usurpé de Pontife suprême; mais les évêques surent garder leur dignité et accomplir leur devoir, en s'y opposant de tout leur pouvoir.

Au premier plan de la lutte, nous retrouvons encore l'archevêque de Posen, Mgr Ledochowski. Invité à comparaître devant le tribunal de M. de Bismarck et à se justifier de la nomination *illégale* de M. Arndt, comme curé-archiprêtre de Filehne, il envoie au chancelier cette digne réponse :

Par acte émané du tribunal royal du cercle, en date du 1er août, j'ai été cité à comparaître à l'audience du 8 de ce mois, de la chambre correctionnelle dudit tribunal. Je m'empresse donc d'informer le tribunal que l'institution canonique d'un ecclésiastique dans les fonctions de curé archiprêtre constitue un acte exclusivement ecclésiastique, et que par conséquent tout évêque diocésain a le droit et l'obligation de l'accomplir.

Pour ce motif, il m'est impossible de reconnaître d'autre autorité compétente à juger le mode d'exécuter mes devoirs épiscopaux dans toute affaire d'essence purement spirituelle, que le Saint-Siège apostolique. Ma conscience ne me permet donc pas de comparaître à l'audience indiquée, pour répondre de l'institution donnée par moi, sans en avoir préalablement informé le président supérieur de la province, à M. l'abbé Arndt, en qualité de curé archiprêtre de Filehne.

Quant aux paragraphes cités de la loi récemment promulguée sur la matière, il me sera permis de déclarer qu'avant même la mise en vigueur des lois dont il s'agit, j'ai fait remarquer, de concert avec tous les autres évêques de la monarchie, devant qui de droit, que ces lois étaient inconciliables avec les principes et dogmes de l'Église catholique. Et aussitôt après la promulgation de cette loi, j'ai déclaré, conjointement avec tout l'épiscopat, au gouvernement royal, que je ne pourrais pas participer à l'application de la loi, sans violer mes devoirs envers Dieu et envers l'Église.

Posen, le 6 août 1873.

L'archevêque de Gnesen et de Posen,

MIECISLAS.

Cette opposition de la part des évêques avait été prévue par la loi et devait être réprimée par l'amende. On n'oublia, dans le cas présent, cet article 22. Le 29 août, Mgr Ledochowski fut condamné par contumace à une amende de 200 thalers pour la nomination de M. Arndt, en même temps que son collègue de Fulda, coupable lui aussi d'avoir installé canoniquement dans une paroisse un membre de son clergé. Un peu plus tard, un décret ordonnait la retenue de son traitement, malgré les conventions qui devaient en assurer le maintien. Le 8 octobre il devait payer de nouveau une amende de 800 thalers, ou subir quatre mois de prison, toujours pour avoir nommé illégalement des ecclésiastiques, et aussi pour avoir averti charitablement un malheureux prêtre qu'en signant, comme il l'avait fait, une adresse d'adhésion à la politique du gouvernement, il s'était exposé à encourir les censures de l'Église. Il fallut opérer une saisie dans le palais épiscopal et vendre aux enchères les chevaux et les voitures de l'archevêque qui pendant ce temps était gravement visité par la maladie (27 octobre). Les amendes n'en continuèrent pas moins à pleuvoir sur l'illustre malade : le 18 novembre, on le condamnait à débourser encore 2000 thalers ou, en cas de non payement, à subir trois mois de prison; — le 25 novembre, à 5400 thalers ou à deux ans de prison, etc. Il suffira de dire qu'à la fin de cette année, le chiffre total de ces amendes s'élevait à plus de 100000 francs.

Ces moyens étant reconnus insuffisants, on en vint promptement aux menaces de déposition. Le 24 novembre, le président supérieur de la province, M. Guenther écrivit à l'archevêque pour le sommer « respectueusement » de déposer sa dignité épiscopale dans les huit jours, alléguant comme motifs les nombreuses violations des lois de l'État. Ce document fait trop d'honneur au prélat pour ne pas le citer tout entier :

Lettre du président Guenther à Mgr Ledochowski.

Posen, le 24 novembre 1873.

(*Série de griefs contre le prélat.*)

La position qu'il a plu à Votre Grandeur de prendre vis-à-vis des dispositions d'un grand nombre de lois en vigueur, a dû nécessairement éveiller déjà depuis longtemps l'attention du gouvernement royal. Une longue suite de faits qui se sont produits dans le courant de l'année dernière donne la conviction que Votre Gran-

deur est décidée, non seulement à refuser d'obéir personnellement, ainsi qu'elle le doit, aux lois qui ont été dûment promulguées avec la haute sanction de Sa Majesté l'empereur et roi, mais encore à provoquer et à encourager à la résistance les prêtres de vos archidiocèses, ainsi que les laïques confiés à votre sollicitude pastorale.

(*Résistance aux lois de 1872.*)

Je prends la liberté de rappeler à Votre Grandeur, pour établir la preuve de ce que j'avance, en premier lieu la lettre pastorale du 17 septembre de l'année dernière, par laquelle il lui a plu de chercher à semer le mécontentement, du haut de la chaire, contre la loi du 11 mai 1872, relative à l'inspection de l'enseignement et de l'éducation, comme aussi contre la loi de l'empire du 4 juillet 1872 concernant la Société de Jésus.

(*Les écoles.*)

Je rappelle ensuite la circulaire de Votre Grandeur du 23 février de l'année courante, dans laquelle Votre Grandeur invitait directement, en opposition ouverte avec l'ordre suprême du cabinet du 26 octobre 1872, les professeurs de religion dans les écoles supérieures de la province à désobéir aux prescriptions émanées de leurs supérieurs dans l'ordre administratif, et les embarras qui s'en sont suivis, et qui ont eu pour résultat, au profond regret du gouvernement royal, la suspension de l'enseignement de la religion catholique, à peu d'exceptions près, dans les établissements supérieurs d'éducation de la province. Je relève encore cette circonstance que Votre Grandeur, en poursuivant des buts particuliers, a organisé des écoles particulières de religion, dans lesquelles, si elles avaient été tolérées, la jeunesse eût été entraînée, prématurément, à prendre part dans les menées des partis politiques et religieux.

(*Les lois de Mai.*)

Mais surtout la position que Votre Grandeur a prise à l'égard des lois du 11 au 14 mai de l'année courante, et qu'elle garde invariablement jusqu'à l'heure présente, met Votre Grandeur en opposition avec le devoir de respecter les lois existantes, devoir qui incombe sans distinction à tous les citoyens de l'État.

Non seulement Votre Grandeur a bien des fois exprimé hautement comme quoi elle ne reconnaît pas de force obligatoire à ces lois et qu'elle refuse de prêter son concours à leur exécution, mais encore elle a mis en pratique cette détermination avec une logique rigoureuse, dans un grand nombre de cas particuliers, et cela jusqu'au parfait accomplissement de ses desseins.

(*Les séminaires.*)

Votre Grandeur a nommément opposé la résistance la plus absolue à l'exercice de l'inspection administrative des séminaires ecclésiastiques de Gnesen et de Posen, ordonnée par la loi, et elle est allée si loin qu'elle a, dans un écrit qui m'a été adressé à la date du 17 septembre dernier, qualifié la clôture du séminaire de Posen, ordonnée par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, comme un acte de violence. Votre Grandeur a tenu une conduite également hostile, lorsque, conformément au pouvoir que me conférait le paragraphe 6 de la loi du 12 mai dernier, j'avais ordonné la visite de l'établissement pénitencier ecclésiastique à Storchnest.

(*Nomination des prêtres.*)

En outre et au mépris d'une disposition explicite du paragraphe 15 de la loi du 11 mai, Votre Grandeur a, sans discontinuer, nommé des prêtres à des charges ecclésiastiques, envoyé des vicaires dans un grand nombre de paroisses sans satisfaire, ne serait-ce que dans un seul cas, à l'obligation légale ci-dessus mentionnée. Même les nombreuses condamnations que moi aussi bien que les autorités judiciaires avons été forcés, sous l'impulsion de nos devoirs officiels, de prononcer contre Votre Grandeur à la suite de cette manière d'agir si contraire à la loi, n'ont pas mieux réussi à obtenir l'obéissance de Votre Grandeur aux lois, que ne l'a obtenu le séquestre mis sur la pension prélevée sur le fonds de l'État pour l'entretien du siège archiépisopal.

(*Excommunication d'un indigne.*)

Tout récemment encore, la censure illégale prononcée contre l'abbé Schroeter, à Posen, en raison de sa participation à une manifestation loyale, accueillie par S. M. l'empereur et roi avec une bienveillance toute paternelle, a fourni une nouvelle preuve que Votre Grandeur est décidée à ne pas respecter les limites de la lé-

galité, et a nécessité contre elle une nouvelle poursuite de la part de la justice criminelle.

Aussi les suites funestes qui devaient forcément découler d'une telle manière de procéder, de la part d'un dignitaire occupant une position aussi élevée et aussi influente que celle de Votre Grandeur, se sont-elles fait sentir dans plusieurs directions.

(*Mariages illégaux.*)

Les prêtres placés dans les limites du diocèse au mépris de la loi, enhardis par les encouragements et l'exemple de Votre Grandeur, se mettent continuellement et avec opiniâtreté en opposition avec les ordres de l'autorité. Ils accomplissent illégalement des actes officiels de toute sorte, malgré l'interdiction qui leur en a été faite conformément à la loi, et déjà on a pu constater un grand nombre de cas dans lesquels ils ont béni des mariages civilement nuls. Votre Grandeur pourra d'autant moins rejeter loin d'elle la lourde responsabilité de la perturbation que ces actes ne manqueront pas de produire dans les relations de famille, sous le rapport des dispositions légales sur le mariage et sur la succession, que je lui avais adressé des remontrances pressantes à l'effet de sauvegarder les intérêts les plus graves des paroissiens, et pour l'engager à rentrer dans les voies de la légalité, à quoi Votre Grandeur n'a répondu, à la date du 28 août dernier, que par un refus absolu d'entrer dans les vues que j'avais exprimées, et en flétrissant les lois existantes par un parallèle qu'il lui a plu d'établir entre elles et les édits publiés pendant les premières persécutions des chrétiens pour forcer ces derniers à adorer les idoles.

(*Démonstrations illégales.*)

De plus, la révolte ouverte contre les lois de l'État, inaugurée par Votre Grandeur, a été propagée dans les paroisses. De nombreux mandements empiétant sur le domaine de la politique, et des prières publiques prescrites pour l'Église soi-disant opprimée, cherchaient à exciter les esprits. Une partie de la presse s'est mise à travailler dans le même sens, et elle le fait encore à présent; on a, dans un grand nombre d'adresses, couvertes de signatures des laïques, apporté à Votre Grandeur l'expression de la vénération, justement pour glorifier les violations des lois commises par elle. Il n'y a pas jusqu'aux réunions paroissiales convoquées par le gouvernement, à l'effet de prémunir les populations contre les suites désastreuses des actes officiels consommés par les prêtres au mépris de la loi, où l'esprit de désordre ne se soit manifesté ouvertement.

(*Conclusion.*)

Les graves dangers que pourrait occasionner une plus longue durée de cette situation, font au gouvernement royal une nécessité de recourir à des mesures décisives de défense. Les ministres du roi, après avoir mûrement délibéré sur les faits ci-dessus mentionnés et sur d'autres faits semblables, ont unanimement été d'avis de faire usage contre Votre Grandeur du paragraphe 24 de la loi du 12 mai sur le pouvoir disciplinaire de l'Église, et ce, par la raison que Votre Grandeur a gravement, à plusieurs reprises, violé les lois de l'État et les prescriptions de l'autorité civile, de façon à rendre un plus long exercice de ses fonctions entièrement incompatible avec l'ordre public.

C'est pourquoi, pour me conformer aux ordres qui m'ont été communiqués, *j'ai l'honneur de sommer respectueusement Votre Grandeur de déposer sa dignité archiépiscopale*, et de lui demander de me fournir une réponse précise dans le délai d'une semaine, à partir de la réception du présent écrit.

Je joins ici l'information respectueuse que si Votre Grandeur ne me donne aucune déclaration dans le délai marqué, ou ne m'en donne qu'une contraire aux désirs sus-exprimés, je serai forcé, en conformité du paragraphe 26 de la loi précitée [1], de m'adresser au tribunal royal des affaires ecclésiastiques à Berlin, pour qu'il y soit procédé contre elle, à l'effet de la déposer de sa charge.

Le président supérieur de la province de Posen,
GUENTHER.

Mgr Ledochowski n'attendit pas huit jours pour faire connaître sa réponse. Elle fut précise, comme le demandait M. le président, et en tout digne de l'éminent prélat. Dès le lendemain il écrivit cette déclaration, que les annales de l'Église doivent enregistrer.

« Monsieur le président,

» Si votre écrit du 24 courant m'a rempli

[1] Volume précédent, p. 740.

d'une grande tristesse, parce qu'il présage de nouveaux coups à l'Église catholique dans mes diocèses, et annonce de nouvelles douleurs et de grandes épreuves aux fidèles confiés à ma sollicitude pastorale, cependant il ne m'a pas étonné. En effet, depuis que le gouvernement royal a déclaré la guerre à la sainte Église catholique, dans les pays soumis au sceptre de Sa Majesté notre gracieux souverain, j'ai eu souvent occasion de me convaincre que les employés de l'État ne se rendaient pas compte de ce qu'est la sainte foi catholique, et qu'ils n'étaient pas en état de comprendre les devoirs qu'elle impose aux croyants.

» C'est là l'unique explication de la dépêche sus-mentionnée, par laquelle vous me sommez, monsieur le président, de déposer ma dignité archiépiscopale, en ajoutant que, si je ne le fais pas dans le délai de huit jours, vous aviserez à obtenir ma déposition d'un tribunal laïque de Berlin.

» Je tiens ma charge épiscopale, avec les devoirs et les droits qui s'y rattachent, de Dieu, par les mains de son Vicaire sur la terre. C'est en vertu du pouvoir qui m'a été donné par Dieu lui-même — *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* — que je gouverne la partie de la sainte Église qui m'a été assignée par le Saint-Père. Aucune puissance laïque ne saurait donc anéantir cette mission. La force matérielle des puissants du monde peut sans doute rendre impossible à un évêque l'accomplissement de ses saints devoirs, elle peut l'empêcher d'exercer les droits qui lui appartiennent; mais elle ne parviendra jamais à le priver de sa charge, car l'homme n'a pas le pouvoir d'atteindre la puissance spirituelle donnée par Dieu aux pasteurs des âmes.

» Il ne peut donc pas être question de ma déposition de ma dignité archiépiscopale par un tribunal quelconque de l'État; tout attentat de cette nature n'aura aucune valeur aux yeux de Dieu, de l'Église et du monde catholique. Aucun tribunal de l'État ne pourra me délier du devoir qui m'incombe d'accomplir les obligations de ma charge ecclésiastique. Quant à ce qui concerne une renonciation volontaire de ma part à l'archevêché de Gnesen et de Posen, celle-ci pourrait assurément, dans des circonstances données, avoir lieu avec le consentement du Saint-Père; mais je crois que vous me connaissez assez, monsieur le président, ainsi que le gouvernement royal, pour être bien convaincu que je rougirais de faire, dans des circonstances comme les présentes, une démarche de cette nature. Je serais trop indigne de la dignité dont Dieu m'a revêtu, si je quittais de mon gré mon troupeau, au moment où il est exposé au danger de devenir la proie de l'incrédulité, de l'hérésie et du schisme. Mon devoir est de défendre les biens spirituels de mes diocésains, et non de me retirer devant la menace de souffrances de tout genre, fût-ce même devant la mort. *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis; mercenarius autem et qui non est pastor videt lupum venientem, et dimittit oves et fugit.*

» Voilà ce que j'avais à vous déclarer, monsieur le président, relativement à ma résignation de l'archevêché de Gnesen et de Posen, et à ma prétendue déposition de ma dignité archiépiscopale. Maintenant, quoique je considère comme superflu d'entrer dans l'examen détaillé des points relevés par vous, monsieur le président, dans l'écrit du 24 courant, vu qu'ils ont été surabondamment épuisés de ma part dans les correspondances échangées avec vous sur chacun d'eux en particulier, je veux pourtant faire quelques observations générales sur leur ensemble. Vous citez, monsieur le président, quelques-uns des actes plus importants de mon gouvernement spirituel, accomplis depuis le mois de septembre de l'année dernière jusqu'à ce jour, et vous y trouvez des motifs suffisants pour en déduire la conclusion vraiment étrange que je trouve formulée à la fin de votre lettre. Je n'aurais jamais osé énumérer moi-même ces faits, car ils témoignent de l'accomplissement consciencieux de mes devoirs d'évêque. C'est le fruit de la grâce de Dieu qui vient au secours de la faiblesse de l'homme et l'aide à remplir les obligations

souvent difficiles de son état. Je vous remercie en tous cas, monsieur le président, de ce témoignage donné à ma fidélité envers Dieu et envers les prescriptions de sa sainte loi.

» Ce même témoignage, très bien mérité et on ne peut plus honorable, vous le donnez aussi à tout mon clergé et à tout le peuple confié à mes soins. Consigné dans votre dépêche officielle, il couvrira de gloire, devant l'univers entier, les prêtres et les fidèles de mes deux archidiocèses. En effet, il n'y a que deux ecclésiastiques qui aient failli à leur foi, et peut-être même sans avoir l'entière conscience de ce qu'ils faisaient, et je doute qu'il s'en trouve beaucoup plus parmi les laïques à avoir été parjures à leur Dieu et à l'Église. Il est vrai, monsieur le président, que vous envisagez ces choses à un autre point de vue, et que vous qualifiez de faute ce qui ennoblit le plus un homme devant Dieu et devant les hommes : mais votre manière de voir ne saurait en rien changer la nature des choses. Déjà dans les premiers âges du christianisme, les employés païens d'alors considéraient comme rebelles ceux qui, en rendant à César ce qui est à César, rendaient d'abord à Dieu ce qui est à Dieu. Il est triste de voir que, maintenant aussi, par des déductions qui échappent à ma raison, vous nous tenez, monsieur le président, nous autres catholiques, pour dangereux à l'État, parce que nous ne voulons pas, pour ne pas exposer nos âmes à la damnation éternelle, violer nos devoirs envers Dieu et envers l'Église.

» Vous tombez encore, monsieur le président, dans une autre erreur et dans une très grande erreur, lorsque vous énoncez l'opinion que la ferme adhésion du clergé et des fidèles aux principes de la vérité catholique, et leur persévérance inébranlable dans la voie du devoir, malgré la pression inouïe qu'on exerce à leur égard, et malgré la persécution la plus sensible qui les atteint, que cette ferme adhésion, dis-je, et cette persévérance sont l'œuvre de mon influence et des encouragements qui émanent de mon autorité. Non, monsieur le président, c'est le fruit de la grâce et de la miséricorde de Dieu ; car aucun exemple humain et aucune influence humaine ne sont capables de produire d'aussi grands et d'aussi admirables effets. Il n'y a que Dieu qui le fasse, car il est écrit : *Infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia.*

« Posen, le 25 novembre 1873.

» MIECISLAS. »

Le débat ne pouvait en rester là. L'État prussien s'était trop avancé pour reculer devant la déposition d'un évêque, et l'évêque n'était nullement disposé à donner une démission que le Pape ne lui conseillerait certainement pas en de telles circonstances. On peut en juger par ce bref élogieux adressé par Pie IX à l'archevêque persécuté et encore accablé sous le poids de la maladie.

Vénérable frère,

Si Dieu a jamais voulu montrer aux hommes que l'édifice de l'Église est divin et que les attaques des puissances infernales et de la malice humaine sont impuissantes contre elle, cette vérité est assurément claire aujourd'hui, même aux yeux de ceux qui ne veulent pas voir, aujourd'hui que tout conspire contre l'Église. Par suite des plans longtemps conçus réalisés et développés par de longs efforts de la secte implacable qui, de nos jours, s'est emparée presque partout du pouvoir suprême, nous voyons le mépris, la calomnie, les lois, la force du monde dirigées contre cette Église. Ceux qui la reconnaissent sont désignés comme des séditieux; les évêques sont condamnés comme des agitateurs par les tribunaux civils, chargés d'amendes, dépouillés de leurs fonctions et bannis ; les Ordres religieux sont supprimés ; on ferme la bouche aux prêtres et on les empêche d'exercer leur ministère.

On défend d'élever la jeunesse dans l'esprit de l'Église, afin que le peuple ne se consolide plus dans les principes de la religion. Pour anéantir le nom glorieux de Dieu, on vole les biens qui lui sont consacrés ; le plus haut dignitaire de l'Église est lui-même retenu en captivité, afin qu'il ne puisse pas, bien que dépouillé de tout, gouverner librement l'Église suivant ses forces. Tout cela, vénérable frère, fait saigner le cœur... Toutefois la grandeur du mal et son extrême diffusion nous font fer-

mement espérer une prochaine délivrance. Car, si Dieu, lorsqu'il a voulu sauver le monde, a permis aux suppôts du diable de s'attaquer avec fureur même à son propre Fils, nous avons lieu de croire que ce même Dieu, par les efforts déchaînés de l'enfer, prépare une amélioration dans la situation, prépare à l'Église, aujourd'hui dépouillée de tout secours humain, un tel triomphe qu'en faisant reconnaître visiblement sa toute-puissance, il force à l'obéissance les cœurs les plus orgueilleux.

30. — *La persécution dans le Jura Bernois : Déposition des prêtres catholiques par la cour d'appel. — Instruction de l'évêque à son peuple. — Recherche et installation de curés apostats. — M. Pipy-Déramey, curé intrus de Porrentruy. — Condamnation des seize premiers prêtres schismatiques. — Les fidèles dans les granges.*

On n'a pas oublié l'arrêt du Conseil exécutif de Berne qui suspendait provisoirement « de leurs fonctions officielles », tous les prêtres du Jura bernois, qui dans une lettre célèbre avaient protesté de leur attachement inébranlable à la cause de la religion catholique et par là même à celle de leur évêque, Mgr Lachat, injustement chassé de son siège[1]. D'après les termes mêmes du décret dont nous parlons, on devait proposer sur-le-champ à la cour d'appel et de cassation du canton de Berne de confirmer cette déposition provisoire de soixante-neuf curés. C'est ce qui eut lieu par l'arrêté du 15 septembre suivant, dans lequel perce si clairement le pouvoir absolu de l'État sur les matières religieuses :

Considérant : 3° ... Que les ecclésiastiques inculpés ont, par une lettre collective adressée au gouvernement, protesté contre les mesures prises par la Conférence diocésaine, ainsi que par le gouvernement de Berne, en déclarant en particulier que « la révocation de l'évêque, M. Lachat, n'a aucun caractère légal à leurs yeux, que dès lors M. Lachat est toujours pour eux évêque de Bâle, et qu'ils lui seront soumis, obéissants et dévoués jusqu'à la mort, s'il le faut, tant que le Saint-Siège n'aura pas prononcé sa déposition ou que l'évêque de Bâle n'aura pas renoncé lui-même à la dignité épiscopale ; qu'ils ne doivent ni ne peuvent admettre les défenses qui leur sont faites par le gouvernement de Berne ; que leur conscience les oblige à rester toujours en rapport avec leur évêque légitime, M. Lachat, et à recevoir de lui, avec respect et soumission, toutes les communications et écrits qu'il voudra bien leur faire parvenir, soit pour les lire en chaire aux fidèles, soit pour les communiquer à qui de droit ; qu'ils ne reconnaîtront ni administrateur ni évêque nommé par les gouvernements diocésains ou par un chapitre apostat et intrus ; qu'ils refusent aussi tout projet d'organisation du culte catholique... » ;

4° Qu'en déclarant, comme ils l'ont fait, que les mesures prises par l'État n'ont pour eux aucun caractère et aucune valeur, et qu'ainsi MM. les curés se sont mis en état de résistance ouverte aux lois de l'autorité civile ; qu'ils ont ainsi contrevenu à leurs devoirs de fonctionnaires établis, salariés et assermentés ; que partant ils sont indignes ou incapables d'être maintenus à la tête des paroisses respectives qu'ils ont jusqu'ici administrées ;

Par ces motifs, la cour d'appel et de cassation arrête :

1° Les 69 curés nommés en tête des présentes sont révoqués de leurs fonctions curiales ;

2° Chacun d'eux est déclaré non éligible à une cure du canton, aussi longtemps qu'il n'aura pas retiré sa protestation de février 1873 ;

3° Ils sont, en outre, condamnés solidairement aux frais.

Cet arrêt était prévu. Sur neuf juges qui composaient la cour, un seul était catholique, et encore ce soi-disant catholique vota avec les protestants.

Huit jours après la sentence inique de la cour d'appel, quinze mille catholiques du Jura se trouvaient réunis au pied de Notre-Dame de la Pierre, apportant à la Vierge, patronne du diocèse de Bâle, leurs larmes et leurs supplications. Après l'office, M. le doyen de Porrentruy fit un discours émouvant sur la situation. Tout à coup, s'adressant à la foule attentive et suspendue à ses lèvres : « Jurez-vous, catholiques du Jura, de rester fidèles à votre Église? — Oui, nous le jurons, crièrent les mille voix du peuple. — Jurez-vous de rester fidèles à

[1] Voir le volume précédent, p. 785.

votre Pape, notre Pie IX? — Oui, nous le jurons! répondirent encore ces mille voix frémissantes. — Jurez-vous de rester fidèles à votre évêque qu'on persécute? — Oui, nous le jurons! — Jurez-vous enfin de rester fidèles à vos prêtres qu'on frappe pour leur foi et qu'on chassera pour vous?... — Oui, oui, nous le jurons! » répondit la foule profondément émue.

Les prêtres *vieux-catholiques* pouvaient donc venir. Ces intrus et ces apostats qu'un gouvernement protestant destinait à remplacer les pasteurs fidèles à leur devoir, pouvaient paraître. Ils allaient être reçus suivant leur mérite.

Au commencement d'octobre, ordre était donné aux curés fidèles d'avoir à quitter leur presbystère dans le délai de quatorze jours; et en même temps il leur était interdit « d'exercer aucune fonction ecclésiastique quelconque, même celles qui leur étaient encore permises à la teneur de l'ordonnance du 28 avril 1873 ».

Toute leur autorité spirituelle devait passer aux mains de leurs successeurs, en communion avec le gouvernement de Berne.

Mgr Lachat, exilé de son diocèse, s'empressa néanmoins d'adresser à son troupeau les règles de conduite qu'il devait tenir en ces circontances (20 octobre). Il leur rappelait tout d'abord les principes fondamentaux du christianisme sur la hiérarchie catholique :

I. Il n'y a et il ne peut y avoir dans un diocèse, par conséquent dans celui de Bâle, qu'un *seul évêque légitime, qui est celui que le Saint-Siège reconnaît et approuve*. Or, il est de fait que l'Église catholique maintient dans ce diocèse l'évêque actuel, qu'elle lui confie l'autorité spirituelle, et que le clergé, ainsi que l'immense majorité des catholiques, continuent de le considérer comme leur seul et unique évêque.

II. Les prêtres qui ont reçu leur mission et la juridiction spirituelle de cet évêque légitime sont les seuls véritables pasteurs de l'Église catholique, les seuls curés légitimes dans le diocèse en général et dans le Jura en particulier; eux seuls ont les pouvoirs spirituels nécessaires pour y exercer la charge d'âmes.

III. « Tous les autres prêtres, quels que soient leurs titres et leurs qualités, n'ont ni mission ni pouvoirs spirituels pour y exercer les fonctions pastorales. » Si, nonobstant ce défaut de juridiction et de pouvoirs, des prêtres ont la témérité d'y exercer les fonctions sacrées, tout leur ministère n'est qu'une longue suite de profanations et de sacrilèges et d'actes invalides, tels que les absolutions. Intrus et frappés des censures ecclésiastiques, dont le Pape seul peut les absoudre, ils sont tombés dans l'excommunication et devenus *schismatiques* et *apostats*. Tels ils sont, ils le savent eux-mêmes, et tels ils resteront jusqu'à ce que, touchés par la grâce, ils reviennent à leur Mère, dont ils déchirent le sein, au grand malheur de la chrétienté, car ils portent jusque dans le temple saint l'abomination de la désolation, et sont la cause de la perte d'un grand nombre d'âmes.

IV. D'un autre côté, aucun catholique ne peut, *sans péché grave*, prendre part aux cérémonies du culte célébré par des intrus ou des schismatiques, ni assister à leurs prêches, ni recevoir les sacrements de leurs mains souillées, ni coopérer à aucun acte de nature à favoriser leur usurpation sacrilège. Non, « il n'est point permis aux catholiques, sous quelque prétexte que ce soit, d'avoir aucune communication religieuse avec ces prêtres prévaricateurs », infidèles à leur Église, traîtres à leurs supérieurs et au peuple, et qui consentent à servir d'instruments pour introduire le schisme dans notre diocèse et arracher nos braves populations jurassiennes à l'Église notre Mère. »

Ces règles de conscience ne sont point arbitraires, ni établies pour les circonstances présentes; elles sont de tous les temps et de tous les lieux. L'évêque de Bâle manifestait donc l'espoir qu'elles seraient mises en pratique par ses fidèles diocésains, à l'exemple de leurs pères qui, pendant les mauvais jours de la Révolution, s'imposèrent les plus durs sacrifices pour la défense de la foi catholique.

« Les catholiques jurassiens d'aujourd'hui n'ont sans doute pas dégénéré. Ils sauront donc conserver l'héritage de nos pères : ils ne le vendront point à prix d'argent; ils ne le prostitueront pas dans les dissolutions intellectuelles de l'impiété ouverte ou déguisée; ils ne le livreront point aux ennemis de leur foi, et malgré les clameurs qui retentis-

sent de toutes parts, ils garderont fidèlement ce dépôt sacré et ils sauront le transmettre intégralement à leurs fils et à leurs arrière-neveux. Dieu bénira leur courage, les consolera dans leurs peines et récompensera leur persévérance.

» Citoyens d'un pays libre, les catholiques du Jura doivent réclamer la liberté complète de leur culte, de leurs prêtres et de leur religion. « Ils doivent revendiquer tous les » droits que les constitutions, les traités et les » institutions garantissent à leur Église et aux » écoles catholiques pour l'enseignement re- » ligieux. » C'est le devoir des parents catholiques de ne confier l'enseignement religieux à leurs enfants qu'à des maîtres professant et enseignant, dans toute leur pureté et leur intégrité, les dogmes de notre foi sainte. Le droit de demander justice est consacré par la législation. Ils peuvent et ils doivent en profiter, et « recourir à tous les moyens » légaux et permis, en demeurant néan- » moins, toujours et en tout, dans la plus » stricte légalité ».

» Les églises catholiques et les maisons curiales, dans le Jura, appartiennent aux catholiques. Ce sont eux qui les ont bâties, et dans les contrées protestantes ce sont les curés catholiques qui ont construit, *avec l'argent des fidèles*, nos maisons de prières. Toutes les fondations religieuses, dans notre pays, appartiennent aux catholiques, car elles ont été faites *par nous ou par nos pères*. Eh bien, la justice ne demande-t-elle pas, messieurs, que les catholiques romains conservent la propriété et l'usage de ces églises, de ces maisons et de ces fondations? Ne serait-ce pas une criante injustice de les en dépouiller? De même, les paroisses constituées selon les lois civiles et ecclésiastiques peuvent-elles être supprimées au grand détriment des intérêts religieux et moraux des paroissiens?

» Il peut arriver que, sans qu'on chasse précisément les catholiques fidèles de leurs églises, on leur en rende néanmoins l'usage *impossible, comme serait le cas de la célébration des saints mystères par un intrus*. Alors, pleurant sur nos temples souillés, les catholiques devront se résigner à descendre dans des catacombes ou à se réfugier *dans les maisons privées*, en suspendant nos chants de joie, comme nos pères le firent durant l'époque de la Terreur. Réduits à cette extrémité, c'est à vous, messieurs, juristes si expérimentés, de rechercher comment nous pourrons exercer librement et indépendamment notre culte. Mieux vaut tout perdre que de perdre la foi et de vivre déshonoré.

» Les bons catholiques jurassiens ne peuvent oublier que leurs pasteurs ont été, durant de longues années, en butte aux calomnies, aux injures de toutes sortes et qu'ils ont subi des violences inouïes, des amendes et même la prison. Aujourd'hui, ils sont chassés de leurs cures, dépouillés et sans asile; la pauvreté est leur partage. Peut-être même l'exil sur la terre étrangère leur est-il réservé. On les a accusés d'être des révoltés; mais en réalité on voulait les forcer à trahir et l'Église et le peuple catholique, car on les a placés entre la nécessité, ou de violer leurs serments de fidélité à leur évêque et à l'Église, ce qui eût été pour eux le schisme et l'apostasie, ou de subir ce qu'ils subissent. Mais tous nos prêtres ont spontanément, et de leur propre mouvement, répété ces paroles : « Il vaut mieux obéir » à Dieu qu'aux hommes. » Ils ne pouvaient se taire ni agir autrement. La conscience et même leur honneur les obligeaient à protester. On a dit qu'eux seuls ont suivi cette ligne de conduite.

» La vérité est que tout le clergé, à quelques rares exceptions près, a protesté dans tous les cantons du diocèse de Bâle. Le clergé jurassien n'a donc pas tenu une conduite différente des prêtres des autres cantons. D'ailleurs, messieurs, existe-t-il une loi qui défende au clergé de porter ses griefs devant l'autorité supérieure? — Ce serait d'un despotisme inouï dans une république et un pays qui prône tant la liberté. Or, le clergé jurassien n'a rien fait de plus. Il veut obéir à César dans toute l'étendue de ses droits, mais à Dieu et à l'Église dans le domaine de la religion et de la conscience. Donc nos concitoyens catholiques n'ont point à rougir de la conduite de leurs prêtres. »

C'est pourtant ce fidèle clergé qu'il s'agissait de remplacer. La tâche était assurément difficile. Déjà, dans le courant de mai 1873, un des membres les plus ardents du gouvernement de Berne, M. Bodenheimer, avait fait un voyage en France et en Belgique pour recruter des prêtres qui consentissent à établir le schisme dans le Jura. Mais apparemment la collecte de ces prêtres indignes, qu'on trouve toujours dans les bas-fonds d'un nombreux clergé, avait été assez peu abondante. Car le 6 octobre parut une ordonnance pour réduire les paroisses du Jura, qui étaient au nombre de soixante-seize, en vingt-huit cercles paroissiaux. Vingt-huit apostats allaient donc suffire pour remplacer les quatre-vingt-dix-sept signataires de la lettre de février 1873. En conséquence, un appel fut rédigé par M. Teuscher, le directeur des cultes, et envoyé aux divers ecclésiastiques auxquels on pouvait supposer des velléités d'apostasie (10 octobre).

« Avant tout, leur disait M. Teuscher, nous exigeons que le prêtre qui veut être nommé se place en somme au point de vue de M. le curé Herzog à Olten. Nous lui demandons par conséquent *de prendre franchement le point de vue vieux-catholique*, de se séparer de l'évêque Lachat et de ne reconnaître que les autorités ecclésiastiques reconnues par l'État.

» Nous avons lieu d'espérer que M. le curé Herzog voudra bien accepter *une certaine mission épiscopale* pour notre canton, mission que nous reconnaîtrons alors.

» Ce point de vue demande que le prêtre à nommer renonce pour le moment à des réformes intérieures. De telles réformes ne seraient point avantageuses à notre population jurassienne. C'est la raison qui nous a séparés de Genève (et du Père Hyacinthe Loyson). Nous nous contentons de repousser le dogme de l'infaillibilité avec toutes les conséquences qui en découlent. Nous voulons simplement une Église dans laquelle les prêtres acceptent ouvertement cette situation et se soumettent entièrement à l'État et à ses lois.

» Nous exigeons, en second lieu, que le prêtre à élire accepte sa nomination du gouvernement, sans que la paroisse soit préalablement consultée, et peut-être même pour le moment *contrairement à la majorité de la population*. Dans les circonstances où nous nous trouvons, nous ne pouvons faire aucun cas du vote de la paroisse...

» L'acceptation d'une telle nomination exige de l'élu du *courage*, de la persévérance et du zèle pour la cause catholique. Il aura dans le principe de nombreux combats à livrer, le vieux (curé) rendant difficile la position au nouveau; mais si ce dernier fait preuve de tact, et d'une *conduite exemplaire*, il aura bientôt gagné la population (?). Il peut attendre de l'État toute protection.

» L'élu, s'il accepte sans restrictions les deux points qui précèdent, aura en retour une position assurée. Nous élèverons le traitement pour la desserte de chaque arronsement (ou cercle paroissial) à trois mille francs, sans parler du logement.

» Nous croyons qu'il est nécessaire que les prêtres élus entrent en fonctions le plus tôt possible, c'est-à-dire vers la fin de ce mois... Nous avons déjà à notre disposition un certain nombre de prêtres *irréprochables et capables* qui entreront prochainement en fonctions.

» TEUSCHER. »

En effet, ces installations sacrilèges commencèrent sans retard. Le vendredi, 7 novembre, le doyen de Porrentruy, M. Hornstein, célébra une dernière fois la messe (une messe basse) dans le vieux temple que la foule remplissait en pleurant. Cinq gendarmes, le fusil sur l'épaule, occupaient déjà les issues; et soixante soldats avaient été répartis entre les maisons catholiques, signalées comme les plus opposées au schisme vieux-catholique. C'est alors que parut l'*intrus*, ainsi protégé par les baïonnettes bernoises. Il avait nom Pipy-Déramey.

Le dimanche suivant, pendant que les quatre cents catholiques de la paroisse se pressaient dans une grange autour de leur pasteur bien-aimé pour y entendre ses enseignements et assister au divin sacrifice de nos autels, le prêtre apostat était introduit

dans l'église qu'il allait profaner. Il était escorté de M. Bodenheimer, membre du gouvernement de Berne, du préfet Froté, qui donna lecture de la nomination officielle faite par l'autorité bernoise, enfin du schismatique Herzog, curé d'Olten, que nous connaissons. A leur suite venaient quelques *frères et amis* de la ville et des environs, triés avec soin.

Le préfet Froté ayant terminé sa lecture, M. Bodenheimer fit prêter à l'élu le serment constitutionnel; puis, l'intrus d'Olten, se disant vicaire général de l'évêque schismatico-prussien Reinkens, déclara qu'au nom de ce dernier, M. le docteur Déramey pouvait prendre possession de la paroisse de Porrentruy en parfaite sûreté de conscience. Le nouveau pasteur fit ensuite un sermon, rendit d'abondantes actions de grâces au haut gouvernement de Berne, à ce haut conseil de la ville qui l'avait si bien entouré, et même à cette bonne population (quoique parfaitement absente).

Le lecteur nous pardonnera d'entrer ici dans quelques détails et de lui présenter sur M. le Dr Déramey une courte notice qui lui permettra d'apprécier à son juste degré les membres du clergé schismatico-bernois. *Ab uno disce omnes.*

M. Déramey s'appelait de son vrai nom l'abbé Jules Pipy. Il naquit en 1825, fut élevé au collège de Pons (Charente-Inférieure) sous la garde et par le dévouement de M. l'abbé Boudinet, qui devint depuis évêque d'Amiens. Après ses humanités, le jeune Pipy fut envoyé comme boursier, grâce encore à la générosité du même prêtre, à l'école des hautes études, dite École des Carmes à Paris. En 1848, il fut rappelé, M. Boudinet ne pouvant plus continuer à pourvoir aux frais de sa pension. De retour à La Rochelle, on le chargea de la tenue d'une classe modeste à l'institut de Pons jusqu'à l'année 1849, où il fut élevé à la prêtrise et nommé vicaire. Au bout de très peu de temps, ayant eu des difficultés avec le curé de la paroisse, il dut quitter ce poste pour celui de desservant à l'île d'Aix (canton de Rochefort).

Ce poste de travail obscur et austère déplut vite à notre abbé. L'aumônerie maritime ayant été rétablie à bord des vaisseaux de l'État en 1850, il se mit sur les rangs pour une aumônerie et l'obtint de M. l'abbé Coquereau, aumônier en chef de la flotte. Pendant quatre ans environ, M. Pipy navigua et fit à peu près le tour du monde. Il mérita si bien de ses supérieurs en toutes ses aventures que M. l'abbé Coquereau dut demander sa radiation des cadres. De son côté, il se dit malade, rentra dans son diocèse et obtint la cure succursale de Nieul-lez-Saintes. C'est là surtout qu'il se dessina. Au grand scandale de ses paroissiens, il ouvrit son presbytère à des francs-maçons, aux plus enragés libres penseurs, avec lesquels il festoyait largement et si publiquement que ses confrères, le voyant rebelle à leurs charitables avis, s'en plaignirent hautement, l'appelant entre eux, « le grand prêtre de la franc-maçonnerie ».

Quelques années plus tard, notre digne abbé, sous le nom emprunté de Déramey, réussissait à se faire admettre dans le clergé de Paris, parmi les vicaires de Saint-Séverin. Son talent étant encore méconnu, il passa dans le diocèse d'Amiens, puis dans celui de Meaux, continuant à entretenir des relations très étroites avec des démocrates de la couleur la plus foncée, et notamment avec M. Carnot. Il ne se faisait pas faute non plus de parler beaucoup des menées des jésuites, des abus de la cour de Rome; et — chose qui parut dès lors bien étrange et bien choquante à ceux qui lui passaient le plus d'excentricités et de sophismes, — il ne cachait pas son mécontentement et son regret que le célibat fût imposé aux prêtres.

Au moment du concile, il prit hautement parti pour les anti-infaillibilistes, refusa de se soumettre quand la définition eût été proclamée, et rentra à Paris où il vécut, selon son propre témoignage, en bohémien. Toutes ses espérances dès lors se tournaient vers le vieux-catholicisme. « On va sous peu, disait-il avec une satisfaction mal déguisée, on va sous peu voir se lever dans l'Église le petit groupe des élus, protestant intrépidement contre les décisions d'un concile qui n'a été qu'un nouveau brigan-

dage d'Éphèse; la vérité qu'on cherche à opprimer finira bien par triompher, et alors ses défenseurs seront glorifiés comme des défenseurs de la foi, etc. »

M. Pipy-Déramey était mûr pour son rôle de mercenaire et de ravisseur. Il était l'homme sur lequel M. Teuscher pouvait compter.

A la fin de novembre, quinze autres prêtres s'étaient joints à lui, pour envahir les paroisses que leur offrait le gouvernement de Berne. On peut dire d'eux ce qu'un vieux ministre protestant disait un jour au cardinal de Cheverus, alors évêque de Boston, à propos de certaines *conversions* des catholiques au protestantisme : « C'est le Pape qui sarcle son jardin, et nous jette ses mauvaises herbes. »

Huit de ces prêtres apostats appartenaient au diocèse de Bâle. « Les premiers qui ont encouru les censures, écrivait Mgr Lachat[1], sont les prêtres Jean Egli et Paulin Goschwind. Comme il est de notoriété publique que tous les deux ont été retranchés de la communion de l'Église catholique, je n'ai donc pas besoin de vous entretenir de leurs personnes.

» Les ecclésiastiques qui ont suivi leur pernicieux exemple, dans le diocèse de Bâle, sont les suivants : le prêtre Édouard Herzog, après avoir publié une déclaration par laquelle il faisait acte de révolte contre l'autorité de l'Église et professait des doctrines hérétiques, quittait son diocèse pour se rendre en Allemagne, d'où il est bientôt revenu pour s'établir à Olten, usurpant, quoique déjà interdit et sans juridiction, le poste et les fonctions pastorales de son confrère, le curé légitime. Poussant plus loin l'audace de ses empiétements, on l'a vu récemment s'arroger la juridiction épiscopale, présider à l'installation des prêtres schismatiques qui s'emparaient violemment des cures et des églises, et prétendant communiquer à ces intrus, venus de pays étrangers, des pouvoirs qu'il n'a point et qu'il ne saurait avoir. Joignant à sa propre usurpation l'acte de concourir à celle d'autrui et de se constituer, sans mission légitime et sans aucun titre valable, en autorité ecclésiastique dans le diocèse de Bâle, il a doublement encouru la peine de l'excommunication et celle de l'irrégularité, qui le rend inhabile à remplir toute fonction sacerdotale, et dont il ne peut être absous que par le Pape.

» Comme le précédent, M. Louis Kilchmann, au mépris de l'autorité ecclésiastique, et sans respecter les droits du curé légitime, a usurpé la charge d'âmes dans la paroisse de Trimbach, où il exerce les fonctions du saint ministère sans juridiction et enseigne des erreurs contre la foi catholique.

» M. Charles Migy, né dans le canton de Thurgovie, s'est introduit de même dans la paroisse de Laufont, quoique toute juridiction et la faculté de prêcher dans ce doyenné lui aient déjà été retirées depuis plus de deux ans. Par ses agissements pleins de ruses, cette paroisse se trouve comme entraînée dans le schisme.

» Le curé Buhlmann, ayant été, pour de justes motifs, mis en demeure par l'autorité ecclésiastique de quitter sa paroisse, a d'abord exercé la charge d'âmes dans une localité sans autorisation de son évêque ; puis, usurpant le poste confié par l'Église à son confrère, le curé légitime de Grellingen, il exerce sans juridiction les fonctions pastorales dans cette pasoisse.

» M. Isidore Oser a accepté sans autorisation et sans mission légitime de l'Église le poste de Liesberg, où il s'est installé comme curé. Enfin M. Charles Lochbrunner, aussi du diocèse de Bâle, a, de sa propre autorité, quitté sa paroisse pour se rendre dans un diocèse étranger où il exerce les fonctions pastorales, sans en avoir reçu la faculté de l'Ordinaire.

» Les cinq prêtres précédents, que je viens de nommer, ayant tous fait acte d'intrusion, de schisme et d'insubordination contre l'autorité de l'Église, dont ils se sont par le fait même séparés, ont tous encouru les censures ecclésiastiques prononcées par les saints canons; ils sont, en conséquence, tous interdits et excommuniés; et ils le

[1] Lettre du 30 novembre 1873, adressée aux évêques de Suisse, ou plutôt à toute la catholicité.

seront aussi longtemps qu'ils n'auront pas été absous et réhabilités par le Saint-Siége apostolique.

. . . .

» Sur cette voie du Calvaire, il m'en coûtera moins à présent d'achever mon récit : les prêtres dont je vais parler n'appartiennent pas au diocèse de Bâle, j'en remercie le ciel. Ce sont des étrangers, des inconnus.

» Poussés par je ne sais quel vent empesté, ils sont venus s'abattre sur les vertes prairies et les champs fertiles du Jura. Nos temples saints en ont été souillés; nos prêtres et nos lévites ont dû abandonner les autels du Dieu vivant; et tout le peuple catholique, les hommes, les femmes, les enfants, comme autrefois les premiers chrétiens, se sont réfugiés dans les catacombes. Soixante mille Jurassiens, soixante mille enfants de la libre Helvétie, pour être demeurés héroïquement fidèles à la foi des ancêtres, ne peuvent plus chanter le *Credo* catholique dans les églises qu'ils ont bâties de leur argent et construites de leurs mains; ils doivent se réfugier derrière les murailles et les grilles qui ferment tout accès à ce qu'on appelle le public.

» En effet, le culte catholique romain ne peut plus, dans le Jura bernois, se célébrer en public : et même un préfet peut, sous un prétexte quelconque, faire saisir un prêtre catholique au sortir d'une messe dite dans une grange!

» Le cœur du Pontife et celui des prêtres et des fidèles ont pu en ressentir les douleurs de la mort. Néanmoins je n'ai pas besoin de vous dire à vous, évêque catholique, quelle joie abonde au milieu de ce torrent d'amertumes, quand vous saurez, Monseigneur, que sur quatre-vingt-dix-sept prêtres du Jura, habiles au ministère pastoral, pas un, non pas un seul, n'a failli à l'honneur sacerdotal ni courbé le front devant l'orage! Et parmi les Jurassiens, croyants et pratiquants, on est encore à compter les renégats. Quelle gloire, Monseigneur! Ah! bénissez ces âmes généreuses et nobles! Bénissez ce peuple vraiment chrétien, afin que Dieu le confirme dans la foi.

» Je ne saurais, Monseigneur, vous donner de détails concernant l'origine, la provenance, la condition morale et les antécédents des nouveaux venus dans cette région infortunée. Je ne pourrais vous faire que les tristes relations que vous avez pu lire dans les journaux, ni même affirmer qu'ils sont tous prêtres. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'ont point de mission légitime, et qu'ils n'ont reçu aucune juridiction ni pouvoir spirituel quelconque. Ils sont venus dans des conditions qui font de tels prêtres, non des ministres de l'Église, comme le déclare le concile de Trente, mais des usurpateurs et des intrus, n'étant pas entrés par la porte, comme le font les vrais pasteurs, mais par la fenêtre. Le même concile œcuménique a prononcé l'anathème contre ceux qui disent ou prétendent que ces prêtres sont les dispensateurs légitimes des sacrements et de la parole de Dieu.

» Vainement ils osent affirmer qu'ils ont des pouvoirs et une mission légitime et valide; car ils n'ont pu les recevoir de l'Église, qui déclare intrus ces prêtres usurpateurs, ni d'un prétendu évêque (Reinkens) schismatique et excommunié, qui, n'ayant lui-même aucune juridiction, ne peut pas donner ce qu'il n'a point. Vainement certains chrétiens voudraient-ils se donner un tel évêque pour chef, celui-ci n'en resterait pas moins sans pouvoir, car il serait absurde de dire qu'il tire sa juridiction de ceux-là sur lesquels il doit l'exercer. L'Église de Jésus-Christ ne connaît point ce cercle vicieux, et elle rejette de son sein quiconque ne se soumet pas à son autorité divine, prêtre ou évêque, prince ou autorité quelconque.

» Prétendre qu'on n'admet point la sentence de l'interdit ou de l'excommunication, est une nouvelle absurdité, comme s'il suffisait à un homme, condamné par les tribunaux, de dire qu'il n'admet pas la peine qui lui est infligée pour n'avoir pas à la subir! Donc tous ceux qui, dans le Jura bernois et dans le diocèse de Bâle, prétendent ou prétendront, sous quelque prétexte ou quelque titre que ce soit, exercer les fonctions pastorales sans le consentement ou l'autorisation de l'évêque reconnu par le

Saint-Siège, sont et doivent être tenus pour intrus, schismatiques et excommuniés. Tels ils sont et resteront; moi, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, évêque de Bâle, je le déclare par cette présente notification, au nom de Jésus-Christ et du Dieu tout-puissant, juste juge de tous les hommes.

» Voici les noms de ces prêtres étrangers qui ont encouru les censures pour s'être emparés des fonctions pastorales, des presbytères et des églises, aux dépens des curés légitimes :

1° Déramey (Pipy), à Porrentruy;
2° Choisel, à Courgenay;
3° Giaut, à Charmoille;
4° Léonard, à Saint-Ursanne ;
5° Portaz-Gressis, à Delémont;
6° Dembski, à Courfaivre;
7° Rüpplin, à Dittingen;
8° Vonthron, à Glovelier.

» Si au nombre de ces étrangers vous ajoutez les huit que je vous ai nommés en premier lieu, ils sont au nombre de seize. Ce nombre est assurément trop grand, surtout si l'on considère les scandales, les blasphèmes et les sacrilèges dont ils sont les auteurs...

» Comme on n'a pu, à ce qu'il paraît, je le dis à la louange du clergé catholique, trouver des prêtres assez oublieux de leurs devoirs, malgré les appels incessants faits à toute l'Europe et au delà, et nonobstant l'argent jeté à pleines mains, pour occuper toutes les cures du Jura, on les a réduites de 76 à 28; on a donc supprimé 48 paroisses sans le concours de l'autorité ecclésiastique et au mépris de ses droits et des intérêts religieux des populations catholiques, qui n'ont pas même été consultées et dont on emprisonne les représentants, lorsqu'ils refusent de livrer les églises, les presbytères et l'administration des fabriques aux schismatiques.

» Voilà la triste et cruelle situation des catholiques dans le canton de Berne... Ce serait trop long de raconter tous les détails de cette odieuse et formidable persécution; car il faudrait rappeler une infinité de vexations, les comparutions devant les tribunaux, et les amendes et les emprisonnements subis par des prêtres très respectables, et les souffrances des paroisses catholiques, qui ont été et qui sont encore privées de la célébration du culte, de la sépulture ecclésiastique pour les défunts, de l'instruction religieuse pour les enfants, de l'administration des sacrements et de toutes les solennités religieuses qui font la joie du peuple. Même l'administration du sacrement de baptême et la bénédiction du mariage ont été interdites à tous les prêtres jurassiens, et plusieurs d'entre eux ont été dénoncés, cités et punis pour avoir cédé aux instances des fidèles qui ne voulaient et ne pouvaient point se passer des ministres de leur religion.

» Maintenant le peuple doit subir la présence des prêtres schismatiques, dont il ne veut absolument point. Et ceux-ci s'efforcent de l'attirer dans leur apostasie, de lui faire partager leurs erreurs, et prétendent l'obliger à leur livrer les enfants et la jeunesse des écoles. En sorte que, tout en habitant sur le sol natal, il peut dire avec Israël : *Nous sommes assis sur le bord du fleuve de Babylone, et là nous pleurons en nous souvenant de Sion* [1]. » (Psal. 136.)

Ce tableau n'avait rien d'exagéré. Telle était bien bien la triste situation du clergé dans le Jura bernois. Des prêtres intrus avaient été installés *manu militari* dans les presbytères et les églises catholiques, et les véritables pasteurs, qu'on n'osait pas encore expulser du canton, avaient été réduits à célébrer les divins offices dans des maisons particulières.

Une ordonnance du 6 décembre 1873 avait ainsi réglé le service divin que pouvaient encore accomplir les prêtres fidèles à leur devoir :

Le Conseil exécutif du canton de Berne,

Considérant :

1° Qu'il n'y a, dans la nouvelle partie du canton, que les curés nommés par le gouvernement en vertu de l'ordonnance du 6 octobre dernier, à jouir du droit d'exercer publique-

[1] Lettre de Mgr Lachat, du 30 novembre 1873, adressée aux évêques de Suisse.

ment le *culte catholique* reconnu par l'État;

2° Qu'aux autres ecclésiastiques catholiques non reconnus par l'État, notamment aux curés révoqués par la sentence judiciaire du 15 septembre dernier et à ceux qui ont autrefois signé la protestation du mois de février 1873, et qui depuis lors n'ont pas retiré leur signature, *il n'est accordé que l'exercice d'un culte privé*, dans les limites de la constitution cantonale (art. 80);

3° Qu'il est notoire cependant que lesdits curés révoqués enfreignent fréquemment les limites du culte privé posées par la constitution, et que, par leurs actes, ils troublent profondément l'ordre, la tranquillité publique, et la paix confessionnelle;

4° Qu'en présence de cet état de choses, il est urgent de réprimer les actes commis en infraction de ces limites;

5° Que, d'après sa teneur et son objet, la présente ordonnance n'est que la mise en exécution, tant de l'arrêt de révocation, rendu par la cour suprême, que de l'ordonnance postérieure du 6 octobre dernier, et qu'elle n'est, en outre, qu'une mesure nécessaire au maintien de l'ordre légal et public;

Ordonne:

Article 1er. — Il est rigoureusement interdit aux curés révoqués, ainsi qu'aux ecclésiastiques catholiques, abbés, vicaires ou desservants, qui ont signé la protestation du mois de février 1873 et qui n'ont pas jusqu'à présent retiré leur signature, en un mot à tous les prêtres catholiques qui n'ont pas reçu une autorisation spéciale de l'État, de se livrer à aucun exercice du culte dans les locaux ou bâtiments placés sous la surveillance de l'État ou ayant une destination publique.

Font partie des lieux et locaux ci-dessus désignés, notamment ceux qui servent à la célébration du culte (églises ou chapelles), les maisons d'école, les bâtiments communaux, etc.

Art. 2. — Sont pareillement interdites auxdits ecclésiastiques toutes fonctions dans les écoles ou établissements d'éducation publique et dans les autorités scolaires.

Art. 3. — Dans les bâtiments et locaux qui n'ont aucune destination publique, l'exercice du culte est permis aux ecclésiastiques ci-dessus désignés, dans les limites compatibles avec les bonnes mœurs et l'ordre public (art. 80 de la constitution cantonale).

Par exception à la disposition ci-dessus, il leur est toutefois interdit de prendre part, en habits sacerdotaux, aux convois funèbres et processions qui se font dans les rues.

Il est spécialement défendu aux régents et aux régentes de conduire leurs enfants auprès des ecclésiastiques désignés dans l'article premier, pour assister au service divin ou à l'instruction religieuse.

Art. 4. — Dans le cas où l'on abuserait du culte privé ou de toute autre circonstance pour semer la discorde ou susciter des persécutions au sujet des croyances et des opinions religieuses, ou pour se livrer à des excitations contre les ecclésiastiques reconnus par l'État, ou enfin pour provoquer à la violation des lois et actes de l'autorité, le délinquant, à moins que son délit ne soit passible de peines déjà prévues par la loi, sera puni en vertu de l'article 5 ci-après.

De plus les assemblées ou réunions dans lesquelles ces délits auront été commis pourront être dissoutes par mesure de police.

Art. 5. — Les contraventions aux quatre articles ci-dessus énoncés, à moins qu'elles ne constituent une violation plus grave de la loi, seront punies d'une amende de 100 à 200 francs.

En cas de récidive, l'amende édictée pour la première contravention sera augmentée dans la proportion de la gravité du nouveau délit.

Art. 6. — Il est spécialement enjoint aux agents et fonctionnaires de la police judiciaire d'exercer des poursuites rigoureuses dans tous les cas d'usurpation de fonctions (art. 83) et dans tous les cas de troubles apportés à la tranquillité publique (art. 93-97 du code pénal).

Art. 7. — La présente ordonnance, qui abroge celle du 28 avril 1873, entrera immédiatement en vigueur. Elle sera rendue publique par son insertion dans la *Feuille officielle* et par voie d'affiches dans les localités intéressées.

Berne, le 6 décembre 1873.

Au nom du Conseil exécutif:

Le président, Teuscher.

Le secrétaire d'État, Dr Trœchsel.

Il fallut donc quitter les églises qui n'étaient pas encore tombées entre les mains du schisme, ou se contenter d'y célébrer des offices sans prêtres et sans célébrant. Partout on dressa dans une grange ou dans un local privé un autel où le prêtre chantait la messe, prêchait, faisait toutes les fonctions de son ministère. Le peuple

fidèle accourait à ces sanctuaires improvisés et s'éloignait avec horreur des édifices religieux souillés et profanés par le schisme et l'apostasie. Aussi la persécution, bien loin d'affaiblir le sentiment catholique dans cette contrée, lui donnait une nouvelle vigueur. Pressés autour de leurs pasteurs légitimes, qui leur devenaient d'autant plus chers et vénérables qu'ils souffraient pour leur garder le trésor précieux de la foi, les paroissiens se sentaient animés au sacrifice et à l'immolation, en voyant le zèle et le courage de leurs prêtres. Tout n'était donc pas triste dans ce spectacle que présentait une portion du canton de Berne. « Avec quelle joie, écrivait Mgr Freppel commentant l'encyclique du 21 novembre, avec quelle sainte fierté ne pouvons-nous pas, à la suite du Souverain Pontife, tourner nos regards vers ces catholiques de la Suisse restés fidèles à leur religion en dépit de toutes les attaques. « Ne croyez pas, » s'écriait saint Augustin, « que les méchants n'aient pas » leur rôle en ce monde, et que Dieu n'en tire » aucun bien : *Ne putetis gratis esse malos* » *in hoc mundo, et nihil boni de illis agere* » *Deum;* les méchants ne vivent que pour » se corriger eux-mêmes, ou pour exercer la » vertu des bons ; *omnis malus aut ideo vivit* » *ut corrigatur, aut ideo vivit ut per illum* » *bonus exerceatur!* » L'épreuve aura servi du moins à cette partie de l'Église pour faire éclater ce qu'il y avait en elle de force et de vie.

» Honneur donc au pieux évêque de Bâle, à l'éloquent et courageux vicaire apostolique de Genève, qui luttent avec une si mâle énergie contre les attaques des méchants! Honneur à ce vaillant clergé de Genève, à ces excellents prêtres du Jura bernois qui ont préféré l'indigence à l'apostasie, et que ni les menaces ni les séductions n'ont pu faire dévier de la ligne du devoir! Honneur aussi à ces pieux fidèles qui, plutôt que d'entrer en communion avec des intrus, juste objet de leur mépris et de leur indignation, vont chercher au loin le baptême pour leurs enfants, et, pour eux-mêmes, des sacrements légitimes et un culte non souillé! Ces scènes touchantes, renouvelées des catacombes, vos pères les ont connues en d'autres temps, alors que les hommes de la Révolution française, dignes précurseurs des tyrans de la Suisse, fermaient vos églises, chassaient vos prêtres, et ne vous laissaient à vous-mêmes que le choix entre l'apostasie et la mort [1]. C'est pour vous, dont l'enfance a été bercée au récit de ces terribles persécutions, un motif de plus pour compatir aux souffrances de vos frères des montagnes du Jura, et pour hâter par vos prières le terme de leurs épreuves. »

26 — *Les évêques français et la persécution religieuse en Europe. — Circulaire du ministre des cultes. — Mandement de Mgr l'évêque de Périgueux et suspension de l'*Univers. — *L'inscription de la Roche-en-Breny.*

Le 26 décembre, M. de Fourtou, ministre de l'instruction publique et des cultes, adressa la circulaire suivante aux archevêques et évêques français, « au sujet de quelques-unes de leurs appréciations sur la situation actuelle de l'Europe et sur les derniers événements qui s'y sont accomplis ».

Monseigneur,

Quelques-uns de vos vénérables collègues, examinant la situation présente de l'Europe, et jugeant les derniers événements dans leurs rapports avec l'Église catholique et dans leur action sur la société contemporaine, ont publié récemment des lettres pastorales où se rencontrent des appréciations qui ne pouvaient manquer, en certains points, d'appeler l'attention du gouvernement.

Parfois, en effet, elles sembleraient de nature à exciter au dehors des susceptibilités qu'il est toujours fâcheux d'éveiller.

Les éminents prélats qui ont adressé aux fidèles de leurs diocèses les lettres dont je parle seraient, il est vrai, les premiers à regretter des conséquences absolument contraires aux intentions qui les animent.

J'en ai pour garant le patriotisme éprouvé dont l'épiscopat français a constamment offert de si éclatants et si laborieux témoignages.

[1] Allusion aux guerres de Vendée, qui eurent pour théâtre une grande partie du diocèse actuel d'Angers.

Néanmoins le gouvernement a dû s'émouvoir de ces faits, Monseigneur, et il désire vivement qu'ils ne soient pas renouvelés.

Votre Grandeur n'ignore pas de quelle sympathie il environne, au milieu de leurs épreuves, l'Église et le Saint-Siége. Aussi comprend-il les préoccupations des consciences catholiques et les douleurs dont les évêques se font en ce moment les interprètes. Mais ces sentiments, Monseigneur, peuvent s'exprimer avec toute la liberté et toute la force qui leur conviennent, sans qu'il soit nécessaire de recourir, pour les manifester, à des attaques dont pourrait s'alarmer l'autorité des gouvernements voisins.

Il y a entre les États des égards mutuels qui ne se peuvent oublier. Nous devons professer partout le respect des pouvoirs établis, comme nous voulons le réclamer à notre tour pour le gouvernement institué dans notre patrie par la volonté souveraine de l'Assemblée nationale. Est-il besoin d'ajouter, Monseigneur, qu'au milieu des graves conflits qui agitent aujourd'hui le monde, c'est par leur modération surtout (?) que les évêques augmentent la légitime influence de leur parole, et contribuent plus efficacement à cette œuvre d'apaisement et de pacification générale qui doit être l'objet de nos communs efforts?

Je me reprocherais d'insister davantage sur des considérations qui se recommandent d'elles-mêmes à la sollicitude de Votre Grandeur. J'ai d'ailleurs la certitude qu'elle ne se méprendra point sur le sentiment qui m'inspire cette lettre, dont je confie la pensée à votre prudence.

Agréez, etc.

De Fourtou.

Parmi les éminents prélats visés par la circulaire ministérielle se plaçaient, au premier rang, Mgr Guibert, archevêque de Paris, Mgr Plantier, évêque de Nîmes et Mgr Freppel. Nous avons eu déjà occasion de faire connaître en partie le mandement de ce dernier[1]; voici maintenant le tableau qu'il traçait de la persécution religieuse en Suisse et dans le royaume de Prusse. Nous dirons ensuite comment il répondit aux conseils de prudence de M. de Fourtou.

L'exemple du gouvernement italien ne pouvait qu'enhardir sur d'autres points les ennemis de l'Église. Un petit État, placé au centre de l'Europe, et qui se vantait d'être l'asile de la liberté, s'est chargé de montrer que le despotisme le plus tyrannique peut se cacher sous ce mot à double entente. Appelant à leur aide quelques prêtres apostats, les disciples de Calvin ont donné la main à des incrédules qui n'ont de catholique que le nom, pour organiser à Genève un petit schisme qui ne serait que ridicule, s'il ne fallait pas verser des larmes sur les victimes et les dupes de cette sacrilège comédie. Expulser les évêques, traîner devant les tribunaux les pasteurs légitimes après les avoir chassés de leurs églises, imposer de force à toute une classe de citoyens des lois et des constitutions religieuses, tels sont, à Soleure comme à Genève, les exploits de ces hommes qui se prétendent les apôtres de la tolérance, et qui ne savent qu'opprimer ceux qui ne pensent pas comme eux.

Oui, voilà bien des fruits de ce libéralisme tant vanté qui s'annonçait comme devant assurer à tous la liberté de conscience. Sur la terre du monde qui semblait le mieux se prêter à ses expériences où rien, par conséquent, ne l'empêchait de s'épanouir et de fructifier à l'aise, le voilà précisément qui aboutit à la plus monstrueuse confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, à la théorie païenne des Césars de Rome sur l'oppression des consciences par l'État.

Afin de mieux tromper les simples, ils avaient dit: Nous voulons l'Église libre dans l'État libre; et, partout où ils triomphent, leur premier soin c'est d'installer l'Église esclave dans l'État despote. On voit à présent qui opprime et qui sait tolérer; et tandis que ni en France, ni en Belgique, ni en Autriche, ni dans aucune autre nation catholique, les dissidents n'ont à souffrir la moindre gêne pour l'exercice de leur culte, il n'est guère d'État protestant où ne souffle le vent de la persécution.

Il est évident, N. T. C. F., qu'un si petit État ne se serait pas permis de tels méfaits contre l'Église catholique, s'il n'avait reçu de plus haut des encouragements et un mot d'ordre. Cet adversaire, dont la main se fait sentir partout où il y a une insulte au catholicisme, nous n'avons pas besoin de vous le nommer.

Dès le début de la dernière guerre, nous vous disions qu'il ne s'agissait pas seulement d'un duel engagé entre la France et la Prusse, mais que l'Église catholique aurait à subir les conséquences de la défaite.

Notre ennemi se défendait de nos paroles comme d'une calomnie, et ses organes offi-

[1] Voir p. 77.

cieux nous reprochaient, à nous personnellement, d'attribuer un tel caractère à une lutte, suivant eux, toute politique. Avec quelle promptitude, hélas! il a justifié nos faciles prévisions! A peine s'est-il rendu maître du terrain, qu'il a tourné toute sa fureur contre les catholiques de ses États qui, pourtant, avaient secondé ses desseins avec plus de fidélité que de clairvoyance.

Et maintenant, que voyons-nous en Prusse? Les Ordres religieux poursuivis et traqués sans trêve ni merci; les évêques dépouillés du pouvoir le plus essentiel à leur charge, celui de nommer les pasteurs des âmes; des fonctionnaires civils s'arrogeant le droit de réglementer l'éducation des clercs; et, comme pour ajouter le ridicule à l'odieux, une secte minime, patronnée par l'État prussien, et qui se prétend l'Église catholique, comme l'on voit, dans certains établissements, des malades se donner des titres que nul ne songe à leur disputer; une poignée de renégats ayant à leur tête un prêtre défroqué dont les écrits antérieurs sont une condamnation formelle de tout ce qu'il dit et de tout ce qu'il pense aujourd'hui. Ici nous devons laisser la parole au Souverain Pontife; et vous admirerez comme nous, N. T. C. F., les mâles accents de cette voix, unique dans le monde, et qui s'élève au-dessus de toutes les considérations humaines, pour faire entendre aux plus fiers potentats comme aux plus humbles fidèles le langage de la justice et de la vérité [1].

Telles étaient ces lettres pastorales qui, selon le ministre des cultes, devaient attirer l'attention du gouvernement, parce qu'elles contenaient « des attaques dont pourrait s'alarmer l'autorité des puissances voisines ». Ce n'est pas ainsi que l'entendait l'évêque d'Angers : « Ministres de l'Église, répondit-il à M. de Fourtou, nous n'avons pas l'honneur d'être fonctionnaires de l'État, par la raison bien simple, mais toute péremptoire, que nous ne sommes, à aucun degré, ni à aucun titre, dépositaires d'une parcelle quelconque de la puissance civile. Nous parlons et nous agissons au nom de l'Église, dont les intérêts sont confiés à notre garde, et nullement au nom de l'État, qui ne nous a pas chargés d'exprimer son sentiment. »

Les évêques autrichiens, ceux d'Irlande et d'Angleterre peuvent se plaindre des persécutions que l'Église subit en Prusse. « Et ce serait en ce noble pays de France, où toute infortune a trouvé jusqu'ici des sympathies et toute injustice une protestation ; ce serait en France, dis-je, que les écrivains d'une certaine presse voudraient nous condamner à nous taire devant des douleurs d'autant plus navrantes qu'elles sont plus imméritées!... Il ne s'agit pas d'attaques contre l'autorité législative d'un gouvernement quelconque. Improuver des actes de violence, ce n'est pas attaquer l'autorité, c'est la défendre, c'est professer pour elle le vrai respect, celui qui prend son principe et sa règle dans la loi de Dieu; c'est lui rendre le plus grand des services, car l'autorité ne se nuit jamais plus à elle-même que lorsqu'elle excède ses justes limites pour substituer l'arbitraire au droit et l'oppression à la liberté... Au-dessus des pouvoirs établis, quelque nom qu'ils portent, empire, république ou royauté, il est des lois éternelles et immuables qu'ils sont tenus d'observer, sous peine de s'interdire le droit au respect. S'il n'était plus permis à des évêques de s'indigner en présence de spoliations sacrilèges, par crainte de blesser les puissants du jour, c'en serait fait de l'ordre moral et de la civilisation chrétienne! »

Cette affaire n'était pas terminée. A quelques jours de là, l'*Univers* reproduisait un autre mandement, portant de nouveau promulgation de la bulle *Etsi multa* et condamnant avec elle l'oppression qu'on voulait faire peser sur l'Église, principalement en Suisse et en Allemagne.

Vous pourrez donc l'entendre, disait l'évêque de Périgueux à ses diocésains, cette grande et sainte parole de Pie IX. Elle vous dira les persécutions que des pouvoirs séculiers, « contempteurs du droit, ennemis de la religion, foulant aux pieds les lois divines et humaines, » font souffrir à la sainte Église notre mère. Elle vous dira la foi à de solennels traités audacieusement violée, la justice indignement ou

[1] On ne pouvait mieux caractériser la bulle *Etsi multa*, du 21 novembre, dont les mandements épiscopaux incriminés par le gouvernement français n'étaient que le commentaire.

tragée, l'autorité de l'Église opprimée par la force, sa croyance répudiée, sa morale dépravée, sa constitution même renversée jusque dans ses fondements. Oui, voilà les traits odieux auxquels vous reconnaîtrez les actes du césarisme qui sévit en plusieurs régions du nouveau monde, et, dans notre vieille Europe, avec une violence inouïe en Suisse et en Allemagne. C'est là surtout, dans ces deux contrées, que la Lettre apostolique vous montrera les évêques privés de toute liberté dans leur ministère, traînés devant les tribunaux, frappés de condamnations, menacés de la prison ou impitoyablement jetés en exil... Et le tout en exécution de prétendues lois édictées par ordre des modernes Césars.

C'est alors seulement que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon résolut de sévir. Et contre qui sévira-t-il? contre l'auteur de ce mandement? contre ceux qui le publièrent pour la première fois? Non, ce fut contre l'*Univers*, dont tout le crime était d'avoir donné une plus grande publicité à un acte épiscopal, aussi irréprochable dans le fond que dans la forme.

Le 19 janvier 1874, les bureaux du journal catholique reçurent donc la visite d'un commissaire de police, porteur de l'arrêté suivant :

Le général gouverneur de Paris,

Sur l'avis du conseil des ministres,

Considérant que le numéro du journal l'*Univers*, en date du 19 janvier 1874, soit par les articles qu'il contient, soit par les documents qu'il publie, est de nature à créer des complications diplomatiques ;

En vertu des pouvoirs que confère la loi du 9 août 1849, sur l'état de siège,

Arrête,

Article 1er. — La publication et la vente du journal l'*Univers*, sont interdites *pour deux mois* à partir de ce jour 19 janvier;

Art. 2. — M. le préfet de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le général gouverneur de Paris,
Commandant la 1re division militaire,

De Ladmirault.

Ainsi était condamné un journal catholique, sans être entendu, sans qu'on lui fît connaître au moins l'article, la phrase, le mot qui le rendait coupable. Et le journal frappé, « c'était l'*Univers*, polémiste à nombreux ennemis, ce qui rendait la mesure facile; mais honoré pour son désintéressement sous le règne des séducteurs, et par son courage sous le règne des violents, cher à l'Église par les épreuves qu'il a subies pour elle, et par son dévouement aux grandes vérités dont elle est l'immortelle gardienne [1] ».

Cette suspension soudaine, véritable confiscation, pour la reproduction d'un écrit librement publié ailleurs, parut arbitraire et injuste à plusieurs membres de l'Assemblée nationale. Un certain nombre de députés catholiques s'émurent et déléguèrent quatre d'entre eux [2] pour demander des explications à M. de Broglie, et provoquer la levée de l'interdit. Mais ils n'obtinrent pour toute réponse que ces vagues déclarations, à savoir que l'arrêté contre l'*Univers* était une mesure d'ordre, et non un décret d'accusation, qu'il évitait un mal plus grand et qu'il avait été pris avec le plus profond déplaisir.

De son côté, l'évêque de Périgueux, ayant soumis au Souverain Pontife sa lettre pastorale si inopinément attaquée, en reçut un bref élogieux, sans aucune restriction :

« Non seulement, dans tout ce que vous avez fait, vénérable frère, il ne se trouve rien qui ait pu Nous déplaire, mais Nous Nous sentons plutôt obligé de louer le zèle et l'empressement avec lesquels, au milieu même des graves occupations d'une visite diocésaine, vous avez voulu porter incontinent Notre Encyclique à la connaissance de votre peuple ; prenant soin, dans votre lettre pastorale, d'en relever en quelques mots opportuns les points principaux, afin que l'énergie et le sens en fussent plus facilement compris des intelligences les moins cultivées. Si, en vertu de Notre ministère suprême, Nous devons signaler les maux dont l'Église est affligée, revendiquer ses

[1] Lettre de M. de Belcastel à M. le duc de Broglie, vice-président du conseil des ministres.

[2] Les délégués étaient MM. Keller, Chesnelong, Lucien Brun et de Belcastel.

droits outragés, condamner les scandales, reprendre les coupables, louer les bons, maintenir fermes ceux qui chancellent, fortifier ceux qui sont persécutés, arracher les simples aux périls et aux embûches, tous ces devoirs, Nous ne pouvons assurément les accomplir ni plus convenablement ni plus efficacement que par le moyen de ceux qui, appelés à partager notre sollicitude, ont été établis les maîtres et les sentinelles en Israël, pour régir et gouverner les Églises particulières.

» Vous étant donc borné à remplir la mission qui vous était confiée, et l'ayant noblement accomplie, si votre lettre publiée ailleurs est devenue pour quelqu'un l'occasion d'un dommage matériel, il n'y a rien dans cet événement qui doive vous causer la moindre inquiétude ; surtout puisque cette même lettre, déjà précédemment livrée par la presse à la publicité dans votre diocèse, n'avait suscité aucune réclamation ; *ce qui démontre clairement que la peine infligée à cette nouvelle publication a eu son origine, non dans la lettre elle-même, mais dans des motifs antérieurs.* »

C'était bien aussi la pensée de Louis Veuillot. Selon lui, toute la cause du mal provenait d'un certain document publié dans l'*Univers* du 3 janvier 1874, et qui est, en quelque sorte, « l'acte de naissance officiel du catholicisme libéral ». Il s'agit d'une inscription gravée sur marbre dans la chapelle du château de la Roche-en-Breny, propriété de feu M. de Montalembert. La voici, avec le commentaire de Louis Veuillot :

In hoc sacello Felix Aurelianensis episcopus panem verbi tribuit et panem vitæ christianæ amicor. pusillo gregi qui pro Ecclesia libera in libera patria commilitare jamdudum soliti annos vitæ reliquos itidem Deo et libertati devovendi pactum instauràre.

Die octob- XIII A.D.M.DCCC.LXII

Aderant Alfredus comes DE FALLOUX, Theophilus FOISSET, Augustinus COCHIN, Carolus comes DE MONTALEMBERT, absens quidem corpore præsens autem spiritu Albertus princeps DE BROGLIE [1].

« Le discours prononcé dans l'occasion que cette inscription rappelle, ou pour mieux dire consacre, n'a pas été divulgué. Il paraît assez qu'on le jugeait digne de mémoire ; maintenant, selon l'apparence, il est probablement voué à l'oubli. Faute de cette pièce, la doctrine précise, pour laquelle on s'était promis de commiliter, reste très incertaine. On peut penser que ceux qui se promettaient de la faire triompher, ou l'ont abjurée, ou ne la connaissent plus. Ils la croyaient sans doute à la fois nouvelle et orthodoxe. Quelques années, pleines à la vérité d'événements lumineux et terribles, ont dissipé les illusions qu'ils se formaient sur l'état du monde, sur leurs idées et sur eux-mêmes. On a eu le *Syllabus*, le Concile, la guerre, et on sait mieux ce que comportait l'*Église libre dans l'État libre*. Ce que l'on prenait pour un principe *rénovateur* n'était qu'une phrase décevante et une maxime fausse.

» De ceux qui avaient adopté ce prétendu principe comme règle de leur action religieuse et politique, trois sont morts. Montalembert a succombé inopinément dans l'ardeur d'un combat où la bonne foi allait n'être plus possible. Éclairé par la foudre, il a pu dire le mot qui suffit : Pardon ! Parole plus précieuse que tous ses discours, dont plusieurs restent l'éternel profit de la vérité. Cochin et Foisset, pleinement soumis aux décrets du Vatican, ont par là même abandonné ce qui, contrairement à leurs desseins, avait pu s'écarter de la croyance universelle. Parmi les survivants, Mgr Dupanloup a officiellement donné son adhésion aux actes conciliaires dont il avait contesté l'opportunité, et n'a plus fait aucune manifestation en faveur des doctrines ensevelies. M. de Falloux, quoique mêlé d'une certaine façon au monde politique, est en réalité sorti des affaires.

» Reste M. Albert de Broglie, devenu vice-président du conseil des ministres, et présen-

[1] Dans cette chapelle, Félix, évêque d'Orléans, a distribué le pain de la parole et le pain de la vie chrétienne à un petit groupe d'amis, qui, accoutumés depuis longtemps à combattre pour l'Église libre dans la patrie libre, ont renouvelé le pacte de consacrer encore les dernières années qui leur restent à vivre à Dieu et à la liberté.

Ce 13 octobre de l'an du Seigneur 1862.

Étaient là : Alfred, comte de Falloux ; Théophile Foisset ; Augustin Cochin ; Charles, comte de Montalembert. Était absent de corps, mais présent d'esprit, Albert, prince de Broglie.

tement le second personnage de France. Ce qu'il pense aujourd'hui de l'Église libre dans l'État libre, nous l'ignorons; mais nous savons quels ambassadeurs [1], par sa volonté, représentent la France en Italie et en Suisse, pays où l'État est libre et l'Église en prison.

» L'heure où M. le duc Albert de Broglie gouverne la France sera dans l'histoire celle de la plus rude angoisse de la Papauté, non plus seulement combattue, mais abandonnée de la France. »

Le 13 janvier, le rédacteur de l'*Univers* revient sur le même sujet, justifiant de son mieux M. de Montalembert, et déclarant hors de cause Mgr Dupanloup, ainsi que Cochin et Foisset qui s'étaient soumis, avant de mourir, au concile du Vatican. Mais, disait-il, « M. le duc de Broglie est vivant. Nos plus chères affaires lui sont confiées, et nous n'avons de lui aucun acte constatant qu'il n'appartient plus au parti très actif de *l'Église libre dans l'État libre* selon Cavour. On conviendra que nous sommes intéressés à marquer le point d'où il est parti pour savoir où il va et où il peut arriver. »

« Nous écrivions cela, sans nous douter que M. de Bismarck s'intéressait à nous, que les *complications diplomatiques* chauffaient mortellement, et qu'enfin M. de Broglie et tout le ministère terrifiés allaient nous imposer deux mois de silence, impliquant une amende de trente mille francs, pour sauver la patrie : la patrie libre, *patria libera* [2]! »

31. — *Persécution des Arméniens catholiques. — Supplique du clergé au grand vizir. — La commission mixte. — Chute de Ruchdi-pacha.*

A la date qui précède, la question arméno-catholique semble entrer dans une période décisive d'apaisement. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, une poignée de néo-schismatiques — (deux mille tout au plus) — s'était violemment substituée à l'Église et à la communauté arméno-catholique, et la vie civile et religieuse de cent mille Arméniens devenait de jour en jour plus intolérable. La suppression partielle du culte catholique, tantôt ici, tantôt là, révélait un système de lente destruction qui devait aboutir finalement à la suppression totale du catholicisme en Turquie.

Un patriarche (Mgr Hassoun) qui, pendant près de trente années, avait été le chef de la nation, et qui, pour ses nombreux et éminents services, avait été honoré des faveurs du gouvernement, était expulsé sans jugement du territoire de l'empire, et était remplacé par un intrus.

Les églises bâties avec le concours de la nation arménienne à Trébizonde, à Adana, à Tarsous, à Kilis, à Diarbékir et à Mardin étaient envahis et prises de force par les néo-schismatiques. Les évêques qui y résidaient depuis longtemps et en administraient les affaires spirituelles et communales, munis eux-mêmes de firmans impériaux reconnaissant leurs pouvoirs, étaient déposés; et, sans nul égard pour le vote unanime de la communauté du lieu, ils étaient remplacés par des prêtres illégitimes et excommuniés.

Certaines églises ayant été fermées sous la menace d'une agression, une foule de personnes pieuses étaient privées de la pratique de la religion. Les prêtres n'avaient plus aucune liberté d'exercer leur ministère spirituel.

Au Liban, après avoir longtemps bloqué le couvent et l'école de Bzommar, appartenant depuis un siècle et demi à une congrégation de soixante-dix prêtres environ, on avait fini par enlever complètement ces établissements des mains de la communauté pour les livrer à quelques prêtres excommuniés, et on avait pillé leurs biens et leurs revenus.

A plus forte raison, ne permettait-on pas la construction d'églises et d'écoles, et n'autorisait-on pas même de réparer celles qui existaient déjà.

On mettait la main sur les dons nombreux faits par testament à l'Église catholique, ainsi que sur d'autres libéralités destinées à des œuvres de bienfaisance.

Enfin on exerçait contre cette pauvre nation des vexations sans nombre, et la vio-

[1] MM. Fournier et Lanfrey.
[2] *Univers*, du 15 avril.

lence remplaçait presque toujours la voie judiciaire. Et ces iniquités ne s'accomplissaient pas seulement dans les provinces éloignées, mais jusqu'au sein de la capitale.

Touché de tant de maux, le clergé arméno-catholique, sous la direction de Mgr Azarian, vicaire général du patriarcat, résolut de tenter un suprême effort auprès de Sa Majesté le sultan, pour démasquer cette persécution à la fois hypocrite et violente.

En conséquence, le 30 décembre 1873, Mgr Azarian, les membres du conseil patriarcal et les délégués ecclésiastiques des dix-sept diocèses arméniens, se présentèrent au palais de Son Altesse le grand vizir. Ils lui remirent une pétition, fortement motivée, par laquelle ils réclamaient la garantie du libre exercice de leur religion, ou bien un ordre d'exil ou d'émigration en pays étranger pour toute leur communauté. Ils ne refusaient pas d'être les fidèles sujets de la Porte, d'obéir à toutes ses injonctions légitimes; mais ils voulaient demeurer catholiques, ils voulaient conserver intacte l'indépendance de leur Église, reconnue et consacrée dès le principe par des *bérats* ou diplômes impériaux.

Jusqu'à ces derniers temps, disaient-ils, on s'était conformé à la teneur de ces augustes diplômes; mais depuis trois ou quatre ans, quelques membres du clergé et de la nation, inspirés par des sentiments de révolte et d'irréligion, ont pris, pour instrument de leurs machinations et en vue de leur fin, la bulle *Reversurus*... Donnant, par leurs fausses interprétations, un sens erroné à cette bulle, ils s'en sont servis pour attaquer et contester des points spirituels, considérés comme articles de foi et se sont révoltés contre les lois ecclésiastiques. Par là ils ont encouru maintes fois les censures prononcées par le Saint-Siège romain, centre de toute la catholicité. Et bien que cela ne touchât en rien aux affaires civiles et politiques, mais eût trait uniquement à l'interdiction d'exercer le culte catholique, ceux-ci couvrant la faute, pour laquelle ils avaient été condamnés ecclésiastiquement, d'un prétendu voile de fidélité politique, s'efforcèrent par leurs plaintes au gouvernement, d'exciter et de propager cette pernicieuse étincelle qu'un souffle aurait alors suffi à éteindre. Malgré cela et au mépris des lois ecclésiastiques, ainsi que des privilèges consacrés par tant de hatti-chérifs, l'autorité temporelle est intervenue, pour la première fois en Turquie, dans les affaires spirituelles. Quelques prêtres, quelques évêques et leurs acolytes, à peine au nombre de mille individus excommuniés, ont obtenu l'appui de l'autorité civile, d'abord sous le titre d'*Orientaux*, puis comme exclusivement *catholiques*. Le patriarche légitime, dix-sept évêques et vicaires forains, et plus de cent mille fidèles, sujets ottomans, reconnus tant à l'intérieur qu'au dehors, ont été dépouillés de leurs églises, de leurs droits nationaux et du patriarcat qu'on a livrés à la faction dont il s'agit. C'est en vain qu'il a été représenté à la Sublime Porte, dans mille réclamations, que ces édifices, ayant été élevés aux frais des catholiques et de la nation, personne n'avait le droit de s'en emparer; nulle attention n'a été accordée à ces plaintes. Au contraire, les calomnies de quelques prêtres rebelles ont trouvé des applaudissements en haut lieu... Or, comme notre vœu le plus cher est de voir les droits de l'État aussi bien que les droits de la communauté défendus et protégés contre toute atteinte, nous demandons que nos établissements communaux et leurs droits soient administrés selon les dispositions des lois et des règlements de l'empire.

Si notre qualité de sujets et notre religion ne peuvent s'allier l'une à l'autre dans les États impériaux, nous supplions Votre Altesse, au nom de Dieu et pour l'amour de notre glorieux et bien-aimé souverain, de nous faire connaître le plus tôt possible celle que nous devons garder et celle qu'il nous faut abandonner.

Nous la supplions de ne pas laisser cette situation se prolonger, mais bien de rendre à notre nation son existence légale comme par le passé et de réhabiliter ses chefs spirituels, déposés et exilés sans qu'ils aient commis une faute.

Enfin, si l'on se décidait de ne pas nous faire justice et de ne pas nous réintégrer dans notre vie civile et religieuse, Votre Altesse n'a qu'à donner les ordres nécessaires pour nous envoyer tous en exil, dans tel endroit que le gouvernement indiquera. Mais avant de nous éloigner de notre chère patrie et de notre auguste souverain, pour lequel, après avoir fait le sacrifice de nos biens, nous sommes prêts à verser notre sang, nous prions Votre Altesse de déposer au pied de son trône notre

humble supplique qui présentera à Sa Majesté le triste tableau de notre lamentable situation.

Cette pressante supplique devait faire une vive impression sur l'esprit du sultan. Sa Majesté Ottomane comprit que cette question arméno-catholique était purement canonique et que l'État n'avait rien à y voir. Quelques jours après, il déclara à l'ambassadeur de France, le comte de Vogüé, que c'était à tort qu'on l'avait compliquée, mais qu'il allait donner à son grand vizir les ordres les plus précis pour terminer promptement cette affaire d'après les principes de la liberté des cultes, proclamée hautement par lui dans ses *hatti-chérifs*.

Sur les ordres de son souverain, le grand vizir saisit donc le conseil des ministres de cette grave question. Mgr Azarian fut plusieurs fois appelé à donner des explications, et réfuta péremptoirement les objections opposées par les néo-schismatiques. Tout le monde regardait comme imminente une solution favorable aux catholiques. Pourtant il n'en fut rien ; on proposa vainement solution sur solution; aucune ne réunissait l'unanimité des voix, et bien peu de ministres consentaient au retour de Mgr Hassoun, patriarche des catholiques.

On résolut alors d'instituer une commission mixte, composée de membres notables laïques choisis dans les principales communautés chrétiennes, catholiques ou non, reconnues en Turquie. On exclua seulement de cette commission les arméniens catholiques et les dissidents, comme étant parties intéressées, mais on y admit un membre de la communauté grecque non unie, un autre de la communauté bulgare non unie, de la communauté arménienne non unie ; et à ces trois schismatiques on ajouta trois catholiques : un latin, un maronite et un grec uni. Ainsi l'avait voulu le sultan.

Le 10 février, la commission était convoquée devant le grand vizir, Ruchdi-pacha. Les trois questions suivantes lui furent proposées :

1° Le gouvernement ottoman pouvait-il, sans porter atteinte à la liberté de conscience, forcer les Arméniens catholiques de reconnaître l'autorité de Kupélian comme patriarche et de lui prêter obéissance?

2° Les Arméniens pouvaient-ils, au moins dans les affaires mixtes, avoir recours à la juridiction de Kupélian?

3° Kupélian, en vertu du bérat dont il est en possession, avait-il le droit de revendiquer les biens ecclésiastiques de la communauté arméno-catholique?

Tous les membres de la commission, à l'exception d'un seul, répondirent négativement à ces trois questions. Seul, Artin Effendi Dadian, arménien-grégorien (ou non uni) eut le courage de répondre affirmativement et de soutenir les actes des néo-schismatiques arméniens. Mais cette réponse révolta tellement ses collègues que plusieurs se levèrent pour en démontrer l'iniquité. Et comme Artin Effendi allait, pour exciter la haine des ministres présents, faire intervenir le dogme de l'infaillibilité pontificale, le membre bulgare non-uni lui fit observer très sagement que ce dogme n'avait rien à faire ni avec lui, ni avec les autres membres non-catholiques, ni avec les ministres de la Sublime Porte; mais que, l'infaillibilité étant admise comme dogme par la catholicité tout entière, tous les catholiques sont tenus de s'y soumettre; et que si une poignée de *vieux-catholiques* s'étaient révoltés contre cette définition, outre qu'ils avaient mérité les censures de leur Église, ils avaient en même temps rendu à leur pays un mauvais service, en faisant éclater des troubles qui pouvaient avoir les plus graves conséquences.

Ainsi se termina, à la grande satisfaction des Arméno-catholiques, le rôle de la commission mixte établie par le sultan lui-même. Il ne restait plus au grand vizir que de rendre promptement justice aux victimes de la persécution... Mais deux jours après cette conférence, le télégraphe signalait la chute de Ruchdi-pacha et son remplacement par Hussein-Avni-pacha. Que fera ce dernier?

———————

ANNÉE 1874

Janvier.

30. — *Les prêtres exilés du Jura bernois. — Le plébiscite du 18 janvier. — Le décret d'exil. — Félicitations de Mgr Lachat.*

Les autorités cantonales de Berne, après avoir discuté au Grand Conseil et adopté à une forte majorité la nouvelle loi sur l'organisation du culte (29 mai 1873), en avaient aussitôt appliqué les principales dispositions. Avant d'aller plus loin, elles voulurent soumettre leur conduite au vote du peuple bernois. Le 18 janvier 1874, les électeurs du canton, qui est tout protestant, furent appelés à donner leur avis sur cette loi des cultes dirigée contre le catholicisme et qui n'atteignait que les catholiques du Jura bernois, réunis par le traité de 1815, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, au gouvernement de Berne.

Le résultat de ce plébiscite ne pouvait être douteux. Cependant les libéraux du Jura, inquiets, avaient adressé à leurs concitoyens un appel désespéré :

Le 18 janvier 1874, disaient-ils, fera époque dans l'histoire du canton de Berne; jamais encore, dans ce siècle, la situation n'a été si grave, jamais encore on n'a pu dire avec tant de raison : *De l'acceptation de la loi dépend le salut de la patrie.* Nous le sentons particulièrement ici dans le Jura où la lutte pour l'autonomie de la patrie, pour l'indépendance de l'intelligence et de la pensée, a atteint son point culminant. Ce n'est pas sans crainte que nous attendons le jour décisif, et nous frémissons à la pensée que la loi ecclésiastique pourrait être rejetée.

C'est pourquoi nous vous adressons, chers concitoyens, ce cri d'angoisse... La loi ecclésiastique est le complément nécessaire de tout ce qui a été fait depuis une année pour protéger les citoyens contre le clergé rebelle du Jura. Si donc le nouvel état de choses, créé par les ordonnances de l'autorité administrative, n'est pas assuré pour l'avenir, le tout s'écroule comme un bâtiment qui manque de fondements solides. Partant de ce principe, nous considérons la loi ecclésiastique comme une nécessité politique, et nous l'acceptons sans réserve.

Selon ces mêmes libéraux, il s'agissait, dans la journée du 18 janvier, « de vaincre les partisans de Rome et du *Syllabus*, ou d'en être vaincus ». Et cette question capitale ne regardait pas moins les protestants que les vieux-catholiques; et parce que ceux-ci étaient en trop petit nombre, c'était à ceux-là à se montrer et à agir.

Oui, les ultramontains sont nos ennemis et les vôtres! Et c'est pourquoi nous devons les frapper mortellement en adoptant la nouvelle loi ecclésiastique.

Seuls nous sommes trop faibles; le pape condamne la nouvelle loi et maudit celui qui vote pour elle; la population est à cette occasion formellement terrorisée, on exerce sur elle une telle pression que la loi ecclésiastique sera rejetée dans le Jura catholique par une majorité de plusieurs milliers de voix.

Venez-nous en aide, frères (protestants) de l'ancien canton. *C'est de vous que tout dépend!* Que chacun de vous remplisse, le 18 janvier, son devoir de citoyen! Rester à la maison en cette heure solennelle, ce serait trahir la patrie.

Grâce à cet appui hétérodoxe une immense majorité fut acquise à la loi : le 18 janvier elle fut adoptée par 69 208 votants et repoussée seulement par 16 991 voix. Dans le Jura, qui était seul en cause et qui seul aurait dû être consulté, il y eut 8708 non, contre 3099 oui. La loi n'en fut pas moins regardée comme sortie de l'urne populaire et promulguée aussitôt sous toutes les formes.

Les catholiques protestèrent vainement contre cette atteinte portée au traité de Vienne et à l'*Acte de réunion* de 1815. Ils

déclarèrent du moins solennellement « que, pour obéir aux prescriptions de leur foi religieuse et aux décisions du Saint-Siége, ils ne sauraient participer, ni directement ni indirectement, à aucun acte impliquant une reconnaissance de la loi schismatique sur l'organisation des cultes, et que partant ils s'abstiendront, bien que possédant incontestablement la majorité dans toutes les paroisses, de prendre part aux élections des conseils paroissiaux et des curés ». Ils protestèrent encore « contre la spoliation des églises et des biens de fabrique, contre l'installation violente et arbitraire de la part du pouvoir civil des prêtres vieux-catholiques, dans plusieurs paroisses ; contre l'expulsion de leurs prêtres et l'interdiction de tout culte public ».

Un des premiers fruits de la victoire du 18 janvier fut une recrudescence dans la persécution faite aux pasteurs fidèles à leurs devoirs. Leur présence au milieu de leurs paroissiens était pour ceux-ci une leçon et un encouragement. Les intrus le sentaient bien; aussi mirent-ils tout en œuvre pour faire le vide autour des curés fidèles et, comme ils n'y pouvaient réussir, pour les chasser du pays. Une circulaire du préfet Froté, les avait déjà dénoncés à l'espionnage des autorités communales ; toute influence de leur part sur la population catholique, toute ingérence dans l'éducation des enfants devaient être sévèrement réprimées. C'est ainsi que M. l'abbé Adatte, curé de Charmoille, fut arrêté et emprisonné, parce que, disait l'acte d'accusation, il avait annoncé la reprise des catéchismes, qu'il était un exalté, qu'il avait prêché d'une fenêtre, et avait ordonné la fermeture de l'église.

De telles arrestations se multipliant sans amener aucun résultat, on dut recourir à des mesures plus radicales. Le 14 janvier, le conseil exécutif était réuni. M. Teuscher, l'auteur de la loi sur l'organisation du culte, exposa la situation périlleuse des districts catholiques et demanda pleins pouvoirs pour réprimer les abus. Son discours, qui dura une heure, ne fut qu'un virulent acte d'accusation contre les catholiques, contre les religieuses, et contre les agitateurs ultramontains, dont les intrigues étaient un péril pour l'État.

Ces paroles furent applaudies et une majorité fanatique et furieuse vota des pouvoirs illimités au gouvernement soit pour interner les curés rebelles dans la partie protestante, soit pour les éloigner de toute autre manière.

Peu après, c'est-à-dire le 30 janvier 1874, paraissait le décret d'exil contre le clergé du Jura :

Le conseil exécutif du canton de Berne, considérant :

1° Qu'il appert des rapports officiels, notamment des préfets du gouvernement (et des intrus vieux-catholiques), que, dans le Jura, les ecclésiastiques révoqués de leurs fonctions de curé par la sentence judiciaire du 15 septembre 1873, continuent à fomenter la haine et la persécution contre les opinions religieuses, à se livrer à des excitations contre les ecclésiastiques établis par l'État, ainsi que contre les arrêtés et ordonnances émanant des autorités publiques, et, en général, à troubler l'ordre public et la paix confessionnelle;

2° Que, etc.

Arrête :

1° Il est interdit, jusqu'à nouvel ordre, aux curés révoqués de leurs fonctions par sentence judiciaire, ainsi qu'aux ecclésiastiques catholiques qui ont signé avec eux la protestation du mois de février 1873, de séjourner dans les districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, Porrentruy et Bienne ;

2° Cette interdiction cessera de sortir son effet, du moment que ceux qu'elle atteint déclareront expressément qu'ils veulent respecter l'ordre public et se soumettre aux lois de l'État, ainsi qu'aux décisions rendues par les autorités publiques;

3° Les ecclésiastiques qui ne se soumettront pas à la condition posée à l'article 2 devront quitter les districts indiqués ci-dessus dans le délai de deux jours, à partir du jour où le présent arrêté leur aura été notifié officiellement.

Cet arrêt frappait à la fois quatre-vingt-quatre ecclésiastiques, c'est-à-dire tous les prêtres de la contrée, à l'exception de dix d'entre eux que leur grand âge et leurs infirmités avaient protégés contre les rigueurs

de l'exil. M. Kuhn, le commissaire du gouvernement, y mit pourtant une condition, c'est que ces vétérans du sacerdoce, déjà atteints par la maladie, ne troubleront pas l'ordre public et la paix religieuse. « Restez, leur écrivit-il, en dehors de l'agitation politique et religieuse qui règne dans votre Jura ; n'encouragez en aucune façon ceux qui ont déclaré la guerre au gouvernement de Berne. A ces conditions, vous pourrez vivre tranquilles au milieu de vos parents et de vos amis. Il est presque inutile de vous dire que vous ferez bien de vous abstenir de prendre part à un culte qui ait le moindre caractère de publicité ; vous savez que ce culte est surveillé. Or il suffirait d'un rapport, d'un discours mal interprété, d'une démarche équivoque pour attirer sur vous les rigueurs de l'arrêté du 30 janvier. »

Cependant les autres prêtres prirent le chemin de l'exil, et trouvèrent la plupart un asile sur la frontière française. C'est là que leur évêque, Mgr Lachat, vint les visiter et les réconforter de ses félicitations et de ses conseils. Sa lettre du 7 février débute ainsi :

« Mes frères bien-aimés, au milieu de la profonde douleur dont mon âme est remplie, j'éprouve un double sentiment de joie ; le premier est de vous savoir en lieu sûr, jouissant de votre liberté. Le second, c'est de savoir que, forcés de quitter le sol natal et de vous éloigner de vos ouailles, vous emportez avec vous, dans toute son intégrité, l'honneur sacerdotal. Gloire à Dieu! vous avez remporté un beau triomphe, que les annales eclésiastiques enregistreront pour tous les siècles à venir.

» Après avoir été un grand nombre d'années en butte aux calomnies d'une presse dévergondée et aux outrages des méchants, ennemis de Dieu, de son Christ et de son Église, l'orage est venu fondre sur vous : durant plus d'une année, vous avez plus particulièrement enduré le feu de la persécution ; vous avez été dénoncés, cités devant les juges, condamnés aux amendes ; vous avez subi la prison et toutes les vexations que tout le Jura connaît. Vous avez été dépouillés de tout, chassés de vos presbytères, expulsés de vos églises, éloignés des autels du Seigneur, du chevet de vos malades, de vos fonctions saintes, et tous les actes du ministère sacré vous ont été imputés comme des crimes ; vous avez été traités comme des malfaiteurs, vous dont néanmoins le monde n'était pas digne, et aujourd'hui vous êtes les bannis et les proscrits. Et pourquoi ? parce que vous avez de vos mains pures tenu haut et ferme le drapeau de Jésus-Christ et de la sainte Église catholique ; parce que vous n'avez pas voulu trahir le peuple par le schisme et l'apostasie, parce que, en un mot, vous avez aimé la justice et détesté l'iniquité. Voilà, frères bien-aimés, la cause de ma joie, ma consolation et mon honneur. Voilà aussi ce qui fera à jamais la honte de vos persécuteurs. »

Février.

6. — *Appréciation du* Kulturkampf *par les Anglais : Dœllinger, docteur d'Oxford. Protestation du clergé catholique. — Pour et contre Bismarck.*

La lutte des vieux-catholiques contre Rome et contre l'infaillibilité du Pape, les mesures tyranniques du prince de Bismarck qui en furent la suite, eurent un grand retentissement dans toute l'Europe, mais particulièrement en Angleterre, ce pays de meetings, assez puissant du reste pour n'avoir rien à craindre de la colère des Allemands. Nous avons déjà dit avec quelle liberté de langage, Mgr Manning avait qualifié le *Kulturkampf* et tous les projets du grand chancelier. Mais il y eut aussi des admirateurs ; ce qui ne peut surprendre personne. Car les protestants, quels que soient leurs noms, quelle que soit la divergence de leurs doctrines, sont toujours unis quand il s'agit de monter à l'assaut du Vatican. Dès le mois de juin 1871, aussitôt que fut connue la révolte du chanoine de Munich, on vit donc les principaux membres de l'Université d'Oxford présenter une motion tendant à accorder le degré de docteur de la loi civile, par diplôme spécial, à l'excommunié

Joseph-Jean-Ignace von Dœllinger. C'était contraire à tous les usages, sans aucun précédent; c'était transformer l'Université, institution séculière, en tribunal religieux. Mais que leur importait? La motion fut présentée, et facilement acceptée par soixante-cinq *Placet* contre seize *Non placet*, en dépit de tous les arguments apportés par un converti M. R. Clark, qui avait renoncé à de riches bénéfices pour rentrer dans le giron de l'Église. « Ce vote, dirons-nous avec un des orateurs de cette fameuse séance, n'est que l'expression de l'antipathie et de l'irritation qu'éprouvent un certain nombre d'hommes de l'Église établie contre cette religion catholique qu'ils ne peuvent ni ignorer ni renverser. Les *acts* de l'Université, tant que les *tests* religieux y subsisteront, ne seront que les actes du corps religieux auquel ces *tests* sont attribués. Si ce corps religieux dont la profession de foi est contenue dans le *Common prayer* (liturgie de l'Église anglicane), n'était pas anticatholique, il ne serait plus rien. Les parties dont il se compose ont une hostilité commune contre le Chef visible de l'Église répandue par toute la terre. La motion en faveur du chanoine Dœllinger n'a donc pas d'autre signification que celle d'une attaque de la religion présentement dominante en ce pays contre cette foi qui est universelle et qui fut autrefois celle de l'Angleterre elle-même. L'opposition des catholiques n'est que la défense de leur propre croyance. »

On ne sera donc pas étonné si les catholiques anglais, pour défendre leur croyance, se virent obligés d'élever la voix contre les attaques du gouvernement allemand, applaudi par l'élément protestant du royaume britannique. Nous devons citer, entre autres documents de ce genre, la lettre collective suivante, signée par Sa Grandeur l'archevêque de Westminster et onze prélats, le douzième siège, celui de Liverpool, étant alors vacant. Elle est adressée aux évêques d'Allemagne :

Nous ne pouvons rester silencieux, après avoir pris lecture, avec beaucoup d'émotion, de la lettre que vous, vénérables frères, les évêques d'Allemagne, réunis autour du tombeau de saint Boniface, notre martyr, avez rendue publique avec la liberté et l'autorité apostolique [1]. En véritables bergers et non en mercenaires, dès que vous avez vu les dangers prêts à envahir vos troupeaux, vous avez, sans crainte des périls et des menaces, poussé hardiment le cri d'alarme. La cause que vous défendez est en réalité la vôtre, mais elle est aussi la nôtre, et celle de toute l'Église et de Dieu.

En réalité toutes les libertés, quelles qu'elles soient, non seulement celles de l'Église, de la conscience et de la religion, de la foi, de l'office pastoral et du Saint-Siège, mais encore celles de la société civile, de la vie domestique, des parents et des enfants, attaquées comme elles le sont en une seule et même violence, sont affirmées et vengées par vous avec une seule et même voix, avec une seule et même constance. Ceux qui, ouvertement ou secrètement, persécutent l'Église catholique, tentent par là même de réduire en esclavage la mère de toute liberté. Mais ils travaillaient en vain, car *où se trouve l'Esprit du Seigneur, règne la liberté* ». « *Jérusalem qui vient d'en haut est libre.* »

En outre la liberté de l'Église est la fontaine de la liberté pour les nations et pour les peuples. Lorsque la liberté spirituelle des hommes est opprimée, tous les droits publics et privés sont immédiatement troublés et en danger de périr. Ceux qui violent la liberté donnée aux hommes par Dieu se détruisent eux-mêmes, au lieu de détruire la liberté.

En conséquence, bien-aimés et vénérables frères, nous qui vous contemplons de loin dans les dangers que vous courez au premier rang de la bataille pour Dieu, nous regardons comme une gloire de nous associer à votre combat victorieux. Car nous sommes vos frères à un double titre ; nous faisons comme vous partie de l'épiscopat catholique; nous sommes également, par une consanguinité surnaturelle, au moyen du glorieux apôtre de l'Allemagne, membres de la même famille. Nous vous reconnaissons comme les véritables fils et héritiers de saint Boniface et les témoins et les défenseurs du serment qu'il a scellé de son sang. Car vous avez vu glorieusement s'accomplir sous Pie IX, notre pontife, ce qu'il a promis à un autre successeur de saint Pierre, savoir que

[1] La lettre dont il est ici question est du 20 septembre 1872. Nous l'avons fait connaître.

« en maintenant votre foi parfaite et la pureté de la sainte croyance catholique, vous restez fermes avec l'aide de Dieu dans l'unité de la même foi, et vous ne cédez en rien à tout ce qui peut être contraire à l'unité de l'Église catholique, en dépit de tous efforts qu'on peut tenter pour vous persuader ».

Si donc, dans le lamentable conflit auquel vous êtes livrés, vous pouvez puiser quelque consolation et quelque force dans l'amour et la vénération que ressentent pour vous les fidèles et les pasteurs de l'Angleterre, soyez certains, chers frères, que chaque jour nos prières et nos cœurs s'exhaleront en votre faveur aux pieds du Seigneur, le Dieu des armées, le chef et le défenseur de ses apôtres.

L'année suivante, nouveaux exploits du prince de Bismarck contre l'Église catholique d'Allemagne; et aussi nouveaux applaudissements, ou nouvelles protestations de l'autre côté de la Manche. Un meeting est annoncé par les libéraux anglais pour féliciter le chancelier de ses mesures despotiques. Sir George Bowyer, ayant appris que lord John Russell devait le présider, s'autorise de ses anciennes relations avec le vétéran du parti whig, pour lui exprimer le profond chagrin qui lui cause une pareille détermination.

« Nous n'avons rien à faire, lui écrit-il le 1er décembre 1873, avec la persécution qui sévit en Allemagne au moyen de mesures législatives qui, chez nous, seraient répudiés par tout le monde et que la Chambre des communes repousserait avec mépris. Nous devons nous tenir éloignés même des simples apparences de la persécution.

» ...Votre sympathie est inutile au prince de Bismarck, qui se rira des applaudissements des libéraux anglais. Il dispose de la force d'un gouvernement militaire et arbitraire, dissimulé sous le voile d'une monarchie constitutionnelle. Grâce à Dieu, nos principes sont tout différents des siens. Sa politique consiste à placer l'Église catholique et l'Église luthérienne dans les liens d'un esclavage gouvernemental abject. Il n'y réussira pas; car en dernier lieu la force ne l'emporte jamais sur la pensée. »

Lord John Russell répondit le lendemain :

« Mon cher monsieur Bowyer,

» Je suis très peiné de différer avec vous, quant à ma résolution de présider un meeting, auquel il sera proposé d'exprimer notre sympathie à l'empereur d'Allemagne pour la déclaration exprimée dans sa lettre au Pape.

» Je vois que le temps prédit par sir Robert Peel est arrivé : l'Église catholique répudie l'égalité et ne pourra être satisfaite qu'en établissant sa domination.

» Je refuse de me soumettre à cette domination qui demande ouvertement à s'étendre sur toutes les personnes baptisées, et par conséquent sur notre reine, sur le prince de Galles, sur nos évêques et leur clergé. L'autonomie de l'Irlande est soutenue à Rome. Je ne reconnais pas l'autorité temporelle du Pape sur l'Irlande. »

C'est ainsi que la définition de l'infaillibilité pontificale avait le don d'agacer même des protestants, même des libéraux anglais, qui déclaraient formellement qu'ils ne reconnaissaient pas ce pouvoir du Pape. Quant au droit sur les personnes baptisées, — droit qu'énonçait Pie IX dans sa lettre à l'empereur d'Allemagne, — il n'est ni temporel ni politique, mais il est d'un ordre spirituel. Aussi était-il difficile de voir comment cette prétention pourrait causer de l'inquiétude à Sa Majesté la reine d'Angleterre ou au prince de Galles. Mais là n'était pas la question essentielle.

« La question essentielle pour nous, répliqua sir George Bowyer, est de savoir si les Anglais, surtout si les Anglais libéraux ont raison de sanctionner les lois pénales et les mesures sévères du gouvernement prussien contre l'Église catholique d'Allemagne, et en même temps s'ils ont également raison de commencer un mouvement anglo-germanique *antipapiste*, lequel peut allumer les flammes de la discorde religieuse et une haine de sectaires parmi nos compatriotes, spécialement en Irlande. »

De son côté le *Standard* écrivait le 2 décembre :

Si le comte Russell et ses amis approuvent la législation du prince de Bismarck, ils doivent être prêts à soutenir un ministère anglais qui ferait les propositions suivantes :

« Tout jeune Irlandais destiné à la cléricature de l'Église catholique romaine, sera contraint de passer une partie de son *curriculum*, à *Trinity College*. Quand il prendra des ordres sacrés, il devra garantir à l'État, — un État qui, loin de professer la foi catholique, lui est opposé, — qu'il est apte à prendre soin des âmes; et si l'évêque d'un diocèse quelconque le commet à ce même soin sans l'assentiment de l'État pontife, il sera passible d'amende et de prison.

» Une fois nommé par l'État, un desservant ne pourra être ni suspendu ni éloigné par son évêque sans l'autorisation de l'État. Et si un prélat refusait de reconnaître à l'État le droit de *veto* sur ses nominations, changements ou suspensions, il serait déposé. »

Nous ne croyons pas être dans le faux en disant que s'il se trouvait un ministre, — même le comte Russell, — assez courageux pour proposer une pareille politique, il serait abandonné par toute la partie sensée de ses concitoyens. Néanmoins le programme ci-dessus est déjà appliqué en Prusse, et un acte de sympathie pour ce programme doit être publiquement exprimé à *Saint James's Hall*, sous la présidence du champion historique de la liberté historique et religieuse !

Lord John Russell fut-il frappé de ces considérations ? En tous cas, un « rhume de cerveau » vint fort à propos le dégager d'une aventure compromettante pour sa réputation d'homme d'esprit. Privé de son président, le meeting protestant du 26 janvier, qui devait applaudir M. de Bismarck, avorta complètement. Les mieux titrés surent se dérober à l'honneur de cette représentation publique ; archevêques et évêques anglicans, pairs et membres du Parlement s'étaient réfugiés dans une courtoise fin de non-recevoir. On n'y vit qu'un auditoire étrangement mélangé, où l'élément germanique entrait dans une plus large part que l'élément anglais. Quelques obscurs fanatiques de l'hésésie traditionnelle, quelques attardés de la vieille intolérance libérale y coudoyaient les enragés du radicalisme cosmopolite. Et ce furent eux qui « manifestèrent » le plus haut en faveur des « gouvernements opprimés par les catholiques ».

Les sentiments de ces messieurs n'étaient point, au rapport du *Times*, ceux du grand public anglais, mais « d'une minorité extrêmement restreinte ». Quant aux catholiques, le soir même de l'assemblée de Saint-James, ils avaient répondu, à Birmingham, par un grand meeting dont les résolutions furent traduites en une adresse sympathique à l'archevêque de Cologne, aux autres évêques persécutés et au peuple allemand ; et sans retard ils en préparèrent un autre encore qui devait avoir un grand retentissement.

L'archevêque de Westminster l'annonçait en ces termes aux fidèles de son diocèse :

Révérends et chers frères, et chers fils en Jésus-Christ,

Mardi dernier certains de nos compatriotes ont tenu à Saint James's Hall un meeting afin d'exprimer au gouvernement prussien leur sympathie pour la manière dont il persécute les sujets de l'empire allemand pour la cause de leur religion.

Nous sommes tous libres dans ce pays de dire notre pensée. Ceux qui ont assisté au meeting de mardi avaient le droit de le faire. Ils approuvent les violations de conscience et les persécutions par les amendes et l'emprisonnement au nom de la religion. Tout homme ayant pris part à ce meeting est aujourd'hui complice de ces actes de tyrannie. Ils ont dit leur pensée. C'est à nous maintenant d'user de la même liberté et de dire la nôtre aussi hautement.

Vendredi prochain, 6 février, aura lieu à Saint James's Hall, à sept heures et demie du soir, un meeting pour condamner ces doctrines de persécution, fatales au droit de la conscience et à la paix civile et religieuse de notre pays. Vous enverrez également à ceux qui souffrent en Allemagne pour leur conscience l'expression de notre chaleureuse sympathie et la promesse que nous demanderons tous les jours à Dieu qu'ils soient assez forts pour rester fermes et inflexibles au milieu des violences contre leur foi et les droits de la conscience.

Que tous ceux qui sont à même de le faire assistent à ce meeting du 6. C'est une cause

qui concerne également les riches et les pauvres, car c'est la cause de Dieu et de son Église. Vous ne vous laisserez, nous en sommes sûr, arrêter par aucun obstacle pour prendre part à une protestation contre ces tentatives de raviver les animosités religieuses qui, dans les temps passés, ont si cruellement affligé ces royaumes.

Cet appel fut entendu. Le 6 février, la salle de Saint-James ne suffisait pas pour contenir la foule qui se pressait à ses abords : des milliers d'Anglais durent rester dehors. Le jeune duc de Norfolk, qui venait de porter si bravement l'étendard du Sacré-Cœur à Paray-le-Monial, avait pris place au fauteuil de la présidence; et à ses côtés figuraient les plus grands noms de l'aristocratie anglaise ; les comtes de Denbigh, de Gainsborough, de Kenmare, lord Howard de Glossop, lord Arundel de Wardour, lord Petre, lord Stafford, lords Walter, Henry Kerr et beaucoup d'autres membres, non moins distingués par leur vertu que par leur naissance.

Les résolutions, adoptées avec enthousiasme, on les connaît suffisamment par la lettre de Mgr Manning, qui s'abstint de paraître à l'assemblée pour ne pas lui enlever son caractère essentiellement laïque. C'est « la plus profonde sympathie pour leurs frères, les catholiques d'Allemagne, qui souffrent des rigueurs des nouvelles lois pénales ». C'est la déclaration que « ces nouvelles lois ecclésiastiques rendent impossible à l'Église d'Allemagne le libre exercice de ses fonctions spirituelles et sont contraires aux droits de la conscience; — que la suppression et l'expulsion des communautés religieuses, contre lesquelles on n'a pu trouver le moindre crime, est un abus tyrannique de pouvoir, de la part de la législation et du gouvernement allemand ».

Trois hourras formidables en l'honneur du Pape, le prisonnier du roi Victor-Emmanuel, terminèrent cette mémorable séance.

21. — *Persécution au Brésil : Après le Bref. — Mission à Rome du baron de Penedo. — Arrestation de Mgr Vital. — Condamné à quatre ans de prison.*

Au 26 mai 1873 nous avons publié un Bref du Souverain Pontife adressé à Mgr l'évêque d'Olinda et Pernambouc, au Brésil, sur la situation désastreuse qui était faite aux catholiques, dans ce pays, par les progrès de la franc-maçonnerie. Fidèles à leur devoir, les évêques signalaient depuis longtemps le mal qui se glissait dans leur troupeau et jusqu'au sein de diverses confréries. Ces avertissements ayant été méprisés, il devenait indispensable de recourir aux peines canoniques de l'excommunication, et c'est à quoi les évêques du Brésil se résolurent, non sans avoir épuisé tous les autres moyens de faire la lumière dans la conscience des rebelles et de les ramener à l'obéissance. En même temps les évêques rendaient public le Bref du Saint-Père dont nous avons parlé plus haut.

Le gouvernement, qui était lui-même composé de francs-maçons, s'émut de ces actes. Prenant parti pour les confréries frappées, il prétendit faire réformer par les tribunaux de l'État et par voie de recours judiciaire les décisions épiscopales. De plus, il intentait une action directe contre l'évêque d'Olinda pour avoir publié le Bref pontifical sans le *Placet* du gouvernement. Ces menaces ne pouvaient avoir et n'eurent aucun effet. Bientôt l'évêque de Para, après l'évêque d'Olinda, excommuniait à son tour diverses confréries et se voyait en butte aux mêmes accusations. Désormais la guerre était ouvertement déclarée.

C'est alors que, se flattant d'obtenir par la ruse ce qu'il ne pouvait arracher par les menaces, le gouvernement brésilien eut l'idée de s'adresser au Pape. On espérait, par un faux exposé de la situation, amener le Saint-Père à désavouer sinon les intentions qui avaient dicté les actes des évêques, au moins la plupart des mesures qu'ils avaient prises. Dans ce but, un envoyé extraordinaire se rendit à Rome, porteur d'un long *Memorandum* dans lequel, à la date du 29 octobre de l'année précédente, M. le baron de Penedo, porteur et signataire du document, réclamait l'intervention du

Pape contre les évêques dont il s'efforçait de faire des rebelles à l'autorité légitime du gouvernement.

La réponse ne se fit pas attendre. Tout en rendant justice au sentiment qui avait porté le gouvernement brésilien à prendre le Pape pour arbitre, le cardinal Antonelli ne laissait pas ignorer que, sur le fond de la difficulté soumise à Sa Sainteté, les évêques étaient pleinement dans leur droit. « Quant au *Placet*, disait Son Éminence, le cardinal soussigné juge inutile de faire des observations sur ce qui en est dit dans le *Memorandum*, non moins qu'en ce qui regarde l'appel à la couronne contre les décisions épiscopales. Car on n'ignore pas quels sont les principes que professe le Saint-Siège sur l'un et l'autre point. » Néanmoins, le cardinal annonçait que le Saint-Père, dans sa sagesse et dans sa paternelle bienveillance pour les catholiques du Brésil, aviserait aux moyens les plus propres à terminer un aussi déplorable conflit.

Ce n'était pas ce qu'avaient espéré les ministres francs-maçons du Brésil. Aussi, sans attendre l'effet des promesses du Pape, pouvant déjà prévoir que, de la part du Saint-Siège, aucun acte ne viendrait donner raison aux prétentions de l'État, ils résolurent de sévir et d'activer la persécution. Mgr l'évêque d'Olinda fut sommé de lever l'interdit lancé sur la confrérie du Saint-Sacrement de San Antonio. Il répondit par un refus, et aussitôt ordre fut donné de s'emparer de sa personne et de le jeter en prison (17 décembre).

On se ferait difficilement l'idée de l'effet produit par cet acte sur la population.

Dès que cette nouvelle s'est répandue, écrivait le journal catholique brésilien l'*Uniaõ*, la tristesse et l'abattement se lisaient sur tous les visages, même chez eux qui se disent les adversaires de la cause de l'Église.

Un évêque reste toujours le père spirituel de ses ouailles, et aucun ne peut se désintéresser de cette persécution inouïe.

L'évêque d'Olinda, emprisonné pour avoir reconnu le Souverain Pontife pour son chef!

Qui l'aurait cru dans un pays où la religion de l'État n'est autre que la religion catholique, apostolique et romaine?

Félicite-toi, Pernambuco, la cause du catholicisme est gagnée, et l'arrestation de ton insigne prélat est la preuve la plus significative que le Dieu de miséricorde ne nous abandonnera pas.

Bienheureux ceux qui souffrent par amour de la justice; bienheureux donc notre vertueux prélat, puisqu'il est poursuivi, emprisonné et traîné à la barre du tribunal suprême par amour de la religion de nos pères, ce dépôt sacré qui lui a est confié par le Saint-Esprit.

Félicitons-nous donc, nous aussi catholiques, parce que le jour est proche où notre cause triomphera.

Dom Frei Vital est en route pour la prison; voilà jusqu'où pouvait aller le pouvoir de César.

Mais en même temps que commence le martyre du héros de Pernambuco, commence aussi le triomphe complet de la cause dont il a si noblement entrepris la défense, en sauvant la religion catholique des griffes de la franc-maçonnerie, et en relevant l'esprit public de son pays, si abattu malheureusement dans les temps que nous traversons.

Quelque temps après, on intima à Mgr Vital qu'il eût à comparaître le 18 février devant la Haute-Cour suprême de justice pour assister à l'ouverture du procès qui devait se juger le 21. Au jour dit, Mgr Lacerda, évêque de Rio de Janeiro, se rendit avec sa voiture à la prison de l'Arsenal et accompagna le confesseur de la foi dans la salle des séances. Le prétoire et les tribunes étaient remplis de monde de toutes les classes de la société; car jamais au Brésil on n'avait encore vu chose pareille. Mgr Vital, portant la mozette, prit place sur un siège qui lui avait été préparé. Mgr Lacerda s'assit à côté de lui.

La séance fut ouverte par la lecture de l'acte d'accusation; cette lecture terminée, deux sénateurs, MM. Zacharias de Goes Vasconcellos, et Candido Mendès d'Almeidas, présentèrent une demande pour être agréés comme défenseurs volontaires de Mgr d'Olinda. Ils furent acceptés, et prirent place aux côtés du vénérable accusé. Ces deux sénateurs étaient réputés parmi les

premiers jurisconsultes de l'empire, et plus d'une fois ils avaient pris courageusement au Sénat la parole pour défendre les droits de l'Église et de Mgr Vital.

Ensuite, le procureur de la loi demanda qu'un des juges de la cour suprême, M. Figuiera de Mello, fut récusé parce qu'il avait déjà manifesté son opinion favorable à l'accusé dans un discours prononcé au Sénat. L'honorable sénateur protesta, déclarant qu'il n'avait jamais exprimé son opinion sur le fait pour lequel Mgr Vital allait être jugé. Ce nonobstant, M. Figueira fut récusé. Mais on se garda bien de récuser les autres juges, qui, en leur qualité de francs-maçons notoires, s'étaient en maintes circonstances déclarés ouvertement hostiles à l'évêque accusé.

La parole fut accordée au sénateur Zacharias, mais avec recommandation expresse d'être très court dans sa défense. Celui-ci protesta d'abord contre le titre d'*intrus* que lui avait décerné le procureur de la loi, puis il démontra que, en admettant la compétence de la cour suprême pour connaître de la présente cause, on ne pouvait condamner Mgr Vital en vertu des articles de lois invoqués par l'accusateur.

Je viens de dire *en admettant la compétence de la cour*, car les deux défenseurs avaient convenu entre eux que le premier combattrait l'illégalité du procès, et le second l'incompétence du tribunal. La défense de M. le sénateur Zacharias consista donc en une réfutation légale de toutes les accusations et allégations produites, qui mit en évidence toutes les contradictions de l'accusateur public. Il fut splendide de logique et d'éloquence.

Lorsque M. Zacharias eut fini sa plaidoirie, le second défenseur, le sénateur Candido Mendès, demanda la parole. Le président voulait la lui refuser, prétextant que la cour suprême était suffisamment éclairée par le discours de M. Zacharias. Mais M. Candido Mendès, avec cette vigueur de raisonnement qui lui est propre, maintint son droit, et quoique avec peine, il obtint d'être entendu. Le code brésilien à la main, il prouva à la haute cour son incompétence pour juger le procès, et il termina sa harangue en faisant appel à la conscience des juges, les avertissant du compte sévère qu'ils devront rendre un jour au Juge suprême, incorruptible scrutateur des cœurs. La plaidoirie de M. Mendès, comme celle de M. Zacharias, fut souvent applaudie par les tribunes. Il y eut aussi des signes d'improbation, mais en bien petit nombre.

Après ces deux discours, le président déclara que le tribunal se retirait en séance secrète pour délibérer, et donna ordre de ramener l'accusé dans sa prison. Celui-ci, au sortir du tribunal, fut l'objet d'une ovation unanime de la population; de toutes parts retentissaient les cris de : *Vive l'évêque d'Olinda!* et *Vive l'évêque de Rio de Janeiro!*

Pendant tout le temps que durèrent les deux séances publiques, le calme de Mgr Vital fut prodigieux. Non seulement il ne prononça pas une seule parole, mais il ne manifesta aucun signe ni d'approbation ni d'improbation ou de ressentiment au milieu des incidents tumultueux et passionnés qui se produisirent.

Après deux longues heures de délibération secrète, les portes du tribunal s'ouvrirent, et en présence d'une foule immense qui était de nouveau accourue dans la salle, on recueillit les votes des sept juges. Un vota pour le maximum de la peine, seize années de travaux forcés ; le second, M. le baron de Pirapama, vota pour la nullité du procès, déclarant que la haute cour était incompétente en matière spirituelle ; mais comme on n'admit pas l'exception, M. le baron de Pirapama vota pour l'absolution de l'accusé, parce qu'il n'y a pas dans le code de peine prévue ni applicable pour le délit reproché, Les cinq autres juges votèrent pour la moyenne de la peine, quatre ans de travaux forcés. Le président, s'étant levé, déclara Mgr Vital Gonzalès condamné à quatre ans de travaux forcés : peine que l'empereur dom Pedro commua, un mois plus tard, en quatre années d'emprisonnement.

Mars.

5. — *Nouvelles lois confessionnelles en Autriche : Appréciation générale. — Déclaration des évêques. — Bref du Pape. — Sanction impériale.*

L'Autriche avait eu le bonheur de rompre avec le joséphisme et de conclure avec le Saint-Siége, en 1855, un concordat qui assurait à la religion catholique toutes les prérogatives dont elle doit jouir d'après l'ordre établi de Dieu et réglé par les lois canoniques : droit reconnu au Souverain Pontife de communiquer librement et sans *placet* royal avec les évêques, le clergé et le peuple, pour tout ce qui concerne les choses spirituelles, « parce que, dit l'article II du concordat, le Pontife romain a, de droit divin, dans toute l'étendue de l'Église la primauté d'honneur et de juridiction; pleine liberté laissée aux évêques de publier les actes épiscopaux (art. III), de former et d'ordonner les prêtres, de régler le culte, de se réunir en synode (art. IV); l'enseignement religieux confié à leur direction, et les maîtres d'école mis sous leur surveillance (art. V et VI); les séminaires placés dans leur entière dépendance et pourvus de ressources (art. VII); toutes les causes qui ont un caractère sacré abandonnées à la décision des juges ecclésiastiques; les ministres de la religion soumis, il est vrai, aux tribunaux séculiers pour les affaires civiles, mais avec de sages précautions pour sauver le respect dû à leur sainte vocation (art. XIV); la liberté des Ordres religieux garantie; l'Église maintenue dans le droit qu'elle a de posséder, d'acquérir, d'administrer ses biens : telles étaient les principales dispositions du concordat signé, le 18 août 1855, par les plénipotentiaires du Saint-Siége et de l'Autriche [1].

Mais le gouvernement de l'empire, devenu libéral et dirigé par un protestant, M. de Beust, ne réalisa point les espérances qu'un tel acte avait fait concevoir, il méconnut la parole jurée, surtout par les lois qu'il porta, le 25 mai 1868, sur le mariage et sur les écoles et qui furent sévèrement condamnées par Pie IX dans son allocution du 22 juin suivant.

Deux ans plus tard, le 30 juillet 1870, l'empereur, dans une lettre au ministre des cultes, déclarait qu'après la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale, il n'était pas possible de maintenir le concordat, et qu'il fallait préparer des lois pour le remplacer [1]. On attendit cependant quatre ans avant de présenter au Reichsrath les lois qui devaient de nouveau régler en Autriche les rapports de l'Église et de l'État; car il avait fallu vaincre les derniers scrupules de l'empereur, qui s'effrayait à la pensée des conflits qui pouvaient surgir, et il avait fallu aussi refaire le Parlement et assurer une majorité au libéralisme. Ce dernier point fut obtenu au moyen d'une réforme électorale tout en faveur de la bourgeoisie, au préjudice de la noblesse et des paysans. Ces changements accomplis, les lois confessionnelles furent proposées (5 mars 1874).

Tout d'abord, on posait ce prand principe si cher aux révolutionnaires : « L'Église est subordonnée et assujettie à la souveraineté du pouvoir civil », c'est-à-dire l'Église n'est que l'humble servante de l'État. « C'est ce qui est ouvertement soutenu, disait le Saint-Père [2], dans l'*exposé des motifs* qui explique le sens et la portée des projets de loi. Là il est déclaré expressément qu'il appartient au gouvernement civil, en vertu de sa souveraineté, de faire des lois sur les affaires ecclésiastiques aussi bien que sur les civiles, puisqu'il doit surveiller et dominer l'Église non moins que les autres sociétés particulières et purement humaines qui existent dans le sein de l'empire. Ainsi le gouvernement s'arroge le pouvoir de juger et par conséquent d'interpréter la constitution et les droits de l'Église catholique; il revendique la direction suprême, qu'il prétend exercer tant par lui-même ou par

[1] On peut en voir le texte, au tome Ier de ces *Annales ecclésiastiques*, p. 193.

[1] Voir tome précédent p. 512.

[2] Encyclique adressé à l'épiscopat autrichien, 7 mars 1874.

les ministres, que par les ecclésiastiques devenus ses serviteurs. D'où il suit que la puissance sacrée établie de Dieu pour le gouvernement de l'Église, pour les fonctions du ministère et l'édification du corps du Christ, est remplacée par la force et la volonté de l'empire terrestre. C'est contre de pareilles usurpations des choses saintes que le grand Ambroise s'élève, au nom du droit et de la vérité catholique : « On prétend que tout est permis à l'empereur, que tout lui appartient. Je réponds : « N'allez pas » croire que la dignité impériale vous donne » un droit sur les choses divines. » Il est écrit : « A Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est » à César. A l'empereur les palais, au prêtre » les églises. »

Tel était cependant l'esprit qui animait les nouvelles lois autrichiennes. L'article premier était ainsi conçu : « Le concordat est aboli, la patente du 5 novembre 1855, n° 195 les lois de l'empire, est abrogée dans toutes ses parties. » Par les articles suivants, le pouvoir civil se donnait le droit de confirmer ou d'annuler les nominations faites par les évêques, d'exiger, en certains cas, la destitution d'un ecclésiastique; de soumettre à la censure les mandements et autres actes épiscopaux; d'interdire les excommunications lancées contre les apostats et les hérétiques, de surveiller l'administration des revenus du clergé, en place et lieu du Souverain Pontife.

Ces lois étaient encore soumises aux délibérations du Reichsrath, qui devait les approuver quelques jours plus tard, quand elles furent solennellement condamnées et réfutées par la Déclaration des archevêques et évêques autrichiens (20 mars). Cinq fois déjà depuis l'institution du Reichsrath, ils s'étaient exprimés collectivement sur les droits et la mission de l'Église, savoir le 6 mai 1861 et le 28 septembre 1867 dans des adresses envoyées à Sa Majesté l'empereur; le 30 mai 1868 et le 9 mars 1869 dans des mémoires adressées à Son Excellence le prince Charles d'Auersperg et à Son Excellence le comte de Taaffe, alors présidents du conseil des ministres, puis plus récemment dans un mémoire adressé au ministre des cultes contre la suppression du concordat. Dans ces divers documents, les évêques avaient constamment maintenu les vrais principes de l'Église, et en 1874 ils étaient encore tout disposés à les affirmer, à les maintenir, « même à leurs risques et périls », suivant les termes mêmes de la Déclaration épiscopale.

« Car, pour dire la vérité, le principe que l'on veut faire prévaloir, est celui-ci : A l'État sans Dieu et sans roi appartient la suprême autorité. Et d'ici à ce que ce principe puisse être appliqué, l'autorité appartient à ceux qui travaillent le plus activement à la construction du nouvel édifice social. Aussi les évêques seraient infidèles à leur mission, s'ils ne résistaient pas, avec toute l'énergie possible, à cette prétention par laquelle on veut étendre sur l'Église la suprématie, l'autorité suprême de l'État.

» Lorsque les évêques élèvent la voix en faveur de l'autorité suprême qui appartient à l'Église sur son domaine, ils représentent la foi à Dieu et l'immortalité, le christianisme et la loi suprême de la liberté des actes. En même temps ils veillent aux destinées futures de la patrie. Nous ne savons pas quelles épreuves l'Autriche a encore à subir. Mais il est certain que le danger et les embarras croîtront dans la mesure où l'hostilité contre le christianisme et les vertus qui se développent dans son sein, exercera son influence sur l'État et sur la société. Un exemple frappant nous en est fourni par la nouvelle organisation scolaire. Plus elle sera étroitement appliquée dans le sens de ses promoteurs, plus s'éloigneront promptement de l'école la religion, la morale, l'obéissance, le zèle et l'ordre. En outre, le maître qui se croit appelé à être le messie de la sagesse moderne n'a ni le goût ni l'aptitude nécessaire pour l'enseignement des principes rudimentaires de la science catholique.

» La loi relative à la situation juridique et civile de l'Église catholique ne porte nulle part, il est vrai, que l'autorité suprême appartient à l'État même sur le domaine de l'Église. Mais elle contient plusieurs dispo-

sitions qui ne semblent logiques que si on part de ce point de vue. Ces dispositions se réfèrent, en partie, à des choses qui, considérées en elles-mêmes, sont d'une médiocre importance, de sorte qu'on ne voit guère quel avantage l'État peut en retirer. Mais elles ont néanmoins une certaine importance, en ce qu'elles invoquent des principes dont l'application radicale mettrait en question l'existence même de l'Église.

» En outre, elles outrepassent presque toujours, non seulement les limites tracées par le concordat, mais aussi celles tracées par le code civil (art. 13), attendu qu'elles méconnaissent complètement l'indépendance de l'Église dans l'administration de ses propres affaires... Il est manifeste que les affaires intérieures d'une société sont celles qui se rapportent à ses membres. Cela est vrai de l'État, mais ne l'est pas moins de l'Église. Les citoyens ont envers l'État et envers eux-mêmes des droits et des obligations qui leur incombent, soit en vertu de leur caractère de citoyens, soit en vertu des fonctions et des emplois qui leur ont été conférés ; et tout ce qui a trait à ces droits et à ces obligations rentre dans le domaine incontesté des affaires intérieures. Ainsi en est-il des membres de l'Église dans leurs rapports avec l'autorité ecclésiastique et entre eux-mêmes. La seule différence qui existe ici, résulte de la nature même des matières dont il s'agit.

» L'Église a été fondée pour proclamer et répandre l'éternelle vérité, et pour conduire ainsi les hommes rachetés à leur Rédempteur. Les revendications et les devoirs de tous ceux qu'elle admet dans son sein, ainsi que les droits et les engagements particuliers qui sont liés aux fonctions par elles conférées, tirent de ce fait leur caractère spécial. Ces revendications et ces devoirs tombent sous le jugement de ceux que la constitution de l'Église investit de cette compétence.

» Lors donc que l'on enseigne, instruit et prie, lorsque le prêtre administre les sacrements, lorsque le supérieur régulier juge, selon les lois de l'Église, de l'accomplissement ou du non accomplissement des engagements contractés ; lorsque, en vertu de ces mêmes lois, il prononce l'excommunication ou la révocation d'un dignitaire ecclésiastique, en quoi ces actes dépassent-ils la limite assignée au domaine de l'Église catholique, et comment une affaire qui se trouve comprise dans l'étendue de ce domaine ne compterait-elle point parmi les affaires intérieures de l'Église ?

» Pour les besoins du service divin et pour l'instruction de ses serviteurs, l'Église de Dieu ne peut se passer de ressources matérielles, et, abstraction faite des temps de persécution, les biens acquis légalement par elle ont toujours été tenus, même par les empereurs païens, à l'abri de toute atteinte. Loin d'elle la pensée de vouloir partager avec l'État la force matérielle qui veille au maintien de l'ordre public. Elle ne réclame pour sa propriété que la protection qui revient de droit à toute société.

» On lit dans l'article premier de la loi en discussion ces mots : *Les lois de l'État et les prescriptions religieuses qui sont en vigueur dans la limite de ces lois...* Ce qui revient à dire que les prescriptions religieuses ne doivent impliquer l'obligation d'y satisfaire, sur le terrain de l'État, qu'en tant qu'elles ont été sanctionnées par la loi civile, et que, par suite, elles se tiennent dans la limite de celle-ci. C'est attribuer à l'autorité civile le droit d'annuler les effets des lois religieuses qui lui déplaisent, et de relever les fidèles de l'obligation de les observer. Or, l'autorité civile ne peut rien de plus que de refuser son concours à l'application et à l'exécution de ces lois. Si elle prétend aller au delà, elle suggère aux catholiques la velléité de dire avec les anciens sophistes : *Le bien n'est pas bon par lui-même, mais par la loi civile.*

» Il n'y a pas longtemps qu'on considérait comme libéral de demander la séparation de l'Église et de l'État. Ceux qui n'avaient pas en cela d'arrière-pensée favorable au christianisme, ont tout à coup changé d'opinion, car ils trouvent que cette séparation rendrait la situation de l'Église trop avantageuse. Les partisans de l'État ont coutume, lorsqu'il s'agit de l'Église, de ne jamais

mettre dans la balance le droit, mais toujours le profit qu'ils peuvent obtenir pour leur parti. L'Église n'est pas atteinte par les vicissitudes de l'opinion, elle trouve qu'il y a des situations qui peuvent faire désirer une séparation entre l'Église et l'État, comme celle qui existe dans l'Amérique du Nord; seulement elle ne voit pas dans la séparation, mais dans l'action simultanée et le bon accord de l'Église et de l'État, la situation voulue par Dieu et appropriée à la tâche de la société; aussi, pour écarter autant que possible toute mésintelligence, elle a accordé aux princes chrétiens une très grande influence sur la nomination des directeurs et des instituteurs du peuple chrétien.

» Cette influence a été, en Autriche, entièrement maintenue et même augmentée par l'entente avec le Saint-Siège. La Lettre apostolique du 5 novembre 1855 dit expressément que lorsqu'un ecclésiastique est désagréable à Sa Majesté, on ne doit pas lui conférer d'autre cure ou d'autre bénéfice ecclésiastique. Le projet de loi porte, en outre, en ce qui concerne les canonicats et les cures séculières, que l'évêque doit indiquer d'avance à l'autorité civile la personne choisie. Et l'autorité civile a le droit de notifier à l'évêque qu'elle s'oppose à la nomination en faisant connaître les motifs de cette résolution. Si l'évêque interjette appel, c'est le ministre qui décide; lorsqu'il n'y a pas eu d'opposition avant le trentième jour, l'ecclésiastique peut être installé.

» Nous n'insisterons pas davantage, parce que, en 1855, on faisait un reproche aux prêtres de ne pas remplir leurs devoirs ecclésiastiques. Mais par le temps qui court, il est très facile qu'un prêtre, quoique très bon citoyen, soit dénoncé comme ennemi de l'État, parce qu'il s'efforce de sauvegarder dans les écoles la foi et les mœurs, parce qu'il déconseille la lecture des mauvais journaux, ou parce qu'il s'exprime sur le mariage civil de la même manière que l'a fait l'Église depuis le temps des martyrs.

» Certainement les évêques ne se refusent pas d'exclure des bénéfices ou prébendes ecclésiastiques ceux qui s'en sont rendus indignes au point de vue politique ou privé. D'ailleurs le Saint-Siège a déjà consacré ce point de vue par des conventions ou des concordats conclus avec le Wurtemberg et le pays de Bade. Il se peut que les évêques ne soient pas toujours bien renseignés sur la moralité de leurs inférieurs, c'est pour cela qu'ils accepteront toujours avec gratitude les renseignements que l'autorité civile pourra leur fournir.

» L'article 8 donne à l'État le droit de demander la destitution de ceux des membres du clergé qui ont été en contravention avec le code pénal. Mais est-ce que l'État ne possède pas tous les moyens de punir un prêtre qui a troublé l'ordre public? On ne peut destituer le détenteur d'une prébende ecclésiastique que selon les prescriptions du droit canonique. »

L'article 18 ne permettait de prononcer l'interdit que sur des personnes appartenant à la communauté; cela voulait dire, vu les circonstances, que l'Église ne doit pas avoir de foudres pour les catholiques parjures, pour les prêtres apostats, qui donneraient du scandale en abandonnant la doctrine catholique, comme s'il suffisait de déclarer qu'on ne veut pas remplir une obligation légalement prise, pour en être véritablement exempté. « Nier ce point, disaient les évêques, ce serait nier la valeur des traités et détruire les liens de la société. Le pouvoir gouvernemental peut déclarer qu'il considère les devoirs qu'on assume, en entrant dans l'Église et en recevant les ordres, comme purs devoirs de conscience, sur lesquels il n'a aucun jugement à porter; mais il ne peut pas soutenir que ces devoirs ne comportent aucune obligation.

» Quand même on n'accorderait aux catholiques que la tolérance la plus restreinte, on est cependant obligé de leur reconnaître le droit d'être convaincus de la vérité de leur religion, et de considérer par conséquent l'abandon de cette religion comme une action blâmable. Les gouvernements protestants eux-mêmes devraient permettre sans difficulté que l'on manifestât cette conviction par une déclaration qui n'a pas les

moindres conséquences dans l'État. Comment le gouvernement d'un pays où la maison souveraine et la plus grande majorité de la nation sont catholiques peut-il s'y opposer? »

Le Pape remercia l'épicopat autrichien de ce noble langage, aussi solide pour le fond que modéré dans la forme. Le 29 avril il écrivit aux trois Éminences le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, le cardinal Rauscher, archevêque de Vienne et le cardinal Tarnoczy, archevêque de Salzbourg :

Fils bien-aimés, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu votre lettre du 26 mars dernier, qui est si conforme à votre piété et à votre dignité ecclésiastique, ainsi que la copie de votre admirable déclaration par laquelle vous protestez, avec d'autres vénérables frères de l'épiscopat autrichien, contre les lois confessionnelles présentées par le gouvernement. Votre protestation se distingue par sa grande énergie et par la force des considérants dont elle est appuyée.

C'est avec une satisfaction toute particulière que nous avons vu, très chers fils, que vous regardiez comme un devoir de votre charge de combattre par votre déclaration les principes détestables contenus dans les projets de lois précités, de soutenir énergiquement la valeur du concordat et de défendre les droits et la liberté de l'Église, puisqu'il s'agit, selon saint Ambroise, de ce gage sacré qui ne peut passer en d'autres mains sans qu'on trahisse l'héritage de Jésus-Christ. Nous vous félicitons donc expressément de votre zèle pour la religion et l'Église catholique. Nous le faisons avec d'autant plus de joie que vous ne vous êtes pas contentés de défendre la cause de l'Église par écrit, mais que vous l'avez encore défendue par des discours qui ont pesé fortement dans la balance dans la Chambre des seigneurs.

En professant à cette occasion avec tant d'éclat votre fidélité à l'Église et votre vertu, nous ne doutons pas que votre exemple et la considération dont vous jouissez, contribueront à fortifier les fidèles de vos diocèses dans la vérité, dans leurs devoirs envers Dieu et envers l'Église, et à les rendre dignes du nom de chrétiens en leur inspirant la persévérance dans sa foi.

Pour vous nous demandons à Dieu, plein de miséricorde, la force et la grâce, afin que vous ne soyez pas effrayés par les peines et les menaces dans l'accomplissement des excellentes résolutions, pleines de vertu, que vous nous avez exprimées et pour que, dignes sous tous les rapports de vos hautes fonctions ecclésiastiques, vous continuiez votre œuvre et que vous deveniez dans votre pays, par ces temps malheureux pour l'Église, un ferme rempart et un solide bouclier.

Nous vous remercions enfin pour les vœux que vous nous avez exprimés, et confiant dans le secours de vos prières, nous vous donnons dans le Seigneur, très chers fils, comme gage de notre sincère amour, ainsi qu'aux autres vénérables frères de l'épiscopat autrichien et aux ouailles confiées à votre garde, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 avril, dans la vingt-huitième année de notre pontificat.

Pie IX, Pape.

Votées par les Chambres, les lois confessionnelles devant remplacer le concordat furent sanctionnées par l'empereur, dès le mois de juin. Ce fut peut-être à regret, et avec la promesse de ne les faire servir que d'une façon très modérée et aussi rarement que possible. Les lois en étaient-elles moins iniques pour cela? Le gouvernement était-il moins coupable d'avoir forgé des chaînes à l'Église, parce qu'il n'avait pas l'audace de s'en servir immédiatement? Pie IX en jugeait autrement. Comparant la conduite de Bismarck avec ce qui se tramait en Autriche, il dit un jour, dans une audience aux dames romaines du cercle de Sainte-Julie [1] : « Filles bien-aimées, vous ne pouvez ignorer, puisque vous en êtes les témoins, la guerre que l'on fait à l'Église catholique. Un grand persécuteur protestant, qui brûle du désir d'anéantir l'Église, l'a déclarée ouvertement. Non content de la persécuter, lui et ses satellites, il excite, au delà des Alpes, ces gouvernements qui sont catholiques et qui l'ont néanmoins précédé dans cette honteuse carrière d'oppression religieuse; il les excite, dis-je à marcher plus hardiment dans la voie des persécutions, et

[1] 10 mars 1875.

ces gouvernements adhèrent à ses conseils. Mais Dieu se tournera vers lui, et avec le langage de la justice irritée, il criera au persécuteur protestant : « Tu as péché et gravement péché ! » Quant aux gouvernements catholiques, sur quelque continent qu'ils se trouvent, ils ont encore péché plus gravement : *majus peccatum habent.* Le protestant pèche, le catholique pèche : mais combien plus grande est la faute de ce dernier? N'a-t-il pas été oint du saint chrême dans la confirmation, nourri de la chair de Notre-Seigneur Jésus-Christ, instruit dès l'enfance dans les principes et les devoirs du chrétien et favorisé de Dieu en mille façons? Oh ! oui, son péché est d'autant plus grand que plus grandes sont les grâces qu'il a reçues de Dieu. »

5. — *Le droit de patronage au Pérou.*

Voici le texte des Lettres apostoliques par lesquelles est accordée au président temporaire de la République du Pérou la jouissance du droit de patronage :

PIE ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR L'IMPÉRISSABLE MÉMOIRE DE LA CHOSE

(*Éloge du Pérou.*)

« Parmi les bienfaits signalés dont Dieu, riche en miséricorde, a comblé la nation péruvienne, brille surtout le don de la vérité catholique, que les Péruviens ont su conserver soigneusement depuis qu'elle leur a été apportée par les prédicateurs de l'Évangile ; ils ont même su la cultiver au point de produire des héros jugés dignes par l'Église de l'honneur des autels. C'est là pour cette nation une véritable gloire, comme aussi de n'avoir jamais failli à la tâche de maintenir la foi, après que le Pérou a été séparé de la domination des rois catholiques d'Espagne. Il est déclaré en effet, d'une manière solennelle, dans les lois faites pour la constitution de la République, que « le Pérou professe la religion catholique, qu'il la protège et qu'il ne souffre pas l'exercice public d'autres cultes ».

» A ce soin de conserver l'unité catholique se rattachent d'autres actes qui, dans cette même contrée, ont été accomplis par l'autorité publique. Ainsi la dotation des diocèses déjà existants ou de ceux nouvellement érigés a été libéralement augmentée ou instituée ; des subsides ont été accordés aux séminaires institués pour la propagation de la foi ; avec une égale magnificence il a été pourvu à la diffusion de la saine doctrine, c'est-à-dire que les paroisses ont été fondées dans les villes de ceux qu'on a convertis à la foi ; enfin des sommes considérables ont été dépensées soit pour réparer et pour orner les églises, soit pour en élever de nouvelles, soit pour favoriser et promouvoir la splendeur du culte religieux.

(*Concession du droit de patronage.*)

» Toutes ces choses qui Nous étaient connues, le bien-aimé fils et l'homme illustre Pierre Galvez, délégué par la République du Pérou auprès de ce Siège apostolique, Nous les a rappelées et nouvellement exposées, afin d'obtenir de notre personne un public et solennel témoignage des mérites de la République susdite envers l'Église catholique.

» C'est pourquoi, voulant satisfaire les désirs que le gouvernement du Pérou Nous a exprimés par son représentant, et suivant en cela l'exemple de Nos prédécesseurs, lesquels ont comblé de faveurs et de grâces spéciales ceux qui ont bien mérité de la chose chrétienne, Nous avons résolu, après avoir pris conseil de quelques cardinaux de la sainte Église romaine, d'accorder, comme de fait Nous accordons par notre autorité apostolique, au président de la République du Pérou et à ses successeurs temporaires, la jouissance, dans le territoire de la République, du droit de patronage dont jouissaient par la grâce du Siège apostolique les rois catholiques d'Espagne, avant que le Pérou fût séparé de leur domination.

» Cependant, à la concession de ce privilège, nous mettons comme condition et loi que les biens actuellement assignés soit au clergé à titre de dotation, soit au ministère

sacré et à l'exercice du culte dans les diocèses du territoire de la République, soient maintenus intégralement et distribués avec diligence et fidélité, comme aussi Nous y mettons la condition que le gouvernement du Pérou continue à favoriser et à protéger la religion catholique.

(*A l'égard des évêques.*)

» Ces lois et ces conditions étant observées, le président de la République du Pérou et ses successeurs auront le droit de présenter au Siège apostolique, à l'occasion de la vacance du siège archiépiscopal ou des sièges épiscopaux, des ecclésiastiques dignes et aptes, afin que, selon les règles prescrites par l'Église, il soit procédé à l'institution canonique, de telle manière cependant que la présentation des candidats devra se faire, à moins d'empêchement légitime, dans le terme d'un an, à partir de la vacance du siège. Toutefois, les candidats ainsi présentés ne jouiront d'aucun droit quant à l'administration épiscopale avant qu'ils aient obtenu les Lettres apostoliques de leur institution et qu'ils les aient exhibées au chapitre, suivant la teneur de notre constitution *Romanus pontifex* promulguée le cinq des kalendes de septembre, l'an mil huit cent soixante-treize de l'Incarnation du Seigneur.

(*A l'égard des chanoines et des curés.*)

» Le président de la République aura aussi le droit de présenter à l'évêque des hommes dignes pour qu'ils soient promus aux dignités et canonicats *de gratia* de quelque chapitre que ce soit, comme aussi de présenter des hommes dignes pour la collation des prébendes des églises cathédrales, alors même qu'elles soient vacantes dans la curie romaine, pourvu que leur vacance ait été déclarée par l'autorité ecclésiastique.

» Ledit président jouira aussi du même droit de présentation aux canonicats *de officio* et aux paroisses, en observant toujours la forme canonique du concours et de l'examen; lorsque l'examen aura été fait, le président élira un ecclésiastique parmi les trois sujets les plus dignes qui lui auront été présentés, afin qu'ensuite cet ecclésiastique reçoive de l'évêque l'institution canonique.

» Enfin les présidents de la République jouiront dans les églises du Pérou des honneurs dont jouissaient autrefois les rois d'Espagne en vertu du droit de patronage accordé par le Saint-Siège.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, le troisième jour des nones de mars, de Notre Pontificat la vingt-neuvième année.

» A., cardinal Vannicelli, vice-dataire; F., cardinal Asquini. »

6. — *Incarcération de trois évêques. — Mgr Ledochowski, déposé par l'État. — Mandement de l'épiscopat prussien. — Mgr Eberhard de Trèves. — Manifestations catholiques. — Mgr Melchers, archevêque de Cologne.*

Le délai de huit jours accordé à l'archevêque de Gnesen et de Posen, pour donner sa démission, expirait le 2 décembre, comme nous l'avons vu un peu plus haut. Tout le monde s'attendait à un coup d'éclat tel qu'il pût inspirer de la crainte aux autres membres de l'épiscopat. Le premier dimanche de l'Avent, l'archevêque pontifiait dans sa cathédrale et le nombre des fidèles était immense. Lorsque Mgr Ledochowski, le futur cardinal de la sainte Église, quitta le sanctuaire, la foule se pressa autour de lui en sanglotant et en lui témoignant de toutes manières son attachement et son amour. C'était à qui lui baiserait les mains, toucherait le bord de ses vêtements ou se jetterait à ses pieds. « Monseigneur, raconte un témoin oculaire, ne pouvait s'avancer que très lentement et avait peine à retenir ses larmes. Il bénissait son peuple en prononçant quelques paroles d'encouragement et de consolation. »

L'arrestation redoutée n'eut pourtant lieu que deux mois plus tard. Pendant cet intervalle, l'illustre prélat put encore habiter son palais presque vide, depuis les dernières saisies qu'on y avait faites. Les plus beaux meubles avaient été vendus presque pour

rien, car personne ne voulait participer à ce genre d'*annexion*. Il n'y eut en conséquence que des juifs à se porter acquéreurs. Le 7 janvier, il fut cité, par ordre du tribunal ecclésiastique de Berlin, à comparaître le 14 devant la cour d'appel de Posen, dont il déclina la compétence comme il l'avait déjà déclinée dans plus d'une circonstance analogue. Il fallut en venir aux voies de fait, employer la force qui prime le droit, et mettre la main sur un évêque coupable d'avoir fait son devoir. Le 31 janvier, Mgr Ledochowski était prévenu une dernière fois par le président du tribunal qu'il eût à se constituer prisonnier le lundi suivant, 2 février. Le prélat ne répondit pas et attendit les exécuteurs des lois de Mai. Dès le lendemain du jour marqué, ils se présentèrent au palais archiépiscopal, conduits par le directeur de la police. Il était trois heures et demie du matin. A quatre heures, l'illustre prisonnier était déjà conduit à la gare du chemin de fer où un train spécial l'attendait. Le train prit la direction de Breslau, et s'arrêta à la station de Rawicz, d'où une voiture de poste transporta l'archevêque et son escorte jusqu'à Ostrowo, sur les limites de la Pologne russe. C'est là qu'il apprit, quelques jours plus tard, qu'il aurait à subir une année de prison substituée aux nombreuses amendes dont l'avait frappé le tribunal de Posen.

On ne le crut pas encore suffisamment puni. La cour de justice pour les affaires ecclésiastiques, qui avait été instituée par le roi Guillaume pour l'exécution des lois de Mai, fut chargée de prononcer sa déposition, et s'acquitta à merveille de cette tâche. Tous les griefs, précédemment énumérés dans la lettre du président supérieur supérieur (du 24 novembre), furent repris, en y ajoutant celui d'avoir refusé de donner sa démission malgré la sommation du gouvernement. On conclua que l'archevêque était « un perturbateur du repos public, un révolutionnaire incorrigible », qui méritait la déposition. Et, de par l'État, on le déclara destitué de ses fonctions épiscopales. Cela se passait le 15 avril, en séance publique, c'est-à-dire devant un auditoire de cinq personnes; car la population berlinoise, soit indifférence, soit mépris, avait eu le bon esprit de rester chez elle. Quant à la population catholique de Gnesen et de Posen, elle savait parfaitement que l'État, ne pouvant pas reprendre ce qu'il ne peut donner, ne peut en aucune façon enlever à Mgr Ledochowski son titre et son pouvoir d'évêque catholique.

Cette incarcération d'un illustre prélat, suivie d'un simulacre de déposition, remua profondément le royaume de Prusse, qui, depuis un demi-siècle, jouissait d'une certaine paix religieuse. Elle était en même temps une menace contre tous les autres prélats de ce pays, qui se faisaient gloire de résister aux lois iniques du *Kulturkampf* et qui dès lors pouvaient s'attendre à tout. Aussi, d'un accord unanime, avaient-ils pris leurs dispositions dernières, les consignant dans cette admirable lettre adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses, à propos des scènes que nous venons de raconter sommairement.

« Le troisième jour du présent mois, disaient-ils, notre cher et vénéré confrère, Mgr Miecislas, a été arrêté et enfermé dans une prison lointaine. Son crime n'est autre que celui d'avoir, fidèle aux devoirs de sa charge pastorale, préféré tout souffrir plutôt que de livrer la liberté de l'Église de Dieu et de renier la vérité catholique, scellée du sang précieux du Sauveur. En présence de ce triste événement, nous éprouvons le besoin de profiter de la liberté qui nous est encore accordée aujourd'hui pour vous adresser, bien-aimés coopérateurs, et à vous aussi chers diocésains, quelques paroles d'enseignement et d'exhortation appropriées aux graves circonstances qui nous entourent. »

Et tout d'abord ils protestent hautement qu'ils ne sont point révolutionnaires, et qu'ils ont toujours pratiqué et enseigné le respect et l'obéissance envers l'autorité civile *dans les choses légitimes*.

« Mais le même Dieu qui nous commande

cette obéissance et cette fidélité envers le roi et la patrie, nous ordonne aussi de ne rien faire, de ne coopérer à rien, de n'approuver rien et même de ne nous taire sur rien de ce qui serait en opposition avec les lois éternelles de Dieu, avec la doctrine de Jésus-Christ et avec notre conscience. Or les nouvelles lois politico-religieuses violent sur divers points essentiels la liberté voulue de Dieu, la constitution donnée par Dieu et la doctrine de l'Église catholique; et c'est pourquoi nous ne pouvons participer à leur application conformément à la parole de l'Apôtre : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (Actes, v, 29).

» Nous avons présenté à plusieurs reprises nos observations en lieu compétent, avant la publication de ces lois que rien ne justifiait, que n'expliquait même pas le moindre intérêt réel de l'État. Nous avons supplié qu'on voulût bien nous entendre et s'assurer que ces lois sont absolument incompatibles avec la religion catholique, avec l'essence même du catholicisme. Mais nos voix n'ont pas été entendues. Pas un représentant légitime de l'Église catholique, pas un évêque, pas un même de ces fidèles laïques qui ont l'intelligence de notre foi n'a été appelé en conseil ; on n'a pas voulu écouter d'autres avis que ceux de ces soi-disant *vieux-catholiques*, déserteurs et ennemis de l'Église, et ceux de quelques savants protestants peu initiés aux croyances et à la vie intérieure des fidèles catholiques, et, en outre, remplis de préjugés et d'aversion contre eux...

» Le soi-disant vieux-catholicisme n'est pas autre chose dans son origine et dans son essence que la négation principale du dogme de l'infaillibilité doctrinale de l'Église elle-même. Car s'il est un fait notoire, c'est assurément que l'Église catholique tout entière dans son chef et dans ses membres, tous les évêques catholiques du monde entier et tous les peuples catholiques reconnaissent le concile du Vatican comme un concile général et vraiment valide, et considèrent par conséquent le vieux-catholicisme comme une déviation complète des principes de la religion catholique et comme une séparation de l'Église catholique. Au lieu de laisser à ce fait sa valeur et de conférer aux soi-disant vieux-catholiques les droits éventuels d'une société religieuse particulière, l'État adopte leur prétention d'être encore membres de l'Église; il va plus loin, il introduit un des leurs (Reinkens) à titre d'*évêque catholique* dans notre Église. A ce compte, de même que, selon l'idée protestante, il peut y avoir et il y a des confessions et des tendances absolument différentes dans le sein du protestantisme, de même devrait-il en être dans l'Église catholique. On y rencontrerait côte à côte, non seulement différentes professions de foi, mais encore une variété d'évêques et même peut-être de papes représentant ces diverses confessions. »

En terminant, les prélats faisaient au clergé et aux fidèles cette recommandation importante :

« Souffrez et supportez tout plutôt que de renier votre foi dans le moindre de ses dogmes et de ses commandements. Bientôt peut-être viendront des temps, et pour plusieurs d'entre vous ils sont déjà venus, où vous, vénérables prêtres du Seigneur, vous devrez montrer au monde que vous êtes vraiment prêtres, prêtres qui n'offrez pas seulement le mystérieux sacrifice de la nouvelle alliance, mais êtes prêts aussi, à l'exemple de notre divin Maître, à vous offrir vous-mêmes en sacrifice pour la vérité des enseignements et pour la liberté de l'Église de Dieu. Bientôt peut-être viendront des temps où les évêques légitimes, institués par le Saint-Esprit, seront empêchés de gouverner leur Église. Oui, il peut venir un temps où les paroisses catholiques se trouveront sans pasteur et sans service. Aussi longtemps, chers diocésains, que vous aurez l'occasion d'entendre la messe d'un prêtre légitime et de recevoir les saints sacrements, faites-le avec d'autant plus de zèle et ne reculez ni devant les difficultés ni devant les obstacles. Mais fuyez tout prêtre qui ne sera pas en communion avec votre évêque ni avec le chef suprême de l'Église.

» Si, sans qu'il y ait de votre faute, vous êtes privés du saint sacrifice et des sacrements, affermissez-vous dans la foi, la grâce de Dieu suppléera à tout. Parents chrétiens, élevez et instruisez vos enfants avec une double sollicitude dans la foi catholique, afin qu'ils persévèrent fidèlement et que vous-mêmes, le temps des épreuves passé, vous puissiez regarder en arrière sans remords. »

Telles étaient bien aussi les dispositions du peuple catholique allemand. Ses délégués, réunis en meeting à Berlin, peu de jours après l'incarcération de Mgr Ledochowski, prenaient des « résolutions » qu'on peut facilement rapprocher du mandement épiscopal dont nous venons de donner quelques extraits :

1° Les catholiques de l'Allemagne, déclaraient-ils, doivent dénier *à priori* et avec énergie toute apparence de fondement aux efforts faits par leurs adversaires pour créer sans eux une nation allemande.

2° C'est précisément notre fidélité et notre attachement absolu aux principes et aux doctrines catholiques qui fournit la meilleure garantie de notre inébranlable fidélité envers l'empereur et l'empire.

3° La différence que nos adversaires établissent, soit par erreur, soit avec intention, entre les catholiques et les personnes « dévouées au parti ultramontain », est dénuée de tout fondement, vu que l'Église catholique ne considère comme ses membres que ceux qui vénèrent le Pape comme le chef visible de l'Église et le reconnaissent infaillible en matière de foi et de morale.

4° Les efforts que font nos adversaires pour éveiller l'antipathie de l'étranger contre ce qu'ils appellent le parti ultramontain, ne peuvent donc être considérés que comme une manœuvre au moyen de laquelle ils se créent des alliés étrangers contre leurs propres compatriotes, manœuvre qui mérite l'opposition formelle et le mépris de tous les Allemands.

Le gouvernement répondit à ces déclarations irréfutables, en faisant arrêter dès le mois suivant deux évêques, qui furent jetés en prison, à l'exemple de leur collègue de Gnesen et de Posen. Mgr Eberhardt, évêque de Trêves, et Mgr Melchers, archevêque de Cologne, furent les deux nouvelles victimes des lois de Mai. Le premier, condamné à de fortes amendes qu'il ne pouvait acquitter, fut arrêté le vendredi 6 mars, par M. le *Landrath* (préfet) Spangenberg. « Restez calmes et élevez les yeux vers le ciel; Dieu nous assistera, dit-il aux siens en prenant congé d'eux; soyez plutôt joyeux que nous en soyons là. » Une grande foule s'était rassemblée autour du palais pour témoigner à l'évêque l'intérêt qu'elle prenait à son sort, et l'expression qu'elle donna à sa douleur surpassa, d'après le récit d'un témoin oculaire, le secrétaire lui-même du vénérable prélat, tout ce qu'on avait vu jusqu'alors de manifestations religieuses. « On entendait de loin les sanglots et les lamentations de plusieurs centaines de personnes, aussitôt que Monseigneur et son entourage s'approchaient. Devant la prison, la scène était vraiment émouvante. On se jetait par terre, on s'arrachait les cheveux et on entendait les plaintes les plus touchantes. » — « Soyez calmes, répétait l'évêque, la persécution ne saurait durer. » — Et du seuil de la prison, il bénit une dernière fois son fidèle troupeau.

Ces sentiments de la foule sont vraiment admirables et témoignent bien que tout n'a pas été désavantage et ruine dans le *Kulturkampf*. Les protestants de bonne foi ont vu la fermeté des catholiques et leur unité en face de la persécution ; l'Église romaine a dû leur apparaître ce qu'elle est en réalité : le rocher contre lequel viennent se briser les tempêtes.

L'arrestation de Mgr Eberhardt ne fit qu'augmenter ces manifestations catholiques dans les pays voisins. On venait de tous côtés, de vingt-cinq lieues à la ronde, protester devant les autorités ecclésiastiques qu'on garderait intacte la foi des ancêtres. Cologne, Trèves, Coblentz, Aix-la-Chapelle, Crefeld, Essen, Dusseldorf, Münster, Paderborn témoignaient hautement leurs sentiments catholiques. Les églises ne cessaient pas d'être remplies de fidèles, demandant à Dieu la fin de la persécution; les sanctuaires de Cologne, de

Marienthal, de Kenelaer attiraient des milliers de pieux visiteurs venant parfois des points les plus reculés de l'empire. D'un autre côté, députations sur députations arrivaient chez les archevêques et les évêques pour les assurer de leur fidélité. A Paderborn, on en vit défiler jusqu'à dix par jour, et chacune d'elles ne comptait pas moins de deux mille personnes. La police reçut bientôt l'ordre de surveiller et d'entraver, autant que possible, ces démonstrations pacifiques; elle ne recula même pas devant l'odieux et le ridicule. On la vit ainsi poursuivre douze jeunes filles, accusées de s'être habillées de blanc pour féliciter, au milieu d'une foule énorme, un bon prêtre de Fulda qui venait de subir la prison pour l'accomplissement de ses devoirs. De même trente-cinq dames de la meilleure noblesse de Westphalie, ayant eu l'audace d'offrir une adresse à leur évêque de Münster, furent traduites devant les tribunaux et furent condamnées chacune à cent thalers d'amende ou à trois semaines de prison.

Mais en dépit de la police, les ovations qui acclamèrent Mgr Melchers, archevêque de Cologne, furent vraiment grandioses pendant les dernières semaines de mars qui précédèrent son arrestation. Le dimanche de la Passion fut surtout un jour de triomphe pour la bonne cause, à Cologne. L'immense cathédrale était remplie d'hommes qui assistaient au sermon prêché par l'archevêque; et tous les abords de la célèbre métropole étaient obstrués par la foule qui attendait la sortie du prélat. Enfin il paraît. Un *hourra* interminable le salue, et l'archevêque, ne pouvant se rendre jusqu'à la voiture qui l'attend, est littéralement porté par les flots de peuple jusqu'à son palais. Puis des milliers d'hommes entonnent ce cantique si bien adapté à la situation : *Le chrétien donne son sang et sa vie pour la vérité.* Jamais Cologne n'avait peut-être été témoin d'une manifestation plus belle, plus grande. Elle se continua encore toute la semaine, pendant laquelle les députations affluèrent, et elle éclata encore avec plus de force le dimanche des Rameaux, à l'occasion de la procession de ce jour.

Le mardi suivant (31 mars) l'archevêque, le successeur de Clément-Auguste de Droste-Vichering, était mis en état d'arrestation par le commissaire de police, qui le surprit à l'improviste dans son palais dès six heures du matin. Il demande alors vingt-quatre heures de sursis pour mettre ordre à ses affaires les plus pressantes. On y consent, on lui propose même un délai de deux ou trois semaines, à la condition qu'il se constituera ensuite volontairement prisonnier. Mais le prélat se récrie contre une telle prétention et déclare que, n'ayant commis ni crime ni délit, il ne peut se rendre qu'à la force. Il est donc saisi immédiatement et emmené dans la prison de la ville. Ses dernières paroles furent pour rendre grâces à Dieu : *Finis noster, victoria Ecclesiæ.* Le peuple suivit la voiture en chantant ce cantique : « Nous sommes dans le vrai christianisme! »

Pour apprécier le véritable caractère de cet acte violent, nous n'avons qu'à traduire le Bref adressé, quelques jours après, par le Souverain Pontife à Mgr Baudri, évêque auxiliaire de l'archevêque incarcéré.

« Ce que vous nous avez annoncé est triste au delà de toute expression, mais en même temps infiniment glorieux pour l'Église, dont les premiers siècles brillèrent avec tant d'éclat, surtout à cause des persécutions de ses ennemis. Car pendant que les ennemis de l'Église sont transportés de fureur, la parfaite ressemblance de l'Épouse avec son divin Époux apparaît dans une plus grande lumière, la constance des confesseurs rayonne plus éclatante, la noble magnanimité qui ne compte pour rien les biens de la terre quand il s'agit de défendre la foi et les droits sacrés de l'Église, se révèle plus puissante, la foi parmi le peuple chrétien se vérifie et se développe; les hommes droits, lors même qu'ils n'ont pas les mêmes sentiments, sont saisis d'admiration, et la semence du christianisme est répandue avec plus d'abondance.

» Néanmoins nous sommes accablé d'une douleur amère, à cause de la grande injustice avec laquelle on traite l'Église, et de

la témérité avec laquelle on a osé mettre la main sur notre vénérable frère l'archevêque de Cologne. Nous déplorons profondément sa situation, tout en n'oubliant pas que jamais peut-être il n'a été placé dans une lumière plus éclatante qu'au moment où il a été traîné hors de sa demeure pour être conduit en prison et assimilé aux malfaiteurs à cause de son amour pour la justice. Les gémissements et les larmes du clergé et du peuple, les nombreuses phalanges de citoyens accourus de tous les points du diocèse, les manifestations de dévouement qui l'accompagnèrent sur le parcours de l'archevêché à la prison, les témoignages publics et universels de vénération et d'amour pour le Saint-Siège et pour sa personne, ont fait de son passage à travers la ville une véritable marche triomphale.

» En vérité, celui qui réfléchit à quel système tyrannique le prisonnier et ceux qui l'ont applaudi sont soumis, peut voir dans cet accord manifeste entre la persévérance du pasteur et l'amour du troupeau une force d'âme, une foi, une piété, un attachement religieux qui appellent plutôt des félicitations que des larmes de compassion.

» Au milieu de toutes ces difficultés, nous prions pour vous le Ciel, afin qu'il vous accorde son plus puissant et son plus abondant secours, et nous souhaitons que la bénédiction apostolique vous en soit un gage certain. Cette bénédiction nous l'accordons avec amour et du fond de notre cœur à l'archevêque de Cologne, si distingué et si digne de tout éloge, à vous, vénérable frère, à tout le clergé et à tout le peuple fidèle de l'archidiocèse. » (13 avril 1874.)

16. — *Missionnaires anglais dans les Indes. — Lettres de trois évêques protestants : Insuccès des ministres ; — Les castes des Indiens ; — Demande d'hommes et d'argent.*

Au commencement de l'année 1873, la conférence d'Allahabad, où s'étaient réunis, au nombre de cent vingt, des ministres anglicans, de toutes dénominations, avait pris à tâche d'exalter les progrès des missions protestantes dans les Indes, et en même temps la reine d'Angleterre, à la demande de l'archevêque de Cantorbéry, avait ordonné un jour de supplication publique dans tous les domaines de l'empire britannique pour remercier Dieu du succès des missionnaires et implorer des grâces nouvelles sur leur œuvre si importante. Qu'en était-il au juste ? car jusqu'alors on était habitué à entendre parler de l'infécondité et de l'insuccès des missions, sauf aux assemblées de mai (*may meetings*) où de pieuses exagérations étaient adressées chaque année à la sensibilité des dames anglaises de haut rang, afin d'obtenir des souscriptions plus abondantes. Pouvait-on, avec un écrivain protestant, porter à 200 000 le nombre des chrétiens (protestants), dans le sud de l'Inde ? La lettre suivante va réduire ces chiffres à leur juste valeur. Elle est adressée aux évêques des provinces de Cantorbéry et d'York réunis en synode, et elle est signée de trois évêques de l'Inde : celui de Bombay, qui appartenait à la haute Église et qui, pur anglican, se montrait assez intolérant pour les autres confessions ; celui de Calcutta, qui passait pour favoriser le Ritualisme, et celui de Madras *latitudinarien* dans toute la force du terme. Notons tout d'abord que ces trois évêques n'étaient pas des évêques missionnaires : aussi pouvaient-ils dire la vérité sur ce qui se passait aux Indes, sans avoir à se préoccuper si leur écrit ralentirait le mouvement des souscriptions en faveur des missions. Ils n'étaient que des chapelains militaires et civils, abondamment subventionnés par l'État, à condition de subvenir aux divers besoins spirituels des employés du gouvernement leur parole n'en aura que plus de poids parce qu'elle sera plus impartiale.

Lettre des évêques protestants de l'Inde aux archevêques et évêques des provinces de Cantorbéry et d'York, assemblés en convocation (synode).

Bien-aimés frères dans le Christ,

Réunis au nom du Christ pour traiter des matières qui concernent la diffusion de son royaume dans l'Inde, nous nous sommes portés à faire appel à cette cordiale assistance que, mieux que personne, vous pouvez nous rendre,

et à vous prier, au nom de votre amour pour le Christ et pour les âmes rachetées de son sang, de prendre en sérieuse considération le devoir qui vous incombe envers les peuples de ce vaste empire que Dieu, dans sa sage Providence, a placés sous la souveraineté de notre reine.

Nous avons appris avec reconnaissance envers Dieu que les supplications générales de l'année dernière avaient porté leurs fruits, en excitant dans le public un désir plus grand de promouvoir la cause des missions et en attirant sur les besoins de l'Inde une attention plus empressée, attention qui paraît si naturelle à nous qui voyons chaque jour combien ces besoins sont impérieux. En effet, lorsque nous contemplons de nos yeux les circonstances où se trouve ce vaste empire aussi étendu que l'Europe et renfermant une population égale à celle de tout le continent européen, moins la Russie ; sa civilisation imparfaite sans doute, si nous la comparons à celle de l'ancienne Grèce et de Rome, et cependant intellectuellement si élevée et remontant à des temps où nos ancêtres étaient encore sauvages; son peuple conservant, au milieu de la dégradation de l'ignorance et de la faiblesse dont l'environne une grossière idolâtrie, de si nombreux restes de la belle image de Dieu qu'il avait reçue : remplis, comme nous le sommes, de tristesse en voyant son abaissement et dévorés du désir immense d'amener au Rédempteur ces myriades d'individus, nous ne pouvons que nous étonner que la conscience du peuple anglais ait besoin d'être réveillée et son âme excitée à ressentir ces profondes émotions que la seule pensée du salut de l'Inde devrait produire en tout cœur chrétien. Nous remercions Dieu cependant du résultat qu'il a accordé aux premières prières publiques de toute une nation, et nous vous demandons de prendre les mesures que vous suggérera votre sagesse pour maintenir l'intérêt excité pour les missions et lui donner la direction et la forme nécessaires.

En vous adressant cette demande, nous allons mettre sous vos yeux l'état actuel de l'Inde, et nous vous engageons à considérer combien le moment présent est critique. Nous sommes persuadés que l'avenir de l'Inde dépend beaucoup de ce que l'Église d'Angleterre fera pour elle pendant ces quelques années. L'Inde, dans l'époque actuelle, passe par un état de désagrégation; ses habitudes et ses formes sociales subissent des influences qui les affectent sérieusement et essentiellement. Des forces, chrétiennes dans leur origine, religieuses seulement en partie, mais surtout civilisatrices et intellectuelles, agissent partout avec activité, et les peuples de l'Inde sont emportés, sans le vouloir, par un flux de circonstances irrésistibles loin d'un passé auquel leur cœur reste attaché, vers un avenir qui est encore inconnu et indéfinissable. L'éducation que les missionnaires ont les premiers promue et encouragée, sur laquelle ils exercent encore un certain contrôle, les lois et le gouvernement que les juges et les autres employés administrent et dirigent avec équité, les chemins de fer, le commerce et d'autres influences qui ont introduit les habitudes d'une vie plus active dissolvent cette vieille société et amènent un état de choses analogue peut-être à celui qui a été produit autrefois, par la littérature de la Grèce et la domination de Rome, et qui a eu pour effet de préparer la voie au premier grand triomphe du royaume du Christ.

Parmi ces races arborigènes qui n'ont jamais été *aryanisées*, et dans les basses castes dont la dégradation est si grande, les travaux des missionnaires n'ont pas été sans résultats. Dans certaines parties de l'Inde, surtout dans quelques districts du nord et du sud, des milliers d'Indous croient au Christ et donnent des preuves de stabilité et d'indépendance; chaque année, leur nombre s'accroît en même temps que celui des ministres indigènes augmente. Mais dans l'Inde, nous avons affaire non à des milliers d'individus, mais à des millions, et nous vous induirions en erreur si nous vous donnions à croire qu'une impression profonde ait été généralement produite et que la conversion de l'Inde soit prochaine. Rien ne peut nous garantir que le cœur du peuple ait été touché dans de larges proportions et que sa conscience ait été sérieusement affectée. Il n'y a dans l'Inde aucun de ces rapprochements vers la foi du Christ que constataient en leur temps Pline et Tertullien. En effet, jetant les yeux sur les travaux des missions et en particulier des missions de notre Église, nous devons avouer *qu'en général elles sont plutôt dans un état de stagnation que de progrès*. Il semble que le pouvoir d'édifier leur manque et en conséquence aussi le pouvoir de convertir. Les convertis, de leur côté, avancent si peu dans la vie chrétienne qu'ils ne sont point le levain propre à transformer la masse de leurs concitoyens. De plus, les missions n'attirent point au Christ des hommes d'éducation, même parmi ceux qui ont été formés dans nos écoles. Les indigènes instruits, en

règle générale, restant éloignés de la vérité, se maintiennent dans un état de vide intellectuel, suspendus pour un temps entre un athéisme qui répugne à leur raison et un christianisme incapable de surmonter leurs appréhensions et de commander leur obéissance. Nous constatons cet état de choses, non pour jeter le discrédit sur ce qui a été fait, moins encore pour décourager les efforts que l'on pourrait faire, mais nous sommes obligés de décrire l'Inde telle qu'elle est, et de faire tomber toute illusion qui ferait croire à un succès religieux marquant, illusion qui peut provenir des rapports officiels et autres émanant d'autorités respectables, quoique ces rapports constatent des victoires sociales plutôt que religieuses. Nous désirons aussi vous montrer que nous avons besoin d'une augmentation considérable d'hommes de dévouement et de talent, qui puissent exercer une influence profonde soit intellectuelle, soit religieuse, des hommes qui montrent la voie afin d'édifier nos convertis dans la foi et fassent abonder leur charité par une connaissance plus parfaite du Christ. Le temps est véritablement favorable, et nous espérons que vous nous enverrez des hommes au cœur grand, à l'esprit cultivé, à la hauteur des circonstances actuelles. Lorsque des hommes de ce caractère se sont mis à l'œuvre, les résultats ont été consolants. Toujours des hommes apostoliques, faisant l'œuvre des apôtres, ont laissé après eux des marques de leur apostolat.

Nous vous avons dit que les Indiens, et en particulier ceux qui ont l'intelligence développée, sont dans un état de transition et et d'hésitation. Vous comprenez que si cet état nous donne l'espoir que Celui qui est la lumière du monde brillera un jour dans leur âme, il présente en même temps de grands et nombreux dangers. Dans l'Inde, la caste a été une barrière pour la société; elle définissait les relations d'homme à homme; et, quoique essentiellement contraire à ce qu'il y a de meilleur et de plus noble dans la nature humaine, elle a établi un système d'ordre et de discipline sous lequel le pays s'administrait, le commerce prospérait, les pauvres étaient secourus et quelques vertus domestiques fleurissaient. Et maintenant, contre cette barrière qui contenait des millions d'individus, agissent en tous sens des forces opposées qui lui ôtent sa force d'union, tout en laissant subsister son influence pour maintenir des abus et de regrettables séparations. Ainsi donc ce pouvoir de la caste, en même temps qu'il perd ce qu'il avait de bon, conserve ce qu'il avait de mauvais, parce que le christianisme n'y a pas encore substitué les vraies barrières de la charité. Dans ce chaos, des hommes bien élevés, auxquels l'idolâtrie paraît une absurdité, la caste une chose irrationnelle, se trouvant sans rien de fixe, sans repos pour leur intelligence, sans frein moral, sont tentés de suivre les attractions mystérieuses d'un panthéisme scientifique, de s'abandonner à la licence effrénée de leur égoïsme et de chercher dans les actes d'une philanthropie fausse et dégénérée à calmer les remords de leur conscience.

En même temps et en partie peut-être à cause de cette activité intellectuelle qu'ont provoqué les missions, les fausses religions, le mahométisme, le bouddhisme, l'indouisme sous ses deux principales formes, le vichnouvisme et le sivaïsme, semblent tout récemment avoir acquis une nouvelle vie, une nouvelle énergie; elles sont devenues agissantes et quelquefois agressives; en sorte que, parmi ces races aborigènes qui comptent plusieurs millions d'individus et parmi lesquelles les missions s'étaient promis de riches moissons, l'Église du Christ rencontre aujourd'hui des rivales, et elle se demande si, par suite de leur zèle et de leur activité plus grande, ces rivales ne lui arracheront pas des mains les races qui semblaient demander une religion et qui devaient être gagnées au Christ...

Nous vous faisons donc un appel, et nous vous supplions, au nom de Dieu, de venir à notre aide. Les supplications publiques vous nous les avez déjà accordées, continuez et faites plus encore, si c'est possible. Mais donnez-nous aussi des hommes. Jusqu'ici vous les avez donnés avec parcimonie et en petit nombre, donnez-les à l'avenir comme un torrent abondant et se répandant sur ses rives. Vous nous avez donné avec trop de réserve de ces hommes de grand talent. Donnez donc généreusement de ces hommes comme Dieu vous en donne. Donnez-nous de votre or le plus précieux. Donnez-nous des hommes d'une haute portée intellectuelle, des hommes de profond savoir, des hommes d'initiative et d'énergie, des hommes formés dans nos universités, des théologiens, des métaphysiciens, des philosophes, des hommes capables de diriger les intelligences et d'exciter les cœurs. Ainsi vous nous purgerez de ce reproche qui nous est adressé comme Église, que nous avons peu fait pour les traductions et autres ouvrages litté-

raires, en sorte que souvent, même pour lire la parole de Dieu, dans les langues du pays, nous sommes obligés de nous servir de traductions faites par d'autres et de profiter des travaux d'hommes plus zélés que nous. Donnez-nous aussi des femmes pour l'éducation des filles indigènes, pour soigner les malades, assister les veuves et les orphelins et remplir cette vaste carrière d'efforts et de dévouement que des femmes de sacrifice peuvent seules parcourir.

Prêtez-nous aussi comme nous vous demandons de donner. Prêtez-nous, dans cette saison de l'année où le climat de l'Inde est presque aussi tempéré que celui de l'Europe, des hommes d'une grande maturité et possédant des connaissances profondes. Prêtez-nous des hommes comme les évêques de Peterborough et de Derry et le chanoine Liddon, qui pourront voyager à travers l'Inde et visiter les principaux centres de population et d'instruction. De tels hommes trouveront toujours un auditoire dans ces indigènes qui parlent l'anglais, et, par leur sainte éloquence, ils exerceront sur tout le continent de l'Asie une influence dont les paroles ne peuvent donner une idée.

Donnez-nous aussi votre argent ; mais l'argent coulera de lui-même, si vous nous donnez d'abord ce qui est meilleur, des hommes. Ne pensez pas que l'Inde soit une mine de richesses. Nos compatriotes y sont en petit nombre, leurs revenus sont restreints, et nos convertis sont pour la plupart tellement plongés dans les abîmes de la pauvreté, qu'ils ont besoin de recevoir une large part de cet excédent de fortune que Dieu vous a accordé.

Nous n'avons pas besoin de vous en dire davantage. Nous parlons au nom de centaines de millions d'Indiens... Considérez donc cette œuvre avec la largeur de cœur, avec la hauteur d'esprit qu'elle réclame ; et que le Père, le Fils et le Saint-Esprit soient avec vous pour diriger vos conseils et vos résolutions.

Peu de temps après l'envoi de cette lettre, les mêmes évêques protestants en écrivirent une autre, adressée au clergé et aux fidèles de l'Inde (16 mars 1874). Ils leur disaient :

« L'évangélisation de l'Inde a commencé, la lumière se fait pour elle, le soleil s'est levé à son horizon et, çà et là, quelques-uns de ses habitants ont ouvert les yeux et reçu ses célestes rayons. Par la prédication des missionnaires, l'Esprit de vie a révélé à quelques-uns la gloire de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le nombre des chrétiens baptisés en communion avec notre Église s'élève à près de cent vingt mille. Mais qu'est ce nombre, comparé aux peuples innombrables de l'Inde? A peine la deux-millième partie. Ajoutez les résultats obtenus par les autres communions chrétiennes et vous trouvez tout au plus un converti sur mille habitants. Ajoutez les catholiques romains et syriaques, et vous aurez un chrétien sur cent païens, et si vous allez jusqu'à examiner les lieux où les travaux des missionnaires ont été plus heureux, comme à Tinnevelly, le nombre des baptisés est de un sur trente. — Nous sommes reconnaissants pour ce que Dieu a déjà fait, pour ces milliers d'âmes qui connaissent le Christ, pour ces cent vingt indigènes qui ont été jugés dignes d'être admis parmi les ministres de notre Église... »

Après cette statistique venaient les conseils pratiques : s'intéresser aux missions et aux missionnaires ; soutenir les sociétés qui travaillent à la propagation de l'Évangile ; veiller à ce que les enfants et les serviteurs puissent entendre la parole de Dieu ; aux fêtes de l'Épiphanie et de la Pentecôte, multiplier les supplications et les aumônes pour que toutes les tribus de l'Inde soient éclairées de la lumière du Christ.

25. — *Faveur accordée aux femmes chrétiennes de France.*

Le cours de chaque année est plus d'une fois traversé par le retour des anniversaires destinés à nous rappeler les faits divins accomplis sur notre globe. Le 25 mars nous rappelle l'Annonciation de Notre-Dame, c'est en ce jour même que la Vierge de Nazareth, acceptant l'ordre du ciel, et devenant, selon la chair, la mère du Fils de Dieu, posa la base du salut universel.

Or le 25 mars 1874 fut marqué par des manifestations catholiques touchantes, dont ces *Annales* doivent se faire l'écho. Mues par ce sens chrétien qui demeure encore le principe vital de notre société en lambeaux, les dames de la pieuse association des

Enfants de Marie du Sacré-Cœur pensèrent unanimement qu'un solennel hommage rendu le 25 mars à la Mère de Dieu par toutes les femmes de France que la foi réunit à l'Église, serait un tribut digne de lui être offert, et un puissant moyen d'accélérer les miséricordes célestes.

Filles de l'Église catholique, et sachant que le concile du Vatican a fait justice de l'erreur qui ne voulait reconnaître dans le Pontife romain que le chef médiat des simples fidèles, et qu'il a proclamé comme dogme de foi que l'autorité spirituelle du Vicaire de Jésus-Christ est immédiate sur tous et chacun des membres de l'Église, elles ont osé, dans la simplicité catholique de leurs cœurs, diriger vers le Pontife une humble supplique pour obtenir que le 25 mars de cette année fût, en France, pour tout leur sexe, un jour de grâces spéciales et un encouragement à unir leurs prières et leurs vœux pour le salut commun. La supplique, qui appartient désormais à l'histoire, était conçue en ces termes :

Très Saint-Père,

Humblement prosternées aux pieds de Votre Sainteté, les Enfants de Marie du Sacré-Cœur de Paris viennent solliciter une indulgence plénière pour les femmes chrétiennes de France qui, ayant communié le jour de la fête de l'Annonciation, assisteront dans leurs églises respectives à la Procession aux flambeaux et au Salut du Saint-Sacrement, en priant pour l'Église, le Souverain Pontife et la France.

Nous sollicitons humblement la bénédiction apostolique de Votre Sainteté dont nous sommes

Les dévotes filles,

La vicomtesse des Cars, présidente ;
Duchesse de Chevreuse, v.-pr. ;
Comtesse de Bonneuil, v.-pr. ;
Comtesse de la Villegontier, v.-pr.

Cette supplique, rédigée comme on le voit, dans les termes les plus modestes, a obtenu l'effet désiré, et Pie IX a daigné accorder pour cette année 1874 la faveur qui lui était demandée. Une haute distinction est donc descendue en ce jour du Siège apostolique sur toutes les femmes catholiques de France, et d'immenses grâces spirituelles ont été mises à leur disposition en cette fête qui consacre le jour où Marie a relevé pour jamais leur sexe de l'abaissement dans lequel l'avait précipité la prévarication d'Ève, en ce jour où Dieu daigna l'employer comme l'instrument de la restauration du monde.

Et ce n'est point par un simple rescrit, que Pie IX a répondu à la supplique qui lui était adressée. Il a daigné faire expédier un bref *ad futuram rei memoriam*, qui figurera dans les Actes de son pontificat. La Lettre apostolique est ainsi conçue :

PIE IX, PAPE.

Pour en perpétuer le souvenir.

Nos chères filles dans le Christ, habitant la ville de Paris, et désignées sous le nom des Enfants de Marie du Sacré-Cœur, Nous ont fait parvenir récemment une supplique par laquelle elles sollicitaient de Notre Bénignité Apostolique une indulgence plénière en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, pouvant être gagnée par les femmes chrétiennes de France qui, s'étant confessées avec les sentiments d'une véritable pénitence et s'étant nourries de la sainte communion en ce susdit jour de fête, assisteront dans leurs églises respectives à la procession où l'on portera le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et à la bénédiction du même auguste Sacrement, et prieront avec piété la divine bonté pour les nécessités de l'Église, pour les Nôtres et celles de la France. Nous donc, à qui il appartient de veiller avec une tendre charité sur les célestes trésors de l'Église, afin d'accroître la religion des fidèles et de procurer le salut des âmes, voulant Nous montrer favorable et bienveillant à ces prières qui Nous ont été adressées, accordons miséricordieusement à toutes et chacune des femmes chrétiennes qui auront accompli exactement, en la fête susdite de la Bienheureuse Marie, Vierge et Immaculée, toutes et chacune des œuvres de piété ci-dessus énumérées, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés, qu'elles pourront appliquer par mode de suffrage aux âmes chrétiennes qui sont sorties de cette vie étant unies à Dieu dans la charité ; les présentes devant avoir valeur cette année seulement. Et voulons qu'il soit accordé aux copies de ces mêmes présentes ou aux

exemplaires même imprimés, souscrits de la main d'un notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi que l'on aurait, si ces Lettres étaient exhibées ou montrées en original.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 13 mars 1874, en la vingt-huitième année de notre pontificat.

F. card. AQUINI.

(Place du sceau.)

Quelques-uns s'étonneraient peut-être que le Pontife, organe de Dieu, ait ainsi dirigé les faveurs de ce grand jour sur les femmes chrétiennes de la France, et non sur la généralité des fidèles de notre pays; nous avons cherché à prévenir leur surprise, en redisant comment la gloire de la Vierge Mère a rejailli sur son sexe tout entier. Nous ajouterons que la munificence apostolique signalée par Pie IX envers ce sexe, qui semble n'être destiné qu'au second rang, paraît un trait de la divine Providence, qui aura voulu reconnaître l'influence de la femme chrétienne sur la France, telle que nous l'avait léguée le XVIII[e] siècle.

Quand on se rappelle les cinquante premières années de celui-ci, qui pourrait s'empêcher de reconnaître un progrès incontestable dans les sentiments religieux d'un nombre incontestable de Français? Mais durant la période qui précéda, il est impossible de ne pas voir combien sont fondées les paroles de Mgr l'évêque de Poitiers dans son beau discours à l'occasion de sainte Theudosie. « Durant ces cinquante années dont je parle, dit le prélat, que s'est-il passé en France? Tandis que le sexe le plus noble et le plus fort, celui auquel le Créateur avait remis le sceptre de l'esprit, l'avait laissé tomber dans la boue pour ne relever que le sceptre de la matière; tandis que les hommes réputés les plus sages et les plus fermes semblaient avoir juré de ne plus regarder que la terre : *Oculos suos statuerunt declinare in terram*, la femme, la femme seule, resta debout, les yeux attachés au ciel, obéissant aux lois de l'esprit vivant de la vie de la grâce et de la foi. » Laissez-nous croire que Dieu a voulu reconnaître dans cette rencontre une mission dignement et noblement remplie.

28. — *Persécution au Vénézuela. — D[r] Barralt, vicaire apostolique. — Premiers embarras. — Échec de Mgr Santanchez; sa protestation. — L'épiscopat vénézuelien. — Exil du vicaire apostolique. — Intrusion de l'évêque de Guyana; sa conduite antérieure. — Lettre de Mgr Guebara. — Bref de Pie IX.*

L'archevêque de Caracas et de Vénézuela ayant été d'abord exilé, puis au bout de trois ans déposé par un Congrès présidé par Guzman Blanco[1], il fallait lui donner un successeur. Sans doute les bons libéraux qui gouvernaient si libéralement la république, se seraient volontiers passé d'un archevêque, comme de tous les prêtres; mais la population vénézuelienne était encore trop chrétienne pour consentir à rester sans pasteurs. Un envoyé spécial fut donc député par le gouvernement auprès du Saint-Siège, non point pour lui porter la connaissance plus ou moins exacte des faits, et lui demander la solution de ce conflit, mais pour lui dénoncer ingénûment la prétendue vacance du siège archiépiscopal, et obtenir la nomination d'un nouvel archevêque.

Le résultat d'une telle démarche ne pouvait être douteux : comment le Pape pourrait-il donner les mains à la déposition d'un évêque par une assemblée laïque? D'ailleurs, dès l'année 1871 et sur les instances mêmes de Mgr Guebara, Pie IX avait nommé un visiteur apostolique pour le pays de Vénézuela, Haïti et Saint-Domingue : c'était Mgr Santanchez, de l'Ordre de Saint-François, qui avait été promu à cette occasion à l'archevêché d'Acrida, *in partibus infidelium*. C'était donc à lui à régler le nouveau différend.

Déjà, un des premiers actes du Visiteur apostolique, en face de la situation douloureuse où se trouvait l'Église de Caracas, avait été de constituer un administrateur apostolique pour le diocèse.

Le choix était difficile; il ne devait s'arrêter ni sur un homme ouvertement dévoué à l'archevêque, car le gouvernement aurait refusé de l'accepter, ni sur un homme qui

[1] Voir ci-dessus, p. 1.

lui fût hostile, parce qu'il n'eût alors choisi qu'un indigne, et parce qu'en définitive l'administrateur à nommer ne devait et ne pouvait être que le vicaire de l'archevêque, absent ou empêché. Le choix du délégué s'arrêta sur le docteur Barralt : c'était un des six ecclésiastiques à qui, au mois d'août précédent, Mgr Guebara avait offert le poste périlleux de vicaire général, quand ce prélat eut échoué dans sa tentative de rentrer dans son diocèse; c'était le seul qui eût refusé d'accepter cette mission de son évêque. Ce refus de sa part pouvait faire accepter le docteur Barralt de Guzman Blanco, et l'offre de l'archevêque indiquait d'ailleurs un certain mérite et une part de confiance. Tout considéré, vu les circonstances, il eût peut-être été impossible de faire un autre choix.

Le gouvernement agréa le docteur Barralt. Mais, dès le premier jour, celui-ci dut compter avec les tendances schismatiques du gouvernement. Il dut solliciter officiellement l'*exequatur* pour entrer dans ses fonctions nouvelles; sans cette formalité, ses actes eussent été frappés de nullité. Ce ne fut pas tout, il voulut publier un mandement pour notifier au clergé et aux fidèles sa nomination, et il crut devoir, par prudence ou par condescendance, soumettre cette pièce au président. Le mandement portait en tête la formule habituelle ; Barralt *par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège*, vicaire apostolique, etc. Blanco ne voulut jamais accepter cette formule, exigeant que le mandement portât : *Par la grâce de Dieu et l'autorisation du président*, vicaire apostolique. Le docteur Barralt eut le bon sens et le courage de se refuser à cette sottise; et plutôt que de s'y soumettre, il préféra retirer son mandement.

Toutefois il eut à subir d'autres prétentions. Blanco voulut remanier le chapitre métropolitain et en combler les vides qu'avaient faits l'exil et la violence; il voulut surtout faire lui-même les choix. Dieu sait quel choix! Non content d'avoir décrété la déchéance du courageux archidiacre, le docteur Sucre, il institua d'office à sa place, Mendoza, qui autrefois avait prétendu qu'en l'absence de l'évêque, l'administration du diocèse revenait de droit au chapitre, et que c'était à lui, Mendoza, en sa qualité de théologal, qu'il appartenait de l'exercer.

Ce ne fut par là le seul choix scandaleux; deux autres nominations révoltèrent surtout la population. Ce fut celle de Téjera, prêtre franc-maçon, qui, en 1865, avait donné publiquement un grand dîner à ses amis et à ses nouveaux confrères, et celle d'un autre curé plusieurs fois interdit par l'archevêque.

Pendant ce temps, Mgr Santanchez, fidèle à sa mission de Visiteur apostolique, poursuivait une solution pacifique. S'il ne pouvait se fier à Guzman Blanco, il attendait tout de la miséricorde divine, et il se fatiguait, en véritable ministre de paix, à multiplier les démarches et à témoigner de la condescendance pour amener le président et le gouvernement de la république vénézuélienne à de meilleurs sentiments. Tout en voulant espérer contre l'espérance, il dut agir néanmoins quand le devoir parla impérieusement. Il avait déjà réprouvé hautement la nomination du *chanoine franc-maçon* Téjera; il avait enjoint au docteur Barralt et à l'évêque de la Guyana, de protester officiellement contre les lois du mariage civil, de la déchéance de l'archevêque, de la suppression des séminaires, etc.

Les protestations n'avaient pas été faites, et cependant le prélat cherchait encore à garder assez de charité et de prudence pour tenir une porte ouverte par où Blanco pût honorablement et facilement passer.

Au mois de juillet 1873, peu de temps après avoir reçu Mgr Guebara à Porto-Rico, Mgr Santanchez fit savoir au président qu'il allait prochainement se rendre au Vénézuela, où il ne s'était point encore présenté pour y faire la visite canonique de délégué apostolique. La réponse ne se fit point attendre. Loin d'atténuer les attentats précédents, Guzman Blanco les relevait et les signait de nouveau tous. Il répondait que Mgr Santanchez ne pouvait être reçu à Caracas :

1° Parce que lui (G. Blanco), ne pouvait le reconnaître comme délégué apostolique, la loi n'accordant de pouvoirs ecclésiastiques qu'aux seuls prélats nommés par l'Assemblée;

2° Parce qu'il n'avait d'autre fin en se présentant que de restaurer l'autorité de Mgr Guebara, laquelle était dûment et définitivement abolie ;

3° Enfin, comme preuve d'esprit catholique — et ce témoignage édifiant ne pouvait manquer, — parce que les questions étaient déférées au Saint-Siège, à qui Guzman Blanco avait demandé de vouloir bien nommer un nouvel archevêque.

Le délégué du Saint-Siège dut protester contre ces prétentions schismatiques. Sa protestation fut à la fois ferme et conciliatrice. Sans reculer en rien devant des prétentions si graves, il avait soin de maintenir que l'ingérence du Congrès en pareilles matières, essentiellement ecclésiastiques, serait une véritable usurpation ; que les droits de patronat invoqué par la note du gouvernement ne subsistaient qu'en vertu d'une simple tolérance du Saint-Siège, et qu'aucune convention entre les deux pouvoirs ne les avait jamais sanctionnés; que la fin de non-recevoir fondée sur ce que les difficultés pendantes avaient été déférées au Saint-Siège, n'avait aucun fondement, puisqu'il était précisément délégué par le Saint-Siège et investi de son autorité pour connaître de ces difficultés et y apporter une solution. Enfin le délégué protestait nettement contre les actes du Congrès qui, « en confirmant le décret d'exil de Mgr Guebara, en déclarant vacant le siège archiépiscopal de Caracas, et en édictant divers décrets de même nature, avait agi contre les droits de l'Église et jugé en des matières qui n'étaient point de sa compétence, mais qui ressortent au chef suprême de l'Église ». Néanmoins, ces réserves nettement faites, le délégué témoignait de sa volonté de concourir par le meilleur moyen possible à la bonne harmonie, si désirable entre l'Église et l'État; il s'offrait à tout soumettre directement au Saint-Siège et à lui demander de nouvelles instructions spéciales ; et il terminait en exprimant hautement son espoir de voir terminer heureusement et amicalement un conflit aussi regrettable.

Cette protestation, du 28 août 1873, demeura sans résultat. Le président n'en persista pas moins dans ses projets de se passer de l'archevêque exilé ou de lui donner un successeur. L'archevêque de Caracas n'était pas du reste seul poursuivi par le gouvernement : ses trois suffragants ne jouissaient pas d'une plus grande liberté dans l'exercice de leur ministère sacré. L'un d'eux, l'évêque de Mérida, vieillard de quatre-vingt-trois ans, pour n'avoir tenu aucun compte de la défense qui était faite de protester contre les lois nouvelles, et surtout de les attaquer au point de vue religieux, avait reçu l'ordre de quitter immédiatement le territoire de la république. Il se mit donc en route, se dirigeant vers la Nouvelle-Grenade, à travers les montagnes des Cordillères ; mais il ne put atteindre le terme de son exil, et succomba à la fatigue. L'évêque de Barquisemeto reçut aussi un ordre d'exil, pour avoir indiqué aux fidèles quelques règles à observer dans le mariage civil. Quant au troisième prélat, l'évêque de la Guyana, il était encore plus à plaindre que les autres ; oublieux de son devoir, il gardait un lâche silence, et peut-être déjà préparait sa trahison.

Ce ne fut pourtant pas à ce dernier que le gouvernement offrit tout d'abord l'archevêché de Caracas, dont la vacance fit encore l'objet des délibérations du Parlement vénézuelien, au commencement de 1874.

Le 12 mars, le président lut devant les Chambres un long message, dont la plus grande partie avait trait à la question ecclésiastique qui nous occupe.

« L'Église de Caracas, disait-il, continue à être administrée par un vicaire apostolique. C'est une situation dont je vous ai exposé les causes dans mon message de l'année dernière, mais qui n'en est pas moins contraire au droit de patronage et aux lois de la république, *aussi bien qu'aux canons eux-mêmes et aux saines traditions de l'Église de Jésus.* Mais comme le Congrès de l'année dernière a déclaré vacant le siège archiépiscopal de Caracas, on doit espérer que le Congrès actuel tiendra à faire disparaître

cette situation anormale, en nommant un nouvel archevêque que le gouvernement pourra présenter à Sa Sainteté, *à qui il appartient d'octroyer le pouvoir de l'ordre.* C'est le seul moyen d'éviter une situation acéphale, attendu que le vicariat est incompatible avec nos lois, et que l'exercice de toute juridiction qui n'émane pas du souverain du territoire (*del soberano territorial*) est un attentat contre la souveraineté de l'État. »

Le Congrès ayant applaudi à ce dessein, restait à faire choix du nouvel archevêque. On avait compté sur le Dr Barralt, qui avait essayé de toutes les voies de la condescendance. Mais celui-ci, indigné qu'on eût osé lui proposer une pareille infamie, adressa le jour même une énergique protestation au président, pour lui notifier son refus. C'était se condamner à l'exil. En effet, l'acte du Dr Barralt était à peine connu que sa demeure était entourée par la force armée. Il était appréhendé, conduit sans délai à la Guairia, petite ville à six lieues de Caracas et qui en est le port et comme le marché, et était embarqué sur une goélette pour la terre d'exil. Dix-sept autres ecclésiastiques furent également violemment expulsés, pour avoir exprimé leur sympathie et leur admiration au Vicaire apostolique.

Malgré ce noble exemple, la prévarication ne se fit pas attendre; là où un simple prêtre avait su se redresser et grandir, un évêque quelques jours après faillit gravement à son devoir. Le président avait envoyé un nouveau message au Congrès le 24 mars; le même jour, son choix était ratifié, et deux jours après, le 26, Mgr Emmanuel, évêque de Guyana, répondait au Congrès qu'il acceptait *avec reconnaissance le haut honneur qui lui était conféré.* Et le 28, se présentant à l'audience de Guzman Blanco, il prêtait serment entre ses mains et jurait « de soutenir et de défendre la constitution de la république, de ne pas usurper sa souveraineté, ses droits et ses prérogatives, d'accepter et de faire exécuter les lois, les ordres et les dispositions du gouvernement ».

On n'arrive pas au fond de l'abîme en un seul jour. Ce qui se passa le 26 mars 1874, pouvait être prévu depuis plusieurs années. Non seulement l'évêque prévaricateur avait gardé un lâche silence durant la persécution, et avait obtenu à ce prix de garder son siège de Guyana, mais il s'était porté plus d'une fois à des actes de complaisance encore plus significatifs pour le gouvernement. Ainsi quand Guzman Blanco, pour ne pas s'aliéner une grande partie de la population, voulut maintenir à Caracas les grandes solennités religieuses, devenues impossibles depuis l'absence de l'archevêque, ce fut à l'évêque de Guyana qu'il s'adressa. Mais, par suite des instructions formelles de la cour de Rome, celui-ci eut besoin, pour répondre à cette invitation, non seulement de l'autorisation du vicaire apostolique, mais encore de celle de l'évêque banni. L'évêque de Guyana s'adressa donc à Mgr Guebara, et le pria de trouver bon qu'il se rendît à Caracas, et dans d'autres parties du diocèse, pour ne pas laisser les âmes en souffrance et pour administrer le sacrement de confirmation. Mgr Guebara répondit par un refus énergique, parce qu'il s'agissait de rien moins que d'habituer les fidèles à se passer de la juridiction légitime. Or, malgré ce refus formel, l'évêque s'était rendu à Caracas et avait pontifié avec toute la majesté désirable.

Si l'illustre proscrit avait pu se taire devant ce dernier fait, il ne put garder le silence devant l'intrusion proclamée par un Congrès et acceptée par un prélat. Après avoir déféré immédiatement les faits au Saint-Siège, il écrivit une lettre de protestation au Congrès :

Institué que nous sommes depuis vingt ans, par une faveur miséricordieuse de la divine Providence, évêque de la sainte Église catholique et préconisé archevêque de Caracas et de Vénézuela par l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ, les devoirs éminents du ministère sacré n'ont point diminué dans notre âme, à l'égard du pays où nous sommes né, cet amour que Dieu lui-même a gravé au fond le plus intime de notre être et que la religion impose comme un lien aussi doux qu'il est fort. Loin d'affaiblir ces sentiments, notre élévation

n'a fait que les accroître et les confirmer. Et par le fait, en travaillant comme évêque à maintenir la foi catholique, la discipline ecclésiastique et la morale chrétienne, j'ai servi, j'en ai conscience, de la manière la plus excellente et la plus efficace, les intérêts de ma patrie, s'il est vrai que la foi catholique, la discipline ecclésiastique et la morale chrétienne sont à la fois les dons les plus précieux que Dieu puisse accorder aux nations, la garantie la plus ferme des lois qui les constituent et les gouvernent dans l'ordre social et politique, la source de toute prospérité et de tout bien, enfin le canal des bénédictions sublimes que les Saintes Écritures promettent aux peuples qui reconnaissent Dieu pour leur suprême Seigneur et Maître.

Privé depuis plus de trois ans, par un exil injuste et illégal, du libre exercice de ce pacifique et bienfaisant ministère; condamné à voir ébranler, par des mesures qui sont venues à la suite de cet exil, la base même de la constitution de l'Église, quand elle avait été déjà atteinte dans ses droits particuliers; condamné, ce qui était une conséquence inévitable, à voir mettre en péril la foi et la catholicité du troupeau dont la garde nous a été confiée par le chef des pasteurs, nous venons, comme prélat légitime de cette Église et comme ministre de cette même société, nous venons réclamer, en présence du Congrès des représentants de la nation, en faveur de la doctrine, des prérogatives et des lois de la sainte Église et des intérêts spirituels du peuple vénézuelien, et puissions-nous parvenir à les sauvegarder. En agissant ainsi, nous remplissons un devoir sacré, tout en exerçant en même temps ce droit de représentation que la loi fondamentale de la république garantit à tous les Vénézueliens.

Le prélat faisait ensuite le tableau saisissant de tout ce que les prêtres et les fidèles avaient dû souffrir depuis le commencement de la persécution. Puis il concluait :

Voici donc la triste situation où se trouve l'archidiocèse, situation causée par l'exil successif de tous les supérieurs légitimes et par la prétention téméraire d'y établir une autorité illégitime. Que cet état se prolonge, et cette Église ira s'enfonçant de plus en plus dans cet abîme d'un schisme où toutes les nations qui y sont descendues ont vu s'ensevelir avec elles et la vérité religieuse, et l'ordre social, et la liberté des âmes, et la dignité des caractères. Tels sont les enseignements permanents de l'histoire.

C'est à vous, citoyens sénateurs ou députés, qu'il appartient d'éloigner de la république cet ensemble de maux tant spirituels que temporels que le schisme ferait retomber sur elle, en vous inspirant des principes de vérité et de justice que j'ai exposés et des vrais intérêts du peuple que vous représentez. Et puisque cette nation a eu le bonheur d'être élevée dans la religion catholique, apostolique, romaine, puisqu'elle est toujours, par la faveur divine, demeurée fidèlement attachée à ses croyances, ainsi que le gouvernement lui-même l'a reconnu dans des documents officiels, nous pouvons vous attester qu'en vous confiant le pouvoir pour que vous puissiez par de sages règlements promouvoir les intérêts sociaux et matériels de l'État, nous n'avons jamais songé à vous autoriser à bouleverser l'ordre religieux, à torturer les consciences, encore moins à entraîner la nation à une rupture avec le centre de l'unité catholique : rupture qui la condamnerait à se dessécher dans la honte de l'apostasie, comme une branche détachée de cet arbre divin de l'Église que Jésus-Christ vivifie et féconde par le souffle de son esprit et par la sève de son sang.

Longtemps j'ai espéré de vous, de votre sagesse et de votre justice un acte de réparation, et en l'attendant dans un silence patient et prolongé je ne cessais de demander au Ciel de vous l'inspirer. J'ai vainement attendu. Maintenant il me reste à remplir une fois pour toutes un devoir auquel ma conscience ne peut échapper, en protestant comme en effet je proteste de toute l'énergie de mon âme et avec toute la solennité que réclame le péril très grave de la situation. Je proteste contre tous les actes que j'ai rappelés, émanant de ce Corps législatif et concernant l'archevêché de Caracas et Vénézuela, et contre tous ceux qui ont été la conséquence de ceux-ci. Je proteste contre tous ces actes comme étant essentiellement attentatoires aux droits de l'Église, à ceux du Saint-Siège apostolique et aux miens propres, oppressifs de la conscience des Vénézueliens, et ourdis pour égarer les fidèles, qui sont mes enfants et les entraîner dans les chemins tortueux de l'hérésie et du schisme. Je récuse une fois de plus toute responsabilité dans les malheurs qui ont accablé et continuent d'accabler mon troupeau, me sentant fort de l'innocence et de la légitimité de mes actes, et de la droiture constante de mes intentions et de mes

désirs. Je place au-dessus de toutes les usurpations passées ou futures les droits dont je suis le représentant et le gardien. Et je vous laisse devant Dieu et devant le pays, responsables, parce que vous en êtes les arbitres, de la vie ou de la mort, du bonheur ou des calamités qui attendent cette nation.

Il est à peine besoin d'ajouter que cet appel de l'archevêque injustement exilé ne fut pas entendu. Nos législateurs vénézueliens étaient incapables de comprendre ce langage de la foi et de la justice. Du moins la voix du Souverain Pontife, s'adressant non plus à une assemblée de laïques, mais à un homme revêtu du caractère épiscopal, mais à l'évêque de Guyana, sera-t-elle écoutée avec respect, soumission et repentir? — Pie IX, en effet, à la nouvelle des graves événements qui se passaient au Vénézuela, écrivit ce bref au prélat qui avait failli. Quelque sévères qu'en soient les accents, c'est toujours la voix d'un père, qui ne reprend que pour corriger et pardonner.

A Notre Vénérable Frère Joseph Emmanuel, évêque de Guyana.

PIE IX, PAPE

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Pendant que, de toutes parts, Nous sommes accablé d'amertume, vénérable frère, votre lettre et les nouvelles apportées par les journaux, ont amené sur Nous de nouveaux jours d'affliction. Elle Nous apprend qu'au lieu de la noble fermeté qu'a montrée le vicaire apostolique de Vénézuela Michel Baralt, exposé à la même tentation que vous, vous avez fait voir une lâcheté et une hésitation tout à fait indignes d'un évêque, et elle dissimule à peine une secrète ambition du siège archiépiscopal. Les journaux témoignent encore davantage de cette disposition de votre esprit, en annonçant que vous avez accueilli volontiers votre désignation à l'archiépiscopat, et même que vous avez juré d'observer les lois de la république, ces lois qui, selon le projet impie impudemment déclaré par le président même de cette république de suivre les exemples des nations les plus hostiles à notre très sainte religion, et de substituer le déisme à la doctrine catholique, soit qu'elles aient été déjà promulguées, soit qu'elles doivent l'être, ruinent la primauté de la Chaire de Pierre, détruisent de fond en comble la constitution universelle de l'Église, préparent le schisme et l'apostasie.

» Vous ne vous êtes donc pas seulement rendu coupable de faiblesse, mais aussi d'hypocrisie, en vous représentant, pour mieux Nous gagner à vos désirs, comme inapte à la dignité qui vous était proposée, tant à cause de votre âge et de l'affaiblissement de vos forces que par crainte d'aggraver par votre présence le conflit déjà existant entre les deux pouvoirs religieux et civil.

» En outre, par le consentement que vous avez donné et le serment que vous avez prêté, vous avez foulé aux pieds les lois des canons, vous avez méprisé les peines édictées contre ceux qui consentent à leur élection à un bénéfice non vacant; et, autant qu'il était en votre pouvoir, vous avez envahi le siège du très digne Pontife, si injustement dépossédé pour s'être montré courageux défenseur des saints droits; vous vous êtes montré disposé non seulement à déchirer la robe sans couture du Christ, mais encore à propager l'apostasie où tendent ces lois et à pousser ainsi à leur damnation un nombre infini d'âmes.

» Quelle accumulation de crimes dans votre consentement et dans votre serment, et de quel opprobre ces faits vous couvrent aux yeux de Dieu, vous le comprendrez mieux que Nous ne le saurions dire.

» Une seule chose adoucit un peu Notre douleur; vous n'avez pas encore atteint le fond de l'abîme, puisque vous n'occupez pas encore le siège d'autrui; et bien que vous ayez causé un immense scandale aux fidèles, vous n'avez pas encore jusqu'à présent porté à leurs âmes ces blessures que vous leur auriez faites par votre intrusion. Vous vous dites vous-même vieux; songez donc au jugement si prochain qui vous menace, songez à ce que vous répondrez à Jésus-Christ vous demandant compte

de votre administration, vous reprochant d'avoir dévasté sa vigne et vous montrant sur vos mains le sang de ses brebis. Comparez au vain appareil de faveur, de richesse et de dignité qui vous sera bientôt enlevé, les peines qui vous attendent, si vous ne retirez pas votre pied de la voie où vous êtes engagé. Efforcez-vous donc immédiatement, par une rétractation publique de votre consentement et de votre serment, d'écarter la pierre de scandale que vous avez mise sous les pieds des fidèles, et de racheter votre honteuse faiblesse par une fermeté d'âme toute chrétienne et une défense publique des droits de l'Église. Nous vous le souhaitons, Nous l'attendons de vous, et Nous appelons en conséquence sur vous la force et l'abondance des secours célestes.

» Comme augure de cela, et en gage de Notre extrême bienveillance pour vous, Nous vous donnons affectueusement, à vous et à votre diocèse de Guyana, la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22e jour de juin 1874, la vingt-neuvième année de notre pontificat.

» Pie IX, Pape. »

30. — *Le cimetière de Méry-sur-Oise. — Lettre du cardinal-archevêque de Paris. — La question de salubrité.*

En 1873 et en 1874, le conseil municipal de Paris poursuivit vigoureusement un projet conçu sous l'administration préfectorale du baron Haussmann, et qui aurait consisté à transférer tous les cimetières de la capitale dans la commune de Méry-sur-Oise, à trente kilomètres de Paris. Ce n'était là que l'application du système de déchristianisation qui prévaut en France depuis un siècle : éloigner de la famille, de la société toute pratique religieuse, tout symbole de religion qui rappelle les esprits à la réalité de la vie et aux grandes pensées de la foi, tel est le but des modernes législateurs.

La lettre suivante du cardinal archevêque de Paris va nous faire connaître combien aurait été néfaste à ce point de vue, combien même aurait été hétérodoxe, la mesure proposée.

A Messieurs les membres du conseil municipal de Paris.

Messieurs,

MM. les curés de Paris, se faisant les interprètes de leurs paroissiens, ont cru devoir m'avertir, dans une lettre collective, que le projet, discuté en ce moment dans votre conseil, de créer un cimetière unique hors du département de la Seine, à vingt-six kilomètres de la capitale, produit partout la plus pénible impression ; j'ai reçu moi-même à ce sujet des réclamations empreintes de la plus grande tristesse, et je n'exagère pas en vous assurant que la mesure dont on se croit menacé excite une véritable émotion. Vous ne serez pas étonnés si je me permets d'intervenir auprès de vous, au nom de mes diocésains, pour vous présenter quelques observations.

Tout le monde connaît le profond attachement du peuple de Paris au culte des morts ; on sait avec quel religieux empressement il se porte aux cimetières pour prier, non seulement à la fête de la Toussaint, et de la Commémoration des morts, mais tous les dimanches et les jours où le travail est suspendu ; à l'anniversaire de la mort des parents et des amis, on ne manque pas de venir visiter leurs tombes et d'y déposer des couronnes. Faudrait-il désormais qu'on fût obligé de faire un voyage pour aller porter à ceux qu'on a aimés ces témoignages d'un pieux souvenir ? Les pauvres et les ouvriers en auraient-ils les moyens ? Et si vous les forciez, par le trop grand éloignement du cimetière, à interrompre des habitudes si dignes de respect, ne craindriez-vous pas de tarir dans les cœurs la source des meilleurs sentiments ? Ceux qui auraient oublié la vénération envers la mémoire des morts ne seraient pas loin d'oublier les devoirs qu'ils ont à remplir à l'égard des vivants.

Chez tous les peuples, à toutes les époques, les lieux de sépulture ont trouvé place au voisinage des villes : dans une des plus célèbres républiques de la Grèce, la loi réglait que les corps des citoyens seraient inhumés au sein même de la cité ; à Rome, les tombes étaient le plus souvent disposées sur le bord des voies publiques. On voulait par là entretenir l'amour et la reconnaissance pour les ancêtres et exciter la génération nouvelle à suivre l'exemple de leurs vertus. Les chrétiens, qui ont des croyances plus pures et plus élevées, aiment aussi à venir répandre leur prière et leur douleur sur la terre où reposent les restes de ceux

qu'ils espèrent retrouver dans un monde plus heureux.

Croyez-moi, messieurs, si nous voulons sérieusement relever notre société, qui penche à sa ruine, gardons-nous d'aller à l'encontre de ces saintes croyances et de ces touchantes coutumes. Un philosophe de l'antiquité a dit que la vraie philosophie est tout entière dans la méditation des leçons que la mort nous donne. Il y a, en effet, dans ce salutaire souvenir, une forte et puissante éloquence, qui apaise les passions, rapproche les cœurs et enseigne à tous l'abnégation et le sacrifice. Je n'hésite pas à affirmer qu'un peuple désaccoutumé de la vue des tombeaux, qui font songer à la fin de l'homme et à ce qui la suit, arrivera en peu de temps au plus abject matérialisme.

Le sentiment religieux n'est déjà que trop affaibli parmi nous, et c'est, il n'en faut pas douter, la première cause de notre déchéance morale ; qu'on nous laisse du moins la religion des morts, qui reste encore dans tous les cœurs, même chez ceux qui n'en connaissent point d'autre.

L'idée d'établir un seul cimetière à une si grande distance se ressent de l'esprit d'une époque où l'on voulait faire de Paris le centre de toutes les jouissances humaines; il était dès lors tout naturel qu'on cherchât à éloigner les souvenirs lugubres, qui auraient pu troubler les joies et les fêtes perpétuelles. Nous avons vu où mène cette façon de comprendre le sérieux et les devoirs de la vie.

J'ai la confiance, messieurs, que vous ne voudrez pas contrister, par les décisions que vous êtes appelés à prendre, la portion la plus nombreuse et la plus honnête de notre population, et que Paris ne donnera pas au reste de la France le mauvais exemple de cette sorte d'ostracisme contre les morts. Comment le respect dû à leur dépouille pourrait-il se concilier avec les détails d'exécution du projet dont il s'agit? Les sollicitudes de la piété, le recueillement religieux, les formes du respect seraient-ils possibles au départ et à l'arrivée de ces trains emportant plusieurs fois par jour quarante ou cinquante cercueils à la fois ? Le désordre et la confusion bruyante seraient inévitables, et vraiment je ne puis me représenter, en de telles conditions, que le trouble dans le deuil des familles, et des funérailles sans gravité et sans consolations. Plus je réfléchis à ce projet, et plus je demeure convaincu que, s'il se réalisait, la civilisation n'aurait pas moins à s'en affliger que la religion.

Il ne m'appartient pas, messieurs, d'indiquer ici, ni d'examiner d'autres plans qui concilieraient, avec les exigences de la salubrité publique, les coutumes séculaires, les convenances chrétiennes et les besoins intimes de l'âme. Mais je ne puis croire qu'il soit impossible de faire, à Paris, ce qui a été fait dans toutes nos grandes villes, où la distance des cimetières en dehors de l'enceinte des cités n'est pas un obstacle à la piété envers les morts. Nos lieux de sépulture situés sur divers points, à proximité des murs de fortification, deviendraient comme une protection de plus pour la capitale ; l'aspect des tombeaux de leurs pères ne pourrait qu'exciter le courage et le dévouement des défenseurs du pays.

Je dois me borner, messieurs, aux courtes observations que je viens de vous exposer; vos lumières et votre sagesse sauront trouver les meilleures solutions.

Veuillez bien agréer, messieurs, l'assurance de ma respectueuse considération.

Paris, le 30 mars 1874.

† H., cardinal-archevêque
de Paris.

De toutes les raisons mises en avant par les partisans du projet de Méry, la principale ou, pour mieux dire, la seule était celle de la salubrité. Elle avait été déjà réfutée dans le très curieux et très pieux livre de Mgr Gaume, *Le cimetière au dix-neuvième siècle* : « A proprement parler, c'est au siècle dernier que commence la guerre contre les cimetières. Fils de leur éducation païenne, les sophistes de cette honteuse époque demandèrent à grands cris *l'éloignement des cimetières* des habitations des vivants. L'intérêt de la santé publique fut le masque dont ils se couvrirent. « Les cimetières, » disaient-ils, « sont des foyers de contagion, il importe de les isoler, si on ne veut pas que » les morts tuent les vivants. » Là-dessus, des mensonges accumulés et des larmes de crocodile, pour émouvoir les gouvernements.

« La réponse était facile, il suffisait de mettre ces prétendus philanthropes au défi de citer, dans l'Europe entière, un seul exemple authentique d'épidémie occasionnée par le voisinage des cimetières.

» Dans la généralité des pays catholiques, les cimetières entourent les églises. A côté de sa maison, Dieu a son champ. Même dans les contrées les plus chaudes, à Rome, par exemple, on a toujours enterré dans les églises, sans qu'on ait remarqué aucun inconvénient pour la santé publique.

» Sans doute, leur disait Bergier, il est bon d'écarter des villes tous les principes de contagion. Pourquoi donc, si vous êtes sincères, y laissez-vous subsister tant de cabarets, bâtir et doter tant de théâtres, multiplier tant de mauvais lieux cent fois plus meurtriers que la sépulture des morts ? »

Avril.

1er. — *Règlement imposé aux catholiques arméniens. — Memorandum du Saint-Siège.*

Le nouveau grand vizir qui succéda, le 14 février, à Ruchdi-pacha [1], loin de donner aux Arméniens catholiques la réparation que le cabinet précédent avait jugée indispensable, prit au contraire des mesures qui portèrent le désastre à son comble.

La France, conformément à ses traditions séculaires, et dans l'intérêt même de la Turquie, avait fini, après bien des tergiversations, par patronner la juste cause de la nation arménienne. Elle ne demandait, du reste, que le respect sincère de la liberté religieuse, garantie par le hatti-humayoun qui fait partie intégrante du traité de Paris (1856). Cette réparation était d'autant plus facile que le sultan avait, en plus d'une occasion, manifesté le désir de voir légaliser la position des catholiques arméniens, ses fidèles sujets.

Malheureusement, Hussein-Avni-pacha, le nouveau grand vizir, mit tout en œuvre pour dissiper ces bonnes dispositions et égarer sur cette question de justice l'esprit de son souverain. Et il y réussit.

La persécution, un moment suspendue, suivit donc son cours. Au mois d'avril un règlement composé de cinq articles fut remis aux Arméniens, catholiques ou dissidents, qu'ils devaient accepter sur-le-champ. C'était une sorte de constitution civile de l'Église arménienne, dans laquelle le sultan aurait tenu la place de Souverain Pontife. A lui, en effet, aurait appartenu de confirmer dans sa dignité le patriarche élu par le clergé et le peuple ; à lui encore, de nommer aux sièges vacants dans les provinces en choisissant un des trois candidats que le synode aurait désignés... etc. Toutes ces mesures et d'autres encore sont consignées dans ce règlement qui mérite d'être cité en entier :

Article 1er. — Le patriarcat de Constantinople et le titre ou bien la dignité de *catholicos* (le patriarche de Cilicie), qui précédemment étaient réunis, le seront aussi dorénavant dans la même personne, de nationalité ottomane et arméno-catholique.

Art. 2. — Quand la charge patriarcale deviendra vacante, un *mahzer* (acte) général, contenant l'élection du nouveau patriarche, sera dressé par les évêques arméno-catholiques, le clergé et le peuple de Constantinople, puis présenté à la Sublime Porte; et quand, après avoir été soumis à la sanction de Sa Majesté, l'iradé impérial aura été rendu, le nouveau patriarche entrera en fonctions selon les usages suivis pour les chefs des autres communautés.

Art. 3. — L'élection des évêques dans les provinces de l'empire aura lieu d'après les anciens usages suivis jusqu'en 1245 de l'hégire (1830), c'est-à-dire que, le siège de telle localité devenu vacant, le clergé et le peuple s'étant réunis choisiront cinq personnes proposées ainsi pour l'épiscopat. Quand le *mahzer* (l'acte) dressé par eux, et faisant connaître leur choix, sera parvenu au patriarcat, le patriarche, sur l'avis du synode des évêques, fera choix de trois personnes parmi les cinq indiquées et présentera ce choix à la Sublime Porte par un *tagrir* (lettre officielle) accompagné du *mahzer* (l'acte) précité. La Sublime Porte nommera et désignera alors l'un d'eux, puis elle délivrera le bérat contenant l'investiture de celui-ci. Ces pièces seront transmises au patriarcat, et il sera procédé au sacre dudit évêque.

Art. 4. — Le patriarcat et l'épiscopat étant des dignités conférées à vie, le patriarche ne pourra être destitué tant qu'on n'aura pas constaté qu'il n'a rien fait de contraire au serment prêté par lui, conformément à l'article 5

1. Voir ci-dessus p. 120.

et à l'acte qu'il remettra en cette occassion. De même aucun évêque ne pourra être destitué sans notification à la Porte par un *tagrir* (lettre officielle) du patriarche ou sans constatation faite de la sorte par le gouvernement d'un délit quelconque.

Art. 5. — Avant leur investiture, les patriarches et évêques devront présenter à la Sublime-Porte un acte portant qu'ils s'engagent par serment à rester sujets fidèles du gouvernement, à conformer leur conduite aux lois et règlements de l'État, à administrer les biens nationaux sous le régime des lois de l'empire, enfin à n'admettre aucune espèce d'intervention extérieure, soit dans l'administration des biens susdits, soit dans toute autre chose que ce soit, à l'exception des affaires de croyance.

Malgré toutes les instances et les menaces du grand vizir, les catholiques arméniens refusèrent ces honteuses conditions, tandis que les partisans de Kupélian les acceptaient par haine pour l'autorité du Pontife romain. Cependant les notables du parti catholique s'adressèrent au Saint-Siège pour lui demander ses instructions dans les circonstances critiques où se trouvait l'Église d'Arménie. Le Pape répondit aussitôt en envoyant un long memorandum à la Sublime Porte. L'état de la question, les espérances conçues et évanouies, les inconséquences et les contradictions du règlement proposé, y sont nettement tracés.

MEMORANDUM

La condition dans laquelle, depuis quelques années, se trouvent les catholiques arméniens sujets de S. M. le sultan, a constamment appelé toute l'attention et tous les soins du Saint-Siège. Et c'est pour venir en aide aux besoins si graves et si urgents de ces catholiques, que le Saint-Siège a cru plusieurs fois nécessaire de s'adresser à la Sublime Porte, soit directement, soit en invoquant la médiation des puissances qui ont protégé depuis bien des siècles les intérêts catholiques en Orient, et qui, dernièrement encore, ont été par le gouvernement ottoman lui-même invitées à prendre acte de ses bienveillantes dispositions et de sa loyauté envers les population chrétiennes de son empire. On a cru parfois que ces démarches allaient obtenir l'effet désiré, et récemment encore on put espérer qu'un avenir meilleur était réservé à la nation arménienne catholique, lorsqu'on donna à entendre que S. M. le sultan avait résolu de lui rendre son autonomie et ses anciens privilèges, en séparant la communauté catholique arménienne d'avec ceux de ses membres qui, ayant méconnu l'autorité du chef suprême de leur religion, ne pouvaient et ne devaient plus être regardés comme catholiques. Mais la publication qui suivit l'acte du gouvernement ottoman ne réalisa malheureusement pas cet espoir. On vit en effet que cet acte accordait au petit nombre des dissidents tous les droits et tous les privilèges réservés exclusivement aux catholiques, tandis que ceux-ci, qui cependant forment la grande majorité de la nation, étaient traités comme une fraction méprisable et réduits à une condition inférieure à celle de toute autre communauté chrétienne établie dans l'empire. En attendant, les catholiques arméniens, appuyés sur cette force que donne la conscience de ne pas manquer aux devoirs toujours religieusement remplis de sujets fidèles et respectueux envers S. M. le sultan, n'ont jamais cessé de réclamer contre les mesures prises à leur égard, en déclarant qu'ils ne pouvaient pas, même au risque de leur liberté et de leur vie, céder les biens et les églises qui sont la propriété exclusive des vrais catholiques. A ces réclamations, le Saint-Siège n'hésita pas à joindre ses remontrances, et il dut se plaindre surtout de ce que le gouvernement ottoman ne cessait de regarder et de traiter comme catholiques ces dissidents à l'égard desquels le Saint-Siège, qui en a seul le droit, avait déclaré que par leur propre faute ils étaient hors de la communion de l'Église catholique.

On attendait que les graves difficultés provoquées par les actes des autorités ottomanes les auraient amenées à rendre aux catholiques la justice qui leur est due, lorsque parvint à Rome un télégramme que les principaux notables arméniens catholiques, d'après les intentions de S. A. le grand vizir, venaient d'adresser à S. Ém. le cardinal préfet de la sacrée congrégation de la Propagande. Ils communiquaient au Saint-Siège un règlement que Son Altesse elle-même avait proposé à leur acceptation, en menaçant, si dans les huit jours on ne donnait pas une réponse affirmative, de céder aux dissidents tous les biens et toutes les églises de la communauté catholique arménienne.

On fut non moins vivement surpris qu'attristé par cet événement, soit en considérant

la manière tout à fait inusitée dont le gouvernement avait cru devoir agir en cette affaire, soit en considérant la teneur de l'acte lui-même, dont on imposait l'acceptation. En effet, l'on voyait ainsi qu'après les lettres et les menaces qui avaient pour but de forcer les catholiques à s'unir dans une seule communauté avec les dissidents, on faisait d'autres tentatives et d'autres menaces pour les contraindre à se conformer à la conduite des dissidents ; car ceux-ci, après une faible opposition, avaient trouvé plus avantageux à leurs intérêts de déclarer qu'ils admettaient le règlement de S. A. le grand vizir. Enfin, par un procédé tout à fait nouveau, des notables laïques de la communauté arménienne étaient chargés de traiter avec le Saint-Siège pour en obtenir une modification essentielle dans les rapports de l'Église arménienne avec l'autorité civile, voire dans les principes et droits de l'Église catholique elle-même.

Car il suffit d'une simple lecture du règlement en question pour se convaincre qu'il ne s'agit pas de régler les relations purement civiles qui doivent exister entre les autorités ecclésiastique et civile, et que d'anciens privilèges et usages rendent plus intimes et plus fréquentes dans l'empire ottoman. Il s'agit au contraire de changer la discipline générale de l'Église catholique, en s'opposant même à ses principes et à ses maximes, qui sont invariables, parce qu'ils découlent des dogmes.

Personne, en effet, ne peut ignorer que l'autorité des sacrés pasteurs de tout rite catholique est pleinement indépendante de tout office civil, même des plus élevés qu'on voudrait leur confier ; de sorte que la privation ou la modification de cet office ne pourrait en aucun cas impliquer à cet égard un changement quelconque, et moins encore la cessation de leur ministère pastoral. On sait de même qu'une des maximes fondamentales de la religion catholique c'est, sans contredit, la liberté de l'élection des sacrés pasteurs, en quelque manière qu'elle soit faite, selon les différentes règles établies et mentionnées par les lois disciplinaires de l'Église. Et puisque parmi les dogmes principaux de cette même religion on doit compter la communion des sacrés pasteurs, à quelque rite ou à quelque rang de la hiérarchie ecclésiastique qu'ils appartiennent, avec le chef suprême de l'Église catholique, et leur soumission à son magistère, personne ne pourra jamais prétendre qu'ils s'obligent à méconnaître cette vérité dans toutes ses applications, soit pour ce qui regarde la foi, soit pour ce qui se rapporte à la discipline...

On a vu, de plus, par ce qui précède, que le règlement en question ne vise qu'à donner au gouvernement ottoman une ingérence dans des choses qui sont du domaine purement spirituel.

Or, quand même on ne voudrait pas se rappeler qu'une telle ingérence ne fut jamais exigée dans tous les siècles passés par la Sublime Porte, il suffirait de se reporter aux déclarations solennelles que tout le monde a pu lire dans le hatti-humayoun du 18 février 1856. Mais le Saint-Siège garde avant tout le souvenir du résultat obtenu par la mission extraordinaire que le Souverain Pontife, avec le plein consentement de la Sublime Porte, envoya à Constantinople en 1871, en la confiant à Mgr Franchi... Le gouvernement impérial ottoman, rappelant alors ses habitudes et ses engagements et ne voulant pas s'en écarter, adressa le 27 septembre 1871, à l'ambassadeur extraordinaire du Saint-Siège une note officieuse qui contenait les déclarations solennelles qu'on va lire : « Le gouvernement impérial a de tous temps confié la gestion des affaires spirituelles des différentes communautés de l'empire à ces communautés elles-mêmes et *à leurs Églises*. Tous ses actes, ainsi que le *traité de Paris lui-même*, le prouvent suffisamment. La Sublime Porte a donc toujours obéi aux devoirs que lui imposent le soin de sa dignité et la foi aux traités, en s'abstenant de toute pensée et de tout acte de nature à ruiner ou à affaiblir ses engagements et ses promesses sacrées par *la discussion des questions qui sont du domaine spirituel*. »

Ce document très important, qui d'un côté honorait la Sublime Porte, fut accueilli de l'autre avec une vive satisfaction par le Saint-Siège, et en conséquence mit fin à la mission pontificale. Personne ne pouvait craindre que le gouvernement qui signait cette note dût un jour prétendre à une ingérence quelconque dans les affaires religieuses.

Cependant on a dû remarquer avec peine, dans les actes postérieurs du gouvernement, relatifs au même différend arménien, que l'on s'écartait de ces promesses et de ces déclarations solennelles. Telle est la cause des réclamations fréquentes du Saint-Siège, et de cette opposition légale, mais constante, des catholiques arméniens, soit ecclésiastiques soit laïques...

Le gouvernement peut se convaincre que c'est bien contre tout droit qu'on donne encore le nom et la qualité de catholiques à ceux qui,

s'insurgeant contre leurs chefs religieux légitimes, ont été justement déclarés par ceux-ci étrangers à l'Église catholique, dont ils ont méconnu les principes et l'autorité. Enfin, bien loin de regarder comme une méprisable fraction, indigne du nom même de catholique, la grande majorité de la nation arménienne, restée fidèle à la foi de ses pères, le gouvernement impérial devra reconnaître que c'est à elle seule qu'appartiennent les droits, les privilèges, les biens et les églises que les lois de l'empire ottoman ont toujours regardés comme propriétés de la communauté catholique arménienne, et préservés de toute atteinte. C'est donc à cette communauté, ainsi reconnue et protégée, que devra, d'après les déclarations sus-mentionnées de la Sublime Porte, être confiée exclusivement, sous la dépendance de ses chefs religieux et conformément aux lois ecclésiastiques en vigueur, la gestion des affaires spirituelles, tandis que le gouvernement gardera toujours sauf et entier son droit de régler l'administration civile de ses sujets de toute religion et de tout rite.

22. — *La question des classiques païens. — Bref élogieux à Mgr Gaume. — Félicitations de Mgr de Nevers. Discours de Mgr Freppel.* En date du 22 avril 1874, le Souverain Pontife daigna adresser à Mgr Gaume un bref relatif à la réforme chrétienne des études classiques. L'auteur du *Ver rongeur* y est noblement vengé de toutes les oppositions et critiques malveillantes que ses idées et ses écrits avaient suscitées de divers côtés; et surtout les prescriptions de l'encyclique *Inter multiplices* du 21 mars 1853 y sont de nouveau reproduites et confirmées.

Nous devons donc mettre sous les yeux des lecteurs une traduction de ce bref important :

PIE IX, PAPE.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec joie la lettre filiale et les offrandes que, en votre nom et au nom des pieux fidèles dont vous dirigez la conscience, vous Nous avez adressées. En vous voyant si plein de sollicitude pour Nous, notre ardent désir est que vous jouissiez de cette félicité de l'âme, que ni l'iniquité des temps ni la haine des hommes ne peuvent ôter aux justes et aux sages.

» Aussi, que les oppositions et les critiques malveillantes de quelques-uns ne vous émeuvent pas, puisque, comme vous le dites, le but unique de vos écrits a été de défendre, dans la question des études, les règles que vous saviez être par Nous approuvées : savoir, faire étudier à la jeunesse, avec les ouvrages classiques des anciens païens, purgés de toute souillure, les plus beaux écrits des auteurs chrétiens[1].

» C'est pourquoi Nous jugeons à propos que vous bannissiez toute anxiété, bien plus, que vous reposiez dans une parfaite tranquillité. Car ceux qui dans leur conduite ne se proposent que la gloire de Dieu et le salut des âmes, sont assurés de s'acquérir de grands mérites devant Dieu et une solide gloire aux yeux des hommes sages. Tels sont les titres de gloire, préférables à ceux qui reposent sur les vains jugements et opinions du vulgaire.

» Soyez donc plein de courage et d'ardeur, et recevez comme gage des faveurs divines la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous et aux fidèles nommés plus haut, qui se sont unis à vous pour Nous offrir l'hommage de leur piété filiale.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 avril 1874, de notre pontificat l'année vingt-huitième.

» PIE IX, PAPE[1]. »

[1] Neque vero te movere debent malevolæ quorumdam obtrectationes; quando quidem, uti refers, hoc unum in scriptis tuis propositum habuisti, ut eas normas in ratione studiorum defenderes, quas a Nobis probatas novisti : nempe ut ita cum classicis veterum ethnicorum exemplaribus, quavis labe purgatis, auctorum etiam christianorum opera elegantiora studiosis juvenibus legenda proponantur.

L'encyclique du 21 mars 1853 formulait déjà la même règle :

Ut adolescentes... non solum germanam dicendi scribendique elegantiam, eloquentiam, tum ex sapientissimis Sanctorum Patrum operibus, tum ex clarissimis ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis, addiscere... valeant.

Tous les vrais catholiques, et même les hommes qui ont souci de l'avenir, se réjouirent avec raison de ce nouvel acte du grand et bien-aimé Pie IX; car la réforme radicalement chrétienne de l'enseignement des classes sociales qui, par leur supériorité, font le peuple à leur image, est un des grands moyens de préserver l'Europe, et surtout la France, de nouvelles catastrophes. Ce qui manque le plus, en effet, à notre société moderne, ce sont des hommes de principe, de caractère, ayant de fortes convictions religieuses, et puisant dans ces convictions religieuses l'énergie nécessaire pour préférer le devoir et le sacrifice à l'intérêt ou au plaisir.

Il resterait maintenant à dire quelle part il convient de faire aux auteurs païens purgés de toute souillure, et quelle part il faut réserver aux écrits des auteurs chrétiens. Il resterait à montrer comment un bon nombre d'institutions secondaires demeurent encore trop attachées à l'antiquité païenne. Ce travail a été entrepris, à la suite du bref précédent, par Mgr Gaume dans *Pie IX et les études classiques* [1], auquel nous renvoyons le lecteur. « Vous avez résumé, écrivait à l'auteur Mgr de Ladoue, évêque de Nevers, vous avez résumé dans cet écrit substantiel et lumineux les résultats de vos longues études, de vos recherches consciencieuses sur une question de la plus haute importance. C'est dans le diocèse de Nevers que vous avez commencé à prêcher la croisade destinée à délivrer, non le tombeau du Christ, mais son berceau, les Bethléem d'où sortent les générations chrétiennes; l'évêque de cet heureux diocèse ne saurait donc s'empêcher de vous féliciter pour le passé, de vous encourager pour l'avenir.

» Au moment de la Renaissance, au XVIe siècle, l'Europe eut à subir une invasion plus redoutable encore que l'invasion musulmane. Le cimeterre des Turcs n'abattait que les corps; la rénovation païenne tendait à pervertir les âmes. A partir de cette époque, en effet, les efforts de la nouvelle école ne semblèrent avoir d'autre but que de déprécier les œuvres de la civilisation chrétienne, en exaltant les œuvres de la prétendue civilisation païenne. L'histoire ne fut entre leurs mains qu'une habile conspiration contre la vérité : les glorieuses annales des Pontifes romains, les vies admirables des héros chrétiens furent indignement travesties; la philosophie des Pères, des docteurs, des théologiens; les œuvres des poètes inspirés par l'esprit de l'Évangile furent mises au-dessous des productions païennes d'Athènes et de Rome; les chefs-d'œuvre de notre littérature nationale, qui ne le cèdent en rien aux épopées antiques, furent relégués dans un oubli profond, d'où la science moderne a bien de la peine à les faire sortir.

» Vous avez entrepris, cher et vénéré seigneur, de réhabiliter le latin chrétien, la littérature chrétienne, la poésie de l'Église. Non content de la théorie, vous avez abordé le côté pratique de la question. Vous avez mis entre les mains des professeurs et des élèves les plus beaux modèles, je dirai les chefs-d'œuvre de la littérature et de la poésie inspirés par le souffle de l'Évangile. Vos éloquents écrits ont soulevé de nombreuses contradictions; on vous a accusé d'être novateur, presque révolutionnaire! Vous avez déjà reçu un précieux encouragement par la publication de l'Encyclique *Inter multiplices*, dont vous connaissez, comme moi, l'histoire. Nous étions ensemble à Rome quand cet acte pontifical fut promulgué; et vous pouvez en apprécier le sens et la portée. Vous venez d'en recevoir un nouveau tout personnel, ce dernier aussi explicite que vous pouviez le désirer. Pie IX, dans le Bref qu'il vient de vous adresser, sanctionne de son autorité pontificale la ligne de conduite que vous aviez tracée. Après cette solennelle manifestation, la cause du latin chrétien, intimement liée à la régénération de l'enseignement, est gagnée. On peut dire : *Roma locuta est, causa finita est.* Ce que je puis vous affirmer, c'est qu'elle est finie dans le diocèse de Nevers. Le clergé de ce diocèse que vous connaissez

[1] Volume in-12 de 188 pages, 1874. Paris, Gaume, édit.

bien, et où vous avez laissé de si profondes sympathies, a hautement manifesté ses sentiments dans le synode tenu au commencement de septembre. »

A ce témoignage d'un prélat, nous pouvons encore joindre celui du grand évêque d'Angers, Mgr Freppel, dont personne ne contestera la haute compétence. Le 23 juillet 1874, à la distribution solennelle des prix du petit séminaire de Beaupréau, il traita magistralement cette question des classiques chrétiens et païens; et sa doctrine concorde parfaitement avec celle de Mgr Gaume, ainsi qu'avec les prescriptions du Souverain Pontife.

« Les lettres humaines que l'on vous enseigne ici, mes chers enfants, sont comme les propylées du temple majestueux auquel la philosophie sert de base, et qui trouve dans la théologie son sommet et son couronnement.

» Or, dans l'enseignement des lettres humaines, il est un point qui me préoccupe depuis longtemps, c'est *la grande place*, *la trop grande place que l'on fait aux auteurs païens* dans l'instruction de la jeunesse chrétienne, et la faible part, la part insignifiante, minime, que l'on y réserve à la littérature ecclésiastique.

» Ce n'est pas d'aujourd'hui que date cette réclamation juste, légitime, en faveur des chefs-d'œuvre de l'éloquence chrétienne. Nous avons trop oublié depuis trois siècles que les Pères grecs et latins ont doté le monde d'une littérature sans rivale au fond et pouvant lutter sans trop de désavantage pour la forme. Eh bien! il est souverainement regrettable que cette littérature si riche, si originale, si variée, n'occupe pas dans l'enseignement classique la place qu'elle mérite.

» Assurément, messieurs, il ne saurait venir à l'idée de personne de vouloir retrancher les auteurs païens du programme des études; il faut compter avec les hommes de génie, même quand ils n'ont pas eu le bonheur de professer la vérité. Aussi longtemps que la poésie restera l'une des préoccupations de l'esprit humain, l'on admirera Homère et Virgile ; et chaque fois qu'il s'agira d'enseigner les préceptes de l'éloquence, on cherchera des modèles dans Démosthène et dans Cicéron : l'étude de leurs œuvres sera toujours l'une des bases d'une éducation vraiment libérale.

» Mais, messieurs, sans diminuer le mérite des uns, sachons faire aux autres la part qui leur revient. J'admets volontiers qu'une partie de notre enfance se passe à débrouiller le chaos de la mythologie grecque, quelque singulière que puisse paraître une telle importance donnée aux aventures des dieux de l'Olympe ; mais n'est-il pas étrange que la jeunesse chrétienne sorte de nos institutions ignorant presque totalement l'Écriture sainte, l'histoire de l'Église, les ouvrages des Pères, toute cette grande littérature d'où procède le monde moderne avec ce qu'il a de lumières et de supériorité morale ? Je ne m'oppose pas, si on le veut absolument, à ce qu'on nous fasse admirer les deux Brutus, Harmodius et Aristogiton, et d'autres personnages semblables de l'antiquité grecque et latine, bien que l'ordre public n'y soit guère intéressé ; mais les apôtres, ces missionnaires intrépides de la vérité dans le monde ; mais les martyrs, ces héroïques champions de la liberté des âmes ; mais les Pères de l'Église, ces nobles représentants de la science et de la sainteté réunies, ne sont-ce pas là des figures qu'on devrait placer sans cesse sous les yeux de l'enfance comme les types les plus purs et les plus élevés de l'abnégation, du dévouement, de la force de caractère et de la magnanimité ?

» Non, n'hésitons pas à le dire, messieurs, il y a là, dans notre système d'éducation moderne, à tout le moins une grave lacune que tout esprit sérieux est obligé de reconnaître et de constater. Après tout, ni nos habitudes, ni nos croyances, ni les conditions de notre état domestique, civil et social, ne nous mettent en communion d'idées avec les Grecs et les Romains. Si notre langue se rattache à la leur par beaucoup d'endroits (et je le reconnais bien volontiers), notre civilisation, fille du christianisme, est toute différente.

» Or cette civilisation, où prend-elle ses racines? Où trouver les notions fondamentales qui ont servi à l'établir et à la développer? Ce n'est certes pas dans la mythologie grecque ni dans les législations païennes, chefs-d'œuvre d'oppression des petits par les grands, d'injustice des riches à l'égard des pauvres; mais bien dans l'Évangile, expliqué et commenté par les Pères de l'Église. C'est dans leurs écrits qu'il faut chercher, comme à une source toujours pure et féconde, les idées de droit, de justice, de responsabilité personnelle, les sentiments d'estime réciproque, de fraternité, de pureté et de délicatesse morale qui ont constitué la famille, l'État et la société modernes. Négliger ces hautes sources d'enseignement, tandis qu'on ne laisse ignorer à la jeunesse aucune des escapades de Jupiter ou d'Apollon, en vérité, ce sont là des exagérations qui ne tiennent pas devant une saine appréciation des choses.

» Je sais fort bien ce que l'on a coutume d'objecter contre l'introduction des auteurs chrétiens dans le programme des études classiques : ils n'ont pas, nous dit-on, l'élégance ni la correction des écrivains du paganisme; vivant à une époque de décadence littéraire, ils ont porté dans leurs ouvrages cette altération du goût et de la langue. La réponse est facile : laissons là leurs défauts pour prendre leurs qualités; et, d'ailleurs, n'exagérons pas cette infériorité relative. Un savant qui parviendrait à écrire le grec comme saint Basile ou saint Jean Chrysostôme serait, à coup sûr, le premier helléniste de l'époque; et les lettrés de toutes les universités du monde pâliraient devant celui qui aurait appris à manier la langue latine aussi bien que Lactance ou saint Jérôme. Quelle belle latinité, quelle prose souple et ferme dans les lettres de saint Jérôme; dans l'*Octave* de Minucius Félix, dans l'épître de saint Cyprien à Donat, dans le *De opificio Dei* ou le *De mortibus persecutorum* de Lactance, et dans une foule d'écrits qu'il serait trop long d'énumérer!

. . . .

» Pour nous, messieurs, c'est avec empressement que nous ferons à la littérature chrétienne une part encore plus large que dans le passé. Les chefs-d'œuvre de l'antiquité profane continueront à nous servir de modèles dans l'art de bien dire : ils seront pour nous, suivant une comparaison célèbre, comme ces vases de l'Égypte que les Hébreux appropriaient au culte du vrai Dieu. Mais, tout en vous faisant admirer l'art prodigieux que les Grecs et les Romains ont su déployer dans leurs productions littéraires, vos maîtres ne manqueront pas de vous signaler d'autre part tout ce qu'il y a de vide, de creux et de faux dans cette mythologie puérile où s'épuisait l'imagination d'un peuple privé des bienfaits de la vérité. Ils vous mettront en garde contre un engouement irréfléchi pour des œuvres où la richesse de la forme ne rachète pas la pauvreté du fond. »

Puisse l'appel du Souverain Pontife être entendu de la même façon par tous les évêques et par tous les instituteurs de la jeunesse. « Prêtres et évêques, conclurons-nous avec Mgr Gaume[1], dans d'éloquents écrits, déplorez les ravages toujours croissants de la haine anticatholique, l'affaiblissement de la foi, la dépravation des mœurs, priez, faites des pèlerinages, bâtissez des églises. Vous pourrez sauver quelques âmes; mais prétendre sauver la société sans la réforme radicalement chrétienne de l'éducation, vous jetez de la poudre au vent; car vous n'atteignez pas le mal dans sa racine : *L'éducation fait l'homme et l'homme fait la société.*

» Si les générations futures continuent d'être élevées comme les générations actuelles, nous aurons ce que nous avons et pis encore : rien n'est plus certain. Qu'avons-nous? L'emprisonnement du pape; le dépouillement de l'Église; le frémissement de toutes les nations contre le christianisme; l'ébranlement de toutes les bases sociales; la fermentation universelle de l'esprit révolutionnaire; la formation de plus en plus rapide du règne antichrétien : Satan en haut, Dieu en bas.

[1] Ouvrage cité, p. 188.

» C'est à prendre ou à laisser.

» *Il ne s'agit pas seulement de la réforme de notre éducation classique, mais encore de notre éducation philosophique, scientifique, historique, artistique. Elle est tout entière à refaire, c'est-à-dire à rendre chrétienne et française. Si j'ai demandé avant tout, la réforme de l'éducation classique, c'est qu'elle est comme le biberon par lequel les jeunes âmes sucent un lait qui, n'étant ni chrétien ni français, forment des générations hybrides, puissantes pour le mal, mais sans énergie pour le bien, parce qu'elles manquent de patriotisme et de foi.*

» *A moins de périr, il faut que nous redevenions ce que furent nos pères, Chrétiens et Français. Le seul moyen de nous rendre tels, c'est une éducation chrétienne et française.*

» *La géométrie n'a pas d'axiome plus incontestable.* »

28. — *L'évêque de Para: Unanimité de l'épiscopat brésilien. — Arrestation et condamnation de Mgr de Macedo. — Bref du Pape. — Un mandement épiscopal.*

L'inique sentence qui, le 21 février précédent, atteignit l'évêque d'Olinda et le condamna à *quatre années de travaux forcés*, ne devait pas intimider l'épiscopat brésilien. Se faisant l'interprète de ses collègues, Mgr de Salveira, archevêque de San-Salvador, traçait ainsi la conduite qu'ils avaient à tenir, après de tels attentats aux droits de l'Église :

« Que devons-nous faire, vénérables frères, dans des circonstances aussi difficiles? Élever hardiment la voix, soit par la parole, soit par les écrits, nous rappelant le *Clama, ne cesses* du prophète, et nous préparer à la résistance passive que l'Évangile nous recommande. Et, en vérité, nous devons obéir d'abord à Dieu, ensuite à César, aux *loges* jamais. On le verra, et cela sous peu, aux dénonciations, aux accusations, aux pamphlets, aux sentences, aux emprisonnements dont nous allons être victimes. Phalange compacte dans les combats de la foi, nous n'imiterons pas, nous évêques du Brésil, l'odieux exemple des anciens apostats, qui, épouvantés à la vue des supplices, abandonnaient leurs sièges ou livraient aux tribuns païens le dépôt sacré des Livres Saints. Un évêque qui combat pour la croix et l'Évangile est invulnérable ; c'est un roc inébranlable contre lequel les flots impétueux voient se briser leur impuissante furie. Courage, vénérables frères, courage ! Quand on défend la vérité, dit l'illustre Bossuet, on est sûr d'obtenir tôt ou tard la victoire. Les évêques, armés de cette croix qui, un jour, flottera comme l'étendard du triomphe sur les ruines de l'orgueilleuse Rome païenne, ne se courberont pas devant le triangle superstitieux du temple décoré des colonnes Zachin et Booz.

» Nous avons, vénérables frères, sur la cime du Vatican, notre étoile polaire, et, dirigés par son éclatante lumière, nous poursuivrons tranquillement notre voie...

» Nous ne reculerons point d'un seul pas en ce qui touche au dogme et à la discipline; attendu que l'Église, épouse immaculée de Jésus-Christ, ne chemine pas par les sentiers tortueux des nouveautés dangereuses que le siècle appelle progrès. Nous avons le devoir de maintenir dans leur plénitude les définitions du saint concile œcuménique du Vatican, présidé par le même esprit de sagesse et de force qui autrefois résida dans le cénacle et qui confirma les apôtres de l'Église naissante... Sacrifions-nous sans crainte et bravons, si c'est nécessaire, l'effusion de notre sang, parce que c'est dans notre conscience qu'est le fondement de notre gloire, et qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* »

Quand le courageux archevêque de San-Salvador écrivait ces lignes, Mgr de Macedo évêque de Para, à qui son zèle et son talent avaient fait une place très distinguée dans l'épiscopat brésilien, était à la veille d'aller rejoindre l'évêque d'Olinda dans sa prison. Comme lui, il avait frappé d'interdit plusieurs confréries que les francs-maçons gangrenaient et les avaient dépouillées de leurs *privilèges religieux*; et comme lui aussi, il était en butte aux attaques des

sectaires, qui l'accusaient devant les tribunaux d'avoir abusé de son pouvoir et porté atteinte à la considération de personnes honorables.

Les fidèles qui se pressaient autour de leur évêque aimé et respecté, ne pouvaient pas cependant croire à sa prochaine arrestation : « L'empereur est chrétien, » disait-on, « il ne peut oublier que le Brésil est un » pays catholique; il va voir qu'on le fait » s'engager dans une mauvaise voie; il rou- » girait d'aller de pair avec les tyranneaux » suisses ou les persécuteurs protestants. » On n'ira pas plus loin et notre évêque » nous restera. »

Ces espérances étaient mal fondées. Le gouvernement avait pris décidément le mot d'ordre des francs-maçons et il était entré dans le système de la persécution à outrance. Donc, le 28 avril, à neuf heures du matin, deux magistrats, MM. Meira de Vasconcellos et Pedro de Cunho, vinrent notifier au saint prélat son mandat d'arrêt et le mettre à exécution. Le palais épiscopal était rempli d'ecclésiastiques et de laïques dévoués accourus pour donner à leur évêque ce témoignage de respect et d'attachement.

Mgr de Macedo reçut les magistrats ; mais, voulant décliner jusqu'au bout l'autorité de juges incompétents, il demanda la présence d'un ou de plusieurs agents de la force publique, pour qu'il fût bien constaté qu'il ne cédait qu'à la violence. M. Pedro de Cunho déclara qu'il représentait cette force publique, et Mgr de Macedo annonça qu'il ne résisterait pas davantage, mais qu'il entendait protester. Et immédiatement il se leva et il dicta à un chanoine de sa cathédrale, M. João Tolentino Mourão, une protestation énergique. « Toute l'assistance », raconte un témoin, « avait les yeux sur le prélat. Son » noble front ne se courbait pas ; dans ses » yeux brillait toute la sérénité de l'évêque, » de l'apôtre, du confesseur de la foi. » Ses lèvres tremblaient, mais sa parole » accentuée et ferme traduisait toute son » énergie. »

Voici la protestation, qu'en présence de deux agents du gouvernement Mgr de Macedo dicta à haute voix à M. Mourão :

Protestation de l'Exc. et Rév. Sgr Antonio de Macedo Costa, évêque de Para, au sujet de l'arrestation exercée sur sa personne dans son palais épiscopal le 28 *avril* 1874.

Au moment où je cède à la force et me livre à la prison, je dois, comme citoyen et comme évêque, élever une protestation solennelle contre cette violence, qui est à la fois une atteinte à la constitution et aux lois du pays, un outrage à la liberté des âmes, un coup douloureux qui, à travers l'Océan, ira blesser le cœur déjà affligé du Saint-Père Pie IX, et ceux de tous les catholiques du monde.

Je déclare devant mes diocésains, devant ma patrie, devant l'Église et surtout devant Dieu qui jugera les juges de la terre, que je n'ai commis aucune infraction aux lois de mon pays, mais que je n'ai fait que demeurer fidèle aux lois de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, à laquelle, grâce à Dieu, j'appartiendrai jusqu'à mon dernier soupir.

Je déclare que je suis arraché malgré moi et de vive force à ce cher troupeau dont je suis le légitime évêque.

Je pardonne de tout cœur à ceux qui sont la cause des tribulations que traverse l'Église du Brésil ; et dans ce moment solennel de ma vie je donne du fond de l'âme mes plus affectueuses bénédictions à tous mes bien-aimés diocésains, à ce peuple fidèle du Para et des Amazones ; qu'il reste toujours fidèle à sa foi, uni à son légitime évêque qui ne cesse de l'être ni dans la prison ni dans l'exil, et attaché surtout à notre auguste Pontife Pie IX, Vicaire de Jésus-Christ.

Donné en notre palais épiscopal, à neuf heures du matin, le 28 avril 1874.

† Antonio, évêque du Para.

Dix-sept prêtres, les plus respectables de la ville, contresignèrent cette protestation. Le juge ne put se contenir. En l'entendant dicter, il interrompit grossièrement :

— Que Votre Excellence ne s'amuse pas à conter des histoires ! dit-il.

— Vos paroles sont inconvenantes, lui répondit l'évêque, j'ai le droit de parler jusque dans les fers, et il continua.

L'abbé Mourão voulut lire, à son tour, la protestation du chapitre et du clergé : les agents l'arrêtèrent et firent des menaces. Sur un signe de l'évêque, le chanoine se tut.

Après cet incident, Sa Grandeur pria le magistrat de lui accorder quelques instants pour aller prier dans sa chapelle devant le saint sacrement. La permission obtenue, le prélat, suivi de toute l'assistance, à l'exception du magistrat franc-maçon, alla s'agenouiller devant le tabernacle, puis, s'adressant à ceux qui l'entouraient : « Prions pour le diocèse, dit-il, pour le Brésil, pour la sainte Église. » Et, d'une voix émue, il commença les litanies des Saints. Après les oraisons, il adressa quelques paroles à l'auditoire : « Mes enfants, ayez confiance, Notre-Seigneur a vaincu le monde. *Ego vici mundum!* et il se souviendra de l'alliance qu'il a faite avec nous. Je commence une voie douloureuse, unissez-vous à moi dans la prière et dans la souffrance. »

Il eut un mouvement d'émotion, ses yeux se remplirent de larmes, et sa voix fut étouffée par un sanglot ; il sentait toute l'amertume de la séparation, il lui semblait dire un éternel adieu à ses prêtres, à ses fidèles, à ses amis les plus intimes et les plus dévoués. Un instant après, il arrivait calme et tranquille à l'arsenal maritime, sa prison.

Il demanda à se rendre à pied en prison. On le lui refusa, mais la manifestation que craignaient les agents de la force publique n'en eut pas moins lieu. Une foule, sans cesse renouvelée, suivait l'évêque, lui témoignant une respectueuse sympathie et protestant avec indignation contre les persécuteurs. Ces manifestations continuèrent jusqu'au départ de l'évêque, et pendant qu'il s'embarquait une multitude de fidèles lui demandaient une dernière bénédiction.

Enfin Mgr de Macedo partit à bord du *Merrimac* pour Rio de Janeiro, où il dut comparaître devant le tribunal suprême et s'entendre condamner comme l'avait été l'auguste évêque d'Olinda, dom Vital Gonçalves de Oliveira.

L'un et l'autre reçurent, peu de temps après, un bref de félicitations de la part du Souverain Pontife à qui est confiée la charge de veiller sur toutes les Églises et sur tous les pasteurs. Celui que nous donnons ici réfute péremptoirement les fausses nouvelles qui avaient cours alors sur les succès du baron de Peñedo, envoyé à Rome, comme nous l'avons dit ailleurs, pour soutenir les intérêts du gouvernement brésilien contre les prétendus empiétements des évêques. Or, d'après les journaux de la secte, M. de Peñedo avait obtenu à Rome un triomphe complet ; le « forcené » évêque d'Olinda avait été désapprouvé, il avait reçu un bref où Pie IX lui disait : *Gesta tua non laudantur*; et Rome consentait à voir dans la franc-maçonnerie une société de pure bienfaisance. Ces purs mensonges tombèrent d'eux-mêmes quand les catholiques brésiliens purent lire le bref suivant :

A notre vénérable frère Antoine, évêque de Belem de Para.

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, nous avons appris avec beaucoup de satisfaction les différentes circonstances de toute cette lutte de l'épiscopat brésilien contre la franc-maçonnerie, si gravement dénaturées par celui qui était venu en mission auprès de nous à ce sujet et dont les faits postérieurs ont montré davantage la mauvaise foi : c'est pourquoi, non seulement nous confirmons tout ce que nous avons écrit au mois de mai de l'an passé à notre vénérable frère, l'évêque d'Olinda, qui se montre si digne de sa charge ; mais encore, comme nous n'avons absolument rien vu dans votre conduite qui s'écartât de la règle des saints canons, et qu'au contraire nous avons trouvé que vous aviez agi en tout sagement et prudemment, non seulement nous n'avons pas besoin de vous rien commander, nous vous exhortons, dans cette persécution acharnée, partout suscitée contre l'Église par la franc-maçonnerie, à montrer toujours la même fermeté et à ne vous laisser jamais ébranler ni par la fureur ni par les menaces des puissants ou par la crainte de la spoliation, de l'exil, de la prison et des autres épreuves. Car toutes ces afflictions sont pour le chrétien qui souffre comme Jésus-Christ autant de couronnes de gloire ; elles illustrent non moins qu'elles fortifient auprès des fidèles l'autorité de l'évêque et affermissent plus efficacement la foi de ceux-ci que n'importe quels conseils ou quels écrits ;

enfin, de même que dans les commencements de l'Église, elles ont vaincu l'idolâtrie, ainsi elles renverseront la franc-maçonnerie avec la multitude abominable d'erreurs issues d'elle et rétabliront dans son intégrité le culte de notre sainte religion.

Ces afflictions, sans doute, paraissent dépasser la force de l'infirmité humaine, mais nous pouvons tout en Celui qui nous fortifie et pour le nom de qui seul nous combattons. Nous implorons donc ardemment son tout-puissant secours pour vous, pour l'illustre et très digne évêque d'Olinda et pour vos autres vénérables frères, et en même temps, comme présage de l'abondance des célestes présents et en témoignage de notre particulière bienveillance, nous vous donnons affectueusement, à vous, vénérable frère, à eux et à tout votre diocèse, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 mai 1874, la 29e année de notre pontificat.

Pie IX, Pape.

Après avoir entendu la voix du Souverain Pontife, prisonnier lui aussi d'un gouvernement dominé par la franc-maçonnerie, les fidèles de Para, ou plutôt de l'empire entier du Brésil, entendirent bientôt celle de leur vénéré pasteur, Mgr de Macedo. On nous saura sans doute gré de reproduire ici quelques-uns de ces nobles accents, tout enthousiastes, tout embaumés, qui sortaient de la prison de Rio de Janeiro, justifiant encore une fois cette parole de l'apôtre: *Verbum Dei non est alligatum.*

« Frères et fils bien-aimés, disait le prisonnier de Jésus-Christ, après ces tristes événements qui, avec ceux de Pernambuco, ont couvert d'un nuage lugubre l'horizon de notre chère patrie, vous êtes restés incertains, transis de douleur, attendant que du fond de notre prison nous vous envoyions quelques mots pour votre édification, exhortation et consolation.

» Mais que dois-je vous dire, chers fils? Ne vaudrait-il pas mieux, dans cette suprême angoisse, garder le silence, et agiter à peine les lèvres dans une fervente et muette prière, comme l'héroïne des juifs : *Labiorum motum in silentio?*

» Ne vaudrait-il pas mieux ne confier qu'à Dieu les gémissements de notre âme oppressée, et ne vous parler que par le spectacle muet de la plus douce résignation et de la plus inaltérable patience?

» Après treize ans d'un épiscopat laborieux, après treize ans de visites pastorales, de prédications, d'exhortations continuelles et ferventes, de sacrements administrés avec amour, de prières, de travaux, de luttes pour le salut de vos âmes, vous avez vu tout à coup, avec la plus douloureuse surprise, votre pasteur, votre père en Jésus-Christ, dont les lèvres n'ont jamais prononcé que des paroles de paix, d'obéissance et de respect aux lois divines et humaines, accusé et cité par la justice de notre pays, comme coupable de la plus horrible conspiration contre la souveraineté nationale et contre les lois de l'État; vous l'avez vu arrêté chez lui, emmené publiquement par les rues et enfermé dans une prison militaire, au milieu de la consternation et des larmes du peuple fidèle et, peu après, arraché à son cher troupeau, traîné à la barre d'un tribunal incompétent et condamné enfin à quatre ans de prison avec travaux forcés!

» Est-ce que ces chaînes ne parlent pas assez haut? Est-ce que ces murailles ne crient pas? Et ce bruit des chaînes du pauvre forçat qui résonne douloureusement dans le cœur de votre évêque? Et cette forteresse de Saint-Jean, glorieux Pathmos, que nous voyons d'ici, est-ce que tout cela n'envoie pas des cris, des cris puissants, qui retentissent jusqu'aux extrémités de la terre?

» Oui. Tout parle ici, tout parle et bien haut, car l'injustice a une voix; — le sang du cœur, comme celui d'Abel, crie vengeance au ciel, et nos souffrances, sans que nous le méritions, nous donnent en spectacle aux anges et aux hommes, selon la parole de l'apôtre. »

Sans doute l'évêque de Para se reconnaît pécheur comme tous les descendants d'Adam, mais, à la suite du grand pape saint Grégoire VII, il est obligé d'avouer que ses adversaires ne le poursuivent pas à cause

des péchés dont il a pu se rendre coupable, mais, au contraire, à cause du zèle avec lequel il a toujours défendu la vertu et combattu l'injustice. Il montre ensuite, dans des pages éloquentes, que cette doctrine exagérée, dangereuse, subversive des pouvoirs, en un mot, que cette doctrine *ultramontaine*, pour la défense de laquelle il a été chargé de chaînes, n'est autre que la vraie foi catholique, apostolique et romaine, sans laquelle il n'y a pas de salut. Et, après avoir rendu témoignage de sa foi, après avoir déroulé devant ses fidèles diocésains toutes les preuves, toute l'économie du grand fait de la rédemption et du rôle capital joué par l'Église qui a son siège à Rome, il termine par cette magnifique péroraison :

« C'est là, frères et fils bien-aimés, votre foi, la foi de votre évêque ; — vaste pyramide, compacte, majestueuse, masse solide de granit, dont on ne peut détacher aucune pierre.

» S'il y a un christianisme qui consiste en un seul livre — la Bible — livré à la libre interprétation de chacun, comme l'enseignent les protestants ; s'il y a un christianisme qui soit simple philosophie et morale philanthropique, nageant dans un vague rationalisme, comme veulent les francs-maçons, alors il n'y a plus d'Église dont le magistère soit infaillible, dont l'autorité soit obligatoire ; s'il n'y a plus d'Église dont le magistère soit infaillible, dont l'autorité soit obligatoire, c'est, ou parce qu'elle n'a jamais existé, ou parce qu'elle s'est corrompue complètement ; si l'Église n'a jamais existé ou si elle s'est entièrement corrompue, alors c'est que Jésus-Christ s'est trompé ou nous a trompés quand il nous a dit qu'il fondait une Église qui durerait jusqu'à la fin des siècles, et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudraient point ; si Jésus-Christ s'est trompé ou nous a trompés, alors il n'est plus Dieu ; si Jésus-Christ n'est pas Dieu, alors tout le genre humain, dans ce qu'il renferme de plus illustre et vertueux, a été victime, depuis dix-neuf siècles, d'une horrible imposture et de la plus abominable idolâtrie ; si tout cela est arrivé sans aucune intervention de la divinité, on doit dire qu'il n'y a pas de Providence qui veille sur l'homme en ce monde ; s'il n'y a pas de Providence, c'est-à-dire s'il n'y a pas une intelligence infinie, un pouvoir infini, un amour infini qui s'intéressent au sort des hommes, alors il n'y a pas de Dieu, et nous voilà tombés dans les noirs abîmes de l'athéisme ! »

Mais non, cela n'est pas, heureusement. Il y a une Église, guide sûr du salut, à qui tous les chrétiens, rois et sujets, gouvernements et peuples, doivent une obéissance filiale. Il y a un Dieu, qui a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique. Il y a une Providence qui veille sur tous les hommes et qui dédommage amplement, par des consolations spirituelles, ceux qui souffrent persécution pour la justice. Qu'on en juge par ces paroles mêmes de l'évêque de Para qui, oubliant dans sa prison les attaques du dehors, salue ses diocésains « dans l'effusion de la plus suave joie de son âme ». Cette page est digne des Apôtres, digne d'un saint Ignace, qui désirait si vivement être broyé sous la dent des lions pour être uni au Christ :

Sans doute, quand nous voyons tant de fausses accusations, tant d'affronts, d'opprobres et de calomnies, dont l'impiété nous abreuve, en même temps qu'elle insulte la sainte hiérarchie du catholicisme, les dogmes et la discipline de la sainte religion que nous professons, quelquefois nous restons pris de je ne sais quelle horreur, comme le roi prophète, et volontiers nous serions portés à nous écrier avec lui, que l'homme, abandonné à ses propres forces, à l'aveuglement de ses passions, devient le jouet de l'esprit de mensonge : *Ego dixi in excessu meo : Omnis homo mendax.*

Mais, en même temps, quand nous pensons que nous avons été assez heureux pour mériter l'honneur insigne de souffrir pour Jésus-Christ et pour son Église ; quand nous pensons que nous exerçons ici une fonction auguste de notre ministère épiscopal, en donnant témoignage à la vérité, à la justice, à la sainte liberté de vos âmes ; quand nous pensons, enfin, que nous sommes en parfaite union avec le Souve-

rain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ, notre auguste chef spirituel, lequel, par ses vénérables Lettres apostoliques adressées à notre vénéré frère l'évêque d'Olinda et à nous-même, nous assure que non seulement il n'a trouvé rien à reprendre dans notre manière d'agir, mais encore qu'il nous approuve et nous loue pour ce que nous avons fait et pour la manière dont nous l'avons fait, et nous exhorte à continuer avec la même fermeté à soutenir la sainte Église contre les attaques de la franc-maçonnerie et le monceau d'erreurs qu'elle accumule; quand nous pensons à tout cela, nous nous réjouissons et nous nous écrions :

O Seigneur! ô mon Sauveur et mon Dieu! que vous rendrai-je pour tant et de si incomparables bienfaits? *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* Je prendrai dans mes mains indignes le calice de votre auguste sacrifice, et je me rassasierai de ses délicieuses amertumes! je m'enivrerai du vin généreux de vos souffrances! et j'invoquerai, plein de confiance, le nom du Seigneur! *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo!*

Dites-nous maintenant où est la prison? Je ne vois qu'un sanctuaire, d'où monte jusqu'au ciel l'odeur du sacrifice et le gémissement fécond de la prière. Ah! quelle merveilleuse transformation! Un rocher aride et triste changé en un jardin splendide, devenu le rendez-vous de milliers de vieux pèlerins, et la parole de Dieu, vibrant, se dilatant en lumières, en suaves consolations pour tous, et les grâces répandues en torrents, et des cantiques joyeux retentissant comme dans les solennités des églises, et un amour, immense et inconnu jusqu'ici, présent ici chaque jour, remplissant de ces doux feux cette âpre enceinte de guerre, et faisant trembler de joie ces lugubres murailles! Quel spectacle!

Tout cela, est-ce l'œuvre de l'homme? Non, c'est l'œuvre de Dieu, qui confond ainsi les projets superbes des mortels, et exalte les humbles, qui ont mis en lui toute leur confiance!

Mai.

13. — *La persécution en Russie. — Les derniers Ruthènes et l'épuration schismatique de leur liturgie. — Popiel. — Massacres et exils. — Encyclique du Souverain Pontife.*

Depuis l'annexion des provinces polonaises, la politique des tsars de Russie avait consisté à russifier ces provinces, en leur enlevant leur foi et leur langue. « Là, écrit un historien du temps, on peut dire que la persécution, depuis plus d'un siècle, n'a pas discontinué; c'est un feu qui couve sous la cendre, mais qui jette fréquemment de sinistres lueurs, et pas plus sous Alexandre II que sous Nicolas et Catherine II, l'unité catholique n'a jamais cessé d'y avoir ses martyrs, hélas! et ses défections plus nombreuses encore. Ce qui aggrave la situation des catholiques soumis au sceptre de fer des tsars, c'est qu'ils appartiennent historiquement, pour la plupart, à l'ancien royaume de Pologne. Le fanatisme religieux s'augmente donc à leur égard d'une haine violente contre une nationalité qui ne veut pas mourir, et dont les débris restent vivaces précisément à cause de sa fidélité à la foi de ses pères. »

« Tous les jours, nous apprenons de nouvelles confiscations des églises catholiques en Lithuanie, en Volhynie et en Podolie. Le gouvernement russe veut arriver à l'accomplissement d'un plan qu'il s'est tracé il y a longtemps déjà, c'est-à-dire qu'il n'y ait dans ces provinces qu'une seule église catholique par arrondissement, et on sait que ces arrondissements sont quelquefois plus grands que les départements de France.

» D'abord on a commencé par prendre les églises qui étaient plus grandes et plus belles que les églises *orthodoxes;* le gouvernement russe s'épargnait de cette façon des dépenses pour l'entretien et l'agrandissement de ses églises. Mais aujourd'hui on ne donne pas même ce prétexte. Il suffit d'un rapport, non seulement d'un gouverneur de province, mais même du premier employé venu, pour supprimer une église catholique. Jusqu'à présent, il était interdit, sous les peines les plus sévères, de faire la moindre réparation à une église catholique sans la permission du gouvernement; et encore cette permission, malgré les frais énormes et les formalités infinies, était presque impossible à obtenir. Maintenant cette interdiction vient d'être étendue aux chapelles des cimetières, qui étaient le seul

refuge des fidèles après l'abolition des paroisses [1]. »

Mais ce fut surtout contre le rite catholique oriental, ou grec-uni, que portèrent alors les plus terribles efforts de la persécution.

Chelm, ville de l'ancien Palatinat, aujourd'hui gouvernement de Lublin, était la résidence des évêques du culte grec-uni, dont le diocèse s'étendait depuis le Niémen jusqu'à la frontière de la Galicie à travers les gouvernements d'Augustow, de Liedhe, de Lublin, sur la lisière de cette petite partie de l'ancienne Pologne qu'on continue à décorer du titre de royaume de Pologne.

Ce diocèse se divisait en 300 paroisses, et comprenait une population d'environ 150 000 Ruthènes, grecs-unis, vivant mêlés avec un nombre égal de Polonais catholiques romains, de telle sorte que, dans un grand nombre de villages, il y avait deux églises paroissiales, l'une pour les grecs-unis, l'autre pour les catholiques romains, et la nuance qui distinguait l'un de l'autre les deux rites, avait si peu d'importance aux yeux des populations, que fréquemment les catholiques romains, ayant loin à aller à leur église, se rendaient à celle des grecs-unis pour entendre la messe et même pour baptiser leurs enfants, de même les grecs-unis ne se faisaient pas de scrupules d'aller remplir les mêmes devoirs religieux dans les églises romaines ; détails qu'il importe de noter, parce qu'on verra plus loin quelles conséquences le gouvernement russe en tira pour appliquer, non plus seulement aux grecs-unis, mais aussi aux catholiques romains de cette contrée, son système de conversion forcée.

Les Ruthènes, race très intelligente, laborieuse, aux mœurs patriarcales, s'étaient rattachés de cœur à l'autorité paternelle du pasteur de Rome, ainsi qu'aux usages introduits dans les cérémonies de leur culte et dans toute leur vie religieuse depuis leur union avec l'Église romaine. Rien ne les épouvantait autant que le cauchemar du schisme avec ses popes ignares, abrutis, avides, et le tsar pour chef de religion ; schisme auquel ils pressentaient que le gouvernement russe voudrait les ramener avec son bras de fer, comme il y avait ramené les Ruthènes de la Lithuanie, de Volhynie, de Podolie, de l'Ukraine.

Cependant ils virent passer le terrible règne de Nicolas sans avoir été inquiétés dans l'exercice de leur culte, et ils étaient fondés à croire qu'Alexandre II ne les inquiéterait pas davantage. En effet, en 1865, lorsque les maires et les délégués de toutes les communes du royaume de Pologne s'étaient rendus à Saint-Pétersbourg, par ordre des autorités du pays, pour remercier le tsar de les avoir délivrés de toutes les redevances envers leurs seigneurs, et en réalité pour entendre de sa bouche une leçon sur la fidélité absolue qu'ils devaient au souverain de la Russie et la méfiance dans laquelle il leur fallait se tenir vis-à-vis des autres classes de la nation, principalement de la noblesse toujours portée à la rébellion, les Ruthènes jugèrent l'occasion propice pour mettre leur religion à l'abri de tout danger.

Un d'eux, chargé de porter la parole au nom de tous, il se nommait Simon (Semen) Paluk, de la commune de Drelou, protesta de leur attachement fidèle au tsar, mais le supplia de leur laisser leur religion intacte, et tous se mettant à genoux joignirent leurs supplications à ceux de leur orateur. L'empereur Alexandre jeta d'abord sur ce dernier un regard courroucé, mais un instant après, il reprit son air paternel, — s'étant dit apparemment qu'en démasquant ses intentions trop tôt, il manquerait le but qu'il s'était proposé avant tout, celui de gagner les paysans polonais à la cause du tsarisme et d'en faire les auxiliaires de sa politique de dénationalisation de la Pologne, — et il répondit d'une voix haute et intelligible, entendue de tous les témoins de cette scène : — *Je vous donne ma parole impériale que personne ne touchera à votre religion. Je ne le permettrai pas.*

Cette solennelle promesse reçut bientôt le démenti le plus formel. En 1867, le gouvernement arracha de son siège Mgr Kalinski,

[1] *Correspondance française* (Novembre 1872).

évêque de Chelm, et le remplaça par un administrateur de son choix, un certain Woycicki, prêtre fort peu estimé dans le diocèse, mais qui avait su se faire bien voir des autorités russes.

Il fut chargé d'opérer deux graves réformes :

1° Substituer à la langue polonaise le russe dans les sermons, l'enseignement religieux, les chants d'Église ; en un mot dans toutes les pratiques religieuses où la langue polonaise avait été employée jusqu'à ce jour ;

2° Faire enlever les orgues de toutes les églises ruthéniennes.

Il se mit immédiatement à l'œuvre, et les autorités locales lui prêtèrent leur concours. On lui donna des cosaques pour enlever les orgues des églises, et les chefs de districts avertirent partout les curés, par ordre de leurs gouverneurs respectifs, que ceux d'entre eux qui se montreraient récalcitrants ou même hésitants à l'égard des réformes prescrites par l'administrateur seraient, sans autre forme de procès, expulsés de leurs cures et remplacés par des prêtres qu'on ferait venir de la Galicie, devenue, comme l'on sait, dans sa partie orientale, une pépinière de renégats et d'apôtres du schisme.

A la vue de tous ces changements violents qu'on apportait dans ses usages religieux, — à la vue des Cosaques emportant les orgues de leurs églises et en dispersant les débris dans les rues des villages — soufflant dans les tuyaux cassés — riant et chantant avec leur cynisme barbare en guise d'accompagnement dans l'accomplissement de toute cette triste besogne, à la vue des prêtres se concertant à voix basse, l'air morne, et laissant échapper des paroles qui révélaient toute l'étendue du danger menaçant le culte grec-uni, la paisible population ruthène fut consternée.

Pendant quelque temps les curés furent assiégés par une foule anxieuse, qui venait demander à ses pasteurs des explications sur ce qui se passait et sur ce qui se tramait. Elle leur faisait entendre ses doséances et les encourageait partout à donner l'exemple d'une résistance courageuse. Le gouvernement jugea qu'il ne fallait pas pousser cette population au désespoir, et il la fit rassurer sur ses intentions par ses agents. L'administrateur du diocèse, Woycicki, et les gouverneurs militaires envoyèrent des circulaires, l'un à tous les curés, les autres aux chefs de districts sous leurs ordres, à l'effet de persuader aux Ruthènes qu'il ne s'agissait nullement de porter une atteinte à leur culte, mais uniquement de l'épurer de toutes les innovations qui y ont été introduites sous la domination polonaise, pour détruire son autorité et faire d'eux des catholiques latins. Les Ruthènes ne se résignèrent qu'à demi; mais ils s'abstinrent de toute résistance ouverte.

Woycicki ne devait pourtant pas attacher son nom à ce qu'on a appelé le brigandage de Chelm. Il fallait pour cette haute œuvre du gouvernement russe un misérable prêtre dégagé de tout scrupule. Ce misérable, chanoine de la cathédrale grecque-unie de Saint-Georges, à Lemberg, s'appelait Popiel. Il était professeur de religion d'abord dans une petite école de Tarnopol, puis au gymnase ruthénien de Lemberg, et il avait publié un assez grand travail sur la liturgie grecque-unie, qui n'annonçait guère un futur apôtre du schisme. Mais aussitôt qu'il apprit l'enlèvement de l'évêque Kalinski de son siège épiscopal de Chelm, puis les precriptions que Woycicki avait envoyées à tous les curés de son diocèse, il quitta en toute hâte la Galicie et vint à Chelm offrir ses services au gouvernement russe et au nouvel administrateur du diocèse. Il fut son lieutenant et mit le zèle ardent et infatigable d'un néophyte à le seconder. Il allait de paroisse en paroisse surveiller l'exécution de ses prescriptions, admonestait les prêtres trop tièdes, faisait des enquêtes sur ceux qui se montraient récalcitrants et prêchait les populations, assisté des autorités russes et des gendarmes, pour les persuader de l'excellence des changements qu'on apportait à leur culte.

En récompense de tout cela, il fut nommé chanoine de la cathédrale de Chelm, et, à ce

titre, membre du consistoire[1]. Il ne se reposa pas sur ses lauriers. Devinant la pensée du gouvernement, il proposait à chaque réunion hebdomadaire du consistoire des changements nouveaux dans le rituel, exaltant les magnificences de l'ancien culte et déplorant que le clergé ruthène y eût renoncé. Dans le consistoire, on faisait la sourde oreille ; mais le gouvernement russe l'écoutait. En 1869, il fut nommé prélat ou chanoine supérieur ; puis, au commencement de 1871, il fut mandé à Saint-Pétersbourg. Avant de s'y rendre, il laissa croître sa barbe et ses cheveux, et prit le costume d'un pope. C'est ainsi qu'il se présenta au ministre russe des cultes, comte Tolstoï, et au Saint-Synode de Pétersbourg. Il parla dans le sens de son nouveau costume, et on fut enchanté de lui.

Le convertisseur qu'on cherchait s'était révélé et reçut l'investiture de sa mission. Il revint à Chelm avec l'autorisation du ministre de présenter en son nom, au consistoire, toutes les propositions qu'il jugerait nécessaires pour ramener le culte grec-uni aux anciennes formes, c'est-à-dire au schisme.

Cette tâche n'était pas sans difficultés. Aussi, pour disposer les esprits, Popiel ouvrit d'abord un cours d'orthodoxie moscovite dans le palais épiscopal de Chelm. Ce moyen de persuasion ne suffisant pas, il eut alors recours au vieux moyen de toutes les tyrannies, à la proscription. Plus de soixante curés suspects, tous du gouvernement de Siedle, tourmentés d'abord par toute sorte de persécutions, furent enfin exilés, les uns au fond de la Russie, les autres, plus heureux, à l'étranger. Remarquons que chaque curé ruthène est un père de famille ; c'étaient donc soixante familles proscrites et réduites à la misère.

Après ces préliminaires, l'intrus Popiel résolut de frapper un grand coup : le 19 octobre (v. s.) 1873, faisant bon marché de toutes les précautions dont il se servait jusqu'à ce jour, il expédia à chacun des doyens, pour être communiqué aux curés de son décanat, un exemplaire d'un rituel nouveau, avec injonction qu'il fût mis en vigueur à partir du 1er janvier 1874, et que les changements qu'il nécessite dans l'aménagement intérieur des églises fussent accomplis à la même date. Ce rituel était tout simplement celui de l'Église schismatique[1].

Les doyens chargés de toute la responsabilité dans l'exécution des mesures prescrites par Popiel, obligés de surveiller les curés et tous les autres prêtres, de les dénoncer immédiatement s'ils montraient peu de zèle, furent dans une terrible perplexité. Un d'eux, Maranowski, doyen de Radzyn, se suicida ; les autres, pour la plupart, vieux, usés, amollis par la vie tranquille et le bien-être, firent tout ce qu'on exigeait d'eux ; ils se firent inquisiteurs, dénonciateurs, instruments dociles des popes, sous tous les rapports, pour éviter la prison ou l'exil. Le clergé plus jeune, soigneusement trié, terrorisé, imprégné, dans une très forte proportion, de l'élément galicien, n'opposa que sur quelques points une timide résistance, qui fut bien vite brisée.

Il faut ajouter que dans une grande partie — la moitié presque du diocèse, confinant à la Galicie — c'est-à-dire dans le gouvernement de Lublin, le clergé ayant subi l'influence des saint-georgiens et s'étant mis à peu près à son niveau, Popiel n'a pas eu grand'peine à le convertir à sa doctrine. La religion des paysans même avait été fortement atteinte par le contact avec leurs frères et voisins de la Galicie. D'ailleurs le paysan de cette contrée, cultivant un sol béni, est relativement riche, et malheureusement le bien-être porte le paysan à l'égoïsme, au positivisme, à l'indifférence pour tout ce qui n'est pas un profit matériel. Il n'en est pas de même des Ruthènes de la Podlachie, autrement dit du gouvernement de Siedle. Dans cette contrée plus pauvre, éloignée de la Galicie, la foi s'est conservée pure et ardente comme le feu sacré dans le cœur des habitants des cam-

[1] Depuis 1866 le ministre des cultes de Russie s'arrogeait le droit de nommer qui lui plaisait aux fonctions ecclésiastiques dans l'Église ruthénienne.

[1] Le nom du Pape n'a plus été conservé dans aucune prière prescrite par ce rituel ; il est remplacé par le mot hiérarchie ecclésiastique.

pagnes, unie à cette autre flamme non moins pure qui est l'amour de la patrie. Aussi c'est dans le gouvernement de Siedle que s'est concentrée toute la résistance des Ruthènes à l'entreprise infâme et sacrilège d'un gouvernement oppresseur.

Au 1er janvier, jour fixé pour l'entrée en vigueur des prescriptions de Popiel, dans presque toutes les paroisses de ce gouvernement, comme si un mot d'ordre avait été donné, les curés, se rendant à l'église, en trouvèrent les portes fermées et une foule de paysans, hommes, femmes, enfants, campés sur le parvis avec la résolution de ne laisser entrer dans le temple ni les profanateurs qui devaient enlever les autels et la chaire, ni les prêtres devant célébrer la messe selon le rite schismatique. Ils ne faisaient pas de distinction entre les prêtres anciens et ceux qu'on avait fait venir de la Galicie, se disant que les uns ne valaient pas mieux que les autres, puisqu'on avait exilé tous les bons prêtres. Les curés firent savoir aux autorités civiles et militaires ce qui se passait, et incontinent on leur envoya en aide des gendarmes, des sharakis, autre espèce de gendarmes, et des cosaques suivis de chariots remplis de bâtons.

Il y eut alors en cent endroits différents la même scène. Partout, à la vue de la force militaire, la foule se coucha sur le sol du parvis étendue en croix, et partout les soldats, après avoir pris les bâtons des chariots, se mirent à piétiner sur tout ce monde, sur les vieillards, les femmes, les enfants, frappant avec leurs bâtons à droite et à gauche et proférant des cris et des hurlements sauvages. C'est sur les corps de ces malheureux qu'ils arrivèrent aux portes des églises, qu'ils enfoncèrent, puis se ruèrent sur les autels et les chaires pour les démolir et en emporter les débris. Mais la résignation des foules n'allait pas jusqu'à supporter une telle profanation; il y eut partout des luttes désespérées dans l'intérieur des temples. Les hommes répondaient par des coups de poing aux coups de bâton. Les femmes s'accrochaient aux soldats, leur déchiraient la figure avec leurs ongles, leur mordaient les bras et les jambes. Nécessairement, la victoire restait à la soldatesque, mais la lutte recommençait le lendemain et les jours suivants. Les soldats venaient installer d'autres autels et des iconostases[1] et les paysans venaient pour jeter tout cela dehors.

Dans quelques localités, telles que Drelow, Pratulin-Posubiere, il y a eu du sang versé; car les paysans jugèrent qu'ils avaient le droit de se défendre avec des bâtons contre des bâtons. Mais les soldats se servirent de fusils. A Pratulin, les paysans repoussèrent avec leurs bâtons et une grêle de pierres les profanateurs de leur église. Une force plus considérable ne tarda pas à venir, amenée par le commandant Stein, et fit feu sur la foule. Neuf victimes tombèrent; quatre autres, grièvement blessés, succombèrent dans la nuit, et, comme au temps des premiers martyrs, la vue du sang répandu et des cadavres porta au plus haut degré l'enthousiasme de la foi dans les cœurs de ces braves villageois. En voici un exemple entre beaucoup d'autres. Au nombre des victimes de cette journée était un jeune paysan de la plus riche famille de Pratulin, marié et père de deux ou trois petits enfants, nommé Onufre Wasyleck. Sa vieille mère se lamentait sur son corps. Un groupe de paysans l'entourait et cherchait à la consoler. Sa veuve survint. « N'avez-vous pas honte de pleurer! dit-elle à sa belle-mère. Je suis sa veuve, la mère de ses enfants, et me voyez-vous verser des larmes? C'est qu'on ne pleure pas les martyrs, on envie leur sort! »

Une autre femme refusait absolument toute concession contraire à sa conscience. « Signe, ou tu partiras pour la Sibérie. — Je partirai, mais signer, jamais. — Alors, nous t'enlèverons ton enfant. — Le voilà, Dieu en aura soin. » Et cette héroïque mère remit l'enfant entre les mains des sbires, après l'avoir béni.

Peu après, cependant, sans mettre fin à

[1] On nomme iconostases des cloisons couvertes d'images de saints séparant le sanctuaire du reste de l'église. Au milieu est une porte à deux battants, que le prêtre ouvre et referme pendant l'office et qui se nomme la porte du tsar.

la persécution, le gouverneur de la province défendit de tirer contre le peuple ou de le charger à la baïonnette. Il consentit même à user de quelque douceur, et fit venir près de lui une députation de cinquante paysans de Podlachie. Il voulait écouter leurs plaintes, et peut-être plus encore essayer de leur prouver qu'il n'était pas question d'apostasier, mais seulement de *purifier* le rite grec-uni des cérémonies empruntées à l'Église latine. Au dire des feuilles polonaises, un vieillard, plein de dignité, prononça un discours qui fit grande impression. Ses conclusions étaient : « Les cérémonies de l'Église supprimées violemment existaient depuis un temps immémorial, et elles forment une partie intégrante de notre culte ; nous ne consentirons jamais à leur suppression, dussions-nous subir les plus grands sacrifices. Nous demandons la retraite de l'administrateur Popiel et le retour de notre évêque Kuzienski. Si on nous refuse cela, laissez-nous du moins aller trouver l'empereur et ensuite le Saint-Père; nous leur dirons la vérité; ils nous écouteront avec bienveillance et accéderont à notre demande. Nous apprendrons à Rome si le Pape consent aux changements que l'on a introduits dans notre Église, et nous agirons conformément à sa réponse. »

Ces demandes étaient justes, et ne devaient pas être exaucées. Mais le Souverain Pontife entendit leurs cris de détresse, et s'empressa de leur adresser une parole de consolation, qui devait être en même temps une lumière dans les tristes circonstances qu'ils traversaient. Cette encyclique porte la date du 13 mai 1874. Nous la donnons tout entière ; elle commence par les mots : *Omnem sollicitudinem.*

Aux vénérables frères Joseph Sembratowicz, archevêque de Léopol, Haliez et Kamentz, du rite ruthène, et aux autres évêques du même rite qui sont en grâce et en communion avec le Siège apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Dès les premières années mêmes de Notre long pontificat, Nous avons employé toute Notre sollicitude et tous Nos efforts à cultiver et à favoriser le bien spirituel des Églises orientales, et Nous avons solennellement déclaré [1] que les liturgies particulières catholiques devaient être religieusement conservées et gardées dans toute leur intégrité, ainsi que, du reste, elles ont été également tenues toujours en très haute estime par Nos prédécesseurs.

(*Sollicitude des Papes pour les rites orientaux.*)

Nous en avons, en effet, pour preuve les remarquables enseignements donnés par Clément VIII dans sa constitution *Magnus Dominus* de l'année 1595, par Paul V dans son bref du 10 décembre 1615, et surtout, pour ne point parler d'autres, par Benoît XIV dans ses lettres encycliques *Demandatam* de l'année 1743 et *Allatæ sunt* de l'année 1755. Or, il y a un lien très étroit qui unit et associe surtout la discipline liturgique aux doctrines dogmatiques; c'est pourquoi dès que le Siège apostolique, maître infaillible de la foi et gardien très sage de la vérité, s'est aperçu « que quelque rite dangereux et non convenable s'était furtivement glissé dans l'Église orientale, il l'a aussitôt condamné, désapprouvé et en a proscrit l'usage [2] » .

D'autre part, ce soin dont Nous avons parlé de conserver intactes les anciennes liturgies n'a pas été un empêchement à ce que certains rites pris des autres Églises fussent adoptés parmi les rites orientaux; et ces rites, comme Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, l'écrivait aux Arméniens catholiques : « Vos ancêtres, ou s'en éprirent parce qu'ils leur avaient paru plus convenables, ou les ont adoptés depuis quelque temps comme un signe qui sert à les distinguer des hérétiques et des schismatiques [3]. » C'est pourquoi, comme l'enseigne le même Souverain Pontife, « il faut tout à fait observer la règle par laquelle il est établi que, sans avoir consulté le Siège apostolique, on ne doit rien innover dans les rites de la liturgie sacrée, pas même sous le prétexte de rétablir des cérémonies qui paraissent être plus conformes aux liturgies approuvées par le même Siège, excepté

[1] Lettres Apostoliques *aux Orientaux*, commençant par ces mots: *In suprema*, en date du 6 janvier 1848.

[2] Benoît XIV dans ses lettres *Allatæ sunt*, paragraphe 27, du 26 juillet 1755.

[3] Grégoire XVI dans ses lettres *Studium Paternæ benevolentiæ*, du 2 mai 1836.

pour des raisons très graves et avec l'approbation du Siège apostolique[1]. »

(*Pour le rite gréco-ruthène.*)

Or, ces principes de droit, qui furent prescrits par une sage décision pour toutes les Églises du rite oriental, régissent aussi, comme il a été plusieurs fois déclaré, et surtout dans le bref sus-mentionné de Paul V, la discipline liturgique des Ruthènes, que les Pontifes romains n'ont point cessé de traiter avec un sentiment particulier de bienveillance et de combler de faveurs spéciales; et à peine s'est-on aperçu que quelque danger les menaçait et que leur foi était exposée à de graves périls, que le Siège apostolique n'a pas manqué d'élever sa voix sans perdre un seul instant pour détourner un si grand malheur.

On entend encore retentir les paroles prononcées par Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, alors que la nation des Ruthènes, comme chacun sait, se trouvait dans la plus cruelle situation à la suite de laquelle Nous avons à déplorer encore aujourd'hui que trois cent mille environ de ces mêmes Ruthènes aient été si misérablement arrachés du giron de l'Église catholique.

Le secours de ce même Siège apostolique n'a pas non plus fait défaut à la nation des Ruthènes, lorsque de graves et longues controverses étaient agitées, non sans détriment de la charité chrétienne, dans la province ecclésiastique de Léopol, à cause de la diversité de discipline et de rite, et à cause des mutuelles relations qui existent entre les ecclésiastiques de rite latin et de rite grec, controverses qui, par le moyen d'une convention ou d'un accord proposé par les évêques de l'un et de l'autre rite et sanctionné par un décret de la Sacrée-Congrégation de la Propagande pour les affaires orientales, en date du 6 octobre 1863, furent heureusement aplanies et supprimées.

(*Troubles dans le diocèse de Chelm.*)

Mais le triste état de choses dans lequel se trouvent en ce moment la même province et particulièrement les pays voisins du diocèse de Chelm réclame de nouveau à bon droit toute

[1] Grégoire XVI dans ses Lettres *Inter gravissimas*, du 3 février 1832.

[2] Allocution prononcée dans le consistoire du 22 novembre 1839.

Notre vigilance et Notre sollicitude. Il Nous a été en effet rapporté tout dernièrement qu'une pénible controverse a été soulevée avec une téméraire audace sur les matières liturgiques parmi ces catholiques du rite gréco-ruthène, et que certains personnages, malgré l'ordre clérical dont ils sont revêtus, s'attachent à de nouvelles doctrines et essayent de changer et de réformer, suivant leur propre caprice, les cérémonies sacrées qui ont été, les unes justement reçues à cause de leur usage immémorial, et les autres solennellement ratifiées par la sanction du concile de Zamosk, que le Siège apostolique a approuvé [1].

Mais ce qui Nous tourmente le plus et cause le plus profond chagrin à Notre cœur, c'est ce que Nous avons appris du triste état de choses qui afflige le diocèse de Chelm. En effet, l'évêque de ce diocèse que nous avions Nous-même institué il y a peu d'années, et qui est encore attaché à ce même diocèse par le lien spirituel, étant parti, un certain pseudo-administrateur que nous avons, depuis longtemps déjà, jugé indigne de la dignité épiscopale, n'a pas craint d'usurper la juridiction ecclésiastique, de tout bouleverser dans cette Église, et surtout de confondre et de troubler de sa propre autorité la liturgie canoniquement approuvée.

Plein de tristesse, Nous avons encore sous les yeux les lettres circulaires du 20 octobre de l'année 1873, par lesquelles ce malheureux pseudo-administrateur ose faire des innovations dans l'exercice du culte divin et dans la liturgie sacrée, dans le but non douteux d'introduire la liturgie des schismatiques dans le diocèse catholique de Chelm. Pour mieux tromper les simples et les ignorants et pour les entraîner plus aisément dans le schisme, ce même pseudo-administrateur ne rougit pas de citer à l'appui de sa cause certaines constitutions du Siège apostolique et d'abuser frauduleusement de leurs sanctions, qu'il interprète à tort dans son sens.

(*Réfutation de Popiel.*)

Or, il n'est personne qui ne voie que toutes les règles données sur la matière liturgique dans les lettres précitées sont tout à fait nulles et sans valeur, et Nous-même Nous les déclarons telles au nom de notre apostolique autorité. En effet le pseudo-administrateur sus-nommé

[1] Benoît XIII dans son bref *Apostolatus officium*, du 19 juillet 1724.

est tout d'abord complétement dépourvu d'une juridiction ecclésiastique quelconque, puisque ni le légitime évêque à son départ, ni plus tard le Siège apostolique ne lui en ont jamais confié aucune ; c'est pourquoi il est évident et certain pour tous *qu'il n'est pas entré dans le bercail des brebis par la porte, mais par ailleurs*[1], et qu'il doit être regardé comme un intrus.

Il est vrai que les canons sacrés de l'Église ordonnent de conserver religieusement les anciens rites orientaux légitimement introduits, puisque « Nos prédécesseurs les Pontifes romains ont jugé à propos et après mûr examen d'approuver ou de permettre ces sortes de rites, en tant qu'ils ne sont pas contraires à la foi catholique, qu'ils ne créent pas un péril pour les âmes, ou qu'ils ne dérogent pas à l'honnêteté ecclésiastique[2]; » mais ces mêmes canons sacrés en même temps déclarent solennellement, qu'il n'est permis à personne absolument, sans avoir consulté auparavant le Saint-Siège, d'effectuer les changements même les plus légers dans la matière liturgique, et c'est ce que prouvent assez abondamment les constitutions apostoliques, que Nous avons citées dès le commencement.

Prétendre ensuite, comme on le fait pour en imposer, que ces sortes d'innovations liturgiques sont proposées pour que le rite oriental soit épuré et ramené à son intégrité native, c'est là un argument sans valeur aucune. En effet, la liturgie des Ruthènes ne peut être autre que celle qui a été ou instituée par les saints Pères de l'Église, ou sanctionnée par les canons des conciles, ou introduite par un usage légitime, toujours avec l'approbation, soit expresse soit tacite, du Siège apostolique ; et si avec le temps quelques variations se sont rencontrées dans la même liturgie, elles n'y ont pas été introduites assurément sans que les Pontifes romains aient été consultés, et elles l'ont été surtout dans le but de délivrer ces sortes de rites de toute souillure hérétique et schismatique et d'exprimer ainsi les dogmes catholiques avec plus de justesse et de clarté pour garantir l'intégrité de la foi et augmenter le bien des âmes.

C'est pourquoi, sous l'astucieux prétexte d'épurer les rites et de les ramener dans leur intégrité, on n'a rien autre chose en vue que de dresser des embûches à la foi des Ruthènes de Chelm, que des hommes tout à fait perdus s'efforcent d'arracher du giron de l'Église catholique et de livrer à l'hérésie et au schisme.

(*Résistance du peuple.*)

Toutefois, au milieu des si cruelles angoisses dont Nous sommes accablé de toutes parts, une chose Nous soutient et Nous réjouit, c'est le spectacle remarquable et tout à fait héroïque donné dernièrement devant Dieu, devant les anges et devant les hommes par les Ruthènes du diocèse de Chelm, qui, repoussant les ordres iniques du pseudo-administrateur, ont préféré endurer toutes sortes de maux et exposer même leur vie au dernier péril que de faire le sacrifice de la foi de leurs pères et d'abandonner les rites qu'ils ont eux-mêmes reçus de leurs ancêtres, et qu'ils ont déclaré hautement vouloir conserver toujours intacts et entiers.

Pour Nous, Nous ne cessons d'implorer Dieu par toute sorte de prières, afin que Lui, qui est riche en miséricordes, ait la bonté de faire pénétrer la lumière de sa grâce dans le cœur de ceux qui, contre toute justice, tourmentent le diocèse de Chelm, et afin qu'il accorde en même temps sa puissante protection à ces malheureux fidèles qui sont privés de tout secours et de toute direction spirituelle, et qu'il hâte l'heureux moment de la tranquillité tant désirée.

Quant à vous, vénérables frères, qui avez accepté avec tant d'ardeur et avec un si remarquable zèle le soin des Ruthènes, qui vous a été confié, Nous vous exhortons instamment après cela dans le Seigneur à conserver religieusement la discipline liturgique approuvée par le Siège apostolique, ou qui a été introduite après que ce même Siège en avait été averti et n'y avait pas fait d'opposition, à interdire complètement toute innovation et à ne pas oublier de recommander aux curés et aux prêtres, même sous peine des châtiments les plus sévères, si vous le croyez nécessaire, l'observance exacte des sacrés canons concernant cette matière et surtout ceux du synode de Zamosc. Il s'agit, en effet, d'une question très importante, c'est-à-dire du salut des âmes, puisque les innovations illégitimes font courir les plus grands risques à la foi catholique et à la sainte union des Ruthènes.

C'est pourquoi il ne faut épargner aucun soin ni aucune peine, ni cesser de tenter tous les moyens pour étouffer complètement, dès leur première apparition même, tous ces troubles excités là-bas en matière liturgique par des hommes dépravés; et Nous avons la confiance

[1] Saint Jean, cap. x., v. 1.

[2] Benoît XIV dans sa constitution *Et si pastoralis*, du 26 mai 1742.

qu'avec le secours de la grâce de Dieu, vous ne manquerez nullement d'accomplir ces devoirs avec énergie et douceur tout à la fois.

Et afin qu'il en soit heureusement ainsi, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique, pour vous, vénérables frères, et pour les troupeaux confiés aux soins de chacun de vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 13 mai 1874, la vingt-huitième année de notre pontificat.

Pie IX, Pape.

13. — *Le Vatican et le Quirinal. — Fête en l'honneur de Victor-Emmanuel. — Les audiences du Pape. — Manifestations du 21 juin. — Notre-Dame de Lourdes.*

Le 23 mars 1874 était le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de Victor-Emmanuel au trône. C'est le 23 mars 1849 que Charles-Albert, vaincu à Novare, avait passé la couronne sur la tête de son fils.

A cette occasion, les feuilles officieuses rappelèrent tous les titres de gloire du premier roi d'Italie. Né le 14 mars 1820, il était capitaine à onze ans, major à quatorze ans, lieutenant-colonel à seize ans, colonel à dix-neuf ans, major général à vingt-deux ans, général à vingt-six ans et roi à vingt-neuf ans. On citait les campagnes, les blessures, les actions d'éclat et les autres mérites du Galant-Homme. On le vantait comme bon soldat, comme bon politique, parfait chasseur, vainqueur du Pape et de la France. On relevait l'élégance de sa pose, le bon effet de sa tunique et de ses deux moustaches; ce qui faisait dire plaisamment à l'empereur François-Joseph: « Il n'est pas beau, mais il est *chic.* »

Par malheur, le syndic de la ville, le chef républicain comte Piancini, que nous avons récemment rencontré pour l'expulsion des Jésuites, se trouva malade et alité au moment de la fête. On disait ironiquement qu'il avait contracté des douleurs de *reins*, à force de se courber devant les maîtres du Quirinal. Afin de témoigner son zèle dynastique, il fit exhiber pour cette solennité toute civile les anciens carrosses dorés du Sénat romain, les livrées pourpre et or des *Fedeli*, avec les pages et les chevaux noirs panachés. C'est dans ces équipages que les conseillers municipaux se rendirent au palais pour présenter leurs hommages au roi de la révolution.

A défaut du syndic, ce fut l'épicier Galletti à qui échut l'honneur de lire l'adresse de la municipalité romaine. Puis vinrent diverses députations, entre autres celle des chevaliers de la Sainte-Annonciade, qui, en 1840, avaient juré au roi Charles-Albert « de combattre avec le souverain pour défendre, maintenir et *rétablir la dignité*, *États et liberté* de notre sainte mère l'Église et du Saint-Siège apostolique de Rome ». Après un tel serment, Victor-Emmanuel était mal venu d'outrager la mémoire de son vertueux père, comme il le fit en cette circonstance, en l'accusant d'avoir voulu s'emparer de Rome à coups de canon, détrôner le Pape et s'installer en maître dans le palais pontifical. Il ne craignit pas non plus de parler de secours de Dieu, de sagesse du peuple et de valeur militaire à propos des émeutes garibaldiennes. Il promit la prospérité au peuple italien, tandis qu'en expulsant les Ordres religieux il avait privé les pauvres de leurs secours les plus assurés. « Nous avons concilié, disait-il, la liberté avec l'ordre, les droits de l'État avec la religion de nos pères. » Et celui qui parlait ainsi abandonnait le clergé catholique tout entier à la merci de la police et enrichissait le code pénal de nouvelles rigueurs. Un prêtre qui, « abusant des moyens spirituels, troublait la conscience publique et la paix des familles, » était passible d'une détention de quatre mois à deux ans, et de mille lires d'amende. Refuser les sacrements à ceux qui s'en croyaient dignes, refuser comme parrains de baptême des personnes ayant encouru les censures ecclésiastiques, rappeler les excommunications dont l'Église frappe les acquéreurs de ses biens, étaient autant de méfaits quotidiens qui troublaient la paix publique et attiraient sur leurs auteurs les foudres du gouvernement. Mais il y a plus. Celui qui, par un discours prononcé dans une réunion publique ou par un écrit imprimé, ou de toute autre manière censurait les institutions et

les lois de l'État ou un acte quelconque de l'autorité, tombait sous le coup des mêmes peines. On vit donc des prêtres, des prélats, un cardinal même, poursuivis et condamnés à l'amende ou à la prison pour « avoir publié des brefs ou décrets de la Sainte-Pénitencerie sans avoir l'*exequatur* royal », ou simplement pour avoir mal parlé du gouvernement et pour n'avoir pas cru pouvoir chanter un *Te Deum* prescrit par les autorités civiles. Voilà comment, à Rome et en Italie, « la liberté était conciliée avec l'ordre, les droits de l'État avec la religion des ancêtres »!

Pendant que la secte gouvernementale venue de tous les points de l'Italie gravissait les marches du Quirinal pour féliciter Victor-Emmanuel, les vrais Romains se réunissaient en foule autour du Vicaire de Jésus-Christ. Nobles, bourgeois et enfants du peuple se pressaient à l'envi dans la demeure de l'auguste prisonnier de la révolution. Tel était le nombre de ceux qui avaient voulu prendre part à cette manifestation que les seuls membres de la noblesse remplissaient la vaste salle du Consistoire. Répondant à l'adresse de S. Exc. don Mario Chigi, prince de Campagnano, Pie IX ne se fit pas faute de condamner de nouveau les attentats commis contre la sainte Église: « Quand les erreurs se répètent, ne faut-il pas répéter leur condamnation? Or ne voyons-nous pas partout les mêmes erreurs se répéter sans cesse? Jetons un regard sur le monde, et dites-moi si on ne voit pas partout se renouveler les mêmes fautes, les mêmes chutes, les mêmes folies depuis une centaine d'années? Je parle ici des révolutions qui se sont succédé depuis 1789 jusqu'à ce jour. Eh bien! dès la première de ces révolutions terribles, n'adorait-on pas déjà la déesse Raison, tandis qu'on déraisonnait avec férocité? Alors aussi n'a-t-on pas dépouillé les ministres des saints autels, emprisonné les prêtres et les religieux, et profané les édifices sacrés? Les nobles, le clergé et les fidèles furent frappés d'ostracisme ; alors aussi on usurpa les États voisins et on fit ruisseler le sang sur les échafauds. — Et aujourd'hui ne dépouille-t-on pas les ministres de l'Église? Ne les envoie-t-on pas en prison et en exil? N'ose-t-on pas porter une main sacrilège sur la poitrine des oints du Seigneur, sans respect pour ce morceau de la croix du divin Sauveur qu'ils portent dans leur croix pastorale?... Que ferons-nous au milieu de tous ces maux? Nous nous tournerons vers Dieu et nous invoquerons son secours. Nous lisons dans l'Évangile de ce jour une parole qui m'a beaucoup frappé : « *Si quis sitit*, dit Notre-Seigneur, *veniat ad me et bibat;* Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. » Ah! moi aussi, mon divin Jésus, j'ai soif. Oui, j'ai soif de paix, d'ordre, de tranquillité... Ayez pitié de votre indigne Vicaire, il vous a offert sa vie. Il vous l'offre encore maintenant, si toutefois elle est de quelque valeur. Recevez-la, Seigneur, et rendez la paix à votre Église. »

Sublimes paroles qui émurent profondément l'auditoire. Aussi quand le Souverain Pontife se retira, en parcourant les rangs de la foule, les applaudissements retentirent avec une force et un élan irrésistible : « Vive le Pontife de l'Immaculée! s'écriait-on; vive le Pape-Roi! vive notre Souverain! »

De semblables ovations, on le sait, n'étaient pas rares dans les salles du Vatican. Quand Pie IX eut atteint sa quatre-vingt-troisième année, ses fidèles Romains lui ménagèrent une manifestation naïve, mais touchante, et bien digne de leur piété filiale. Nous voulons parler d'une députation présidée par Mme Cevola Martignoni et composée de quatre-vingt-trois Romaines, figurant les années successives du Pape, en sorte que la première avait un an et la quatre-vingt-troisième en comptait quatre-vingt-trois.

Le 5 mai, en la fête de saint Pie V, les comités français de pèlerinage étaient allés présenter au Pape l'album des pèlerins de 1873, revêtu de plus de cent mille signatures, et solliciter de nouvelles bénédictions pour les pèlerinages des années suivantes. Le vicomte de Damas lut alors une magnifique adresse, dont nous extrayons ce passage :

« Très Saint-Père,

» ... Armés par Votre Sainteté du signe invincible des chrétiens, la croix, soutenus de ses bénédictions et des faveurs de l'Église, nous avons repris l'an dernier nos courses pacifiques. Des millions d'hommes nous ont suivis, ils ont sillonné la France en tous sens, faisant retentir partout, dans leurs marches rapides comme dans leurs processions solennelles, sur les places publiques comme dans les sanctuaires, les cantiques du Sacré-Cœur de Jésus et les cantiques de Marie Immaculée.

» En un mois seulement, trois mille pèlerinages se sont organisés, et plusieurs d'entre eux ne comptaient pas moins de quarante mille pèlerins, tous unis par la même foi, tous animés des mêmes sentiments, tous prêts à verser leur sang pour le triomphe de l'Église, la délivrance de Votre Sainteté et le salut de la France.

» Un événement si étrange devait étonner le monde. On avait cru d'abord que nous péririons sous le sarcasme. Mais, en nous voyant reparaître, on s'indigne, on ne veut pas croire que nous sommes des hommes pacifiques : on nous accuse d'apporter le trouble et de vouloir la guerre.

» Eh bien, oui, nous voulons la guerre, la guerre au respect humain, à l'indifférence religieuse et au sensualisme. Nous voulons la guerre, comme la veut Votre Sainteté. N'êtes-vous pas, Très Saint-Père, le plus persévérant et le plus infatigable lutteur? Lutteur de la vérité ! vos lèvres radieuses portent la lumière au sein des ténèbres les plus rebelles, et poursuivent avec la même vigueur, et les finesses adulatrices d'un libéralisme trompeur, et les astucieuses audaces d'une incrédulité triomphante. Lutteur de la charité ! votre cœur compatit à toutes les misères, encourage les persécutés et condamne les persécuteurs. Votre indomptable courage fortifie les faibles et répond aux attaques des forts par ce sublime défi : « Dieu m'a donné un front plus dur que votre front, *frontem duriorem frontibus eorum* »; et la rage sacrilège des sectes ténébreuses viendra, comme l'habileté impuissante d'une politique antichrétienne, se briser contre ce front d'airain forgé par le Christ ! »

Le 13 mai, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, — Pie IX entrait dans sa quatre-vingt-troisième année, — il reçut plus de mille lettres de félicitations et de vœux ardents, venues pour la majeure partie de l'Italie. Mais parmi ces lettres, il s'en trouva quatre, contenant des menaces et des blasphèmes. Elles étaient anonymes ou signées d'un faux nom. La première, écrite en allemand, au nom de M. de Bismarck, accusait un fanatisme et une haine diabolique contre le Pape et l'Église. La seconde, signée du nom emprunté d'un religieux barnabite, était un tissu d'impudicités. Dans la troisième, sous le faux nom de Garibaldi, se condensaient toutes les injures, tous les plus stupides blasphèmes contre « les hommes noirs ». La quatrième enfin, datée des enfers, passait pour une œuvre posthume de Mazzini.

Ces infâmes et lâches insultes ne troublaient pas la douce sérénité du Pontife, et il avait coutume de dire qu'il pressentait, avant de les ouvrir, le caractère de ces lettres. « Quand un véritable chrétien, ajoutait-il, écrit au Pape, il choisit le plus beau papier, emploie les plus beaux caractères; tout, en un mot, indique que c'est l'amour et le respect qui l'ont inspiré. »

D'autres esprits, que les leçons du passé et du présent n'avaient pu encore désabuser, écrivaient au Souverain Pontife pour lui prêcher la réconciliation avec l'Italie : « Depuis quelque temps, disait Pie IX aux cardinaux le 17 juin 1874, il m'est parvenu certains désirs, exprimés tantôt de vive voix tantôt par écrit, qui tendent à nous rapprocher des nouveaux venus. La dernière lettre, que j'ai encore sur mon bureau, est écrite avec beaucoup de calme et un grand respect. On me dit dans cette lettre qu'étant Vicaire du Dieu de paix, je dois pardonner à tous les ennemis de l'Église, et lever toutes les excommunications dont nous avons frappé leur conscience. Mais je ferai remarquer ici que les révolutionnaires sont de

deux sortes : les uns ont imaginé et conduit à terme la révolution; les autres y ont adhéré, en rêvant la prospérité, le progrès et je ne sais quel paradis terrestre, sans avoir su prévoir qu'ils n'auraient, au contraire, à recueillir que des tribulations, des épines et la misère.

» Les premiers, au cœur obstiné, sont les Pharaons de notre époque, durs comme l'enclume, et aucun acte de suprême bonté ne parviendrait à les attendrir. Mais les autres (et c'est à eux qu'appartiennent ceux qui me parlent à voix basse et m'écrivent avec des sentiments de modération), voyant que le paradis terrestre est éloigné, voyant que ces biens, ces richesses, cette prospérité qu'ils avaient rêvés, sont remplacés par un véritable déluge de maux, accompagnés d'impôts et de charges énormes, sentent leur conscience troublée et dans l'angoisse, pour avoir donné leur coopération à la révolution; ils m'appellent à des sentiments de paix. Mais quelle paix puis-je faire avec eux? Ils ressentent des angoisses. A quoi cela leur sert-il? Saül en ressentait aussi quand, frappé à mort et désirant un terme à ses souffrances, il suppliait le soldat amalécite de l'achever : *sta super me et interfice me, quoniam tenent me angustiæ.* Et le soldat eut la coupable faiblesse d'obéir et de lui ôter le peu de vie qui lui restait. Qu'est-ce donc que l'on prétendrait? que je devinsse pour eux un soldat amalécite ou que le Pape imitât l'infortuné Saül? Oh! conseils insensés! Mais si l'Amalécite n'a pu échapper à la terrible punition de David, le Vicaire de Jésus-Christ pourrait-il échapper aux châtiments que Dieu lui infligerait?

» On demande la paix, on demande une trêve, on cherche, pour dire le mot, un *modus vivendi!* Tout cela pourrait-il nous conduire à bien avec un adversaire qui tient continuellement en main le *modus nocendi*, *modus auferendi*, *modus destruendi*, et le *modus occidendi*? Est-il possible que le calme fasse alliance avec la tempête, pendant que celle-ci mugit et frémit, renversant, déracinant, détruisant tout ce qu'elle trouve devant elle? »

On aurait voulu en particulier que le Pape ne restât pas enfermé dans son palais, comme un captif dans sa prison. Pie IX répondait : « *Tempus meum nondum advenit.* Pour le moment, je ne puis sortir, *propter metum Judæorum.* Le lieu où je me trouve c'est la petite Galilée dont je ne dois pas franchir les limites... » Et que de fois les événements sont venus lui donner raison. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le 21 juin 1874, c'est-à-dire quatre jours après avoir tenu aux cardinaux le petit discours que nous venons de rapporter, Pie IX célébrait le vingt-huitième anniversaire de son couronnement. Plus de cent mille personnes s'étaient rendues le soir au *Te Deum* chanté dans la basilique Vaticane. La cérémonie terminée, la foule se masse sur la place de Saint-Pierre et sur celle de Rusticacci qui lui sert en quelque sorte de vestibule. Çà et là stationnent des agglomérations d'équipages portant les familles patriciennes de Rome et les familles étrangères. Les regards se dirigent instinctivement sur les fenêtres du palais pontifical. Soudain une figure blanche apparaît dans l'embrasure d'une fenêtre, et aussitôt des milliers de mouchoirs s'agitent, et un cri immense s'élève dans lequel semble passer l'âme de ce peuple saluant la royauté captive. Quelques cris de *Vive le Pape-Roi!* se mêlent aux acclamations de la foule. C'est sans doute ce qu'attendaient les bersagliers, car ils s'empressent d'occuper la place et de la faire évacuer, après avoir opéré l'arrestation de huit manifestants et même de six dames. Quatre parmi ces prisonniens furent condamnés les uns à deux ans et les autres à six mois de détention, et furent conduits à pied, les *mains liées*, comme des voleurs, de la prison au tribunal et du tribunal à la prison. Quant aux six dames étrangères, elles furent invitées à retourner dans leur pays, la Rome nouvelle ne pouvant plus supporter leur présence.

De plus, trois jours après la manifestation catholique du Vatican se produisit une contre-manifestation antipapale. Une bande d'émeutiers se réunit sur la place Colonna à onze heures du soir, et, au signal convenu,

se précipita vers le Vatican, en criant devant l'église Saint-Louis : *Mort aux Français!* en hurlant devant le palais du cardinal Patrizzi : *Mort au Pape! Mort au cardinal-vicaire! Mort aux Jésuites! Mort aux prêtres! Mort aux défenseurs du Pape!* Ces lugubres imprécations étaient rarement interrompues par de timides cris de : *Vive Victor-Emmanuel!* suivis de : *A bas! A bas!* et plus souvent par des *Vive Garibaldi!* On arriva ainsi à la place Saint-Pierre, où le tumulte redoubla sous les fenêtres mêmes du Pape. La police avait ordre d'empêcher l'émeute de stationner sur la place ; elle fit même, pour la forme, trois ou quatre arrestations, entre autres celle du trop célèbre Tognetti, frère de celui qui, de concert avec Monti, avait fait sauter la caserne de Serristori en octobre 1867.

Il demeurait donc acquis que Pie IX était prisonnier de fait, et surtout prisonnier de son honneur et de sa sécurité. Dans les années qui suivirent le 20 septembre 1870, comme au lendemain de l'occupation de Rome, il ne pouvait sortir sans risquer sa dignité et sa vie. Apparaissant dans Rome, il eût vu ses fidèles enfants se précipiter sur ses pas et l'acclamer avec enthousiasme ; mais il les aurait vus aussi poursuivis par la police italienne, à cause même de ces hommages. Et qui sait si, dans l'ombre, on n'aurait pas préparé les couteaux ou chargé les revolvers contre la personne sacrée du Souverain Pontife?

Dans sa retraite, au milieu des nombreux soucis qui l'accablaient, Pie IX aimait à tourner ses regards vers la Vierge, secours des chrétiens, vers Notre-Dame-de-Lourdes. « Armez-vous de courage, disait-il le 24 mai de cette année, en la fête de Notre-Dame Auxiliatrice. Comme Marie a protégé un Pie pour briser l'orgueil des Turcs, comme elle a protégé un autre Pie pour abattre l'arrogance d'un grand empereur, qu'elle protège aujourd'hui le plus humble Pie et son siège, assailli par des ennemis nombreux et variés! De même qu'elle vainquit *apud Echinadas insulas*, de même qu'elle vainquit *apud Savonam*, qu'elle fasse aussi luire le jour où elle vaincra encore *apud Sanctum Petrum!* »

En 1874, l'évêque de Tarbes lui ayant offert un magnifique cadre, au milieu duquel un émail cloisonné, du plus beau dessin, représentait la très sainte Vierge telle qu'elle apparut à la petite Bernadette, le Saint-Père considéra attentivement chacun des émaux, lut les inscriptions: puis son regard et son cœur se portèrent vers la douce Vierge, et joignant les mains sur la poitrine, il dit : « Sainte Mère, écoutez mes vœux ; pénétrez profondément mon cœur des plaies du Crucifié! » Et en même temps que les lèvres du Pontife prononçaient ces paroles, sa main s'appuyait avec plus de force sur sa poitrine ; il semblait qu'il voulût lui-même enfoncer dans son cœur le glaive des souffrances.

L'évêque reprit alors la strophe du *Stabat* : « Partagez avec moi les peines de votre Fils blessé et sanglant, qui a daigné souffrir pour moi. » Pie IX lui répondit par un nouveau verset, et ainsi, dans ce délicieux entretien, la prière sublime qui célèbre la compassion de Marie fut récitée presque entièrement.

Pie IX, tournant ensuite son regard vers l'image de Marie : « Voilà, dit-il, toute mon espérance; car des espérances humaines, il n'y en a pas. Salut donc, étoile de la mer! salut, Mère de notre Dieu, Marie toujours vierge, Marie porte heureuse du ciel! » Joignant une seconde fois les mains, il récita avec l'évêque de Tarbes l'hymne *Ave maris stella*, et fit placer le tableau dans son oratoire : « Si mon âme est désolée, s'écria-t-il, s'il me semble que Dieu est sourd à notre voix, je lèverai mes yeux vers l'Immaculée. Elle prie avec nous, elle priera pour nous. »

Il exprima enfin toute la joie qu'il éprouvait à la vue des miracles de grâce qui s'opèrent à Lourdes, à la vue surtout de tant de conversions, de prières si ferventes pour l'Église et pour la France. Lui-même venait de faire placer, dans une des allées du jardin du Vatican, une reproduction en miniature de la grotte de Lourdes avec la statue de la Vierge et la fontaine miraculeuse. C'était là sa promenade de prédilection pendant les chaleurs de l'été[1].

[1] *Histoire de Pie IX le Grand et de son Pontificat* (1878), t. II.

15. — *Reliques de saint Ambroise et des saints Gervais et Protais. — Leur découverte. — Fêtes religieuses.*

Saint Ambroise, lorsqu'il gouvernait l'Église de Milan, eut une merveilleuse vision : deux martyrs, Gervais et Protais, qui, dès la première persécution sous Néron, avaient été mis à mort pour la foi, lui apparurent et lui firent connaître le lieu longtemps ignoré de leur sépulture. Ambroise, au comble de la joie, fit construire une basilique en leur honneur et les y déposa solennellement ; de nombreux miracles accompagnèrent cette translation, qui marqua la fin de la persécution suscitée à Milan par les ariens contre les catholiques.

Cette basilique, déjà consacrée par la sépulture des martyrs, devait recevoir une gloire nouvelle : Ambroise voulut y être enseveli près du corps de ces saints dont il avait relevé le culte. Or ces reliques précieuses, dont on avait perdu la trace depuis le IXe siècle, furent découvertes en 1871. Sept ans auparavant, de grands travaux entrepris pour la restauration de la basilique Ambrosienne avaient mis à jour, sous l'autel, un ancien hypogée au milieu duquel reposait, appuyé sur deux tombes en pierre, un sarcophage de porphyre. Les deux tombes étaient celles qui avaient renfermé les corps des saints martyrs Gervais et Protais; des médailles de l'époque, des parcelles d'ossements ne laissaient aucun doute à cet égard. Le sarcophage devait évidemment contenir les trois insignes reliques [1]. Le vicaire capitulaire qui administrait alors l'Église de Milan ne voulut pas prendre sur lui d'ouvrir ce précieux trésor. Il en référa au Souverain Pontife qui plaça ce dépôt sacré sous la garde et la protection du Saint-Siège.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'au 8 août 1871, jour où Mgr l'archevêque de Milan, avec l'autorisation du Pape, fit solennellement, en présence d'une multitude de témoins, l'ouverture du tombeau. On y trouva trois corps : deux plus grands, qui furent reconnus pour des restes d'hommes encore jeunes ; un troisième, de plus petite taille et annonçant un âge avancé. De plus, il fut constaté que les fragments trouvés dans les deux tombes appartenaient aux deux plus grands squelettes.

Le doute ne semblait plus possible. Néanmoins le Saint-Siège, procédant avec cette circonspection qui prépare tous ses jugements, évoqua la cause à son tribunal, et institua une commission spéciale prise parmi les membres de la sacrée Congrégation des rites. C'est après une longue et minutieuse investigation que cette commission présenta ses conclusions au Saint-Père. En conséquence, le Souverain Pontife, par ses *Lettres apostoliques* du 7 décembre 1873, confirma et ratifia le jugement de l'archevêque de Milan, reconnaissant l'identité des trois corps découverts dans le tombeau de porphyre et les attribuant aux saints Ambroise, Gervais et Protais.

De grandes fêtes furent données, l'année suivante, en l'honneur de ces trois illustres protecteurs de Milan. Le 13 mai 1874 restera un jour mémorable pour la cité de saint Ambroise. Vingt-huit évêques s'y étaient donné rendez-vous pour vénérer les saintes reliques ! Ce fut un vrai triomphe pour la religion. L'archevêque de Milan surtout fut l'objet des plus vives ovations ; quand Sa Grandeur traversa la cour de l'archevêché pour se rendre à l'église où les reliques étaient exposées, elle fut accueillie par les plus enthousiastes acclamations. On battait des mains, on agitait les chapeaux, les mouchoirs, et on criait avec énergie : *Vive la religion! Vive le Pape! Vive l'archevêque!*

Une grande procession devait clore ces fêtes ; le gouvernement avait autorisé la translation solennelle, à travers les rues de Milan, des reliques si chères à la cité. Mais la secte antichrétienne, qui est libre dans toutes ses manifestations et qui avait pu, dans la capitale même du royaume italien, célébrer l'apothéose de Mazzini le régicide, avait eu assez d'influence sur le gouvernement pour empêcher cette manifestation religieuse.

[1] On sait qu'au IXe siècle l'évêque Angilbert, voulant placer en un lieu plus honorable le corps de son illustre prédécesseur, saint Ambroise, le réunit dans un même sarcophage de porphyre aux corps des saints Gervais et Protais.

« Considérant, disait le préfet de Milan, qu'il y a de sérieuses raisons de craindre qu'à l'occasion de la procession de saint Ambroise, l'ordre public ne vienne à être troublé, ce qui porterait une grave atteinte à la dignité des cérémonies religieuses et au sentiment moral de tout honnête citoyen;

» Considérant qu'aujourd'hui les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient le jour où l'autorité politique, conformant ses actes au principe de la vraie liberté, accueillait favorablement la demande qui lui était faite d'autoriser ladite procession;

» Arrête : On ne fera pas la procession pour la fête de saint Ambroise sur la voie publique dans cette ville. — Le questeur de Milan est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Cependant les saintes reliques, exposées dans l'église métropolitaine, devaient être, le 15 mai, reportées à la basilique ambrosienne. Comment le seraient-elles? se demandaient avec inquiétude les bons Milanais. Une escorte de gardes de la questure devait-elle être tout l'honneur que Milan réservait à ses saints? Dans la soirée, raconte l'*Osservatore cattolico*, des bruits contradictoires se propagèrent, peut-être avec l'intention de détourner les bons catholiques de leurs pieux projets; mais la rumeur prévalut que la translation pourrait encore s'opérer dans le plus strict incognito, vers deux heures et demie du matin. Cette nouvelle courut de maison en maison, de bouche en bouche. Et chacun de se demander : « Que ferons-nous? » et tous de répondre : « Nous veillerons cette nuit, notre poste est là devant le Dôme, où se trouve notre cher Ambroise et nos saints bien-aimés. »

En effet, à partir de minuit, sur la place du Dôme, on voyait se former des groupes de trois ou quatre personnes, des ecclésiastiques, des jeunes gens, des femmes, des enfants rôder autour de la métropole, et se joindre à de nombreux gardes déguisés qui traversaient les groupes à chaque pas. On attendit; on comptait les heures, on était dans l'anxiété. L'horloge sonna deux heures et demie, et, peu d'instants après, la grande porte du Dôme s'ouvrit, et voici le dépôt sacré, les reliques vénérées. Une émotion indicible s'empara de tous les cœurs. Autour des châsses portées par des hommes vigoureux, accompagnés de nombreux gardes de la questure, on remarquait quelques chanoines de la métropole et le vénéré pasteur en mantelletta, ayant à ses côtés Mgr l'archiprêtre Pertusati avec le chanoine secrétaire Bussi.

Suivons saint Ambroise ! Le mot est dans toutes les bouches. Un cortège s'improvise portant des cierges allumés. Peu de personnes avaient eu la prévoyance d'y songer, mais on coupe les cierges les plus longs, on s'en distribue les portions, on apporte des bougies, des chandelles, finalement c'est un torrent de lumières qui déborde de toute part. Les châsses, en avançant, étaient suivies de tout un peuple. On y voyait confondus dans la foule d'illustres représentants de la première noblesse milanaise, beaucoup de membres de l'Association catholique, du cercle de Saint-Ambroise, des jeunes gens et des jeunes filles des meilleures familles, et une multitude en prières, radieuse d'allégresse. Combien durent se dire : Nous voilà ramenés aux premiers temps de l'Église ! Victimes de la rage maçonnique, les reliques sacrées étaient reportées à leur demeure, nuitamment et en cachette, au milieu des prières murmurées à voix basse et des larmes du peuple.

Le cortège prit la rue de Turin ; on priait en silence, quand à l'entrée de la rue Lanzone, aux approches de la paroisse Saint-Ambroise, une forte voix entonna : *Te Deum laudamus*. Un chœur de voix magnifiques, splendides, répond aussitôt à l'unisson : *Te Dominum confitemur*. Ainsi avait chanté saint Ambroise, ainsi chantait-on à son exemple. Aux accents du cantique, la rue Lanzone s'illumine, tous saluent Ambroise, l'émotion est à son comble; toute l'assistance est attendrie jusqu'aux larmes.

On arrive à la basilique. Ambroise la revoyait, il y rentrait après trois jours d'absence; mais cette fois environné de ses chers Milanais. L'hymne du saint : *Nostrum parentem maximum*, retentit sous les voûtes,

le peuple occupe les nefs, tenant toujours ses cierges qui répandent une douce et dévote lumière. Monseigneur l'archevêque était profondément ému, et, tandis qu'on poursuivait les saints cantiques, il encensait les reliquaires. On entonna le psaume *Laudate* de laudes. Les lèvres redisaient : « Telle est la gloire qui appartient à tous les saints du Seigneur. » Ambroise bénissait « le peuple qui s'approchait de lui ».

Mgr l'archevêque se met à genoux ; il récite les litanies des saints et le *Pater* pour l'indulgence. Puis, en s'efforçant de contenir son attendrissement, il remercie ses enfants du témoignage si éclatant qu'ils viennent de donner de leur foi et de leur dévotion, il en fait hommage à saint Ambroise, et il demande des prières au profit des hommes assez malheureux pour avoir eu l'odieuse pensée d'empêcher les honneurs qu'on devait rendre aux saints. La bénédiction donnée, l'archevêque célébra la sainte messe, durant laquelle l'orgue fit entendre de suaves mélodies. Qu'il était beau et touchant de voir le successeur de saint Ambroise offrir le sacrifice sur le tombeau d'Ambroise, avec les prières récemment approuvées par le Saint-Siège, précisément pour la translation ! Beaucoup d'assistants communièrent de la main du prélat. Il ne fallait pas un grand effort de mémoire pour se reporter aux catacombes et à la ferveur des premiers chrétiens, ainsi qu'à la sainte fraternité qui unissait Ambroise à Marcelline et à Satyre ; un évêque disait la messe dans la chapelle de Sainte-Marcelline et un prêtre dans celle de Saint-Satyre.

En même temps les premières lueurs du jour pénétraient sous les voûtes sacrées. L'Éternel semblait sourire à ses enfants qui venaient de l'honorer dans ses saints. Tous se retirèrent avec la joie la plus pure et la plus sereine au cœur.

20. — *L'aumônerie militaire. — Loi sur l'organisation du service religieux dans l'armée française.*

Les catholiques et spécialement les évêques désiraient depuis longtemps une bonne organisation du service religieux dans l'armée. Après les désastres de la guerre et les hontes de la Commune, de nombreuses pétitions furent adressées aux représentants de la France, pour que le dimanche fût observé, ou du moins pour qu'il pût l'être par nos soldats. N'est-il pas vrai que l'émotion des pères et des mères de famille est grande, lorsqu'ils voient leurs enfants s'éloigner d'eux, pour s'exposer seuls, sans secours et sans appui moral, aux dangers des casernes et des camps ? Leur anxiété ne seraitelle pas diminuée s'ils savaient qu'ils y trouveront la facilité de remplir leurs devoirs religieux ?

Du reste, ne pas donner aux soldats le temps largement nécessaire pour accomplir les obligations imposées par l'Église n'est pas seulement une violation des droits les plus sacrés, mais c'est encore une véritable faute politique. « Le christianisme, quel qu'il soit, est après tout une grande force morale et un moyen de discipline des plus forts qui existe. Tenir les militaires hors de l'idée de Dieu et des pratiques du culte, c'est donc se priver volontairement d'un des meilleurs moyens de rénovation de l'armée et commettre une faute dont on porte les conséquences aux jours de combats.

» Un soldat démoralisé est presque toujours un lâche. Un homme qui, au lieu de fréquenter l'Église, n'aura fréquenté que les cabarets et les lieux de débauche, manquera tôt ou tard d'honneur, et peut-être de fidélité au drapeau. Le soldat chrétien, au contraire, sera plein d'ardeur et de dévouement ; derrière le drapeau de la patrie, il verra l'image de Dieu qui lui commande de le défendre ; et, s'il faut affronter le péril, il ira de l'avant plus que l'autre, parce qu'il croit à une vie de rechange. C'est une vérité qui n'a plus besoin de démonstration, parce qu'elle a pour elle dix-huit siècles d'expérience.

» Depuis la légion Thébaine, jusqu'à ces braves zouaves qui se sont fait tuer pour la défense du Pape et de notre France, perdue par des aventuriers, c'est toujours la même répétition d'actes d'héroïque dévouement et de sacrifice de la part de ceux qui croient à

quelque chose et qui espèrent quelque chose par delà le trépas[1] ».

Écoutons maintenant M. le général Guillemaut, exposant devant l'Assemblée nationale les inconvénients de la loi alors projetée sur l'aumônerie militaire[2]. Il sera facile d'en apprécier la gravité :

Si vous créez dans l'armée des aumôniers, la liberté de conscience ne sera pas toujours respectée... Vous aurez nécessairement des messes militaires, des processions militaires.

On donnera aux officiers l'ordre d'aller à la messe et aux processions, tout au moins on les invitera à y aller. Je connais des villes de garnison où l'on a envoyé jusqu'à 600 hommes à la procession.

Le commandant des troupes sera tenu de s'entendre avec le chanoine. Je pourrais citer une ville où l'on a envoyé à la procession tout le régiment, le colonel en tête. Or une partie des soldats étaient protestants. Est-ce là la liberté de religion ?

Que sera-ce, quand il y aura des aumôniers militaires ? Que les officiers soient astreints ou seulement invités à assister aux services religieux, les inconvénients seront les mêmes et la discipline souffrira.

Ne mêlons pas les questions religieuses aux manœuvres militaires.

Le rapport dit qu'on n'a pas voulu rétablir l'ancienne aumônerie avec sa hiérarchie et que ce n'est qu'en temps de guerre que les aumôniers, éloignés de leurs évêques, seront sous l'autorité de l'aumônier supérieur.

Marmont disait, à propos des inconvénients de l'ancienne aumônerie, que l'action intrigante du clergé français se faisait partout sentir, et que souvent, c'était d'après les notes de l'aumônerie que se faisaient les nominations dans l'armée.

Eh bien, c'est ce système qu'on veut rétablir. Les aumôniers n'auront pas de grades, cela est vrai, mais ils ne perdront pas leur influence. Le rapport dit qu'à défaut de chapelle, il sera mis à leur disposition une salle pour faire des conférences, une chambre pour recevoir les hommes ayant à les consulter.

J'espère que ce confessionnal ne figurera jamais sur nos états de casernement! Quand on veut se confesser, il faut le faire sans ostentation, non dans la cour d'une caserne, mais à l'église.

Les aumôniers, croyez-le bien, ne se dispenseront pas de donner aux évêques des notes sur la conduite des officiers, notes qui seront transmises aux archevêques qui, à leur tour, agiront sur le ministre.

Si vos tendances cléricales continuent à s'accentuer, ceux qui connaissent la manière de s'en servir feront la cour aux aumôniers, qui prendront ainsi dans les régiments une prépondérance fâcheuse.

De plus, il faudra les entretenir, et quand la situation de notre budget ne nous permet pas de compléter nos effectifs, quand il va peut-être falloir retirer le café aux troupes, est-ce le moment de leur donner des aumôniers ? Nous nous en passons bien depuis quarante-trois ans !

Ne venez pas nous diviser au nom des principes religieux ; tout le monde y gagnera.

Je comprends qu'on mette des aumôniers dans les camps ou dans les forts, mais quand il y a une église dans la garnison pourquoi mettre un aumônier à côté ? En temps de guerre nous n'en manquerons pas ; les jeunes ecclésiastiques que la loi de recrutement exempte du service s'empresseront de venir consoler les hommes.

Quant aux messes militaires dans les églises, ont-elles pour objet de faire mieux connaître ceux qui y vont ? Si vous voulez diviser l'armée en paroissiens et soldats, c'est un grand tort, et quant à moi, je voterai contre la loi. Je demande que l'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles.

Si la gauche de l'Assemblée applaudit à ces déclamations insensées, la majorité ne tint pas compte de ces vaines objections. Elles furent, du reste, énergiquement repoussées par ces courtes observations :

M. le général Guillemaut semble avoir oublié que depuis que le service militaire est obligatoire pour tous, l'armée et le pays ne font plus qu'un, et que les obligations de l'État envers l'armée, au point de vue religieux, sont devenues rigoureusement les mêmes que celles qu'il doit remplir envers le pays.

L'assimilation des soldats aux citoyens, dans leurs rapports avec Dieu, doit être complète.

Assurément l'armée a des devoirs particuliers et des nécessités de service dont il faut tenir

[1] Lettres de Mgr de Rodez.
[2] Séance du 19 juillet 1873.

compte. Mais la liberté de conscience est un bien dont le soldat doit jouir comme le citoyen.

Sans doute, depuis que le service religieux a disparu de l'armée, la religion n'en a jamais été bannie, mais elle y était une étrangère ; il vous appartient de lui donner dans l'armée le droit de cité dont elle jouit dans la société.

Le service obligatoire pour tous, en appelant sous le drapeau toute la jeunesse, peut avoir pour résultat un abaissement du niveau intellectuel et moral dans le pays. L'Assemblée est responsable envers les pères de famille, qui auront le droit d'établir la balance entre ce qu'étaient leurs enfants au départ et ce qu'ils seront au retour. Les pères de famille réclament ce projet de loi ; des milliers de pétitions sont là pour l'attester.

Si nous sommes ici profondément divisés, il y a au moins deux points sur lesquels l'accord entre nous sera toujours facile : l'honneur national et l'avenir de nos enfants.

L'article 70 de la loi de recrutement, voté avec entraînement par l'Assemblée après l'éloquent discours de Mgr Dupanloup, donne aux soldats le temps et la facilité de remplir leurs devoirs religieux. Mais ce n'est pas assez, il faut encore leur en donner les moyens.

Mettons donc auprès d'eux, en temps de paix, des ministres de leurs cultes. Ce que nous proposons n'est pas une innovation dans notre pays, et cela se pratique dans presque tous les pays de l'Europe.

Ce ne fut toutefois que le 20 mai de l'année suivante que la loi sur les aumôniers militaires fut adoptée par la Chambre. Nous en donnerons les principales dispositions:

Article 1er. — Les rassemblements de troupes sont pourvus, pour le service religieux, de tout ce qu'exige le service des cultes reconnus par l'État.

Art. 2. — Les ministres des différents cultes, attachés temporairement au service religieux de l'armée, prennent le titre d'aumôniers militaires.

Les aumôniers n'ont ni rang ni grade dans la hiérarchie militaire. En temps de paix, ils ne sont pas attachés aux corps de troupe, mais aux garnisons, camps, forts où résident les différents corps de troupe.

Les aumôniers sont placés, comme le clergé paroissial sous l'autorité spirituelle et la juridiction ecclésiastique soit des évêques diocésains, soit des consistoires. Ils sont présentés par eux et par l'intermédiaire du ministre des cultes à la nomination du ministre de la guerre.

Art. 3. — Les aumôniers sont titulaires ou auxiliaires. Les aumôniers titulaires sont exclusivement affectés au service religieux de l'armée.

Art. 4. — Il est attaché :

A tout rassemblement de troupes de deux mille hommes, au moins, un aumônier titulaire ;

Au rassemblement supérieur à deux mille hommes, des aumôniers titulaires ou auxiliaires en nombre suffisant pour assurer le service ;

Au rassemblement inférieur à deux mille hommes, mais supérieur à deux cents, un aumônier auxiliaire ;

Au rassemblement contenant plus de deux cents protestants, ou plus de deux cents israélites, un aumônier de leur culte auxiliaire ou titulaire, selon les besoins du service.

Dans les garnisons où se trouve un régiment complet, lors même que son effectif est inférieur à deux mille hommes, ainsi que dans les écoles spéciales dont les élèves ne sont pas libres les dimanches et jours de fête, dans les prisons, ateliers de condamnés, pénitenciers militaires, le service religieux est confié à des aumôniers titulaires ou auxiliaires, selon les besoins du service.

Art. 5. — Les dimanches et fêtes conservées par le concordat, un office spécial est fait par les aumôniers titulaires ou auxiliaires pour les troupes de la garnison.

Ces jours-là le travail est supprimé dans les ateliers et établissements militaires, conformément à la loi existante.

Dans les quartiers, casernes, camps et forts, les heures du service militaire sont réglées de manière que les militaires de tout grade aient la faculté de remplir librement leurs devoirs religieux.

Art. 6. — Lorsque les troupes sont mobilisées, les aumôniers titulaires restent attachés aux corps d'armée près desquels ils étaient employés avant la mobilisation.

Les évêques diocésains peuvent leur adjoindre un certain nombre d'aumôniers, sur les demandes des ministres des cultes et de la guerre...

Le ministre de la guerre s'entendra avec le ministre des cultes pour la nomination, à titre temporaire et seulement pour la durée de la guerre, d'un aumônier en chef par armée, et d'un aumônier supérieur par corps d'armée...

Art. 7. — Un décret règle le traitement et les diverses allocations attribuées sur le pied de paix et sur le pied de guerre, aux aumôniers militaires, ainsi que les frais du culte qui leur doivent être alloués [1].

Juin.

14. — *Dans le Jura bernois : Le vieux-catholicisme, religion d'État. — Nouvelles paroisses. — Débats pour la Faculté théologique de Berne. — Les Ursulines de Porrentruy. — Prêtres de la frontière française, lettres de l'archevêque de Besançon.*

La loi du 29 mai 1873 sur l'*organisation des cultes*, votée, nous l'avons vu, dans deux sessions du Grand-Conseil du canton de Berne, puis ratifiée par les protestants du canton, donnait au gouvernement le droit « de faire subir, par des décrets spéciaux, à la circonscription territoriale des paroisses, les modifications réclamées par les circonstances ». Grâce à cette tyrannique disposition, le gouvernement put diminuer ou augmenter le nombre des paroisses ou sections ecclésiastiques, suivant que les prêtres *vieux-catholiques* se présentaient plus ou moins nombreux. C'est ainsi que les soixante-seize paroisses du Jura bernois, après avoir été réduites à vingt-huit sections par un décret du 9 octobre 1873, purent être, en juin 1874, portées au chiffre de quarante-deux. Le vieux-catholicisme prospérait!

Il était pourtant plus facile de créer de nouveaux postes que de trouver des candidats pour les remplir. Malgré les annonces des journaux, ceux-ci faisaient souvent défaut, ou se présentaient en nombre insuffisant. A la suite du vote qui modifiait les circonscriptions paroissiales, vingt-huit cures étaient vacantes ; un premier concours fut ouvert et n'amena aucun candidat. On ne se découragea pas : « Attendu, disait le *Journal de Genève*, organe de la secte vieille-catholique, attendu qu'à la suite du premier concours ouvert pour les vingt-huit places de curés actuellement vacantes, il ne s'est présenté ou aucun aspirant, ou seulement des aspirants qui, aujourd'hui, ne sont pas éligibles, les cures en question sont mises en concours une seconde fois ; elles concernent les paroisses suivantes, nouvellement circonscrites par le décret du Grand-Conseil... »

A cet appel réitéré, treize pauvres hères se présentèrent : les feuilles gouvernementales n'en firent pas de bruit, tant les recrues paraissaient de maigre aloi. Cependant il fallut aller de l'avant, et les assemblées paroissiales furent convoquées pour élire les nouveaux curés. Quant aux catholiques, contre qui étaient dirigées ces élections schismatiques, ils s'abstinrent d'y paraître, suivant en cela la décision formelle du Souverain Pontife, qui, interrogé, avait répondu : « Il n'est point permis au peuple catholique jurassien de prendre part d'aucune manière à la nomination des curés. Il est nécessaire que les fidèles s'abstiennent tout à fait de prendre part à quelque vote que ce soit. » Ils se contentèrent de protester contre cette nouvelle violation des droits acquis de l'Église catholique et de déclarer formellement que jamais ils n'entreraient dans l'Église officielle, ne voulant pas suivre d'autre religion que celle de leurs aïeux.

Les élections ne furent donc faites que par une poignée de vieux-catholiques : l'immense majorité de la population protesta par son absence. Dans le district de Moutier, sur onze communes, neuf s'abstinrent entièrement ; deux seulement fournirent quelques apostats ; en somme, quarante votants sur une population de cinq mille catholiques. Dans les autres districts, le nombre des abstentions était presque neuf fois plus fort que celui des apostats qui coururent aux urnes. De tels chiffres ont leur éloquence et prouvent quelle infime minorité avait quitté le giron de la sainte Église, en haine de l'infaillibilité pontificale.

C'était pourtant cette minorité infime qui avait toutes les faveurs du gouvernement. Personne ne trouvait à redire que le vieux-catholicisme fût devenu *religion d'État*. Cette religion manquait encore en 1874 d'une Faculté théologique : une commission

[1] Les aumôniers titulaires reçurent 2000 francs ; et les auxiliaires, 432 francs.

nommée par le gouvernement fut chargée de la créer; le Grand-Conseil bernois fut saisi de la question et les débats sur la Faculté théologique eurent lieu le 29 juillet 1874.

M. Teuscher, le directeur des cultes, l'auteur et le consommateur de toutes ces lois et ordonnances schismatiques, se donna ce jour-là libre carrière pour déverser sa haine sur le cléricalisme et l'ultramontanisme.

« Il s'agit, dit-il, de former des prêtres d'un autre esprit, animés de plus de patriotisme et plus savants. Ils rendront ainsi plus de services et contribueront à écraser l'ultramontanisme. Le gouvernement a pensé qu'il fallait obvier aux inconvénients résultant de l'éducation défectueuse du clergé. Les séminaires ne peuvent absolument pas remplir le but que se propose l'État. Dirigés dans un sens absolument clérical, jésuitique et ultramontain, ils forment un clergé aux vues étroites, animé d'un fanatisme aveugle. C'est ce qu'on peut remarquer dans les séminaires de Fribourg, Sion et Coire : c'est ce qui existait à Soleure, quand la conférence diocésaine a supprimé le séminaire de Soleure. Dans le Jura, où les jeunes prêtres se forment à l'étranger, même observation; on est allé jusqu'à prendre des jeunes gens de la charrue et de l'étable pour les envoyer dans des séminaires et leur mettre la soutane.

» Autrefois il n'en était pas ainsi. On sait les efforts d'un Wessenberg et d'un Federer : on formait le jeune clergé dans les Universités où les études philosophiques le préparaient aux études théologiques, et on lui donnait ensuite l'instruction spéciale dans un établissement dirigé dans cet esprit.

» Si donc nous ne voulons pas succomber dans cette lutte contre Rome, il faut se mettre à l'œuvre. Que Berne prenne l'initiative.

» Il est remarquable que le clergé catholique se trouve partout en état de rébellion et d'opposition contre l'autorité de l'État. On sait du reste quelle a été son attitude dans le Jura. Ces sentiments de révolte prennent leur source dans les doctrines du *Syllabus* et l'éducation cléricale que les jeunes prêtres reçoivent dans les séminaires. On sait ce qu'a pu faire en Allemagne cet esprit clérical, puisque tous les professeurs vieux-catholiques ont été éloignés.

» Le mouvement vieux-catholique augmente au lieu de diminuer. Il faut donc le soutenir. On nous donne de Genève, de Thurgovie, etc., l'assurance qu'on enverra les étudiants en théologie à notre Faculté. Le gouvernement croit ne pouvoir mieux réfuter le reproche des ultramontains qu'on *en veut à la religion catholique*, qu'en créant à Berne même un établissement où la théologie catholique sera enseignée.

» Le côté financier du projet ne compte pas des dépenses exagérées. Le coût de la Faculté ne dépassera pas 30000 francs. Le peuple nous a autorisés à cette dépense en approuvant la loi des cultes. C'est du reste un moyen de rétablir la paix confessionnelle si profondément troublée dans le Jura. Depuis trente ans il a fallu occuper trois fois le Jura catholique pour cause d'agitation religieuse, les dépenses énormes de ces occupations peuvent être à l'avenir épargnées.

» On s'est demandé si l'on voulait fonder un séminaire, mais on a bientôt renoncé à confiner les jeunes théologiens dans un établissement où l'isolement imprime aux ecclésiastiques un caractère de caste particulière. Il faut au contraire que les prêtres vivent de la vie des autres citoyens. Fonder la Faculté de théologie dans une ville du Jura n'était guère pratique non plus... »

Le président du gouvernement, M. Jolissaint, acheva le tableau de M. Teuscher par l'emportement de ses insultes. Nous ne relevons dans ses paroles haineuses et pleines de fiel que les suivantes, dont le sens n'échappera à personne :

« Le clergé n'a pas changé; il est encore, comme il y a quarante ans, opposé à tout progrès. Sous le prétexte fallacieux qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, on rompt en visière avec l'État, on se pose en martyr et on fanatise les populations. Nous voulons en finir avec ce système. Il

nous faut un autre clergé élevé d'après d'autres principes, un clergé national réunissant par une heureuse alliance de la science avec la liberté les conditions nécessaires pour être compatible avec nos constitutions libérales... »

M. l'avocat Folletête, que nous trouvons toujours sur la brèche pour défendre l'Église et ses institutions, fit aux orateurs bernois une réponse éloquente, pleine de noblesse et d'une juste indignation. Il faudrait citer tout ce discours qui dénote une âme si catholique et un talent si remarquable. Mais nous devons nous borner à quelques extraits qui suffiront pour donner la mesure de l'orateur :

« La création d'une Faculté de théologie catholique à l'Université de Berne n'est qu'une des phases de la grande lutte entre la religion catholique romaine et la secte des vieux-catholiques. Cette institution sera indubitablement entre les mains du pouvoir une vraie machine de guerre destinée à battre en brèche le catholicisme, ou, comme vous l'appelez, l'ultramontanisme. C'est donc bien un débat entre le catholicisme romain et le vieux-catholicisme.

» Mais qu'est-ce que le vieux-catholicisme? Est-ce le catholicisme reconnu et garanti par l'*Acte de réunion* de 1815? Mais ce catholicisme-là, personne ne le séparait alors de l'autorité du Souverain Pontife et des évêques. Vous vous trouvez alors dans un cercle vicieux, d'où vous ne sortirez pas, sans continuer en faveur de la population catholique du Jura les engagements formels et précis de vos prédécesseurs. C'est en vain que vous prétendez ne reconnaître, et n'avoir protégé que la religion catholique telle qu'elle existait en 1815 — en d'autres termes le *catholicisme sans l'infaillibilité pontificale*. Mais, messieurs, si vous reconnaissez le catholicisme avec tous ses dogmes *sauf celui de l'infaillibilité*, promulgué en 1870, vous reconnaissez par le fait même les autres institutions de l'Église, et parmi elles, M. le directeur des cultes n'ignore sans doute pas ce que l'Église prescrit en matière d'éducation sacerdotale. D'après le concile de Trente, les évêques ont l'obligation expresse de fonder dans leurs diocèses des séminaires pour y former les jeunes prêtres. L'éducation sacerdotale des aspirants à la prêtrise appartient donc à l'Église, et *rien qu'à elle*.

» C'est aussi gratuitement qu'on a prétendu jeter sur le clergé jurassien tout entier, une accusation générale d'ignorance. Je ne sais où M. Teuscher a appris que pour les besoins du recrutement du clergé, on prenait les candidats à la prêtrise, à la charrue ou à l'établi de l'artisan, pour les envoyer au séminaire, d'où ils revenaient après deux ans en soutane, aptes à l'ordination. M. le directeur des cultes ferait mieux, avant de nous servir ses contes, de nous dire d'où sont tirés les ecclésiastiques que l'on impose aux populations jurassiennes. De quels bas-fonds viennent-ils ces aventuriers en soutane qui accourent de tous pays pour donner à nos campagnes le triste spectacle de leur dégradation? Quels étaient les antécédents de ces soi-disant prêtres qui ne savent pas dire la messe, et auxquels on enseigne après coup les prescriptions liturgiques et les fonctions les plus indispensables pour déguiser leur ignorance au public?

» J'aurais trop à dire sur ce sujet, si je voulais continuer ce parallèle.

» Notre clergé jurassien a toujours tenu une place honorable dans le monde catholique. On sait combien le clergé français est distingué par sa science, son caractère et ses vertus. Le clergé du Jura, élevé en partie dans les séminaires français, n'a pas dévié de ces traditions. De tout temps ce clergé a passé pour instruit. Il dirigeait les collèges de Porrentruy et de Delémont, établissements renommés, même à l'étranger. Le dernier principal du collège de Porrentury, Mgr Mislin, occupe une position éminente dans le clergé austro-hongrois. Il est connu du monde entier par son bel ouvrage sur *les Saints Lieux*. Plusieurs de nos curés révoqués se sont fait un nom dans la science, dans les lettres et comme publicistes. Je vous citerai M. le doyen

Vautrey, connu par plusieurs publications sur l'histoire du pays, ce même doyen de Delémont auquel le gouvernement a confié la continuation de l'important ouvrage sur les *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, commencé par Trouillat; M. le chanoine *Saucy*, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Bellelay;* M. le curé *Sérasset*, auteur de *l'Abeille du Jura;* M. l'abbé *Crelier*, ancien curé de Rebeuvelier, publiciste distingué, traducteur des *Psaumes de David*. Il est possible que M. le directeur des cultes ignore ces mérites. — Le monde savant les connaît : cela suffit.

» Je pourrais, si je ne craignais d'être trop long, compléter la liste des prêtres jurassiens qui ont valu à notre clergé une réputation invincible de science. En voilà assez pour venger ce clergé tant calomnié de l'absurde accusation d'ignorance qu'on n'a pas craint de lancer contre lui.

» Quand on sait comment nos prêtres souffrent les maux et les douleurs de l'exil pour rester fidèles à leurs convictions, il faut bien se dire que l'éducation qui a développé en eux ces sentiments de générosité n'est pas quelque chose de si contraire à la raison. Si jamais la fortune devait se tourner; si nous voyions dans le Jura l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui; quand, de persécutés que nous sommes, nous rentrerons en triomphe dans nos temples spoliés, quel spectacle nous donneront les malheureux prêtres racolés de tous pays par les pourvoyeurs du schisme? Pensez-vous qu'ils se laisseront jeter à la frontière et qu'ils repousseront loin d'eux les gros traitements pour demeurer fidèles à leurs convictions? (*Rires.*) Vous riez, messieurs, vous avez peut-être raison. Je n'aurais pas dû faire la question. Vous y avez répondu d'avance.

» Ce qu'il y a pour nous de plus pénible, c'est que vous voulez employer l'argent du peuple, l'argent des contribuables catholiques, pour créer un établissement destiné à desservir une Église sans fidèles, et à combattre la foi religieuse de l'immense majorité de la population catholique. Je ne veux point vous chicaner sur la proportion entre les partisans du schisme et les catholiques : on a parlé des neuf dixièmes. mettons si vous voulez les cinq sixièmes, Il y en aura encore assez pour faire envisager le projet dont on vous demande l'adoption, comme une criante injustice à l'encontre de la population jurassienne. C'est même plus qu'une injustice, c'est une mesure impolitique dont le canton de Berne portera un jour lourdement la responsabilité.

» Pour nous, nous n'avons qu'une chose à faire, nous dégager de votre œuvre. Poursuivez-la donc, puisque c'est un parti pris de consommer l'oppression du catholicisme. Vous ne tarderez pas à en ressentir les funestes conséquences.

» Encore une fois, il n'y a qu'un catholicisme. La religion qu'on est convenu d'appeler l'ultramontanisme n'est autre chose que la religion catholique, apostolique et romaine, professée par les catholiques de l'univers entier. C'est cette religion et non une autre que le gouvernement bernois a reconnue en 1815, et que nos pères pratiquaient alors. Nous ne sommes donc dans le pays ni des étrangers ni des nouveaux venus. Nous sommes les coreligionnaires de ces catholiques suisses qui ont fondé la Confédération. Nous tirons notre origine commune de la foi prêchée par les disciples du Christ. Et à travers les catacombes, les persécutions et les vicissitudes de dix-huit siècles, nous formons, par une succession non interrompue de pontifes enseignant la même doctrine, professant la même foi, l'Église universelle.

» La création d'une Faculté de théologie à Berne ne contribuera pas à la pacification du Jura : elle ne fera que la reculer davantage. Soyez-en sûrs. »

La loi fut votée à une immense majorité.

La Faculté de théologie vieille-catholique à l'Université de Berne fut ouverte le 23 novembre à neuf heures du matin.

Le gouvernement de Berne fit les choses solennellement. Il y eut repas, flots de champagne, promenade aux flambeaux, et surtout force discours.

Outre de nombreuses banalités et les

insultes vulgaires proférées contre le *jésuitisme*, on remarqua le comique empressement des théologiens protestants tendant une main fraternelle aux nouveaux théologiens soi-disant « catholiques ». « Il n'y a pas grande distance entre nous, disait l'un d'eux. Remontons ensemble jusqu'à Jésus-Christ : c'est en lui que se trouve le ralliement de toute doctrine! »

Un peu plus tard, il fallut aux professeurs de l'Université bernoise une église où ils pussent réunir leurs adeptes et exercer leur apostolat. On alla droit à la basilique de Saint-Pierre-et-Saint-Paul et il fut résolu qu'on s'en emparerait et qu'on s'y installerait de gré ou de force.

Le 4 février 1875, le conseil de paroisse schismatique qui avait remplacé le conseil catholique fit signifier au curé Perroulaz d'avoir à lui remettre les clefs de son église. Le curé refusa de se dessaisir d'un dépôt à lui confié : en même temps les électeurs catholiques de Berne adressèrent au conseil exécutif une énergique protestation, faisant valoir les titres de propriété qui protégeaient leur église contre l'envahissement des vieux-catholiques. De son côté, le curé Perroulaz répandit dans la paroisse une circulaire où il exposait en quelques mots les motifs qui empêchent les catholiques de célébrer leur culte dans une église livrée au schisme des vieux-catholiques, tandis qu'ils peuvent le célébrer dans un temple protestant (10 février 1875).

Le 19 février, les portes de l'église sont solidement fermées et défient toute invasion qui ne s'appuierait pas sur la violence. Le gouvernement somme M. Perroulaz de se soumettre aux ordres du conseil de paroisse et le menace d'incarcération. A dix heures du matin, M. de Wattenwyl, préfet de Berne, se présente au presbytère avec son secrétaire. Il a consenti malgré lui à l'exécution d'un ordre que le gouvernement lui impose. M. de Wattenwyl est un homme de bien qui a horreur des moyens violents et de l'arbitraire auquel on veut avoir recours. Sur le refus du curé qui garde ses clefs, il se retire pour prendre de nouvelles instructions. Il revient trois jours après, le 22, à neuf heures du matin. Il est accompagné du lieutenant de gendarmerie et du commissaire du quartier. Nouvelle sommation : nouveau refus. Déclaré aussitôt prisonnier et sommé de monter dans la voiture qui stationnait devant la porte, M. Perroulaz demande un instant pour faire quelques préparatifs. Pendant ce temps, on fouille la maison et on découvre les clefs de l'église dont on s'empare. Le curé proteste contre cet acte de violence et la protestation est signée aussitôt par plusieurs membres du comité catholique présents à cette étrange scène.

Les clefs enlevées de force au légitime propriétaire firent leur office et le schisme envahit librement l'église catholique de la ville fédérale. On ne perdit pas de temps et l'invasion sacrilège des vieux-catholiques eut lieu le dimanche suivant (28 février 1875).

A neuf heures, le professeur prussien à la Faculté bernoise, M. Friedrich, célébra l'office devant un auditoire où se coudoyaient les protestants et les libres penseurs, fort curieux d'un pareil spectacle et aussi peu recueillis que convaincus.

Le vieux-catholicisme, devenu religion d'État, ne pouvait pas souffrir de rival. Malheur aux familles, aux institutions qui auraient favorisé un autre culte! Entre beaucoup d'autres, les Ursulines de Porrentruy en firent la dure expérience. En novembre 1873 ayant prêté leur chapelle pour y célébrer le culte catholique, interdit dans l'église de la paroisse, elles furent depuis lors très mal notées. On ferma d'abord leur chapelle au public ; puis on les chassa elles-mêmes de l'asile où elles tenaient les écoles de la ville à la satisfaction de tous. Le 20 février 1874 le préfet de Porrentruy faisait remettre à la supérieure un arrêté contenant ces trois articles, qui étaient la ruine fatale de la maison des Ursulines :

« 1° La communauté des Ursulines à Porrentruy devra se dissoudre immédiatement ;

» 2° Les écoles qu'elles tiennent doivent être fermées de suite ;

» 3° Tout enseignement quelconque est provisoirement interdit, même en dehors du couvent, aux personnes qui faisaient partie de la communauté. »

Les catholiques de Porrentruy ne se tinrent pas pour battus. Les trois locataires de la chapelle des Ursulines, MM. Bigenwald, Daucourt et Ant. Fattet, assistés de M. l'avocat Folletête, portèrent leurs réclamations à la préfecture. A bout d'arguments, le préfet consentit à autoriser aux catholiques l'usage de la chapelle en question, à condition qu'ils ne sonneraient plus la cloche des Ursulines et qu'ils entreraient dans le lieu saint par une porte latérale donnant sur la cour du couvent. Mais la communauté des Ursulines n'en resta pas moins dissoute ; le gouvernement ratifia l'arrêté préfectoral et leur accorda trois mois pour la liquidation de leurs biens, meubles ou immeubles.

L'acte de dissolution du couvent des Dames Ursulines de Porrentruy s'accomplit le 7 mars 1874 par-devant M. Fattet, notaire, en présence de MM. Kohler, prêtre, et Folletête, députés. « C'était, raconte un témoin oculaire, un spectacle émouvant de voir ces pauvres religieuses en larmes, pliant sous une nécessité inflexible, et adressant un dernier adieu à cette vie claustrale, où elles avaient trouvé le bonheur dans la pratique des bonnes œuvres, de la prière, d'un dévouement sans bornes à la chose publique. Hélas ! parmi ces dames, l'une rappelait ses cinquante et un ans passés en religion, l'autre son âge de soixante-quatorze ans, celle-ci plus de trente années consacrées à l'éducation des jeunes filles, cette autre les longues et douloureuses épreuves traversées avec résignation depuis un demi-siècle. Une consolation restait du moins à ces bonnes religieuses, c'est d'avoir rempli fidèlement leur devoir, c'est de ne céder qu'à la force, et, si elles tombent victimes d'une ténébreuse intrigue ourdie de longue main, de partir pour l'exil le cœur pur, le front haut, et de ne quitter le théâtre de leur ministère tout de désintéressement, qu'après l'expulsion de l'évêque diocésain et des membres du clergé jurassien. » (Le *Pays* du 13 mars 1874.)

Privés de leurs prêtres, qui avaient été tous exilés pour leur foi, les catholiques allaient chercher sur la frontière française les grâces et les consolations spirituelles qui leur étaient refusées dans leur propre pays. De grands pèlerinages furent ainsi organisés ; le gouvernement bernois en fut alarmé. Le préfet du district, joignant l'arbitraire au ridicule, déclara solennellement, après maintes considérations, que « toute procession, tout cortège se dirigeant, soit à pied, soit en voiture, à la frontière, étaient sévèrement interdits ». Les agents de police étaient chargés de dénoncer les contrevenants, qui seraient poursuivis et condamnés pour leur désobéissance.

Une surveillance encore plus rigoureuse était exercée contre les prêtres exilés qui rentraient furtivement dans leur pays pour y administrer les derniers sacrements aux malades agonisants. Un fait surtout excita au plus haut degré l'indignation publique.

Ce fut l'arrestation brutale, cruelle, de M. l'abbé Sautebin, vicaire de Saint-Ursanne, réfugié avec son doyen à Bremoncourt, sur les bords du Doubs, à quelques pas de la frontière française. Appelé à Saint-Ursanne pour porter les derniers sacrements à une malade de sa paroisse, le digne prêtre partit à neuf heures du soir. Il était déguisé et portait sur lui le Saint-Sacrement et les saintes huiles.

Mais déjà la police était avertie et surveillait les passages. A peine à la frontière suisse, un gendarme arrête le prêtre déguisé et le somme de le suivre. Le vicaire proteste contre cette arrestation que rien ne justifie. Le décret d'exil lancé contre les prêtres jurassiens ne porte que sur le séjour, mais non sur le passage fortuit des exilés à travers le territoire défendu. Le gendarme, pour toute réponse, tire son revolver et conduit le vicaire à Ocourt où il le livre à la rage des esprits forts du lieu.

Jusqu'à minuit ces infâmes prodiguèrent au pauvre prêtre tous les outrages que leur inspirait leur impiété. C'était le prétoire

avec ses blasphèmes et ses sacrilèges moqueries. Le Saint-Sacrement que portait le courageux vicaire, fut en particulier l'objet des outrages de ces misérables. Ils s'étonnaient, comme les juifs du Calvaire, de ce que le Maître avait de la sorte laissé prendre le prêtre qui le portait. Fatigué, après tant d'insultes, le vicaire demanda quelques instants de repos. On le laissa seul dans une chambre, tandis que ses bourreaux continuaient leur orgie et poursuivaient leurs blasphèmes.

Vers quatre heures du matin, le gendarme se remet en route avec son prisonnier. Arrivés sur le pont du Doubs, d'autres misérables surviennent. Un d'entre eux, plus plus furieux que les autres, l'aubergiste d'Ocourt, se jette sur le vicaire, le frappe de toutes ses forces au visage et le précipite à terre. Deux fois, le pauvre prêtre se relève et retombe sous les coups de ce forcené. Le gendarme se croise les bras et laisse faire en ricanant. L'aubergiste frappe toujours, il veut précipiter le *calotin* dans le Doubs ; il l'atteint dans les reins ; le sang coule à flots ; M. Sautebin se croit à sa dernière heure.

Le gendarme le relève en jurant, le conduit à la fontaine voisine, où il peut étancher son sang, puis le ramène à la maison qu'il venait de quitter. Là, les scènes sauvages que nous venons de décrire recommencent avec une nouvelle fureur. On arrache au vicaire la bourse qui renferme le Très Saint-Sacrement, on lui enlève les saintes huiles, son bréviaire, son chapelet, le rituel, on le force de quitter tous ses vêtements, et on se livre sur ce digne prêtre à des perquisitions insultantes. Ce ne fut qu'au point du jour que le gendarme conduisit sa victime à Porrentruy ; en vain, un bon catholique offre une voiture au prisonnier, fatigué d'une pareille nuit. Force lui fut de se traîner à pied jusqu'à Porrentruy et de subir, le long du chemin, les outrages des impies.

M. Frotté fut très heureux d'écrouer dans les prisons de sa préfecture le prêtre en rupture de ban. Treize jours durant, M. l'abbé Sautebin fut tenu au cachot; puis, sans jugement, il fut conduit à Nidau par les gendarmes bernois qui lui firent escorte fidèle jusqu'à la gare.

Le prêtre martyr avait retrouvé à sa sortie de prison le Saint-Sacrement qui lui fut remis avec les objets saisis à son entrée dans le lieu de détention. Ce fut chargé de ce précieux dépôt, que le vénérable prisonnier alla se jeter aux pieds de son évêque, Mgr Lachat, et recevoir du courageux prélat, victime lui aussi du radicalisme bernoirs, les encouragements et les bénédictions dus à une si noble confession de la foi chrétienne.

Après ce récit véridique en tous points, tout commentaire serait inutile. Qu'on juge par là des douceurs du régime républicain, tel qu'il était exercé dans le Jura bernois. Serait-on plus mal traité dans le Tonkin ? Et on ne se contenta pas de sévir contre les curés jurassiens, frappés par les jugements de la cour suprême : on poursuivit avec la même rigueur les prêtres étrangers que leur dévouement conduisait dans le canton au secours des malades et des mourants. Son Éminence le cardinal archevêque de Besançon protesta, dans une lettre au ministre des cultes à Paris, contre ces mesures arbitraires, et en particulier contre le traitement inouï qu'avait subi M. le curé de Villars-lez-Blamont. Voici cette lettre, en date du 27 mars 1874.

« Monsieur le ministre,

» Pour entrer dans vos vues et prévenir les complications résultant de la position actuelle des choses religieuses en Suisse, j'ai recommandé à MM. nos ecclésiastiques de la frontière de ne point aller faire en Suisse les *fonctions publiques* du culte, et de se borner, pour les malades, à ce qu'il y a de strictement nécessaire dans l'administration des sacrements.

» M. Courvoisier, très digne curé de Villars-lez-Blamont, ayant été appelé pour un moribond à Chevenez, paroisse suisse limitrophe, s'est rendu chez le malade d'une manière entièrement privée et s'est acquitté auprès de lui de son devoir d'assistance spirituelle sans aucune manifestation extérieure.

» Lorsqu'il sortait de la maison et était déjà sur la voiture qui devait le ramener, un gendarme s'est présenté et lui a exhibé un mandat d'arrêt. Le curé, l'ayant lu, l'a invité à s'asseoir à côté de lui et lui a dit : « Partons ». Les gens de l'endroit s'ameutaient et voulaient empêcher le départ; le curé les a calmés et a pu se laisser conduire à Porrentruy sans troubles.

» Arrivé là, le préfet, qui avait ordre de l'arrêter, n'a pas même interrogé le prévenu et l'a envoyé en prison avec la dernière brutalité et en se servant de paroles injurieuses.

» Je viens protester auprès de vous, monsieur le ministre, contre de pareilles énormités, et je prie, par votre intermédiaire, le gouvernement français de soutenir l'honneur et les droits de ses nationaux. »

L'ambassadeur de France en Suisse, M. de Chaudordy, fit auprès du président de la Confédération les remontrances que le ministre des cultes l'avait chargé de faire parvenir au gouvernement de Berne. A la suite de ces démarches, M. Teuscher écrivit la circulaire suivante aux préfets des districts.

Le Conseil exécutif du canton de Berne aux préfets des districts du Jura.

Berne, le 27 mai 1874.

Monsieur le préfet,

Il résulte d'une communication du président de la Confédération qu'à la suite des faits qui se sont passés dernièrement sur la frontière de France, l'archevêque de Besançon a interdit à tous les prêtres de son diocèse de se rendre sur le territoire suisse pour y exercer les fonctions pastorales ou ecclésiastiques ; l'archevêque a apporté à cette défense générale une seule exception, savoir : le cas où le prêtre serait requis de donner les dernières consolations de la religion à un mourant.

En faisant cette communication au président de la Confédération, l'ambassadeur de France a fait observer que l'exception dont il s'agit ne peut être admise qu'avec le consentement des autorités bernoises, et qu'il désire, en conséquence, obtenir de notre part une déclaration générale et catégorique, afin qu'il sache si nous consentons ou non à ce que des prêtres français assistent, à leur lit de mort, les citoyens français établis sur le territoire du canton de Berne, qui voudraient avoir recours à leur ministère.

Nous n'avons pas tardé à donner au président de la Confédération, pour la communiquer à l'ambassade de France, la déclaration désirée, en ce sens que les ecclésiastiques français ne seront empêchés en aucune manière d'apporter aux citoyens français, domiciliés dans notre canton, qui en feront la demande, les dernières consolations de leur religion (extrême-onction), avec cette restriction toutefois qu'ils n'abuseront pas de la permission qui leur est ainsi accordée, et qu'elle se bornera aux localités frontières.

Nous vous informons pour votre gouverne, en vous invitant à faire parvenir les ordres nécessaires à ce sujet aux employés de police de votre district.

Au nom du Conseil exécutif :

Le président, TEUSCHER.

Le secrétaire d'État, Dr TRÆCHSEL.

On aura remarqué avec quelle bonne foi le président du conseil exécutif signalait l'archevêque de Besançon comme « ayant interdit à tous ses prêtres de se rendre sur le territoire suisse pour y exercer des fonctions pastorales et ecclésiastiques ». Il reçut aussitôt un démenti de l'archevêque :

« Jamais, écrivait ce dernier au curé doyen de Porrentruy, jamais dans mes communications avec le ministère français, je n'ai tenu un langage aussi anticatholique et aussi déshonorant.

» J'ai, en effet, recommandé à mes ecclésiastiques de ne pas aller desservir les paroisses suisses à titre permanent; mais je leur ai laissé, comme je le devais, toute liberté d'aller consoler, assister et administrer, non seulement les Français qui se trouveraient sur le territoire suisse, mais tous les Suisses et étrangers quelconques qui réclameraient leur ministère en l'absence des pasteurs légitimes, et, en agissant ainsi, je me suis certainement conformé aux règles du droit naturel, du droit ecclésiastique et du droit divin. »

15. — *Congrès catholique de Mayence. — Texte des résolutions. — Pèlerinage à Saint-Roch. — Adresse au Saint-Père.*

L'Association des catholiques allemands, dont nous avons raconté ailleurs l'origine et l'organisation[1], tint à Mayence, au milieu du mois de juin de la présente année, un grand congrès pour aviser aux moyens de défendre la sainte Église si cruellement persécutée, principalement dans le royaume de Prusse. Ne pouvant entrer dans le détail des séances, il nous suffira de donner les résolutions adoptées avec une unanimité et un entrain dignes de la cause catholique. Elles résument admirablement bien les travaux du congrès.

A. — *De la situation générale de la société chrétienne.*

1. La violente persécution dont l'Église catholique est l'objet dans quelques États européens et américains confirme l'enseignement du Saint-Père que la moderne civilisation antichrétienne est incompatible avec l'Église.

2. La dissolution de l'ordre politique et social, un état continuel de guerre et la destruction du droit des gens seront le résultat inévitable de la lutte entreprise d'une manière systématique contre l'Église de Jésus-Christ, contre l'État chrétien et contre les bases essentielles de la société.

3. La reconstitution durable de l'ordre, basé sur le droit des gens, ne sera possible qu'après la restitution de l'autonomie politique du Saint-Siège, et après la reconnaissance de tous les droits appartenant au chef suprême de l'Église en vertu de l'ordre divin et du développement historique.

B. — *De la situation de la patrie allemande.*

1. La constitution allemande ne saura fonder le véritable salut de la nation, tant que sa protection ne s'étendra pas sur la liberté personnelle, sur l'autonomie des États, Diètes et corporations.

2. L'influence du soi-disant parti national, qui livre les droits les plus essentiels du peuple et de la représentation nationale allemande, causera la perte de l'Allemagne.

3. Les lois d'exception, qui privent le tiers de la nation de ses droits les plus essentiels, troublent la paix et détruisent la force de la patrie allemande.

4. Le développement sans bornes du militarisme est incompatible avec le droit naturel de la liberté civile, ainsi qu'avec le salut intellectuel et matériel de la nation allemande.

5. La déchristianisation non interrompue de l'instruction publique est la source d'une décadence intellectuelle et morale. Elle est en même temps la suppression du droit d'éducation appartenant à l'Église et à la famille.

6. La presse vénale, se trouvant au service du servilisme politique et de la secte des fondateurs (*Gruenderthum*), fausse continuellement l'opinion publique. Elle est la cause principale de la situation menaçante de l'ordre social.

7. La politique étrangère de l'empire allemand ne saurait assurer le maintien de la paix européenne. Elle est contraire aux principes et aux intérêts de la population catholique de l'Allemagne, notamment en ce qui concerne sa situation vis-à-vis du Saint-Siège.

C. — *De la situation de la classe ouvrière.*

1. La paix intérieure de l'Allemagne, comme celle de tous les États européens, est gravement menacée par le mécontentement persistant de la classe ouvrière.

2. Les causes principales de ce mécontentement sont le dépérissement de la petite industrie, les charges accablantes pesant sur l'agriculture, la situation malheureuse des ouvriers travaillant dans les manufactures, et le développement démesuré des spéculations financières.

3. Cette situation anormale est basée sur l'affaiblissement de la morale et de la foi chrétiennes de toutes les classes de la société, affaiblissement causé par le rationalisme et le libéralisme allemand, qui a facilité aux meneurs révolutionnaires leur œuvre de tromper les classes ouvrières.

4. Les moyens de guérir cette anormale situation sociale et de réconcilier les classes se trouvent ;

I. Dans l'efficace protection légale contre l'exploitation de la force corporelle et financière du peuple ;

II. Dans l'aide et secours de l'État s'étendant d'une manière uniforme sur toutes les classes ;

III. Dans les efforts continuels pour faire ces-

[1] Vol. précédent, p. 658.

ser par voie législative les défauts des lois industrielles en vigueur ;

IV. Dans la création d'un droit pour les classes ouvrières, basé sur les données chrétiennes et conformes à l'équité ;

V. Dans la création d'établissements de secours industriels, soit par des sociétés coopératives, soit par des amis des classes ouvrières ;

VI. Dans la restriction du travail des femmes et des enfants ;

VII. Dans la culture d'une vie morale et religieuse des familles ouvrières, en recommandant notamment la sanctification du dimanche et la mise en pratique des principes chrétiens au point de vue du travail ;

VIII. Dans la charité chrétienne, qui a la mission de soulager l'inévitable misère.

D. — *Des droits de l'Église.*

1. L'Église est, selon l'ordre divin, une association autonome, ayant dans tous les pays le droit d'exister comme l'unique et catholique Église de Jésus-Christ. Il est du devoir de toute autorité chrétienne de la protéger comme telle.

2. Le système politico-ecclésiastique que veulent introduire les partis hostiles à l'Église est en flagrante et inconciliable contradiction avec la constitution de l'Église catholique fondée par Dieu, sanctifiée par les siècles, reconnue par les États et garantie par le droit des gens.

3. La mission de docteur, prêtre et pasteur suprême, confiée par Jésus-Christ au Pape et aux évêques, ne peut être abolie ni limitée par aucune loi de l'autorité politique.

4. L'Église et l'État sont destinés par Dieu à travailler ensemble. La séparation de l'Église et de l'État est profondément blâmable.

Si l'hostilité de l'État moderne contre l'Église rendait cette séparation nécessaire, le préjudice éventuel serait aisément plus grand pour l'État que pour l'Église.

E. — *De la liberté de conscience.*

1. Aucune autorité politique n'a le droit d'imposer aux citoyens des obligations se trouvant en contradiction avec les lois divines, avec les préceptes de Jésus-Christ et avec les commandements de l'Église.

2. Le courage apostolique des évêques catholiques mérite l'admiration et l'estime de tous les catholiques, ainsi que de tout homme honnête. Les évêques catholiques défendent les droits inaliénables des consciences catholiques, ainsi que ceux de Dieu et de sa sainte Église. Ils ne craignent ni les préjudices matériels, ni la prison et l'exil dont ils sont menacés. La fidélité et la constance ecclésiastique avec lesquelles le clergé se range autour de l'épiscopat et de l'Église, en dépit des promesses et menaces, méritent la même admiration.

3. Les procédés dont on use envers les évêques et les prêtres de l'Église catholique, n'atteindront jamais leur but. Ces procédés offensent profondément le peuple catholique, mais ne le décideront jamais à échanger l'Église fondée par Dieu contre une Église fondée par l'État.

Tous les essais qu'on pourrait tenter pour détacher les catholiques de leurs chefs légitimes seront vains et inutiles.

4. Les catholiques allemands ne reconnaîtront jamais d'autre chef de leur religion et Église que l'évêque de Rome, le Pape légalement élu. En sa personne, ils honorent le docteur infaillible de la foi, le Pontife et le suprême gardien de l'ordre universel de la chrétienté. Aucune force humaine ne pourra arracher les catholiques allemands de la chaire de saint Pierre.

5. Les pasteurs suprêmes des diocèses allemands sont et resteront uniquement les évêques, que le Pape a institués d'après les prescriptions canoniques. C'est à eux seuls que les catholiques allemands obéiront respectueusement, qu'ils soient emprisonnés ou exilés.

Les catholiques ne reconnaissent à aucun tribunal temporel le droit de dépouiller un évêque de son autorité spirituelle ou d'instituer un administrateur d'un diocèse vacant ou prétendu tel.

6. Les catholiques allemands ne reconnaissent comme curés ou pasteurs de leurs âmes que les prêtres institués par le Pape ou leurs légitimes évêques. Les catholiques allemands rejettent avec indignation toute tentative de les engager à une révolte contre l'autorité ecclésiastique.

F. — *Du but de l'Association des catholiques allemands.*

1. L'Association des catholiques allemands se plaint devant l'Allemagne tout entière de la dureté avec laquelle les autorités de l'empire et surtout celles de la Prusse poursuivent ses tendances, non contraires à la loi et conformes au véritable salut de la patrie allemande.

2. L'Association des catholiques allemands défendra constamment d'une manière coura-

geuse les droits naturels individuels, les droits de la sainte Église et les droits du peuple allemand contre la force brutale bureaucratique et révolutionnaire.

3. L'Association fait appel à tous les catholiques pour qu'ils entrent dans le sein de son organisation éprouvée, et elle attend le moment prochain où sera vengée sa juste cause, espérant en l'aide de Dieu, qu'elle implore par les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Le congrès se termina par un pèlerinage général au sanctuaire du Mont-Saint-Roch. Ce sanctuaire est un des plus célèbres de tous les pays rhénans. C'est là que vivaient saint Raoul et sainte Berthe, ainsi que sainte Hildegarde.

Le pays est plein de souvenirs historiques et religieux. Presque en face du Mont-Saint-Roch se trouve la célèbre abbaye de Johannisberg, alors résidence temporaire du prince de Metternich-Winnebourg; et non loin de là est situé le sanctuaire de Marienthal, où des milliers de pèlerins viennent chaque année.

Donc dans la journée du 18 juin, la plupart des membres du congrès s'embarquèrent sur le bateau à vapeur la *Loreley*, orné et décoré pour la circonstance, et se rendirent à Bingen, où la procession devait se former. Un temps superbe favorisait les pèlerins. Tous ces charmants bourgs et villages, qui se succèdent presque sans interruption sur les bords du Rhin, s'étaient mis en fête : maisons, villas et clochers étaient décorés de drapeaux et de guirlandes, pendant que les braves populations catholiques se tenaient massées sur la berge du fleuve pour saluer les pèlerins à leur passage. On sonnait les cloches, et l'air retentissait des cris répétés de : Vive Pie IX!

Arrivé au sommet de la montagne, l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, adressa à la foule un discours, plein de feu et d'onction, pour l'exhorter à persévérer dans la foi en dépit de toutes les vexations, leur rappelant cette parole de Notre-Seigneur : *Ayez confiance en moi, car j'ai vaincu le monde*, et ces autres paroles du Saint-Esprit : *Ne mettez pas votre confiance dans es princes, en lesquels il n'y a pas de salut; ne craignez pas la puissance du mensonge.*

Le congrès ne se sépara pas non plus sans envoyer au Saint-Père une Adresse de soumission filiale et de protestation. Elle était couverte de plus de trente mille signatures. En voici la teneur :

« Très Saint-Père,

» Les puissances infernales se sont soulevées contre la sainte Église. Vous, successeur de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, Vous êtes dépouillé de la manière la plus inique de Votre patrimoine légitime ainsi que de celui de la sainte Église; Vous êtes prisonnier dans votre propre maison, empêché dans l'administration de l'Église et dans l'exercice des missions spirituelles par le fait qu'on a chassé de Rome les généralats des divers ordres religieux. Dans d'autres pays, on traîne les évêques et les prêtres devant les tribunaux et en prison, on les menace de l'exil, on éloigne les ordres religieux de l'enseignement public, on chasse le clergé de sa patrie et on expose les ouailles restées fidèles à l'Église à d'innombrables préjudices temporels. Le principe que l'État est la source de tout droit, principe condamnable au plus haut degré, guide le législateur moderne dans ses procédés envers l'Église.

» Partant de ce principe, ils invoquent pour l'État le droit d'intervenir dans l'éducation préparatoire, l'examen et la nomination du clergé. Ils veulent exercer leur influence dans l'administration des diocèses et cures, sans consulter les organes légitimes de l'Église. Ils tentent de mettre des entraves à l'exercice de la puissance disciplinaire et d'autres attributions épiscopales. Par cette voie ils pensent amener la destruction de l'Église du Christ. Ils ont franchement avoué que l'objet de leur lutte était Rome. Heureusement qu'avec la fureur de l'attaque on voit aussi dans l'univers tout entier s'accroître la fidèle et courageuse conviction et augmenter le nombre de ceux qui se rangent avec une ferveur de plus en plus grande autour de la chaire de saint Pierre et reconnaissent et honorent en Vous le chef de l'Église, le docteur infail-

lible de la vérité, le gardien des mœurs, du droit et de la liberté, le juge suprême et le vicaire de Jésus-Christ, préposé à la garde de l'ordre moral, dans la vie privée et publique de la société chrétienne tout entière.

» En nous réunissant ici à Mayence en Assemblée générale des catholiques allemands pour vous présenter nos vœux, en compagnie des fidèles de tout l'univers, à l'occasion du vingt-neuvième anniversaire de Votre avènement au trône, nous croyons ne pouvoir Vous causer une plus grande joie qu'en Vous affirmant que, dans notre pauvre patrie, si malheureuse et déchirée, qui paraît être le centre des attaques dirigées contre l'Église de Dieu, les fidèles resteront fermement unis à leurs évêques et à leur clergé, remplis de courage apostolique, et suivant l'exemple de leurs chefs, sont prêts à n'importe quel sacrifice. Nous combattrons pour la légitime liberté et pour l'ordre légal de la société menacée, pour la délivrance de l'Église enchaînée et pour la situation qui incombe à l'Église de Dieu, selon l'enseignement de son divin fondateur.

» Notre association, qui par Votre Grâce a eu déjà le bonheur d'être approuvée et bénie, ne cessera pas d'invoquer les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, sous la protection desquels elle s'est placée, afin que nous voyions la défaite de Vos ennemis, qui sont ceux de la religion, de l'Église et de la société.

» Prosternés à Vos pieds, nous implorons Votre bénédiction apostolique pour nous et les nôtres, et tous ceux qui font partie de notre Association.

» Mayence, le 15 juillet 1874. »

24. — *Les petits séminaires de l'Alsace. — Application de l'ordonnance du* 10 *juillet.* L'année scolaire 1874 se termina assez tristement pour les deux petits séminaires de l'Alsace; l'un et l'autre furent fermés, à trois semaines d'intervalle, par l'autorité civile. Le petit séminaire de Strasbourg fut fermé le premier, le 24 juin, après une noble protestation que fit le supérieur, M. le chanoine Mury, au nom de l'Église, au nom de l'évêque, au nom de tous les parents et catholiques de la nouvelle province annexée à l'empire allemand. Le martyre du petit séminaire de Zillisheim se prolongea jusqu'au 17 juillet, je ne saurais dire pourquoi, son crime étant le même que celui de Strasbourg. Le supérieur, M. l'abbé Scholl, protesta, à l'exemple de M. Mury, avec non moins de dignité que d'énergie. Et pour remplir jusqu'au bout leur pénible devoir, il en appela, avec son collègue, de la décision du président supérieur de la province au chancelier de l'empire. C'était en appeler du serviteur au maître, de l'exécuteur d'un arrêt à son auteur. La chancellerie impériale rejeta le recours, en invoquant son ordonnance du 10 juillet 1873.

Nous avons déjà rencontré cette fameuse ordonnance [1]; nous en avons même vu quelques-unes de ses applications. Toutefois les séminaires semblaient être à l'abri de ces mesures administratives, qui ne parlaient que de « gymnases et d'écoles professionnelles ». Ils ne sont pas des gymnases, ils n'ont jamais été désignés sous ce nom; la législation et la jurisprudence françaises les considéraient comme formant une catégorie à part dans l'enseignement. Et de fait ils ne sont qu'une partie naturelle du grand séminaire, qui sans eux ne serait pas possible.

L'administration allemande s'empressa néanmoins d'appliquer aux petits séminaires toutes les dispositions de l'ordonnance de la chancellerie. Le président supérieur ordonna l'inspection complète de ces établissements ecclésiastiques, et, dès le commencements des négociations qui s'ouvrirent, affecta de traiter directement avec les supérieurs locaux, pour signifier qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de l'évêque sur les petits séminaires. Les supérieurs, qui avaient le devoir de sauvegarder les droits de l'Église et de veiller à l'éducation de ses futurs prêtres, répondirent qu'ils ne refusaient pas de se soumettre à la surveillance, telle que l'avait édictée la loi française du 15 mars 1850, mais qu'ils ne pouvaient accepter une inspection qui affirmait le droit absolu de l'État à la direction de maisons religieuses.

[1] Ci-dessus, pag. 42.

A la suite de cette déclaration aussi modérée que conforme à la justice, le petit séminaire de Fénétrange fut fermé au mois de novembre 1873, précédant ainsi de quelques mois la dissolution de ceux de Strasbourg et de Zillisheim.

En vain, l'évêque de Strasbourg revendiqua-t-il, dans un document remarquable, les droits de ses établissements : en vain, pour ne pas voir tarir la source qui alimentait principalement le clergé d'Alsace, alla-t-il jusqu'à faire des concessions que le supérieur de Zillisheim ne crut pas pouvoir exécuter; en vain consentit-il à la démission d'un supérieur aussi méritant et aussi énergique que M. Guerber, qui, peu après, fut élu député au Reichstag ; en vain même le président général d'Alsace-Lorraine, dans un colloque avec l'évêque, parut-il se contenter des concessions faites par le prélat, c'est-à-dire d'une inspection des séminaires, qui s'étendrait seulement aux élèves et aux classes, et non pas aux professeurs et à leur enseignement. L'État allemand était décidé à appliquer dans toute sa rigueur l'ordonnance du 10 juillet, et à transformer les petis séminaires en gymnases de l'État, entretenus par l'Église, en gymnases dont le directeur et les professeurs seraient nommés en dernière analyse par le président supérieur de la province, qui tracerait, en outre, le plan des études. Voilà ce que ne put accepter l'autorité ecclésiastique du diocèse et ce qui occasionna les fermetures du 24 juin et du 17 juillet.

Juillet.

4. — *Le septennat et la royauté. — Interprétations diverses de la loi du* 29 *novembre. — Manifeste du comte de Chambord.*

Le 19 novembre précédent, l'Assemblée nationale de France, confiant le pouvoir exécutif au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, avait adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ; ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de président de la république et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

Art. 2. — Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles.

Les députés royalistes avaient-ils donc ajourné à sept ans la réalisation de leurs espérances? s'étaient-ils donc eux-mêmes lié les mains, en votant cette loi? Il est vrai que quelques-uns d'entre eux avaient fait des restrictions et avaient prétendu n'accorder leurs voix au maréchal que dans le but de comprimer l'anarchie. Ils avaient la confiance, du reste, que le jour où le retour immédiat du comte de Chambord apparaîtrait comme une nécessité de salut public, le chef du pouvoir exécutif qu'ils avaient élu, ne ferait pas attendre le roi de France « à la porte du septennat ».

Mais ceux qui étaient à la tête du pouvoir ne l'entendaient pas ainsi ; ils avaient grand soin de mettre hors de toute contestation la durée tout entière de la prorogation votée le 19 novembre. Répondant à une interpellation de M. Challemel-Lacour, M. le duc de Broglie déclara, en mars 1874, que « la loi était parfaitement claire, qu'elle distinguait deux choses : la durée du pouvoir et les conditions de son exercice. Quant aux sept années de pouvoir, elle les a conférées et concédées *d'une façon incommutable* à M. le maréchal de Mac-Mahon. Il ne peut y avoir à cet égard aucun doute quelconque. Quant à tout le reste, quant à toutes les conditions possibles, la loi de prorogation en a envoyé l'examen à la discussion des lois constitutionnelles. »

Et pour qu'il ne restât aucun doute sur la volonté du président de la République, celui-ci écrivit à M. de Broglie, à la date du 19 mars :

« Monsieur le duc, je viens de lire les paroles que vous avez prononcées hier à la tribune de l'Assemblée nationale. Elles sont

conformes au langage que j'ai tenu moi-même à MM. les présidents du tribunal et de la chambre de commerce de Paris [1].

» Je leur donne donc mon entière approbation et je vous remercie d'avoir si bien compris les droits que m'a conférés, et les devoirs que m'impose, pendant sept ans, la confiance de l'Assemblée. »

Ces déclarations étaient suffisamment claires; elles ne purent cependant pas dissiper tous les préjugés et ramener l'union au sein de l'Assemblée. A droite, on continua d'affirmer que la prorogation des pouvoirs du maréchal pour sept ans ne pouvait être un obstacle au rétablissement de la monarchie, si une occasion favorable se présentait avant 1880 [2]. A gauche, au contraire, et même au centre droit, on voulait faire du septennat une institution, et non pas une simple prorogation toute personnelle à l'illustre maréchal : ce qui revenait à établir définitivement la république.

Ce fut en ces circonstances, pendant que M. le duc de Broglie était occupé à organiser le septennat, qu'il fut renversé du ministère (16 mai 1874) par l'union de la droite et du centre gauche [3].

Les mois qui suivirent s'écoulèrent en vains efforts pour sortir de cette situation. Le 15 juin, M. Casimir Perier, appuyé de toutes les fractions de la gauche, demande que la commission chargée d'élaborer les lois constitutionnelles, prenne pour base de ses travaux :

1° L'article premier du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la république française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif ».

2° La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la république a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

C'était vouloir transformer le septennat en république définitive.

M. de La Rochefoucauld-Bisaccia lui répond, en demandant à l'Assemblée nationale de voter le rétablissement de la monarchie en droit, tout en conservant en fait le septennat. Voici ses trois propositions :

Article 1er. — Le gouvernement de la France est la monarchie : le trône appartient au chef de la maison de France.

Art. 2. — Le maréchal de Mac-Mahon prend le titre de lieutenant-général du royaume.

Art. 3. — Les institutions politiques de la France sont réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation.

L'un et l'autre orateur avaient demandé l'urgence et l'envoi immédiat à la commission des lois constitutionnelles. Mais tandis que la motion de M. Casimir Perier obtenait une majorité de trois voix, celle de M. de La Rochefoucauld ne réunissait qu'un nombre insuffisant de voix. C'était un échec pour la royauté. De plus en plus l'Asemblée rompait avec la monarchie traditionnelle, qu'elle avait reçu mission de restaurer.

Le premier résultat de ces débats parlementaires fut, en outre, de rendre plus profonde la division et plus complète la rupture entre les deux principaux groupes conservateurs. Il s'ensuivit d'âpres discussions, de violentes récriminations à la tribune et dans la presse. Le débat reprit avec une nouvelle violence sur les événements de 1873, sur les négociations de Salzbourg et sur les causes qui avaient amené l'avortement de la restauration monarchique. Naturellement les feuilles à la discrétion de MM. de Broglie, de Falloux et des parlementaires, en rejetaient la faute sur les royalistes et sur le comte de Chambord lui-même.

Devant cette recrudescence d'attaques

[1] « Soyez sans inquiétude, leur disait-il. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

[2] En cette même séance du 18 mars, M. de Cazenove de Pradine, au nom de l'extrême droite, déclara que le maréchal pouvait *donner sa démission*, si la restauration de la monarchie devenait possible, et il ajouta qu'il « ne craignait pas que le maréchal fît attendre le roi de France, acclamé par l'Assemblée, à la porte du septennat ».

[3] Trois ans plus tard, en 1877, cette date du 16 mai était encore fatale au ministère.

injurieuses, voyant de quelle manière odieuse ses intentions, ses paroles et ses actes étaient dénaturés et travestis, le noble exilé de Frohsdorf se crut obligé de rompre encore le silence, et de donner à son pays un nouvel et solennel avertissement.

« Français,

» Vous avez demandé le salut de notre patrie à des solutions temporaires, et vous semblez à la veille de vous jeter dans de nouveaux hasards.

» Chacune des révolutions survenues depuis quatre-vingts ans a été une démonstration éclatante du tempérament monarchique du pays.

» La France a besoin de la royauté. Ma naissance m'a fait votre roi.

» Je manquerais au plus sacré des devoirs si, à ce moment solennel, je ne tentais un suprême effort pour renverser la barrière de préjugés qui me sépare encore de vous.

» Je connais toutes les accusations portées contre ma politique, contre mon attitude, mes paroles et mes actes.

» Il n'est pas jusqu'à mon silence qui ne serve de prétexte à d'incessantes récriminations. Si je l'ai gardé depuis de longs mois, c'est que je ne voulais pas rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée vous protège.

» Mais, aujourd'hui, en présence de tant d'erreurs accumulées, de tant de mensonges répandus, de tant d'honnêtes gens trompés, le silence n'est plus permis. L'honneur m'impose une énergique protestation.

» En déclarant, au mois d'octobre dernier, que j'étais prêt à renouer avec vous la chaîne de nos destinées, à relever l'édifice ébranlé de notre grandeur nationale, avec le concours de tous les dévouements sincères, sans distinction de rang, d'origine ou de parti;

» En affirmant que je ne rétractais rien des déclarations sans cesse renouvelées, depuis trente ans, dans les documents officiels et privés qui sont dans toutes les mains;

» Je comptais sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue.

» On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et l'absolu.

» Non, la monarchie chrétienne et française est dans son essence même une monarchie tempérée, qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventure qui promettent l'âge d'or et conduisent aux abîmes.

» Cette monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le souverain, dans des catégories déterminées, et l'autre par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi.

» Où trouver ici la place de l'arbitraire?

» Le jour où, vous et moi, nous pourrons face à face traiter ensemble les intérêts de la France, vous apprendrez comment l'union du peuple et du roi a permis à la monarchie française de déjouer, pendant tant de siècles, les calculs de ceux qui ne luttent contre le roi que pour dominer le peuple.

» Il n'est pas vrai de dire que ma politique soit en désaccord avec les aspirations du pays.

» Je veux un pouvoir réparateur et fort; la France ne le veut pas moins que moi. Son intérêt l'y porte, son instinct le réclame.

» On recherche des alliances sérieuses et durables : tout le monde comprend que la monarchie traditionnelle peut seule nous les donner.

» Je veux trouver, dans les représentants de la nation, des auxiliaires vigilants pour l'examen des questions soumises à leur contrôle; mais je ne veux pas de ces luttes stériles de Parlement, d'où le souverain sort, trop souvent, impuissant et affaibli; et si je repousse la formule d'importation étrangère, que répudient toutes nos traditions nationales, avec son roi qui règne et qui ne gouverne pas, là encore je me sens en communauté parfaite avec les désirs de l'immense majorité, qui ne comprend rien

à ces fictions, qui est fatiguée de ces mensonges.

» Français,

» Je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais hier.

» La Maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous, confiants, derrière elle.

» Trêve à nos divisions, pour ne songer qu'aux maux de la patrie ! N'a-t-elle pas assez souffert? N'est-il pas temps de lui rendre, avec sa royauté séculaire, la prospérité, la sécurité, la dignité, la grandeur, et tout ce cortège de libertés fécondes que vous n'obtiendrez jamais sans elle?

» L'œuvre est laborieuse, mais, Dieu aidant, nous pouvons l'accomplir.

» Que chacun, dans sa conscience, pèse les responsabilités du présent et songe aux sévérités de l'histoire.

» Henri.

» 2 juillet 1874. »

Ce noble langage, admiré de tous, sans distinction de partis, était-il un danger pour le gouvernement français? Toujours est-il que les hommes qui gouvernaient alors le maréchal et la France, ne se résignèrent point à entendre ces conseils du roi exilé. Ils laissèrent tout d'abord éclater leur irritation en suspendant, pour quinze jours, le journal l'*Union* qui, le premier, avait publié le Manifeste (4 juillet). Et plus que jamais, ils affirmèrent leur résolution d'écarter toute tentative de restauration monarchique pendant la durée du septennat. Sous ce rapport, le Message du maréchal président, lu le 9 juillet devant l'Assemblée par M. le général de Cissey, était aussi catégorique que possible.

Août.

1er. — *Mgr Audou et le Malabar. — Situation des chrétiens syriaques de l'Hindoustan. — Premières difficultés. — Le concile du Vatican : la révolte. — Complicité de l'épiscopat. — Elias Mellus au Malabar. — Lettre du Souverain Pontife.*

Le 1er août 1874, Pie IX écrivait une lettre importante au vicaire apostolique de Verapoly, ainsi qu'aux supérieurs ecclésiastiques, clergé et fidèles du rite syriaque résidant au Malabar (Hindoustan).

« Aussitôt, disait-il, exposant tout d'abord la situation faite à ces chrétiens perdus au milieu des Hindous, aussitôt que la nation malabare eut abjuré l'hérésie nestorienne, tous les prêtres de cette contrée, les clercs avec les procureurs élus des peuples, s'étant rassemblés, par l'autorisation de Clément VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, en un concile réuni à Drainperi, promirent et jurèrent une véritable obéissance au Pape, le Pontife romain, successeur du Prince des apôtres, saint Pierre, chef, docteur et maître de toute l'Église, père, prélat et pasteur de tous les fidèles, et ils confessèrent qu'il fallait exclure du salut éternel, comme désobéissant aux commandements de Jésus-Christ même, tous ceux qui n'obéissent pas au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» De plus, ils se remirent aussitôt en la tutelle et la garde particulière du Siège apostolique, de telle sorte que, par le lien solennel du serment, tous et chacun jurèrent à Dieu, sur la croix et les saints Évangiles que, ni pour le présent, ni pour l'avenir, ils n'accepteraient aucun évêque, archevêque, prélat, pasteur ou gouverneur, si ce n'est celui qui aurait été constitué immédiatement par le Saint-Siège apostolique, par le Pape et Pontife romain. Or, bien que dans la suite quelques hommes perdus, qui ambitionnaient la dignité épiscopale, eussent été tentés de troubler parfois la nation malabare, cependant la fidélité à cette promesse et à ce serment a été gardée, et il appert des témoignages les plus éclatants qu'elle n'a disparu ni de la mémoire ni de l'esprit des hommes de la génération présente.

» En effet, comme en 1861, par un exemple tout nouveau après la conversion de ces peuples, un évêque avait été envoyé sur la côte malabare, malgré les avis du Siège apostolique par le patriarche des chaldéens

de Babylone [1], des prêtres de cette contrée s'inquiétèrent de savoir, par une lettre à Nous envoyée, si, comme le patriarche l'affirmait faussement, cela s'était fait par Notre autorité et s'il fallait, par suite, obéir à cet évêque plutôt qu'à l'évêque vicaire apostolique de Verapoly. A cela, par Nos lettres apostoliques en date du 5 septembre de la même année, Nous avons répondu que cet évêque chaldéen s'était rendu à Malabar contre Notre volonté expresse et uniquement pour suivre le caprice du patriarche susdit, bien que déjà Nous lui eussions ordonné de ne se mêler en rien des affaires ecclésiastiques de l'Église de Malabar.

» Alors Nous mandâmes à Bernardin, l'archevêque de Pharsale, de bonne mémoire, en ce temps-là vicaire apostolique de Verapoly, que si l'évêque chaldéen, après une monition ecclésiastique, ne se hâtait pas de quitter Malabar, une sentence d'excommunication fût portée contre lui; et, en effet, comme il refusa d'obéir, cette sentence fut rendue canoniquement. En outre, ayant fait venir à Rome, pour cette cause, le patriarche de Babylone, Nous l'avons averti paternellement de ne plus oser désormais des choses semblables, et Nous lui dîmes alors publiquement en sa présence, comme plus tard Nous lui signifiâmes ouvertement par Nos Lettres apostoliques en date du 25 septembre 1862, que Notre volonté était absolument que personne, sous un prétexte quelconque, ne fût envoyé en Malabar, soit par lui, soit par d'autres évêques chaldéens. »

Ce premier échec du patriarche chaldéen, Mgr Audou, fut encore aggravé en 1869 par la bulle *Cum ecclesiastica,* qui étendait au clergé chaldéen les dispositions déjà prises à l'égard du clergé arménien par la bulle *Reversurus*, et, en particulier, retirait aux patriarches de ces divers rites le privilège de sacrer des évêques sans demander l'approbation du Saint-Siège.

Telle était la situation, un peu tendue, quand s'ouvrit le concile du Vatican.

[1] Mgr Audou.

Mgr Audou y vint, avec plusieurs de ses suffragants, moins peut-être dans le désir d'affermir la constitution de l'Église que de ressaisir les droits dont il se disait spolié. C'est ce qui explique la versatilité de l'épiscopat chaldéen à Rome, tantôt se tournant vers la majorité, et tantôt donnant des armes aux évêques de l'opposition, qui promettaient d'appuyer énergiquement la revendication du privilège des Églises orientales. Cependant, quand il fallut souscrire au dogme défini en la mémorable séance du 18 juillet, les suffragants de Mgr Audou se soumirent; seul, le patriarche de Babylone résista aux tendres et paternelles exhortations de Pie IX. « Je donnerai mon adhésion plus tard, quand je serai de retour à Mossoul, » telle fut l'unique réponse que daigna faire au Souverain Pontife l'obstiné vieillard, qui était déjà presque octogénaire. « Cet homme, disait à cette occasion Pie IX, faisant allusion à sa surdité, cet homme est sourd de cœur autant que d'oreilles. »

Son adhésion, qu'il venait de promettre, il ne songeait nullement à la donner. Son retour à Mossoul ne fut qu'une suite d'actes et de discours schismatiques et hérétiques. « A Constantinople [1], il promet, en présence des ministres, fidélité à l'Église nationale séparée de Rome, et ses paroles sont imprimées dans un journal officiel de l'empire. Il préside aux funérailles de Bogoz-bey, excommunié nommément; il va jusqu'à assister au sacre d'évêques schismatiques. A Alep, à Diarbékir, il sème des doctrines opposées au dogme récemment proclamé, et grâce à l'influence que lui donnent son grand âge, son titre de patriarche et sa haute réputation de sainteté, beaucoup d'âmes sont ébranlées. »

A Mossoul, il agit de même, et trouve malheureusement presque partout un terrain trop bien préparé pour ses menées schismatiques. En Orient, à Mossoul en particulier, le pouvoir de Rome n'apparaissait pas, comme en Europe, dans sa pleine lumière. Ayant vécu durant plusieurs siècles dans l'hérésie, et, après leur retour, n'ayant ja-

[1] *Missions catholiques.* Année 1876, p. 331.

mais senti l'action immédiate de Rome, les populations s'étaient trop habituées à ne reconnaître en fait au Souverain Pontife que le droit de définir les questions de doctrine et de mœurs, mais non celui de régir le monde chrétien. Les questions de gouvernement et de discipline devaient relever exclusivement du patriarche.

Ces prétentions, habilement répandues parmi le peuple, y trouvaient des partisans. Déjà le patriarche avait résolu de regarder comme nulle la bulle de 1869 et de reprendre l'exercice de ses prétendus droits sur le Malabar, quand Rome, émue, envoya à Mossoul un délégué apostolique, Mgr Fanciulli, préfet des capucins de Beyrouth, avec mission d'obtenir l'adhésion du patriarche chaldéen aux définitions du concile du Vatican.

Les pourparlers furent longs et semés de difficultés. Mgr Audou protestait de sa foi à l'infaillibilité pontificale qu'il avait toujours crue, mais il ne faisait pas l'acte qu'on lui demandait. Il finit pourtant par accorder l'adhésion sollicitée, mais en réservant ses droits; et, dans sa pensée, cette clause annulerait l'acte si on ne lui rendait pas ses anciens privilèges (29 juillet 1872). Rome passa par-dessus ces mots « mes droits réservés, » étant loin d'y ajouter la même importance que le patriarche, lequel fut ensuite relevé des censures encourues par sa rébellion.

Il y eut alors un moment de trève. Pie IX envoya un bref au patriarche de Babylone pour le féliciter de son obéissance, quoique tardive, aux décrets du concile. Mais Mgr Audou attendait tout autres choses que des félicitations. Dans une lettre adressée, le 19 mars 1873, au cardinal-préfet de la Propagande, il demanda : 1° le Malabar, 2° le droit de nommer et de sacrer ses évêques, 3° une pension prélevée sur le denier de saint Pierre, etc. Et comme ces exigences ne purent être satisfaites, il garda son mécontentement et s'enfonça de plus en plus dans le schisme.

Faut-il le dire? tous les évêques chaldéens, sauf celui de Zaku, qui devait mourir en janvier 1875, étaient sympathiques à leur patriarche et trempaient secrètement dans sa révolte. Deux d'entre eux s'étaient ouvertement prononcés contre le Pape et étaient résolus de ne garder aucun ménagement et de se séparer de Rome sans retour. C'étaient Matran Thoma, ancien palefrenier du patriarche, puis sacré et envoyé au Malabar, lors de la première tentative qui fut faite pour s'emparer de ce pays. Il fut alors excommunié, mais il était si pieux, disait Mgr Audou pour le justifier, qu'il ne laissa pas néanmoins passer un seul jour sans célébrer la messe.

L'autre évêque, qui devait jouer un rôle plus important dans le schisme qui nous occupe, était Matran Elias Mellus. Le consul anglais de Mossoul disait volontiers de ce prélat : « Cet évêque est plus protestant que moi. » C'est lui qui fut envoyé au Malabar en 1874, et partit en bravant toutes les censures ecclésiastiques et en se proclamant « le Garibaldi de la Chaldée ».

Elias Mellus, Matran Thoma, Audou étaient hommes à s'entendre. Le 24 mai 1874, après plusieurs mois de silence, le complot éclata : Rome apprit tout à coup que le patriarche de Babylone venait, malgré les défenses formelles qui lui avaient été faites, de sacrer deux évêques, Bar Elias et le moine Matté, et que ce dernier devait accompagner Matran Mellus au Malabar.

C'est alors que le Saint-Père écrivit au vicaire apostolique de Verapoly la lettre dont nous avons parlé, afin de le mettre en garde contre les nouveaux intrus.

« Certes, disait Pie IX profondément affligé, Nous pensions que des évêques catholiques répondraient aux ordres apostoliques par l'obéissance qui y est due ; toutefois, les choses se sont passées autrement, car, en dehors des autres licences que s'est permises en ces derniers temps le patriarche de Babylone, il a désigné pour évêque de Malabar Jean-Élie Mellus, à qui, avec d'autres, il a ordonné de s'y rendre. Dès que Nous l'avons appris, Nous avons énergiquement sommé ledit patriarche d'empêcher ce nouvel attentat, en même temps que Nous défendions à l'évêque Jean-Élie, comme à tous autres, de faire le voyage qui leur était pro-

posé, sous peine d'encourir, *ipso facto*, la peine de suspension d'ordre et de juridiction. Néanmoins, ils n'ont été détournés de leur dessein ni par les ordres apostoliques, ni par les menaces spirituelles, car Nous apprenons de source certaine qu'ils sont allés au Malabar.

» C'est pourquoi, prenant pitié de ce peuple qui a à craindre de la part d'hommes perfides des maux aussi grands que ceux qu'il a eu à souffrir, treize ans auparavant, d'un autre évêque du même rite, Nous avons cru bon d'avertir d'avance et à temps tous ceux du pays, afin que personne ne cherche à les séduire en se prévalant de Notre ordre ou autorité. Sachent donc tous les Malabarais, et chacun d'eux en particulier, que l'évêque Jean-Élie et ses sectateurs viennent dans ce pays contre Notre volonté et malgré Notre défense formelle, et que pour cette raison ils ont déjà été suspendus par Nous du pouvoir d'ordre et de juridiction. Que nul donc, s'il veut passer pour vrai catholique et l'être, ne les reçoive à quelque titre ou sous quelque prétexte qu'ils se disent venir, ou ne s'avise en aucune manière de les suivre, sous peine de préjudicier à son âme.

» Pour vous, Vénérable Frère, agissant en Notre lieu et place, et en vertu de l'autorité que Nous vous déléguons par ces présentes, ordonnez à ceux qui se présenteront de quitter sur-le-champ le pays. Que si, régulièrement avertis, ils dédaignent d'obéir, vous prononcerez solennellement, avec Notre autorité apostolique, contre l'évêque Jean-Élie lui-même et tous ceux de Chaldée venus à sa suite, quelle que soit leur dignité, la peine d'excommunication ; laquelle encourront pleinement ceux aussi qui se seront attachés à eux, ou qui leur auront donné secours ou faveur, et dont ils ne pourront être absous, sauf à l'article de la mort, par personne autre que par Nous ou Nos successeurs. »

Quant aux 164 000 catholiques, chaldéens ou syriaques, soumis à la juridiction du vicaire apostolique de Verapoly, Pie IX les avertissait paternellement de ne pas se scandaliser de cette résistance obstinée aux ordres du Saint-Siége.

« Car, ainsi que le Christ Dieu l'a prédit et que ses saints apôtres l'ont annoncé, il faut qu'il y ait même des hérésies, pour que ceux qui sont éprouvés le paraissent, et il est nécessaire que des scandales arrivent ; mais malheur à celui par qui vient le scandale. Réconfortez-vous donc dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu ; il ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces, mais il vous mesurera la tentation pour que vous puissiez la supporter.

» Ne vous laissez pas arracher de la pierre ferme sur laquelle notre Christ, Dieu et Sauveur, a bâti son Église. Car celui qui lui adhérera fermement, étant fortifié par sa solidité, se tiendra inébranlable contre toutes les hérésies et tous les schismes. Que la croix du Roi céleste vous garde tous ; et que l'immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec le bienheureux apôtre Thomas, vous délivre des fléaux et des démons et des hommes mauvais et qu'elle vous accorde des temps tranquilles, la bonne et douce paix. Que le Dieu, riche en miséricorde et en compassion, ouvre les yeux de ceux qui, ne sachant ce qu'ils font, ne craignent pas de venir vous troubler et qu'il leur donne un cœur repentant avec le délai d'une vraie et fructueuse pénitence avant que se lève sur eux le jour de l'indignation du Seigneur ; car celui qui vous trouble en portera la condamnation, quel qu'il soit. Afin donc que vous puissiez résister plus spontanément aux tentatives du diable et aux maux qui vous menacent, et en même temps pour que vous demeuriez plus fermes dans la foi catholique, Nous vous donnons affectueusement à vous, Vénérable Frère, et à vous, chers fils, qui persévérez dans la communion et l'obédience de ce Siége de Rome, la bénédiction apostolique. »

Cette Lettre fut entendue avec la plus religieuse docilité. Les deux cent cinquante prêtres ou clercs du pays s'empressèrent d'assurer le Saint-Père de leur fidélité

inébranlable à la religion catholique et de leur éloignement pour le schisme. Répondant aussi aux invitations du patriarche de Babylone, ils le suppliaient « d'avoir compassion de sa vieillesse et de rappeler l'évêque Mellus, interdit et excommunié avec tous ses compagnons, par ordre du Pape ». Ils le priaient « de consoler ainsi la sainte Église catholique et le vicaire de Jésus-Christ, déjà affligé par tant de graves motifs ».

Nous reviendrons sur ce triste incident.

2. — *Emprisonnement de Mgr Martin, évêque de Paderborn. — Adieux et recommandations à son peuple. — Belle lettre d'un prisonnier de Jésus-Christ.*

Le jeudi saint, 2 avril, Mgr Conrad Martin évêque de Paderborn, recevait dans son palais une députation du bailliage d'Hœseter, composée de trois à quatre mille personnes. On pressentait, en effet, que le vaillant prélat serait la quatrième victime des lois de Mai, et qu'avec les évêques de Gnesen et Posen, de Trèves et de Cologne, il irait prochainement expier en prison sa résistance aux lois de l'État. C'est ce qu'un membre de la députation exprimait en ces termes simples et éloquents :

« L'amour de notre sainte Église et l'attachement que nous avons pour Votre Grandeur nous forcent à venir près de vous, Monseigneur, pour exprimer les sentiments de la population catholique d'Hœseter. Nous craignons que vous ne soyez bientôt enlevé pour attester, avec d'autres évêques, la vérité éternelle de notre religion. Mais avant de nous séparer, nous voulons protester devant Dieu et devant Votre Grandeur que nous resterons les fils dévoués de la sainte Église catholique et romaine, même au prix de notre sang. Oui, nous sommes prêts à sacrifier notre vie et tout ce que nous possédons, en l'honneur de Dieu. Nous voulons combattre pour notre sainte religion, et à cet effet, nous implorons votre bénédiction épiscopale. »

En même temps, des cris mille fois répétés de : « Vive notre religion! Vive le Saint-Père! Vive Monseigneur! » se faisaient entendre. Ému jusqu'aux larmes, le vénérable prélat demande à quelques-uns de la foule, s'ils étaient venus sur un mot d'ordre quelconque; et tous les assistants alors de s'écrier : « Non, non! nous sommes tous venus spontanément! »

Tel était l'enthousiasme des populations, telles étaient ses manifestations, à la veille de l'emprisonnement d'un évêque. Or Mgr Martin pouvait s'attendre à subir la prison; déjà son mandement du 22 mars précédent avait soulevé une tempête. Non seulement le prélat avait été sévèrement puni, mais tous les prêtres du diocèse qui avaient lu en chaire le mandement épiscopal furent traduits à la barre des tribunaux et condamnés à expier leur crime dans la forteresse de Festung, les uns pendant quatre semaines, les autres pendant trois semaines, dix jours ou même un seul jour. Il y avait longtemps du reste que le vénérable confesseur était le point de mire des gouvernants et de la « reptilité ». Même avant le concile, les libéraux, qui craignaient sa science, son zèle apostolique, la fermeté de sa doctrine, l'avaient menacé de leur vengeance. Le *Protestanverein*, qui est la religion des loges, le visait déjà en 1869 [1].

Aussi l'évêque de Paderborn ne pouvait-il se faire illusion. Prévoyant le terme prochain où il devrait quitter ses chères ouailles, il leur adressa, vers la fin de mai, une lettre d'adieux pour les exhorter à demeurer inébranlables dans leur union pour la foi et l'amour du Saint-Siège.

« Ne reconnaissez jamais d'autres pasteurs que ceux qui sont entrés par la vraie porte du bercail, qui vous ont été envoyés par la chaire de saint Pierre, et qui restent unis avec le Saint-Siège dans l'unité de la foi, de la fidélité et de l'obéissance ecclésiastique.

» Vous, pères de famille, vous, ménagères,

[1] Au concile du Vatican, il faisait partie de l'importante commission *De fide*.

vous gens de maison, restez chez vous en contemplation religieuse en priant et en chantant ensemble nos cantiques dans votre maison, plutôt que d'assister au service sacrilège d'un prêtre apostat, qui offense la majesté de Dieu en la déshonorant. — Au cas même où vous seriez en péril de mort, gardez-vous d'avoir recours à un prêtre hérétique ou schismatique, et si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'avoir un prêtre catholique, faites un acte de contrition parfaite, qui vous purifiera de vos péchés, si vous y joignez le désir d'être muni des saints sacrements de notre Église. »

Monseigneur conseillait ensuite à ses malheureuses ouailles, à défaut de prêtre, de baptiser eux-mêmes leurs enfants, d'enterrer leurs morts en récitant des prières et en chantant des cantiques sur la tombe.

Condamné, au mois de juin, à quatre cents thalers d'amende, il avait été prévenu d'avoir, dans le délai de trois jours, à payer cette amende ou à se constituer prisonnier. Les quatre cents thalers ayant été versés au fisc par une main inconnue, l'évêque écrivit la lettre suivante, le 8 juillet :

« Je n'ai pas cru pouvoir me montrer plus reconnaissant pour la touchante charité qui m'a racheté, ces jours derniers, de la prison, qu'en célébrant, aussitôt que j'en reçus la nouvelle, la sainte messe pour celui ou celle qui m'a si délicatement secouru. D'un autre côté, je n'ai pas cru non plus pouvoir permettre que des innocents soient punis à ma place et que le fisc s'enrichisse en exécutant des lois aussi dures. Le tribunal du cercle, ainsi que la cour d'appel, ayant rejeté ma plainte, il ne me reste autre chose à faire que de remercier du fond du cœur mes bien-aimés diocésains, et aussi de les supplier de ne plus à l'avenir me témoigner leur amour de la même manière.

» Je préfère aller en prison plutôt que de permettre à mes bons et fidèles diocésains de se priver peu à peu de leurs biens en payant pour moi des amendes énormes.

» La gêne dans laquelle je me trouve depuis tant de mois est un véritable martyre auquel je préférerais la prison. Et lors même qu'il me faudrait y mourir avec mes frères déjà incarcérés, notre mort crierait d'autant plus fort vers le ciel en faveur de la justice pour laquelle nous souffrons, non point pour appeler la vengeance de Dieu sur nos persécuteurs, mais pour obtenir leur conversion et leur salut. »

Il ne bénéficia pas longtemps de cette générosité anonyme, qu'il aurait voulu pouvoir ne pas accepter. A la fin du mois, le tribunal suprême de Berlin cassa le dernier jugement des instances inférieures et décida que les amendes ne pouvaient être payées par des tierces personnes. En conséquence l'évêque fut invité à se constituer volontairement prisonnier dans le délai de quarante-huit heures. Le délai expirait le 2 août, et ce jour-là même, il fut arrêté dans son palais par la police prussienne, et transporté en voiture de poste dans la prison de la ville, au milieu des mêmes ovations enthousiastes qui avaient déjà accompagné les évêques de Trèves et de Cologne jusqu'à leur cellule de prisonniers.

Un mois plus tard, invité respectueusement par le président supérieur de la Westphalie à se démettre de ses fonctions épiscopales, il lui adressa, de sa prison, cette triomphante réplique que les annales de l'Église doivent enregistrer avec un légitime orgueil, même après les déclarations analogues du grand archevêque de Gnesen et Posen, et des évêques de Suisse et du Brésil, également persécutés pour la bonne cause.

A Son Excellence le président supérieur de la province de Westphalie, conseiller intime, monsieur de Kuehtwetter.

Par l'obligeante lettre du 7 de ce mois que j'ai reçue hier dans cette maison de correction, Votre Excellence me demande d'abdiquer mes fonctions épiscopales. Cette sommation est motivée par la désignation d'une série d'actes qui datent des derniers temps de mon administration épiscopale et qui démontreraient que

l'exercice ultérieur de mes fonctions n'est pas compatible avec l'ordre civil. Je me vois forcé de répondre à Votre Excellence que, avant tout, je dois protester contre la signification attribuée à mes actes.

Les actes en question n'émanent pas d'un esprit d'opposition contre l'ordre civil; ils sont des actes de défense, et, dans ce cas, d'une défense parfaitement conforme au devoir. Je ne fais pas d'opposition à l'ordre civil en ne contribuant pas à l'exécution de lois auxquelles je ne saurais coopérer sans devenir un misérable traître de mon Église, un évêque parjure.

Dans sa récente lettre, Votre Excellence revient à différentes reprises sur l'affaire Mœnnikes, et me reproche l'attitude que j'ai observée dans cette circonstance. Un traité critico-canonique, écrit avec beaucoup de jugement et de connaissance des choses par un prêtre allemand et publié dans les *Archives pour le droit canon catholique* du professeur Vering (5e fascicule, p. 349 et s.), démontre de la manière la plus claire à tous les hommes capables d'un jugement, de quel côté se trouvent ici le droit manifeste et la raison. Cet ouvrage très instructif, qui a aussi été mentionné par les feuilles publiques, sera conservé pour la postérité comme un témoignage intéressant de notre histoire contemporaine de civilisation. Si Votre Excellence en avait pris connaissance, elle n'aurait sans doute pas renouvelé ses reproches contre moi. Je me permets d'en joindre un exemplaire à ma présente lettre, pour qu'il vous plaise de vous renseigner après coup.

En outre, dans la lettre honorée en question, Votre Excellence vise plusieurs de mes derniers mandements. Si j'y ai affirmé quelque chose de contraire à la vérité, je la prie de m'en donner les preuves : mais si je n'ai dit que la vérité, pourquoi alors me reproche-t-on cela comme un délit qui menacerait l'ordre civil? En réalité, dans toutes mes lettres pastorales, sans en excepter la dernière, je n'ai pas travaillé à troubler, mais au contraire à maintenir la paix, la tranquillité et l'ordre publics. L'expérience a démontré que mes efforts n'ont pas été sans succès. Car malgré les temps agités, à quel endroit du diocèse la tranquillité publique a-t-elle été troublée? Voudrait-on par hasard considérer comme des troubles les nombreux témoignages d'amour et de fidélité catholiques que j'ai reçus de la part de mes diocésains, et songerait-on à les mettre à ma charge comme des crimes?

Toutes les calomnies et toutes les accusations que Votre Excellence fait porter sur mon administration épiscopale tombent dans le néant, et je les repousse énergiquement comme non fondées.

Quant à la sommation qui m'est adressée, *il va de soi que je ne puis y donner suite.* Le devoir, la conscience et l'honneur ne me le permettent pas. Je suis lié à mon diocèse par un lien qui ne peut être rompu que par Dieu, par la mort, ou par le représentant de Dieu, le Vicaire de Jésus-Christ, le Pape romain. Et moins que jamais, dans ces temps d'une lutte ardente que l'Église de Jésus-Christ doit soutenir, je ne saurais lâchement quitter le champ de bataille et abandonner infidèlement mon troupeau bien-aimé.

Si, comme vous me le dites dans votre lettre, Votre Excellence se voyait obligée, à la suite de ma réponse négative, d'introduire auprès du tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques l'instruction de mon procès, et si ce tribunal venait vraiment à prononcer ma destitution, je devrais considérer un pareil jugement comme *nul et non avenu. Ce n'est pas des autorités civiles que je tiens ma charge; aucune de ces autorités ne peut, par conséquent, me la ravir.*

Bien au-dessus des ténèbres et du chaos du monde brille le soleil éternel de la justice et de la vérité, et quoi que les hommes puissent décider de moi, j'ai une confiance inébranlable en Celui qui a compté tous les cheveux de notre tête, et j'endurerai tout plutôt que de trahir mon cher diocèse et la sainte Église catholique et romaine. A cette sainte Église ont appartenu ma jeunesse et mon âge viril; mes derniers jours aussi, tant que Dieu voudra les prolonger, doivent être à elle. *Je lui sacrifierai tout et, si cela est nécessaire, je donnerai pour elle la dernière goutte de mon sang.*

Paderborn, dans la prison de district, le 15 septembre 1874.

L'évêque de Paderborn,
† Dr CONRAD MARTIN.

Septembre.

7. — *Abjuration du marquis de Ripon.* — Le 7 septembre 1874, le protestantisme anglican perdit un des membres les plus élevés de l'aristocratie anglaise, par l'abjuration du marquis de Ripon, faite à Londres, dans l'église de l'Oratoire.

Le marquis de Ripon avait alors quarante-

sept ans ; il était donc dans toute la force de l'âge et la plénitude de ses facultés intellectuelles. Depuis vingt-deux ans membre du Parlement, il avait rempli les fonctions de secrétaire au ministère de la guerre ; en 1868 il avait été nommé lord président du conseil, et choisi comme l'un des commissaires chargés de régler les différends qui existaient entre l'Angleterre et l'Amérique. L'habileté qu'il déploya dans ces diverses missions délicates fut récompensée par l'érection du comté de Ripon en marquisat.

Devenu grand maître de la franc-maçonnerie, il préparait une brochure contre les prétentions de Rome, quand la maladie de son fils, le vicomte Goderich, l'obligea à séjourner quelque temps à Cannes. C'est là que l'attendait la grâce divine. De l'hôtel qu'il occupait, la vue donnait sur une église ; et le marquis put contempler, pendant le cours de la journée, des visiteurs de toutes classes riches et pauvres, qui entraient dans le lieu saint. Ce spectacle le frappa, surtout en le comparant avec celui des temples anglicans toujours fermés ou n'ouvrant qu'à des heures régulières. Toujours est-il qu'à sa rentrée en Angleterre, après la guérison de son fils, il se rendit incognito à l'oratoire de Brompton, eut plusieurs entretiens avec le P. Dalgairus et demanda à recevoir le baptême. La cérémonie fut fixée au 7 septembre. Le dimanche suivant, deux jours après avoir envoyé aux loges sa démission de grand maître, il assistait à la messe et recevait la communion pour la première fois.

Cette conversion fit naturellement grand bruit, plus encore que celle de lord Bute, qui avait eu lieu quelques années auparavant. Ce dernier était jeune, très jeune ; il avait pu céder à des influences étrangères ; au lieu que lord Ripon abjurait l'anglicanisme dans toute la maturité de l'âge et dans toute la plénitude d'une intelligence reconnue supérieure. Les organes les plus importants de la presse se montrèrent à cette occasion les fidèles échos des préjugés, des haines et des sottises du protestantisme ou de la libre pensée. Témoin ce passage du *Daily News*, osant écrire au sujet de l'illustre converti : « A quel degré d'imbécillité ne faut-il pas être parvenu pour s'inquiéter de la vie future, de l'immortalité de l'âme, de l'existence de Dieu, et sacrifier à ces futilités la position de législateur anglais ! »

Le petit speech suivant, adressé aux fidèles anglicans de l'église de Ripon, est à peu près de la même force. C'est un curieux indice des sentiments du clergé de la haute et basse Église anglicane :

« Mes frères, disait le chapelain de Ripon, l'abandon de l'Église d'Angleterre pour celle de Rome est un grand événement. Beaucoup d'entre vous ne se rendent pas compte d'un pareil changement. *Vous ne savez pas combien de dogmes étranges il faut embrasser, combien de miracles il faut croire sans preuves, quelle liberté d'action et de pensée il faut abandonner, quel renversement social il faut accepter pour devenir sujet du Pape !*

» Il est nécessaire que vous soyez instruits de tout cela ; et c'est mon devoir de vous apprendre ces choses pénibles, mais nécessaires. Le romanisme est moins une négation qu'une corruption du christianisme. Il professe de recevoir la vérité fondamentale de la parole de Dieu ; mais elle est mélangée, défigurée, dénaturée par les traditions des hommes. Il est indispensable que vous puissiez discerner le vrai du faux. Aussi, le premier dimanche du mois prochain, nous commencerons une série de sermons, dont le premier sera prêché par notre évêque, qui vous montrera quelle est la vraie règle de foi d'un chrétien. »

14. — *Le vieux-catholicisme. — Synode de Bonn. — Reinkens en Bavière. — Les thèses de Dœllinger et l'union des Églises chrétiennes.*

Nous réunissons sous la même date le premier synode vieux-catholique et le conciliabule de Bonn, tenus seulement à quelques mois d'intervalle, dans la même année 1874.

L'ébauche de constitution adoptée par les *vieux*, avant l'élection de Reinkens, comme pontife de la secte, portait que le premier synode serait convoqué dans la

semaine de la Pentecôte, que tous les ecclésiastiques vieux-catholiques en feraient partie, et que tous les groupes de cent à deux cents individus y enverraient un représentant [1]. Ce programme fut suivi de point en point. Le 27 mai 1874 étaient présents à Bonn, pour le synode, vingt-huit prêtres et cinquante-sept députés laïcs. Ce qui porterait le nombre des nouveaux sectaires, — après quatre ans de travaux, la franc-maçonnerie et Bismarck aidant, — à quelques milliers d'adeptes, tout au plus.

La première séance fut ouverte par un discours du docteur évêque Reinkens, qui ne s'embarrassait pas plus des témoignages des Pères de l'Église que des paroles de Jésus-Christ : Il parla sur le *Veni Creator* qu'on venait de chanter, sur l'Esprit-Saint, qui, selon lui, forme toute l'essence de l'Église... et qui allait inspirer le saint synode dans le choix des décisions qu'il était opportun de prendre. Ces décisions, les voici résumées :

1° Aux synodes appartient de supprimer ou de modifier les lois ecclésiastiques existantes, ou de faire au besoin de nouvelles lois. Tous les désirs concernant la discipline doivent être soumis au synode, et ses décrets (infaillibles?) doivent être observés *en conscience*.

2° L'assentiment de l'évêque est nécessaire pour modifier la discipline et la liturgie. L'évêque doit veiller, avec la représentation synodale, à ce que les décrets du synode soient observés; les décrets qu'il ferait lui-même ont force obligatoire, au moins jusqu'à ce que le synode en décide autrement.

3° Les lois à donner pour la réforme doivent être opportunes pour les temps et pour les lieux ; on doit ajourner ce qu'il est préférable de renvoyer à une autre époque.

Avant de donner une constitution définitive, il faut attendre que l'organisation des vieux-catholiques soit assez avancée, que les communautés soit plus nombreuses, qu'il y ait plus de prêtres, qu'on ait acquis plus d'expérience dans la vie commune nouvellement organisée. (Pauvre Église, en quête d'un *Credo*, d'une discipline et de fidèles!)

4° Sans léser les lois ecclésiastiques existantes, on peut opérer les réformes suivantes : abolition des honoraires de messes, des droits d'étole, etc. ; égalité des pauvres et des riches dans les fonctions ecclésiastiques; abolition des abus et superfétations pour ce qui concerne les indulgences, la vénération des saints, les scapulaires, etc., etc.

5° Relativement à la *confession auriculaire*, il fut défini qu'elle a été en usage dès le commencement, et qu'elle mérite d'être conservée. Mais c'est au pénitent à juger lui-même de sa nécessité. Elle est obligatoire seulement dans le cas où celui-ci est convaincu d'avoir perdu la grâce de Dieu. La confession de dévotion est un abus, une pratique *jésuitique*.

Il n'y a donc pas de prescription générale de recevoir l'absolution avant de communier : *Celui qui veut s'approcher de la Table sainte n'a qu'à se juger lui-même.* (I Cor. 11, 28.) La communion pascale est recommandée.

6° Sur le célibat ecclésiastique, question fort pratique, le rapporteur général Schulte demanda que l'on passât simplement à l'ordre du jour ; ce qui fut accepté à une grande majorité, « après un excellent discours de M. l'évêque ». La question n'était pas encore mûre, et de plus le *statu quo* n'avait rien de trop gênant. Car, suivant le journal même de la secte, le *Katolik*, « cette décision (du synode) n'implique pas le maintien du *célibat obligatoire*; la question n'est déclarée par là qu'inopportune, d'autant plus que l'évêque a appuyé sur la circonstance que bien certainement aucun des prêtres vieux-catholiques actuels n'était dans les dispositions de profiter de l'abolition du célibat ecclésiastique... On en restera donc *provisoirement* à la pratique usitée jusqu'à ce jour, à savoir qu'on se gardera de suspendre ou d'excommunier un prêtre pour s'être marié, mais aussi que son mariage ne sera pas loué; il sera tout au plus toléré. » Et le motif essentiel de cette décision, aux yeux des mêmes auteurs, « était

[1] Voir ci-dessus, p. 54.

de préserver notre cause des *transfuges impurs* qui ne se présentent à nous et qui ne veulent aborder sur la terre ferme de la vérité, que pour des raisons purement terrestres. »

Il fallait donc, sur ce point, attendre une occasion plus opportune. C'est ce que signifia assez clairement l'évêque Reinkens en n'exigeant d'un jeune sous-diacre, ordonné sur ces entrefaites, que la promesse de ne pas songer au mariage avant l'*abolition formelle du célibat par le synode.* « Ce qu'on n'atteint pas aujourd'hui, avait-il dit dans le discours d'ouverture, l'avenir l'apportera. »

En attendant, l'évêque dut travailler à augmenter son petit troupeau, vraiment trop peu nombreux, comme l'avaient constaté les députés de Bonn. Il fit un appel pour engager tous ses adeptes à se faire inscrire; il nomma des chorévêques, reconnut comme communautés régulières, une ou deux douzaines de flâneurs de cabarets, d'employés gouvernementaux qui voulaient de l'avancement. Les *landraths*, encouragés par la pression ministérielle, se donnèrent charge d'âmes pour exercer leur prosélytisme officiel; car M. Falk avait édicté que les autorités devaient protéger, par tous les moyens en leur pouvoir, les missionnaires *catholiques* nommés par le docteur Reinkens et reconnus par l'État.

Moyennant cette assistance officielle, il fut possible de créer quelques semblants de paroisses dans les grands centres; on put même s'emparer de plusieurs églises par voie d'escamotage. On obtenait des municipalités l'autorisation de célébrer sacrilègement la messe dans le temple que l'on demandait, et qui, une fois profané, était abandonné des catholiques. Si ces derniers protestaient, comme cela se vit à Bonn même pour la chapelle usurpée du cimetière, on répondait de Berlin que les plaintes n'étaient pas motivées, « attendu que le Dr Reinkens était un évêque catholique ».

Les gouvernements de Bade et de Hesse, qui se distinguaient par leur servilité envers la Prusse, s'empressèrent de reconnaître l'évêque apostat. La Bavière et le Wurtemberg, qui se montraient plus récalcitrants à l'endroit des vieux, furent sommés amicalement d'en faire autant, et finirent par céder. Au mois de juillet 1874, le comité des vieux-catholiques de Kempten s'étant informé auprès du gouvernement bavarois si leur docteur évêque, venant en cette ville pour donner la confirmation, aurait à craindre des entraves de la part des autorités, reçut cette réponse, favorable au delà de leurs désirs : « Comme il ne peut appartenir aux autorités civiles de donner à un évêque la permission positive d'exercer l'une ou l'autre fonction religieuse du culte, le gouvernement civil ne s'opposera pas à ce que l'évêque Reinkens administre la confirmation dans la ville de Kempten. Au contraire, d'après les déclarations formelles du ministre d'État, il ne sera pas donné suite aux réclamations qui, à ce sujet, pourraient être adressées au gouvernement par l'évêque d'Augsbourg. »

Reinkens voyait ainsi s'étendre les horizons de son diocèse, la porte de la Bavière lui était ouverte, il pouvait venir. Mettant à profit largement l'autorisation qui lui était si gracieusement offerte, il commença aussitôt une « tournée pastorale » dans la Bavière, administrant le sacrement de confirmation, profanant les églises, banquetant et prononçant des harangues, dans lesquelles il aimait surtout à répéter à ses commensaux que l'empereur Guillaume ainsi que le prince héréditaire suivaient avec le plus grand intérêt le mouvement et les progrès du vieux-catholicisme (?). Les visites de ce nouveau pontife ressemblaient peu, il est vrai, aux tournées pastorales des évêques catholiques. Pendant que ceux-ci se voyaient acclamés, sur tout leur parcours, par une foule pieuse et enthousiasmée qui assistait recueillie aux cérémonies et aux chants de l'Église, le pseudo-évêque était d'ordinaire reçu froidement, avec cette mise en scène officielle qui exclut toute spontanéité. On allait à l'église comme on irait au spectacle; la curiosité était le seul motif qui y attirait un nombre parfois bien restreint de juifs, de protestants, ou de ces catholiques qui, depuis longtemps, avaient

oublié le chemin de la maison de Dieu.

De Kempten, l'évêque vieux-catholique se rendit à Munich, et sa présence dans la capitale bavaroise fit évanouir les légères espérances qu'un certain nombre d'esprits nourrissaient alors au sujet d'un retour plus ou moins prochain de Dœllinger. Celui-ci s'était toujours abstenu de s'identifier entièrement avec les nouveaux réformateurs; il n'avait pas pris part aux congrès précédents de Bonn et de Constance, et plus d'une fois, on l'avait entendu renier ouvertement les Reinkens et Schulte et Loyson, qu'il trouvait trop radicaux dans leurs principes ou dans leur conduite. « Quel malheur! s'écriait-il, que cet homme (l'ex-Père Hyacinthe) puisse s'assimiler aux vieux-catholiques! Nous ressemblons encore trop à une ville ouverte qui n'a ni remparts ni portes, et où tout le monde, même les vagabonds, peuvent pénétrer! » Néanmoins, Dœllinger ne refusa pas d'assister au banquet offert à M. Reinkens, lors de son passage à Munich, pendant sa première tournée pastorale. Il y prononça même un toast où il disait, entre autres choses :

« Nous sommes affligé de tristesse en voyant que ce précepte de « rendre à César » ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à » Dieu », enseigné jadis par l'éternelle vérité, ne peut plus être suivi aujourd'hui par les masses qui se sont soumises aux décrets du Vatican. Car il est impossible de croire à l'infaillibilité du Pape et d'être, en même temps, un citoyen loyal de la Bavière et de l'empire allemand, de tenir le serment prêté sur notre constitution. C'est pourquoi je me félicite de cette réunion, et surtout de la présence des représentants de la bourgeoisie de Munich... »

A partir de ce jour, la bonne entente fut rétablie « entre le grand théologien » janiste et les vieux-catholiques, au moins pour quelque temps. Dœllinger consentit à sortir de son silence et de sa solitude. Reprenant un de ses rêves de prédilection, qu'il caressait depuis longtemps et qui aurait consisté à réunir dans une seule communion toutes les Églises chrétiennes, il adressa vers cette époque une circulaire aux protestants, aux Russes, aux Grecs, aux Anglicans, aux Américains et aux vieux-catholiques, — les vrais catholiques furent oubliés, — pour les inviter à envoyer à Bonn des délégués qui conféreraient ensemble et jetteraient les bases d'une union entre ces diverses branches de la famille du Christ.

La première conférence s'ouvrit le 14 septembre 1874 sous la présidence de l'ex-chanoine bavarois. On y compta dix-sept Anglais, six Américains, quatre Russes et un Grec, treize protestants et dix vieux-catholiques. M. Gladstone, l'ex-premier ministre anglais, devenu tout à coup docteur anti-infaillibiliste, les évêques de Winchester et de Pittsburg, le chanoine Liddon, le doyen Howston, l'abbé Michaud, et tout naturellement l'évêque Reinkens étaient les sommités du congrès.

Les séances furent secrètes. Il parut bon, en effet, de cacher au public les divisions intestines auxquelles on s'attendait sans doute. Ce qui s'était passé aux précédents congrès des vieux avait produit une impression si lamentable, qu'on jugea inutile de se donner encore une fois en spectacle. Reusch et Dœllinger demandèrent donc, dès le début de la conférence, la discrétion la plus absolue sur les débats qui allaient s'élever. Et ils n'avaient pas tort, car c'eût été trop amusant pour les gens sensés que de voir deux douzaines de docteurs, venus des quatre points du monde, tailler sans préjugés dans leur catéchisme pour arriver à composer un *Credo* commun.

Quatorze thèses, d'une théologie toute protestante, furent présentées par le président des conférences de Bonn et furent acceptées par la plupart des docteurs. Nous en donnons le texte, en les accompagnant de courtes notes rectificatives :

« I. — Les livres apocryphes de l'Ancien Testament ne sont pas canoniques au même degré que ceux contenus dans le canon hébreu [1].

[1] Les livres deutéro-canoniques ont été inscrits plus

» II. — Aucune traduction des saintes Écritures ne pourrait prétendre à une autorité supérieure au texte original[1].

» III. — La lecture de la sainte Écriture en langue populaire ne doit pas être défendue[2].

» IV. — En général, on devrait, et cela est conforme à l'esprit de l'Église, célébrer l'office dans la langue qui est parlée par le peuple[3].

» V. — La foi sans la charité ne sert à rien. Il n'y a que la foi efficace par la charité qui est un moyen et une justification de l'homme devant Dieu.

» VI. — Le salut ne peut être obtenu par un *meritum de condigno*, car il n'y a pas de rapport positif entre la valeur infinie de la Rédemption, promise par Dieu, et la valeur bornée des œuvres humaines[4].

» VII. — La doctrine des *opera supererogationis* et d'un *thesaurus meritorum sanctorum*, c'est-à-dire la doctrine que les mérites surabondants des saints peuvent être comptés à d'autres, ne peut être admise. Ni les chefs de l'Église, ni les auteurs de bonnes œuvres eux-mêmes, ne peuvent le faire[5].

» VIII. — *a*) Le nombre des sacrements fut fixé à sept pour la première fois, dans le XIIe siècle, et il prit place alors dans l'enseignement de l'Église, non comme une tradition des temps apostoliques, mais comme une conséquence des spéculations théologiques[1].

» *b*) Des théologiens catholiques (par exemple Bellarmin) admettent, et nous aussi, que le baptême et l'Eucharistie sont les *principalia*, *præcipua*, *eximia salutis nostræ sacramenta*.

» IX. — En reconnaissant la sainte Écriture comme règle primordiale de la foi, nous concordons sur le point que la vraie tradition, c'est-à-dire la tradition orale et écrite de la doctrine léguée par Jésus-Christ et les apôtres, est une source pleine d'autorité pour cette doctrine même, pour toutes les générations chrétiennes successives.

» Cette tradition se reconnaît et par les consentements des grands corps de l'Église[2], en continuité de relations avec l'Église primitive, et par voie scientifique, à l'aide des documents écrits de tous les siècles[3].

» X. — Nous rejetons le nouveau dogme de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, comme étant en contradiction avec la tradition des treize premiers siècles, qui dit que le Christ seul a été conçu sans péché[4].

» XI. — La confession, soit devant la communauté, soit devant le prêtre, ainsi que l'usage de donner l'absolution, sont venus jusqu'à nous depuis les siècles primitifs, et doivent être conservés, après avoir été expurgés des abus et contraintes employés jusqu'ici.

» XII. — Les indulgences ne pourraient

tard au canon de l'Église; mais ils ont la même valeur dogmatique que les proto-canoniques. (Concile de Trente, Sess. IV.)

[1] La Vulgate a reçu du concile de Trente une approbation spéciale: *Statuit et declarat* (*Synodus*), *ut hæc ipsa vetus et vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus... pro authentica habeatur, et ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel presumat*. (Sess. IV.)

[2] Elle ne l'est pas, pourvu que le texte traduit en langue vulgaire soit accompagné d'un commentaire approuvé par l'autorité compétente.

[3] Cela n'est nullement conforme à l'esprit de l'Église (V. les *Institutions liturgiques* de dom Guéranger, — IIIe vol., ch. III).

[4] Il en serait ainsi si l'homme était réduit à ses propres forces pour agir; mais il en est tout autrement avec la grâce qui transforme nos facultés et communique à nos œuvres une valeur surnaturelle. La formule exacte, c'est que Dieu couronne ses *dons*, en couronnant nos *mérites*.

[5] Cette proposition est contraire à la doctrine de l'Église sur les indulgences et à l'article du *Credo* qui proclame la « communion des saints ».

[1] Proposition historiquement fausse et en opposition formelle avec la doctrine du concile de Trente : « Si quis dixerit sacramenta novæ legis non fuisse omnia a Jesu Christo, Domino nostro, instituta; aut esse plura vel pauciora quam septem,... anathema sit. » (Sess. VII. can. 1).

[2] Et plus particulièrement de l'Église romaine, qui, dans la personne de ses Pontifes, a *seule* reçu des promesses d'inerrance dogmatique.

[3] La méthode scientifique ne peut être le criterium infaillible de la vérité traditionnelle.

[4] Assertion historiquement fausse (V. *Immaculée Conception de la B. V. Marie*, par Mgr Malou, 2 vol. in-8°. — Voir aussi le *Mémoire sur la question de l'Immaculée Conception*, de Dom Guéranger).

être en rapport qu'avec les pénitences imposées réellement par l'Église elle-même[1].

» XIII. — L'usage d'implorer une grâce surabondante pour les trépassés, doit être conservé comme venant de l'Église primitive.

» XIV. — L'invocation des saints n'est pas ordonnée à chaque chrétien comme un devoir d'une nécessité indispensable au salut[2]. »

Cette dernière proposition ne put être admise par les docteurs gréco-russes. En vain Dœllinger et Reinkens alléguèrent Bellarmin et Muratori, les Grecs et les Russes répondirent en citant Héfélé et le VII[e] concile. C'est pourquoi le D[r] Dœllinger déclara qu'il retirait cet article XIV. A la place, il fit admettre cette proposition condamnée par le concile de Trente (Sess. 22, cap. 2) :

« La célébration de l'Eucharistie dans l'Église n'est pas une répétition continue, ou un renouvellement du sacrifice que le Christ a offert une fois pour toutes sur la croix, mais son caractère de sacrifice consiste en ce qu'elle est le souvenir permanent et une représentation du sacrifice de la croix offert une fois sur terre par Jésus-Christ pour le salut des hommes, sacrifice qui, selon l'épître aux Hébreux (IX, 11 et 12), est continuellement offert par Jésus-Christ dans le ciel. C'est là le caractère de l'Eucharistie, en tant qu'elle concerne le sacrifice de Jésus-Christ ; mais elle est aussi une agape sacrée dans laquelle les fidèles, en recevant le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sont, selon l'épître aux Corinthiens I, 10 et 17), en communion entre eux. »

Il y eut encore une quinzième ou seizième thèse, relative à l'addition du *Filioque* au *Credo* ou Symbole de Nicée. Mais elle souleva une telle tempête, qu'on laissa de côté cette question irritante. Le chanoine Liddon eut l'honneur de pacifier l'assemblée par cette déclaration peu explicite :

« Nous convenons que la façon avec laquelle l'expression *Filioque* a été insérée dans le Credo de Nicée fut illégale, et que, par égard pour la paix et l'unité future, il est à souhaiter que l'Église entière se réunisse et considère sérieusement s'il est possible de ramener le Credo à sa forme primitive, sans faire le sacrifice des véritables doctrines exprimées par la formule actuelle occidentale. »

Après trois jours de conférences, l'assemblée *unioniste* clôtura ses séances par le chant du *Te Deum* ; l'évêque Reinkens bénit une dernière fois son troupeau, et on se sépara, sans avoir, en définitive, conclu grand'-chose. Car que pouvaient valoir ces concessions d'un jour, faites par des hommes sans mission, qui pouvaient reprendre le lendemain ce qu'ils avaient accordé la veille ? Que pourraient-ils répondre à ceux de leurs coreligionnaires qui les accuseraient d'avoir altéré et falsifié les dogmes du christianisme ? Ce n'est pas sur de tels compromis que peuvent reposer la paix et l'union des esprits, mais sur la vérité, et la vérité enseignée par une autorité infaillible.

16. — *Suppression de l'abbaye de Mariastein (Suisse).*

Nous devons un souvenir spécial à l'abbaye de Notre-Dame de la Pierre (Mariastein), qui, à la fin de l'année 1874, tomba sous les coups du radicalisme soleurois. Depuis longtemps déjà, le gouvernement du canton de Soleure préparait le suppression de cet antique et vénérable monastère. On cherchait un prétexte. On le trouva dans un contrat que le Révérendissime abbé Charles Motschi crut bon de faire avec un noble français, pour sauvegarder quelques débris de la fortune du couvent si menacée par la révolution. On commença par enlever aux religieux l'administration de leurs biens et on leur imposa un administrateur laïque, qui prit logis au monastère et se fit aussitôt

[1] Proposition équivoque, qui semble nier l'application des indulgences aux âmes du Purgatoire.

[2] Proposition fausse, telle qu'elle est énoncée. Toutefois il faut reconnaître que l'invocation de tel ou saint, en particulier, n'est pas obligatoire pour le salut.

remettre la caisse et tous les livres de compte (6 juillet 1874).

En septembre de la même année, on provoqua à Langenthal une réunion populaire, composée de *frères et amis* de Berne, d'Argovie et de Soleure. On y déclama fort et et ferme contre les communautés religieuses et on réclama énergiquement la suppression du monastère de Mariastein et des chapitres de Soleure et de Schœnenwerth. Le gouvernement, n'attendait que cette invitation du peuple pour proposer au Grand Conseil soleurois de supprimer par un vote l'abbaye et les deux collégiales.

Le 16 septembre, l'affaire était faite; une majorité radicale et intolérante ratifiait la motion du gouvernement qui enlevait à la fois au diocèse de Bâle son chapitre cathédral établi depuis 1828 dans la collégiale de Saint-Urs et de Saint-Victor, l'antique collégiale de Schœnenwerth remontant au VIIe siècle, et enfin la vieille abbaye de Notre-Dame de la Pierre.

La douleur fut immense dans le diocèse, quand on apprit la suppression de Mariastein.

L'évêque de Bâle, dont le cœur ne connaissait plus que des blessures, et qui gémissait de voir disparaître une abbaye qui était la gloire et l'honneur de son diocèse, adressa aux religieux proscrits une lettre pleine de larmes et de compassion. C'est le plus noble témoignage qui s'éleva dans l'Église contre l'odieuse persécution soleuroise. Il faut la donner tout entière.

« *A Monseigneur Charles, Révérend abbé de Notre-Dame de la Pierre.*

» Révérendissime prélat,

» Si la nouvelle de la suppression de votre antique et vénérable monastère a si douloureusement retenti aux oreilles des catholiques fidèles du canton de Soleure et même de toute la Suisse et des pays d'alentour, il ne vous est pas difficile de comprendre avec quelle peine profonde et quel amer chagrin j'ai appris qu'une si grande injustice se commettait dans mon diocèse, déjà si éprouvé par tant d'attentats aux droits de l'Église et à la liberté des âmes. Voilà donc l'un des plus beaux fleurons de notre famille diocésaine qui lui est encore arraché avec l'insigne chapitre de notre cathédrale et le chapitre de la collégiale de Schœnenwerth. Nous ne marchons plus que sur des ruines. On est stupéfait en considérant l'esprit de destruction qui s'est emparé de certains hommes et l'imbécillité de ceux qui pensent qu'en suivant ces génies malfaisants ils réaliseront un progrès imaginaire et obtiendront la liberté de tout faire. Il y a longtemps qu'une funeste expérience aurait dû éclairer le peuple et lui faire estimer à leur juste valeur les promesses fallacieuses et les utopies dangereuses des ennemis de la religion et des destructeurs des monuments de nos pères. Le séducteur antique disait à nos premiers parents : Faites ce qui vous est défendu, et vous deviendrez semblables à des dieux, c'est-à-dire savants, puissants, libres et heureux nomme eux ! Et l'ignorance, la faiblesse, le travail et la misère furent leur partage. Une juste punition atteint tôt ou tard ceux qui, méconnaissant les lois de la justice, outragent la religion et commettent l'iniquité.

» La cause de ces châtiments très mérités non seulement s'explique par l'action divine qui ne saurait voir d'un œil indifférent les crimes publics des nations, mais encore elle est confirmée par l'expérience des siècles qui ont formulé ce proverbe populaire : « Bien mal acquis ne profite pas », ni pour les individus ni pour les peuples. Il y aura quelques jours de faste pour ceux qui se revêtent des dépouilles de leurs victimes, il y aura quelques pierres accumulées en constructions publiques et profanes provenant des débris des édifices et des biens consacrés à Dieu, et les spoliateurs s'en glorifieront; mais comme tout cela est construit sur le sable mouvant de l'erreur et de l'injustice, le vent de la destruction passera tôt ou tard, pour les réduire en poussière, sur ces œuvres de l'impiété, de la convoitise de quelques-uns et de la complicité stupide de ceux auxquels on dit : Ratifiez nos conseils et votre félicité sera grande. Mais plus grande encore sera la déception de la multitude.

» La multitude excitée par des prêtres prévaricateurs, par les scribes et le sanhédrin, avait, au jour des souffrances de l'Homme-Dieu, crié en face de Pilate: « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants! » Il y est en effet retombé, et vingt siècles attestent les malheurs de ce peuple endurci. J'espère et je souhaite de tout mon cœur que les Soleurois, si bien doués en toutes choses, ne prennent pas pas sur eux et ne fassent point porter par leurs enfants le poids de l'injustice commise contre la propriété de l'Église, de l'impiété contre la religion, du mépris des vœux et des traditions de leurs ancêtres, et qu'ils ne donnent pas ce grand scandale sous les yeux des catholiques suisses qui les contemplent.

» Pour nous, Révérend Prélat, nous ne cessons de prier pour ce peuple que nous aimons, tout en répétant ces paroles de notre divin Maître aux femmes de Jérusalem: « Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous-mêmes et sur vos enfants ».

» Votre insigne abbaye a durant plusieurs siècles comblé le canton de Soleure de ses bienfaits; elle les a fait rejaillir sur toutes les contrées voisines. Le pèlerinage célèbre de Mariastein a été une source vivifiante de grâces et de bénédictions pour les âmes.

» Elle a été un foyer de lumière pour ces contrées, une école de vertu et de science pour de nombreux disciples; elle a été la protectrice des arts, un modèle et un encouragement pour les cultivateurs et surtout un arome qui a conservé dans sa pureté la foi catholique parmi les populations, et c'est là son crime, le seul grief réel que les ennemis de l'Église de Jésus-Christ aient au fond à lui reprocher. C'est une vérité incontestable, évidente. Comme on n'a voulu supprimer le vénérable chapitre de Saint-Urs et Victor que lorsqu'on a eu acquis la certitude que les révérends chanoines ne consentaient point à servir d'instruments à l'introduction du schisme, de même, Monseigneur, vous et vos révérends Pères, vous êtes dépouillés, vous êtes chassés, et votre vénérable monastère succombe uniquement en haine de la foi catholique. Eh bien! c'est votre plus beau titre de gloire, votre plus bel éloge, et c'est ce qui doit vous consoler. Vous devez être appelés bienheureux selon la parole de Jésus-Christ, puisque vous souffrez persécution pour la justice et pour la vérité. Oui, plus heureux que les persécuteurs, ô pieux habitants du monastère de Mariastein, ô dignes disciples de saint Benoît; quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, votre mémoire restera en bénédiction parmi le peuple, tandis que la postérité la plus reculée redira avec dégoût les noms de vos spoliateurs. Les Charles et les Léo, pour ne parler que de ceux-là, rappelleront toujours les religieux vertueux et parfaits, les prélats bons et généreux, les hommes accomplis tandis que... Mais pourquoi rappeler ces souvenirs qui déchirent mon cœur? Consolez-vous, bons Pères de Mariastein, si grande que soit votre douleur de devoir quitter ce saint asile où vous avez fait vœu de vivre et de mourir, ne désespérez ni de Dieu ni des hommes. Plus d'une fois votre monastère a vu la douleur de ses paisibles habitants. Espérons.

» Nous en appelons à la justice divine contre les injustices humaines et nous protestons devant Dieu et devant les hommes. Adorant ses impénétrables décrets, nous nous soumettons à sa volonté sainte qui ne permet au mal de se développer que jusqu'à un certain temps, comme à la mer de rouler ses vagues que jusqu'à la limite par lui fixée.

» Aujourd'hui néanmoins, oubliant mes propres douleurs, je viens prendre part aux vôtres et à celles de vos fils, car vous m'êtes tous très chers; je viens unir mes larmes aux vôtres, quoique je ne sois pas sûr qu'on n'en fasse un crime à vous ou à moi, ou à tous deux. Que la douce Vierge de la Pierre vous protège, vous et tous vos religieux! Qu'elle vous console et qu'elle vous inspire à tous les plus sages résolutions pour l'édification publique et le salut de vos âmes! Qu'elle garde ce sanctuaire béni par nos pères, illustré par tant de prodiges et de bienfaits, arrosé par les larmes de repentir et de l'espérance et sanctifié par les vertus de tant d'âmes saintes! Qu'elle daigne conti-

nuer à protéger mon pauvre diocèse, le préserver du schisme et de l'impiété et nous rendre à tous les jours de la paix et l'allégresse du salut!

» Veuillez, je vous prie, Révérendissime Prélat, agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Révérence, le très humble et très dévoué serviteur.

» Lucerne, le 29 septembre 1874, fête de saint Michel.

» ✝ EUGÈNE, *évêque de Bâle.* »

L'injustice était si criante, qu'il s'éleva des protestations même dans le camp des malheureux prêtres qui ont désolé l'Église de Dieu par leur apostasie. M. Loyson, si connu sous le nom qu'il avait au cloître, de Père Hyacinthe, adressa à l'abbé de Mariastein une lettre qui a sa valeur et qui mérite d'être conservée. La voici :

« Genève, le 28 septembre 1874.

» Mon Très Révérend Père,

» La part que j'ai prise au mouvement vieux-catholique en Suisse m'oblige à me séparer plus énergiquement que tout autre des écarts déplorables qu'il subit chaque jour. Je compte au premier rang dans ce nombre la spoliation dont le couvent de Mariastein est menacé par le gouvernement de Soleure. J'ai dit assez haut, par mes paroles et par mes actes, quelle profonde réforme réclame, selon moi, l'état actuel des ordres religieux dans l'Église catholique. Mais une réforme n'est pas une destruction: elle a pour but, au contraire, de faire revivre ce qu'elle transforme. *Prophetarum ossa pullulent de loco suo.* L'esprit de la vie commune a rempli le passé, celui de la Suisse en particulier, de tels bienfaits et de telles merveilles, il est d'ailleurs si étroitement lié à l'esprit de l'Évangile, que je ne puis croire qu'il soit définitivement condamné à s'éteindre sous des formes usées, ou à se voir étouffé sous le talon de la démocratie autoritaire. « Le progrès, dit excellement M. Renan, plus religieux en cela que plusieurs de nos réformateurs, le progrès aura pour effet d'agrandir la religion et non de la détruire ou de le diminuer ».

» Quoi qu'il en soit, l'État, l'État libéral surtout, n'a pas le droit de porter la main sur une propriété aussi sacrée que toute autre propriété, et en un sens plus sacrée encore, puisqu'elle garde l'empreinte séculaire des sentiments les plus augustes et les plus inviolables de l'âme humaine. Ce serait du même coup une atteinte à la propriété et à la religion, c'est-à-dire à la base matérielle et à la base morale de toute société. Ce serait de plus une atteinte à l'une des plus nécessaires et les plus menacées de nos jours, la liberté de l'association.

» Je suis convaincu que le peuple soleurois refusera sa sanction à cette mesure de violence légale. Pour ma part, comme libéral et comme catholique, je tiens à vous adresser contre elle une protestation impuissante, mais qui du moins soulagera ma conscience.

» Veuillez agréer, mon Très Révérend Père, avec ces témoignages de mes douloureuses sympathies, l'hommage de mon profond respect.

» HYACINTHE LOYSON, *prêtre.* »

Le décret d'expulsion fut exécuté avec une rigueur implacable. Le gouvernement de Soleure fit vendre tout d'abord les vins du monastère et le bétail appartenant aux Pères. Le 1er décembre, ils durent se suffire à eux-mêmes avec la maigre pension que les spoliateurs leur avaient accordée : l'abbé avait 2500 francs, les religieux les plus anciens 1800 francs, les autres 1200 francs.

Le 17 mars 1875, la police soleuroise conduisit à la frontière le Père abbé et ses religieux. La Prusse, craignant une invasion sur son territoire, avait envoyé soixante hommes d'Huningue pour garder ses frontières. C'est à Delle, sur la terre de France, sous l'égide de l'hospitalité de cette terre catholique, que les bénédictins de Mariastein ont fixé leur tente d'exil. Accueillis comme des frères et des amis par toute la population de cette importante localité, ils y ont transféré à leur collège, qui est pour toute la contrée une précieuse ressource.

Octobre.

11. — *Ne elettori, ne eletti : Sentiment de Pie IX sur la participation aux élections politiques du royaume italien.*

Les catholiques italiens pouvaient-ils prendre part aux élections des députés composant la Chambre qui siégeait à Rome, au centre même de la catholicité et au mépris des droits du Saint-Siége? Les avis furent partagés.

Les uns voulaient que les catholiques prissent part aux élections politiques, sous prétexte que leur abstention favoriserait l'arrivée au pouvoir d'hommes hostiles à l'Église et à la Papauté. C'est pour cette raison, disaient-ils, qu'un législateur païen, Solon, condamnait à l'exil tout citoyen qui s'abstenait de son droit de vote, parce que l'abstention des bons tourne au profit des hommes pervers.

Les autres, au contraire, voyaient dans la participation aux élections une reconnaissance au moins implicite de l'usurpation et une trahison vis-à-vis du Souverain Pontife par le serment que les élus devaient prêter au nouveau régime.

Pie IX approuva cette seconde opinion :

« Que ferait celui qui voudrait se donner la peine de chercher et d'envoyer à la Chambre quelques personnes pour prendre la parole dans les discussions parlementaires et parler en faveur de la justice? Je dis cela, parce que j'ai lu dans un certain journal que c'est l'abstention des catholiques des élections politiques qui a fait la brèche de la *porta Pia*. Je vous laisse juger vous-mêmes si cela est vrai, ou si ce n'est pas plutôt une solennelle extravagance.

» Alors même qu'on aurait pu réussir à envoyer quinze ou vingt bons députés à la Chambre, qu'aurait-on fait? Rien autre chose que de consolider un gouvernement qui soutient toutes les injustices commises et tous les faits accomplis jusqu'ici. On m'a dit qu'il y a un certain parti qui s'agite pour les élections; je désire que tout le monde sache ce que je pense à ce sujet. Je sais que les résolutions prises au Parlement sont toujours contraires à l'Église; je sais que pour y entrer, il faut prêter un serment, licite ou non, il n'est pas nécessaire de le dire ici. Mais mon sentiment, c'est qu'on n'y aille pas. Aller aux urnes, pour donner son vote à des membres destinés à faire partie de l'Assemblée législative, est une chose qui ne pourra jamais avoir mon approbation [1]. »

— « Et maintenant, » disait-il un peu plus tard [2] au cercle de Sainte-Mélanie, composé des femmes du peuple de Rome, « retenez bien une autre prière que je vous invite à faire. Tout le monde sait que dans peu de jours ceux qu'on appelle *électeurs* devront s'occuper du choix des députés destinés à siéger dans une grande enceinte. Et puisque, de plusieurs villes d'Italie, j'ai été interrogé pour savoir s'il était permis de siéger dans cette enceinte, je réponds, en vous recommandant à vous de prier, par deux seules observations.

» La première, c'est que le choix n'est pas libre, parce que les passions politiques opposent à cette liberté trop et de trop grands obstacles. Mais ces élections fussent-elles libres, il resterait à surmonter un obstacle encore plus grand, à savoir celui du serment que chacun des députés est obligé de prêter sans aucune restriction. Ce serment, notez-le bien, devrait se prêter à Rome, c'est-à-dire dans la capitale du catholicisme, c'est-à-dire sous les yeux du Vicaire de Jésus-Christ. Et ce qu'on devrait jurer ce serait l'observance, la garde et le maintien des lois de l'État, en d'autres termes on devrait prêter serment de sanctionner la spoliation de l'Église, les sacrilèges commis, l'enseignement anticatholique, et ce qui de plus se fait et se fera dans l'avenir. Et tout cela au mépris des anciennes et des nouvelles censures, en contradiction des promesses solennelles et publiques faites et répétées par les hommes de ce *mouvement* comme on l'appelle (détestable

[1] Aux députations des sociétés catholiques de Naples, le 18 juin 1874.

[2] Le 11 octobre 1874.

mouvement), lesquels ne peuvent mériter l'appui des hommes d'honneur et moins encore des hommes de conscience.

» C'est pourquoi je conclus qu'il n'est pas permis de siéger en cette enceinte. Mais vous, très chères filles, priez afin que Dieu illumine les dévoyés, afin qu'il ouvre les yeux à ceux qui s'en vont chancelants et qui, par un excès de peur, voudraient pouvois faire alliance avec Bélial, sans abandonner Jésus-Christ. Priez spécialement pour ceux-là, car ils méritent compassion. »

Cette règle de conduite, indiquée par le Souverain Pontife, fut rigoureusement suivie. Les élections du mois de juin 1875 l'ont fait voir. Sur 16 439 électeurs, 4 113 seulement, c'est-à-dire le quart, se présentèrent au scrutin. Ainsi fut mise en pratique la formule de protestation : « *Ne elettori, ne eletti*, ni électeurs, ni élus. »

13. — *Rappel de l'*Orénoque. — *Programme politique touchant l'Italie. — Appréciation de la presse catholique.*

La première phase de la question de l'*Orénoque* s'était terminée par la démission de M. de Bourgoing, représentant de la France au Vatican (décembre 1872). Il ne s'agissait pas encore de rappeler ce navire français, qui stationnait dans « les eaux italiennes » pour se tenir à la disposition du Saint-Père. Cette dernière partie était réservée au gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon, et au ministère de M. le duc Decazes. Comme au temps de M. Thiers, on prodiguait « tous les respects au Saint-Siège, à ses malheurs et à ses vertus » ; on parlait même de défendre l'indépendance spirituelle du Pape. Mais il fallait agir avec prudence et ne pas froisser les susceptibilités de l'Italie.

Interpellé par M. le général du Temple sur la nomination d'un nouveau ministre plénipotentiaire auprès du roi Victor-Emmanuel, le duc Decazes répondit en ces termes (février 1874) :

« L'Assemblée trouvera peut-être qu'on a fait beaucoup de bruit, trop de bruit autour de cette interpellation, et qu'il n'a pas été sans danger de laisser l'opinion s'attarder ainsi sur une question qui a servi d'occasion ou de prétexte à des nouvelles qui ont entretenu dans le public une inquiétude fâcheuse, que rien ne justifie et qui pourtant a pris un caractère si persistant que je pourrais la croire systématiquement entretenue.

» Je dis que rien ne justifie ces émotions, car je suis en mesure d'affirmer qu'il ne se produit, entre l'Italie et nous, aucun dissentiment, qu'aucune question n'a été soulevée de part ou d'autre, qui pût compromettre les bonnes relations que nous avons à cœur de maintenir avec nos voisins et que tous les bruits contraires qui ont couru sont complètement et absolument faux.

» Notre honorable collègue, M. du Temple, ne s'est pas fait le propagateur de ces fausses nouvelles; mais il a mis en question le fait même de nos relations avec l'Italie, et c'était plus qu'il n'en fallait pour provoquer ces inquiétudes.

» Il demande, en effet, à nous interpeller sur l'envoi d'un nouveau ministre plénipotentiaire auprès du roi Victor-Emmanuel.

» Si, comme je le suppose, l'Assemblée prétend rester fidèle à la politique à laquelle elle s'est associée si souvent, *et que le gouvernement actuel a reçue de ses honorables prédécesseurs*, elle s'associera aussi à la seule réponse que je puisse faire à notre honorable collègue.

» J'ai proposé à M. le maréchal président de confier à M. le marquis de Noailles le poste de ministre plénipotentiaire en Italie, parce que, pénétré de la sagesse et de la prudence de cette politique, nous voulions la poursuivre avec un soin jaloux, sans rien faire qui pût la compromettre, et sans nous écarter jamais du double but qu'elle poursuivait, et que je résume en deux mots :

» *Entourer d'un pieux respect, d'une sollicitude sympathique et filiale le Pontife auguste auquel nous unissent tant de liens*, en étendant cette protection et cette sollicitude à tous les intérêts qui se relient à l'autorité

spirituelle, à l'indépendance et à la dignité du Saint-Père...;

» *Entretenir, sans arrière-pensée, avec l'Italie, telle que les circonstances l'ont faite, les relations de bonne harmonie*, les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, et qui peuvent aussi nous permettre de sauvegarder les grands intérêts moraux dont nous nous préoccupons à juste titre.

» Voilà, messieurs, toute notre politique en Italie... Que l'on ne dise pas que nous y compromettons l'honneur et la dignité de la France. L'honneur et la dignité de la France ne sauraient être compromis que par les politiques d'aventure qui la conduiraient fatalement ou à une faiblesse ou à une folie.

» La France, que l'on dit si facilement impuissante, reste assez grande, assez forte pour avoir le droit et le devoir d'être sage. »

Ces déclarations étaient dirigées contre les catholiques « politiques d'aventure », qui, sans vouloir déclarer la guerre à l'Italie ou à l'Allemagne, sans même leur fournir un prétexte de guerre, croyaient qu'on pouvait montrer de la froideur à l'Italie, violatrice de la promesse faite à la France en septembre 1864, et qu'à la suite du Souverain Pontife on pouvait sympathiser avec les catholiques d'Allemagne si cruellement persécutés par le vainqueur de Sedan.

Elles font connaître aussi le programme de la politique conciliatrice du gouvernement français relativement à la question romaine : des égards, du moins en paroles, au Saint-Père ; des concessions au roi de Rome.

L'occasion se présenta bientôt de faire preuve « de ce pieux respect, de cette sollicitude sympathique et filiale » envers le successeur de Pierre. Nous ne parlerons que de ce qui concerne l'*Orénoque*. Le 23 mars 1874 ramenait le vingt-cinquième anniversaire de la royauté de Victor-Emmanuel sur le trône de Sardaigne, anniversaire que l'on fêtait chaque année, même à Rome. Mais à pareil jour, le navire français laissé à la disposition du Pape avait l'habitude de prendre le large pour ne point saluer l'usurpateur. Pourquoi n'en fut-il pas ainsi sous le gouvernement de Mac-Mahon ? pourquoi, le 23 mars 1874, la frégate hissa-t-elle le drapeau italien en l'honneur de Victor-Emmanuel ?

Ce dernier acte était l'indice d'une défaite irrémédiable et prochaine. Au mois de septembre suivant, Pie IX fut averti d'abord par M. de Corcelles, qui avait succédé, comme nous l'avons vu, à M. de Bourgoing, puis par une lettre du maréchal de Mac-Mahon, que le rappel de l'*Orénoque* ne pouvait plus être différé. Cette nouvelle attrista profondément le Saint-Père. « En ce qui me concerne, disait-il au cardinal archevêque de Rouen, j'attache peu d'importance au séjour du navire français à Civita-Vecchia. Je suis séparé de cette ville par une distance de dix-huit lieues; il faudrait vingt-quatre heures pour faire appareiller l'*Orénoque*; son secours me serait aussi insuffisant que celui d'un navire croisant dans les eaux de la Corse. Mais je reconnais combien l'humiliation de la France est profonde, et j'en gémis [1]. »

Il répondit donc en substance au maréchal président, que le Pape n'ayant pas demandé l'*Orénoque* ne prétendait pas le retenir; que si le droit international ne permet pas le séjour en permanence d'un navire étranger dans les ports d'une puissance qui n'y consent pas, il se résignait au retrait du navire comme à une mesure que les nécessités politiques imposaient à la France.

La mesure fut exécutée le 13 octobre ; le *Journal officiel* l'annonçait en ces termes :

L'*Orénoque* vient d'être rappelé à Toulon.

Ce bâtiment, qui stationnait à Civita-Vecchia depuis le mois d'août 1870, avait pour mission de se tenir à la disposition du Saint-Père, pour le cas où, contrairement aux désirs de la France, Sa Sainteté se déciderait à quitter l'Italie.

Le départ de l'*Orénoque* n'implique aucun changement dans les sentiments de dévouement

[1] *Vie du cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen*, par Mgr Besson.

et de sollicitude de la France envers Sa Sainteté.

Un nouveau bâtiment a été mis à la disposition du Saint-Père; maintenu avec cette destination, dans un des ports français de la Méditerranée, il sera prêt en tout temps à se rendre à l'appel qui lui serait adressé sur l'ordre du Souverain Pontife.

Ces mesures nouvelles, dont la libre application ne saurait rencontrer d'obstacles, ont été portées à la connaissance de Sa Sainteté, qui a daigné les accueillir avec confiance.

Est-il besoin de dire que les catholiques assistèrent avec une vive douleur à ce départ du dernier symbole de sympathie et d'attachement que le gouvernement français avait jusque-là conservé auprès du Saint-Siège? Et c'était un président catholique, « le Bayard des temps modernes », suivant le mot du comte de Chambord, qui infligeait à la France cette humiliation!

« Mac-Mahon, disait un célèbre publiciste, catholique et soldat, protégé de Dieu dans vingt batailles, excellent homme, élevé par le choix des représentants du pays au rang suprême (pour sept ans); le seul d'entre nous qui ait fait ce grand chemin politique sans passer par la tribune, c'est-à-dire par le mensonge... ; Mac-Mahon, au nom de la France dont il est l'expression civile et militaire actuellement la plus honorable et la plus honorée; Mac-Mahon, à qui personne dans le monde ne reproche aucune félonie et qui a l'immense honneur d'être avec Pie IX l'homme public le plus honnête de son temps; Mac-Mahon enfin, dans sa vieillesse, dans sa splendeur et dans sa force, a donc écrit à Pie IX, chef de l'Église du Christ, désarmé, dépouillé et environné d'ennemis furieux, qu'il retirait d'auprès de lui la dernière ombre visible de la main de la France, placée là par Adolphe Thiers.

» En sorte que, de notre temps, M. Adolphe Thiers a été le dernier protecteur officiel de la Papauté en France et dans le monde. A présent, c'est fini [1]. »

D'où vient donc cet abandon extraordinaire? Du libéralisme catholique, répond l'*Osservatore romano*, dans un article reproduit par toute la presse religieuse, et dont voici le principal passage :

« C'est l'âme remplie d'une profonde tristesse que nous envoyons notre salut au vaisseau qui s'en allait hier de Civita-Vecchia, emportant loin de nous le drapeau glorieux et honoré de la France. Non pas certes que nous éprouvions quelque trouble ou quelque crainte à voir s'éloigner ce signe matériel de la protection accordée au Saint-Siège par le gouvernement français; nous savions trop bien que la présence de l'*Orénoque* dans ce port n'apportait plus, n'aurait pu apporter un avantage réel à la cause de la Papauté, et nous savions mieux encore que la sauvegarde de l'Église de Jésus-Christ n'est certainement pas remise à la coque d'un navire. Mais ce qui nous afflige profondément, c'est de voir accomplir ce nouvel et grand acte de faiblesse par ceux qui gouvernent cette grande nation.

» En effet, ni les interprétations les plus bienveillantes, ni les plus habiles arguties de raisonnement ne pourront faire juger ce rappel autrement que comme un acte de suprême faiblesse. Or, si les Gambetta, les Favre, les Simon, les Thiers, les Rémusat, n'en sont pas venus à ce point, eux qui étaient plus ou moins ouvertement des ennemis déclarés de l'Église et dont le gouvernement fut si funeste à la France, et si nous voyons que cela est accompli par le gouvernement actuel, n'est-ce pas la preuve que, sous le règne du catholicisme libéral, l'esprit de dignité et d'indépendance nationale se trouve plus abaissé que sous le règne du voltairianisme et de la démagogie elle-même? n'est-ce pas la preuve que la grandeur et l'honneur d'une nation sont mieux gardés par ceux-là que par ceux-ci? Et, pour atténuer la responsabilité de ceux qui ont soumis la France à cette nouvelle humiliation, il ne sert de rien d'invoquer comme excuse la difficulté de la situation et l'inexorable exigence des conditions politiques, car il n'est permis à personne de renier les principes pour un

[1] Louis Veuillot.

motif d'opportunité ou d'un intérêt momentané. D'ailleurs, les gouvernants de Versailles ne peuvent ignorer l'histoire de leur pays; or, elle prouve que la France fut grande, puissante et heureuse, tant qu'elle remplit avec zèle ses devoirs de Fille aînée de l'Église, tandis qu'elle se vit déchoir de sa prospérité, de sa puissance et de sa grandeur, chaque fois qu'elle a déserté sa sainte et glorieuse bannière. »

Novembre.

1er. — *Condamnation des mauvais journaux de Rome. — La loi des garanties trop favorable à la Papauté. — Réponse du gouvernement.*

Le jour de la Toussaint, le Saint-Père, recevant les membres de la Société primaire romaine pour les intérêts catholiques, leur dénonça principalement le mal que font les théâtres et les mauvais journaux, traçant en même temps aux gouvernements leurs devoirs à l'égard de ces deux grands ennemis des mœurs et de la vérité.

« Certains journaux, leur disait-il, qui paraissent maintenant à Rome, non plus dans les ténèbres et en secret, mais ouvertement, souillés qu'ils sont de la bave infernale la plus empoisonnée, dépeignent chaque jour sous de noires couleurs, ou bien poursuivent de leurs sarcasmes et de leurs mépris les hommes honnêtes, uniquement parce qu'ils sont catholiques ou ministres de la sainte Église. Ils vont plus loin encore, car ils en viennent à blasphémer contre les saints et contre le roi même des saints, Notre-Seigneur Jésus-Christ... De quelles responsabilités sont chargés tous ceux qui écrivent, publient ou lisent de telles impiétés !

» Mais la responsabilité la plus grave pèse sur ceux qui, placés en haut lieu dans le gouvernement et tout en se disant catholiques, démentent ce caractère en laissant le champ libre à tant d'ignominies. Et cependant ils ont des yeux d'Argus pour scruter même les écrits de ces mauvais journaux, quand ils attaquent ceux qui appartiennent à une classe privilégiée, ou bien quand ils parlent d'une façon décourageante de la marche des affaires publiques ; mais ces hommes si vigilants deviennent autant de taupes, quand l'insulte, la calomnie, le mensonge sont au détriment de personnes intègres, et, ce qui est pire, infiniment pire, quand on insulte Jésus-Christ en personne, l'auteur et le consommateur de la foi. »

Loin de faire droit à ces justes plaintes, le gouvernement italien songea à restreindre encore plus le peu de liberté laissée au Souverain Pontife. De jour en jour l'alliance entre la Prusse et l'Italie devenait plus étroite, et Bismarck, d'accord en cela avec Garibaldi, commençait à trouver beaucoup trop bénigne la *loi des garanties*. Sans abandonner ce terrain légal, le gouvernement de Victor-Emmanuel voulut bien donner quelque satisfaction à l'auteur du *Kulturkampf* prussien; on entendit donc un ministre piémontais déclarer ouvertement que les fameuses *garanties* octroyées au Saint-Siège après l'invasion de Rome, « ne sauraient s'étendre, au détriment de l'État, au delà de leurs limites légales, » c'est-à-dire au delà des bornes qu'il plairait au gouvernement spoliateur d'assigner. On entendit ce violent discours d'un député sectaire, qu'il est bon d'avoir encore sous les yeux :

Par l'encyclique du 5 février[1], le Pape enlève à l'empereur d'Allemagne le pouvoir de faire des lois sans l'assentiment du Saint-Siège; il déclare nulles les lois votées et sanctionnées, et délie les citoyens allemands du devoir de l'obéissance à ces lois.

Un *attentat* si extraordinaire ne pouvait rester inaperçu et *impuni* (*inulto*).

Celui qui le commettait était *un Italien résidant dans la capitale de l'Italie* (!!?)

Le gouvernement allemand demande une satisfaction au gouvernement italien.

Messieurs, il n'y avait que trois satisfactions possibles : ou *traduire le Pape devant un tribunal;* ou *le consigner à l'Allemagne ;* ou *permettre au prince de Bismarck d'envoyer une compagnie de gendarmes, de fourrer le Pape dans une chaise de*

[1] Nous la donnerons à cette date.

poste et de l'emporter en Allemagne, exactement ce que fit Napoléon Ier avec un des derniers Pie.

Jusqu'en 1870 le Pape avait été un personnage. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une voix.

Jusqu'en 1870 ce personnage avait été souverain indépendant. Vous en avez fait *une espèce de roi Lear, un fou avec quelques fous*. Jusqu'en 1870 le Vatican était une résidence royale accessible à tous, ni italienne ni en Italie. Par votre loi des garanties vous en avez fait un asile sacré à la façon du moyen âge, non italien bien qu'en Italie. Par vos articles 1 et 2 vous avez mis sur le même pied le Pape et le roi. Par vos articles 7 et 8 vous avez rendu le Vatican inviolable.

Ainsi, messieurs, la satisfaction que vous demandait le gouvernement allemand n'était pas possible.

Avec votre loi *magique* des garanties vous avez créé une souveraineté-spectre (*una sovranità spectrale*) dans un palais *fantastique* : l'Église seule, le Pape seul, irresponsables dans le monde!

Cette création factice ainsi dérobée au code pénal et au droit international, il ne restait au gouvernement allemand qu'à exiger l'application du principe du droit commercial : quand le débiteur principal fait faillite, l'endosseur paye.

Avec votre loi des garanties, vous avez créé à la papauté une situation absolument neuve en Europe.

Jusqu'à Grégoire VII, la papauté avait été une institution impériale (!?), le Pape, un fonctionnaire de l'empire (!?). Grégoire VII *créa le Pape relevant de Dieu par la grâce de Dieu* (?!). Le congrès de Vienne créait le Pape *par la grâce du roi*. Vous, vous avez créé le Pape qui ne relève que de lui-même, par la grâce de lui-même. Quand le concile du Vatican venait de mettre ce Pape en état de dire : *L'Église, c'est moi! le monde, c'est moi!* vous avez créé, je le répète, *cette monstruosité du monde moderne :* Une souveraineté universelle irresponsable.

Quand le Pape avait un État indépendant ouvert sur deux mers, il répondait de ses actes. Il savait qu'il agissait à ses risques et périls, et l'histoire nous rappelle comment il subit sévèrement la responsabilité de ses actes.

L'orateur cite à sa manière divers faits et conclut ainsi :

Vous avez créé un Pape irresponsable, c'est donc vous qui répondez!

Désireux et de justifier le gouvernement et de diminuer le poids de sa responsabilité, un ministre italien adressa alors aux procureurs généraux du royaume une lettre circulaire, qui rétablissait le sens des faits passés et donnait des assurances pour l'avenir.

« Ayant à cœur, disait le ministre Vigliani, d'écarter promptement de cette importante et délicate question cette incertitude, je dirai plus, cette inexacte opinion que je vois, avec une pénible surprise, se manifester relativement aux intentions et à la conduite du gouvernement, spécialement en ce qui regarde la ville de Rome, où une plus grande liberté garantie au clergé exige, comme conséquence nécessaire, une plus grande vigilance et une plus énergique répression des abus qui en peuvent plus aisément dériver, je sens aujourd'hui le besoin de confirmer de nouveau à Votre Seigneurie la déclaration que j'ai eu l'occasion de lui faire à plusieurs reprises : c'est-à-dire qu'autant le gouvernement est fidèle à garder et à respecter les libertés concédées à l'Église lors de son entrée dans cette grande métropole du monde catholique, autant il est résolu et fermement déterminé à ne pas tolérer qu'on abuse de ces libertés, et que les lois de l'État qui répriment de tels abus demeurent un seul instant inobservées. Un système de parfaite observance des lois, dans le respect des libertés concédées comme dans la répression de leurs abus, a été et sera constamment la règle normale de conduite du gouvernement et de ses fonctionnaires envers le clergé.

» Les larges garanties — c'est toujours le ministre qui parle — sanctionnées en faveur du Saint-Siège, ne peuvent s'étendre, au détriment de l'État, au delà de leurs limites légales. L'inviolabilité du Souverain Pontife pour ses discours, quels qu'ils soient, et la liberté qui lui est reconnue de faire afficher aux portes des basiliques et des églises de Rome les actes de son ministère spirituel, n'excluent nullement la responsabilité de ceux qui les reproduisent et

les répandent par la presse ou autrement, quand ils contiennent des offenses aux institutions et aux lois de l'État. »

Par contre, ceux des prêtres qui auraient à se plaindre de l'autorité ecclésiastique, trouveront aide et protection auprès du gouvernement italien. C'est encore le ministre Vigliani qui le déclare dans la même circulaire.

« Toutes les fois, dit-il, que l'on portera devant les tribunaux une instance sur l'exécution des mesures disciplinaires de l'autorité ecclésiastique relativement aux effets civils, les membres du ministère public, qui seront appelés à donner leur avis, devront avoir présente à l'esprit la dernière disposition de l'article 17 de la loi ci-dessus citée [1], laquelle refuse toute efficacité civile aux actes de l'autorité ecclésiastique qui sont contraires aux lois de l'État, ou bien à l'ordre public, ou qui portent atteinte aux droits des particuliers... »

7. — Les décrets du Vatican et l'allégeance civile : *Arguments de M. Gladstone et motifs de cette attaque. — Démenti du cardinal Manning. — Réplique d'un député irlandais. — Appréciation d'Ém. Ollivier, du P. Newman. — Vieux-catholiques démasqués.*

Depuis le 17 février 1874, M. Gladstone était rentré dans dans la vie privée. A la suite d'événements que nous n'avons pas à raconter, il avait dissous la Chambre des communes et fait de nouveau appel aux électeurs. Mais les élections n'ayant pas été favorables au parti libéral, dont il était le chef, il offrit sa démission et se retira des affaires pour revenir à ses travaux de prédilection, les études de littérature antique et les questions religieuses. Publiciste remarquable, tant pour la noblesse de son caractère que pour l'élévation et la prodigieuse souplesse de son esprit, il avait obtenu à Oxford les plus rares distinctions universitaires dans deux branches d'études où il est difficile d'exceller en même temps, la littérature classique et les mathématiques. Mais l'objet constant de ses préoccupations, durant le cours de sa carrière politique, avait été la question des rapports de l'Église avec l'État. Dès 1838, à peine âgé de vingt-neuf ans, il avait publié un volume intitulé : *l'État dans ses relations avec l'Église*, soutenant alors les doctrines les plus antilibérales : « Si l'homme, disait-il dans ce livre, a des devoirs envers Dieu comme envers la société, il est obligé d'avoir un principe religieux aussi bien qu'un code moral ; par conséquent *l'État*, qu'il faut assimiler à un individu, *doit également avoir une religion* et en professer le symbole. Il doit donc décourager toute religion autre que la sienne, non par le moyen de la persécution et des peines légales, mais en excluant les dissidents de tous les emplois civils, de toutes les distinctions nationales. »

Cette thèse de théologie politique, l'auteur la reprenait deux ans plus tard avec la même conviction, mais aussi avec la même modération dans son second ouvrage : *les Principes de l'Église*. Dans la suite, ses idées se modifièrent graduellement au point qu'il fut choisi comme chef du parti libéral dont il s'était montré d'abord l'adversaire déclaré. Cependant, en devenant libéral, il ne cessa pas d'être religieux, d'agir à l'égard des catholiques, sinon avec le sens défini de la légitimité de leur croyance, au moins avec convenance et avec justice. Il défendit même, à plusieurs reprises, leurs droits devant la Chambre. Le P. Newman n'eut pas de plus ardent défenseur lorsque, pour avoir publié le fameux *Tract* 90, il fut persécuté par les autorités universitaires ; enfin le Dr Manning, plus tard archevêque de Westminster et cardinal de la sainte Église, était intimement lié avec M. Gladstone.

La surprise fut donc générale quand on vit, en octobre 1874, l'ex-premier ministre sortir tout à coup de son silence et dénoncer hautement les croyances du catholicisme comme dangereuses et immorales. « Jamais, écrivait-il dans la *Contemporary Review* en traitant la question du ritualisme, jamais depuis le règne sanglant de Marie, l'entreprise de romaniser l'Église et le peuple

[1] *Loi des garanties*, vol. précéd., p. 504.

d'Angleterre n'a été possible. Mais lors même qu'elle l'eût été au XVIIe et au XVIIIe siècle, elle serait devenue impossible au XIXe, lorsque Rome a substitué à sa fière devise : *Semper eadem*, une politique de violence et de changement de croyance, lorsqu'elle a fourbi de nouveau et repris des armes rouillées qu'on aimait à se persuader qu'elle avait déposées à jamais ; lorsqu'on ne peut aujourd'hui embrasser sa foi sans renoncer à toute liberté individuelle et morale, lorsque enfin elle a répudié tout ensemble l'histoire ancienne et la pensée moderne. Je ne puis donc concevoir aucune alarme quant à l'issue définitive de la croisade entreprise en Angleterre, et cela bien que je ne me fasse aucune illusion sur sa grande puissance pour faire le mal. »

Ainsi parlait M. Gladstone le 1er octobre 1874, prenant soin de se réfuter lui-même. Car si l'Église de Rome a toujours été fidèle, jusqu'au XIXe siècle, à sa devise : *Semper eadem*, pourquoi les anglicans se sont-ils séparés d'elle ? — Mais en quoi consiste le changement imputé à l'Église catholique, en 1870 ? Écoutons la contradiction du ministre libéral : « *A fourbir de nouveau*, *à reprendre* des armes rouillées qu'on aimait à se persuader qu'elle avait déposées à jamais ! » Ces armes rouillées sont les enseignements par lesquels les Papes du moyen âge ont d'avance condamné le libéralisme moderne. A en croire M. Gladstone, ces définitions avaient été oubliées dans l'arsenal de l'Église comme de vieilles armures hors d'usage. Mais si l'Église les avait réellement répudiées, comment peut-on, sans se contredire, invoquer sa prétention d'être toujours la même ? Et si elle ne les avait jamais répudiées, comment l'accuser de changement, lorsqu'elle ne fait que revenir à d'anciennes traditions ?

Cette contradiction si étrange, surtout chez un écrivain tel que M. Gladstone, reparut de nouveau dans la brochure que l'ex-ministre publia le 7 novembre de la même année, pour développer et soutenir sa thèse anticatholique. Il l'intitula : *les Décrets du Vatican et leurs effets relativement à l'allégeance civile des catholiques* [1] ; et il se proposa de démontrer que le concile du Vatican, reprenant et confirmant les propositions du *Syllabus*, allait exercer une influence pernicieuse sur les catholiques dans leur soumission à l'État. Voici son raisonnement : La dernière constitution du concile (*Pastor Æternus*) a conféré aux Pontifes romains un empire absolu sur l'intelligence et la volonté de tous leurs adhérents. Ils sont les maîtres des intelligences par l'infaillibilité définie au chapitre IV, tandis que par l'autorité définie au chapitre III, ils peuvent disposer à leur gré des volontés. Pie IX avait exercé à l'avance par le *Syllabus* cette autorité suprême, qui jusque-là était fort contestée ; il avait élevé entre ses fidèles sujets et le monde moderne une barrière infranchissable. La liberté de la pensée, la liberté de conscience, la liberté de la presse, le mariage civil, l'éducation séculière, toutes les institutions et tous les principes qui, depuis un siècle, régissent les relations de la vie civile et politique, ont été frappés d'un solennel anathème. En se jetant dans des nouveautés doctrinales, en brandissant de nouveau de vieilles armes qu'on croyait à jamais mises au repos, l'Église romaine a ressuscité les vieilles prétentions du moyen âge, elle ne peut plus se faire gloire de son immutabilité. Et la conclusion est que tout catholique se voit dans la nécessité d'opter entre ses devoirs de citoyen et les prétentions du Pape. Du moment que le Pape s'attribue un droit illimité à l'obéissance des siens, il peut, d'un moment à l'autre, leur commander de trahir l'État, et par conséquent l'État a le droit de leur demander s'ils entendent faire passer leurs devoirs de citoyen après leurs engagements religieux.

M. de Bismarck, le grand persécuteur de l'Église en Allemagne, ne raisonnait pas autrement, pour violenter la conscience des évêques, bouleverser la constitution ecclésiastique, et bannir de nombreux citoyens qu'on n'avait convaincus d'aucun crime, qu'on n'avait même pas cités en jugement ;

[1] *The Vatican decrees and their bearing on civil allegance. A political expostulation*, by the Right Honourable W. E. Gladstone.

et en cela il était félicité et applaudi par quelques libéraux anglais, ainsi que nous l'avons vu plus haut [1]. Si M. Gladstone n'applaudit pas, il ne condamna pas non plus l'application qu'on faisait de ses principes; lui, si compétent pour accuser l'Église romaine dont il ne faisait pas partie, se déclara, dans la brochure même du 7 novembre, incapable de juger le *Kurturkampf*. « Je ne suis pas assez compétent, écrivait-il, pour donner mon opinion sur les particularités de cette querelle. Les institutions publiques et les relations du pouvoir de l'État et de la liberté individuelle sont tout autres en Allemagne que dans notre pays. » Ce qui ne l'empêchait pas d'ajouter peu après : « Les prétentions du Vatican et le pouvoir qui les a mises en avant portent la responsabilité principale des douleurs et des dangers qui résultent du présent conflit. »

A toutes ces attaques, si mal fondées qu'elles fussent, les réponses ne firent pas défaut. Tout d'abord on se demanda pourquoi M. Gladstone n'avait pas aperçu plus tôt les dangers dont le *Syllabus* de 1864, dont la définition de l'infaillibilité pontificale (1870) menaçait la société civile. « Quatre ans et quelques mois se sont écoulés depuis le concile du Vatican [2]. Pendant ce temps, jusqu'au mois de février dernier, M. Gladstone a été le premier ministre de la couronne et le chef d'un puissant parti. Pourquoi n'a-t-il pas alors, devant la Chambre des communes, appelé l'attention sur les effrayantes questions qu'il traite dans sa brochure du 7 novembre, au sujet des effets produits par le concile du Vatican sur la fidélité des sujets catholiques de S. M. la reine et sur la sécurité de ce royaume? Pourquoi n'a-t-il pas alors proposé au Parlement des mesures propres à arrêter le danger qui maintenant l'effraye? Pendant tout le temps que nous rappelons, il est resté en paix et il acceptait avec satisfaction le concours des catholiques dans le Parlement et dans le pays.

» Depuis le concile, le Pape, qui, selon M. Gladstone, doit de la reconnaissance au gouvernement italien, a été détrôné, tous ses États et tous ses biens ont été réduits à un palais, à une église et à un jardin, tandis que les églises et les communautés de Rome et de toute l'Italie ont été persécutées et spoliées... Voilà pourtant le moment que M. Gladstone choisit et trouve opportun pour alarmer le pays et lui jeter, dans un langage violent, son cri « Pas de papisme ! » signalant ainsi ses compatriotes catholiques comme des gens déloyaux et dangereux. M. Gladstone aurait-il publié cette inconcevable diatribe, s'il était encore le chef populaire d'une majorité parlementaire et le chef heureux d'un grand parti? Je ne veux point entrer dans les questions que ce doute soulève... »

La question que pose ici l'éminent catholique, sir Bowyer, n'est pas douteuse. Suivant le P. Newman, qui s'attacha à réfuter le pamphlet gladstonien [1], l'ex-ministre s'était tourné contre les catholiques, parce que ceux-ci avaient résisté énergiquement à son projet d'Université mixte et qu'il avait été renversé du pouvoir par suite de cette résistance [2], — résistance qui, d'après lui, avait été commandée par Rome. D'où son mécontentement; d'où son expérience de tout ce que renferme de périlleux pour l'État la nouvelle organisation de l'Église catholique. En réalité, il n'était nullement prouvé que les évêques et les députés catholiques, en repoussant un projet de loi condamnable, eussent agi ainsi par ordre du Pape; encore moins avaient-ils besoin de recourir au *Syllabus* ou à la constitution conciliaire *Pastor Æternus*, pour réprouver un système d'éducation qu'ils répudiaient depuis un quart de siècle.

Il serait difficile de citer toutes les brochures, livres, articles de journaux auxquels donna lieu la diatribe de M. Gladstone. Pendant plusieurs mois, le *Times* ou-

[1] Page 123.

[2] Lettre de sir George Bowyer, membre du Parlement.

[1] Sa réfutation était adressée, en forme de lettre au duc de Norfolk: *A letter adressed to his Grace the Duke of Norfolk on occasion of M. Gladstone's recent expostulation*, by John Henry Newman.

[2] Voir ci-dessus, page 767 du vol. préc.

vrit ses colonnes aux attaques et aux répliques, à commencer par la lettre suivante de l'illustre archevêque de Westminster, écrite le soir même de l'apparition de la brochure :

Monsieur,

L'apparition d'un sujet qui intéresse tous les catholiques de l'empire britannique me fait espérer de votre courtoisie la publication de cette lettre... Je reconnais que M. Gladstone, à la page 57 de sa brochure, exprime la conviction « qu'un grand nombre de ses compatriotes et amis catholiques sont, pour dire le moins, d'aussi bons citoyens que lui » ; mais comme la brochure tout entière a pour unique but de prouver laborieusement que les décrets du concile du Vatican rendent impossible qu'ils demeurent tels, je ne puis nullement accepter un éloge de cette sorte, auquel on ajoute en même temps l'insinuation que « les catholiques ne sont de bons citoyens qu'à la condition de se soustraire aux enseignements de l'Église ».

... En réponse, qu'il me suffise en ce moment d'affirmer :

1° Que les décrets du Vatican n'ont absolument rien changé ni aux conditions, ni aux obligations de notre allégeance civile;

2° Que l'allégeance civile des catholiques n'admet pas plus de partage que celle de tous ceux qui, parmi les chrétiens, admettent une loi morale, soit naturelle, soit divine;

3° Qu'il n'est pas un homme au monde dont l'allégeance civile soit sans limites. Que par conséquent, et en ce sens, l'allégeance civile de tout homme qui croit en Dieu, est partagée...

La paix publique a été assurée, depuis un demi-siècle, dans l'empire britannique par l'élimination des inégalités qui existaient dans nos lois et par l'apaisement de nos conflits religieux. Cette stabilité serait encore le partage de l'empire d'Allemagne si ses hommes d'État, dans une heure fatale, n'eussent réveillé les feux éteints de la discorde et de la discussion religieuse. Il est un homme dont la main a jeté ce brandon au milieu de la nation allemande, et l'histoire enregistrera le nom d'Ignace Dœllinger, comme celui de l'auteur de cette calamité nationale ! C'est avec douleur que, dans la brochure que j'ai entre les mains, je trouve non seulement son nom, mais que je reconnais aussi ses arguments[1]. Que Dieu daigne préserver ce royaume des calamités publiques et particulières qui se préparent pour l'Allemagne ! L'auteur de cette brochure nous dit, il est vrai, dans ses premières lignes que « son intention est pacifique et qu'il ne désire soulever aucune polémique ». Je regrette qu'une intention aussi excellente se soit si étrangement trompée dans le choix des moyens...

Le lendemain, après avoir donné quelques preuves à l'appui de ses assertions, le même archevêque de Westminster ajoutait, également dans le *Times*:

Tout le raisonnement de M. Gladstone repose sur une assertion erronée, à laquelle il a été conduit — je ne puis supposer autre chose — par la confiance qu'il a accordée bien à tort au docteur Dœllinger et à quelques-uns de ses amis. Pour des motifs publics et privés, je déplore profondément cet acte imprudent, et n'était ma foi en la sincérité de M. Gladstone, je dirais cet acte injuste. Je le déplore comme un acte qui rompt l'harmonie et les proportions de la vie d'un grand homme d'État, et comme le premier accident qui ait troublé une amitié de quarante-cinq ans[2]. Sa vie publique a jusqu'ici consolidé la paix chrétienne et civile de ces royaumes. Mais cet acte, à moins que la divine Providence et le bon sens des Anglais n'y mettent obstacle, peut détruire plus que l'œuvre de sa carrière publique et, à la fin d'une longue vie, il peut ternir un grand nom.

Tous les adversaires de M. Gladstone ne se montrèrent pas aussi modérés que le cardinal Manning. Bientôt même, comme il arrive souvent dans ces sortes de discussions, les rôles furent intervertis, les accusés se firent à leur tour accusateurs et portèrent le débat, non plus sur « les décrets du concile du Vatican ou sur le *Syllabus* », mais sur les actes mêmes de l'ex-premier ministre.

« En ma qualité de converti, lui écrivit à

[1] Après son premier article sur le *Ritualisme*, M. Gladstone alla passer quelque temps à Munich chez M. Dœllinger. On se demanda même en Angleterre s'il n'allait pas se faire vieux-catholique.

[2] Mgr Manning et M. Gladstone, tous deux nés dans la même année, firent ensemble leurs études, non seulement dans la même Université d'Oxford, dont ils étaient les plus brillants élèves, mais encore chez le

cette même époque l'honorable Owen Lewis, membre irlandais et catholique du Parlement britannique, en ma qualité de converti, ou, pour me servir de votre phraséologie, de « caprit », je repousse de la manière la plus énergique l'imputation que vous faites peser sur ma loyauté, laquelle, loin d'avoir été affaiblie ou polluée par mon changement de religion, a été au contraire fortifiée et accrue...

» Cette déclaration faite, permettez-moi en outre de vous informer qu'en la rendant nécessaire, vous avez commis une impertinence envers les catholiques et un acte d'ingratitude à l'égard des membres irlandais du Parlement, dont l'appui vous a maintenu au pouvoir à une époque où vos mesures ministérielles étaient très mal vues en Angleterre. Vous devez savoir, par votre intimité avec mes coreligionnaires et par des raisons bien connues dans la société, que notre loyauté n'est pas, comme vous l'insinuez, du genre « pollué »; mais, au cas même où il en serait ainsi, la manière dont vous vous êtes publiquement exprimé quant à la justice de la rébellion en d'autres pays, vous rendrait peu propre à nous faire la leçon sur un pareil sujet.

» Vos idées de devoir et de loyauté paraissent dépendre de la latitude plutôt que des principes. Vous avez déifié la rébellion dans la personne de Garibaldi, et si James Stephens était tombé entre vos mains, vous l'auriez fait pendre. Vous n'avez pas élevé la voix contre les Anglais qui allaient combattre, sous un pirate italien, contre un souverain avec lequel l'Angleterre était en paix, et néanmoins vous avez sanctionné le châtiment encouru par les Américains qui débarquèrent en Irlande pour se joindre aux fenians. Vous avez gardé le silence, alors que les soldats d'Espagne et d'Italie violaient leurs serments en s'armant contre les souverains auxquels ils avaient promis l'allégeance; et cependant vous avez condamné à un emprisonnement à vie des Irlandais coupables du même crime, et vous avez refusé maintes fois de les rendre à la liberté, quand pour cela il suffisait d'un seul mot de votre bouche[1].

» Vous êtes pénétré d'horreur, monsieur, parce que le Pape n'approuve pas que la presse soit livrée, en toutes circonstances, à une licence sans contrôle; et cependant vous avez placé la presse de mon pays à la discrétion absolue des autorités. Vous censurez les gouvernements étrangers à cause des traitements arbitraires qu'ils font subir à des sujets désaffectionnés; et cependant vous avez fait passer une loi qui donne au lord lieutenant d'Irlande un pouvoir irresponsable sur les libertés du peuple. Vous frémissez au sujet de la Bastille et des lettres de cachet, vous vous lamentez sur les souffrances des prisonniers politiques italiens dans les donjons de Naples, vous avez recours à toutes les vitupérations de la langue anglaise pour flétrir leurs oppresseurs; et cependant les souffrances des prisonniers politiques irlandais dans les donjons anglais n'excitent aucun sentiment de pitié dans votre poitrine.

» Lors de la dernière session, on présenta à la Chambre le cas de ce jeune Irlandais qui, arraché à sa famille et à ses amis, a langui pendant des années dans une bastille irlandaise, où il se meurt lentement, sans avoir jamais pu savoir de quoi il est accusé, quels sont ses accusateurs, et vous ne daignâtes pas lui accorder la moindre attention.

» Vous désapprouvez la persécution religieuse et l'intolérance, quand des hommes partageant vos opinions ont à en souffrir; mais quand les catholiques souffrent en Allemagne, quand des dames du plus haut rang sont condamnées à l'amende ou à la prison pour avoir témoigné de la sympathie à un évêque martyr, quand de saintes femmes, ignorantes des luttes de la politique, sont chassées de leurs paisibles cloîtres et bannies de leur pays, quand de vénérables prélats sont incarcérés comme des criminels, parce qu'ils gouvernaient leurs diocé-

même tuteur Charles Woodworth, le neveu du poète de ce nom; aussi se lièrent-ils naturellement d'une vive amitié, qui durait déjà depuis quarante-cinq ans, quand survint ce premier dissentiment.

[1] Voir le volume précéd., p. 224.

ses comme ils l'avaient toujours fait, vous dites froidement : « Je ne suis pas assez compétent pour donner mon opinion sur particularités de cette querelle. Les institutions de l'Allemagne et les rapports du pouvoir de l'État et de la liberté individuelle, qui existent en ce pays, diffèrent trop des nôtres. » — Toutefois, s'agit-il de donner votre opinion sur les faits accomplis en Italie, sur l'enseignement de l'Église catholique, sur les guerres religieuses du moyen âge, sur le *Syllabus* et le concile du Vatican, vous ne doutez nullement de votre compétence.

» Vous raillez les *captives* de Rome aussi bien qu'il était possible de l'espérer. Mais la décence la plus ordinaire aurait dû vous empêcher de bafouer des femmes pures et dévouées, qui souvent, au prix des plus durs sacrifices, ont bravement obéi aux inspirations de leur conscience, et ayant tout à perdre, rien à gagner, n'en ont pas moins embrassé la foi catholique. »

On voit, par le ton de cette lettre, si M. Gladstone était sorti du ministère avec toutes les sympathies, tous les regrets des partisans de l'Irlande, surtout de ceux qui demandaient pour l'île Sœur le privilège de se gouverner elle-même (*Home rule*). Dès l'origine, il avait combattu hautement cette prétention, dans un discours célèbre [1], déclarant que l'Irlande n'avait à se plaindre d'aucun grief qui n'ait été ou ne pût être redressé par le Parlement anglais. Peut-être cependant M. Owen Lewis exagère-t-il les torts du premier ministre pour ce qui concerne la question irlandaise ; pour tout le reste, il ne dépasse nullement les limites de la vérité. Catholique, il avait le droit de mettre quelque vivacité à défendre la sainte Église méconnue et outragée.

Toute cette campagne ne devait pas, du reste, tourner à l'avantage du grand homme d'État d'Angleterre. Au dire du *Times*, « il méritait, par sa brochure, de prendre rang à côté de MM. Walley et Newdegate, » deux fanatiques dont la bigoterie protestante était généralement ridiculisée. Suivant un ministre français, qui, lui aussi, a écrit sur le concile du Vatican, M. Gladstone n'établissait ces propositions que par « par de gros mots et de petites raisons ». « Peu habitué aux nuances de la pensée, continue M. Émile Ollivier, il confond des notions très distinctes, invoque des actes, tels que le *Syllabus*, desquels il n'a pas une idée juste, suppose constamment que définir un dogme c'est le créer, présente comme des nouveautés des règles aussi anciennes que l'Église, celle par exemple qui étend l'obéissance due au Pape en dehors de l'infaillibilité, *ad regimen et disciplinam Ecclesiæ*, ne se rend aucun compte du long mouvement qui a conduit à la définition du 18 juillet, dans laquelle il n'aperçoit que l'acte violent d'une volonté arbitraire ; enfin surtout il ne soupçonne pas que la théorie du pouvoir indirect du spirituel sur le temporel, chère aux conciles aussi bien qu'aux Papes, n'a aucun lien nécessaire avec le dogme de l'infaillibilité du magistère pontifical. Dans cet écrit, rien ne s'élève au-dessus de l'agitation superficielle d'une passion peu éclairée [1]. »

Mais il était un adversaire que tous, amis et ennemis, souhaitaient voir descendre dans l'arène pour combattre M. Gladstone ; c'était l'illustre fondateur de l'Oratoire anglais, le P. Newman. On se souvient que pendant la durée du concile, il était pour le moins inopportuniste, et qu'il se plaignit publiquement, au scandale d'un grand nombre, de « cette agressive et insolente faction » qui demandait la définition de l'infaillibilité. L'occasion était donc bonne de réparer ce passé, en se montrant le champion dévoué de l'Église romaine ; son intervention était d'autant plus nécessaire que son silence depuis le concile était interprété d'une façon malveillante par les ennemis du catholicisme ; on allait même jusqu'à dire dans les journaux que le P. Newman était entré en pourparlers avec les vieux-catholiques d'Allemagne : propos in-

[1] Octobre 1871.

[1] *L'Église et l'État au concile du Vatican*, t. II, p. 393.

jurieux qui tombèrent d'eux-mêmes quand parut sa lettre au duc de Norfolk que nous avons déjà signalée. La réfutation de M. Gladstone était complète, entraînante, irréfutable. Mais pourquoi ternit-il encore, aux yeux des catholiques, l'éclat de son triomphe, en revenant sur des questions irritantes, si vivement débattues à l'époque du concile du Vatican? Quel avantage avait-il, pour sa thèse, à donner comme un fait indubitable la condamnation de saint Athanase par le Pape Libère, à représenter le Pape Honorius comme hérétique dans ses écrits, sinon dans son cœur, alors que tout démontre le contraire? L'illustre oratorien ne faisait pas de difficulté d'admettre la définition de l'infaillibilité; mais avait-il le droit d'écrire que cette définition avait été « une fin poursuivie par d'indignes moyens? » (Page 95.) Il ne lui était pas non plus permis d'accuser ceux qui l'appelaient de tous leurs vœux, d'avoir « travaillé réellement, bien que sans le vouloir, par la témérité de leur langage, à ébranler les faibles dans la foi, à rejeter en arrière ceux qui cherchaient la vérité et à choquer l'esprit des protestants ». Suivant le même écrivain, « on fit passer en plus d'un lieu — (à Rome spécialement) — pour des hommes infidèles à Dieu et à son Église ceux qui avaient quelque compassion pour les âmes troublées, qui se faisaient scrupule de scandaliser les petits qui croient en Jésus-Christ (?), de mépriser et de perdre les âmes pour lesquelles le Fils de Dieu a donné son sang. » (Page 96.) Enfin il ne faisait que donner les mains aux accusations de M. Gladstone, en affirmant que « il y a parmi nous des hommes qui se conduisent comme si les paroles inconsidérées et les actes blessants étaient sans conséquence; qui se plaisent à donner à la vérité la forme la plus paradoxale; à tendre les principes jusqu'à ce que la corde soit sur le point de se rompre; et qui, après avoir fait de leur mieux pour mettre la feu à la maison, laissent aux autres le soin de l'éteindre ».

Ces critiques partielles du P. Newman sur les circonstances qui ont précédé et suivi la définition de l'infaillibilité pontificale, nous amènent naturellement à parler du fond même du débat, à nous demander si en Angleterre comme en Allemagne il y eut, après le 18 juillet 1870, des *vieux-catholiques*. Il y en eut, quoique en petit nombre, et les attaques de M. Gladstone ne contribua pas peu à les faire connaître. Au premier rang des opposants se trouvaient lord Camoys, lord Henry Petre, et lord Acton, l'élève de Dœllinger et son mauvais génie. Ils n'avaient cependant pas encore rompu ouvertement avec l'Église romaine, quand, dans son assemblée du 14 novembre, l'Union catholique de la Grande-Bretagne, les désavoua publiquement, en déclarant qu'ils ne représentaient en aucune façon l'opinion des catholiques anglais.

Le groupe des anti-infaillibilistes soutenait encore, en 1874, — à la suite d'un avocat, Me Shee, qui pourtant s'approchait fréquemment de la sainte table, — que la doctrine de l'infaillibilité n'était pas promulguée d'une manière définitive, parce que le concile était ajourné *sine die*. Des écrivains du *Times* comparaient même le dogme du 18 juillet à un bill qui aurait été lu une seconde fois à la Chambre des communes, et dont les clauses auraient été approuvées par la Chambre formée en comité, mais qui n'aurait jamais été présenté à sa troisième lecture. De telles assertions n'étaient évidemment basées que sur l'ignorance la plus grande ou la plus insigne mauvaise foi. Car la lettre du cardinal Antonelli, déclarant la définition obligatoire [1], avait été lue dans toutes les églises du monde catholique et en Angleterre plus particulièrement le 28 août 1870.

Mgr Manning, dans une lettre pastorale lue en chaire le dimanche 29 décembre 1874, crut néanmoins devoir rappeler et promulguer de nouveau la lettre du cardinal; puis, après avoir cité le texte même de la définition, qui se termine ainsi : « Si quelqu'un — plaise à Dieu de ne pas le permettre — ose présumer de contredire notre définition, qu'il soit anathème », ajoutait :

« Il est venu à notre connaissance que

[1] Voir cette lettre au tome précéd., p. 440.

certaines personnes, qui refusent ouvertement de croire auxdites doctrines, persistent néanmoins à se dire catholiques et se vantent de s'approcher du saint tribunal et de la sainte table. En conséquence, nous les prévenons, par la présente, qu'en dissimulant ainsi leur incrédulité elles trompent notre clergé, et que leurs confessions et leurs communions sont autant de sacrilèges, par lesquels elles se condamnent grandement elles-mêmes.

» Nous nous réjouissons, chers frères en Jésus-Christ, de savoir que le nombre de pareils hommes est en vérité bien petit ; mais nous faisons cette déclaration par crainte que leurs paroles ou leurs exemples puissent paraître tolérés par l'Église catholique, et nous la faisons en priant avec ardeur que le Saint-Esprit, contre lequel ils prévariquent, daigne les amener au repentir. »

Concluons encore par ces paroles de l'archevêque de Westminster, qui nous donnent la clef des attaques de l'ex-premier ministre. Il s'agit toujours des devoirs des citoyens envers l'État :

« Avant que le concile se réunît, on prophétisa à Munich que ses décrets seraient en désaccord avec les allégeances civiles. Durant le concile on fit tout, dans cette même capitale, pour amener les gouvernements civils de l'Europe à entraver sa liberté. Le concile accomplit résolument son devoir ; il définit la doctrine purement spirituelle de l'autorité et de l'infaillibilité du chef de l'Église. C'est là ce que redoutaient réellement les gens de Munich. Ils avaient nié cette doctrine, et sa reconnaissance était fatale à leur autorité littéraire et à leur importance personnelle.

» A partir de ce jour, ils ont redoublé d'efforts pour ameuter les pouvoirs civils contre l'Église catholique. Ils ont réussi à mettre à feu l'empire d'Allemagne. Ils s'efforcent maintenant de détruire la paix religieuse et civile de nos trois royaumes. Le réseau de cette œuvre du mal, ses méthodes et ses agents sont bien connus. Ils ne l'emporteront pas. L'émotion momentanée et les soupçons malheureusement soulevés par un grand nom s'éteindront bientôt ; et le peuple anglais saura que non seulement les décrets du Vatican n'ont pas changé un *iota* à notre allégeance civile, mais que les catholiques sont de meilleurs témoins de leur religion que ceux qui enseignent la signification de nos conciles et nous catéchisent sur notre loyauté [1]. »

Décembre.

4. — *Bilan religieux de la Prusse. — La fête nationale de Sedan. — Rappel de l'ambassadeur près du Saint-Siège. — Adresse des catholiques au Pape.*

L'année 1874 se termina, pour l'Église de Prusse, comme elle avait commencé, au milieu de la persécution. Le nombre des prêtres suspendus de leurs fonctions (*gesperrt*), emprisonnés ou bannis de leur patrie, en vertu des fameuses *lois de Mai*, montait à plus de quatorze cents. On ne comptait plus les condamnations de tous degrés, prononcées par des tribunaux laïques, protestants ou juifs, en matière de juridiction ecclésiastique : pour les dix premiers mois seulement de cette année, elles s'élevaient au chiffre de près de deux mille cinq cents. Le tableau suivant d'un écrivain allemand, communiqué d'abord à l'Union catholique de la Grande-Bretagne, et par elle à toute la presse, rend un compte exact de la situation. Ce bilan religieux du royaume de Prusse ne peut encore qu'édifier des lecteurs catholiques.

1° Cinq évêques ont été emprisonnés : l'archevêque de Posen (le 3 février), l'archevêque de Cologne (en mars), l'évêque de Trèves (en mars), l'évêque coadjuteur de Posen et l'évêque de Paderborn. L'archevêque de Cologne a été remis en liberté il y a environ deux mois, mais il sera de nouveau incarcéré dans un bref délai.

2° Tous les évêques susnommés, ainsi que les évêques de Münster, de Hildersheim, de Breslau, de Culm, d'Ermland et de Limburg,

[1] Lettre du 10 décembre 1874.

c'est-à-dire tous les évêques de Prusse, excepté celui d'Osnabrück, ont été condamnés à l'amende. Le siège de Fulda est vacant. Les évêques de Cologne, de Trèves, de Münster, d'Hildersheim, de Culm, de Posen et de Limburg ont subi les visites domiciliaires de la police ou des agents chargés de vendre leurs meubles.

3° Je ne puis vous dire le nombre des prêtres actuellement en prison, mais le 3 décembre — depuis la mise en vigueur des lois de Falk — 1400 prêtres de Prusse ont été ou emprisonnés ou condamnés à l'amende en vertu de ces mêmes lois. Cent environ ont été exilés ou se sont vu défendre d'habiter tel ou tel district du pays. Plusieurs, ayant persisté à retourner vers leur troupeau, ont été chassés par la police et ensuite déportés dans l'île de Rügen. Dans la plupart des prisons ils sont traités décemment, comme des prisonniers politiques, mais en quelques autres, par exemple à Düsseldorf et à Clèves, ils vivent dans une même salle avec les criminels et sont traités d'une façon qu'aucun journal allemand ne se hasarderait à rapporter, par crainte d'empirer la situation de ces pauvres prêtres. Les députés catholiques de la Chambre prussienne — elle se réunira dans le courant du mois prochain — vont exposer à leurs collègues et au pays les détails d'un pareil traitement.

4° Ce n'est pas le premier magistrat de chaque ville, mais les cours de district qui ont le pouvoir de punir les prêtres coupables d'agir selon leur conscience et contre les lois infâmes. Vous verrez par le fait suivant de quelle façon arbitraire ces cours rendent la justice. Une lettre pastorale de l'évêque de Paderborn traitant, entre autres points, de la conduite des vieux-catholiques, devait être lue en chaire. Tous les prêtres du diocèse qui se conformèrent à l'ordre de leur chef spirituel furent traduits à la barre des tribunaux et condamnés à expier leur horrible crime dans la forteresse de Festung, les uns pendant quatre semaines, les autres pendant trois semaines ou deux semaines, ou une semaine, ou même pendant un seul jour; enfin il en est qui furent simplement renvoyés des fins de la plainte.

5° Le nombre des prêtres qui ont été *gesperrt* est à peu près le même que celui de leurs confrères qui ont été emprisonnés ou condamnés à l'amende. Dans un diocèse — je le connais bien — seize prêtres seulement ont été *gesperrt*, mais seize prêtres de paroisses, décédés, sont encore à avoir des successeurs, par la raison que ces successeurs seraient immédiatement *gesperrt*. Un prêtre qui est *gesperrt* ne peut plus dire la messe ni accomplir aucune de ses fonctions sacerdotales.

6° Il va de soi que les maisons privées des laïques sont sujettes aux visites de la police et que leurs tiroirs peuvent être fouillés. Ce n'est pas en Prusse qu'on peut dire : Ma maison est mon château! Ici, l'État est omnipotent; il a donc puissance sur ma maison.

7° J'ignore combien il y a de cas de gens mis en prison pour avoir parlé selon leur conscience, mais il est certain qu'il y en a plus que celui dont vous avez connaissance. Il est impossible de dire ou d'écrire rien de désagréable à Bismarck sans être poursuivi judiciairement.

Le 6 décembre un membre du Parlement d'Allemagne, un juif démocrate, Heer Sonnemann, de Francfort, surprit tout le monde en disant en la présence du chancelier que lui, Bismarck, avait fait traduire devant le juge, dans un court laps de temps, non moins de 784 personnes coupables de l'avoir offensé, principalement dans les journaux catholiques. « Il y a à peine quelques jours, une pauvre couturière comparut devant la justice pour certaines paroles imprudentes, dont elle avait, du reste, demandé pardon par lettre à Son Excellence... »

Avec de tels résultats du *Kulturkampf*, les catholiques pouvaient-ils encore se réjouir et célébrer « la grande patrie allemande », dans la solennité nationale du 2 septembre, anniversaire de Sedan? Quel que fût leur patriotisme, ils ne le pouvaient pas, parce qu'ils ne pouvaient pas s'associer à la glorification d'un État qui avait tourné toute sa puissance contre l'Église et son chef. Mgr de Ketteler, archevêque de Mayence, donna à ce sujet l'expression adéquate du sentiment populaire, dans une circulaire célèbre, contre laquelle les journaux officiels et officieux jetèrent en vain feu et flammes. Nous la donnons tout entière comme un document qui allégea la conscience de tous les catholiques allemands. Elle est datée du 10 août 1874.

« L'anniversaire de la bataille de Sedan revient dans quelques jours, et sans doute de nombreuses invitations vont être adres-

sées au clergé, pour qu'il ait à contribuer à cette solennité. Il y a donc opportunité de ma part à publier ce mandement.

» Si le peuple allemand, dans cet anniversaire de Sedan, voyait une occasion d'instituer une cérémonie nationale d'actions de grâces pour les dangers que cette victoire a écartés de nous ; si dans ce sentiment, il manifestait le désir d'allier à cette fête une cérémonie religieuse, afin surtout d'honorer la Providence divine, nous serions prêts à fournir notre concours et à consacrer cet anniversaire par les pompes de l'Église. Mais, malheureusement, cette fête est loin de présenter ce caractère essentiel.

» D'abord la pensée qui préside à la célébration de l'anniversaire de Sedan n'émane point de l'universalité du peuple allemand, elle est surtout une manœuvre de parti. Elle ne jaillit point du sentiment populaire et général, elle est un produit artificiel, résultant d'intrigues de toute nature, et dont le but est de servir des intentions cachées qui n'ont rien à faire avec le véritable patriotisme. La vérité est donc presque toujours absente de ces fêtes. Or, la religion, qui sert la vérité, ne saurait y prendre part sans y perdre de sa dignité.

» En second lieu, ce parti, le principal promoteur de la fête de Sedan, et qui se donne faussement comme le représentant du peuple allemand, est celui que nous voyons à cette heure diriger le combat contre la chrétienté et l'Église catholique, et, quand il vient réclamer avec une insistance particulière la participation de l'Église à cette cérémonie, lui qui en d'autres circonstances tient si peu compte de la religion, on peut être assuré qu'en cela il n'obéit en aucune façon à des sentiments religieux. Pour ce parti, célébrer l'anniversaire de Sedan n'est pas tant rappeler le souvenir de la victoire de l'Allemagne sur la France que consacrer sa victoire sur l'Église catholique. Mais on veut aussi contraindre l'Église catholique à s'associer à ces chants de victoire, il faut que l'Église se réjouisse de ses propres blessures. Usant d'une arme puissante, qui est de nous donner l'apparence de sentiments antipatriotiques, on veut nous atteler de force au char triomphal de nos ennemis, il nous faut témoigner de la joie au milieu de notre affliction. Nous ne nous exposerons point à être ainsi tournés en dérision.

» Qu'on nous refuse tout patriotisme, soit, nous supporterons cette injure ; mais nous n'irons pas, sous l'œil railleur de l'adversaire, servir ses desseins et déshonorer la religion. Quand le peuple allemand et chrétien, sous l'impulsion de son propre cœur, célébrera une fête nationale, alors seulement nous y prendrons part, et nos cloches, sonnant à toute volée, annonceront le service divin, mais nous refuserons notre concours à une cérémonie qui accuse des tendances antichrétiennes.

» Ensuite, nous ne pouvons en même temps verser des larmes amères et nous mêler à des fêtes de réjouissance. Quand le roi David invita Uri, qui revenait du camp, à se retirer en sa maison et à s'y délecter à son aise, ce dernier lui fit cette magnifique réponse : « L'arche de Dieu, d'Israël et de Juda est sous la tente, et mon seigneur Joab et les serviteurs de mon seigneur couchent sur la terre nue, et j'irais dans ma maison me mettre à boire et à manger ? Sur ta vie et sur la vie de ton âme, je n'en ferai rien. » (Livre des Rois.) Nous sommes aujourd'hui dans la même situation.

» Dans plusieurs contrées de l'Europe l'Église est opprimée, le Pape est dépouillé de ses États, cinq évêques allemands sont captifs, de nombreux prêtres partagent leur sort ou sont exilés de leur patrie, tous les membres des Sociétés catholiques, et ils forment une grande partie de la population catholique, sont soupçonnés de tendances hostiles à l'État, chaque jour est marqué par un nouveau message de douleur, nos cœurs saignent, comment pourrions-nous nous associer à des fêtes ? Ne serait-ce pas abaisser notre caractère ? Ne serait-ce pas même abdiquer tout caractère que de voiler sous des apparences d'allégresse le deuil dont notre âme est remplie, pour l'unique avantage de nous soustraire à des imputations mensongères ?

» En dernier lieu, on vient encore de se

porter à un acte criminel à notre égard, et il est de toute nécessité qu'il nous soit fait amende honorable avant qu'il nous soit permis de prendre part aux solennités publiques. La presse libérale presque tout entière, notamment les organes subventionnés par les deniers publics, n'ont pas craint de rendre l'Allemagne catholique responsable du crime d'un homme égaré, crime commis dans des circonstances telles, que l'on doit considérer son auteur plutôt comme un insensé que comme un criminel [1]. Que dirait-on si l'on prétendait rendre tous les protestants responsables du crime d'un homme que le hasard de sa naissance aurait fait protestant? C'est cependant ce qu'a fait, pour nous catholiques, le parti libéral, assisté de la presse officieuse. On n'a jamais poussé plus loin le fanatisme religieux, on n'a jamais rien imaginé de plus abominable. Cette accusation, monument de haine farouche, émanation d'esprits malades, a soulevé d'indignation tous les cœurs catholiques. Comment pourrions-nous célébrer des anniversaires, alors que peut-être ceux qui nous y convient sont les principaux auteurs de cette criminelle imputation?

» Pour tous ces motifs, il nous est impossible, présentement, de prendre part aux réjouissances de l'anniversaire de Sedan, en la façon que l'entendent nos adversaires, sans déshonorer la religion et sans porter atteinte à notre dignité et à notre honneur. Les cloches resteront muettes, et il y aura lieu de s'abstenir de toute cérémonie religieuse qui pourrait revêtir le caractère d'une participation quelconque à ces réjouissances. Mais, comme il est de notre devoir de prier en tout temps pour notre patrie allemande, je permets qu'en ce jour-là ou pendant les jours qui suivront, à la volonté des desservants, on fasse des prières ou que l'on célèbre l'office divin pour appeler sur l'Allemagne la miséricorde et la bénédiction de Dieu, pour le prier surtout qu'il nous rende l'unité intérieure, sans laquelle toute autre unité n'est qu'une trompeuse chimère.

» ✝ Wilhelm-Emmanuel. »

Le prince de Bismarck ne songeait pas encore « à faire amende honorable aux catholiques », comme le lui demandait indirectement l'évêque de Mayence. Non seulement, dans le cours de cette année 1874, il continua à persécuter les évêques et les prêtres fidèles à leur conscience, mais il tenta de porter ses coups jusqu'aux pieds mêmes du trône pontifical, en y brisant les liens diplomatiques qui rattachaient encore, quoique faiblement, le Saint-Siège au gouvernement de Berlin. Le 4 décembre 1874, le grand chancelier notifia au Reichstag qu'il eût à rayer du budget les frais de représentation auprès de la curie romaine. Il regardait sans doute ce nouveau trait comme un coup de maître. A partir de ce moment, plus de place à la cour du Pape pour un chargé d'affaires de l'agence bismarckienne. Mais lui-même, raconte un journal du temps, le *Vaterland*, de Munich, « quand, au sein du Parlement, voulant justifier sa proposition de retirer définitivement l'ambassadeur allemand de Rome, il en vint à parler du Pape, la parole expira sur ses lèvres, il pâlit et se prit à trembler. Coup sur coup il engloutit plusieurs verres d'eau et entr'ouvrit sa tunique afin d'y chercher un appui pour son bras, ce bras si puissant frappé soudainement d'inertie. Oui, l'homme de fer et de sang pâlit et trembla : *il venait de manger du Pape*, son heure est proche. »

Cette heure vint, en effet; mais, en attendant, les quinze millions de catholiques allemands ne se détourneront pas de Rome, parce qu'il aura plu au chancelier d'en rappeler leur ambassadeur. « Ils sont, disait Windthorst, suffisamment en nombre pour défendre leurs droits, leur religion, leur honneur; et ils le feront avec fermeté et

[1] Cet homme égaré, du nom de Kullmann, avait tiré un coup de pistolet sur le prince de Bismarck à Kissingen (13 juillet). Tonnelier de profession, il ne faisait partie d'aucune Association catholique; d'un caractère emporté, il avait déjà subi six mois de prison pour avoir voulu frapper son maître à coups de couteau. Cet attentat cependant, qu'on peut rapprocher du prétendu complot de 1872 (Vol. préc., p. 616), eut pour résultat la dissolution provisoire de toutes les Associations catholiques de Berlin.

résolution ; advienne que pourra ! » A la place du lieutenant prussien Stumm, qui, dans les circonstances présentes, ne pouvait avoir ses entrées libres au Vatican, ils envoyaient à Rome une députation populaire, chargée de remettre au Pape une adresse signée par tous les catholiques de l'Allemagne.

En voici la traduction :

Très Saint-Père,

Pendant votre glorieux pontificat les catholiques allemands, unis aux autres branches de la grande famille chrétienne, ont déjà déposé à plusieurs reprises à vos augustes pieds l'expression de leur dévouement filial à notre sainte mère l'Église, dont Jésus-Christ vous a confié la direction. Vous nous avez toujours fait l'accueil paternel avec lequel votre cœur embrasse toutes les nations et tous les chrétiens de l'univers.

De nouveaux événements qui augmentent la douleur causée par les mesures prises par notre gouvernement contre la sainte Église, nous ramènent près de Votre Sainteté.

Il n'y a pas longtemps que l'on a publié une lettre-circulaire, adressée, en date du 20 décembre 1872, par le chancelier allemand aux puissances étrangères, concernant le futur conclave. Nous protestons ainsi que nos évêques l'ont déjà fait, contre l'exposé tout à fait erroné de la doctrine catholique, contenu dans cette lettre. Mais avant tout, nous croyons devoir déclarer, devant vous, Très Saint-Père, qu'aucune force humaine ne saurait nous séparer de notre Pape légitime, car nous nous souvenons que c'est une vérité éternelle qu'une des conditions du salut est d'être soumis au Pontife romain.

Nous ne reconnaîtrons jamais d'autre Pape que celui exalté sur la chaire de Saint-Pierre d'après les lois canoniques.

Le 4 décembre de l'année passée, le gouvernement allemand, d'accord en cela avec une majorité du Reichstag, a supprimé l'ambassade accréditée auprès du Saint-Siège, quoique les députés catholiques eussent protesté de la manière la plus solennelle contre cette décision.

L'expérience des derniers temps nous prouve que cette mesure n'était pas tant préjudiciable au point de vue de la sauvegarde de vos droits, de ceux de la sainte Église et de notre situation intérieure, qu'à cause du manque d'égards pour les quinze millions de catholiques allemands et de l'étape de plus faite sur le chemin fatal de la séparation de l'État et de l'Église, qui seule forme la base de tout ordre politique et social.

Pour nous, catholiques allemands, nous ne nous voulons jamais nous séparer de ce rocher qui est l'Église ; le lien sacré de l'amour qui nous unit à vous, Très Saint-Père, ne sera que plus ferme. Toutes les tentatives de nous arracher au centre de l'Église seront infructueuses, elles ne feront que nous stimuler dans l'accomplissement de nos devoirs, que notre conscience, inspirée de notre sainte foi et dirigée par le Pape infaillible, nous dicte et nous dictera toujours.

Très Saint-Père, les augustes paroles que Votre Sainteté nous a adressées dans son Encyclique du 24 novembre nous ont fortifiés. Le martyre que tant de nos évêques et ecclésiastiques subissent en ce moment, en vous prenant pour modèle, prouve que la grâce de Dieu s'est montrée efficace en secourant notre faiblesse.

Il n'est pas en notre pouvoir, ô très Saint-Père, de maintenir un ambassadeur allemand à vos côtés. Néanmoins cette place ne sera pas vide. C'est pour cette raison que nous vous envoyons de notre patrie, nos ambassadeurs à nous, les ambassadeurs du peuple catholique. Ils sont chargés de vous remettre cette adresse, dans laquelle nous déposons à vos augustes pieds l'expression de nos sentiments ; nos ambassadeurs sont chargés de vous dire que nous serons toujours à vos côtés. Nous voulons surtout être en relation avec vous par l'entremise des anges, qui porteront les prières que nous faisons pour votre salut. Ces anges vous diront que notre foi se conformera toujours à votre doctrine et que nous obéirons toujours à vos ordres.

Nous savons que nous aurons encore de rudes combats à livrer. Nous nous approcherons donc avec d'autant plus de joie aux nouvelles sources de grâces, ouvertes à l'univers tout entiers par la publication du Jubilé, faite par Votre Sainteté.

Pour nous, Allemands, nous aussi espérons que les prières et la pénitence apaiseront la divine colère et mettront une fin aux tribulations dont pâtissent toutes les nations, tribulations qui ne sont que la conséquence des péchés de ce siècle.

Pourquoi ne pouvons-nous pas tous aller en pèlerinage au tombeau des Apôtres ? Mais nous savons que vous nous bénirez aussi de loin et

que votre cœur battra toujours pour nous. Daignez, ô Saint-Père, nous renvoyer par nos ambassadeurs votre sainte bénédiction et implorer pour nous le sacré Cœur de Jésus et sa Mère Immaculée, afin qu'ils nous accordent la grâce de la constance dans nos malheurs.

Prosternés à vos pieds, Très Saint-Père, nous sommes vos obéissants enfants d'Allemagne.

21. — *Allocution consistoriale du Saint-Père. — La persécution en Orient. — Raisons d'espérer. — Élection et confirmation du patriarche des Syriens.*

« En voyant à quel degré de rigueur et de gravité en viennent de jour en jour les tribulations de l'Église de Dieu, Nous Nous sentons poussé à verser des larmes plutôt qu'à tenir des discours sur de telles attaques à la vérité et à la justice, sur les calamités de la société humaine et sur l'aveuglement des méchants. Car, excitée par un coupable esprit de liberté et enchaînée par d'étroites alliances, l'impiété domine au loin; associant dans ses conseils les schismatiques, les hérétiques et les infidèles, réunissant, pour exercer le pouvoir de sa malice, la violence et la ruse, s'assujetissant les esprits par l'espoir et par la peur, elle voudrait, après avoir, si c'est possible, ruiné la religion catholique, remplir ses vœux en établissant son règne, c'est-à-dire le règne de la corruption païenne, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu arracher le genre humain pour le transporter dans la lumière et dans le règne de Dieu. Sous cette conspiration des ennemis de Dieu, partout l'Église catholique gémit gravement opprimée, et Nous n'avons pas besoin de vous rappeler en quelle condition lamentable elle se trouve dans l'empire d'Allemagne, en Suisse et dans les régions de l'Amérique centrale et méridionale, car vous connaissez ces tristesses et vous partagez Notre douleur. Mais comme Nous devons Nous occuper aujourd'hui avec vous de la confirmation du patriarche d'Antioche, Nous ne pouvons, Vénérables Frères, Nous empêcher de déplorer avec amertume, du fond du cœur, la violente persécution qui opprime les Arméniens catholiques dans l'empire turc. Là, après avoir indignement expulsé le légitime patriarche de Cilicie, le pouvoir public ose considérer comme catholiques ceux des prêtres et des laïques qui, rebelles à Notre autorité et refusant audit patriarche l'obéissance qui lui est due, ont abandonné le troupeau du Christ et se sont misérablement séparés de l'unité catholique. C'est à eux qu'est donnée la protection publique. Pour les vrais fidèles de Jésus-Christ, pour ceux qui, d'un grand courage, supportent pour la religion de leurs pères toutes sortes d'adversités, ils sont livrés aux haines et à la fureur des schismatiques, leurs biens ont été violemment saisis et occupés en plusieurs lieux par la force armée, sous la conduite ou l'inspiration des néo-schismatiques, et pour la célébration des saints offices et des sacrés mystères ils ont été refoulés dans les maisons privées. Ils ne sont même pas protégés par les maximes de ce siècle, d'après lesquelles, puisqu'on proclame la liberté de conscience, ils devraient être libres d'avoir leurs églises, de professer leur foi et d'obéir à leurs pasteurs; ils ne sont pas protégés davantage par les traités solennels conclus entre les grandes puissances et dans lesquels, outre les autres dispositions, il a été pleinement pourvu à la liberté, à la sécurité et aux possessions des catholiques qui résident dans l'empire ottoman. Où en est donc la sainteté de la foi donnée et reçue? Où est le souci de la défendre et de soulager les opprimés, chez ceux qui pourraient et qui devraient élever la voix?

» En énumérant ces maux, Nous ne pouvons, Vénérables Frères, ne pas être affligé d'une profonde douleur, lorsque, d'une part, Nous voyons quelle implacable guerre les impies et les infidèles, avec la perfide dissimulation de l'impiété, ont soulevée contre Dieu et contre l'ouvrage divin, contre cette œuvre que Lui-même a fondée sur terre, qu'il dirige par son esprit et que défendent ses promesses; d'autre part, lorsque Nous voyons non seulement qu'on n'oppose aucun obstacle à une si funeste conjuration, mais qu'on l'excite et qu'on l'aide, sans vouloir songer que, la cause et les droits de

l'Église étant opprimés, la tranquillité de la société civile ne peut être maintenue.

» A travers les flots d'une tempête si violente, Notre confiance, Vénérables Frères, persévère tout entière et fermement en Dieu. Car la cause que Nous défendons, c'est la cause de Dieu, et bien que le divin Maître nous ait prédit les souffrances dont Nous sommes accablés en ce monde, pourtant il a promis qu'il serait avec Nous jusqu'à la consommation des siècles. N'est-ce pas la vertu de cette grâce divine qui, jusqu'aujourd'hui, dans le grand combat que livrent les prêtres et les fidèles en Allemagne, en Suisse, dans les contrées de l'Orient et les pays de l'Amérique, les a si bien soutenus qu'ils ont donné les plus admirables exemples de constance, de zèle, de foi, d'une invincible patience et d'un courage indomptable, pour la plus grande gloire de la religion? C'est pourquoi rendons grâces au Dieu très clément, qui assiste son Église de sa puissance et veille sur elle en de si grandes tribulations. Crions vers Dieu ; par la ferveur de nos prières et la sainte discipline de notre vie, demandons-lui qu'Il continue de Nous fortifier dans le combat, Nous et tout son peuple ; qu'Il éclaire de sa lumière les esprits et fléchisse les cœurs des égarés ; enfin que, comme notre Rédempteur a vaincu le fort armé non point par sa toute-puissance, mais en revêtant notre humilité et notre infirmité, de même nous triomphions des puissances ennemies par la force de la patience et de la justice. Si nous crions ainsi vers Dieu, bientôt, nous n'en pouvons douter, il tournera vers nous son regard apaisé, et nous répondra dans sa bonté : Je suis votre salut.

» Et maintenant, afin de pourvoir aux nécessités de l'Église catholique orientale, par la confirmation apostolique d'un nouveau patriarche des Syriens, Nous vous faisons savoir, Vénérables Frères, qu'à cause de la mort de notre Vénérable Frère Ignace-Philippe Harcus, élu patriarche, selon la coutume, par les évêques syriens, et que Nous avions institué et confirmé, il y a huit ans, les évêques du rite syriaque s'étant assemblés, les uns en personne, les autres par procureur, à l'église Sainte-Marie Libératrice au Liban, dans un synode que présidait, par Notre autorité, Notre Vénérable Frère Denys Scelhot, archevêque d'Alep des Syriens, tous à l'unanimité, après avoir fait les prières d'usage, ont élu au scrutin secret ce Vénérable Frère Denys Scelhot pour patriarche d'Antioche des Syriens ; ensuite l'élu et les électeurs Nous ont écrit à ce sujet, et Nous ont supplié de confirmer cette élection et de vouloir honorer l'élu par la collation du sacré pallium. Tout cela ayant été, par notre sacrée Congrégation de la Propagande, diligemment et soigneusement examiné, Nous, accueillant favorablement l'avis de cette même Congrégation, Nous avons jugé bon de proclamer Notre Vénérable Frère Denys Scelhot, patriarche d'Antioche des Syriens, et de lui donner le pallium pris du corps de Saint-Pierre. Nous avons le ferme espoir qu'avec l'aide de Dieu, dans ces temps si malheureux pour l'Église de Syrie, il sera pour cette Église une force et un grand secours par son zèle de la religion et du salut des âmes et par son ardeur à remplir saintement toutes les fonctions de sa charge pastorale.

» Que vous en semble?

» Par l'autorité du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul, par la Nôtre, Nous confirmons et approuvons l'élection ou la demande faite par nos Vénérables Frères les évêques du rite syriaque, en la personne de notre Vénérable Frère Denys Scelhot, patriarche, que Nous délivrons du lien qui l'attache à l'Église d'Alep. Nous le transférons à l'Église patriarcale d'Antioche des Syriens et Nous le préposons comme patriarche et pasteur de cette Église, selon qu'il est exprimé dans les décret et cédule consistoriaux, nonobstant toutes dispositions contraires.

» Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. — *Amen.* »

24. — *Encyclique annonçant le Jubilé de* 1875.

La Rome catholique et pontificale, accoutumée à être toujours le théâtre et la spectatrice des plus grandes œuvres de la foi et

du culte ; cette Rome qui avait vu se renouveler sous le pontificat de Pie IX des cérémonies grandioses et extraordinaires, telles que de splendides canonisations, le centenaire apostolique, de solennelles expositions faites dans un but religieux, l'ouverture et la tenue des sessions d'un concile œcuménique, etc., aurait dû voir un Jubilé universel très solennel se célébrer par deux fois sous le même pontificat, la première fois en 1850, et la seconde en 1875. Par une circonstance extraordinaire, ou plutôt par un bienfait de la divine Providence, dans la longue série des successeurs du prince des apôtres, seul Pie IX put ouvrir deux fois cette année appelée *sainte* par excellence, à cause de l'indulgence solennelle et plus abondante qu'elle procure à tous les fidèles.

Mais, hélas ! l'une et l'autre fois, à l'apparition de cette année sainte, l'auguste Pontife a rencontré des obstacles importuns dans les révolutions sociales et religieuses, dont les unes, bien que déjà un peu éloignées de nous, restent pourtant dans la mémoire de tous, et dont les autres n'ont pas encore reçu leur dénouement. Aussi ne crut-il pas pouvoir rendre à ces solennités leurs conditions antiques, en attachant la grande indulgence de l'année sainte au pèlerinage *ad limina Apostolorum* et en attirant ainsi à Rome toutes les parties de la chrétienté.

Néanmoins, dans le but de communiquer aux fidèles au moins la plus abondante portion possible de ces grâces extraordinaires, le Saint-Père leur ouvrit, en 1875 comme en 1850, les trésors de l'Église. Les lettres apostoliques, annonçant le nouveau Jubilé, étaient datées du 24 décembre 1874 :

« Nous inspirant, disait le Saint-Père, des grands maux de l'Église et de ce temps et de la nécessité d'implorer le secours divin, Nous n'avons jamais omis, dans le cours de Notre pontificat, d'exciter le peuple chrétien à apaiser la majesté de Dieu et à mériter la clémence du Ciel par de saintes mœurs, par les œuvres de pénitence et les pieux offices des supplications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert, avec une libéralité apostolique les trésors spirituels des indulgences aux fidèles du Christ, afin qu'animés à une vraie pénitence et purifiés par le sacrement de réconciliation des taches du péché, ils approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et se rendissent dignes de faire agréer favorablement de Dieu leurs prières. Entre autres circonstances, Nous avons voulu, à l'occasion du très saint concile œcuménique du Vatican, que cette grave affaire, entreprise pour l'utilité de l'Église universelle, fût aussi aidée auprès de Dieu par les prières de toute l'Église, et quoique la célébration de ce concile ait été suspendue par le malheur des temps, Nous avons cependant décrété et ordonné pour le bien du peuple fidèle que l'Indulgence promulguée à cette occasion en forme de Jubilé durerait, comme elle dure, dans sa force, stabilité et vigueur.

» Mais le cours de ces temps malheureux s'avançant, voici déjà l'année 1875, année qui marque le terme de la période sainte, que la pieuse coutume de nos ancêtres et les décrets des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont consacrée à la célébration des solennités du Jubilé universel. Avec quel respect et quelle religion l'année du Jubilé a été observée dans les temps tranquilles de l'Église qui en ont permis la célébration régulière, les monuments anciens et récents de l'histoire nous le disent. Elle fut, en effet, toujours regardée comme une année salutaire d'expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption et de grâce, de pardon et d'indulgence, durant laquelle on accourait du monde entier à Notre ville et au siège de Pierre, et où les plus abondants bienfaits de réconciliation et de grâce étaient offerts, pour le salut des âmes, à tous les fidèles ainsi conviés aux devoirs de piété.

» Cette pieuse et sainte solennité, notre siècle lui-même l'a vue, lorsqu'après l'annonce du Jubilé de 1825 par Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ce bienfait fut reçu avec une si grande ardeur par le peuple chrétien, que ce même Pontife put se réjouir d'un concours incessant de

pèlerins dans cette ville pendant toute l'année, et de l'admirable splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brillèrent. Plût à Dieu qu'aujourd'hui Notre condition et l'état des affaires civiles et religieuses Nous permissent de célébrer heureusement, cette fois au moins, selon le rite antique et l'usage de nos ancêtres, cette solennité du grand Jubilé échue l'an 1850 de notre siècle, que Nous avons déjà dû omettre à cause de la misère des temps! Mais Dieu a permis que, loin d'avoir disparu, ces grandes difficultés qui Nous ont empêché alors de promulguer le Jubilé se soient accrues de jour en jour...

. . . .

» Que toute l'Église militante de Jésus-Christ accueille donc les paroles par lesquelles, en vue de son exaltation, de la sanctification du peuple chrétien et de la gloire de Dieu, Nous décrétons, annonçons et promulguons le grand Jubilé général pour toute l'année prochaine 1875; et en raison de ce Jubilé, suspendant à notre gré et à celui du Saint-Siège et déclarant suspendue l'indulgence rappelée plus haut qui a été accordée en forme de Jubilé à l'occasion du concile du Vatican, Nous ouvrons tout au large le céleste trésor des mérites, des souffrances et des vertus de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de la Vierge sa Mère, et de tous les saints, que l'Auteur du Salut des hommes a remis à Notre administration.

» C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses apôtres, les bienheureux Pierre et Paul, en vertu du pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois dans l'année susdite l'indulgence plénière de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux, tant à ceux qui habitent Notre ville de Rome ou qui y viennent qu'à ceux qui résident hors de cette ville, en quelque partie du monde que ce soit, et qui vivent dans la grâce et l'obédience du Saint-Siège, pourvu que, vraiment pénitents, ils se soient confessés et fortifiés par la sainte communion, et à la condition que les premiers visiteront dévotement, au moins une fois par jour, pendant quinze jours de suite ou à intervalle, les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, et les autres, de même pendant quinze jours consécutifs ou discontinus, comme ci-dessus, l'Église cathédrale ou majeure et trois autres églises de la même ville ou de ses faubourgs, qui seront désignées par les Ordinaires de ces lieux, par leurs vicaires ou leurs autres représentants, dès que Nos lettres seront parvenues à leur connaissance, et que là ils se répandront pieusement en prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien et selon Nos intentions. Nous permettons aussi que cette indulgence soit appliquée par manière de suffrage aux âmes qui, unies à Dieu dans la charité, sont sorties de cette vie et qu'elle soit valable pour elles. . . . .

. . . .

» Mais lorsque, remplissant le devoir de Notre charge apostolique et Nous inspirant de cette sollicitude dont nous devons entourer tout le peuple du Christ, Nous proposons cette occasion salutaire d'obtenir une grande grâce de rémission, Nous ne pouvons nous dispenser de faire appel à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et aux autres Ordinaires des lieux, aux prélats ou à ceux qui, à défaut des évêques et des prélats, exercent légitimement la juridiction locale ordinaire et sont en grâce et communion avec le siège apostolique, pour les prier ardemment au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prince des Apôtres, et pour les supplier d'annoncer un si grand bien aux peuples confiés à leurs soins et de veiller avec le plus grand zèle à ce que tous les fidèles réconciliés avec Dieu par la pénitence, fassent tourner cette grâce du Jubilé au profit et à l'utilité de leurs âmes.

» C'est pourquoi, Vénérables Frères, vous veillerez avant toutes choses à ce que, la clémence divine étant invoquée par des prières publiques pour qu'Elle répande sa lumière et sa grâce dans tous les esprits et tous les cœurs, le peuple chrétien soit amené par des instructions et des avis opportuns à recueillir le fruit du Jubilé. Qu'il comprenne parfaitement quelle est la nature du Jubilé chrétien et quelle est sa valeur pour l'utilité et pour le profit des âmes; de quelle façon spirituelle ces biens sont acquis par la vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ et ce que ramenait tous les cinquante ans, chez le peuple juif, la loi ancienne, messagère des choses futures. En même temps, qu'il soit convenablement instruit de la valeur des indulgences et de tout ce qu'il doit remplir pour faire une confession fructueuse de ses péchés et recevoir saintement le sacrement de l'Eucharistie. Or, comme ce n'est pas seulement de l'exemple, mais des œuvres du ministère ecclésiastique qu'il est tout à fait besoin pour opérer dans le peuple de Dieu des fruits désirables de sanctification, ne négligez pas, Vénérables Frères, d'enflammer le zèle de vos prêtres et de les exciter à exercer leur ministère avec ardeur, principalement dans ce temps de salut. Dans ce but et pour le bien commun, il serait très désirable, partout où cela sera possible, qu'eux-mêmes, donnant au peuple chrétien l'exemple de la dévotion et de la piété, renouvellent, au moyen d'exercices spirituels, l'esprit de leur sainte vocation, afin qu'ensuite ils s'appliquent plus utilement et avec plus de fruit, selon le mode établi par vous, à remplir les devoirs de leur charge et à donner de saintes missions à leur peuple. En ce siècle, comme il y a tant de mal à réparer, tant de bien à faire, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu et, par tous vos soins, obtenez que votre peuple soit amené à détester l'abonable crime du blasphème par lequel il n'est rien de si saint aujourd'hui qui ne soit violé; qu'il connaisse et remplisse ses devoirs au sujet de l'observance des jours de fête et des lois de l'Église concernant le jeûne et l'abstinence, et qu'ainsi il puisse éviter les peines déchaînées sur la terre par le mépris de ces devoirs. Que votre sollicitude et votre zèle soient de même constamment éveillés sur la discipline de l'Église que vous devez défendre et la parfaite éducation des clercs dont vous devez prendre soin; enfin, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, portez secours à la jeunesse qui est circonvenue, comme vous le savez, et qui, vous ne l'ignorez pas, se trouvant en un si grand péril, est exposée à une ruine si grave. Ce genre de mal fut si douloureux au cœur du divin Rédempteur lui-même, que contre ses auteurs il proféra ces paroles : *Quiconque aura scandalisé un seul de ces petits qui croient en moi, il lui serait bon plutôt qu'on lui mît une meule au cou et qu'on le jetât à la mer*[1].

» Comme rien n'est plus digne du temps du saint Jubilé que d'exercer plus généreusement toutes les œuvres de charité, il appartient à votre zèle, Vénérables Frères, de stimuler les fidèles afin qu'on secoure les pauvres, que les péchés soient rachetés par les aumônes, dont il est dit tant d'excellentes choses dans les saintes Écritures; et, afin que ces fruits de la charité s'étendent plus au loin et demeurent plus stables, il sera bon que les secours de la charité soient appliqués à secourir ou à fonder ces pieux établissements, qui sont réputés en ce temps servir le mieux à l'utilité des âmes et des corps. Si tous vos esprits, si vos efforts se réunissent pour obtenir ces biens, il n'est pas possible que le règne du Christ, que sa justice ne reçoivent pas de grands accroissements, et que la clémence divine, en ce temps acceptable, en ces jours de salut, ne répande pas sur les fils de son amour l'abondance des présents célestes.

» Finalement, nous nous adressons à vous tous, fils de l'Église catholique; à tous et à chacun; par Notre affection paternelle Nous vous exhortons à user, selon que le soin de votre salut le demande, de cette occasion d'acquérir le pardon du Jubilé. C'est maintenant plus que jamais, fils bien-aimés, qu'il est nécessaire d'arracher de notre conscience

[1] Marc. IX, 41.

les œuvres mortes, d'accomplir les sacrifices de justice, de faire de dignes fruits de pénitence et de semer dans les larmes, afin que nous récoltions dans la joie. La Majesté divine nous indique assez ce qu'elle demande de nous, depuis si longtemps qu'à cause de notre malice nous travaillons et souffrons sous le poids de son mécontenteement et sous le souffle de sa colère. *Les hommes ont coutume, toutes les fois qu'ils subissent une nécessité par trop pressante, d'envoyer des ambassadeurs chercher du secours auprès des nations voisines. Nous, faisons mieux, envoyons une ambassade à Dieu;* notre secours, demandons-le-lui; que vers lui nous tournions notre cœur, nos prières, nos jeûnes et nos aumônes; *car plus nous serons près de Dieu, et plus nos adversaires seront repoussés loin de nous*[1]! »

[1] S. Maxime de Turin, *Hom.* XCI.

ANNÉE 1875

Janvier.

1er. — *Les Arméniens catholiques. — Unité de plan chez les persécuteurs. — L'intervention des puissances et le traité de Paris. — Continuation de la persécution : Constantinople, Angora, Le Caire, Alep. — Statistique.*

Nous avons eu plus d'une fois occasion de signaler la recrudescence de la persécution religieuse qui suivit le concile du Vatican et la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale. Il s'agissait de conserver la constitution de l'Église catholique dans sa pureté première; et sous ce beau prétexte, un gouvernement luthérien s'alliait à un gouvernement musulman, en se faisant juge de la doctrine catholique. Au fond, les Arméniens dissidents de l'empire ottoman n'étaient que la reproduction des néo-protestants de l'Allemagne. Les uns et les autres tendaient au même but.

« La question de réforme du catholicisme en Orient, disait un jour l'*Indépendance belge*, est généralement peu connue et même confuse en Occident... Bismarck, Hussein-Avni pacha et Gortschakoff sont appelés par les journaux ultramontains et jésuitiques *les trois grands persécuteurs du catholicisme.* Ces injures ne peuvent être prises au sérieux que par ceux qui ignorent l'essence du catholicisme véritable et qui ne peuvent apprécier exactement la marche de la réforme. *Cette réforme se fait suivant un plan* qui, assurément, est loin d'être réalisé, mais qui se dessine aux yeux des observateurs et qui, s'il réussit, contribuera peut-être plus qu'on ne le pense à modifier la situation religieuse et politique en Europe. »

Le même organe de M. de Bismarck expliquait ensuite en quoi consistait cette réforme : D'après lui, en effet, « pendant que les Arméniens hassounistes[1] se fanatisent de plus en plus, les Arméniens anti-infaillibilistes, en continuant à se dire catholiques et en rompant avec Rome, contribuent singulièrement à accréditer *cette pensée parfaitement vraie, mais très ignorée*, qu'il y a un catholicisme en dehors du papisme et qu'on peut être catholique tout en tenant le Pape et ses adhérents pour hérétiques... »

Il est vrai que cette belle profession de foi d'un organe bismarckien était quelque peu contredite, ou, si vous le voulez, complétée par l'aveu suivant : *in cauda venenum.*

« Toutefois, continuait l'*Indépendance*, il est évident que les Arméniens anti-infaillibilistes n'ont pas dit leur dernier mot. Leur situation est *difficile et un rien la rendrait fausse.* Séparés de Rome sur le terrain dogmatique, traités d'hérétiques par toute l'Église romaniste, ils ne peuvent plus se mettre au nombre des Arméniens unis, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. D'autre part, vont-ils se réconcilier avec l'immense majorité de la nation arménienne, c'est-à-dire avec les Arméniens grégoriens (lisez eutychiens) ? S'ils ne le font pas, il faut qu'ils se résignent à constituer *une petite secte*, séparée à la fois des Arméniens grégoriens et des Arméniens hassounistes et condamnée à vivre sur une pointe d'aiguille, c'est-à-dire à mourir prochainement. S'ils le font, ils puiseront dans cette union qui les replacera dans leur ancienne atmosphère chrétienne, une force qui les rendra facilement vainqueurs de Rome (?). Ce n'était pas le désir qui animait les principaux chefs du mouvement de 1872; mais depuis cette

[1] Lisez : catholiques.

époque les événements ont marché et avec eux la lumière... »

Habemus confitentes reos! La Prusse qui protégeait les vieux-catholiques d'Allemagne et de Suisse, la Russie qui était tout appliquée à réformer la liturgie des Grecs-unis de Chelm, applaudissaient à la révolte des Arméniens dissidents, qui se séparaient de leurs frères les catholiques tout en prétendant en garder le nom, les églises et les presbytères ; elles applaudissaient à la politique du gouvernement ottoman qui n'avait pas cessé de patronner la cause des révoltés. Quant aux autres puissances européennes, elles laissaient faire, gardant un lâche silence; le traité de Paris (1856), disaient-elles pour se justifier, et particulièrement l'article IX de ce traité, ne nous permet aucune intervention.

Il ne nous déplaît pas de citer, à ce sujet, une page d'une brochure importante qui fit jadis sensation[1]. Elle réfute clairement la fausse interprétation dont s'armaient les persécuteurs des Arméniens catholiques.

« L'interprétation, disait l'auteur de cet ouvrage, que l'on donnerait de l'article IX du traité de Paris, aux termes duquel les grandes puissances s'interdisent toute immixtion dans les relations de la Sublime-Porte avec ses sujets et dans l'administration intérieure de l'empire ottoman, serait de tous points erronée, si on ne lui reconnaissait un caractère essentiellement conditionnel. Cet article est, en effet, subordonné aux garanties données par la Porte et contenues dans le « Hatt » impérial de 1856, lequel fait moralement et logiquement partie intégrante du traité. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer que la mention de cette charte — censée octroyée, bien qu'elle ait été notoirement imposée, — précède l'article dont il s'agit ; d'où l'on doit conclure que les grandes puissances ne s'interdisent toute ingérence dans les affaires intérieures de l'empire que sur l'engagement solennel, contracté par le sultan à la face de l'Europe, de respecter la liberté de conscience, la vie, les biens, l'honneur de ses sujets, les droits, les privilèges et les immunités des différentes communautés de l'empire.

» Il demeure donc établi que l'exclusion des puissances contractantes n'est que le corollaire des engagements préalablement contractés par le sultan. Quoi de plus logique? La Russie reprochait à la Porte l'oppression exercée envers les sujets chrétiens en matière judiciaire et administrative, mais plus particulièrement en fait de liberté de conscience. Ses griefs étaient à la fois si nombreux, si graves et si bien fondés, qu'elle n'hésita pas à défendre les droits de ses coreligionnaires par les armes, même contre une formidable coalition. Or, après une lutte sanglante, qui a coûté aux belligérants 800 000 hommes et environ 9 milliards de francs (dont 3 à la France, autant à l'Angleterre, 2 milliards 400 millions à la Russie et 200 millions à la Turquie et à l'Italie), à quelles conditions la Russie a-t-elle consenti à déposer les armes, et sur quel terrain s'est-elle entendue avec ses amis de la veille ?

» Aux conditions formulées dans le « Hatti-Houmaïoun » et sur le terrain du maintien de l'empire ottoman dans son intégrité, mais d'un empire renouvelé, rajeuni, qui devait dépouiller le vieil homme et assurer aux populations régies par le sceptre des califes tous les bienfaits d'un bon gouvernement. On imposa à cet effet au sultan un système complet de réformes embrassant toutes les institutions de l'empire aptes à développer les éléments de richesse intérieure et à donner à cette intégrité, dans la force même des choses, des bases solides et durables, de bonnes lois, une magistrature intègre, des fonctionnaires incorruptibles, l'égalité civile et politique de tous les sujets du sultan, l'inviolabilité de la liberté de conscience, du domicile et de la personne, la décentralisation administrative, l'affranchissement et la constitution de la commune. Tel était le programme. »

[1] *La France, la Porte et le traité de Paris, à propos de la question arménienne* (1874).

Or, ce programme, ces conditions n'étant plus observées à l'égard des Arméniens catholiques qui ne voulaient pas se séparer du centre de la catholicité, il est bien évident que les puissances signataires du traité de Paris avaient le droit et le devoir d'intervenir pour protéger la liberté de conscience indignement foulée aux pieds. Et cette intervention n'eût pas été la première depuis la conclusion du traité. En 1860, alors que l'esprit et la lettre du traité de Paris étaient encore présents à la mémoire de tous les hommes d'État qui y avaient apposé leur signature et qui en étaient assurément les interprètes les plus autorisés, le prince Gortschakoff adressa à la Porte une note qui faillit mettre derechef la paix du monde en question, et où, signalant de nouveaux actes d'oppression des autorités ottomanes envers les chrétiens de l'empire, il rappelait en termes énergiques les engagements du Sultan. Or, ni la Sublime Porte ni les autres puissances ne virent en cette intervention une violation du traité de paix qu'on venait de signer, et on fit droit aux réclamations contenues dans le *memorandum* russe.

La conclusion à tirer, c'est que la France et l'Angleterre avaient assurément le droit de faire en 1874 ce que la Russie avait fait en 1860. Là-dessus citons encore l'auteur de la brochure :

« Nul ne reprochera jamais à la France de méconnaître ses devoirs, si elle déclarait à la Porte qu'elle considère désormais le traité de Paris comme nul et non avenu, et qu'elle s'adressera, — au cas où la Porte persévérerait dans la voie funeste où elle est entrée, — selon les formes diplomatiques usitées, aux puissances cosignataires, pour leur signaler et déférer à leur jugement les actes nombreux et graves qui ont mis à néant la convention de Paris, dont elle se croit entièrement dégagée pour les obligations qu'elle avait assumées à des conditions méconnues et foulées aux pieds.

» Cette attitude et ce langage, en sauvegardant son honneur, en faisant revivre ses droits, assureront le triomphe des catholiques, sans entraîner pour le gouvernement actuel de la France des complications que la plus vulgaire sagesse, dans les circonstances présentes, doit s'attacher à écarter. Car il suffira amplement, pour ramener la Porte à une juste appréciation de la situation qui lui est faite envers les grandes puissances, de lui démontrer que l'article IX tombe avec le traité tout entier devant la violation de ses engagements et des dispositions contenues dans le « Hatt » de 1856. »

Cette attitude énergique, il faut bien le dire, ne fut jamais prise par aucun gouvernement. Aussi la Sublime Porte put-elle continuer, sans être inquiétée, à persécuter les catholiques arméniens, leur refusant ce titre pour leur donner celui d'*hassounistes*, de papistes, et, ce qui est plus grave, attribuant tous leurs droits au petit troupeau des dissidents. Les preuves de cet état de choses ne sont malheureusement que trop nombreuses et trop évidentes.

A Constantinople, les dissidents ou kupélianistes, ainsi nommés du nom de leur pseudo-patriarche Kupélian, s'emparent du cimetière arméno-catholique (décembre 1874), et publient un règlement d'après lequel les Arméniens catholiques devront, pour y enterrer leurs morts, être munis d'un certificat de Kupélian, et, par conséquent reconnaître son sceau de « patriarche arménien *catholique* ».

Même pression à Angora, désolée depuis deux ans par le fléau de la famine. Des secours pécuniaires sont organisés, et la distribution en est confiée par le gouvernement à un délégué kupélianiste, qui s'en fait une arme contre les catholiques. Un jour, une femme arménienne, accompagnée de ses cinq enfants exténués de faim, se présente à la commission. On lui demande un certificat muni du sceau du délégué kupélianiste. Surmontant son état de prostration, cette femme se redresse, étend la main droite vers le président et prononce d'une voix vibrante ces énergiques paroles :

« Si vous avez le cœur assez inhumain

pour nous proposer à moi et à ces pauvres créatures, de renier la foi de nos pères en échange d'une poignée de farine, sachez que ma foi me donne assez de force et élève mon âme assez haut pour repousser une condition aussi injuste que cruelle. Je préfère mourir de faim plutôt que de ternir la pureté de ma conscience. »

Cette héroïque réponse ne fléchit point la commission et l'intrépide Arménienne dut se retirer avec ses enfants. A cette occasion le ministre des États-Unis présenta de sérieuses observations au grand vizir, qui commença par nier les faits, et finit par donner des ordres au gouverneur d'Angora pour qu'il n'exigeât plus des catholiques indigents la reconnaissance du délégué kupélianiste. Battu sur ce point, le délégué, qui se qualifiait « d'évêque catholique d'Angora », se vengea par ailleurs, toujours avec la connivence des autorités ottomanes, en s'ingérant dans les affaires de la communauté catholique et créant des entraves dans les questions purement civiles, afin de ruiner les Arméniens ou de les contraindre à se soumettre à sa juridiction. Toute la population cependant, qui se composait de dix à douze mille âmes, était restée catholique, et le moine apostat n'avait pu recruter que de dix à vingt adhérents. Il n'en fallut pas davantage au gouvernement pour concéder à ces derniers la jouissance de la cathédrale et pour en éloigner les uniques propriétaires. L'église fut envahie nuitamment par une dizaine d'individus que le délégué de Kupélian avait enrôlés parmi des gens sans aveu. Ces misérables, introduits comme des voleurs dans la cour de l'église, maltraitèrent les deux gardiens et emportèrent l'argenterie. Le gouverneur, averti, laissa échapper librement les assaillants, ferma l'église, s'empara des clefs, et après en avoir référé au grand vizir, les donna ou délégué kupélianiste et à ses douze partisans !

Il serait trop long d'énumérer tous les lieux où se renouvela cette cruelle iniquité. Ce que nous venons de raconter pour Angora, il faudrait le redire, presque mot pour mot, pour Beyrouth, Trébizonde, Alep, etc. Dans cette dernière ville Mgr Grégoire Balithian et les notables employèrent en vain toute leur influence pour protéger et conserver les biens-fonds et les legs pieux de leur église, qu'un ordre viziriel enjoignait de livrer aux dissidents. A bout de ressources, ils demandèrent que la cause fût remise au tribunal de la loi du Coran, espérant que cette loi, conservatrice par elle-même, n'autoriserait pas une pareille spoliation; et de fait, la sentence rendue par le juge musulman leur fut favorable. S'appuyant alors sur cette sentence, ils adressèrent au grand vizir une pétition par laquelle ils le suppliaient de respecter au moins « la loi islamique ». Mais, pour toute réponse, Hussein-Avni pacha lança un second télégramme prescrivant au vali d'Alep d'exécuter ses ordres.

Au mois de décembre 1874, le schisme arménien pénétrait jusqu'en Égypte avec l'arrivée de « l'évêque arménien *catholique* d'Égypte », n'ayant d'autre juridiction que celle du gouvernement turc. Arrivé au Caire, l'intrus voulut s'installer à l'archevêché. Le siège arméno-catholique de cette ville étant vacant, c'était un vicaire de Mgr Hassoun, l'abbé Paul Sabbagh, qui administrait le diocèse. Il refusa de reconnaître le pseudo-évêque Davidian. Mais celui-ci parvint, avec la connivence des autorités locales, à se glisser dans l'archevêché et à en occuper une chambre. Les réclamations du vicaire patriarcal et de son troupeau demeurèrent sans résultat. Bien plus, l'intrus insistant auprès du gouvernement du khédive pour être officiellement mis en possession de l'église et de l'archevêché, comme le demandait le firman impérial, le gouvernement du khédive, si impatient d'ordinaire de s'affranchir de toute dépendance de la Porte pour ce qui regarde l'administration intérieure, crut devoir prendre les ordres du grand vizir. Celui-ci, comme on devait s'y attendre, répondit que Davidian, porteur du bérat, devait être considéré « comme la *seule autorité catholique* ».

Au 1er septembre 1874, les objets mobiliers et les valeurs immobilières, églises,

évêchés, écoles, établissements divers, legs pieux et meubles, appartenant à l'église arméno-catholique, enlevés par le gouvernement et cédés aux néo-schismatiques depuis l'année 1870, représentaient déjà une valeur approximative de sept millions de francs.

Dans les quatre mois qui suivirent, ce chiffre s'augmenta d'un million et demi, ainsi réparti :

CONSTANTINOPLE.	fr.	
Hospice de Saint-Jacques..	400.000	750.000 fr.
Biens-fonds de l'hospice...	200.000	
Meubles................	100.000	
Cimetière arménien catholique................	50.000	
ERZEROUM.		
Église d'Erzeroum........	120.000	240.000 fr.
Église de Heintzk.........	30.000	
Évêché d'Erzeroum.......	60.000	
Écoles..................	30.000	
LE CAIRE.		
Église..................	150.000	230.000 fr.
Évêché..................	30.000	
Cimetière...............	50.000	
BROUSSE.		
Église..................	80.000	153.500 fr.
Évêché..................	30.000	
École...................	25.500	
Meubles desdits établissements..................	18.000	
ANGORA.		
Cathédrale..............	120.000	150.000 fr.
Évêché..................	30.000	
BEYROUTH.		
Église de Saint-Élie.......	110.000	110.000 fr.
Montant de la liste précédente arrêtée au 1er septembre 1874....		7,010.000 fr.
TOTAL..................		8,643.500 fr.

7. — *Avènement du roi Alphonse XII. — Griefs de l'Église en Espagne. — Nouveau décret sur le mariage.*

Les libéraux d'Espagne, se sentant incapables, dans un pays toujours fortement imprégné de l'esprit monarchique, de défendre leur république, appelèrent contre don Carlos le fils d'Isabelle, qui prit le nom d'Alphonse XII. Don Carlos se donnait pour le champion de la cause catholique : « Ma mission, disait-il, est de tuer la Révolution, et je la tuerai. » Son cousin, au contraire, sans rompre avec le catholicisme, gardait des attaches libérales. Ce fut lui qui l'emporta. Le 7 janvier 1875 il s'embarqua à Marseille pour l'Espagne. Serrano, obligé de céder devant le mouvement alphonsiste, dut chercher un refuge sur le territoire français.

Le Pape, prié d'intervenir comme arbitre entre les droits d'Alphonse XII et ceux de Charles VII, refusa de prendre connaissance du procès. Jadis un mot du Pape dirimait une querelle et arrêtait l'effusion du sang. Pour le malheur des intéressés, il n'en est plus ainsi dans notre siècle émancipé.

Malgré la neutralité du Pape, les partisans d'Alphonse XII cherchèrent à se prévaloir de la sympathie du Saint-Père pour leur cause. On s'empressa d'exploiter en ce sens une lettre adressée par Pie IX, en 1875, au fils d'Isabelle, qui était son filleul. Pie IX, à cette nouvelle, ne manqua pas, toujours fidèle à lui-même, d'éclairer la situation, en répondant finement : « Je donne des bénédictions apostoliques, et non des bénédictions politiques. »

A peine monté sur le trône de la catholique Espagne, le roi Alphonse s'adressa aux évêques de ce royaume pour leur faire part de son avènement, et les inviter à faire chanter dans toutes les églises un *Te Deum* d'actions de grâces. Son Excellence le ministre de grâce et de justice écrivit en ce sens à tous les membres de l'épiscopat espagnol, le 9 janvier. L'évêque de Tarragona lui répondit le 26 du même mois :

« Excellence,

» Votre communiqué du 9 janvier est en mon pouvoir; et je dis communiqué, parce que les royales cédules sont approuvées par les rois catholiques. Que mon appréciation soit ou ne soit pas fondée, il importe peu. Je ne connais pas la vanité que d'aucuns sanctifient et l'ambition que d'autres, non

en petit nombre, savent déguiser. Je n'ai que l'intention de me conduire avec dignité, dans l'accomplissement de mon sacré ministère, lequel ayant le divin et l'éternel pour fin, ne sait point se prêter aux accommodements en faveur de telle ou telle personne, de telle ou telle chose. Ce qui vous intéresse, vous et moi, étant la réponse au document en question, je vais vous donner cette réponse avec la sincérité et la franchise de ceux qui ont charge de dire la vérité et de l'enseigner.

» Dans le communiqué, ou la royale cédule, vous faites savoir aux prélats qu'ayant à rendre de très humbles actions de grâces à Dieu pour l'insigne faveur de son avènement au trône, le roi lui-même, — le ministère-régence — désire que généralement et particulièrement les évêques concourent à cette fin, avec les pieuses dispositions qui leur sont propres; et dans la confiance où vous êtes qu'ils suivront les louables exemples donnés par leurs prédécesseurs, vous priez les évêques, vous les chargez, et au besoin vous leur ordonnez de demander à la divine Majesté, en même temps que la santé du roi, qu'elle daigne l'illuminer et le protéger de sa grâce, l'exécution de cet ordre devant avoir lieu dans les églises dépendantes de la juridiction épiscopale.

» Embrasé de zèle pour l'observance des lois ecclésiastiques et des commandements de Dieu, je prie MM. les ministres de lever dès aujourd'hui — sans attendre ni demain ni le moment opportun — tous les obstacles qui s'opposent absolument au rétablissement des rapports entre l'Église et l'État. Ces obstacles sont les énormes abus d'autorité et les grandes injustices contre la sainte Église, une par son catholicisme et catholique par son unité.

» Semblablement, je prie les ministres que, par un seul décret, qui soit l'unique honneur dû à cette chose qui naquit déshonorée, et sous le regard terrible de la pire des sectes, ils abrogent les lois, ordres et dispositions de la révolution impie et antisociale, en outre, certaines mesures des juntes révolutionnaires qui, lors de leur installation, fermèrent des églises, lesquelles, encore actuellement, restent fermées au grand scandale des fidèles, comme cela a lieu en ma chère cité catholique de Calatayud, triste et désolée de voir les choses saintes et vénérées profanées par les artifices de la perversité, sans pouvoir trouver son consolateur parmi ceux qui parlent beaucoup de protection à l'Église et à la religion.

» Eh bien, Excellence, tant que ne s'accomplira point ce que réclament, en toute urgence, la droite raison et les éternels principes de la justice, j'aurai l'insigne honneur de vous faire connaître que j'observerai fidèlement la même conduite que précédemment et constamment j'ai tenue envers tous les gouvernements de ces derniers temps. J'obéirai à tout ce qui doit être obéi, et je désobéirai à ce qui est contraire aux lois de Dieu et de son Église. Car il y a des obéissances qui réellement sont des désobéissances; je les déteste, et Votre Excellence aussi : puis il y a des désobéissances qui sont véritablement des obéissances; c'est ce que j'aime le plus et ce que, sans doute, aime le plus aussi Votre Excellence.

» Mon devoir, que je ne puis éluder, m'obligeant à vous tenir ce langage, je vous déclare, en toute liberté et sans aucune crainte, comme si l'esprit du Seigneur me remplisplissait de ses forces, qu'en ma qualité d'évêque, je ne puis ordonner à mes diocésains de rendre des actions de grâces au Dieu Tout-Puissant, à l'occasion du récent évènement qui, s'il est heureux pour quelques-uns, ne l'est certainement pas pour tous, car il n'est pas possible que l'Église, libre par son institution et sa forme, mais devenue esclave et portant le deuil des offenses subies par elle, et dont elle n'a pas de complètes réparations; il n'est pas possible que ses ministres dépouillés et humiliés, prennent part à des cérémonies solennelles d'allégresse, où s'incarnent, pour ainsi dire, une idée et une fin condamnables.

» Les circonstances actuelles n'ont aucune analogie avec celles que traversèrent nos prédécesseurs, si sages et si vertueux. Alors existait l'unité catholique, don ineffable

entre tous les dons, et maintenant nous ne l'avons plus; alors il n'y avait pas de mariage civil, qui de toute évidence n'est qu'un concubinat, et maintenant nous l'avons; alors on ne portait point atteinte aux privilèges du clergé, on ne l'exposait ni aux tracasseries ni aux dégoûts de ce temps-ci.

» Les bienfaits dont profite une famille ne signifient point que le peuple en profite : celui-ci n'a que faire de témoigner sa reconnaissance au bienfaiteur. Cette proposition a sa valeur, et elle est de poids, en ce qui touche les partis libéraux de la nation. Pendant que ceux-là prospèrent et s'élèvent, celle-ci déchoit, s'abîme et se dissout, sans qu'on y sache de remède, si ce n'est un miracle, dont les hommes sont incapables...

» Ma résolution ainsi exprimée à l'égard de l'Assemblée des fidèles, il me reste à m'occuper du particulier, et je puis vous dire que je ne vois plus là les inconvénients que je vous ai signalés ailleurs. Il ne sera pas superflu d'apprendre à Votre Excellence que j'élève mes mains vers le Ciel, et que j'adresse mes prières à Dieu, afin de le prier, en toute sincérité, pour tous les habitants de cette terre, afin qu'il illumine ceux qui sont assis dans les ténèbres de l'erreur et à l'ombre de la mort; afin qu'il protège de sa grâce les innocents et les empêche de la perdre, afin qu'il envoie sa grâce aux pécheurs, et les excite à penser aux fragilités des choses de ce monde, et à l'éternité des choses de l'autre vie, afin qu'ils se convertissent entièrement, et non à demi, leur faisant comprendre qu'il est impossible de concilier l'inconciliable, le péché avec la grâce, l'erreur avec la vérité, la justice avec l'iniquité, et l'ordre avec l'anarchie.

» Tout cela, et beaucoup d'autres choses encore que j'omets, je les demande à Dieu, ainsi qu'ont coutume de les demander les évêques de l'Espagne, laquelle est éminemment catholique sans aucun adjectif, même de grand ton, et très élégant et très séduisant. En agissant de cette façon si charitable, j'imite le grand prêtre Aaron, qui s'empressa d'intercéder pour le peuple tombé dans une extrême confusion, pendant l'incendie qui allait le dévorer; j'imite le Pontife Onias, cet homme vénérable et distingué par sa grande pitié, offrant un sacrifice salutaire au Seigneur pour la santé de l'impie et sacrilège Héliodore, pendant qu'il exhalait ses derniers soupirs; j'imite l'apôtre qui, dans un excès de charité, souhaitait d'être anathème, auprès des juifs ses persécuteurs; j'imite le Père céleste, qui fait briller son soleil sur les bons et les méchants, fait pleuvoir sur les justes et les pécheurs; finalement, je suis l'exemple de Jésus-Christ, qui nous a laissé ce précepte : « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux » qui vous haïssent, et priez pour ceux qui » vous persécutent et vous calomnient ».

» Donnant la préférence, comme il est juste, à Dieu, mon Créateur, qui doit me juger, à ma conscience, dont j'aurai plus tard à répondre, et au pouvoir épiscopal que le Seigneur m'a confié, non pour détruire, mais pour édifier, c'est tout ce que je puis déclarer à Votre Excellence pour sa gouverne et son instruction. »

Il est juste d'ajouter que le gouvernement espagnol ne tarda pas à prendre quelques mesures favorables à l'Église catholique. Ainsi il ordonna de rendre à l'Église les archives, les bibliothèques et les objets d'art dont l'État s'était emparé, en exceptant toutefois de cette mesure de réparation les manuscrits, livres et autres objets remis déjà aux établissements publics. Il rétablit la dotation du culte et du clergé, à partir du 1er janvier, mais sans se mettre en peine des 200 millions de francs d'arriéré. Enfin il annula en partie le décret du 20 juin 1870, relatif au mariage religieux et à ses effets au point de vue de la loi civile.

Voici en résumé les principales dispositions du nouveau décret (11 février 1875) :

Article 1er. — Tout mariage contracté conformément aux sacrés canons produira en Espagne tous les effets civils que lui reconnaissent les lois en vigueur jusqu'à la promulgation de la loi provisoire de juin 1870.

Les mariages canoniques célébrés depuis cette époque auront les mêmes effets à partir de la date où ils auront été célébrés, etc.

Art. 2. — Ceux qui veulent contracter un mariage canonique en demanderont l'inscription au registre civil, en présentant, dans le délai de huit jours, le certificat donné par le curé; passé ce terme, s'ils n'ont pas présenté l'attestation, ils seront passibles d'une amende de 1 à 20 pesetas, outre une amende de 1 à 5 pesetas pour chaque jour de retard qui suivra ; toutefois, l'amende ne pourra pas dépasser 400 pesetas. Les insolvables subiront un emprisonnement proportionnel à l'amende due.

Le délai accordé à ceux qui ont contracté un mariage religieux depuis 1870 est de quatre-vingt-dix jours.

Art. 3. — Les évêques sont invités à envoyer aux curés des instructions pour qu'ils donnent directement aux juges chargés du registre civil acte circonstancié, en la forme que détermineront les règlements, de tous les mariages qu'ils ont autorisés depuis la date à laquelle est entrée en vigueur la loi de juin 1870, et de ceux qu'ils autoriseront à l'avenir.

Si un curé vient à manquer à cette obligation, le juge municipal dénoncera le fait à l'évêque et en avisera la direction générale du registre civil.

Art. 4. — Le certificat du mariage religieux fera preuve du mariage complet après inscription au registre civil. Si cette inscription fait défaut, le certificat devra être légalisé conformément aux règlements et aux prescriptions des tribunaux.

Art. 5. — La loi du 18 juin 1870 est abrogée en ce qui concerne ceux qui ont contracté ou contracteront le mariage canonique, etc. Les dispositions contenues dans l'article 5 de ladite loi continueront à s'appliquer, quelle que soit la forme d'après laquelle se célébrera le mariage.

Art. 6. — Les dispositions qui restent de la loi du 18 juin 1870 seront applicables seulement à ceux qui, ayant contracté une union civile, omettront de célébrer le mariage religieux. (Suivent les exceptions.)

30. — *La persécution au Brésil : l'administrateur du diocèse de Para.*

Après l'emprisonnement de Mgr de Macedo dont il a été question plus haut, le diocèse de Para (Brésil) compta bientôt une autre victime de la persécution. Le vicaire général, administrateur du diocèse, fut emprisonné le 30 janvier 1875, pour avoir exécuté fidèlement les ordres de son évêque. Avant de se laisser arrêter, le confesseur de la foi protesta noblement en ces termes :

Cédant seulement à la force, j'ai été violemment arraché aujourd'hui de ma résidence et conduit comme prisonnier au quartier de la police de cette ville. Je proteste solennellement contre cet acte d'injustice des hommes, prenant Dieu à témoin de mon innocence. Pendant la longue durée de ma vie publique, j'ai toujours respecté les ordres légitimes du pouvoir civil, dans la sphère de sa juridiction ; l'acte qui m'est reproché aujourd'hui comme un crime n'est que l'accomplissement fidèle de mes devoirs de délégué de l'évêque diocésain, Mgr Antoine de Macedo Costa. En ce moment solennel de ma vie, lorsque notre divin Sauveur daigne me faire boire une goutte de son calice d'amertume, je pardonne de tout mon cœur à mes persécuteurs et je prie Dieu de vouloir bien, dans son infinie miséricorde, leur faire voir quels trésors de colère ils accumulent sur leurs têtes, afin qu'ils se convertissent et puissent ainsi obtenir le salut éternel. J'accepterai avec résignation tous les tourments, malgré la violation de tous les droits sacrés de la justice et de la vérité, pour la défense desquelles je suis emprisonné.

Le crime de ce saint prêtre était d'avoir refusé de lever l'excommunication portée par Mgr de Macedo contre trois confréries infestées de francs-maçons. Le 27 janvier, en la fête de saint Jean Chrysostome, le clergé de Para publia un manifeste dans lequel, exposant la politique de l'Église, il conjurait tous les prêtres et tous les catholiques brésiliens de s'unir pour la sauvegarde de la foi, en travaillant de toutes leurs forces à préparer de bonnes élections.

Sans se prononcer pour ou contre aucun parti politique proprement dit, le clergé de Para dit qu'il ne faut voter que pour de vrais catholiques, pour celui des partis militants dont le programme sera : *Respect à la religion catholique*, *liberté pour l'Église de Jésus-Christ.*

Se référant à une réunion de l'année précédente où le clergé de Para avait pris la résolution de promouvoir la formation d'un parti catholique, sans cependant prescrire un mode d'intervention dans les affaires poli-

tiques, les auteurs du manifeste, signé Sébastien Borges de Castilho, chanoine; dom Jean Tolentino G. Mourão, chanoine; Louis Barroso de Bastor, chanoine; Louis Martinho de Azevedo Conto, chanoine; Jean Simplicio das Neves Pinto et Souza, prêtre, concluent en ces termes :

« L'exposition que nous venons de faire exprime bien clairement les vues du clergé de Para dans la mémorable session du 4 novembre 1874.

» Nous croyons ne pas nous être écartés de l'orthodoxie catholique, et nous croyons être l'interprète fidèle de la pensée du clergé de ce vaste diocèse, qui offre en ce moment le beau spectacle de la plus étroite union avec le chef de l'Église, oracle infaillible de la chrétienté, et avec notre illustre et bien-aimé Pasteur, courageux défenseur des droits sacrés de la vérité et de la justice.

» Puissent les généreux catholiques organiser un parti puissant, capable de restaurer l'ordre social si ébranlé, si couvert d'ombres, si plein de dangers et d'incertitudes, et réaliser le vrai progrès par le christianisme. Le clergé, leur laissant la direction politique, s'efforcera de venir à leur aide d'une manière indirecte conformément à l'esprit de l'Église.

» Catholiques brésiliens!

» Le Brésil attend tout de votre patriotisme et l'Église fonde ses espérances sur votre filial dévouement. »

En attendant que ce parti catholique pût s'organiser et agir avec efficacité, l'Église de Para devait demeurer, sinon dans le veuvage, du moins dans le deuil. Son évêque devait rester encore de longs mois dans l'étroite cellule d'une prison, loin des âmes dont il avait la charge et dans l'impossibilité de les diriger. Nous avons vu aussi que l'administrateur du diocèse fut arrêté et interné dans une des prisons de Para; mais de cette solitude il put continuer, au grand déplaisir du gouvernement, à remplir ses fonctions de vicaire général et d'administrateur. En vain le gouvernement impérial essaya de faire nommer un vicaire capitulaire par le chapitre de Para, comme si l'évêque de ce siège eût été défunt : le chapitre refusa formellement de procéder à l'élection demandée, et ce refus contribua encore à augmenter l'embarras du ministère persécuteur et à précipiter sa chute. Voici en quels termes le premier ministre exposait la situation devant le Sénat :

« Le Sénat sait que l'évêque de Para ayant été condamné et emprisonné, le gouvernement a reconnu les administrateurs du diocèse nommés par Sa Grandeur. La nomination de quelques-uns de ces gouverneurs a été depuis cassée par Mgr de Macedo. Les pouvoirs n'ont été laissés qu'à un seul, lequel ayant été depuis traduit en jugement, est devenu incapable d'exercer la juridiction dans le diocèse. L'évêque étant absent et dans l'impossibilité au moins physique de gouverner son diocèse, l'unique administrateur du diocèse se trouvant dans la même situation, il ne restait plus au gouvernement qu'un seul moyen. Selon les principes invoqués par le noble sénateur du Maranhão et selon l'enseignement des canonistes, dans de telles conditions, à raisonner du moins par analogie, on peut considérer le siège comme vacant et procéder comme dans le cas, prévu par les canons, où les évêques seraient tombés au pouvoir des infidèles...

» Ayant donc été consulté par le président de Para, je lui ai répondu d'intimer au chapitre ou d'employer le moyen de l'élection d'un vicaire capitulaire ou d'assumer la responsabilité d'un diocèse acéphale... Le président a transmis cette déclaration au chapitre, et le Sénat connaît ce qui s'est passé depuis. Il est impossible d'admettre que l'administrateur du diocèse de Para, dans les conditions où il est placé, gouverne son diocèse du fond de sa prison; il est nécessaire de trouver un moyen quelconque. Si celui qui a été indiqué et qui n'a pas été repoussé par le chapitre tout entier, ne peut pas se réaliser, il est clair que nous devons recourir à d'autres moyens indiqués par les lois ecclésiastiques. »

Quatre jours après avoir fait cette déclaration (22 juin), le ministère était obligé de quitter le pouvoir, pour faire place à d'autres hommes en qui les catholiques pouvaient avoir confiance. L'heure de la délivrance allait donc enfin sonner pour les prisonniers de la foi.

30. — *Mort de Dom Guéranger. — Son oraison funèbre par Mgr Pie. — Bref élogieux.*

« Une brillante lumière vient de s'éteindre dans l'Église de France : le très révérend Père dom Guéranger est mort le 30 janvier. »

C'est en ces termes que Mgr de Ladoue, évêque de Nevers, apprenait aux fidèles de son diocèse la mort du très illustre Abbé de Solesmes.

« Son existence extérieure, disait-il encore, n'a été marquée par aucun événement extraordinaire ; elle s'est écoulée paisible dans les murs du cloître de Solesmes, qu'il avait relevé de ses ruines, en même temps qu'il restaurait en France le grand Ordre bénédictin. Il y a vécu de cette vie monastique, vrai prélude de la vie du ciel, au milieu de sa famille religieuse, dont il était le père dans le sens le plus élevé du mot, et qui comptait parmi ses enfants l'un des savants les plus distingués du siècle, un prince de l'Église, l'illustre cardinal Pitra. Malgré l'obscurité de sa vie, l'abbé de Solesmes excerçait, du fond de son cloître, une influence bien plus efficace que beaucoup de ceux qui paraissent gouverner le monde, tandis qu'ils ne font que contrarier le gouvernement de la Providence.

» Dom Guéranger, lui, fut un homme providentiel.

» Dieu se réserve, au milieu de chaque génération, des hommes de sa droite, comme aussi — hélas! — des hommes de sa justice. Dom Guéranger fut, dans la France du XIXe siècle, un homme de la droite de Dieu, ayant pour mission de réparer les désastres causés à la religion et à la société par le gallicanisme religieux et parlementaire des deux derniers siècles. »

Pour achever ce tableau, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter quelques pages à la magistrale oraison funèbre, prononcée le 6 mars dans l'église abbatiale de Saint-Pierre de Solesmes, par Mgr l'évêque de Poitiers, le cardinal Pie. Dom Guéranger lui est apparu comme l'homme suscité de Dieu pour rentrer en possession, selon la parole d'Isaïe, de tous les héritages dissipés : *et servavi te ut possideres hæreditates dissipatas* [1].

« Au sein d'une famille chrétienne et digne de l'honneur que le Ciel allait lui départir, le quatrième jour du mois d'avril 1805 avait vu naître un enfant prédestiné; et, ce jour-là même, le baptistère de Notre-Dame de Sablé avait placé sous le triple patronage d'un saint docteur, d'un saint roi et d'un saint pape, en lui donnant les noms de Prosper-Louis-Pascal, celui qui serait connu du monde entier sous le nom de dom Guéranger. L'histoire de ses premières années a été littéralement écrite par Sulpice Sévère : « Merveilleusement tourné vers les choses du service divin, son esprit hantait sans cesse ou les monastères ou les églises, ruminant et méditant déjà dans un âge enfantin ce qu'il accomplit résolument plus tard : *Mirum in modum totus in Dei opere conversus,... animus aut circa monasteria aut circa ecclesiam semper intentus, meditabatur adhuc in ætate puerili quod postea devotus implevit* (2). Le goût de la prière publique était né avec lui, et pareillement la passion de rechercher tout ce qui ressuscitait devant lui le passé. Une curiosité questionneuse tenait cet enfant comme enchaîné aux lèvres des vieillards qui avaient appartenu à la génération précédente; et que de fois sa jeune imagination ne repeupla-t-elle pas ces cloîtres, cette église, ces stalles de Solesmes qu'il ne se lassait point de visiter? Ce que nous apprend la légende d'un illustre

[1] *Isai.* XLIX, 8.
[2] Sulpit. Sever., *De Vita S. Martini*, II.

propagateur de la vie monastique qui habita les solitudes du Maine pendant la seconde moitié du IXe siècle, c'est encore, mot pour mot et trait pour trait, ce que nous ont appris de leur condisciple les anciens élèves du collège d'Angers. Sans être ennemi d'un enjouement honnête, « il préférait aux jeux les choses sérieuses, se donnant tout entier aux études, et préférablement aux études sacrées : *Pueriles ludos respuit, delectatus seriis, potissima ratione studiorum habita, et quam maxime divinorum ;* à ce point que déjà ses condisciples le qualifiaient gaiement du nom de moine : *Ita ut jam a condiscipulis nomine monachi frequentius suggillando appellaretur* [1]. Appellation justifiée par sa conduite exemplaire, par son amour des cérémonies religieuses, et par son insatiable ardeur pour la lecture. Parallèlement à ses devoirs classiques, convenablement et rapidement expédiés, il s'était incorporé, avec cette puissance d'assimilation et cette ténacité de mémoire qui lui étaient propres, la bibliothèque entière du vénérable aumônier du lycée: et ses contemporains nous attestent que, quand il quitta les bancs, il s'était fait à lui-même une éducation bien supérieure à celle qu'il avait reçue de ses professeurs. Il en faut dire autant de ses années de séminaire : à plus d'un égard, par ses aptitudes et son savoir acquis, l'élève déjà y débordait les maîtres, et déjà aussi le moine éclatait dans le séminariste.

» Toutefois, avant qu'il allât habiter le cloître, la Providence lui ménagea un autre élément de formation que rien ne peut suppléer dans la préparation d'un homme du sanctuaire : je veux dire, il lui fut donné de vivre quelque temps auprès d'un évêque qui avait plongé ses racines dans la tradition de l'ancienne société et de l'ancienne Église de France. Claude de la Myre, qui devint évêque du Mans et qui se démit de ce siège quelque temps avant sa mort, avait assisté à la dernière assemblée générale du clergé; il avait connu, dans ses derniers jours de grandeur et de richesse, ce sacerdoce illustre qui allait se montrer plus grand encore dans les jours de l'épreuve et de la pauvreté; l'émigration l'avait conduit chez un évêque d'Allemagne, prince et grand seigneur, et, antérieurement à l'émigration, il avait séjourné dans la capitale du monde chrétien, où, par les conseils mêmes du cardinal de Bernis, il avait étudié les côtés sérieux de la Rome ecclésiastique et diplomatique d'alors, réformant ainsi plus d'une des idées de son éducation nationale, et acquérant plus d'impartialité et de largeur dans ses jugements. Ce que le jeune prêtre recueillit de ses entretiens intimes avec ce prélat, et du contact quotidien avec sa noble famille et avec les survivants de l'ancien monde laïque et ecclésiastique qui venaient le visiter dans sa retraite à Paris, imprima sur son caractère et sur sa vie un cachet qui ne s'effaça jamais. Homme de lutte et de réaction, on retrouvera chez lui, jusque dans les conflits les plus ardents et les contradictions les plus énergiques, ce tempérament de langage et ces accents de modération qui décèlent la force en même temps que la courtoisie. Comment ne pas enregistrer le témoignage qui lui est rendu après sa mort par une autorité irrécusable : « Dom Guéranger, parmi ses précieuses qualités, eut celle de défendre ses propres idées ou de combattre celles d'autrui sans s'aliéner ses amis »?

Devenu premier Abbé de Solesmes, fondateur et supérieur général de la Congrégation bénédictine de France, dom Guéranger resta moine dans toute l'étendue du mot :

« Moine par la pauvreté et le détachement de toutes choses; moine par la pureté de vie la plus délicate, et par une chasteté angélique qui égalait en lui la vivacité de l'affection ; moine par l'obéissance parfaite à Dieu, à l'Église et à la règle; moine par un amour enthousiaste et passionné de l'office divin, de ce que saint Benoît, nous le redirons bientôt, met au premier rang des devoirs monastiques; moine par l'habitude constante du travail sous toutes ses

[1] Sulp. Sev., *De Vitâ S. Martini*, II.

formes, sans excepter le travail des mains, dont il avait l'estime et dont il savait donner l'exemple; moine par la mortification du corps, par les austérités du cilice et de la flagellation sanglante, en même temps que par la fuite de toute vaine gloire et par l'humilité d'un esprit soumis et discipliné; pour tout dire enfin, moine par un sentiment de foi et par une plénitude de vie surnaturelle, devenue pour lui une seconde nature, qui le tenait constamment sous le regard et la conduite de Dieu.

» Étant tout cela en lui-même, il n'est pas étonnant qu'une femme illustre, qui le consultait et l'écoutait déjà comme un maître, à l'heure où elle semblait en diriger et conseiller d'autres comme des disciples, ait dit de lui « qu'il était né bénédictin et abbé de Solesmes[1] ».

Et après un magnifique tableau de l'Abbé bénédictin, l'orateur continue :

« Cela dit, j'obéis à la seule vérité que je proclame, en face de cette tombe, que celui qui y repose a été ici-bas l'un des plus grands affirmateurs de la vie monastique, et que son œuvre le place à la suite des quatre ou cinq principaux restaurateurs de l'Ordre bénédictin suscités dans le cours des siècles. Cette conviction, que j'ai puisée dans ses entretiens, dans ses correspondances et dans ses écrits, vous l'avez affermie en moi, mes Révérends Pères, toutes les fois que j'ai vécu parmi vous. Pardonnez-moi, ô saint Abbé, si mon zèle et mon amitié vous ont harcelé souvent jusqu'à l'opportunité, pour obtenir de vous cette vie et cette histoire de saint Benoît, dont vous m'avez tant de fois exposé la synthèse et développé d'admirables parties. Je ne me rendais pas compte que votre œuvre s'écrivait d'une façon meilleure, puisqu'elle se gravait, en lettres vivantes, dans l'esprit et le cœur de vos fils. Un jour pourtant que je tremblais de vous voir mourir laissant le travail inachevé, je m'aperçus que l'impression s'en faisait en caractères d'or, je veux dire dans ces âmes virginales, fruit de votre seconde paternité et douce joie de votre vieillesse. Pendant huit ans, vous avez partagé entre cette double famille vos soins et vos labeurs, dirigeant à la fois des deux côtés ces jets de lumière et de génie qui devenaient plus ardents et plus vifs à mesure que vous approchiez du foyer éternel. Élevés à l'école de la générosité, vos enfants, ô Père, remercient le Seigneur de tout ce qu'il leur a donné par vous ; et ils ne se plaignent pas qu'il vous ait donné à vous-même le repos, après tant de fatigues : ils ont la confiance que vos œuvres, dont le mérite vous a précédé là-haut, continueront de vous suivre ici-bas. »

Dom Guéranger fut avant tout l'homme de l'Église. Il se félicite quelque part « d'avoir, dès sa jeunesse, appris à s'identifier avec les destinées de la sainte Église catholique, colonne et soutien de la vérité ; d'avoir, de bonne heure, appris à compatir à ses souffrances, à suivre ses combats, à jouir de ses triomphes, à soupirer pour sa liberté, et de lui avoir dévoué tout ce que son cœur avait d'amour sur cette terre, tout ce que ses faibles efforts pouvaient produire dans la sphère étroite, disait-il, qui m'est réservée ».

Homme de l'Église romaine, il fut l'homme de sa liturgie. « L'objet principal de ses travaux et de ses pensées fut de faire rentrer en France la liturgie romaine qui en avait été pour ainsi dire exilée[1] ». Mais ce n'est là qu'un des moindres côtés de son œuvre.

« Ces héritages dissipés dont on reprenait possession, il fallait en montrer le prix. L'*Année liturgique* a été inspirée par cette pensée. Une voix profane a dit, et c'est la vérité : « Le *Génie du Christianisme* n'est qu'une ébauche à côté de ce livre ». L'*Année liturgique*, c'est l'écho permanent et prolongé du divin concert que l'épouse célèbre en ce monde à la louange de l'Époux : *Vox exultationis et salutis in tabernaculis*

[1] Lettre de Mme Swetchine, du 18 juin 1839.

[1] Bref du 19 mars 1875.

justorum : « Voix d'allégresse et de salut dans les tabernacles des justes ». Au ciel le festin des noces éternelles; sur la terre, l'Église s'unissant de loin à cette partie d'elle-même qui est déjà dans la gloire. De son côté, l'Époux qui est au ciel agit ici-bas sur son épouse, il la féconde, il l'épure, il la sanctifie. Chaque année chrétienne apporte toute une rénovation des mystères de la vie du Christ, de sa vie divine et humaine, se prolongeant et s'épanouissant dans les anges et les élus, et surtout dans l'incomparable Vierge sa mère. Et ainsi, « la suc- » cession des saisons mystiques assure au » chrétien les moyens de cette vie surnatu- » relle, sans laquelle toute autre vie n'est » qu'une vie déguisée; et il est des âmes tel- » lement éprises de ce divin successif qui est » dans le cycle catholique, qu'elles arrivent à » en ressentir physiquement les révolutions, » la vie surnaturelle absorbant l'autre et » le calendrier de l'Église celui des astro- » nomes[1]. »

En théologie, l'Abbé de Solesmes fut toujours aussi de l'école de l'Église et ne s'enchaîna jamais à aucune autre.

« Dès que l'Église avait marqué une préférence doctrinale, indiqué une direction, sa ligne était tracée, son jugement fixé. De là une sûreté de coup d'œil, une justesse de langage qui lui ont valu, malgré les contradictions dont plus que personne il a été l'objet, de n'être jamais repris ni contesté dans son exactitude dogmatique : ce qui a fait dire au docte évêque de Tulle que Solesmes est « le lieu irrépréhensible » : *locus irreprehensibilis*[2]. Et voilà comment, sans s'être posé en théologien de profession, quand l'abbé de Solesmes entra dans les questions théologiques, il le fit avec une autorité décisive.

» Lui qui avait toujours épié les moindres paroles de l'Église, lui qui s'était toujours délecté dans la voie de ces témoignages sacrés, comme dans les plus grandes et les

[1] *Année liturgique*, t. I, préface générale.
[2] Missal. roman., missa in dedicat. Eccles.

meilleures richesses : *in via testimoniorum tuorum delectatus sum, sicut in omnibus divitiis*[1]; lui qui, dans sa carrière enseignante, avait toujours fait valoir tous les jugements de cette bouche divine, il arriva, comme l'a si bien dit le pontife de ce diocèse, que l'Église à son tour vint en quelque sorte lui demander et cueillir sur ses lèvres la forme de ses jugements solennels et définitifs, et qu'il put dire en toute vérité avec le psalmiste : *in labiis meis pronuntiavi omnia judicia oris tui*[2].

» Il en fut ainsi à deux reprises. Xavier de Ravignan s'est chargé de dire de quel poids a pesé, dans l'esprit de tous, le savant et pieux mémoire de l'abbé de Solesmes sur la définibilité du dogme de la Conception immaculée de Marie[3], et Pie IX, avec plus d'autorité encore, y renvoyait, à la veille de la définition, comme à la pièce la plus convaincante qu'on eût produite sur la matière. Quant au livre de la *Monarchie pontificale*, fruit merveilleux et comme spontané d'une maturité théologique dont on citerait peu d'exemples, les Pères du concile y trouvèrent la solution que tant de sophismes leur dérobaient, et les derniers nuages furent dissipés.

» Le premier de ces triomphes, en répondant aux plus vives aspirations de sa gratitude et de sa piété filiale, avait une autre portée aux yeux de l'ardent serviteur de Marie et du Saint-Siège : il élargissait la théologie du Verbe incarné par l'affirmation du glorieux privilège de sa Mère, posé à l'entrée du mystère de l'Incarnation; de plus, il contenait en germe la première décision souveraine à intervenir désormais dans l'Église, et qui ne pouvait être que la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale. Celle-ci vint couronner les travaux et les combats de toute sa vie, travaux et combats dont il est désormais superflu de parler : pourquoi revenir sur les incidents de la route, après que le terme a été si pleinement atteint ?...

» Je ne m'étonne donc point que Rome

[1] Ps. CXVIII, 15.
[2] *Ibid.*, 14.
[3] *Ami de la religion*, t. CV, p. 41 et suiv.

s'apprête à enregistrer votre nom dans le bullaire pontifical parmi ceux de ses plus vaillants défenseurs, ni que nos vénérables frères dans l'épiscopat vous apportent ici le tribut de gratitude de l'Église de France. Par vous nous avons été remis en possession d'une multitude d'héritages que le temps avait dissipés ; et ce discours, qu'il faut pourtant finir, n'aurait point de fin si je devais nombrer toutes vos œuvres. »

Ces éloges, si grands qu'ils puissent paraître, devaient, en effet, recevoir la sanction du Souverain Pontife. « Notre discours pâlit et s'efface, disait Mgr Pie à ses prêtres[1], à côté de cet acte solennel du Pontife romain. Toutefois, parce qu'il ratifie et amplifie notre propre langage, le bref *Ecclesiasticis viris*, donné à Rome sous l'anneau du pêcheur, *ad futuram rei memoriam*, a sa place marquée dans les archives de l'Église de Poitiers. »

Par ce bref, adressé à la catholicité tout entière, Pie IX déclarait qu'en souvenir du vénérable défunt il octroyait le privilège de porter la *cappa magna* à tous ses successeurs dans l'abbaye de Solesmes, et créait une charge de consulteur de la Congrégation des Rites au profit des moines bénédictins du Mont-Cassin, la source première de la vie monastique.

« Parmi les hommes de notre époque, disait-il, qui dans l'Église se sont le plus distingués par leur religion et leur doctrine, par leurs efforts et leur zèle à promouvoir les intérêts catholiques, il est de toute justice d'inscrire Notre cher fils Prosper Guéranger, abbé de Saint-Pierre de Solesmes, et supérieur général de la Congrégation bénédictine de France. Doué d'un génie puissant, riche des trésors d'une érudition rare et d'une science bien connue dans les matières canoniques, il s'appliqua constamment, pendant le cours de sa longue vie, à défendre avec un très grand courage, dans des écrits de la plus haute importance, la doctrine de l'Église catholique et les prérogatives du Pontife romain, à briser les efforts des adversaires et à réfuter leurs erreurs. Et lorsque, aux applaudissements du peuple chrétien, Nous avons, par un décret solennel, confirmé à la sainte Mère de Dieu le céleste privilège de sa Conception immaculée ; lorsque, plus récemment, avec l'approbation du très nombreux concile qui réunissait les prélats de l'univers catholique tout entier, Nous avons sanctionné le dogme de l'infaillibilité du Pontife romain enseignant *ex cathedra*, Notre cher fils Prosper n'a pas, dans ces circonstances solennelles, failli au devoir de l'écrivain catholique ; il publia alors des ouvrages tout remplis de foi et de science, qui furent une preuve nouvelle de son grand génie et de son dévouement inébranlable à la chaire du bienheureux Pierre. Toutefois, l'objet principal de ses travaux et de ses pensées fut de faire rentrer en France la liturgie romaine, qui en avait été pour ainsi dire exilée. Il a su, dans ses écrits, conduire cette œuvre avec une telle constance et un zèle si intelligent, que c'est à lui plus qu'à tout autre qu'il faut en rapporter le succès, si bien qu'avant de quitter ce monde il a pu voir les rites de l'Église romaine embrassés par tous les diocèses de France.

» La gloire d'une vie ainsi consacrée tout entière à procurer le bien de la religion catholique rejaillit sur la Congrégation bénédictine de France et ajoute à cette congrégation, déjà célèbre à d'autres titres, une nouvelle splendeur, qui semble exiger que Nous aussi Nous lui donnions un gage nouveau de Notre bienveillance. »

51. — *Circulaire de M. de Bismarck, relative au futur conclave, réfutée par l'épiscopat allemand.*

Au cours du procès d'Arnim, un grand nombre de pièces qui devaient demeurer confidentielles, furent livrées à la publicité. Laissant de côté tout ce qui ne se rapporte pas directement à l'histoire ecclésiastique, nous ne mentionnerons ici que la fameuse dépêche du prince de Bismarck, en date du 14 mai 1872, qui avait pour but de mettre toutes les puissances européennes

[1] Circulaire du 8 avril 1875.

en garde contre le successeur de Pie IX.

Le *Moniteur officiel* de l'empire d'Allemagne, publiant cette dépêche au mois de décembre 1874, la fit précéder des considérations suivantes :

« La pièce capitale du dossier qui a été soustraite à la publicité est une dépêche-circulaire du chancelier de l'empire, en date du 14 mai 1872, relative à l'élection prochaine du Pape. A cette dépêche se rattachent les réponses de presque tous les autres gouvernements, réponses qui ont été communiquées à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, à raison de sa situation officielle.

» Ces réponses, en tant que cela dépend du gouvernement, sont gardées secrètes. Quant à la circulaire allemande, à laquelle elles se rapportent, elle est ainsi conçue :

Confidentiel.

Berlin, le 14 mai 1872.

La santé du Pape Pie IX, d'après tous les rapports qui nous arrivent, est tout à fait satisfaisante, et ne présente aucun symptôme d'un prochain changement. Mais tôt ou tard, une nouvelle élection de Pape doit nécessairement avoir lieu. L'attitude du chef suprême de l'Église catholique, pour tous les gouvernements des États où cette Église a une situation reconnue, a une importance telle qu'il semble opportun de songer en temps utile aux conséquences d'un changement dans la personne du Pape.

(*Importance d'une élection pontificale, pour les États.*)

Un point depuis longtemps reconnu, c'est que tous les gouvernements qui ont des sujets catholiques ont, par le fait même, un grand et direct intérêt à l'élection d'un Pape et, en particulier, à ce que cette élection soit, au point de vue de la forme et au point de vue matériel, entourée de toutes les garanties qui peuvent permettre aux gouvernements de la reconnaître dans leurs États comme valable et régulière et excluant toute possibilité de doute pour eux-mêmes et pour leur population catholique.

En effet, il paraît incontestable que les gouvernements, avant de concéder à un souverain issu de l'élection et appelé à exercer dans leurs propres États des droits aussi étendus et, par beaucoup de points, allant presque jusqu'à la souveraineté, l'exercice pratique de ces droits, ont le devoir d'examiner consciencieusement la question de savoir s'ils peuvent reconnaître l'élection. Il n'est pas plus possible de se représenter un Pape que tous les souverains européens ou la plupart d'entre eux croiraient devoir, pour des motifs formels ou matériels, refuser de reconnaître, qu'il ne l'est de se représenter un évêque exerçant des droits dans un État quelconque, sans avoir été reconnu par le gouvernement de cet État.

(*Surtout depuis le concile du Vatican.*)

Il en était déjà ainsi sous l'ancien ordre de choses, alors que la situation des évêques était plus indépendante et que les gouvernements ne se trouvaient que rarement en contact avec le Pape au sujet des affaires ecclésiastiques. Des concordats conclus au commencement de ce siècle ont déjà donné lieu à des relations plus directes et en quelque sorte plus intimes entre le Pape et le gouvernement ; mais le concile du Vatican, par ses deux principales décisions touchant l'infaillibilité et la juridiction du Pape, a surtout changé complètement la situation de ce dernier, et cela également vis-à-vis des gouvernements ; ce concile a augmenté par là, au suprême degré, l'intérêt que les gouvernements attachent à l'élection pontificale, et donné ainsi une base plus solide au droit qu'ils ont de s'en occuper.

En effet, les décisions dont il s'agit ont mis le Pape en état de *s'approprier les droits épiscopaux dans chaque diocèse, et de substituer le pouvoir pontifical à celui des évêques du pays.* La juridiction épiscopale a été absorbée par la juridiction pontificale ; le Pape ne se borne plus comme auparavant à exercer quelques droits réservés, mais il jouit de la plénitude des droits épiscopaux ; il est mis, en principe, à la place de chaque évêque, et il ne tient qu'à lui de se mettre à chaque instant à leur place dans la pratique vis-à-vis des gouvernements.

Les évêques ne sont plus que ses instruments, ses fonctionnaires sans responsabilité propre ; ils sont devenus vis-à-vis des gouvernements les fonctionnaires d'un souverain étranger et d'un souverain qui, en vertu de son infaillibilité, est complètement absolu, plus absolu qu'aucun autre monarque de la terre. Avant que les gouvernements accordent à un

nouveau Pape une semblable situation et lui permettent d'exercer de pareils droits, *il faut* qu'ils se demandent si le choix et la personne de ce Pape offrent les garanties qu'ils ont le droit d'exiger contre l'abus d'un tel pouvoir. J'ajouterai que, précisément dans les circonstances actuelles, on ne peut espérer avec certitude que l'on mettra en pratique même les garanties dont les conclaves s'entouraient autrefois et que ces assemblées offraient déjà par la forme et leur composition.

Le droit d'exclusion exercé par le souverain du Saint-Empire romain, l'Espagne et la France, n'a été que trop souvent illusoire. L'influence que les différentes nations pouvaient exercer dans les conclaves par les cardinaux de leur nationalité dépendait de circonstances accidentelles. Qui peut prévoir dans quelles conditions la prochaine élection pontificale aura lieu ? si on n'essayera pas d'y procéder d'une manière prématurée, et si, par conséquent, les anciennes garanties seront assurées, ne fût-ce même que quant à la forme ?

(Entente des gouvernements désirable.)

En raison de toutes ces considérations, il me semble désirable que tous les gouvernements européens que l'élection pontificale touche, à cause des intérêts de leurs sujets catholiques et à cause de la situation de l'Église catholique en leur pays, étudient à temps les questions qui se rattachent à cette élection et s'entendent, s'il est possible, entre eux sur l'attitude qu'ils doivent prendre vis-à-vis de cet acte et sur les conditions dont ils pourront, en cas de besoin, faire dépendre la reconnaissance de l'élection.

Une entente des gouvernements européens dans ce sens serait d'une extrême importance. Elle permettrait peut-être de prévenir de graves et périlleuses complications.

En conséquence, je prie Votre Excellence de pressentir d'abord confidentiellement le gouvernement près lequel vous avez l'honneur d'être accrédité, sur le point de savoir s'il serait disposé à se prêter à un échange d'idées et éventuellement à une entente avec nous sur cette question. La forme en laquelle cela pourrait se faire sera facile à trouver, une fois que nous serons assurés des dispositions favorables (*bereitwilligkeit*) des gouvernements.

J'autorise Votre Excellence à donner lecture de cette dépêche. Mais je vous prie de ne pas en donner copie jusqu'à nouvel ordre, et je vous recommande, d'ailleurs, de traiter cette affaire avec discrétion.

Signé : von Bismarck.

Ainsi, d'après cette dépêche extraordinaire, quoique parfaitement authentique, les décisions du concile du Vatican entraînaient les conséquences suivantes :

« Que le Pape pouvait s'arroger dans chaque diocèse les droits épiscopaux et substituer son pouvoir papal au pouvoir épiscopal;

» Que la juridiction papale était substituée à la juridiction épiscopale;

» Que le Pape n'exerçait plus, comme par le passé, certains droits réservés déterminés, mais qu'il était dépositaire du pouvoir épiscopal plein et entier;

» Que le Pape avait remplacé en principe individuellement tout évêque;

» Qu'il ne dépendait que du Pape de se comporter comme évêque vis-à-vis des gouvernements à tel moment qu'il lui plairait:

» Que les évêques n'étaient plus que des instruments du Pape, sans posséder une responsabilité personnelle;

» Que les évêques étaient devenus, vis-à-vis de leurs gouvernements, des fonctionnaires d'un souverain étranger qui, par suite de son infaillibilité, était un souverain absolu, plus absolu que n'importe quel souverain du monde. »

Les évêques allemands crurent de leur devoir de réfuter de pareilles assertions; et ils en furent félicités par le Souverain Pontife et par un grand nombre de leurs collègues de France et d'Angleterre.

« Toutes ces thèses, disaient-ils, sont en contradiction ouverte avec le texte et le sens des décisions du concile du Vatican, texte et sens publiés et enseignés par le Pape, l'épiscopat et les représentants de la science catholique.

» Il est vrai que les décisions du concile portent que le pouvoir de juridiction ecclésiastique du Pape est une *potestas suprema, ordinaria et immediata*, pouvoir donné au

Pape par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de saint Pierre. Ce pouvoir s'étend sur l'Église tout entière, par conséquent sur chaque diocèse et sur tous les fidèles, afin de conserver l'unité de la foi, de la discipline et du gouvernement de l'Église, et ne se rapporte nullement à quelques droits réservés.

» Ce n'est pas là une nouvelle doctrine, mais une vérité reconnue de la foi catholique et un principe connu du droit canonique, une doctrine expliquée et confirmée par le concile du Vatican, lequel a suivi en cela les autres conciles œcuméniques, qui ont réfuté les erreurs des gallicans, des jansénistes et des fébroniens. D'après cette doctrine, le Pape est évêque de Rome, mais non évêque d'un autre diocèse ni d'une autre ville, il n'est ni évêque de Breslau, ni évêque de Cologne, etc. Mais en sa qualité d'évêque de Rome, il est Pape, c'est-à-dire le pasteur et chef suprême de l'Église universelle, chef de tous les évêques et et fidèles, et son pouvoir papal doit être respecté et écouté partout et toujours, et non seulement dans des cas spéciaux.

» Dans cette position, le Pape doit veiller à ce que chaque évêque remplisse tous ses devoirs. Si un évêque en est empêché par n'importe quelle circonstance, ou si le besoin s'en fait sentir, le Pape a le droit et le devoir, non en sa qualité d'évêque du diocèse, mais en celle de Pape, d'ordonner tout ce qui est nécessaire pour l'administration du diocèse.

» Tous les États européens ont, jusqu'à présent, reconnu ces droits comme faisant partie du système de l'Église catholique. Dans leurs négociations avec le Saint-Siège ils ont toujours reconnu le Pape comme le véritable chef de l'Église universelle, de l'épiscopat et de tous les fidèles, et non comme le titulaire de certains droits réservés déterminés.

» Les décisions du concile du Vatican ne fournissent pas l'ombre d'un prétexte à prétendre que le Pape était devenu, à leur suite, un souverain absolu, plus absolu que n'importe quel souverain du monde.

» D'abord, le terrain de la juridiction ecclésiastique du Pape est foncièrement différent de celui sur lequel s'étend la souveraineté des monarques, aussi les catholiques ne contestent nullement l'entière souveraineté de leur prince sur le terrain laïque. Abstraction faite de tout cela, on ne peut pas non plus qualifier le Pape de monarque absolu en matière ecclésiastique ; n'est-il pas soumis au droit divin et n'est-il pas lié aux ordres dictés par Jésus-Christ à son Église? Il ne peut pas modifier la constitution donnée à l'Église par son divin Fondateur, comme un législateur laïque pourrait modifier la constitution de l'État. La constitution de l'Église est basée, dans ses points capitaux, sur des ordres émanant de Dieu et demeure hors de l'atteinte de l'arbitraire humain. »

Cette déclaration collective, que nous avons dû abréger, parut au Souverain Pontife « si lumineuse et si solide » qu'il daigna leur en exprimer sa reconnaissance dans un Bref du 2 mars de la même année.

« Dans le dessein de rendre à la circulaire combattue par vous la valeur que lui enlevait votre Déclaration, diverses feuilles ont osé dire que cette déclaration adoucissait les décrets du concile et en donnait une explication peu d'accord avec la doctrine certaine de ce Siège apostolique.

» Ce sont là des suppositions pleines de malice, des soupçons véritablement calomnieux, et Nous les repoussons de la manière la plus expresse. C'est la vraie doctrine catholique qui est contenue dans votre déclaration, la doctrine du saint Concile et de ce saint Siège apostolique. Elle y est appuyée par des preuves éclatantes, irréfutables, et l'exposition en est si claire, que tout esprit sensé doit tenir pour démontré qu'il n'y a rien dans les décisions du Concile, absolument rien qui soit nouveau, ni qui modifie en quoi que ce soit les rapports existants, ni qui puisse fournir le moindre motif d'opprimer encore l'Église et de lui créer des difficultés en vue de l'élection du futur Pape. Sur ce dernier point, — Nous voulons vous en donner publiquement le témoignage,

— vous avez, par une protestation très nette, déclaré solennellement qu'aucun obstacle ne vous arrêterait, et qu'à l'Église seule il appartient de se prononcer sur la validité de l'élection du Pape futur.

» L'épouvantable tempête qui, de toutes parts, s'est déchaînée contre l'Église, cette institutrice de toute vérité, n'a pas d'autre origine que les erreurs semées par l'antique ennemi de Dieu et des hommes, afin de soulever des désordres pour la perte du genre humain. C'est donc contre l'erreur, source de tous les maux, que toutes les armes doivent être tournées. Continuez donc, Vénérables Frères, à la dévoiler, sous quelque masque qu'elle se déguise, et à la combattre, ainsi que vous l'avez fait par votre admirable déclaration. Car il est impossible que ceux dont l'esprit est droit restent éloignés de la vérité, après que vous l'avez fait briller d'un tel éclat dans votre exposition, et l'erreur, une fois démasquée et combattue avec tant de vigueur, doit finir par être vaincue et disparaître. »

Février.

5. — *Lettre encyclique de Pie IX aux archevêques et évêques de Prusse.*

A Nos Vénérables Frères les archevêques et évêques en Prusse,

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Ce que nous n'aurions jamais cru possible, en Nous souvenant des stipulations conclues entre ce Siège apostolique et le gouvernement prussien dans la vingt et unième année de ce siècle, pour le bien et le salut de la cause catholique, s'est actuellement réalisé de la manière la plus lamentable dans vos contrées, mes Vénérables Frères. Au repos et à la paix dont jouissait l'Église de Dieu chez vous a succédé une tempête grave et inattendue. Aux lois récemment édictées contre les droits de l'Église, lois qui ont déjà frappé tant de fidèles et consciencieux serviteurs, non seulement parmi le clergé, mais aussi parmi le peuple, ont été ajoutées d'autres lois qui renversent complètement la divine constitution de l'Église et anéantissent les droits sacrés des évêques.

(*Condamnation des lois de Mai.*)

Car ces lois attribuent à des juges laïques le pouvoir de dépouiller les évêques et autres chefs ecclésiastiques de leur dignité et de leur juridiction épiscopales.

Ces mêmes lois ont suscité de nombreux et de grands obstacles à ceux qui sont appelés à exercer la juridiction légitime pendant l'absence des pasteurs, chefs des ouailles. Ces lois permettent aux chapitres des églises métropolitaines d'élire, contrairement aux canons, des vicaires capitulaires alors que le siège épiscopal n'est pas encore vacant. Sans parler des autres points, ces lois n'autorisent-elles pas les préfets eux-mêmes à nommer à la place des évêques des hommes qui ne sont pas catholiques, en leur conférant la gestion des biens ecclésiastiques, destinés à l'entretien du clergé et des églises? Vous connaissez, malheureusement trop, Vénérables Frères, le préjudice, les vexations et les mauvais traitements qu'ont occasionnés ces lois et leur exécution. Nous Nous taisons sur ce sujet pour ne pas augmenter la douleur générale en rappelant ces tristes événements.

(*Diocèses de Posen et de Paderborn.*)

Mais Nous ne pouvons pas Nous taire sur les malheurs dont sont affligés les diocèses de Posen-Gnesen et Paderborn. Après avoir été jetés en prison et mis en jugement, nos vénérables frères Micislas, archevêque de Posen et Gnesen, et Conrad, évêque de Paderborn, ont encore été, avec la plus grande injustice, déchus de leur siège épiscopal et privés de leur juridiction; aussi leurs diocèses sont-ils restés privés de la direction bénie de leurs excellents pasteurs et sont-ils plongés dans un abîme de misère et de calamités. Il est vrai que, Nous rappelant les paroles du Seigneur, Nous devons plutôt

louer que plaindre ces Vénérables Frères que Nous venons de nommer : « Bienheureux serez-vous, quand les hommes vous haïront, qu'ils vous rejetteront, vous diront des injures et repousseront votre nom comme mauvais à cause du Fils de l'homme ». (S. Luc, VI, 22.)

« Ces Vénérables Frères n'ont pas eu peur du danger imminent ni des peines dont ces lois les menaçaient; non seulement ils ont défendu les droits de l'Église et fait respecter ses prescriptions, mais ils ont aussi tenu à honneur, comme les autres pasteurs de votre pays, d'accepter un jugement inique et de se laisser frapper de peines réservées seulement aux coupables. Ils ont donné par là le plus brillant exemple de vertu et sont un sujet d'édification pour l'Église tout entière.

» Quoique nous leur devions plutôt d'éclatantes louanges que des larmes de compassion, cependant l'abaissement de la dignité épiscopale, l'atteinte portée à la liberté et aux droits de l'Église, les persécutions dont sont victimes en Prusse les évêques dénommés et tous leurs frères, exigent que Nous, en vertu de Notre pouvoir apostolique, donné par Dieu, Nous élevions une voix accusatrice contre ces lois et contre les mauvaises actions qu'elles ont fait et qu'elles feront commettre, et que Nous défendions contre la force impie, avec toute l'énergie et l'autorité divine, la liberté de l'Église foulée aux pieds.

» Pour remplir les devoirs de ce Siège apostolique, Nous déclarons publiquement par la présente encyclique, à tous ceux auxquels il appartient, ainsi *qu'au monde catholique tout entier*, *que ces lois sont nulles*, *parce qu'elles sont entièrement contraires à la divine constitution de l'Église*. Car ce n'est pas aux puissants de la terre que le Seigneur a soumis les évêques de son Église, en ce qui concerne son service sacré, mais à Pierre, à qui il a confié ses agneaux et ses brebis (S. Jean, XXI, 16, 17).

» C'est pour cette raison qu'aucun pouvoir temporel, aussi haut qu'il soit, n'a le droit de dépouiller de leur dignité épiscopale ceux qui ont été nommés par le Saint-Esprit pour administrer l'Église (Apôtres, XX, 28).

(*Dure persécution.*)

» A cette triste situation il faut encore ajouter le fait suivant, indigne d'une noble nation, et qui sera, nous pouvons le croire, jugé sévèrement même par les hommes qui ne sont pas catholiques, mais seulement impartiaux.

» Ces lois sont excessivement sévères et menacent des peines les plus graves ceux qui n'y obéissent pas; elles ont la force armée, et mettent de paisibles et inoffensifs citoyens dans la malheureuse et pitoyable situation d'hommes opprimés par la force contre laquelle ils ne peuvent pas lutter, uniquement parce que leur conscience leur ordonne de s'opposer à ces lois. On dirait qu'elles sont faites, non pour des citoyens libres dont on a le droit d'exiger une obéissance raisonnable, mais pour des esclaves que l'on fait obéir par la terreur.

» D'après ce que Nous venons de dire, ne croyez pas qu'il faille excuser ceux qui, par crainte, obéissent aux hommes plutôt qu'à Dieu; mais, seront surtout coupables les hommes sacrilèges qui osent prendre possession des églises et exercer le ministère, en s'appuyant uniquement sur la protection du bras séculier; ceux-là n'échapperont pas à la justice de Dieu. Au contraire, Nous déclarons que tous ces hommes sacrilèges et tous ceux qui, à l'avenir, commettront un crime semblable en usurpant une mission ecclésiastique, seront, en vertu des sacrés canons, frappés, de fait et de droit, de l'excommunication majeure. Nous exhortons les pieux fidèles à ne pas assister au saint sacrifice célébré par ces hommes et à ne pas se faire administrer les sacrements, ainsi qu'à éviter leur fréquentation et leur conversation, afin que le mauvais levain ne gâte pas la bonne pâte.

» Au milieu de ces tribulations, votre intrépidité et votre persévérance ont procuré une grande consolation à Notre douleur. Le reste du clergé et les fidèles vous ont imités, Vénérables Frères, dans la pénible

lutte qui est engagée. Leur fermeté dans la sauvegarde des droits et des devoirs catholiques est si grande, la conduite de chacun est si louable, qu'ils ont attiré sur eux les yeux de tous les hommes, même de ceux qui sont les plus éloignés et ont excité leur admiration. En pouvait-il être autrement! « Aussi grand est le malheur des soldats qui ont perdu leur chef, aussi grande est la gloire de l'évêque qui sert à ses frères d'exemple dans sa foi ».

» Pourquoi ne pouvons-Nous pas vous accorder quelques adoucissements dans vos tribulations! Mais, en renouvelant et en affirmant de nouveau Notre protestation contre tout ce qui est contraire à la constitution de la divine Église et de ses droits, et contre la force dont on a si injustement usé à votre égard, Nous vous assurons que Nos conseils et Nos enseignements, adaptés aux circonstances, ne vous feront pas défaut.

» Que ceux-là qui sont vos ennemis sachent que vous ne faites aucun tort à l'autorité royale et que vous ne lui portez aucun préjudice, en refusant de donner à César ce qui est à Dieu, car il est écrit : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

» Qu'ils sachent en même temps que chacun de vous est disposé à payer son tribut à César et à lui obéir en tout ce qui est du pouvoir civil, non pas par la force, mais selon votre conscience. Ayez donc bon courage et continuez, comme par le passé, à remplir les deux devoirs et à obéir aux lois divines, car votre mérite sera grand, puisque vous aurez la patience et que vous ne vous lasserez pas de souffrir pour le nom de Jésus-Christ.

» Regardez Celui qui vous a précédés dans des tribulations bien plus grandes et qui s'est soumis « à la peine d'une mort pleine d'outrages, afin que ceux qui croient en lui apprennent à fuir les faveurs de ce monde, à ne pas reculer devant les terreurs, à aimer les tribulations par amour de la vérité, à craindre et à fuir les douceurs de la terre ».

» C'est Celui qui vous a rangés dans la ligne de bataille, qui vous accordera aussi la force nécessaire pour le combat. C'est en Lui que repose Notre espoir : soumettons-nous à sa volonté et implorons sa miséricorde. Vous voyez que ce qu'il a prédit est déjà arrivé : « Ayez donc confiance, Il vous accordera tout ce qu'Il a promis. Dans le monde, vous aurez des tribulations, mais j'ai vaincu le monde » !

» Et ayant foi dans cette victoire, Nous implorons humblement le Saint-Esprit de vous accorder paix et grâce. Comme preuve de Notre amour particulier, Nous vous accordons de tout Notre cœur, ainsi qu'au clergé entier et à tous les fidèles confiés à votre garde, Notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 février de l'année 1875, et de Notre pontificat la vingt-neuvième.

» PIUS, PP. IX. »

25. — *Constitution de la république française. — Deux messages du président. — Les divers partis. — Protestations de la droite : MM. de La Rochette et de Belcastel. — Résumé de la constitution.*

Le maréchal de Mac-Mahon, président de la république, crut devoir, lui-même, faire une réponse à la proclamation du comte de Chambord, en date du 4 juillet 1874. Cinq jours après la publication de cette pièce, il adressa à l'Assemblée nationale un message pour réclamer avec insistance le vote des lois constitutionnelles. Il déclarait incommutable la durée de ses pouvoirs et répétait, après tant d'autres députés, cette affirmation contre laquelle ne cessaient de protester les royalistes, à savoir que l'Assemblée, par le vote du 20 décembre 1873, avait voulu enchaîner elle-même sa souveraineté pendant toute la durée du septennat.

« Ces pouvoirs, disait-il, dont la durée ne peut pas être abrégée, j'userai, pour les défendre, des moyens dont je suis armé par les lois. En le faisant, du reste, je répondrai, j'en suis convaincu, à l'attente et à la volonté de l'Assemblée, qui, lorsqu'elle m'a placé pour sept ans à la tête du gouvernement de la France, a entendu créer un pouvoir stable, fort et respecté.

» Mais la loi du 20 novembre doit être

complétée. L'Assemblée, qui a promis de donner au pouvoir fondé par elle les organes sans lesquels il ne saurait fonctionner, ne peut songer à décliner son engagement. Qu'elle me permette donc aujourd'hui de le lui rappeler d'une manière pressante et d'en réclamer d'elle la prompte exécution.

» Le pays appelle de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics, qui sera pour lui un gage de stabilité. Il faut que les questions réservées soient résolues. De nouveaux délais, en prolongeant l'incertitude, pèseraient sur les affaires, nuiraient à leur développement et à leur prospérité.

» Le patriotisme de l'Assemblée ne faillira point aux obligations qui lui restent à accomplir. Elle donnera au pays ce qu'elle lui doit et ce qu'il attend. Au nom des plus grands intérêts, je l'adjure de compléter son œuvre, de délibérer sans retard sur des questions qui ne doivent pas rester plus longtemps en suspens : le repos des esprits l'exige. »

Le 6 janvier suivant, l'Assemblée entendait encore un nouveau message présidentiel, relatif aux lois constitutionnelles, qu'elle était à la veille de voter :

« ... Désireux, comme je n'ai à aucun moment cessé de l'être, de voir promptement donner au pouvoir que j'exerce, en vertu de la loi du 20 novembre, ce complément nécessaire, je charge mon gouvernement de vous demander, pour l'une de vos prochaines séances, la mise à l'ordre du jour de la loi qui établit une seconde Chambre.

» C'est là, en effet, l'institution que paraissent le plus impérieusement réclamer les intérêts conservateurs, dont vous m'avez confié et dont je ne déserterai jamais la défense.

» Les rapports sont aujourd'hui faciles entre l'Assemblée et le pouvoir qui émane d'elle ; il en serait peut-être autrement le jour où, ayant fixé vous-mêmes le terme de votre mandat, vous feriez place à une Assemblée nouvelle.

» Des conflits peuvent naître alors, et pour les terminer, l'intervention d'une seconde Chambre, offrant par sa composition de solides garanties, est indispensable. La nécessité ne serait pas moins grande, quand même, pour trancher ces conflits, vous croiriez utile, — comme mon gouvernement l'a demandé, — d'armer le pouvoir exécutif du droit de recourir au jugement du pays par la voie de la dissolution.

» L'usage de ce droit extrême serait périlleux, et j'hésiterais moi-même à l'exercer si, dans une circonstance si critique, le pouvoir ne se sentait appuyé par le concours d'une Assemblée modératrice.

« J'ai la satisfaction de penser que, sur ce point, je suis en accord avec la majorité de cette Assemblée. Si, dans le cours de la délibération, mon gouvernement présente certaines modifications au projet que votre commission vous a soumis, ce sera pour en rendre l'adoption plus facile.

« Un autre point plus controversé ne doit pas être moins promptement décidé : c'est celui qui touche à la transmission du pouvoir, quand j'aurai cessé de l'exercer. Ici mon intervention doit avoir un caractère plus réservé, puisque ma responsabilité personnelle ne peut, en aucun cas, être engagée.

» Je n'hésite pas à dire cependant que, dans ma pensée, cette transmission, à l'échéance du 30 novembre 1880, devrait être réglée, de manière à laisser aux Assemblées qui seront alors en exercice la liberté pleine et entière de déterminer la forme du gouvernement de la France.

» C'est à cette condition que, d'ici là, le concours de tous les partis modérés peut rester assuré à l'œuvre de réparation nationale que je suis chargé de poursuivre.

» J'attache moins d'importance (et je crois que le pays pense comme moi) à la question de savoir ce qui devrait être fait si, par une volonté de la Providence que tout homme doit prévoir, la vie m'était retirée avant l'expiration de mon mandat. La souveraineté nationale ne périt pas et ses représentants pourront toujours faire connaître sa volonté.

» On a exprimé toutefois le désir que, dans cette éventualité, *rien ne fût changé jusqu'en 1880* au cours actuel des choses. Vous jugerez s'il n'y aurait pas lieu de compléter par cette disposition les garanties de stabilité promises par la loi du 20 novembre... »

Nous ne pouvons entrer dans le détail des discussions parlementaires qui eurent lieu alors : elles appartiennent plutôt à l'histoire civile et profane. Notons seulement le système suivi par les promoteurs des lois constitutionnelles pour attirer à eux les divers partis qui divisaient la Chambre. Aux députés républicains ils disaient : « Le rejet de ces lois ne profitera qu'à la démagogie et au despotisme; ne placez pas le pays dans l'alternative d'une Convention ou d'une dictature. » Et en même temps ils déclaraient aux royalistes : « Nous aussi nous voulons la monarchie; mais, devant les dispositions présentes du pays, cette solution est impossible, » et ils en rejetaient la faute sur le représentant du principe monarchique.

Il se dessina alors quatre partis bien tranchés : celui de la droite qui, fidèle à ses convictions, était disposée à voter les lois nécessaires pour fortifier le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, mais aussi était décidé à ne rien faire qui pût empêcher ou retarder indéfiniment le rétablissement de la royauté; celui du centre droit, qui prétendait aller à la république conservatrice pour la forcer de garder ce caractère et préparer avec elle le retour de la monarchie constitutionnelle et parlementaire, dont la présidence septennale était l'image; le centre gauche, qui voulait arriver au pouvoir et comptait bien éliminer peu à peu l'élément conservateur et royaliste; enfin la gauche, qui consentait à prendre d'abord l'étiquette de la république, afin de réaliser plus tard la république elle-même, telle qu'elle la concevait.

Seuls contre tous, les royalistes de la droite devaient être vaincus; mais ils succombèrent du moins avec gloire. Ils eurent surtout le mérite de ne conniver en rien à cet abandon des principes conservateurs. Ils surent noblement justifier leur conduite et confondre ces prétendus partisans de la royauté qui faisaient l'éloge de la monarchie tout en repoussant le roi.

A la dernière séance, celle du 25 février, au moment solennel qui allait décider de l'avenir du pays par un dernier vote, la vieille royauté française, en la personne de MM. de La Rochette et de Belcastel, sembla monter elle-même à la tribune pour donner un avertissement suprême et protester contre ce qui allait se faire. M. de La Rochette obtint le premier la parole :

Messieurs, s'écria-t-il, au moment où vous allez, par la plus étrange des coalitions, essayer de fonder encore une fois la république, il est de mon devoir de venir à cette tribune, au nom de mes amis et au mien, vous faire la déclaration suivante.

Nous sommes profondément convaincus que vous perdez notre pays en ne plaçant pas le roi à la tête de vos institutions politiques et que, sans le roi, vous ne ferez que des œuvres vaines et dangereuses.

Quand vous aurez donné à la république les organes que vous considérez comme essentiels, nous sommes également convaincus que nous assisterons à des luttes terribles entre les républicains radicaux et les républicains qui se croient conservateurs.

Quand nous avons vu des monarchistes abdiquer les convictions de leur vie entière et passer à la république, quand nous avons vu les défaillances qui se sont produites dans les régions les plus élevées, nous serons bien moins étonnés assurément quand nous verrons les républicains conservateurs passer à la république radicale.

Messieurs, ne savez-vous pas que dans les révolutions, la victoire reste toujours aux plus violents ?

Les radicaux ont pour eux la violence, et ils ont aussi la logique. Ils sont les grands logiciens de la Révolution française; les autres ne sont que des révolutionnaires inconséquents.

C'est pourquoi nous ne cessons pas de vous dire que la royauté est la vie, l'honneur et la fortune de la France, et puisque vous persistez dans vos résolutions républicaines, vous en aurez devant Dieu et devant l'histoire toute la responsabilité, car vous aurez eu entre vos

mains les destinées de notre pays, et, malgré nous, vous l'aurez laissé périr.

Je le répète, dès aujourd'hui, nous vous en laissons toute la responsabilité.

Ces paroles furent accueillies par de vifs applaudissements sur les bancs de la droite. De son côté, l'éminent député catholique de la Haute-Garonne rappela la mission que l'Assemblée de 1871 avait reçue des électeurs, le pacte de Bordeaux qui en avait été la conséquence naturelle, puis les hésitations et les divisions qui étaient malheureusement survenues. Mais il concluait avec autant de justesse que d'éloquence :

Divisés sur des questions secondaires et de forme tout au plus, moins, à coup sûr, que ceux qui sont rangés aujourd'hui dans l'armée républicaine ; divisés sur les questions essentielles, vous ne l'étiez pas ; sur le terrain large et sûr des libertés publiques et de l'hérédité royale, vous étiez, que dis-je ? vous êtes unis.

Oui, à l'heure où je parle, en dépit des apparences, en dépit des transformations que quatre ans de luttes et de renouvellements partiels vous ont apportées, vous êtes près de quatre cents qui sont d'accord au fond sur les principes fondamentaux de la monarchie constitutionnelle.

Cela est si vrai, que cet idéal de monarchie poursuit encore ceux qui sont allés dans d'autres régions, où le contentement de leur œuvre et peut-être d'eux-mêmes ne les a pas suivis. Voilà pourquoi depuis quatre ans vous n'avez pu vous résoudre à faire autre chose. Voilà pourquoi, toutes les fois qu'on vous a proposé le gouvernement de la république, je ne sais quelle force invisible et insurmontable vous a toujours arrêtés sur le seuil.

Voilà pourquoi aujourd'hui même vous organisez le régime républicain, sans réciter le *Credo* républicain.

Vous osez à peine inscrire ce nom suspect sur le fronton du temple dont, au grand étonnement de la raison publique, vous êtes devenus les prêtres, mais dont vous ne serez jamais les croyants. Ah ! c'est que vous entendez au fond de vos consciences une voix à laquelle aucun pacte parlementaire ne peut imposer silence, voix de l'histoire, voix du patriotisme, voix de la vérité qui vous crie : La royauté, qui a fait la France, seule peut la refaire, seule elle peut lui rendre sa dignité, son prestige perdu. Son nom seul nous vaudrait des armées et nous donnerait au respect du monde un droit que tout notre or n'a pas su conquérir.

Ces choses, vous les pensez toujours et, de peur de ne rien produire, vous faites quelque chose que vous savez mauvais.

Eh bien, je vous adjure une dernière fois, au nom de l'histoire, au nom du patriotisme, au nom des souvenirs de toute votre vie, au nom des convictions que vous avez encore, arrêtez-vous ! Ne donnez pas la sanction définitive à un régime tant de fois désastreux pour la France et qui, en proscrivant la monarchie, ferme la porte, non pas à l'ordre public, — je ne veux pas douter de lui sous quelque régime que ce soit, — mais à la grandeur, à la puissance et à l'essor de la prospérité française.

Ne consommez pas, je vous en conjure, un acte que j'appellerai, — sans vouloir blesser personne, mais dans la sincérité de ma conscience et dans la pleine indépendance de mon mandat, — que j'appellerai, dis-je, une infidélité à la sainte mission que, dans un jour d'inoubliable épreuve, vous avez reçue de la Providence et de la patrie.

Néanmoins, à la suite de ces discours, les lois constitutionnelles furent votées à une majorité de 425 voix contre 254 opposants. Le gouvernement de la république française était un fait accompli.

Aux termes de la constitution du 25 février, le pouvoir législatif, s'exerce par deux Chambres : la Chambre des députés et le Sénat (art. 1er). Le président de la république doit être élu, à la majorité des suffrages, par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans et est rééligible (art. 2).

Le président de la république a l'intiative des lois concurremment avec les membres des deux Chambres ; il promulgue les lois, lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres ; il en surveille et en assure l'exécution. Il a le droit de faire grâce, dispose de la force armée, nomme à tous les emplois civils et militaires. Chacun de ses actes doit être contresigné par un ministre (art. 3).

Il peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant

l'expiration légale de son mandat. En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois (art. 5).

Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison (art. 6).

Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Elles se réuniront ensuite en Assemblée nationale pour procéder à la revision; et les délibérations portant revision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale (art. 8).

D'après la loi du 24 février, le Sénat se compose de 300 membres, dont 75 nommés à vie par l'Assemblée nationale (art. 1er). Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Les sénateurs élus par les départements le sont pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans (art. 6).

Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle (art. 8).

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État (art. 9).

Telle est, dans son ensemble, *cette constitution du* 25 *février*, dont le meilleur article, au dire de quelques-uns, est celui qui porte qu'elle est *revisable*. « Combien de temps, disait le *Correspondant* dans sa livraison du 10 mars, combien de temps durera cette constitution, comment elle changera et ce qu'elle peut devenir, vingt prophètes pourraient le prédire avec la même incertitude : nous ne sommes, en effet, ni dans un pays, ni dans un siècle où il y ait une logique qui permette d'apercevoir dans l'avenir la suite des événements; la fortune a plus de hasards en France qu'en aucun lieu du monde, si ce n'est en Espagne.

» Deux choses pourtant sont sûres, sous l'empire de ces lois. L'une, c'est que leur véritable épreuve ne réside point dans les commencements mêmes; le péril des républiques, il est surtout dans ces heures d'échéance connues d'avance et légales, où elles montrent au peuple l'instabilité du pouvoir, où elles provoquent l'inconnu, stimulent les ambitions, et où elles font sentir à tout, de la base au sommet de l'État, l'inquiétude du vide et de la nouveauté. Si la république du 25 février n'est pas conservatrice, elle cessera d'être avant 1880; mais fût-elle souverainement conservatrice jusqu'à cette date, elle peut cesser de l'être alors, par cette seule raison que sa présidence est variable, et qu'en 1880 la république aura un autre règne que les partis se seront librement disputé entre eux. »

On sait si ces craintes étaient fondées, et comment ces appréhensions devaient bientôt devenir des réalités. En attendant, la division continua de régner dans l'Assemblée nationale et dans les Chambres qui la remplacèrent. Pour les républicains purs, la république de février était *définitive;* pour les républicains du centre gauche, elle n'était que définie, mais la revision de la constitution, autorisée par l'article 8, ne devait se faire que dans les limites républicaines; d'après les ralliés du centre droit, la seule modification désirable était de substituer un roi héréditaire au président électif; enfin les vrais royalistes tendaient à la revision totale, afin de rendre à la France sa monarchie nationale et traditionnelle.

Mars.

15. — *Persécution religieuse au Brésil. — Exil de l'administrateur d'Olinda.*

Le 21 mars 1874, l'évêque d'Olinda, pour

les motifs que nous avons fait connaître, était condamné par un tribunal franc-maçon à quatre ans de travaux forcés et était arraché violemment à son troupeau. Une semblable peine, et pour les mêmes raisons, atteignit, l'année suivante, celui que Mgr Vital de Oliveira avait chargé de gouverner le diocèse pendant son absence. Il s'appelait Camello de Andrade et était le doyen du chapitre. Sommé de lever les censures portées par son évêque, — ce qu'il n'avait même pas le pouvoir de faire, — il résista, fit valoir les motifs de son impuissance, déclina la compétence du tribunal qui le cita à sa barre et qui, finalement, après onze jours de délibérations, le condamna à être enfermé dans la forteresse de Brum.

Les considérants de la sentence vont nous initier aux principaux détails de cette inique affaire :

Vu les pièces, le R. chanoine José-Joachim Camello de Andrade est accusé d'avoir refusé, en sa qualité d'administrateur du diocèse, de mettre à exécution l'avis du 12 juin 1873, envoyé par le gouvernement impérial, et approuvant le rescrit de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Antoine de Récif, contre la sentence épiscopale qui la déclarait interdite. L'accusé, au moment de la notification de l'avis, ne se présenta point et se borna à faire répondre à l'ultimatum qu'il reçut d'accomplir les ordres qui lui étaient donnés de lever l'interdit lancé contre la susdite confrérie, qu'il ne le ferait point, parce que ses pouvoirs étaient délégués et qu'il n'en avait point reçu, de la part de son évêque, pour ce qu'on lui demandait.

L'acte d'accusation dont il a reçu copie affirme le contraire. A l'audience, il n'a pu produire aucune justification de sa conduite, car on ne peut considérer comme telle l'incompétence du tribunal qu'il a alléguée ; il a refusé de répondre à l'acte d'accusation et il a poussé l'obstination au point de refuser de signer ledit acte.

Considérant donc que son allégation de défaut de compétence est sans valeur ; car ou elle se réfère au pouvoir civil et dès lors elle a été rejetée, puisque le tribunal suprême de justice s'est déclaré compétent pour le cas identique de l'évêque de ce diocèse et de l'évêque de Para, ou bien elle se rapporte à ce tribunal et elle est encore inacceptable, parce que sa compétence est déterminée par l'article 13 du règlement n° 10 du 19 février 1838, dont la disposition, comme celle de l'article 14, n'a pas été révoquée, ainsi que le déclare expressément l'article 24 du décret du 28 mars 1857 ; de plus, le décret 609 du 18 août 1851, qui donne le privilège du for aux évêques et aux archevêques ne s'applique qu'à eux ; par exception aux articles 13 et 14 déjà cités du règlement du 19 février, lesquels soumettent aux juges ordinaires toutes les autorités ecclésiastiques qui refuseraient d'accepter les recours approuvés par la couronne ;

Considérant, de plus, que l'accusé n'étant pas un indigent, qualité que repousse sa position, il ne doit pas lui être donné de défenseur d'office, comme cela a lieu en faveur de ceux que leur extrême pauvreté prive d'avocat, attendu surtout qu'il a déclaré qu'il n'avait point et ne voulait pas avoir de défenseur, s'appuyant sans doute sur l'incompétence sus-mentionnée.

Considérant, en outre, qu'il n'est point permis à l'accusé de justifier sa désobéissance à l'avis impérial sous le prétexte de défaut de pouvoirs nécessaires pour lever l'interdit lancé par son évêque, vu qu'il possédait ces pouvoirs en vertu de sa nomination comme administrateur du diocèse, sans que l'évêque diocésain eût le droit de les limiter ou de les restreindre, parce que cette limitation, emportant une désobéissance formelle aux lois, devrait être tenue comme non avenue et parce que, dans le cas même où cette limitation eût été possible à l'évêque, elle n'était plus licite, puisqu'il était emprisonné et condamné ;

Considérant encore que l'accusé, en convoquant le clergé et lui extorquant, comme il a fait, une protestation contre l'acte du gouvernement relatif aux interdits, comme aussi en signant avec les autres prêtres une déclaration dans ce sens, a empêché la décision du pouvoir exécutif, du 12 juin, de ressortir son effet, conformément à la constitution et aux lois ;

Considérant enfin tout ce qui résulte des pièces du procès ;

Considérant aussi que les circonstances aggravantes mentionnées dans l'acte d'accusation ne constituent point des éléments de crime :

Nous condamnons le susdit accusé, doyen du chapitre, José-Joachim Camello de Andrade, à

la peine de quatre ans de prison, avec travaux forcés, conformément à l'article 96 du code criminel, et aux dépens.

Olinda, 15 mars 1875.

Signé : Delfino-Augusto CAVALCANTE DE ALBUQUERQUE.

Cette peine fut, peu après, changée en une sentence d'exil. Le vénérable vieillard, doyen du chapitre, dut quitter sa patrie, en dépit de son grand âge et de ses nombreuses infirmités.

« Depuis soixante ans, disait-il à ses persécuteurs, que je vis dans cette province, je n'ai jamais violé une seule loi de mon pays, ni désobéi aux autorités ecclésiastiques ou civiles légitimement établies. Aujourd'hui cependant, avancé en âge, affaibli de corps par des infirmités déjà anciennes et continuelles, privé de mon bénéfice, unique source de ma modique subsistance, sans forces pour travailler, sans aucune ressource, je suis contraint de m'exiler par le droit de la force ; on m'oblige à quitter mon toit, mes amis et mes parents pour aller vivre au milieu d'inconnus.

» Mais malgré tout cela, je pars content, car je suis consolé par le témoignage de ma conscience qui m'assure que je souffre pour avoir accompli mon devoir, en même temps que je suis soutenu par les paroles fortifiantes de mon divin Rédempteur : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Il est cependant de mon devoir de ne pas partir sans protester, au nom de la liberté et du droit, contre cette nouvelle injustice dont je suis victime.

» Plaise à Dieu, Notre Seigneur, d'éclairer ceux qui persécutent la religion catholique et ceux qui leur servent d'instruments, afin qu'ils connaissent le mal qu'ils commettent et qu'ils en fassent pénitence. Celui qui a vaincu le monde ne peut être vaincu par les hommes. Si cette vérité doit ouvrir les yeux aux persécuteurs et les exciter au repentir, elle est pour les persécutés un motif de consolation. Les persécutés souffrent, mais ils attendent une récompense qui n'est promise qu'aux fidèles. »

Une semblable sentence avait déjà frappé les RR. PP. jésuites de Pernambuco. Il y avait dans cette ville un collège florissant, où six Pères jésuites italiens élevaient la jeunesse brésilienne avec le succès qui accompagne partout les enfants de saint Ignace. Ces saints religieux approuvaient, cela va sans dire, comme tous les bons prêtres, la conduite de Mgr d'Olinda contre les francs-maçons. Ce devait être, aux yeux du ministère brésilien, un crime irrémissible. Il s'était flatté de faire blâmer par la cour de Rome la fermeté des évêques d'Olinda et de Para, et il avait envoyé dans ce but, auprès du Souverain Pontife, le baron de Penedo. Pie IX sut déjouer le piège qu'on voulait lui tendre. On s'en vengea en expulsant les six jésuites étrangers, dans la pensée qu'il était impossible ne manifester d'une manière plus sensible le mécontentement qu'on éprouvait contre le Saint-Père.

Il fallait cependant essayer de justifier une mesure aussi arbitraire et aussi injuste. C'était difficile. Aussi n'a-t-on jamais donné de plus mauvaises raisons pour soutenir une mauvaise cause, que celles qui furent alléguées dans les pièces même officielles, par le gouvernement brésilien.

Voici quelques-unes des plus graves :

« 1° Les Pères jésuites ont dévié de la ligne de conduite que leur ministère sacré et leur caractère d'étrangers leur prescrivait, en troublant la paix et l'harmonie qui avaient toujours régné entre l'Église et l'État et en violant les saintes lois de l'hospitalité.

« 2° Lesdits Pères jésuites ont été les promoteurs du conflit religieux actuel, en publiant dans le journal l'*Esperança,* depuis l'*Uniaõ*, dont ils sont les collaborateurs assidus, des articles contre les lois de l'État.

« 3° Ils ne se sont point contentés de conseiller et d'encourager l'évêque actuel

dans sa révolte contre le gouvernement du pays, mais ils ont poussé leur intervention jusqu'au point d'envoyer des émissaires à Rome, qui ont réussi à tromper la bonne foi du vénérable Pontife, en altérant les faits et en représentant le chef de l'État et ses ministres comme des francs-maçons et des ennemis de la religion catholique, de telle sorte que l'évêque est considéré par eux comme un martyr de la foi. »

Lorsque les accusateurs allèguent de telles preuves, on est bien en droit de conclure, avec leur illustre défenseur, Mgr d'Oliveira, que « l'accusation tombe par terre, et que l'innocence des accusés brille comme le soleil en plein midi ».

23. — *Encyclique sur le catholicisme en Suisse. — Félicitations de Pie IX. — Mgr Lachat à Rome.*

A la fin de l'année 1874, qui avait été pour les catholiques de Suisse une année de dures épreuves, l'évêque de Bâle avait profité des loisirs de l'exil pour aller porter à Pie IX les hommages de sa vénération et recevoir de nouvelles forces et consolations auprès du Vicaire de Jésus-Christ. Il était accompagné dans ce pieux pèlerinage *ad limina* des doyens de Delémont et de Saint-Ursanne, également exilés pour la foi catholique.

Le *Journal de Florence* a raconté la touchante audience qui leur fut accordée au Vatican :

« Lorsque Pie IX a vu entrer dans son cabinet particulier l'illustre confesseur de la foi, Mgr Lachat, il s'est levé de son siège et, s'avançant vers lui, les bras ouverts, il l'a pressé sur son cœur. Pendant quelques instants le Prisonnier apostolique et l'évêque exilé sont ainsi restés dans cette étreinte de la charité que la communauté des souffrances, les difficultés d'un même combat rendaient plus cordiale et plus expansive. Puis, faisant asseoir l'évêque à son côté, le Saint-Père s'est enquis avec le plus vif intérêt de la situation du diocèse de Bâle, interrogeant Mgr Lachat sur les moindres détails, et cela pendant plus d'une heure.

» Le Père commun des fidèles a suivi avec une profonde douleur le récit des maux qui affligent les catholiques du Jura : leurs églises envahies et profanées, leurs curés légitimes traqués comme des malfaiteurs et envoyés en exil pour laisser toute licence à de malheureux apostats ; ceux-ci imposés à une population qui les abhorre; ceux-là réduits à pénétrer pendant la nuit et travestis au milieu de leurs paroissiens pour leur apporter les secours de la religion, au risque d'être surpris et emprisonnés : voilà les cruelles épreuves que le Saint-Père a ressenties en lui-même et qui sont venues s'ajouter une fois encore à ses propres amertumes.

» Mais lorsque Mgr l'évêque de Bâle a entretenu Sa Sainteté de l'inébranlable constance, de la fidélité à toute épreuve que conservent les catholiques du Jura, de de leur ferveur et de leur union d'autant plus grandes que la persécution sévit avec plus de violence, alors le regard du Pontife est devenu rayonnant de consolation, et des paroles de louange et d'encouragement ont débordé de son cœur.

» Au reste, pour résumer cette entrevue attendrissante, nous dirons avec Mgr Lachat que Pie IX s'est montré à son égard admirable de bienveillance et de tendresse paternelles, et qu'il a été non moins admirable par sa prodigieuse présence d'esprit, par la sollicitude avec laquelle il veille et pourvoit aux besoins de l'Église universelle.

» Dans son entretien avec le pape, Mgr Lachat avait parlé en italien, mais lorsque les doyens de Delémont et de Saint-Ursanne se sont présentés, Sa Grandeur a dit à Sa Sainteté : « Très-Saint Père, ces » messieurs ne parlent pas l'italien mais le » français, et c'est dans cette langue qu'ils » désirent exprimer à Votre Sainteté leur » affection filiale et leur dévouement.

— » Oh ! nous nous entendrons bien, » a répondu le Saint-Père, « s'ils étaient Alle- » mands, je ne pourrais pas leur parler, car » je ne sais pas la langue allemande ; mais » puisqu'ils sont Français, je vais leur parler

» français, quoique je ne connaisse pas
» parfaitement cette langue.

» Vous avez donc à souffrir, mes enfants, » vous souffrez, et nous souffrons tous ; mais » c'est comme il est écrit : *Quos amo percutio,* » *quos amo castigo* ; je frappe et je châtie » ceux que j'aime. Vous savez d'ailleurs que » partout on fait la guerre à l'Église. Voyez en » Prusse, en Allemagne, et ici, et au Brésil. » Oui, il n'est pas jusqu'aux républiques de » l'Amérique où l'Église ne soit persécutée, » et dans votre Suisse, dans votre république » helvétique aussi, il y a la persécution. En » Allemagne, vous savez mieux que moi ce » qui se passe ; cependant je reçois moi- » même chaque jour des lettres de cette con- » trée qui m'apportent en même temps le » récit de nouvelles tribulations et de nou- » veaux et magnanimes exemples de cons- » tance de la part de ces catholiques. Il y a » encore la Russie où l'on veut détruire » entièrement la religion catholique. On y va » lentement, mais sans relâche. Quoi d'éton- » nant d'ailleurs dans tout cela ! L'Église a » toujours été persécutée, et quand on a plus » de quatre-vingts ans, comme moi, on ne » s'étonne guère des tribulations de ce monde » ni des attaques des méchants. »

Pie IX voulut redire au monde catholique tout entier ces paroles de sympathie et de haut encouragement qu'il venait d'adresser à Mgr l'évêque de Bâle et à tous ses diocésains. Il le fit solennellement dans une Lettre encyclique du 23 mars suivant, et envoyée « aux évêques, au clergé et aux fidèles de Suisse, ayant grâce et communion avec le Saint-Siège ».

Vénérables Frères et chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

Les embûches et les efforts sérieux et prolongés que les nouveaux hérétiques, qui s'appellent *vieux-catholiques*, multiplient chaque jour davantage en Suisse pour tromper le peuple fidèle et l'arracher à la foi de ses ancêtres, réclament, selon l'étendue de Notre charge apostolique, une sollicitude et des soins particuliers pour sauvegarder les intérêts spirituels de Nos fils. Nous savons, Vénérables Frères, et nous le déplorons dans l'amertume de Notre cœur, que ces schismatiques et ces hérétiques, profitant des lois impies qui tiennent opprimée publiquement la liberté religieuse des catholiques dans le diocèse de Bâle et dans d'autres parties de ce pays, exercent, sous la protection de l'autorité civile, le ministère de leur secte condamnée, font occuper violemment par des prêtres apostats les paroisses et les églises, et n'épargnent ni fraudes ni artifices pour entraîner misérablement dans le schisme les enfants de l'Église catholique. Mais comme la ruse et la fourberie ont toujours été le propre de l'hérésie et du schisme, il faut ranger ces fils de ténèbres parmi ceux à qui le prophète disait : « Malheur aux fils déserteurs qui mettent leur confiance dans les ténèbres de l'Égypte : vous avez repoussé la parole et mis votre confiance dans la calomnie et le tumulte ».

Ils n'ont d'autre souci que de tromper et d'entraîner dans l'erreur par leur hypocrisie et leur disimulation ceux qui sont sans méfiance ; et ils disent ouvertement qu'ils sont loin de rejeter l'Église catholique et son Chef visible ; ils affirment même qu'ils tiennent à la pureté de la doctrine catholique ; qu'ils sont, eux, les héritiers de la foi et les seuls vrais catholiques, tandis que, en réalité, ils refusent de reconnaître toutes les prérogatives divines du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et d'obéir à ce magistère suprême. Nous savons même que, pour répandre au loin leurs doctrines hérétiques, plusieurs d'entre eux se sont chargés d'enseigner la théologie sacrée dans l'Université de Berne, avec l'espoir de gagner par là quelques jeunes gens catholiques à leur faction condamnée.

Déjà Nous avons réprouvé et condamné cette secte déplorable qui a tiré de l'arsenal des vieilles hérésies tant d'erreurs contre les principaux dogmes de la foi catholique ; elle attaque les fondements mêmes de la religion divine ; elle rejette avec audace les définitions dogmatiques du concile du Vatican, et, par tous moyens, elle travaille à la ruine des âmes.

Par Nos Lettres du 21 novembre 1873, Nous avons publié et déclaré hautement que ces misérables sectaires, ainsi que leurs partisans et leurs fauteurs, sont séparés de la communion de l'Église et doivent être regardés comme schismatiques.

Nous renouvelons publiquement en ce jour cette déclaration et Nous croyons qu'il est de Notre devoir, Vénérables Frères, de vous engager à employer tout votre zèle déjà si éprouvé,

tout le courage dont vous avez fait preuve avec tant d'éclat dans vos luttes pour la cause de Dieu, tous les moyens dont vous disposez, pour conserver, dans les fidèles confiés à vos soins, l'unité de la foi et pour leur rappeler sans cesse qu'ils doivent s'éloigner de ces dangereux ennemis du troupeau du Christ, et de leurs pâturages empoisonnés. Qu'ils fuient leurs cérémonies religieuses, leurs instructions, leurs chaires de pestilence, qu'ils ont l'audace de dresser pour trahir les doctrines sacrées; qu'ils fuient leurs écrits et leur contact. Qu'ils n'aient aucun rapport, aucune relation avec les prêtres intrus et les apostats qui osent exercer les fonctions du ministère ecclésiastique et qui manquent absolument de toute juridiction et de toute mission légitime. Qu'il les aient en horreur comme des étrangers et des voleurs qui ne viennent que pour voler, assassiner et perdre.

Les fils de l'Église doivent penser que cette conduite leur est enjointe pour leur faire garder le très précieux trésor de la foi, sans lequel il est impossible de plaire à Dieu, et par ce droit chemin de la justice les faire arriver un jour à la fin de la foi, qui est le salut des âmes.

Nous savons également que dans ces contrées l'autorité civile, non contente d'avoir porté diverses lois contraires à la divine constitution et à l'autorité de l'Église, en a édicté qui sont opposées aux prescriptions canoniques concernant le mariage chrétien et qui font disparaître entièrement l'autorité et la juridiction ecclésiastiques.

C'est pourquoi Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, d'expliquer à vos fidèles, par des instructions opportunes, la doctrine catholique touchant le mariage chrétien et de leur rappeler ce que Nous avons souvent dit de ce sacrement dans Nos Lettres et Nos allocutions apostoliques, en particulier les 9 et 27 septembre 1852. De la sorte, ils comprendront mieux la sainteté et la vertu de ce sacrement, et en se conformant pieusement aux lois canoniques sur cette matière, ils éviteront les maux qui tombent sur les familles et sur la société humaine, en suite du mépris de la sainteté du mariage.

Quant à vous, Nos chers fils, les curés et les prêtres, qui avez la charge non seulement de vous sanctifier, mais de sanctifier et de sauver les autres, Nous espérons dans le Seigneur, qu'au milieu des embûches des impies et des dangers qui vous menacent, fidèles à la piété et au zèle dont vous avez donné tant de preuves éclatantes, vous apporterez à vos évêques de grandes consolations et un puissant secours. Sous leur direction, vous travaillerez avec courage et fermeté à la cause de Dieu, de l'Église et au salut des âmes. Vous soutiendrez le courage des fidèles, vous relèverez la faiblesse de ceux qui chancellent, et vous accroîtrez de jour en jour davantage les mérites que votre patience, votre constance sacerdotale, votre courage vous acquièrent auprès de Dieu. Pesant est le fardeau des épreuves que doivent porter les ministres du Christ, mais notre confiance doit être en Celui qui a vaincu le monde, qui soutient ceux qui travaillent en son nom, et qui, dans le Ciel, leur réserve une couronne impérissable de gloire.

Et vous, Nos chers fils, les fidèles de toute la Suisse, Nous vous adressons l'expression de Notre sollicitude paternelle pour votre salut. Tous vous savez quel est le prix de la foi catholique que Dieu vous a octroyée. Ne ménagez ni peine ni travaux pour garder fidèlement ce don précieux et pour conserver intacte et entière la gloire de l'antique religion que vous avez reçue de vos aïeux. C'est pourquoi Nous vous recommandons instamment de vous tenir toujours étroitement attachés à vos légitimes pasteurs qui ont reçu une mission légitime de ce Siège apostolique et qui veillent au salut de vos âmes dont ils devront compte à Dieu.

Ayez sans cesse devant les yeux ces paroles de l'éternelle Vérité : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi ; celui qui ne recueille pas avec moi, disperse. » Soyez dociles à sa doctrine, aimez son joug plein de douceur. Repoussez loin de vous avec horreur ceux de qui notre Rédempteur a dit : « Éloignez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous la peau des brebis et qui sont des loups ravisseurs. « Résistez courageusement dans la foi à l'antique ennemi du genre humain « jusqu'à ce que la droite du Dieu tout-puissant brise toutes les armes des démons auxquels il est permis d'oser quelque chose, à cette fin que la victoire des fidèles du Christ soit plus éclatante... parce que là où la vérité est maîtresse, la consolation divine ne fait jamais défaut. »

Avril

22. — *Suppression des dotations ecclésiastiques en Prusse. — Injustice de cette mesure. — Le* Kulturkampf *et le concile du Vatican. — Le cardinal Manning.*

La législation implacable, connue sous le

nom de *lois de Mai*, que le prince de Bismarck avait dressée contre l'Église catholique en Allemagne, ne donnait point les résultats qu'on en avait attendus. Au début, dans l'entourage du chancelier, on caressait un beau rêve : « Lorsque enfin, disait-on, après de longs et pénibles efforts, tous les fanatiques de la religion, tous ces ultramontains sans patrie auront été refoulés et remplacés par des prêtres *allemands*, alors nos enfants et nos arrière-neveux tendront la main à leurs frères protestants pour cimenter une alliance fraternelle et fonder une Église *nationale*, dans laquelle on n'imposera plus ni dogmes ni formules. » Dès 1875, on fut obligé d'avouer que ce n'était qu'un rêve et une chimère : le clergé comme l'épiscopat avait résisté aux lois anticatholiques, et avait préféré l'exil, la prison, les amendes aux défections les plus lucratives.

Le chancelier eut alors recours à un moyen plus puissant. Dans une note adressée au gouvernement, un des chefs du vieux-catholicisme avait dit : « Élevez un peu plus haut le râtelier où mange le clergé infaillibiliste, et il ne tardera pas à céder. » Ce qui voulait dire : supprimer tous les traitements ecclésiastiques, jeter tous les prêtres de l'honnête aisance dont ils jouissent dans la plus profonde misère, et vous obtiendrez plus sûrement des défections que par les cachots ou l'exil.

Ce moyen perfide fut aussitôt appliqué. Le 22 avril vit voter cette loi qui supprimait les traitements ecclésiastiques et qui, en conséquence, reçut le nom caractéristique de loi *du panier au pain* ou encore du *pot-au-feu*. Voici la traduction des principaux passages :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., ordonnons avec l'assentiment des deux Chambres du Landtag, pour toute l'étendue de la monarchie :

§ 1er. — Dans les archidiocèses de Cologne, de Gnesen et Posen, et dans les diocèses de Culm, Ermeland, Breslau, Hildesheim, Osnabrück, Paderborn, Münster, Trèves, Fulda, dans les districts de délégation de ces diocèses aussi bien que dans ceux des archidiocèses de Prague, Olmütz, Fribourg et du diocèse de Mayence, les subventions prises sur les fonds de l'État et accordées aux diocèses, aux institutions qui en relèvent et aux prêtres, seront supprimées à partir du jour de la promulgation de la présente loi. Sont exceptées de cette mesure les subventions accordées aux aumôniers. Sous le nom de fonds d'État sont aussi entendus les fonds spéciaux qui sont perpétuellement administrés par l'État.

§ 2. — Les subventions supprimées seront accordées derechef, pour toute l'étendue du diocèse, aussitôt que l'évêque (l'archevêque ou prince-évêque) ou l'administrateur du diocèse se sera obligé par écrit envers le gouvernement à observer les lois de l'État.

§ 3. — Dans l'archidiocèse de Gnesen et Posen, et dans le diocèse de Paderborn, la subvention sera rendue pour l'étendue du diocèse aussitôt qu'un administrateur ou un nouvel évêque sera nommé d'une façon conforme aux lois[1].

§ 4. — S'il survient une vacance d'un siège actuellement occupé, ou si l'administrateur actuel du diocèse de Fulda quitte sa charge avant que les subventions soient rendues conformément au paragraphe 2, la suppression desdites subventions continuera pour la circonscription diocésaine, jusqu'à ce que la nomination d'un administrateur ou l'institution d'un nouvel évêque ait eu lieu conformément aux lois.

§ 5. — Quand les subventions seront rendues à la circonscription d'un diocèse, s'il arrive que certains individus qui les reçoivent refusent l'obéissance aux lois de l'État, malgré les engagements de l'évêque ou de l'administrateur, le gouvernement est autorisé à supprimer pour eux les subventions de l'État.

§ 6. — Les subventions supprimées seront rendues à des personnes isolées, en dehors des paragraphes 2, 3 et 4, quand celles qui y ont droit s'engageront envers le gouvernement, conformément au paragraphe 2, à observer les lois de l'État. En outre, le gouvernement est autorisé à rendre les subventions supprimées à des ayants droit isolés, quand ils prouvent par leurs actes qu'ils sont disposés à obéir aux lois de l'État ; mais, s'ils refusent ensuite cette obéissance, les subventions sur les fonds de l'État seront retirées.

§ 7. — Le rétablissement des subventions supprimées commencera, dans tous les cas, à compter du premier jour du trimestre où il aura été légalement autorisé.

[1] Mgr Ledochowski, archevêque de Gnesen et Posen, et Mgr Conrad Martin, de Paderborn, avaient été déposés par l'État.

§ 8. — La loi disposera des sommes recueillies pour retrait de payement des subventions, à moins que ces sommes ne soient considérées comme des économies qui, en raison de la nature de leur origine, doivent rentrer dans la caisse des fonds généraux de l'État, et ne puissent être autrement employées. Le ministre des affaires ecclésiastiques est autorisé, dans le cas d'une administration commissariale des biens diocésains, de prélever, conformément à la loi du 20 mai 1874, sur les subventions destinées à la dotation des diocèses, autant d'argent qu'il sera besoin pour parer aux dépenses provenant de l'administration commissariale.

. . . .

§ 11. — Celui qui retire, dans le cas des paragraphe 2 et 6, l'engagement pris par écrit, ou qui viole l'engagement contracté par lui dans les prescriptions légales qui touchent à sa charge ou à ses fonctions, ou qui transgresse les ordonnances du gouvernement faites en vertu de son pouvoir législatif, doit être déposé de sa charge par une sentence juridique.

§ 12. — La déposition de la charge entraîne l'incapacité juridique de remplir cette charge, la perte du traitement qui y est affecté et la vacance de ladite charge. En outre, le retrait de subvention sur les fonds de l'État, ainsi que l'administration exécutive, rentrent dans leur premier état. Le ministre des affaires ecclésiastiques est autorisé à ordonner le retrait des subventions dès l'origine de l'instruction. Si le procès se termine par l'acquittement, le ministre ordonnera le payement des subventions qui a été suspendu.

§ 13. — Le tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques est compétent pour instruire et juger. Le mode de procédure devant ce tribunal se règle d'après les dispositions de la troisième partie de la loi du 12 mai 1873 sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique, et l'institution du tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques.

§ 14. — Celui qui exercera des fonctions ecclésiastiques après qu'il aura été déposé de sa charge, conformément au paragraphe 11 de la présente loi, sera puni d'une amende qui pourra aller jusqu'à 300 marcs. En cas de récidive, l'amende pourra monter jusqu'à 3000 marcs.

§ 15. — Le ministre des affaires ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente loi, etc.

Pour copie conforme :

Le ministre,
FALK.

On aura sans doute remarqué l'habileté avec laquelle cette loi était rédigée, en vue de provoquer le trouble et la division dans le clergé réduit à la mendicité et de l'amener à se révolter contre les évêques et le Souverain Pontife. Car on faisait dépendre la *faveur* du gouvernement de l'attitude du premier pasteur du diocèse, de même qu'on se déclarait prêt à rétablir les traitements si le Pape consentait à pourvoir de nouveaux titulaires les diocèses de Gnesen-Posen et de Paderborn.

Dès que cette loi avait été présentée aux Chambres, l'épiscopat prussien s'était adressé à l'empereur Guillaume pour lui en dénoncer l'illégalité et l'injustice.

« Les allocations budgétaires, disait-il, consenties aux évêchés sont la conséquence d'une obligation de droit que l'État a acceptée lors de la sécularisation des biens épiscopaux, en vertu de stipulations expresses et dont l'État s'est chargé, « sous la garantie de l'honneur prussien », selon l'expression d'un ministre prussien.

» Quant aux allocations accordées aux autres ecclésiastiques, elles ne proviennent pas davantage de la pure libéralité de l'État envers l'Église; elles ont, au contraire, comme les précédentes, une base légale, soit par suite de la sécularisation de certains couvents ou de certaines abbayes, soit en vertu de droits seigneuriaux ou de dotations souveraines.

» La suppression de ces allocations contribue d'autant plus à provoquer des sentiments amers dans le cœur des catholiques qu'en ce moment le gouvernement, dans sa générosité, accorde, sur les fonds de l'État, des augmentations considérables de traitement au clergé des autres confessions chrétiennes.

» Mais ce qui nous blesse le plus douloureusement dans cette suppression des allocations budgétaires, c'est qu'elle est réputée comme une punition de la conduite des évêques et des ecclésiastiques catholiques à l'égard des lois de Mai, quoique ceux-ci soient dans l'impossibilité de concourir à l'exécution de ces lois, à moins de

contrevenir à leurs devoirs les plus sacrés et à la constitution, donnée par Dieu, de l'Église catholique.

» Nous craindrions de manquer au respect dû à Votre Majesté si nous admettions l'hypothèse même qu'il a pu entrer dans ses intentions d'exiger des gardiens commis au maintien de l'ordre religieux une pareille déloyauté et un pareil oubli de leurs devoirs. C'est pourquoi nous ne nous adressons pas aux deux Chambres du Parlement, au sein desquelles l'intelligence des vues chrétiennes tend de plus en plus à disparaître; mais à Votre Majesté elle-même, protectrice des confessions chrétiennes reconnues en Prusse, à la couronne que les catholiques ont toujours soutenue loyalement et fidèlement, même au milieu des tempêtes politiques ; et nous prions respectueusement Votre Majesté de vouloir bien refuser sa sanction à la loi projetée, comme étant une frustration de droits légitimement acquis et pouvant devenir la source d'afflictions et de perturbations sans nombre. »

Cette requête, aussi ferme que respectueuse, reçut la réponse suivante, émanée du ministère d'État et adressée à l'archevêque de Cologne :

Berlin, le 9 avril.

« Nous avons l'honneur d'informer Votre Grandeur que S. M. l'empereur et roi a daigné charger le ministère d'État de répondre à la requête directe adressée à Sa Majesté par les évêques prussiens qui étaient naguère réunis à Fulda.

» En nous acquittant de cette mission, nous ne pouvons nous empêcher de manifester notre étonnement et nos regrets de voir que des ecclésiastiques occupant une position aussi élevée que les évêques aient pu se faire l'organe d'une assertion d'après laquelle ce serait renier la foi chrétienne que de promettre en Prusse l'obéissance à des lois qui, depuis des siècles et encore de nos jours, sont observées sans effort par les ecclésiastiques et leurs supérieurs hiérarchiques, aussi bien dans d'autres pays allemands qu'à l'étranger, et dont l'observance est promise sous serment solennel et sans restriction par les ecclésiastiques de ces pays.

» Non moins surprenante et inexacte est l'affirmation que les lois contre lesquelles la désobéissance des évêques s'est exclusivement manifestée en Prusse interdisaient la proclamation des vérités divines. Si, d'un autre côté, MM. les évêques prétendent qu'on accorde actuellement au clergé des autres confessions des augmentations de traitement, dont ne profite pas au même degré le clergé catholique, il leur aurait suffi de jeter un coup d'œil superficiel sur les projets déposés et sur les débats au sein du Parlement, pour se convaincre de la fausseté de leur assertion.

» De même, MM. les évêques ne pouvaient ignorer que le projet dont ils demandent à Sa Majesté la non-sanction, en se servant de paroles inconvenantes à propos de la teneur de ce projet, n'a pu arriver jusqu'à la Chambre qu'avec l'autorisation de l'empereur.

» La demande adressée à l'empereur de vouloir refuser sa sanction à ce projet, même après son adoption par le Parlement, est d'autant plus étrange que MM. les évêques eux-mêmes n'ont pu s'imaginer que les dotations dont la suppression fait l'objet du litige auraient jamais été accordées par l'État si, au moment où on les accordait, il eût fallu réserver aux évêques et au clergé le droit d'obéir ou de ne pas obéir aux lois de l'État, selon le bon plaisir du Pape.

» Si la requête en question appelle la loi relative à la suppression des dotations la source d'afflictions et de perturbations sans nombre, ceux de MM. les évêques qui, en 1870, avant la promulgation des résolutions du Vatican, ont prévu une pareille situation comme devant être la suite inévitable de ces résolutions et l'ont annoncé publiquement par des discours éloquents, pourront se demander si, en restant fidèles à leurs convictions et en les défendant jusqu'au bout, ils n'auraient pas pu épargner à notre patrie les tribulations et les désordres qu'ils avaient prédits et que nous déplorons aujourd'hui aussi vivement qu'eux.

» Nous prions Votre Grandeur de vouloir bien donner communication de cette réponse à ceux de MM. les prélats qui ont ajouté leur signature à la vôtre, au bas de la requête adressée à l'empereur. »

Signé : LE MINISTRE D'ÉTAT.

Cette lettre ministérielle, il est à peine besoin de le dire, fut relevée et réfutée dans ses moindres détails par l'épiscopat allemand. Voici en particulier comment les évêques répondirent à la dernière allégation du ministre d'État, relative au concile du Vatican, allégation tant de fois mise en avant pour justifier les lois persécutrices du *Kulturkampf*. Il convient d'avoir sur ce sujet des idées justes et précises :

« Finalement, la lettre ministérielle s'adresse à ceux des évêques qui, avant la définition du dogme de l'infaillibilité papale, étaient d'avis que ce dogme pouvait être exploité dans un sens hostile à l'Église par ses ennemis, et leur demande s'ils n'auraient pas pu préserver leur patrie des troubles actuels en maintenant fermement leur conviction première. Nons y répondons en disant qu'aussi bien pour nous que pour tout catholique les décicions du concile œcuménique ont et doivent avoir la valeur d'un article de foi dogmatique. Si l'on nous reproche maintenant de nous être soumis à ces décisions, cela équivaut tout simplement à déclarer que nous avons mal fait de ne pas abjurer notre foi catholique.

» Nous ne pouvons que contredire le ministère d'État en ce qui concerne son allégation au sujet de l'attitude des évêques prussiens au concile. Aucun évêque prussien n'a jamais eu la pensée de prédire la situation actuelle, comme la conséquence éventuelle des décisions du concile du Vatican.

» Ces décisions n'ont apporté aucune modification dans les relations existant entre l'Église et l'État et ne peuvent pas avoir été la cause de notre moderne législation politico-ecclésiastique, désignée dans notre lettre adressée à Sa Majesté, comme étant la source d'un deuil indescriptible et de troubles sans fin.

» Le fait que dans d'autres pays, sauf le petit duché de Bade et quelques cantons radicaux de la Suisse, ces troubles ne se sont pas produits après la publication des décisions du concile du Vatican, prouve suffisamment la justesse de notre allégation.

» Quiconque envisage clairement notre situation se convaincra que les décisions du concile œcuménique ne peuvent pas avoir donné lieu à notre nouvelle législation polico-ecclésiastique. M. de Bismarck, chancelier et président du conseil, lui-même est de cet avis, car comment aurait-il pu déclarer, dans la séance du 30 janvier 1872 du Landtag prussien, en parlant des décisions du concile du Vatican, qu'un dogme adopté par des millions de citoyens devait être sacré pour tous les citoyens et pour le gouvernement.

» Finalement nous relevons ce fait, que ceux des évêques qui avaient craint que les décisions du concile du Vatican pourraient servir à des entreprises hostiles contre l'Église ont, en apprenant que l'on préparait les lois de Mai, prédit en 1873, avec la même franchise, les troubles qui agitent maintenant notre patrie, et ont prié le gouvernement de laisser à l'Église sa situation, telle qu'elle était réglée par de sages lois, confirmées par l'expérience du temps, fondées sur la paix confessionnelle et fortifiées par l'entente entre les pouvoirs spirituel et temporel.

» Si l'on avait écouté nos supplications et nos prières, on aurait épargné à la patrie sa triste situation actuelle, que le ministère plaint autant que nous.

» Dans de ferventes prières, nous demandons journellement à Dieu de faire cesser cette triste situation, persuadés que nous sommes que le Saint-Père ne refusera jamais de faire droit aux réclamations équitables que l'État pourrait formuler. »

Ce langage du bon droit et de la modération ne fut pas écouté. Non seulement la loi du 22 avril ne fut pas retirée, mais elle fut appliquée dans toute sa rigueur.

Les fidèles durent pourvoir eux-mêmes, et souvent malgré les entraves d'une admi-

nistration soupçonneuse, à l'entretien de leur clergé. Ils furent cependant aidés dans ce pieux devoir par les catholiques des autres pays européens. Voici quelques-unes des considérations que faisait valoir le cardinal Manning pour exhorter ses diocésains à venir au secours de leurs frères persécutés.

« 1. Par la loi du 22 avril dernier, une somme annuelle d'environ trois millions et demi de francs a été ravie à l'Église catholique de Prusse.

» 2. Cette somme, dont le payement intégral avait été solennellement garanti par des concordats entre le gouvernement prussien et le Saint-Siège, n'était nullement un subside de l'État à l'Église catholique, mais bien une rente accordée comme compensation des propriétés ecclésiastiques confisquées et qui s'élevaient à une valeur de beaucoup plus considérable.

» 3. Le nombre des prêtres dont le revenu est ainsi supprimé, soit complètement, soit en partie, est d'environ dix mille.

» 4. Les seules conditions d'après lesquelles le clergé a droit, sous la loi du 22 avril, à réclamer la jouissance des traitements ainsi suspendus, sont de s'engager par écrit vis-à-vis du gouvernement à *obéir aux lois d'État*, au nombre desquelles il faut compter les lois de Falk...

» 5. Mais ce n'est pas tout. En beaucoup de circonstances l'exercice de fonctions purement spirituelles a été puni comme une offense criminelle; le service public ordinaire de l'Église, l'administration des sacrements et même l'enterrement des morts ont été considérés comme des crimes. Six évêques et un très grand nombre de prêtres ont été privés de leur liberté personnelle; quelques-uns sont renfermés avec les criminels ordinaires et traités comme eux, et des milliers de fidèles sont ainsi laissés à l'abandon sans pasteur et sans consolations spirituelles.

» 6. Et il n'est pas possible aux catholiques de Prusse de faire beaucoup pour le soutien des prêtres appauvris qui n'ont pas encore été emprisonnés. Il a été affirmé dans un télégramme, en date du 10 mai dernier, que les administrateurs de districts ont reçu des ordres en vertu desquels il est établi que toute quête faite sans la sanction du gouverneur de la province, au profit de prêtres condamnés, constitue un délit punissable par la loi. Dans un grand nombre de provinces, cet ordre a été mis en vigueur, et dans les paroisses les plus pauvres, spécialement les campagnes, le clergé endure de grandes privations auxquelles les populations ne peuvent remédier. Nous savons de bonne source que dans les diocèses de Trèves, de Hildesheim, de Limbourg, de Fulda et de Culm, il est tout à fait impossible aux fidèles de soutenir leurs prêtres, et toute protestation des laïques, par la presse ou autrement, contre la politique du gouvernement, est punie par une amende ou par l'emprisonnement.

» En de telles circonstances, on peut avec confiance faire un appel au profit de ceux qui souffrent pour leur conscience. Reconnus comme des hommes d'une vie exemplaire et d'un dévouement assuré à leur devoir, la seule accusation portée contre eux étant le refus de se soumettre aux décrets de l'État en matière de religion, ils ont droit au respect, à la compassion et à la sympathie active de tous les catholiques du monde. »

30. — *L'épiscopat anglais et la persécution religieuse en Prusse et en Suisse.*

L'épiscopat anglais tout entier envoya, au mois d'avril 1875, une lettre collective aux évêques allemands et aux évêques suisses persécutés. Nous donnons la traduction de ces deux documents :

I

Au Révérendissime archevêque de Cologne, primat d'Allemagne, le cardinal archevêque de Westminster et les évêques d'Angleterre.

Paix et salut dans le Seigneur.

Monseigneur et très cher frère, confesseur de l'Église de Dieu,

Nous vous saluons avec la plus grande affection ainsi que les autres évêques vos frères

qui sont en prison pour avoir défendu l'autorité et la liberté de l'Église. De tout cœur nous nous réjouissons avec vous et, par votre intermédiaire, avec les autres persécutés.

Nous avons lu avec une grande joie et nous approuvons la lettre que vous avez adressée au gouvernement impérial pour combattre les sophismes imaginés contre la dignité du concile et de tout l'épiscopat, et ce que nous y avons le plus admiré, c'est la noble protestation par laquelle vous revendiquez pour le Sacré-Collège des cardinaux la pleine liberté de pouvoir élire le successeur de saint Pierre, attendu que l'exercice de ce droit pour les cardinaux doit être affranchi de toute contrainte, si petite qu'elle soit.

C'est pourquoi, très cher Frère et Seigneur, considérant que votre admirable lettre est d'une haute utilité pour l'Église et pour l'instruction comme pour l'édification des fidèles, nous, les évêques d'Angleterre, nous avons décrété que cette lettre devait être communiquée à notre clergé afin d'en donner lecture au peuple, à la messe solennelle. De la sorte, et selon notre vif désir, il apparaîtra à tous les fidèles et aux infidèles qui sont en Angleterre et dans les autres pays, que nous, vos frères, nous sommes avec vous de tout cœur, en parole et en fait.

Enfin, ne sachant en quelle manière nous pourrions envoyer en sécurité notre salut fraternel aux autres évêques d'Allemagne, nous vous prions, Révérendissime Seigneur, de vouloir avec votre courtoisie et votre bienveillance fraternelle prendre des mesures pour que cette lettre soit communiquée aux autres évêques vos frères.

† Henri-Édouard, cardinal de la sainte Église romaine, archevêque de Westminster ;
† Thomas G..., évêque de Newport ;
† Guillaume B..., évêque de Birmingham ;
† Jacques, évêque de Shrewsbury ;
† Guillaume, évêque de Plymouth ;
† Guillaume, évêque de Clifton ;
† François, évêque de Northampton ;
† Robert, évêque de Beverley ;
† Jacques, évêque de Hexham :
† Jacques, évêque de Southwarck ;
† Herbert, évêque de Salford ;
† Bernard, évêque de Liverpool ;
† Édouard, évêque de Nottingham.

II

Aux évêques de l'Église catholique en Suisse qui combattent glorieusement pour la foi, le cardinal archevêque de Westminster et les évêques d'Angleterre,

Paix et salut dans le Seigneur.

Vénérables et très chers Frères,

Ne soyez pas surpris de l'épreuve terrible qui a commencé pour vous. Si Dieu vous a choisis de préférence aux autres, c'est afin que vous contribuiez à la paix, à la force et à la gloire de l'Église. Vous êtes pour nous un modèle de constance, et votre conduite est pour notre fidélité l'exemple le plus encourageant. Ce n'est point contre des hérétiques ou des schismatiques attachés depuis longtemps à leur erreur que vous combattez, car depuis longtemps vos ennemis en Suisse ont complètement abandonné toute unité et toute vérité révélée.

Ceux qui vous persécutent sont les fils du monde et de son principe, et il est nécessaire qu'ils fassent les œuvres de leur père. Leur esprit perverti et leur cœur faussé s'efforcent de faire disparaître le nom de Jésus et de faire obstacle à son règne divin sur la terre. Ils veulent détrôner le roi de la gloire éternelle pour déifier l'État et adorer le dieu César. Assurément le malheureux père de l'hérésie en Suisse, Calvin, pourrait à peine reconnaître les siens. Ce n'est pas sans raison qu'il ne reconnut pas à la liberté humaine son libre arbitre ; tous les calvinistes refusent ou s'efforcent d'enlever aux chrétiens toute liberté.

Ne vous troublez pas, très chers Frères; ce qui se passe ne peut servir qu'à faire resplendir davantage votre foi, et à faire briller beaucoup plus le zèle pour les âmes dont sont enflammés vos prêtres; on est frappé du contraste qu'ils forment avec cette troupe d'apostats faillis, de simoniaques déjà privés, d'après les règles de l'Église de Dieu, de l'exercice de tout ministère pastoral et sacerdotal, qui souillent et profanent les sanctuaires de la Suisse, grâce à la faveur et au bon plaisir du gouvernement. Leur odieuse perfidie rend plus manifeste au monde catholique votre foi vive et votre constante fidélité à Jésus-Christ et à son Vicaire.

C'est pourquoi, Vénérables Seigneurs et très chers Frères, nous nous associons chaque jour par nos prières à votre sort glorieux et à vos

persécutions; nous prions le Seigneur de rendre la paix à votre illustre et très chère Église. Si, au milieu de vos afflictions et de vos douleurs, l'amour de vos frères qui combattent avec vous de tout leur cœur peut vous apporter quelque consolation, tenez pour certain que jamais nous ne manquerons en rien à cette partie de notre devoir.

(*Suivent les signatures rapportées plus haut.*)

Mai.

26. — Prusse: *Deux nouvelles lois de Mai, sur l'administration des évêchés vacants et la nomination des prêtres. — Loi de bannissement. — Mort de M. de Mallinkrodt.*

Les lois votées en mai 1873, par le Landtag prussien, accordaient à l'État une série de pouvoirs tyranniques qui privaient l'Église de sa liberté et la rendaient esclave de l'autorité laïque. Ainsi, pour résumer ces lois, l'État avait le droit:

1° De nommer à tous les postes ecclésiastiques, puisqu'il dépendait de lui d'agréer ou de rejeter les nominations faites par l'évêque, et que le président de la province était tenu d'interdire toutes fonctions aux ecclésiastiques nommés sans son adhésion;

2° Un tribunal était créé pour déposer tout ecclésiastique dont la conduite serait jugée incompatible avec l'ordre public;

3° Cette même cour ecclésiastique avait le droit de réformer les décisions disciplinaires portées par les évêques contre un ecclésiastique quelconque de leur juridiction;

4° Enfin tout pouvoir disciplinaire était interdit au Souverain Pontife sur le territoire de la monarchie prussienne; mais, en revanche, le gouvernement prussien avait le droit de légiférer en matière religieuse, comme en matière civile.

Cependant ces lois, faites à la hâte et peu sérieusement discutées, présentaient des lacunes qu'il importait de combler, et qui le furent, en mai 1874, par deux nouvelles lois encore plus draconiennes que les précédentes. La première, votée le 20 mai, avait trait à l'*administration des évêchés catholiques devenus vacants*[1]. La vacance, d'après les articles 1 et 2, ne pouvait cesser que par le choix d'un sujet *persona grata* et « s'engageant par serment à obéir au roi et à observer les lois d'État. » Tous ceux qui auraient eu la présomption de remplacer l'évêque destitué, étaient punis par un emprisonnement de six mois à deux ans (art. 4); et les simples curés ou vicaires, coupables de reconnaître encore la juridiction de leur évêque déposé par l'État, encouraient une amende de cent thalers ou un an de prison, ou plus, toutes les fois qu'ils exerçaient une fonction ecclésiastique (art. 5). Le chapitre de la cathédrale devait nommer dans les dix jours un vicaire capitulaire ou administrateur, disposé à prêter le serment schismatique; sinon, l'État mettait le séquestre sur tous les biens ecclésiastiques relevant de l'évêché vacant. Quant à l'administration spirituelle du diocèse, elle était pratiquement interdite pendant la vacance du siège (art. 1er).

La seconde loi, votée le 21 mai, et promulguée le 26, en même temps que la première, s'occupait de « *la nomination des clercs* », complétant celle du 11 mai 1873, qui avait le même objet. D'après ces nouvelles dispositions légales, les peines édictées en 1873 (§ 22) étaient non seulement confirmées, mais beaucoup aggravées; les biens attachés aux postes vacants étaient aussitôt saisis et administrés par un commissaire. Ceux qui avaient le droit de patronat, devaient pourvoir à l'occupation de la charge vacante, sous peine de voir leur privilège passer aux électeurs de la paroisse. Voici du reste le texte complet de ces mesures gouvernementales, sans lequel on ne pourrait pas en apprécier toute l'étendue et toute l'iniquité.

PREMIÈRE LOI (20 mai 1874)

Sur l'administration des évêchés catholiques devenus vacants.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., avec le consentement des deux Chambres du Landtag, ordonnons ce qui suit:

Article 1er. — Dans un diocèse catholique dont le siège est devenu vacant, les droits et

[1] C'est par erreur que ces deux *lois de Mai* ont été placées au milieu de l'année 1875: elles sont de l'année précédente.

les fonctions sacrées ressortissant de la charge épiscopale ne pourront être remplis, pour autant qu'ils ne touchent point à l'administration temporelle, ni en général ni en particulier, jusqu'à l'institution d'un évêque reconnu par l'État, que selon les dispositions suivantes de cette loi.

Art. 2. — Celui qui veut exercer des droits épiscopaux ou remplir des fonctions de la nature de celles qui sont spécifiées à l'article premier, doit en référer au président supérieur de la province dans laquelle se trouve le siège vacant, en indiquant par écrit dans quelles limites il veut exercer ces droits ; il doit lui communiquer l'invitation ecclésiastique qu'il a reçue et attester qu'il jouit des qualités personnelles dont la loi du 11 mai 1873 fait dépendre le pouvoir de remplir des fonctions ecclésiastiques. Il doit en même temps déclarer qu'il est prêt à s'engager par serment à être fidèle et obéissant au roi et à observer les lois de l'État.

Art. 3. — Le président supérieur peut, dans l'intervalle des dix jours qui suivent la réception de la référence, faire opposition contre la demande de remplir les fonctions épiscopales dont il est ici question. L'opposition se fera conformément aux prescriptions du § 16 de la loi du 11 mai 1873, et sera portée devant la cour ecclésiastique [1].

S'il n'y a pas d'opposition, ou si l'opposition est rejetée par ladite cour ecclésiastique, le postulant prêtera le serment exigé par l'article 2, devant le président supérieur ou devant un commissaire nommé par lui.

Art. 4. — Quiconque se permet d'exercer les droits ou fonctions épiscopales mentionnés à l'article premier, sans avoir prêté ce serment, encourt un emprisonnement de six mois à deux ans.

Sera passible de la même peine le représentant personnel ou le chargé d'affaires d'un évêque (vicaire général, official, etc.), qui, pendant la vacance d'un siège, continue d'exercer des droits ou de remplir des fonctions sans en avoir obtenu l'autorisation, conformément aux articles 2 et 3.

Les actes accomplis par de telles personnes seront nuls aux yeux de la loi.

Art. 5. — Si des clercs remplissent des fonctions ecclésiastiques par l'ordre d'un évêque non reconnu par l'État, ou par ordre d'une personne s'arrogeant les droits épiscopaux contrairement aux dispositions de la loi, ou par ordre d'un substitut nommé par de semblables personnes, ils encourront une amende qui ne pourra pas dépasser 100 thalers, ou un emprisonnement qui ne pourra pas dépasser une année.

Art. 6. — Un siège devenant vacant par suite d'une sentence de la cour ecclésiastique, le chapitre du diocèse sera immédiatement invité par le président supérieur de la province à procéder à l'élection d'un administrateur ou vicaire capitulaire.

Si le président supérieur n'est pas averti, dans le délai de dix jours, du résultat de l'élection, ou si, dans le délai de quatorze jours, l'élu ne prête pas serment, le ministre des affaires ecclésiastiques nommera un commissaire qui prendra la surveillance et l'administration des biens, meubles et immeubles, appartenant au diocèse. Le président supérieur prendra des mesures de rigueur, s'il en est besoin, pour opérer la remise des biens au commissaire ministériel. Il est autorisé, même avant la nomination du commissaire, et dès la provocation du chapitre pour l'élection, à prendre les biens du diocèse en tutelle et à user des moyens de rigueur, si cela est nécessaire.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 6 seront appliquées :

1° Dans le cas où, la charge étant vacante par par sentence juridique, l'administrateur du diocèse quitte ses fonctions avant l'institution d'un évêque reconnu par l'État ;

2° Si, dans d'autres cas de vacance d'un siège épiscopal, des droits et des fonctions épiscopales sont exercés par des personnes qui ne remplissent pas les conditions dont il est question aux articles 2 et 3.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 6, sur la nomination d'un commissaire pour l'administration des biens indiqués de même que pour la saisie de ces biens, seront appliquées, en outre, dans tous les cas où un siège épiscopal ne serait pas occupé, dans le délai d'un an après sa vacance, par un évêque reconnu par l'État.

Le ministre des affaires ecclésiastiques est autorisé à prolonger le délai.

Art. 9. — Les droits d'administration d'un évêque passent au commissaire.

Les frais d'administration seront prélevés sur les biens.

Le commissaire représente le siège épiscopal ou l'évêque comme tel dans toutes les relations

[1] Pour tous les renvois à la loi du 11 mai 1873, cf. vol. précéd., p. 737-738.

légales qui touchent aux biens et se rapportent au dehors. Il exerce la direction supérieure et la surveillance qui appartient à l'évêque sur la fortune ecclésiastique dans le diocèse, y compris les biens des curés, des vicariats, des chapellenies, des fondations, aussi bien que sur toute espèce de fortune destinée à des ecclésiastiques ou religieuses.

L'action du commissaire sera légitime, même dans le cas où la loi réclame un pouvoir spécial ou un pouvoir stipulé par sentence juridique ou par acte notarié.

Art. 10. — L'administration du commissaire cesse dès qu'un administrateur, vicaire capitulaire, nommé suivant les dispositions de la présente loi, prend lui-même l'administration en mains, ou dès qu'a lieu l'institution d'un évêque reconnu par l'État.

Le commissaire n'est responsable de son administration qu'à ses supérieurs directs, et les comptes de sa gestion ne seront revisés que par la Chambre supérieure des comptes, selon les prescriptions du § 40 de la loi du 27 mars 1872. Il n'y a pas d'autre règlement de compte ou de responsabilité.

Art. 11. — Le président supérieur portera à la connaissance du public la nomination de l'administrateur diocésain faite conformément à la présente loi, en indiquant le jour de son entrée en fonctions, aussi bien que le jour où ces fonctions cesseront, par le moyen du *Journal officiel* ou par tous les journaux du district ou de la province compris dans les limites du diocèse.

Art. 12. — Les prescriptions des articles 6 à 11 seront exécutoires, lors même que le chapitre aura nommé, pour la durée de la vacance, un économe spécial pour administrer les biens diocésains, ou aura lui-même pris cette administration, alors qu'il n'y a pas d'évêque titulaire.

Art. 13. — Pendant la durée d'une administration commissariale, dans les cas des articles 6 et 7, celui qui, en vertu d'un patronat ou d'autre titre, a le droit de présentation, de proposition ou de nomination, est autorisé à faire réoccuper la charge devenue vacante ou à la gérer par un représentant.

Art. 14. — Si celui qui a ce droit en fait usage, il doit se soumettre aux prescriptions de la loi du 11 mai 1873. Les peines édictées dans la première partie du § 22 de ladite loi contre les supérieurs ecclésiastiques qui donnent une investiture de fonctions sacrées contrairement à la loi, atteindront le patron dans les cas identiques.

Art. 15. — Si le patron ne nomme pas un vicaire dans le délai de deux mois, à partir de la vacance légale, ou si le poste n'est pas réoccupé dans le délai d'un an, son droit passe à la paroisse. La paroisse a tous les droits indiqués à l'article 13, dans tous les cas où il n'y a pas de patron.

Art. 16. — Dans les éventualités prévues à l'article précédent, le conseiller communal, et dans les villes le bourgmestre, sur la demande d'au moins dix habitants jouissant d'une existence indépendante, convoquera une assemblée de tous les électeurs de la paroisse afin de procéder à la nomination d'un vicaire ou d'un bénéficier.

Il faut, pour la validité de l'élection, la majorité des électeurs présents. Le président supérieur est chargé de déterminer plus en détail les règles à suivre.

Art. 17. — Une élection valide ayant eu lieu, l'assemblée choisira un représentant chargé d'installer le nouveau bénéficier dans son office. Pour la conduite et la responsabilité du représentant, on s'en tiendra aux prescriptions de l'article 14.

Art. 18. — S'il n'y a pas d'opposition de la part du président supérieur, pour les cas prévus aux articles 13 à 17, ou si l'opposition a été rejetée par la cour de justice, le prêtre doit être considéré comme légalement nommé.

Art. 19. — Si avant le jour de la promulgation de la présente loi, il y a un évêque dont le siège a été déclaré vacant par décision judiciaire[1], les décisions de la présente loi seront appliquées.

Art. 20. — Partout où il est question, dans la présente loi, d'évêque, de siège épiscopal ou de diocèse, il faut aussi entendre les archevêques, les sièges archiépiscopaux, etc.

Sous le nom de droits épiscopaux et de fonctions épiscopales, il faut entendre aussi bien les droits épiscopaux et les fonctions du titulaire que les droits et les fonctions du délégué épiscopal.

Art. 21. — Le ministre des affaires ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente loi.

Donné sous notre signature royale et le sceau royal.

Wiesbaden, le 20 mai 1874.

Signé : Guillaume.

[1] L'archevêque de Gnesen et de Posen se trouvait dans ce cas.

DEUXIÈME LOI

Sur la nomination des clercs. (Complément de la loi du 11 mai 1873.)

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, etc.

ARTICLE 1er. — La loi du 11 mai 1873 est complétée en ceci que la collation d'une charge ecclésiastique et l'acceptation d'une semblable collation sont également contraires aux prescriptions des §§ 1 à 3 de cette loi, lorsqu'elles ont lieu sans la désignation du candidat, prescrite par le § 15, ou avant cette désignation ou avant l'expiration du délai indiqué dans le § 15 pour former opposition.

ART. 2. — La pénalité prononcée par le § 23 de la loi du 11 mai 1873, atteint tout prêtre qui exerce des fonctions ecclésiastiques sans pouvoir attester qu'il a été appelé à une charge impliquant ces fonctions, ou à une suppléance, ou en qualité d'auxiliaire dans une semblable charge, sous l'observation des §§ 1 à 3 de la loi précitée.

ART. 3. — Quand une charge ecclésiastique sera devenue vacante, le président supérieur est autorisé à faire la saisie des biens de la charge :

1° Si la charge vacante a été donnée contrairement aux prescriptions des §§ 1 à 3 de la loi du 11 mai 1873 ;

2° Quand il y a des faits qui laissent supposer que la collation de la charge ne se fera pas conformément à ces prescriptions.

Tous les biens, les usufruits, les jouissances, les créances de la charge seront soumis à la saisie. Le président supérieur nommera un commissaire qui exécutera la saisie et aura la gestion des biens, pour le compte de la charge jusqu'à la réoccupation légale ou jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à une suppléance légale dans la charge. S'il est besoin de mesure de rigueur pour l'exécution de la saisie, elles seront employées par voie administrative. Le commissaire fait usage de tous les droits de gestion du titulaire ; il y a une action juridique pleine et entière.

Les frais de gestion seront prélevés sur les recettes de la charge.

ART. 4. — Si un ecclésiastique, après qu'une charge aura été déclarée vacante, a été condamné pour exercice illégal de fonctions dans cette charge conformément au § 23 de la loi du 11 mai 1873 ou de l'article 3 de la présente loi, celui auquel appartient le droit, en vertu d'un patronat ou d'un autre titre légal, de pourvoir à l'occupation de la charge, doit veiller à ce qu'elle soit réoccupée ou qu'on y mette un suppléant.

ART. 5 — Le patron est également autorisé à pourvoir à la nomination d'un suppléant dans la charge vacante lorsqu'il a été interdit à un prêtre de résider dans le district de la charge vacante.

ART. 6. — Le patron doit être officiellement avisé du jugement, ainsi que de l'ordonnance d'interdiction de résider dans le district.

Pour ce qui concerne les jugements et les ordonnances rendus avant la promulgation de la présente loi, avis doit en être donné dès le jour où cette loi entrera en vigueur.

ART. 7. — Si le patron ne fait pas usage des droits que lui confère la présente loi (articles 4 et 5), on appliquera les prescriptions de la loi du 11 mai 1873 et la pénalité dont la première partie du § 23 menace les supérieurs ecclésiastiques, dans le cas d'une collation illégale d'une charge.

ART. 8. — Si le patron ne pourvoit pas à une suppléance dans le délai de deux mois, à partir du jour où il aura reçu avis ordonné par l'article 6, ou s'il ne fait pas réoccuper la charge dans le délai d'un an à partir du même jour, les droits du patronat passent à la paroisse.

La paroisse jouit de tous les droits contenus dans les articles 4 et 5, dans tous les cas où il n'y a pas de patron.

Les prescriptions de l'article 6 seront applicables aux paroisses. Celles-ci doivent être spécialement avisées que le patron n'a point fait usage de son droit dans le délai stipulé.

ART. 9. — Si les éventualités prévues dans l'article 8 se réalisent, le conseiller, et pour les villes le bourgmestre, convoque, sur la demande au moins de dix paroissiens majeurs, jouissant de leurs droits civils et ne se trouvant pas sous la tutelle d'un chef de famille électeur, tous les électeurs de la paroisse, pour prendre des résolutions sur l'arrangement de la suppléance ou sur la réoccupation de la charge.

Pour que les conclusions soient valides, il faut qu'elles soient acceptées par la majorité des assistants.

Le président supérieur est chargé de la réglementation de la manière de procéder.

ART. 10. — Si l'élection est valide, il faudra choisir un représentant chargé de remettre la charge à l'ecclésiastique élu, lequel représentant devra conformer sa conduite aux prescriptions de l'article 7.

ART. 11. — Si le président supérieur ne met pas d'opposition pour les cas prévus par les

articles de 4 à 10, ou si l'opposition a été rejetée par la cour de justice, l'ecclésiastique doit être considéré comme légalement investi.

Donné sous notre signature et revêtu de notre sceau royal.

Wiesbaden, le 20 mai 1874.

Signé : GUILLAUME.

En outre, le 4 mai 1874, fut sanctionnée la loi dite de *bannissement.* Elle avait pour but d'interdire aux prêtres destitués l'exercice de leurs fonctions religieuses, sous peine de se voir condamner à l'exil, quand les amendes ou la prison ne suffiraient pas à les ramener dans le chemin du *devoir.*

Cette loi, qui souleva l'indignation, fut votée au Landtag par deux cent quatorze voix contre cent huit. M. Windthorst fit alors entendre cette noble protestation : « Si vous nous enlevez nos prêtres et croyez pouvoir nous en envoyer de faux, vous vous trompez complètement. Vous pouvez contrarier nos sentiments, mais vous ne pouvez pas nous faire perdre la foi. Si nous n'avons plus de prêtres, nous prierons seuls. »

Le but de ces nouvelles lois de Mai était bien, en effet, de détruire complètement la foi du peuple, en bannissant les évêques et les prêtres fidèles au Saint-Siège, en les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur ministère. Pour s'en convaincre, on n'avait pas besoin des aveux qui furent faits, sur ce sujet, d'abord par le professeur Gneist, rapporteur de la commission du Landtag, et ensuite par le professeur Virchow, témoin non suspect.

La discussion de ces lois au Parlement fut remarquable, plus peut-être que celle des lois précédentes, par l'audace avec laquelle le gouvernement affirma que le nouveau règlement des rapports de l'Église et de l'État, en Prusse, laissait à l'Église l'indépendance nécessaire et s'accordait, en principe, avec la jurisprudence des autres pays catholiques. Néanmoins il ne parvenait plus à convaincre même ses partisans, et l'on eut le spectacle vraiment singulier de députés parlant en faveur du projet et venant déclarer « que, malgré de grands doutes et de grands scrupules, il ne pouvait permettre que le gouvernement prussien fût battu par les ultramontains et que, *en dépit des perplexités de sa conscience*, pour lui venir en aide, il voterait la loi ». Ainsi s'exprimait ce député M. Minnigerode. Un autre, M. Miquel, terminait de même son discours en ces termes : « Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement prussien dans l'embarras, et nous sommes obligés de lui porter secours. »

Cette situation étrange de députés votant sans conviction des lois que leur conscience repousse, uniquement parce qu'ils sont livrés pieds et poings liés à un gouvernement qui les domine, et à des préjugés qui les enchaînent, cette situation, peut-être unique dans les annales parlementaires, a été dépeinte avec éloquence par M. Welle-Vehlingsdorf, membre du parti conservateur, au nom duquel il avait demandé la parole :

« Ceux, dit-il, *qui ont voté pour les lois de Mai doivent aujourd'hui en subir les humiliantes conséquences*. Ils doivent opter pour qu'on laisse au gouvernement cette arme à double tranchant : ils doivent même chercher à l'aiguiser encore, toujours pour sauver l'honneur de l'État. Il est trop tard pour discuter sur le début de cette lutte, il ne reste qu'à soutenir le gouvernement... J'ai la triste conviction qu'à l'heure actuelle le moyen le plus direct pour arriver à la paix intérieure est que tous les partis, indépendamment de leurs convictions, se rangent autour de l'État et le soutiennent. Nous voulons vous convaincre (*s'adressant au centre*) que nous sommes tous fermement décidés à ne point aller à Canossa et à continuer la lutte avec acharnement, afin de la terminer au plus vite. »

Ainsi, de l'aveu même des partisans du chancelier, il résulte que la justice et le droit n'avaient rien à faire dans cette législation inique et cruelle : elle était une arme de guerre et voilà tout. Même en la reconnaissant mauvaise, il fallait aller jusqu'au

but : *Alea jacta est!* ou pour prendre un mot plus moderne et mieux approprié, parce qu'il caractérise une aventure du même genre : *Andremo al fondo!* Voilà l'œuvre de M. de Bismarck, appréciée au point de vue du droit, par les propres députés de M. de Bismarck.

Les lois dont nous venons de parler étaient à peine promulguées qu'une nouvelle douleur vint affliger les catholiques : le grand orateur catholique du centre, M. de Mallinkrodt, expirait le 26 mai, après une maladie de quelques jours. Le 19, il parlait encore au Reichstag et réduisait au silence M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Les dernières paroles de son discours avaient été : *Per crucem ad lucem!* La croix mène à la lumière, au triomphe. Et il est mort en serrant dans ses mains la croix, espérance des persécutés. Grand orateur et grand chrétien, il cherchait dans la prière et la réception des sacrements la force, le courage et l'onction nécessaires pour dire la vérité aux puissants du monde. Il n'avait que cinquante-trois ans quand il rendit son âme à Dieu.

Ne nous séparons point de Mallinkrodt sans citer un passage où l'ironie se joint à une logique incisive, pour montrer l'inanité des mesures prises par le gouvernement dans le but de remplacer à sa manière les évêques qu'il aurait destitués.

« Messieurs, dit-il, dans la séance du 7 février 1874, je me rappelle avoir assisté dans cette Chambre à une séance où l'on discutait sur la nature de la perdrix : il s'agissait de savoir s'il fallait la placer parmi les oiseaux domestiques ou parmi les oiseaux sauvages. On a voté pour la basse-cour, ce qui n'a pas empêché la perdrix de courir les champs. Il en est de même de nos nouvelles lois : vous aurez beau décider, décréter, formuler sur papier timbré que tel ou tel évêque a cessé d'occuper son siège épiscopal, il n'en restera pas moins évêque de son diocèse. Vous pouvez, il est vrai, le mettre dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, comme par exemple en l'envoyant dans les prisons d'Ostrow. Mais le siège n'en sera pas plus vacant pour cela. Le seul moyen efficace en pareil cas, c'est de trancher la tête au prince de l'Église récalcitrant, comme on fit pour l'apôtre saint Paul. Cet exemple prouvera au député Richter qu'il y a des limites à l'obéissance envers l'État. Reconnaître les lois que vous votez, c'est saper les fondements de l'Église catholique. Lisez les décrets du concile de Trente : il y est dit clairement que la nomination des évêques et des curés n'a pas besoin d'être reconnue par l'État, et que celui qui usurpe un siège épiscopal ou une paroisse, sans y être autorisé par ses supérieurs spirituels, doit être considéré comme un voleur ou un meurtrier qui entre à la dérobée et s'empare de la maison du prochain. Quant à ceux qui reconnaissent l'intrus, ils doivent être exclus du giron de l'Église. Vous le voyez, messieurs, c'est un cercle hermétiquement clos dont personne ne peut s'échapper.

» ... Ce que nous avons vu éclater pendant cette lutte, l'opposition déclarée du prince de Bismarck, si forte qu'elle soit, n'est cependant qu'un phénomène passager. C'est sans contredit une personnalité puissante que M. de Bismarck; et cependant, en présence de cette lutte de principes qui ébranle tout l'univers, elle est faible comme un roseau. Si vous pensez arriver à vos fins par cette misérable loi de bannissement, vous faites de faux calculs, et vous prouvez par là que vous ne connaissez pas la force des convictions chrétiennes. C'est un fait étrange que les souffrances engendrent le désir de souffrir : quand nous verrons nos pasteurs exilés, emprisonnés, persécutés, croyez-vous que nous manquerons de courage pour partager leur sort ? Et si le clergé a suivi et suit cette voie, les laïques ne s'en effraieront pas et votre mesure sur le bannissement n'y pourra rien. Vous serez obligés d'employer des armes encore plus tranchantes ! Réfléchissez bien aux armes que vous devez préparer. Quant à nous, en attendant, nous méditerons l'immortelle devise : *Per crucem ad lucem.* »

Juin.

13. — *Inauguration de la Bibliothèque nationale de Rome, dite* Victor-Emmanuel.

La *Gazetta ufficiale* de Rome publiait, au milieu du mois de juin, un décret royal qui mérite quelque attention. Il s'agissait des nombreuses bibliothèques enlevées par le gouvernement aux diverses communautés religieuses de la capitale du monde catholique. On ne trouva rien de mieux que de réunir tous ces livres et d'en former une vaste bibliothèque *nationale*, à laquelle on donna le nom de *Victor-Emmanuel.* C'est ce qu'explique tout au long le décret précité du 13 juin, portant la signature de M. Bonghi, ministre de l'instruction publique.

« Sire, disait en commençant M. Bonghi, la SAGE disposition de la loi d'abolition des ordres religieux par laquelle les bibliothèques *appartenant* à ces ordres religieux doivent être consignées au ministre de l'instruction publique, l'a *mis en possession* d'une quantité considérable de livres et l'a par là même mis en présence du difficile problème de les caser. »

Après de longs détails sur l'abondance et l'importance de ces livres, le ministre dit que l'édifice le plus propice est l'ancien Collège romain, à cause de son ampleur monumentale et de sa position au centre de Rome. Une partie de l'édifice servira de bibliothèque ; le troisième étage restera affecté au musée du jésuite Kircher (*qui a été également* liquidé) ; au quatrième étage seront placés un musée industriel et un musée *préhistorique* (!) à fonder.

Pour le moment, on comptait sur sept cent mille volumes. « La principale de toutes ces bibliothèques, disait encore le ministre de l'instruction publique, est celle autrefois dite du Collège romain, que l'on catalogue en ce moment : elle contient 73 000 volumes et plus de 2000 manuscrits. En 1874, on a transporté *onze* bibliothèques de plus de 80 000 volumes. Cette année le ministère a recueilli trente-cinq autres bibliothèques d'environ 200 000 volumes, en sorte qu'on a dès à présent un *matériel* d'environ 350 000 volumes et plusieurs milliers de manuscrits. En accumulant ces masses de livres, on ne néglige pas les meubles qui les contenaient. On les a transportés avec les livres ; ils sont excellents, et on les adapte à peu de frais à l'édifice. »

Bref, l'opération ne semblant point devoir être onéreuse à l'État, Victor-Emmanuel signa le décret qui suit :

Vu les chapitres 18 et 19 du budget de l'instruction publique,

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État pour l'instruction publique,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE 1er. — Une Bibliothèque nationale est instituée à Rome dans l'édifice anciennement du Collège romain, *laquelle portera* NOTRE NOM.

ART. 2. — Dans cette bibliothèque seront recueillis et mis en ordre les livres déjà existants dans la bibliothèque de la *Compagnie de Jésus* de ce même édifice et ceux des autres ordres religieux qui s'y trouvent déjà déposés, et ceux des autres communautés qui pourront y être concentrés.

ART. 3. — Il sera institué dans cette bibliothèque un office des duplicata, qui s'occupera de l'échange de ces duplicata entre toutes les bibliothèques du royaume, de l'enregistrement et de la *vente* de tous ceux inutiles à conserver...

Nous ordonnons que le présent décret, muni du sceau de l'État, soit inséré au *Recueil officiel des lois et décrets du royaume d'Italie*, commandant à chacun de le respecter et de le faire respecter.

Donné à Rome, le 13 juin 1875.

VICTOR-EMMANUEL.

R. BONGHI.

13. — *L'église de Notre-Dame de Genève bâtie aux frais des catholiques. — Mise des scellés. — Prise de possession par les néo-protestants.*

Un des coups les plus douloureux qui devaient frapper au cœur Mgr Mermillod, exilé de son troupeau, fut sans doute la confiscation de l'église de Notre-Dame de Genève. Ce sanctuaire, dédié à l'Immaculée-

Conception de la Sainte Vierge, avait été construit, dans ces derniers temps, à l'aide des souscriptions des catholiques de Genève et des autres pays de l'Europe, pour servir au culte catholique, au sein de la capitale du calvinisme.

« Le vénérable M. Dunoyer et moi, » déclarait dans une protestation l'évêque exilé [1], « nous avons travaillé depuis vingt-cinq ans pour élever cette église, nous avons quêté sur tous les chemins de l'Europe, nous avons fait de gros emprunts, nous en avons payé les intérêts pendant de longues années et nous les payons encore.

» Nous avons les reçus faits à lui et à moi de la somme de près de huit cent mille francs pour la construction de cette église, et nous mettons au défi les partisans de votre nouveau culte [2] de prouver qu'ils ont donné, même tous réunis, la modique somme de mille francs dépensés. M. Dunoyer et moi nous avons pris la lourde responsabilité de cette construction à nos risques et périls; les souscripteurs des fonds ont déclaré dans des documents authentiques, déposés entre les mains du tribunal, leur volonté formelle et explicite qu'ils n'ont concouru à cette construction que parce qu'elle était destinée au culte tel qu'il se célébrait à Saint-Germain en 1851, c'est-à-dire au culte en communion avec le Saint-Siège. Les donateurs des autels et des vitraux affirment hautement leurs intentions et réclament contre la profanation qui est faite de leurs dons et la méconnaissance de leur volonté.

» La prise de possession de l'église, sa consécration solennelle faite par les évêques catholiques romains, son titre de Notre-Dame de l'Immaculée-Conception, son caractère d'église libre élevée en dehors de toute subvention de l'État ou du conseil municipal, l'opinion publique de l'Europe, tout parle pour démontrer qu'on ne peut, sans un vol sacrilège, enlever cet édifice à sa destination évidente. »

[1] Lettre du 11 juin 1875.

[2] Les vieux-catholiques.

Il était pourtant question, au commencement de l'année 1875, d'enlever cette église aux catholiques pour la donner aux apostats, protestants et rationalistes, qui prétendaient que l'Église romaine avait fait fausse route en définissant l'infaillibilité pontificale. Et on pensait justifier cette mesure injuste, en s'appuyant sur ce fait que l'État avait, en 1850, concédé le terrain sur lequel avait été bâtie l'église, et, par un décret de la même époque, avait abandonné tous ses droits aux *citoyens catholiques* de la commune de Genève. L'article 7 du décret était ainsi conçu :

A l'avenir, dans tous les cas où les citoyens catholiques de la ville de Genève auront à faire valoir leurs droits de propriété, possession ou jouissance, tant dudit terrain que de la nouvelle église et de ses dépendances, à intenter des actions en justice ou à y défendre, à traiter avec l'autorité administrative ou tous autres pouvoirs légalement constitués, au sujet du terrain concédé et de la nouvelle église; en un mot pour tous actes relatifs à la propriété ou à la jouissance de cette église, ils nommeront, à ces fins, une commission de cinq membres, citoyens du canton et faisant partie de la commune de Genève, pour leur organe légal.

Le gouvernement genevois ne prit de cet article que ce qui pouvait favoriser ses plans de spoliation. Il était évident que les membres de la commission dont parle le précédent décret, devaient être élus seulement par des électeurs catholiques, en communion avec le Saint-Siège, puisque en 1850 il ne pouvait être question des vieux-catholiques; et il était non moins évident que cette communion avait pour but de défendre envers et contre tous la propriété et la jouissance de l'église Notre-Dame, et non pas d'en priver les légitimes possesseurs. Si ce point de droit avait encore eu besoin de quelque éclaircissement, M. Carteret n'avait qu'à lire cette lettre qui lui fut adressée par M. Dunoyer, ancien curé de Genève :

« ... La société qui a reçu le terrain, et dont j'étais le président, n'a accepté cette donation que dans la persuasion qu'elle était faite à perpétuité pour une seconde

église catholique, où le culte serait pratiqué tel qu'il l'a été depuis 1801 à Genève, dans l'église de Saint-Germain, dans l'église de Notre-Dame, depuis son ouverture jusqu'au mois d'octobre 1873, tel qu'il est pratiqué dans le monde entier.

» J'ai accepté la charge de la construction, assumant la responsabilité de trouver les fonds et de contracter des emprunts, parce que j'avais foi à la loyauté de l'État qui faisait cette donation et à celle du peuple genevois qui en était le garant, donation faite à perpétuité.

» Les souscripteurs et les donateurs ont agi avec la même confiance; les protestations qui vous sont venues de toute l'Europe et qui sont déposées au conseil d'État en sont la preuve évidente.

» Tous les donateurs se constituent en syndicat afin de revendiquer leurs droits si l'église était enlevée à sa destination. Je tiens à vous en prévenir.

» De plus, on l'a dit, la commission élue, quelle que soit sa composition personnelle, n'aurait assurément pas le droit d'introduire à Notre-Dame un culte absolument différent, soit par sa nature, soit surtout par l'organisation des pouvoirs qui le régissent, du culte catholique de 1850. Le faire, serait se mettre en contradiction avec l'article premier de la loi, qui a fixé d'une manière légalement certaine, d'après les textes constitutionnels, l'usage de l'édifice et l'emploi des dons faits pour sa construction. Il importe, et vous le pouvez, de prévenir toute tentative de cette nature, qui créerait de l'agitation dans les esprits et provoquerait des revendications juridiques qui porteraient atteinte au bon renom de notre patrie. »

Ces arguments étaient irrésistibles; personne n'essaya de les réfuter. Mais ceux qui avaient la force à leur service, n'en persistèrent pas moins dans leurs projets. Le 7 février, la commission des cinq membres fut élue, suivant les désirs de M. Carteret, et sous la pression de cette foule populaire qui dictait ses ordres de la tribune du Grand-Conseil et s'en allait protéger, comme on le vit à Compesières, l'envahissement des églises lorsque de malheureux intrus y voulaient faire *des baptêmes à la baïonnette*.

La commission élue se targua d'abord de tolérance, en *concédant* l'usage de l'église aux *catholiques romains*, sous réserve de quelques conditions ridicules que les prêtres ne pouvaient accepter. Un peu plus tard, elle tenta d'inventorier le mobilier; M. Dunoyer, comme fondateur de l'église, et M. Lany, en sa qualité de recteur, s'y refusèrent et en appelèrent aux tribunaux. Devant cette assignation, la commission s'inclina, mais elle sollicita le conseil d'État d'intervenir en sa faveur. Celui-ci eut soin de faire déclarer par les journaux à sa dévotion qu'il refusait d'obtempérer à une telle requête, et l'on crut généralement que la procédure allait suivre son cours régulier: or, tout semblait indiquer que l'issue en serait favorable à la cause catholique.

Il ne devait pas en être ainsi. Les tribunaux étaient à la veille d'ouvrir les débats du procès, quand la commission se réunit de nouveau, et, dans une séance secrète, rédigea la fameuse ordonnance en vertu de laquelle M. Peillonnex, juge de paix de Genève, allait agir avec l'appui de la police et la complicité du gouvernement. Les juges, saisis de l'affaire, n'auraient plus ensuite qu'à reconnaître les faits accomplis, à maintenir le *statu quo*.

Dans cette ordonnance, la commission affirmait sans hésitation « qu'elle est PROPRIÉTAIRE de l'édifice ; mais mue par UN SENTIMENT DE MODÉRATION, elle était disposée à en CONCÉDER L'USAGE à MM. les prêtres catholiques romains; ceux-ci n'ont point su comprendre une telle condescendance, et la commission, *toujours fidèle à ses pensées de convenances, a laissé s'accomplir en paix les cérémonies de la semaine sainte pour ne pas troubler la tranquillité des fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux* (non in die festo, ne forte tumultus fieret in populo); *mais ce motif n'existe plus, et d'ailleurs le silence et l'inaction prolongés de la commission pourraient, dans les circonstances où le pays se trouve, amener des complications graves, que l'intérêt de la tranquillité publi-*

que et de la religion elle-même commande d'éviter. »

Pour le bien de la paix et dans l'intérêt de la religion catholique elle-même, on s'empara donc de l'église Notre-Dame ; elle fut cernée dans la nuit du 6 avril, et les libéraux, comme des larrons, y entrèrent à la faveur des ténèbres. M. le recteur et ses vicaires, s'étant aperçu d'un déploiement insolite de troupes, accoururent, et obtinrent d'emporter le Saint-Sacrement. Puis, les portes de l'église furent scellées, et les crocheteurs du gouvernement se retirèrent avant même que le public pût s'apercevoir de l'attentat. Mgr Mermillod qualifia dès le jour même, en termes indignés, « cette agression nocturne, faite quelques heures seulement avant l'audience publique où devait s'engager le procès. »

« Une telle conduite, disait-il, sera un témoignage irrécusable aux yeux de l'Europe entière que ses auteurs n'ont aucune foi en leur cause, aucune confiance dans la magistrature et la justice de notre pays.

» Sous le poids de notre légitime et douloureuse indignation, nous ne voulons que signaler les caractères odieux de cette violation sacrilège. Oui, tout est violé : la religion, la sincérité ! Ils usurpent un nom qui ne peut pas être le leur, et, sous une indigne équivoque, ils tentent de nous ravir nos églises.

» Ils méconnaissent les bases de notre droit public, confondant l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, et nous ramènent aux jours les plus désastreux des commotions révolutionnaires. Ils renversent le dernier rempart d'un peuple civilisé : l'autorité de la magistrature, en prévenant ses décisions et en n'attendant pas ses arrêts.

» Ils détruisent les fondements de toute propriété, sans nul souci des discordes qu'ils suscitent et du déshonneur qu'ils infligent à Genève.

» Nous refoulons au fond de notre âme émue toutes ces douleurs qui nous oppressent; nous voudrions écarter la malédiction divine et les réprobations européennes que de tels actes peuvent attirer sur notre patrie toujours plus aimée.

» Nous vous en conjurons, ne vous laissez pas abattre par ces apparents succès de la violence ! La force n'est pas le droit.

» Le triomphe n'est pas la justice. »

Cet état de choses dura jusqu'au 5 juin. Pendant ces deux mois, les catholiques eurent la douleur de voir leur église de Notre-Dame sous les scellés de l'injustice. Mais leur indignation fut bien plus grande, leur douleur bien plus vive, quand ce sanctuaire dédié à Marie Immaculée eut été profané par la présence des schismatiques, de ces prêtres aux mœurs douteuses qui avaient embrassé la cause du vieux-catholicisme ! Empruntons au *Courrier de Genève* le récit de ces nouveaux attentats.

« Aujourd'hui (5 juin), à trois heures, des gendarmes et des agents de police affluaient de divers côtés vers l'église de Notre-Dame. Dès hier, le bruit avait couru que, dans la journée, la commission illégalement élue le 7 février devait venir lever les scellés qu'elle avait fait apposer sur les portes de cette église pendant la nuit du 6 avril. Le clergé de Notre-Dame, M. le grand vicaire Dunoyer, ancien curé de Genève, qui a fait bâtir l'église, M. le recteur Lany, trois vicaires et M. l'abbé A. Lémann, qui se trouvait là de circonstance, se sont rendus devant les portes à l'arrivée de la gendarmerie. M. Deshusses, président de ladite commission, y arrivait en même temps qu'eux, précédé d'un serrurier. Celui-ci jette aussitôt à terre sa boîte d'outils et de deux coups de ciseau enlève les plaques de fer-blanc qui recouvraient les scellés de la porte de droite. M. Dunoyer proteste et défend de toucher aux portes de l'église bâtie par lui.

» Un jeune homme prenant le mot d'ordre de M. Deshusses et d'autres inconnus qui l'accompagnaient, lève les scellés en riant et fait mettre la clef à la serrure. Pendant ce temps, M. Deshusses et une dizaine de gendarmes montés à ses côtés enjoignent aux six prêtres de s'éloigner. M. Dunoyer et M. Lany protestent qu'ils ne s'en iront

pas et s'avancent au contraire pour entrer dans l'église à mesure que la porte s'entr'-ouvre. Il s'établit alors une lutte énergique entre les prêtres et les agents qui les repoussent, les bousculent; l'un d'eux fait mine de dégainer pour résister à M. Dunoyer, vénérable vieillard aux cheveux blancs, qui lutte avec une intrépidité désespérée pour entrer dans cette chère église, fruit de tant de sueurs de sa vie sacerdotale.

» Enfin la force brutale prime le droit. M. Deshusses, protégé par un cordon de sabres, pénètre seul avec ses serruriers et un substitut du juge de paix qui a déclaré s'appeler Page et agir en suppléance de M. le juge Peillonnex, qui avait apposé les scellés et qui est resté malade dès ce jour.

» Les gendarmes somment de nouveau les prêtres de se retirer. M. Dunoyer leur dit : « Nous avons droit d'être là; partez vous-» mêmes; nous nous retirerons librement. » Le chef de la troupe consent à cela et ordonne à ses hommes de descendre. Aussitôt on crie dans la foule : « Non! non! En-» levez-les! A l'eau! » Le chef obéit à ces nouveaux cris, change son commandement et ordonne à ses hommes d'enlever les prêtres de vive force.

» Chaque prêtre est entraîné par trois ou quatre agents. »

La spoliation était consommée ; il ne restait plus qu'à introduire le culte des vieux-catholiques dans ce sanctuaire profané. Mgr Mermillod défendit en vain les droits de son église, écrivit en vain à chacun des membres de la commission des lignes comme celles-ci qui eussent dû leur donner à réfléchir :

« C'est une spoliation que vous commettez, et je viens en toute franchise, et avec un cœur brisé de douleur, vous redire encore qu'au nom des constructeurs, des donateurs, au nom des catholiques, habitants et citoyens, dont vous interdisez le culte, nous vous rendons responsable personnellement et nous vous poursuivrons, réclamant la propriété, la jouissance, des dommages-intérêts devant tous les tribunaux suisses ou étrangers.

» Je défends absolument qu'on se serve de la chaire et des stalles, qui sont ma propriété personnelle, dûment constatée par actes authentiques.

» La majorité des protestants et libres penseurs du Grand-Conseil a pu faire un arrêté législatif; cet arrêté ne peut rien contre l'équité.

» Il n'y a pas de droit contre le droit, il n'y a point de prescription pour le vol.

» Nul ne peut donner un bill d'indemnité pour une spoliation.

» Vous pouviez attendre le prononcé de la justice, puisque la cause est devant les tribunaux; vous l'avez donc redouté. Votre conscience ne se révolte-t-elle pas à l'idée qu'un vénérable vieillard, citoyen genevois, de soixante-quatorze ans, qui depuis plus de cinquante ans travaille dans notre pays avec un dévouement sacerdotal que tous respectent, qui a usé vingt-cinq ans de sa vie à élever une église au prix de ses sueurs, de ses fatigues et de sa responsabilité, qui a cru à la loyauté du gouvernement et du peuple de notre pays dans la concession d'un terrain, se voit chassé de cette église à l'aide des gendarmes et des agents de police.

» C'est un acte inouï que flétrit toute l'Europe civilisée sans distinction de religion. Après avoir chassé ce prêtre et ce vieillard, vous y introduisez de malheureux étrangers révoltés contre l'Église, qui viennent sur notre sol profiter d'une spoliation sacrilège, sans se soucier du trouble et du déshonneur qu'ils infligent à notre patrie. »

Le 13 juin, en effet, les malheureux apostats, si bien stigmatisés par le futur cardinal, entrèrent dans l'église Notre-Dame. C'était pour eux une satisfaction satanique de déshonorer le sanctuaire qui symbolise les vertus les plus sublimes du catholicisme, en venant y faire triompher, en leur personne et en celle de leurs fauteurs, le parjure, l'indécence morale, l'avilissement de la plus haute dignité sur la terre, le prêtre infidèle à ses serments.

Pendant ce temps la population catholi-

que de la paroisse remplissait les catacombes de la rue Monthoux et la chapelle des Sœurs. Nous n'essayerons pas d'interpréter la douleur et l'indignation des catholiques ainsi outragés. Il y a des douleurs qu'il faut respecter. Aucune expression ne saurait répondre à ce qui est dans le cœur.

Comme nous l'avons dit en commençant, les tribunaux auxquels en avaient appelé les catholiques, n'eurent qu'à confirmer le fait accompli.

16. — *Consécration au Sacré-Cœur. — Montmartre : le concours des architectes. — Offrandes et requête de l'armée, des ouvriers, des députés catholiques. — Les recettes. — Annonce de la bénédiction de la première pierre : pourquoi le 16 juin? — Décret de la Sacrée Congrégation des Rites. — La cérémonie. — Acte de consécration.*

La date du 16 juin (1875) doit être chère aux catholiques, et particulièrement aux catholiques de France : Ce fut en ce jour que, sur l'invitation du Souverain Pontife, toutes les églises et tous les fidèles du monde chrétien se consacrèrent au Sacré-Cœur de Jésus ; ce fut en ce jour que fut bénite et posée la première pierre de l'église de Montmartre, magnifique monument de la France pénitente qui veut rester la Fille aînée de l'Église.

Nous avons dit comment l'Assemblée nationale, réunie à Versailles, s'était en partie associée à ce grand acte de foi et d'espérance, en déclarant d'*utilité publique* le nouveau temple que l'archevêque de Paris voulait élever dans la capitale (24 juillet 1873). Une commission artistique fut ensuite nommée par le cardinal Guibert, dans le but d'examiner les plans de la future basilique. En faisaient partie :

MM. Chesnelong, député à l'Assemblée nationale, président de la Commission;
Alphand, directeur des travaux de la ville de Paris ;
Ballu, architecte, membre de l'Institut;
De Cardaillac, directeur des bâtiments civils au ministère des travaux publics ;
Cornudet, ancien président de section au conseil d'État, président du comité du Vœu national;
Duc, architecte, membre de l'Institut ;
Baron de Guillermy, conseiller à la cour des comptes ;
Guillaume, directeur de l'École des beaux-arts, membre de l'Institut;
Labrouste, architecte, membre de l'Institut;
Albert Lenoir, architecte, membre de l'Institut;
Rohault de Fleury père, architecte ;
Legentil, secrétaire du Comité de l'œuvre du Vœu national.

Sur la demande du cardinal, la commission ouvrit aussitôt un concours public pour la construction de l'église que l'on voulait dédier au Sacré-Cœur sur les hauteurs de Montmartre. Ce concours, ouvert le 1er février, fut clos le 30 juin 1874. Le jury, chargé d'examiner les plans qui furent présentés par soixante-dix-sept architectes, se composait des douze membres de la commission artistique susnommés et de six autres membres élus par les concurrents. Il décerna le premier prix (12000 francs), à M. Abadie; le deuxième (8000 francs) à MM. Davioud et Lameire; enfin le troisième (5000 francs) à M. Cazaux, pour ne pas parler des sept autres projets qui ont été primés ni de ceux qui ont reçu des mentions honorables.

Pendant ce temps les dons des fidèles ne cessaient d'affluer de tous les diocèses de France. Il y avait les souscriptions individuelles, et les souscriptions collectives, dont quelques-unes méritent d'être conservées comme l'éternel honneur de ceux qui s'en firent les promoteurs. Témoin cette lettre qu'un grand nombre d'officiers de tout grade écrivirent à Son Éminence le cardinal archevêque de Paris pour lui proposer de « réunir sur une liste spéciale les noms de tous les membres catholiques de

l'armée qui voudront bien envoyer leur offrande pour la construction de l'église du Sacré-Cœur, et de consacrer ces offrandes à une affectation particulière, telle que l'ornementation d'une chapelle ou l'érection d'un autel, suivant le chiffre que l'obole du soldat pourrait atteindre. »

Les auteurs de cette pieuse requête la motivaient ainsi :

« Et d'abord n'est-il pas naturel, de la part de l'armée, qui est chargée de maintenir l'ordre et de faire respecter les lois, de l'armée dans laquelle, en ce moment, chacun met sa confiance et son espoir, de demander à Dieu pour elle et pour les hommes appelés à la commander, des grâces spéciales et des bénédictions particulières? Ensuite, répandus sur toute la surface du pays, séparés par la distance et mis ainsi dans l'impossibilité de se réunir et de se reconnaître, les officiers, les soldats chrétiens ne seraient-ils pas heureux non seulement de pouvoir se rencontrer quelquefois aux pieds du même autel, mais aussi de faire inscrire leurs noms à côté de tous ceux de leurs camarades qui sont prêts à soutenir et à défendre les intérêts de Dieu?

» Si vous daignez approuver notre projet, nous vous demanderons, Monseigneur, de vouloir bien prier le Comité créé pour la construction de l'église du Sacré-Cœur, d'adresser un appel aux officiers de l'armée dont les sentiments de foi sont connus, en les invitant à envoyer leur adhésion au trésorier de l'Œuvre avec une offrande que chacun réglerait suivant ses moyens.

» Cette pensée, nous n'en doutons pas, serait accueillie avec un grand empressement par nos camarades des armées de terre et de mer, qui se réjouiraient d'avoir ainsi, dans la grande basilique élevée par la France entière, comme un monument de piété et d'expiation, source de bénédictions et de grâces spéciales au milieu des orages de la vie, précieux refuge dans les temps de tristesse et d'épreuve, point de réunion enfin où nous saurions nous rencontrer en tout temps, au pied de l'autel, avec des camarades, des amis toujours disposés à nous aider et à nous soutenir dans la voie du bien.

» Comme autrefois Marie, nous demandons de choisir la meilleure place, et nous sollicitons de nous réunir aussi près que possible du Cœur de notre divin Sauveur. C'est que nous savons y trouver la source de toute force, de toute lumière et de toute miséricorde, et que nous pensons que l'homme de guerre, plus que tout autre, a besoin de force, de lumière et de miséricorde, pour accomplir les difficiles devoirs de sa condition... »

Cette touchante supplique ne pouvait que recevoir un accueil favorable. « Il y a longtemps, répondit l'archevêque de Paris, que je connais des militaires parmi les plus braves qui ont su allier la profession des armes avec la pratique de la religion. L'histoire nous cite de nombreux exemples de cette alliance. Il y a tant d'affinité entre l'esprit chrétien qui commande le sacrifice et l'esprit d'abnégation imposé au guerrier qu'il est tout naturel que celui-ci s'attache à ce qui élève l'âme et nourrit le dévouement. Au moment où, après tant de malheurs, la foi se réveille dans notre pays, il est digne de nos généreux défenseurs de manifester sans respect humain leur participation à ce mouvement religieux. Je ne puis que vous en louer et en bénir Dieu.

» J'adhère pleinement à la pensée de réserver aux militaires de notre armée de terre et de mer une chapelle dans le futur sanctuaire, et je promets d'y élever un autel qui sera dédié à l'un de vos patrons, tels que saint Maurice, saint Georges, etc. Il y aura aussi, selon votre désir, un registre où seront inscrits les noms des militaires qui auront concouru par leurs offrandes à la construction de la chapelle et de l'autel. Je m'abstiendrai cependant de proposer une souscription dans ce but, parce que je crois que les règlements militaires défendent sagement ces sortes d'appels... »

De semblables demandes furent souvent renouvelées. Le clergé français voulut avoir, dans le sanctuaire de Montmartre, une chapelle dédiée à Jésus-Christ, prêtre

éternel. Les membres du comité des cercles catholiques d'ouvriers sollicitèrent la faveur d'avoir, eux aussi, leur autel particulier, consacré à Jésus Ouvrier, autour duquel on grouperait les saints patrons du travail manuel.

« Cet autel, disaient-ils dans leur requête, aurait une éloquence singulière : il serait l'expression vivante de la foi des ouvriers demeurés ou redevenus chrétiens ; on y verrait une éclatante réparation des blasphèmes qui profanent l'atelier ; enfin il ne cesserait d'attirer la piété des fidèles sur ce mystère profond de Jésus maniant les outils de travail sous l'humble toit de Nazareth.

» Ah ! quand on songe que Notre-Seigneur a passé sa vie terrestre presque tout entière dans un pauvre atelier, afin, sans doute, d'entrer en communion plus étroite avec ces millions d'ouvriers qui sont la substance des nations, n'est-on pas autorisé à croire que dans un sanctuaire dédié à son divin Cœur, il manquerait, pour ainsi dire, un battement à ce Cœur sacré, si Jésus, frère des ouvriers, ouvrier lui-même, n'y avait pas un autel privilégié ? »

Mais, plus que toutes les autres, la demande des députés catholiques de l'Assemblée nationale, mérite d'être signalée. Au mois de mars 1875, plus de cent députés signèrent cette lettre adressée au cardinal Guibert, archevêque de Paris, dans laquelle ils demandaient « comme hommes publics de s'associer à l'idée réparatrice » qui a inspiré la construction du nouveau sanctuaire en l'honneur du Sacré-Cœur. Ils envoyaient en même temps une première offrande collective [1], indépendante des autres souscriptions qu'ils avaient déjà réunies individuellement.

« Les députés soussignés, ajoutaient-ils, éprouveront une vive gratitude envers Votre Éminence, si elle daigne accueillir cette offrande, en même temps que le vœu dont ils prennent la liberté de l'accompagner : ils désirent ardemment que cette église qui doit porter témoignage de la foi de notre âge et constater l'appel suprême fait par la France, dans une des heures les plus troublées de son histoire, à la miséricorde infinie du Sauveur, renferme une chapelle destinée à rappeler la part prise à ce grand acte religieux par l'Assemblée nationale actuelle, et réservée spécialement pour les assemblées futures.

» Ils croient que cette pensée, sans faire violence aux sentiments de personne, peut créer pour tous un souvenir profond et un salutaire enseignement.

» Ils ont le ferme espoir que Votre Éminence, dont le nom est désormais inséparable de l'église du Sacré-Cœur, approuvera, sanctionnera et voudra bien réaliser le vœu de leurs consciences catholiques et de leurs cœurs français. »

Rien ne pouvait être plus agréable à l'archevêque de Paris que cette proposition d'une fraction importante de l'Assemblée nationale. Il répondit le 25 mars :

« Nous avions arrêté qu'il serait frappé une médaille pour rappeler les phases principales de notre sainte entreprise, et notamment le vote décisif et si honorable de l'Assemblée nationale. Mais l'établissement d'une chapelle spéciale aura une signification plus haute et témoignera mieux de la reconnaissance du pays envers l'Assemblée.

» Ainsi, sans renoncer au projet d'une médaille commémorative, qui est en voie d'exécution, nous réserverons dans la nouvelle église la chapelle que vous demandez. Il est tout à fait convenable que les représentants de la France aient dans ce sanctuaire national le privilège d'un autel qui sera l'objet particulier de leur piété. Ils pourront venir là quelquefois méditer sur les intérêts et les besoins de notre patrie, et chercher des inspirations auprès de Celui par qui les législateurs édictent les sages et justes lois. » (*Prov.*).

Nous avons dit que les souscriptions affluaient de tous les points de la France. Le tableau suivant va nous faire connaître

[1] Sept mille francs.

l'état des recettes au 1er janvier 1875. Les diocèses qui avaient donné le plus généreusement étaient ceux de Cambrai, Arras, Bordeaux, Lyon, Versailles, Poitiers et Le Mans.

Recettes pour le VOEU NATIONAL.

		fr. c.
1° Sommes reçues et transmises par l'archevêché		846.719 65
Savoir :		
Quêtes du diocèse de Paris en 1873	90.259 45	
Quêtes du diocèse de Paris en 1874	50.206 15	
Quêtes et souscriptions des autres diocèses et sources diverses	706.254.05	
2° Sommes recueillies par divers journaux		260.177 49
Savoir :		
Par l'*Univers*	135.269 72	
Par le *Monde*	68.320 62	
Par l'*Union*	26.111 10	
Par la *Décentralisation* de Lyon	18.000 »	
Par l'*Écho de Fourvière*	12.476 05	
3° Souscriptions versées directement au secrétariat de l'OEuvre		617.084 07
4° Intérêts des sommes placées par M. le trésorier		75.420 71
Total		1.799.401 92

Ces sommes furent d'abord employées à acheter le terrain sur lequel devait s'élever la future basilique. Les prétentions exagérées des propriétaires de ces terrains rendirent nécessaire l'application de la loi votée par l'Assemblée nationale le 24 juillet 1873, c'est-à-dire le recours à l'expropriation, qu'on aurait voulu pouvoir éviter au moyen d'arrangements à l'amiable. Les nombreuses formalités à remplir amenèrent quelque retard pour la pose de la première pierre, qui devait être placée au mois d'octobre 1874.

Enfin le 30 mai de l'année suivante, Mgr Guibert put annoncer la date de cette cérémonie si vivement désirée.

« Nous sommes, disait-il en son mandement, depuis quelques semaines en possession du sol, et déjà les ouvriers préparent les fondations de l'édifice. Les délais inévitables, auxquels il a fallu se résigner, auront eu ce bon effet de laisser le chiffre des souscriptions dépasser deux millions avant l'ouverture des travaux. Cette somme, qui s'accroîtra chaque jour, nous permet de mettre résolument la main à l'œuvre. Le progrès de la construction sera ensuite ce que vous voudrez qu'il soit. Grâce à des perfectionnements obtenus de nos jours, surtout à Paris, dans l'art de bâtir, la rapidité du travail se résout dans une question d'argent. Si l'on veut ne pas voir se ralentir l'activité de nos chantiers, il faut et il suffit que les offrandes des fidèles assurent toujours entre les mains du comité une avance proportionnée aux besoins de l'entreprise. »

L'archevêque était sans inquiétude à cet égard : le passé était un sûr garant de l'avenir :

« Quand on verra s'élever les murs de l'édifice sacré, chacun voudra y apporter sa pierre. Aussi éprouvons-nous moins le besoin d'exciter ce zèle, qui ne saurait plus nous faire défaut, que de témoigner notre reconnaissance à ceux qui ont soutenu l'œuvre dans les moments difficiles et qui lui ont donné la vie en croyant en elle. Qu'ils soient ici remerciés, au nom du Cœur de Jésus, ces souscripteurs pleins de confiance, qui nous ont apporté à plusieurs reprises déjà l'aumône de leur opulence généreuse ou celle de leur non moins généreuse pauvreté ; ces zélateurs qui, non contents de donner, ont voulu remplir le noble rôle de mendiants pour le Sacré-Cœur ; ces comités, dignes des plus grands éloges, qui se sont formés sur plusieurs points de la France pour recueillir les offrandes et entretenir le feu sacré ! Qu'ils reçoivent avant tous l'hommage de notre profonde gratitude, ces vénérables évêques qui, répondant à notre humble et fraternelle prière, ont fait du vœu de la capitale le vœu de la France entière, et n'ont pas hésité à ajouter cette sollicitude à celles qui pèsent déjà si lourdement sur eux dans leurs propres diocèses !

» Nous devons aussi à la presse catholique un témoignage particulier de notre

reconnaissance pour le concours persévérant qu'elle veut bien nous apporter. Le zèle des publicistes chrétiens n'a pas été circonscrit dans les limites de nos frontières; plusieurs organes de la presse étrangère nous ont aussi offert une généreuse assistance, et si le caractère national de l'entreprise nous a commandé de réserver la première place à la presse de notre pays, maintenant que l'élan est donné, nous ne pouvons qu'accueillir avec gratitude l'alliance honorable et précieuse qui nous a été proposée.

» Il faut maintenant que les chrétiens dévoués qui nous ont si puissamment aidé à surmonter les premiers obstacles, se considèrent avec nous comme responsables du succès de l'œuvre et de la promptitude de l'exécution. Leur exemple entraînera toutes les âmes nobles et élevées, et dans un délai rapproché, qui, dans l'opinion de notre habile architecte, ne dépassera pas trois ans, nous aurons la joie d'inaugurer le culte du Sacré-Cœur dans la vaste crypte du monument. »

Dans la pensée de l'archevêque, la bénédiction de la première pierre avait été d'abord fixée au 29 juin.

« Mais, dit-il, sur ces entrefaites, il nous est arrivé de Rome une invitation, chère à tous les cœurs chrétiens et que nous vous avons transmise comme l'une des plus douces et des plus heureuses inspirations de la piété de Pie IX. Enfants de la France, nous sommes en même temps les fils de l'Église catholique, et nous devons embrasser avant tout, avec notre Père commun, les intérêts généraux dont il a la garde. Nous répondrons à son appel, en nous unissant à lui, le 16 juin, dans cette consécration unanime, qui doit faire monter, ce jour-là, vers le Cœur adorable de Jésus-Christ, l'hommage de tout l'univers. Dès lors il nous a semblé qu'il ne fallait pas répéter ce grand acte à quelques jours de distance par une autre cérémonie tout à fait semblable. Réservant donc pour l'époque de l'inauguration de la crypte la consécration de la France au Sacré-Cœur, nous fixons au 16 juin prochain la pose de la première pierre de l'église votive. Nous en ferons la bénédiction nous-même, assisté de notre chapitre métropolitain. Les vénérables prélats qui résident à Paris voudront bien, nous l'espérons, honorer cette cérémonie de leur présence, comme nous ne doutons pas que nos dignes et vénérés collègues des divers diocèses ne viennent un peu plus tard prendre part à la fête de la consécration de l'église. »

Le 16 juin 1875 était le 200e anniversaire de l'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, religieuse visitandine de Paray-le-Monial. Le 16 juin 1675, il avait montré à sa servante son divin Cœur surmonté d'une croix, ceint d'une couronne d'épines, et, tout enflammé du feu de l'amour, il lui avait dit: *Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes!* Puis il avait recommandé à cette humble moniale de propager dans le monde entier la dévotion à ce Cœur comme source de toutes grâces.

Ne pouvant retracer tout ce qui, depuis deux siècles, fut entrepris pour accomplir ce grand et mystérieux mandat de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous rappellerons seulement que la fête du Sacré-Cœur a été étendue à l'Église universelle par le décret du 23 août 1856. Ce fut également Pie IX, de glorieuse mémoire, qui éleva à l'honneur des autels la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque (18 septembre 1864). Enfin, pendant le Concile du Vatican, il avait reçu avec une grande bienveillance une supplique, signée par plus de cinq cents évêques et par les cardinaux présidents du Concile, demandant qu'il voulût bien consacrer l'universalité des fidèles au Sacré-Cœur de Jésus.

Cette consécration n'ayant pu avoir lieu alors fut renvoyée à l'année 1875. La Sacrée Congrégation des Rites publia à cette occasion le décret suivant :

DÉCRET.

Chaque jour il arrive de toutes les parties du monde, à notre très Saint-Père le

Pape Pie IX, de nombreuses suppliques d'évêques et des pétitions de fidèles en nombre presque incalculable, par lesquelles on demande instamment que lui-même, afin d'exciter et d'accroître la piété envers le très Saint Cœur de Jésus-Christ notre Sauveur, daigne consacrer le monde entier à ce divin Cœur.

Or, Sa Sainteté, considérant en son esprit devant Dieu la gravité de la chose, et voulant, de quelque manière, satisfaire à d'aussi pieux désirs, a daigné approuver la prière ci-jointe et il propose de la réciter, en quelque langue que ce soit, pourvu qu'elle soit fidèlement traduite, à tous ceux qui voudront se consacrer eux-mêmes au Sacré-Cœur de Jésus. De la sorte, tous les fidèles de Jésus-Christ, en se vouant au divin Cœur de Jésus par cette formule unanime de consécration, affirmeront avec plus d'éclat l'unité de la sainte Église, ils trouveront dans ce Cœur l'abri le plus sûr contre les périls qui assiègent les âmes ; ils y trouveront la patience, au milieu des tribulations dont souffre aujourd'hui l'Église de Jésus-Christ; ils y trouveront le plus ferme espoir, et la consolation dans toutes les angoisses de la vie.

Sa Sainteté a donc voulu que sa pensée se manifestât à tous les ordinaires par le présent décret de la Congrégation des Rites, et que la formule de prière dont il vient d'être parlé leur fût transmise, afin que, s'ils le jugent bon dans le Seigneur et s'ils estiment que cela doit profiter au bien des brebis qui leur sont confiées, ils prennent soin de la rendre publique en même temps qu'ils exhorteront les fidèles à réciter cette prière soit en commun, soit en particulier, le 16 juin de la présente année, qui est le jour où revient le second centenaire de la révélation faite par le Rédempteur lui-même à la bienheureuse Marie Alacoque pour l'avertir de propager la dévotion envers son Cœur.

A tous les fidèles qui feront cela le jour indiqué, Sa Sainteté accorde, dans la forme usitée dans l'Église, une indulgence plénière également applicable aux âmes du Purgatoire, pourvu que vraiment contrits, s'étant confessés et s'étant nourris de la sainte communion, ils visitent soit une église, soit un oratoire public, où ils prieront dévotement pendant quelque temps, aux intentions de Sa Sainteté. — Nonobstant toutes choses contraires. — Le 22 avril 1875.

(Lieu ✝ du sceau.)

C., Évêque d'Ostie et Velletri, cardinal PATRIZI, préfet de la S. C. des Rites.
Plac. Ralli, secrétaire de la S. C.

On comprend dès lors pourquoi le cardinal archevêque de Paris désirait faire coïncider cette consécration au Sacré-Cœur avec la bénédiction et la pose de la première pierre sur laquelle devait être bâtie le temple monumental que les catholiques de France élevaient en l'honneur du Cœur de Jésus.

Cette double cérémonie s'accomplit simplement, pieusement, suivant le programme qui en avait été tracé.

A dix heures, la procession se forme pour se rendre au champ où doit s'élever la future église. Les jeunes filles de la congrégation précèdent la croix, derrière laquelle viennent les religieux et les prêtres en habit de chœur, puis les curés de Paris groupés par archidiaconé, les prélats, Mgr le nonce et enfin Son Éminence. Les membres du bureau de l'Œuvre suivent immédiatement, et toute l'assistance vient ensuite, se déroulant entre deux haies de soldats jusqu'à l'esplanade.

A ce moment, la butte offre un spectacle vraiment admirable. Dans le fond se dresse une estrade immense, au-dessus de laquelle s'étend un vélum soutenu par six rangs de colonnettes que décorent de riches tentures en velours et au-dessus desquelles flottent des étendards. Son Éminence y prend place, ayant à ses côtés Mgr le nonce et Mgr l'archevêque de la Nouvelle-Orléans, Mgr l'archevêque d'Alger, Mgr l'évêque d'Angers, Mgr l'évêque de Chartres, Mgr Maret et un évêque missionnaire. Le duc de Nemours et le duc d'Alençon se placent également aux côtés des évêques, ainsi que le général de Geslin et les autres officiers.

Sur les gradins inférieurs, le chapitre de Notre-Dame, le clergé et les députés prennent rang tour à tour, pendant que sur deux immenses estrades latérales se groupe la foule des autres invités. Le milieu de l'enceinte jusqu'à l'endroit préparé pour recevoir la première pierre, est couvert également d'une foule innombrable. D'après le nombre des cartes distribuées, l'assistance tout entière ne saurait être évaluée à moins de sept mille personnes.

A un signal, le silence se fait et Son Éminence, s'étant levée, prononce, mitre en tête, un admirable discours que nous ne saurions analyser, mais que nos lecteurs pourront lire ailleurs. Notons seulement qu'après avoir remercié les fondateurs de l'Œuvre, les donateurs, l'Assemblée, les pouvoirs publics, le cardinal, ayant donné lecture d'un télégramme envoyé par le Saint-Père, un immense cri s'éleva dans la foule : *Vive Pie IX!* poussé avec l'énergie de ces sept mille cœurs qui, sous l'impression de ce qu'ils voyaient et entendaient, n'en faisaient plus qu'un.

Voici la traduction de ce télégramme :

« La religieuse cérémonie qui aura lieu demain, cause à l'âme du Saint-Père une vive satisfaction. Aussi en bénissant cette belle entreprise, tous ceux qui en ont eu l'idée et qui y ont pris part, Sa Sainteté prie ardemment le Seigneur d'assister de ses divines lumières et de combler de ses faveurs spéciales le cardinal archevêque, le clergé, les fidèles, la ville de Paris et la France.

« Cardinal ANTONELLI. »

Les cris de *Vive Pie IX ! Vive la France!* éclatent de nouveau avec plus d'énergie. Les tambours battent, la fanfare de nouveau se fait entendre, et le cardinal, conduit processionnellement, s'avance jusqu'à l'endroit où, par une pente doucement inclinée, l'on descend à la place préparée, non loin de la croix qui s'élève au milieu de l'enceinte, pour recevoir la première pierre. De ses mains, il applique le ciment devant la foule attentive. Ce fut un moment solennel que celui qui fut témoin de cette simple action faite au milieu du plus religieux silence. Tous étaient à genoux, beaucoup pleuraient.

Quand le cardinal a fini, les chantres entonnent le psaume *Quam dilecta*, puis on récite les litanies des saints, après quoi tous les évêques, descendus de l'estrade, viennent s'agenouiller en cercle autour de la pierre qui servira d'assise au monument de notre salut. Rien ne saurait rendre l'émotion de ce spectacle, ni peindre les sentiments qui s'emparent de la foule, quand, les évêques s'étant relevés pour revenir à leurs places, et la foule ayant chanté le *Miserere* de la France *pénitente*, une voix s'éleva, entonnant le *Te Deum*, que tous appelaient comme le chant anticipé de la délivrance. Une fois encore la foule tout entière cria : *Vive la France! Vive Pie IX!* et l'on s'éloigna lentement.

Le soir du même jour, toutes les paroisses de France et, on peut dire, du monde entier, répondant à l'invitation du Souverain Pontife, se consacraient au Sacré-Cœur, par cette prière solennelle que la Sacrée Congrégation des Rites avait approuvée dans son décret du 22 avril 1875 :

O Jésus ! mon Rédempteur et mon Dieu ! Malgré le grand amour que vous portez aux hommes pour la rédemption desquels vous avez répandu tout votre précieux sang, vous en êtes peu aimé ; bien plus, vous en êtes grandement offensé et outragé, spécialement par les blasphèmes et par les profanations des jours de fête ! Ah ! puissé-je donner à votre divin Cœur quelque satisfaction, puissé-je réparer une si grande ingratitude et ce manque de reconnaissance que vous témoignent la plus grande partie de ces mêmes hommes ! Je voudrais pouvoir vous montrer combien je désire aimer en retour et honorer ce cœur, adorable et très aimant, à la face de tous les hommes, et accroître aussi de plus en plus votre gloire.

Je voudrais pouvoir en obtenir la conversion des pécheurs et secouer l'indifférence de tant d'autres, lesquels, s'ils ont le bonheur d'appartenir à votre Église, n'ont pas à cœur les intérêts de votre gloire et de cette Église qui est votre épouse ! Je voudrais également pouvoir en obtenir que ces catholiques qui ne cessent de se montrer tels par beaucoup d'œuvres exté-

rieures de charité, mais qui, trop obstinés dans leurs opinions, refusent de se soumettre aux décisions du Saint-Siège, ou nourrissent des sentiments qui s'écartent de son magistère, reviennent à eux et se persuadent bien que qui n'écoute pas l'Église en tout n'écoute pas Dieu qui est avec Elle.

Afin d'atteindre ces très saints résultats et, en outre, d'obtenir le triomphe et la paix durable de votre Épouse immaculée, le bien-être et la prospérité de votre Vicaire sur la terre ; afin de voir accomplir ses saintes intentions, et en même temps pour que tout le clergé se sanctifie de plus en plus et vous soit agréable ; pour tant d'autres fins encore que vous, ô mon Jésus, vous savez conformes à votre divin vouloir, et qui servent en quelque manière à la conversion des pécheurs et à la sanctification des justes, afin que tous nous en obtenions un jour le salut éternel de nos âmes ; enfin, parce que je sais, ô mon Jésus, faire ainsi une chose agréable à votre très doux Cœur ; prosterné à vos pieds, en présence de Marie très sainte et de toute la cour céleste, je reconnais solennellement que par tous les titres de justice et de gratitude j'appartiens totalement et uniquement à vous, mon Rédempteur Jésus-Christ, source unique de tout bien, dans mon âme et dans mon corps, et m'unissant à l'intention du Souverain Pontife, je me consacre à ce très Saint Cœur, moi et tout ce qui est à moi ; je veux aimer et servir lui seul de toute mon âme, de tout mon cœur, de toutes mes forces, en faisant de votre volonté la mienne et unissant tous mes désirs aux vôtres.

Enfin, comme signe public de cette consécration que je fais, je déclare solennellement à vous-même, ô mon Dieu ! que dans l'avenir, en l'honneur de ce même Sacré-Cœur, je veux, selon les règles de l'Église, observer les fêtes de précepte et en procurer l'observance par les personnes sur lesquelles j'ai influence et autorité.

Rassemblant donc dans votre aimable Cœur tous ces saints désirs et propos que votre grâce m'inspire, j'ai la confiance de pouvoir lui donner une compensation de tant d'injures qu'Il reçoit des ingrats fils des hommes, et de trouver mon bonheur et le bonheur commun, pour mon âme et pour les âmes de tous mes proches, en cette vie et dans l'autre. Ainsi-soit-il!

18. — *La persécution en Prusse. — Suppression de trois articles de la constitution. — Loi sur l'administration des biens de fabriques. — Expulsion des Ordres religieux.*

La constitution prussienne contenait trois articles qui étaient favorables à la liberté de l'Église catholique comme à celle des autres sociétés religieuses sorties de l'Église romaine. Ces articles, on le pense bien, cadraient mal avec les nouvelles lois du *Kulturkampf*. Déjà on avait essayé de les modifier et de les détourner de leur propre sens. En 1875, on fit mieux : on les supprima purement et simplement [1].

Les considérants de cette loi du 18 juin reproduisirent encore une fois toutes les prétentions de l'État sur le gouvernement de l'Église. Si l'État prend des mesures d'exception, c'est qu'il doit se garantir « d'un clergé dirigé par Rome, provocateur et faisant la guerre aux droits souverains du pouvoir civil ». L'empereur Guillaume, avec toutes ses armées, tremble devant l'auguste vieillard, prisonnier au Vatican.

Depuis qu'il a été jugé nécessaire, ces derniers temps, de régler par la législation des limites indispensables entre l'État et l'Église, afin d'établir une situation régulière et solide des deux pouvoirs, le gouvernement a dû entendre souvent se reproduire l'objection que les mesures adoptées par lui portaient atteinte aux dispositions du pacte fondamental qui assurent aux communautés religieuses l'administration indépendante de leurs affaires. Quand pour la première fois, en 1873, cette question fut portée sur le terrain de la législation, l'objection paraissait plausible ; car l'article 15 de la constitution existait encore dans sa teneur primitive, qui prêtait à des interprétations plus ou moins larges.

L'intervention arbitraire des évêques catholiques et celle des organes de l'État avaient même donné à cet article une application qui en dépassait beaucoup le sens réel. Définir clairement ce sens véritable, tel fut le but de la loi du 5 avril 1873. Il s'agissait d'établir d'une manière irréfragable et pour tous la conviction

[1] Voir plus haut (p. 16) le texte des articles abrogés. Le 16e était ainsi conçu :

« ART. 16. — Les rapports des Sociétés religieuses avec leurs supérieurs sont libres. La publication des ordonnances ecclésiastiques n'est soumise qu'aux restrictions auxquelles sont soumises toutes les autres publications. »

que même l'administration autonome des affaires ecclésiastiques reste soumise au droit souverain de l'État, à sa législation et à sa surveillance.

Cependant la même objection continue à être soulevée et l'a encore été tout récemment à l'occasion de chaque projet de loi concernant les affaires ecclésiastiques. Répété sans cesse aussi bien dans les deux Chambres que dans la presse, ce reproche d'inconstitutionnalité est d'autant plus grave qu'il inquiète les populations, rend suspects les autorités et les législateurs, et fait considérer comme nulles et sans effet les lois avant qu'elles aient été promulguées.

Une telle solution n'est tolérable dans aucun État, surtout à une époque aussi féconde en mouvements séditieux. Il faut absolument réagir avec énergie et promptitude contre un pareil état de choses.

On ne peut y arriver que lorsque les rapports entre l'Église et l'État auront été réglés, non plus par des dispositions générales et équivoques, mais seulement par des lois spéciales, c'est-à-dire par une modification du pacte fondamental. La législature doit trouver la voie ouverte pour *garantir à tout prix l'État d'un clergé dirigé par Rome, provocateur et faisant la guerre aux droits souverains du pouvoir civil.* Rendu à la liberté par la législation nouvelle, ce pouvoir saura se défendre contre ses agresseurs. C'est pourquoi l'on propose la suppression de l'article 15.

Cette défense n'est pas commandée par l'attitude des autres confessions. Les dispositions législatives qui règlent déjà leur situation vis-à-vis de l'État suffisent: des lois nouvelles sont inutiles ; là où il y a des lacunes, la législation donnera aux corporations qui se soumettent à l'ordre public la sécurité qui leur est due.

La suppression de l'article 16 est justifiée par le fait que, depuis que les communautés religieuses jouissent d'une liberté entière dans leurs rapports avec leurs supérieurs, et que la publication des mandements ecclésiastiques n'est plus sujette qu'aux conditions prévues par la loi pour toute espèce de publication, la confiance du gouvernement a été gravement trompée. Il suffira de rappeler l'encyclique du 5 février adressée à l'épiscopat, pour comprendre la nécessité absolue de ramener l'excessive liberté assurée par ledit article dans les limites compatibles avec le bien public.

L'article 18 n'est que le corollaire de l'article 15, applicable à un cas unique déterminé. La suppression de ce dernier article entraîne donc logiquement celle de l'article 18.

La disparition de ces articles ne sera pas, du reste, un obstacle à ce que de hautes positions cléricales soient occupées par des hommes qui obéissent aux lois, condition à laquelle ne peut renoncer un État, qui, en raison de sa population à confession mixte, a le plus haut intérêt à voir les diverses communautés religieuses vivre en paix entre elles.

Le prince de Bismarck n'entendait donc pas reculer de sitôt dans la voie de la persécution. Deux jours après l'abrogation de ces articles gênants, il commettait un nouvel abus de pouvoir, en réglant l'administration des biens des paroisses. D'après cette loi, les décisions importantes des conseils de fabrique devaient être pourvues de l'approbation des conseils communaux; et en cas de dissentiment entre l'évêque et la commune, le ministre avait droit de prononcer sans appel.

Comme il n'était question ici que des intérêts temporels et que la foi n'était pas engagée dans l'affaire, les évêques, aussi conciliants que possible, protestèrent sans doute contre cette ingérence de la commune dans la fabrique, mais n'entravèrent point l'exécution de la loi.

« Cette loi, disait Mgr Melchers, archevêque de Cologne, a, avec les lois politico-religieuses qui l'ont précédée, un point commun en ce sens qu'elle a été rendue sur des matières religieuses sans que l'Église ait été appelée à donner son avis, ni à participer à son élaboration. Mais elle s'en distingue en ce que, d'une part, elle ne porte pas sur les droits les plus élevés et les plus sacrés de l'Église, puisqu'elle a trait à l'administration des biens terrestres qui lui sont, il est vrai, indispensables pour son existence et pour son action, et que, d'autre part, le concours exigé des fidèles pour l'application de la loi ne contient en soi rien qui puisse être considéré comme interdit, en tout état de cause, pour la conscience. Il suit de là que, dans le cas qui nous occupe, ce concours peut être toléré par l'Église.

» En conséquence, les évêques et les prêtres peuvent faire usage des droits dont cette loi leur rend l'exercice possible et autoriser les membres des paroisses catholiques, eu égard aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, à prendre part dans les conditions prescrites par la loi à l'administration des biens de l'Église.

» Confiants dans les sentiments et dans la fidélité si souvent éprouvée des paroisses catholiques, — fidélité qui permet de prévoir avec certitude que les élections prescrites par la loi, des présidents et des membres des conseils de fabrique, ne feront arriver que des hommes dont il soit permis d'espérer qu'ils administreront les biens des paroisses catholiques selon les principes et les préceptes de notre sainte Église, et eu égard au danger de voir, pour le cas du refus par les fidèles de prendre part à ces élections ou d'accepter les suffrages qui se seraient portés sur eux, l'administration des biens légués à l'Église par nos ancêtres tomber entre des mains non dévouées, voire même hostiles à l'Église, ou bien éventuellement entre les mains des vieux-catholiques, — les évêques catholiques de Prusse, à l'unanimité, ont jugé non seulement qu'il y a lieu d'autoriser les fidèles à prendre part à ces élections et à accepter les suffrages qui pourront leur être donnés, mais aussi qu'il est nécessaire que les fidèles ne s'abstiennent pas d'y prendre part. »

La même entente avait lieu encore, à la même époque, entre les évêques du royaume de Prusse, non plus pour tolérer, mais pour repousser, autant qu'il était en leur pouvoir, la loi qui abolissait en masse tous les Ordres religieux (31 mai 1875). Il y avait en Prusse, d'après une statistique officielle dressée en 1872 et 1873 à l'occasion de la loi du 4 juillet 1872, mille trente-deux religieux, répandus dans soixante-dix-huit établissements, et huit mille neuf cent vingt-quatre religieuses occupant huit cent trente-six maisons.

Pour montrer, continue le même rapport officiel, avec quelle rapidité ces chiffres ont été atteints, nous donnerons ci-dessous un tableau du mouvement des Ordres et congrégations dans les provinces appartenant déjà à la Prusse avant 1866. En laissant de côté les Ordres déjà mentionnés précédemment, le nombre des membres masculins des communautés était en 1855 de 334, en 1867 de 1074, en 1872-1873 de 906; celui des membres féminins était de 579, 4803, 7086 ; total : 913, 5877 et 7992.

Touchant l'époque de la fondation des 78 établissements désignés plus haut, on a recueilli les renseignements suivants :

1° 15 seulement ont été maintenus malgré la sécularisation du commencement de ce siècle: 2° 57 ont été fondés après 1848, et sur ces 57, il y en a 43 qui ont été fondés après 1855.

Quant aux 836 établissements féminins :

1° 32 ont été fondés avant la sécularisation ; 2° sur 686 établissements dont on connaît la date de fondation, *a*) 125 existaient en 1850, *b*) 561 ont été encore fondés avant 1873, et sur ces derniers, 210 ont été fondés de 1856 à 1860.

La conclusion de tant d'efforts de statistique est facile à tirer.

« Les dangers que l'existence d'un si grand nombre de communautés religieuses peut faire courir à l'État résultent de l'organisation des Ordres et des congrégations non moins que du but qu'ils poursuivent et de l'influence considérable qu'ils exercent sur les populations catholiques.

» Ces communautés sont placées soit sous la direction immédiate des chefs suprêmes qui ont leur résidence à Rome ou en France, soit sous la jurisprudence des évêques.

» Par suite de cet état de choses, il n'existe aucune garantie contre le danger de voir ces établissements devenir entre les mains du clergé catholique des foyers et des instruments de plus en plus actifs d'agitation hostile à l'État. »

Un projet de loi fut donc présenté et accepté pour éloigner tous ces ennemis de l'État prussien. Les établissements religieux devaient être dissous dans les six mois. Le

ministre des cultes était cependant autorisé à proroger, pendant quatre ans, les établissements voués à l'enseignement et à l'éducation. Ceux qui avaient pour objet le soin des malades étaient conservés; mais ils pouvaient être eux-mêmes dissous par ordonnance royale.

Dès que cette mesure, digne pendant des lois de Mai, eut été sanctionnée par l'empereur Guillaume, les religieux durent quitter le pays. Ils partirent, suivis des regrets et des larmes de milliers de fidèles; et en bien des villes, la foule attristée leur fit cortège au moment du départ.

Ainsi, pour citer quelques exemples, à Dusseldorf, les Pères franciscains, au nombre de soixante-dix-sept, avaient résolu de s'embarquer sur le Rhin pendant la nuit, afin de ne pas émouvoir la population. Mais la nouvelle de ce départ fut connue; des milliers de personnes se trouvèrent rassemblées près du Rhin, et lorsque les Pères montèrent sur le bateau, la foule entonna de pieux cantiques. C'est avec les mêmes marques de sympathie qu'ils furent accueillis à Rotterdam. Plus d'un Hollandais a dû se demander ce que la Prusse avait contre ces hommes, ces religieux dont les poitrines portaient la récompense de leur dévouement aux malades ou aux blessés de la dernière guerre.

A Trèves, les religieuses bénédictines furent conduites à la gare par les dames de la ville, qui leur témoignèrent leur vif regret de les perdre. Elles trouvèrent bon accueil dans un autre pays où leur prière ne fut pas considérée comme un péril pour l'État et la société.

Les bénédictins de l'abbaye de Beuron, disciples de dom Prosper Guéranger[1], furent les derniers expulsés. Ce fut au commencement de l'hiver, le 3 décembre 1875. Son Altesse la princesse Catherine de Hohenzollern, fondatrice de l'abbaye et parente de l'empereur d'Allemagne, avait pu retarder de quelques semaines la ruine de son œuvre de prédilection, mais n'avait pu l'empêcher. Après une dernière grand'messe pontificale, les moines font processionnellement le tour de leur église, s'arrêtent à chacun de ses autels et prennent congé de leurs chers saints et protecteurs. Après ces stations devant saint Benoît, sainte Scholastique, saint Martin, saint Marc, saint Joseph, la Vierge miraculeuse, le Sacré-Cœur, ils s'arrachent à ce sanctuaire de leur choix, qu'ils croyaient ne plus jamais revoir, et que beaucoup en effet ne revirent plus. Ainsi en fut-il sur presque tous les points du royaume de Prusse. Partout l'iniquité triomphait. Un jour cependant la Justice aura son tour; et en attendant les Ordres religieux iront porter ailleurs les bienfaits de leurs institutions.

19. — *Les Grecs-unis du diocèse de Chelm. — Conversion par la famine. — Inutile appel au tsar. — Conduite énergique des femmes catholiques. — Conversion spontanée à l'orthodoxie. — Proclamation impériale.*

Nous avons vu la première phase de la *libre* conversion des grecs-unis de Chelm à la religion orthodoxe des Moscovites : bastonnades, emprisonnement, exils en Sibérie, massacres même, tels furent les moyens de douceur employés par les agents de Popiel ou du gouvernement russe. S'il y eut, particulièrement dans le clergé, de trop nombreuses défections, le peuple résista héroïquement aux innovations schismatiques qu'on voulait introduire dans la liturgie. La victoire ne devait pourtant pas lui rester. Les uniates n'avaient pas en eux-mêmes une force suffisante de résistance : dans un milieu où la forme domine, où le fond est mal appuyé, et surtout où l'autorité ne recule devant aucun excès pour obtenir un succès au moins apparent, la lutte était trop inégale, la victoire presque impossible.

Après la publication de l'encyclique du 13 mai 1874, le gouvernement russe renonça aux fusillades et aux autres moyens trop violents, qui pouvaient émotionner

[1] Le Révérendissime abbé de Beuron était allé, en effet, avec son frère dom Placide, à Solesmes se former à la vie monastique. C'est là, auprès de dom Guéranger, qu'avaient été écrites les premières constitutions des bénédictins allemands. (Cf. la *Revue bénédictine* de Maredsous, année 189?.)

l'Europe. Il eut recours, suivant l'expression même de l'empereur[1], à des « procédés délicats, qui contribuèrent grandement à l'heureuse issue de l'entreprise »; il ne persécuta plus, il n'envoya personne au fond de la Sibérie; il se contenta de mettre à l'amende les consciences timorées. Ce fut là l'*ultima ratio* des autorités russes.

Des contributions écrasantes furent imposées aux populations qui s'opposaient aux remaniements des églises et à l'introduction du nouveau rituel, et comme cette opposition fut unanime dans le gouvernement de Siedle les vexations furent générales dans cette contrée. Là où les paysans n'étaient pas en état de payer la contribution, on leur enlevait les bœufs, les chevaux, les moutons, le blé, les meubles, jusqu'aux vêtements. Dans le village de Rudno la contribution fut fixée à 850 roubles ou environ 2700 francs par jour. La population étant dans l'impuissance de supporter une pareille charge, quitta ses maisons, laissa tout ce qu'elle possédait aux mains des gendarmes et des cosaques et s'en alla dans la forêt, d'où elle n'est pas revenue jusqu'à ce jour. Très probablement la plus grande partie y est morte de faim et de froid.

La résistance active de la population ruthène de la Podlavie fut brisée; elle se résigna à une résistance purement passive, laissa mettre des autels schismatiques et des iconostases dans ses églises, et les prêtres y célébrer la messe selon le rite moscovite, mais elle s'abstint en masse d'y participer. Comme elle n'avait pas de catacombes pour pouvoir y célébrer en secret les cérémonies de son culte et pas même de prêtres restés fidèles à ce culte, elle se contenta de prier dans ses maisons, en famille. On se mariait sous la croix du chemin. Les anciens baptisaient les enfants. On enterrait silencieusement les morts, les parents et les amis jetaient chacun une pelletée de terre sur le cercueil.

[1] Proclamation du 19 juin/1er juillet 1875.

Cependant on se disait que le tsar ne devait pas savoir ce qui se passait; c'était comme en France au bon temps des anciens âges, lorsque les paysans pressurés d'impôts, s'écriaient : « Ah! si le roi le savait! » Mais les paysans ruthènes avaient encore plus de raison de compter sur la protection du tsar en cette occasion, puisqu'il leur avait solennellement promis de respecter leur religion.

On s'adressa aux chefs de district, lesquels en référèrent au gouverneur de Siedle et celui-ci au gouverneur général de Varsovie, le général Kotzebue.

Une quarantaine de délégués se rendit à Varsovie. Le général Kotzebue, fort embarrassé de la situation dans laquelle le gouvernement l'avait placé, reçut les braves paysans ruthéniens avec une grande bienveillance, en présence d'un des ministres du tsar, M. Nabokoz, qui se trouvait à Varsovie. Tous les deux leur déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas les laisser aller à Pétersbourg, mais qu'ils s'engageaient, sur leur honneur, à transmettre au tsar leurs doléances et leurs vœux. Les paysans revinrent un peu consolés dans leurs villages. Mais on attendit des semaines, des mois, et la réponse du tsar ne venait pas. On apprit toutefois qu'il devait venir sous peu à Varsovie, et une nouvelle députation se rendit auprès du général Kotzebue demandant qu'elle pût soumettre directement une supplique à Sa Majesté. Le général Kotzebue y consentit. « Seulement, dit-il, mesurez les paroles que vous allez écrire (*tolko nie bottaicu mnoho*). »

La pétition fut mal accueillie par le tsar.

« Ayant porté, disait ensuite le gouverneur général de Varsovie, à la connaissance de Sa Majesté l'objet de leur demande, j'ai été autorisé par elle à déclarer à la population grecque-unie du pays confié à mon administration, qu'il ne peut être donné satisfaction à ses demandes. Sa Majesté est persuadée que la population grecque-unie, de tout temps russe et toujours fidèle au trône, saura secouer les malheureuses erreurs qu'on lui a imposées et fermer les

oreilles aux insinuations des gens mal pensants cherchant à la faire dévier du droit chemin, *qu'elle se raffermira dans l'observation des rites antiques et essentiels du culte* et se montrera obéissante et calme comme Sa Majesté a été accoutumée à la voir jusqu'à ce jour[1]. »

Cette réponse faisait évanouir les dernières illusions des paysans ruthènes. Il y eut alors un redoublement d'agitation et d'héroïque résistance dans cette malheureuse région. Qu'on en juge plutôt par cette lettre parvenue furtivement à Lemberg, — car tous ces districts étaient gardés par deux cordons de troupes, — et publiée le 30 décembre 1874 en cette ville.

« Les paysans, voyant que leur résignation passive ne leur était comptée pour rien, résolurent d'essayer si une action vigoureuse ne les servirait pas mieux. Ils combinèrent entre eux, de commune à commune, un plan pour chasser du diocèse les curés saint-georgiens. Une sorte de battue générale fut organisée contre ces loups introduits dans la bergerie. Mais les autorités en eurent vent et les rassemblements furent dispersés par les cosaques. Alors les femmes se chargèrent de continuer à elles seules l'entreprise. Celles du village de Koranka donnèrent l'exemple. Elles se réunirent toutes, vieilles et jeunes, à la cure, s'emparèrent du curé Biclawski, un des plus mauvais drôles de toute cette clique, et après lui avoir fait subir la vigueur de leurs poings, le placèrent sur un chariot, mirent sur d'autres chariots tout son mobilier prestement enlevé, et le conduisirent lui et son bagage hors des limites de la paroisse.

» Encouragées par ce succès, elles tentèrent une expédition contre le curé de la petite ville voisine de Wlodawa, — toujours sans le concours des hommes. La première tentative ne réussit pas, elles furent dispersées par les cosaques ; elles recommencèrent le lendemain, arrivèrent sans encombre à la cure, mais le curé n'y était plus; il s'était réfugié sous la protection de la police, et elles n'eurent que la satisfaction de jeter par les portes et les fenêtres tout son mobilier. Le signal donné par ces vaillantes femmes fut suivi d'une croisade à peu près générale des paysannes contre les curés intrus. Elles eurent du succès dans un assez grand nombre de localités, telles que Koden, Parczen, Wytyezna, Wolowska-Wola, Lubien et autres; ailleurs, elles eurent affaire aux cosaques et furent obligées de battre en retraite. Il y eut des épisodes comiques : ainsi dans un village, près de Wlodawa, le curé attaqué par les femmes voulut les corrompre en leur offrant de l'eau-de-vie et des concombres marinés qu'elles aiment beaucoup. Elles acceptèrent et il y eut une trêve pendant laquelle elles se régalaient et écoutaient la plaidoirie du curé, lequel rejetait tout le mal sur Popiel et s'en lavait les mains ; mais, le régal fini, elles le firent décamper avec tout son mobilier, sans lui tenir aucun compte de ses concombres. »

Ces actes peuvent être louables; mais étaient-ils sages? étaient-ils prudents? Popiel, ne se sentant plus en sécurité, télégraphia au gouverneur de Lublin pour lui demander un renfort de troupes. Les curés expulsés furent ramenés par la force armée; des inquisitions furent faites chez les femmes qui les avaient chassés et plusieurs de celles-ci furent battues jusqu'au sang. Après avoir installé les prêtres intrus et réduit par leurs extorsions les paysans à reprendre leur attitude passive, les autorités russes résolurent de forcer la population à aller dans les églises devenues temples du schisme et à signer une déclaration dans laquelle ils promettaient solennellement de reconnaître tous les curés et autres desservants du culte qui leur seraient donnés par le gouvernement comme leurs pasteurs légitimes et de se conformer à tout ce qu'ils leur prescriraient. Pour arriver à ce résultat, les moyens pratiqués par les chefs de districts et les commandants militaires variaient d'un district à l'autre,

[1] Proclamation du 30 juin/12 juillet 1874.

même d'un village à l'autre. Ainsi, dans le village de Kornica, district de Konstantinow, toute la population a été réunie, conduite dans les champs, entourée par la troupe qui se changeait d'heure en heure, et tenue immobile, sans nourriture, par un froid de 20 degrés Réaumur, jusqu'à ce qu'elle se décidât à signer la déclaration.

Dans le village voisin, Irpaki, on commanda à la population d'enlever avec les mains la neige du chemin traversant le village, et, la neige enlevée, de la rapporter sur le même chemin. Les malheureuses femmes, les mains raidies et le corps entier à demi gelé, crièrent grâce et les hommes suivirent leur exemple. N'était-ce pas exactement la torture? Ailleurs on s'en tenait aux vieux procédés russes de la bastonnade. On s'emparait d'un groupe de paysans, hommes et femmes, et on leur laissait le choix entre ces deux alternatives : signer la déclaration ou être battus jusqu'à la mort ; presque partout on commençait par s'offrir aux coups, et il y a un commandant de shazak's, nommé Klemenko, qui n'y allait pas de main morte ; lorsqu'il voyait les soldats, pris de pitié, frapper mollement, il prenait lui-même un bâton et fustigeait les malheureux avec une férocité dont un commandant russe est seul capable, et enfin la douleur leur arrachait des concessions. Il y eut ainsi un assez grand nombre de signatures extorquées.

Ce fut le signal de la déroute générale, comme sur les champs de bataille, lorsque ceux qui sont en avant commencent à plier. Une plus longue résistance, en effet, n'était plus humainement possible. La population se résigna à signer ce qu'on lui demandait.

Voici un modèle de supplique qu'on imposait à ces malheureux chrétiens, pour que l'on crût à la spontanéité de leur conversion à l'orthodoxie. Le 20 novembre 1874, elle était déjà couverte de neuf cent trente-neuf signatures, légalisées par quatorze maires de communes.

« Monsieur le comte (Kotzebue),

« Nous soussignés, grecs-unis du district de Chelm, ayant entendu avec le plus profond respect la lecture par les autorités locales des ordres souverains portés à la connaissance publique par Votre Excellence dans un supplément extraordinaire du *Journal de Varsovie* du 30 juin/12 juillet 1874, nous nous adressons à Votre Excellence, monsieur le comte, avec la plus humble prière de vouloir bien transmettre à Sa Majesté, notre monarque libérateur, l'hommage de nos sentiments de fidélité et d'affection sans bornes, et l'assurer que, de même que nos pères, nous avons été et nous serons toujours obéissants à son autorité souveraine, *et que nous sommes prêts à suivre la voie qui nous a été indiquée par son auguste volonté.* »

Au commencement de l'année suivante les défections se précipitent. Le 12/24 janvier, le doyen de Biala, un des principaux moteurs du mouvement, passa au schisme avec 50 000 fidèles, en présence de l'archevêque non-uni de Varsovie, Joannice. Le 18/30 février se tient à Chelm une séance générale composée des membres du consistoire et des chanoines de la cathédrale sous la présidence de Popiel. On commença par donner lecture des pétitions adressées au consistoire par sept décanats, tous de la province de Lublin, sauf celui d'Augustowo, exprimant le désir de « revenir au sein de l'Église orthodoxe ». Puis, d'un commun accord, on résolut : 1° de rédiger et de signer l'acte de réunion du diocèse grec-uni de Chelm avec l'Église orthodoxe ; 2° de rédiger et de signer une très humble requête sollicitant l'autorisation impériale d'opérer cette réunion.

L'autorisation impériale libéralement accordée (25 mars), il ne restait plus qu'à remplir les formalités religieuses. Le 1er/13 mai, le synode publia un décret annonçant que la réunion de l'Église avec celle de l'empire était acceptée, et que le diocèse était incorporé à celui de Varsovie. Toutefois il continuerait à être gouverné séparément par un administrateur, c'est-à-dire par l'archiprêtre Popiel, qui avait si bien mérité du gouvernement dans ce lugubre événement que nous venons de raconter.

Le 19 juin, 1er juillet suivant, le tsar pouvait écrire au ministre de l'intérieur, Alexandre Jegorowitcs :

« Par la grâce de Dieu, les 200 000 chrétiens grecs-unis, dispersés dans le ci-devant diocèse grec-uni de Chelm, sont rentrés dans le sein de l'Église orthodoxe dont ils étaient séparés depuis trois siècles.

» Cet événement important nous remplit de joie. En outre, il est une preuve de la profonde conviction et de la volonté sincère, ainsi que de la touchante unanimité de la population dans la résolution qu'elle a manifestée de vouloir rentrer dans le sein de l'Église-mère. Je ne peux m'empêcher de reconnaître à cette occasion combien je dois savoir gré aux personnes qui, par leur tact si fin et par leurs procédés délicats, ont contribué à l'heureuse issue de cette grande œuvre.

» Avant tout, je dois des remerciements sincères au ministre de l'instruction publique, qui a fait preuve d'un dévouement sans bornes. Pendant les six années qu'il a été chargé de la direction des affaires grecques-unies, il n'a pas cessé de vouer toute son attention à l'établissement des églises, à la nomination de prêtres dignes et éclairés, et à l'introduction de l'enseignement spirituel. L'année dernière, je vous avais chargé de la direction des affaires grecques-unies; par une heureuse coïncidence, le mouvement de la population en faveur de sa rentrée dans le sein de l'Église orthodoxe commença dès ce jour; vous avez justifié toutes les espérances que j'ai placées en vous.

» Votre perspicacité incomparable a singulièrement facilité l'exécution de mes desseins. Je vous présente tous mes remerciements sincères. Je ne dois pas négliger non plus de reconnaître tout le mérite qui revient dans cette affaire au gouverneur général de Varsovie, M. le comte de Kotzebue, mon aide de camp général, qui, dès le premier jour de son entrée en fonctions, s'étant occupé avec un zèle tout particulier des affaires grecques-unies, ne les a pas perdues de vue un seul instant. Il lui revient donc une large part dans le mérite d'une si heureuse solution.

» Je vous recommande de satisfaire toutes les exigences nécessitées par la rentrée de ces communautés dans le sein de notre Église. Je suis persuadé que vous remplirez cette partie de votre mission, non seulement avec un zèle tout particulier, mais avec le plus entier dévouement. »

29. — *Mesures contre les carlistes. — Lettre de don Carlos.*

Pour achever de vaincre le carlisme, le gouvernement du jeune roi Alphonse dut recourir aux mesures de rigueur. Reprenant et aggravant encore un ancien décret du ministère Sagasta, de l'année précédente, il statua ce qui suit (29 juin) :

. . . .

Art. 2. — Seront expulsées du territoire espagnol toutes les familles dont le chef ou un membre quelconque fera partie des *factions*, aussitôt que l'autorité en aura connaissance.

Il est bien entendu, pour l'application de cet article, que ces personnes composent la famille qui sont légalement soumises à l'autorité de son chef...

Art. 3. — Tout individu, ayant fait partie des comités ou juntes carlistes, qui ne se présentera pas, dans le délai de quinze jours, à dater de la publication de ce décret, devant les autorités les plus voisines de sa résidence, pour faire sa soumission et reconnaître le roi et son gouvernement, subira la peine indiquée plus haut.

Art. 4. — Pour chaque personne que les carlistes emprisonneront ou prendront comme otage, les autorités en arrêteront, parmi celles connues pour leur adhésion ou *sympathie* à la cause des rebelles, un nombre fixé d'après les circonstances particulières à chaque cas, en en rendant compte au gouvernement. Les personnes ainsi arrêtées resteront dans les *prisons publiques* de la province, jusqu'à ce que le gouvernement ait statué sur leur sort...

Art. 6. — L'administration des biens confisqués cessera, à dater de la publication de ce décret, d'appartenir aux *chefs économiques*, et sera confiée à des administrateurs nommés par le ministère de l'intérieur, d'après les nécessités de ce service dans chaque province.

Art. 7. — Ces administrateurs dépendront directement du sous-secrétariat du ministère de l'intérieur, auquel ils rendront compte mensuellement du produit des biens confiés à leurs soins, en y joignant un rapport de l'état de ces propriétés, des améliorations nécessai-

res, et de tout ce qui leur paraîtra utile pour l'accomplissement rigoureux de ce décret et de celui du 18 juillet 1874.

Art. 8. — Le produit net des biens confisqués sera remis par les administrateurs au ministère de l'intérieur, qui disposera, comme il conviendra, de son emploi.

. . . .

Art. 10. — Les administrateurs recevront pour uniques appointements un tant pour cent sur les produits des biens confisqués, lequel sera fixé par le ministère pour chaque cas particulier, d'après le rapport et l'importance des propriétés qu'ils auront à leur charge. Toutes les dépenses occasionnées par leur administration seront également déduites de ce produit.

. . . .

Art. 13. — Les ordres relatifs à l'exécution du présent décret seront transmis aux généraux en chef et capitaines-généraux des provinces où existent des forces rebelles, par le ministère de la guerre.

Donné dans le palais de Madrid, le vingt-neuf juin mil huit cent soixante-quinze.

Alfonso.

Le ministre de l'intérieur,
Francisco Romero y Robledo.

Le lendemain, le ministre de l'intérieur envoyait ce décret à tous les gouverneurs de province avec ordre de l'appliquer strictement. On en jugera par les extraits suivants de sa lettre :

La rigoureuse application du décret, publié dans la *Gaceta* du 29 juin, demande autant d'activité que d'énergie de la part des autorités qui sont à la tête des provinces. Le gouvernement est décidé à ce que ses dispositions ne soient pas lettre morte ni une vaine menace d'une sévérité toujours ajournée.

Ces mesures, rendues nécessaires par la conduite des *rebelles*, doivent être appliquées avec une inflexible rigueur. Il faut que, laissant de côté toutes considérations personnelles, vous vous pénétriez bien de la pensée du gouvernement et de l'exécution sans hésitation ni condescendance.

Vous comprendrez bien que la confiscation n'est pas une simple punition, une répression de délits individuels : c'est avant tout et surtout une mesure de guerre. Et, précisément parce qu'elle ne peut se justifier que par les cruelles nécessités de celle-ci, elle doit s'étendre, pour être efficace, à tous ceux qui peuvent être considérés comme nos ennemis dans la lutte civile qui nous dévore, alors même que le lieu de leur résidence, les circonstances dans lesquelles ils se trouvent ou toute autre cause indépendante de leur volonté les auraient empêchés de prendre les armes...

Ainsi donc, quand bien même, dans la province que vous administrez, le parti carliste ne serait pas en armes et n'inspirerait pas de craintes sous ce rapport, vous devrez appliquer à ses adeptes les dispositions du décret dont il s'agit, considérant comme ennemi déclaré, et, à ce titre, passible de la confiscation quiconque, soit en entretenant une correspondance, soit en recevant et répandant des journaux, soit par tout autre agissement analogue et constituant un délit politique, aurait une solidarité quelconque avec les rebelles.

Le gouvernement a la ferme conviction que tous ceux qui se trouvent dans ce cas ne seront jamais reconnaissants de la tolérance et de la mansuétude dont ils ont été jusqu'à présent l'objet, et que, s'ils ne sont pas plus hostiles, c'est qu'ils sont impuissants. Ce serait donc augmenter pour eux les chances de la lutte, que de leur laisser leurs moyens d'action et de de supporter plus longtemps leur sourde et ténébreuse hostilité...

Je vous engage à contrôler avec soin tous vos renseignements, à exciter le zèle des autorités et auxiliaires de votre administration, pour qu'ils se secondent mutuellement dans leurs recherches des ressources de l'ennemi. L'appui le plus ferme du gouvernement vous est acquis dans toutes les résolutions que vous proposerez ou adopterez pour les besoins de ce service, quelles que soient les difficultés qui puissent s'opposer à leur exécution...

Toutes ces mesures étant, de leur nature, essentiellement politiques et commandées par les circonstances, vous devrez les exécuter avec une énergie et une activité que je ne saurais trop vous recommander. Vous répondrez ainsi à la pensée du gouvernement, qui veut abréger la lutte et en diminuer les charges pour les partisans *de l'ordre et de la liberté*.

Les cabinets européens ne protestèrent pas contre ces mesures rigoureuses, ainsi que l'auraient voulu les partisans de don Carlos. Ce dernier fut seul à élever la voix en faveur de la justice et de l'humanité mé-

connues. Restant en dehors de ces divisions politiques de l'Espagne, nous n'éprouvons aucune peine à céder ici la parole au prétendant malheureux qui personnifiait le parti carliste.

« Mon cher cousin Alphonse, écrivait-il de Tolosa le 15 juillet, je ne puis considérer sans douleur que toi, prince espagnol et chrétien, tu fasses ce que ni le duc d'Aoste ni la république n'ont osé faire, ou plutôt ce que t'obligent à faire ces mêmes hommes qui perdirent ta malheureuse et bonne mère.

» Ceux qui t'aiment sincèrement seront affligés en voyant que l'on fait de ton nom un drapeau de dévastation, et toi-même, quand tu consulteras ta conscience, tu seras effrayé à la pensée que toi, descendant de la race de Louis XVI, tu as pu involontairement rappeler, par tes décrets, la race exécrable de ses bourreaux.

» Comme roi et comme chef de notre famille en Espagne, je dois te prévenir que par cette conduite tu salis ton nom et déshonores l'Espagne. Ceux qui te conseillent de tels crimes, en te faisant vainement espérer le triomphe, te trompent misérablement. Ce n'est pas par ce moyen qu'on en finit avec nous. Ta conduite fera surgir partout des carlistes, comme autrefois le sang des martyrs répandu sur la terre en faisait sortir des chrétiens.

» Ces misérables conseillers connaissent bien mal l'Espagne. Quand a-t-on jamais vu les Espagnols dominés par la terreur? Le prince étranger qui t'a précédé momentanément sur le trône qui m'est destiné, ne poussait pas aussi loin l'ignorance de notre caractère national.

» Non, il n'y a pas, dans une guerre civile, d'exemple d'une cruauté semblable. Toi-même, tu ne pourrais contempler ce spectacle sans horreur.

» Des milliers de familles, chassées brutalement de leurs foyers ; des mères, qui voyant leurs petits enfants se traîner péniblement dans les champs, les pieds ensanglantés, leur apprennent peut-être à maudire ton nom; des vieillards, des malades, des malheureux inoffensifs, viennent ici implorer un abri et demander le morceau de pain que ces hommes leur ont arraché.

» Si la condition de roi d'un parti impose ces terribles sacrifices, je te plains sincèrement. Moi, qui suis venu pour être roi de tous les Espagnols, je laisse tes partisans vivre tranquillement sur mon territoire sous l'égide de la loi commune. Pourquoi me pousses-tu vers la route des représailles? Souviens-toi au moins que tu es Espagnol, et songe, si tu le peux, que c'est en ton nom qu'on a décrété le vol, l'incendie et le pillage de la patrie, de cette patrie chérie, dont le caractère distinctif est la résistance indomptable à toute tyrannie.

» Alphonse, au milieu de la fumée des combats et à la tête d'un peuple libre qui lutte avec moi pour la gloire de l'Espagne, pour ses libertés, pour la religion et pour mon droit, j'ai une confiance absolue dans mon triomphe, parce qu'il est impossible que l'Espagne périsse sous des gouvernements d'aventure, et parce que l'héroïsme de tant d'Espagnols qui combattent pour moi me garantit la victoire.

» Mais, quoi qu'il arrive, j'aurai toujours la satisfaction d'avoir accompli mon devoir; mais à toi que t'arrivera-t-il si, après avoir entendu mes avis, tu n'ouvres pas les yeux à la lumière et tu n'écoutes pas la voix de la conscience et du patriotisme?

» Pense à Dieu qui doit être notre juge à tous; pense à ton nom qui sera inscrit dans l'histoire; pense à la patrie qui est notre mère commune.

» Ton cousin qui t'affectionne,

» Carlos. »

Juillet.

3. — *Dominique Panelli et l'Église nationale italienne. — Lettre du Souverain Pontife.*

Par le Bref suivant, que nous allons faire connaître, le Saint-Père anathématisa l'*Église nationale italienne*, sorte de contrefaçon des Églises nationales *vieilles-catholiques* de Prusse et de Suisse, qui s'étaient formées à la suite du concile du Vatican.

Disons d'abord un mot du principal auteur de cette secte nouvelle.

Dominique Panelli était Napolitain d'origine. D'un caractère intrigant et mobile, il était allé adolescent frapper à différentes portes de Rome, implorant une protection qui lui permît de réaliser les projets qu'il méditait déjà sans doute à cette époque. S'étant présenté aux examens du sous-diaconat et n'ayant point été admis, il partit pour l'Orient et commença toute une carrière d'aventures.

Il parvint d'abord à gagner les bonnes grâces des Grecs schismatiques, passa quelque temps dans le couvent de Saint-Sabas, entra bientôt en relations avec un évêque orthodoxe, Mgr Benjamin, qui l'aurait ordonné prêtre et consacré évêque, en deux nuits consécutives et après avoir fait de copieuses libations du vin le plus généreux.

Puis, brouillé avec les Grecs, Panelli se tourna de nouveau vers les Latins, rentra en Italie, implora le pardon du Saint-Siège, et vécut assez tranquillement dans un monastère, jusqu'à ce que, ennuyé, il reprit la route de l'Orient (1869), qu'il quitta trois ans plus tard pour rentrer à Rome par la brèche de la *porta Pia*. Cette fois, il se disait parfaitement converti, et demandait seulement que le Saint-Siège reconnût la validité de son ordination sacerdotale et épiscopale. Pie IX, avec la bonté et la générosité qui lui étaient habituelles, lui accorda un logement, avec pension, dans l'hospice ecclésiastique de Ponte-Sisto; et il fit examiner le cas de ses ordinations. Mais les vices en étaient si évidents, que le tribunal du Saint-Office, au mois de décembre 1873, les déclara solennellement nulles et invalides.

Panelli passa alors au *vieux-catholicisme*, se rendit à Genève, où il s'apprêtait à faire une ordination par la grâce d'un arrêté du Conseil d'État, quand la presse locale, munie de renseignements authentiques, exposa aux yeux du public toute la série de ses aventures en Orient et en Occident, établissant en même temps que M. Panelli n'était ni prêtre, ni évêque.

L'ordination n'eut pas lieu, et l'évêque « persécuté » revint à Naples, son pays natal, où il intrigua auprès des protestants et des juifs pour reproduire en Italie une contrefaçon de ce qu'il avait vu à Genève et à Berne. Il devrait être, cela va sans dire, le pontife de la nouvelle secte. Déjà *treize* électeurs qui se disaient délégués d'un certain nombre d'autres, venaient de le choisir et de le proclamer *évêque d'Italie* et chef suprême de l'*Église nationale italienne*, quand parut la lettre pontificale, excommuniant Panelli et ses adhérents.

Elle est adressée au cardinal archevêque de Naples, Mgr Riario Sforza.

« Bien-aimé fils, salut et bénédiction apostolique.

» Dieu tout-puissant permettant dans ses décrets insondables que, qui nuit à autrui, lui nuise toujours, et que qui est dans l'abjection devienne toujours plus abject, jusqu'à ce qu'il vienne rendre justice à chacun selon ses œuvres, Nous avons à déplorer qu'il se soit élevé dans votre région un certain nombre de fils d'iniquité, lesquels ne craignent pas de donner un grave scandale aux chrétiens fidèles, et s'efforcent d'y troubler l'unité et la communion catholiques. Ainsi Nous avons appris, et vous le regrettez avec Nous, ô fils bien-aimé, que quelques malheureux déserteurs de la foi et de la discipline régulière sont arrivés à cet excès de témérité qu'ils tournent leurs desseins et leurs attentats à fonder une secte impie, ou faction, sous le titre d'*Église catholique nationale italienne;* pour la gouverner, ils ont rédigé des statuts qu'ils appellent dogmatico-organico-disciplinaires, et décidé qu'un chef, ou faux pasteur, avec le titre de premier évêque, devra présider ladite secte, avec l'aide d'un coadjateur, à qui l'on donnerait la dignité épiscopale, et d'un vicaire général.

» Ces desseins impies ne pouvaient pas ne pas Nous apparaître graves et regrettables. Car vous comprenez bien que cette œuvre de conspiration insensée a pour but de semer l'ivraie dans cette partie du champ du Seigneur, et de corrompre la foi de ces peuples qui ont toujours conservé dans son

intégrité inviolable la religion catholique reçue du prince des apôtres.

» Que si l'on considère le chef lui-même, qu'on a la prétention de mettre à la tête de cette faction d'hommes perdus, on verra d'autant plus apparaître la turpitude et la scélératesse de cette secte. Nous avons vu, en effet, qu'on a désigné pour cette charge cet apostat notoire de la religion catholique, Dominique Panelli, clerc napolitain, depuis longtemps frappé de supension pour ses attentats sacrilèges, tombé dans l'irrégularité, et sur lequel Nous aurions à dire bien des choses si les hauts faits de son impiété extraordinaire, de sa méchanceté, de ses tromperies et de sa témérité, prouvés par des documents sûrs que Nous avons en main, et pour la plupart avoués par lui, n'étaient déjà suffisamment connus.

» Néanmoins, ce que Nous croyons ne pas devoir passer sous silence ici, c'est que Dominique Panelli s'étant vu refuser les ordres majeurs dans Notre auguste ville, pour insuffisance de doctrine, passa aux grecs schismatiques d'Orient, et là, ayant fait adhésion à ce schisme pervers, il a honteusement apostasié. Postérieurement, feignant de vouloir se réconcilier avec l'Église catholique, il assurait avoir reçu l'ordination sacerdotale et la consécration épiscopale auprès des schismatiques, en attribuant la valeur d'une ordination ecclésiastique, ou consécration, à une certaine cérémonie nocturne et clandestine, précédée d'agapes profanes; comme il demandait que ce Saint-Siège reconnût son ordination sacerdotale, Nous avons ordonné à la Congrégation romaine de la Suprême Inquisition d'examiner cette demande en la soumettant à la procédure habituelle. Or, après avoir soigneusement et mûrement examiné cette cause, ladite Congrégation a promulgué la sentence suivante, sanctionnée par Nous, à savoir que personne ne peut, d'aucune manière, reconnaître la validité de l'ordination et consécration du nommé Dominique Panelli, et par ce motif on ne peut que le compter parmi les clercs, et le regarder comme exclu à perpétuité de l'exercice de quelque ordre que ce soit.

« Ce que Nous venons d'énoncer brièvement fait clairement voir quelles sont les manœuvres et quels sont les funestes artisans qui tendent des pièges à la foi de ce peuple; aussi dans la situation présente de Nos fils, Notre paternelle charité envers eux, et le devoir de Notre suprême ministère ne permettant pas le silence, pour obvier aux scandales et afin d'écarter les loups qui rêvent la ruine des brebis du Christ, Nous avons jugé nécessaire de prendre sans retard cette détermination que, selon les prescriptions des sacrés canons, et l'exemple des Pontifes romains Nos prédécesseurs, Nous reconnaissons être opportune.

» C'est pourquoi, de Notre autorité apostolique, Nous détestons, condamnons et réprouvons la faction schismatique et hérétique qui se donne le titre d'*Église catholique nationale italienne*, et qui, par le fait même, nie que la foi soit une, une l'Église, un le chef de l'Église constitué par Notre-Seigneur Jésus-Christ; tandis qu'elle ose élever ainsi un nouvel et profane édifice de religion humaine selon les éléments du monde, les maximes dépravées de ce siècle; par conséquent, tous ceux qui peut-être ont malheureusement donné ou donneront leur nom à cette faction, Nous les déclarons séparés de l'unité catholique.

» En outre, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints Pierre et Paul, et la Nôtre, Nous excommunions et anathématisons solennellement, par les présentes lettres, l'apostat Dominique Panelli, qui ne craint pas de se faire un instrument de ruine pour le peuple de Dieu, un brandon d'iniquité, et tous ceux qui s'associent à sa témérité et à son apostasie, qui, de quelque manière que ce soit, lui prêtent ou lui prêteront leur aide, leur œuvre, leur conseil, leur adhésion ou faveur; et Nous ordonnons, décrétons et prononçons que les uns et les autres, étant séparés du corps de l'Église, doivent être fuis par tous.

» Aujourd'hui donc, croyant qu'il est de Notre devoir d'accomplir ces actes et ces obligations que nous imposent Notre prévoyance apostolique, et la charité que Nous

devons à nos très chers fils qui Nous restent fidèles, et dont la religion et l'attachement à Notre personne et à ce Saint-Siège Nous ont tout récemment valu de si illustres témoignages de dévouement, Nous ne pouvions nous dispenser, fils chéri, de vous exhorter, dans Notre sollicitude particulière, à associer à Nos soins votre coopération, votre zèle, pour sauver ces fidèles eux-mêmes de tout contact avec l'impiété.

» Dans ce but, il faut les avertir qu'ils se gardent des embûches du trompeur et de l'iniquité, qui n'ont pour but que leur perte; rappeler à leur esprit que les hérésies, que les schismes ne sont permis de Dieu que pour faire reconnaître ses élus, et que rien ne sera plus salutaire pour eux, plus excellent que l'occasion qui leur est offerte, dans ce siècle de perversité, de témoigner « que l'épreuve de leur foi, » beaucoup plus précieuse que l'or qu'on » éprouve par le feu, est trouvée louable, » glorieuse et honorable par la manifesta- » tion de Jésus-Christ ».

» Quoique Nous soyons contraint dans une chose aussi grave d'user des armes spirituelles contre ceux qui font œuvre d'iniquité, Nous ne pouvons pas toutefois oublier que Nous remplissons ici les fonctions d'ambassadeur pour le Christ, qui est venu chercher et sauver ceux qui s'étaient égarés. Nous ne négligerons donc pas de rappeler à ceux-là, en les exhortant par le Cœur sacré de notre Dieu, par la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de se souvenir sérieusement que Notre Rédempteur disait : « Malheur à celui par la faute de qui naît » le scandale ; » qu'ils se retirent promptement de la voie de perdition, et d'entre ceux chez qui s'accomplit malheureusement, comme nous l'apprend une triste expérience, cet oracle du prophète : « Que » leur voie soit ténébreuse et glissante, et » que l'Ange du Seigneur les chasse ».

. . . .

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 juillet 1875, la trentième année de notre pontificat.

« Pie IX, Pape. »

12. — *La liberté de l'enseignement supérieur. — Première délibération; Mgr Dupanloup. — Pas de privilèges pour l'Église. — La collation des grades; les jurys mixtes. — Texte de la loi. — Bref à l'évêque d'Orléans.*

Un des principaux actes de l'Assemblée nationale, réunie à Bordeaux après la terrible guerre, puis transportée à Versailles, fut sans contredit la loi accordant la liberté de l'enseignement supérieur. Des trois libertés promises par la charte de 1830, liberté de l'enseignement primaire, liberté de l'enseignement secondaire et liberté de l'enseignement supérieur, la loi de 1833 n'avait donné que la première, la loi de 1850 que la seconde. « Au sommet de la pyramide, l'Université régnait toujours et avait seule la parole : philosophie, droit, médecine, histoire, mathématiques, sciences naturelles et sciences morales, littérature ancienne et moderne, langues mêmes et beaux-arts, du haut de toute chaire laïque, par voie de tous les programmes, sous toutes ses formes, elle distribuait le pain de la pensée[1]. » En un mot, la liberté de l'enseignement supérieur restait à conquérir.

Dans ce but, un projet de loi fut présenté à l'Assemblée nationale, dès les premiers jours de son installation à Versailles. Renvoyé à une commission d'étude, il dut attendre dix-huit mois, pour qu'un rapport pût être déposé, présenté par M. Laboulaye (15 juillet 1873), et de nouveau dix-huit autres mois pour que la loi vînt en discussion.

Les délibérations, commencées le 4 décembre 1874, ne se terminèrent que le 12 juillet suivant. Divers orateurs soutinrent noblement, pendant ces longs débats, la cause de la religion et de la liberté. Qu'il nous suffise de citer Mgr Dupanloup, et MM. Chesnelong et Lucien Brun. Dès le début, l'évêque d'Orléans profita de ces discussions pour établir ce que l'Église avait fait dans les siècles antérieurs, et ce que, par conséquent, elle pouvait encore faire de nos jours, si on lui rendait sa liberté.

[1] M. de Belcastel.

« Nos évêques et nos papes, de concert avec nos rois, ont fondé non pas une seule Université, mais vingt-trois, libres, indépendantes les unes des autres, indépendantes du gouvernement, et faisant, avant 89, plus avec les 24 millions dont elles disposaient, que nous ne faisons aujourd'hui avec notre budget de 39 millions.

» Voilà ce qu'a fait l'Église. Elle a mérité l'éloge que lui décernait un ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, lorsqu'il disait : « Pendant de nombreux » siècles, le principe chrétien a pourvu et » suffi à tout ».

» Aussi ai-je été bien étonné en entendant hier M. Bert nous dire que, sous l'ancien régime, il n'a jamais été question de liberté d'enseignement.

» Il nous a parlé aussi de l'Allemagne, et il nous a dit que, dans ce pays, la liberté de l'enseignement était dans les mœurs, sinon dans les faits. C'est précisément ce qui existait en France : la liberté de l'enseignement était dans les faits, dans les mœurs.

» Alors, chaque père de famille pouvait choisir pour ses fils et les professeurs et les villes universitaires.

» C'est à partir de saint Louis, ce grand roi et ce grand saint, que les Universités se fondent en France et que le mouvement va toujours en grandissant sous l'inspiration de l'Église. Les professeurs surgissent, les élèves se multiplient, et c'est ainsi que se forment ces vingt-trois Universités, qui ont préparé le XVIIe siècle et qui ont servi de modèles aux Universités étrangères.

» Parmi ces Universités brillait au premier rang celle de Paris, que Charles V avait nommée la fille aînée de nos rois, fille parfois un peu tumultueuse et qui faisait parler d'elle, mais en définitive, obéissante, studieuse et rangée. Elle comptait 43 collèges florissants ou nations, où accouraient des élèves de tous les pays. Dante venait y chercher le grade de docteur.

» Orléans avait, dès le VIe siècle, ses grandes écoles qui sont devenues l'Université de Blois. En dix ans, on y a compté 13 555 étudiants allemands. Leurs noms sont conservés dans nos archives, et parmi eux on y trouve celui de Christophe de Bismarck, questeur de la nation germanique et qui eut une querelle célèbre dans notre ville. Il prétendait que les fils du Danemark, malgré la conformité d'origine, devaient appartenir non pas à la nation normande, mais à la nation germanique.

» Tout cela a succombé sous les coups de la Convention, dont on faisait hier l'apologie en matière d'enseignement, de la Convention qui immolait Lavoisier, Chénier, après Bailly, qui détrônait l'Académie française, celle des inscriptions et belles-lettres, celle des sciences. »

Comment relever ces ruines? se demande ensuite l'orateur. A quel remède recourir? « A la liberté, à la concurrence. »

« C'est la liberté qui vous donnera l'argent qui vous manque pour vos locaux, vos bibliothèques, vos laboratoires. Car la liberté est une flamme créatrice. Elle vous donnera des élèves, elle vous donnera des professeurs.

» Parmi eux, sans doute, il se trouvera des ecclésiastiques ; mais quel malheur sera-ce donc s'ils enseignent bien?

» Il s'y trouvera aussi de grands chrétiens comme Ozanam, Biot, Cauchy. Ces noms ne déshonorent pas la science, que je sache.

» Le Père Secchi dans les sciences, le cardinal Maï qui a découvert la *République* inoffensive de Cicéron, le cardinal Mezzofanti, le grand philologue, et jusqu'à ces pauvres missionnaires du Malabar qui nous ont apporté les premiers éléments du sanscrit, tous ces noms prouveraient, s'il en était besoin, que nos travaux n'ont pas été sans profit pour la civilisation.

» Non, messieurs, ne rompez pas, renouez plutôt la noble et antique alliance entre la religion et les lettres, entre le génie et la foi. Parmi nos contemporains, je n'en connais pas un seul assez riche, assez fort, assez puissant, pour se passer du secours de ses frères.

» Toute division m'attriste profondément,

et je voudrais aller à chacun de vous prendre dans son cœur ce qu'il a de bon, en former un faisceau, en former un trésor que Dieu bénirait, et qui, au milieu de nos malheurs, serait encore la résurrection et la fortune de la France [1]. »

Conformément à sa doctrine bien connue, l'orateur ne demandait pour l'Église que ce que l'on appelait alors, dans l'école libérale, le droit commun.

Répondant à M. Laboulaye, dont le langage ne lui avait pas paru assez clair sur ce point :

« J'ajouterai, — disait-il le 7 juin 1875, — que quand nous demandons la liberté, quand l'Église la réclame, ainsi que les catholiques, ce n'est pas, messieurs, pour eux seuls, ils ne veulent ici aucun monopole [2]; ils demandent simplement le droit commun, la liberté commune. Ils n'ont jamais voulu autre chose...

» Nous n'avons jamais demandé que la liberté; la liberté non pas inconditionnelle et illimitée, qui ne serait qu'une forme nouvelle de la licence et bientôt de l'ignorance, mais la liberté à des conditions équitables et égales pour tous, avec les garanties sérieuses que l'État et le père de famille ont le droit d'exiger.

» Et quant aux associations, ce serait vraiment une erreur plus qu'étrange de croire que les associations pour lesquelles nous réclamons la liberté de l'enseignement supérieur ne sont que les associations religieuses. Non, messieurs. Il s'agit ici des associations laïques aussi bien que des associations religieuses; c'est ce que le bon sens et la lettre même du projet de loi qui vous est soumis indiquent clairement. Laïques et religieux, si la loi est bien faite, la carrière est ouverte pour tous; ils peuvent y entrer avec une égale ardeur, et, dans des conditions égales, disputer le prix de la confiance et de l'estime publique. Nous n'avons jamais voulu demander autre chose. »

[1] Discours du 4 décembre 1874.

[2] Expression malheureuse empruntée au langage universitaire.

Malgré ces concessions de langage, la proposition de Mgr d'Orléans ne fut pas acceptée. Pour conquérir ce minimum d'indépendance, il fallut livrer de rudes combats contre des adversaires nombreux et implacables, pour qui la licence semble avoir des droits sacrés, tandis que la liberté véritable, dans le droit et la raison, est nulle et non avenue, dès qu'ils ne sont pas seuls à en profiter. C'est ainsi, pour emprunter une parole de M. Depeyre, que, durant tout le cours de la discussion, « nous avons assisté à un spectacle curieux et fort instructif, au spectacle de prétendus libéraux qui ne veulent d'aucune liberté ».

La lutte fut surtout vive, quand on discuta l'article qui avait trait à la collation des grades par les nouvelles Universités libres. Pendant trois heures on entendit M. Jules Ferry, demandant que cette collation restât le privilège exclusif des facultés de l'État. C'était refuser aux Facultés libres le droit de vivre, c'était leur refuser cette liberté, objet de la loi. Car, comme le disait très bien Mgr Dupanloup,

« Toute liberté, mais surtout la liberté d'enseignement, vit d'émulation, de libre concurrence; elle vit d'honneur, de ses méthodes à elle, et j'ajoute enfin de ses programmes.

» Eh bien, si vous lui refusez la collation des grades, vous lui refusez l'honneur dont elle a besoin, l'émulation, la libre concurrence; vous ne tenez aucun compte ni de ses méthodes, ni de ses programmes, et j'ajoute, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Jules Ferry, que la liberté d'enseignement, toute noble qu'elle soit, ne peut vivre de l'air du temps; pas plus si M. Jules Ferry la pratiquait que si nous la pratiquions.

» Vous refusez aux Universités libres l'honneur, l'honneur aux yeux des parents, l'honneur aux yeux des élèves; vous déclarez que leurs professeurs sont incapables de leur donner un enseignement sérieux qui puisse par lui-même aboutir aux grades universitaires. Vous en faites des Universités

inférieures, dérisoires, telles que, dans aucun temps, dans aucun pays, on n'en vit jamais.

» Vous voulez, — c'est la thèse même de l'honorable M. Jules Ferry, — vous voulez que les professeurs de l'État, c'est-à-dire les émules de l'enseignement libre, soient chargés d'examiner, de juger, de condamner au besoin leurs rivaux.

» Ce n'est pas d'impartialité dont il est question ici, c'est d'honneur. Il n'y a pas d'honneur dans cette disposition-là ; il n'y en a ni pour les professeurs de l'État, ni pour les professeurs libres. Vous faites des premiers les juges des professeurs libres, de leurs élèves, de leurs méthodes, de leurs programmes, de la forme et du fond de leur enseignement.

» Et voyez jusqu'où cela irait. On a dit, et cela est vrai : la supériorité, c'est l'examen ; l'égalité, c'est l'examen mutuel, c'est l'examen fait de concert.

» Vous ne voulez pas de l'égalité ; vous qui en parlez si souvent, vous n'en voulez pas ici. Vous mettez toute la supériorité d'un côté, l'infériorité de l'autre.

» Je le répète, cela n'est pas l'honneur ! cela ne peut convenir à personne ; car, voyez quelles en sont les conséquences. Si le professeur de l'État examine, juge, approuve ou condamne le professeur libre et ses élèves, dans le fond et dans la forme de son enseignement, les professeurs de l'enseignement libre ne seront plus, selon l'expression de l'honorable rapporteur de la commission, que des préparateurs d'examens pour les Facultés de l'État, ne seront plus que les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'État. »

L'amendement de M. Ferry fut rejeté par cinquante-trois voix de majorité, et fut remplacé deux jours plus tard par celui de M. Paris, qui proposait les jurys mixtes pour la collation des grades. C'était une pensée de transaction que l'Assemblée consacra.

« Je ne touche pas, disait M. Paris en présentant son amendement, je ne touche pas aux droits de l'État. Les Facultés conserveront le droit d'examiner leurs élèves ; il n'y a donc pas à craindre que le niveau de la haute culture intellectuelle s'abaisse dans l'enseignement de l'État.

» Mais que faire pour les élèves des Facultés libres ? Je n'admets pas que l'État ait une doctrine à lui, qu'il puisse imposer. S'il avait ce droit, ce serait une tyrannie intolérable sur les intelligences et les consciences.

» Mais je reconnais que les diplômes n'ont pas seulement un caractère honorifique ; ils donnent accès aux carrières de l'État, à la magistrature, au barreau, à l'exercice de la médecine.

» Eh bien, même vis-à-vis des élèves des Facultés libres, nous nous inclinons devant les droits de l'État. En effet, nous demandons que les élèves des Facultés libres aient, pour passer leurs examens, le droit de choisir entre le jury composé de professeurs de l'État et un jury spécial nommé par le ministre, et composé, par moitié, de professeurs agrégés de l'État, et de professeurs de la Faculté libre devant laquelle l'élève interrogé aura fait ses études. Je vais plus loin, je laisse au ministre le soin de désigner le président de ce jury. »

Malheureusement Mgr Dupanloup se rallia aussitôt et sans restrictions à cet amendement de conciliation :

« Parce qu'il tient compte de la liberté de l'enseignement, il tient compte de la liberté des méthodes, il tient compte de la libre concurrence, il tient compte de l'émulation des lettres, du contrôle mutuel des examinateurs, et, comme le remarquait parfaitement hier l'honorable rapporteur, il tient compte de l'honneur des professeurs libres que la loi va susciter.

» Donc, ce qui nous fait adopter, et adopter complètement l'amendement de M. Paris, c'est qu'il est parfaitement équitable, il fait la part de chacun et de chaque chose : la part de la liberté et la part de l'État ; c'est le ministre, c'est-à-dire l'État, comme il vous l'a dit lui-même tout à

l'heure, qui choisit et nomme les professeurs. »

Enfin le 12 juillet la loi fut votée avec une majorité de cinquante voix. Nous l'enregistrons dans son intégrité, telle qu'elle parut au *Journal officiel.*

LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier. — *Des cours et des établissements libres d'enseignement supérieur.*

ARTICLE 1er. — L'enseignement supérieur est libre.

ART. 2. — Tout Français âgé de vingt-cinq ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 8 de la présente loi; les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, il faudra justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin ou de pharmacien.

Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions exigées par le paragraphe précédent.

ART. 3. — L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les noms, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'académie, et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

ART. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration prescrite par l'article 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siège et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit article 3.

En cas de décès ou de retraite de l'un de ces administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans le délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'académie.

La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

ART. 5. — Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de Faculté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations.

Quand ils réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'Universités libres.

ART. 6. — Pour les Facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration signée par les administrateurs devra porter que lesdites Facultés ont des salles de cours, de conférences et de travail suffisantes pour cent étudiants au moins, et une bibliothèque spéciale.

Pour une Faculté des sciences, il devra être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'enseignement supérieur.

S'il s'agit d'une Faculté de médecine, d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou

d'une École de médecine ou de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

Que ladite Faculté ou École dispose, dans un hôpital fondé par elle ou mis à sa disposition par l'assistance publique, de 120 lits au moins habituellements occupés pour les trois enseignements cliniques principaux : médical, chirurgical, obstétrical ;

Qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves ; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie, de physique et de physiologie ; 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matière médicale, d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie ;

Qu'elle met à la disposition des élèves un jardin des plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une École spéciale de pharmacie, les administrateurs de cet établissement devront déclarer qu'il possède des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'enseignement de la pharmacie, un jardin des plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Art. 7. — Les cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

La surveillance ne pourra porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois.

Art. 8. — Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils ;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime, ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 42 du code pénal ;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée en vertu de l'article 16 de la présente loi.

Art. 9. — Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

Titre II. — *Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.*

Art. 10. — L'article 291 du code pénal n'est pas applicable aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'enseignement supérieur dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il devra être fait une déclaration indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs desdites associations, le lieu de leurs réunions et les statuts qui doivent les régler.

Cette déclaration devra être faite, savoir : 1° au recteur ou à l'inspecteur d'académie, qui la transmettra au recteur ; 2° dans le département de la Seine, au préfet de police, et, dans les autres départements, au préfet ; 3° au procureur général de la cour du ressort, en son parquet, ou au parquet du procureur de la république.

La liste complète des associés, avec indication de leur domicile, devra se trouver au siège de l'association et être communiquée au parquet à toute réquisition du procureur général.

Art. 11. — Les établissements d'enseignement supérieur fondés, ou les associations formées en vertu de la présente loi, pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux ; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12. — En cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre vifs et par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et à défaut de successeurs, à l'État.

Les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'État, si les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition.

Il sera fait emploi de ces biens pour les be-

soins de l'enseignement supérieur par décrets rendus en conseil d'État, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

TITRE III. — *De la collation des grades.*

ART. 13. — Les élèves des Facultés libres pourront se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris, dans la Faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des Universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une Faculté de l'État ne pourra pas se présenter ensuite devant le jury spécial, et réciproquement, sans en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences resteront exclusivement conférés par les Facultés de l'État.

ART. 14. — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des Facultés de l'État et de professeurs des Universités libres, pourvus du diplôme de docteur. Ils seront désignés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique et, si le nombre des membres de la commission d'examen est pair, ils seront pris en nombre égal dans les Facultés de l'État et dans l'Université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'enseignement public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixés chaque année par un arrêté du ministre, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

ART. 15. — Les élèves des Universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une Faculté dans une autre.

TITRE IV. — *Des pénalités.*

ART. 16. — Toute infraction aux articles 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la présente loi sera punie d'une amende qui ne pourra excéder mille francs (1000 fr.).

Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours dans le cas prévu par l'article 3 ;

2° Les administrateurs, ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs dans les cas prévus par les articles 4, 6 et 10 ;

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 8.

ART. 17. — En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 8, ils prononceront la fermeture du cours et pourront prononcer celle de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'article 8.

ART. 18. — Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

ART. 19. — Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 7, sera puni d'une amende de mille à trois mille francs (1000 à 3000 fr.) et, en cas de récidive, de trois mille à six mille francs (3000 à 6000 fr.).

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du payement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

ART. 20. — Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité, ou contiendront la mention d'un sujet

contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la république pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La demande en main-levée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé, adressé au procureur de la république.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

En cas de pourvoi en cassation, le recours sera formé dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, par déclaration au greffe de la cour; il sera notifié dans la huitaine, soit à la partie, soit au procureur général, suivant le cas, le tout à peine de déchéance.

Le recours formé par le procureur général sera suspensif.

L'affaire sera portée directement devant la chambre civile de la cour de cassation.

Le cours ne pourra être ouvert avant la main-levée de l'opposition, à peine d'une amende de seize francs à cinq cents francs (16 fr. à 500 fr.), laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 21. — En cas de condamnation pour délit commis dans un cours, les tribunaux pourront prononcer la fermeture du cours.

La poursuite entraînera la suspension provisoire du cours; l'affaire sera portée à la plus prochaine audience.

Art. 22. — Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique pour cause d'inconduite notoire, ou lorsque son enseignement sera contraire à la morale et aux lois, ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande avec ou sans publicité; l'enseignement pourra même lui être interdit à temps ou à toujours sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits.

Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte.

Appel de la décision rendue pourra toujours être porté devant le conseil supérieur, dans les quinze jours à partir de la notification de cette décision.

L'appel ne sera pas suspensif.

Art. 23. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Disposition transitoire.

Art. 24. — Le gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires.

Art. 25. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

Délibéré en séance publique à Versailles, les cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, dix-sept juin et douze juillet mil huit cent soixante-quinze.

Le président,
Signé : Duc d'Audiffret-Pasquier.

Les secrétaires,
Signé : Louis de Ségur, Félix Voisin, Étienne Lamy, vicomte Blin de Bourdon, T. Duchatel, E. de Cazenove de Pradine.

Le président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Le ministre de l'instruction publique,
des cultes et des beaux-arts,
H. Wallon.

Telle est cette loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, que les catholiques de France attendaient depuis plus de cinquante ans. Elle est sans doute loin d'être parfaite et de répondre à tous les droits de l'Église. C'était pourtant un commencement de justice, un minimum de liberté, malheureusement placé sous la tutelle de l'État, qui ne tarda pas à en abuser et bientôt après à le rejeter. Mgr l'évêque d'Orléans reçut de Pie IX, le 19 juillet, un bref de félicitations. Nous le donnons ici d'autant plus volontiers que son historien l'a complètement passé sous silence. C'est sans doute parce que,

avant d'en venir aux éloges, le Saint-Père rappelle la thèse catholique qui ne peut admettre qu'en principe le vrai et le faux jouissent d'une égalité parfaite, d'un même droit commun. Quoi qu'il en soit, l'évêque député laissa toujours dans l'ombre ce côté élevé de la question, ne réclamant jamais la liberté au nom du droit naturel des pères et au nom du droit divin de l'Église.

A part cette importante restriction, le bref renferme un hommage rendu au talent, à l'habileté et à l'éloquence de Mgr Dupanloup :

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Bien qu'il répugne aux éternelles lois de la justice et à la saine raison qu'on mette au même rang le vrai et le faux, et qu'on reconnaisse à l'un et à l'autre les mêmes droits, néanmoins, comme l'iniquité des temps a fait que le droit, qui, de sa nature, n'appartient qu'à la vérité, a été attribué à l'erreur, en sorte qu'on accorde à celle-ci la faculté, décorée, bien à tort, du nom de liberté, d'insinuer et de répandre à sa fantaisie, par l'enseignement, ses mensongères théories, Nous reconnaissons que ç'a été de votre part, Vénérable Frère, une conduite aussi sage qu'opportune d'avoir cherché à tirer l'antidote du poison même qu'a reçu et que porte en son sein la société civile. Si les lois, en effet, permettent au premier venu de mettre en avant les rêves de son esprit malade, de les donner même et de les défendre comme des dogmes de la science, il n'y a, certes, aucune raison pour qu'on ne doive pas accorder à la vérité la même liberté ; et il n'est personne, si ami du mensonge et si ennemi de la vérité qu'on le suppose, à moins qu'il n'ait tout à fait perdu le sens, qui puisse ne pas reconnaître un droit d'une si évidente clarté.

» L'irrésistible force de cet argument se trouve encore corroborée par vos observations touchant l'impossibilité où se trouvaient, au grand dommage de la science, beaucoup d'excellents esprits de produire et d'exposer leurs pensées, comme aussi, dans ce double fait d'expérience que le niveau des lettres et des hautes études s'est abaissé par les entraves mises à l'enseignement de la vérité, en même temps que s'est accrue l'impudence de ceux par qui sont propagés jusque dans les chaires d'enseignement les principes les plus subversifs, non seulement de la religion, mais aussi de toute société humaine. Et si cette licence des fausses doctrines, au moyen de laquelle on abreuve d'erreurs les peuples, est un mal qu'on ne saurait trop déplorer, on peut dire que ce mal devient absolument mortel lorsqu'il passe jusque dans l'éducation de l'adolescence et de la jeunesse; car alors c'est la racine même de la société qui est corrompue et ne peut plus donner que des fruits empoisonnés, en sorte que cette malheureuse société, déjà si malade et si tristement abaissée, se trouve poussée vers une inévitable dissolution.

» Ce sont toutes ces considérations que Nous vous félicitons d'avoir présentées avec autant de solidité que d'éloquence ; et la justesse et la fermeté d'esprit avec lesquelles vous avez su les faire valoir ont été telles que ni les ironies, ni les interruptions plus nombreuses que courtoises de vos adversaires, n'ont rien pu ôter à l'ordre logique et à la force de votre parole. Le si éclatant assentiment de tous les hommes les plus sages et des personnages les plus éminents, qui a accueilli et couronné vos discours, tout en n'étant qu'un juste hommage rendu à la vérité et à la justice, vous sera en même temps, Nous l'espérons, d'un secours puissant, et vous fera obtenir définitivement la victoire pour la grande cause dont vous êtes le vaillant défenseur. Et, en attendant, recevez, Vénérable Frère, comme gage de la faveur divine et de Notre spéciale bienveillance, la bénédiction apostolique que nous vous envoyons, avec la plus tendre affection, pour vous et pour tout votre diocèse.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 juillet de l'année 1875, de notre pontificat la trentième.

« Pie IX, Pape. »

Août.

6. — *Le centenaire d'O'Connell. — Éloge du libérateur par Louis Veuillot. — La messe, le banquet, le toast au Pape. — La grande procession et les confréries irlandaises. — Lettre de Mgr Dupanloup. — Visite au cimetière de Dublin.*

Le centenaire du grand Libérateur de l'Irlande, de celui qu'on a appelé si justement le roi mendiant de sa patrie, ne passa pas inaperçu.

« Avant O'Connell, écrivait Louis Veuillot, l'Irlande n'était pour tout le continent qu'une expression géographique, une terre quelconque, possédant un reste de nom dans les légendes, et qui vivait peut-être encore par les souvenirs de ses saints, mais qui ne produisait plus que des soldats et des ouvriers pour l'Angleterre, et surtout des pauvres. On ne savait rien de son histoire, rien de sa beauté morale, rien de son martyre si longtemps supporté. Elle n'avait plus son éclat propre, l'Angleterre l'absorbait. Qu'était-ce alors pour le monde qu'un pays pauvre et vaincu qui s'obstinait dans la nuit catholique? O'Connell nous fit voir que l'Irlande produisait aussi des hommes. Il restitua la beauté du Christ irlandais. A cette puissante lumière, l'Irlande apparut tout à coup; elle sortit de ses ténèbres, distincte, belle et sublime. Ce fut comme une création du génie de son mâle orateur : la verte Érin, la perle des mers, le fidèle témoin de Jésus mort et ressuscité, baigné de sang, labouré de plaies, illuminé de sourires victorieux! Dans les cœurs catholiques, il y eut une explosion d'admiration et d'amour, et les consciences connurent que cette nation tirée du cachot par un prophète, n'y rentrerait pas. Le sépulcre était rouvert pour toujours. Ce fut, en ce siècle, le premier triomphe ostensible de Jésus-Christ, voulu et procuré par la fidélité reconnaissante d'un homme. Jusqu'alors, depuis longtemps, il avait plu à la Providence de ne rencontrer, aux yeux du monde, que des défaites et de paraître toujours vaincue. Béni soit le nom d'O'Connell parce que Dieu lui a donné d'être grand pour sa cause. Il a été bon au monde de voir revivre l'Irlande, de s'associer à sa prière et à ses combats, et d'apprendre ainsi que l'iniquité n'est pas éternelle.

» O'Connell a prié, il a lutté, il a été vainqueur. Après tant de victoires de la force, qui avaient ensanglanté, bouleversé et scandalisé le monde, il a consolé les âmes par cette belle victoire de l'esprit, gagnée lentement, en plein jour, et du consentement de ses adversaires, plus étonnés de se sentir justes que d'être battus. Les conséquences du succès se sont étendues au delà de toutes les attentes. Il n'a pas affranchi seulement l'Irlande, mais encore ses maîtres, et plus loin, sur le continent, ceux qui professaient la foi intégrale de Jésus-Christ. Qui dira toute la victoire d'O'Connell? Dieu ne l'a pas encore achevée, et nous ne faisons qu'en entrevoir les suites. L'ancien élève du séminaire de Douai, dévot à la Vierge Marie, a été choisi pour semer dans toute l'Église un esprit d'invincible espérance et et d'invincible liberté. Il a fait rentrer la multitude pervertie dans la vraie largeur chrétienne. Nul homme, avec moins de moyens, n'a mieux mérité le titre de libérateur, justifié par si peu de mortels. Dans le monde moderne, il a jeté les premières gouttes de l'eau du baptême sur cette force sauvage, inconnue de tous et surtout d'elle-même, qu'on appelle la démocratie. »

On ne pouvait mieux peindre le caractère du Libérateur, homme de foi, homme de luttes et de victoires. Il est mort, en se rendant à Rome, véritable centre où tout catholique doit venir puiser la force et la lumière. Écoutons encore Louis Veuillot racontant l'entrevue qu'il eut avec O'Connell peu de temps avant sa mort, lorsque celui-ci traversait Paris pour se rendre à la Ville Éternelle.

« Nous étions quinze ou vingt, pas plus; tous inconnus, excepté Montalembert qui nous conduisait. Dans ce grand Paris, nous formions à peu près tout le parti catholique.

Si Montalembert avait voulu réunir des notoriétés, il eût risqué d'être seul.

» O'Connell, déjà mourant, était sorti pour respirer un peu. Nous attendions son retour sous les arcades de la rue de Rivoli, à la porte du modeste hôtel où il était descendu. La journée finissait, une journée d'hiver triste et pluvieuse, et nous nous entretenions douloureusement d'un échec que notre cause venait de subir à l'une des deux Chambres. Elle avait été battue avec mépris, selon l'usage. C'était notre situation ordinaire. Notre petit nombre aussi nous faisait pitié. — « O'Connell, disions-nous, voit autour de lui un peuple. » En ce moment, il rentrait. Nous l'aperçûmes dans sa voiture, et nous levâmes nos chapeaux. Quelques passants nous demandèrent qui c'était « C'est O'Connell. — Ah!... Qui est-ce, O'Connell? » L'un de nous, le médecin J.-P. Tessier, esprit et cœur des plus hauts, mort depuis sans laisser trace et que la liberté aurait tiré de l'ombre, répondit : « Ce n'est rien, c'est un homme. » Et se tournant vers moi : « Hélas! ajouta-t-il, pauvre Irlande, pauvre liberté : cet homme est mort! »

» Nous montâmes, attristés. Malgré sa fatigue, O'Connell voulut nous recevoir. Nous le vîmes assis dans un fauteuil, enveloppé de couvertures, pâle et épuisé. Montalembert lui adressa la parole. Il répondit quelques mots que nous pûmes à peine entendre : « Ne faiblissez pas... Pour moi, je meurs... Arriver à Rome... Courage!... » O'Connell mourant, sans voix, sans geste, c'était en ce moment la force visible de Dieu parmi les hommes, le bras séculier de l'Église. Nous n'étions pas même au berceau, et celui que nous regardions à bon droit comme notre chef, n'était déjà plus qu'un cadavre. Nous nous retirâmes l'âme brisée. Il nous semblait que tout était fini et qu'O'Connell de moins, la longue nuit reprenait son empire. « Mais non, me dit Tessier, non! Il faut que le grain meure. Ce n'est que le semeur qui tombe. Il a semé, la moisson lèvera. Attendons les trois jours. »

» La moisson est levée en Irlande, et l'Irlande a moissonné. Les graines qui semblèrent dérobées par le vent, lèveront ailleurs. Celui qui sème au nom de Dieu, pour la vérité de Dieu qui rend libres, celui-là sème toujours. Ni les intempéries, ni les bêtes sauvages, ni la mort ne ruineront à jamais son travail, et la liberté sera le fruit de la semence qu'il a jetée de bon cœur. »

Cette page du rédacteur en chef de l'*Univers* était une réponse au lord-maire de Dublin, qui avait invité tous les représentants de l'Europe catholique aux fêtes par lesquelles l'Irlande voulait solenniser le centenaire d'O'Connell.

Ces fêtes s'ouvrirent le 5 août. Une foule immense et joyeuse remplissait les rues de Dublin. Dès le matin, le *Freeman's Journal*, la feuille catholique de Dublin, avait contribué à la joie commune en joignant gratuitement à son numéro du jour un grand portrait d'O'Connell. Tout Irlandais voulut aussitôt le tenir en sa main, et l'on a pu voir des mendiants, après avoir reçu deux fois un demi-penny, s'empresser à la première boutique pour acheter et emporter en triomphe le portrait du libérateur.

Ce qui était plus touchant encore, c'était, le matin dans les églises, de voir la quantité de fidèles et de pauvres qui s'approchaient de la sainte table, afin de célébrer dignement ce grand jour et de gagner les indulgences attachées, en raison de ces fêtes, aux observances ordinaires exigées pour obtenir ces grâces.

A onze heures, voici venir les maires et les aldermen de tous les comtés d'Irlande, en grand costume : Cork, Limerick, Kerry, Tipperary, etc. Avec leurs grands manteaux rouges au col de velours ou de fourrures, avec ou sans la chaîne d'or, selon le degré de leur dignité, ces magistrats irlandais forment un cortège véritablement majestueux. Après eux, vient le lord-maire de Dublin, en grand gala, avec deux voitures à laquais poudrés, que précèdent et que suivent à cheval des officiers de la garde municipale.

En même temps, par la porte centrale de l'église, on voit s'avancer processionnelle-

ment le clergé, la croix en tête, les ordres religieux, les prélats et les évêques, et enfin le cardinal Cullen, qui prend place à son trône, et la messe commence au milieu d'un silence, d'un recueillement, d'une piété qui ne sont pas troublés, mais aidés plutôt par les admirables chants que la maîtrise fait entendre. Après l'évangile, un jeune prêtre monte en chaire, et après qu'il a lu les pièces canoniques relatives à l'octroi et au gain des indulgences, le cardinal Cullen donne à l'assistance la bénédiction pontificale; puis, la messe étant finie, Mgr Croke monte en chaire.

Son discours traita des vertus d'O'Connell, surtout de son grand amour pour l'Église et montra qu'il fut un grand homme politique parce qu'il fut un grand catholique. Il fut vraiment l'apôtre de Jésus-Christ dans l'Irlande. On y tenait Jésus-Christ captif, il se donna la mission de le délivrer et, en partie du moins, il y réussit. Dans cette lutte, d'ailleurs, il n'était pas seul, car il était soutenu par les prières et les sympathies de tous ceux qui, sur la terre, poursuivent de règne de Jésus-Christ.

A ce propos l'orateur, évoquant le souvenir de la France, rappela dans un mouvement sublime l'élan de cette fameuse brigade irlandaise qui, à Fontenoy, se couvrit de gloire en mourant à nos côtés, et jetant à son auditoire les noms retentissants de tous ceux qui s'illustrèrent en mêlant dans les batailles leur sang irlandais au sang de la France, il s'écria qu'aujourd'hui encore ces deux peuples étant frères, devaient s'associer dans une émulation commune pour le triomphe de la grande cause qui, seule, assure la paix, parce que, seule, elle consacre et maintient le ferme amour de la patrie.

Le soir un grand banquet réunit trois cents invités sous la présidence du lord-maire de Dublin. La vaste salle de la Mansion-House (Hôtel de Ville) de forme circulaire, offrait véritablement un incomparable aspect. Dans le fond, sur du velours, se détache le portrait de la reine d'Angleterre, de chaque côté duquel on voit figurées sur les tentures deux haches qui se croisent. C'est à cette estrade qu'est adossée la table d'honneur où se placent, avec le lord-maire, S. Ém. le cardinal Cullen, Nos Seigneurs les évêques, les membres de la Chambre des lords et des communes. Aboutissant verticalement à cette table, sept autres immenses tables où s'étalent des fleurs superbes en grand nombre, reçoivent tous les autres invités. En haut, le regard se porte sur une décoration d'un caractère particulier qui règne tout autour de la salle : c'est une série de vingt-huit écussons portant les armes des lords-maires de Dublin, avec leurs devises. Il en est quelques-unes en irlandais, d'autres en latin, plusieurs en français : *Un Dieu; Un Roi; Pro aris et focis; Vi et virtute*, etc. Toutes témoignent de l'esprit éminemment chrétien qui anima toujours ces hauts magistrats de la cité.

Après quelque intervalle, on distribua aux convives une petite carte délicatement ornée et donnant la liste des toasts que devait porter le lord-maire. On y remarquait en tête le fameux toast au Pape, précédant le toast à la reine; ce qui avait fait tant verser d'encre dans les journaux anglais depuis un mois.

Ce fut au milieu de chaleureux applaudissements que le lord-maire se leva pour porter la santé au Pape.

« Je me lève, s'écria-t-il, pour saluer les hôtes qui, ce soir, m'honorent de leur présence et pour les accueillir avec cette parole expressive de mon pays *Caed mille Failthe*. Oui, cent mille cris de bienvenue accueillent la présence des éminents étrangers, prélats et laïques, qui, venus de loin ou de près, ont bravé les ennuis du voyage pour s'associer aux hommages qu'une nation reconnaissante rend à la mémoire du grand Irlandais, dont le centenaire a été, ce matin, si bien inauguré par la magnifique cérémonie de la cathédrale.

» Aussi, au milieu des prélats vénérés et de nos hôtes éminents venus non seulement d'Irlande, mais encore d'Angleterre, de France, d'Allemagne, de Rome, des États-Unis, du Canada, même d'Australie, je crois

juste et convenable de proposer « la santé du glorieux Pontife » qui, assis depuis près de trente ans dans la chaire de Pierre, fait l'édification du monde et la gloire de l'Église. Oui, l'enthousiasme qui ce soir accueillera ce toast trouvera non seulement un écho dans le cœur des millions de catholiques qui habitent ces îles, mais encore il retentira à travers cette immense famille de l'Église qui compte plus de deux cents millions d'enfants, et traversant tous les climats et tous les pays, il parviendra jusqu'à Rome, ce centre d'unité, cette source de la vérité, jusqu'au Saint-Père, vicaire du Christ sur la terre.

» Tous les catholiques partagent profondément les épreuves et les souffrances du Souverain Pontife. De sombres nuages le menacent, des ennemis entourent les portes du Vatican, mais les vrais catholiques ne doutent pas de l'issue de la lutte. Au contraire, ils croient fermement au triomphe de la vérité et de la justice, ces principes pour lesquels combattent la persévérance, la patience et le courage du Saint-Père. Oui, lorsque ses persécuteurs auront passé et que le monde ne se souviendra plus de leurs actes que pour les maudire, le nom de Pie IX sera encore béni et passera de génération en génération avec une impérissable auréole de gloire jusqu'à la fin des temps. (*Applaudissements.*)

» Vos applaudissements me haussent le cœur; ils sont un encouragement pour moi, qui ai été blâmé au sujet du toast que j'ai l'honneur de vous proposer. Ces applaudissements, franchissant l'enceinte de notre vieille Mansion-House, retentiront dans le cœur de la nation irlandaise et parviendront aux catholiques de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie; ils retentiront à travers le monde entier, dans le cœur des catholiques qui vénèrent et regardent le Saint-Père, non seulement comme l'interprète infaillible de la parole de Dieu, mais encore comme le vicaire du Christ.

» Laissez-moi ajouter qu'il y a peu de temps j'ai été honoré d'un télégramme de Mgr Kirby, du collège irlandais de Rome, et ce télégramme m'apprend que Sa Sainteté, répondant à l'adresse du collège irlandais, envoie sa bénédiction apostolique à ceux qui sont venus assister aux fêtes du centenaire d'O'Connell. Joignez-vous à moi pour boire à la santé du Pape! »

La manifestation du lendemain ne fut ni moins solennelle ni moins grandiose. Une immense procession fut organisée, à laquelle prirent part toutes les sociétés et corporations de l'Irlande. La seule énumération de ces confréries, portant toutes des bannières et des étendards distincts, demanderait de longues pages. Il y avait les mineurs, les barbiers, les forgerons, les tonneliers avec l'image de saint Patrick, leur patron; — les bouchers avec leur bannière de la sainte Vierge, portant d'un côté le texte des saints Livres : *Omnia subjecisti pedibus, oves et boves*, et de l'autre côté la croix surmontée d'une couronne, avec l'inscription: *In hoc signo vinces ;* — l'union des tailleurs, avec un immense étendard représentant Adam et Eve, et l'inscription : *Nudus eram, et operuisti me;* — les typographes rassemblés sur un grand char où, chemin faisant, ils imprimaient et distribuaient à la foule de petites feuilles commémoratives ; — les tanneurs avec une bannière où étaient figurés les emblèmes nationaux, accompagnant une figure de l'Hibernie; — les ramoneurs, avec un étendard représentant O'Connell, que l'Irlande tient par la main ; — les mariniers de Dublin, avec une grande bannière de la sainte Vierge, leur patronne, représentant l'arche d'alliance et portant les mots : *Espoir de l'Irlande, priez pour nous ;* — les cordiers, avec une immense bannière représentant d'une part leurs patrons, sainte Catherine et saint Paul, et la devise : « Unis nous serons forts, divisés nous serons faibles », d'autre part l'Irlande et la date 1801 inscrite au centre d'une couronne avec le mot *Resurgam;* — les mécaniciens, avec les armes de la corporation et les emblèmes de l'Irlande; — les membres de l'association indépendante des cochers, avec une grande bannière, l'une des plus belles de la procession, figurant l'Irlande, et au revers une peinture des ruines solennelles et vénérables

des Sept Églises; — les forestiers du district de Dublin, avec une immense bannière portant les insignes de leur ordre et représentant les figures allégoriques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité avec la devise : *Unitus benevolentia et concordia;* — les marchands de meubles, avec une bannière représentant l'Espérance et la Justice, et la devise : *la Vérité est mère de la Confiance;* — les ingénieurs, les constructeurs de navires; — les pêcheurs de Ringsend, avec une immense bannière représentant saint Patrick; — les bottiers avec une bannière des saints Crépin et Crépinien; — les plâtriers avec leur bannière de saint Barthélemy et leurs instruments surmontés d'une fleur de lis; — les peintres de l'association de saint Luc établie en 1670, avec une bannière portant d'un côté l'image de l'Évangéliste et de l'autre une panthère et la devise : *Amour, Respect, Obéissance;* — les charpentiers, dont l'association remonte à 1458, et qui portent un buste énorme de leur patron saint Joseph avec la devise : *Sis verax et ne timeas;* — les ardoisiers portant l'ancien et riche costume de leur corporation; — les briquetiers et maçons avec tous les instruments de leur métier et une bannière de saint Pierre, représentant d'autre part des pyramides, des tours, des monuments et la devise : *Labore, Virtute, Gloria;* — de nouveau les charpentiers de Cork-Hill, réunis en association sous le titre de Société de Saint-Joseph, et portant une des devises appropriées à la situation de Dublin : *Credo sed careo;* — les boulangers, dont la corporation fut fondée en 1752, et dont la bannière, représentant la figure de l'Irlande, portait pour devise : *Priez Dieu pour tous;* — les charrons, avec la bannière de saint Joseph; — les fondeurs, avec tous les instruments de leur métier et une bannière représentant le phénix qui renaît de ses cendres; — les ouvriers en soie, dont on remarquait la grande bannière, merveilleusement ouvrée, portant une figure de saint Patrick, avec la harpe d'Irlande, qu'accompagnaient la couronne de France peinte en or, et la fleur de lis, pour marquer l'origine française de leur industrie. Leur bannière, fabriquée à Dublin, ne mesurait pas moins de sept mètres en hauteur, et difficilement on en eût trouvé dans la procession, qui en comptait tant, une autre qui la surpassât en magnificence; — les corroyeurs de Dublin, avec les instruments de leur métier et la devise : « Dieu est notre espoir »; l'Union des mécaniciens, dont la bannière, venant de Manchester, représentait d'un côté une immense locomotive, de l'autre une figure allégorique de l'ange de la Paix avec la devise : « Défense et non Défiance; » — les tailleurs de pierre, portant une bannière de toute beauté où était représentée la bataille de Clontarf, cette grande scène de l'histoire irlandaise, etc., etc.

Que dire maintenant de l'enthousiasme qui agitait toute cette foule? on se sent impuissant à en donner la moindre idée, et on comprend cette parole échappée des lèvres de Mgr Fournier, évêque de Nantes, et de Mgr Lachat, évêque de Bâle, venus pour cette grande fête: « Lorsque, sortis d'Irlande, nous raconterons ce que nous avons vu, personne n'y voudra donner foi. » On comprend aussi les regrets de ceux qui, invités par le lord-maire, ne purent y assister. De ce nombre se trouva Mgr Dupanloup. La maladie ne lui permettant pas un long voyage, il écrivit cette lettre qui fut vivement applaudie par le monde catholique tout entier, uni de cœur aux nobles fils de l'Irlande pour fêter O'Connell :

« ... Veuillez du moins me permettre de mêler de loin ma voix à celles qui vont s'élever à Dublin, en ces jours mémorables pour acclamer O'Connell et l'Irlande.

» L'Irlande, noble terre à qui son patriotisme, ses malheurs et ses vertus ont fait une si belle auréole; l'Irlande, si constante dans sa foi, si héroïque dans sa patience, si magnanime dans sa pauvreté, si touchante par ses longs espoirs et par l'indomptable attachement de tous ses enfants pour leur chère et si longtemps malheureuse patrie; vaillante et brave comme la nôtre, et dont le sang s'est si souvent mêlé au nôtre sur les champs de bataille, si chère aux cœurs

français que nous l'appelons souvent notre sœur.

» Qu'il m'eût été doux d'en fouler enfin le sol, de me sentir au milieu de ses nobles fils, de sentir mon cœur battre avec leurs cœurs, de voir ces généreuses populations dans leur vif et pur enthousiasme pour celui à qui l'Irlande, si durement opprimée, a dû enfin des jours meilleurs, une justice trop longtemps refusée, et qui, il le faut espérer de la grande Angleterre, sera de plus en plus complète, chassera peu à peu tous les vestiges de l'ancienne servitude et ramènera dans ces chaumières irlandaises, où l'on a trop souvent souffert et pleuré, le bien-être et l'abondance avec la liberté.

» Oui, c'est à O'Connell qu'est due l'œuvre de la délivrance ; c'est lui, ce grand chrétien, ce grand patriote, ce puissant orateur, cet infatigable champion de l'émancipation, qui, sans révolution ni sanglants combats, avec les seules armes que les libertés publiques de l'Angleterre lui mettaient entre les mains, par une agitation légale et pacifique, par la force d'une incomparable éloquence, a su tenir debout tout un peuple pour la revendication de ses droits les plus sacrés, réveiller dans les consciences le sentiment de la justice, et ouvrir l'ère meilleure où l'Irlande est entrée et qui doit lui apporter, grâces à Dieu et aux lois réparatrices qu'on ne lui refusera pas, tous les biens, toutes les prospérités dont elle est digne.

» Fut-il jamais pour un homme plus noble tâche et plus noblement couronnée d'un plus grand succès ! Est-il une gloire plus haute et plus pure que celle dont l'Irlande, que dis-je, dont le monde entier couronne votre O'Connell? Et combien juste est l'enthousiasme d'un tel peuple pour un tel homme! Combien belles et dignes d'une nation chrétienne ces fêtes par lesquelles sont réveillés dans toutes les âmes les plus beaux sentiments qui peuvent agiter le cœur des hommes, la foi, le patriotisme, l'honneur, le courage, la reconnaissance, tout ce que rappellent le nom et l'œuvre d'O'Connell, toutes les nobles fiertés pour le passé, toutes les légitimes espérances pour l'avenir. »

Terminons ce trop court et bien imparfait récit du centenaire, par une visite au cimetière de Dublin où reposent les restes du libérateur. Ce champ des morts est encore un monument de sa gloire ; car il fut conquis par lui pour les catholiques, lesquels auparavant ne connaissaient même pas la consolation de reposer dans une terre bénite, et devaient subir ce tourment de voir un pasteur protestant réciter ses momeries sur la tombe des leurs.

« A travers les longues allées du cimetière, raconte un témoin oculaire[1], nous marchons en silence, saluant avec respect toutes ces croix qui partout s'élèvent sur des monuments où sont inscrits les faits glorieux ou les actions modestes de ceux qui ne sont plus. Ces allées, merveilleusement dessinées dans une sorte de parc immense et formant comme de longues charmilles pleines d'une ombre mystérieuse, rayonnent de toutes parts, bordant les champs funéraires dont la décoration excite moins à la douleur qu'à l'espérance. Ici, en effet, nulle autre pensée que celle de la foi ne vient attrister ou troubler les cœurs; partout l'espérance catholique illumine ces tombeaux, à travers lesquels on marche sans tristesse, dominé que l'on est par la pensée que tous ceux qui sont là ont fait halte simplement, dans l'attente de ceux qui les viendront rejoindre pour se réunir tous ensemble au sein de Dieu.

» Dans le choix, le dessin et la sculpture des monuments, on retrouve cette pensée consolante, toujours la même dans l'admirable variété des formes qu'elle revêt. Ici c'est une réduction gothique d'une cathédrale bâtie avec cette perfection inimitable qui, en architecture comme en orfèvrerie, a fait la réputation du fameux *opus hibernicum*; là, c'est la croix d'Irlande merveilleusement fouillée sur toutes ses faces, et dont les bas-reliefs nous font admirer l'élégance sans rien ôter à sa gravité. Presque à chaque pas nous nous heurtons à de grands souvenirs, ce sont les noms d'O'Brien, de

[1] M. Auguste Roussel, représentant l'*Univers*.

Robert Emmet, d'O'Neil, d'O'Kelly, de Mac-Carthy, etc., etc.

» Enfin, au centre des nombreuses allées du champ funèbre, sur un vaste emplacement où l'herbe, cultivée avec un soin jaloux, forme en tout temps un frais tapis de verdure, se dresse l'immense tour ronde surmontée d'une croix qui compose le monument d'O'Connell. Franchissant le large fossé, creusé à l'entour, nous entrons dans la chapelle, qui en forme la base et où repose le libérateur. Il est là, dans son tombeau, ouvrage merveilleux, qui s'offre aux regards à travers le grillage qui l'entoure, et les colonnettes formant le support d'une vaste table du plus beau marbre noir, sur laquelle une grande croix est gravée en filets d'or. L'inscription en grandes lettres d'or se développe sur les quatre faces du monument. On y lit :

J. DANIEL O'CONNELL
HIBERNIÆ LIBERATOR
AD LIMINA APOSTOLORUM PERGENS
DIE XV MAII
GENVÆ OBDORMIUIT IN DOMINO
ANNOS NATUS SEPTUAGINTA TRES
R. I. P.

» C'est toute son oraison funèbre ; mais quelle éloquence dans cette simplicité ! »

On connaît les dernières paroles qui sont comme le testament de ce grand catholique et de ce grand patriote : « Je lègue mon âme à Dieu, mon cœur à Rome, et mon corps à l'Irlande ! »

6. — Garcia Moreno. — « *L'homme de Jésus-Christ.* » — *Son éloge par Louis Veuillot.* — *Résumé de ses travaux.* — *Menaces de la secte.* — *Dernière lettre au Souverain Pontife.* — *Dernier message au Congrès.* — *L'assassinat.* — *Hommages rendus à sa mémoire.*

Le 6 août 1875 restera célèbre dans les fastes du peuple de l'Équateur. Ce jour-là vit tomber, sous le poignard de sicaires francs-maçons, un grand homme, un véritable héros chrétien, dont l'éloge n'est plus à faire, dont le nom est dans toutes les bouches. Si *Dieu ne meurt pas*[1], le souvenir de ses fidèles serviteurs doit également leur survivre, pour servir d'exemple à la postérité, surtout si ces serviteurs du Christ ont, comme Garcia Moreno, joué un rôle important dans les affaires de ce monde, dirigé et relevé toute une nation, en combattant vaillamment contre le mal et les malfaiteurs.

Ce qui fait la gloire du président de l'Équateur, c'est qu'il a osé tenter ce que l'époque estime impossible et y est parvenu : il fut dans le gouvernement du peuple « un homme de Jésus-Christ ».

« Voilà, disait un autre chevalier du Christ, le trait marqué et suprême qui le met hors de pair : homme de Jésus-Christ dans la vie publique, homme de Dieu ! Une petite république du Sud nous a montré cette merveille : un homme assez noble, assez fort et assez intelligent pour persévérer dans le dessein d'être, comme on dit, un « homme de son temps », d'en étudier les sciences, d'en accepter les mœurs, d'en connaître et d'en suivre les usages et les lois, et cependant de ne pas cesser d'être un homme de l'Évangile exact et fidèle, c'est-à-dire un exact et fidèle serviteur de Dieu ; bien plus, de faire de son peuple, pareil, lorsqu'il en prit la conduite, à tous les peuples de la terre, un peuple exact et fidèle dans le service de Dieu.

» Et il a fait cela tout le temps de son administration, disons mieux, tout le temps de son règne. Un de ses concitoyens nous en a tracé la sereine peinture. Sous lui, la jeune et sage république de l'Équateur a vécu son âge d'or. Il fut obéi, non sans labeur de sa part, mais sans résistance et sans mauvaise volonté de ceux qu'il gouvernait. Son règne, au rebours des prétendues idées courantes, fut aussi tranquille que fécond. Conduit par cette main, qui voulait être dirigée du ciel, le peuple de l'Équateur se laissait former pour être un grand peuple et pour avoir de grandes des-

[1] *Dios no muere*, dernières paroles de l'illustre Gabriel Garcia Moreno.

tinées. Il honorait et il aimait celui qui, l'ayant pris à l'état de peuplade disséminée et tourmentée, en dix années, sans lui enlever une liberté et sans le charger d'un impôt, par la bienfaisante action de l'ordre intérieur, de la justice et du bon exemple, lui avait donné une magistrature, une armée, une fortune publique, des écoles en abondance, des établissements scientifiques, des édifices, des routes, une agriculture, tous les biens, et par surcroît l'honneur, qui passe tout bien. L'Équateur de Garcia Moreno était devenu le modèle envié des républiques du nouveau monde. Que ne pouvait pas faire, dans un temps prochain, ce peuple laborieux, industrieux et chrétien, formé par un tel homme?

» Dans l'Équateur Garcia Moreno n'avait pas d'ennemi. Il jouissait d'une popularité respectueuse et incomparable, d'une confiance et d'un crédit sans bornes. Généralement, là-bas, nous disait un républicain du Midi, les présidents amassent, placent et s'en vont visiter leurs fonds en Europe. On le sait; ils ne trouvent pas à emprunter. Tout le monde voulait prêter à Garcia Moreno. On avait sa parole. Les bourses lui étaient ouvertes comme les cœurs, et il pouvait ce qu'il voulait. Les riches l'appelaient le *grand*, le peuple l'appelait le *juste;* personne n'essayait plus de jeter une ombre sur sa vertu, aussi reconnue que son génie. D'humbles artisans l'arrêtaient dans les rues pour lui faire juger leurs différends; il mettait en passant la paix parmi les voisins et jusque dans les ménages. Ses sentences étaient admises par les deux parties, qui louaient également sa pénétration et son équité. On en cite des traits qui font penser au plus beau temps des juges d'Israël. Certes, sa mémoire sera en bénédiction, et les Équatoriens désireront longtemps un autre Garcia Moreno! Mais quelle était la base de cette popularité universelle, de ce pouvoir et de cette bonne gloire? Il avait réglé toute sa conduite sur le précepte divin : *Quærite primum regnum Dei*, et c'est là le grand secret de régner [1]. »

[1] Louis Veuillot, *Univers* du 28 septembre 1875.

Le docteur Gabriel Garcia Moreno, né en 1821 à Guayaquil, principal port de l'Équateur, était fils de don Gabriel Garcia, Espagnol, et de doña Rosario Moreno, tante du cardinal de ce nom.

Jusqu'à l'année 1837 ou 1838, ses parents, peu riches, l'envoyèrent au collège florissant de Quito, fondé par M. Rocafuerte, en ce temps-là président de la république. Il y fit de brillantes études et fut tout de suite distingué par sa précocité et son caractère.

En 1850, il parcourut l'Angleterre, la France et l'Allemagne. A son retour il rencontra sur les côtes de la Nouvelle-Grenade les jésuites que le gouvernement de cette république venait d'expulser. Il s'aperçut aisément qu'ils n'étaient point tels qu'on les avait dépeints et devint leur ami dévoué. Lorsqu'ils arrivèrent ensemble à Guayaquil, un changement politique venait de s'opérer. Le général Urbina avait fait une révolution et obtenu que le respectable Noboa se mît à la tête du mouvement en qualité de chef suprême. Dés que l'on sut l'arrivée des jésuites au port, les ennemis de ceux-ci intriguèrent pour les empêcher de débarquer. L'ordre en fut en effet donné, mais, à l'insu du chef suprême, Garcia Moreno, avec cette activité qui le caractérisait, se rendit auprès de Noboa, s'entretint avec lui et en obtint le débarquement des proscrits. Ces jésuites et quelques autres qui arrivèrent par la frontière du Nord, furent les premiers que l'Équateur ait vus dans ce siècle-ci.

Peu de temps après que Noboa eut été élevé à la présidence, Urbina s'empara du pouvoir, s'entoura de libéraux, et un de leurs premiers actes fut de chasser les jésuites, non sans leur prodiguer les tourments et les avanies.

Ce que les populations de l'Équateur eurent alors à souffrir est à peine croyable. La force armée ne se composait plus que d'une soldatesque sans frein, à tel point que les autorités ne pouvaient donner aux pères de familles d'autre conseil que celui de ne jamais sortir de chez eux la nuit, quelle qu'en fût la nécessité, et cela dans

la capitale même de la république. Il ne restait plus un seul collège, les écoles étaient totalement abandonnées, les revenus de l'État étaient à la discrétion des soudards et, pour combler les vides du Trésor, on criblait les propriétaires d'impôts.

Garcia Moreno résolut, sinon de réprimer, au moins de signaler ces abus monstrueux. Dans ce but, il fonda un journal; mais à peine eut-il paru que Urbina fit arrêter Moreno, ainsi que plusieurs de ses amis, uniquement coupables du délit d'amitié. Tous furent brutalement exilés. Moreno était en exil lorsque la province de Guayaquil le nomma sénateur. Il voulut assister au Congrès et retourna dans l'Équateur, se prévalant de l'immunité due aux représentants de la nation; mais, au mépris de ce droit, il fut détenu dans le port de Guayaquil, et exilé de nouveau. Il revint en France, où il se consacra à l'étude de la chimie et d'autres sciences. M. Boussingault reconnut son mérite et le prit en amitié.

Urbina étant enfin tombé du pouvoir, Moreno put retourner dans l'Équateur. A peine arrivé à Quito, il fut nommé alcade par la municipalité de cette ville, et recteur de l'Université par le corps des docteurs. Dès qu'il eut pris possession de sa charge, il établit dans l'Université un cours de chimie complètement gratuit, qui n'existait pas encore et qu'il professa lui-même.

Il fut élu sénateur une seconde fois par la ville de Quito, capitale de la république; mais, à partir de ce moment, le Congrès se tint à Guayaquil. Il s'y rendit, et un jour il y fut arrêté et banni de nouveau, sans autre forme de procès. Ainsi procèdent souvent les révolutions du nouveau monde. Cependant, l'indignation contre les misérables représentants de l'autorité allait toujours croissant. Enfin, le 1er mai 1859, un *pronunciamiento* se fit dans la capitale, sans autres armes que la force de l'opinion. Le gouvernement établi s'écroula dans le mépris public et fut remplacé par un gouvernement provisoire, chargé de sauver la république; celui-ci fut composé de trois consuls et de trois suppléants. Le premier nommé fut Garcia Moreno, quoique exilé. Il se trouvait alors sur les côtes du Pérou, voisines des frontières de l'Équateur. Dès qu'il connut les événements accomplis à Quito, il se mit en marche, franchit à travers mille difficultés des montagnes incultes et inhabitées, traversa Guayaquil au milieu de ses ennemis, et arriva enfin à Quito.

Un volume ne suffirait pas à rapporter tous les travaux qu'il entreprit pour le triomphe de l'ordre et le salut de sa patrie [1]. Le gouvernement provisoire lui donna pleins pouvoirs et le mit à la tête de l'armée en qualité de chef suprême, partageant avec le général Florès le commandement de toutes les opérations de la campagne. Le gouvernement provisoire finit par triompher entièrement, grâce à la prise glorieuse de Guayaquil, le 24 septembre 1860.

En conséquence, une Convention fut assemblée en 1861. Cette Convention nomma Garcia président de la république, l'autorisa à négocier un concordat avec le Saint-Siège pour régler certaines questions, et fixa le traitement du président. Dans le concordat, Garcia Moreno reconnut à l'Église tous ses droits et privilèges.

Les affaires publiques étaient auparavant un véritable chaos. Garcia Moreno dressa un règlement de comptabilité, basé en grande partie sur le système adopté en France, et établit un tribunal des comptes chargé de vérifier toutes les parties du budget.

Il consacra la plus grande partie de ses revenus à relever le collège où il avait brillé et à faire venir de France des Frères des écoles chrétiennes pour les garçons, des Sœurs du Sacré-Cœur pour les filles. Son zèle pour l'éducation est reconnu par ses ennemis eux-mêmes.

Du petit État de l'Équateur, Garcia Moreno se proposa de faire un grand peuple. Il voulut le transformer; mais il fallait commencer par le moraliser, et comme il ne connaissait rien qui pût mieux y parvenir

[1] Voir le beau livre du R. P. Berthe, de la Congrégation du T.-S. Rédempteur: *Garcia Moreno, président de l'Équateur, vengeur et martyr du droit chrétien.* (Retaux-Bray, 1887.)

que l'influence de la religion, il rechercha son puissant appui. Ses premiers soins furent de réformer les couvents, où le relâchement gagnait de plus en plus. Il ne disait pas comme tant d'autres : « Les moines sont mauvais, donc mettons les moines à la porte. » Tout au contraire, il avait soin que les biens des couvents ne fussent pas dissipés, mais il exigeait que les religieux demeurassent fidèles à l'esprit de leur fondation.

Ce n'est pas là tout ce qu'a fait Garcia Moreno. Quand il fut nommé président, il n'y avait pas un seul collège. Le désordre des gouvernements libéraux antérieurs, encore plus que le tremblement de terre, avait ruiné les établissements scolaires. Son activité y pourvut, même au point de vue matériel. Il appela sans retard les jésuites pour prendre la direction des collèges qu'il voulait établir, et comme il y avait peu de fonds, son traitement y passa.

En l'année 1869, l'Équateur vit s'opérer un nouveau changement politique, heureusement tout à fait pacifique, à la suite duquel se réunit une Convention qui fit la constitution aujourd'hui en vigueur, et qui nomma président Garcia Moreno. Comme il refusait cet honneur, l'Assemblée tout entière se transporta auprès de lui, regardant son acceptation comme absolument nécessaire au maintien de l'ordre.

Dès qu'il fut investi de la présidence, il donna une impulsion considérable aux travaux publics. On fit venir de nouveau des Frères pour les écoles, dont le nombre alla croissant de jour en jour; des Sœurs de Charité pour les hôpitaux, des Sœurs de la Providence pour l'éducation des enfants du peuple, des religieuses du Bon-Pasteur pour le rétablissement des mœurs, etc. Une école polytechnique fut fondée et confiée à de savants jésuites allemands, pour l'enseignement des mathématiques supérieures, de la chimie, etc. Tout ce qui a été nécessaire à l'établissement d'un laboratoire, on le fit venir de France. Désirant fonder un Conservatoire de musique, il envoya à Rome un professeur pensionné pour se perfectionner dans l'étude du chant religieux.

Il était vraiment de la grande race des pasteurs du peuple, laborieux, appliqué, résolu jusqu'au mépris de la vie, intègre, par-dessus tout amant de la justice. Il sentait que Dieu le donnait au peuple pour être tout cela et pour faire dominer sa loi. De là cette constance de la vie, ce dédain de ses aises et de sa fortune. « Je veux sortir du pouvoir, disait-il, plus pauvre que je n'y suis entré. Je ne suis pas le chef pour faire mes affaires et pour prendre du loisir. » On lui disait qu'il se fatiguait trop. Il répondait : « Dieu peut s'imposer l'attente, mais je n'ai pas le droit de le faire attendre. Lorsqu'il voudra que je me repose, il m'enverra une maladie ou la mort. »

Il était au travail sans cesse, ou en inspection, ou au conseil, ou à son bureau, ne cédant rien à la nature qu'elle ne le prît impérieusement. Il exigeait l'assiduité de ses employés, mais il n'y avait pas d'employés dans toute la république dont il exigeât autant que de lui-même. Son grand délassement était la prière. Dans sa maison, auprès de ses familiers, de sa garde et de ses domestiques, il faisait l'office d'un bon père de famille. Tous les jours la prière et le chapelet, tous les dimanches et fêtes, selon l'usage d'Espagne, la dominicale. « C'était une joie et un exemple de le voir prier, nous disait un de ses parents, souvent témoin de cetle scène. Sa noble voix, sonore et pénétrante, nous lisait le texte connu, mais parfois sa piété lui inspirait des paroles nouvelles qui avaient trait aux besoins du moment. Il demandait secours pour les nécessités pressantes de l'État, suppliant Dieu de lui dicter ce qu'il devait faire et d'agir lorsqu'il se sentait impuissant. »

C'était un chrétien tel que les postes souverains n'en paraissent plus comporter, un chef tel que les peuples ne paraissent plus dignes d'en avoir, un justicier tel que les séditieux et les conspirateurs n'en paraissent plus craindre, un roi tel que les nations en ont perdu le souvenir. On vit en lui du Médicis et du Ximénès; Médicis moins la fourberie, Ximénès moins la pourpre et l'humeur romaines. Il avait de

l'un et de l'autre l'étendue du génie, la magnificence, l'amour de la patrie. Mais on retrouvait davantage dans sa physionomie les traits admirables des rois justes et saints, la bonté, la douceur, la justice, le zèle de la cause de Dieu. Il demanda beaucoup au clergé, que les révolutions avaient appesanti vers la terre. Il ne demanda rien à l'Église que de le conduire et de lui donner ses lois. On sait ce qu'il fit pour elle et pour le Saint-Siège; ce fut toujours tout ce qu'il put et plus qu'il ne semblait pouvoir. Il fit un concordat tel que le Pape le voulut, fonda des monastères, appela des congrégations enseignantes pour toutes les écoles, et fit payer par l'État le denier de Saint-Pierre. En ce qui concerne l'Église, il voulait obéir avec audace, comme en tout le reste il savait commander, et c'est ainsi qu'il suivait le grand conseil de Bossuet : « Rois, gouvernez hardiment. »

Ses ennemis politiques les plus honorables s'étaient convertis à son système de gouvernement, à sa personne et à son Dieu; il avait fait, en présence de son pays et avec son pays, des actes de foi éclatants et sublimes; on l'avait vu dernièrement, lui, président de la république, porter processionnellement la croix sur ses épaules, dans les rues de Quito; il avait rempli tous les emplois, donné tous les exemples qu'on pouvait attendre du patriotisme le plus ardent, du génie le plus éclairé, de l'âme la plus énergique et du cœur le plus généreux. il avait été professeur, recteur de l'Université, dictateur, général en chef, président; Il avait cumulé le premier et jusqu'ici le seul, les fonctions de président de la république et celles de directeur, non pas *honoraire*, mais effectif et gratuit de l'hôpital de Quito, réformé et meublé à ses frais; il avait aussi joint à son titre de président de la république celui de membre de la congrégation des pauvres, et il en remplissait les devoirs; il s'était montré partout dur à lui-même, sobre, chaste, il n'avait pas accru, mais diminué sa maigre fortune personnelle; il était économe des deniers publics, prodigue de ses biens, modeste, grand en toutes choses, investi de l'estime, de l'amour et de l'adhésion générale; on venait de le réélire pour la troisième fois, à l'unanimité : le moment du poignard était venu.

Depuis longtemps, la secte maçonnique, si puissante en Amérique, et dont il s'était hardiment déclaré l'ennemi, l'avait condamné à mort. Garcia Moreno le savait, de nombreux passages de ses lettres privées le témoignent assez. Dans les derniers temps surtout, le danger était imminent, et de tous côtés on conseillait au président de se mettre en garde contre les assassins. Mais lui, négligeant toute mesure de simple prudence, répondait à ses amis :

« Comment se défendre contre des gens qui vous reprochent d'être chrétien? Si je les contentais, je serais digne de mort. Du moment qu'ils ne craignent pas Dieu, ils sont maîtres de ma vie. »

Sur ces entrefaites, il écrivit au Souverain Pontife sa dernière lettre, dont chaque ligne respire la piété d'un saint et le courage d'un martyr. A elle seule, cette courageuse profession de foi et de soumission filiale au Vicaire de Jésus-Christ suffirait à consacrer le nom de Garcia Moreno.

« J'implore votre bénédiction apostolique, ô Très Saint-Père, ayant été, sans mérite de ma part, réélu pour gouverner pendant six autres années encore cette république catholique. Bien que cette nouvelle période ne commence que le 30 août, puisque c'est ce jour-là que je prêterai le serment constitutionnel, et qu'alors seulement il serait de mon devoir d'en donner officiellement connaissance à Votre Sainteté, je veux cependant, dès aujourd'hui, lui annoncer ma réélection, afin d'obtenir du Ciel la force et les lumières dont j'ai besoin plus que tout autre pour rester fils dévoué de notre Rédempteur et loyalement obéissant à son Vicaire infaillible.

» Aujourd'hui que les loges des pays voisins, excitées par l'Allemagne, vomissent contre moi toutes sortes d'injures atroces

et d'horribles calomnies, préparant en secret les moyens de m'assassiner, j'ai plus que jamais besoin de la protection divine afin de vivre et de mourir pour la défense de notre sainte religion et de cette chère république que Dieu m'a appelé à gouverner. Quel bonheur n'est-ce pas pour moi, Très Saint-Père, d'être détesté et calomnié pour l'amour de notre divin Rédempteur? Et quelle immense félicité ce serait pour moi si votre bénédiction m'obtenait du Ciel la grâce de verser mon sang pour Celui qui, étant Dieu, a voulu verser le sien pour nous sur la croix ! »

Ce n'étaient pas là de vaines paroles; Garcia Moreno avait le pressentiment de sa mort prochaine, et depuis cette lettre au Souverain Pontife il ne s'écoulait presque pas de jours où il ne reçût quelques avertissements de se tenir en garde contre les menées de ses ennemis. Il se contentait alors, pour toute réponse, de se tenir prêt à paraître devant Dieu.

Ce fut au milieu de ces menaces de mort qu'il composa tout tranquillement le message qu'il devait lire, le 10 août, à l'ouverture du Congrès. Ce dernier écrit de Garcia Moreno couronne dignement une existence toute consacrée à Dieu :

Sénateurs et députés,

Parmi tous les grands biens que Dieu accorde à la république dans l'inépuisable abondance de sa miséricorde, j'estime surtout celui de vous voir réunis sous sa protection tutélaire, à l'ombre de la paix qu'il nous concède et nous conserve, quoique nous ne soyons rien, que nous ne puissions rien, et que nous ne sachions répondre à sa bonté paternelle que par une inexcusable et honteuse ingratitude.

Il y a à peine quelques années, l'Équateur répétait chaque jour les tristes paroles que le libérateur Bolivar adressait en son dernier message au Congrès de 1830 : « Je rougis de l'avouer : *l'indépendance est un bien unique que nous avons acquis au prix de tous les autres.* »

Mais depuis que, mettant en Dieu toute notre espérance, nous nous sommes éloignés du courant d'impiété et d'apostasie qui entraîne le monde en cette époque d'aveuglement, et que nous nous sommes réorganisés en 1869 comme nation vraiment catholique, tout va changeant jour par jour pour le bien et la prospérité de notre chère patrie.

L'Équateur était autrefois un corps duquel se retirait la vie, et qui se voyait dévoré comme les cadavres par cette multitude d'insectes hideux que la liberté de la putréfaction fait toujours éclore dans l'obscurité du sépulcre ; mais aujourd'hui, à la voix souveraine qui ordonna à Lazare de sortir de sa tombe fétide, il revient de nouveau à la vie, quoiqu'il conserve encore les liens et le linceul de la mort, c'est-à-dire les restes de la misère et de la corruption dans lesquelles nous étions ensevelis.

Pour justifier mes paroles, il suffira que je vous rende un compte sommaire de nos progrès durant ces deux dernières années, m'en remettant aux informations spéciales de chaque ministère pour tout ce qui concerne les documents et les détails : et afin qu'on voie exactement combien nous avons avancé en cette période de régénération, je comparerai l'état actuel avec son point de départ, non pour nous glorifier, mais pour glorifier Celui à qui nous devons tout et que nous adorons comme notre Rédempteur et notre Père, comme notre protecteur et notre Dieu.

. . . .

A la liberté complète dont jouit l'Église parmi nous et au zèle apostolique de nos vertueux pasteurs, nous devons la réforme du clergé, l'amélioration des mœurs et la diminution des crimes, au point qu'en une population de plus d'un million d'habitants, il ne se trouve pas un nombre suffisant de criminels pour habiter la « pénitencerie ».

A l'Eglise nous devons encore ces corporations religieuses qui produisent tant de fruits heureux par l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse et par les secours qu'elles prodiguent aux malades et aux délaissés. Nous lui sommes redevables aussi du renouvellement de l'esprit religieux en cette année de Jubilé et de sanctification, comme de la conversion à la vie chrétienne et civilisée de 9000 sauvages de la province del Oriente, où il est urgent, en raison de son immense étendue, d'établir un second vicariat. Si vous m'autorisez à solliciter cette fondation du Saint-Siège, nous aviserons ensuite à ce qui est opportun, afin de promouvoir le commerce de cette province, y extirpant, ainsi qu'il a déjà été fait, les spéculations

et les exactions violentes auxquelles ses pauvres habitants sont exposés par de cruels et inhumains trafiquants. Toutefois, les ouvriers manquent, et pour les former de la manière qu'il convient, il est juste que vous veniez en aide annuellement à notre révérend et très zélé archevêque, pour la construction du grand séminaire qu'il n'a pas hésité à commencer, se confiant en la protection du Ciel et en notre coopération efficace.

Ne perdez jamais de vue, législateurs, que tous nos petits succès seraient éphémères et infructueux si nous n'avions pas fondé l'ordre social de notre république sur le roc toujours combattu et toujours vainqueur de l'Église catholique. Son enseignement divin, que ni les hommes ni les nations ne peuvent renier sans se perdre, est la règle de nos institutions et la loi de nos lois. Fils dociles et fidèles du vénérable vieillard, du Pontife auguste et infaillible, que tous les puissants abandonnent alors que la vile et lâche impiété l'opprime, nous avons continué de lui envoyer chaque mois le petit secours pécuniaire que vous lui avez destiné depuis 1873. Puisque notre faiblesse nous oblige à rester spectateurs passifs de son lent martyre, que ce pauvre don lui soit au moins une preuve de notre affection et de notre tendresse, un gage de notre obéissance et de notre fidélité.

J'achèverai dans quelques jours la période du mandat pour lequel je fus élu en 1869. La république a joui de six années de paix, interrompues seulement pendant quelques jours à Riombamba, lors du soulèvement partiel de la race indigène contre la race blanche en 1872, et en ces six années elle a marché résolument dans le sentier du véritable progrès, sous la protection visible de la Providence. Ils eussent été certes plus grands, les résultats obtenus, si j'avais possédé pour gouverner les qualités qui me manquent malheureusement, ou si pour faire le bien il suffisait de le désirer avec ardeur.

Si j'ai commis des fautes, je vous en demande pardon mille et mille fois, et je le demande avec des larmes très sincères à tous mes compatriotes, étant bien persuadé que ma volonté n'y a été pour rien. Si, au contraire, vous croyez que j'ai réussi en quelque chose, attribuez-en d'abord le mérite à Dieu et à l'Immaculée dispensatrice des inépuisables trésors de sa miséricorde, puis ensuite à vous-mêmes, au peuple, à l'armée et à tous ceux qui, dans les différentes branches de l'administration, m'ont secondé avec intelligence et fidélité dans l'accomplissement de mes difficiles devoirs.

Quito, août 1875.

GABRIEL-GARCIA MORENO.

Le ministre de l'intérieur, FRANCISCO-JAVIER LÉON; *Le ministre des finances*, JOSÉ-JAVIER EQUIQUREU ; *Le ministre de la guerre et de la marine*, FRANCISCO-JAVIER SALAZAR.

Garcia Moreno avait terminé ce message le 5 août. Le lendemain, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, il se rendit à l'église de Saint-Dominique pour y entendre la messe. « C'était, dit son historien, le R. P. Berthe, le premier vendredi du mois, jour spécialement dédié au Sacré-Cœur. Comme beaucoup d'autres fidèles, le président s'approcha de la Table sainte, et reçut le Dieu de l'Eucharistie, sans doute comme viatique de son dernier voyage, car, après tant d'avertissements reçus de tous côtés, il ne pouvait se dissimuler qu'il était en danger de mort. »

Dans la soirée du même jour, vers une heure, le président se dirigea vers le palais du gouvernement, suivi seulement de son aide de camp Pallarès. Les conjurés l'ayant aperçu, sortirent les uns après les autres d'un café voisin, et s'embusquèrent derrière les colonnes du péristyle, chacun au poste assigné par leur chef Polanco. « Il y eut alors un moment de terrible angoisse pour ces meurtriers. Avant d'entrer au palais, le président voulut adorer le Saint-Sacrement exposé dans la cathédrale. Longtemps il resta agenouillé sur les dalles du temple, absorbé dans un profond recueillement... L'un des conjurés, impatienté d'un retard qui pouvait devenir périlleux, fit dire au président par un de ses complices qu'on l'attendait pour une affaire pressante. Garcia Moreno se leva aussitôt, sortit de l'église, gravit les marches du péristyle, et déjà il avait fait sept ou huit pas vers la porte du palais, lorsque Rayo, qui le suivait, tirant de dessous son manteau un énorme coutelas, lui en donna un coup sur l'épaule. « Vil assassin ! » s'écria le président en se retournant et en faisant d'inutiles efforts

pour saisir son revolver dans sa redingote fermée; mais déjà Rayo lui avait fait de larges blessures à la tête, pendant que les autres conjurés déchargeaient sur lui leurs revolvers. Une seconde décharge fit chanceler la victime qui s'appuya sur la balustrade, et tomba sur la place d'une hauteur de quatre ou cinq mètres. Étendu sur le sol, le corps tout sanglant, la tête appuyée sur son bras, le moribond était sans mouvement, quand Rayo, plus féroce qu'un tigre, descendit les marches du péristyle et se précipita pour l'achever. — « Meurs, bourreau de la liberté! » criait-il en lui labourant la tête avec son coutelas. — « *Dieu ne meurt pas*, murmura une dernière fois le héros chrétien. *Dios no muere*. »

Cependant les meurtriers s'enfuient, à l'exception de Rayo, qu'une balle destinée au président venait de blesser à la jambe et qui devait bientôt payer de sa mort son horrible forfait. On entoure le président qui respire encore; on le transporte à la cathédrale aux pieds de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et de là dans la demeure du prêtre sacristain, pour panser ses plaies béantes : soins inutiles, un quart d'heure après, il expirait après avoir pardonné à ses assassins et avoir été muni des derniers sacrements de la sainte Église.

La mort de Garcia Moreno à peine connue, toute la ville de Quito se couvrit spontanément de deuil. Au lieu de se trouver en révolution, comme on aurait pu le craindre, la capitale tomba dans une inexprimable consternation. « Sous le poids de la douleur, disait la *Feuille officielle*, le mouvement de la vie s'était comme arrêté, les lèvres restaient muettes et les cœurs défaillants. »

Le 10 août, le vice-président donna lecture, au milieu de l'émotion générale, du message composé par Garcia Moreno, et qu'il portait sur lui au moment de l'assassinat. Et dans une séance postérieure, le Congrès vota un projet de loi destiné à consacrer par des honneurs publics la mémoire du grand homme qui venait de mourir, victime de son zèle religieux et patriotique. Voici textuellement ce solennel décret, qui est en même temps un glorieux et fidèle résumé des grandes œuvres accomplies par le président :

« Le Sénat et la Chambre des députés de l'Équateur réunis en Congrès,

» Considérant :

» Que S. Exc. le docteur Garcia Moreno, par son intelligence distinguée, sa vaste science et ses nobles vertus, a occupé le premier rang parmi les plus illustres fils de l'Équateur; qu'il a consacré sa vie et les rares et hautes facultés de son esprit et de son cœur à la régénération et à la grandeur de la république, en établissant les institutions sociales sur la solide base des principes catholiques; qu'éminent parmi les grands hommes, il a bravé avec un front serein et un cœur magnanime les orages de la diffamation, de la calomnie et du sarcasme impie, donnant ainsi au monde le plus noble exemple de fermeté et de persévérance dans l'accomplissement des devoirs sacrés de la magistrature catholique, qu'il a aimé la religion et la patrie jusqu'à souffrir pour elles le martyre, léguant à la postérité une mémoire entourée de cette auréole immortelle que le Ciel n'accorde qu'aux vertus éminentes ; qu'il a comblé la nation d'immenses et impérissables bienfaits matériels, intellectuels, moraux et religieux, et que la patrie doit reconnaissance, honneur et gloire aux citoyens qui l'illustrent par l'éclat de leurs talents et de leurs vertus et qui la servent avec une abnégation inspirée par le plus pur patriotisme,

« Décrètent :

» ARTICLE 1er. — L'Équateur, par l'intermédiaire de ses législateurs, rend à la mémoire de l'Excellentissime docteur don Gabriel Garcia Moreno un hommage d'éternelle gratitude et de profonde vénération et glorifie son nom par le titre D'ILLUSTRE RÉGÉNÉRATEUR DE LA PATRIE ET MARTYR DE LA CIVILISATION CATHOLIQUE.

» ART. 2. — Pour la conservation de ses restes, il sera construit, en un lieu que désignera le pouvoir exécutif, un mausolée digne d'eux.

» Art. 3. — Pour recommander son illustre nom à l'estime et au respect de la postérité, il sera érigé une statue en marbre ou en bronze qui le représentera. Sur le piédestal sera gravé l'inscription suivante : LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR RECONNAISSANTE A L'EXME SEIGNEUR DOCTEUR DON GABRIEL-GARCIA MORENO, LE PREMIER D'ENTRE SES ENFANTS, MORT POUR ELLE ET POUR LA RELIGION, LE 6 AOUT 1875.

» Art. 4. — Pour l'exécution de ce qui a été exposé dans les articles précédents, il sera voté sur le budget national la somme qui sera reconnue nécessaire ; le pouvoir exécutif pressera ces travaux de préférence à tous autres, afin que la volonté de la république, déclarée par le présent décret, s'accomplisse le plus promptement possible.

» Art. 5. — Dans les salles de réunion des conseils municipaux et dans les établissements publics, il sera conservé avec honneur un portrait de l'Exme don Gabriel Garcia Moreno, avec l'inscription indiquée à l'article 1er.

» Art. 6. — La route nationale et le chemin de fer de Yaguachi, comme étant les œuvres les plus importantes parmi celles qu'a entreprises le docteur Gabriel Garcia Moreno, porteront le nom de route et chemin de fer *Garcia Moreno*.

» Le présent décret sera communiqué au pouvoir exécutif pour son exécution et accomplissement.

» Fait à Quito, capitale de la république, le 30 août 1875.

» *Le président du Sénat*, R. Polit ; *Le président de la Chambre des députés*, Pablo Bustamante ; *Le secrétaire du Sénat*, Alejandro Rivaleneira ; *Le secrétaire de la Chambre des députés*, José Estupinan. »

Palais du gouvernement, Quito, 6 septembre 1875.

Déjà, dans une séance antérieure, le Congrès avait manifesté publiquement ses sentiments d'admiration et de regret, en votant et publiant un manifeste en l'honneur de Garcia le Grand :

« Avec nous, s'écriaient les députés du peuple, vous contempliez avec admiration et reconnaissance le très illustre Gabriel Garcia Moreno, qui, comme un vigoureux géant, portait sur ses épaules tout le fardeau de la république, et dont l'esprit infatigable s'exerçait à procurer le progrès et la gloire de la patrie, sans avoir souci des assauts furibonds que tentaient l'injustice et l'envie au spectacle d'une telle grandeur. Il est tombé, ce géant, sous le coup du poignard, ne nous laissant de lui que son nom et sa gloire ; mais son nom, chacune de ses œuvres le redit et l'exalte, comme l'écho de la justice qui le proclame immortel, et sa gloire nous apparaît couronnée par le martyre.

» Nous avons perdu un grand homme, grand non seulement pour l'Équateur, mais pour l'Amérique ; non seulement pour l'Amérique, mais pour le monde entier, car il possédait la grandeur du génie, et l'importance du génie n'est pas réduite aux contours d'un seul peuple, ni limitée par le temps ; il appartient à tous les temps et à tous les siècles, et dans l'ordre social il brille comme le soleil dont la lumière rayonne sur tout le genre humain.

» Oui, compatriotes ! Garcia Moreno était un génie tourmenté de deux idées divines ou plutôt embrasé de deux passions divines : l'amour du catholicisme et l'amour de la patrie ; et si son amour de la patrie l'a fait grand au regard de l'Équateur, son amour du catholicisme l'a fait grand non plus seulement au regard de l'Équateur, mais au regard de l'Amérique et du monde entier. »

On se rappelle la noble conduite qu'il tint au milieu de la tempête déchaînée contre l'Église en 1870[1].

« En vain on s'acharnait contre lui. Poursuivi par les malédictions de l'impiété, par les accusations de la calomnie, par la rage féroce des ennemis de la vérité et du bien qui lançaient contre lui leurs dards empoisonnés, par les sugges-

[1] Voir le volume précédent, p. 439.

tions de l'envie qui tentait de le décourager et de le tourner en dérision, rien ne put l'arrêter. Ayant pris en main la cause du catholicisme, il lutta sans céder d'un pas, et c'est ainsi que ce nouveau héros de l'épopée commencée au Calvaire, s'élevait entre les hommes vraiment grands et obligeait l'histoire à enregistrer son nom comme l'un des plus distingués parmi le petit nombre de ceux qui sont l'honneur du genre humain. Le monde ne peut oublier comment, lorsque par des mains sacrilèges fut arrachée la couronne au roi le plus digne, le plus auguste et le plus vénérable, à qui l'on enlevait en même temps le domaine qui appartient au Père universel des fidèles, comment notre chef éleva noblement la voix pour protester contre cet attentat au milieu de l'indigne silence qui tenait closes les lèvres des monarques et des puissants de la terre. Non, le monde ne peut oublier comment Garcia Moreno fit cause commune avec le saint Pontife, attaqué, persécuté, prisonnier et abattu; comment il souffrit avec lui de ses douleurs et de ses outrages, comment il participa au calice amer de cette grande tribulation.

» Les ennemis de Dieu se moquaient de cette protestation filiale lancée à la face du siècle, au nom d'une faible république. Les insensés! Comme s'il encourait le mépris, à cause de sa faiblesse, le fils qui se lamente sur l'infortune d'un père trois fois saint et qui proteste contre les ennemis qui l'outragent, le dépouillent et l'oppriment. Les insensés! Ils ne voient pas que le monde catholique l'a applaudi et exalté pour cette noble protestation; ils ne voient pas qu'il est devenu par là un brillant exemple pour les dominateurs des plus puissantes nations. Mais notre héros ne s'abaissait pas à écouter ces sarcasmes niais; avec un nouveau zèle, il poursuivait sa glorieuse carrière, poussé qu'il était par l'esprit du Roi des rois et des peuples. »

Tel était Garcia Moreno. On comprend maintenant comment l'un des prêtres qui ont prononcé son oraison funèbre, a pu dire : *Pupilli facti sumus sine patre*. Un autre panégyriste a pu dire aussi de lui qu'il était vraiment *miles Crucis*. Soldat de la croix, tel est, en effet, le caractère propre de Garcia Moreno, c'est le grand exemple qu'il laisse au monde et qui ne périra pas.

12. — *Conférence de Bonn et l'union des Églises chrétiennes. — Circulaire de Dœllinger. — Discussion sur le* Filioque. — *Résultat nul.*

L'union des Églises romaine, grecque et protestante avait été un des rêves caressés par le chanoine Dœllinger, même avant sa rupture avec le catholicisme. Après le concile du Vatican, il se mit à l'œuvre, et laissant de côtés les ultramontains et les jésuites, c'est-à-dire tous les catholiques, il essaya de former une sorte de conciliation entre ses propres partisans, les schismatiques grecs et les protestants. Une première conférence, tenue à Bonn le 14 septembre 1874 en présence des représentants de ces diverses sociétés religieuses, n'avait pas eu, il est vrai, un résultat très satisfaisant. Mais, si on n'avait pu s'entendre sur le *Filioque* ni sur quelque autre point dogmatique, on avait été unanime à acclamer le grand docteur de Munich, le « nouveau Mélanchthon ». Les louanges les plus hyperboliques étaient descendues sur « la tête vénérable de ce disciple du Christ. »

Il n'en fallait pas davantage au docteur Dœllinger pour désirer voir se rouvrir ces conférences de Bonn, et le 18 juillet 1875, il lança la circulaire suivante, invitant à la seconde conférence unioniste :

« La conférence internationale des partisans de l'union des Églises chrétiennes se tiendra à Bonn, le 12 août et les jours suivants :

» Le premier objet de la conférence est de préparer une reconnaissance et une acceptation générale de ces grandes vérités chrétiennes qui forment la substance des définitions résultant des croyances de l'Église primitive et non divisée, et auxquelles les plus grandes Églises, en persévérant dans la fidélité à la loi et à l'organisa-

tion de l'Église primitive, affirment encore qu'elles maintiennent leur adhésion.

» La conférence s'efforcera d'établir entre les Églises séparées une confédération et une *intercommunion*, sur la base d'une reconnaissance préliminaire et mutuelle des vérités primitives. On espère qu'il n'est pas impossible d'arriver à une reconnaissance réciproque, qui, sans aller jusqu'à une fusion actuelle et au sacrifice des particularités nationales ou traditionnelles en matière de phraséologie doctrinale, de constitution ecclésiastique et de rituel, puisse cependant permettre à chaque Église d'admettre les membres des autres communions à participer au culte et aux sacrements dont ses coreligionnaires ont le bénéfice.

» La conférence n'a point pour but de créer une apparente unité au moyen de phrases ambiguës que ses divers membres pourraient interpréter dans des sens fort différents. Elle s'efforcera plutôt, par des recherches variées et une discussion approfondie, d'établir la vérité de propositions qui expriment simplement la substance de la doctrine et de la pratique chrétiennes, telles que l'enseignement la Bible et les Pères de l'ancienne Église, et par là de former un lien réel pour cette union si désirée.

» On espère que la présente circulaire pourra être considérée comme tenant lieu d'invitation particulière à la conférence. Tout homme de savoir en théologie, qu'il soit clerc ou laïque, qui admet l'objet de la conférence, tel qu'il est déterminé ci-dessus, doit se considérer comme invité.

» Munich, 18 juillet.

» J. Dœllinger. »

La seconde conférence se réunit le 13 août dans les mêmes conditions que la première ; et comme l'année précédente, on y discuta fort vivement l'addition *Filioque* au *Credo* des Églises occidentales. Les travaux de l'assemblée parurent même se borner à l'examen de cet unique point.

Tout bon chrétien sait qu'il y a en Dieu trois personnes, que le Fils procède du Père, et que le Saint-Esprit procède à la fois du Père et du Fils : *qui ex Patre* Filioque *procedit*.

Les Orientaux, au contraire, — ceux qui vivent séparés de l'Église romaine, — ne veulent pas entendre parler de ce *Filioque*, dont l'addition au *Credo* a été, disent-ils, pour le moins illégale. Ils conviennent cependant que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, mais ils l'entendent dans un sens opposé à celui des saintes Écritures interprétées par la tradition catholique et par l'Église, gardienne de cette tradition. « Dans une seule circonstance, disait au synode de Bonn un des théologiens orthodoxes, pourrait être admisse dans le symbole l'addition du *Filioque ;* ce serait si l'on entendait par ces mots *la mission temporelle* du Saint-Esprit, et non son essence éternelle. L'Église d'Orient triompherait alors, et l'on ménagerait l'amour-propre et la susceptibilité de l'Église d'Occident. En d'autres termes, ou les anglicans et les vieux-catholiques confessent que cette addition exprime l'existence éternelle que le Saint-Esprit tient du Père et du Fils, et alors tout essai d'union est inutile; ou ils entendent par ces mots *Filioque*, la manifestation temporelle du Saint-Esprit par le Fils, et, dans ce cas, par l'addition d'un seul mot encore, il est probable qu'on pourrait admettre dans ce sens le *Filioque* ajouté au Symbole. Le huitième article pourrait se transformer ainsi : « Et » au Saint-Esprit le Saint, le Seigneur et le » Vivificateur qui procède du Père et a été » manifesté par le Fils, etc. » De cette manière, le sens du Symbole n'est pas altéré, mais plutôt complété par la mention de la manifestation temporelle du Saint-Esprit par le Fils ; l'amour-propre des Occidentaux est ménagé ; on écarte la nécessité de rédiger un autre Symbole, ce que défend le troisième concile œcuménique, et notre Église orthodoxe prouve qu'elle est injustement accusée d'opiniâtreté et d'endurcissement schismatiques. »

Dœllinger présidait les séances, et déployait, malgré son âge avancé, une habileté et une activité extrêmes. Il réussit à formuler sur la procession du Saint-Esprit

six articles d'une phraséologie tortueuse et quelque peu contradictoire, sur lesquels il n'y a aucun intérêt à insister. S'ils satisfirent une partie des congressistes, ils ne terminèrent par le débat ; car les représentants de l'Église orthodoxe s'empressèrent d'ajouter que l'admission officielle de ces articles dans l'Église d'Orient devait être réservée à ceux qui ont toute autorité chez eux pour décider de ces matières.

On se sépara donc sans avoir rien fait, sans avoir rien conclu. Dœllinger s'en vengea en clôturant les séances par un grand discours historique sur la prétendue suprématie et la soi-disant infaillibilité des Papes.

Il n'avait pourtant pas perdu tout espoir. Si ces discussions théologiques, ces querelles d'un autre âge avaient leur côté ennuyeux, elles n'étaient pas sans intérêt pour le docteur excommunié, autour duquel le vide se faisait de plus en plus. Une troisième conférence fut donc convoquée pour l'année suivante, mais elle avorta dans son germe.

L'opposition vint de l'Angleterre, de la Russie et de la Roumanie. En Angleterre, le docteur Pusey voyait avec défiance les concessions qu'on avait faites aux Grecs. A Saint-Pétersbourg, Overbeck s'élevait énergiquement contre l'œuvre de l'union et écrivait contre Dœllinger une brochure très amère. Enfin, en Roumanie, l'ex-ministre Bratianu adressait au ministre des cultes l'interpellation suivante : « Qui a autorisé les deux évêques orthodoxes roumains d'assister à la conférence organisée par MM. Reinkens et Dœllinger, conférence dont le but était d'altérer et de falsifier les dogmes ? »

Et en motivant son interpellation, Bratianu appelait les vieux-catholiques « une secte de libres penseurs et d'incrédules, une société qui, sous le masque de la science historique, cache la pure incrédulité ».

Devant cette opposition, il fallut renoncer aux conférences unionistes. Les espérances que Dœllinger avaient conçues s'évanouirent, et, comme il le dit en 1888, « le gouffre entre l'Orient et l'Occident s'était creusé davantage ».

25. — *L'unité religieuse en Espagne. — Déclaration du nonce apostolique et de l'épiscopat.*

La constitution espagnole de 1869, ainsi que nous l'avons dit, avait établi la liberté de conscience, la liberté des cultes, et brisé, au moins en principe, l'unité religieuse, qui était alors la gloire de l'Espagne. Ce n'est pas une chose peu importante que cette liberté des cultes, que cette indifférence de l'État en matière de religion. Car, comme on l'a répété à satiété, cette liberté conduit à la licence, à l'athéisme. Sous le prétexte de sauvegarder plus facilement la liberté des citoyens, l'État reste neutre, repousse en principe toute religion, ou met sur le même pied tous les cultes, accorde aux uns et aux autres la même protection. De là découle logiquement ce système de laïcisations qui a plus ou moins envahi toutes les législations modernes, pour la perte d'un grand nombre d'âmes.

Aussi comprend-on les efforts tentés par l'épiscopat espagnol pour conserver ou rendre au pays ce principe de force qui est l'unité religieuse. Quand, pour déférer aux demandes réitérées du gouvernement d'Alphonse XII, le Saint-Père lui-même envoya un nonce à Madrid, il n'eut rien de plus à cœur que de lui donner pour instruction « d'agir de toutes manières auprès des ministres de la nation et du Sérénissime roi catholique, pour que les atteintes qu'avait subies l'Église d'Espagne dans les temps troublés des années précédentes, fussent pleinement réparées, et que les dispositions établies par le concordat de 1852 et les traités survenus postérieurement, fussent fidèlement exécutés [1] ».

L'occasion de mettre à exécution ces ordres de Pie IX ne tarda pas à se présenter au nonce apostolique, Mgr Simeoni. Il était à peine installé à Madrid quand les journaux de la capitale publièrent le texte d'une nouvelle constitution que le gouvernement venait de soumettre à l'examen des

[1] Lettre du 4 mars 1876, adressée au cardinal archevêque de Tolède.

conseils supérieurs du royaume. L'article 11, relatif à la liberté des cultes, était ainsi conçu :

Nul ne pourra être inquiété sur le territoire espagnol, ni pour ses opinions religieuses, ni pour l'exercice de son culte respectif, sauf le respect dû à la morale chrétienne.

La note suivante fut alors adressée, au nom du Saint-Siège, au gouvernement espagnol, par le canal de son ambassadeur à Rome; et elle fut aussi communiquée à tous les évêques du royaume, par le nonce apostolique résidant à Madrid (25 août) :

Le fond et la forme des paragraphes transcrits ne peuvent manquer d'être un juste motif de préoccupation et même de plainte de la part du Saint-Siège, soit qu'on les considère dans leur rapport avec le concordat de 1851, lequel a force de loi dans les domaines de Sa Majesté Catholique, soit qu'on tienne compte des funestes conséquences que la publication de cette loi apporterait à la nation espagnole, en possession, de temps immémorial, du précieux joyau de l'unité catholique.

Et, en effet, il convient avant tout de faire remarquer, comme point indiscutable, que ni le gouvernement, ni les Cortès, ni aucun autre pouvoir civil du royaume n'a le droit ni d'altérer, ni de changer, ni de modifier aucun des articles du concordat sans le consentement nécessaire du Saint-Siège. Cette maxime de droit doit être strictement observée en toute affaire sujette à convention, et à plus forte raison doit-elle être mise en pratique quand il s'agit d'un point fondamental, lequel est la religion, base principale de toute société bien organisée. Donc, le projet de la nouvelle constitution est rédigé de telle manière qu'à première vue on s'aperçoit d'une très grande différence entre ce qu'il ordonne et ce que prescrit l'article 1er du concordat.

Il est dit en cet article : « La religion catholique, apostolique, romaine, qui, à l'exclusion de tout autre culte, continue à être l'unique religion de la nation espagnole, se maintiendra toujours dans les domaines de Sa Majesté Catholique avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir, selon la loi de Dieu et les dispositifs des sacrés canons ».

Cet article déclare expressément et sanctionne, comme il est évident, le principe de l'unité religieuse: il reconnaît, de plus, que la seule religion d'État est la religion catholique, et il exclut enfin la profession de tout autre culte. L'article 11 de la nouvelle constitution, au contraire, ne déclare pas que la religion catholique est la seule et unique religion de la nation espagnole : il exprime encore moins l'exclusion de tout culte en dehors du culte catholique ; et, en allant jusqu'à ordonner, en sa seconde partie, que « nul ne sera inquiété sur le territoire espagnol ni pour ses opinions religieuses, ni pour l'exercice de son culte respectif, sauf le respect dû à la morale chrétienne », il autorise explicitement l'exercice extérieur de quelque culte que ce soit, garantissant ainsi la liberté des cultes par la tolérance religieuse, contre la lettre et l'esprit de l'article précité du concordat.

Jamais il ne pourra être soutenu que dans le premier article de ce pacte solennel on ait exprimé un simple fait, ou, pour mieux dire, un vœu de voir l'unité catholique se conserver en Espagne, sans toutefois qu'une obligation réelle de la maintenir perpétuellement et de ne pas admettre, quant à l'avenir, l'existence des autres cultes, n'ait été contractée.

. . . .

Mais ce n'est pas seulement l'article 1er du concordat qui se trouve atteint par le projet de la nouvelle constitution. L'article 2, stipulé comme dérivation et conséquence de l'article 1er, et qui, par cela même, en éclaire et fortifie le sens, établit et dispose que l'enseignement dans les écoles publiques ou privées, de n'importe quel genre, sera en tout conforme à la doctrine de la religion catholique ; et, à cette fin, il fut également convenu que les évêques et autres prélats diocésains, chargés, en vertu de leur ministère, de veiller à la pureté de la foi, des mœurs et de l'éducation religieuse de la jeunesse, ne seraient en butte à aucun empêchement ou obstacle quelconque dans l'exercice de ce droit et de ce devoir.

Par l'article 3, en vue d'assurer décidément aux prélats une pleine liberté dans l'emploi de leurs biens et dans l'exercice de leurs fonctions pastorales, la reine catholique et son gouvernement promirent à l'épiscopat protection et secours, avec toute l'efficacité du bras séculier, toutes les fois qu'il aurait à s'opposer à la malignité de ces hommes qui cherchent à pervertir les âmes et corrompre les mœurs des

fidèles, ou quand il devrait empêcher l'impression, l'introduction et la circulation des mauvais livres.

Or, en consignant dans le paragraphe 2 de l'article 11 de la nouvelle constitution que nul ne sera inquiété sur le territoire espagnol, ni pour ses opinions religieuses, ni pour l'exercice de son culte, sauf le respect dû à la morale chrétienne, on arrive à ce résultat, que même l'enseignement public ou privé des doctrines anticatholiques se trouve en dehors de l'action de la loi, et qu'il ne peut être ni empêché ni réprimé par le pouvoir civil ou par le pouvoir ecclésiastique ; en d'autres termes, il est implicitement autorisé et positivement admis. C'est là une infraction manifeste à l'article 2 du concordat, par lequel il est convenu solennellement, et en termes formels, que l'enseignement public et privé de n'importe quel genre d'écoles sera conforme en tout à la doctrine de l'Église catholique.

Et quoique, par l'article 11 de la nouvelle constitution, on ne laisse seulement en dehors de l'action civile et ecclésiastique que l'enseignement privé des doctrines anticatholiques, on ne comprend que difficilement comment pourra se réaliser et subsister en sa pleine intégrité et extension le libre exercice des devoirs et droits réciproques formellement garantis aux évêques par l'article 2, déjà cité, du concordat, lequel leur enjoint de veiller à la pureté de la foi, des mœurs et de l'éducation religieuse de la jeunesse.

Il est aussi peu possible de comprendre comment les évêques pourront invoquer avec fruit et espérer l'aide du pouvoir civil contre les trames occultes et les desseins ténébreux des personnes intéressées à pervertir les intelligences et à corrompre les mœurs de pauvres imprudents, de même que contre la presse clandestine et la diffusion des mauvais livres.

Les considérations présentes exposées, il est facile de prévoir les funestes conséquences qui découleraient de l'article 11 de la nouvelle constitution, au cas où il serait adopté par les Cortès, surtout comme il s'agit d'introduire un principe funeste dans une nation qui, en même temps qu'elle repousse la liberté ou la tolérance des cultes, demande à haute voix qu'on rétablisse en Espagne cette unité religieuse incarnée, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans son histoire, dans ses mœurs et dans ses gloires.

Et qu'on n'oublie pas que l'ingratitude des gouvernements antérieurs à l'égard de son unité religieuse fut une des causes de la guerre civile qui se maintient encore dans quelques provinces du royaume.

Pour tout cela, et en vue des tristes conséquences auxquelles il a été fait allusion, le Saint-Siège a pensé qu'il avait l'impérieux devoir de soumettre à l'attention du gouvernement espagnol ces brèves considérations, l'engageant à ne pas souffrir l'introduction de l'article 11 dans le projet précité, parce que son existence pourrait compromettre l'harmonie tant désirée entre le Saint-Siège et le gouvernement espagnol.

Ce que j'ai l'honneur de communiquer à Votre Grandeur, conformément aux ordres de l'Éminentissime cardinal secrétaire d'État, est à seule fin de lui servir de règle pour apprécier l'importance avec laquelle le Saint-Siège envisage une si grave affaire.

L'épiscopat, à son tour, écrivit en faveur de l'unité religieuse.

« On a prétendu inconsidérément, déclara au roi lui-même l'évêque de Coria, soulever la question de l'unité religieuse, comme si elle pouvait faire l'objet d'un doute. Car, quel est l'Espagnol qui ignore que l'unité nationale a été la fille de l'unité religieuse? Quel est le roi qui, dans l'espace des douze siècles écoulés depuis que les mots d'unité nationale et d'unité religieuse sont devenus synonymes, n'a pas regardé cette double unité comme le plus précieux joyau de sa couronne ? Lequel d'entre eux a tenté de rompre le lien mystérieux qui l'attachait par cette unité à ses prédécesseurs ? Lequel d'entre eux surtout eût soupçonné que l'un de ses successeurs s'efforcerait de rompre cette unité ? Et si pendant le règne de votre auguste mère, il s'est trouvé quelques hommes qui ont essayé de briser entre ses mains royales les anneaux de cette chaîne, ils ont dû reculer en reconnaissant par l'expérience qu'elle avait dans ses veines le sang de ses augustes ancêtres.

» Qui donc dans la suite a osé rompre cette magnifique tradition de douze siècles ? Est-ce un monarque espagnol ? Personne ne se trouvera pour le dire. Est-ce le peuple espagnol ? Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'aucun véritable

Espagnol n'a mis la main à une telle œuvre. Qui donc a rompu cette chaîne ? Il faut reconnaître que ce fut un étranger, dont la pensée conçut et dont l'or favorisa cette manœuvre révolutionnaire qui, en séduisant quelques hommes trop confiants, les a rendus victimes des plus cruelles déceptions ! Puissent-ils mettre à profit cette terrible leçon !

» Il y a ici, comme aussi bien dans tous les autres pays, quelques hommes, heureusement en très petit nombre, qui, épris d'une mère étrangère, séduits par son faste et son prestige, gagnés par les rapports qu'ils ont eus avec elle plus souvent qu'avec leur véritable mère, ont oublié, et en quelque sorte répudier celle-ci pour jouir des dangereux appas de l'étrangère ; mais tous les autres qui sont un million contre cent, et qui conservent dans leurs veines une seule goutte de sang espagnol, n'abandonneront pas leur mère, fût-elle pauvre, dépouillée, sans grâce et sans prestige, pour une autre, fût-elle le type de la splendeur et de l'opulence...

» Je n'ignore pas, Sire, l'argument spécieux dont se servent ceux qui demandent la liberté des cultes : ils disent que l'Espagne ne peut faire la loi à toutes les nations et que celles-ci possédant la liberté des cultes comme une loi universellement acceptée, nous ne pouvions faire moins que de la proclamer sous peine de nous poser en lutte ouverte avec les autres nations. On est allé jusqu'à dire officiellement, suivant cette pensée, que c'était là une loi internationale. Ah ! Sire, la rougeur monte à mon front, mon cœur se soulève en entendant de telles paroles qui, pour l'honneur de notre patrie, n'auraient jamais dû être prononcées par des lèvres espagnoles.

» L'Espagne, la noble, l'héroïque Espagne, n'a jamais prétendu dicter la loi ni imposer sa manière d'être aux autres nations ; mais elle ne peut et ne doit pas davantage consentir à ce que les autres nations lui imposent leurs lois et changent sa constitution naturelle en une autre, qui serait non seulement tyrannique et injuste, mais encore impossible, comme la raison et l'expérience le proclament. Voilà déjà plus de soixante ans que l'on a essayé de gouverner l'Espagne d'abord à la mode française, puis à la mode anglaise, ensuite à la manière allemande, et l'on n'a abouti qu'à ne plus pouvoir gouverner, même avec les lois et les coutumes espagnoles. Le désordre que ces fatales imitations ont introduit parmi nous est tel que plusieurs hommes politiques, Espagnols et étrangers, n'ont pu s'empêcher de déclarer que les Espagnols sont ingouvernables. »

Mais le véritable motif de l'unité catholique, c'est qu'elle est fondée sur la vérité et qu'elle a été conquise au prix du sang très précieux de Notre-Seigneur, comme le le disaient en termes élevés les évêques de l'ancien principat catalan :

« Le Seigneur Jésus, en se livrant aux mains de ses bourreaux, voulait conquérir à l'unité les enfants de Dieu. Avant de donner sa vie pour racheter les hommes, Jésus-Christ demandait à son Père céleste, que tous fussent un, comme son Père céleste et lui sont un. Ce sang très précieux fut répandu pour le triomphe de l'Église, sans tache et sans défauts.

» Cette Église est le fondement de la vérité. Et la vérité est une, comme Dieu est un. C'est pour cela que saint Paul disait : Un Dieu, une foi, un baptême.

» Il ne peut y avoir qu'une seule foi véritable, parce que Dieu, l'éternelle vérité, par son essence, ne se peut contredire. Il n'a pu révéler et ne peut approuver plusieurs vérités contraires, et en opposition entre elles. Donc, la religion divinement révélée est une et se trouve dans l'Église catholique, apostolique et romaine, édifiée, sur l'unité de la vérité, et hors de laquelle il n'y a pas de salut.

» Qui n'aime pas Dieu ainsi qu'il doit être aimé ne peut aimer sa patrie, c'est-à-dire l'ensemble des personnes constituant la nation ou la famille à laquelle il appartient.

Le patriotisme chrétien est la conséquence nécessaire de l'amour du prochain prescrit par la loi de Dieu. Cet amour fortifie les

cœurs, et seul il leur inspire le zèle du salut de tous, dont l'immédiate conséquence est le vif désir de l'unité catholique, où tous se puissent sauver.

» Cette unité religieuse n'est pas seulement essentielle dans le sens de l'éternelle félicité des hommes, elle l'est aussi dans le sens du bonheur des sociétés d'ici-bas, auxquelles elle assure la paix et la tranquillité.

» En même temps qu'elle nous enseigne nos croyances et les formes du culte que nous rendons à Dieu, la religion nous apprend l'idée morale et donne les moyens de l'universaliser, de la convertir en faits. De là dépendent la vigueur ou la faiblesse des peuples, leur prospérité ou leur décadence.

» Que fût devenue notre chère patrie, disait en frémissant un prélat, si, aux plus tristes époques de son histoire, l'Espagne eût été privée de l'unité religieuse ? C'est une vérité de l'Évangile, que tout royaume divisé au dedans sera désolé. Cela étant, il n'est pas de division plus funeste pour les peuples que celle qui a pour objet les croyances et la morale. »

Septembre.

1er. — *Le synode de Maynooth.*

Les archevêques et évêques catholiques d'Irlande, réunis pour le synode national de Maynooth, condamnèrent de nouveau le système mixte d'éducation. Parlant des collèges de la reine, ils disaient :

« Tout récemment, la constitution du *Trinity College* de Dublin a subi un changement capital d'une telle nature, que ce collège est devenu le centre d'une éducation sans Dieu. De plus, les dangers qui menacent la haute éducation existent aussi dans des institutions du même genre qu'on a créées pour servir aux besoins de l'éducation intermédiaire, surtout dans les écoles nationales, dans les écoles modèles et dans les écoles préparatoires. Les écoles primaires ne sont pas exemptes de ces dangers. Les effets dangereux du système mixte, auquel appartiennent ces écoles, n'ont pas diminué avec le temps; les résultats de ce système n'ont pas écarté le sentiment de méfiance qui l'a accueilli à son début. Le contrôle de l'État sur l'éducation du pays a été porté à un degré qui constitue un danger pour la liberté, tandis que le cercle dans lequel s'exercent les droits des parents et les droits de la conscience a été singulièrement restreint. Dans les vingt-cinq dernières années, on a beaucoup fait pour sauvegarder le peuple contre les dangers de cette éducation ; mais il reste encore plus à faire.

» En dépit de la concurrence des riches Universités de l'État, en dépit de l'opposition politique, en dépit de la mauvaise volonté du pouvoir, et malgré le refus de la collation des grades, l'Université catholique a bravement soutenu pendant vingt-cinq ans la lutte inégale contre l'éducation irréligieuse.

» Elle forme dans son esprit des professeurs et des maîtres, qui, dans quelques années, auront entre leurs mains l'éducation secondaire du pays. Il sera impossible alors de refuser à une Université cette reconnaissance légale et ces récompenses publiques qui, quoique la propriété de tout le peuple, sont monopolisées par une partie de la communauté. Pour contre-balancer les mauvaises influences des écoles primaires et secondaires, et pour faire face au besoin croissant de professeurs catholiques, nous nous sommes déterminés à fonder une école catholique d'enseignement pour former des professeurs sous la protection de saint Patrice, l'apôtre de l'Irlande, et sous le contrôle immédiat des Pères de saint Vincent. Les évêques ne désespèrent pas de voir l'éducation catholique du pays assise sur des bâses permanentes et inébranlables.

» Il y a à peine une génération que l'émancipation a été conquise, et non seulement la suprématie protestante a disparu, mais encore l'Église protestante, qui la soutenait, a été désétablie par la législation. Dût notre lutte pour l'éducation religieuse durer aussi longtemps, nous ne faiblirons pas. L'élément révolutionnaire des anciens jours, dans sa haine de l'Église, à l'époque où il la désignait à l'exécration publique comme l'en-

nemie des autorités constituées, n'avait pas la position prise aujourd'hui par les auteurs des lois persécutrices, qui la dénoncent comme enseignant une doctrine hostile à l'allégeance civile. On en donne pour raison que l'élément révolutionnaire a conquis aujourd'hui l'autorité contre laquelle il combattait autrefois, et que ses principes irréligieux se retrouvent plus ou moins au fond de toutes les législations modernes ; mais, dans son triomphe, il a compris qu'il fallait réduire l'Église au silence pour ne pas voir ses conquêtes tomber une à une devant la foi vigoureuse des nations chrétiennes. Mais dans nos luttes pour empêcher la proclamation des lois injustes ou pour repousser les tristes lois sous lesquelles nous gémissons, nous ne nous écarterons jamais de ce respect pour l'autorité qu'enseigne la religion chrétienne. Dieu est l'auteur de la société, la société ne peut vivre sans autorité, et la loi est la voix de l'autorité. »

15. — *Le schisme chaldéen : Lettres monitoires adressées au patriarche de Babylone, S. B. Mgr Audou.*

Le patriarche de Babylone, dont nous avons précédemment raconté la révolte, ne songeant pas à revenir à résipiscence, il était du devoir du Souverain Pontife de prendre des mesures propres à ouvrir les yeux des fidèles et à arrêter le schisme naissant. Au nombre de ces mesures il faut placer la lettre suivante, du 15 septembre 1875, empreinte d'une juste sévérité et d'une bonté toute paternelle.

« *A notre vénérable frère Joseph, patriarche de Babylone pour les Chaldéens*,

PIE IX, PAPE,

» Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique,

» Vous Nous avez causé une grande douleur et un profond chagrin par votre réponse du 20 février de cette année à la lettre monitoire qui vous fut envoyée en vertu de Notre ordre et de Notre autorité par Notre Congrégation de la Propagande pour les affaires du rite oriental. Elle Nous a fait comprendre que si votre langage était respectueux, votre cœur était bien loin de Nous. En effet, vous y déclarez n'avoir pu exécuter les ordres qui vous ont été signifiés en Notre nom et par Notre autorité. Puis donc que vous avez refusé d'obéir à Nos avertissements, il ne Nous resterait, si nous suivions les règles ecclésiastiques et les coutumes des saints Pères, qu'à vous soumettre, comme c'est justice, aux censures canoniques. Mais, en songeant que vous avez autrefois professé la religion catholique et le respect du Siège apostolique, que vous l'affirmez récemment encore dans vos lettres, et que vos actes avaient jadis confirmé vos déclarations, Nous n'avons pu voir en vous un apostat de tout sentiment catholique, et Nous avons mieux aimé croire que vous avez été trompé par les perfides railleries des néo-hérétiques, qui prétendent qu'on peut concilier le respect avec l'insoumission.

» En conséquence, désirant, autant qu'il est permis à notre faiblesse, imiter la charité de Celui qui agit patiemment et ne veut la mort de personne, mais le retour de tous au repentir, Nous ne porterons pas contre vous les censures que vous avez méritées, mais Nous vous envoyons cette lettre que nous déclarons être notre dernier et péremptoire avertissement. Nous espérons, en effet, que Dieu, Père des miséricordes, vous fera connaître et la culpabilité de vos actes et la futilité des prétextes que vous invoquez pour les excuser, et que, reconnaissant la lourde dette que vous avez contractée envers l'Église, vous ne refuserez pas de lui donner satisfaction et de revenir à son cœur, après avoir rétracté sincèrement tous vos actes criminels.

(*Rappel sommaire du passé.*)

» Il nous plaît d'oublier tout ce que vous avez fait après votre départ de Rome, d'abord à Constantinople, puis dans votre patriarchat, jusqu'à votre déclaration d'adhésion et de soumission aux décrets du concile de Vatican, datée du 29 juillet 1872.

» Vous connaissez bien, en effet, les sacrilèges que vous avez commis pendant

ce temps et la sollicitude apostolique avec laquelle Nous avons veillé à vos intérêts spirituels. Nous espérions alors que vous ne Nous donneriez plus une autre cause de douleur. Cependant, peu de temps après, le 12 mai 1873, vous avez envoyé des lettres à notre dite Congrégation, lui demandant la permission d'envoyer des évêques dans le Malabar. Nous n'avons pu accéder à cette demande pour des raisons qui vous ont été déjà plusieurs fois indiquées ; alors vous n'avez pas hésité à franchir les limites qui vous avaient été assignées, négligeant et méprisant, soit nos Lettres apostoliques, dont le commencement est *Cum ecclesiastica disciplina*, dans lesquelles Nous avons fixé les règles à observer pour l'élection des évêques, soit nos autres lettres par lesquelles Nous avons, à plusieurs reprises, défendu de rien entreprendre sur le Malabar. Vous n'avez pas craint, en effet, de revêtir deux prêtres du caractère épiscopal et de les placer imprudemment à la tête de diocèses ; de plus, contrairement à nos ordres, vous avez osé envoyer, dans le Malabar, l'évêque Élie Mellus, qui usurpe le titre de métropolitain de cette région.

» Nous ne pouvons assez déplorer les mauvais résultats de vos entreprises, les dommages qu'elles ont causés à l'Église catholique, tant dans le Malabar que dans la Mésopotamie, et la honte qui a rejailli sur votre dignité et votre foi. En effet, la discipline ecclésiastique est bouleversée de fond en comble par les efforts de l'évêque Élie, que vous avez envoyé au Malabar, au mépris de nos ordres, et auquel vous avez ordonné d'y rester, bien qu'il soit frappé d'excommunication solennelle par Notre autorité. Les jeunes gens les moins convenables, ou même tout à fait indignes, ont été promus aux ordres sacrés; les églises arrachées, par fraude et par violence, aux catholiques. Les injures et les calomnies accablent non seulement les missionnaires apostoliques, mais encore notre vénérable frère Léonard, archevêque de Nicomédie, qui est notre vicaire dans cette région. Un schisme déplorable vient de naître et grandit; de là des dissentiments et des rivalités entre les fidèles du Malabar, les uns restant fermement attachés à leur chef légitime, les autres suivant l'usurpateur Élie. Celui-ci met en jeu les manœuvres les plus infâmes et les plus perfides pour entraîner les imprudents et les simples. Ce fils de perdition, non content de déclarer apocryphes Nos Lettres apostoliques données aux fidèles du Malabar le 1er août de l'année dernière et dont le commencement est *Speculatores*, en est venu au point d'imaginer et de fabriquer un bref apostolique auquel il a donné la date du 20 août 1872, et de le promulguer publiquement et solennellement comme on le fait pour Nos Lettres.

» Dans cet acte, ce faussaire déclare mensongèrement que le concile du Vatican s'est occupé de vos prétentions sur le Malabar et que votre droit a été reconnu par les Pères et approuvé par Nous; il affirme cela sans crainte, alors que son mensonge a pour témoins tous les Pères qui ont assisté au concile œcuménique du Vatican. Et pendant ce temps, par votre faute, ces mensonges répandent sur les âmes les ténèbres de l'erreur, la mauvaise foi corrompt la vérité, les fidèles se divisent en partis et plusieurs d'entre eux se mettent à la suite de l'usurpateur schismatique en croyant rester unis à la chaire apostolique de saint Pierre.

(*Dans la Mésopotamie.*)

» Que si nous jetons les yeux sur ce qui a été fait en Mésopotamie, Nous voyons, avec la plus vive douleur, à la tête des diocèses des évêques qui ne sont nullement en communion avec la chaire de Saint Pierre, des évêques dont l'élection téméraire et inutile, la consécration sacrilège et l'institution illégale ont été faites par vous, contrairement à Nos ordres apostoliques. Pouviez-vous ignorer, vous, qui Nous rappelez souvent que vous avez été instruit scrupuleusement dès l'enfance des principes de la foi catholique, que nul évêque ne peut être légitimement institué contrairement à la volonté du Saint-Siège, et que nulle puissance ne reste à celui que le

même siège apostolique a privé de toute juridiction? Estimez-vous comme peu de chose, le renversement de l'ordre ecclésiastique, qui est votre ouvrage, le trouble, les prétentions et les rivalités des fidèles et le grave scandale que leur a causé et cause encore votre désobéissance aux ordres apostoliques? Cette désobéissance fait la joie des infidèles et des hérétiques, rend hésitants ceux qui sont faibles dans leur foi, et plonge dans la douleur et dans les larmes les chrétiens les plus fermes, qui cherchent en vain le moyen d'obéir à un patriarche qui refuse au Pontife romain l'obéissance qui lui est due.

» Ces résultats, vous les comprenez et vous les redoutez; cela ressort des lettres par lesquelles vous avez essayé de soulever contre Nos constitutions et Nos ordres et d'entraîner, dans votre parti, nos vénérables frères les évêques de votre patriarchat: ce qui le prouve encore, ce sont les propos calomnieux répandus dans le vulgaire contre les missionnaires apostoliques et contre notre délégué lui-même, le vénérable frère Louis, archevêque de Damiette: ce qui le prouve, c'est le soin que vous prenez, Nous le savons, pour que vos fidèles, et en particulier votre clergé, n'aient aucun rapport avec les missionnaires, pour leur demander le secours de leurs conseils et de leur ministère. Vous retenez même, par la crainte des censures, ceux qui voudraient les aller visiter; ce qui le prouve enfin, c'est la haine de l'autorité civile et la protection que vous lui avez, dit-on, demandée, contre les ordres du Siège apostolique et ses censures, que vous sentez bien avoir méritées.

» Ce qui achève de Nous éclairer, c'est cette nouvelle consécration criminelle de deux évêques que vous avez destinés, l'un au diocèse de Zako et l'autre aux Indes, consécration qui est un scandale d'autant plus grand pour les fidèles qu'ils voient dans le grand appareil et la solennité dont ils ont été entourés une éclatante preuve de votre mépris pour le Siège apostolique.

(*Les dispositions du patriarche.*)

» Tels sont, vénérable frère, pour passer le reste sous silence, les événements qui sont arrivés et qui arrivent par votre faute dans le Malabar et la Mésopotamie. Or il est de notre devoir de vous en demander compte à vous, qui devrez en rendre un compte bien plus sévère au Prince éternel des pasteurs. Malheureusement vos lettres à notre congrégation de la Propagation de la Foi Nous font craindre que vous n'y songiez pas, ou que peut-être même vous n'en teniez pas compte. En effet, vous essayez de prouver votre innocence en affirmant votre foi à la suprématie du Souverain Pontife et en exposant vos arguments en faveur de vos prétendus droits sur l'élection des évêques et sur le pays du Malabar.

» Mais c'est en vain que dans vos lettres vous déclarez reconnaître et respecter la suprématie du Pontife romain, si vous ne croyez pas sur ce sujet ce que le concile œcuménique de Florence a défini et ce que le concile du Vatican a expliqué et développé d'une façon plus explicite. Il n'est pas catholique d'admettre la suprématie de juridiction, instituée de droit divin, et de lui opposer ce que vous appelez les droits du patriarche établis par un règlement ecclésiastique, droits auxquels le Pontife romain ne pourrait déroger en s'inspirant des nécessités de temps, de lieux et de circonstances. C'est une prétention indigne d'un évêque catholique de se réserver des droits et des privilèges, et de les soustraire à la pleine et légitime puissance et réglementation de saint Pierre et de ses successeurs.

» Nous avons toujours pensé que vous professez la foi catholique dans toute son intégrité et que vous n'aviez jamais voulu vous séparer du sentiment et de la doctrine de toute l'Église catholique. Aussi lorsque, dans vos lettres d'adhésion aux décrets du concile du Vatican, datées du 29 juillet 1872, vous déclariez vouloir réserver ce que vous appeliez vos privilèges de pa-

triarche, Nous n'avons pu penser que vous vouliez mettre une réserve ou une condition à votre profession de foi catholique ; car la vérité et l'unité catholique ne peuvent admettre ni réserve, ni condition. Mais comme votre manière de parler paraissait trop dure et ambiguë, Nous avons pensé qu'il fallait l'interpréter dans le sens de la saine doctrine que vous affirmez vouloir professer. Vous avez pu vous en apercevoir par la lettre que Nous vous avons adressée à l'occasion de votre adhésion, le 16 novembre de la même année 1872 : et vous avez reçu de telle sorte la déclaration que Nous y avons insérée, que votre réponse Nous parut être un complet et plus que suffisant assentiment.

(*Sa duplicité.*)

» Cependant, vous n'avez pas craint de répandre ensuite parmi vos évêques votre profession de foi dans le but de défendre vos prétendus droits. Si vous leur aviez envoyé en même temps une copie de votre dite lettre, ils auraient certainement compris que votre restriction n'avait pas eu notre approbation, comme aussi ils auraient trouvé dans ces mêmes lettres la vraie doctrine catholique sur les privilèges des patriarches. Ils auraient même admiré notre bonté à votre égard, en considérant que Nous vous avions accordé très généreusement et avec une grande douceur l'indulgence et l'absolution du Siège apostolique dont vous aviez besoin, pour votre coupable rôle dans les troubles de l'Église d'Orient.

» Mais Nous ne pouvons dissimuler que Nous avons éprouvé une grande tristesse et les fidèles un grave scandale, lorsque, pour excuser votre désobéissance à notre constitution apostolique qui commence par les mots *Cum ecclesiastica*, vous avez tenté d'affaiblir sa force et son efficacité, en affirmant que vous ne l'aviez pas acceptée. Cela, du reste, disiez-vous, pouvait se faire sans atteinte portée à la foi, puisque cette constitution était, non dogmatique, mais disciplinaire. Comment, en effet, peut-on admettre, sans porter atteinte à la divine constitution de l'Église, que la force et l'efficacité des constitutions apostoliques dépendent de l'acceptation des évêques ou de qui que ce soit, et que celles qui touchent la discipline et non la foi peuvent être impunément repoussées. Vous ne le pensiez certainement pas, vénérable frère, lorsque, demandant la confirmation de votre élection, vous Nous promettiez obéissance pour le temps de votre vie, et votre conduite justifiait vos paroles. Il ne le pensait pas, ce Simon Zulaka, dont vous vous glorifiez d'être le successeur. Celui-ci affirma, en effet, la puissance de juridiction du Pontife romain avec une foi telle qu'il promit d'obéir toujours fidèlement et comme un fils soumis, aux règlements, préceptes, censures, ordres du Pape contemporain, Jules III, et de ses successeurs les Pontifes de Rome nommés canoniquement, et au Siège apostolique. Cette profession de foi doit être encore, Nous le pensons, conservée dans vos archives, puisqu'elle fut inscrite intégralement dans les Lettres apostoliques du même Pape Jules, notre prédécesseur, adressées au même Zulaka, et qui confirmèrent son élection au patriarchat.

(*Vaines excuses.*)

» Que dire maintenant de l'excuse que vous tirez de la crainte des maux dont le pouvoir civil vous menace si vous obéissiez à notre constitution, et de ce que vous Nous citez, comme exemple, les malheurs qui sont arrivés à notre vénérable frère le patriarche d'Arménie et aux Églises catholiques du même rite ?

» Voilà donc où arrivent les chefs les plus courageux de l'Église, lorsqu'ils veulent se séparer du Siège de saint Pierre, prince des apôtres, dans la fermeté duquel se fortifie le courage de tous les prêtres. Il faut obéir aux princes du siècle, il faut leur payer le tribut qui leur est dû : les saints apôtres de Dieu nous l'ont enseigné, et dans l'Église catholique, qui s'est constamment tenue et qui se tient encore à cette doctrine, la révolte contre les puissances

légitimes a toujours été désapprouvée et condamnée. Mais il ne saurait être permis de s'écarter de la foi et de l'obéissance aux lois divines et ecclésiastiques si la puissance civile nous donne un ordre qui lui soit contraire. En effet, celui qui a dit : « Il faut rendre à César ce qui est à César, » a ajouté : « Rendez à Dieu ce qui est à » Dieu. » Aussi, lorsqu'il s'est agi d'exécuter les ordres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les apôtres se sont déclarés courageusement en présence des puissances publiques ; il vaut mieux, en effet, obéir à Dieu qu'aux hommes. Nous pourrions vous rappeler les exemples de cette multitude de très saints hommes, les martyrs d'autrefois, qui ont souffert les plus cruels tourments des puissances du siècle, plutôt que d'enfreindre les lois divines et ecclésiastiques, mais l'espace Nous manque ; examinez seulement les Églises catholiques : en Orient, l'Arménie ; en Occident, la Germanie et la Suisse. Là, les évêques, le clergé et même les premiers des laïques, tout en gardant aux puissances légitimes la pleine fidélité et la soumission qui leur sont dues, ne se laissent pas intimider par leurs menaces, lorsqu'il s'agit de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. La crainte des châtiments ne peut ni leur faire trahir leur devoir, ni les séparer du Siège apostolique ; ils souffrent volontiers la spoliation de leurs biens, la prison, l'exil, assurés qu'ils en trouveront dans le ciel une ample compensation et une glorieuse récompense.

(*Vaines prétentions sur le Malabar.*)

» Pour défendre vos droits prétendus sur le Malabar, vous affirmez que les fidèles de ce pays doivent vous être soumis parce qu'ils suivent le rite chaldéen et qu'ils étaient autrefois sous la jurification des patriarches chaldéens. Il ne Nous convient pas d'aborder des questions historiques où les avis sont partagés ; mais alors même que les choses se seraient passées comme vous le dites, vous n'atteindriez pas encore votre but. En effet, de ce qu'une région a été jadis soumise à un évêque, de quelque dignité et de quelque ordre que ce soit, il ne suit pas qu'elle doive perpétuellement rester sous la puissance de l'évêque du même siège, et qu'elle ne puisse, en vertu d'une cause et d'une autorité légitime, être soumise à la juridiction d'un autre évêque.

» Les annales de l'Église et les actes des anciens conciles Nous fournissent plusieurs exemples de ce fait ; mais c'est une vieille coutume des Patriarches nestoriens ou schismatiques, de s'arroger la puissance œcuménique et universelle, sur tous les fidèles du même rite, quelle que soit leur patrie ; brisant les liens qui les unissaient au Siège apostolique, ils ne reconnaissent pas d'autorité qui leur soit supérieure. — Quant aux prélats catholiques, jamais les canons légitimes, jamais les constitutions pontificales ne leur ont donné ou consacré de pareils droits.

» Vous avez prétendu encore que la juridiction sur les côtes du Malabar vous était été promise par notre vénérable frère Zacharie, évêque de Maronée, naguère enlevé du nombre des vivants ; or, celui-ci, dans la longue relation de ses actes, qu'il a envoyée à notre congrégation, n'a pas parlé d'une semblable promesse. Nous ne lui avions pas donné pouvoir de le faire, et, du reste, quelle raison eût pu l'amener à vous promettre un pareil droit? Est-ce le désir d'avoir votre adhésion aux constitutions du saint concile du Vatican? Nous ne saurions l'admettre. En effet, l'autorité du concile pouvait s'en passer, et, d'un autre côté, cette manière d'agir ne pouvait que vous compromettre tous deux dans votre conscience et votre dignité.

» Ensuite, pour prouver les concessions du Siège apostolique, vous avez cité une lettre de notre prédécesseur Jules III, d'heureuse mémoire, donnée le 4 des calendes de mai 1553, et qui accordait au papatriarche Zulaka, du rite chaldéen, le sacré pallium et quelques autres droits. Vous avez fait publier dans les églises une peu fidèle traduction de cette lettre en langue arabe, pour opposer à Nos ordres et cons-

titutions les décrets et les lettres de Nos prédécesseurs. Ceux-ci, prétendez-vous, ont confirmé le pouvoir des patriarches chaldéens sur les Indes et leur ont accordé le droit d'élection des évêques. Jules III, comme vous le savez vous-même, dans les lettres que vous citez, a accordé au patriarche Zulaka la faculté de confirmer les élections régulièrement faites selon le rite et la coutume de l'Église romaine pour les évêques et les archevêques qui lui sont soumis en vertu de son droit patriarchal, et de donner à ces évêques et archevêques ainsi élus, et dont les élections ont été confirmées, le bienfait de la consécration selon le rite et la coutume susdits, après avoir préalablement exigé le serment de fidélité au Pontife romain et à la sainte Église romaine. Mais, vous devez remarquer, cela ressort de la lecture même, qu'il n'a rien décidé ni établi quant aux lieux où devait s'étendre le droit patriarchal de Zulaka, et qu'il lui a expressément interdit l'exercice de sa puissance dans les pays où les évêques sont nommés par le Pape. Aussi ces lettres ne peuvent vous servir en rien pour étendre votre juridiction au delà de ses limites actuelles: elles sont contraires à vos entreprises sur le Malabar, où les évêques sont nommés par le Pontife romain, depuis que les chrétiens de ce pays, abjurant l'hérésie nestorienne, dans le synode de Diamper, l'an 1549, se sont réunis à l'Église catholique.

» Dans ce synode, ils promirent formellement et jurèrent qu'ils n'admettraient jamais ni évêque, ni archevêque, ni prélat, ni pasteur, ni gouverneur qui ne fût immédiatement établi par le Saint-Siége apostolique, nommé par le Pape et Pontife romain. Cette règle, sanctionnée et confirmée par l'autorité de Clément VIII et de Paul V, nos prédécesseurs, a été observée constamment jusqu'à ce jour.

(*Dernier avertissement de Pie IX.*)

» Dans cette lettre monitoire, vous avez, vénérable frère, une preuve manifeste de Notre longanimité et de Notre charité à votre égard. Inspiré de ces sentiments, Nous avons pris soin de vous montrer le néant des sophismes qui vous trompent et de vous rappeler à des desseins plus salutaires, espérant qu'avec le secours de la grâce divine vous entendrez Notre voix, viendrez à résipiscence, et que vous arracherez ainsi les Églises du rite chaldéen qui vous sont confiées, au péril d'un schisme imminent. En conséquence, par Notre autorité apostolique, en vertu de la sainte obéissance et sous la menace du jugement de Dieu, Nous vous ordonnons formellement, vénérable frère, de rappeler au plus tôt du Malabar l'évêque Élie Mellus et tout autre prêtre de votre rite, moines ou même évêques, d'abandonner ce pays, sur lequel, Nous vous l'avons déclaré et vous le déclarons, vous n'avez aucune juridiction, à son légitime chef qui le gouverne dans la paix et la tranquillité catholiques.

» Nous vous ordonnons, en outre, de rappeler des diocèses où vous les avez témérairement placés par une inutile et sacrilége nomination, les prêtres Élie, Mathieu et les autres que vous avez naguère revêtus du caractère épiscopal, contrairement à Notre constitution, et de confier à des prêtres de votre rite, dignes et convenables, le gouvernement et l'administration des diocèses de votre patriarchat qui n'ont pas de pasteur légitime, en attendant qu'on procède à l'élection régulière des légitimes évêques de ces diocèses. Que si vous négligez d'exécuter Nos ordres, Nous pourvoirons Nous-même à l'administration de ces diocèses suivant les besoins de notre apostolat.

» De plus, Nous vous avertissons de vous abstenir tout à fait de l'abus des censures ecclésiastiques dont vous menacez et que vous infligez trop souvent. En effet, si vous les infligez pour des causes futiles ou injustes, vous ne pourrez empêcher que Nous ne donnions l'absolution de notre propre autorité aux fidèles soumis à des peines imméritées, et qui viendraient implorer Notre protection. Une fois déjà, vous Nous avez conduit à cette nécessité. Nous voulons enfin que vous exécutiez

ponctuellement tout ce que vous a ordonné notre dite congrégation, dans ses lettres données le 27 avril de l'année passée.

» Nous avons confiance que vous accomplirez religieusement ce que Nous vous ordonnons dans le Seigneur, et, dans ce but, Nous demandons pour vous la plénitude des grâces divines. Mais, si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous refusiez d'obéir à cet avertissement péremptoire, si vous persistiez dans votre rébellion, vous Nous verriez suivre les traces de nos prédécesseurs, qui n'ont pas craint, lorsque cela était nécessaire, d'infliger les châtiments et censures ecclésiastiques aux patriarches, les frappant de la peine d'excommunication ou même de déposition, bien qu'ils fussent parfois soutenus par la protection des grands de la terre. A Notre grand regret, Nous Nous verrions forcé d'agir de même à votre égard. Car Nous ne voulons pas que le Prince éternel des pasteurs Nous accuse d'avoir trahi Notre ministère et de n'avoir pas veillé au salut de tant d'âmes qui courent en ce moment de si grands dangers. Nous vous prions donc, vénérable frère, et Nous vous supplions en Notre-Seigneur Jésus-Christ, de réfléchir sérieusement devant le Seigneur à votre conduite criminelle, à l'élévation de votre dignité, à votre âge et aux dangers qui menacent votre salut éternel. Implorez par d'humbles prières la lumière divine, et prenez enfin la résolution de prouver par des actes votre obéissance au Siège apostolique que vous avez souvent reconnue dans vos lettres. C'est le seul moyen de détourner des catastrophes auxquelles les conseillers perfides que vous écoutez vous entraînent, vous et le peuple que Notre autorité vous a confié. Pour que la divine miséricorde vous soit favorable et vous inspire, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur notre bénédiction apostolique à vous, vénérable frère, et aux évêques, clercs, moines et fidèles qui sont dans la communion et l'obéissance du Siège apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 septembre de l'année 1875, de Notre pontificat la trentième. »

12. — *Délivrance des deux évêques brésiliens, emprisonnés pour la foi. — Réception triomphale.*

« La situation, au Brésil, était devenue intolérable; les chefs des diocèses étaient en prison ; les gouverneurs qui les remplaçaient et avaient été reconnus par le gouvernement impérial étaient, les uns condamnés, les autres sur le point de l'être. A Para, il y avait deux curés dans une seule paroisse ; les missions diplomatiques envoyées à Rome restaient inévitablement sans résultat, tant que les prélats étaient enfermés dans une forteresse. Des agitateurs pouvaient mettre à profit l'application de la nouvelle loi électorale et de la loi du recrutement pour exciter davantage les esprits déjà trop agités. Il n'y avait donc qu'un moyen de couper court aux ferments de schisme qui se développaient déjà : c'était de rétablir la paix dans les consciences en publiant une amnistie générale. »

Ainsi parlait le ministre de la justice pour expliquer à la Chambre des députés brésiliens la mise en liberté des deux évêques de Para et d'Olinda, dont ces *Annales* ont raconté la douloureuse incarcération (21 février et 28 avril 1874).

Cette sentence, réclamée par la justice non moins que par la religion, avait été grandement préparée par la chute du ministère que présidait le vicomte Rio Branco, grand-orient de la franc-maçonnerie brésilienne (juin 1875). Le nouveau ministère, à la tête duquel avait été placé le duc de Caxias, se montra, dès le début, animé des meilleurs sentiments envers les catholiques. Ceux-ci multiplièrent alors les pétitions en faveur de leurs évêques emprisonnés et de ceux de leurs prêtres qui avaient été envoyés en exil.

Enfin le 17 septembre suivant, l'empereur signa le décret, non pas *de grâce*, comme le demandaient les organes de la franc-maçonnerie, mais d'amnistie complète : le passé était oublié !

« Par le décret du 17 courant, écrivait le ministre de l'intérieur au président de la

province de Para, S. M. l'empereur a bien voulu amnistier les évêques, gouverneurs et autres ecclésiastiques des diocèses de Para et d'Olinda. Cet acte de la munificence impériale aura pour résultat de faire cesser vos embarras et de vous tirer de la perplexité dans laquelle vous vous trouviez, au sujet de la marche à suivre dans l'importante affaire des conflits auxquels se réfère le décret cité.

» Plein de cette confiance, j'espère que Votre Excellence fera, de son côté, tout ce qui sera nécessaire pour que la mesure prise soit acceptée et approuvée par la population, tant ecclésiastique que laïque, en conformité avec les sentiments, qui l'ont dictée, d'oubli du passé et de l'établissement de la paix et de l'harmonie qui doit régner entre l'Église et l'État. Pour atteindre ce but, il sera à propos que Votre Excellence s'entende le mieux possible avec le gouvernement (du diocèse) qui va entrer en exercice, afin d'agir avec la maturité et la prudence qu'exige une affaire si délicate, de sorte que nous n'ayons plus à déplorer les graves inconvénients du passé. »

La sortie des évêques de prison fut un véritable triomphe. L'évêque de Rio Janeiro était allé au-devant des illustres confesseurs de la foi. Puis, tous ensemble, ils se rendirent au palais impérial de Boa Vista, à San Christovan, pour présenter leurs devoirs à l'empereur et à la famille impériale, et de là à Andorany, chez le président du conseil des ministres. Le soir, le palais épiscopal de la Conceição, les couvents et un grand nombre de maisons étaient brillamment illuminés.

C'est ainsi que Dieu sait faire tourner à la gloire de son Église les mesures mêmes prises par ses ennemis pour lui nuire.

« Votre Grandeur, disait l'archevêque de Buenos-Ayres à Mgr d'Olinda, doit être satisfaite des fruits précieux que votre prison a produits dans le Brésil. Elle a montré de quoi est capable un évêque catholique ; elle a manifesté entre le clergé, le peuple et le pasteur une union que beaucoup n'osaient espérer ; elle a vaincu le respect humain, qui a été ruiné dans la presse catholique, dans les associations catholiques, dans les manifestations publiques faites en faveur de Votre Grandeur, et dans les pétitions adressées à S. M. l'empereur pour solliciter votre élargissement.

» Si le sang des martyrs est une semence de chrétiens, les souffrances des prélats de l'Église sont aussi une semence de héros. Votre Grandeur, du fond de sa prison, a vu les héros nombreux qui, dans son clergé et dans son troupeau, ont donné des exemples dignes des premiers chrétiens.

» C'est un bonheur pour moi de féliciter de tout mon cœur, comme je le fais, Votre Grandeur, ainsi que votre digne collègue, et de me recommander à vos prières, certainement pleines de force, auprès du Dieu pour l'amour duquel vous avez tant souffert. »

Les deux prélats étaient libres ensuite de retourner en leurs diocèses ou de diriger leurs pas vers un autre but. Mgr l'évêque d'Olinda profita des premiers moments de sa liberté nouvelle pour venir se consoler auprès de la grande victime de l'iniquité contemporaine, et unir en quelque sorte ses chaînes à peine brisées à celles de Pie IX au Vatican.

Un autre devoir retenait au Brésil Mgr de Macedo Costa, évêque de Para. De l'*île des Serpents*, qu'il venait de quitter, il se rendit à Bahia, auprès de son père, vénérable vieillard presque octogénaire, digne par ses vertus d'avoir un tel fils, et digne aussi, semblait-il, d'aller bientôt recevoir son éternelle récompense. Mgr de Macedo ne put se refuser à consoler, par sa présence, les derniers moments de son père, et retarda de quelques jours l'impatience qu'éprouvaient de le revoir ses chers diocésiens de Para. Mais à peine ces derniers devoirs rendus, il partit pour son diocèse, afin d'y consoler sa douleur de fils par les joies qu'il savait y attendre son cœur paternel.

La traversée fut assez courte, car le 17 janvier, six jours après la mort de M. de Macédo, le steamer le *Pernambuco* entrait

tout pavoisé dans les eaux de Para. L'attente générale excitait une vigilance continuelle, et le navire fut immédiatement signalé par deux coups de canon.

Ce signal, qu'on pourrait dire officiel, faisait comprendre tout d'abord que le gouvernement s'associait franchement à la joie publique et que le règne des francs-maçons était passé. Nous retrouverons du reste, auprès du saint et noble évêque, tous les fonctionnaires de l'État, venus ouvertement lui offrir leurs félicitations et leurs témoignages de respect. C'est un des points capitaux de cette solennité triomphale.

En même temps que les forts envoyaient leur salve, on lançait sur divers points des fusées qui continuaient et élargissaient en quelque sorte le signal donné, et en peu d'instants toute la ville était avertie. Le jour commençait à peine, et cependant les rues se remplirent immédiatement d'une foule qui se précipitait vers le port. On couvrit les quais, on envahit toutes les fenêtres, tous les points d'où l'on pouvait espérer voir et saluer l'arrivée de Mgr l'évêque.

Plusieurs navires appareillèrent pour aller à la rencontre du steamer : le vicaire général de Para, une députation du chapitre, le séminaire, beaucoup de prêtres et bon nombre de laïques distingués montèrent à bord du *Carnapigo*, pour aller saluer plus tôt leur prélat bien-aimé et recevoir ses premières bénédictions.

Ce fut un spectacle bien émouvant de voir Mgr de Macedo, exilé de son diocèse depuis si longtemps, ouvrir ses bras aux généreux prêtres qui avaient partagé dans une large mesure ses tribulations et étaient demeurés pour tenir tête aux méchants et faire l'œuvre de Dieu, malgré tout, pendant que leur chef était entraîné et condamné comme un malfaiteur.

Mgr l'évêque passsa ensuite à bord du brigantin du président de la province avec quelques-uns de ses prêtres, et le navire, accompagné de tous les autres vaisseaux, se dirigea à toute vapeur vers le port. En même temps que cette flotte d'honneur se rapprochait de la ville, l'artillerie du château, toutes les cloches des églises, des feux d'artifices annonçaient combien la joie de ce peuple était vive et universelle. Il était huit heures quand Monseigneur débarqua. Ceux qui ne l'ont pas vue ne sauraient comprendre la scène attendrissante qui eut lieu à ce moment. Une foule immense de toute classe et de toute condition se pressait autour de son évêque et s'épuisait en témoignages d'attachement et de vénération. C'était un spectable inimaginable. Les uns pleuraient à chaudes larmes ; d'autres semblaient ivres de joie : c'était partout une infatigable acclamation. Des fenêtres tombait une pluie de fleurs qui servaient de témoignage aux personnes qui ne pouvaient approcher.

Après avoir reçu les honneurs militaires du 4[e] bataillon d'artillerie, Sa Grandeur se mit en marche, accompagnée de plus de huit mille personnes qui, à tout instant, l'obligeaient de s'arrêter, tant chacun tenait à voir son évêque, à baiser sa main, à recevoir sa bénédiction. Cette foule se renouvelait sans cesse, et toutes les précautions prises pour mettre de l'ordre dans le cortège furent complètement impuissantes contre cette ardeur populaire. Comme les bons sentiments s'appellent les uns les autres, aux acclamations qui saluaient l'auguste prélat s'en joignaient d'autres en l'honneur du Souverain Pontife, de l'empereur, des nouveaux ministres, de Mgr l'évêque d'Olinda. Les honnêtes gens n'avaient qu'un cœur et qu'une âme.

Il fallut plus d'une heure pour arriver à la cathédrale. S. Exc. le président de la province et le chapitre, entourés des personnages les plus haut placés de Para, y reçurent Monseigneur et le félicitèrent. Le cortège entra ensuite dans la vaste église qu'avait déjà envahie une multitude compacte. Monseigneur se rendit au chœur pendant le chant de l'*Ecce sacerdos magnus*, que soutenaient les grandes orgues et un puissant orchestre.

Arrivé devant cet autel, qui lui rappelait tant de souvenirs et tant de grâces obtenues pour son troupeau bien-aimé, le pieux évêque ne put contenir son émotion, il tomba à

genoux et fondit en larmes. Mais combien ces larmes différaient de celles qu'il avait répandues devant ce même autel, au moment de son départ, il y avait presque deux ans, lorsqu'il s'éloignait de ses fidèles et prenait le chemin de la captivité, et peut-être de la mort, au milieu du triomphe insolent des ennemis de l'Église !

Il donna ensuite sa bénédiction solennelle, et se dirigea vers son palais. L'ovation populaire se montra aussi enthousiaste qu'auparavant, et ce ne fut qu'à dix heures qu'il put arriver, brisé des émotions de la joie. Les visites continuèrent presque toute la journée pour ceux qui n'avaient pu satisfaire déjà leur pieux et filial empressement.

Pendant la nuit suivante, aussi bien que pendant celles des 18 et 19 janvier, de splendides illuminations éclairèrent toute la ville. De vastes transparents jetaient en lettres de feu la pensée de tous en ce moment de triomphe, et rappelaient que *les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir*, *que le bien sort du mal* et qu'*il est impossible de vaincre Dieu... Non prævalebunt... Quis ut Deus ?*

Le lendemain, 18, à sept heures du soir, un *Te Deum* solennel réunit la foule une fois encore. Le 19, un salut du Très Saint-Sacrement ramena le même concours à la même heure. Tout ce que la ville comptait de personnes distinguées s'était empressé d'accourir, malgré une pluie torrentielle qui tombait sans relâche. Le saint évêque monta en chaire. *C'est Dieu qui a fait cela*, s'écria-t-il d'une voix entrecoupée d'émotion ; *c'est lui qui a fait la merveille que nous voyons; c'est sa droite qui a fait ces changements!...* Puis, après avoir remercié Dieu de l'éclat que ces événements donnaient à l'Église, il montra le prix infini de la religion chrétienne, source de tout bien pour l'homme, la famille et la société,

L'immense auditoire écouta avec émotion et dans le plus religieux respect cette voix si aimée, et quand, après l'office, Monseigneur sortit de la cathédrale, d'ardentes acclamations le saluèrent de nouveau. On le reconduisit à son palais, précédé de la musique militaire, on envahit ses appartements, et jusque bien avant dans la nuit il dut se prêter aux démonstrations de son peuple. S. Exc. M. le président de la province, le général commandant des troupes, toutes les familles, toutes les personnes haut placées de la ville s'empressèrent, par leurs visites, de montrer qu'elles s'associaient à la joie universelle.

21. — *L'Association des catholiques allemands. — Congrès de Mayence ; résolutions et déclarations. — La dissolution. — Lettre au Souverain Pontife et réponse.*

Les *Annales ecclésiastiques* ont raconté l'origine, ont donné le programme de l'*Association des catholiques allemands*, née à Mayence au milieu de l'année 1872, et répandue en peu de temps sur tous les territoires de l'Allemagne (1). Il s'agissait de défendre l'Église catholique dans la lutte formidable qu'elle allait soutenir contre les prétendus *champions de la civilisation* (*Kulturkaempfers*).

En 1875, cette Association comptait plus de six cent mille membres, malgré toutes les tracasseries du gouvernement prussien. Elle était présidée par M. le baron Félix de Loë, député au Reichstag allemand et au Landtag prussien, ancien préfet mis en disponibilité en 1867 à cause de ses convictions religieuses. Tout l'épiscopat allemand, les membres de la noblesse, les personnages catholiques les plus influents de l'Allemagne, faisaient partie de cette Association militante.

Les 21, 22 et 23 septembre de la même année, réunis en congrès à Mayence, les principaux de ses membres arrêtèrent et votèrent à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. *Des secours à accorder au clergé.* — Les catholiques allemands sont fiers de leur épiscopat et de leur clergé, qui ont sauvegardé pleinement, avec une fidélité invincible et avec une abnégation complète, la dignité de leur auguste caractère.

Les catholiques allemands déplorent profondément la chute de quelques prêtres.

La suspension des dotations de l'Église catho-

[1] Vol. précéd. p. 658.

lique constitue une grave atteinte aux droits des catholiques. Ces dotations sont basées sur des droits indiscutables. Cette suspension ébranle les notions du droit et l'ordre social.

C'est un devoir d'honneur et de conscience pour les catholiques allemands de ne pas laisser le clergé souffrir de la misère, et de lui procurer des moyens d'existence suffisants.

Il faut regarder comme un principe immuable que chaque commune doit pourvoir aux moyens d'existence de son clergé, que chaque diocèse est tenu à fournir les fonds nécessaires pour l'administration diocésaine.

Les communes et les diocèses pauvres peuvent compter en toute sécurité sur les secours que la charité catholique leur fournira.

L'Association des catholiques allemands prie tous les catholiques d'agir dans ce sens.

II. *De l'école.* — L'Association des catholiques allemands fait appel à tous les parents catholiques pour qu'ils s'opposent très énergiquement, en s'appuyant sur leur droit naturel et inaliénable, aux tendances anticatholiques qui se font jour dans les écoles publiques. Les parents ne doivent jamais oublier qu'ils ne peuvent confier leurs enfants à des écoles où la foi et les mœurs chrétiennes sont en danger, sans se rendre coupables de la violation de leurs devoirs les plus sacrés et des droits inaliénables de leurs enfants.

L'État n'a nullement le droit de réclamer le monopole des écoles. Un tel monopole, avec l'instruction obligatoire, constitue une tyrannie insupportable, imposée à la conscience chrétienne; car ce monopole donne à l'État les moyens d'inculquer violemment aux enfants des maximes et des principes qui peuvent occasionner la perte des enfants.

Il est abominable (verwerflich) *d'abuser, sous le manteau du patriotisme, des écoles en s'en servant pour des desseins politiques et des desseins de partis* [1].

En présence de la déchristianisation de nos écoles publiques, le plus saint des devoirs des parents est de donner chez eux l'instruction religieuse à leurs enfants.

III. *Des nationalités.* — Le charlatanisme de nationalités (*der Nationalitaetenschwindel*) s'étend de plus en plus en Allemagne. Ce charlatanisme est contraire au génie du christianisme, qui veut l'union de tous les peuples en une seule grande famille chrétienne. Ce charlatanisme n'a rien de commun avec le véritable amour de la patrie; il ne fait qu'enflammer la haine des races et provoquer des complications qui conduisent à la guerre.

Les tendances du libéralisme national-allemand ne visent qu'à faire disparaître les États ayant encore leurs droits particuliers dans un GRAND ÉTAT UNITAIRE PRUSSIEN.

Ces tendances constituent une grave atteinte aux droits de ces États, à la volonté des populations et à la liberté de la nation.

IV. *De l'Église et de l'État.* — Une paix durable entre l'Église et l'État n'est possible qu'autant que chacune de ces puissances se meut librement dans le cercle des attributions que Dieu leur a marqué. Tout empiétement de l'État sur le terrain de l'Église a été de tout temps la source de querelles et de disputes inextricables. L'Association des catholiques allemands est persuadée que la lutte politico-ecclésiastique actuelle conduira l'Église à une liberté et à une indépendance complètes. L'Association déclare vouloir rester unie dans cette lutte à l'épiscopat et au clergé, avec toute l'abnégation possible, avec une ferme confiance dans le succès et avec la volonté de s'imposer tous les sacrifices nécessaires.

V. *De la presse.* — Les gouvernements, qui disposent de fonds secrets pour agir par les journaux sur l'opinion publique, n'arrivent qu'à la corruption de la presse et du public. Il est du devoir des corps législatifs de voter des garanties suffisantes afin que les droits des anonymes dans la presse soient sauvegardés et que l'obligation de dénoncer soi-même ou les autres soit abolie. Sans ces garanties absolument nécessaires, l'existence d'une presse libre et honnête devient impossible.

En outre, l'Assemblée générale de l'Association des catholiques allemands « adhérait pleinement aux résolutions prises par le Congrès catholique de Fribourg » tenu peu de temps auparavant. En particulier, elle était heureuse de proclamer de nouveau, à la suite des catholiques de Fribourg, les principes constitutifs de l'Église romaine, « société parfaite, instituée par Dieu, qui l'a investie du droit d'enseignement, de consécration et de juridiction ».

[1] L'Assemblée fait ici allusion aux scènes scandaleuses qui eurent lieu dans un certain nombre d'écoles prussiennes à l'occasion de l'anniversaire de Sedan.

De là découlent de nombreuses et importantes conséquences, qu'il n'est pas inutile de rappeler :

D'après le droit divin et positif, l'Église doit être indépendante pour toute l'étendue de sa mission.

Par conséquent, elle doit jouir de toute sa liberté.

L'État, aussi bien que les particuliers, doit être soumis aux lois et à l'ordre divins. Une obéissance absolue à toutes les lois de l'État ne peut être imposée lorsque ces lois sont contraires à la morale chrétienne, qui est au-dessus des lois de l'État.

Vouloir empêcher le Pape, chef de l'Église, d'exercer son magistère et sa juridiction, est une atteinte à l'existence et à la constitution de l'Église.

L'Assemblée générale proteste de nouveau solennellement contre la spoliation du Pape, qui constitue une violation des droits du Saint-Siège et de toute la chrétienté.

Toute tentative pour empêcher l'enseignement des vérités chrétiennes et l'exercice du culte catholique est une atteinte aux droits de l'Église et des fidèles.

Toute immixtion de l'État dans l'éducation, la nomination et la destitution du clergé, dans la constitution et l'administration de l'Église, est une atteinte à l'ordre divin et aux droits de l'Église.

L'État méconnaît la foi catholique et ses vérités lorsqu'il déclare catholiques des personnes exclues de l'Église, et placées de fait sur le terrain du protestantisme, et les met en possession de biens ecclésiastiques appartenant aux seuls vrais catholiques.

La suppression des ordres et congrégations, qui sont si étroitement liés à la constitution de l'Église, est une atteinte aux droits de l'Église et à la liberté individuelle.

L'Église catholique a, en vertu de son institution divine, le droit et la mission d'enseigner tous les peuples. Par conséquent elle a le droit inaliénable de fonder des écoles, des établissements d'instruction secondaire et des universités, pour y instruire la jeunesse d'après les principes de la foi chrétienne.

L'Église ne pourra jamais concéder à l'État le droit de disposer de l'instruction religieuse dans les écoles. Il n'y a que des instituteurs catholiques, qui, en vertu du mandat qu'ils tiennent de l'Église, peuvent donner l'enseignement religieux. Les parents chrétiens ne peuvent confier leurs enfants qu'à des écoles qui ont l'approbation de l'autorité chrétienne.

Tous les catholiques sont pleins d'admiration et de vénération pour l'épiscopat et le clergé allemands, qui souffrent en ce moment tant de maux.

La lutte est soutenue pour l'existence de l'Église catholique, pour la conservation de la foi, pour la liberté de l'exercice du culte catholique.

L'Église catholique ne se plie et ne se pliera jamais à une législation contraire à sa constitution divine.

La paix religieuse ne saurait être rétablie que par la restitution de tous les droits et de toutes les libertés ravis à l'Église, droits qui lui appartiennent en vertu de l'ordre divin et du droit public.

La proclamation de ces grandes vérités, qu'il est toujours opportun de mettre en évidence, réjouit grandement le cœur de Pie IX, de glorieuse mémoire. Ayant reçu une adresse envoyée par l'Assemblée générale de Mayence, le Souverain Pontife répondit à son président, le baron de Loë et à ses membres, par cette élogieuse et réconfortante épître :

« Chers fils,

» Salut et bénédiction apostolique,

» Le combat qui, autrefois, a été vidé au ciel, s'est rallumé de nouveau sur la terre. On ne combat plus seul et en cachette, mais ouvertement avec des forces réunies. Comme autrefois, les deux partis ont arboré leur même bannière. L'un a la bannière sur laquelle on lit la mémorable inscription : « Qui est égal à Dieu? » c'est le parti qui, mettant de côté tous les intérêts d'ici-bas, combat pour sa foi, pour l'Église et ses droits sacrés. L'autre parti a la bannière sur laquelle un orgueil frénétique a écrit : « J'érigerai mon trône au-dessus des étoiles du ciel, je veux être égal à Dieu » ; c'est le parti qui est l'ennemi juré de notre religion.

» Le même combat aboutira à la même fin. Comme autrefois l'orgueil des rebelles les a précipités, jetés jusqu'aux enfers, ainsi succomberont ceux qui veulent actuellement se mettre à la place de Dieu et anéantir son royaume sur la terre.

» Nous vous félicitons de vous voir placés sur le rocher dressé par Jésus-Christ, de vous voir convaincus que Dieu est avec vous et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre la cause que vous défendez. Nous vous félicitons de votre courageuse persévérance dans cette lutte si ardente.

» En vérité, Nous sommes rempli de joie en voyant votre fermeté dans la foi soutenue par des succès incontestables. Vos assemblées, vos conseils, vos efforts, dirigés contre le danger menaçant, ne sont-ils pas la cause du réveil de l'esprit religieux, qui se fortifie tant parmi les fidèles? Les applaudissements universels de tous les bons ne vous sont-ils pas un gage de la grâce divine? Cherchez de nouvelles forces, un nouveau courage pour aller au combat, et rappelez-vous, comme si elles étaient adressées à vous, les paroles de Mathathias mourant, au peuple d'Israël:

» *Nunc confortata est superbia, et castigatio, et tempus eversionis, et ira indignationis.*

» *Nunc ergo, o filii, æmulatores estote legis et date animas vestras pro testamento patrum vestrorum, et mementote operum patrum, quæ fecerunt in generationibus suis : et accipietis gloriam magnam et nomen æternum* [1].

» En vérité, le vieux Mathathias et ses fils ont agi ainsi, et ils ont acquis ce qui a été promis.

» Nous vous souhaitons de tout Notre cœur la même chose, unie à plénitude des grâces divines. Nous vous donnons comme gage de Notre amour notre bénédiction apostolique, etc. »

Mais l'heure de l'épreuve allait sonner; car l'Église, militante de sa nature ne saurait remporter, dès ici-bas, un triomphe complet sur ses ennemis. Souvent même il lui arrive d'être vaincue sur tel ou tel point particulier, en telle ou telle contrée; mais abattue et découragée, elle ne l'est jamais.

L'Association des catholiques allemands ne fut pas exempte de cette loi générale. Elle combattait pour le bien, pour la liberté des consciences ; elle devait donc s'attendre à rencontrer la persécution, et une persécution acharnée... jusqu'à la mort, jusqu'à la dissolution. Un premier jugement de la cour d'appel de Munster, en date du 11 juillet 1875, avait déjà cassé la décision des juges de première instance qui déclarait légale, dans toute l'étendue de la monarchie prussienne, l'existence de ladite Association. Restait une dernière juridiction à épuiser : la cour de cassation de Berlin. Celle-ci, considérant l'Association des catholiques allemands comme une *société politique*, interdite par les lois et notamment par l'article 16 de la loi de 1850, confirma la sentence de condamnation du 11 juillet, en ordonnant la dissolution immédiate (16 février 1876).

Avant de se séparer, ceux des membres qui étaient présents à Mayence lors de la dissolution, écrivirent au Saint-Père, en leur nom et au nom de leurs collègues :

Très Saint-Père,

Encouragée par votre sublime exemple, enseignée par vos paroles, accompagnée par votre bénédiction, l'Association centrale des catholiques allemands n'a pas cessé de vouer ses forces à la défense de la liberté et des droits de la sainte Église, et d'appliquer la doctrine chrétienne dans toutes les circonstances de la vie.

Elle a eu constamment la ferme volonté de respecter, dans son activité, toutes les lois politiques concernant les associations, et croit pouvoir affirmer que ses actes [étaient en harmonie avec sa volonté. Mais tout fut en vain ! Notre Association a été déclarée dissoute par jugement de la cour de cassation de Berlin. Ce procédé nous a forcés à dissoudre l'Association dans le reste de l'Allemagne.

Mais, ô Saint-Père, si la forme a disparu, nous ne renonçons pas néanmoins au but que nous poursuivons et que vous avez si bien désigné, en nous écrivant le 11 octobre 1875 :

« Ce n'est pas en cachette et par groupes, mais ouvertement et par forces réunies, que l'on

[1] Maintenant l'orgueil s'est affermi; et c'est un temps de châtiment et de ruine, de colère et d'indignation. Maintenant donc, ô mes fils ! soyez les zélateurs de la loi : et donnez vos âmes pour l'alliance de vos pères. Et souvenez-vous des œuvres qu'ils ont faites dans leurs générations, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel.

continue sur la terre la lutte entreprise par Lucifer. »

Ce ne sont plus quelques individus qui combattent Dieu et son Église, c'est l'irréligion qui a pénétré notre société, qui domine depuis trois siècles notre vie publique et qui, dans sa haine de la vérité, pousse les masses dans le combat contre l'Église de Dieu.

Nous ne voyons encore dans notre patrie aucun signe de retour, auquel nous pourrions croire, dans lequel nous pourrions puiser une espérance.

Nous comptons néanmoins avec une pleine confiance sur le secours de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a promis à l'Église sa sainte protection jusqu'à la fin des siècles. Nous mettons également notre confiance dans l'admirable fermeté et sagesse avec laquelle vous guidez la société chrétienne en votre qualité de maître infaillible et de juge souverain, comme nous la mettons dans la fermeté et dans l'incomparable abnégation de notre clergé. *L'union et la fidélité du peuple catholique, devant lesquelles toutes les entreprises de notre ennemi ont échoué, nous remplissent également de confiance.*

Très Saint-Père ! nous savons et nous pouvons hautement affirmer que le peuple catholique en Allemagne persévérera dans sa fidélité, prescrite par sa conscience et sa foi, envers l'Église et envers Vous, qui êtes son chef visible. Le peuple catholique en Allemagne continuera, dans une complète union, à défendre l'Église, l'ordre légal et la liberté naturelle, jusqu'à ce que les peuples trompés retournent à la vérité, à Vous, Vous qui êtes leur protecteur commis par Dieu, à Vous chez qui ils retrouveront repos et paix.

Afin qu'il en soit ainsi, grâce au Sacré-Cœur de Jésus et à l'aide de la Vierge conçue sans tache, nous nous prosternons, ô Saint-Père, à vos pieds, implorant vos prières et votre bénédiction.

(*Suivent les signatures.*)

Pie IX répondit en s'adressant particulièrement à M. le baron de Loë, président de l'Association de Mayence depuis son origine :

« Salut et bénédiction apostolique,

» Lorsque dans le pays de Sennaar, les hommes dirent dans leur orgueil : « Venez, » faisons-nous une ville et une tour dont le » faîte touche au ciel, et rendons notre nom » célèbre, » le Seigneur tout-puissant se joua de cette entreprise, parce qu'Il savait qu'ils n'abandonneraient pas leur dessein avant de l'avoir mis à exécution. Il dit : « Venez » donc, descendons et confondons là même » leur langage, afin que l'un n'entende pas la » langue de l'autre », et il les dispersa ainsi.

» Le Dieu tout-puissant semble vouloir agir d'une autre façon avec des impies qui disent : « Détruisons le règne de Dieu, » établissons-en un autre sans lui et contre » lui, un règne qui s'étende jusqu'aux » limites de la terre. » Dans sa miséricorde, non seulement il les rappela très souvent à leurs devoirs par la bouche de l'Église, mais encore il leur fit voir sa colère en les affligeant de guerres dévastatrices, de révolutions continuelles de peuples, de révoltes et de malheurs publics épouvantables. Il leur fit voir qu'ils pouvaient bien détruire l'ordre social, mais non le règne de Dieu ; qu'ils savaient démolir, mais non reconstruire. Voyant que les impies ne l'écoutaient pas, Dieu les abandonne à leurs désirs, afin qu'ils détruisent eux-mêmes ce qu'ils avaient construit avec les débris de démolition, en vue de miner son règne.

» Ces impies, frappés de cécité, hâtent leur œuvre, en sapant ce qui reste encore en fait de religion, de droit et de mœurs, capables de soutenir la chancelante société humaine, en propageant tout ce qui peut étouffer les sentiments de justice, pervertir les mœurs, rallumer les flammes dangereuses des passions. L'univers tremble déjà en présence de ces dangers et prévoit des catastrophes prochaines.

» Ne vous étonnez pas que votre Association ait été dissoute. Ne l'aviez-vous pas créée pour sauvegarder et pour affermir les principes de la société ?

» Les coups portés... à l'Église, aux lois, à la société, sont certainement une cause de grandes douleurs. Mais ils ne sauront ébranler votre fermeté, affaiblir le courage que vous mettez dans la défense de la religion et du droit, malgré les dangers innombrables qui vous menaçent.

» L'activité mise par les fidèles dans la défense des droits de l'Église et de ce Siège apostolique nous causent une grande joie.

Nous les en félicitons, ainsi que les évêques qui favorisent et dirigent cette activité, d'autant plus belle et plus précieuse, que notre siècle subit la honte de plus impudentes turpitudes.

» Nous sommes persuadé que chacun de vous restera fidèle et surtout se maintiendra en relation non interrompue avec son évêque, afin de parer autant qu'il est possible aux maux terribles dont on vous accable.

» Que Dieu vous donne les forces nécessaires, les lumières nécessaires, la prudence nécessaire, et qu'il augmente les riches dons de ses grâces divines.

» Pour Nous, comme gage de Notre spéciale et paternelle bienveillance, Nous vous donnons, cher fils et noble seigneur, ainsi qu'à chacun de vos compagnons, Notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 mars 1876, dans la trentième année de Notre pontificat. »

« PIE IX, PAPE. »

Octobre.

14. — *Le synode vieux-catholique bernois. — Institution et fonctionnement. — Premiers décrets.*

En décembre 1874, le gouvernement de Berne institua par décret une commission synodale provisoire pour la partie catholique du canton. Elle devait se composer de cinq laïques et de quatre ecclésiastiques.

Ses obligations et attributions étaient :

1° De surveiller les conseils paroissiaux catholiques, en ce qui concerne les devoirs qui leur sont conférés par les articles 19 et suivants de la loi sur l'organisation des cultes, ainsi que les règlements des paroisses, pour autant qu'ils sont de nature ecclésiastique intérieure ;

2° De surveiller les ecclésiastiques, en ce qui touche l'observation stricte des lois, décrets et ordonnances relatifs à l'accomplissement des devoirs officiels de leur charge ecclésiastique, à l'occasion du service divin, de tous les actes se rattachant au culte, du salut des âmes, de l'enseignement religieux de la jeunesse et enfin de leur manière de vivre et de leurs mœurs ;

3° De pourvoir au maintien de l'unité dans le culte et dans la discipline intérieure de l'Église ;

4° De favoriser l'avancement de la vie religieuse en général et dans chaque commune ;

5° D'administrer toutes autres affaires intérieures de l'Église.

Le gouvernement de Berne s'était pour cette fois réservé le choix des membres de la commission synodale. M. Antoine, juge d'appel, en fut nommé président. Le directeur de l'école normale de Porrentruy, M. Friche, l'ancien inspecteur Fromaigeat, l'avocat Rem de Laufon, l'ancien député Piquerez, et les curés schismatiques Pipy, Portaz, Migy et Mirlin composèrent le synode provisoire.

Ce ne fut qu'en mars 1875 que le peuple jurassien fut appelé à élire dans ses assemblées paroissiales les membres qui devaient composer le synode définitif. Un appel aux électeurs fut adressé par les promoteurs du mouvement vieux catholique par le directeur de l'école normale de Porrentruy.

Monsieur et cher compatriote,

Dimanche 14 mars, vous êtes appelé à prendre part à la constitution du synode catholique qui doit reconstituer l'Église, non plus sur l'autorité d'un homme, mais sur l'autorité absolue de Jésus-Christ, son divin fondateur, et sur l'autorité vraie des fidèles qui obéissent au divin Maître, donc sur la base démocratique qu'elle avait dans les premiers siècles de sa grande pureté.

Nous comptons que tous les amis de leur patrie, de leur village, de la famille et de la concorde qui doit y régner et prospérer, que tous ceux qui aiment sincèrement la justice et le bien, iront voter pour des candidats de leur choix, qui les doteront de bons prêtres, qui leur recommanderont un culte approprié aux consciences honnêtes, aux cœurs sincères et généreux, aux âmes pures et pieuses, et ils rendront un service plus sérieux qu'ils ne le pensent à la société et aux générations futures.

Nous comptons que vous-même, cher conci-

toyen, vous vous ferez un devoir de prendre part à ce vote solennel qui nous ramènera tous à un catholicisme de paix et de charité, qui transformera, par l'impérieuse force de l'exemple, un jésuitisme fiévreux et haineux autant qu'orgueilleux et tristement infaillible en une Église qui se civilisera comme a dû le faire le judaïsme moderne...

Le Jura resta parfaitement froid à ces appels chaleureux. Dans un grand nombre de villages, il n'y eut point de votation, faute de votants, ou bien ceux-ci furent en si petit nombre que les abstentions purent être regardées comme la règle générale et le vote l'exception. Quoi qu'il en soit, l'avantage de ces élections fut de mettre de plus en plus en évidence la profondeur du schisme qui séparait les vieux-catholiques des véritables et fidèles enfants de l'Église de Jésus-Christ. « Cette nomenclature des pontifes de l'Église bernoise, disait le *Pays*, est la plus éclatante réfutation de son prétendu catholicisme. Elle est tellement étrange et réjouissante que si nous avions voulu faire une plaisanterie sur l'orthodoxie des chefs du *mouvement religieux* dans notre pays, nous n'aurions pu mieux réussir. Tout le monde reste abasourdi de l'originalité de ces vieux incrédules qui, après trente ou quarante années d'indifférence ou plutôt d'hostilité religieuse, se mettent sérieusement à l'étude de la religion et se réunissent en concile pour discuter la réforme d'une Église dont ils ne connaissent pas le premier mot. »

La première session du nouveau synode se tint dans l'église paroissiale de Délemont le 3 mai 1875 et la seconde eut lieu à Porrentruy le 14 octobre de la même année.

Plus de soixante membres étaient présents. Parodiant les saints usages de l'Église catholique, on commença les travaux de l'assemblée par une grand'messe du Saint-Esprit. L'intrus Portaz fit un sermon où il prouva le droit des laïques de siéger dans les assemblées conciliaires de l'Église, et même d'émettre leurs votes.

Il affirma même que c'est grâce à ce concours des laïques que trois Papes ont été déposés dans les conciles de Constance et de Bâle.

L'orateur eut l'audace plus grande encore d'appeler le dernier concile général : *Latrocinium Vaticanense* : *Brigandage du Vatican !* On l'entendit s'écrier : « Nous avons pour nous l'apostolicité et la catholicité ! »

L'apostat Migy, de Laufon, fit à son tour un sermon en allemand où il sut faire paraître, avec la patrie, l'aurore qui se lève, la croix de la chaire et la croix de la bergère des Alpes, et la croix fédérale... etc.

Dans l'église l'auditoire oubliait son rôle : on jasait, on chuchotait, on se regardait, on riait, on se lorgnait, on sortait, on rentrait ; c'était un tohu-bohu indescriptible.

Après la messe, on constitua de l'assemblée synodale ; puis on alla dîner. La première séance du synode fut ouverte le lendemain mardi par un discours de M. Frossard, membre du gouvernement de Berne. Quatre-vingt-deux membres étaient présents.

On s'en tint là pour ce jour. Le mercredi 5 mai, M. Jolissaint, qui présidait, fit un discours où il se posa comme un ennemi acharné de l'Église romaine. Il déclare qu'il ne veut pas *innover*, mais *épurer* ; il ne veut pas de réformes *idéales*... « Ainsi nous aurons l'appui du peuple, car il nous le faut !... »

Après ces radicales déclarations, on nomme le conseil synodal, autorité suprême de la nouvelle Église ; voici les élus : MM. Gorgens, professeur de la faculté vieille-catholique à Berne, Migy, Portaz, Pipy, trois intrus, Rem, Friche, Piquerez, Fromaigeat, Gasman de Bienne. Suppléants : MM. Mœstrelli, Beïs, intrus, Léon, Metthée et Gareis à Berne. Président : M. Friche. Sur ce la session a été close et le concile a été congédié.

Ainsi finit la comédie.

Quelques jours après, le Conseil fédéral repoussa le recours que lui avaient adressé, en février 1875, vingt-deux députés jurassiens contre l'organisation du synode vieux-catholique. Les recourants trouvaient dans cette institution une violation de plusieurs articles de la constitution. Le Conseil fédé-

ral ne fut pas de cet avis et il écarta le recours comme non fondé (1er juin 1875).

Le synode vieux-catholique bernois put donc ouvrir sa deuxième session et donner un commencement de satisfaction aux aspirations des vieux qui trouvaient l'Église de Rome par trop retardataire et sa discipline peu en harmonie avec les exigences du siècle (14 octobre 1875).

L'excellent journal de Fribourg, *la Liberté*, raconte ainsi les principaux incidents et les diverses phrases du conciliabule de Porrentruy.

« Dès la veille, les diligences fédérales versaient sur le pavé de l'ancienne résidence des princes-évêques de Bâle des groupes de personnages à la tenue gourmée, aux physionomies effrontées. On reconnaissait à certaines allures, que l'habitude n'avait point encore pu effacer, des prêtres émancipés. Les soutanes se comptaient. On n'en voyait plus qu'une ou deux : c'était une gracieuseté des intrus aux vœux pressentis des catholiques libéraux. Dans la cour des messageries, une bonne vieille dame sort de la voiture tout effarée, en s'écriant avec l'accent du cœur : « *Dieu soit loué ! me voilà enfin sortie de l'enfer.* » La pauvre dame avait essuyé pendant tout le voyage les discours immondes et les impiétés de trois soudards défroqués, au service du schisme bernois. A côté de ces ministres de la sainte (!) Église bernoise on voyait les dignitaires du concile, embarrassés de leur personne. C'étaient l'ancien maître d'école *Jolissaint*, devenu président de la pieuse assemblée ; l'ex-novice jésuite *Fromaigeat*, le conseiller d'État *Frossard*, le professeur *Favrot*, etc. Le grand pontife *Friche*, directeur de l'école normale, recevait tout ce monde à la porte, assisté du professeur *Froidevaux*, du professeur *Dupasquier* et je ne sais quel autre professeur encore. On échangeait, d'un air contraint, force poignées de main ; mais on sentait que ces gens-là ne pouvaient pas se regarder sans rire, comme autrefois les augures romains.

» La veille, une réunion préparatoire avait tracé le programme de la discussion et préparé les résolutions du lendemain.

» Le grand jour se lève. Dès huit heures et demie, les cloches de Saint-Pierre sonnent à toutes volées. On voit les pères du synode se diriger vers l'hôtel de ville. C'était jour de marché. Les campagnards ne comprennent rien à ces hommes noirs qui vont par bandes dans les rues, pas plus qu'aux gens endimanchés qu'on voit à de longs intervalles monter dans la direction de l'église...

» Enfin les voilà dans le lieu saint. On chante le *Veni Creator* ; puis la messe commence avec accompagnement de la musique et des chants des nymphes du parti. C'est Bréïs, l'intrus de Chevenez qui prononce le sermon obligé. Il tonne contre l'ultramontanisme et les jésuites ; c'est de rigueur.

» Les délibérations commencent. Le bureau est installé au bout de la nef, à l'entrée du chœur. Les synodaux sont assis dans les bancs à droite et à gauche. Les femmes pipiniennes sont là, endimanchées. Les curieux ne manquent pas : le parti envoie ses estafiers, les protestants et les juifs accourent à leur tour, pour être témoins de ce spectacle unique et voir comment on fonde une Église nouvelle au XIXe siècle.

» Le premier objet, mis en délibération, est le nouveau catéchisme libéral. Le catéchisme de Monseigneur l'évêque de Bâle est voué à l'exécration des siècles futurs et de tous les bons libéraux. Mgr Lachat est un jésuite, son catéchisme une œuvre jésuitique : il faut quelque chose de *plus approprié aux besoins du temps*. On décide qu'on prendra pour base le catéchisme de Mgr Salzmann, tout comme si ce n'était pas le même que celui de Mgr Lachat...

» Vient ensuite la question brûlante du *célibat ecclésiastique*. Une grande majorité décide qu'il sera facultatif aux prêtres de prendre femme. Inutile de dire qu'ils s'empresseront d'obéir à ces directions et de suivre l'exemple de Lièvre et de Mirlin.

» Puis on entame la question de la *confession*. Longue discussion. Un horloger biennois, nommé *Chavane*, voudrait déclarer nuls les décrets du concile de Latran. On

répond qu'il vaut mieux laisser à la conscience de chacun l'emploi de ce moyen curatif, et l'on se contente d'abolir la nécessité de la confession et de l'absolution.

« Enfin l'intrus d'Undervelier, l'ex-capucin Salis, demande *l'abolition du costume ecclésiastique*. M. *Frossard*, conseiller d'État, appuie la proposition, en faisant remarquer que le clergé ultramontain devant rentrer le mois prochain, il convient que le peuple puisse distinguer les prêtres libéraux des curés ultramontains, attendu que *la religion libérale diffère essentiellement du catholicisme ultramontain.*» Enfin, voilà quelque chose de sensé. On en vient donc à reconnaître que l'Église catholique bernoise n'est pas le catholicisme, et l'on sent l'impossibilité de maintenir plus longtemps cette hypocrisie écœurante que les schismatiques sont des catholiques. Le petit Salis est logique, aussi sa proposition est adoptée à vingt-cinq voix contre dix-huit, comme répondant à *un besoin pressant*. Le plus déconfit de tous est l'intrus de Saint-Ursanne, Léonard, arrivé avec une soutane toute neuve, qu'il mettait pour la première fois. L'athlète Bissey figurait, la figure enflammée, dans une sorte de soutanelle quasi militaire. Ceux qui croient que le carnaval ne revient que tous les ans, en février, se trompent. Qu'ils prennent la peine de se rendre à un synode catholique bernois, et ils verront le contraire.

» On se demande aussi ce qu'il faudra faire des *messes fondées*. Personne de ces honnêtes gens n'a l'idée de les restituer aux catholiques, *à qui elles appartiennent*. La question sera mise à l'étude et résolue à la prochaine session du printemps.

» Il est environ deux heures après midi, et trois heures de discussions et de réformes ont aiguisé l'appétit des Pères. Le président Jolissaint lève la séance en remerciant la sainte assemblée de sa patience et de la dignité de son attitude (!!). — La musique arrive et descend la rue avec fracas. Quant aux Pères, ils sortent par groupes et tâchent de se dissimuler autant que possible derrière les maraîchers. Un banquet à l'hôtel de l'Ours devait clore la solennité. Tous les intrus ne s'y rendent pas. Y aurait-il scission dans le camp schismatique...?

» Tel fut le second synode catholique libéral bernois, tenu le 14 octobre de l'an de grâce 1875. On en parlera longtemps.

» Ceux qui ont assisté à cette exhibition sont tous d'accord sur deux points : d'abord l'effacement du clergé intrus, et ensuite l'antagonisme visible et palpable entre l'élément allemand, représenté par Herzog et quelques professeurs prussiens, et l'élément français, inspiré par Pipy et ses satellites. Tous ces transfuges du sacerdoce catholique en arriveront à se manger les uns les autres. Dès maintenant on peut dire sans se tromper qu'ils sont débordés par l'élément laïque. Aussi la déconvenue de Pipy et de ses fidèles était-elle curieuse à observer. »

La session du printemps suivant leur apporta encore d'autres surprises et d'autres désenchantements.

15. — *Les curés intrus dans le canton de Genève. — Effraction de l'église du Grand-Sacconnex. — L'hôpital Plainpalais. — Le curé de Meinier. — Lettres de Mgr Mermillod.*

D'après la constitution du clergé genevois, élaborée par le Grand-Conseil de Genève, votée et adoptée définitivement le 27 août 1873, « les curés et vicaires étaient nommés par les citoyens catholiques inscrits sur le rôle des électeurs domiciliés dans la paroisse où avait lieu la vacance » (Art. 4). Les conseils de fabrique avaient été laïcisés de la même façon, le choix des conseillers étant abandonné aux soins du Conseil supérieur, c'est-à-dire de l'État.

La révolution cependant eût voulu ne pas effaroucher les catholiques, mais les amener peu à peu à ses desseins, en donnant à son œuvre le nom d'*Église catholique nationale*. Aussi procéda-t-elle avec une certaine lenteur dans l'application des lois de 1873 et dans la confiscation des églises du canton. Elle engagea d'abord quelques libres penseurs à faire une pétition pour demander un curé. Fixant alors le jour de

l'élection, elle trouvait facilement quinze à vingt compères pour se présenter aux urnes que fuyaient tous les vrais catholiques et le tour était joué.

Les paroisses de Lancy, de Meyrin, du Grand-Sacconnex, de Versoix, etc., furent conquises de cette manière dans le second semestre de l'année 1875.

Il nous suffira de raconter avec quelques détails une de ces prises de possession, celle de l'église du Grand-Sacconnex. Nous en donnons le récit d'après un journal local, le *Pays*, du 1er août 1875.

« Après l'élection d'un curé libéral faite par quarante-cinq citoyens seulement sur cent soixante-quatre électeurs inscrits et dix-sept cents âmes de population que compte cette commune, deux membres du conseil schismatique de paroisse étaient venus, un beau matin, enjoindre à M. le curé Babel d'avoir à quitter incontinent le presbytère et l'église.

» Fort de son droit et de celui des paroissiens qui l'aiment, le prêtre s'y était énergiquement refusé. C'était le 19 juillet.

» Mais, prévoyant un coup de main dans le genre de celui de Notre-Dame, M. le curé Babel avec vingt hommes de sa paroisse se rend, le même jour, à l'église, pour en garder les portes.

» Le lendemain ils retournent au poste qu'ils n'abandonnent pas même pour prendre le repas de midi. Le Saint-Sacrement avait été transporté en lieu sûr. A quatre heures, cinq gendarmes arrivent, entourent la cure dans laquelle avait été déposé le Saint-Sacrement, sous la garde du curé d'une paroisse voisine.

» En même temps une vingtaine d'autres agents de la force cernent l'église. Après avoir crocheté la grille du cimetière, ils veulent ouvrir la grande porte : mais en vain. Les gardiens vigilants tiennent bon à l'intérieur.

» Les agents retournent à la cure dont ils s'emparent en chassant le prêtre qui s'y trouvait. Puis revenant fondre sur l'église, ils livrent à la porte un assaut qui n'a pas duré moins d'une heure et demie. Aucune clef ne put ouvrir. Alors s'en prenant à une porte latérale, ils l'enfoncent à coups de hache et de pieux de fer. Une fois à l'intérieur, on somma M. le curé de sortir : il refuse. « Nous sommes ici sans armes et sans défense, dit-il ; nous protestons moralement, et d'abord, comme ancien aumônier des prisons de Genève, je sais qu'on ne condamne pas quelqu'un sans l'avoir entendu. » M. Babel lit alors une magnifique protestation, après quoi les agents lui réitèrent l'ordre de sortir. Pour toute réponse, le vénérable défenseur des droits et des libertés de ses paroissiens prend une chaise de l'église, s'assied à l'entrée du sanctuaire, devant la table de communion, et prie ses hommes de se placer près de lui.

» Cependant le chef de la bande télégraphie à Genève d'où on lui envoie, une heure après, un renfort d'agents avec M. Coulin, celui qui a conduit Mgr Mermillod en exil. M. Coulin somme M. le curé de sortir, et sur son nouveau refus le prend par le bras pour lui faire violence. Alors seulement M. Babel, cédant à la force et ne voulant point de collision, se retire avec ses hommes ; il veut se rendre au presbytère qui se trouve fermé par un énorme cadenas. M. Coulin le suit, le fait violemment sortir du jardin curial, *tête nue*, sans ses meubles et sans ses vêtements, restés au presbytère.

» Pendant cette scène qui n'a guère de pendants que dans les Annales des missions catholiques en Chine, l'intrus du Grand-Sacconnex et celui de Meyrin s'étalaient aux fenêtres d'une femme du voisinage pour contempler ce spectacle. Quel contraste entre l'âme vénale de ces salariés et l'abnégation héroïque du prêtre fidèle !

» Cependant le calice des amertumes n'était pas encore épuisé. Au sortir de son jardin, dit le *Courrier*, il fallut que M. Babel traversât une double haie de gendarmes qui étaient là, le fusil chargé et la baïonnette au bout, comme pour présider au supplice d'un criminel. A la vue de ce ridicule déploiement de soldatesque, le digne pasteur ne contient pas son émotion. Il s'arrête, et

d'une voix de tonnerre crie à ces dignes serviteurs d'un lâche gouvernement : « Vous m'avez tout enlevé, il ne me reste plus rien, tuez-moi maintenant. Voilà ma poitrine! Feu! » On vit les fusils vaciller comme des chandelles, la honte avait produit sur les gendarmes le même effet que la peur : c'est le seul mouvement convenable de leur journée.

» La foule éclate en cris répétés : — Vive M. Babel, notre seul curé légitime ! A bas les intrus !

» M. le curé va prendre ensuite le Saint-Sacrement et le porte processionnellement, suivi de tout le village, dans la petite chapelle de M. le comte Perrault de Jottemps, à vingt minutes de distance. Sur tout le parcours la foule récite avec les prêtres le *Miserere mei, Deus*, et d'autres prières. La noble famille qui habite cette campagne tout l'été vient au-devant de l'Eucharistie avec des cierges allumés qu'elle porte elle-même avec ses serviteurs. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, tous les paroissiens du Grand-Sacconnex accoururent serrer la main de leur curé en lui jurant qu'ils lui resteraient fidèles !

» Le malheureux apostat qui est cause de ces cruels bouleversements dans une grande paroisse d'un pays dont il n'est pas même originaire n'est autre que le fameux abbé Langlais dit *frisé*, qui, pour de bons motifs assurément, avait cru prudent de se faire appeler Langlois. Après avoir usé dans le Jura sa *félicité*, particulièrement à Porrentruy où il s'était fait le « vicaire » de M. Pipy, une jalousie quelconque entre ces deux messieurs vint mettre un terme à la joyeuse vie qu'il y menait. Le voici installé dans le canton de Genève, où le président du Conseil d'État l'a assermenté, sans se soucier s'il romprait ce serment comme il a rompu celui qu'il a juré à son évêque. »

Mgr Mermillod, du fond de son exil, excommunia aussitôt l'intrus du Grand-Sacconnex, en même temps qu'il envoyait au digne M. Babel ses plus vives félicitations.

« Nos très chers frères, écrivait-il à ses diocésains, nous avons encore à remplir un devoir de notre charge en frappant des censures ecclésiastiques le malheureux prêtre qui, déserteur de son Église et de sa patrie, se fait, dans notre pays, le serviteur gagé et l'instrument docile de la domination de l'autorité laïque en matière d'enseignement religieux, de discipline et de culte ; il est tout à la fois hérétique et schismatique ; l'usurpation qu'il commet en prenant le nom de catholique est sacrilège devant Dieu et déshonorante devant les hommes.

» Nous félicitons notre clergé de son unanimité, de sa foi, de son courage et de sa constance à ne pas permettre que la sainte Église de Dieu soit asservie; il défend l'intégrité du dogme et la liberté du ministère apostolique que Notre-Seigneur Jésus-Christ a scellées de son sang. Tous nos prêtres redisent, avec une fermeté calme et inflexible, la parole d'un grand Pape : « Nous et nos frères, nous sommes prêts, » avec le secours de Dieu, à souffrir non » seulement la persécution, la perte des » biens et l'exil, mais la mort même pour » la liberté de l'Église ».

» L'attitude de notre clergé, le dévouement des catholiques fidèles nous font espérer le triomphe de la paix, de la vérité et de la justice. Les prières de tous hâteront cette heure désirée, et tous nous serons à la hauteur des devoirs et des sacrifices que les épreuves nous imposent.

» Vu le chapitre II de la session XIV du concile de Trente;

» Vu la bulle *Auctorem fidei* de Pie VI;

» Vu les brefs de Pie VI, en date du 10 mars et du 13 avril 1791, condamnant la constitution civile du clergé de France;

» Vu l'Encyclique du 21 novembre 1873, dans laquelle Sa Sainteté Pie IX, après avoir réprouvé et condamné solennellement les attentats du gouvernement de Genève contre la religion catholique par ses deux lois du 23 mars et du 27 août de cette même année, s'arrogeant le droit de refaire dans ce canton la constitution de l'Église catholique, « déclare que le serment qu'elles imposent est illicite et tout à fait sacrilège, et que, en outre, tous ceux qui, dans le

canton de Genève ou ailleurs, ayant été élus selon les dispositions de ces lois ou d'une manière équivalente par le suffrage du peuple et la confirmation du pouvoir civil, oseraient remplir les fonctions du ministère apostolique encourent *ipso facto* l'excommunication majeure réservée à ce Saint-Siège et les autres peines canoniques » ;

» A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit :

» Nous déclarons que, malgré la tentative d'élection schismatique, le seul et légitime curé de la paroisse du Grand-Sacconnex est M. l'abbé Aimé Babel, dûment et canoniquement institué curé du Grand-Sacconnex, citoyen genevois.

» Nous déclarons que lui seul, dans sa paroisse, a et peut exercer la juridiction pastorale.

» Nous déclarons que M. Langlois, qui se dit prêtre, qui a eu la témérité de se présenter comme candidat à l'élection et de prêter « le serment illicite et tout à fait » sacrilège, » est frappé d'interdit, et qu'il a encouru l'excommunication prononcée par Notre Saint-Père le Pape Pie IX.

» Nous déclarons que les actes du ministère sacerdotal pastoral qu'il oserait accomplir sont sacrilèges et que les absolutions qu'il tenterait de donner, comme les mariages qu'il aurait l'audace de bénir, sont nuls, parce que ce prêtre n'est qu'un intrus et un schismatique.

» Nous déclarons, en outre, que tous les fidèles sont obligés, sous peine des censures canoniques, d'éviter tout rapport religieux avec cet intrus.

» C'est avec une profonde douleur que nous rappelons les châtiments redoutables encourus par ce malheureux, et notre cœur voudrait, au prix de toutes les souffrances, le ramener aux saintes joies de la vérité et à l'honneur de l'obéissance. »

L'autre lettre, plus consolante, fut celle que le vicaire apostolique de Genève adressa au pasteur même du Grand-Sacconnex. Nous la donnons également tout entière.

Monsieur le curé et vénérable ami,

La presse vient de signaler à l'Europe l'attentat dont votre paroisse est victime ; tous les cœurs honnêtes ont tressailli d'indignation au récit de ces actes inouïs ; mais votre énergique attitude et celle de vos paroissiens forment un contraste consolant et offrent un salubre spectacle dont les catholiques sont justement fiers. De toutes parts, je le sais, vous arrivent des témoignages de sympathie : votre chef spirituel et votre ami ne peut garder le silence, il a besoin de vous féliciter et de vous dire : « Vous vous êtes noblement conduit, vous avez agi en homme de foi et de cœur, en prêtre fidèle à son Dieu et à sa conscience, ni les menaces ni les séductions n'ont pu vous faire fléchir. »

Votre protestation restera comme un monument ; c'est un irrécusable témoignage que vous défendez la vérité catholique, que vous souffrez pour les droits de Jésus-Christ et pour la liberté des âmes. Ceux qui vous connaissent n'ont pas été surpris ; en plus d'une circonstance vous aviez déjà fait apprécier votre fermeté et votre dévouement à la sainte Église.

Citoyen genevois, né dans cette paroisse de Compesières qui a fait ses preuves de fidélité religieuse, formé à l'école du sacrifice, voilà bientôt quarante ans que vous avez servi la cause de Dieu et honoré notre pays, tour à tour comme vicaire de Carouge, aumônier des prisons de Genève et curé du Grand-Sacconnex.

Dans ces situations si délicates et parfois si difficiles, vous avez laissé les meilleurs souvenirs d'une vie vouée à consoler toutes les douleurs. Dieu a voulu marquer votre sacerdoce d'un signe éclatant : la persécution vous devient une glorieuse couronne. Vous avez été traité plus indignement que les prisonniers que jadis votre ministère a secourus dans les cachots de Genève, vous avez vu votre domicile violé injustement, vous avez été mis à la porte de votre demeure sans jugement et jeté sur le grand chemin, sans qu'on vous laissât la liberté de prendre même un chapeau pour couvrir votre tête.

Ne vous étonnez pas de ce que la haine incrédule vous poursuit ; les disciples de l'Évangile seront toujours impopulaires et les apôtres du Sauveur crucifié doivent eux-mêmes être crucifiés. Vous n'avez pas tremblé devant les baïonnettes des gendarmes ; vous ne demandez rien à la vie présente, ni le bien-être ni l'argent, vous ne lui demandez que la joie de prêcher la vérité et l'honneur de souffrir pour la justice.

Le Maître nous a dit à tous: « Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. Vous serez bien heureux quand on vous aura insultés et persécutés et quand à cause de moi on aura dit faussement contre vous toute sorte de mal. Réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, parce que votre récompense est grande dans les cieux, car on a ainsi persécuté les prophètes qui ont été avant vous ».

Relisez, pour vous soutenir, le onzième chapitre de l'épître de saint Paul aux Hébreux, dans lequel le grand apôtre nous montre les témoins de Dieu broyés, mais jamais vaincus :

« Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont souffert de rudes épreuves, ils ont été mis à mort par le tranchant de l'épée, ils ont été errants, réduits à la misère, affligés, tourmentés, etc. »

Prêtre béni du Seigneur, vous continuez cette glorieuse histoire; vous avez, dans votre souffrance, le témoignage de votre conscience intègre et la protection de Dieu qui vous redit : *Cum ipso sum in tribulatione!* Je suis avec vous dans la tribulation.

D'autres consolations vous sont réservées, votre paroisse n'a été ni ingrate ni infidèle ; tous, des jeunes gens aux vieillards, vous ont entouré de leurs filiales sympathies et de leurs acclamations; les protestations d'attachement au légitime et intrépide curé vous ont prouvé que rien ne peut séparer le troupeau du pasteur.

Veuillez dire à tous vos paroissiens qu'ils ont gardé la foi de leurs pères, qu'ils se sont souvenus des enseignements que vous et vos prédécesseurs leurs aviez donnés. Du haut du Ciel, M. Fremin et M. Ferrari, ces prêtres vénérables, applaudissent à l'invincible énergie, à l'union constante du curé et de ses paroissiens. Tous sont attendris de vous voir rester près d'eux pour être l'ami de leurs enfants, de leurs pauvres et de leurs malades ; ils savent que jamais vous ne consentirez par une lâche condescendance à trahir la foi que vous avez l'autorité et la mission d'enseigner comme seul et légitime curé de la paroisse du Grand-Sacconnex; ils savent que tant qu'il vous restera un souffle de vie, vous parlerez le langage de la vérité et que vous ne laisserez pas un étranger intrus ravir à Dieu les âmes dont vous avez la garde.

Hélas ! c'est la profonde tristesse dans le cœur et la rougeur sur le front que nous songeons à ces quelques infortunés qui, oubliant la promesse qu'ils ont faite à l'heure de leur ordination sacerdotale, fuient la France, se mettent aux gages d'un gouvernement protestant et libre penseur et vendent la dignité de leur sacerdoce en se faisant les complices des spoliateurs d'églises, les protégés des gendarmes et les serviles mercenaires d'un budget prélevé sur les sueurs du peuple catholique. Non, mille fois non, rien ne peut amnistier des actes qui ajoutent à l'apostasie de la foi les atteintes les plus évidentes à l'honneur et au sens moral. Notre cœur voudrait convier ces malheureux au retour, les ramener au sein de leur Église et de leur patrie au prix de tous les sacrifices; mais notre conscience nous fait un impérieux devoir de répéter bien haut la parole du Sauveur, parole qui ne passera pas : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui n'entre pas par la porte dans le bercail, mais vient par un autre chemin, celui-là est un voleur. » (Évang. sel. saint Jean, chap. x, vers. 1.)

Ces expressions évangéliques sont écrasantes; en dehors de la mission donnée par l'Église catholique, il n'y a donc que des intrus, des mercenaires et des voleurs dans l'ordre des choses surnaturelles. C'est en vain qu'ils se parent du titre de *catholique*, ce nom usurpé ne leur appartient pas; ils sont excommuniés, interdits, sans aucune juridiction spirituelle, sans mission. Les absolutions qu'ils tenteraient de donner, les mariages qu'ils voudraient bénir sont nuls et sans effet devant Dieu, devant l'Église et devant la conscience. L'argent de l'État et la protection du sabre ne leur confèrent aucun pouvoir dans l'ordre surnaturel et sur les âmes; eux et leurs adeptes ne forment qu'une secte créée par une majorité protestante dans un Conseil d'État, dans un Grand-Conseil et dans un corps électoral.

Cette création civile, faite contre toutes les lois et tous les droits, contre toutes les promesses sacrées jurées aux catholiques depuis 1815, n'est qu'une fiction légale, un mensonge public qui ne trompe plus personne en Europe, j'ai pu le constater souvent. C'est une dérisoire illusion qui ne masque plus les spoliations à main armée des églises et des presbytères. — Ils ne sont plus catholiques, ces déserteurs de leur religion et de leur patrie, puisque, à quelques pas du Grand-Sacconnex, au delà de la frontière suisse, ils ne pourraient pas même accomplir un acte sacerdotal quelconque dans le plus humble sanctuaire catholique; ils ne parodient notre culte que dans les temples envahis à l'aide de la police et de son glaive. C'est la reproduction du Jardin des Oliviers: toujours des sbires, toujours des soldats pour

trahir Jésus-Christ et prendre ses tabernacles.

Donc, cher et vénéré collaborateur, vous faites votre devoir en restant au milieu de vos chers paroissiens ; vous avez oublié votre demeure et votre personne, votre vie même pour ne songer qu'au Saint-Sacrement, à l'Église et aux âmes : vous êtes le seul pasteur légitime et c'est près de vous que les consciences iront chercher lumière, force et consolation. Vous recevez l'hospitalité de vos paroissiens, vous avez porté le Dieu Sauveur dans un hangar, pauvre cénacle improvisé ; vous n'aurez pas des murailles profanées, les souvenirs torturants d'une conscience infidèle à sa foi, à son sacerdoce, à son pays ; mais vous avez Dieu et le peuple avec vous ; vous donnez à Jésus, à notre Dieu, la plus belle parure, celle d'âmes qui sont fidèles et qui souffrent pour lui ; vous sauvez la gloire de l'Évangile, vous êtes le témoin du Christ, vous conservez le trésor de la religion dans votre paroisse et vous préparez les fécondes moissons de l'avenir.

Notre clergé si ferme, si unanime s'immole même pour l'honneur de notre pays, tandis que ces intrus n'en ont nul souci et n'ont d'autre préoccupation que de trouver sur son sol et au détriment du renom de notre patrie du pain et un abri.

Par votre pacifique résistance, par votre désintéressement et votre charité, par la généreuse abstention de la majorité de vos paroissiens d'un piège électoral coupable, vous pouvez vous rendre le témoignage que vous avez servi deux saintes causes, celle de l'Église et de la patrie, dans une foi sans peur et un patriotisme sans reproche.

† Gaspard, évêque d'Hébron,
Vicaire apostolique de Genève.

M. le comte de Chambord, ayant séjourné quelque temps dans la paroisse du Grand-Sacconnex, fit écrire de son côté à M. l'abbé Babel :

Monsieur le curé,

J'ai la bonne fortune d'être en ce moment de service auprès de Monsieur le comte de Chambord.

C'est donc moi qui aurai l'honneur et le bonheur de vous transmettre l'expression de sa douloureuse, mais bien vive sympathie, à l'occasion de votre admirable attitude dans la honteuse journée du 22 juillet dernier.

Monseigneur ne saurait oublier qu'il a passé tout l'affreux hiver de 1870-1871 à quelques pas de cette humble église où il a tant de fois prié pour la France, et dont la force brutale vient de vous expulser comme un vil malfaiteur, au mépris des droits les plus sacrés, odieusement méconnus.

Laissez-moi vous le dire en toute simplicité, Monsieur le comte de Chambord est fier de son curé du Grand-Sacconnex. Dans la résistance énergique que vous avez opposée à l'envahissement des spoliateurs, il a reconnu tous les caractères de votre âme sacerdotale : intrépidité de l'apôtre, dévouement du pasteur, fidélité du prêtre catholique, apostolique et romain.

Si le vent d'une persécution religieuse, qui sera la honte de l'Europe civilisée, avait soufflé pendant que nous habitions près de vous, avec quel empressement le petit-fils de saint Louis vous eût demandé la faveur d'abriter sous son toit notre Dieu chassé de son sanctuaire ; heureux aussi, monsieur le curé, de pouvoir vous offrir un asile, à vous dont la généreuse hospitalité n'a cessé de s'exercer envers tant de soldats français, que les malheurs de la guerre avaient jetés en Suisse, mourant de froid et de faim.

Veuillez me permettre, monsieur le curé, de ne pas m'acquitter de la mission qu'il m'est si doux de remplir près de vous, sans vous prier d'agréer le triple hommage de mon respect, de mon admiration et de mon dévouement.

Comte Henry de Vanssay.

Marienbad (Bohême), 1er août 1875.

Le 8 septembre, Mgr Mermillod data de Saint-Dié une lettre circulaire aux prêtres du vicariat apostolique de Genève, par laquelle, en vertu d'une dispense du Souverain Pontife, il les autorisait à ne pas porter, jusqu'à nouvel ordre, sur la voie publique, la soutane proscrite par les calvinistes et les révolutionnaires de Genève qu'elle épouvantait, et il donnait des règles à suivre sur le port de l'habit ecclésiastique, dont il indiquait la forme. Le conseil général de Genève avait approuvé une loi interdisant toute célébration du culte sur la voie publique. Le port de tout costume ecclésiastique ou religieux était également interdit, sur les voies et places publiques, non seulement aux prêtres de Genève, mais encore à toute personne résidant depuis

plus d'un mois dans le canton; et les contrevenants étaient passibles de un à huit jours d'arrêts de police et de dix à cinquante francs d'amende.

Presque en même temps les catholiques de Genève avaient à pleurer le départ des Petites Sœurs des pauvres, coupables, entre autres crimes, d'avoir reçu en leur chapelle ces mêmes catholiques chassés de leur église de Notre-Dame et de Saint-Germain.

« L'hôpital catholique de Plainpalais, lit-on dans le *Courrier de Genève* [1], n'existe plus. Cette modeste et utile institution, que la voix populaire reconnaissante avait nommée l'hôpital des Sœurs, a succombé sous les coups du fanatisme idiot qui gouverne Genève en ce moment, et ne sera pas la moindre de ses ruines.

» Les notaires du Conseil d'État, escortés d'un commissaire-priseur, se sont présentés à l'hôpital pour procéder à l'inventaire *des biens de la corporation des Sœurs de la Charité des Petits-Philosophes*. Ces messieurs ont trouvé la maison vide. Depuis le jour du vote de la loi il n'avait pas été reçu de nouveaux malades. Les infirmes, d'ailleurs en très petit nombre, avaient été ou rendus à leurs familles ou placés dans des établissements appropriés à leur situation. Restaient deux femmes, que leurs parents devaient emmener dans le cours de la journée. L'établissement des orphelines avait été dissous et les enfants conduites, avec l'agrément de leurs parents, en lieu sûr.

» La vénérable Sœur Vincent, supérieure de la maison, étant gravement malade, c'est M. le docteur Dufresne, médecin de l'hôpital depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis trente ans, qui a reçu M. le commissaire du gouvernement et ses notaires. M. Dufresne était d'ailleurs parfaitement qualifié pour cette triste besogne. M. Dufresne est locataire de l'immeuble et il en a acquis le mobilier.

» — Il n'y a ici, a-t-il dit aux interrogateurs, ni biens de corporation ni bien de pauvres : il y a une maison affectée au service des pauvres par le locataire avec la coopération des Sœurs de la Charité. Les Sœurs n'existent pas là à l'état de corporation, elles ne sont dans cet hôpital, comme dans tous les autres, qu'à titre d'auxiliaires chargées de l'administration et du soin des malades. L'établissement n'a aucun revenu fixe, il ne vit que du prix des journées des malades et des dons de la charité privée. Or, comme les journées des malades étaient notoirement insuffisantes pour couvrir les dépenses, il en résultait que chaque année l'administration soldait en déficit et que chaque année de généreux donateurs comblaient ce déficit.

» Au mois de janvier dernier, le déficit ordinaire était d'environ 4000 fr. Il est aujourd'hui couvert. Pendant l'année 1874, l'hôpital avait eu 15000 journées de malades, dont environ 3000 gratuites. Il y avait de temps en temps quelques dons, quelques petits legs. Ces ressources, d'ailleurs fort modestes, ont été toutes appliquées à l'entretien et à l'amélioration de l'établissement.

» Malgré ces explications, les commissaires ont insisté pour savoir s'il y avait des économies, des revenus particuliers; si la corporation générale des Sœurs, résidant à Paris, n'intervenait pas dans l'administration de l'hôpital.

» Force a été de répondre itérativement qu'il n'en était rien, que les Sœurs de la Charité, faisant des vœux annuels, et conservant chacune la libre disposition de sa fortune, s'il y avait quelque chose à soupçonner ici, c'est que des traces des revenus particuliers de nos pauvres Sœurs pourraient être retrouvées dans le mobilier et la lingerie de la maison.

» Les commissaires ont demandé à voir les comptes de la maison. Cette communication a été refusée. L'administration ne leur reconnaît pas plus le droit d'y pénétrer que de pénétrer dans les livres de l'infirmerie de M. Butini, administrée par les diaconesses qui y tiennent lieu de nos Sœurs de la Charité.

» Après ces explications, il a été procédé à l'inventaire.

» Et tout est fini pour cet hôpital de

[1] Cité par l'*Univers* du 6 septembre 1875.

Plainpalais, que l'on n'a su attaquer au Grand-Conseil et dans le public que par trois ou quatre sots mensonges. Nos législateurs ont détruit l'œuvre la plus loyale, la plus désintéressée, la plus réellement charitable dans le sens élevé du terme, qu'il y eût dans le canton. »

Nos colonnes ne suffiraient pas, si nous voulions enregistrer tous les faits douloureux et glorieux de la persécution que les catholiques subirent dans le canton de Genève. Toutes les paroisses appartenant autrefois à la France et à la Savoie et auxquelles l'Europe avait garanti leur liberté religieuse, virent tour à tour profaner leurs églises et violer chez elles le droit de propriété dans tous les édifices consacrés aux culte. Un M. Comte, secrétaire du département de la justice et de l'intérieur de la république genevoise, partait chaque matin, escorté de gendarmes, accompagné d'agents de police, de commissaires et surtout de serruriers. Car il trouvait d'ordinaire les portes des églises solidement barricadées, et toute une population catholique, le maire et la municipalité en tête, prête à protester contre ses hautes œuvres.

C'est ainsi que le lundi 4 octobre, vers une heure de l'après-midi, il se présenta à Meinier, situé à un kilomètre de Genève. Le curé de cette paroisse était M. l'abbé Pissot, citoyen français, qui depuis son installation, c'est-à-dire depuis sept ans, était respecté et aimé de tous ses paroissiens.

En vain M. Comte demande les clefs de l'église; elles lui sont refusées, et il donne ordre de crocheter la serrure. Elle se trouve de bonne qualité, et fait quelque résistance. Pendant que le serrurier prend peine, travaille et sue, les catholiques de la paroisse se rassemblent, et deux des plus influents protestent au nom de tous. M. le curé veut aussi parler, mais les Genevois cherchent à lui imposer silence. « Je suis curé de Meinier, dit le pasteur, j'ai le droit de parler à mes paroissiens. » La foule lui criait de son coté : « Parlez ! parlez ! »

Le silence s'impose, et M. Pissot lit une protestation, où il rappelait les serments et les traités de 1815.

« Les traités de 1815, disait-il, garantissent aux catholiques de cette paroisse une liberté *égale* à celle dont jouissent les paroisses de la Savoie.

» Or, quand on compare les paroisses du canton et les paroisses de la Savoie, on trouve dans celles-ci une liberté entière en matière religieuse, et dans les malheureuses paroisses du canton on ne rencontre que la spoliation de nos églises et la confiscation de nos libertés.

» La différence ou la cause de cette différence, je tiens à le constater publiquement et officiellement, elle est, elle réside tout entière dans la violation de la foi jurée par une république et une majorité protestante genevoise.

» Cette indignité et cet immoral mépris des serments, je les constate et je les flétris au nom des catholiques, au nom de cette paroisse;

» Au nom de mon évêque, Mgr Mermillod, et au nom de ma charge pastorale que je tiens non de l'État, mais de la seule véritable Église, l'Église catholique, l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Les bravos accompagnent et suivent ces paroles. En vain le secrétaire réclame de nouveau les clefs de l'église, car le serrurier n'avait pu accomplir son œuvre : elles sont refusées au milieu des acclamations de la paroisse, et les envahisseurs s'en vont couverts de honte.

Le lendemain, à la tombée de la nuit, le curé est invité par un huissier à se rendre à Genève, le jeudi suivant. A l'heure fixée, il obéit à ce mandat ; et pendant son absence les agents de police, le secrétaire de l'intérieur, des serruriers en nombre et munis de rossignols, escortés d'ailleurs d'une compagnie de gendarmes, arrivent à Meinier. Les portes de l'église et de la sacristie sont brisées, et le secrétaire de l'intérieur dresse en hâte et illégalement l'inventaire des meubles contenus dans un édifice, propriété de la commune, dont

l'administration n'est pas, aux termes de la loi, dévolue au Conseil d'État, mais uniquement aux autorités municipales. On n'y regarde pas de près à Genève, le droit de propriété y étant désormais aboli.

Le soir, en rentrant, le curé trouva à son domicile un ordre d'expulsion porté contre lui par le Conseil d'État, et dont nous pouvons reproduire le texte.

Le Conseil d'État, vu les rapports en date de ce jour de M. Comte, secrétaire du département de l'intérieur et des cultes, et de M. Caille, commissaire de police, chargés par arrêté du 1er octobre de procéder à l'inventaire des objets du culte se trouvant dans un certain nombre d'églises, rapports constatant que le lundi 4 octobre, M. Philippe-Claude Pissot, prêtre, résidant à Meinier, a refusé de leur livrer les clefs de l'église paroissiale dont il était détenteur pour y laisser procéder à cet inventaire ; qu'il a résisté au commissaire de police agissant dans l'exercice de ses fontions et a donné à la population, au nom d'une autorité non reconnue dans le canton, lecture d'une protestation de nature à exciter à la désobéissance aux lois ; — Vu l'article 28 de la loi du 9 février 1844 sur la police des étrangers ; — Arrête : — Il est enjoint au prêtre Pissot (Philippe-Claude), né à Yvoire (Haute-Savoie), le 10 octobre 1836, actuellement domicilié à Meinier, de quitter immédiatement le territoire du canton.

M. l'abbé Pissot, résolu à résister à la violence jusqu'au bout et à employer tous les moyens légaux en son pouvoir, forma au Conseil fédéral un recours contre ce décret d'expulsion. Il prévint l'ambassadeur de sa nation de sa démarche et en attendit paisiblement le résultat à son domicile. L'arrêté d'expulsion n'était pas motivé très fortement, et des exemples récents donnaient lieu de croire que l'exécution en pouvait être suspendue.

Cependant la population était inquiète. Elle croyait devoir jour et nuit veiller sur son pasteur. On ne le laissait pas sortir sans escorte. Le dimanche, à l'heure de la messe, toute la paroisse se trouva réunie aux portes du presbytère pour accompagner et garder le curé jusqu'à l'église. On le ramena de la sorte. Durant ces jours d'angoisse, l'émotion était grande et chacun protestait de son attachement et de son affection pour le pasteur. On se réunissait devant le presbytère pour affirmer sa foi et acclamer la vérité : — Nous jurons fidélité au Pape et à l'Église romaine !

Jusque dans l'intérieur du presbytère, les catholiques de la paroisse et même ceux du canton se relayaient pour veiller sur M. Pissot.

Le mardi 12 octobre, deux vicaires de Saint-Joseph de Genève étaient au presbytère, lorsqu'un peloton de gendarmes l'arme au bras, des agents de police et des serruriers se présentèrent aux portes pour faire exécuter, disaient-ils, le décret du Conseil d'État. Le commissaire de police qui commandait la bande demanda M. le curé, le priant de sortir. La porte était fermée, M. le curé répondit d'une fenêtre, et déclara qu'il ne sortirait pas. « Je vous refuse, ajouta-t-il, l'entrée de mon domicile ! » Aussitôt les serruriers se mirent en demeure de crocheter la porte. « — Je céderai à la force, reprit le curé, mais je tiens à ce que mes paroissiens entendent ma protestation. »

Les habitants s'étaient réunis autour du presbytère ; « mais, remarque le *Courrier de Genève*, il n'y avait là que les habitants du hameau de l'église ; ceux des autres hameaux, réunis dans leurs foyers pour le repas de midi, ne s'aperçurent pas de l'attentat. La police avait choisi cette heure à dessein : c'était l'heure aussi qu'elle avait choisie pour l'exil de Mgr Mermillod. »

En présence de ceux de ses paroissiens qui avaient pu se réunir, M. l'abbé Pissot prononça à haute voix et d'un ton calme la protestation suivante :

Après la violation de mon église par la force armée, c'est aujourd'hui la violation de mon presbytère et de ma liberté. Je proteste encore contre le nouvel attentat commis sur ma personne et mon domicile.

Je proteste au nom de l'Église catholique, ma mère, au nom de Pie IX, le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au nom de Mgr Mermillod, notre évêque exilé, à qui la paroisse gardera amour, respect et fidélité.

Je proteste au nom de cette paroisse, dont l'honneur et la noble conduite sont au-dessus de tout éloge et de toute admiration. L'immense majorité m'a entouré depuis jeudi; et dimanche, en me conduisant en masse à l'église, pour me protéger contre un coup de main éventuel, le peuple de Meinier m'a prouvé son respect et sa fidélité. Au nom même du principe démocratique et de l'indépendance communale, je devrais rester à Meinier, puisque la très grande majorité me protège et m'acclame ; si je pars, c'est que la république dite libérale viole le principe même de la liberté et de la république. L'Europe redira ce mépris des droits populaires et répétera avec enthousiasme : Honneur et trois fois honneur à la paroisse de Meinier !

Je proteste enfin, au nom de la France, dont je suis l'enfant et le citoyen. Un traité entre la France et la Suisse garantit le libre établissement des Français sur le territoire helvétique. Mes papiers sont en règle, j'ai payé mon permis de séjour, je n'ai fait qu'accomplir mon devoir de prêtre catholique, au nom de cette même religion catholique dont la liberté est garantie par les traités de 1815, violés aujourd'hui par l'État de Genève ; c'est donc sans motif plausible et réel que je suis expulsé du canton de Genève.

Je proteste au nom des traités, et ici publiquement et officiellement je demande et j'invoque la protection de la France.

Vivent les catholiques de Meinier!

Le petit peuple, réuni autour du presbytère, interrompit à diverses reprises par les cris de : « Vive l'Église! vive Mgr Mermillod! vive M. le curé! » Cependant les crocheteurs ne pouvant triompher de la serrure, on brisa la porte. Les habitants essayèrent de pénétrer dans le presbytère ; les gendarmes croisèrent la baïonnette. Quand le commissaire et les agents de police furent entrés, ils trouvèrent le curé assis, déclarant qu'il ne céderait qu'à la force.

Le commissaire de police eut recours aux prières, faisant remarquer qu'il remplissait un devoir bien pénible.

« — Si mon évêque, interrompit le curé, m'ordonnait une chose injuste, je ne la ferais pas : devant l'injustice, il n'y a pas de devoir. » Puis, s'adressant au brigadier de police : « Monsieur Rollard, lui dit-il, vous qui êtes de ma paroisse, je suis désolé de vous voir ici ; est-ce pour me récompenser du bien que j'ai fait à votre famille? »

Sur un signe du commissaire de police, les agents mirent enfin la main sur le curé ; ils l'entraînèrent hors du presbytère le jetèrent dans une voiture et le conduisirent, comme un criminel, à la prison de Genève. Il ne put gagner la frontière qu'après vingt-quatre heures de privations et d'avanies de toutes sortes.

Mgr Mermillod ne devait pas assister impassible à ce combat. Au milieu de la douleur du diocèse il fit entendre sa voix, louant les uns, encourageant les autres, et donnant à tous d'utiles enseignements.

Ce mandement, daté de Ferney, « le lieu de notre exil, le 15 octobre, en la fête de sainte Thérèse », se termine par un dispositif où le prélat, avec l'autorité qu'il a reçue de Dieu et que lui a confiée le Vicaire de Jésus-Christ, usant de la puissance spirituelle qu'il tient du prince des pasteurs et qui ne peut rester inactive entre ses mains », et réclamant « l'obéissance qui lui est due par tout prêtre en vertu de son ordination et par tout fidèle en vertu de son baptême », défend aux prêtres comme aux fidèles toute communication avec les intrus et les usurpateurs des fonctions ecclésiastiques ; rappelle la sentence d'excommunication *latæ sententiæ* qu'ils ont encourue ; stigmatise et interdit nommément de toute fonction pastorale et de toute célébration des saints mystères, dans le territoire de sa juridiction, quelques-uns de ces schismatiques ; signale les seuls légitimes curés et administrateurs des deux paroisses de Corsier et d'Hermance.

Gaspard Mermillod, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, etc., etc., au clergé et aux fidèles soumis à notre juridiction.

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur!

Nos très chers frères,

Nous avons le besoin de vous répéter les paroles de Notre-Seigneur qui s'appliquent à vous à juste titre :

« Heureux, a dit le Maître, ceux qui sont

persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. Vous serez bienheureux quand vous serez injuriés et persécutés, et quand, à cause de moi, on aura dit faussement contre vous toute sorte de mal. Réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, parce que votre récompense est grande dans les cieux, et qu'on a ainsi persécuté les prophètes qui ont été avant vous. »

Depuis trois ans, la persécution violente est implacable, elle multiplie nos douleurs, mais elle vaut mieux que la persécution sournoise et perfide; l'une endort les âmes, l'autre ravit les consciences et ranime l'ardeur de la foi.

Ne dirait-on pas que Genève n'a des conseillers d'État, des législateurs, des commissaires de police et des gendarmes que pour crocheter des églises, exiler des Sœurs de Charité et emprisonner des prêtres? Ne serait-on pas tenté de croire que derrière les exécuteurs de ces actes inqualifiables, il y a des inspirateurs intéressés à compromettre tout à la fois l'honneur et la nationalité de notre patrie par ce défi jeté aux principes élémentaires de la civilisation chrétienne?

L'opinion universelle s'émeut de cette situation, il y a un concert unanime pour la flétrir.

Nulle raison humaine ne peut l'expliquer. Le plan se démasque chaque jour davantage ; car lorsqu'ils affichaient des terreurs artificielles sur la présence dans Genève d'un vicaire apostolique, d'un évêque missionnaire, citoyen genevois, prêtre sans budget, sans fortune personnelle, sans action dans les régions civiles, sans l'ombre d'ingérence dans le domaine de l'État, lorsqu'ils sonnaient l'alarme de ce qu'un membre de la hiérarchie catholique était dans notre ville comme il s'en trouve à Londres, à Amsterdam, à Stockholm, à Constantinople, notre exil aurait dû calmer ces appréhensions factices ; il eût été facile à des hommes d'État équitables de tout pacifier, en traitant avec le Saint-Siège, qui n'a jamais demandé que de faire respecter les promesses de 1815, de 1819 et les droits mutuels.

Les concessions même les plus larges étaient offertes par l'envoyé du Saint-Père ; les tentatives de conciliation ont été brutalement refusées par des hommes qui n'avaient pas d'autre but que de tuer la religion catholique à Genève ou de l'asservir aux caprices de l'hérésie et de l'incrédulité. Avec plus de vérité que saint Ambroise, dans ses combats contre l'arianisme, nous nous garderons bien d'attribuer à notre personne l'importance que nous rapportons tout entière à la cause de Dieu, et nous dirons avec le grand évêque de Milan : « Quelles raisons peuvent avoir ces gens de s'en prendre à un ver de terre comme moi ? Ce n'est pas moi, mais c'est l'Église qu'ils attaquent[1]. »

Plusieurs mois avant notre exil, un organe officieux du Conseil d'État, à l'occasion des élections du Grand-Conseil, publiait un article-programme et faisait appel aux passions les plus violentes ; il s'écriait dans un langage digne des plus mauvaises époques :

« L'ultramontanisme est aux abois, ébranlé dans ses fondements : l'ignorance et la superstition, par la réforme du XVIe siècle ; criblé par la philosophie du XVIIIe siècle, notre époque lui réserve le coup de grâce... A l'urne donc ! pour y jeter tous ensemble notre pierre à l'ultramontanisme expirant. »

Cette audacieuse proclamation ne semblait à quelques esprits imprévoyants qu'une clameur isolée ; pourtant c'était l'expression vraie des préjugés trois fois séculaires, des hostilités coalisées dans la Genève du calvinisme et de la Révolution. L'Église catholique, qui n'avait réclamé que le droit de vivre et de se développer dans la pauvreté et la liberté, rencontrait cette glorieuse impopularité de Jésus-Christ et de l'Évangile qui est le signe incontesté de sa vie surnaturelle. Ils se sont donc unis, les hommes du XVIe siècle et les hommes du XVIIIe, et ils essayent de *donner le coup de grâce à l'Église* et de lui *jeter la pierre* qui, d'après eux, doit la détruire.

Oui, prêtres et fidèles, réjouissez-vous ! Les protestants libéraux et les libres penseurs ont redouté la réapparition de l'Église catholique, qui n'a pourtant d'autre force sociale à Genève que sa parole, sa doctrine, quelques prêtres, quelques religieuses, de modestes industriels ou de simples paysans; eux! qui se disent les hommes de la lumière, du progrès et de la liberté, eux qui sont les maîtres dans tous les conseils de l'État, dans les chaires de l'Académie, dans les finances, dans l'industrie, ils ont peur de la lutte de l'intelligence et du dévouement sur le terrain de la science et de la liberté ; ils recourent aux spoliations, à l'exil, à l'emprisonnement ; et, armés de toutes les puissances modernes, ils ne trouvent pas d'autre moyen de donner le *coup de grâce* au catholicisme renaissant à Genève que l'expulsion de quelques femmes, le dépouillement de quelques prêtres, le cachot et le gendarme !

[1] Epist. xx, n. 17.

Nous l'avons dit et nous le redisons encore, ce schisme organisé par un Conseil d'État et un Corps législatif en majorité protestants, voté presque exclusivement par des protestants, a été fait sans les catholiques, contre eux et malgré eux. Ce n'est que la mise en pratique du système de l'absolue domination des princes ou de la foule sur la religion, la foi et la conscience.

Un auteur allemand [1] dit que ce système a donné naissance à un despotisme tel qu'on n'en avait jamais vu de semblable ; c'est la résurrection du servilisme païen ; nous en sommes les témoins. Les malheureux révoltés déguisent vainement leur rébellion sous les titres de *vieux-catholiques*, de *catholiques nationaux* et en s'arrogeant encore le nom de catholiques, ils ne trompent plus personne, ils s'attachent à un protestantisme sans sincérité et sans courage.

Il y a là un faux prouvé par tous les monuments du passé et du présent ; le bon sens et le sentiment universel du monde chrétien protestent contre cette sacrilège usurpation. Ils ont beau y ajouter une épithète quelconque pour voiler leur désobéissance, l'Église catholique n'est pas un produit de la police genevoise, elle est de tous les siècles comme pour toute la terre ; aussi ces dévoyés tendent, comme dit Bossuet, à mettre le christianisme en pièces.

Leur vrai nom, c'est *schismatique* ; quiconque se rallie à eux, se retranche de la société de l'Église ; l'Esprit-Saint le proclame par la bouche de son prophète : « Leur sacrifice sera comme le pain des funérailles ; tous ceux qui y touchent seront souillés ; leur pain peut bien nourrir leur corps, mais il n'entrera pas comme offrande dans la maison du Seigneur. »

Vos prêtres sont admirables dans leur foi, leur courage et leur unanimité. Ils n'ont pas accepté le rôle de courtisans ; loyaux serviteurs de notre patrie, ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. Pas un n'a fléchi devant les séductions de l'argent et les menaces de la pauvreté ; pas un n'a consenti à prêter, par l'appât d'un plus fort traitement, un serment que réprouvent Dieu et le devoir. Ils n'ont pu accepter ce serment qui affirme la souveraineté de l'État dans les choses spirituelles, dans ces choses sacrées supérieures aux intérêts du temps ; pas un n'a voulu asservir la chaire et l'autel à un césarisme populaire.

[1] Dœllinger, l'*Église et les Églises*, p. 68.

Comme les prêtres fidèles du XVIe siècle, comme le clergé martyr aux jours sombres de la constitution d'un clergé civil en 1792, et à l'exemple de nos frères vaillants du Jura bernois, ils poussent le cri de la dignité et de la liberté : PLUTÔT LA MORT QUE LE DÉSHONNEUR. *Potius mori quam fœdari !* Partout, comme Meinier vient de le prouver, vous les entourez de vos sympathies.

Vous devez être fiers et heureux de marcher sur leurs traces. Aussi cette union invincible de votre clergé a forcé le gouvernement, pour galvaniser son schisme, d'appeler de l'étranger des fugitifs de leurs diocèses et de la France. Le serment que Berlin impose à ses schismatiques est prononcé en Suisse par des Français qui oublient, hélas ! ce qu'ils ont juré de fidélité à l'Église, lors de leur consécration sacerdotale.

Le mot de saint François de Sales sur notre chère Genève se réalise encore quand il la nommait à son époque : « Le refuge des apostats tant séculiers que réguliers. »

Quant à vous, nos bien-aimés prêtres et chers coopérateurs, vous êtes notre consolation et notre force, et notre cœur se relève plein de confiance à la vue de votre union et de votre indomptable énergie. Les ennemis de la religion n'ont que de faux frères pris en dehors de vos rangs.

Que votre généreuse résistance ne se démente point, et, comme les apôtres saint Pierre et Jean, traduits devant les magistrats de Jérusalem, répondez aux puissances avec cette modération et ce courage dont la grâce du sacerdoce vous a remplis : « Jugez vous-mêmes, ô magistrats, en présence de Dieu, s'il nous est permis de fouler aux pieds les ordres divins, pour suivre des nouveautés dangereuses [1]. »

Le dispositif du mandement que nous avons résumé se termine par un appel à la conscience des malheureux schismatiques.

« Que le Seigneur Jésus, dit le charitable et éloquent évêque, que le Seigneur Jésus daigne écouter les prières faites avec larmes par des familles en deuil, par un clergé en détresse, par un peuple en souffrance, pour la conversion de ces malheureux intrus qui entrent dans notre pays sous la protection de la même force brutale qui en expulse les

[1] *Actes des Apôtres*, IV, 19.

Filles de Saint-Vincent de Paul et les Petites-Sœurs des Pauvres, ces consolatrices des malades et des vieillards. Que la conscience de ces prêtres fugitifs de leurs diocèses se réveille et qu'ils s'aperçoivent, à la clarté des miséricordes divines, que leur rôle de serviteurs gagés de la persécution trouble la paix, brise l'unité et détruit la charité. »

18. — *Lettre à l'empereur d'Allemagne.* L'Association de la jeunesse catholique italienne adressa la supplique suivante à l'empereur d'Allemagne, à l'occasion de son voyage en Italie (octobre 1875) et de son entrevue à Milan avec Sa Majesté Victor-Emmanuel.

« *A Sa Majesté Guillaume Ier, empereur d'Allemagne, roi de Prusse*, etc.

» Permettez, Sire, qu'au nom de plusieurs millions de jeunes catholiques italiens, associés pour la défense des droits de l'Église romaine et assurés d'exprimer un désir partagé par des millions et des millions d'enfants de cette Italie qui a l'honneur aujourd'hui de vous recevoir ; permettez, Sire, que brisant le flot des foules qui vous applaudissent, nous venions à votre auguste personne.

» Majesté, ce n'est pas un sentiment de rancune, de haine ou de mépris qui répand la tristesse sur nos visages. D'ailleurs, dans le cours de votre longue vie (que Dieu la conserve encore !) vous avez assez appris à rester calme devant les rumeurs diverses qui entourent les trônes pour ne pas toujours écarter comme un ennemi quiconque se présente avec douleur en suppliant, et pour ne pas toujours traiter comme un ami quiconque vous entoure de ses acclamations.

» Vous êtes parti de vos États au milieu des applaudissements, et arrivé en Italie, vous y avez été salué par d'autres applaudissements ; mais si vous n'ignorez pas que vous avez laissé dans la douleur et dans les larmes beaucoup des plus fidèles sujets de votre couronne, sachez qu'en Italie aussi vous trouvez l'écho de ces tristesses et de ces plaintes.

» Les tristesses de la vraie Église de Jésus-Christ, les douleurs du Siège apostolique, vous ne devez plus l'ignorer, Majesté, sont aujourd'hui, comme il y a tant de siècles, les tristesses et les douleurs du peuple sur cette terre italienne.

» Avant que la puissance de votre bras eût rassemblé en un seul faisceau la nation allemande, ici, en Italie, on pensait aux nations qui forment aujourd'hui votre grand empire. Pour leur donner la foi et par la foi la civilisation, on n'épargna dès longtemps, en Italie, ni la sueur ni le sang.

» Les Papes et les Italiens ont fait tout cela, et par leur sang nos pères, nos apôtres ont conquis pour eux et pour tous les peuples européens le droit de se proclamer et d'être alors, comme toujours, des frères en Jésus-Christ.

» Voilà pourquoi nous osons vous demander de souffrir, Majesté, qu'aujourd'hui, moins éblouis par la splendeur de votre force qu'excités par le désir de voir mettre un terme aux souffrances dans lesquelles gémissent les populations catholiques allemandes, persécutées dans leur foi, la foi de Rome, celle que nous professons, qu'aujourd'hui nous nous jetions à vos pieds en demandant justice et liberté pour l'Église catholique en Allemagne, en demandant justice et liberté pour les évêques emprisonnés et empêchés ainsi d'exercer leur saint ministère, en demandant justice et liberté pour ces millions de nos frères, vos sujets, qui, par le seul droit de la violence, sont empêchés de professer leur foi.

» Majesté, ce pourra vous paraître, et non sans raison, un fait nouveau de voir des Italiens dévoués au Pape qui, en Italie, se jettent suppliants aux pieds d'un empereur d'Allemagne. Nous voulons vous montrer par là, Sire, que les *guelfes* d'aujourd'hui, comme l'a proclamé un de vos ministres à Berlin, s'ils sont toujours amis de la liberté populaire et de la justice, savent estimer aussi, comme de fait ils l'estiment, qu'en Votre Majesté ils trouveront un empereur d'Allemagne susceptible d'être gracieux et magnanime envers l'Église.

» Sire, vous l'avez été déjà, soyez-le de

nouveau. Si notre hardiesse est grande, c'est que grande est notre confiance en votre cœur de roi, c'est-à-dire de père des peuples.

» Nous vous demandons maintenant, Majesté, au nom de Dieu, de jeter sur cet acte un regard bienveillant, afin que désormais descendent en abondance sur Votre Majesté non pas les stériles applaudissements des hommes, mais les bénédictions du Ciel, fécondes en grâces et en véritable gloire.

» De Votre Majesté,

» Les très humbles et très obéissants serviteurs,

» JEAN ACQUADERNI, président du conseil supérieur de la Société de la jeunesse catholique italienne.

» ALPHONSE RUBIANI, secrétaire général.

» Bologne, 18 octobre. »

19. — *Guérison miraculeuse attribuée à Pie IX.*

Le titre de saint, le plus glorieux de tous les titres, couronnera-t-il un jour le front radieux de Pie IX ? Toujours est-il que Pie IX apparut aux yeux d'un grand nombre de personnes comme un élu prédestiné à recevoir les honneurs du culte public. C'est un saint ! murmurait-on autour de lui, surtout quand on avait le bonheur de le voir célébrer le saint sacrifice ou d'assister à son action de grâces.

Dès le mois de novembre 1867, Mgr. l'évêque de Versailles pouvait écrire dans une lettre pastorale ces lignes significatives : « Il y a dans cette belle vie (de Pie IX) une multitude de faits et d'événements qui supposent une intervention spéciale du ciel. Quiconque prendra la peine d'y réfléchir en sera convaincu. »

Sans vouloir prétendre donner à ces faits miraculeux un sens que l'Église seule peut leur attribuer, il nous sera bien permis de citer le prodige suivant, dont retentirent jadis, les feuilles publiques, et particulièrement les *Semaines religieuses* de plusieurs diocèses. Ce fait se passa le 19 octobre 1875.

Une religieuse du Sacré-Cœur, la Révérende Mère Julie N..., fille d'un des diplomates les plus distingués de la Belgique, avait eu, à la suite d'une violente attaque de nerfs, le bras droit entièrement paralysé, à tel point qu'il lui fallait le soutenir sur une planche à l'aide de bandages. Les ongles étaient devenus noirs et les os des doigts et du coude étaient déplacés et comme disloqués. En vain les médecins avaient-ils conseillé le changement de climat.

A Vienne, où elle se rendit d'abord, puis à Rome, où elle arriva vers la fin de septembre, le mal ne fit qu'empirer. Cependant la Révérende Mère Julie nourissait une secrète confiance d'être guérie, et de l'être à Rome même, pourvu qu'elle pût voir le Saint-Père. Elle obtint une audience le 19 octobre.

Le Saint-Père, surpris d'abord de la demande de guérison qui lui était adressée et peut-être aussi voulant mettre à l'épreuve la foi de la malade, lui dit : « Ma fille, je « n'ai pas le don des miracles ; » mais aussitôt il ajouta : « Ayez confiance en Dieu, car rien n'est impossible à sa miséricorde. » Cependant comme les religieuses, et en particulier la nièce du Saint-Père, insistaient pour que lui-même il voulût bien recommander la malade à Dieu et la bénir, le Pape se recueillit un instant en prière, les mains jointes et les yeux élevés au ciel, puis, s'adressant à la malade : « Ma fille, ayez la foi, lui dit-il, cette foi qui transporte les montagnes ! »

Il lui répéta plusieurs fois les mêmes paroles, et, lui ayant demandé son nom, il en prit occasion pour insister de nouveau sur la foi. « Sainte Julie, dit-il, donna sa vie pour Jésus-Christ, et elle prouva par son martyre combien sa foi était ardente. » Ayant ensuite pris l'anneau de la profession religieuse que la malade portait à la main gauche, le Saint-Père le bénit et le lui fit placer à la main droite. « A cet instant même, raconte la Révérende Mère Julie, je sentis la vie renaître dans la partie paralysée et le sang circuler de nouveau dans tout le bras droit. »

Le Pape lui commanda alors de faire le

signe de la croix ; mais comme instinctivement, et par suite de l'habitude acquise, elle allait le faire de la main gauche : « Non, non, pas comme cela, dit le Saint-Père, il faut faire le signe de la croix de la main droite, un signe de croix catholique. » Et, en effet, la Révérende Mère Julie put se signer de la main droite, quoique hésitant encore et avec quelque difficulté.

Sur l'ordre du Saint-Père, elle fit un second signe de croix, et cette fois sans la moindre hésitation, et d'une manière parfaite. Elle était guérie. De retour à la villa Lante, la Révérende Mère Julie a pu écrire, le jour même, une longue lettre de remerciement au Saint-Père, et elle l'a écrite avec cette même main qui, quelques heures auparavant, était paralysée.

La guérison ne laissa rien à désirer. Peu à peu les ongles reprirent leur couleur naturelle; et les os des doigts et du coude se remirent d'eux-mêmes à leur place normale.

31. — *Fin de l'exil des prêtres jurassiens. — Nouvelle loi contre leur zèle.*

Le décret d'exil qui avait frappé tous les prêtres du Jura bernois (30 janvier 1874) n'était pas resté sans protestations. Les catholiques de ce pays n'omirent rien pour faire casser la sentence qui les privait de leurs prêtres. Bientôt il purent appuyer leurs réclamations sur la nouvelle constitution fédérale, du 29 mai 1874, dont l'article 44 portait en termes exprès que « aucun canton ne peut renvoyer de son territoire un de ses ressortissants ».

Forts de ce texte de la loi, ils adressèrent aussitôt aux Chambres fédérales un recours longuement motivé contre l'expulsion du clergé jurassien. L'affaire semblant destinée à traîner en longueur, une pétition couverte de neuf mille cent signatures fut adressée aux mêmes Chambres pour hâter la solution. Enfin le 27 mars 1875, après un retard de huit mois, le Conseil fédéral rendit son arrêt, dont voici la teneur :

1° Le gouvernement bernois est invité à faire un rapport au Conseil fédéral le plus tôt possible sur la question de savoir s'il se propose de laisser subsister encore longtemps l'interdiction, faite par son arrêté du 30 janvier 1874 aux prêtres catholiques romains, de séjourner dans les districts du Jura bernois, et, en cas d'affirmative, à lui exposer les motifs qui, à son avis, rendent nécessaire le maintien de cette mesure exceptionnelle.

Lorsqu'il sera en possession de ce rapport et après un nouvel examen, le Conseil fédéral prendra, de son chef, les mesures nécessaires.

2° Cette décision sera officiellement communiquée au gouvernement du canton de Berne et aux recourants.

Ce n'était pas encore la pleine justice, mais seulement une promesse assez vague que justice serait rendue. Pour en éloigner le terme, le gouvernement de Berne fit d'abord la sourde oreille. Le *bref délai* dans lequel il devait faire son rapport durait depuis plus de quarante jours, quand le Conseil fédéral, par un nouvel arrêté du 31 mai, déclara qu'on ne pouvait pas ajourner indéfiniment cette affaire, et que le décret d'exil devait être rapporté dans l'intervalle de deux mois.

« Considérant, disait le Conseil fédéral,

» 1° Que l'arrêté du gouvernement de Berne du 30 janvier 1874 a été pris sous l'empire de la constitution fédérale de 1848, et que le Conseil fédéral a reconnu, par sa décision du 26 mars 1874, que cet arrêté ne peut être considéré comme contraire aux dispositions de ladite constitution ;

» 2° Que le gouvernement de Berne a reconnu que cet arrêté, qui constitue une mesure exceptionnelle, d'un caractère provisoire, doit être rapporté, et qu'il est dès lors superflu de démontrer la nécessité de son retrait;

» 3° Qu'on ne peut admettre que cet arrêté ait été abrogé par le seul fait de l'entrée en vigueur de la constitution fédérale de 1874 ; qu'au contraire, si ledit arrêté doit être rapporté, il y a lieu de fixer un délai qui permette d'en opérer le retrait sans danger pour l'ordre public;

» 4° Que le gouvernement de Berne de-

mande que ce retrait n'ait lieu qu'au moment de la promulgation d'une loi actuellement soumise au Grand-Conseil et qui a pour but de réprimer les atteintes portées à la paix confersionnelle ; mais qu'à la teneur des prescriptions de la constitution du canton de Berne, cette loi ne peut être promulguée avant la fin d'octobre prochain :

» 5° Qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour refuser de tenir compte du désir exprimé par le gouvernement de Berne ; que si d'ailleurs, contre attente, la loi projetée n'était pas adoptée définitivement, l'invitation adressée par le Conseil fédéral au gouvernement de Berne de retirer son arrêté du 30 janvier 1874 déploierait naturellement tout son effet ;

» Arrête :

» Le gouvernement de Berne est de nouveau invité à rapporter son décret du 30 janvier..., et cela dans le délai de deux mois. »

Berne ne se tint pas pour battu ; malgré ces invitations réitérées, il chercha encore à tergiverser et finalement réussit à renvoyer jusqu'au 15 novembre la réparation de justice qui lui était demandée. Pendant ce temps, le Grand-Conseil bernois n'eut qu'une préoccupation : confectionner et voter la loi draconienne sur la *perturbation de la paix religieuse*. Elle devait être le complément nécessaire de la loi sur l'organisation des cultes, et surtout, dans la pensée des législateurs, elle devait réduire à l'impuissance ces prêtres qu'on était obligé de rappeler de leur exil.

Voici le texte de cette loi odieuse, adoptée à la fin d'octobre, par cent dix-huit voix contre vingt-six opposants.

Article 1er. — Quiconque excite, d'une manière à mettre en danger la paix publique, des adhérents d'une confession ou d'une communauté religieuse à des hostilités contre des adhérents d'une autre confession ou communauté religieuse, sera puni d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille francs, ou d'un emprisonnement d'une année.

Art. 2. — Tout ecclésiastique ou autre ministre d'une religion qui, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'actes se rattachant au service divin ou à toute autre de ses fonctions, fait des institutions publiques ou d'ordonnances et arrêtés rendus par des autorités de l'État l'objet d'une publication ou critique qui mette en danger la paix publique, ou qui abuse d'une autre manière de sa position officielle dans un but politique, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille francs, ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année.

Art. 3. — Il est interdit à tout ecclésiastique ou autre ministre d'une religion, qui n'est pas installé dans une paroisse reconnue par l'État (art. 6 de la loi sur les cultes), d'exercer des fonctions ecclésiastiques auprès d'une communauté religieuse ou dans une école (soit publique, soit privée) :

1° Lorsqu'il fait partie d'un ordre religieux interdit par l'État ;

2° Lorsqu'il est notoire qu'il oppose résistance aux institutions de l'État et aux ordres émanant des autorités publiques, pour aussi longtemps que dure cette résistance.

Quiconque exerce des fonctions ecclésiastiques contrairement à ces prescriptions est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille francs, ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année.

Art. 4. — L'autorisation du Conseil exécutif est requise pour l'exercice de fonctions pontificales (actes de juridiction épiscopale) sur le territoire du canton, de la part de supérieurs ecclésiastiques étrangers non reconnus par l'État.

Cette autorisation ne sera accordée que temporairement et seulement pour des actes déterminés et spécialement désignés (par exemple pour des confirmations) ; elle ne pourra être déléguée à aucun chargé de pouvoirs sur le territoire du canton de Berne.

Quiconque exerce des fonctions pontificales dans le canton sans être pourvu d'une autorisation de cette espèce, ou dépasse les limites qui y sont posées, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à deux mille francs ou d'un emprisonnement de deux ans au plus.

Art. 5. — Aucune procession religieuse ou autre cérémonie religieuse quelconque ne peut avoir lieu en dehors des églises, chapelles, oratoires, bâtiments privés, maisons mortuaires ou autres locaux fermés.

Font exception à cette mesure :

1° Le service divin pour les troupes en campagne, conformément aux prescriptions

ultérieures des lois militaires et aux dispositions prises par les chefs militaires ;

2° La cérémonie religieuse des inhumations, d'après les dispositions spéciales à établir à ce sujet ;

3° Les discours, prières et chants religieux qui n'ont pas pour effet de troubler l'ordre public.

Les contraventions à cet article seront punies d'une amende pouvant s'élever jusqu'à deux cents francs ou d'un emprisonnement pouvant s'élever jusqu'à soixante jours.

Art. 6. — Les assemblées ou réunions de corporations religieuses, à l'occasion desquelles l'ordre public serait troublé soit par les participants, soit par des tiers, ou dans lesquelles il serait contrevenu aux bonnes mœurs, pourront être dissoutes par la police. Les délinquants seront punis d'une amende pouvant s'élever jusqu'à deux cents francs, ou d'un emprisonnement de soixante jours au plus, pour autant qu'il n'existe pas d'autre délit ou crime déterminé.

Art. 7. — Les prescriptions de la partie générale du code pénal (livres I et II) ainsi que celles du code de procédure pénale sont, en général, applicables pour la poursuite et le jugement des actes que la présente loi punit d'une peine, toutefois avec les modifications spéciales suivantes :

1° Le juge compétent est le président du tribunal qui connaît en première instance, comme juge de police, de tous les cas spécifiés dans cette loi ; il est interjeté appel de ces jugements auprès de la chambre de police de la cour d'appel et de cassation.

2° Relativement à l'instruction et au jugement, le mode de procéder applicable est celui prescrit pour les contraventions de police (art. 287 et art. 306 et suivants du code de procédure pénale), toutefois, avec la modification que les juges, dans l'appréciation des preuves, statueront d'après leur conviction ;

3° Les peines prononcées (amendes, emprisonnement) auront le caractère de simples peines de police, et l'emprisonnement sera subi, lorsqu'il ne dépassera pas six mois, dans une prison de district, et, dans les cas de plus longue durée, dans une maison de détention qui sera désignée par la direction de la justice et la police.

Art. 8. — La présente loi entrera en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple.

Le 31 octobre, le peuple du canton de Berne, dont les neuf dixièmes appartiennent au protestantisme, adopta cette loi anticatholique.

Novembre.

15. *L'Université catholique d'Angers. — Pourquoi cette ville ? — Premières démarches. — But à atteindre. — Brefs de félicitations et d'encouragement. — Adhésion des évêques voisins. — L'inauguration ; discours de Mgr Freppel. — Les autres Universités.*

La loi du 12 juillet 1875, tout incomplète qu'elle fût, donnait cependant satisfaction aux catholiques et pouvait servir merveilleusement la cause de la religion. Sans perdre de temps, et voulant de suite « créer le fait correspondant au droit nouveau », les évêques se mirent à l'œuvre. Dès le 15 août, moins d'un mois après la promulgation de la loi, Mgr Freppel, sûr du concours de plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat, lança sa *Lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse, annonçant le projet de fonder une Université libre dans la ville d'Angers* : « joyeux coup de clairon, qui enflamma les courages et trouva de l'écho dans tout l'Ouest de la France [1] ».

Laissons-le nous raconter lui-même les espérances qu'il nourrissait, depuis son entrée dans le diocèse, de voir un jour revivre la grande Université d'Angers, et la façon dont il comprenait cette rénovation, cette résurrection.

« Depuis notre installation, disait-il, il y a cinq ans, nous n'avons cessé de poursuivre le projet de restaurer l'antique et célèbre Université d'Angers. Ce désir, bien légitime de notre part, nous vous l'avons manifesté dans toutes les occasions, en même temps que nous en faisions monter l'expression jusqu'aux pouvoirs publics. Il nous semblait impossible qu'après un passé universitaire si glorieux, cette grande et belle ville continuât indéfiniment à n'avoir aucune faculté, elle qui les possédait toutes et depuis tant de siècles. C'est le sentiment

[1] *Revue des Facultés catholiques d'Angers*, t. I, p. 7.

que nous vous exprimions, le 15 janvier 1872, dans la séance d'inauguration du cercle catholique d'Angers :

» En voyant ces conférences qui s'annoncent avec tant d'éclat, disions-nous, cette jeunesse studieuse qui se presse autour d'une chaire improvisée, ces maîtres du savoir et de la parole que n'effraye aucune des difficultés de l'enseignement supérieur ; en voyant cet élan des esprits vers tout ce qui est noble et élevé, je ne puis m'empêcher de croire qu'une ville où tant d'éléments peuvent se réunir pour assurer le progrès de la science, est capable de plus grandes choses encore, et qu'il lui suffra un jour de reprendre les traditions de son ancienne et glorieuse Université, pour égaler dans l'avenir et surpasser même les splendeurs de son passé. »

» Ces traditions, qui sont l'honneur de la cité angevine, nous aimions à les rappeler dans une autre circonstance, devant la Société d'agriculture, sciences et arts. Nous reportant vers les origines de cette Société savante, rejeton de l'Université d'Angers, nous nous demandions quelle était alors la physionomie de cette ville qu'un roi de France, Charles V, pouvait appeler déjà, en 1364, *une source incessante de sciences, qui produit, depuis des siècles, des hommes de haut conseil.* A qui l'eût contemplée dans ce temps-là, disions-nous, elle se serait présentée tout d'abord avec sa grande Université, œuvre de ses évêques, des Papes et des rois. De ce tronc antique et vénérable partaient cinq branches vigoureuses, les Facultés de théologie, de droit canonique, de droit civil, de médecine et des arts.

» A ces branches nourries d'une même sève venaient se rattacher, comme autant de rameaux, une quarantaine de collèges, dont un seul, le collège Neuf ou d'Anjou, comptait, en 1682, plus de 2000 élèves. Et ce n'est pas l'Anjou seulement qui alimentait cette source féconde de vie scientifique et littéraire ; sous le nom de *Nations*, les provinces avoisinantes comme les régions plus éloignées venaient chaque année y verser leur tribut. Il y avait là, outre la nation d'Anjou, les nations de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine, de France et d'Allemagne. On eût dit un temple majestueux vers lequel on affluait de tous côtés par autant de portiques à la fois semblables et divers. Voilà le spectacle qu'offrait aux amis de la science et des fortes études l'ancienne capitale des Plantagenets, vers l'époque où vos prédécesseurs se réunissaient pour la première fois dans la salle du pavillon réservé à leurs travaux [1].

» Et, pour montrer comment de tels souvenirs venaient fortifier nos espérances, nous ajoutions :

» Il y a des villes prédestinées pour telle fin plutôt que pour telle autre : c'est la tradition des siècles qui leur marque la voie providentielle ; et il ne faut pas aller témérairement contre ces traditions consacrées par le temps et par le consentement général. On risque de se heurter à la volonté de Dieu, qui dispose en souverain des hommes et des choses d'ici-bas. Il se forme à la longue des centres d'attraction qu'on ne déplace pas facilement, et auxquels il faut toujours en revenir pour ne pas manquer le but. Si, par exemple, au lieu de suivre la tradition qui leur indiquait Louvain, nos vénérables collègues de Belgique avaient transferé à Bruxelles ou à Anvers leur institution universitaire, ils eussent commis une grande faute et compromis peut-être à jamais le succès de leur œuvre. Il en est de même pour notre région.

» D'autres cités de l'Ouest, sœurs de la vôtre, peuvent lui disputer la palme du commerce et de l'industrie ; mais l'Université d'Angers est un fait historique qui s'impose à tout le monde et qui a traversé les siècles avec un éclat que nul ne saurait contester. La ville au sein de laquelle ont afflué, tant de siècles durant, le Maine et la Bretagne, la Normandie et l'Aquitaine, comme une image vivante des fleuves qui viennent se joindre et se mélanger sur notre sol ; la ville qui, d'Ulger à Charles V et à

[1] Discours de réception à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Charles VII, de Jean XXIII à Eugène IV, a vu les évêques, les Papes et les rois travailler à faire d'elle un foyer permanent de sciences et de lumières; la ville qui, au commencement du XVIe siècle, recueillait les débris des écoles de Paris pour reconstituer les siennes ; la ville au nom de laquelle se rattachent les souvenirs d' une Université que l'un de mes prédécesseurs pouvait appeler sans présomption « la seconde du royaume [1], » et dont le P. d'Avrigny disait « qu'il n'y en avait pas dont la foi fût plus pure, ni qui eût été plus constamment attachée à l'Église et au centre de l'unité [2]; » notre ville, dis-je, avec son doux climat, ses habitudes paisibles, sa population aussi intelligente qu'hospitalière, est marquée du doigt de Dieu pour redevenir ce qu'elle avait été, le siège d'une grande université.

» Pour cela que nous faut-il? Deux choses: le secours de Dieu, qui ne nous fera pas défaut, et la liberté que nous attendons avec confiance d'une Assemblée aussi capable de la comprendre que digne de l'accorder [3]. »

Cette liberté de l'enseignement supérieur venait d'être accordée, ou plutôt, suivant l'éminent prélat, « d'être mesurée avec une parcimonie qui affligeait beaucoup de bons esprits ». Néanmoins il n'hésite pas à user du bénéfice de la loi et expose son programme aux fidèles de son diocèse.

« Déjà, dit-il, plusieurs de nos vénérables collègues dans l'épiscopat nous ont témoigné leurs meilleures sympathies pour une œuvre qui intéresse si vivement le clergé et les familles chrétiennes. Dans la réunion des comités catholiques convoqués à cet effet, le 19 février 1874, NN. SS. les archevêques de Rennes et de Tours, les évêques de Laval et du Mans [4] avaient bien voulu nous envoyer des délégués pour nous faire part de leurs vœux, et nous osons espérer que le cercle de ces hauts patronages ira s'élargissant de plus en plus. Des sous-commissions ont travaillé depuis lors, avec un zèle et une intelligence remarquables, pour étudier le plan et tracer les lignes d'un édifice qui demandait à être préparé de longue main et jusque dans les moindres détails.

» Est-ce à dire, N. T. C. F., qu'une Université complète, pourvue de tous ses organes, puisse sortir de là immédiatement et comme d'un seul jet? Nos pères n'ont pas procédé de la sorte dans ces vastes créations, qui resteront l'éternel bonheur des temps passés. C'est lentement et par degrés que se sont formées, sous le nom d'Universités, ces puissantes agrégations scientifiques et littéraires, comme le fruit qui se développe autour du noyau solide. Telle Faculté devra rester quelque temps à l'état d'ébauche, attendant sa forme définitive ; telle autre pourra être constituée à l'instant même. Le choix dépend du milieu où l'on opère et des ressources que l'on possède. En nous autorisant, par indults du 30 août 1871 et du 17 février 1875, à conférer des grades théologiques aux clercs qui viendraient, avec le consentement de l'ordinaire, achever leurs études dans notre grand séminaire, le Souverain Pontife nous a permis de poser une pierre d'attente pour la restauration d'une Faculté à laquelle les immortelles *Conférences d'Angers* assureraient à elles seules le droit d'être rappelée à la vie.

» Pour transformer en Faculté des lettres notre École des hautes études littéraires qui s'est déjà distinguée par tant de succès dans la préparation à la licence ès lettres, il suffira d'une seule année : le vaste et beau local dans lequel elle se trouvera installée dès le mois d'octobre prochain, ne lui laissera rien à désirer pour ses développements ultérieurs. Mais c'est à la Faculté de droit que nous désirons consacrer pour le moment nos principaux efforts : suivant l'avis des personnes considérables qui nous aident de leur concours, nous avons formé le projet de l'organiser tout entière, dès le mois de novembre prochain, suivant toutes les conditions exigées par la loi. Siège d'une cour d'appel à laquelle ressortissent trois

[1] Mgr de Lorry, *Lettre pastorale* du 6 novembre 1772.
[2] Mémoires chronologiques du P. d'Avrigny.
[3] Discours de réception, ibid.
[4] NN. SS. Brossais Saint-Marc, Fruchaut, Wicart, Fillion.

grands départements, Angers est un centre de vie juridique, qui appelle de lui-même et avant tout une École de droit. C'est autour de cette Faculté, la première dans l'ordre des sciences humaines, que viendront se grouper les autres, en attendant qu'elles puissent trouver toutes ensemble dans la théologie leur faîte et leur couronnement. »

Le but de ces Universités catholiques, Mgr Freppel le caractérise en quelques mots énergiques :

« Après la bataille d'Iéna, le 10 août 1807, le souverain de la Prusse disait aux professeurs de l'Université de Halle : « Il faut que l'État regagne en force spirituelle ce qu'il a perdu en force physique. » Telle doit être la devise d'une nation au lendemain de ses désastres ; et la revanche que l'on prend sur le terrain de la science et des mœurs est la meilleure de toutes ; le reste vient de soi. Voilà pourquoi nous entendons mener de front le développement de l'esprit et la culture du cœur, en nous efforçant de donner une grande place à l'éducation religieuse et morale dans la vie universitaire. Car ce serait une grave erreur de s'imaginer que l'éducation s'achève au collège et qu'il ne reste plus au jeune lauréat qu'à compléter son instruction. La haute éducation religieuse et morale commence précisément au seuil des Facultés ; et l'Université catholique, telle que nous la comprenons, devra remplir dans toute leur étendue les devoirs que renferme le beau titre de mère, *alma mater.* »

Ce programme, avons-nous dit en commençant, fut un véritable coup de clairon qui enflamma tous les courages. Pie IX, de sainte mémoire, y répondit aussitôt par un bref de félicitations, apportant dès lors aux Facultés renaissantes l'autorité de sa parole et sa bénédiction paternelle (16 septembre) :

Nous ne sommes nullement surpris, vénérable frère, de ce qu'un peuple, se souvenant de son antique gloire nationale dans les lettres et dans la science, après avoir éprouvé si longtemps les plus grandes difficultés pour donner à la jeunesse une saine et pieuse éducation, se réjouisse d'avoir obtenu la liberté de l'enseignement et s'applique à la mettre à exécution le plus promptement possible, en réunissant spontanément ses efforts et ses ressources. Aussi le félicitons-Nous d'avoir saisi avec empressement l'occasion que lui offre une loi favorable, et nous l'exhortons à donner son concours persévérant et ses suffrages à une entreprise commencée avec tant de bonne volonté. Quant à vous, Nous donnons les plus grands éloges à votre sollicitude pastorale. Ne pouvant encore ériger les chaires de cette science suprême, qui est la modératrice de toutes les autres, vous vous êtes appliqué surtout à former l'esprit des laïques, pour les pénétrer d'une sainte et solide connaissance des lois civiles et canoniques. Et, en effet, ce ne sera pas un mince profit que la connaissance vraie et claire du droit et du juste pour la société civile et religieuse, troublée depuis si longtemps par tant de commotions, qui ont infecté les lois de beaucoup d'erreurs. C'est pourquoi Nous souhaitons de tout cœur le succès de vos desseins et de votre entreprise, et Nous aimons à présager que, par l'adjonction des autres branches de l'enseignement, votre institution croîtra rapidement et se perfectionnera ; et qu'ainsi recommandée par l'expérience et par les résultats, elle méritera les éloges et la confirmation de ce Saint-Siège.

En attendant, recevez comme un augure de la faveur divine, etc.

En même temps, les évêques des diocèses voisins envoyaient leur pleine et franche adhésion. C'étaient Mgr d'Outremont, évêque du Mans; Mgr Wicart, de Laval; Mgr Lecoq, de Luçon, Mgr Colet, archevêque de Tours. Le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, aurait désiré voir l'Université de l'Ouest, non pas à Angers, mais à Rennes, dans sa ville archiépiscopale. Néanmoins il s'inclina devant la solidité de la thèse de Mgr Freppel ; son témoignage n'a donc que plus de valeur.

« Ce témoignage, écrivait-il le 19 août à l'évêque d'Angers, aura peut-être près de Votre Grandeur un prix particulier, quand elle saura qu'elle a affaire à un converti. En effet, dans le principe, nous n'avions jamais pensé à Angers, nous Bretons, pour en faire le siège d'une Uni-

versité libre, dans les provinces de l'Ouest. L'antique capitale de la Bretagne, aujourd'hui sa métropole religieuse, ville d'études s'il en fut jamais, nous avait paru tout naturellement prédestinée à remplir ce rôle important. Aussi, si nous n'avions consulté que nos sympathies personnelles, certes Angers n'aurait point eu nos préférences. Mais en examinant la chose uniquement au point de vue du bien et du succès, nous n'avons pas tardé à être convaincu que la position d'Angers était bien préférable à la nôtre pour être le siège d'une Université régionale.

» Rennes, il faut bien le dire, est au bout du monde, et notre presqu'île armoricaine est bien la fin de la terre (Finistère) ; nous aurions donc été isolés, délaissés. Angers, au contraire, située au centre d'une vaste circonscription à laquelle viennent aboutir la Bretagne, le Maine, la Touraine, l'Anjou la Vendée et le Poitou, se trouve dans des conditions vraiment exceptionnelles pour une Université régionale de l'Ouest. Aussi, après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, nous avons cru devoir faire taire notre cœur et peut-être même un peu notre amour-propre de Breton, et adopter votre projet.

» Vous pouvez donc, cher Seigneur, compter sur mon concours le plus empressé ; il vous est complètement acquis, et je ne saurais douter du succès. Avec l'aide de Dieu, qui ne nous manquera pas, et la prudente résolution que vous avez prise d'aller *piano*, vous irez *sano*, et nous réussirons, j'en ai la douce confiance, à doter nos populations de l'Ouest, encore si religieuses, d'une institution destinée à conserver dans leur sein la foi et les mœurs antiques de leurs ancêtres. »

Trois mois suffirent à l'activité de Mgr Freppel à trouver pour sa nouvelle Faculté de droit, professeurs et élèves, local, bibliothèque et autres instruments de travail indispensables. Le 15 novembre 1875, comme il l'avait annoncé, eut lieu l'inauguration solennelle de l'Université d'Angers ; cérémonie grandiose, inoubliable pour tous ceux qui en furent les témoins.

Elle était présidée par Son Ém. le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, avec le concours de NN. SS. les évêques de Laval, d'Angers et du Mans. Mgr l'archevêque de Tours, retenu par le pèlerinage de Saint-Martin, et Mgr l'évêque de Luçon, en ce moment à Rome, s'étaient fait représenter par des délégués.

A dix heures du matin, le lundi 15 novembre, la Faculté de droit, précédée de son appariteur, entrait à la cathédrale, au son de toutes les cloches. Une foule immense et sympathique les attendait. En tête marchait le recteur, Mgr Sauvé, portant le costume de prélat de la maison de Sa Sainteté ; puis venaient M. le doyen Gavouyère et les autres professeurs, revêtus de la robe de docteur, avec l'épitoge de soie écarlate à trois rangs d'hermine et la toque de velours noir, galonnée d'or. M. le chanoine Pouan, professeur de droit canonique, avait pris place après le doyen, et portait le costume des docteurs de l'Université catholique de Louvain.

La foule refluait, sans désordre, au delà des portes de la cathédrale et l'on voyait, à la hauteur des galeries qui circulent à l'intérieur de l'édifice, les masses compactes des élèves du petit séminaire Mongazon, de l'externat, des pensionnats ecclésiastiques de Saint-Urbain et de Saint-Julien.

Aux premiers rangs, devant le sanctuaire, des places avaient été réservées pour les fondateurs et bienfaiteurs insignes de la nouvelle Université ; pour les autorités judiciaires, militaires et civiles, qui avaient bien voulu faire savoir qu'elles se rendraient à l'invitation de la Faculté. On remarquait M. le premier président et M. le procureur général, M. le général commandant la garnison d'Angers, les colonels du 32e et du régiment de cuirassiers, les avocats généraux, les conseillers à la cour, des membres du parquet, de la cour et du tribunal, de l'ordre des avocats, etc. ; M. le maire d'Angers, le commandant de gendarmerie, etc., etc.

Dans le chœur, des représentants des divers ordres religieux s'étaient joints au clergé séculier. Capucins, jésuites, lazaris-

tes, oblats, religieux du Saint-Sacrement, bénédictins de l'abbaye de Solesmes, tous venaient témoigner, par leurs prières, leurs vives sympathies pour une œuvre en qui l'Église et la patrie ont placé tant d'espérances.

A dix heures, le cardinal descend de son trône et entonne le *Veni Creator*, continué avec un admirable ensemble par toute l'assistance. Puis Mgr l'évêque du Mans commence la messe du Saint-Esprit.

Après l'évangile Mgr Freppel monte en chaire, où pendant plus d'une heure il tient sous le charme de sa puissante et magnifique parole l'auditoire visiblement ému. Le texte de son discours est admirablement bien choisi :

« Les chefs des familles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites se levèrent pour réédifier le temple du Seigneur, et toute la région d'alentour les aida de ses ressources [1]. »

Et il en fit l'application aux temps présents, à la reconstitution des Universités catholiques, par cet exorde, d'une très grande majesté :

« C'est ainsi que s'accomplit la restauration du temple de Jérusalem. Soixante-dix ans s'étaient écoulés depuis que la main de l'Assyrien avait passé sur ce grand édifice, ne laissant debout que des ruines. L'attente du peuple de Dieu fut longue ; et l'on pouvait se demander s'il rentrerait jamais dans l'héritage de ses pères. Mais une espérance invincible vivait au fond des cœurs ; et il était facile de prévoir avec quel empressement l'on mettrait à profit une liberté reconquise. Aussi, à peine un édit réparateur eut-il donné le signal de l'affranchissement, que la nation tout entière se leva pour rebâtir le temple du Seigneur là même où il avait été, *in loco suo*. La tribu sacerdotale prit la tête du mouvement, et les chefs des familles l'aidèrent de leurs ressources : *adjuverunt in substantia*. Grandes furent les difficultés, nombreuses les attaques et les contradictions. Mais le courage des Zorobabel, des Esdras et des Néhémie n'en fut pas ébranlé. Vainement les Samaritains jaloux poussèrent-ils des clameurs, dénonçant l'entreprise comme funeste aux intérêts de l'État ; vainement les païens ennemis multiplièrent-ils leurs menaces autour de l'édifice à peine sorti de terre : ni les accusations de ceux-là, ni les violences de ceux-ci ne purent arrêter l'œuvre de Dieu. La truelle d'une main, l'épée de l'autre, les enfants de Juda travaillaient et combattaient tout ensemble : *una manu sua faciebant opus, et altera tenebant gladium* [1]. Aussi le prophète Aggée, témoin de tant d'efforts, pouvait-il, le regard dans l'avenir, saluer la restauration du temple par ces magnifiques promesses : « Le Seigneur Dieu des armées l'a dit, la gloire de cette maison nouvelle sera plus grande encore que celle de l'ancienne : *Magna erit gloria domus istius novissimæ plus quam primæ* [2].

» Dieu veuille, mes frères, que ces prophétiques paroles s'appliquent également à l'œuvre de restauration que nous inaugurons aujourd'hui ! Il y a près d'un siècle, une grande institution disparaissait du milieu de nous, balayée par le vent des révolutions. La ruine avait été si complète que les plus confiants osaient à peine mêler leurs espérances à leurs regrets. Et cependant il ne se pouvait pas qu'une telle institution eût péri sans retour, elle qui avait rempli de son nom toute l'histoire d'un peuple chrétien. Un jour devait venir où les grandes Écoles d'Angers rallieraient leurs débris pour refaire de votre ville ce qu'elle avait été pendant huit siècles, l'Athènes de l'Ouest. Ce jour, Dieu l'a fait luire pour sa gloire et pour votre salut. Aussitôt, comme dans les temps anciens, vos évêques se sont levés avec leurs prêtres, *surrexerunt principes patrum, sacerdotes et levitæ* ; ils ont fait appel à votre dévouement, et cet appel vous l'avez entendu. Mille mains se sont ouvertes, mille cœurs ont prié. A l'exemple des enfants de Juda, chacun est venu porter sa pierre à l'édifice

[1] I[er] livre d'Esdras, c. I, 5 et 6.

[1] II[e] livre d'Esdras, IV, 17.

[1] Aggée, II, 16.

renaissant : *secundum vires suas dederunt impensas operis* [1]. Insinuations perfides, clameurs hostiles, rien n'a pu arrêter l'élan de votre générosité. Vous avez eu confiance dans l'œuvre fondée, dirigée, administrée par vos évêques ; et nous voici dans ce temple qui, depuis le XIIe siècle, avait reçu tant de fois dans son enceinte vos grandes Écoles, nous voici tous réunis en ce jour, appelant les bénédictions du Ciel sur les premières assises de l'Université catholique d'Angers.

« Jour de joie pour tous, jour d'allégresse pour votre évêque, qui voit ses vœux satisfaits et ses espérances comblées. Comme le saint vieillard Siméon, je pourrais désormais chanter le *Nunc dimittis servum tuum in pace*, car, moi aussi, j'ai vu le temple rebâti, j'ai vu le Seigneur y reparaître dans sa gloire, car j'ai vu la foi catholique rentrer, triomphante et souveraine, dans l'enseignement et dans l'éducation. »

Ensuite, après avoir remercié ses collègues qui avaient encouragé ses efforts, il déroulait le programme que l'Église a toujours tracé aux Universités : ramener toutes connaissances à l'unité, ranger toutes les sciences humaines autour de la religion pour lui rendre en éclat ce qu'elle leur prête de force et d'inspiration. L'organisation de l'enseignement sur ces bases catholiques devait devenir l'éternel honneur du moyen âge.

« A l'image de ces cathédrales qui sortaient de dessous terre comme la synthèse éblouissante de l'art chrétien, l'on vit les sciences unies à la foi reformer sous le ciel leur faisceau harmonique. *Fides quærens intellectum*, « la foi qui cherche l'intelligence », telle fut la devise du moyen âge chrétien, et les Universités des XIIe et XIIIe siècles n'ont pas été autre chose que le développement et la mise en œuvre de cette pensée fondamentale, *Fides*, la foi : car ce n'est pas l'homme déchu qui enseigne ni qui doit être enseigné, mais l'homme relevé, l'homme baptisé, chrétien. *Fides*, la foi : car ce n'est pas la raison abandonnée à elle-même qui, dans le chrétien, vient se placer au point de départ de la connaissance, mais la raison restaurée, éclairée, dirigée par la foi. *Fides quærens*, la foi qui cherche : non pas une foi inactive et fermée à toute investigation, mais une foi qui observe, qui étudie, qui raisonne, se rend compte des choses. *Fides quærens intellectum*, la foi qui cherche l'intelligence, qui la cherche dans tout ordre de choses, dans les idées et dans les faits, dans la nature et dans l'histoire, dans la conscience et dans la société ; la foi qui marche, qui s'ouvre sans cesse de nouveaux horizons, qui recule indéfiniment les limites du savoir; la foi qui avance, avance encore, avance toujours, pour ne s'arrêter que devant les barrières infranchissables que Dieu a posées à l'esprit humain.

» Voilà, messieurs, le principe fondamental des Universités catholiques, telles qu'elles sont sorties des entrailles du moyen âge chrétien : une foi immuable pour base et pour règle, une science éminemment progressive comme objet d'étude et comme but. Je ne vous dirai pas tout ce que ce principe a eu de puissance et de fécondité, à quel mouvement intellectuel il a donné le branle, quelles vastes créations il a fait éclore dans l'ordre des sciences. Nous en avons vécu pendant six siècles ; et si la France en particulier s'est élevée si haut dans les régions de la pensée, si elle a tenu si longtemps le sceptre de l'intelligence, si, elle a vu l'éloquence et la philosophie, les sciences et les arts lui former une couronne de gloire incomparable, c'est que nulle part ailleurs l'idée dont je parle n'avait reçu une application plus haute ni plus ferme, c'est qu'en somme, et malgré certaines déviations, le XVIIe siècle était resté fidèle au programme des Universités catholiques. »

Affermies sur leur base et protégées dans leur liberté par la révélation, les sciences humaines doivent être encore reliées à leur sommet, qui est Dieu lui-même. Si elles

[1] Ier livre d'Esdras, II, 69.

viennent de Dieu, elles doivent tourner les esprits vers Dieu.

« Vous voyez ce temple, messieurs : il forme un tout complet, et ses parties les plus diverses se réunissent dans un ensemble harmonieux. Mais cette unité ne serait pas parfaite, si toutes les lignes de l'édifice ne venaient converger vers un seul et même point, qui est le sanctuaire. C'est là que tout se termine, depuis le seuil jusqu'au chevet du monument, à travers les arcades et les colonnes de la nef. Image frappante de l'Université catholique ! Ramener à Dieu toute la somme des sciences comme autant de rayons émanés de l'éternelle vérité, voilà son thème : car il n'en est aucune qui soit étrangère à la gloire de Dieu ni au bonheur de l'humanité ; c'est leur fin à toutes. Et cette fin ne saurait être purement terrestre, car l'homme lui-même ne se termine pas à la terre : il a des horizons plus vastes, des perspectives plus élevées. Sur ce plan de la création que nous embrassons du regard de la science, Dieu a superposé un autre plan plus admirable encore. Par delà cet ordre de la nature que nous atteignons avec nos seules forces, il y a un autre ordre, l'ordre surnaturel avec sa merveilleuse économie de la grâce, de l'incarnation, de la vie divine, de la vision béatifique. C'est le sanctuaire auquel doivent aboutir toutes les sciences profanes. Voilà pourquoi la théologie ou la science sacrée les prend au terme de leurs efforts, là où expire la puissance naturelle de l'humaine raison, et les rattache entre elles pour les relier à Dieu comme une chaîne d'or suspendue à l'infini. »

Voici la fin de ce remarquable discours :

« Grand Dieu, qui aimez à être appelé le Dieu des sciences, c'est de vous que nous attendons la protection et le succès. Car nous ne sommes entre vos mains que des serviteurs inutiles : *servi inutiles sumus*. Bénissez les fondements de cette œuvre qui n'a d'autre but que la gloire de votre nom et le bien des âmes. Bénissez ces maîtres de la science qui, avant de monter dans leurs chaires, ont voulu venir au pied des autels vous rendre l'hommage de leur foi. Bénissez cette jeunesse studieuse qui appelle sur ses travaux les lumières de l'Esprit de sagesse et d'intelligence. Bénissez ces généreux bienfaiteurs auxquels la foi a su inspirer de si nobles sacrifices. Bénissez cette assistance d'élite dont les prières se joignent aux nôtres pour implorer votre secours. Bénissez-nous par les mains de la Vierge Immaculée, protectrice et patronne de notre Université renaissante. Bénissez-nous tous pour le temps et pour l'éternité. Ainsi-soit-il ! »

Le vif intérêt que présentent ces citations nous en fera pardonner la longueur. Du reste, elles ne concernent pas seulement l'Université catholique d'Angers ; elles ont une portée beaucoup plus générale et peuvent facilement être appliquées à celles qui s'élevaient concurremment à Paris et à Lyon, à Lille et à Toulouse. La nouvelle Faculté de droit de Paris ouvrit ses cours dès le mardi 16 novembre, mais sans manifestation, sans apparat. L'inauguration solennelle en fut retardée jusqu'au 10 janvier suivant, afin de donner aux Facultés des lettres et des sciences le temps de se constituer.

La province de Cambrai ne pouvait être étrangère à ce mouvement de régénération. Elle eut son Institut catholique de Lille, fondé au mois de novembre 1875, comme ses sœurs d'Angers, de Paris et de Lyon. Mgr l'évêque de Lydda, auxiliaire du diocèse de Cambrai, avait accepté les fonctions de chancelier, représentant du Souverain Pontife, tandis que le titre de recteur était accordé au savant docteur en théologie, à M. le chanoine Hautcœur. Restait Toulouse qui, en novembre 1877, devait achever le cycle des fondations universitaires.

Décembre.

10. — *Le travail du dimanche à Rome.* — Le cardinal vicaire, pour remplir les devoirs de sa charge, écrivit au syndic de Rome la lettre suivante de protestation :

« Le cardinal vicaire qui vous écrit croit de son devoir de présenter à V. S. I. les plus vives réclamations contre l'abus toujours croissant à Rome de travailler les jours de fête, soit pour la construction des bâtiments, soit pour la réparation des rues, soit pour l'exécution d'autres travaux semblables, que l'on sait avoir été ordonnés par la municipalité, sans aucun égard pour la loi de Dieu et pour les préceptes de l'Église, au milieu de la surprise et du dégoût des bons citoyens et même des étrangers, bien que protestants, qui dans leur pays observent scrupuleusement le précepte de la sanctification des fêtes.

» On ne pourrait objecter que ce n'est point par le fait de la municipalité que s'exécutent de semblables travaux les jours de fête, mais par les entrepreneurs, les adjudicataires. Car si ceux qui sont à la tête des affaires publiques ne veulent point l'empêcher, toute la faute est à eux, puisqu'ils négligent de mettre dans les contrats des entreprises et concessions l'interdiction expresse d'exécuter des travaux dans les jours mentionnés et de veiller pour que cela soit observé.

» Bien que le cardinal qui écrit aime à se persuader que MM. de la junte municipale connaissent bien la loi divine et n'ignorent pas les menaces que Dieu même adresse aux transgresseurs du précepte de la sanctification des fêtes, cependant, il doit le dire avec douleur, il craint de ne rien obtenir peut-être par la présente réclamation.

» Elle servira du moins à sa justification, lorsque les bons catholiques sauront que l'autorité ecclésiastique n'a point manqué à son devoir. Le cardinal qui écrit ne pourra d'ailleurs faire autre chose que prier le Seigneur d'éloigner de Rome et de ceux qui sont la cause d'un pareil désordre les redoutables fléaux dont il les a menacés. »

31. — *La persécution dans le diocèse de Chelm.*

La triste conversion de grecs-unis de Chelm au schisme moscovite[1] eut une suite. Il existe en Russie une loi, édictée par l'empereur Nicolas Ier, portant que les enfants nés de mariages mixtes sont forcément orthodoxes, si le père ou la mère est orthodoxe. Aucune liberté n'est laissée à cet égard aux parents. Telle fut la loi appliquée par le gouvernement russe aux enfants nés de mariages entre catholiques et grecs-unis de Chelm, réputés orthodoxes, mariages très fréquents dans cette contrée.

Le consistoire de Varsovie se fit, en cette circonstance, l'humble serviteur du pouvoir civil et persécuteur. Il adressa à tous les curés les rescrits suivants, que lui avait envoyés le gouverneur général Kotzebue.

Le premier est du 25 octobre 1875.

Il est arrivé à ma connaissance, dit le gouverneur général de Varsovie, que le clergé catholique romain administre le sacrement du baptême aux enfants nés de mariages mixtes entre catholiques et anciens grecs-unis, aujourd'hui réunis à l'orthodoxie. *Les prêtres coupables d'un pareil délit* cherchaient à se justifier en se basant sur certains articles de la loi de 1836... Cette justification n'en est pas une, car elle est absurde. Les plus simples notions de logique indiquent que, dans cette circonstance, ce sont les paragraphes 199 à 204 de la loi générale sur les mariages entre orthodoxes et personnes appartenant à d'autres cultes, qui doivent être appliqués dans un sens absolu.

Les ecclésiastiques qui oseraient aller à l'encontre de cette loi encourraient la plus grave responsabilité.

Par un autre rescrit, en date du 18 novembre, il était interdit au clergé catholique de prêter une assistance religieuse, de quelque espèce que ce soit, non seulement aux anciens grecs réunis à l'orthodoxie depuis quelques mois, mais aussi au petit nombre de ceux qui n'y étaient pas encore réunis. La désobéissance à cet ordre devait être punie des peines les plus sévères, telles que l'exil en Sibérie.

L'ukase du 20 octobre mérite d'être cité. Il s'agit de réunions publiques, de fêtes religieuses, qui, suivant le général Kotzebue, doivent être interdites comme contraires au bon ordre public.

[1] Voir ci-dessus, p. 295.

« Il arrive fréquemment, affirme-t-il, que, pour assister à quelque fête religieuse d'une paroisse, les habitants d'autres paroisses se réunissent en bandes nombreuses et vont à cette fête processionnellement avec des drapeaux, des images, des croix, et ce sont ordinairement des hommes peu éclairés qui se chargent de la direction de ces masses, et se font volontiers prédicateurs, prononçant des discours peu sensés.

» Considérant que de pareilles réunions, non autorisées par les autorités, peuvent porter atteinte à l'ordre public, et pour cette raison, ne doivent pas être tolérées, j'ai décidé de les interdire formellement et sous des peines sévères. Ayant transmis ma décision aux chefs de gouvernements, je prie Votre Excellence d'en informer le clergé du diocèse qu'elle administre, pour qu'il éloigne ses paroissiens de semblables pèlerinages et ne leur fournisse aucun objet d'église pouvant servir à enfreindre mes ordres ; — à plus forte raison ne doit-il ni encourager ni approuver ces pèlerinages. Dans le cas contraire, il encourrait la plus grave responsabilité. »

L'exécution de ces mesures devait amener de nouvelles vexations et prouver combien était peu sincère la conversion *spontanée* des grecs-unis de Chelm à l'orthodoxie moscovite. Notons, en passant, quelques traits de cette lutte gigantesque où la force n'était pas au service de la vérité et de la justice.

Les habitants refusant de faire baptiser leurs enfants par un pope russe, les maires et les soldats de la garde territoriale s'emparent de ce qu'il leur plaît et enlèvent les enfants pour les porter à l'église schismatique. Près de Forespol, pendant une de ces scènes de brutalité, la mère s'est réfugiée avec son enfant dans un poêle à four ; les envahisseurs, ne pouvant la tirer de son refuge, ont commencé à démolir le four; mais, effrayés par la menace de la femme qu'elle étranglerait plutôt l'enfant que de livrer au pope, ils s'éloignèrent de la maison. Un grand nombre de grecs-unis sont emprisonnés à Siedlée et à Biala ; trois cents sont déportés dans l'intérieur de la Russie. Ceux qui restent ne sont pas plus heureux que les exilés.

« Il est inconcevable, écrit un témoin oculaire, que de si grands et sanglants forfaits soient accomplis à la honte du XIXe siècle, par le gouvernement russe, qui déplore le sort des Slaves, en Turquie. Au milieu du déchaînement universel des passions, de la violence et de l'injustice humaine, brille une population délaissée, calomniée, qui donne le plus sublime exemple de fidélité à sa foi religieuse.

» En entrant sur cette terre où le sang des martyrs a coulé, j'ai été saisi d'un sentiment de vénération. La barbarie moscovite m'interdit de citer les lieux visités, de donner mon nom et ceux des frères héroïques avec lesquels je viens d'être en relation ; la Sibérie nous aurait tous engloutis, et les villages que j'ai traversés auraient été soumis à une nouvelle dévastation. Cette larme que je consacre aux victimes part du cœur, et elle est le témoignage de la triste vérité...

» J'ai traversé la localité où plusieurs dizaines de paysans sont tombés sous les balles moscovites ; leurs traces se voient encore aujourd'hui sur les murailles. Un des témoins oculaires m'a raconté comme on massacrait les femmes et les enfants, comme les blessés qui fuyaient vers la forêt étaient achevés par les piques des cosaques. J'ai vu des villages où des hommes respectables et des vieillards, dépouillés de leurs vêtements, en chemise, étaient cruellement fustigés sur la neige pendant un froid très intense ; c'est ainsi que se faisait la conversion dite *spontanée* ; cependant elle n'a pas eu lieu malgré ces tortures. Dans une autre localité on s'acharnait avec la même cruauté sur des femmes, et l'une d'elles, après avoir reçu deux cents coups de verges, était sur le point de rendre le dernier soupir. La barbarie moscovite allait jusqu'au point de forcer les malheureux habitants, militairement escortés, de couper les verges avec lesquelles ils devaient être fustigés.

» Des compagnies et des bataillons entiers sont encore aujourd'hui logés dans les villages, et les soldats se permettent impunément des excès abominables. Les paysans étant complètement ruinés, ne sont plus en état d'héberger leurs envahisseurs qui les ont frustrés de tout leur avoir, qui se servaient de blé en guise de paille pour les litières. Pour chaque nouveau-né qui n'est pas porté chez un pope, seul chargé du baptême légal, les parents sont obligés de payer une amende de 5 roubles, qui grandit tous les mois. C'est ainsi que la naissance d'un enfant occasionne souvent la ruine d'une famille entière. Il en est de même avec les morts : aussitôt qu'il y a un décès, un soldat russe s'installe auprès du mort pour empêcher la sépulture catholique. C'est par la ruse qu'il arrive parfois à la famille du décédé de l'enterrer secrètement et de l'enterrer sans la coopération du pope. Malgré le terrorisme moscovite, les mariages ne se font jamais dans les églises russes.

» La Russie se sert en Podlachie des renégats de Galicie et des intrus ; l'ancien clergé grec-uni fidèle à l'Église est exilé et dans une affreuse misère. Quelques-uns gagnent leur pain en se livrant à de rudes travaux. Les popes fourmillent, mènent une vie scandaleuse et s'adonnent à la boisson. Personne n'assiste au service religieux ; les églises profanées sont vides, à moins que les cosaques ne réussissent à réunir quelques personnes à coups de fouet.

» Les renégats galiciens, outre les bénéfices locaux, reçoivent 1200 roubles par an de subsides du gouvernement, mais ne pouvant trouver personne qui voudrait être à leur service, ils sont obligés de faire venir leurs domestiques de l'intérieur de la Russie. En général, le peuple de Podlachie persévère dans sa fidélité à l'Église, malgré ses plus douloureuses épreuves.

» Le culte du Sacré Cœur de Jésus, l'usage du scapulaire, le rosaire, etc., sont, aux yeux des Russes, des crimes d'État et poursuivis comme tels.

» J'ai remarqué que les habitants de la Podlachie fixent attentivement les nouveaux venus, et lorsqu'ils ne croient pas avoir affaire aux satrapes moscovites, ils les saluent en disant, selon l'usage du pays : « *Laudetur Jesus Christus* ». J'ai vu des vieillards devant leurs cabanes, le rosaire à la main, malgré le danger auquel ils s'exposaient, car cela suffit pour être déporté et privé de sa fortune, ce qui est arrivé à un grand nombre de paysans. »

51. — *Fin de l'Assemblée nationale. — Vote pour le Sénat, pour la Chambre des députés. — Le programme libéral. — L'échec des conservateurs. — Allocution de l'évêque de Versailles.*

La constitution du 25 février étant promulguée, l'Assemblée nationale avait évidemment terminé son mandat. Elle le comprit, et dans la courte session qui s'ouvrit au mois de novembre 1875, elle s'empressa, afin de se retirer, de voter les lois constitutionnelles complémentaires qui restaient à faire : loi sur la presse, loi sur les élections. Par la première, on essayait de prévenir « toute attaque soit contre les lois constitutionnelles, soit contre les droits et les pouvoirs du gouvernement de la république qu'elles ont établi ». Par la seconde, on maintenait le suffrage universel pour l'élection des députés, et on rétablissait le scrutin *individuel*, qui semblait plus favorable aux conservateurs que le scrutin de liste.

Si c'était un échec pour les membres de la gauche, ils en furent bientôt dédommagés. L'Assemblée, on s'en souvient, s'était réservé la nomination des soixante-quinze sénateurs qui devaient être nommés à vie, et qui devaient être choisis parmi les députés sortants. Cette élection fut le dernier acte de l'Assemblée nationale. Après bien des pourparlers, des intrigues nouées et dénouées, il paraissait clair que les droites auraient la majorité de quelques voix, et que, par conséquent, si elles restaient unies, les soixante-quinze nominations sénatoriales seraient faites par elles. Les gauches avaient aussi fini par s'unir, mais elles étaient en minorité d'une dizaine de voix.

Chacune des deux grandes fractions de la

Chambre avait ainsi sa liste qu'elle tenait secrète, et dans laquelle on avait fait entrer des noms appartenant à divers groupes. C'est alors qu'une partie de l'extrême droite s'unit au centre gauche, par antipathie pour le centre droit, et fit ainsi échouer la liste conservatrice. M. de La Rochette, le principal auteur de cette fausse manœuvre, essaya de se justifier devant ses collègues.

« L'acte politique que j'ai fait hier, écrivit-il à l'*Union*, qui le désapprouvait [1], a soulevé bien des colères dans le centre droit et même ailleurs...

» Il est donc indispensable de donner une explication. Ce qui m'étonne, avant tout, c'est de voir des collègues qui ont fait une *alliance politique* avec toutes les gauches dans le but de fonder la république, s'indigner aujourd'hui, parce que quelques amis et moi nous nous sommes entendus avec elles pour faire entrer quelques légitimistes dans le Sénat.

» Eux, pour contracter cette alliance, ils ont rompu avec tous leurs précédents ; ils ont renié, en apparence du moins, toutes leurs convictions monarchiques. Les chefs du centre droit ont fait la république contre le roi et contre les royalistes. Cela ne peut être contesté... Maintenant ils veulent refaire 1830, époque qui est l'origine de tous nos malheurs. Ils ont dans le cœur la haine du roi légitime, et s'ils arrivaient au Sénat, la monarchie héréditaire serait perdue. »

Il n'y a là qu'un argument *ad hominem*, qui ne saurait, par conséquent, justifier complètement la démarche de M. de La Rochette. Elle eut, en effet, pour résultat celui de donner une énorme majorité à la gauche parmi les inamovibles du Sénat; les conservateurs n'obtinrent qu'une vingtaine de sénateurs, parmi lesquels Mgr Dupanloup, les généraux Changarnier et d'Aurelle de Paladines.

Les élections qui eurent lieu un peu plus tard, le 30 janvier 1876, rétablirent à peine l'équilibre entre les deux fractions du Sénat, la droite et la gauche. Ainsi réduits, les conservateurs devaient se trouver dans l'impossibilité d'arrêter la marche de la révolution. Car déjà il n'était plus question de savoir si la France resterait fidèle à ses principes monarchiques, mais bien si elle demeurerait encore conservatrice ou révolutionnaire. Le maréchal de Mac-Mahon, dans sa proclamation du 13 janvier 1876 annonçant la date des futures élections, ne posait pas la question sur un autre terrain.

« Français, disait-il, pour la première fois depuis cinq ans, vous êtes appelés à des élections générales. Il y a cinq ans, vous avez voulu l'ordre et la paix. Au prix des plus cruels sacrifices, à travers les plus redoutables épreuves, vous les avez obtenus.

» Aujourd'hui, vous voulez encore l'ordre et la paix. Les sénateurs et les députés que vous élirez devront, avec le président de la république, travailler à les maintenir.

» Nous devrons appliquer ensemble, avec sincérité, les lois constitutionnelles, dont j'ai seul le droit, jusqu'en 1880, de provoquer la revision. Après tant d'agitations, de déchirements et de malheurs, le repos est nécessaire à notre pays et je pense que nos institutions ne doivent pas être revisées avant d'avoir été loyalement pratiquées.

» Mais pour les pratiquer comme l'exige le salut de la France, la politique *conservatrice et vraiment libérale*, que je me suis constamment proposé de faire prévaloir, est indispensable.

» Pour la soutenir, je fais appel à l'union des hommes qui placent la défense de l'ordre social, le respect des lois, le dévouement à la patrie au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Je les convie à se rallier tous autour de mon gouvernement.

» Il faut que, à l'abri d'une autorité forte et respectée, les droits sacrés qui survivent à tous les changements de gouvernement et les intérêts légitimes que tout gouvernement doit protéger, se trouvent en pleine sécurité.

» Il faut non seulement désarmer ceux

[1] Lettre du 11 décembre.

qui pourraient troubler cette sécurité dans le présent, mais décourager ceux qui la menacent dans l'avenir par la propagation de doctrines antisociales et de programmes révolutionnaires.

» La France sait que je n'ai ni recherché ni désiré le pouvoir dont je suis investi ; mais elle peut compter que je l'exercerai sans faiblesse, et pour remplir jusqu'au bout la mission qui m'est confiée, j'espère que Dieu m'aidera et que le concours de la nation ne me fera pas défaut. »

Sur ce terrain du libéralisme et de la constitution, l'accord devait être facile, même avec les pires ennemis de la société. En dehors d'un nombre fort restreint de radicaux qui se prononcèrent violemment contre les lois constitutionnelles de 1875, contre le maréchal et son gouvernement, les candidats les plus avancés du radicalisme jouèrent la comédie de la modération et du dévouement au maréchal, président de la république. Comme lui, ils repoussaient toute aspiration, tout engagement de parti; comme lui, ils voulaient un gouvernement *libéral.* Mais combien de choses sont cachées sous ce mot! M. Gambetta, qui déjà était le principal orateur de la gauche, prit soin de l'expliquer aux électeurs dans force discours retentissants.

Par libéral, j'entends celui qui, sans sacrifier à l'esprit de secte d'aucun ordre et sans s'inféoder à telle ou telle doctrine, accepte cependant une donnée générale qui consiste, dans la conduite des affaires humaines, à ne s'inspirer que des intérêts humains, que des intérêts terrestres ; qui voit avec douleur, avec anxiété, les entreprises et les usurpations de l'esprit théocratique et clérical sur la liberté humaine, sur les rapports de l'État avee les administrés, et redoute cet envahissement de tous les jours qui menace de mettre la main non seulement sur les ressorts du pouvoir central, mais même sur les institutions les mieux établies que nous ait laissées la révolution française.

Par libéral, j'entends un homme acquis à la liberté de conscience sous toutes ses formes, respectueux de tous les cultes, professant pour toutes les religions une même estime extérieure, libre, dans son for intérieur, de suivre telle ou telle religion, ou de les décliner toutes, respectueux des ministres des divers cultes, aussi bien que des pratiques qui, de près ou de loin, ressortent de l'exercice régulier d'une opinion religieuse, morale ou philosophique. Mais par libéral, j'entends aussi celui — et ici je précise, parce que je crois qu'il y a un grand péril à éviter — qui est disposé à ne pas tolérer qu'un clergé quelconque devienne dans l'État un parti politique, une fraction politique entrant en lutte avec d'autres partis politiques, et voulant leur imposer un personnel, des actes, des desseins ou des calculs intérieurs ou extérieurs sur la marche de la politique du pays.

J'entends que l'Église reste l'Église, qu'elle ne descende jamais sur la place publique, qu'elle n'entre jamais dans le Parlement ni dans les conseils de l'État. J'entends que, résignée à poursuivre sa carrière de consolation purement spirituelle, elle se défende dans ce domaine et que jamais elle ne vienne semer la discorde dans les débats et les controverses politiques; j'entends qu'elle ne vienne pas diviser le père et le fils, la femme et le mari et souffler partout la haine et l'insinuation calomnieuse, parce que, je vous le déclare en toute vérité, c'est là qu'est le péril non seulement français mais européen, c'est le péril à redouter, c'est là qu'est l'anarchie, le désordre et la haine, et ce péril immense compromet à la fois les intérêts de la société et ceux de l'Église. Ce péril, il est là ; aussi l'Église a-t-elle tort, après l'avoir déchaîné, de s'étonner d'avoir provoqué des haines et fait jaillir des représailles.

J'ai dit d'abord qu'il y avait là un intérêt intérieur, et ne le voyez-vous pas vous-mêmes? S'il y a en effet un mal dont nous souffrons, s'il y a une cause explicable des tâtonnements et des avortements qui ont suivi la révolution française dans ce pays et qui l'ont empêchée d'y installer pacifiquement son règne dans la concorde et dans l'union de tous les citoyens, où faut-il chercher cette cause? Cette cause n'est-elle pas dans cette sorte de duel déclaré par l'esprit ultramontain à l'esprit de la révolution? N'est-elle pas dans la lutte entre ce qu'on a appelé improprement le prosélytisme religieux et la propagande des idées de la révolution? Depuis soixante ans n'assistons-nous pas à ce champ clos entre ceux qui prétendent tout savoir d'une manière immuable par la révélation et ceux qui marchent, pensent et progressent sous les suggestions de la science qui, tous les jours, accomplit un progrès et recule les bornes des connaissances humaines?...

Puisque les libéraux, de jour en jour plus puissants, se préparaient aux élections de la députation en attaquant l'Église, en la signalant comme « le péril immense du siècle contemporain, les conservateurs, faisant trêve à leurs divisions politiques, eussent dû rester sur le même terrain religieux, opposer la défense à l'attaque, et mettre autant d'ardeur à défendre leur religion que les adversaires y mettaient de haine et de passions.

» Nous, catholiques, disait le rédacteur en chef de l'*Univers* [1], servons-nous de la seule et dernière arme civique qui nous reste pour procurer des amis et des défenseurs à la vérité religieuse, *en dehors de tout parti politique.* On recherche nos voix, mettons-les partout à prix fixe et connu. *En dehors de toutes les opinions*, en dehors de toutes les relations, en dehors de tous les services, ne choisissons pour sénateurs ou députés que les hommes qui s'engageront envers nous sur deux seuls points :

» 1° Protéger, défendre et développer la liberté de l'enseignement religieux et l'enseignement des Universités catholiques ;

2° Favoriser la réforme, au point de vue religieux, de la législation sur le mariage.

» Ces deux points *n'intéressent aucune forme de gouvernement* ; ils sont conformes aux idées que tout honnête homme se peut faire de toute honnête liberté, et nous donnent en même temps des garanties suffisantes sur l'état moral de quiconque les souscrira : *N'en exigeons pas davantage*, et donnons nos voix à qui prendra l'engagement de procurer ce bénéfice commun.

» Pour le reste, que l'aspirant député *soit ou promette d'être ce qu'il voudra : nous n'y regardons pas.* Nous pouvons le tenir pour mal éclairé sur la question du gouvernement, nous le tenons pour honnête et intelligent sur les points essentiels. Nous croyons que c'est un homme capable de comprendre la famille, la paternité et la liberté, et nous nous confions à lui, croyant que, s'il a besoin de voir plus clair, Dieu l'éclairera. »

[1] 12 janvier.

Cette politique, qui consiste à faire passer les intérêts religieux avant tous les autres, et à réunir ainsi toutes les forces conservatrices dans la défense de la cause de Jésus-Christ, devait être, quinze ans plus tard, inculquée aux catholiques de France dans une lettre encyclique célèbre [1]. Plût à Dieu qu'elle eût été dès lors comprise et pratiquée par tous, à l'exemple de l'*Univers*. Les élections du 20 février, qui nous occupent, eussent été sans doute moins mauvaises, moins radicales ; la gauche ne l'eût pas emporté dès le premier tour de scrutin, dans plus de trois cents circonscriptions, pour ne pas parler des ballotages qui devaient, le 5 mars suivant, tourner pour la plupart à son avantage.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle Chambre des députés se trouva formée d'une grande majorité de républicains, tous hostiles à l'Église ; car on ne connaissait pas encore les républicains catholiques. M. Gambetta était élu quatre fois. M. Thiers était nommé à Paris ; les autres députés de Paris et des grandes villes étaient, pour la plupart, radicaux ; le prince Napoléon avait passé à Ajaccio avec une profession de foi républicaine.

Les nouvelles Chambres se réunirent à Versailles le 8 mars. Le dimanche suivant des prières publiques furent faites dans toutes les cathédrales de France, particulièrement dans la chapelle du château de Versailles. Là, en présence du président de la république, de plusieurs ministres, de deux cents sénateurs et de cent cinquante députés environ, Mgr Mabile prononça un éloquent discours, dont nous extrayons le passage suivant. On y verra que les journées du 30 janvier et 20 février avaient douloureusement surpris et paraissaient à plus d'un bon esprit peu rassurantes pour l'avenir.

« Sans être pessimiste, sans être alarmiste, on a le droit d'affirmer que notre histoire contemporaine est féconde en événements douloureux. Vous avez vu bien des tour-

[1] Du 16 février 1892.

mentes politiques qui ont ébranlé le sol et creusé des abîmes sous nos pas. Vous êtes témoins des progrès effrayants et des ravages de l'irréligion dans les âmes. Vous pouvez énumérer les diverses causes qui, par un fatal enchaînement, ont brisé les liens sociaux, ruiné nos vieilles institutions, ravivé les haines, soulevé la multitude et fait flotter les esprits au hasard dans mille directions contraires. Vous n'entendez que des voix qui répètent que notre situation est pleine de tempêtes. Pressés et comme poursuivis par je ne sais quel malaise indéfinissable, les peuples fatigués des agitations et des déceptions du présent, se précipitent vers un avenir inconnu.

» Sans doute, il est inhérent à notre pauvre humanité qu'il y ait dans le monde, à toutes les époques, des idées folles, extravagantes, dont l'application est essentiellement dévastatrice. Autrefois ces idées n'étaient pas très dangereuses. Quelques rêveurs, quelques utopistes sans crédit et sans influence osaient à peine les produire en les couvrant avec soin du manteau de l'hypocrisie et du mensonge. Elles n'entamaient ni les principes ni les masses. Aujourd'hui elles se manifestent hautement, publiquement, elles se communiquent de proche en proche comme des flammes dévorantes, elles se formulent en maximes absolues, elles ont à tous les degrés de la hiérarchie de puissants organes et des défenseurs avoués que rien n'arrête, que rien n'épouvante. Or ne pas voir là un péril réel imminent, terrible, ce serait nier l'évidence.

» Il est un autre péril qu'on ne saurait assez signaler, c'est l'oblitération, sinon la mort du bon sens chez beaucoup d'hommes de toutes les classes. Que si l'on nous demandait des preuves à l'appui de notre assertion, nous les trouverions, hélas ! trop nombreuses et trop péremptoires dans tout ce qui se passe.

» On se fait d'étranges illusions sur la nature et sur la marche des doctrines antisociales. On suppose, contre la logique et sans ombre de raison, que les énormités de langage dont la presse nous rassasie chaque jour ne deviendront jamais des faits ; on croit bonnement que des habiletés, des expédients les condamneront à rester dans le domaine des théories. On aperçoit les flots qui montent, qui montent toujours et qui menacent de tout envahir, et l'on se contente de leur opposer quelques débris vermoulus que le torrent emportera en un clin d'œil. On attend, on se divise, on se tient à l'écart, alors qu'il faudrait se hâter, s'unir et redoubler d'énergie devant l'ennemi. »

ANNÉE 1876

Janvier.

31. — *Déclaration de l'épiscopat autrichien (Cisleithanie) sur un projet de loi, concernant les associations monastiques, discuté au Reichsrath. — Statistique des Congrégations religieuses.*

« Déjà, en 1864, dit la déclaration épiscopale, les archevêques et évêques autrichiens, réunis à Vienne, s'étaient trouvés dans la triste nécessité de se plaindre d'un projet gouvernemental, concernant l'existence légale des associations religieuses, projet qui portait, d'une manière toute particulière, le sceau de la méfiance, de l'arbitraire, de la dureté. L'épicopat, d'accord avec le jugement du Saint-Siège, qui avait bien reconnu tout ce que le projet en question contenait de pernicieux et d'hostile, a démontré que chaque paragraphe mettait en danger les droits de l'Église, la liberté des consciences et la sûreté des biens légalement acquis. »

La déclaration explique ensuite comment l'épiscopat a été amené de nouveau à élever sa voix contre de nouvelles lois iniques. Parlant de la vie monastique, les évêques déclarent que son but est la sanctification de soi-même au service de Dieu et du prochain, qu'elle répond complètement à cette devise : *Ora et labora.*

Ils rappellent les innombrables bienfaits répandus sur le monde entier, pendant dix siècles, par les ordres religieux. Abordant la question d'utilité, les évêques demandent si les ordres religieux ont abandonné leur tâche d'autrefois, et citent les grands services rendus journellement par les ordres monastiques sur le terrain moral et religieux.

Arrivant à l'existence légale des ordres religieux, les évêques s'empriment ainsi :

« Leur existence légale est parfaitement réglée par la législation ecclésiastique, législation confirmée en grande partie par le concordat. »

Ils exposent ensuite les garanties que le Saint-Siège exige, afin qu'il ne se puisse pas introduire le moindre abus dans la vie monastique. Parlant des relations entre l'Église et les ordres religieux, les évêques démontrent qu'il est impossible de persécuter ces derniers sans frapper en même temps la première, et rappellent les paroles du Christ :

« Quand ils m'auront persécuté, ils vous persécuteront à votre tour ; vous serez l'objet de la haine de tous, parce qu'ils me haïssent et qu'ils haïssent mon Père qui est au Ciel. »

Après être entré dans de longs détails sur les armes odieuses dont se servent les ennemis de l'Église pour combattre les ordres religieux, les évêques déclarent que les familles religieuses sont justement réputées pour leur soumission à l'État et aux lois ; que la prétendue force occulte à laquelle elles obéissent n'est autre que leurs pieux et religieux sentiments, qu'elles ne doivent obéissance à leurs chefs qu'en ce qui concerne la règle, que ces derniers n'ont d'autre puissance que la puissance disciplinaire, qui consiste à veiller sur l'application de la règle.

Les évêques exposent finalement, en citant l'exemple de l'Amérique, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, que l'accroissement des ordres religieux n'est autre chose que le fruit des sentiments re-

ligieux, ravivés et fortifiés au sein des populations catholiques. Ils démontrent que cette raison unique a engendré la peur des ennemis de l'Église, et les a décidés à avoir recours à la force brutale, à l'arbitraire policier, pour empêcher l'extension du courant religieux.

Les évêques demandent finalement que l'on juge les ordres religieux d'après leurs actes et non d'après les calomnies dont ils sont l'objet, et qu'on lève la situation d'exception dans laquelle les nouvelles lois veulent les placer.

Enfin la déclaration conclut de la manière suivante :

« Les évêques soussignés expriment l'espérance certaine que ces nouvelles lois, d'un effet si désastreux, ne seront pas ratifiées. S'ils étaient trompés dans leur attente, ils se verraient forcés de protester contre une loi capable de porter préjudice à une des formes de la vie chrétienne, forme en accord avec la doctrine de Jésus-Christ et profitable au salut des âmes, contre une loi qui lèse l'égalité et la liberté personnelle des citoyens, la dignité de la religion, l'honneur de l'Église catholique et des membres des ordres religieux. Les soussignés protestent surtout contre l'insinuation que l'Église pourrait jamais approuver ou ratifier un ordre religieux dont la mission et l'activité donneraient quelques raisons d'être aux mesures méfiantes et pleines de suspicion annoncées par les lois en question. »

Janvier, 1876.

† Frédéric, cardinal SCHWARZENBERG, prince-archevêque de Prague.

† Maximilien, cardinal TARNOCZY, prince-archevêque de Salzbourg.

† Frédéric, landgrave FURSTEMBERG, prince-archevêque d'Olmutz.

† André GOLLMAYER, prince-archevêque de Göritz.

† François-Xavier WIERZCHLEISKI, archevêque (du rite latin) de Léopol.

† Pierre-Dominique MAUPAS, archevêque de Zara.

† Joseph SEMBRATOWICZ, archevêque ruthène de Léopol.

† Henry FŒRSTER, prince-évêque de Breslau.

† Jean-Valérien JIRSIK, évêque de Budweis.

† Joseph-Aloys PULKASKI, évêque de Tarnow.

† François-Joseph RUDIGIER, évêque de Linz.

† Jean-Joseph VITEZICH, évêque de Veglia.

† Marc CALOGERA, évêque de Spalatto.

† Vincent GASSIR, prince-évêque de Bressenone.

† Georges DOBRILA, évêque de Trieste.

† Valentin WIERRY, prince-évêque de Gurk (Klagenfurt).

† Jean KUTSCHER, évêque de Carrhe, vicaire capitulaire de l'archidiocèse de Vienne.

† Antoine CALECKI, évêque d'Amath *i. p. i.*, vicaire apostolique de Cracovie.

† Jean-Maximilien STÉPISCHNEGG, prince-évêque de Lavant (Marbourg).

† Jean ZAFFRON, évêque de Raguse.

† Augustin-Paulin WAHALA, évêque de Leitmeritz.

† Jean ZWERGER, prince-évêque de Seckau (Gratz).

† Georges MARCHICH, évêque de Cattaro.

† Mathieu HIRSCHLER, évêque de Przemysl (rite latin).

† Mathieu-Joseph BINDER, évêque de Saint-Hippolyte.

† Jean HALLER, évêque d'Adra *i. p. i*, administrateur du diocèse de Trente.

† Joseph HAIS, évêque de Kœniggraetz.

† Jean-Chrysostome POGATCHAR, prince-évêque de Laihach.

† Grégoire ROMAZKAN, administrateur de l'archi-diocèse de Léopol (rite arménien).

† Étienne SIMINIATI, vicaire capitulaire du diocèse de Lesina.

† A. Carminati, vicaire capitulaire du diocèse de Sebenico.
† Dominique Sillich, vicaire capitulaire du diocèse de Parenzo.

Cette unanimité de l'épiscopat, se levant tout entier pour défendre les Ordres religieux menacés dans leur existence, prouve déjà suffisamment les grands services rendus à l'Église en Autriche par les congrégations religieuses. Et s'il était besoin d'en donner de nouvelles preuves, il suffirait de parcourir le tableau suivant, où sont exposées les diverses œuvres de zèle accomplies par le clergé régulier dans l'empire austro-hongrois. Depuis 1876, la situation ne s'est pas sensiblement modifiée.

RELIGIEUX.

NOM DE L'ORDRE.	PAROISSES.	GYMNASES OU AUTRES ÉCOLES SUPÉRIEURES.	ÉCOLES PRIMAIRES.	HÔPITAUX.	AUTRES INSTITUTS.
1 Moines augustins	6	1	2	»	
2 Chanoines réguliers de Saint-Augustin	108	1	»	»	3 pensionnats.
3 Bénédictins	257	7	7	»	1 orphelinat. 10 pensionnats.
4 Barnabites (rég. de la congrégation de Saint-Paul)	6	»	»	»	
5 Bernardins	7	»	»	»	
6 Ordre de Cîteaux	136	3	»	»	
7 Ordre teutonique	13	»	»	»	
8 Ordre de Saint-Jean (de Malte)	18	»	»	»	
9 Dominicains	14	»	»	»	
10 Franciscains	167	4	6	»	
11 Capucins	5	»	»	»	
12 Carmes	2	»	»	»	
13 Jésuites	»	7	»	»	Faculté théologique à l'Université d'Innsbrück. 1 institut d'éducation. 6 pensionnats.
14 Ordre de la Croix	27	»	»	»	
15 Frères mineurs (Cordeliers)	30	»	»	»	
16 Piaristes	8	11	37	»	
17 Paulins	1	»	»	»	
18 Prémontrés	104	5	»	»	
19 Pères Servites	12	»	»	»	
20 Frères de la Charité	»	»	»	32	
21 Frères des écoles chrétiennes	»	»	2	»	
22 Maristes	»	»	1	»	1 orphelinat.
23 Basiliens (grecs-unis)	5	»	»	»	
Total	926	39	55	32	20 pensionnats, etc. 3 orphelinats.

A côté des Ordres religieux d'hommes se placent naturellement les Communautés religieuses de femmes. La statistique suivante fera connaître les œuvres entreprises par celles-ci et menées à bonne fin.

RELIGIEUSES.

NOM DE L'ORDRE.	INSTITUTS ET PENSIONNATS.	ÉCOLES DIVERSES.	CRÈCHES.	ORPHELINATS.	MAISONS DE PAUVRES.	HÔPITAUX.	AUTRES INSTITUTS.
1 Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul............	»	149	21	9	49	93	5 maisons de correction. 9 différents instituts de charité.
2 Sœurs de la Sainte-Croix.....	»	12	11	»	4	4	13 maisons de religieuses visitant les malades.
3 Sœurs de Saint-Charles.......	»	25	6	4	»	20	1 maison de correction. 3 maisons de religieuses visitant les malades.
4 Augustines.....	»	1	»	»	»	»	
5 Bénédictines..................	3	14	»	»	»	»	
6 Bernardines..................	»	1	»	»	»	»	
7 Chanoinesses du Saint-Esprit « de Saxia »...............	»	1	»	»	»	»	
8 Chanoinesses de Notre-Dame..	2	2	»	»	»	»	
9 Clarisses......................	»	1	»	»	»	»	
10 Congrégation de Sainte-Christiane.	»	1	»	»	»	»	
11 Dames du Sacré-cœur........	4	1	»	»	»	»	
12 Servantes du Sacré-Cœur.....	»	»	»	1	»	»	
13 Sœurs de l'ordre teutonique..	1	13	»	»	»	»	
14 Dominicaines.................	»	10	»	»	»	»	
15 Elisabéthines.................	»	»	»	»	»	11	
16 Dames anglaises..............	10	»	»	»	»	»	
17 Capucines (3e ordre de Saint-François d'Assise)..........	1	6	2	6	»	»	
18 Dames du Bon-Pasteur.	1	1	»	»	»	»	1 maison de correction.
19 Religieuses de Sainte-Marie de Lorette....................	1	»	»	»	»	»	
20 Dames du Saint-Sacrement....	1	»	»	»	»	»	
21 Congrégation de la Visitation..	5	»	»	»	»	»	
22 Sœurs de la Providence divine.	»	3	»	1	»	3	1 maison de correction.
23 Sœurs du Pauvre-Enfant-Jésus.	»	3	3	»	»	»	
24 Sœurs du Sacré-Cœur.........	»	1	»	»	»	»	
25 Sœurs de la Vierge-Immaculée.	»	1	»	»	»	»	
26 Sœurs du 3e ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel......	»	8	8	»	»	»	
27 Franciscaines	1	8	»	1	1	8	2 maisons de religieuses soignant les malades.
28 Petites Sœurs des Pauvres de Notre-Dame................	»	93	14	3	»	8	2 instituts de sourds-muets.
29 Servites	1	»	»	»	»	»	
30 Filles de la Charité Chrétienne.	»	»	»	»	»	»	1 maison de correction.
31 Filles du Sacré-Cœur.........	2	»	»	»	»	»	
32 Filles du Divin Sauveur.......	»	8	»	1	»	»	3 maisons de religieuses soignant les malades.
33 Filles de l'Amour Divin.......	»	»	»	»	»	»	6 maisons de secours pour servantes.
34 Ursulines....................	9	16	»	»	»	»	
Total....................	42	379	65	26	54	151	9 maisons de correction. 21 maisons de religieuses visitant les malades. 2 instituts des sourds-muets. 15 différents instituts de charité.

Ces chiffres ne sont-ils pas éloquents ? Et cependant une grande partie de l'activité des Ordres religieux ne peut se représenter par des chiffres. Il est difficile, par exemple, de donner une idée des travaux apostoliques auxquels se livraient, sans administrer une seule paroisse, les jésuites autour de leurs collèges et de leurs résidences, les rédemp-

toristes du fond de leurs onze couvents, les capucins établis en quatre-vingt-onze maisons conventuelles. Il est plus difficile encore d'apprécier la somme immense et incommensurable de foi, de prières, de charité, répandue tranquillement et tacitement du fond de toutes ces demeures religieuses, véritables centres, véritables foyers d'où rayonnent, pour les populations environnantes, la lumière, la chaleur et la vie surnaturelle, vrais paratonnerres qui écartent les fléaux préparés par la colère divine et attirent sur les hommes les bénédictions du ciel.

Février.

3. — *Le cardinal Ledochowski et le duché de Posen. — Lettre du président Gunther. — Sortie de prison ; les ovations populaires. — A Cracovie et à Lemberg. — Fermeté des curés et des fidèles. — Le chanoine Kurowski. — Mgr Janiszewski.*

Les deux années de prison auxquelles avait été condamné l'illustre primat de Pologne expiraient le 3 février 1876. Durant cet intervalle, nous l'avons déjà signalé en passant, Pie IX, le prisonnier du Vatican, avait destiné au captif d'Ostrowo une place parmi les princes de la sainte Église et les conseillers du Saint-Siège (15 mars 1875). Un tel exemple, si choquant qu'il pût paraître aux adorateurs du dieu-État, pour qui la loi humaine et les caprices d'une assemblée légiférante sont bien au-dessus des préceptes divins, n'est pourtant pas sans précédents. Dans les premières années du XVIIIe siècle, le Pape Clément XI créa cardinal Thomas Maillard de Tournon, son légat en Chine, qui se trouvait et mourut dans la prison de Macao ; et, sans sortir de l'Europe, nous pouvons rappeler, à ce propos, le vénérable Jean Fisher, évêque de Rochester, qui, ne voulant pas sanctionner le divorce de Henri VIII, fut enfermé dans la tour de Londres et soumis aux plus cruels traitements. Fisher était octogénaire. Pendant le dernier procès qu'on instruisait contre lui, le Pape Paul III le créa cardinal, et on rapporte que Henri VIII, furieux de cet acte pontifical, s'écria : « Paul n'a qu'à lui envoyer le chapeau ; j'aurai soin qu'il ne puisse s'en couvrir la tête ! » Et, en effet, quelques mois plus tard, l'évêque de Rochester était conduit à l'échafaud. Il adressa au peuple quelques paroles, pria pour *le roi et l'État*, entonna à haute voix le *Te Deum*, et se recommanda à la miséricorde divine. Puis il plaça la tête sur le billot, et cette tête que Henri VIII n'avait pas voulu laisser se couvrir du chapeau cardinalice, tomba sous la hache du bourreau, mais pour être dans l'éternité ornée de l'éclatante couronne du martyre.

Mgr Ledochowski ne devait pas, il est vrai, conquérir cette pourpre ensanglantée, dont l'éclat procure tant de gloire à l'Église du Christ. Il devait sortir de l'obscure prison d'Ostrowo pour aller s'asseoir sur les marches mêmes du trône pontifical ; il devait auparavant recevoir les félicitations, être l'objet des ovations de tout un peuple ; on pourrait même dire, du monde catholique tout entier, qui, ne formant qu'une seule famille, s'associe toujours au triomphe de chacun de ses membres.

Deux jours avant le terme de sa captivité, le landrath, M. Dallwitz, vint dans sa prison et lui remit une lettre du président de la province de Posen, ainsi conçue :

Le Président
de la
Province de Posen.

Posen, 27 janvier 1876.

Votre Excellence a déclaré dans le procès-verbal judiciaire dressé à Ostrowo, le 14 juillet 1874, ce qui suit :

« Je ne reconnais pas M. le baron de Massenbach comme commissaire pour administrer la fortune de mon archidiocèse de Posen. Je me considère comme seul responsable devant Dieu et le Saint-Siège pour l'administration de la fortune tant de mon archidiocèse de Posen que de mon archidiocèse de Gnesen. » Il ressort clairement de cette déclaration que Votre Excellence s'arroge le droit de continuer les fonctions de Gnesen-Posen dont elle a été destituée par un arrêt, ayant force de loi, du tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques, du 15 avril 1874.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 1 de

la loi allemande du 4 mars 1874, ayant pour but d'empêcher l'usurpation des fonctions ecclésiastiques, ainsi que par autorisation des ministres de l'intérieur et des cultes, j'interdis à Votre Excellence le séjour dans les provinces de Posen et de Silésie, et de même dans les cercles de régence de Marienwerder (en polonais Kwidzyn) et de Francfort-sur-l'Oder, sous peine d'un internement forcé et immédiat dans la forteresse de Torgau (dans la Saxe prussienne), au cas où Votre Excellence désobéirait à cette injonction. Le paragraphe 3 de la loi de mai lui permet d'en appeler, dans le délai de huit jours, au tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques; mais les décisions du gouvernement sont exécutées sans délai, nonobstant appel, et il est ordonné à Votre Excellenee, après sa sortie de prison, de quitter la province de Posen par le chemin le plus court, sans passer par la ville de Posen et sans s'arrêter dans les provinces dont le séjour lui est interdit.

Le président, conseiller réel et intime,

GUNTHER.

A Son Excellence M. le comte Ledochowski.

On remarquera que sur l'adresse ni le titre d'archevêque ni celui de cardinal n'est donné au vénérable prisonnier d'Ostrowo. Il n'est plus, aux yeux du gouvernement prussien, qu'un simple particulier, le comte Ledochowski.

Après que le cardinal eut lu cette lettre, le landrath l'avertit qu'il a l'ordre de l'accompagner dans son voyage avec des agents de police jusqu'à Berlin, et que là seulement il sera rendu à la liberté.

La veille du jour où il devait sortir de prison, la petite ville d'Ostrowo se remplit d'une foule de paysans venus des environs et qui ne fit que s'accroître continuellement pendant toute la nuit. Une grande manifestation de toute la province de Posen était organisée pour le lendemain, car on était persuadé que le cardinal ne sortirait de prison que vers trois heures de l'après-midi du même jour pour partir par le second train, le premier partant avant l'aube; mais les paysans, plus méfiants à l'égard du gouvernement prussien, prévoyaient qu'on emmènerait furtivement le cardinal pour prévenir la manifestation.

Des rassemblements se formèrent dans différentes parties de la ville, il y en eut deux principalement très nombreux : l'un stationnait devant la demeure du chapelain de S. Exc. l'abbé Meszcrynski, attendant des nouvelles du prisonnier si cher à tous; l'autre devant la prison où il était enfermé, en face de la fenêtre de sa cellule, qui portait le numéro 25.

Vers trois heures du matin on aperçut de la lumière dans la cellule du prisonnier. Il s'était levé pour faire ses prières. En même temps on vit une petite lanterne devant une porte de côté de l'église en bois, la seule qui existe dans la ville d'Ostrowo. C'était le prince Edmond Radziwill, vicaire de la paroisse, qui se rendait au temple pour dire une messe à l'intention de son chef immédiat. La foule le suivit et assista à genoux, dans le plus profond recueillement, à cette messe que disait le descendant des glorieux hetmans[1] devant la Vierge de Czestochowa, la reine immortelle de Pologne. Puis toute la foule, qui était déjà de plusieurs milliers de personnes, dont une partie seulement pouvait trouver place dans l'église (le reste stationnait dans la rue) se dirigea vers la prison. Cinq heures sonnaient à l'horloge de l'hôtel de ville lorsqu'on vit la grande porte cochère de la prison s'ouvrir, et une voiture en sortit, roulant rapidement vers la gare du chemin de fer. Un cri s'éleva dans la foule : « A la gare! » Et tout le monde se mit à courir dans la direction indiquée, les uns précédant, les autres suivant la voiture.

Quand elle s'arrêta devant la gare, il en sortit le commissaire de police d'Ostrowo, l'inspecteur de police de Posen, le landrath Dallwitz, et enfin le cardinal. On fit à peine un petit chemin au cardinal, qui passa, distribuant ses bénédictions à droite et à gauche.

La foule pénétra après lui dans la grande salle d'attente et ne s'arrêta que devant la porte d'un cabinet réservé, devant laquelle s'étaient postés l'inspecteur et le commis-

[1] La dignité de hetman répondait à celle de grand connétable en France.

saire de police. Ils ne laissèrent entrer dans le cabinet que le cardinal et son chapelain, l'abbé Meszcrynski, le chanoine métropolitain de Posen, M. Maryanski, l'abbé Edmond Radziwill et son frère le prince Ferdinand Radziwill, membre du Reichstag allemand, qui venait d'arriver. L'abbé Radziwill fut prié par le landrath d'engager la foule à se retirer de la grande salle d'attente et ne pas l'obliger à la faire évacuer de force. Les paysans obéirent à la voix du pasteur et sortirent de la salle pour remplir toute la rue devant la gare.

Dans le cabinet réservé, les personnes qu'on y avait laissé pénétrer en compagnie du cardinal, l'informèrent de la grande réunion qui devait avoir lieu quelques heures plus tard dans la ville pour saluer sa délivrance. Le cardinal déplora de ne pouvoir se retrouver une dernière fois au milieu de son troupeau fidèle, mais il était lui-même tellement surpris par son enlèvement subit, qu'il n'avait pas eu le temps de faire ses malles et était obligé de les laisser dans sa prison, avec son domestique qui devait les lui amener à Prague, où il comptait se rendre de Berlin. Son chapelain restait également à Ostrowo pour ranger ses papiers, et l'abbé Radziwill s'était offert à le remplacer pendant tout le temps de son absence, auprès du cardinal. Au moment des adieux avec les personnes présentes, le curé princier offrit à l'illustre primat, au nom du clergé de son diocèse, un album avec les photographies des personnes et des lieux qui pouvaient lui rappeler sa longue persécution supportée avec tant de courage. La reliure de l'album est d'une haute valeur artistique.

Sur ces entrefaites, on entendit la cloche donnant le signal du départ. La porte du cabinet s'ouvrit et on vit une double haie de gendarmes et d'agents de police, au milieu desquels passa le cardinal pour aller au wagon qui lui était destiné. Avec lui montèrent l'abbé Radziwill et le landrath Dalwitz. Dans le wagon suivant prirent place l'inspecteur et le commissaire de police, et le train se mit en marche. Au sifflet de la locomotive, la foule rassemblée dans la rue, devant la gare, poussa d'abord des gémissements, mais auxquels succédèrent des cris frénétiques: « Vive le primat! Vive notre pasteur! »

Pendant que le train emmenant le cardinal roulait par Breslau vers Berlin, de nouveaux hôtes en nombre immense affluaient de tous les côtés dans la petite ville d'Ostrowo.

Vers huit heures du matin, tout le grand-duché de Posen, on peut le dire sans exagération, était là.

Le nombre des prêtres rassemblés à ce moment à Ostrowo s'élevait à plus de deux cents, ce qui est énorme, si l'on tient compte de la quantité de ceux qui étaient ou bannis ou en prison. Presque tous les curés présents à cette réunion avaient apporté des adresses de leurs paroissiens à l'archipasteur. Tout ce monde fut douloureusement surpris du départ précipité de Son Éminence. On se réunit cependant à l'église, où, à neuf heures, il y eut une messe solennelle en actions de grâces pour son retour à la liberté. Après la messe, les appartements du prince Edmond Radziwill furent ouverts à la foule. En l'absence de son frère, le prince Ferdinand en faisait les honneurs; malheureusement ils n'étaient pas assez vastes pour contenir les milliers de personnes arrivées à Ostrowo. Une petite partie seulement put y trouver place. On lut différentes adresses envoyées au cardinal, entres autres une du duc de Norfolk au nom de la *Catholic Union* de la Grande-Bretagne, dont voici la traduction:

Londres, 28 janvier.

Milord cardinal,

Le conseil de l'Association catholique (*Catholic Union*) m'a chargé d'exprimer à Votre Éminence ses congratulations sincères de ce que le terme approche du long emprisonnement qu'elle a enduré pour la sainte cause de l'Église du Christ.

Monseigneur,

Nous ne voulons pas occuper votre temps à une longue adresse à un moment où certainement toute sorte de soucis vous assaillent; mais nous tenons beaucoup à ce que vous sa-

chiez que si votre fructueux labeur a été si douloureusement interrompu dans votre propre pays, les catholiques des autres contrées s'édifiaient par votre exemple, vous considérant comme véritable homme de Dieu, et que les fils de l'Église d'Angleterre se réjouissent de voir arriver le terme de votre captivité et qu'ils en rendent grâce à Dieu.

Je prie Votre Éminence de nous accorder sa bénédiction, à moi et à tous les membres de notre Association.

J'ai l'honneur d'être, etc.

NORFOLK EART MARSHAL.

Après la lecture de ces adresses, la réunion d'Ostrowo résolut d'en envoyer une également à son primat, n'ayant pu lui exprimer ses sentiments de vive voix.

L'adresse fut rédigée séance tenante et signée par toute la réunion, prêtres, nobles, paysans. Elle était conçue dans des termes dignes de la circonstance solennelle, et terminée par une protestation contre la nouvelle violence dont le cardinal avait été l'objet.

Illustrissime et Révérendissime archevêque,

Après vous avoir fait subir pour la cause de Dieu une longue détention, supportée vaillamment par Votre Éminence, la même main se fait sentir de nouveau : elle arrache Votre Éminence du milieu de ses fidèles ouailles. Cette nouvelle douleur, dont l'âpreté dépasse toutes les bornes, nous a frappés au moment où nous accourions pour vous saluer sur le seuil de votre prison, joie qui ne nous a pas été donnée, étant arrivés trop tard. Mis dans l'impossibilité de le faire de vive voix, nous voulons au moins le faire par écrit. Nous vous envoyons dans votre exil l'assurance de notre dévouement, de notre attachement et de notre fidélité.

Nous protestons, en présence de Dieu et de son Église, contre ce nouvel attentat contre l'illustrissime personne de Votre Éminence; nous protestons également contre le coup si douloureux dont on a frappé nos deux archidiocèses.

De Votre Éminence, etc.

(Suivent des milliers de signatures.)

Cette douleur des fidèles Polonais était profondément sentie également par le cardinal. Il lui avait très pénible de se voir enlevé à l'affection de son troupeau sans pouvoir lui adresser une parole de consolation ou d'encouragement. Les dernières signatures n'étaient pas encore apposées à l'adresse précédente que déjà il écrivait à un ecclésiastique de ses intimes confidents :

« Nous sommes arrivés à Berlin à 4 heures de l'après-midi sans encombre; mais mon cœur saignait de n'avoir pu ni serrer contre mon cœur ni même voir tant de mes chers diocésains, ecclésiastiques et laïques, qui s'étaient réunis avec un sentiment d'amour à Ostrowo et aux environs pour me congratuler. Oh ! puissiez-vous leur exprimer à tous et à chacun en particulier, combien j'en ai ressenti de douleur. Que Dieu daigne accepter l'humble et silencieuse offrande que nous lui faisons de nos tristesses communes. Puisse-t-il se laisser attendrir par tant de prières de ses pieux enfants et nous abréger les jours d'épreuves et de flagellation. »

De Berlin, le cardinal, redevenu libre, prit le chemin de Prague, et se dirigea ensuite vers Cracovie, la vieille capitale de la Pologne, qu'il n'avait pas vue depuis quarante ans. Il se proposait ensuite de faire une excursion à Lemberg. L'archevêque latin de cette ville, Mgr Wéerzchleyski, avait envoyé à Hradisch un prêtre avec une invitation très cordiale à S. Ém. de venir dans sa résidence épiscopale pour bénir son troupeau et recevoir les hommages de tout l'épiscopat de la Galicie qui devait s'y réunir. Le cardinal avait à cœur de se rendre à cette invitation, d'autant plus qu'il tenait à remercier les évêques de la Galicie pour une adresse collective, pleine de sentiments les plus dévoués et les plus respectueux, qu'ils lui avaient fait parvenir dans sa prison d'Ostrowo.

Mais le séjour du cardinal à Cracovie et son projet de voyage à Lemberg, ébruité par la presse, causaient un grand déplaisir aux deux terribles voisines et alliées de l'Autriche, toutes les deux également acharnées contre le catholicisme, et surtout contre le catholicisme polonais, solidairement uni avec le sentiment patriotique de la na-

tion. Le gouvernement autrichien était fort embarrassé et le fit comprendre au cardinal. Il le pria de renoncer à son voyage à Lemberg et d'éviter à Cracovie des manifestations trop publiques de la part de la population. Mgr Wiéerzchleyski fut prié, de son côté, de revenir sur son invitation.

En conséquence, pour ne pas donner prétexte au mécontentement, pour ne pas créer des difficultés à ces gouvernements libéraux pour qui l'État est en danger quand l'Église triomphe, quand les fidèles acclament avec enthousiasme leur Pasteur, Son Éminence le cardinal Ledochowski abrégea son séjour à Cracovie et renonça au voyage de Lemberg, à la grande désolation des catholiques galiciens qui s'apprêtaient déjà à fêter l'illustre confesseur de la foi. Ils s'en dédommagèrent en lui envoyant par écrit, dans une adresse collective, les témoignages de leur admiration. De son côté, l'archevêque latin de Lemberg, adressa la lettre suivante à celui qu'il n'avait pu posséder comme son hôte :

« Éminentissime primat,

« Nos cœurs polonais et catholiques ont été remplis d'une joie ineffable à la nouvelle que Votre Éminence daignerait venir à Lemberg, et que les habitants de la terre de Haliteh[1] pouraient présenter personnellement les hommages de leur respect et de leur admiration au plus haut dignitaire de l'Église polonaise. Nous désirions d'autant plus vivement voir réalisée cette douce espérance, qu'à nos hommages au primat de Pologne se seraient unis les sentiments d'une profonde et sainte reconnaissance pour l'évêque citoyen qui a défendu avec un courage indomptable les droits de l'Église et de la nationalité polonaise et supporté avec une inébranlable fermeté les persécutions et les souffrances qu'il a rencontrées sur le chemin sacré du devoir.

» Aussi le jour de l'arrivée de Votre Éminence à Lemberg eût été pour nous un jour solennel, un jour de fête et de bonheur pendant lequel nous eussions vécu de la vie de nos ancêtres, dans une pleine union avec toute la patrie et avec toute la sainte Église. C'eût été un jour unique dans la vie de chacun de nous. Mais, hélas ! cette consolation au milieu de nos souffrances nous a été refusée.

» Les inimitiés implacables, acharnées, après notre religion et notre patrie, ont poursuivi Votre Éminence au delà des frontières, où elles dominent, pour faire de la peine à son cœur et au nôtre.

» Mais le bras le plus puissant n'atteindra pas jusqu'au for de nos sentiments et de nos croyances.

» C'est assurément avec bien moins de joie que nous transmettons à Votre Éminence au siège de Saint-Pierre nos hommages de reconnaissance, d'admiration et d'amour, que nous ne l'aurions fait de vive voix. Mais ce sont les mêmes sentiments. Que Dieu veuille, dans sa miséricorde, vous permettre, Éminentissime primat, de revenir au plus tôt dans votre patrie, et d'y être pendant de longues années le soutien de l'Église et l'honneur de notre nation. »

C'est ainsi, au milieu d'ovations continues, que le cardinal Ledochowski sortit de prison et s'éloigna de son diocèse de Gnesen et de Posen, pour aller recevoir à Rome le chapeau cardinalice (3 avril). Il laissait ses diocésains consolés, mais il n'avait pu les soustraire à la persécution qui, sur cette partie polonaise de la monarchie prussienne, sévissait plus violente que partout ailleurs. Heureusement, les prêtres de ce diocèse se montraient dignes de leur archevêque, et les fidèles dignes de leurs pasteurs. Y avait-il, parmi ces derniers, une rare exception, comme il était arrivé au doyen de Nogilno, en Poznanie, qui, à l'âge de soixante-deux ans, se mariait à Bâle, en Suisse, devant un autre apostat, son semblable : aussitôt les fidèles, consternés, se tournaient vers le Père commun de la catholicité et protestaient qu'ils « voulaient vivre et mourir dans la foi de leurs pères, malgré les dangers qui les menaçaient de tous côtés ; qu'ils voulaient rester soumis à

[1] C'est le nom primitif de la partie orientale de la Galicie, et dont les Autrichiens ont fait ce dernier nom.

la sainte Église catholique et romaine. » Malheur au prêtre infortuné qui, sans autres pouvoirs que ceux du landrath, serait venu prendre la place du véritable pasteur, exilé ou emprisonné! L'intrus de Pluznica en fit l'expérience à ses dépens : s'étant présenté de par la volonté de Bismarck, il fut reconduit hors de la paroisse par ceux qu'il prétendait diriger. Ce qui valut à quarante de ces derniers plusieurs mois de prison, avec de fortes amendes à solder.

Un autre procès qui produisit une immense impression dans tout le duché de Posen, fut celui du chanoine Kurowski. Jamais le césarisme prussien n'a étalé plus d'insolence, plus de cynisme, plus de haine contre l'Église catholique, et jamais le catholicisme ne lui a opposé plus de mansuétude évangélique, plus de dignité, plus de fermeté calme mais inébranlable que dans cet obscur prétoire prussien établi dans une ville arrachée à Pologne.

Le chanoine Kurowski était accusé d'avoir exercé les fonctions de délégué secret du Pape, et d'avoir, en cette qualité, usurpé les fonctions d'évêque pour provoquer le clergé ainsi que tous les catholiques du duché de Posen à la désobéissance aux lois bismarckiennes. Les prétendues preuves sur lesquelles s'appuyait l'accusation étaient divers écrits, et notamment des admonestations envoyées à des prêtres, qui commençaient à plier sous le terrorisme prussien et qu'on a trouvées dans le domicile de ces prêtres en y faisant des perquisitions[1]. Ces écrits portaient au bas : « Les délégués du Saint-Siège apostolique, » puis un cachet avec la lettre K, sans autre signature. Mais de semblables cachets ayant été trouvés chez le chanoine Kurowski, celui-ci fut accusé, devant le tribunal prussien de Posen, d'être le chef ou un des membres de ces délégués du Saint-Siège, « de ces perturbateurs ultramontains, » — ainsi s'exprimait le procureur de S. M. Guillaume, — « auxquels était réservé de donner au monde le spectacle d'un acharnement inouï dans la résistance aux lois de l'État, dans la désobéissance à l'autorité du gouvernement ; spectacle comme on n'en a jamais vu de pareils et qu'on ne reverra bien certainement plus ».

« Car, ajoutait-il dans une péroraison qui mérite d'être citée, *il ne faut pas être prophète pour annoncer avec toute certitude que l'heure de Sedan sonnera pour la hiérarchie catholique romaine en Prusse.* Ce qui se passe sous nos yeux, ce qui se passera encore, amènera bien des troubles dans le pays, bouleversera bien des choses, de nombreuses individualités en souffriront beaucoup, mais l'État finira par sortir vainqueur de la lutte.

» Dans trente ans au plus, — c'est une période longue dans la vie d'un homme, mais insignifiante dans l'existence d'une nation, — dans trente ans, dis-je, toutes les paroisses restées catholiques n'auront plus de prêtres, et leurs églises seront fermées, car les jeunes ecclésiastiques qui ne voudront pas se soumettre aux lois de l'État ne seront plus admis à l'exercice du sacerdoce, et les anciens seront morts ou chassés de leurs paroisses ; ils mèneront une vie errante.

» Ne craignez pas cependant que les troupeaux restent sans pasteurs. Un peuple qui a autant de moralité qu'en a celui de la Prusse dans les différents éléments dont il se compose, saura se maintenir sur le terrain religieux, même au milieu des circonstances dont je viens de parler, et bien qu'il ne pourra plus accomplir des pèlerinages aux Lieux Saints et aux images miraculeuses, sous la conduite des prêtres, il sera toujours libre de s'élever des autels au fond des cœurs et d'adresser directement des prières à Dieu. Telle sera la situation des choses dans trente ans ; mais si, par impossible, il restait encore à cette époque un petit groupe de lutteurs de l'Église militante, j'espère bien qu'il trouvera, si ce n'est dans cette enceinte, au moins dans la rue de Guillaume (dans l'édifice en construction en ce moment, destiné aux tribu-

[1] Ces prêtres vacillants étaient fort peu nombreux, sept ou huit. Les délégués du Saint-Siège les adjuraient de rester dans le droit chemin et de ne pas s'exposer à encourir l'excommunication.

naux), des juges d'une génération nouvelle qui, le code pénal à la main, sauront le réduire à l'impuissance. »

M. Kurowski ne voulut pas se défendre et laissa le procureur impérial développer tout à son aise ses sinistres prédictions sur le sort réservé à l'Église catholique dans un prochain avenir. Condamné à deux années de prison, il fut dirigé sur la petite ville de Kozmin, laissant après lui, dans la ville de Posen, les âmes fortifiés par l'exemple de l'imposante dignité qu'il avait montrée en présence de son accusateur et de ses juges.

Peu de jours après, le 19 octobre 1875, Mgr Cybichowski, évêque coadjuteur du diocèse de Gnesen-Posen, était également conduit en prison pour refus d'obéissance aux lois de l'État. Un autre évêque, suffragant de ce même archidiocèse de Gnesen-Posen, venait d'être arraché à ses chers Polonais et exilé à Cracovie, où du moins ses diocésains de Posnanie purent le visiter.

« Rien n'a été plus doux et plus consolant pour le cœur du vénérable exilé, — raconte le *Czas* à la suite d'une de ces visites, — que de revoir ces bons villageois de la Grande Pologne, qui l'avaient déjà visité dans sa prison, et de les revoir dans la modeste cellule du couvent des dominicains où il demeure. Ils le saluèrent au nom du Christ, s'inclinant jusqu'à ses genoux, lui baisèrent les mains, s'enquirent affectueusement de sa santé, de l'existence qu'il mène. Puis un d'eux mit sur la table l'offrande de deux paroisses, et s'inclinant encore une fois très humblement, le pria de l'accepter, lui demandant en retour de dire une messe à l'intention de ces paroisses. L'évêque, ému jusqu'au fond de l'âme et les yeux pleins de larmes, les remercia de s'être souvenus de lui ; il ne voulait pas accepter l'offrande, leur promettant de dire des messes gratuitement pour les communes qui les avaient délégués et pour le peuple des campagnes de toute la Posnanie ; mais ces braves gens renouvelèrent leurs prières avec tant d'instance et tant d'effusion de cœur que le digne évêque céda pour ne pas les blesser.

» Les villageois de la Posnanie passèrent huit jours à Cracovie, visitèrent toutes les églises, assistèrent à toutes les fêtes religieuses, suivirent toutes les processions qu'on voit toujours à Cracovie et surtout en cette année de jubilé. C'était pour eux une véritable jouissance, car ils étaient depuis si longtemps sevrés de toutes les cérémonies et pompes du culte catholique ! Ils visitèrent également tous les monuments historiques de la ville, tous les musées, l'université Jagellone, les cryptes où sont les sarcophages des rois de Pologne ; ils firent un pieux pèlerinage au tumulus de Kosciuszko (qui domine la ville et les environs dans un rayon de plusieurs lieues), et un autre pèlerinage au couvent des Camaldules de Bielany. Maintenant ils sont de retour dans leurs foyers ; mais les récits de leur voyage alimenteront longtemps leurs causeries de la veillée. »

Mgr Janiszewski rentra, peu de temps après, dans son diocèse, et reprit ses fonctions sans avoir égard aux prétentions du gouvernement prussien et aux lois tyranniques du *Kulturkampf*. Ce qui lui valut six mois de prison. Sommé de donner sa démission, il envoya au président de la province cette fière réponse, qu'il est bon de mettre en parallèle avec les triomphantes déclarations du procureur impérial que nous avons fait connaître en parlant du procès intenté au chanoine Kurowski (3 mars 1876).

« Par le rescrit, disait-il, du 24 du mois dernier, Votre Excellence se référant au § 26 de la loi du 12 mai 1875, me somme de me désister de mes fonctions ecclésiastiques de chanoine métropolitain et évêque suffragant de Posen, et me demande de lui donner, dans le courant de huit jours, une réponse satisfaisante. Dans le cas contraire elle serait obligée, me dit-elle, de me traduire devant le tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques, afin qu'il prononce ma destitution desdites fonctions.

« A cela, tout ce que je puis répondre, c'est

que l'État n'étant pas une institution religieuse pour veiller sur le salut des âmes, n'a pas le pouvoir de conférer ni de retirer des fonctions ecclésiastiques, et que, par conséquent, je n'ai ni le devoir, ni le droit d'obéir à des sommations pareilles de la part des autorités laïques. C'est l'Église seule personnifiée dans le Pape qui m'a conféré ces fonctions et qui a le pouvoir de me les retirer.

» Je ne discuterai pas les raisons que donne l'autorité laïque pour appliquer à ma personne les lois citées plus haut, attendu qu'elles ne prouvent qu'une chose, c'est que je ne pouvais agir autrement, dans les conditions dans lesquelles les lois de Mai m'ont placé comme vicaire général et évêque suffragant, sans violer mon serment. Je me borne aux deux observations suivantes :

» Premièrement, l'expression dont Votre Excellence s'est servie, que j'ai été condamné à six mois de prison pour *certaines consécrations épiscopales* que j'ai accomplies sans y avoir été autorisé par le gouvernement, demande à être rectifiée ainsi : que ce n'est pas pour *certaines consécrations épiscopales*, mais pour l'administration du sacrement de la confirmation que j'ai été puni.

» Secondement, je me permets de déclarer à Votre Excellence que si le but des persécutions dirigées contre moi et les autres prêtres de nos diocèses, est de briser la résistance du clergé en recourant aux moyens les plus sévères dont puisse disposer le gouvernement, eh bien ! j'ai la conviction que ses armes s'useront sans effet contre le roc inébranlable de la foi. Notre clergé, j'en ai l'espoir en Dieu, suivra le chemin des confesseurs de la foi, et non celui des apostats. »

Cette lettre fut écrite à Gnesen, dans la prison du district, le 3 mars 1876.

18. — *Les écoles primaires en Prusse. — Conduite des protestants. — Exécution de la loi contre les catholiques. — Le décret du 18 février. — La résistance. — Vive sera la lutte.*

La loi sur les écoles populaires de la monarchie prussienne, qui fut votée en mars 1872 à l'instigation du ministre des cultes, M. Falk, était très courte et avait néanmoins une immense portée. Elle peut se résumer ainsi :

1° Il appartient à l'État de surveiller tous les établissements d'instruction et d'éducation publics et privés. Par conséquent, toutes les autorités et tous les fonctionnaires qui sont chargés de cette surveillance agissent au nom de l'État.

2° La nomination de tous les inspecteurs de districts, ainsi que la délimitation de leurs ressorts, appartient à l'État. Les fonctions que l'État confie aux inspecteurs des écoles primaires, sont révocables à volonté.

En un mot, pour parler sans détour, l'État a tout pouvoir sur l'école, l'Église n'en a plus aucun. Jusque-là les autorités ecclésiastiques, l'évêque, le curé, pour l'Église catholique, les ministres, pour l'Église évangélique, avaient un droit d'inspection sur l'enseignement religieux qui était distribué aux enfants de leur confession. Désormais, il n'en sera plus ainsi ; les uns et les autres devront confier ce soin à l'État, c'est-à-dire à trois ou quatre ministres, protestants, juifs ou rationalistes, qui, du sein de la capitale, veilleront à ce que les enfants apprennent la religion comme ils apprennent le calcul ou l'orthographe.

Voilà ce que contenait, d'une façon suffisamment claire, la loi sur les écoles ; voilà ce que repoussèrent énergiquement les députés catholiques du Landtag et ce qu'adoptèrent la plupart des protestants qui siégeaient alors sur les bancs de la même Assemblée ! Il est vrai que, pour obtenir l'appui de ces derniers, M. le ministre des cultes avait eu l'habileté d'insinuer assez ouvertement que la loi en question n'atteindrait *en fait* que les inspecteurs catholiques. C'étaient les plus gênants, peut-être les seuls gênants. Quant aux pasteurs protestants, ajoutait-il, « il est possible que, dans l'état actuel des choses, ils conservent leurs fonctions d'inspecteurs scolaires, et cela pendant de longues années ».

Quels motifs dès lors auraient-ils eu de se plaindre ? On ne les expulsait pas des

écoles; l'école, après comme avant la nouvelle loi, restait confessionnelle ; on y continuait à instruire l'enfance sur ses devoirs envers Dieu non moins qu'envers la société et la patrie. Ils accordèrent donc leur voix au ministre, qui, de la sorte, obtint pour son projet la majorité requise, et même une forte majorité [1].

Les évêques catholiques n'avaient pas les mêmes raisons de se montrer aussi confiants dans les bonnes dispositions du gouvernement prussien. Ils protestèrent, nous l'avons vu [2], contre cette violation des droits de l'Église catholique, qui ne saurait, en aucun cas, se désintéresser de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, surtout quand il s'agit d'instruction religieuse. Toutefois, en hommes sages et pratiques, ils conseillèrent à leur clergé et spécialement aux prêtres qui remplissaient les fonctions d'inspecteurs scolaires, de rester à leur poste, tant que leur conscience le leur permettrait ou que l'autorité civile ne les mettrait pas à la porte.

« Nous n'en persisterons pas moins, disaient-ils dans une déclaration envoyée au ministère, nous n'en persisterons pas moins à remplir notre devoir, — relativement à la conservation de la paix religieuse entre l'Église et l'État, autant qu'il dépendra de nous; — notre devoir aussi envers nos ouailles et spécialement envers les enfants dont Dieu a confié l'éducation à l'Église. Que le gouvernement daigne accueillir favorablement cette déclaration solennelle qu'exigeaient de nous les obligations de notre charge pastorale. Les convictions des évêques catholiques ne sauraient dépendre des opinions changeantes du jour; elles reposent sur les principes immuables de la vérité éternelle. »

Cette modération, qui n'excluait pas la fermeté, toucha peu les agents de M. de Bismarck, qui tenaient déjà toute préparées les fameuses lois du *Kulturkampf*. La double alternative, prédite par les évêques aux inspecteurs des écoles primaires, devint bientôt une réalité. Ceux-ci, en grand nombre, ou furent mis à la porte, ou s'éloignèrent d'eux-mêmes pour ne pas souiller leur conscience en couvrant de leur autorité le mal qu'ils ne pouvaient plus empêcher. Toutefois, on dut procéder lentement dans cette triste besogne pour ne pas froisser trop brusquement les sentiments des populations. On sut aussi adapter la loi, l'appliquer avec plus ou moins de rigueur, suivant qu'on rencontrait plus ou moins d'obstacles. C'est ce qui explique pourquoi cette loi sur les écoles fut exécutée si différemment dans les diverses provinces du royaume et souvent même dans les divers districts d'une même province.

Presque partout on dut faire appel à de vaines subtilités, doublées d'hypocrisie. Ainsi, les catholiques de Dusseldorf se plaignant hautement des nouveaux inspecteurs qui avaient pris la place du clergé, le gouvernement fit répondre :

« Qu'il n'y avait aucune disposition législative en vertu de laquelle le prêtre ait le devoir ou le droit d'enseigner la religion à l'école populaire. L'instruction religieuse faisant partie des matières obligatoires du programme scolaire revenait, en principe, à l'instituteur. » (3 février 1875.) A la vérité, continuait le ministre, « les sociétés religieuses, et en leur nom leurs organes, le clergé, *dirigent* l'enseignement religieux, d'après l'article 24 de la constitution; mais cela n'implique pas le droit d'enseigner ». Et la conclusion était que « le gouvernement royal de chaque province est autorisé à enlever la direction de l'enseignement religieux au prêtre qui en est chargé dès que, par son attitude, ce dernier compromet le but que poursuit l'État à l'école primaire ».

Ce rescrit ministériel fut rendu encore plus clair et plus rigoureux, l'année suivante (18 février), quand il fut étendu aux diverses provinces de Prusse, de Posen, de Silésie, de Brandebourg, de Saxe, de Hesse-Nassau, de Westphalie, Sigmaringen, bref à presque tout le royaume. L'heure des

[1] La Chambre des députés donna 216 voix contre 174; celle des seigneurs, 125 contre 76.
[2] Vol. précéd., p. 651.

ménagements était passée : le ministre des cultes déclara que l'État est maître de l'enseignement religieux comme du reste du programme scolaire.

L'instruction religieuse, dit le nouveau décret, est donnée aux enfants par les organes nommés et autorisés par l'État et sous sa surveillance.

Dans les paroisses où l'enseignement religieux est divisé de telle façon que l'instituteur soit chargé de la Bible, le curé du catéchisme, on pourra tolérer cet état de choses, si toutefois l'attitude du curé vis-à-vis de l'État ne donne pas à réfléchir. Dans ce cas, on retirera l'enseignement du catéchisme au prêtre.

En cas de conflit entre le curé et l'instituteur relativement à l'instruction religieuse, la cause est portée devant l'autorité civile, et l'État décide en dernier ressort...

La constitution de 1850, qui accorde au clergé la direction de l'enseignement religieux, est donc abrogée ? En fait, oui, bien que le précédent rescrit du 16 février 1876 n'ose pas encore l'avouer ouvertement.

« La constitution de 1850, dit-il, accorde aux sociétés religieuses le droit de diriger l'enseignement religieux de leur culte... Mais aucun prêtre *en particulier* ne peut revendiquer ce droit... Règle générale, cependant, les curés restent investis de ce droit aussi longtemps que l'État jugera à propos de les laisser à l'école. »

C'est ainsi qu'on tourne les lois au profit de la dictature d'un seul. L'article suivant est de même acabit :

« Le catéchiste (curé ou tout autre prêtre) qui aura été reconnu comme l'organe légitime de sa confession, est autorisé à assister à l'instruction religieuse prescrite par le programme, à intervenir, en posant des questions à l'enfant et à constater ainsi si l'instituteur est en règle et si les écoliers font des progrès. Il pourra même rectifier les erreurs qui auront échappé à l'instituteur, mais pas devant les enfants » [1].

[1] *Le réveil d'un peuple*, par A. Kannengieser.

Cet article visait évidemment le bon public qu'il s'agissait de tranquilliser. Mais le bon public, parfaitement instruit par la presse religieuse, et encouragé dans la résistance par l'exemple de toute une pléiade de prêtres aussi zélés qu'instruits, ne se laissa pas prendre à ces pièges grossiers. Les parents chrétiens comprirent que l'État, avec toutes ses formules, avec tous ses décrets, voulait s'emparer de l'âme de leurs enfants, pour la façonner comme il façonne les corps par la discipline militaire. Les prêtres surtout s'élevèrent avec énergie contre les prétentions tyranniques et impies du gouvernement prussien.

Or, non seulement le clergé était écarté de l'école, mais l'instituteur lui-même devait s'éloigner du prêtre ; il ne devait plus, comme autrefois, faire reconnaître sa mission religieuse de l'autorité ecclésiastique : ce qui enlevait toute garantie à son enseignement, comme le constatait une protestation signée dans la province de Westphalie, en avril 1876 :

« Les représentants de l'Église, disaient les signataires, ne prennent plus part aux examens des écoles normales de Langenhorst, Munster, Buren, Paderborn et Heiligenstadt.

» Dans cet état de choses, les communes catholiques romaines des deux évêchés de Westphalie n'ont aucun moyen de savoir si les jeunes instituteurs, qui, en sortant des susdites écoles normales, entrent dans la carrière de l'enseignement, sont capables de donner l'instruction religieuse dans les écoles catholiques. Les curés soussignés se croient par conséquent obligés, en leur âme et conscience, de déclarer :

» Qu'ils ne peuvent confier l'instruction religieuse dans leurs paroisses à des instituteurs et des institutrices qui ont été nommés sans la moindre participation de l'Église ;

» Qu'ils se voient obligés de considérer l'instruction religieuse donnée sans mission ecclésiastique comme une faute contre l'ordre ecclésiastique ;

» Ils déclarent, en outre, qu'ils sont tenus de recourir à tous les moyens légaux pour

empêcher que les instituteurs et institutrices donnent l'instruction religieuse dans de pareilles conditions.

» Convaincus qu'il s'agit d'une affaire essentielle pour l'existence de l'Église dans le sens profond du mot, les curés soussignés prient leurs collègues de vouloir bien adhérer à la présente déclaration de la manière qu'ils jugeront convenable. »

Réflexion faite, cependant, on atténua ces décisions. Sans toucher au principe lui-même d'après lequel l'Église catholique a le droit de contrôler l'enseignement religieux, même dans les écoles de l'État, on résolut pourtant de se plier aux circonstances, pour ne pas achever de rompre le roseau à demi broyé ou pour ne pas éteindre la mèche qui fume encore. Cela était d'autant plus opportun qu'un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices se montraient disposés à élever chrétiennement, comme par le passé, la jeunesse confiée à leurs soins. Voici en quels termes, quelques mois plus tard, [1] le clergé de Paderborn exposait la situation à son évêque, exilé pour la foi :

« Dans les écoles normales royales toute influence sur l'instruction religieuse est retirée à l'Église dans les diocèses qui n'ont plus d'évêque reconnu par l'État et la direction de l'enseignement religieux dans leurs paroisses est formellement interdite à un nombre considérable de curés.

» En principe, l'État réclame le droit d'exclure de la direction de l'instruction religieuse tout prêtre dont il ne croit pas pouvoir accorder la conduite avec l'intérêt actuel de l'État.

» Réverendissime évêque, la situation qui nous est faite ne peut être acceptée, sans avoir pour conséquence l'anéantissement de toute liberté de l'Église catholique. Nous pouvons, il est vrai, certifier que la grande majorité de nos instituteurs et institutrices font tout ce qui est en eux pour élever pour Dieu et pour l'Église les enfants qui leur sont confiés. Ils méritent de plus en plus la juste reconnaissance des parents catholiques et celle de la sainte Église, à laquelle ils sont attachés d'un amour dévoué, ainsi que la récompense que le Maître de l'Église a promise à ses fidèles serviteurs. Quelle que soit notre joie de pouvoir le constater, nous ne sommes pourtant pas en état de renoncer, à cause de cette situation momentanément favorable, qui ne se fonde que sur des *personnes*, à la régularisation *en principe* d'une affaire de laquelle dépend l'avenir de l'Église dans notre patrie.

» Nous nous considérons comme obligés tout d'abord de refuser de reconnaître à l'État le droit de donner seul, et sans la moindre participation de l'Église, l'ordre d'enseigner la doctrine catholique. Nous sommes résolus à user de tous les moyens légalement permis pour empêcher l'admission d'instituteurs et d'institutrices qui ne peuvent certifier de leur mission ecclésiastique. Mais nous ne prétendons pas dire par là que nous rendrons absolument impossible à de tels instituteurs de donner l'instruction religieuse ; au contraire, nous serons heureux de contribuer pour notre part à amener une ligne de conduite qui épargne autant que possible et l'instituteur et l'école. Nous nous tenons pour autorisés pendant ces temps exceptionnels à donner aux nouveaux instituteurs la permission d'enseigner la religion dans nos paroisses, pour autant que ces instituteurs s'engagent envers nous à donner cette instruction en conformité fidèle et consciencieuse avec les prescriptions ecclésiastiques. Nous espérons que, de son côté, le gouvernement ne mettra pas obstacle à un état de choses qui concilie les divers intérêts.

» Que si, toutefois, un instituteur venait à refuser de donner la promesse exigée, ou *s'il se montrait par le fait indigne de la confiance qui aurait été mise en lui*, nous devrions, quoique malgré nous, nous résoudre à recourir au refus des moyens de salut. Nous engagerions en même temps nos paroisses à demander, par toutes les instances, à l'administration de l'État, l'éloignement d'un tel instituteur, quand même il aurait ses qualifications ecclésiastiques. »

[1] Le 27 juin 1876.

Mgr Melchers, archevêque de Cologne, exilé lui aussi pour la foi, conseilla cette même ligne de conduite aux prêtres de son diocèse [1].

« Vous me demandez, écrivait-il à l'un d'eux, si et comment il est expédient d'accorder aux instituteurs et institutrices l'autorisation ecclésiastique pour enseigner la religion. A cela je réponds que, par le temps qui court, cette autorisation peut être donnée par les curés du lieu à ceux dont ledit curé est convaincu, non seulement qu'ils possèdent les connaissances nécessaires, mais qui se sont en outre montrés dignes, par leur conduite et leur doctrine, de donner l'enseignement religieux et qui promettent de ne le donner qu'en conformité avec les principes et la doctrine de l'Église catholique romaine.

» Quant aux instituteurs ou institutrices qui se refuseraient de le faire, tout en donnant l'instruction religieuse, ou qui manqueraient d'une autre manière à la fidélité envers l'Église, ils ne pourront être admis à la réception des sacrements. »

Force fut donc aux instituteurs et institutrices ou de se séparer de la communion des fidèles ou de se soumettre à ces décisions du clergé. Car sur ce terrain, les fidèles surent se maintenir à la hauteur de leur devoir, et se montrer dignes de leurs prêtres et de leurs prélats. Le glorieux champion du catholicisme n'avait pas été téméraire le jour où il déclara au Parlement de Berlin :

« Je tiens de source certaine que la lutte scolaire sera poussée plus énergiquement encore; je sais que, sur ce terrain, votre défaite arrivera, avant même que vous frappe celle qui vous attend sur le terrain religieux. Dans la question des écoles vous entrez en lutte immédiatement avec les sentiments des parents, des mères surtout, qui savent encore prier avec leur enfant. M. Falk, flanqué de toute une armée de magisters, sera-t-il de force à triompher de ces obstacles? »

[1] Elle fut aussi, peu de temps après, approuvée par le Saint-Siège. (Bref du 31 juillet à Mgr Martin, évêque de Paderborn.)

Mars.

1er. — *Fin de la guerre carliste. — Le discours du roi. — Faveur accordée aux soldats mourants. — Manifeste de don Carlos.*

Pendant que les évêques espagnols redoublaient d'efforts pour préserver leurs diocésains du fléau des divisions religieuses et notamment de la liberté des cultes, de la tolérance de toutes les religions, bonnes ou mauvaises, tolérance qu'on voulait introduire comme un droit et un progrès dans la constitution de la nation catholique, la guerre entre les royalistes de don Carlos et les partisans d'Alphonse XII se poursuivait avec des péripéties diverses, comme il arrive toujours dans ces terribles crises qui déchirent et ensanglantent un pays.

Mais, au commencement de l'année 1876, la lassitude se fit sentir plus particulièrement dans le camp carliste. Cinquante mille hommes, fussent-ils très braves, ne peuvent résister longtemps à un ennemi quatre fois supérieur en nombre et en armement. La guerre touchait donc à sa fin, quand le jeune roi ouvrit les séances du Cortès par cette déclaration triomphante (16 février):

Si grande que soit ma satisfaction de voir ici réunis les représentants des partis qui professent des opinions différentes, cherchent des moyens licites pour les faire prévaloir dans l'État, je songe avec douleur que le drapeau d'un prince mal conseillé, ennemi irréconciliable de la civilisation européenne, flotte encore sur les cimes pyrénéennes.

Réduit à l'impuissance par les dispositions que mon gouvernement a prises, par l'habileté de mes généraux et par la valeur de mes soldats, cette rébellion téméraire ne peut gagner que la triste gloire de prolonger jusqu'à la dernière limite les souffrances de la patrie en diminuant de plus en plus sa population, sa richesse, son crédit, et en rendant plus difficile le remède que comportent de si grands maux, non seulement pour les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures.

Mes obligations de roi et de chef suprême de

l'armée réclament encore une fois, comme il y a un an, la coopération de ma personne à la prompte conquête de la paix. Si je n'ai pas satisfait plus tôt à cette obligation, la raison en est que j'avais à remplir ici un autre devoir : je devais vous attendre. Fortifié par votre appui, j'ai le désir de ne pas différer mon voyage dans les provinces où l'armée lutte avec tant de constance pour faire triompher mon droit, qui est identique à celui de la nation, laquelle tient à vivre sous le régime représentatif.

Si la paix intérieure laisse actuellement à désirer, les relations de mon gouvernement avec tous les autres gouvernements de l'univers sont heureusement pacifiques en ce moment et amicales ; une politique franche et honorable, et le ferme dessein de donner une prompte et juste solution aux affaires, auront pour effet, indubitablement, de les rendre plus cordiales chaque jour selon mon désir...

Les relations interrompues avec le Saint-Siège ont été heureusement rétablies ; des négociations sont maintenant engagées entre les deux puissances pour régler les affaires pendantes, et cela dans des conditions qu'imposent les intérêts respectifs de l'Église et de l'État.

. . . .

La situation financière est aggravée au dernier point par des désordres si profonds et si prolongés, et plus particulièrement par les deux guerres intestines qui ruinent le trésor et la nation ; la paix, heureusement prochaine, peut seule procurer des ressources aux pouvoirs publics pour remédier, en grande partie, aux maux que nous avons soufferts.

Je compte sur votre zèle et votre patriotisme dans la tâche ardue d'établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes de l'État, en satisfaisant tous ses créanciers dans la mesure du possible, sans oublier cependant le développement des forces productives du pays. Dans ce but mon gouvernement prépare aussi divers projets relatifs aux travaux publics, à l'instruction et au bien-être général, se réservant de vous demander votre concours quand le temps viendra.

L'obstination désastreuse des fauteurs de la guerre civile dans la Péninsule n'a pu faire oublier à mon gouvernement que notre honneur et notre droit sont, sinon compromis, au moins menacés en Amérique, et, depuis le jour de mon avènement, plus de 32 000 hommes ont traversé l'Océan pour renforcer l'armée de Cuba.

Ces insurgés, qui cherchaient hier l'indépendance et aujourd'hui la ruine du sol qu'ils dévastent n'ont pu empêcher l'Espagne, toujours généreuse dans ses domaines d'outre-mer, de donner déjà la liberté par un bienfait de la loi à 76 000 esclaves.

Ces deux renseignements prouvent évidemment jusqu'à quel point est inébranlable notre résolution de maintenir l'intégrité du territoire et notre dessein de faire dominer sur tout ce territoire la civilisation et la justice.

Messieurs les députés,
Messieurs les sénateurs,

En contemplant la situation générale des affaires publiques en ce moment, je ne puis faire moins que de rendre un témoignage public de reconnaissance profonde à la Providence, pour les grands bienfaits dont elle nous a favorisés, la nation et moi-même, pendant la première année de mon règne.

Quoique l'état de la nation ne soit pas encore tel qu'il le faudrait au gré de mon désir, sans que personne puisse le nier sans jactance ni péril, je puis vous dire que tout marche avec une grande rapidité vers le bien possible, et que tout ce qu'on pouvait humainement espérer, même en comptant beaucoup sur la fortune, a été fait.

Aujourd'hui l'Espagne voit avec plaisir, chez elle, les représentants des grandes puissances, sans exception, et ceux de tous les pouvoirs souverains qui ont eu la coutume d'être représentés chez elle dans ses meilleurs temps. Toutes ses provinces du Centre et particulièrement le Maeztrazgo et la Catalogne, où les rébellions ont toujours été si difficiles à vaincre, jouissent d'une paix profonde.

La Biscaye entière, la province d'Alava et la plus grande partie de la Navarre, sont déjà réduites par les armes à l'obéissance due. L'ennemi qui, il y a un an, menaçait Madrid, se voit maintenant enfermé dans la partie la plus escarpée des Pyrénées, confiant même là aux rigueurs de l'hiver, plus qu'à son épée, le soin de la résistance dernière.

L'insurrection de Cuba devient de jour en jour plus impuissante ; l'armée de la Péninsule et celle d'outre-mer s'élèvent à un nombre d'hommes qui n'a jamais été atteint dans notre histoire. La marine de guerre, réparée et avec son armement renouvelé presque en totalité, est prête à défendre nos intérêts. Tout enfin constate en même temps que mon règne court et difficile n'a pas été perdu pour le bien.

De louables efforts avaient été faits sans doute avant mon avènement au trône pour réorganiser

le pays, en le dotant de moyens propres à dominer la guerre carliste, la piraterie cubaine et l'anarchie intérieure ; mais, à tout ce qui avait été fait alors, mon gouvernement a ajouté une longue série de services qu'on ne peut nier sans injustice.

Si notre patrie a à faire, sinon le plus grand, du moins l'un des plus grands efforts de son histoire, pour conserver son rang dans le monde parmi les nations civilisées, en échange, elle démontre bien clairement ce dont elle sera capable le jour heureux où toute la vigueur qu'elle déploie en guerres et agitations stériles sera employé exclusivement et avec constance aux travaux féconds de la paix !

Dieu veuille, messieurs les sénateurs et députés, continuer à protéger mes désirs et les vôtres jusqu'à la fin et nous permettre d'obtenir bientôt la récompense des énormes et douloureux sacrifices que nous faisons actuellement.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette grande lutte intestine qui divisa et divise peut-être encore l'Espagne. Plus que jamais, après les enseignements de Sa Sainteté Léon XIII heureusement régnant, les catholiques doivent se désister de ces divers partis purement politiques pour adhérer au gouvernement établi et tourner toutes les forces vives de la nation vers la défense des intérêts plus grands de la religion et de la société. Cette politique ne date pas d'hier seulement; elle a toujours été celle de l'Église, celle de Pie IX comme celle de Léon XIII. On rapporte que Pie IX, sollicité un jour de se prononcer entre les deux partis qui se disputaient la couronne royale d'Espagne, répondit spirituellement que le Souverain Pontife « accordait volontiers des bénédictions apostoliques, mais non pas des bénédictions politiques ».

C'est assurément au nombre de ces bénédictions apostoliques, non politiques, qu'il faut ranger la faveur accordée par le Pape en novembre 1874, aux belligérants carlistes, suivant la demande qui lui en fut adressée. La supplique était ainsi formulée :

Très Saint-Père,

William Bourgade, Manuel Fernandez de Barrena, prêtre, et Edmond, comte de la Poër, humblement prosternés aux pieds de Votre Béatitude, lui exposent qu'il arrive fréquemment, dans la guerre actuellement engagée en Espagne, que les soldats frappés mortellement sur le champ de bataille ne peuvent pas être assistés par le prêtre catholique durant la lutte, et que, relevés et exhortés par les hospitaliers de la Caridad, ils expirent souvent entre leurs bras sans avoir pu recevoir ni les sacrements de pénitence et d'extrême-onction, ni cette grâce précieuse de l'indulgence plénière accordée par notre sainte mère l'Église à l'article de la mort.

Cette circonstance, connue de tous ceux qui assistent les blessés sous le feu des combattants, est pour tous un sujet de douleur d'autant plus profonde que les pauvres soldats voient augmenter encore l'anxiété terrible de l'agonie par cette sorte d'abandon spirituel auquel les condamne le nombre nécessairement limité des aumôniers militaires. Et comme ce fait tend à se reproduire chaque jour dans ces grandes batailles où se multiplie de plus en plus le nombre des victimes et où il devient impossible au prêtre catholique d'étendre à tous ceux qui tombent les secours et le ministère sacré de son sacerdoce ; les exposants, pleins de foi dans la bonté inépuisable de Votre Béatitude, la supplient :

1° De concéder à tous les blessés et malades militaires soignés dans les ambulances de la Caridad ou relevés sur le champ de bataille par les mains des hospitaliers, l'indulgence plénière *in articulo mortis* ;

2° D'accorder auxdits hospitaliers, profès engagés suivant la règle déposée aux pieds de Votre Béatitude, et exclusivement durant le temps de leur engagement, le privilège d'appliquer eux-mêmes cette indulgence plénière, toutes les fois que, sur le champ de bataille, et en l'absence de tout prêtre, ils se trouvent en présence de blessés en danger véritable de mort ;

3° De permettre que lesdits hospitaliers profès appliquent cette indulgence à l'aide de crucifix personnels et inaliénables bénits à cet effet par Votre Béatitude, suivant l'image déposée à ses pieds par les suppliants.

Ces diverses demandes furent favorablement accueillies, comme on peut le voir dans le rescrit adressé à l'évêque d'Urgel [1].

[1] Venerabili fratri,

Josepho Caixal et Estradé, episcopo Urgellensi, de apostolicæ potestatis nostræ plenitudine, facultatem aliis etiam presbyteris, sibi in Domino benevisis, gravi

Heureusement ces faveurs spirituelles furent bientôt rendues inutiles par la cessation de la guerre. Le discours du roi que nous avons donné est du 16 février. Quinze jours plus tard, don Carlos se déclarait vaincu et passait les Pyrénées, en adressant à la nation et à son armée les deux manifestes qui suivent :

Espagnols,

Désireux d'arrêter aujourdhui l'effusion du sang, j'ai renoncé à continuer la lutte, glorieuse il est vrai, mais pour le moment, stérile. Si je suis contraint de céder à la force des circonstances, ni mon cœur ne faiblit, ni ma foi n'est ébranlée, et je garde intacts mes droits, qui sont les droits de la légitimité en Espagne. Devant la grande supériorité du nombre, et plus encore devant les souffrances de mes fidèles volontaires contre qui tout s'était conjuré, c'est une nécessité pour moi de remettre au fourreau mon épée. Suivant les traditions de ma famille, je connaîtrai le chemin de l'exil, mais jamais je ne pourrai me prêter à des *convenios* déshonorants et déloyaux, contraires à la dignité de qui a, comme moi, conscience de ce qu'il représente.

Vous connaissez tous les principes sacrés que symbolise mon drapeau sans tache. Pendant que je le soutenais d'une main ferme à la tête de mes bataillons, j'ai vu tomber à terre la monarchie étrangère et la république violemment implantées dans la nation espagnole, et bien que le succès n'ait pas couronné mes efforts, ce n'est pas une raison pour que le pouvoir de nos ennemis s'enracine, parce que les œuvres de la révolution sont destinées à périr par l'œuvre même de la révolution.

Mon drapeau reste plié jusqu'à ce que Dieu fixe l'heure suprême de la rédemption pour l'Espagne catholique et monarchique, qui ne peut manquer d'être marquée dans les desseins de la Providence après tant de sacrifices. Aujourd'hui, comme toujours, j'ai foi dans l'œuvre de salut à laquelle cette Providence me destine; aujourd'hui, comme toujours, je suis prêt à m'immoler pour ma patrie, que j'aime d'un si fort amour et à laquelle je dois tant.

Votre roi,

CARLOS.

Pau, 1er mars 1876.

A mon armée!

En foulant de nouveau le sol étranger, et le cœur encore ému par vos déchirants adieux, je crois que mon premier devoir est d'adresser une parole amie à ceux qui furent mes compagnons d'armes. Témoin de votre courage héroïque dans les jours de triomphe et de votre abnégation, plus héroïque s'il est possible, à l'heure de l'adversité, jamais le cher souvenir de ceux qui me furent fidèles jusqu'au dernier moment ne pourra s'effacer de mon âme.

Tous les exploits que je rêvais, alors que, dans ma première jeunesse et sur la terre d'exil, je pensais à ce que je pourrais faire avec votre aide, vous les avez accomplis. Montejurra, Somorrostro, Abarzuza, Urnieta, Lacar et tant d'autres noms déja illustres, sont autant de pas faits par vous dans le chemin de la gloire et glorieusement suivis par vos frères des autres provinces. Dépourvus de tout, votre constance suppléait à tout, et jamais en face de vos adversaires vous n'avez compté leur nombre, ni mesuré la disproportion de vos ressources, pour arriver à la victoire.

Si une foi si vaillante et une si noble résignation sont devenues infructueuses, ne vous découragez pas.

Forts comme moi en face du malheur et confiants dans le Dieu des armées, montrez-vous dignes du renom que vous avez acquis ; et espérez toujours dans les destinées d'une patrie qui parmi ses plus humbles enfants compte des hommes comme vous.

Descendants de ces anciens Espagnols qui, à l'ombre de l'autel et du trône, occupent une si haute place dans l'histoire, ce sera toujours pour moi une gloire, que le malheur n'amoindrira jamais, d'avoir été à votre tête, de même

causa intercedente, subdelegandam impertimur benedicendi (durante præsenti in Hispanis bello) quinquaginta cruces juxta exemplar Nobis oblatum cum indulgentia Plenaria in articulo mortis, easque tradendi his personis infirmis ministrantibus proprias et inalienabiles, ut et ministrantes ipsi in eorum mortis articulo et cæteri fideles omnes vel in actu pugnæ vel in valetudinariis decedentes, quibus tamen memoratæ personæ præsto sint sacramentali confessione expiati et sacra communione refecti, sin minus sanctissimum Jesu nomen ore si potuerint vel corde contrito invocaverint, prædictamque crucem a qualibet ex dictis personis exhibitam osculati fuerint, Plenariam peccatorum suorum indulgentiam lucrari valeant. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ die V novembris MDCCCLXXIV. Pontificatus nostri anno vigesimo nono.

PIUS PP. IX.

que ma plus grande douleur est aujourd'hui de me séparer de vous.

Votre roi et général,

CARLOS.

Pau, 1er mars 1876.

5. — *L'élection de M. Albert de Mun. — L'intervention du clergé est-elle légale? — La commission d'enquête. — Le libéralisme toujours persistant. — L'invalidation et la réélection. — Belle profession de foi.*

Nous avons signalé le caractère républicain et antireligieux des élections générales du 20 février 1876. Abusant de sa victoire, la majorité invalida, éloigna de la Chambre de nombreux députés, sous les prétextes les plus futiles. Il suffisait qu'il y eût chance, dans une réélection, de faire triompher un candidat républicain, pour que l'élection la plus légitime fût annulée. « Un des principaux motifs d'invalidation était l'intervention du clergé. La gauche, et M. Gambetta s'était fait sur ce point son interprète, prétendait interdire toute action électorale aux membres du clergé; elle n'osait pas leur enlever leurs droits électoraux; elle ne pouvait les obliger à voter pour ses candidats; elle leur déniait le droit d'intervenir, même en dehors de leurs fonctions sacerdotales [1].

Mais, parmi les invalidations prononcées, nulle ne fut plus sensible aux catholiques que celle de M. le comte Albert de Mun, un des fondateurs et le secrétaire général des cercles catholiques d'ouvriers. Il s'était présenté aux électeurs de Pontivy (Morbihan) comme l'homme et le défenseur de l'Église, arborant hautement et uniquement le drapeau du catholicisme, à l'encontre de ses deux rivaux dont l'un, M. l'abbé Cadoret, chanoine de Saint-Denis, se présentait comme candidat bonapartiste, et l'autre, M. Le Maguet, comme républicain. Dès le premier tour de scrutin, M. Le Maguet obtint une minorité qui ne lui laissait d'autre parti à prendre que de se retirer; mais M. Cadoret, bien que lui aussi en minorité de quelques centaines de voix, résolut d'affronter de nouveau les suffrages des électeurs. Alors, Mgr de Vannes, qui s'était tenu le plus possible en dehors de la lutte, crut devoir faire savoir publiquement que ses sympathies n'étaient pas pour le prêtre, mais pour le laïque, que ses œuvres de zèle, sa foi courageuse et son caractère recommandaient plus à ses yeux que son concurrent. Mgr l'archevêque de Paris, le cardinal Guibert, félicita l'évêque de Vannes de sa détermination; enfin, la veille même de l'élection, on apprit que le Saint-Père créait M. de Mun commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand. Aussi M. de Mun fut-il élu à une majorité de près de deux mille voix.

Cela ne faisait pas le compte des radicaux de la Chambre, qui redoutaient dans le député de Pontivy un orateur éloquent et un homme à qui ses œuvres de zèle et de dévouement avaient déjà valu d'ardentes sympathies dans les classes ouvrières. La première fois qu'il parut à la tribune (24 mars), ce fut pour défendre la validité de son élection. Ce premier succès oratoire ne justifiait que trop les appréhensions des députés de la gauche. Jeune, distingué, sympathique, cachant l'ardeur de son âme sous un extérieur aimable, qui prévenait tout de suite en sa faveur, doué d'une de ces physionomies où il y a tout ensemble de l'apôtre et du soldat, le député de Pontivy ne parut pas un seul instant intimidé, bien que se présentant devant un public nouveau, dont la curiosité était plus propre à le troubler qu'à le soutenir.

Du reste, il ne dissimula rien, il ne chicana sur rien. Il proclama hautement que l'Église catholique, que les évêques et les prêtres avaient le droit, tout aussi bien que les autres citoyens, d'avoir leurs candidats et par là même de les patronner. Après quelques considérations préliminaires :

« J'ai hâte, messieurs, dit-il, d'arriver aux faits de l'ordre ecclésiastique qui forment la base du rapport et qui ont motivé de la part de votre septième bureau la demande d'enquête parlementaire.

[1] *Histoire de France depuis la révolution de Juillet jusqu'à nos jours*, par A. Rastoul, chez Delhomme et Briguet (1892).

» Ces faits se réduisent : 1° à une lettre signée de Mgr l'évêque de Vannes ; 2° à un certain nombre de lettres émanées de quelques personnages ecclésiastiques, au premier rang desquels se place Son Éminence Mgr le cardinal archevêque de Paris; 3° enfin à une décoration dont il a plu au Souverain Pontife de m'honorer au cours de la lutte.

» Rapprochant ces divers documents, y ajoutant les déclarations confuses qu'ont faites les personnes entendues par le 7e bureau sur la participation plus ou moins active qu'auraient prise à l'élection des membres du clergé, y ajoutant encore les suppositions gratuites qu'on a voulu faire sur les causes qui avaient amené la fausse nouvelle du désistement de M. l'abbé Cadoret et sur sa résolution de ne point comparaître devant le 7e bureau, votre rapporteur vous a montré la trame d'une vaste conspiration cléricale savamment ourdie, qui menace la sécurité de l'État, et que le devoir de la Chambre est de percer à jour.

» C'est là singulièrement élargir la question et nous voilà tout à coup transportés, d'une simple vérification de pouvoirs, dans le grand débat engagé entre les catholiques et leurs adversaires.

» Pour ma part, je ne saurais m'en plaindre, bien que ce soit un excès d'honneur pour moi, et je n'hésite pas à m'engager sur le terrain où il a plu à M. le rapporteur de nous conduire.

» J'examinerai d'abord les faits eux-mêmes et ensuite les conséquences qu'on en a tirées.

» Et d'abord il y a la lettre de Mgr l'évêque de Vannes qui est, je crois, pour tout le monde, le fond même de la question. Dans quelles conditions se produit cette lettre? Est-ce au premier tour de scrutin ? Assurément non. Et c'est là, je vous prie de le remarquer, un des arguments qui, à mon sens, doivent plaider le mieux en faveur de sa parfaite légitimité.

» Au premier tour de scrutin, trois candidats sont en présence : deux laïques et un prêtre; l'évêque du diocèse n'intervient pas. Il ne fait, à ce moment de la lutte, qu'un seul acte public; il adresse, à l'ouverture de la lutte électorale, au clergé de son diocèse, une lettre pastorale dans laquelle il recommande aux membres de ce clergé « de ne pas traiter, dans la chaire, des questions politiques et encore moins des » questions personnelles ».

» Au second tour de scrutin, la situation change absolument. L'un des candidats laïques s'est retiré, et il ne reste plus en présence que deux candidats : l'un est un prêtre, l'autre est un laïque ; celui-ci se présentant, ainsi que M. le rapporteur a bien voulu le rappeler, comme un soldat de l'Église catholique.

» Eh bien, en présence de cette situation, ne sentez-vous pas que la responsabilité de Mgr l'évêque de Vannes était gravement et profondément engagée ; que du moment où, dans son diocèse, un prêtre venait se présenter au suffrage des électeurs, revêtu de ses insignes ecclésiastiques, qu'il parcourait ainsi l'arrondissement, ne sentez-vous pas qu'il y avait pour ces populations chrétiennes une présomption toute naturelle que ce candidat était le candidat de Mgr l'évêque de Vannes? Au milieu de ces populations catholiques, un prêtre venant se porter à la députation ne pouvait, ne devait avoir qu'un seul caractère, le caractère catholique, et par conséquent il devait être le candidat de l'évêque. L'évêque, en intervenant, fait comprendre que M. l'abbé Cadoret n'est pas son candidat. Quant aux raisons qui ont pu déterminer, de la part de Mgr l'évêque de Vannes, cette intervention, permettez-moi de vous le dire, messieurs, il n'est pas de mon devoir de vous les faire connaître et je ne crois pas qu'il soit du rôle de l'Assemblée de chercher à les pénétrer.

» Il y a là une question purement ecclésiastique, il y a la question des rapports d'un évêque avec un prêtre; ce n'est pas à nous qu'il appartient de savoir pour quelles causes Mgr de Vannes a cru devoir dégager sa responsabilité en disant à ses diocésains : le prêtre qui se présente au milieu de vous, malgré l'apparence qui devrait vous conduire à croire qu'il est mon candidat, n'est

pas mon candidat. (*Très bien! sur plusieurs bancs à droite et au centre.*) Voilà le caractère de la lettre de Mgr l'évêque de Vannes, voilà le fait qui ressort de ses déclarations.

» Il y ajoute, à la vérité, une déclaration de sympathie en ma faveur; cette déclaration est nette et fermement accentuée; mais il y a lieu ici de faire une première observation.

» Du moment que Mgr l'évêque de Vannes ne patronne pas mon concurrent, c'est assez dire que je lui suis agréable. Du fait même du désaveu adressé à M. l'abbé Cadoret résulte naturellement le témoignage de la sympathie de Mgr l'évêque de Vannes en ma faveur. Il accentue cette marque de sympathie, j'en conviens volontiers, d'une manière qui est un grand honneur pour moi. Et c'est là ce que vous lui reprochez.

» Vous lui reprochez d'avoir dit : Celui qui vient au milieu de vous se disant candidat catholique est, en effet, agréable à l'évêque de votre diocèse, et il souhaite son succès. Voilà ce que vous incriminez. Je crois que vous n'en avez pas le droit, parce qu'en agissant ainsi Mgr l'évêque de Vannes a fait acte de personne publique, et que c'est là un droit que vous ne pouvez lui dénier. Vous n'avez pas le droit de faire d'un évêque — on l'a dit à cette tribune en paraissant le mettre en doute, mais je le répète en l'affirmant — vous n'avez pas le droit de faire d'un évêque un fonctionnaire. Vous aurez beau faire, vous aurez beau vouloir assimiler un évêque à un préfet, vous n'y parviendrez pas.

» Il y a contre les arguments que vous pourriez employer quelque chose de plus fort que toutes les paroles, il y a les sentiments qui sont au fond du cœur de tous les hommes qui appartiennent à une croyance quelconque; pour ceux-là, vous ne ferez jamais qu'un homme revêtu d'un caractère sacré soit seulement un fonctionnaire.

» Vous ne ferez jamais que cet homme puisse être assimilé à un préfet; vous ne ferez jamais qu'il agisse en vertu d'une circulaire lui traçant ses obligations.

» Du moment que l'évêque a jugé dans sa conscience qu'il avait le devoir d'intervenir, il en avait le droit.

» Il n'a fait, je le répète, qu'user du droit qui appartient à toute personne publique de manifester ses sympathies pour tel ou tel candidat, et je m'étonne de voir partir des marques d'improbation de ces bancs (l'orateur désigne la gauche), où l'on doit se rappeler mieux que partout ailleurs qu'au cours de la période électorale l'honorable M. Gambetta est intervenu dans un des arrondissements de Paris...

» Je le répète, messieurs, je m'étonne que vous refusiez à un évêque le droit que vous reconnaissez à un membre de l'ancienne Assemblée nationale. Et si vous me dites qu'un évêque a dans son diocèse une bien plus grande influence que ne peut avoir un député, je vous répondrai que je croirais faire injure à un des principaux d'entre vous en croyant que son intervention, quand il daigne la donner, n'a pas été décisive.

» On a encore, messieurs, dans l'ordre des faits ecclésiastiques, signalé une lettre du cardinal archevêque de Paris. En cherchant à justifier la lettre de Mgr l'évêque de Vannes, j'ai donné des arguments que je puis reproduire au sujet de la lettre de Mgr l'archevêque de Paris.

» J'ajouterai que cette lettre n'a paru dans les journaux du département que le dimanche 5 mars, le jour même du scrutin, et que par conséquent elle n'a pu influer que d'une manière fort douteuse sur les résultats du scrutin.

» On a parlé encore d'une décoration que j'ai reçue du Souverain Pontife. Je ne mentionnerais pas ce fait, si on n'avait prétendu me confondre en produisant à cette tribune une lettre dans laquelle je me félicitais moi-même de la distinction qui m'était accordée.

» Eh bien, il n'y rien là dont je rougisse; il n'y a rien dont je sois embarrassé de convenir. Oui, j'ai écrit, en effet, que je me félicitais d'avoir reçu ce témoignage de distinction, et j'ai cru que c'était un titre de recommandation auprès d'une popula-

tion chrétienne et fermement attachée au chef suprême de l'Église catholique.

« Permettez-moi de vous le dire aussi, sans vouloir établir des rapprochements qui assurément, vous le pensez bien, ne sont pas dans ma pensée ; quand j'entends dire contre mon élection qu'à cause de cette décoration je suis le candidat officiel de Rome, et que vous ne voulez pas des candidats officiels venus de l'étranger, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas vous qui devriez faire cette objection quand il y a encore sur les murs de Paris des affiches où Garibaldi recommande aux Parisiens ses candidats officiels.

» Enfin le dernier, le principal grief élevé dans l'ordre ecclésiastique contre mon élection, c'est la participation active du clergé, qui aurait fait en chaire des sermons en ma faveur et aurait agi de cent manières différentes sur les électeurs.

» En ce qui concerne les sermons, j'affirme que dans aucune chaire mon nom n'a été prononcé, et quant au reste, je prétends encore que là les membres du clergé sont absolument dans leur droit.

» On vous a dit, à l'encontre de cette opinion, que les prêtres, étant salariés par l'État, n'avaient pas le droit de prendre parti dans les luttes électorales. Je répète pour les curés et les vicaires ce que je disais tout à l'heure pour les évêques. Vous aurez beau faire, vous ne parviendrez pas à en faire de simples fonctionnaires ; vous ne ferez pas que, parce que vous leur donnez un salaire qui, après tout, n'est qu'une indemnité... vous ne ferez pas qu'ils soient tenus à la même abstention que vous imposez à vos fonctionnaires. C'est une opinion qui, encore une fois, est partagée par tous les hommes appartenant à une croyance. »

A la suite de ce discours, et contrairement aux conclusions du grand orateur catholique, une enquête fut votée et une commission fut choisie pour scruter de nouveau les manœuvres illégales du clergé dans l'élection de Pontivy. M. l'abbé Cadoret, Mgr l'archevêque de Vannes et le cardinal archevêque de Paris furent appelés à déposer devant les membres de la commission que présidait M. Bethmont, et, usant de leur droit, déclinèrent cette invitation. Le rapporteur, M. Turquet, ancien procureur impérial, dut se contenter de cancans inimaginables, dont il remplit son volumineux travail, présenté à la Chambre des députés, vers le milieu du mois de juin. M. de Mun en fit aussitôt bonne justice.

« Il prit, dit un journal non suspect de partialité, corps à corps le rapport de la commission d'enquête, et tous les gens de bonne foi conviennent qu'il l'a réduit en poudre. A l'heure qu'il est, de ce volume indigeste, de ce tas de commérages et de ragots contre le clergé breton, il ne reste plus qu'une espèce de bouillie qui n'a de nom dans aucune langue, à moins qu'on ne veuille l'appeler la bouillie-Turquet.

» A chaque allégation, à chaque cancan du rapporteur, M. de Mun, avec une puissance de sincérité et de logique irrésistibles, a opposé une preuve. Il a pulvérisé les on-dit avec des déclarations personnelles et des affirmations signées. En montrant le côté à la fois puéril et odieux de certains racontars pieusement recueillis par le rapport au sujet d'absolutions refusées, de sacrements interdits, de confessions sophistiquées, le comte de Mun s'est élevé à la plus haute éloquence.

» Ce n'était plus seulement le candidat, c'était le catholique qui parlait, et qui dominait ses adversaires de cent coudées. »

M. de Mun eut encore à répondre à un autre rapport de la commision d'enquête. Mais celui-là était bien autrement grave que le premier. Ce n'était plus l'élection de Pontivy, un fait isolé par conséquent, qui était mise en cause, c'était le catholicisme tout entier. Le second rapporteur, M. Guichard, prit soin de réunir dans un immense dossier tout ce que les régimes antérieurs ont édicté contre la liberté de l'Église. Il n'oublia rien, pas même les plus mauvaises lois de la révolution, pas même les quatre fameuses propositions gallicanes de l'As-

semblée de 1682, propositions qu'il eût voulu imposer au clergé de France, six ans après les décrets du concile du Vatican. Voici, en résumé, cette doctrine, qui n'était pas seulement celle de M. Guichard ou de la commission d'enquête, mais qui fut encore partagée par la majorité des députés. En écoutant le rapporteur, on se rappelait instinctivement cette parole de M. Gambetta, haranguant les électeurs : « Il faut que l'Assemblée du 20 février se lève et dise à la France: Me voilà! je suis toujours la France du libre examen et de la libre pensée. » Comment alors ne pas se reporter aux dernières années écoulées, et redire avec l'évêque de Poitiers : « Voilà donc le legs qu'après cinq années de déchirements et de faiblesse nous transmet une Assemblée à laquelle le suffrage universel avait donné, dans les proportions de cinq sur sept, une majorité conservatrice, généralement réputée monarchique et chrétienne ! »

Nous devons, disait le rapport, maintenir que la déclaration de 1682 est loi de l'État; que les principes qu'elle consacre sont la base de notre droit national; que les pouvoirs publics sont indépendants du clergé et de la cour de Rome ; que le clergé n'a pas le droit d'user des prérogatives exceptionnelles qui lui sont accordées, exclusivement en vue de la religion, pour peser sur le corps électoral.

Lorsque le parti ultramontain signale la Déclaration de 1682 comme une usurpation du pouvoir temporel sur l'Église, comme un acte d'impiété, il condamne le clergé de France qui en est l'auteur, Bossuet qui l'a rédigée, tous les gouvernements depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, qui l'ont décrétée, les parlements qui l'ont enregistrée, affirmée; il condamne le Pape qui ordonnait au clergé, dans le concordat de 1801, de prêter serment à la constitution de la république, et par conséquent d'obéir aux lois de l'État.

C'est mal servir son pays, le catholicisme et le clergé, que de troubler les esprits et les consciences, que d'attaquer les lois, que de se mettre en opposition avec l'opinion publique, avec tout ce qui est autorité dans l'Église comme dans l'État.

C'est mal servir la religion que de vouloir la renfermer dans les limites étroites d'une faction, et d'accuser d'hérésie et d'impiété quiconque refuse de s'enrôler sous le drapeau de l'ultramontanisme. Ceux qui signalent avec tant de passion les prétendus progrès de l'irréligion en France sont injustes envers leur pays, parce que qu'ils s'obstinent à chercher la religion où elle n'est plus, et refusent de la voir où elle est désormais.

Le *Credo* de la France, ce n'est plus le serment royal, prêté à Reims, d'exterminer les hérétiques : c'est la liberté de conscience, le respect de tous les cultes, de toutes les opinions, même religieuses, proclamés par l'Assemblée nationale de 1789, par toutes nos constitutions, toutes nos chartes qui n'ont fait en cela que consacrer le sentiment public. De la persécution, ou de la tolérance, quelle est la doctrine la plus conforme à la parole de l'Évangile: Aimez-vous les uns les autres?

La France n'est pas moins religieuse, parce qu'au lieu de respecter une seule religion et de proscrire les autres, elle les respecte, elle les protège toutes, quel que soit leur culte, extérieur ou intérieur.

Ce qui relie les hommes, ce n'est pas l'esprit de secte qui les divise en deux peuples ennemis, en fidèles et en hérétiques, mais la tolérance qui réunit dans la même communion tous ceux qui croient que Dieu ne leur a pas donné la vie pour eux seuls mais pour tous.

Le prêtre dans son église est justement respecté. Il ne rencontre d'opposition que lorsqu'il sort de son ministère. L'histoire du clergé dans le pays est celle du prêtre dans la commune. Que le clergé se renferme dans sa mission sacerdotale, qu'il reste étranger à nos luttes politiques, et il sera l'objet du respect général.

. . . .

Le parti ultramontain ne porte-t-il pas ses prétentions jusqu'à vouloir faire prévaloir en France la loi de Rome sur la loi française ?

D'après la loi française :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » (Déclaration des droits, 1789.)

« Chacun professe librement sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale protection. » (Charte de 1814.)

« Aucune bulle ni autres expéditions de la cour de Rome ne peuvent être reçues, publiées, imprimées sans l'autorisation du gouvernement. » (Articles organiques.)

« Le mariage est célébré devant l'officier de l'état civil. » (Code civil.)

« Les ecclésiastiques ne donneront la béné-

diction nuptiale qu'à ceux qui justifieront avoir contracté mariage devant l'officier civil. » (Articles organiques.)

« Tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses d'un mariage avant la célébration du mariage par l'officier de l'état civil sera puni d'une amende de 16 francs à 100 francs.

» En cas de récidive, d'emprisonnement et de détention. »

Le but de la société française, c'est le développement pacifique de tous les progrès matériels et moraux qui sont le but de la civilisation.

La loi étrangère émanée du Pape et que veut nous imposer le parti ultramontain dit au contraire :

« Article 24 du *Syllabus*. — Anathème à qui dira: L'Église n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

» Art. 28. — Anathème à qui dira : Il n'est point permis aux évêques de publier même les lettres apostoliques sans la permission du gouvernement.

» Art. 71. — Anathème à qui dira: En vertu du contrat purement civil, il peut exister un vrai mariage entre chrétiens.

» Art. 80. — Soient anathématisés ceux qui diront : Le Pontife romain peut et doit se reconcilier et se mettre en harmonie avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Le gouvernement ne saurait permettre que ceux qui ont juré d'enseigner la Déclaration du clergé de 1682, pratiquent précisément le contraire, que ceux qui ont prêté serment à la constitution de la France frappent ses lois d'anathème. Une semblable tolérance pousse les nations aux révolutions et à la décadence. En effet, lorsqu'on dit aux populations que les lois de l'Église sont au-dessus des lois de l'État, il est impossible que le gouvernement, à moins qu'il n'abdique, ne réponde pas: l'Église est l'objet de notre respect, mais son royaume n'est pas de ce monde. De là, une lutte perpétuelle entre l'Église, qui diminue l'autorité légitime du gouvernement, le sentiment national, et le gouvernement qui, réduit à se défendre, risque d'amoindrir, malgré lui, la considération du clergé et l'autorité de la religion.

Ces longues considérations, comme il est facile de s'en convaincre, n'avaient qu'un rapport très lointain avec ce qui aurait dû être l'objet de la discussion, à savoir l'élection de M. le comte Albert de Mun. Il était impossible à celui-ci de suivre le rapporteur dans un pareil débat, « où, disait-il, chacune des questions soulevées suffirait à la matière d'une longue discussion, où la compétence même de l'Assemblée serait mise en doute, où il faudrait interroger tour à tour l'histoire et la doctrine pour réduire à leur juste valeur les documents invoqués par M. le rapporteur, soit en montrant leur nullité théologique, soit en contestant leur autorité légale ; un débat, enfin, dont le terme ne saurait être marqué par une décision praticable pour le pouvoir et acceptable pour les consciences. »

La cause était entendue, le droit était connu, il ne restait plus qu'à la force de se prononcer. La force, d'une majorité de près de 300 voix, déclara, contre une minorité de moins de 200[1], que l'élection de M. de Mun devait être invalidée. Le droit du député catholique était si clair que le président de la commission d'enquête, M. Bethmont, malgré la pression de ses collègues de la gauche, vota pour la validation et un autre membre de la commission s'abstint de voter. Sans aucun doute M. de Mun eût été admis à la Chambre sans conteste, s'il ne s'était pas agi de voter contre le clergé et d'écarter un collègue aussi chrétien qu'éloquent.

Mais le découragement n'est pas le propre des catholiques : M. le comte de Mun ne fut pas découragé. Dès le 15 août il adressait à ses électeurs du Morbihan ce pressant appel et cette fière profession de foi :

ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTIVY,

Le 5 mars, vous m'avez choisi, avec une majorité de 1971 voix, pour représenter votre arrondissement à la Chambre des députés.

Cinq mois plus tard, votre décision a été cassée, et il vous faut aujourd'hui retourner au scrutin !

Vous savez comment les choses se sont passées et quels motifs on a invoqués pour annuler vos votes : vous avez lu les accusations dirigées

[1] 297 contre 177.

contre vous, et les réponses que j'y ai faites, en votre nom ; vous avez pu juger.

A vous de répondre à votre tour :

Catholiques !

On a cassé mon élection en haine de notre foi commune ! Levez-vous tous pour protester de votre amour pour elle !

Bretons !

On a mis en doute la sincérité de vos suffrages ! Levez-vous tous pour affirmer la liberté de vos consciences !

On a dit que vous alliez au vote comme une bande de moutons ! Faites voir que vous êtes des hommes, et de cette race que rien ne peut dompter, quand elle a dit : Je veux !

Vous me connaissez tous aujourd'hui ! car j'ai été pendant cinq mois votre député, et vous m'avez vu à l'œuvre. Je vous avais promis de tenir haut et ferme le drapeau de la Croix : je me suis efforcé de le faire en toutes circonstances. Je vous avais promis de servir vos intérêts avec tout mon dévouement : je n'ai perdu aucune occasion de vous venir en aide.

Désormais, il y a entre nos cœurs des liens que rien ne saurait rompre ! car nous avons combattu ensemble, pour la même cause et contre les mêmes ennemis !

Le danger est plus grand que jamais : les faits sont venus à l'appui des menaces.

Debout ! enfants de la terre de granit ! Debout pour l'honneur de la Bretagne, pour la garde de votre foi et pour la défense de vos droits les plus sacrés !

Plus de divisions ni d'incertitudes, unissez-vous tous autour du drapeau catholique, et marchez au vote, comme un seul homme, en chantant notre vieux refrain :

Catholique et Breton toujours !

Comte Albert DE MUN,
candidat catholique.

M. le chanoine Cadoret, suffisamment instruit par deux échecs successifs ne songea point à poser de nouveau sa canditature ; mais M. Le Maguet reparut sur la scène électorale. Combien sa proclamation aux électeurs reste loin du langage chevaleresque, des franches et loyales déclarations du candidat catholique ! Il leur disait :

Cette fois, mes chers amis, la lutte est nettement circonscrite entre le drapeau blanc et le drapeau tricolore, entre un étranger au sol breton et un enfant du pays, entre un membre de la noblesse et le fils d'un cultivateur. *Etré en noblanç ager vêleion dun tu, en du chentil ag en païsantet den tu ral.*

Je ne vous ferai pas un sermon. Je n'ai pas reçu mission pour cela. Je suis médecin, contribuable comme vous et père de famille : je ne vous parlerai que d'affaires. Si vous me confiez vos intérêts, je les défendrai avec la ténacité propre à notre race.

Je ne vous dirai pas en latin *sursum corda* ni en breton *tor re ben*, mais je vous dirai : Votez en hommes libres, votez suivant votre conscience. Vous n'êtes plus des serfs.

La France vous regarde et la justice est là pour faire respecter votre droit par ceux qui seraient tentés de le méconnaître.

Le scrutin eut lieu le dimanche 27 août, et tourna à l'avantage de celui qui avait poussé le cri de « Catholique et Breton toujours[1] » !

Avril.

27. — *Bref du Saint-Père à Mgr Lachat, évêque de Bâle, et aux victimes de la persécution en Suisse.*

A notre vénérable frère, Eugène, évêque de Bâle.

PIE IX, PAPE

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous ne pouvons Nous empêcher, vénérable frère, de pleurer avec Jérémie sur l'état de l'Église, contre laquelle s'acharnent avec tant de rage ses persécuteurs ; ses prêtres gémissent, ses vierges sont dans le deuil, et le peuple est plongé dans l'amertume ; le repos a fui de la cité sainte. Ce qui Nous afflige particulièrement en ce qui vous concerne, c'est de voir votre troupeau privé de son pasteur, vos prêtres proscrits, en proie au dénuement et dans l'impossibilité d'exercer leur ministère, tandis que les temples du Seigneur sont livrés soit à

[1] M. Albert de Mun obtint 9790 voix, et son concurrent, 9415.

des usages profanes, soit à des apostats chargés de propager le schisme.

Nous voyons ainsi tous les secours de la religion enlevés au peuple, la corruption envahir la jeunesse et l'enfance, des lois impies qu'on interprète dans le sens le plus cruel et dont on fait le plus criant abus, en un mot, tous les moyens mis en œuvre pour détruire le nom catholique et l'anéantir.

Néanmoins, en déplorant toutes ces iniquités, Nous Nous sentons consolé à la vue de la gloire que donnent à Dieu et de l'éclat que répandent sur l'Église votre constance et votre activité infatigable, ainsi que l'activité et la constance de votre clergé, au milieu de tant d'obstacles, de malheurs et de périls. Nous n'éprouvons pas moins de joie, en voyant la foi de votre peuple, qui, dépourvu de tout secours spirituel, non seulement demeure comme auparavant ferme dans son inviolable attachement au Pape et à son évêque, mais semble encore s'unir à Nous et à vous par des liens que la persécution ne fait que resserrer de plus en plus.

Vraiment, si les premiers siècles de l'Église empruntent leur noblesse au courage et à la constance des confesseurs et des martyrs, dont le sang a valu à l'Épouse du Christ de nouveaux et innombrables fils ; vous, à votre tour, ainsi que tous ceux qui ailleurs souffrent les même épreuves, vous rendez à Dieu le même honneur, vous faites rejaillir sur l'Église la même gloire, et vous lui préparez, comme autrefois, une race nouvelle et de nombreux enfants.

Les épreuves que vous avez à supporter sont rudes; mais vous n'ignorez pas que vous pouvez tout en Dieu qui est votre force, et qui combat pour vous. D'ailleurs, les maux qui arrivent sont une preuve certaine que Dieu nous aime.

C'est ce qu'enseignait même un philosophe païen.

Voici ce qu'il écrit, en parlant de la divine Providence :

« Ceux que Dieu aime et qui lui sont agréables, il les fortifie, les visite et les éprouve ; ceux, au contraire, qu'il semble épargner ou favoriser, ce sont des âmes lâches qu'il garde pour des châtiments futurs. Pourquoi, dans les camps, confie-t-on aux plus vaillants les missions les plus périlleuses? A la faveur de la nuit, le général envoie l'élite de ses soldats surprendre l'ennemi, ou faire une reconnaissance, ou encore s'emparer d'une place forte. En obéissant aux ordres de son chef aucun de ces braves ne dit : *Le général n'a pour moi nul égard!* — Au contraire chacun se dit : *Il a bonne opinion de moi!* — Que ce soit le langage de tous ceux qui ont à souffrir, par les ordres de la Providence, des maux qui feraient plier les âmes timides et lâches. »

Si un philosophe, guidé par la seule lumière de la raison, a pu parler ainsi, n'avons-nous pas bien plus que lui le droit de tenir le même langage, nous à qui l'éternelle vérité a dit : *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés ! Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient !* D'ailleurs ignorons-nous le sort malheureux des persécuteurs? Ne nous est-il pas révélé par ces mots : *Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous gémirez et vous pleurerez: les puissants subiront la puissance des tourments.*

Livrez donc vos cœurs à la joie, et tressaillez de bonheur, lorsque les hommes vous maudissent et vous persécutent, parce que votre récompense est abondante dans les cieux. En même temps, plaignez le malheur de ceux qui vous haïssent, et priez pour eux afin que, revenant à la vérité, ils fuient la flèche qui les menace, et évitent l'éternelle damnation.

Au reste, Nous avons vu avec bonheur, vénérable frère, l'histoire de cette abominable persécution qui vient d'être publiée avec de nombreux documents officiels. Ce travail montre à tous, non seulement, le caractère impie et fourbe de la persécution, mais encore les moyens pleins de ruses par lesquels elle a été fomentée et de jour en jour entretenue. Un second fruit de cet ouvrage, c'est de ne laisser place à aucun doute, dans l'esprit de la postérité, sur l'authenticité des faits, d'une monstrueuse

turpitude, que retrace cette histoire[1].

Néanmoins, plus ces faits sont hideux et atroces, plus Nous vous félicitons de votre ferme attitude au sein de la persécution. Dépouillé de tous vos biens, opprimé, chassé de votre siège, arraché à votre troupeau, vous ne cessez de prodiguer, avec un courage intrépide, toute votre sollicitude à vos ouailles. A l'aide de fonds recueillis par vos soins, vous pourvoyez aux moyens d'existence de vos prêtres réduits à l'indigence, et par leur ministère vous faites face aux besoins les plus pressants du peuple fidèle.

Nous félicitons aussi votre invincible clergé. Il a supporté sans fléchir la perte de ses biens, les amendes, l'exil et la prison; il a subi avec joie toutes les douleurs plutôt que de trahir son devoir en s'éloignant de son évêque.

Nous félicitons également le peuple qui a triomphé de cette rude épreuve. Il a su garder sa foi et sa religion et il demeure uni par l'obéissance et l'amour à son propre pasteur, au point que rien ne détourne ce bon peuple de visiter son évêque, et que, pour lui demander sa bénédiction et son ministère, il ne se laisse rebuter ni par les distances, ni par les frais, ni par les difficultés du voyage.

A tous enfin Nos félicitations pour la soumission, l'amour et le zèle plus ardent encore qu'ils semblent éprouver envers ce centre de l'unité catholique en raison même de la violence des efforts tentés pour les arracher au siège de l'unité.

En ce moment Dieu fait sortir du creuset la scorie de son peuple, afin de le rendre pur de tout alliage et de revêtir d'une beauté pleine de gloire l'Église pour laquelle le Seigneur s'est livré lui-même. Aussi, quand Dieu aura atteint ce but, il éloignera de l'Église les coups de sa justice, et afin que son nom divin ne soit point blasphémé, il lui accordera, pour lui-même, la victoire, une victoire d'autant plus éclatante que l'épreuve subie aura été plus terrible. Puisse ce triomphe ne point tarder.

[1] *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois* (1873-74-75), 2 vol. in-8e. — Paris, Albanel, libraire, 7, rue Honoré-Chevalier.

En attendant, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous envoyons avec amour, à vous, vénérable frère, à tout votre clergé, et à votre peuple fidèle, comme le gage de la faveur divine et le témoignage de Notre bienveillance toute particulière.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 27 avril 1876. De notre pontificat la trentième année.

PIE IX, PAPE.

29. — *La franc-maçonnerie dans les corporations religieuses du Brésil. —Levée des interdits. — Doute et restrictions. — Lettre du Souverain Pontife. — Fureur des intéressés. — Statuts du parti cathotique.*

Le gouvernement brésilien n'avait pas proclamé l'amnistie en faveur des évêques incarcérés ou des prêtres exilés, sans obtenir auparavant du Saint-Siège un commencement de satisfaction au sujet des confréries religieuses. On se rappelle que ces confréries, grâce à certaines concessions régalistes, avaient fini par s'attribuer de tels droits et de tels privilèges qu'elles se croyaient au-dessus de l'autorité des curés et même des évêques.

On n'a pas oublié surtout que ces corporations étaient devenues depuis quelques années des forteresses d'où la franc-maçonnerie faisait une guerre acharnée à l'Église, et que l'interdit lancé contre elles par NN. SS. d'Olinda et de Para avait amené la lutte entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, l'État ayant pris parti pour les confréries entachées de franc-maçonnerie. Le gouvernement brésilien avait donc obtenu du Souverain Pontife que l'interdit serait levé, après la délivrance des prisonniers et le rappel des exilés. C'est ce qui fut accompli fidèlement, par Mgr de Macedo et, en l'absence de Mgr Vital, par l'administrateur du diocèse d'Olinda.

Celui-ci écrivit, le 16 novembre 1875, la lettre-circulaire suivante aux curés de la ville de Récif:

Respectables frères et chers coopérateurs,

Rome a dit le dernier mot dans la question lamentable qui a tant agité les esprits parmi

ous. Pie IX, le Vicaire de Jésus-Christ, père et maître de tous les chrétiens, toujours plein de sollicitude pour le bien de l'Église universelle, pour la paix et la concorde des États chrétiens, a porté son jugement indéfectible sur les interdits que notre évêque bien-aimé, tout à fait à contre-cœur et après des avertissements charitables, avait été obligé de lancer contre quelques confréries et églises de cette ville. Nous n'avons maintenant qu'à écouter avec respect la parole de Rome et à obéir pleinement et sincèrement à son jugement. L'autorité compétente, la seule compétente en cette matière, le Pontife romain, a donné sa décision vénérable, et nous devons l'exécuter avec la plus grande fidélité et soumission.

Ah! pourquoi n'est-il pas ici, notre aimé et vaillant évêque, pour accomplir avec joie le devoir de vous communiquer la résolution qu'a jugé bon de prendre celui qui a reçu de Jésus-Christ immédiat et plein pouvoir pour gouverner et faire paître le troupeau catholique? Oui, vénérables frères et chers coopérateurs, s'il était ici, vous le verriez remplir encore une fois, sans balancer et avec allégresse, le devoir sacré de la subordination hiérarchique au Pontife romain; vous le verriez pratiquer avec éclat la vertu incomparable de la sainte obéissance.

Vous n'ignorez pas, vénérables frères et chers coopérateurs, que durant toute cette déplorable question, soulevée par les ennemis de l'Église, S. G. Mgr Vital a toujours eu les yeux fixés sur Rome et semblait vouloir, dans l'ardeur de son amour filial, y voler en esprit, pour y découvrir la pensée du Pasteur suprême de nos âmes, pour agir toujours en conformité avec lui. Vous savez combien de fois cet illustre successeur des apôtres, parlant de l'abondance de son cœur fidèle et généreux, a déclaré attendre seulement une parole de Pie IX pour défaire, d'un seul trait de plume, tout ce qu'il avait fait, sous l'empire des circonstances, pour s'acquitter des devoirs de sa charge pastorale.

Les touchantes paroles qu'il nous adressait dans sa dernière lettre pastorale, dans laquelle il nous annonçait son voyage à Rome, sont encore bien présentes à notre mémoire. Il nous disait, avec l'accent de la foi la plus profonde et la plus édifiante: « Nous allons voir le Pasteur universel.... Nous lui rendrons un compte exact et minutieux de notre administration; nous entendrons la parole de vie, le *verbum veritatis* directement de cette bouche... et nous recevrons cette parole vénérable avec la plus grande docilité d'esprit et de cœur, avec le plus parfait acquiescement de la volonté et de la raison. »

Or, cette parole vénérable, seule vraie, seule légitime dans le cas présent, m'a été transmise; et moi, qui, sans aucun mérite, tiens la place de l'illustre prélat, je m'empresse de faire ce qu'il ferait, s'il était ici, en donnant pleine exécution à ce *verbum veritatis* par lequel le Souverain Pontife approuve la levée des interdits sus-mentionnés.

En effet, par une lettre du 26 octobre dernier, S. Exc. Mgr Louis Bruschetti, en sa qualité de chargé d'affaires du Saint-Siège au Brésil, m'a communiqué une lettre officielle de S. Ém. le cardinal Antonelli, disant qu'il n'est pas possible que le Saint-Père n'éprouve pas une véritable satisfaction en apprenant l'heureuse nouvelle de la mise en liberté des évêques, et, que, les circonstances étant ainsi changées, Sa Sainteté ordonne la levée des interdits; il me transmet donc l'ordre d'exécuter les dispositions prises par le Saint-Père.

En conséquence, vu qu'il est de mon devoir rigoureux de ne pas différer un seul moment l'exécution des ordres du Souverain Pontife, je vous fais savoir par la présente, vénérables frères et chers coopérateurs, que dès maintenant sont levés tous les interdits portés contre les confréries et les églises de cette ville. Chacun de vous doit donc désormais entrer comme autrefois en rapports avec elles, en observant cependant toutes les autres prescriptions diocésaines qui ne découlaient pas des mêmes interdits et qui restent en pleine vigueur.

Il n'est point nécessaire de vous rappeler, vénérables frères et chers coopérateurs, que la plus parfaite et entière obéissance est due aux ordres de celui dont la juridiction, pour me servir des paroles du sacré concile du Vatican, s'étend aux pasteurs et aux fidèles de tous rites et de toute dignité, non seulement en ce qui concerne la foi et les mœurs, mais aussi en ce qui regarde la discipline et le gouvernement de l'Église répandue sur toute la terre. *Non solum in rebus, quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent* [1]. Le même concile atteste que telle est la doctrine de la vérité catholique, que personne ne peut rejeter sans perdre la foi et mettre son salut en péril: *Hæc est catholicæ veritatis doctrina, a qua deviare, salva fide atque salute, nemo potest.*

[1] Const. *Pastor æternus*, cap. III. De vi et ratione Primatus Rom. Pont.

Vous savez très bien, vénérables frères et chers coopérateurs, que l'Église c'est Dieu même enseignant et gouvernant les hommes par un organisme visible dont la tête et la bouche est le Pontife romain. Celui qui l'écoute, écoute donc Dieu même; celui qui le méprise, c'est Dieu qu'il méprise. *Qui vos audit, me audit: qui vos spernit, me spernit.*

Ainsi loin, bien loin de vous, comme de tous les fidèles catholiques de ce diocèse, une pensée coupable d'orgueil ou de désobéissance. Que chacun ait une foi vive à l'Église, et cette foi vive à l'Église produira une obéissance parfaite aux ordres du chef visible de l'Eglise.

Donné au secrétariat de l'évêché, séminaire d'Olinda, 16 novembre 1875.

Le doyen du chapitre,
José Joaquim Camello de Andrade,
administrateur du diocèse.

Cette levée des interdits par le Souverain Pontife n'avait pas sans aucun doute pour but de justifier les confréries religieuses justement condamnées, et c'est bien à tort que les francs-maçons voulurent un moment croire au triomphe de leur cause. Sous ce rapport, la lettre écrite par Mgr de Macedo [1] à son vicaire général pour lui communiquer l'ordre du Pape, était beaucoup plus explicite.

« Quant aux confréries, disait le prélat, que nous avons été obligés de frapper, le Saint-Père est si éloigné de considérer comme régulière leur organisation actuelle qu'il nous recommande, au contraire, de les réformer de la meilleure manière possible, en ayant soin qu'on place à leur tête des hommes d'une foi éprouvée et distingués par leur prudence, en exhortant à en sortir ceux qui manifestement et sans nul doute appartiennent aux sociétés secrètes, en veillant enfin à ce que désormais on n'admette pas dans ces pieuses confréries ceux qui, en quelque manière que ce soit, feraient partie de ces sociétés, si souvent et si solennellement réprouvées par le Saint-Siége.

« Ainsi, en maintenant les principes et en prenant en considération le changement de circonstances qui a eu lieu dans l'empire par l'heureux rétablissement de l'union entre l'Église et l'État, le Saint-Père approuve la mitigation de l'action de la justice canonique par un acte de bénignité et de clémence apostolique, et, entrant dans les sentiments généreux et tout à fait catholiques du gouvernement actuel de Sa Majesté, il ordonne la levée des interdits des églises des diocèses de Pernambuco et de Para. »

Le vicaire général, M. le chanoine Sébastien-Georges de Castilho, se conformant exactement à ces ordres, publia l'ordonnance qui suit (26 novembre 1875).

En vertu des ordres, de S. G. Mgr l'évêque diocésain, ordres contenus dans sa lettre du 8 novembre de l'année courante, je déclare lever les interdits portés contre les chapelles du tiers ordre de Saint-François de la Pénitence et du tiers ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, par ordonnance du 4 avril 1873.

L'acte du Saint-Père paraît, comme on le voit par la lettre de Monseigneur, se rapporter *seulement* à la restitution au culte catholique des églises interdites, sans impliquer *positivement* la réhabilition complète des confréries suspendues.

Dans le doute actuel sur l'étendue véritable de l'acte du Souverain Pontife, je considère *pour le présent* lesdites confréries comme rétablies dans leur *ancienne situation*, jusqu'à ce qu'il nous parvienne de Rome des instructions positives sur ce sujet.

Donné à Para de Belem, le 26 novembre 1875.

L'administrateur du diocèse,
Chanoine Sébastien-Georges de Castilho.

Les instructions pontificales dont il est ici question parurent bientôt et achevèrent de préciser les intentions du Pape relativement à ces confréries religieuses. Les affiliés de la secte maçonnique n'eurent pas lieu de s'en réjouir; et c'est une raison pour nous de remettre sous les yeux du lecteur ce document, qui a conservé encore toute son importance. Il est daté du 29 avril 1876.

[1] L'évêque de Para était encore retenu à Bahia par une très grave maladie de son père, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

A nos vénérables frères, les évêques du Brésil

PIE IX, PAPE

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique,

(*Précédents avertissements.*)

« Vous le savez, vénérables frères, les troubles qui, au Brésil, en ces dernières années, ont surgi par le fait de ceux qui, étant affiliés à la secte maçonnique, se sont glissés dans les confréries des pieux chrétiens et qui, surtout dans les diocèses d'Olinda et de Bélem de Para, ont amené un grave conflit, ont été pour Notre âme le sujet de la plus amère tristesse, car Nous ne pouvions sans douleur considérer comment s'était répandue la peste de cette secte pernicieuse, pour la corruption de ces confréries, de telle sorte que les associations qui avaient été formées pour développer dans les fidèles un sincère esprit de foi et de piété fussent réduites à une condition si misérable, par suite de la funeste moisson de zizanie dont elles avaient reçu le germe. Aussi, mû par le devoir de Notre charge apostolique, et poussé par la charité paternelle que Nous avons pour cette partie du troupeau de Notre-Seigneur, Nous avons jugé qu'il fallait sans retard remédier à ce mal. C'est pourquoi, vénérable frère d'Olinda, par la lettre, en date du 29 mai 1873, que Nous vous avons adressée, Nous avons élevé Notre voix contre cette perversion déplorable introduite dans les confréries chrétiennes ; cependant, usant de douceur et de clémence envers les membres de la secte maçonnique qui pourraient être trompés et illusionnés, Nous suspendions pour un temps convenable l'application des censures qu'ils avaient encourues, afin qu'ils pussent user de Notre bienveillance pour détester leurs erreurs et pour se retirer des réunions condamnables où ils avaient été initiés. De plus, vénérable frère d'Olinda, Nous vous avons mandé que, passé ce laps de temps, s'ils n'étaient venus à résipiscence, vous supprimiez et déclariez supprimées lesdites confréries, afin de les rétablir, conformément au motif de leur fondation, par l'inscription de nouveaux membres, absolument purs de la tache maçonnique.

» En outre, lorsque dans Notre Lettre encyclique du 1er novembre 1873 adressée aux évêques du monde catholique, Nous Nous efforcions de prémunir tous les fidèles contre les artifices et les embûches des sectaires, en rappelant publiquement à cette occasion les constitutions pontificales édictées contre les sociétés perverses, Nous avons déclaré que ces constitutions n'atteignaient pas seulement les sociétés maçonniques établies en Europe, mais aussi toutes celles qui sont en Amérique et dans les autres contrées du monde entier. Quel n'a donc pas été Notre étonnement, vénérables Frères, quand Nous avons appris que, tirant prétexte de ce que pour faciliter le salut des coupables Nous avions, de Notre autorité, levé les interdits dont étaient frappées certaines églises et confréries où figuraient des membres de sociétés maçonniques, on a osé répandre le bruit dans le public que la condamnation apostolique ne s'appliquait pas à la société maçonnique existant dans vos parages et, par conséquent, que ces sectaires pouvaient en sécurité de conscience faire partie des confréries des pieux chrétiens.

(*Nouvelle condamnation.*)

» Or, à quel point de telles allégations sont éloignées des sentiments de Notre esprit et de la vérité, c'est ce que démontrent ouvertement, non seulement les actes que Nous avons rappelés plus haut, mais encore la lettre que Nous avons écrite à l'empereur de ce pays le 9 février 1875, lettre dans laquelle, en même temps que Nous promettions de révoquer l'interdit qui pesait sur quelques églises de ces diocèses dès que vous auriez été, vénérables frères d'Olinda et de Para, tirés d'une prison injuste pour être remis en liberté, Nous faisions cette réserve et condition que les membres maçons des confréries fussent

éloignés des charges qu'ils y occupaient. De Notre part, cette prévoyance n'a jamais eu et jamais ne put avoir d'autre but que d'offrir au gouvernement impérial, en accédant aux vœux de l'empereur sur ce point et en ramenant la tranquillité dans les esprits, la facilité de rétablir en leur premier état les pieuses confréries, expurgées de la tache maçonnique, et de faire que les membres de cette secte condamnée, touchés par Notre clémence envers eux, prissent souci de s'arracher des voies de la perdition. Mais, afin qu'en une matière si grave il ne puisse rester aucun doute ni aucun sujet de déception, Nous saisissons cette occasion de déclarer à nouveau et d'affirmer que les sociétés maçonniques, aussi bien celles qui sont au Brésil que partout ailleurs, — et dont un grand nombre qui sont trompés ou qui trompent disent qu'elles n'ont d'autre but que l'utilité sociale, le progrès et la bienfaisance mutuelle, — sont atteintes et proscrites par les constitutions et condamnations apostoliques, de telle sorte que tous ceux qui, par malheur, ont inscrit leur nom aux registres de ces sectes sont soumis *ipso facto* à l'excommunication majeure réservée au Souverain Pontife. Aussi, vénérables frères, désirons-Nous ardemment que, soit par vous-mêmes, soit par vos coopérateurs, les fidèles soient avertis d'avoir à se préserver de cette peste mortelle et que, par tous les moyens en votre pouvoir, vous vous efforciez de les en tenir éloignés.

(*Droits et devoirs des pasteurs.*)

» C'est avec une sollicitude non moins grande que Nous recommandons à votre zèle de pourvoir à ce que, par la prédication de la parole divine et par des instructions convenables, la doctrine religieuse soit enseignée avec soin au peuple chrétien; car vous savez de quelle utilité si cet office est bien rempli, de quel grave dommage s'il est négligé, jouira ou souffrira le peuple chrétien. En outre, et après avoir traité de ces choses, Nous sommes contraint de déplorer aussi l'abus de pouvoir dont se rendent coupables les présidents de ces confréries, lesquels, selon qu'il Nous a été rapporté, ramenant tout à leur caprice, s'attribuent indûment un droit sur les personnes et les choses sacrées, ou bien revendiquent audacieusement la direction des choses spirituelles, de telle sorte que les ecclésiastiques et les curés eux-mêmes soient presque soumis à leur pouvoir pour l'accomplissement des devoirs de leur ministère; ce qui est contraire non seulement aux lois ecclésiastiques, mais à l'ordre même établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son Église. En effet, les laïques n'ont pas été par Jésus-Christ établis comme les directeurs des choses ecclésiastiques; mais, pour leur utilité et leur salut, ils doivent être soumis à leurs pasteurs légitimes, et il leur appartient, chacun selon son état, de se faire les auxiliaires du clergé, mais non de s'immiscer dans ces choses qui ont été confiées aux pasteurs sacrés par Jésus-Christ.

» C'est pourquoi Nous reconnaissons qu'il n'est rien de plus nécessaire que de redresser selon l'ordre convenable les statuts de ces confréries, afin que ce qu'ils contiennent à ce point de vue d'irrégulier et de répréhensible soit corrigé selon les règles de l'Église et de la discipline canonique. A cette fin, vénérables frères, considérant les raisons qui interviennent entre ces confréries et le pouvoir civil pour ce qui regarde leur constitution et organisation par rapport aux choses temporelles, Nous avons déjà donné des ordres à Notre cardinal secrétaire d'État pour qu'il traite avec le gouvernement impérial, et qu'avec lui il s'applique, par leurs efforts réciproques, à obtenir les effets que Nous désirons.

» Nous espérons que le pouvoir civil s'empressera d'apporter avec Nous ses soins à cette affaire, et Nous prions avec ardeur le Dieu dont procèdent tous les biens, afin que, par sa grâce, il daigne protéger et aider cette œuvre où est engagée la tranquillité de la religion et de la société civile. Pour que Nous voyions s'accomplir ces vœux, vous aussi, vénérables frères, joignez vos prières aux Nôtres, et comme gage de Notre

sincère dilection, recevez la bénédiction apostolique que dans le Seigneur Nous accordons très tendrement à vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à la sollicitude de chacun de vous. »

Les francs-maçons brésiliens se vengèrent de cette condamnation qui dissipait les ténèbres amoncelées par eux sur la question des confréries; et ils se vengèrent comme ils savent le faire, par l'injure et les menaces. Donnons quelque idée de l'aménité de leurs expressions.

Leurs attaques furent surtout dirigées contre Rome, le Pape, la princesse impériale, alors régente, et dont ils connaissaient les sentiments profondément catholiques. Ils s'acharnèrent aussi contre Mgr Vital d'Oliveira, l'appelant *énergumène, moine maudit, Brésilien dénaturé, suisse de Pie IX*, etc. Quant à Rome, c'était *la prostituée, la Messaline débauchée;* le Vatican, *le sérail des Pontifes, la caverne des transfuges vendus;* le Pape, *le vieux lazzarone, le corbeau du Vatican;* les cardinaux enfin, c'étaient *des mercenaires affamés, qui trafiquent du Christ.*

Après les injures, les menaces : Le grand maître Saldanha Marinho se chargea de proférer le cri de guerre dans une réunion des loges :

Nous sommes, dit-il, menacés du bûcher, de supplices inouïs; on veut nous enlever toutes nos libertés; on veut enchaîner nos consciences. Si le trône et l'autel se liguent et s'entendent pour nous écraser, si les rois et les ultramontains, fraternisant ensemble, mêlent leurs efforts pour nous subjuguer, la franc-maçonnerie ne pourra rester indifférente...

Malheur à celui qui voudrait lui barrer le chemin! Ministres, régente, trône, tout disparaîtra dans l'abîme. Frères, en avant! Encourageons le peuple à fixer les bases de son système de gouvernement; il ne faut pas qu'il consente à ce que ses délégués s'écartent du mandat qu'ils en ont reçu; il faut qu'il contienne le roi ou le président ou tout autre chef, dans les limites qui leur auront été tracées; il faut qu'il condamne, qu'il stigmatise, qu'il écrase pour toujours tous ceux qui le trompent en abusant du pouvoir qui leur a été confié; il faut qu'il détruise les dictatures, soit couronnées, soit civiques, soit des oints du Seigneur, soit des simples plébéiens élevés au pouvoir.

Si le gouvernement consent à ce que l'on prêche l'exécution du *Syllabus*, l'infaillibilité du Pape, la soumission de l'État aux insolences de Rome, ce sera le gouvernement lui-même qui autorisera le peuple à agir de sa propre autorité, à repousser l'injure, à expulser de nos églises ces prêtres prévaricateurs qui les profanent... Peuple de Pernambuco! où est ton honneur, ton orgueil, ta souveraineté tant de fois prouvée! que fais-tu en face de l'avilissement auquel on t'a exposé? Tu es le jouet d'une demi-douzaine de prêtres qui te crachent à la figure avec audace! Si aucun pouvoir de l'État ne te protège, protège-toi toi-même! Le gouvernement te livre aux griffes de Rome! Eh bien! défends-toi avec la vigueur qui ne te fait pas défaut!...

De son côté, un autre franc-maçon, sous le pseudonyme de *Guatemazini*, écrivait entre autres choses :

Le peuple a le droit d'exiger ce qu'il veut, de choisir entre ce qui lui convient et ce qui ne lui convient pas... Qu'il se rassemble... qu'il exige, s'il le faut pour notre tranquillité, la destitution de l'évêque (Mgr Vital d'Oliveira) qui cherche à bouleverser le pays! Prenons l'exemple des différentes nations étrangères qui ont secoué le joug clérical... Francs-maçons! C'est votre devoir *de répandre la lumière et de réunir ce qui est épars!*

Ne permettez pas au *vautour* jésuite de déplacer une seule pierre du temple que Salomon a employé sept ans à bâtir. Prouvez aux profanes que la franc-maçonnerie est une société humanitaire. De plus, dites-leur : « Le jésuite abrutit le peuple, il fanatise la femme au confessionnal et arme les hommes contre les hommes, afin de faire revivre les scènes du XVe siècle!... Voilà les hommes qui environnent le Pape!... Montrez-leur que le Pape, au lieu de paître les ouailles de Dieu, comme Jésus-Christ le lui a commandé, ne cherche qu'à les disperser. Faites-leur un tableau fidèle de... » (Ici viennent contre les Papes des accusations horribles que nous ne saurions reproduire, même pour les stigmatiser.)

« ... Rome ne représente pas aujourd'hui le christianisme, mais l'ultramontanisme: le siège des fidèles ne peut et ne doit pas y être. On n'y trouve pas l'Évangile de Jésus-Christ, mais la bulle d'un Borgia, passé ou futur!...

Dites-leur que l'Église romaine n'est pas celle du Christ; que les papes ont fondé une religion à leur façon; qu'ils sont les sincères et véritables détracteurs des sublimes doctrines prêchées par le Christ; que l'Église romaine n'annonce pas la loi de Dieu, mais celle de ses propres intérêts... »

C'était donc une nouvelle lutte qui s'annonçait, lutte plus acharnée que jamais. Puisqu'on voulait la guerre, les catholiques du Brésil essayèrent de s'y préparer. Ils organisèrent un parti catholique, dont la *Tribuna catholica* publia les statuts dans son numéro du 17 septembre 1876. En voici les principaux articles :

« 1° Le parti catholique a pour fin principale le soutien et la défense de la foi, et la protection réciproque de tous et de chacun de ses membres.

» 2° Pour obtenir cette double fin, il fonde son programme sur le *Syllabus* et établit comme règle de conduite entre tous ses membres la véritable charité évangélique.

» 3° Il aura la *Tribuna catholica* pour organe politique.

» 4° Il formera une caisse dont les fonds proviendront de contributions volontaires, de dons particuliers, etc., et seront destinés à pourvoir aux dépenses qui seront jugées nécessaires.

» 5° Dans toutes ses relations, le parti catholique adoptera comme règle de conduite fidélité pour fidélité, adhésion pour adhésion entre tous ses associés.

» 6° Tous sont obligés à se secourir mutuellement, travaillant chacun au bien de tous et tous au bien de chacun. On ne pourra offenser un membre sans que tous se considèrent comme offensés, et la défense d'un seul se fera par l'union de tous.

» 7° Pour que la sollicitude du parti puisse s'étendre du premier au dernier, il se subdivisera en cercles qui auront chacun un délégué chargé de veiller aux intérêts de ses commettants et de soutenir leur cause, comme l'exigeront les circonstances.

» 8° Chaque paroisse ou localité aura au chef-lieu un procureur pour traiter, en son nom, toutes ses affaires, devant le directeur provincial, le gouvernement, etc.

» 9° La plus parfaite harmonie et intimité devant régner entre tous, s'il venait à éclater quelque conflit ou lutte de prétentions, c'est le sort qui désignera celui qui devra recevoir telle faveur ou telle charge dans le parti catholique.

» 10° L'objet principal de la lutte contre la franc-maçonnerie et l'impiété étant de garantir à l'Église catholique son infaillibilité, on traitera en conseil des moyens à employer pour obtenir ce résultat. »

Les catholiques fidèles, beaucoup plus nombreux que leurs adversaires, — dix millions contre soixante mille, — en serrant ainsi leurs rangs, ne pouvaient manquer de triompher des ennemis de la foi. Ils avaient pour eux non seulement le nombre, mais encore la force et la légalité. D'après la constitution en vigueur, « la religion catholique, apostolique, romaine, continue d'être la religion de l'empire » (art. 5), et ceux qui ne professeraient pas cette religion ne sauraient être députés (art. 95). L'empereur, avant d'être proclamé, est tenu de prêter serment de la défendre (art. 103). Le même serment est exigé de son héritier lorsqu'il arrive à l'âge de quatorze ans (art. 106), ainsi que du régent ou de la régente (art. 127) et des conseillers de la couronne avant de prendre possession de leurs fonctions (art. 141).

Condamnée par l'Église, la franc-maçonnerie était également réprouvée, au moins en principe, par le gouvernement brésilien. Un décret royal du 30 mars 1817 frappait de peines sévères les chefs ou membres des sociétés secrètes; et si, depuis, la loi les toléra, ce fut sous certaines conditions qui ne furent jamais remplies. Les ministres n'avaient donc qu'à faire leur devoir, qu'à appliquer la loi pour faire rentrer dans l'ombre les ennemis de la religion et de la société. S'ils l'avaient fait, s'ils avaient écouté la voix infaillible du Souverain Pontife, que de ruines auraient été évitées en leur malheureux pays !

Mai.

29. — *Centenaire de la bataille de Legnano. — Adresse des Italiens catholiques. — Réponse du Pape.*

En 1875, au moment où l'empereur d'Allemagne se trouvait à Milan, la Société de la jeunesse catholique italienne conçut le dessein de fêter solennellement le VIIe centenaire de la victoire de Legnano, qui mit un terme à la puissance envahissante de l'Allemagne.

Adrien IV était mort en 1159 et Alexandre III venait de lui succéder, lorsque Barberousse nomma l'antipape Victor, malgré les protestations du concile de Toulouse, des rois de France et d'Angleterre. Ce fut alors que les Italiens, sous l'inspiration et les encouragements d'Alexandre III, formèrent une ligue contre le monarque allemand. Barberousse redoubla ses cruautés : les principales villes de l'Italie gardent encore les traces des excès de ses lieutenants. Rome ne fut point épargnée, et le Pape dut se réfugier en Sicile pour conserver son indépendance et sa vie. Les délégués des villes qui avaient formé la Ligue, se réunirent à Pontida [1], dans le monastère de Saint-Jean, et formulèrent leurs résolutions par ces mots : *Melius est cum honore mori quam turpiter et cum dedecore vivere.* Ils jurèrent en même temps une guerre désespérée. La formule du serment comprit l'obligation de propager la Ligue de Pontida aussi activement que possible. Tout fut fait sous l'impulsion du Pape et du clergé, premiers vengeurs de la liberté, de l'honneur et de l'indépendance de l'Italie, et ces efforts furent récompensés par la victoire de Legnano (29 mai 1176), qui fut bientôt suivie de la paix, signée entre Alexandre III et Frédéric, dans la basilique de Saint-Marc de Venise.

Les catholiques italiens ne voulurent pas laisser passer inaperçu le centenaire de ces grands événements. Avant la fin de 1875, la *Société de la jeunesse catholique*, poussée par son zèle pour toutes choses tenant de Dieu, de la Papauté et de la patrie, avait donc établi des comités dans les vingt-quatre villes de l'ancienne Ligue lombarde qui, sous les auspices du Pape Alexandre III, s'unirent pour repousser et battre le schismatique persécuteur de l'Église, le tyran oppresseur des libertés des communes d'Italie; et, dès les premiers jours de 1876, ces comités publièrent un *Appel* aux catholiques italiens pour la solennisation de ce grand centenaire.

Les journaux donnèrent la plus grande diffusion à cet appel et l'*Unità cattolica* ouvrit ses colonnes à une souscription.

Les comités des vingt-quatre villes : Alexandrie, Bergame, Boblio, Bologne, Brescia, Crémone, Ferrare, Lodi, Mantoue, Milan, Modène, Novare, Padoue, Parme, Plaisance, Ravenne, Rimini, Reggio, Tortano, Trévise, Venise, Vercelli, Vérone, Vicence, recueillirent aussi des offrandes destinées à orner l'intérieur de la coupole du dôme d'Alexandrie des statues des vingt-quatre patrons desdites villes, et à renouveler ainsi par un témoignage éclatant la concorde des anciennes villes de la Ligue pour la défense des libertés religieuses et civiles.

Il fut en même temps résolu que le 29 mai, jour de la bataille de Legnano, les comités se rendraient à Rome, au nom des vingt-quatre villes, afin de rendre hommage au successeur d'Alexandre III.

Au jour dit, les comités des vingt-quatre villes, unis à des députations de la *Société de la jeunesse catholique* et à des représentants de la presse, se rendirent donc à Rome et furent reçus dans la salle du Consistoire par le Pape, accompagné de neuf cardinaux et d'une foule de prélats et de patriciens romains.

L'honneur de lire l'adresse fut dévolu à M. Félix Pozzi, président du cercle de Saint-Ambroise de Milan, parce que cette ville avait eu la principale part dans l'héroïque journée de Legnano.

Très Saint-Père,

A vous, ô Pontife immortel, dont l'Italie a déjà gravé le nom sur ses épées brandies pour la

[1] Située dans la vallée de San-Martino, province de Bergame.

défense de la liberté de la patrie ; à vous qui nous rappelez de si près Alexandre III, glorieux patron de la concorde des cités de la Lombardie, de la Marche et de la Romagne, dont les catholiques italiens, pleins de joie et de confiance, célèbrent aujourd'hui, après sept siècles, le triomphe ; à vous, ô Souverain Pontife Pie IX, les catholiques italiens présentent l'hommage qu'au nom de tous nous venons déposer à vos pieds.

Cet hommage, ô Très Saint-Père, est l'expression d'un vœu, un vœu dont nous avons trouvé l'inspiration dans les vénérables reliques historiques qui ont apporté jusqu'à nous la mémoire des sentiments de ces vaillants Lombards, qui revendiquèrent la liberté sans offenser l'autorité, qui, dans la république chrétienne, résistèrent au prince sans en combattre la couronne impériale et sacrée, bienfait des Papes pour l'humanité. Ce vœu nous a été inspiré par la foi même de nos glorieux ancêtres, qui défendirent la paix, l'unité, l'indépendance de l'Église, alors que dans une admirable action se déployait l'harmonie du suprême arbitrage civil des Pontifes avec les raisons qu'avaient les associations des communes pour reconquérir leurs droits héréditaires et légitimes. Action généreuse du peuple, qui ne causa point à l'Église le sacrifice d'une seule de ses prérogatives, mais qui se compensait sagement, assurant au Souverain Pontife le libre exercice de cette suprématie pontificale, où l'autorité retrouve la garantie contre la rébellion, et la liberté de la défense contre toute sorte de despotisme.

Très Saint-Père, la Ligue lombarde nous est apparue telle que la voyait votre auguste prédécesseur : inspiration de Dieu pour sauvegarder la liberté des peuples par l'autorité des Papes et pour faire respecter l'autorité du Pape par la liberté des peuples...

Maintenant nous n'avons plus qu'à répéter avec ces héros de l'Italie : « Mieux vaut le péril et la lutte avec l'unité et la paix de l'Église, que l'apparence de sécurité et de paix avec le péril et la division de l'Église. » Et l'histoire nous donnera, à nous aussi, la raison que les ennemis du Pape refusèrent alors de donner aux Lombards.

Puissent nous seconder les puissantes prières de nos saints patrons, sous les auspices desquels les cités de la Ligue triomphèrent et maintinrent l'unité de la foi ! Oui, ces saints patrons, dont nous avons voulu réunir les statues dans la cathédrale auguste d'Alexandrie, afin de perpétuer les sentiments que nous avons manifestés à vos pieds, puissent-ils exaucer nos vœux !

Daignez, Très Saint-Père, les sanctionner vous-même par la bénédiction apostolique que nous implorons suppliants pour l'Italie, pour nos cités et pour nous tous, vos fils très aimants et très obéissants.

Pie IX répondit à cette adresse en exprimant sa joie de se voir entouré de bons Italiens qui déplorent la triste situation du Saint-Siége. Puis, se laissant aller à une remarquable improvisation, il rappela les faits du passé, source des maux actuels. C'est toute une philosophie de l'histoire propre à servir de leçon aux ennemis de l'Église et de consolation aux amis du Souverain Pontife.

« Il plut, dit-il, à la divine Providence de mettre un terme à la captivité de Pie VII et de le reconduire dans Rome aux applaudissements des peuples et de la chrétienté triomphante. A peine arrivé, le grand Pape s'achemina vers la basilique Vaticane et rencontra sur le seuil, au milieu de ses joyeux sujets, un roi de Sardaigne qui l'accueillit avec des sentiments de filial amour et de profond respect. L'Italie entière, des sommets des Alpes aux vallées de la Sicile, se livra aux transports de l'enthousiasme et déposa les habits de deuil pour se vêtir de ceux de l'allégresse ; l'Italie saluait le retour de la paix, qui était devenue un désir universel. En tous lieux retentissait la parole de la paix ; les échos des villes, des campagnes et des hameaux la redisaient : Paix ! paix ! C'était l'heureux cri que tous les peuples répétaient avec allégresse.

» Mais cette paix ne plut pas aux ambitieux qui étaient dans la péninsule en ce temps-là ; elle plut beaucoup moins encore aux hommes nombreux qui, ayant banni les pratiques religieuses, ayant tout à fait oublié Dieu, et s'étant habitués à pêcher en eau trouble, avaient besoin des révolutions et des agitations pour asservir les désirs insatiables des révolutionnaires.

» Il surgit alors une secte, noire de nom (*les Carbonari*) et plus noire d'action ; elle

se répandit dans le *bel paese*, pénétrant peu à peu en beaucoup d'endroits. Plus tard, il en parut une autre qui voulut se nommer *la Jeune*, mais qui, en vérité, était vieille dans la malice et dans l'iniquité. A ces deux-là d'autres encore se joignirent. mais toutes à la fin portèrent leurs eaux troubles et fangeuses dans le vaste marécage de la maçonnerie.

» De ce marécage sortent aujourd'hui ces miasmes pestilentiels qui infectent tant de parties de l'univers et empêchent cette pauvre Italie de faire valoir sa volonté en face de toutes les nations. Ce furent ces sociétés secrètes qui tinrent les peuples agités et s'introduisirent insensiblement là où non seulement on ne devait point les admettre, mais d'où l'on devait au contraire les tenir toujours éloignées. Que le passé soit du moins une leçon instructive pour l'avenir!

» Je ne ferai point des observations et des plaintes inutiles ; seulement je dirai que les agitateurs ne réussirent d'abord que partiellement; mais bientôt, s'appuyant sur des hommes qui, en proie aux illusions, eurent une constance digne d'une autre cause, et obéissant au souffle de l'enfer, ces agitateurs obtinrent le triomphe du désordre et la victoire de la révolution la plus perfide...

» Mais je n'entends pas *infandum renovare dolorem,* en énumérant les maux que subit la divine Épouse de Jésus-Christ. Je me borne à observer que souvent ils ont ajouté à la cruauté de la tyrannie le cynisme du mépris.

» — *Nous n'irons pas à Canossa !* crie avec un impudent sarcasme le Porte-Étendard (l'*Antesignano*) de la révolution actuelle, et tous ses satellites aveugles d'applaudir.

» Nous répondons : Aller ou n'aller pas à Canossa est une chose incertaine. Ce qui est certain pourtant, c'est qu'ils seront tous traînés devant la Croix, qu'ils comparaîtront tous, bon gré, mal gré, pleins de terreur et d'épouvante, devant ce glorieux Signe. La Croix sera leur condamnation, et la Croix sera notre confort et notre joie.

» Il est également certain que Dieu a résolu de sauver son Église et de lui redonner la paix, même sur cette terre, par la vertu de la Croix. Sous ce signe, continuez donc de combattre, de guerroyer pour la justice, très chers fils : si c'est pour nous le drapeau du combat, ce sera aussi le drapeau de la victoire.

» Que les ennemis de l'Église soient, en attendant, l'objet de notre charité et de nos prières; mais, tout en priant pour eux, maudissons toujours leurs erreurs et leurs faux principes. Leurs associations sectaires, regardons-les plus qu'avec mépris, avec horreur, et persuadons aux jeunes gens de les fuir comme l'aspic venimeux. A leurs efforts pour le mal, sachons opposer nos efforts pour le bien. Ils veulent une science créée par l'instruction anticatholique, faisons tout ce qui nous est possible pour multiplier les maîtres des saines doctrines. Ces hommes veulent la licence, et nous, nous combattons (disons-le à haute voix), nous combattons pour la liberté ; mais la liberté qui marche de pair avec la justice. Ils veulent corrompre, et nous voulons guérir. En substance, la mission que doivent remplir les bons catholiques, comme vous, consiste à élever une digue devant le torrent de l'iniquité, qui étend et dilate tous les jours davantage ses eaux.

» Un moyen plus sûr que tous les autres, et conduisant à la fin proposée, est la concorde, l'union. Union en Dieu, union entre vous, union avec les premiers pasteurs des diocèses. Et puisque l'on a parlé d'un grand Pontife, plein de mérites vis-à-vis de l'Italie, qui montra un cœur vaillant et une constance inébranlable, notons que cet Alexandre III, de sainte mémoire, fut spécialement redevable à l'union du triomphe qu'il obtint. Combattez, vous aussi, unis et d'accord, pour obtenir le même résultat, et vous l'obtiendrez certainement, peut-être sans qu'il soit besoin d'aller à Canossa ou à Venise. »

Cet anniversaire de la bataille de Legnano était glorieux pour l'Italie entière, puisqu'il rappelait la grande lutte qu'elle avait soutenue pour son indépendance et sa liberté. Mais cette œuvre avait été celle de la Papauté. Les Italiens modernes ne le sentaient que trop, et ils cherchèrent vainement à

obscurcir ce grand fait historique et à en dénaturer la signification [1]. Leurs efforts n'eurent d'autre résultat que de rendre plus unanime et plus éclatante la manifestation des catholiques. Le nombre des adresses envoyées à Pie IX de toutes les parties de l'Italie fut incalculable, et cet anniversaire devint dans l'histoire même du Pontife un fait d'une importance réelle. L'Italie presque entière affirma que son indépendance et sa grandeur étaient intimement liées à la liberté et à la royauté du Pape.

Le parti avancé en Lombardie se crut pourtant obligé de rappeler le centenaire par quelques illuminations et par un tir, dit national, dont on adoucit la signification aux yeux de Bismarck en outrageant la France et l'Autriche, et en adressant au président de la Chambre des députés de Berlin un télégramme ainsi conçu :

« Les Italiens célébrant aujourd'hui, 29 mai, le septième centenaire de la bataille de Legnano, principe de la fraternité des nations et base de la fraternité des peuples, envoient à la nation germanique un salut exprimant l'affection cimentée par la reconnaissance (!) »

30. — *La guerre d'Orient. — Populations des Balkans. — Infériorité des chrétiens. — La révolte et le hatti-humayoun. — L'insurrection dans l'Herzégovine. — Atrocités commises. — Le sultan détrôné. — L'Église catholique arménienne : l'incident d'Angora.*

Deux années durant, les regards du monde furent fixés avec anxiété sur la Turquie d'Europe. Les hommes d'État se demandaient si l'empire des Osmanlis ne touchait pas à sa fin. Pour bien comprendre cette « question d'Orient » et la guerre qu'elle amena en 1876 et 1877, il importe de se rendre un compte exact des diverses populations qui constituaient la puissance turque dans la péninsule des Balkans et en général dans toute cette partie de l'Europe relevant de la Sublime Porte.

En examinant attentivement la carte ethnographique de la péninsule des Balkans, on ne trouve les Turcs en masse compacte que dans le vilayet du Danube, dans les sandschaks de Rustchouk, de Toultscha et de Varna. On les trouve encore assez nombreux vers les monts Rhodope, sur les frontières qui séparent les Bulgares des populations d'origine grecque. Ils ne sont plus que clairsemés sur les vastes territoires des côtes de la mer Égée et de la mer de Marmara. Ils disparaissent de plus en plus à mesure qu'on s'approche de Constantinople.

Les populations d'origine grecque sont en immense majorité sur les côtes de la mer Égée et de la mer de Marmara. On les retrouve agglomérées dans les sandschaks situés sur ces deux mers et la mer Noire et en remontant plus haut presque jusqu'au Komtschik et à l'île de Crête.

Les Bulgares slaves occupent le territoire situé au sud du Danube. La Bulgarie est limitée par ce fleuve, le Timok et une ligne passant par les villes de Nissa, Prisren, Ochrida, Kastoria, Niaghusta, Salonique, Andrinople, Bargas sur la mer Noire, Sliwno et Rasgard. On retrouve encore des Bulgares parmi les Albanais, les Grecs et les Valaques.

Les Serbes, pareillement d'origine slave, et qui se subdivisent en Serbes proprement dits ou habitants de la principauté actuelle, en Bosniaques, Herzégoviniens et Monténégrins, occupent l'espace situé entre la Morawa bulgare, la Sau, la frontière dalmate jusqu'à l'Albanie. Sur la rive droite de la Morawa bulgare, ils sont déjà fort mélangés de Roumains.

Quant aux Albanais, que les Turcs nomment Arnautes et qui se donnent le nom de Skipetares, ils sont d'origine gréco-latine et passent pour des descendants des anciens Illyriens. La frontière septentrionale du territoire qu'ils occupent embrasse le sud et l'est du Monténégro, et s'étend presque jusqu'à la Morawa bulgare, pendant que leur frontière méridionale s'approche de la Grèce.

[1] La célébration de cet anniversaire, qui rappelait la défaite et la conversion d'un empereur allemand, fut désagréable à la Prusse, qui prétend continuer les traditions des Barberousse. Cette considération fut toute-puissante pour refroidir l'élan du monde officiel italien.

C'est à la même famille gréco-latine qu'appartiennent les Roumains de la principauté de Roumanie, dont on retrouve encore les colonies parmi les Bulgares, les Serbes et dans la Dobrudcha.

Il convient d'ajouter à ces groupes d'autres populations moins nombreuses, telles les Zinzares, apparentés aux Roumains et vivant parmi les Albanais en Thessalie et en Épire ; les Arméniens, qu'on ne trouve que dans les villes ; les Madgyars, les Nogaï-Tatares (dans la Dobrudcha), les Tsiganes (vivant en nomades en Roumanie, Albanie et Bulgarie), des Juifs, des Russes, des Polonais, des Allemands.

La péninsule des Balkans présente donc non seulement une opposition tranchée entre les Turcs et le reste de la population d'une autre origine, mais encore entre les mahométans et les chrétiens. Ces derniers, divisés en catholiques et grecs orthodoxes, nous offrent les mêmes éléments de discorde. Souvent le fanatisme qui excite les populations d'une commune origine les unes contre les autres, au point de vue religieux, est plus fort que la haine suscitée par la diversité de race.

Malgré l'apostasie des Bosniaques et d'une partie de la noblesse bulgare, l'élément musulman est encore en minorité dans la Turquie d'Europe, comme on peut le voir dans le tableau suivant, que nous empruntons aux *Mittheilungen de Petermann.*

	CHRÉTIENS.	MAHOMÉTANS.
Constantinople	121.000	183.000
Sandschak Serajewo	69.009	83.000
— Swornik	168.000	123.000
— Trawnik	101.000	49.000
— Nowibazar	90.000	66.000
— Banjaluka	177.000	44.000
— Bihatsch	105.000	72.000
A reporter	831.009	620.000
Report	831.009	620.000
Sandschak Herzowina	142.000	43.000
— Monastir	250.000	126.000
— Koritza	98.000	53.000
— Prisren	105.000	281.000
— Uskup	119.000	110.000
— Diwra	19.000	225.000
— Skutari	89.000	82.000
— Janina	144.000	18.000
— Prewysa	43.000	29.000
— Argirokastro	88.000	73.000
— Berat	32.000	109.000
— Tirkhala	148.000	23.000
— Salonique	87.000	70.000
— Seres	133.000	86.000
— Drama	18.000	94.000
— Andrinople	230.000	117.000
— Philippopoli	316.000	208.000
— Sliwno	90.000	81.000
— Rodosto	75.000	40.000
— Gallipoli	77.000	61.000
— Rustschuk	234.000	331.000
— Tuitscha	83.000	136.000
— Warna	32.000	89.000
— Tirnowa	223.000	150.000
— Sofia	297.000	53.000
— Widin	297.000	61.000
— Rissa	213.000	92.000
	4.513.000	3.460.000

Même pour celui qui a vécu pendant de longues années au milieu des populations de la Turquie d'Europe, c'est une tâche très pénible et très ardue d'essayer de les dépeindre. Nous trouvons dans une étude sur la Serbie, publiée sous les auspices et avec le concours du célèbre Schatarik, un tableau dû aux missionnaires catholiques romains qui nous donnera une idée, sinon très complète, au moins assez originale, du caractère des quatre nationalités principales, à savoir : les Albanais, les Slaves, les Grecs et les Turcs. Voici ce tableau qui met les qualificatifs de chaque peuple en regard du mot qui exprime les qualités du corps, de l'esprit du cœur, ou les habitudes de la vie :

	ALBANAIS.	SLAVES.	GRECS.	TURCS.
Vêtement	Lugubres	Modestes	Protées	Superbes
Esprit	Aigles	ours	renards	éléphants
Conseil	Entiers	imprudents	subtils	lourds
Bonne foi	Légers	trompeurs	perfides	fidèles
Affections	Néant	partout	nulles	choisies
Corps	Agiles	robustes	»	»

	ALBANAIS.	SLAVES.	GRECS.	TURCS.
Mœurs	Sérieux	agréables	histrions	graves
Beauté	Diable	hommes	anges	statues
Secrets	Taciturnes	oublieux	pies	superbes
Mets (repas)	Sobres	ivrognes	délicats	ennuyeux
Discours	Hurlent	content	délirent	parlent
Religion	Changeants	superstitieux	caméléons	zélés
Comme maris	Tyrans	maîtres	esclaves	geôliers
Comme femmes	Compagne	meuble	maîtresse	prisonnière
Maladies	Loups	peste	multiples	la goutte
Sépultures	»	terre	partout	l'eau

Le Turc est peut-être le moins mal partagé dans l'esquisse qui précède, mais on se tromperait bien si on allait, d'après les récits de quelques voyageurs, prendre les Turcs pour des modèles d'urbanité et de vertu.

Une ignorance profonde, un orgueil sans limites, la paresse, la haine fanatique du christianisme, tels sont les traits caractéristiques des basses classes. L'amour du faste, l'abus dans les jouissances des sens, le mépris de toutes les autres nations, la persistance dans le silence en présence des chrétiens ; d'un autre côté, une stricte probité dans les relations d'affaires, de la générosité et souvent même de la grandeur d'âme, caractérisent les classes élevées de la population ottomane. Grands et petits, riches ou pauvres, tous ont l'habitude de rester des heures entières assis, les jambes croisées, fumant le chibouk ou le narguilhé et plongés dans une rêverie dont le charme le plus piquant consiste à ne penser à rien. Comme c'est dans ses proverbes qu'une nation se peint le plus fidèlement, nous allons essayer de peindre les Turcs sous cette face en citant leurs proverbes les plus significatifs.

Baise la main que tu ne peux couper.

Le bœuf ne sent pas le poids de ses cornes pas plus que l'oiseau celui de ses ailes.

Celui qui a peur des moineaux n'a que faire de semer des lentilles.

Trop d'avoine crève le cheval.

Donne ta barbe pour sauver ta tête.

On chasse l'homme déterminé de la ville.

Les chiens aboient ; et cependant la caravane passe.

Sois l'esclave de celui qui t'estime et le maître de qui te méprise.

Quiconque observe sa langue protège sa tête.

Il faut parler à la fille pour se faire entendre de la belle-mère.

La chair et la peau de l'homme ne valent pas un para.

On vend des corbeaux pour des rossignols.

On ne jette pas de pierres aux arbres qui ne portent pas de fruits.

Quand on te dit : Frappe-le, cela veut dire : Tue-le.

La vérité te rend un objet de haine.

On peut manger et boire avec ses amis, mais jamais faire d'affaires.

Quand on aime la paix, il faut être aveugle, sourd et muet.

Des lèvres douces trahissent de la bile dans le cœur.

En évitant la fumée, on tombe dans la flamme.

On ne tient pas deux citrouilles sous un bras.

Laisse les entreprises où les frais égalent le gain.

Celui qui oublie sa tête à la maison est sûr de perdre son bonnet dans la foule.

On ne prend pas de lièvres avec des chariots.

Ne confie jamais ta pensée à des amis.

Les affaires les plus faciles demandent du sérieux.

Les femmes dans leurs passions ne disent jamais assez.

Le fou ne fait pas attention au pacha.

Lorsque le chariot est brisé, chacun montre le bon chemin.

Quand on a mérité son malheur, il ne reste plus qu'à pleurer sur soi-même.

Il faut toujours mesurer sa force.

On ne mesure pas les autres à son aune.

On n'accepte pas comme cadeaux des choses sans valeur.

Il est difficile de tenir le loup par les oreilles.

Celui qui ne parle pas le turc n'a pas la crainte de Dieu.

La sagesse ne repose pas sur des lits d'édredon.

La langue tue plus d'hommes que l'épée.

Le bon vin fait de mauvaises têtes.

Les vins et les femmes sont de doux poisons.

Fais aux autres ce qui te plaît ; jamais ce qui te déplaît.

Celui qui ne fait pas de petites économies ne sera jamais riche.

Le vinaigre reçu en cadeau est plus doux que le miel.

Ne foule pas le serpent endormi.

N'entre jamais en lutte avec plus fort que toi.

Deux capitaines font sombrer le navire.

Celui qui boit du vin donné ou prêté s'enivre doublement.

Quand même la mer manquerait d'eau, la parole d'un homme est sacrée.

Un ami sans cervelle fait plus de mal qu'un ennemi avisé.

Lorsqu'on fuit la ville on ne cherche pas les bornes milliaires.

Il suffit d'une petite pierre pour casser la tête à quelqu'un.

Aussi longtemps que les Turcs ont pu faire sentir aux populations slaves et gréco-bulgares de la presqu'île des Balkans leur supériorité guerrière, il leur fut facile de se maintenir, malgré leur infériorité numérique, en maîtres souverains dans le pays conquis. Mais la lutte devenait inévitable avec l'affaiblissement de leurs qualités guerrières et le réveil des populations soumises. La délivrance des Grecs, l'établissement d'un État indépendant avec le secours de l'Angleterre, de la France et de la Russie, devaient nécessairement faire naître l'espoir chez les Monténégrins, les Serbes et les Bulgares, d'arriver à un pareil résultat. Le Monténégro conquit son indépendance après des combats aussi nombreux que sanglants.

Les rapports entre la Turquie, la Valachie et la Moldavie existant depuis la capitulation de 1511 furent réglés par le traité d'Akerman et la paix d'Andrinople. Depuis 1861 ces deux pays forment la principauté de Roumanie, indépendante de fait et n'étant plus soumise à la Porte que par un tribut insignifiant. La Serbie est dans la même situation depuis 1830.

Des faits aussi importants n'ont pas suffi pour ouvrir les yeux aux musulmans. Ils ont continué à se considérer vis-à-vis des chrétiens comme des êtres privilégiés, ayant le droit de mépriser le giaour et les chicanes civilisatrices de l'Occident. Les chrétiens des provinces de l'empire sont restés comme des parias exclus de toutes les fonctions et ne pouvant même faire partie de l'armée. L'obligation du service était rachetée par une contribution relativement très élevée. En justice, le chrétien n'avait pas de recours contre le Turc, par la raison que son témoignage n'avait pas de valeur.

Le chrétien était inhabile à posséder un bien-fonds et comme fermier il devait payer à son propriétaire le tiers du produit des terrains affermés. Il faut ajouter que le propriétaire avait le droit de fixer arbitrairement le montant du revenu et que le fermier avait de plus à payer à l'État 12 p. 100 de ses revenus, sans parler de l'impôt des moutons et de la dîme payée aux ministres du culte. En un mot, il était devenu impossible aux sujets chrétiens de la Porte de produire assez pour satisfaire et leurs propriétaires et les agents du fisc. Il n'y a nullement lieu de s'étonner que le désespoir ait poussé ces malheureux à avoir recours aux armes.

Les puissances européennes, divisées par la jalousie et ne voulant pas voir l'héritage de l'*homme malade* tomber entre les mains de l'une d'entre elles, assistèrent à ce spectacle sans paraître s'en émouvoir. Seule, l'Angleterre veillait avec soin à empêcher que personne, surtout la Russie, s'emparât de Constantinople. Cette dernière puissance seule suivait avec le plus vif intérêt, quand elle ne les provoquait pas, les efforts des populations chrétiennes de la Turquie d'Europe pour obtenir leur indépendance. Les sympathies de la Russie pour ses coreligionnaires de la presqu'île des Balkans ne furent pas un seul instant regardées comme désintéressées. Toute l'Europe se rappela les plans de Pierre Ier et de Catherine II sur la capitale de l'empire d'Orient, et la guerre fut résolue. La Russie, vaincue, dut, pour longtemps, renoncer à ses desseins.

On reconnut à la suite de cette guerre que la Turquie avait besoin de nouveaux éléments de vie et qu'elle ne pourrait les acquérir que par une série de réformes indispensables. La Porte se vit contrainte d'entendre la voix de l'Europe réunie, et le sultan promulgua le fameux hatti-humayoun du 18 février 1856, qui reçut la sanction de l'Europe dans le traité de Paris. Cet acte du sultan est un document extrêmement caractéristique, car il prouve que la Porte n'a jamais hésité à tout promettre, se réservant la faculté de ne rien tenir. Le hatti-humayoun de 1856 confirmait donc à tous les sujets de la Porte, sans distinction de religion ou de nationalité, la protection du sultan, consignée dans le hatti-chérif de Gulhané, et assurant aux chrétiens la sécurité de leurs personnes ainsi que de leurs biens.

Afin de rendre cette sécurité effective, tous les privilèges accordés antérieurement aux chrétiens furent confirmés à nouveau, et les communes autorisées à élire dans leur sein une commission chargée de proposer à la Porte de nouveaux privilèges et les réformes nécessitées par la situation. Toute distinction entre les sujets du sultan par l'effet de leur nationalité ou de leur croyance devait cesser; les non-musulmans étaient déclarés aptes à toutes les fonctions, et les différends entre chrétiens et musulmans devaient être vidés par des tribunaux mixtes.

Ces magnifiques promesses donnèrent pleine satisfaction aux puissances européennes et les engagèrent, dans le traité de Paris, à faire participer la Turquie à tous les avantages du droit européen et à l'admettre dans le concert européen.

Mais le droit européen n'est pas l'œuvre des traités, c'est bien plutôt le produit d'un développement historique lent et successif, tel que pouvaient seulement l'effectuer l'action d'une commune origine, la marche d'une même civilisation reposant sur les principes de la morale chrétienne. En dépit des hatti-humayoun, l'ancien ordre de choses ne fut pas modifié : l'infériorité des chrétiens devant les Turcs n'en demeura pas moins une affreuse réalité. Le chéryat, en particulier, loi qui ne permet pas aux chrétiens de rendre témoignage devant un tribunal civil, fut maintenu plus que jamais. Aussi le feu de la révolte ne tarda-t-il pas à se rallumer. Dès 1857, il éclata sur divers points à la fois et ne s'éteignit jamais complètement jusqu'au mois de juillet 1875, où les habitants de l'Herzégovine et de la Bosnie, exaspérés par une longue suite de mauvais traitements, s'insurgèrent contre le sultan.

Si on crut d'abord qu'il n'était question que d'un de ces drames sanglants dont les montagnes de Turquie étaient trop souvent le théâtre, on fut vite détrompé. Peu à peu les petites bandes insurgées étaient des corps de troupes allant toujours en augmentant par le concours des Serbes et des Monténégrins, en sorte que la Turquie se vit obligé de faire avancer une armée pour arrêter l'insurrection.

L'Autriche-Hongrie, la Russie, l'Allemagne, avec l'assentiment des autres grandes puissances, proposèrent alors leur médiation aux belligérants. Mais ce fut sans succès. Les exigences des insurgés, quoique modestes, parurent arrogantes à Derwich pacha, ainsi qu'au gouvernement turc, et il fut résolu de réduire l'insurrection par la force des armes. Le fanatisme musulman se réveilla tout à coup; ce fut au cri d'*Allah!* qu'on vola à la *guerre sainte*. Il ne s'agissait de rien moins que d'exterminer tous les chrétiens de ces régions. Le premier exploit de cet aveugle fanatisme fut l'assassinat des deux consuls, de France et d'Allemagne, perpétré à Salonique, sur les bords de la mer. Quant aux massacres, aux pillages, aux attentats de toutes sortes commis contre les chrétiens, on ne saurait les raconter. Armée régulière et troupes irrégulières du sultan trempèrent également dans les atrocités dont la Bulgarie fut le théâtre.

Voici ce que dit à ce sujet le rapport du consul général américain, qu'on doit regarder comme un témoin impartial :

La population de plusieurs villages fut massacrée après avoir été victime des violences les

plus féroces et les plus infâmes. *Ces crimes ont été commis par des troupes régulières* aussi bien que par les bachi-bouzouks. Le nombre des villages incendiés totalement ou en partie, dans les districts de Philippopoli, Roptchin et Tatar-Bazardjik, est au moins de soixante-cinq.

Le même personnage officiel constate que le commandant en chef a récompensé par une décoration le chef de l'une des troupes qui a commis le plus d'atrocités.

La dernière partie de ce rapport est significative :

Panagurichta (Offuk-Rui) a été attaqué par des *troupes régulières* et des bachi-bouzouks, le 11 mai. Il semble qu'aucune offre de soumission n'a été faite. Après une légère résistance de la part des insurgés, la ville a été prise. Beaucoup d'habitants s'enfuirent, mais 3000 environ furent massacrés, la plupart des femmes et des enfants, dont 400 environ appartenant à la ville de Panagurichta, et les autres à neuf villages voisins, dont les habitants s'étaient réfugiés dans la ville. Quatre cents bâtiments, y compris le bazar et les plus grandes, les plus belles maisons, ont été brûlés.

Les vieillards ont eu les yeux arrachés, les lèvres coupées, puis ont été abandonnés à leur sort, à moins qu'un homme plus charitablement disposé ne leur donnât le coup de mort. Des femmes enceintes ont eu le ventre ouvert et les fœtus promenés triomphalement au bout des baïonnettes et des sabres, tandis que des petits enfants étaient forcés de porter les têtes sanglantes de leurs camarades. Ces scènes de rapines, d'horreurs lubriques et de massacre se sont continuées pendant trois jours ; alors les survivants furent forcés d'enterrer les cadavres.

Pendant que le pillage faisait rage à Koprischtitz et à Panagurichta, les Turcs, à Batak, ne semblaient avoir d'autre passion que la soif du sang. Ce village s'était rendu à la suite d'une promesse d'avoir la vie sauve, sans tirer un coup de fusil aux bachi-bouzouks, commandés par Ahmed, aga de Burutina, chef de la police rurale. Malgré cette promesse, et une fois le petit nombre d'armes livrées, Ahmed aga ordonna la destruction du village et la mise à mort de tous les habitants indistinctement, après avoir réservé une centaine de jeunes filles, destinées à satisfaire la luxure des conquérants avant d'être massacrées. Leurs ossements, auquels des lambeaux de chair étaient restés attachés, je les ai vus de mes propres yeux, au bas de la colline qui borde le village, où ils étaient rongés par des chiens.

Pas une seule maison ne reste debout, dans cette charmante vallée. Les scieries — car ce village faisait un grand commerce de bois de construction et de planches, — qui s'élevaient sur les bords de la petite rivière rapide, sont toutes brûlées, et de ses 8000 habitants, 2000 à peine paraissent avoir survécu.

Plus de 5000 personnes, dont la majeure partie étaient des femmes et des enfants, ont péri là ; leurs ossements se détachent en blanc sur les ruines, où leurs cadavres infectent l'air.

La vue de Batak suffit pour justifier tout ce qui a été dit sur la manière dont les Turcs ont comprimé l'insurrection bulgare. Et pourtant, je ne l'ai vu que trois mois après les massacres.

De tous côtés on aperçoit des ossements humains, des crânes, des côtes et même des squelettes entiers, des têtes de jeunes filles encore ornées de leurs longues tresses de cheveux, des ossements d'enfants, des squelettes tout habillés. J'y ai vu une maison dont les dalles étaient blanchies par les cendres et les os calcinés de trente personnes qui ont été brûlées vives. C'est ici la place où le notable du village, Torandafil, a été embroché sur une pique, puis grillé ; c'est là où il est maintenant enterré ; là il y a un fossé comblé par des cadavres en putréfaction ; là, un barrage de moulin rempli de cadavres boursouflés ; ici, la maison d'école où deux cents femmes et enfants s'étaient réfugiés et ont été brûlés vifs : là, l'église et le cimetière où plus de mille cadavres, ayant perdu la forme humaine, sont entassés pêle-mêle, des bras, des jambes passent par-ci par-là entre les pierres dont on les a vainement couverts pour les cacher.

Depuis ma visite, par les ordres de Mutessarif, le kaïmakan de Tatar-Bazardjick a été envoyé à Batak avec de la chaux pour hâter la décomposition des corps et empêcher l'empoisonnement de l'air. *Ahmed aga, qui commandait au moment des massacres, a été décoré et promu au grade de yuzbachi.*

Une tentative a été faite pour excuser et pallier ces faits en prétextant les prétendues horreurs commises précédemment par les Bulgares. Je me suis soigneusement informé à ce sujet et n'ai pu découvrir que les Bulgares aient commis des violences, ni des atrocités, ni quelque acte qui mérite ce nom. Je me suis vainement efforcé d'obtenir des fonctionnaires turcs une liste de faits semblables, mais je

n'ai jamais pu avoir que de vagues informations.

On m'a envoyé m'informer auprès de Hafils-Nuri effendi, notable turc de Philippopoli. D'après les déclarations très claires faites par lui, le nombre de musulmans (y compris les Tziganes) tués pendant les troubles peut être évalué à 155 dont 12 femmes et enfants : par le mot enfant on entend les jeunes gens au-dessous de vingt ans. Je n'ai pu avoir la preuve de la mort que de deux de ces femmes, à Panagurichta, lesquelles certainement n'ont pas été tuées intentionnellement. Aucune femme, aucun enfant turcs n'ont été tués de sang-froid.

Aucune femme musulmane n'a été violée. Aucun musulman n'a été torturé. Aucun village entièrement turc n'a été ni attaqué ni brûlé. Aucune maison n'a été pillée. Aucune mosquée n'a été souillée ni détruite. Le rapport du commissaire spécial turc Edib effendi contient sur ce point, comme sur chacun des autres, des récits qui sont entièrement dénués de fondement, et le rapport tout entier peut être dénoncé comme un tissu de mensonges.

Agréez, monsieur, etc.

Signé : EUGÈNE SCHUYLER.

Le désordre n'était pas seulement dans les rangs de l'armée turque ; il était surtout à la tête du gouvernement. Le sultan Abdul-Azis, universellement détesté, tombait victime d'une conjuration dans laquelle étaient entrés ses propres ministres. Dans la nuit du 30 mai (1876), le grand vizir, le cheik-ul-islam, Hussein-Avni pacha, ministre de la guerre, le chérif de la Mecque, quelques ministres, plusieurs hauts fonctionnaires et les chefs de la conjuration se réunissaient au séraskiérat pour mettre à exécution leur projet de renverser du trône le sultan et de proclamer Mourad, fils aîné d'Abdul-Medjid et héritier présomptif. En même temps Redif pacha, président du conseil de la guerre, à la tête de deux bataillons, occupait les avenues de Dolma-Baktché, où se trouvait Abdul-Azis, et cernait le palais de tous côtés.

Le ministre de la marine Ahmed-Kaïs-serly pacha s'était rendu à bord du vaisseau-amiral, le *Messoudieh*, ancré devant le palais, et avait pris les mesures pour empêcher Abdul-Azis de s'enfuir par la voie de mer ou de recevoir aucun secours.

Le prince Mourad était renfermé dans une des dépendances du palais de Dolma-Baktché. Après l'investissement du palais du côté de la terre et de la mer, Hussein-Avni pacha, à la tête de deux escadrons de cavalerie, se dirigea vers la partie du palais occupée par Mourad. Les portes extérieures étaient fermées, les gardiens refusèrent de les ouvrir ; elles furent enfoncées et le prince fut placé dans une voiture particulière et conduit au Séraskiérat.

Arrivé au Séraskiérat, Mourad accepta le programme des réformes demandées par les oulémas, signa la constitution qu'ils avaient rédigée et réduisit, dans des proportions considérables, le chiffre annuel de sa liste civile. Il fut ensuite proclamé sultan, *non pas héréditaire*, *mais constitutionnel*.

Il était alors six heures et demie du matin ; le drapeau ottoman fut arboré au sommet de la tour du Séraskiérat et de la tour de Galata, et 101 coups de canon annoncèrent aux habitants de Constantinople qu'ils avaient un nouveau padischah.

Porteur d'un firman du nouveau sultan, le grand-vizir et deux autres ministres se transportèrent au palais de Dolma-Baktché pour notifier à Abdul-Azis sa déchéance et lui enjoindre de quitter le palais et de se retirer au Vieux-Sérail de Stamboul avec sa mère, ses neuf épouses et ses dix enfants.

Abdul-Azis, abandonné par tous ses serviteurs, se soumit et s'embarqua avec sa famille dans trois caïqs, qui le conduisirent à sa nouvelle résidence. Son départ de Dolma-Baktché fut salué par des salves d'artillerie ; les honneurs militaires lui furent rendus sur son passage.

Lorsque l'ex-sultan fut interné dans le Vieux-Sérail, le nouveau sultan quitta le Séraskiérat pour venir s'installer au palais de Dolma-Baktché. Le cortège traversa les rues de Stamboul et s'embarqua à l'échelle de Top-Capou du Vieux-Sérail, pour se rendre par mer au palais de Dolma-Baktché.

Des salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée de Mourad au palais. Sur son passage,

il avait été chaleureusement acclamé par son peuple.

Avant son départ du Séraskiérat, Mourad y avait reçu les félicitations et les hommages de tous les ministres et hauts fonctionnaires de l'empire. Après son arrivée au palais de Dolma-Baktché, les patriarches et le grand rabbin vinrent à leur tour lui offrir leurs hommages de fidélité et de soumission.

Le soir, les édifices publics étaient illuminés à Stamboul et à Péra.

Cette révolution politique ne termina point la guerre, pas plus qu'elle ne rétablit l'ordre dans le gouvernement de la Sublime Porte. L'ex-sultan, Abdul-Azis, mourut quelque temps après, probablement assassiné. On raconta qu'il s'était suicidé en s'ouvrant les veines avec des ciseaux.

La situation de l'Église catholique ne pouvait pas être bien brillante au milieu de cette confusion générale. Les nouveaux schismatiques arméniens, qui s'étaient séparés de leur légitime patriarche Mgr Hassoun, étaient toujours patronnés et protégés par le gouvernement turc. Bien souvent encore on vit se renouveler les scènes de brigandage que nous avons déjà racontées, et dont furent victimes les catholiques arméniens. Citons un exemple choisi entre beaucoup d'autres.

Sous le grand-viziriat de Hussein-Avni pacha, le gouvernement s'était emparé de la cathédrale et de l'évêché d'Angora, capitale de la Galatie, après en avoir expulsé violemment Mgr Arakial, et les avait livrés à un moine apostat. Hussein-Avni pacha avait encore enlevé aux Arméniens catholiques d'Angora une autre église, celle du Saint-Sauveur. De cette façon, une communauté de dix mille âmes se trouvait réduite à remplir ses devoirs religieux dans une petite chapelle, tandis que les deux églises restaient fermées; car l'intrus n'avait pas trouvé d'adhérents.

Cette situation avait paru plus intolérable à l'occasion des fêtes de Noël, lorsque la plupart des fidèles se virent obligés de rester dans la rue, sous la neige qui tombait en épais flocons et couvrait le sol à la hauteur d'un demi-mètre. Des représentations adressées au gouverneur général furent accueillies avec dédain.

A la fête de l'Épiphanie, 18 janvier (suivant l'ancien calendrier), les mêmes faits se reproduisirent avec une circonstance aggravante. Le gouverneur général, en présence même d'un nouveau firman qui garantissait à toutes les populations de l'empire la liberté religieuse et la possession pacifique de leurs droits, s'amusait des souffrances de ce peuple catholique. L'indignation était à son comble. Trente jeunes gens résolurent alors de recouvrer à tout prix les deux églises et l'évêché. Ils y réussirent sans peine, et aucune goutte de sang ne souilla leur exploit.

Cette affaire pourtant n'était pas terminée ; c'est à Constantinople qu'elle fut portée par les deux partis et c'est dans cette ville qu'elle reçut sa solution. On donna aux catholiques arméniens de belles paroles qui leur firent croire au triomphe définitif ; mais, en même temps, ordre était envoyé au gouverneur général d'Angora de reprendre ces deux églises, et cet ordre fut exécuté avec tant de violence que trente Arméniens payèrent de leur vie ou de leur santé leur grand attachement à la foi de leurs ancêtres (9 février 1876), pendant qu'un grand nombre de notables étaient arrêtés et exilés.

Le scandale produit par ces événements regrettables fut si grand, que le gouvernement turc dut éloigner momentanément le gouverneur général et ouvrir une enquête.

« L'instruction commença, écrit un correspondant des *Missions catholiques*. Les dépositions à la charge du gouverneur et de ses principaux fonctionnaires étaient écrasantes. Les commissaires, qui avaient reçu secrètement le mandat de disculper les autorités locales, constataient avec surprise et regret que les témoins, même non catholiques, confirmaient toutes les plaintes de la communauté arménienne. Il fallait à tout prix empêcher ces dépositions. Le *Journal officiel d'Angora* commença une série d'articles de nature à intimider ceux qui té-

moigneraient contre les autorités, lesquelles, disait-il, étaient déjà justifiées aux yeux de la Sublime Porte ; on n'avait envoyé une commission d'enquête que pour attester leur innocence.

» En même temps les commissaires changeaient complètement d'attitude ; ils fréquentaient Nachid pacha et les personnages les plus compromis, assistaient avec eux aux réjouissances publiques, et traitaient les catholiques comme de vrais coupables. Quand un témoin catholique était cité devant le tribunal, les gendarmes allaient à son domicile l'appréhender au corps, l'entraînaient comme un malfaiteur à la résidence des commissaires, puis l'enfermaient, quelquefois pour la journée entière, dans une chambre où des agents de l'autorité venaient lui donner à entendre qu'il s'exposerait à de grands dangers en faisant des dépositions défavorables.

» Tous les moyens d'intimidation étaient mis en œuvre pour empêcher la vérité de se faire jour. Une des tactiques employées fut de rendre l'enquête publique. Les catholiques se voyaient obligés de déposer contre les autorités en présence des autorités elle-mêmes.

» Rien de régulier, d'ailleurs, dans la procédure. Les dépositions étaient consignées, non pas sur des registres, mais sur de simples feuilles volantes, et n'étaient pas munies de la signature des témoins. Cette méthode facilitait singulièrement le classement arbitraire des dépositions.

» Il est à remarquer que ni M. le docteur Gasparini, ni M. le docteur Riga, qui avaient inspecté les catholiques blessés, n'ont été interrogés. L'agent anglais, qui avait assisté au drame et pris note des faits saillants n'a pas été interrogé non plus. Chose incroyable, S. G. Mgr Joseph Arakial, évêque d'Angora, si malmené ce jour-là par le gouverneur, a été laissé en dehors de l'enquête. On ne demandait que les personnes complaisantes.

» Les commissaires ont osé dire, dans leur rapport, que les catholiques avaient été blessés par les briques et les pierres que les catholiques eux-mêmes auraient, des toits des maisons qui environnent l'église, jetées sur la foule.

» Or, le certificat des deux médecins italiens nommés plus haut constate que les blessures ont été faites par l'arme blanche ou par un instrument contondant. Les commissaires avaient ce certificat sous les yeux. D'autre part, au moment de l'attaque, plus de 3000 catholiques remplissaient la place, tandis qu'il n'y avait que seize gendarmes turcs. Est-il vraisemblable que les catholiques aient tiré sur une foule entièrement composée de leurs coreligionnaires ?

» Quant à la profanation de la cathédrale, les commissaires tiennent un raisonnement non moins absurde. Leur rapport certifie tout simplement que les soldats turcs ne sont pas entrés dans l'église. Les commissaires avaient constaté *de visu* que les tableaux des autels étaient déchirés de haut en bas. Ils ont dû supposer que les catholiques eux-mêmes les avaient déchirés pour avoir un crime à relever à la charge de la police mahométane.

» La seule chose dont ils soient convenu, c'est que les portes de l'évêché ont été enfoncées. Ils ne pouvaient le nier, les deux battants sont en pièces. Mais ils ont prétendu que les gendarmes les avaient brisées dans le but de sauver leurs compagnons que la foule allait écraser.

» A l'arrivée de chaque courrier, les autorités faisaient répandre le bruit que la Sublime Porte avait reconnu l'innocence du gouverneur et envoyé des ordres pour qu'il fût réintégré dans son office. Les commissaires, grâce à leur manière de recueillir les témoignages, purent conclure finalement que, le 9 février, ni le gouverneur, ni ses agents n'avaient rien commis de répréhensible : que les catholiques, au contraire, étaient coupables d'avoir résisté à l'autorité légitime. »

Juin

5. — *Association de Gœrres*. — *Les vieux-catholiques*; *statistique* : *l'Église de Wiesbaden.*

Les 5 et 7 juin 1876, deux congrès se trouvaient en présence dans les provinces

Rhénanes. D'un côté, les membres d'une Société née de la veille et offrant déjà les meilleures garanties pour l'avenir. D'un autre côté, les partisans d'une association qui, aux yeux du pouvoir civil, était appelée aux plus hautes destinées, — puisqu'elle devait supplanter l'Église catholique en Allemagne, — mais qui déjà présentait tous les signes d'une irrémédiable décrépitude.

Le 5 juin, l'Association catholique de Gœrres ouvrait son premier congrès à Francfort-sur-le-Mein, tandis que la secte des vieux-catholiques se réunissait en synode à Bonn, son principal centre. La première venait à peine de se constituer, sous le patronage de l'épiscopat allemand, et déjà elle sentait le besoin de combattre pour la bonne cause et d'affirmer ses principes.

Son programme, publié à Bonn en mars 1876, est digne de tous les éloges.

« La Société de Gœrres, disait le comité provisoire [1], se propose d'éveiller et de favoriser la vie scientifique dans toutes ses directions sur une base et dans un sens catholiques. Elle veut spécialement stimuler les jeunes savants catholiques, en leur venant en aide matériellement, à étudier les questions importantes de la philosophie, des sciences naturelles, de la jurisprudence et de l'économie.

» Elle se propose en outre de favoriser les entreprises scientifiques qui dépassent les forces d'un seul homme et ne peuvent être réalisées que par la voie de l'association, telles que la publication des œuvres importantes d'anciens auteurs ecclésiatiques ou de documents ayant rapport à l'histoire de l'Église, comme la rédaction d'une encyclopédie renfermant toutes les questions de la vie politique et sociale, etc. Elle ne tend pas moins à s'opposer à l'envahissement de la littérature frivole devenue de mode, qui s'évertue à propager, sous le nom de science, de pures spéculations et des hypothèses gratuites, en inspirant et favorisant la propagation d'ouvrages à la portée du peuple. Elle se propose enfin d'offrir aux savants et aux amis de la science le point de concentration qui a manqué depuis longtemps.

» La Société de Gœrres n'est pas pour cela une simple association de savants. Elle espère au contraire être soutenue par tous les catholiques, et elle a la conscience qu'elle ne pourra rien produire de durable si elle ne réussit pas à s'enraciner dans le peuple. Elle ne pourra se parfaire comme il convient à sa haute signification, qui est du reste déjà appréciée partout, que si tout le monde y coopère et y participe efficacement.

» Nous adressons en conséquence notre proclamation à tous ceux qui partagent nos convictions, *à tous ceux qui confessent le principe proclamé solennellement par le concile du Vatican, qu'il ne peut exister de contradiction entre la doctrine de l'Église et les résultats de la vraie science, mais qu'au contraire la foi et la science s'unissent et se complètent mutuellement...* »

Cet appel ne resta pas sans écho. L'Association comptait déjà près de huit cents membres quand elle tint son premier congrès sous la présidence de M. le chanoine Heinrich. Celui-ci ouvrit les séances par une magnifique allocution, dans laquelle, après avoir passé en revue l'histoire de la science catholique, il concluait que la fin de toute science, c'est la vérité ; non pas telle ou telle vérité particulière, mais la Vérité suprême, dans laquelle nous connaissons toute vérité.

C'est par le Verbe divin et par son Église que l'humanité est entrée en possession entière de la vérité surnaturelle. Les Saints Pères ont élevé l'intelligence humaine à sa plus haute dignité. C'est dans ce sens que les scolastiques, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, ces deux géants du moyen âge, et tant d'autres après eux, ont coopéré aux grands travaux de l'esprit. La réforme du XVI[e] siècle détacha malheureusement la science de l'Église et du christianisme et en amena la dégradation,

[1] Ce comité comprenait les noms suivants : Jules Bachem (Cologne), D[r] Binder (Munich), D[r] Haffner (Mayence), D[r] Heinrich (Mayence), D[r] Hergenrœther (Würzbourg), D[r] baron de Hertling (Bonn), D[r] Hopmann (Cologne), D[r] Simar (Bonn), D[r] Stohr (Würzbourg).

surtout en ce qui concerne les sciences exactes et historiques, qui finirent par rouler dans l'abîme du matérialisme et du positivisme. Voilà contre quoi l'Association de Gœrres veut réagir, en prenant pour son principe fondamental qu'entre la vraie foi et la science véritable il ne peut y avoir de contradiction, et que la lumière de la révélation est l'unique étoile conductrice qui puisse infailliblement diriger l'homme sur la mer orageuse des investigations humaines.

Le programme et le statut définitif de l'Association furent votés d'emblée ; puis on élut comme présidents honoraires : Mgr Baudri, évêque auxiliaire de Cologne ; le chanoine Heinrich (Mayence), le conseiller aulique von Arndts (Vienne), les professeurs Alzog (Fribourg-en-Brisgau), Hergenrœther (Würzbourg), Walter (Bonn), von Buss, conseiller aulique (Fribourg), von Ringseis, conseiller secret (Munich), prince de Loewenstein, président du comité pour l'Université catholique. La ville de Bonn fut choisie pour siège du comité administratif, composé des membres suivants : baron von Hertling, président ; Kaufmann, secrétaire général ; professeur Simar, sous-secrétaire ; avocat Bachem, Hopmann.

Ces noms peuvent sans désavantage être opposés à la poignée de vieux-catholiques réunis à Bonn. Étaient présents une trentaine de prêtres, c'est-à-dire la moitié de ceux qui avaient eu le malheur de suivre le chanoine Dœllinger dans sa révolte. Voici, du reste, d'après les chiffres mêmes du docteur Schulte, fort vanté par ses collègues les vieux-catholiques, quelle était alors la situation de la secte. Il y aurait eu encore, d'après lui, en Prusse 35 paroisses et sociétés janistes : dans le grand-duché de Bade, 44 ; en Hesse, 5 ; dans la principauté de Birkenfeld, 2 : en Bavière 31 ; dans le Wurtemberg, 1. La Prusse aurait compté 20 524 *vieux*, Bade 17 203, la Bavière 10 100, la Hesse 1042, le Wurtemberg 223. Le nombre des ecclésiastiques atteignait 60. — Inutile d'ajouter que la plupart de ces chiffres devraient subir une soustraction pour être exacts. Quoi qu'il en soit, ils sont évidemment bien peu de chose, si on les compare aux quinze millions de catholiques que renferme l'Allemagne.

Des travaux du synode de Bonn nous ne dirons rien, sinon qu'on revint encore une fois sur la question du célibat ecclésiastique, toujours remise sur le tapis et jamais tranchée. Elle ne le fut pas non plus en 1876. Le synode fut plus affirmatif sur le rituel en langue allemande, proposé par le docteur Reusch, « vicaire général » du docteur et évêque Reinkens. Le rituel fut accueilli favorablement : mais on laissa la liberté de se servir du rituel protestant de Wittenberg, au besoin. Il fut encore décidé qu'il ne serait fait usage d'aucun livre pour l'instruction religieuse non reconnu par le synode, *à moins toutefois que d'autres livres ne fussent prescrits par le gouvernement.* — Ainsi les vieux-catholiques qui, dans leurs adresses de 1870, s'agitaient si fort contre l'*Index romain*, se sont mis eux-mêmes sous la férule de deux Index : le synode et le gouvernement réclamant à la fois le droit de surveiller leur enseignement religieux !

Il est vrai que cette dépendance du pouvoir civil, si elle avait quelques inconvénients, présentait surtout d'immenses avantages. Que seraient-ils devenus ces quelques prêtres ou laïques, infatués de leur science au point de préférer leurs lumières à celles de l'Église catholique, si l'État ne les avait soutenus immédiatement envers et contre tous ? Que seraient-ils devenus, sinon l'opprobre de leurs anciens coreligionnaires et la risée du public incroyant ? Avec l'appui du gouvernement, ils purent braver, et s'imposer presque partout, malgré l'infériorité de leur nombre. Que d'églises ils purent ainsi ravir aux vrais propriétaires, les catholiques ! Nous pourrions en citer un grand nombre : contentons-nous du seul exemple suivant.

Wiesbaden comptait dans son sein, en 1876, 200 janistes contre 14 à 15 000 catholiques. A qui devait appartenir l'église de cette petite ville, sinon à ceux qui l'avaient bâtie et entretenue, à ceux qui formaient l'immense majorité de la population religieuse ? Les vieux en jugèrent autrement ; ils prétendirent avoir droit au co usage du

sanctuaire catholique, en firent la demande au gouvernement et obtinrent sans conteste gain de cause. C'était une manière détournée de mettre les catholiques à la porte. Quand ces derniers réclamèrent contre cette injustice, M. Falk, ministre des cultes et exécuteur des lois de Mai, leur répondit qu'il ne distinguait pas entre les catholiques jeunes ou vieux et que le gouvernement ne pouvait s'occuper de variétés dogmatiques.

En conséquence, le 2 avril (1876), le docteur Reinkens prit possession de la belle église de Wiesbaden, immédiatement avant le temps pascal, ce qui naturellement était prévu et calculé. La veille encore, une foule de catholiques s'étaient empressés d'y recevoir les saints sacrements, au milieu d'espions qui venaient sonder le terrain pour préparer ce qui devait s'y passer le lendemain.

Le Saint-Sacrement en avait déjà été éloigné et la lampe du sanctuaire était éteinte. Les fidèles étaient avisés que le service divin du lendemain aurait lieu dans un bâtiment de la Friedrichstrasse, n° 18. Le lendemain, la foule se portait à cette adresse où on put voir se réaliser les mots du prophète : *Plorabunt sacerdotes et dicent: Parce populo tuo*... Un policier vint demander au curé de Wiesbaden, M. Weyland, les clefs de l'église, qui furent refusées et ensuite prises de vive force.

Malgré tous les efforts, on ne put ouvrir l'église sans l'assistance d'un serrurier. Les portes cédèrent enfin. Et les vieux crièrent: *Hourra!* Les croix étaient voilées, et tout était prêt pour une messe de *Requiem*. Enfin le pontife commença son service divin en présence de quelques centaines de janistes et de protestants, attirés par la curiosité.

15. — *Ukase imposant la langue russe aux Ruthènes.*

Au moment où toute la presse russe, prenant parti contre le gouvernement ottoman, déployait le drapeau du panslavisme, traité par elle d'idée sainte, un document d'une certaine importance vint révéler au monde ce qu'on entendait en Russie par ce mot de panslavisme. On aurait pu croire qu'il signifiait : union des peuples slaves dans une seule famille, chacun conservant son autonomie, sa religion, ses traditions, en un mot tout ce qui constitue son individualité. Il voulait dire, au contraire : absorption des peuples slaves par la Russie, conversion forcée de tous au schisme moscovite.

La Russie a sous sa domination deux parties de l'ancienne Pologne, qui ont été jusqu'à ces derniers temps diversement administrées. Une partie est celle qui échut à la Russie par les trois partages du dernier siècle et qui a été immédiatement assimilée, sous le rapport de l'administration aux autres provinces de l'empire des tsars. L'autre partie est un débris du duché de Varsovie, créé par Napoléon avec quelques provinces polonaises arrachées à la Prusse et à l'Autriche, et que le traité de 1815 a livré à la Russie sous le nom de royaume de Pologne, à la condition que son autonomie lui serait conservée et qu'une constitution lui serait octroyée.

La première partie, égalant peut-être la France en étendue, est peuplée principalement par des Ruthènes et des Polonais. Les Ruthènes y forment la population des campagnes, à l'exception de quelques districts de la Lithuanie. Schismatiques à l'époque de l'union de ces provinces avec la Pologne, ils se réunirent vers le fin du XVIIe siècle, en grande majorité, à l'Église romaine, sous le nom de grecs-unis, et lui restèrent fidèles deux siècles. Le nombre total de ces Ruthènes de l'ancienne Pologne peut être évalué à 8 ou 9 millions, dont 1 million seulement était resté dans le schisme. Les Polonais formaient la noblesse et en même temps la classe des propriétaires dans ces contrées. Le plus grand nombre cependant n'avait pour toute propriété qu'une chaumière et un lopin de terre, c'est-à-dire qu'ils n'étaient guère plus riches, souvent même ils étaient plus pauvres que les paysans ruthènes. Seulement ils étaient libres, tandis que les autres étaient serfs. Les Polonais étaient généralement catholiques latins et leur nombre s'élevait à 3 millions, plus ou moins.

Aussitôt après l'annexion de ces provinces, le gouvernement russe commença l'œuvre de la conversion violente des Ruthènes au schisme. Sous Catherine II, il y eut déjà environ quatre millions détachés ainsi de Rome. Nicolas Ier en détacha le reste ; mais ce serait une grande erreur de croire qu'ils en firent des schismatiques. On ne fait pas changer de religion à un peuple comme on fait changer d'uniforme aux soldats. Le seul résultat de ces conversions violentes a été d'étouffer tout sentiment religieux chez la plupart de ces pauvres paysans.

Ils méprisent leurs popes : lorsqu'ils en rencontrent un sur la route, aucun ne manque de jeter un morceau de paille par terre pour conjurer le malheur, car la rencontre d'un pope est considérée par eux comme d'un fort mauvais présage. S'ils accomplissent de temps en temps quelques formalités, c'est par crainte d'attirer sur eux des persécutions religieuses.

Jusqu'à cette époque, ces neuf millions de Ruthènes avaient pu conserver, avec quelques usages nationaux, leur langue, qui est plus ancienne et plus harmonieuse que le russe, et qui a une littérature remontant au XIe siècle (*Chronique de Nestor*, Chants d'*Igos*). L'ukase suivant, émané du gouvernement impérial, tua leur langue, comme un autre ukase avait mis fin à leur religion.

En voici la traduction fidèle :

Ministère de l'intérieur. — Direction des affaires de la presse.

5/17 juin 1876. L. 3158.

S. M. l'empereur a bien voulu souverainement ordonner le 30 mai (11 juin) de la présente année, ce qui suit :

1° Il est défendu d'importer dans l'empire, sans une permission expresse de la direction des affaires de la presse, des livres et des brochures de quelque espèce que ce soit, publiés dans le dialecte ruthène.

2° Il est défendu d'imprimer et de publier dans l'empire des livres originaux et des traductions dans le même dialecte, sauf les exceptions suivantes :

a) Documents et mémoires historiques ;

b) Œuvres de la belle littérature.

Toutefois les mémoires doivent être imprimés selon l'orthographe des originaux, et la publication des œuvres de la belle littérature n'est permise qu'à la double condition qu'elles seront imprimées selon l'orthographe russe (c'est-à-dire que la langue y sera complètement dénaturée) et qu'elles seront préalablement soumises à l'examen de la direction des affaires de la presse, qui peut permettre ou interdire leur publication.

3° Les représentations scéniques et les lectures publiques dans le dialecte ruthène, ainsi que la publication des libretto, chants et autres textes devant être mis en musique, sont défendus.

Au même moment où cet ukase était publié, on introduisait dans le petit royaume de Pologne la législation russe, ne s'adaptant nullement aux mœurs polonaises, en place du code Napoléon, supprimé, et on installait des magistrats russes et des notaires russes, dont la vénalité est proverbiale, en place des magistrats et des notaires polonais. Enfin, la langue russe, que ni les paysans ni les ouvriers ne comprennent et que les classes plus élevées comprennent très peu, était déclarée seule langue devant être employée devant les tribunaux et dans tous les actes publics, voire même les testaments notariés. C'était le coup le plus douloureux qui ait été porté à la nationalité polonaise.

Un mois plus tard, un nouvel ukase frappa encore cette malheureuse contrée. Cette fois, c'étaient les catholiques latins, et non les uniates convertis au schisme, qui étaient atteints par le décret impérial, ainsi conçu :

19/31 juillet 1876.

S. M. l'empereur, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a daigné ordonner ce qui suit :

Il sera créé dans le gouvernement de Minsk deux emplois d'inspecteurs des églises catholiques (suit la dénomination des districts à inspecter pour chacun d'eux). Ces inspecteurs doivent être les aides du chef du diocèse pour l'administration des églises dans le gouvernement de Minsk. *Ils seront choisis parmi ceux des prêtres qui s'occupent de la tâche d'introduire la langue russe dans les prières complémentaires*, et nommés après l'avis conforme du gouverneur de la province et l'approbation du ministre.

Chacun de ces inspecteurs aura un traitement de 500 roubles (environ 2000 fr.), en dehors du traitement qu'il touche pour d'autres fonctions. En outre, les frais de voyage lui seront payés à raison de quatre chevaux de poste par chaque voyage.

Les devoirs d'un inspecteur sont déterminés ainsi qu'il suit:

1° Il doit faire, au moins deux fois par an, une tournée pour visiter les églises et chapelles des districts composant l'arrondissement de son inspection. Il y fera l'inspection canonique, vérifiera les revenus et les dépenses des églises *et surveillera l'affaire de l'introduction de la langue russe dans les prières complémentaires et les sermons, mettant tous ses soins à consolider cette réforme où elle est déjà accomplie et à l'introduire où elle ne l'est pas. — Observation.* Avant de faire sa tournée, il doit en prévenir le gouverneur de la province.

2° Pendant sa tournée, il doit dire lui-même les prières complémentaires et prononcer un sermon en langue russe. Il observera attentivement l'effet que cela produira sur les paroissiens, et au cas où il verrait que cette innovation est sympathiquement accueillie dans les églises où la langue russe n'est pas encore employée dans les prières complémentaires et les sermons, il en fera immédiatement le rapport au chef du diocèse pour qu'elle y soit introduite.

3° Il tournera son attention sur les organistes. Dans le cas où ils se plaindraient de quelque vexation ou injustice, il leur fera donner satisfaction et leur témoignera une bienveillance protectrice.

4° Il observera le moral et la manière de penser des prêtres, et s'il y voit quelque chose de blâmable il en fera immédiatement le rapport au chef du diocèse et au gouverneur.

5° Pour exercer une influence sur le moral des prêtres, il peut leur ordonner une fois par an des retraites, conformément à la loi canonique, mais il doit informer le gouvernement du temps, du lieu de cette retraite, et du nom des prêtres auxquels elle est ordonnée, *et soumettre la chose à sa décision supérieure.*

6° Il observera la structure des églises à l'intérieur et à l'extérieur, particulièrement de celles où la langue russe est introduite, et fera son rapport au chef du diocèse, sur les impressions qu'il y remarquera, et enverra une copie du même rapport au gouverneur.

7° Après avoir achevé une inspection, il en fera le rapport détaillé au chef du diocèse et en enverra une copie au gouverneur.

8° Il arrangera les différends qui peuvent exister entre les curés et leur vicaire, ou leur organiste, et sur les faits quelque peu graves fera un rapport au chef du diocèse et au gouverneur.

9° Il peut demander au gouverneur *la permission de faire des processions autour de l'église,* là où la langue russe est introduite et où la localité le permet. Mais il fera cette demande en garantissant sous sa responsabilité personnelle et celle du curé, que tout se passera en ordre et que la langue polonaise ne se fera pas entendre pendant les processions.

10° *Il peut demander des récompenses et des secours pour les ecclésiastiques* qui se distingueront par leur zèle à introduire la langue russe dans les prières complémentaires et les sermons et la destitution ou le déplacement pour ceux qui seraient opposés ou peu favorables à cette réforme.

11° Il doit exiger que le doyen du district l'accompagne dans sa tournée à travers le district et que les curés le reçoivent avec le cérémonial conforme aux prescriptions du rituel catholique romain. (*Rituale sacramentorum*, p. 404.)

12° Il doit veiller à ce que les curés dans les églises où la langue russe est introduite aient des livres pour le service divin dans cette langue.

13° Il exigera des curés que chacun d'eux ait un livre entouré d'une ficelle avec sa signature et le cachet de l'inspecteur pour y inscrire ses observations pendant sa visite.

Pour copie conforme,

Le vice-directeur, M. GRYGORIEFF.

On voit par ce document que le gouvernement russe comptait sur des prêtres corrompus et apostats pour s'en servir comme d'instruments dans l'œuvre de la destruction du catholicisme latin en Pologne, de même qu'il s'était servi de prêtres grecs-unis pour convertir au schisme les uniates. On voit aussi que la principale fonction de ces visiteurs extracanoniques était de propager la langue russe dans les églises catholiques, cette russification de la liturgie conduisant nécessairement à l'orthodoxie moscovite. Depuis quelques années, le gouvernement s'efforçait d'amener les prêtres latins à introduire la langue nationale dans la liturgie. En 1869, il avait déclaré abrogé l'ukase de 1848 qui prohibait l'usage de la langue

russe pour tous les cultes autres que pour le culte grec schismatique. Cette invitation indirecte ne suffisant pas, les prêtres reçurent l'ordre précis de ne plus se servir de la langue polonaise pour la prédication et pour l'administration des sacrements. Mais les évêques ne se laissèrent pas tromper sur le but réel que se proposait le gouvernement en imposant à tout un peuple une langue qui s'est identifiée avec le schisme. Mgr Borowski, évêque de Jytomir et administrateur extraordinaire depuis 1867 du diocèse de Kamienic, fut un des premiers à résister courageusement. Quand le général gouverneur de Kief-Berzute, de triste mémoire, après avoir épuisé tour à tour tous les moyens, menaces, persécutions, promesses, etc., se fut convaincu que l'évêque ne se laisserait pas fléchir, son exil fut décidé; l'évêque en étant prévenu, s'empressa d'expédier, à Rome, un mémoire détaillé qui parut dans les journaux de l'étranger. Cette publication hâta, dit-on, la déportation de Mgr Borowski. Le tsar crut lui faire une faveur en lui permettant de choisir le lieu de son exil; le courageux évêque ne craignit pas de répondre que, comme légitime pasteur du diocèse de Jytomir, il ne pouvait choisir d'autre résidence que celle qui lui est marquée par le Saint-Siège, et si Sa Majesté lui permet de choisir une ville pour résidence dans son empire, son choix se porte sur celle de Jytomir.

L'évêque fut envoyé à Perma, dans les monts Ourals. L'évêque transmit ses pouvoirs à Mgr Brink, promu peu après à l'épiscopat *in partibus*, et mort en 1874. Mgr Kruszinski succéda à Mgr Brink, nommé d'abord par celui-ci, et puis, pour ne pas attirer une nouvelle persécution, élu par le chapitre.

18. — *Discours de Pie IX adressé aux Éminentissimes Cardinaux, à l'occasion du trentième anniversaire de son élection.*

En voyant la protection que Dieu accorde à son Église, même lorsque cette épouse immaculée est opprimée, contredite et persécutée; en voyant comment Dieu se sert même de ses tribulations pour la rendre plus belle et plus respectée, nous sentons notre esprit s'élever et notre cœur s'ouvrir à une confiance plus grande envers un Dieu qui se montre si ouvertement notre protecteur.

Vénérables Frères, vous expérimentez tous avec Moi cette protection particulière de Dieu, parce que vous êtes totalement, pleinement voués à soutenir les droits de l'Église et à lutter de front contre les efforts des ennemis. Tous, nous sommes ici dans une sorte d'esclavage. Cependant cette situation, qui par elle-même inspire de tristes pensées, ne nous empêche pas de nous consacrer avec une plus grande ardeur au service de l'Église. Pour Moi, j'ai déjà dit de cette même place que, depuis le renversement du pouvoir temporel, les affaires dans les sacrées Congrégations se sont multipliées, les demandes de consultations se sont accrues, et par conséquent vos travaux, vos fatigues ont augmenté. Et vous, avec un esprit plein de bonne volonté, vous vous êtes soumis à de nouveaux labeurs pour maintenir saine et sauve la discipline de l'Église universelle, et vous vous adonnez avec une activité toujours plus grande à tout ce qui regarde l'Église de Jésus-Christ, donnant des conseils opportuns, suggérant des remèdes efficaces; de la sorte ce Saint-Siège, que vous servez, unis à Moi, avec tant d'affection, éprouve les heureux résultats de vos fatigues.

J'ai dit que nous sommes dans une espèce de servitude, et à ce propos je crois opportun de citer l'exemple de Tobie. Mené en esclavage par Salmanazar, il alla, avec les autres de sa nation, subir les malheurs de l'exil et les tristesses d'une servitude aggravée davantage encore par Sennachérib. Mais Dieu accorda sa grâce à ce jeune homme, qui obtint faveur dans l'esprit du roi, et il s'en servit pour le bien de ses concitoyens. Aussi le bon Israélite ne s'abandonnait point à une tristesse oisive; il agissait avec une grande énergie pour aider ses frères de toute façon. Il s'exerçait à toutes les œuvres de charité pour soulager ses compagnons d'infortune; mais surtout il s'appliquait à maintenir parmi les siens le bon esprit par ses excellents conseils : *Monita salutis dabat eis.*

Or, c'est là ce que nous faisons nous-mêmes. Vous donnez des conseils dans les congrégations. Moi je suis avec vous : *Monita salutis damus omnibus christianis.* Nous en avons déjà donnés, et je vous engage à en donner encore. Ils sont nombreux ceux qui ont un bon esprit et qui sont pleins de bonne volonté ; mais ils faiblissent sous le poids de cette persécution continuelle et calculée. Affaiblis, découragés, ils ne savent pas comprendre comment, après tant de pénitences et de prières, le fléau persiste à frapper l'Église. Alors vous voyez combien vient à propos l'instruction donnée par l'ange à Tobie. Peut-être aussi que Tobie demanda, et que l'ange lui expliqua le mystère de ses douleurs. *Quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.* Tu as accompli de bonnes œuvres, et, le temps de l'esclavage, tu l'as employé dans les pratiques de la charité ; tu as observé pleinement la loi sainte, et c'est pourquoi, dans l'ordre admirable de sa Providence, Dieu a voulu que tu sois éprouvé dans le creuset des tribulations : *necesse fuit ut tentatio probaret te.* Sentence confirmée ensuite par Jésus-Christ dans l'Évangile : *Oportet Christum pati, et ita intrare in gloriam suam.*

Il y en a ensuite quelques-uns qui ne font rien de bon et passent peut-être leur temps à des occupations illicites ; à ceux-là aussi *date monita salutis.* Il y en a, enfin, qui voudraient concilier le Christ avec Bélial ; ceux-là ont également besoin de vos lumières, afin qu'ils se rappellent que la nuit et le jour ne peuvent cheminer ensemble comme deux lignes parallèles ; la nuit c'est la nuit, le jour c'est le jour.

Cependant arriva pour Tobie le temps de de la consolation et de la liberté. Sennachérib fut tué par ses propres fils et Tobie put retourner dans sa tribu. Et notez que non seulement il put rentrer libre dans sa tribu, mais encore recouvrer tous les biens qu'il possédait au moment où on l'avait conduit en servitude. Tenez pour certain que l'Église doit triompher et que la révolution périra. Les pères tueront leurs fils et les fils tueront leurs pères, et tous ceux qui sont nés de la révolution se dévoreront entre eux. Les anges, d'un autre côté, combattront contre les insensés, et l'Église triomphera. La foi nous enseigne que c'est là l'œuvre de Dieu, qui sera forte et stable, et que la perfidie des hommes ne parviendra pas à la détruire.

Continuez donc votre œuvre dans cette noble arène : appliquez l'esprit, le cœur et la main aux besoins de l'Église, et combattez même dans les ténèbres profondes des événements, parmi les menaces des sectaires, qui, ces jours-ci, n'ont pas eu honte de professer que les loges maçonniques sont destinées à succéder à l'invincible catholicisme ; car, malgré tout cela, nous devons avoir la foi et être assurés qu'au milieu de l'horrible tempête c'est Jésus-Christ qui conduit la barque : *Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es.*

En agissant ainsi, vous acquerrez le droit à la bénédiction éternelle de Dieu, dont le gage est la bénédiction que son Vicaire vous accorde en son nom.

Benedictio Dei, etc.

Juillet.

1er. — *L'acceptation de la république par les catholiques français. — Le* Domine salvam fac Rempublicam. — *L'Église accepte tous les gouvernements, — avec la même indifférence ? — Lettre de Mgr Guilbert : abstention du prêtre en matière politique ; imprudence des journalistes catholiques. — Rectifications ; un mot de Mgr Freppel.*

Le vote de la constitution de la république française, mettant fin au long provisoire qui régnait en France depuis 1871 et renvoyait à des temps plus propices la réalisation des espérances royalistes, avait établi un nouveau régime de gouvernement. Quelle devait être l'attitude des catholiques français, et en particulier du clergé, en face de ce nouveau régime ? Devaient-ils l'accepter immédiatement, garder une prudente réserve, ou même refuser de le reconnaître[1] ? Telle était la question qui devait se

[1] La question ainsi posée rappelle tout naturellement la solution que le Souverain Pontife Léon XIII devait lui donner par sa lettre du 16 février 1892, in-

poser, et que l'Assemblée nationale posa la première. On devine en quel sens elle la résolut.

Ce fut à l'occasion du *Domine salvam fac Rempublicam*, qui n'avait pas encore pris la place du *Domine salvam fac Imperatorem*, tombé avec l'empire. Un député de la gauche, nommé Pernolet, s'indigna enfin de ces lenteurs de la part du clergé français, à prier pour le salut de la République, et, dans un discours fameux, il fit sommation au ministre des cultes, qui était alors M. Wallon, de *prescrire* aux évêques le chant des prières liturgiques, dont le gouvernement avait assurément un grand besoin. A la réflexion, on s'aperçut que les choses ne pouvaient aller ainsi, et que si l'Église consent volontiers à faire, suivant le conseil de saint Paul, *des supplications*, *des prières*, *des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité* [1], elle doit pourtant rester libre de les ordonner dans l'assemblée des fidèles, et que les gouvernements, fussent-ils dignes d'être appelés les bras droits de l'Église, n'ont rien de commun avec ceux qui sont appelés les *ministres et dispensateurs des mystères de Dieu* [2].

Au lieu d'une circulaire impérative adressée aux évêques, M. le ministre envoya une humble supplique au Saint-Père qui répondit favorablement par le décret du 9 octobre, que nous transcrivons.

Le gouvernement de la république française, par son ambassadeur à Rome nous a présenté ses vœux et ses supplications pour obtenir que désormais on reprenne dans toutes les églises de France l'usage de chanter après les offices divins le verset *Domine salvam fac Rempublicam*, conformément à la concession faite dans l'article 8 du concordat de 1801.

Notre très saint seigneur le Pape Pie IX, écoutant avec clémence ces vœux, a daigné, par une faveur spéciale, accueillir avec bonté ces prières, et il a ordonné que sa décision serait transmise, par le présent décret de la Sacrée Congrégation des rites, à tous les ordinaires, pour être mise à exécution, nonobstant toute opposition, de quelque nature qu'elle puisse être [1].

On l'a fait justement remarquer, l'Église sait s'accommoder à tous les gouvernements, quelles qu'en soient leurs formes.

« Qu'on suive, en effet, l'Église depuis son berceau, sous les premiers empereurs, sous Constantin... jusqu'aujourd'hui. A chaque révolution qui passe sur un pays, et qui en déracine et renverse les institutions soit monarchiques soit républicaines, que fait l'Église? Elle en déplore sans doute le mal et les crimes qui accompagnent d'ordinaire ces bouleversements; mais, s'inspirant toujours de l'intérêt des peuples, dont le salut est pour elle la suprême loi, elle accepte l'état de choses reconstitué, prie pour les nouveaux gouvernants et pour les gouvernés, en rappelant à tous les principes éternels du droit et de la justice.

» Il en a été ainsi partout et toujours. Et pour ne parler que de notre pays, on sait

vitant les catholiques de France à faire trêve à leurs dissensions politiques pour mieux défendre les intérêts religieux. Toutefois il est juste de faire observer dès maintenant que la situation n'était pas absolument la même en 1876 qu'en 1892; on était alors au lendemain de l'établissement de la république française, dont les mauvais instincts se manifestaient déjà, et on avait des motifs sérieux d'espérer le rétablissement de la monarchie chrétienne personnifiée dans l'exilé de Frohsdorf.

[1] II Tim., I, 2. *Obsecro igitur, primum omnium, fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus, pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt.*

[2] I Cor. IV, 1.

[1] Gubernium Reipublicæ Galliæ, per suum in urbe legatum, huic sanctæ sedi apostolicæ supplicia vota porrexit ut amodo reassumi valeat in omnibus Galliarum ecclesiis mos cantandi, post divina officia, versiculum *Domine salvam fac Rempublicam* ad tramitem concessionis factæ in articulo VIII concordati anni 1801.

Sanctissimus vero Dominus noster, Pius Papa IX, hæc vota clementer excipiens, de speciali gratiâ, precibus benigne annuere dignatus est; mandavitque quod eadem dispositio, per præsens sacrorum rituum congregationis decretum nota fieret Rev. ordinariis diœcesanis enunciatæ ditionis, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 9 octobris 1875.

Sign. : C. Ep. Ostien. et Velitern., card. Patrizzi, S. R. C. præfectus.

quelle a été, depuis Clovis qu'elle a baptisé, jusqu'à nos jours, l'attitude de l'Église vis-à-vis des différents gouvernements et des dynasties qui se sont succédé.

» A la chute des Mérovingiens, n'a-t-elle pas eu des bénédictions pour la race de Pépin et de Charlemagne? Et quand les derniers descendants de ce grand homme, qui ne furent pas les héritiers de son génie, furent tombés dans leur incurable impuissance, elle s'empressa de reconnaître Hugues Capet. S'est-elle opposée aux transformations sociales qui se sont accomplies pendant cette longue période? à l'abolition du servage, à l'affranchissement des communes, à la destruction de la féodalité [1]? »

L'auteur de ces lignes en concluait que l'Église est indifférente en matière politique et que par conséquent les catholiques doivent éviter par-dessus tout d'inféoder la religion à une forme quelconque de gouvernement.

« Toute la politique de l'Église s'est toujours résumée dans la parole évangélique : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Évidemment, c'est à Dieu que nous nous devons, avant tout, car « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, » répondaient les martyrs à leurs persécuteurs. Mais après Dieu, César! Or, César, c'est tout gouvernement d'un pays, quelle qu'en soit la forme. Certes, quand Jésus-Christ formulait, dans cette sublime concision, son enseignement divin, César s'appelait Tibère, et lorsque le grand apôtre demandait « que toute âme soit soumise aux puissances supérieures [2] » , César était Néron!...

» Aussi, messieurs, quelle imprudence pour un catholique, prêtre ou laïque, de vouloir lier, identifier la religion à un système, à une forme quelconque de gouvernement! N'est-ce pas compromettre indignement l'Église et le clergé, en même temps que c'est soutenir une flagrante erreur?

» Car, nous pouvons encore en appeler à l'histoire : c'est un fait que, toutes les fois qu'on a pu croire le clergé mêlé à un parti politique, il n'a jamais manqué d'en rencontrer les adversaires devenus les siens. Que l'on se souvienne de 1830! des haines et de .toutes les manifestations hostiles auxquelles furent en butte nos prêtres français, et qui ne leur permettaient même plus de sortir en soutane dans les rues de nos grandes villes!

» La cause, la grande cause, selon nous, en est trop bien connue. Des hommes assurément respectables et animés des meilleures intentions avaient cru bon d'identifier la politique à la religion. Ils voulaient, disait-on, souder le trône à l'autel et l'autel au trône. Mais alors, quand s'écroule le trône soudé à l'autel, l'autel en est lui-même nécessairement ébranlé. Ah! comprenons-le bien, l'autel n'est pas fait pour être collé à un trône de roi ou d'empereur, ni au siège d'un président de république, ni aux fauteuils d'un Sénat, ni aux banquettes d'une Chambre de députés. Sa place est dans une région plus haute et plus sereine, pour commander le respect aux hommes honnêtes de tous les partis, qui sont tous appelés à y venir ensemble répandre leurs prières, y chercher la force et les consolations dont ils ont besoin.

» Certes, il y a lieu d'être étonné aujourd'hui, et nous le sommes, en effet, de voir se reproduire des préventions d'un autre âge, des hostilités ardentes contre le clergé de France, l'un des plus respectables, on est forcé d'en convenir, de toute la chrétienté. Sorti presque sans exception du peuple et de tous les rangs du peuple, depuis ses évêques jusqu'aux derniers de ses prêtres, il a cessé d'être un corps puissant de l'État et n'en regrette ni les privilèges ni la richesse; maintenant pauvre, il se recrute, comme aux premiers jours, parmi les ouvriers et les pauvres, et n'a plus d'autre influence que celle de ses vertus et des dévouements de sa charité.

» Mais qu'on ne le mêle pas, et qu'il prenne garde lui-même de se laisser mêler aux tempêtes et aux orages politiques de

[1] Lettre de Mgr Guilbert, alors évêque de Gap, (1er juillet 1876).
[2] Rom., XIII. 1.

notre temps. Il ne doit épouser aucun parti parce qu'il se doit à tous les partis, aux partis vaincus comme aux partis vainqueurs, pour les rapprocher et les unir dans la concorde et dans la paix. Ce n'est qu'à cette condition qu'il peut efficacement exercer son action salutaire, et accomplir la divine mission dont il est chargé.

» Eh bien, nous l'avouerons franchement, ce n'est pas sans inquiétude et sans une peine profonde que nous avons vu, ces dernières années, certains journaux, soi-disant catholiques avant tout, attacher à leur catholicisme un drapeau de parti. Sans doute ils ne disent pas, ils ne l'oseraient point, ils ne disent pas en termes exprès que pour être un bon chrétien, il faille absolument embrasser leurs opinions; mais cela ressort trop de leur polémique ardente et leurs lecteurs habituels le devraient naturellement conclure.

» Or, la conséquence, il était facile de la prévoir et de la prédire sans être prophète, la conséquence c'est une réaction antireligieuse; c'est, à l'heure présente, un soulèvement de haines injustes contre l'Église, la guerre au cléricalisme, comme on l'appelle, c'est-à-dire contre tout le clergé, que l'on suppose à tort partager les idées extrêmes, les exagérations de ces imprudents journalistes. Car si, à une époque de divisions et de luttes telle que la nôtre, en présence de plusieurs régimes de gouvernement qui ont chacun leurs partisans passionnés, n'est-il pas évident que si, au nom de la religion, vous en proclamez un à l'exclusion des autres, vous soulevez infailliblement contre vous les partisans de ces derniers et, ce qui est bien plus déplorable, contre la religion elle-même ?

» Le prêtre, sans doute, comme tout citoyen, est parfaitement libre d'avoir individuellement son opinion politique, et personne n'a le droit de lui en faire un crime. Il peut croire que telle forme gouvernementale convient mieux que telle autre à son pays; il peut préférer la république à la monarchie, ou la monarchie à la république; il est libre également, mais toujours en dehors de son ministère, d'exprimer son opinion personnelle et de la défendre comme telle, avec la prudence et la modération qui convient à sa dignité sacerdotale.

» Mais ce que nous blâmons, ce serait d'en vouloir rendre la religion solidaire, parce que la religion est et doit demeurer tout à fait étrangère à ces systèmes, et que se servir d'elle pour étayer un parti, c'est un abus sacrilège qui la compromet indignement.

» Du reste, les vrais catholiques l'ont très bien compris, et, dans ce grand mouvement religieux qui s'est manifesté de nos jours, nous avons vu avec bonheur toutes nos conférences de Saint-Vincent de Paul, tous nos comités catholiques, toutes nos associations de pèlerinage et de bonnes œuvres, proclamer bien haut l'exclusion absolue d'opinions politiques dans ces réunions essentiellement religieuses.

» On ne le proclamera jamais trop, et l'on ne prendra jamais trop de précautions pour éviter tout ce qui pourrait être de nature à leur donner un autre caractère. La propagation de l'Évangile ne s'est faite et ne se peut faire, surtout aujourd'hui, qu'avec et par la croix. Voilà l'unique étendard du vrai et sincère apostolat : la croix ! Mais la croix seule et nue ! Gardez-vous donc d'y attacher aucun autre emblème, aucun drapeau de parti, car, à la première rencontre, l'ennemi du drapeau tirerait dessus, et sur la croix elle-même, qui serait, par votre coupable imprudence, insultée et profanée ! »

N'y avait-il pas dans ce langage, dans cet enseignement de l'évêque de Gap, que nous avons tenu à citer tout au long, un excès de prudence et de discrétion, une crainte exagérée de mêler et « d'inféoder » la religion à la politique ? Les applaudissements trop nombreux et trop bruyants que cette lettre épiscopale recueillit de la part même des ennemis de l'Église, de ceux qui sont disposés à transformer les actions les plus simples du clergé en empiétements illégaux sur les droits de l'État [1], le font déjà assez

[1] C'est ainsi que, pour ne citer qu'un seul cas, M. Jules Simon, après avoir dénoncé dans le *Siècle* « l'effort du monde clérical pour dominer, pour asservir

soupçonner. Un journal ne peut-il pas être bon catholique, et même *catholique avant tout*, et cependant avoir ses préférences politiques et les faire valoir? Encore que l'Église *à priori* et *in abstracto* ne repousse aucune forme de gouvernement légitime dans son origine et dans son exercice, il ne suit pas de là qu'elle ne puisse préférer certaines formes de gouvernement plus parfaites en elles-mêmes au point de vue absolu et spéculatif [1], et, qu'étant donné tel gouvernement légitimement établi, elle ne le regarde pas d'un œil plus favorable que tel gouvernement *de fait* subi par elle, et auquel cependant, pour des motifs d'un ordre supérieur, elle prêtera un certain concours.

Il est vrai que toute forme honnête de gouvernement peut être légitime suivant les temps ou les lieux. Ni le droit naturel, ni le droit divin n'imposent un gouvernement plutôt qu'un autre à un peuple indépendant; mais il est des gouvernements qui, une fois établis, ne peuvent être changés sans injustice ; il en est d'autres qu'un peuple, même libre de tout lien antérieur, ne saurait se choisir sans nuire à ses intérêts religieux et sociaux. Or l'Église, gardienne suprême de la vérité et de la justice, et qui s'intéresse à la félicité spirituelle et temporelle des nations, doit nécessairement préférer les gouvernements justement établis aux gouvernements usurpateurs, et ceux qui favorisent le bien à ceux qui s'y opposent.

Un gouvernement *de fait*, fût-il plus favorable à l'Église qu'un gouvernement *de droit*, l'Église pourrait sous ce rapport, préférer le premier au second ; mais cette préférence n'ira jamais jusqu'à lui faire approuver l'origine injuste du premier. Si, par des motifs de prudence, elle ne proteste pas publiquement, elle gémira et protestera en secret contre la violation du droit. Pour supposer que l'Église ne met dans ses appréciations à l'égard des divers gouvernements d'autre différence que celle qui résulterait de leur conduite envers elle, il faudrait affirmer que l'Église est indifférente à la manière juste ou injuste dont les gouvernements peuvent s'établir, ce qui ne saurait raisonnablement et chrétiennement se soutenir. Le silence de l'Église n'est pas toujours un silence approbatif. Même, quand elle prie et fait prier pour des gouvernements nouvellement établis, elle n'entend pas nécessairement par là approuver leur origine et leur reconnaître des droits qu'ils n'auraient pas. Le but de sa prière est tout autre, c'est afin que Dieu les aide à accomplir leurs devoirs, c'est « afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté ; car cela est bon et agréable à Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité [1] ». (Tim., II, 2-4.)

Donc, rien ne prouve que l'Église, en se soumettant pour le bien général aux gouvernements établis, pratique et encore moins impose à ses ministres cette indifférence exagérée en matière politique, telle que semblait la demander Mgr l'évêque de Gap. Sous le prétexte de se faire tout à tous, un évêque ne peut pas cependant faire abstraction des croyances; il ne peut pas « tendre également une main amie et fraternelle à tous ses diocésains, à quelque parti politique, à quelque opinion qu'ils appartiennent ».

« Quoi! répondit Mgr Freppel, même quand cette opinion, ce parti politique, —

la société laïque et la conscience universelle, » ajoutait : « Et sans doute M. l'évêque de Gap *est un peu de cet avis*, puisqu'il exhorte ses prêtres à se montrer pleins de réserve et de discrétion dans les choses de la politique. S'il *n'y avait pas empiétements visibles*, non seulement à nos yeux, mais à tous les yeux, M. Guilbert, n'aurait pas pris la peine d'écrire ces deux ou trois lettres pastorales qui lui ont certainement fait honneur. »

[1] La forme monarchique est exaltée, dans une bulle du Pape Pie II, en des termes très élogieux. Ce n'est pas à dire pourtant que la monarchie soit, de droit divin, la forme nécessaire de tous les États et la meilleure en pratique *et in concreto*. La meilleure forme pour chaque peuple est celle qui répond le mieux à ses antécédents, à ses besoins, à ses mœurs et aux circonstances où il se trouve.

[1] Articles de Dom Guéranger sur *La prière pour le Roi* (oct. 1830), recueilli dans les *Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie*. Solesmes, imprimerie Saint-Pierre.

car vous n'en exceptez aucun, — fera de la suppression du budget des cultes, de la séparation de l'Église et de l'État un article essentiel de son programme ? Vous n'en tendrez pas moins une main « amie et fraternelle » à ceux dont la politique consiste à imaginer tous les moyens possibles pour détruire la religion et l'Église ? Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que la religion ne va pas jusque-là ; elle commande même le contraire, dans l'intérêt d'âmes qui doivent nous être chères au premier chef ; elle nous commande de combattre les ennemis de Jésus-Christ, au lieu de leur tendre une « main amie » et de troubler la conscience des fidèles par des marques d'amitié qui leur feraient conclure soit à un manque d'énergie, soit à un défaut de sincérité.

» Vainement, pour justifier ce tolérantisme décoré à faux du nom de charité, croyez-vous pouvoir vous appuyer sur un texte de saint Paul inexactement reproduit : « A vos yeux, écrivez-vous, comme à ceux de l'Apôtre, il n'y a ni juifs, ni gentils, ni barbares, ni esclaves. » Saint Paul n'a jamais rien dit de pareil ; voici ses paroles : *Induentes novum* (*hominem*), *eum qui renovatur in agnitionem secundum imaginem ejus qui creavit eum*, UBI *non est gentilis et judæus... sed omnia et in omnibus Christus* (Ep. ad. Coloss., III, 10 et 11). C'est-à-dire : *là où* s'est opéré le renouvellement de l'homme, il n'y a plus ni juif, ni gentil, etc. ; mais le Christ est désormais tout en tous ; ni le rang, ni la nation ne sont un obstacle à ce renouvellement. L'Église forme un seul corps, quelle que soit l'origine des membres qui la composent ; voilà le vrai sens du texte. Saint Paul ne fait aucunement abstraction de la croyance [1] ; bien au contraire, il parle des fidèles qui ont revêtu l'homme nouveau, et c'est d'eux qu'il dit : « Il n'y a plus ni juifs ni gentils... le Christ est tout « en tous ». Il faudrait pourtant laisser aux textes leur véritable signification, au lieu de vouloir les approprier à un système tout moderne de fausse tolérance et de fausse égalité.

[1] Mgr Guilbert avait dit : « Représentant du bon Pasteur, nous serons tout à tous, sans distinction de camp et de drapeau, de nom et de croyance. »

» Aussi ne suis-je pas surpris, Monseigneur, de trouver sous votre plume ce que vous me permettrez de considérer comme une erreur, l'indifférence absolue en matière politique ou, si vous aimez mieux, la séparation absolue de la politique et de la religion, car la politique n'étant pas autre chose, chez un peuple chrétien, et ne pouvant pas être autre chose que l'application de la morale au gouvernement du pays ; et la morale étant inséparable de la religion, suivant la doctrine catholique, il est impossible que la politique ne vienne pas toucher à la religion par plus d'un côté. Que l'on ne confonde par les deux domaines, qu'on les distingue avec soin, à la bonne heure ; mais les séparer de telle sorte qu'ils n'aient entre eux aucun point de contact, c'est chose aussi erronée en théorie qu'irréalisable dans la pratique [1] ».

3. — *Notre-Dame de Lourdes. — Coup d'œil rétrospectif : les apparitions, mesures préfectorales, commission épiscopale. — Le jugement ecclésiastique. — Première bénédiction. — La basilique de Lourdes. — Consécration et couronnement.*

De grandioses cérémonies se déroulèrent, au commencement du mois de juillet, dans la cité privilégiée de Marie, dans cette humble cité devenue si célèbre depuis que la Reine du ciel a daigné la visiter et s'y entretenir avec une bergère de quatorze ans. A l'appel du premier pasteur du diocèse, ou plutôt à l'appel du Souverain Pontife, plus de trente évêques étaient réunis pour assister à la consécration de la basilique de Lourdes et au couronnement solennel de la statue de Notre-Dame Immaculée. Le cardinal archevêque de Paris était accouru, malgré son grand âge, accompagnant Son Excellence le nonce apostolique, Mgr Meglia, qui, au nom de l'immortel Pie IX, devait en quelque sorte mettre le dernier sceau à la définition du 8 décembre 1854, en couronnant l'image de celle qui s'est nommée et déclarée elle-même « l'Immaculée Conception ».

[1] *Vie de Mgr Freppel*, par le P. Cornut, S. J.

« — Vous n'avez pu le dire au monde, ô Marie, s'écriait Mgr Pie, un des orateurs de cette grande journée, vous n'avez pu le dire au monde qu'après que le Vicaire de votre Fils l'avait dit à l'Église. Mais, répondant à l'oracle du Vatican, l'oracle de Lourdes a été reçu avec enthousiasme par tous ceux qui sont jaloux de votre gloire, et qui le sont aussi des prérogatives du Pontife romain. »

On n'attend pas de nous que nous fassions l'histoire de Lourdes depuis les premières apparitions. Cette histoire est écrite dans la mémoire et le cœur de tous les chrétiens. On sait que le 11 février 1858 la Mère du Sauveur, la Vierge immaculée ouvrit cette série d'apparitions et d'entretiens avec une humble petite fille, Bernadette Soubirous, qui devaient être pour la France et même pour le monde entier l'origine de tant de faveurs et de miséricordes. Le 23 février, Bernadette entendait cette parole qu'elle répéta aussitôt au digne curé de Lourdes, M. Peyramale : — *Allez, dites aux prêtres qu'il doit se bâtir ici une chapelle et qu'on doit y venir en procession.* On sait avec quelles moqueries cette étrange messagère fut reçue par tous les esprits forts de notre époque, pour qui le surnaturel doit être écarté *à priori*, sans examen. La froide réserve de l'autorité ecclésiastique n'était pas moins faite pour décourager la messagère du ciel. Et pourtant la chapelle, la basilique fut élevée ; depuis vingt ans des processions sont organisées, véritables processions du genre humain, « hier, le Nord et le Midi, demain, l'Ouest et le Levant : l'Angleterre, la Hollande, l'Amérique, que sais-je? *Ex omni tribu et lingua, et populo, et natione ;* ils viennent de toutes tribus, de toute langue, de tout peuple, de toute nation. Voilà le phénomène certain, le phénomène constaté. Si vous ne croyez pas à la parole, vous êtes bien forcé de croire au résultat. *Si non credis verbo, rebus crede* [1]. »

Le 25 février, la jeune fille recevait l'ordre *d'aller boire et se laver à la fontaine ;* et la fontaine qui n'existait pas, ayant commencé de jaillir sous les doigts de l'enfant, n'a plus discontinué. Le nombre de ceux qui ont bu de l'eau de la fontaine de Lourdes ne peut plus se calculer, et l'univers entier raconte des faits de guérison instantanées, de guérisons manifestes produites par cette eau miraculeuse [1].

Plusieurs autres apparitions eurent encore lieu aux roches Massabielle, au milieu d'un concours de peuple de jour en jour plus considérable. La candide enfant entendit le 25 mars le nom de la céleste « Dame » dont la beauté était si ravissante, et le 16 juillet, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, elle la voyait la dix-huitième et dernière fois.

Ces événements, on le sait aussi, excitèrent au plus haut point la rage de l'enfer. Satan aurait voulu étouffer dans leurs germes ces manifestations surnaturelles de la puissance et de la bonté divines. Prévoyait-il déjà tout le bien, toutes les conversions qui devaient s'accomplir devant cette grotte hier encore inconnue ? Quoi qu'il en soit, ce fut dans toute la presse indifférente, libérale ou impie, un *tolle* général contre les supercheries ou les superstitions de Lourdes. L'autorité civile, au lieu d'imiter la prudence du clergé, prit fait et cause contre Bernadette et tous les croyants. Le 4 mai, M. le préfet de Tarbes faisait enlever par le commissaire de police les objets et emblèmes religieux que la piété des fidèles avait déjà accumulés dans la grotte du Miracle ; et le 8 juin de la même année, « considérant qu'il importe, *dans l'intérêt de la religion*, de mettre un terme aux scènes regrettables qui se passent sur la rive gauche du Gave ; considérant encore que son devoir est de veiller à la *santé publique*, compromise peut-être par les nombreuses personnes qui vont boire à la source de ladite grotte, le même préfet faisait défendre de prendre de ladite eau, interdisait de passer sur le communal dit « rive de Massabielle » et établissait des sergents de ville et des gardes, chargés, nuit et jour, de dresser des procès-

[1] Homélie de Mgr Pie, évêque de Poitiers, prononcée à Lourdes le 3 juillet 1876.

[1] Mgr Pie, *Ibid.*

verbaux contre les transgresseurs de l'arrêté.

Pendant ce temps, l'autorité diocésaine gardait le silence et observait. Le 28 juillet une commission était formée par l'évêque de Tarbes, avec mission de constater l'authenticité et la nature des faits qui s'étaient produits depuis le 11 février.

« Nous voulons, disait à plusieurs reprises l'ordonnance épiscopale, que ces faits soient d'abord soumis aux règles sévères de la certitude qu'admet une saine philosophie; qu'ensuite, pour décider si ces faits sont naturels ou divins, on appelle à la discussion de ces graves et difficiles questions, des hommes spéciaux et versés dans les sciences de la théologie mystique, de la médecine, de la physique, de la chimie, de la géologie, etc.; enfin que la science soit entendue et qu'elle se prononce. »

La commission visita les roches Massabielle. Elle vit de ses yeux l'énorme jaillissement de la source divine; elle constata, par l'unanime déclaration des hommes de ce pays, que la source n'existait pas avant d'avoir surgi miraculeusement sous la main de la Voyante; elle rencontra et admit plus de quinze guérisons subites qui présentaient d'une façon évidente et indéniable le caractère surnaturel. L'évêque de Tarbes, Mgr Laurence, pouvait désormais prononcer un jugement si vivement attendu sur l'événement de Lourdes. Il le fit dans un mandement du 18 janvier 1862 :

« Grâces soient rendues au Tout-Puissant! disait-il. Nous ne pouvons faire ici l'énumération de toutes les faveurs obtenues; mais ce que nous devons vous dire, c'est que l'eau de Massabielle a guéri des malades abandonnés et déclarés incurables. Ces guérisons ont été opérées par l'emploi d'une eau privée de toute qualité naturelle curative, au rapport d'habiles chimistes, qui en ont fait une rigoureuse analyse. Elles ont été opérées les unes instantanément, les autres après l'usage de cette eau, deux ou trois fois répété, soit en boisson, soit en lotion. En outre, ces guérisons sont permanentes. Quelle est la puissance qui les a produites? Est-ce la puissance de l'organisme? La science, consultée à ce sujet, a répondu négativement. Ces guérisons sont donc l'œuvre de Dieu. Or elles se rapportent à l'Apparition; c'est elle qui en est le point de départ; c'est elle qui a inspiré la confiance des malades : il y a donc une liaison étroite entre les guérisons et l'Apparition; l'Apparition est divine, puisque les guérisons portent un cachet divin. Mais ce qui vient de Dieu est vérité! Par conséquent l'apparition se disant l'Immaculée Conception, ce que Bernadette a vu et entendu, c'est la *Très Sainte Vierge!* Écrions-nous donc : le doigt de Dieu est ici! *Digitus Dei est hic.* »

Donc, concluait le prélat :

« 1° Nous jugeons que l'Immaculée Marie, Mère de Dieu, a réellement apparu à Bernadette Soubirous, le 11 février 1858 et les jours suivants, au nombre de dix-huit fois...; nous soumettons humblement notre jugement au jugement du Souverain Pontife, qui est chargé de gouverner l'Église universelle.

» 2° Nous autorisons dans notre diocèse le culte de Notre-Dame de la grotte de Lourdes; mais nous défendons de publier aucune formule particulière de prières, aucun cantique, aucun livre de dévotion relatif à cet événement, sans notre approbation donnée par écrit.

» 3° Pour nous conformer à la volonté de la sainte Vierge, plusieurs fois exprimée lors de l'Apparition, nous nous proposons de bâtir un sanctuaire sur le terrain de la grotte, qui est devenu la propriété des évêques de Tarbes. — Cette construction, vu la position abrupte et difficile des lieux, demandera de longs travaux et des fonds relativement considérables. Aussi avons-nous besoin, pour réaliser notre pieux projet, du concours des prêtres et des fidèles de la France et de l'étranger. Nous faisons appel à leur cœur généreux... »

Après cette reconnaissance officielle du

caractère surnaturel des événements de Lourdes, restait à l'Église à prendre publiquement possession des lieux à jamais sacrés visités par la Reine du ciel, et à y inaugurer ces processions grandioses, telles qu'on les voit depuis vingt années sans interruption. Elle le fit le 4 avril 1864 par la bénédiction d'une superbe statue de la sainte Vierge, exécutée sur les minutieuses indications de Bernadette. Ce fut un jour de triomphe pour la piété catholique. Une procession, comme on n'en avait jamais vu de mémoire d'homme, se mit en marche pour aller de l'église de Lourdes à la grotte de l'Apparition. Cinquante mille hommes, quatre cents prêtres chantaient à l'envi les gloires et proclamaient les bienfaits de Notre-Dame de Lourdes.

Les années qui suivirent furent consacrées à l'édification du sanctuaire de Marie. Les abords de la grotte furent transformées et embellies ; le Gave lui-même fut reculé, pour donner place aux nombreux pèlerins qui accouraient tous les jours vers ces sources de bénédictions.

En 1874, d'insignes faveurs vinrent récompenser les dévots serviteurs de Notre-Dame de Lourdes. Mgr Langénieux, alors évêque de Tarbes, en donna connaissance à ses fidèles diocèsains par l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE

de Mgr l'évêque de Tarbes portant publication des brefs et rescrits accordés à la cathédrale de Tarbes et à l'insigne église de Lourdes.

Lorsque le Dieu Très-Haut et Très-Saint daigna nous choisir pour évêque de l'Église de Tarbes, une de nos premières pensées fut de rechercher de quelle sorte nous pourrions étendre le culte de la bienheureuse Vierge Immaculée, et en même temps exciter tous les fidèles de notre diocèse, et les innombrables pèlerins qui viennent chaque jour invoquer la Mère du Seigneur sur la sainte montagne, à prier avec plus de ferveur pour l'Église et pour le Souverain Pontife. Aussi, lorsqu'il nous fut donné d'aller présenter au Vicaire de Jésus-Christ le témoignage de notre foi, de notre obéissance et de notre amour, nous lui demandâmes qu'il lui plût d'honorer l'Église et les lieux que la Vierge bénie avait elle-même honorés.

Nous exposions que le révérend chapitre de notre cathédrale demandait qu'il lui fût permis de porter une croix rappelant à la fois et la Vierge très sainte de Lourdes et le Pontife qui, par un oracle infaillible, a défini le dogme de la Conception immaculée. Ainsi paraîtraient à tous les yeux le dévouement de notre Église au Vicaire de Jésus-Christ et notre dévotion à Marie; ainsi serait exprimé le dessein caché de Dieu, qui a voulu que les foules vinssent à Lourdes de toutes les parties du monde demander par Marie la victoire de l'Église en ces jours tristes et mauvais.

Nous exposions aussi au Souverain Pontife qu'il convenait de donner le titre et les honneurs de basilique à ce temple glorieux élevé par l'univers catholique sur la montagne que la Vierge a choisie.

Enfin, nous demandions que des pouvoirs plus étendus fussent accordés aux prêtres de l'église de Lourdes, afin qu'ils pussent relever des peines et censures ecclésiastiques, et absoudre les péchés plus graves que l'Église, dans sa sagesse, a voulu ne pouvoir être remis que par les Pénitenciers des Basiliques insignes. De même que par l'intercession de Marie les maladies du corps sont guéries à la source qu'Elle-même a fait jaillir, ainsi les maladies de l'âme seront guéries à cette autre fontaine dont Dieu a laissé les clefs à son Église.

Nos prières ont été écoutées; et les faveurs que nous implorions, le Pontife glorieusement régnant a daigné nous les accorder par les Lettres apostoliques dont nous vous donnons la teneur.

Voici le bref qui concerne plus spécialement le sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes :

PIE IX, PAPE

POUR LA MÉMOIRE DANS LES SIÈCLES A VENIR

Les Pontifes romains, qui ont reçu de Dieu la charge de l'Église universelle, ont toujours appliqué leur esprit et leur cœur à procurer le bien, la prospérité et la félicité du peuple catholique. Ils ont voulu que les sanctuaires sacrés devenus célèbres par la magnificence des édifices, la splendeur du culte, la vénération des fidèles, fussent aussi rendus plus augustes par des honneurs particuliers et par des privilèges qu'ils leur accordaient selon les temps et les circonstances; de telle sorte que les temples les plus illustres fussent les plus honorés. De ce nombre

est l'église élevée en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie dans la cité de Lourdes au diocèse de Tarbes : et Notre cœur a favorablement accueilli les prières de notre vénérable frère l'évêque de Tarbes, qui Nous demandait avec instance de décorer cette église du titre et des droits de basilique mineure.

A ces causes ... en vertu de Notre autorité apostolique, et par les présentes Lettres Nous élevons et nous établissons au rang de basilique mineure l'église bâtie sous le vocable de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, dans la cité de Lourdes, au diocèse de Tarbes ; et, par cette même autorité, Nous lui donnons et conférons tous les droits, privilèges, prérogatives, honneurs et préséances, qui appartiennent aux basiliques mineures, soit par le droit, soit par la coutume...

Donné à Rome, à Saint-Pierre du Vatican, sous l'anneau du pêcheur, le 13e de mars de l'année 1874, de Notre pontificat la vingt-huitième.

De plus, en même temps que le Souverain Pontife accordait au R. P. Sempé, supérieur des missionnaires et gardiens du sanctuaire de Marie, la charge et les fonctions de grand pénitencier, il daignait promouvoir à la dignité de protonotaire apostolique *ad instar participantium* le vénérable curé de Lourdes, l'abbé Peyramale, « voulant, ainsi que l'exprime le bref pontifical, mettre en évidence, pour être l'exemple de tous, cet ouvrier du champ du Seigneur que distinguent la religion, l'intégrité, la force, le conseil, la prudence et la doctrine ».

Ces hautes faveurs n'avaient pas épuisé la grande bienveillance du Souverain Pontife, ni même satisfait son ardente dévotion envers la Vierge Immaculée. Le 1er février 1876, il écrivit de nouveau à l'évêque de Tarbes :

« Vénérable frère, Nous sommes informé par un très grand nombre d'évêques, de prêtres et de fidèles, que la France presque entière aspire au moment où, de Notre autorité, sera couronnée la statue de la Mère de Dieu, qui est, à Lourdes, d'objet d'un culte de la plus grande édification. Nous avons cru devoir répondre à ce vœu le plus promptement possible, pour la gloire de l'Immaculée Vierge Marie, le bien de l'Église catholique et le salut de la France. En conséquence, et puisse Notre acte obtenir une bonne et heureuse fin et rester comme un témoignage de notre confiance et de notre dévotion envers la céleste Patronne ! — Nous décrétons, par ces présentes, en vertu de Notre autorité apostolique, que vous, vénérable frère, déterminiez à votre gré le jour où doit avoir lieu le couronnement dont il s'agit, et que vous désigniez en même temps un prélat, décoré de la pourpre romaine ou revêtu de la dignité épiscopale, qui couronne en notre nom l'image sacrée de la Bienheureuse Vierge. Mais afin qu'une telle solennité ne soit pas sans fruit pour le salut des âmes, et qu'en cette circonstance les fidèles, prosternés au pied de l'autel de la sainte Mère de Dieu, sollicitent instamment son secours dans de si grands maux et le triomphe tant désiré de la foi catholique, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles qui, animés de vrais sentiments de pénitence, après s'être confessés et avoir reçu le pain de vie, auront, le jour même du couronnement ou pendant les sept jours qui suivront, visité dévotement à Lourdes l'église et le sanctuaire de la Bienheureuse Marie, Vierge Immaculée et adressé là à Dieu de ferventes prières pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Mère, la sainte Église. »

Se conformant à ces vœux, Mgr Jourdan, évêque de Tarbes, fixa au 3 juillet 1876 le couronnement de la statue de Notre-Dame de Lourdes.

« Ce sera, disait-il à ses diocésains, un beau jour pour le sanctuaire de Marie ; un jour exceptionnellement privilégié !... Il sera beau de voir couronner, sur le lieu même des apparitions, et au nom de l'immortel Pie IX, l'incomparable Vierge dont le même Pontife proclamait, quatre ans auparavant, l'Immaculée Conception comme

une vérité de foi catholique. Quels transports ne vont pas éclater à cette occasion, dans tous les cœurs vraiment chrétiens ! Avec quel empressement les fidèles ne voudront-ils pas honorer Marie dans son sanctuaire de prédilection ! Nous croyons déjà entendre retentir les chants d'allégresse devant la grotte mystérieuse et sur toutes les hauteurs qui la dominent. »

La foule, en effet, fut innombrable, et assista à un spectacle d'une incomparable grandeur, quand, le 2 juillet, trente-cinq évêques, mitre en tête et crosse à la main, revêtus d'ornements étincelants d'or et de pierreries, se rendirent processionnellement à la basilique pour y procéder aux cérémonies de la consécration. Puis, toute la nuit suivante, les pèlerins remplirent la vallée, les églises, la grotte, et débordèrent jusque sur la montagne. Toute la nuit les prêtres entendirent les confessions, dans la crypte, sur la terrasse de la basilique, sur les chemins, dans les creux des rochers, et finalement *partout*, pour employer le mot caractéristique du programme. Les messes commencèrent à minuit sur cent autels improvisés. A dix heures, la messe pontificale commence dans l'immense plaine et est chantée par trois mille prêtres auxquels se joignent les assistants les plus rapprochés de l'estrade. Après l'évangile, Mgr Pie monte en chaire, et dans un discours tout nourri d'Écriture sainte, « avec le savoir, la gravité et la clarté qui lui sont habituels [1] », il envisage le côté doctrinal des apparitions et des merveilles de Lourdes.

Voici maintenant l'heure solennelle, l'heure du couronnement. Deux couronnes avaient été apportées sous un dais de filigranes et de feuilles d'or. L'une de ces couronnes est destinée à la statue de la Vierge, placée sur l'estrade, dernière l'autel, sous une niche magnifique ; la seconde, à une deuxième statue placée sur le maître-autel de la basilique. Après des chants et des prières appropriés, le nonce prend une couronne, la montre au peuple, et gravissant les gradins qui le haussent jusqu'au front de Marie, il pose et assujettit le diadème sur sa tête.

La foule était immobile et recueillie. Aussi loin que la vue s'étend, on n'aperçoit que des têtes découvertes et attendries, des yeux humides fixés vers l'objet étincelant qui attire et concentre les cœurs. Et quand le nonce, descendant les gradins, laisse briller dans son état suave la statue et la couronne, une immense acclamation s'échappe spontanément de toutes les poitrines, et mêle dans une démonstration commune la terre et le ciel, Marie, Pie IX et la France!

3. — *Les apparitions de Marpingen. — La foule des pèlerins et les guérisons. — L'occupation militaire et l'enquête. — Efforts inutiles. — Frais à payer. — Les arrestations. — La délivrance.*

Les imposantes solennités du couronnement de Notre-Dame de Lourdes par un délégué du Souverain Pontife étaient à peine terminées, quand un fait extraordinaire, une série de nouvelles apparitions de la Vierge Immaculée, vint derechef réjouir le peuple des croyants et provoquer aussi toutes les fureurs de la gent libérale et incrédule. Ce soir du même lundi 3 juillet 1876, Marie se montrait à la terre, non loin des anciennes frontières de la France, à quelques lieues de Sarrebruck si tristement célèbre au début de la guerre franco-allemande. Comme en 1858, Marie apparaissait à de toutes jeunes enfants, appartenant à d'honnêtes et pauvres cultivateurs d'un village ignoré : c'est au milieu des petits, des humbles qu'elle se plaît. C'est d'eux, en effet, qu'il est écrit : « Heureux ceux qui souffrent, parce qu'ils seront consolés ! Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu ! »

Marpingen, l'heureux théâtre de ces apparitions célestes, a aujourd'hui une célébrité européenne. Trois petites filles âgées de huit ans environ et nommées Marguerite Kunz, Suzanne Leist et Catherine Hubertus, étaient occupées le 3 juillet, vers l'Angelus du soir, à cueillir des myrtilles dans la forêt voisine, quand tout à coup la petite Suzanne

[1] Bref adressé à Mgr Pie, au sujet de cette homélie (27 juillet).

voit une vive clarté, au milieu de laquelle elle distingue une forme humaine, une belle dame blanche. Elle pousse un cri et appelle ses deux compagnes qui aperçoivent la même vision, et effrayée, s'enfuit avec elles, au village. Elles disent qu'elles ont aperçu dans la forêt une dame assise entre deux buissons et portant un petit enfant sur le bras droit. La dame était revêtue d'une robe blanche et d'un voile blanc, et elle avait des bas blancs. L'enfant était également habillé de blanc ; sa tête était ceinte d'une couronne de roses rouges, ses petites mains étaient jointes et il tenait une petite croix entre les doigts et portait un ruban bleu autour du cou.

Mais les trois jeunes filles trouvèrent tout le monde incrédule à leur récit. Les parents se moquèrent de leurs enfants et menacèrent de les punir si elles revenaient encore avec de pareils mensonges. La mère de Marguerite, ajoutant les promesses aux menaces, promit d'acheter à sa fille la plus belle robe du marchand, si elle consentait à se rétracter et à dire la vérité. Peine inutile, les enfants persistèrent dans leurs affirmations et le lendemain retournèrent à la forêt.

Arrivées à une certaine distance de l'endroit où elles avaient vu la dame mystérieuse, elles s'arrêtèrent, n'osant pas aller plus loin et se mirent à réciter des *Pater*. De nouveau la Dame leur apparut, et, cette fois elles n'eurent pas peur et l'interrogèrent naïvement :

— Petite Dame, qui êtes-vous ?

— *Je suis celle conçue sans péché.*

— Que devons-nous faire ?

— Vous devez prier avec ferveur.

Le soir à huit heures, une vingtaine d'enfants et six grandes personnes, inaugurèrent le pèlerinage de Marpingen, en suivant à la forêt les trois privilégiées du ciel.

La Dame apparut une troisième fois et répondit de la même façon aux mêmes questions des enfants. Toutefois la petite Suzanne ne vit et n'entendit rien, et il en fut ainsi jusqu'au 7 août. Alors, après avoir beaucoup pleuré, et après avoir fait dire une messe, elle recouvra les faveurs de la Reine du ciel.

Les apparitions continuèrent les jours suivants devant une foule recueillie, de plus en plus nombreuse. De nouvelles questions furent posées aux enfants qui obtinrent de nouvelles réponses.

— Telle personne, se trouvant au village, pourra-t-elle voir l'Apparition ? — Non.

— Quels sont ceux qui pourront voir la Mère de Dieu ? — Ceux qui sont innocents comme les enfants.

— Doit-on élever ici une statue ou une chapelle ? — Une chapelle.

— Peuvent-elles (les enfants) toucher la Mère de Dieu ? — Non.

— Les malades, dans le désir d'être guéris, auront-ils la permission de la toucher ? — Oui.

— Doit-on faire venir les malades ici ? — Oui.

L'aubergiste Schnur, brave chrétien, qui avait lui-même posé ces questions (le 5 juillet), eut à peine entendu de la bouche des petites voyantes la dernière réponse, qu'il courut en toute hâte au village pour en ramener un pauvre malheureux infirme, dont la guérison était presque désespérée des médecins. Rektenwald, — c'était son nom — était animé d'une grande dévotion à la sainte Vierge et la suppliait avec ferveur de le guérir.

Dès qu'il fut arrivé à la forêt, il demanda, par l'intermédiaire des enfants, s'il lui serait permis de toucher la sainte Vierge. « Oui, répondit-elle, au pied. » Les enfants prirent donc la main du malheureux ouvrier et la portèrent à l'endroit où elles apercevaient le pied blanc de l'apparition. Rektenwald ne vit rien, mais il sentit aussitôt une commotion violente ; il lui semblait éprouver des tiraillements dans toutes les parties de son corps. Puis, plus aucune douleur : il était guéri, et le lendemain il pouvait reprendre, comme ouvrier des mines, ses occupations, interrompues depuis un an.

Il est à remarquer que, dès que cet homme se sentit guéri, il avait demandé à l'Apparition quelles prières il devait réciter en action de grâces. Il lui fut répondu qu'il

devait dire pendant huit jours trois fois le *Sub tuum* et le *Veni sancte Spiritus.*

Les guérisons qui se succédaient rapidement les unes aux autres et qui, en quelques semaines, plus encore que le fait des apparitions, devaient répandre au loin le nom de Marpingen, s'opérèrent à peu près dans les mêmes circonstances. Les jeunes voyantes prenant la main des infirmes, la faisaient toucher au pied de la Vierge, et ils étaient guéris; il leur était alors prescrit de réciter pendant huit jours les trois *Sub tuum* et les trois *Veni sancte Spiritus*, déjà imposés comme pénitence à Rektenwald.

Le petit Théodore Klos souffrait de cruelles douleurs dans tout le corps, depuis l'âge de deux ans. (Il avait alors un peu plus de quatre ans.) Il gardait presque constamment le lit et poussait des cris aigus lorsque, pour le soutenir, on le tenait sous les bras. Conduit au lieu de l'apparition par sa mère, qui s'engagea à réciter pour son enfant les prières accoutumées, il fut radicalement guéri, après avoir touché le pied de la Vierge.

D'autres malades furent guéris en allant se désaltérer à une source, désignée par l'Apparition.

« Sur ce, écrit le curé de Marpingen, — personnage distingué, plutôt froid qu'enthousiaste, et jouissant de la confiance de tous ses paroissiens, — le mouvement devint gigantesque. Mais il ne se passa pas le moindre désordre, quoique 3000 à 4000 personnes fussent présentes à l'endroit de l'Apparition, et que l'on vît sur tous les chemins arriver de nombreux pèlerins priant et chantant, tant de jour que de nuit.

» Il faut avoir entendu ces prières ainsi que le bruit des voitures sur lesquelles on amenait les malades. Il y en avait qui étaient dans un état si pitoyable, que ceux qui les entouraient étaient en crainte de les voir mourir dans leurs mains.

» Moi-même je me tins éloigné du mouvement et me disais : Si c'est là l'œuvre de l'homme, elle se dissipera d'elle-même; si elle vient de Dieu, il peut se passer de moi.

» Je m'abstins aussi de manifester mon opinion. J'eus à soutenir plus d'un regard méfiant pour cette raison, ce qui me fut pénible, d'autant plus que je n'y étais pas habitué et que je possède pleine confiance parmi mes paroissiens.

» Si nous avions encore notre évêque, je me serais adressé à lui pour obtenir des instructions. Mais le siège étant vacant, je ne pus le faire [1]. »

Le dimanche suivant (9 juillet) la forêt était littéralement remplie de pèlerins. Du buisson auprès duquel l'Apparition se montrait, il n'y avait plus de trace ; les pèlerins l'avaient arraché par pièces et emporté comme de précieuses reliques. Des hommes du village y élevèrent une croix avec cette inscription : « C'est l'endroit. — *Hier ist der Ort.* » Le mercredi suivant, plus de vingt mille personnes vinrent saluer cette croix et demander à Marie les grâces dont elles avaient besoin. Marguerite et Catherine durent rester au service des pèlerins depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures du soir, et furent souvent, durant cet intervalle, favorisées de la céleste vision.

« Je n'oublierai jamais, dit M. Neureuter, curé du village, je n'oublierai jamais ce mercredi 12 juillet. Le matin, je ne pus suffire au confessionnal que les pénitents assiégèrent jusqu'à onze heures. Si j'avais voulu, j'y serais resté toute la journée, la nuit et les jours suivants. Mais je ne confessai pas dans l'après-dîner, pour éviter tout soupçon de connivence avec les enfants. Toutes les personnes que je voyais étaient fortement émues. Un grand nombre vinrent tout en larmes m'apporter des intentions de messes ; et souvent les sanglots étouffèrent leur voix.

» De la fenêtre de mon presbytère, je voyais, du côté de la forêt, des scènes curieuses. Tous les chemins fourmillaient de pèlerins, les uns à pied, les autres en voiture. Les alentours du bois paraissaient comme un océan d'hommes, de femmes et d'enfants. Les uns étaient assis en cercle et prenaient leur repas. Les autres étaient

[1] Mgr Eberhart, évêque de Trèves, venait de mourir.

occupés à descendre les malades des voitures. Ici, un vieillard se traînait péniblement; plus loin des hommes portaient un infirme sur leurs robustes épaules. Des lumières brûlaient continuellement au lieu de l'Apparition. »

Voilà ce qui se passait en plein XIXe siècle et dans le royaume même de Prusse, au temps même de la *lutte pour la civilisation* antichrétienne et anticatholique. N'y avait-il pas là une anomalie inconcevable, un abus intolérable ? C'est ce que répétèrent sur tous les tons les feuilles libérales, toujours empressées à crier sus aux manifestations surnaturelles, sans se donner la peine de contrôler ou d'expliquer les faits avérés. On vit donc se renouveler, avec la brutalité prussienne en plus, les tracasseries de police qui avaient jadis essayé d'étouffer en son germe les desseins miséricordieux de Notre-Dame de Lourdes.

Le 13 juillet, la foule des pèlerins était immense comme la veille. Aucun n'avait conscience de violer le code civil, puisque aucune loi n'interdit de croire à une apparition surnaturelle, aucun texte ne peut être invoqué pour limiter le nombre de ceux qui prient ensemble dans une forêt. La loi d'association atteignait aussi peu les visiteurs de Marpingen que les centaines de badauds qui venaient de se réunir, en plusieurs villes, pour voir passer M. Falk, alors qu'il faisait son « tour triomphal » dans la province Rhénane. Ce fut donc une surprise générale quand on vit arriver le bourgmestre Woytt et le secrétaire du cercle Besser, quand on les entendit ordonner à la foule, à trois reprises différentes, de quitter la place. On ne prêta qu'une médiocre attention à cette triple sommation ; les agents du gouvernement étaient seuls à se douter du péril imminent qui menaçait l'empire germanique, si la forêt n'était pas promptement évacuée.

Il fut donc expédié en toute hâte à Sarrelouis un gendarme à cheval pour requérir les soldats qui s'y tenaient prêts à partir.

Le jour même arriva toute une compagnie sous le commandement du capitaine von Fragstein-Riemsdorf I. La force armée entourait déjà la lisière de la forêt, avant que les pèlerins eussent la moindre connaissance de son arrivée. La foule présente le soir n'était plus celle qui avait entendu la triple sommation du bourgmestre, et la sommation ne fut pas renouvelée. On avait déjà donné l'ordre aux soldats de charger, le bourgmestre parvint à faire retirer cet ordre. Une triple salve de tambours resta incomprise par la foule, qui se vit attaquée à la baïonnette de deux côtés différents. Dans cette foule désarmée, composée de 4000 personnes, hommes, femmes et enfants, aucune résistance ne se produisit ; plusieurs furent blessés, soit de coups de crosse ou de baïonnette ; cela amena une débandade. Un sergent fit feu. Des soldats maltraitèrent des gens inoffensifs. Tel voiturier, en arrivant au village, eut une épaule démise par un coup de crosse d'un soldat brutal.

Marpingen fut de la sorte traité en pays conquis. Le capitaine donna l'ordre à tous les étrangers de quitter le village sans délai et défendit aux habitants de se montrer dans la rue avant quatre heures du matin. La population fut traitée en ennemie : les soldats s'emparaient du pain et des lits, ils prenaient les objets à leur convenance, et le lendemain les villageois devaient tâcher de les retrouver.

Quoique les événements du 13 eussent montré que la présence de soldats était absolument inutile, il fut néanmoins résolu d'occuper le village de Marpingen, pendant un temps indéterminé. On répartit la troupe entre le curé, les membres du conseil communal et les parents des trois enfants. Le curé dut, à lui seul, loger quatorze soldats, un sergent et un lieutenant ; les parents des enfants, petites gens sans fortune, de quatre à six hommes chacun.

Quoique les hommes placés chez le curé fussent disposés à se contenter de ce qu'ils trouvaient au presbytère, des ordres supérieurs prescrivirent au curé de procurer à chacun un lit, ce qui ne lui fut possible qu'avec le concours de la paroisse. Les soldats devaient recevoir chacun, disait la consigne, deux livres de viande par jour et une

nourriture telle qu'elle n'est prévue dans aucun règlement militaire, sans parler d'une gratification de 40 pfennigs 1/2 par jour et par homme qui fut ajoutée plus tard. Les officiers avaient des exigences en conséquence.

Pendant la quinzaine que dura l'ocupation militaire, les feuilles libérales ne cessaient de parler du mauvais esprit des pèlerins, des désordres de Marpingen, des excès commis par la superstition populaire artificieusement préparée par les jongleries du clergé.

Quant aux hauts faits accomplis le 13 juillet par les soldats de la 8e compagnie, personne n'y trouva à redire ; ou plutôt la *Gazette populaire de Cologne*, rédigée par l'abbé Scheeben, s'étant permis de signaler à l'indignation publique quelques-uns de ces hauts faits commis sous les yeux de l'autorité militaire et avec l'appui du gouvernement, dut comparaître immédiatement devant le tribunal correctionnel. L'abbé Scheeben accepta la responsabilité de l'article publié dans la *Gazette* et profita de l'occasion pour compléter devant les juges et l'auditoire les édifiants détails qu'il avait dû omettre. Néanmoins, disons-le à l'honneur du tribunal, dût-il en coûter quelque peu aux auteurs des violences commises contre une foule inoffensive, l'accusé fut renvoyé pleinement acquitté [1].

Il était naturel qu'après ce luxe de mesures administratives il fût procédé à une enquête. Elle commença le 15 juillet. Le président de la régence de Trèves en personne, le procureur du roi et le juge d'instruction de Sarrebrück, arrivés à Marpingen, firent comparaître les trois enfants, leurs parents, le curé, etc. Mais quoique le secrétaire du sous-préfet eût déclaré, dans une annonce officielle, que « les auteurs des miracles n'avaient en vue que de leurrer le peuple crédule », on n'a pas entendu parler du résultat de cette instruction.

Le 21 juillet, le curé Neureuter, qui pourtant s'était tenu, autant que possible, à l'écart de la foule des pèlerins, fut accusé d'avoir manqué à son devoir, et en conséquence fut exclu des écoles. La lettre d'exclusion était ainsi conçue :

Au nom de la régence royale de Trèves, j'ai à vous faire savoir que les fonctions d'inspecteur des écoles vous sont retirées, pour la raison que votre conduite relative aux attroupements du peuple occasionnés par la soi-disant apparition de la Mère de Dieu contre laquelle vous auriez dû instruire et admonester, comme c'était votre devoir, vous a fait paraître comme indigne de la confiance qui vous a été donnée jusqu'ici.

En conséquence, il vous est interdit absolument, par la présente, de vous mêler dorénavant d'affaires scolaires, quelles qu'elles puissent être, en même temps que l'autorisation de continuer à donner l'instruction religieuse, conformément au programme scolaire, vous est retirée.

Le landrath royal, RUMSCHOETTEL.

Le 25 du même mois, le même sous-préfet décrétait que toute personne étrangère à Marpingen, qui serait trouvée, soit dans le village, soit dans ses environs, sans pouvoir motiver suffisamment sa présence, serait arrêtée et retenue en prison jusqu'à preuve de son identité. Il ajoutait des amendes de 3 à 15 marcs pour tous ceux qui seraient trouvés participant à une procession.

Pour faire exécuter ces ordonnances, il fit venir quatorze gendarmes qu'il logea dans une baraque construite tout exprès sur le lieu de l'apparition [1]. Ce lieu fut, en outre, entouré d'une haie d'épines et la fontaine miraculeuse fut murée, et comme l'eau jaillissait de tous les côtés, le mur fut enduit de ciment.

Il ne restait plus qu'à apposer sur la pierre le sceau de Sa Majesté Impériale, comme les Juifs scellèrent et entourèrent de soldats le

[1] Le ministère public ayant interjeté appel de cette sentence, les débats recommencèrent un peu plus tard. Or, après un long réquisitoire du procureur général et une brillante plaidoirie de l'abbé Scheeben, qui se défendit lui-même, la cour d'appel de Cologne *maintint le jugement* du tribunal de première instance qui avait acquitté l'honorable accusé.

[1] Le corps d'occupation militaire avait quitté Marpingen le 31 juillet.

tombeau de notre Seigneur, et à y ajouter cette inscription bien connue :

DE PAR LE ROI, DÉFENSE A DIEU
DE FAIRE MIRACLE EN CE LIEU.

Les choses allaient donc au mieux, aux yeux des partisans du gouvernement, aux yeux des protestants et des libéraux, ennemis-nés de tout pouvoir surnaturel et de toute manifestation pieuse en l'honneur de Marie, notre Mère. « Nous pouvons nous tranquilliser, écrivait l'un d'eux, sur les résultats auxquels aboutira la lutte avec Rome (centre de toutes les superstitions) ; on verra qui des deux est le plus fort : l'empire allemand avec son armée, ou bien Notre-Dame de Marpingen avec ses noirs partisans. »

Que la sainte Vierge se le tienne pour dit et n'essaye pas une lutte inutile avec la puissance allemande !

Tels devaient être aussi les sentiments de quelques libéraux lettrés d'Ottweiler, bourg du voisinage. Après avoir tourné en dérision la crédulité du peuple, ils voulurent se donner le plaisir d'assister à l'évacuation de la forêt par la force brutale. Mais voilà qu'au moment où, triomphants des exploits des soldats, nos libéraux s'en retournent, leurs chevaux se cabrent et renversent la voiture. Ils eurent l'un le bras cassé, l'autre l'épaule démis, celui-ci le pied foulé, etc.

Cependant les gendarmes, chargés d'éloigner les pèlerins de la forêt, multiplient les procès-verbaux, obligeant souvent les habitants de Marpingen à faire tout un long détour pour gagner soit leur demeure ou le lieu de leur travail, arrêtant sans rime ni raison les simples voyageurs qui passent sur la grande route, s'ils ne sont pas munis d'un laisser-aller ou d'un certificat établissant leur identité.

La source miraculeuse, qui devait disparaître sous le mur cimenté, ne disparut pas, mais trouva une autre issue par où elle s'échappa plus abondante encore qu'auparavant et sans rien perdre de sa vertu surnaturelle. Les guérisons extraordinaires, humainement inexplicables, ne furent pas un seul instant arrêtées par les représentants de la force publique; en quelques mois, on en compta jusqu'à *quatre cents!*

Il en fut ainsi des apparitions. La sainte Vierge avait promis aux trois petites filles de venir les visiter pendant quatorze mois : elle ne se crut pas dispensée de remplir sa promesse parce que ces visites déplaisaient à certains esprits. Seulement elle laissa les gendarmes monter la garde au milieu des bois, et se montra à ses chères privilégiées partout où elles se trouvaient, à l'école, sous l'humble toit de leurs parents, pendant leurs promenades, etc.

Le 7 août, la petite Suzanne revit la radieuse Apparition dont elle était privée depuis un mois. Des anges, dans une brillante couronne, lui formaient une escorte d'honneur. Dans une nuée lumineuse, audessus de Jésus et de Marie, planait une colombe ; et une voix du ciel, d'une douceur incomparable, répétait par intervalles ces paroles : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances. » A la fin l'Apparition s'éloigna et les trois voyantes de s'écrier d'une seule voix : « La Mère de Dieu s'en va, elle s'élève ! Voici des anges qui viennent à nous ! » Les enfants virent en effet un certain nombre d'anges, et ce nombre augmentait avec celui des personnes qui arrivaient. Elles comptèrent jusqu'à quarante de ces esprits célestes et prièrent les personnes de se ranger et de se compter pour voir si chacun avait son ange gardien.

Le surlendemain elles voyaient encore des anges autour de la Mère de Dieu, plus ou moins nombreux suivant que les assistants arrivaient en nombre plus ou moins considérable.

Marpingen devenait ainsi de plus en plus célèbre. Ni les blasphèmes des libéraux, ni les mesures de rigueur de la police prussienne ne parvenaient à comprimer l'élan de la piété catholique. Le flot des pèlerins ne ralentissait pas. Des princesses de la maison royale de Bavière et des princes de la maison d'Autriche vinrent se prosterner avec respect et confiance dans la forêt du miracle. Le temps n'était plus où on pouvait nier en bloc les *jongleries* de Marpingen ; ou si

quelques-uns le faisaient, ils pouvaient s'attirer une réplique comme celle-ci, d'un médecin protestant répondant à d'autres médecins, ses coreligionnaires :

« Messieurs, leur dit-il, vous vous avancez bien trop, vous êtes trop prompts à vous prononcer sur des événements d'une aussi haute gravité et qui demandent de sérieuses réflexions. Je vous défie, avec tout votre esprit et toute votre science, de produire des faits qui attirent et continuent d'attirer des milliers et des milliers de pèlerins de toutes les classes de la société, non seulement les gens du peuple, mais des savants ; je vous défie de produire des faits qui étonnent les esprits les plus sévères et qui déroutent les investigations de la raison et de la science. »

Pour punir les habitants de Marpingen de s'être prêtés trop facilement « à la supercherie cléricale », le sous-préfet royal ou *landrath* les chargea de tous les frais qu'avaient nécessités et la présence d'un détachement militaire pendant quinze jours avec celle de sept gendarmes pendant plusieurs mois, et les divers transports, construction du mur qui entoure la fontaine, etc.

« Attendu, écrivit-il au conseil municipal, que le budget de la commune de Marpingen ne possède pas les moyens de couvrir les frais occasionnés par suite des soi-disant apparitions de la Mère de Dieu (on sait que les excédents et les recettes extraordinaires provenant de bois vendus doivent être réservés pour la construction d'une maison d'école devenue absolument nécessaire), il faut trouver des recettes extraordinaires. Veuillez, en conséquence, faire le relevé des frais qui ont été déjà faits jusqu'à ce jour (transport, nourriture, etc., du détachement militaire, frais du mur qui entoure la fontaine et la haie, construction de la baraque, supplément d'un thaler par jour et frais de voyage pour chaque gendarme, etc.), et supputer ensuite les frais qui pourront être faits encore jusqu'à la fin de l'année, en admettant que sept gendarmes au moins resteront stationnés en permanence à Marpingen. Veuillez ensuite soumettre ce relevé au conseil communal, afin qu'il donne son avis sur la manière dont il entend réaliser la somme nécessaire et faites-moi parvenir sa décision avec les rapports nécessaires d'ici à cinq jours. »

Tous comptes faits, les dépenses furent estimées à 2800 marks, ou trois mille francs environ, à répartir entre les cinq ou six cents pauvres familles de Marpingen. Était-ce bien ce que demandait l'équité ? Le conseil municipal répondit à peu près en ces termes :

« Nous n'avons voulu aucun frais au sujet des apparitions, nous n'en avons fait aucun. Que celui qui les a faits avise à les couvrir ; nous nous en lavons les mains. Car de quel droit peut-on charger des gens paisibles de frais qu'ils n'ont ni faits ni voulus, et dont ils ne profiteront jamais ? Si les paysans de Marpingen étaient coupables, pourquoi ne pas instruire leur procès et ne pas les condamner soit à l'amende, pour entretenir les gendarmes et payer les soldats, soit à la prison ? »

Ainsi parlaient la justice et le bon sens ; mais ni la justice ni le bon sens ne purent, en cette circonstance, triompher de la force qui prime le droit : les Marpingenois durent s'exécuter.

Après ce coup de maître, on en vint, quoique un peu tard, aux arrestations. Pendant quinze jours le village du miracle fut visité en tous sens par un pieux Irlandais qui disait se nommer James Marlow. Il ne parlait de la police prussienne qu'en termes de mépris. « Chez nous, disait-il, à Queenstown, cela ne se passerait pas ainsi. On jouerait un vilain tour à ces gendarmes ! » M. James Marlow faisait aussi de fréquentes visites aux quelques ecclésiastiques des environs. Il cherchait surtout à circonvenir les trois enfants privilégiées et leurs familles, mais il ne put gagner leur confiance. Une des trois voyantes repoussa avec indignation

la pièce de cinq marks que ce généreux pèlerin voulait lui faire accepter, et tel autre habitant du village, qui avait pourtant grand besoin d'argent, renvoya le solliciteur, en disant qu'il ne voulait pas être un « Judas ».

On apprit ainsi que ce prétendu pèlerin était tout bonnement un personnage de la haute police de Berlin et s'appelait le baron de Meerscheidt-Hüllessem. Après son départ subit, l'instituteur en chef de l'école de Marpingen, en fonctions depuis trente ans et jouissant de l'estime et de la confiance de tout le monde, fut éloigné de son poste, et nommé à une place inférieure comme instituteur-adjoint, à deux lieues de là, parce que, disait la lettre officielle, il n'avait pas lutté contre les *extravagances* des apparitions (19 octobre).

Quinze jours plus tard, M. le curé Neureuter était arrêté subitement dans son presbytère, pendant qu'on saisissait, au confessionnal même, son voisin l'abbé Schneider, curé d'Alsweiler. L'un et l'autre furent conduits en prison sous bonne escorte. Une perquisition minutieuse faite au presbytère de Marpingen ne donna aucun résultat ; le commissaire de police ayant demandé à voir la caisse, qu'il croyait toute gonflée des offrandes des nombreux visiteurs, n'y trouva que quarante-quatre francs. On arrêta en outre et on tint au secret pendant plusieurs jours quatre hommes qui affirmaient avoir vu l'apparition le 6 juillet et ils ne furent remis en liberté qu'après quinze jours de détention et sans que le juge daignât se prononcer sur leur innocence ou leur culpabilité. Ce qui les obligea à protester de la façon suivante :

« ... Attendu que l'ordre de notre arrestation portait *pour escroquerie* et que notre emprisonnement a été motivé de la sorte par les journaux, nous nous voyons obligés de chercher nous-mêmes notre justification devant l'opinion publique; car notre honneur a été lésé par cette accusation injuste et cette arrestation plus injuste encore ;

» Notre mise en liberté est, sans doute, la meilleure preuve de notre innocence, mais elle ne peut pas elle-même anéantir la calomnie qui a été publiquement lancée contre nous. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'honneur de porter à la connaissance de tout le monde la nouvelle de notre élargissement [1]. »

Le 1er novembre, toutes les femmes et toutes les filles, de vingt-cinq à cinquante ans, résidant à Marpingen furent convoquées et vinrent témoigné de ce qu'elles avaient vu, dit ou fait au sujet des Apparitions. Les trois voyantes surtout durent subir de nombreux interrogatoires. Que ne fit-on pas pour obtenir d'elles quelques contradictions dans leurs réponses ! Enfin, le 9 novembre, elles furent toutes les trois arrêtées à l'école même, et emmenées à Sarrebrück sans avoir pu auparavant embrasser leurs parents. On invoquait contre ces trois enfants, qui n'avaient pas encore atteint leur dixième année le paragraphe du code pénal, punissant de cent cinquante marks d'amende ou de la prison ceux qui font du *vacarme* ou se rendent coupables de *désordres grossiers !*

Toute l'Allemagne catholique demeura stupéfaite en apprenant de tels abus de pouvoir. Un membre ecclésiastique du Reichstag, l'abbé Edmond, prince de Radziwill, proche parent de Sa Majesté l'empereur Guillaume, se rendit en personne à Marpingen pour interroger les personnes et faire connaître en haut lieu les procédés iniques de l'administration. Il réunit donc au presbytère, que n'habitait plus M. Neureuter, les parents des petites voyantes et leur proposa d'adresser à l'autorité supérieure de Berlin un rapport qu'il rédigerait lui-même dans le sens de leurs dépositions. Ce qui fut accepté, on le devine, avec grande reconnaissance. Le rapport signé par les parents était ainsi rédigé :

Lorsque nos enfants, Marguerite Kunz, Suzanne Leist et Catherine Hubertus nous racontèrent pour la première fois, en juillet, qu'elles avaient eu une apparition, nous ne

[1] Les signataires étaient : Nicolas Arnès, âgé de vingt-huit ans; Nicolas Leist, âgé de quarante-deux ans; Jacques Leist, âgé de quarante-deux ans, et Jacques Klotz, âgé de quarante-neuf ans.

voulûmes pas croire à leurs récits; bien au contraire, nous les menaçâmes de punitions et des châtiments du Ciel à cause du mensonge. On sait ce qui s'est passé plus tard et cela nous a convaincus que *nos enfants n'ont pas menti*. Après que nos enfants ont été *entendues à quatorze reprises*, isolément, tantôt ici, dans le cabaret de Marpingen, tantôt à Saint-Wendel, Tholey et Sarrebrück, elles ont continué vis-à-vis de nous, leurs parents, à maintenir comme vrai ce qu'elles avaient dit précédemment, et notamment, nous, leurs trois mères, nous déclarons que nos filles nous ont encore assuré la dernière fois, savoir le 6 novembre, lorsque nous les ramenâmes à Marpingen, après l'interrogatoire du juge de tutelle de Saint-Wendel, qu'*elles maintenaient ce qu'elles avaient raconté précédemment*. Or, comme nos enfants nous sont connues comme aimant la vérité, nous ne pouvons ajouter foi à l'article de la *Gazette de Sarrebrück*, rapportant que nos filles auraient déclaré avoir menti sur toutes ces choses. Bien au contraire, nous avons la conviction que nos enfants n'ont rien commis de mal et qu'en conséquence on n'a pas le droit de nous les ravir.

Le 9 novembre, nos trois enfants, Marguerite Kunz, en l'absence de sa mère qui s'était rendue à Alsweiler, furent emmenées chacune par un gendarme dans un cabaret pour y subir un interrogatoire. Le gendarme Kohl dit à Jean Leist que l'enfant retournerait pour l'heure de la classe. Or, comme les enfants avaient été appelées souvent pour être interrogées, nous les laissâmes cette fois aller seules. Mais à peine dix minutes écoulées, le gendarme Krietrisch revient et nous annonce que les enfants doivent partir pour Sarrebrück. Nous ne pûmes que jeter les habillements de Suzanne Leist et de Catherine Hubertus dans la voiture dans laquelle étaient assises les enfants avec le gendarme Oberleiter. Il fallut porter plus tard à Saint-Wendel les habillements de Marguerite Kunz. Nous déclarons donc ce qui suit :

1° Nous n'avons pas eu la moindre connaissance à l'avance de l'arrestation de nos enfants.

2° Magdeleine Kunz déclare : « Partant d'Alsweiler, j'ai suivi à pied la voiture jusqu'à Saint-Wendel. Là, j'ai trouvé Jean Leist et Jean Hubertus qui avaient également suivi leur enfant depuis Marpingen. »

3° Magdeleine Kunz, Jean Leist et Jean Hubertus déclarent : « Nous n'avons pu parler à nos enfants ni à Saint-Wendel, ni à la gare de Sarrebrück, jusqu'où nous allâmes dans un autre coupé. Le gendarme et le policier nous en ont empêchés, après quoi les enfants ont été conduites en voiture dans la ville. Quoique nous ayons couru aussi vite que possible, la voiture disparut bientôt de notre vue, à cause de l'obscurité. Ce ne fut que chez le cabaretier Reim que nous apprîmes du secrétaire du cercle que nos enfants se trouvaient dans l'institut Prince-Guillaume-Marianne. Craignant d'être écroués nous-mêmes, nous renonçâmes à faire la tentative de parvenir jusqu'à nos enfants, quoique nous trouvant devant ledit institut Marianne. A onze heures et demie nous prîmes le train de retour pour Marpingen. »

4° Nous n'avons pas fait de démarches jusqu'à ce jour pour récupérer nos enfants, parce que nous craignons d'empirer la situation de nos enfants et la nôtre. Depuis qu'il y a tant de gendarmes, et surtout depuis que le policier secret que nous appelons l'*Irlandais*, a été chez nous, tout le monde est dans une panique telle, que personne ne se hasarde de dire la moindre chose. Toutefois nous déclarons que, par la manière dont on nous a enlevé nos enfants, on nous a lésés dans nos droits de pères et de mères, que nous nous en sentons blessés très profondément et que nous adressons, en conséquence, à la haute autorité royale, la demande pressante *de vouloir nous renvoyer aussi vite que possible nos enfants* Marguerite Kunz, Suzanne Leist et Catherine Hubertus.

5° Nous nous plaignons aussi tout particulièrement de ce que nos enfants ont été transportées dans un institut soumis à une direction protestante, de sorte que nous n'avons aucune assurance de qu'on fait de nos enfants sous le rapport religieux ni de ce qu'elles doivent devenir.

6° Enfin, nous déclarons avoir prié le prince Edmond de Radziwill de prendre avec lui, à Berlin, ce procès-verbal rédigé par lui avec notre consentement, lequel nous a été lu et que nous avons signé, afin de tâcher de nous faire rendre nos enfants aussitôt que possible.

Fait à Marpingen, le 15 novembre 1876.

Ont signé : Magdeleine Schorr, veuve Kunz.
Jean Leist.
Catherine Leist, née Blies.
Jean Hubertus.
Marguerite Hubertus, née Leist.
Edmond, prince de Radziwill, membre du *Reichstag*.

En qualité de témoins : Pierre Wall.
Wendel Muller.

Ce rapport, signé et appuyé par le prince de Radziwill, produisit ses fruits. C'est en effet après la visite du prince que furent délivrés les quatre hommes dont nous avons parlé précédemment. Le 1er décembre, les portes de la prison s'ouvrirent pour les vénérables ecclésiastiques, les curés de Marpingen et d'Alweiller, qui furent reçus en triomphe par leurs paroissiens; et le 12 décembre les trois voyantes furent rendues à leurs parents. Ces libérations, ces reculades successives disent d'une façon assez claire que s'il y a eu des désordres, comme l'affirmaient tant de feuilles libérales ce fut du côté de l'autorité civile; s'il y a eu supercherie, ce fut de la part, non pas des catholiques, mais du policier qui usa de faux noms et de faux papiers, mais de plusieurs fonctionnaires qui compromirent le gouvernement en publiant des mensonges dans des actes officiels.

Août.

14. — *Bref adressé aux catholiques allemands réunis en congrès à Munich.*

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Ce qui Nous console, chers fils, c'est cette foi qui découvre dans les persécutions un gage assuré pour les disciples du Christ, auxquels il a dit lui-même : « Comme ils m'ont persécuté ils vous persécuteront aussi. » Les attaques et les railleries, au lieu de vous ébranler, contribuent plutôt à vous fortifier dans la défense de la religion. La réunion que vous préparez en est présentement une preuve, car vous ne vous assemblez pas dans un autre but que pour aviser ensemble aux moyens d'adoucir les souffrances infligées aux fidèles et de détourner de plus grands maux, sans préjudice de l'obéissance due aux lois. Mais il est une conviction sur laquelle reposent le courage et les nobles sentiments qui vous accompagnent dans l'entreprise de cette œuvre difficile : c'est que la société actuelle ne peut être sauvée que par l'expiation. L'intention de satisfaire à la justice divine a donc dû être le mobile de votre œuvre, au milieu de toutes les difficultés, des soucis, des efforts et des sacrifices que vous avez pris sur vous pour la mener à bonne fin.

Nous vous félicitons pour la charité vraiment éminente qui anime votre intention, car c'est dans la détresse qu'on reconnaît le frère et que s'éprouve la charité, laquelle ne se cherche pas elle-même, mais souffre tout, espère tout, supporte tout, brillant de son plus bel éclat alors qu'elle s'offre elle-même en sacrifice pour autrui. Et, en effet, elles deviennent de plus en plus graves les circonstances présentes, de plus en plus lourdes et nombreuses les afflictions qui réclament secours et conseil.

Cette tâche serait plus facile à remplir, et les résultats seraient plus efficaces si tous ceux qui se louent du titre de catholiques Nous donnaient l'assentiment de leurs convictions et des principes qu'ils confessent, ainsi que vous êtes ardemment attachés à la doctrine et aux sentiments de ce Siège de saint Pierre. Mais beaucoup cherchent leur satisfaction dans les biens de la terre; c'est pourquoi ils recherchent par trop la faveur des puissants, craignant leur colère et leur résistance, sans songer nullement que l'amitié de ce monde est l'ennemie de Dieu, au point que quiconque reste attaché à l'empire de cette faveur mondaine est un adversaire de Dieu.

Et bien qu'ils aperçoivent de leurs propres yeux qu'aujourd'hui une lutte est engagée pour ainsi dire à la vie et à la mort, entre la vérité et l'erreur, entre le droit et la force, ils font néanmoins tous leurs efforts pour réconcilier des choses aussi contradictoires, comme s'il pouvait y avoir communauté entre la lumière et les ténèbres.

Aussitôt que cette sorte d'hommes remarquent dans les ennemis de l'Église, fatigués par une longue et stérile lutte, un signe quelconque annonçant qu'ils désireraient un compromis : alors ils se lèvent, aiguillonnés par la *prudence de la chair*, ils s'en prennent aux combattants catholiques, *accusent leurs efforts d'imprudence* et leur imposent silence, afin qu'il n'y ait pas d'obstacles à la *fausse paix* qu'ils recherchent ardemment. Quand même ils ont pu s'instruire par la nature même des choses et par une longue expérience, ils ne veulent néanmoins pas voir que les paroles des ennemis de l'Église sont des flèches, bien qu'elles puissent paraître plus onctueuses que l'huile, et ils oublient que par cette manière d'agir ils prêtent secours et s'allient à ceux qui haïssent le Seigneur.

On ne peut rien imaginer de plus dangereux, de plus pernicieux que cette race d'hommes qui, affectant extérieurement des apparences d'honnêteté et de piété, divisent et brisent intérieu-

rement les forces de l'Église, accroissent l'audace des ennemis et excitent ceux-ci involontairement à une colère plus violente contre les vrais enfants de l'Église.

Si vous êtes en mesure d'avoir quelque influence sur eux, empressez-vous de leur faire comprendre une bonne fois quel grand dommage ils causent à l'Église, quelle faute ils commettent contre la religion, contre la patrie et contre leur propre salut, afin qu'ils reconnaissent la vérité et reviennent de leurs mauvaises voies. Si vous obtenez quelque succès dans cette entreprise extrêmement difficile, il aura plus d'importance que tout ce que vous obtiendrez par vos autres travaux, quelque nécessaires et utiles qu'ils puissent être.

Dieu, qui tient en ses mains les esprits et les cœurs des hommes, pouvant seul donner une issue heureuse à une œuvre aussi laborieuse, Nous vous recommandons à Lui de tout cœur, Nous implorons sa lumière et son aide toute-puissante pour vous, et Nous vous accordons volontiers, comme présage de ces dons célestes et comme preuve de notre bienveillance toute paternelle, à chacun de vous, chers fils, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 14 août 1876. De notre pontificat la trente et unième année.

Pie IX, Pape.

16. — *Décret sur l'enseignement supérieur. — Premières attaques contre la loi du 12 juillet 1875. — M. Waddington et son projet de réforme touchant la collation des grades. Les « Observations » des évêques. — Succès à la Chambre, échec au Sénat. — Texte du décret.*

La loi du 12 juillet 1875, accordant au moins en partie la liberté de l'enseignement supérieur, était à peine votée; certaines de ses dispositions n'avaient pas encore trouvé l'occasion d'être appliquées, que déjà on songeait à les abroger. On affectait pourtant un grand dédain à l'égard des généreux efforts tentés par les catholiques pour relever leurs anciennes Universités.

« Je ne la redoute pas, cette loi, disait M. Gambetta, le porte-voix de la gauche, je ne la redoute pas, au point de vue de la rivalité et de la concurrence avec l'enseignement de l'État, et si son application devait purement et simplement se borner à une sorte de concours entre les professeurs et les élèves, vous pouvez croire que je m'abstiendrais de toute espèce de critique, car d'avance je suis parfaitement rassuré sur l'issue de la lutte, sur le caractère des vainqueurs et sur les titres des vaincus.

» Mais là n'est pas ma préoccupation d'homme politique et je dois vous dire, mes chers concitoyens, ce que cette loi provoque d'inquiétudes dans mon esprit. C'est que, si peu nombreux que soient les élèves qui suivront le nouvel enseignement, ils seront élevés dans la haine de la France moderne, dans la haine des principes qui forment la base de notre droit national. Ils seront élevés chez nous comme des étrangers; ce seront des émigrés et des esprits hostiles qu'on formera à l'intérieur; on sèmera là un germe de discorde et de division qui, ajouté aux autres, ne pourra produire que la catastrophe et la ruine!

» Et alors, au nom du libéralisme vrai, au nom des intérêts de la patrie, je dis que cette loi est mauvaise...

» J'ai donc le ferme espoir que lorsque cette question sera posée dans presque tous les collèges de France, elle rencontrera une majorité suffisante pour ramener la France à la vérité de sa tradition; car, remarquez-le, ces conquêtes de l'esprit clérical n'ont jamais été possibles parmi nous, à aucune autre époque. Sous la monarchie, l'État défendait énergiquement ses prérogatives; sous la république, il en était de même, cela va sans dire, et il a fallu un jour de confusion pour arracher à nos législateurs une loi qui, véritablement, n'est pas française. Elle est romaine. »

Ces paroles furent prononcées à la veille des élections de février 1876, et on peut dire qu'elles furent ratifiées par la majorité des électeurs qui envoyèrent à la Chambre des hommes sur lesquels l'Église ne pouvait compter. Des Chambres libérales et révolutionnaires appellent un ministère de même couleur et de même doctrine. Celui du 10 mars n'était pas fait pour donner des

espérances aux catholiques et en particulier aux fondateurs et aux partisans des Universités libres. Tous ses membres, à l'exception d'un seul, avaient voté contre la loi du 12 juillet, ou bien s'étaient abstenus; et le ministre de l'instruction publique de ce cabinet se trouvait être un protestant, M. Waddington! On fut donc peu surpris, le 14 mars, d'entendre M. Dufaure, président du conseil, lire au Sénat, et M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, lire à la Chambre des députés ce programme gouvernemental où l'on disait, touchant l'enseignement supérieur:

« Deux questions ont pris, dans ces derniers temps, vous le savez, un caractère politique: l'une concerne la collation des grades dans l'enseignement supérieur, l'autre tient à la composition des municipalités. Nous vous en proposerons la solution en cherchant à concilier d'importantes libertés, justement réclamées, avec les droits de l'État et les prérogatives nécessaires du pouvoir exécutif. »

M. Waddington, ministre de l'instruction publique, était beaucoup plus explicite. Recevant quelques jours plus tard les professeurs et proviseurs des lycées de Paris, il leur fit la déclaration suivante:

« Messieurs les professeurs, je dois vous dire mon programme, celui de mon ministère, en ce qui concerne l'instruction publique. *Je veux la liberté de l'enseignement:* elle me semble, elle m'a toujours semblé nécessaire. Mais quant à la collation des grades, *je veux fermement, irrévocablement la rendre à l'État.* L'État seul doit avoir le droit de conférer les grades; sur ce point je n'ai jamais varié. Je vous prie, messieurs les professeurs, de donner à la déclaration que je fais la plus grande publicité... »

Les actes vinrent bientôt confirmer ces paroles. Les articles 13 et 14 de la loi établissaient un jury spécial nommé par le ministre, et devant lequel les élèves des Universités libres pouvaient passer leurs examens. M. Waddington résolut d'abroger ces deux articles. Le 23 mars il présenta à la Chambre des députés le projet de loi suivant:

ARTICLE 1er. — Sont abrogées les dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875.

ART. 2. — Les élèves des Facultés libres peuvent se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris dans la Faculté dont ils ont suivi les cours le nombre d'inscriptions voulu par les règlements.

Cette rédaction laissait subsister un doute: les élèves des Facultés libres *pouvaient* se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés de l'État et devant elles seules. Les examens tendant directement à la collation des grades rentraient dans le domaine de l'Université. Mais en était-il de même des épreuves préparatoires? ou bien ces épreuves considérées comme étant d'ordre inférieur, pouvaient-elles être subies dans les Facultés, devant les Universités libres?

La commission nommée par la Chambre des députés *précisa* sur ce point les dispositions du projet:

ARTICLE UNIQUE.

Sont abrogées les dispositions des articles 13, 14, 15 de la loi du 12 juillet 1875, et ceux-ci remplacés par les suivants:

ART. 13. — Tous les examens et épreuves préparatoires qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les Facultés de l'État.

ART. 14. — Les élèves des Facultés libres qui voudront subir des examens tendant à l'obtention d'un grade devront justifier qu'ils ont pris, dans la Faculté dont ils auront suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements et qu'ils se trouvent dans les conditions déterminées par l'article suivant.

ART. 15. — Les élèves des Facultés libres sont soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État en ce qui concerne les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement, délibéré en conseil supérieur

de l'instruction publique, déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une Faculté dans une autre.

De tous les points de la France s'élevèrent alors des pétitions, des protestations contre ce projet qui annulait en réalité l'œuvre de l'Assemblée nationale. Car, comme le disait avec beaucoup de vérité Mgr Dupanloup [1], « la collation des grades, c'est la liberté même de l'enseignement supérieur; la mesure annoncée n'atteint pas seulement un détail, mais l'essence même de la loi; elle frappe la loi au cœur, et, par conséquent, sur ce point, il n'y a pas d'illusion, de faiblesse, ni de capitulation possible ».

De toutes les réfutations qui furent faites du projet ministériel, il nous suffira de présenter celle des archevêques et évêques fondateurs de l'Université de Paris [2]. Elle parut sous le titre d' « Observations adressées à M. le président du conseil des ministres ».

Il est impossible de ne pas s'étonner d'abord en voyant M. le ministre de l'instruction publique proposer l'abrogation de dispositions législatives votées par l'Assemblée nationale, après de si longues et de si solennelles discussions, il y a huit mois à peine, et avant qu'on ait eu même la possibilité d'en faire l'expérience.

Mais un tel dessein n'est pas seulement surprenant, il est injuste et funeste, car il atteint l'œuvre que, sur la foi d'une loi votée par une grande Assemblée, les évêques de France avaient commencée.

Faisant acte en cela de patriotisme non moins que de dévouement à la jeunesse, et donnant à tous un utile et fécond exemple, ils ont tenté un grand effort, engagé des intérêts considérables et jeté sur plusieurs points à la fois, à Paris, à Lille, à Angers, à Lyon, les fondements des Universités libres. Les chrétiens, de toute part, ont répondu à leur appel; des sommes importantes ont été souscrites ou prêtées, de vastes immeubles achetés, des travaux d'appropriation entrepris pour ces naissantes écoles. Des hommes honorables ont quitté des positions acquises pour se vouer au labeur de cet enseignement supérieur libre si longtemps réclamé. Enfin les pères de famille, en grand nombre, ont envoyé leurs fils suivre les cours ouverts sous les auspices de la nouvelle loi.

Tous ces efforts tentés pour élever par la libre concurrence le niveau des hautes études, tous ces intérêts engagés, tous ces droits acquis des tiers, M. le ministre n'en tient aucun compte. Son projet vient à l'improviste donner un démenti à la législation dont il ébranle la stabilité, jeter la contradiction au cœur même de la loi qu'il veut modifier, enfin porter un préjudice immense aux intérêts les plus respectables et qui devaient se croire le plus en sûreté.

Qu'on ne s'y trompe pas, c'est la liberté de l'enseignement qui est atteinte si la collation des grades, au moins dans la mesure restreinte que consacrait la loi du 12 juillet, est refusée aux Universités libres. Sous le régime du monopole le monopole des grades était logique, sous le régime de la liberté ce monopole est une contradiction. La liberté d'enseignement c'est la libre concurrence, mais la concurrence n'est libre et honorable que si elle est ouverte dans des conditions d'égalité. Or, exclure les Facultés libres de toute participation à la collation des grades, c'est placer ces Facultés mêmes, leurs professeurs et leurs élèves dans des conditions d'infériorité et de dépendance. Les Facultés de l'État ont un privilège souverain, exclusif, d'une importance décisive. Où est l'égalité? C'est l'anéantissement de la liberté, par conséquent l'abrogation de la loi.

L'honneur n'est pas moins atteint que la liberté. Les professeurs libres ne sont pas estimés dignes de prendre part à l'appréciation des épreuves qui couronnent leur enseignement; on leur donne les professeurs de l'État pour juges, juges et parties tout ensemble, juges de leurs méthodes, de leurs doctrines, du fond et de la forme de leur enseignement, juges enfin de leurs élèves. Que sont alors ces professeurs des Facultés libres? L'honorable rapporteur de la loi, M. Laboulaye, va nous le dire. « Ce sont de simples préparateurs d'examen pour les Facultés de l'État; les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'État. » De fait, ils ne peuvent plus rien faire qu'il ne leur fût loisible d'entreprendre sous le régime du monopole, rien que ne fassent tous les jours les nombreux répétiteurs de droit et de médecine qui existent dans Paris. Les Facultés libres ne se distinguent des simples con-

[1] Lettre du 22 mars 1876.

[2] Le cardinal archevêque de Rouen, le cardinal archevêque de Paris, les archevêques de Bourges, Sens, Reims et Besançon, les évêques de Meaux, Beauvais, Seez, Orléans, Blois, Versailles, Chartres, Troyes, Saint-Dié, Saint-Brieuc, Coutances, du Puy, Soissons, Châlons, Bayeux, Verdun, La Rochelle, Nancy, Évreux, Limoges, Nevers et Amiens.

férences privées que par le titre qu'elles prennent et les inscriptions qu'elles perçoivent. Au point de vue de l'enseignement, la différence est insignifiante.

Du même coup on entrave la liberté des méthodes et celle des doctrines, le progrès de l'esprit, le développement scientifique. On enlève à l'enseignement libre ce qui fait son originalité, sa dignité, sa fécondité, sa raison d'être; on l'oblige, pour le succès des examens, d'adopter les systèmes des professeurs officiels, de suivre leurs programmes, d'acheter leurs livres. Par là on va directement contre le but même de la loi, qui était de relever notre enseignement supérieur par l'émulation et l'esprit d'initiative, ainsi que l'ont réclamé les savants les plus éminents, MM. Dumas, Sainte-Claire Deville, Mathieu, le général Morin et tant d'autres membres de l'Institut.

Mais tandis que, par ces conditions d'infériorité infligées à l'enseignement libre, on éloigne les maîtres distingués, voici qu'on repousse aussi les élèves : car la plupart d'entre eux, étudiant en vue des carrières, iront aux professeurs qui devront les examiner. Si les professeurs libres sont exclus de cette fonction, les Facultés libres seront désertées. Il ne s'agit donc pas ici d'un détail de la loi plus ou moins important, plus ou moins secondaire, il s'agit de son essence même. Il s'agit encore de la conscience des pères de famille, qui ont le droit de choisir pour leurs fils l'enseignement qui leur convient, et qui ne trouveront pas cet enseignement, si l'on ôte aux Facultés libres le moyen de le leur fournir dans des conditions de succès qui puissent en encourager la fondation.

Voilà pourquoi les évêques, patrons-nés de ces Facultés, ne peuvent en aucune façon transiger sur ce point.

On objecte en vain que l'enseignement secondaire est libre sans que pourtant les professeurs des collèges libres puissent conférer les grades qui couronnent cet enseignement. Il n'y a point ici d'assimilation possible, car ce ne sont pas les professeurs des lycées de l'État qui examinent les bacheliers; ce sont les professeurs des Facultés. C'est l'enseignement supérieur qui juge l'enseignement secondaire. Il y a dans cette hiérarchie une garantie du moins partielle et qui permet d'attendre avec patience un affranchissement plus complet par la liberté du baccalauréat. On a su éviter ce que le nouveau projet introduit dans la loi, à savoir que les rivaux jugent leurs rivaux. L'analogie invoquée n'existe donc pas et ne justifie rien.

M. le ministre insiste surtout sur cet axiome, que le droit exclusif de conférer les grades appartient à l'État. On n'entend pas discuter ici cette question de principe qui pourrait donner lieu à d'importantes réserves. Mais en accordant même à l'État le monopole de ce droit, on est obligé de convenir qu'il doit nécessairement en déléguer l'exercice, et qu'il peut choisir ceux à qui il le délègue. M. le ministre aurait dû voir que l'existence du jury mixte ne touche en rien à cette prérogative. La mission que l'État donne à ses professeurs, il peut évidemment la confier à d'autres, et de fait il la confie à des membres de l'Institut, à des maîtres enseignant dans des Écoles supérieures distinctes des Facultés universitaires : pourquoi dès lors ne déléguerait-il pas, pour la même fonction, des maîtres de l'enseignement libre, surtout si, comme le veut la loi de 1875, il prend ses précautions à leur égard, s'il exige d'eux les mêmes garanties de grade que des professeurs de l'État, si surtout c'est lui qui les désigne entre tous leurs collègues pour prendre part aux examens? L'institution du jury mixte laisse donc substituer plein et entier le droit, quel qu'il soit, de l'État à la collation des grades, et l'argument capital du ministre perd toute sa valeur. C'est l'État qui confère les grades : les examinateurs constatent l'aptitude. Sous le régime du monopole il était naturel que les professeurs officiels fussent seuls appelés à l'exercice de cette constatation ; sous le régime de la liberté, il est nécessaire que les professeurs libres entrent en part de ce ministère : et c'est ce qu'ils font dans le jury mixte, au nom de l'État qui les choisit et qui les délègue. Les exclure de cette fonction, c'est les déclarer suspects ou incapables ; c'est du même coup les atteindre dans leur dignité de professeurs: c'est frapper leur enseignement lui-même et ne laisser subsister, sous le nom de la liberté, que le monopole plus un mensonge.

Telles sont, en résumé, les raisons qui font un devoir aux évêques de protester contre le projet ministériel. Les articles que ce projet menace constituent le minimum de ce qui est nécessaire pour que la liberté de l'enseignement supérieur soit une réalité. Au nom de la justice qui protège les intérêts engagés et les droits des tiers, au nom de la dignité des maîtres, au nom de la conscience des pères de famille, il faut que des garanties à peine suffisantes et sous la protection desquelles on se croyait pour longtemps, soient maintenues et sauvegardées.

Le respect des lois, la dignité du gouvernement et l'intérêt même du régime politique actuel sont

engagés dans cette question, et commandent de ne point soulever par une si amère déception les plaintes des familles lésées et les réclamations de l'épiscopat tout entier.

Paris, le 30 mars 1876.

Ces « observations » adressées non seulement au président du conseil des ministres, mais encore à tous les députés et sénateurs, ne furent pas complètement inutiles, comme il arrive trop souvent pour de semblables protestations. Si, le 7 juin, la Chambre des députés, fidèle à son programme de guerre au cléricalisme et au catholicisme, adopta le projet ministériel à l'énorme majorité de 388 voix contre 128, le Sénat se souvint du rôle d'apaisement, de modération et de conservation que lui attribue la constitution. Il comprit notamment qu'on ne pouvait abroger brusquement deux articles d'une loi déjà appliquée sans violer des droits légalement acquis.

« L'Université catholique de Paris, lisons-nous dans le rapport présenté au Sénat [1], est légalement constituée : elle compte trois Facultés, droit, lettres, sciences, cent soixante-trois élèves inscrits, un vice-recteur, deux doyens, vingt et un professeurs, tous pourvus du titre de docteur, six chargés de cours. D'après les renseignements que M. le ministre de l'instruction publique nous a communiqués, « les souscriptions recueillies, à la date du 14 janvier 1876, par les vingt-six évêques fondateurs et autres personnes s'élevaient à 1 003 538 francs. En dehors se trouvent les fondations, produits de quêtes et dons qu'il est impossible de contrôler.

» L'Institut catholique de Lille comprend une Faculté de droit et des cours divers. Il compte un recteur, un pro-doyen et quatorze professeurs, tous docteurs. Les souscriptions recueillis dans deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais, atteignent 4 183 653 francs. Une Faculté de médecine s'ouvrira au mois de novembre; des engagements sont déjà pris avec sept professeurs. Les administrateurs ont acquis, à cet effet, l'ancienne préfecture au prix de 651 000 fr. ; les travaux d'appropriation dépasseront 91 000 fr. Moyennant une allocation de 141 000 fr. par an, l'administration des hospices a mis à la disposition de l'Institut deux cents lits dans le nouvel hôpital Sainte-Eugénie, avec le droit de désigner les professeurs de clinique. L'Institut de Lille sera érigé prochainement en Université.

» Angers ne possède actuellement qu'une Faculté libre de droit, dont le personnel est ainsi composé : un recteur, un doyen, onze professeurs docteurs en droit. La Faculté des lettres sera organisée l'an prochain, et ainsi de suite, d'année en année, pour chaque Faculté. Le conseil de la future Université libre a fait l'acquisition de vastes terrains, au prix de 500 000 fr. Le devis des constructions, qui seront achevées en octobre 1876, s'élève à 400 000 fr. Pour faire face aux dépenses, il a été souscrit, jusqu'à ce jour une somme de 1 200 000 fr. De plus, le revenu d'un capital de 3 millions est assuré pour le traitement des professeurs et les dépenses annuelles.

» La Faculté libre de droit de Lyon possède douze professeurs, onze sont docteurs en droit. Les dépenses d'installation matérielle se sont élevées à 40 000 fr. Il est décidé qu'on fondera une Université à Lyon. Quant aux Facultés qui la composeront, rien n'est encore arrêté.

» C'est donc en vue de créer des Universités jouissant des avantages conférés par les articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875 que ces entreprises considérables ont été faites, que des sommes importantes ont été recueillies par voie d'emprunt ou de donation, que des édifices ont été achetés ou construits. Les administrateurs des Facultés libres ont pris des engagements envers un nombreux personnel de professeurs distingués, qui ont renoncé à des positions acquises en comptant bien qu'aux termes de la loi ils auraient le droit et l'honneur de

[1] La commission chargée par les sénateurs d'examiner e projet de loi était composée de MM. Kolb-Bernard, président ; Henry Fournier, secrétaire ; comte Roger du Nord, Depeyre, vicomte de Meaux, Dufournel, Édouard Charton, Paris, rapporteur.

participer à l'examen de leurs élèves. Les pères de famille ont fait inscrire leurs fils sur les registres des Facultés nouvelles, avec la confiance que les élèves de ces Facultés subiraient leurs épreuves en vue de la collation des grades, non pas devant les Facultés universitaires par eux délaissées, mais devant un jury spécial qui comprendrait, comme examinateurs et comme témoins, des docteurs des Universités libres. Les intérêts divers ainsi engagés ne sont-ils pas infiniment respectables? L'abrogation des articles 13 et 14 ne troublerait-elle pas, non seulement des espérances légitimes, mais des droits acquis ? »

Néanmoins il fallut accorder quelque chose au ministre de l'instruction publique et aux 388 députés qui avaient approuvé son projet. Le jury spécial fut maintenu, mais on tenta de prendre les Universités libres par la famine, en supprimant ou plutôt en attribuant à l'État les droits de certificats de capacité, de diplôme, etc.

La loi ainsi modifiée fut votée par le Sénat et promulguée le 16 août de la même année. Voici le texte même de ce décret, donné par le *Journal officiel*:

Le président de la République française,

Vu l'article 15 de la loi du 12 juillet 1875, aux termes duquel les élèves des Universités libres sont soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les droits à percevoir:

Sur le rapport des ministres de l'instruction publique et des finances,

Décrète:

Article 1er. — Les droits relatifs aux examens passés devant les jurys mixtes, ainsi que les droits de certificats de capacité ou d'aptitude, de diplôme et de visa, seront versés entre les mains des secrétaires agents comptables des établissements d'enseignement supérieur de l'État.

Art. 2. — Les droits d'examen seront partagés par moitié entre l'État et l'Université libre.

Les droits de certificats de capacité ou d'aptitude, de diplôme, de visa, de duplicata de diplômes et de certificats formant brevet appartiendront en totalité à l'État qui, seul, a qualité pour délivrer lesdits certificats et diplômes.

Art. 3. — La portion des droits d'examen revenant aux Universités libres sera décomptée sur les états sommaires que les recteurs d'académie établissent en fin de trimestre, et sera payée auxdites Universités par le trésorier payeur général du département dans lequel les examens auront été passés.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 août 1876.

Maréchal de Mac-Mahon,
Duc de Magenta.

Par le président de la République:

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Waddington.

Le ministre des finances,
Léon Say.

Voté à la faible majorité de quatre voix, ce décret, trop favorable encore à la liberté des catholiques, sera bientôt annulé. De plus graves épreuves attendent les Universités catholiques (1880).

28. — *Concile provincial du Puy. — Instruction synodale de l'archevêque de Bourges. — Rétablissement du concours pour les cures; modifications apportées au décret du concile de Trente. — Chant grégorien. — Les officialités diocésaines. — Condamnation des mauvais livres, des sociétés secrètes. — Conclusion.*

Les actes et décrets du concile de la province de Bourges, célébré au Puy en octobre 1873, furent d'abord envoyés à Rome pour y recevoir la sanction du Saint-Siège. Ce fut seulement après cette solennelle approbation qu'ils furent promulgués et obtinrent vraiment force de loi. Nous allons en donner un aperçu, d'après l'importante *Instruction synodale* dans laquelle Mgr de La Tour d'Auvergne en donne une exposition lumineuse et complète (28 août 1876).

On aime à voir le concile du Puy débuter par une profession de foi solennelle au dogme de l'Immaculée Conception de

Marie, et déclarer, à la suite du Pontife suprême que « les deux constitutions dogmatiques édictées dans le concile œcuménique du Vatican, le 24 avril et le 18 juillet 1870, ont été suffisamment promulguées et que dès lors elles ont leur plein effet, et doivent être reçues par tous les fidèles avec le plein assentiment de la foi ».

Libéralisme, indifférentisme, laïcisme, voilà les grandes hérésies de notre siècle. Elles ont été condamnées par le *Syllabus* ; le concile du Puy adhère à cette condamnation, et passe ensuite au clergé, aux études ecclésiasques, puis enfin aux nominations ecclésiastiques. Ici se pose la grave question du concours aux bénéfices vacants, prescrit par le concile de Trente, mais tombé en désuétude dans l'Église de France. Il y avait là une réforme possible ; l'assemblée conciliaire en prit la responsabilité.

« Le désir, disait l'archevêque de Bourges dans son Instruction synodale, le désir de donner une vive impulsion aux études eclésiastiques, nous a conduit à adopter une dernière mesure, la plus importante de toutes, qui, aux yeux de plusieurs, pourra paraître une innovation, mais qui au fond n'est qu'un retour au droit commun : Nous voulons parler du *rétablissement du concours pour les cures* [1].

» Nous ne nous dissimulons pas les difficultés pratiques de cette mesure ; mais nous ne les croyons pas insurmontables ; et si, dans le principe, il y a quelque gêne, cette gêne sera surabondamment compensée par la satisfaction très douce d'accomplir, dans la mesure du possible, une des plus importantes prescriptions du concile de Trente.

» Commençons par donner la teneur de notre décret :

» Il n'est rien, assurément, parmi les soins multipliés de l'administration ecclésiastique, qui doive exciter davantage la pieuse sollicitude des évêques que la provision, selon la justice et les règles du droit, des titres ou paroisses ; puisqu'il importe extrêmement au bien de la religion et au salut des âmes que d'excellents pasteurs soient préposés à chaque église.

» Or, le concile de Trente y a très sagement pourvu. « Quand une vacance d'église » paroissiale arrivera, l'évêque, dans les » dix jours ou un autre laps de temps dé» terminé par lui, appellera quelques clercs » propres à gouverner une église, devant des » examinateurs commis à cet effet. Toutefois » ceux qui connaîtraient d'autres sujets ca» pables, seront libres de les indiquer, afin » qu'on puisse ensuite s'enquérir soigneuse» ment de leur âge, de leurs mœurs et de leur » capacité. Et, si l'évêque ou le synode pro» vincial, suivant l'usage de la contrée, le » croit plus expédient, on appellera, même » par un édit public, tous ceux qui voudront » être examinés... Le temps marqué étant » arrivé, tous ceux qui auront été inscrits » seront examinés par l'évêque, ou, s'il est » empêché, par son vicaire général et par » d'autres examinateurs qui ne seront pas » moins de trois... Chaque année, dans le sy» node diocésain, l'évêque ou son vicaire pro» posera au moins six examinateurs, qui » devront être agréés et approuvés par le » synode ; et, à chaque vacance d'église, l'é» vêque choisira trois d'entre eux, qui feront » avec lui l'examen... Ensuite, l'examen » terminé, on fera connaître ceux qui par » l'âge, les mœurs, la doctrine, la prudence » et les autres qualités requises, auront été » jugés capables de gouverner l'église va» cante, et parmi eux l'évêque choisira celui » qu'il jugera le plus capable... Si cependant » lesdites paroisses sont d'un revenu telle» ment modique qu'elles ne comportent pas » le travail de tout cet examen, ou si per» sonne ne se présente pour le subir, l'or» dinaire pourra, si dans sa conscience et » de l'avis des délégués il le juge à propos, » omettre cette formalité et employer le » mode d'un examen privé, en observant » néanmoins les autres choses ci-dessus. Le » synode provincial aura également la » faculté, dans le cas où il croirait devoir » ajouter ou retrancher quelque chose dans » la forme de l'examen, d'y pourvoir. »

[1] Il n'est pas ici question des succursales, mais seulement des cures inamovibles.

» Cette discipline du concile de Trente a été confirmée, expliquée et déterminée d'une manière plus précise encore par plusieurs Souverains Pontifes, savoir : par saint Pie V (Constit. *In conferendis*) et par Innocent XI, qui a condamné l'erreur de ceux qui disaient que l'évêque, à la vérité, est tenu de choisir parmi les examinés celui qui est digne, mais non pas le plus digne.

» Survint ensuite un décret de la Sacrée Congrégation du concile sur cette matière, adressé aux ordinaires et muni de l'approbation du Pape Clément XI. Enfin Benoit XIV mit la dernière main à toute cette discipline dans la constitution *Cum illud*, où il fixe définitivement la règle du concours établi par le concile de Trente et les Souverains Pontifes, et en prescrit à tous l'observation.

» Or, chacun sait que, par suite de diverses circonstances qu'il serait inutile de rapporter ici, ces prescriptions ne sont observées chez nous à peu près nulle part. Et même il ne manque pas de personnes ecclésiastiques, éminentes par la doctrine et l'expérience, qui estiment que ces dispositions du concile de Trente ne peuvent être pratiquées, dans nos contrées du moins.

» Mais comme, d'autre part, ce qui a été décrété par le saint concile en vue du bien général et pour la collation canonique des bénéfices, ne doit point être facilement omis ni entièrement abandonné, et que, d'autre part dans le même concile de Trente, il a été statué à dessein *qu'il serait permis aux synodes provinciaux de pourvoir à ce qu'ils croiraient devoir ajouter ou retrancher relativement à la forme de l'examen*, voulant rentrer autant qu'il se peut dans la voie du droit commun, nous décrétons ce qui suit sous la réserve de l'approbation apostolique :

» I. Nous voulons que le concours prescrit par le concile de Trente, légèrement modifié et accommodé à notre état de choses, soit rétabli le plus tôt possible dans notre province de Bourges pour les églises paroissiales pourvues d'un titre curial.

» II. Tous les trois ans, dans le synode diocésain, l'évêque ou son vicaire général proposera six examinateurs au moins, qui devront être approuvés par le synode, et qui auront pour office d'examiner ceux qui doivent être promus aux églises curiales et de s'enquérir soigneusement de leur âge, de leurs mœurs et de leur capacité.

» III. Chaque année, en temps opportun, l'évêque appellera devant les examinateurs désignés quelques ecclésiastiques capables de gouverner les églises curiales ; — on pourra aussi appeler par une notification publique tous ceux qui voudront être examinés.

» IV. Au temps par lui fixé, l'évêque choisira au moins trois des examinateurs synodaux, qui feront l'examen avec lui ou avec son vicaire général. L'examen terminé, il sera dressé une liste spéciale sur laquelle seront inscrits tous ceux qui, par l'âge, les mœurs, la doctrine, la prudence et les autres qualités requises pour gouverner une paroisse, auront été jugés capables ; et, parmi ceux-ci, l'évêque à la vacance d'une église curiale, nommera celui qu'il jugera le plus digne.

» V. Ceux-là seuls seront admis à ce concours qui auront donné satisfaction dans tous les examens imposés aux jeunes prêtres.

» VI. Cet examen se composera d'une double épreuve, orale et écrite ; dans l'examen oral, ils seront interrogés sur toutes les matières auxquelles ils auront dû répondre dans les cinq ou six examens susdits, c'est-à-dire sur la sainte Écriture et la théologie dogmatique et morale, sur le droit canonique et l'histoire ecclésiastique, et sur tout ce qui concerne l'administration pastorale. L'examen écrit consistera en un sermon qu'ils composeront sur un sujet qui leur sera immédiatement proposé.

» VII. Quoique le concours soit seulement nécessaire pour le choix des curés titulaires, il servira beaucoup cependant pour conférer prudemment les autres bénéfices et offices.

» VIII. Ceux qui auront subi avec bonheur l'examen, pourront, sans nouvelle épreuve, pendant les dix années suivantes, être promus à toutes les cures vacantes. Mais, après dix ans, pour obtenir de nou-

veaux titres curiaux, il sera nécessaire de se présenter de nouveau à l'examen.

» De plus, pour que la transition du présent état de choses au nouveau qui doit être introduit se fasse plus facilement, et qu'il soit tenu compte des mérites de chacun, les évêques, pendant dix ans, à dater du jour où la pratique du concours sera rétablie, seront libres de disposer à leur gré du tiers des titres curiaux, et de les conférer, s'ils le jugent à propos, à d'autres qu'aux examinés, *servatis de cætero servandis.* »

Ce premier point réglé dans le sens du concile de Trente, mais avec les ménagements et les modifications exigés par l'état présent du clergé français, le concile provincial s'occupa, dans un premier décret, du *culte divin*. Il insista en particulier sur la nécessité de bien exécuter le chant grégorien.

« A cet effet, disait la *Synodale* qui nous sert de guide, il doit être étudié sérieusement dans les séminaires. Il serait même à désirer qu'il fût également étudié dans les écoles, de manière que les enfants puissent prendre une part active aux chants de l'église. Si tous les fidèles étaient en mesure de chanter les psaumes et les autres chants liturgiques en deux chœurs, quelle différence pour nos saints offices ! C'est le résultat que le zèle d'un pasteur dévoué a souvent atteint, et qui tourne toujours à l'édification commune.

» En ce qui concerne la sainte Eucharistie, continue la *Lettre synodale*, nous avons ordonné que les saintes espèces seraient renouvelées tous les huit jours, selon les décrets de la Sacrée Congrégation des rites. Dans la rédaction primitive de notre décret, nous avions indiqué un terme plus étendu; à Rome, on a restreint ce terme : le Saint-Siége tient à ce qu'on observe exactement ce qui est marqué dans le rituel. »

Nous arrivons, après diverses prescriptions sur les écoles, le catéchisme, les œuvres de piété ou de charité que nous passons, au rétablissement des *officialités*. Mgr l'archevêque de Bourges met d'abord en relief l'importance de cette mesure.

« L'évêque, dit-il, est investi d'une double juridiction : la juridiction contentieuse, par laquelle il juge et punit; la juridiction volontaire ou gracieuse, par laquelle il accorde des faveurs, des grâces, et qui fait surtout ressortir sa qualité de père.

» En fait comme en droit, l'évêque peut, en certains cas particuliers, procéder *sine strepitu et figura judicii et sola facti veritate inspecta*, comme parle le concile de Trente. Cette manière de procéder, *ex informata conscientia*, ainsi qu'on l'appelle communément, n'est pas la forme ordinaire : *ordinairement*, les délits des clercs doivent être renvoyés aux tribunaux ecclésiastiques, c'est-à-dire aux officialités. L'Église l'a voulu ainsi, dans une pensée pleine de sagesse. En déchargeant l'évêque de l'exercice toujours pénible de la juridiction contentieuse, pour ne lui laisser que la juridiction volontaire et gracieuse, elle lui donne la facilité de montrer plus souvent sa paternité que sa justice, et il ne peut qu'y gagner dans le respect et l'affection de ses prêtres. D'un autre côté, les formalités d'un jugement canonique, où tout se passe selon les règles du droit, présentent des garanties précieuses contre les sentences précipitées.

» Or, il est notoire que chez nous, depuis le concordat, les officialités, à part quelques rares exceptions, n'existent que de nom, et ne fonctionnent point comme tribunaux ecclésiastiques.

» C'est cette situation anormale que, d'un accord unanime, nous avons voulu faire cesser, tant pour rentrer dans le droit commun et nous décharger de la partie la plus pénible de notre sollicitude pastorale que pour assurer aux accusés une plus entière discussion de leurs causes et les protéger, en quelque sorte, par les formalités canoniques, contre un jugement prématuré. A cet effet, nous avons arrêté les dispositions suivantes :

» I. Dans chaque diocèse, l'évêque instituera une officialité dont la charge sera de frapper des peines canoniques les délin-

quants, à moins qu'ils ne préfèrent s'en remettre à la décision de l'évêque. A raison des circonstances, on procédera dans ces jugements en la forme *sommaire*, et non point solennellement.

» II. Les officialités se composeront : 1° de l'official président; 2° de deux assesseurs et de deux suppléants, choisis par l'évêque parmi les chanoines et les curés; 3° d'un promoteur et d'un vice-promoteur, ainsi que d'un défenseur d'office qui tous rempliront leurs fonctions selon les règles du droit; 4° du chancelier de l'officialité.

» III. Afin d'éviter toute difficulté à raison des lois civiles, il sera opportun que l'évêque souscrive à chaque sentence rendue par l'official, et qu'il la fasse ainsi entièrement sienne.

» L'officialité ainsi constituée, fonctionnera dans tous les cas qui lui seront déférés. Toutefois, dans l'intérêt de celui qui serait appelé devant l'officialité, nous lui avons laissé la faculté, s'il le préfère, de comparaître devant l'évêque et de s'en remettre à sa décision. Par voie administrative, l'évêque peut imposer des peines disciplinaires; et comme en pareille conjoncture, il n'est pas forcé de s'en tenir à la rigueur du droit, il peut user de tempérament et d'indulgence. Il en résulte que, dans la pratique, ce mode plus paternel et plus simple est souvent préféré ; il n'a pas d'ailleurs le retentissement que produit presque toujours une sentence de l'officialité. »

Jetons maintenant un regard sur les décrets disciplinaires qui regardent plus particulièrement les fidèles. L'un d'eux traite *des livres et journaux contraires à la foi et à la sainteté des mœurs*.

Il y a sous ce rapport d'étranges illusions chez les fidèles, et quelquefois même dans le clergé. On s'imagine qu'on peut impunément, c'est-à-dire sans intéresser sa conscience, lire les ouvrages condamnés, les romans licencieux, les mauvais journaux, ceux qui, d'une manière ou d'une autre, attaquent la religion, la foi, les bonnes mœurs. On s'imagine que les recevoir par abonnement, ce n'est pas coopérer d'une manière directe et très blâmable à leur succès, à leur diffusion, à leur prospérité, et par suite au mal qu'ils produisent; et alors qu'on se montre plus que parcimonieux à l'égard de ceux qui défendent la bonne cause, on ouvre sa bourse et sa maison à ces feuilles légères, indifférentes, dangereuses, mauvaises, qui déversent le ridicule, l'injure et le mépris sur ce qu'il y a de plus vénérable et de plus saint, sur les mystères sacrés de notre foi et les institutions de l'Église!

Il nous a semblé nécessaire de rappeler ici les vrais principes, et nous l'avons fait dans les termes suivants :

I. Que les clercs et les fidèles se souviennent qu'il n'est pas permis, sans une dispense spéciale, de lire, de conserver ou de prêter aux autres, des livres condamnés par le Saint-Siège ou par une autre autorité ecclésiastique.

II. Que tous se souviennent que le droit naturel, le droit divin et le droit ecclésiastique défendent d'écrire, de vendre, de lire, de prêter aux autres des brochures, des journaux où l'on attaque la foi catholique et les bonnes mœurs.

III. En ce qui concerne spécialement les journaux, que les fidèles, et surtout les clercs, prennent garde de paraître, non sans scandale, favoriser par des abonnements des feuilles qui, sans attaquer directement la foi ou les mœurs, présentent pourtant des dangers et encourent la note de légèreté!

IV. Quant aux écrivains, qui, bien méritants de la religion et de la société, donnent tous leurs soins à soutenir et à défendre la sainte doctrine, les droits de l'Église et les bonnes mœurs, nous leur adressons nos louanges et nos actions de grâces, leur souhaitant toute prospérité dans le Seigneur. Nous accordons également des éloges bien mérités à ceux qui distribuent à leurs frais les écrits et les journaux de ces hommes de bien, ou qui les répandent dans les bibliothèques paroissiales, et qui donnent ainsi aux fidèles et en particulier aux jeunes gens, la facilité de les lire.

Le dernier décret du titre V regarde les *sociétés secrètes et*, principalement, *le solidarisme :*

En présence des effets désastreux que les sociétés secrètes produisent parmi nous, en présence des condamnations multipliées dont elles ont été l'objet de la part du Saint-Siège dans une foule de documents, et en dernier lieu dans la bulle *Apostolicæ sedis*, nous ne pouvions nous dispenser de prémunir les fidèles contre ces associations ténébreuses, non moins funestes

à la société civile qu'à la société chrétienne, qui couvrent sous des noms mensongers les intentions les plus perfides et les plus perverses, et qui battent en brèche nos institutions les plus fondamentales et les plus nécessaires. Nous nous sommes en particulier élevé avec une énergique indignation contre la secte des solidaires, lesquels, par un pacte infernal, s'engagent à éloigner de leurs derniers moments tous les secours de la religion, et qui, ne rougissant pas de mourir comme la brute, se font presque une gloire d'être enfouis comme elle sous une terre vulgaire et profane, qui n'a pas reçu les bénédictions de l'Église! Les graves et sérieuses recommandations que nous faisons à cet effet doivent être connues des fidèles : il y a encore ici de bien singulières illusions! A vous, messieurs et chers collaborateurs, de les faire disparaître par des instructions opportunes, et en particulier par la connaissance que vous donnerez en temps convenable de nos conseils et de nos prescriptions.

Au titre V, qui traite des choses de la discipline, se rattache par voie de conséquence le sixième et dernier titre : *Des censures et des cas réservés*. Mgr l'archevêque de Bourges le mentionne sans aucun détail et termine ainsi sa grave et importante lettre synodale :

« Tel est, messieurs, dans son ensemble comme dans ses détails principaux, notre concile provincial du Puy.

» En l'étudiant vous comprendrez de plus en plus que dans toutes les mesures que nous avons prises nous avons été guidés par une seule et unique pensée : l'amour de la sainte Église. C'est dans ce but que nous avons cherché à défendre la foi catholique contre toutes les attaques, à maintenir la discipline ecclésiastique dans toute sa vigueur, à procurer par tous les moyens la sanctification du peuple chrétien. Quand le peuple chrétien marche dans les voies de la sainteté, quand le prêtre honore par la vertu son sacerdoce et le rend fécond par ses œuvres, quand la foi est intacte et victorieuse, alors l'Église est dans la paix et dans la joie; elle a tout ce qu'elle peut désirer ici-bas; elle triomphe, elle est consolée, au milieu même des tribulations et des épreuves!

» C'est cette consolation et ce triomphe que, nous évêques, dans notre amour pour la sainte Église notre mère, nous avons voulu lui procurer. C'est dans ce but que nous avons dirigé tous nos travaux et tous nos efforts! Mais seuls et par nous-mêmes que pouvons-nous? Rien ou presque rien! Il nous faut le concours de nos prêtres. Nous avons fait des règlements, nous y avons apporté tout ce qu'il y avait en nous de lumière, d'expérience, de bonne volonté, de désir du bien ; à vous, prêtres de Jésus-Christ, de rendre notre œuvre utile, efficace et féconde! Nous sommes les chefs, c'est vrai : mais vous êtes l'armée, et c'est l'armée qui gagne la bataille, qui remporte la victoire! La victoire à remporter ici est une victoire de soumission et d'obéissance. Ayez à cœur l'observation de nos décrets : étudiez-les, pénétrez-en l'esprit; appliquez à l'accomplissement de nos prescriptions ou de nos conseils tout ce que vous avez d'intelligence, de bonne volonté, de zèle, de cœur; et alors, grâce à vous, le peuple chrétien sera sanctifié, la discipline ecclésiastique maintenue, la foi catholique défendue et protégée, l'Église consolée et le cœur de Dieu réjoui et glorifié! Peut-il y avoir pour ceux qui *travaillent dans la parole et dans la doctrine* un plus noble but, une plus sainte récompense? Cette première récompense ne sera que le prélude de celle que vous réserve dans l'éternité le Prince des pasteurs, alors qu'il apparaîtra et qu'il déposera sur vos fronts cette couronne de gloire qui ne se flétrira jamais! *Et cum apparuerit Princeps pastorum, percipietis immarcessibilem gloriæ coronam!* »

28. — *Bref au sujet d'une association de prêtres au Brésil.*

L'évêque de Saint-Paul (Brésil) reçut, à la date ci-jointe, le bref très important que nous reproduisons:

A Notre vénérable frère, Lin Déodat, évêque de Saint-Paul, au Brésil.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» Si votre arrivée Nous a été fort agréable,

vénérable frère, elle l'est devenue bien plus encore par les bonnes nouvelles que Nous avons apprises de votre diocèse. En effet, au moment où, non seulement la renommée, mais les feuilles publiques par leurs vivacités, leurs colères, leurs calomnies, leurs violences et leurs invectives, montrent ouvertement combien se répand au loin dans le Brésil la secte maçonnique, combien nombreuses sont les personnes de tout rang qu'elle a enlacées ou tout au moins trompées, avec quelle ténacité elle s'applique à ruiner l'autorité des saints évêques et à dissoudre l'unité catholique et la constitution de l'Église, en ce moment Nous n'avons pu ne pas Nous réjouir d'apprendre que le Saint-Esprit, qui souffle où il veut, avait inspiré à beaucoup de prêtres de votre diocèse, qui désirent marcher dans la vocation où ils furent appelés, de former entre eux une association sous le nom du prince des apôtres, sous la tutelle du très saint Cœur de Jésus, afin que, se réunissant dans cette conférence, appelée conférence de Saint-Pierre, ils pussent, en associant leurs pensées et en joignant leurs forces, travailler d'un effort unanime, avec toute la dévotion et tout le zèle dont ils sont capables, à écarter les maux de la religion et tout ce qui est pour les âmes un détriment et un péril. Nous avons jugé très excellente une pareille institution, et Nous approuvons également le nom et le patronage qu'elle s'est donnés. Mais ce qui Nous a surtout et pleinement réjoui, c'est ce que vous Nous avez rapporté touchant la droiture et la saine doctrine des associés, touchant leur respectueuse soumission et leur attachement filial à ce Saint-Siège apostolique et à vous, ce dont ils ont témoigné par des paroles et par des actes, enfin touchant la promesse solennelle faite par tous les associés de ne jamais appeler au pouvoir laïque des sentences, décrets et même des peines portés par l'autorité ecclésiastique. En effet, ces caractères de charité, d'unité, d'humilité, d'obéissance, étant directement opposés à l'esprit dissolvant du maçonnisme, confirmaient très bien ce que vous aviez pensé de la nature de l'association et de l'esprit de ses membres. Mais, comme la preuve de la charité se fait par la publication de ses œuvres et que l'arbre se reconnaît à ses fruits, Nous avons dû voir le témoignage de cette charité et l'exposé de ces œuvres dans les résolutions qu'on Nous dit avoir été prises aussitôt dans les réunions de l'association et mises sans retard à exécution. Ainsi l'on assure qu'il a été pourvu à l'instruction chrétienne des plus jeunes enfants par les soins et le zèle des curés, en même temps que par l'abondante distribution d'un catéchisme approuvé, dont il a été fait une édition à très bas prix, si ce n'est pour rien. De plus, comme la plupart des adultes n'étaient pas habitués ni à parcourir le catéchisme, ni à se rendre auprès des curés qui l'expliquent, il Nous a été dit qu'on avait publié un journal religieux qui, deux fois par semaine, pût arriver dans les mains de tout le monde et suppléer ainsi de quelque manière au défaut de catéchisme.

» Enfin, il Nous a été dit qu'on avait imprimé des livres traitant plus au long de l'institution de la religion et réfutant les erreurs qui se glissent, afin que la collection de ces livres pût être placée ensuite dans une bibliothèque publique. En outre, on a songé aussi à la formation du nouveau clergé, en recueillant de l'argent pour les élèves pauvres qui sont appelés de Dieu dans les rangs de la sainte milice, et il a été formé une pieuse association de fidèles pour subvenir à une si grande œuvre. Et pour que cela ne fût pas limité à la ville épiscopale, on a eu soin d'établir dans chaque paroisse des *conférences* particulières, lesquelles, affiliées à la principale, portassent au loin les bienfaits qu'elle a en vue.

» Nous vous félicitons donc, vénérable frère, et Nous félicitons toute la nouvelle association, dont Nous jugeons l'entreprise d'autant plus noble qu'ayant été spontanément conçue elle s'est traduite en fait et a été poursuivie par les cotisations de chacun recueillies par plusieurs qui sont loin de posséder les richesses. Nous ne doutons pas que cette œuvre si difficile et si utile, entreprise dans un esprit désintéressé, uniquement pour la gloire de Dieu et le salut

des âmes, procurera aux associés l'abondance de la grâce céleste. Nous avons également confiance que cette charité par laquelle ils se lient ainsi plus étroitement entre eux, avec vous et avec Nous, et que les réunions où ils se rassembleront pour traiter des affaires de l'association leur apporteront un nouveau bienfait.

» Car les difficultés souvent graves, en face desquelles ils se trouveront, leur persuaderont facilement qu'ils ont besoin d'un secours et d'une lumière d'en haut plus efficaces ; elles leur inspireront de chercher cette lumière et ce secours dans la solitude, c'est-à-dire dans une retraite spirituelle, où Dieu a coutume de parler au cœur et où, la poussière du monde étant secouée, l'esprit de Dieu enrichit plus pleinement et rend plus aptes dans la main de Dieu les instruments qui ont entrepris de travailler pour son nom. Nous appelons donc sur toute l'association les dons multipliés du Ciel, et Nous désirons qu'elle en reçoive comme gage la bénédiction apostolique qu'en témoignage de Notre spéciale bienveillance envers vous, vénérable frère, Nous vous accordons très tendrement, ainsi qu'à tous les membres de la conférence et à tout votre diocèse.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 août 1876, la trente et unième année de Notre Pontificat.

» Pie IX, Pape. »

Septembre.

1er. — *Lettre encyclique sur le schisme chaldéen.*

A Nos vénérables frères les archevêques, évêques, à nos bien-aimés fils les clercs, moines, et à tous les fidèles du patriarcat de Babylone pour les Chaldéens, en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique,

Pie IX, Pape.

« Vénérables frères et bien-aimés fils, salut et bénédiction apostolique.

» Vous n'ignorez pas les événements qui se sont passés depuis quelques années et qui se passent encore dans le patriarcat du rite chaldéen ; cependant Nous voulons vous les rappeler afin que vous sachiez exactement où les choses en sont venues, ce que Nous avons fait et ce qui Nous reste à faire pour écarter les périls qui menacent votre foi catholique et l'unité. Nous craignons, en effet, qu'on ait agi avec vous avec peu de sincérité, et qu'on ne vous ait caché la vérité sous les détours de paroles captieuses, soit en exposant calomnieusement les faits, soit en les torturant pour leur donner un sens faux. C'est pourquoi, suivant les exemples de nos Prédécesseurs, qui, dans de semblables circonstances, ont eu soin d'apprendre aux évêques, au clergé et au peuple quelle était la véritable situation, Nous voulons agir de même à votre égard, pour ne manquer en aucun point aux devoirs de notre apostolat.

(*Ravages causés par le nestorianisme.*)

» L'influence de l'hérésie nestorienne a été si grande dans votre pays, que, semblable au sanglier de la forêt, elle a détruit la vigne du Seigneur qui y était jadis si florissante ; il semble que cette bête féroce l'ait dévorée. C'est ainsi que peu à peu se perdit la sévère discipline des canons, la dignité des Pontifes disparut, l'ambition des hommes qui ne craignent pas Dieu se fit une proie des dignités ecclésiastiques, et on en arriva à cette honte que le patriarcat fut dévolu par voie de succession héréditaire. La doctrine catholique fut corrompue, non seulement par les anciennes hérésies déjà presque oubliées, mais encore par de nouvelles erreurs, de telle sorte que le nom chrétien lui-même semble devoir bientôt disparaître. Les Pontifes romains ne négligèrent pas d'apporter chaque jour remède à ces maux, tant qu'il leur fut permis d'envoyer des hommes apostoliques en Orient. Ce fut par leurs efforts et leur zèle que plusieurs prêtres nestoriens, abjurant l'hérésie, revinrent à la foi catholique et à l'unité. Avec quelle zèle et quelle charité furent reçus ceux qui écrivirent des lettres à nos

Prédécesseurs, et ceux qui, ne se laissant pas arrêter par les fatigues et les ennuis d'un long voyage, vinrent en notre sainte Ville, c'est ce qui résulte des Actes du Saint-Siège apostolique et de ses Lettres, qui doivent être dans vos archives.

» Enfin parut le jour désiré, où, triomphant d'un grand nombre de difficultés et surtout faisant disparaître l'obstacle de la succession héréditaire des patriarches, il Nous fut permis d'espérer que la discipline ecclésiastique, qui est la barrière et la garde de la foi, recouvrant son exacte régularité, permettrait à l'Église du rite chaldéen de reverdir et de redevenir florissante. Nous espérions que ce résultat serait obtenu par notre vénérable frère Joseph Audou, alors évêque d'Amédia, et, dans cet espoir, Nous l'avions institué vicaire apostolique du patriarcat chaldéen, lorsqu'il fut vacant par la renonciation qu'Isaac Jacob fit en nos mains. Nous avons appris plus tard, avec la plus grande joie, que ce même homme avait été élu ou demandé par les suffrages des évêques pour la dignité patriarcale. Dans le consistoire du 11 septembre 1848, Nous avons confirmé très volontiers cette élection ou demande, et Nous l'avons institué, par notre autorité apostolique, patriarche de Babylone pour la Chaldée ; comme il était en butte à de nombreuses attaques, Nous l'avons énergiquement défendu. Il justifia les espérances que Nous avions préconçues, non seulement par la foi et l'obéissance qu'il promit à Nous et à nos Successeurs, sous la garantie du serment, comme c'est la coutume et le devoir de tous les patriarches catholiques, mais encore par des lettres pleines de soumission qui Nous montrèrent l'étendue de son dévouement et de son attachement pour Nous et le Saint-Siège.

(*Mgr Audou et le Malabar.*)

» Cependant, peu de temps après, à deux reprises différentes, il écrivit à notre Congrégation de la Propagation de la Foi qu'une lettre des habitants du Malabar lui avait été déférée par les soins d'un évêque héréditaire des Syro-Jacobites habitant en ce lieu. Dans cette lettre, les gens du Malabar avaient réuni de nombreuses plaintes et accusations contre les missionnaires et les évêques latins chargés de gérer en Notre nom leurs affaires spirituelles; ils demandaient au patriarche de leur donner un évêque de son rite. Il était bien évident que le patriarche n'avait aucune juridiction sur les gens du Malabar ; cependant, il fallait examiner leurs plaintes avec soin et pourvoir à leurs besoins spirituels avec d'autant plus d'efficacité et de rapidité, que le Siège apostolique doit avoir une plus grande sollicitude pour ceux qu'il régit et gouverne par ses vicaires. Aussi fit-on une enquête très minutieuse, qui Nous permit de juger les véritables besoins du Malabar. Mais, tandis qu'on attendait la réponse définitive, on crut s'apercevoir que c'était le patriarche lui-même qui faisait naître les désirs des gens du Malabar, nourrissait leurs espérances, et indiquait même, comme moyen de les réaliser, de fatiguer le Siège apostolique de plaintes contre les missionnaires et de réclamations fréquentes et renouvelées à tout propos. Ce soupçon fut changé en certitude par les lettres autographes que le patriarche adressa, le 21 décembre 1856, à un prêtre du Malabar nommé Emmanuel. Pour Nous, désireux d'apaiser cette affaire sans mesure violente, Nous avons ordonné à notre prodélégué en Mésopotamie de détourner le patriarche de son dessein; celui-ci reçut aussi de Nous l'avertissement de cesser toute entreprise sur le Malabar.

» Malheureusement, loin d'obéir, il affirma plus énergiquement que le pays du Malabar lui appartenait, et, malgré la résistance et les injonctions avec menaces de censures de notre vénérable frère Henri Amanton, de son vivant évêque d'Arcadiapolis, notre délégué en Mésopotamie, il choisit un de ses familiers, Thomas Rockos, et après l'avoir investi du caractère épiscopal, il l'envoya au Malabar. Celui-ci partit et affirma faussement que le patriarche l'avait envoyé par notre ordre : usurpant la juridiction ecclésiastique, il promut aux ordres un grand nombre d'hommes

indignes et ne craignit pas de bouleverser l'Église du Malabar. Ému d'une telle audace et touché par les plaintes des prêtres du Malabar, Nous avons mandé à notre vénérable frère Bernardin, archevêque de Pharsale, qui, à cette époque, était notre vicaire dans cette Église, d'avertir canoniquement l'évêque Thomas qu'il eût à se retirer, et dans le cas où il refuserait, de l'excommunier solennellement ; ce qui fut fait. En même temps, Nous mandions à Rome le patriarche, et après lui avoir fait de vifs reproches de l'acte qu'il avait commis, Nous lui enjoignions de rappeler immédiatement lui-même l'évêque Rockos, qu'il avait témérairement intronisé. Le patriarche obéit et nous demanda son pardon et l'absolution des censures; ce que Nous lui accordâmes avec bienveillance.

(*Première solution.*)

» A cette époque, Nous fîmes examiner toute cette affaire et tout ce qui avait été fait par nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de la Congrégation de la Propagation de la Foi pour les affaires du rite oriental, dans le conseil tenu le 6 mars 1865. Après en avoir mûrement et régulièrement délibéré, il fut décidé, par le suffrage unanime des cardinaux et avec Notre approbation, qu'il n'était pas utile d'étendre sur le Malabar la juridiction du patriarche chaldéen de Babylone. Un grand nombre de mesures furent prises en même temps, pour assurer la conservation du Malabar et pour apaiser l'émotion qu'avaient soulevée, parmi les Chaldéens, les actes téméraires du patriarche. Celui-ci obéit en gémissant aux ordres apostoliques ou du moins parut obéir, comme ses actes ultérieurs le prouvèrent. En effet, quoique Nous ayons eu à déplorer de sa part quelques actes peu justes, il se montra cependant soumis, comme il le devait, et respectueux envers Notre autorité : il Nous donna une éclatante preuve de son obéissance, soit en publiant comme Nous l'avions ordonné, un décret par lequel étaient abrogées les censures qu'il avait portées témérairement, soit en refusant à un homme du Malabar la consécration épiscopale que lui demandaient certains fauteurs de nouveautés de ce pays.

» Les choses en étaient là, lorsqu'il Nous plut de tourner nos yeux vers l'Église chaldéenne ; le Siège apostolique et Nous-même avions depuis longtemps le désir d'y restaurer la discipline ecclésiastique qui y était tout à fait incertaine, relâchée, et même presque oubliée, par suite de la difficulté des temps. Nous n'avions pas l'idée de rien changer aux rites institués par les très-saints Pères et approuvés par le Saint-Siège apostolique. Notre désir fut signifié par Notre ordre au patriarche, par notre Congrégation de la Propagation de la Foi, le 3 septembre 1868, et en même temps Nous lui avons envoyé un exemplaire de notre constitution promulguée le 4 des ides de juillet 1867, dans laquelle avaient été réglés plusieurs points concernant surtout l'élection des évêques et qui devaient être observés dans le patriarcat d'Arménie. Dès qu'il les eut, il Nous fit signifier, d'abord par l'évêque Élie Mellus, qui se trouvait alors à Rome, puis par ses lettres à notre dite Congrégation, que, quant aux règles fixes et obscures dans l'élection des évêques, il se conformait entièrement à nos ordres, et qu'il était prêt à les recevoir avec amour et soumission; qu'il augurait bien du règlement envoyé sur les élections épiscopales s'il Nous paraissait utile et opportun; enfin, qu'il désirait l'accomplissement de tout ce qui pourrait nous être agréable. Sur ces entrefaites, les Églises de Diarbékir et de Mardin vinrent à être privées de leurs pasteurs du rite chaldéen. Le patriarche Nous proposa les noms de quelques prêtres, pour qu'en vertu de Notre autorité Nous placions à la tête de ces diocèses les plus dignes et les plus convenables dans le Seigneur. Ce qui fut fait par nos Lettres apostoliques données le 22 mars 1869. Ces marques d'obéissance et de dévouement Nous touchèrent au point que sur l'humble observation du patriarche qu'il préférait Nous voir donner à Amédia, l'évêque que nous avions choisi pour Mardin et réciproquement, Nous donnâmes pleine satisfaction à sa demande

(*La constitution* Cum ecclesiastica.)

» Dès lors, Nous avons pensé qu'il ne fallait pas différer plus longtemps le règlement de la discipline dans le patriarcat du rite chaldéen. Ce règlement devait nécessairement commencer par l'élection des évêques. En effet, si l'on ne prend pour supporter ce fardeau, lourd même pour les épaules des anges, les hommes les plus recommandables et qui agissent suivant le cœur de Dieu et sa volonté, les dommages les plus graves et des maux presque irrémédiables fondent sur l'Église. L'histoire de tous les temps et de tous les pays l'atteste et l'expérience le confirme.

» C'est dans ce but et dans cette intention que Nous avons publié, la veille des calendes de septembre de l'année 1869, une constitution apostolique commençant par les mots *Cum ecclesiastica disciplina*. Il y était décidé, au sujet des élections des évêques, qu'on y observerait avec soin ce que le patriarche lui-même, comme Nous l'avons dit plus haut, avait fait volontiers pour les diocèses de Diarbékir et de Mardin, c'est-à-dire que, lorsqu'une vacance se produirait dans un siège épiscopal, le synode des évêques Nous proposerait trois hommes recommandables, et que Nous placerions à la tête du diocèse vacant celui que Nous jugerions le plus digne et le plus capable. Tout ce qui serait fait contrairement à cette règle serait nul et de nulle valeur.

(*La résistance.*)

» Le concile du Vatican était déjà fixé, et les évêques de toute nation et de tout rite y avaient été convoqués. Parmi eux se trouva notre vénérable frère le patriarche chaldéen, avec presque tous les évêques de son patriarcat ; mais bientôt Nous reconnûmes qu'il avait bien changé : ce n'était plus l'homme qui Nous avait donné de si nombreuses preuves de respect et d'obéissance. En effet, il refusa longtemps de consacrer évêques des Églises de Diarbékir et de Mardin, les prêtres Pierre Attar et Gabriel Farso, choisis par Nous parmi ceux qu'il Nous avait proposés et placés chacun à la tête de l'Église qu'il avait désignée. Puis, lorsqu'il fut sur le point de quitter Rome, Nous avons ordonné qu'on lui demandât une déclaration d'adhésion et de soumission à la constitution *De Ecclesia Christi* promulguée dans la quatrième session du concile du Vatican, session à laquelle le patriarche n'avait pas assisté. Bien plus, Nous-même Nous l'avons exhorté et adjuré de remplir ce devoir, lui proposant l'exemple d'autres évêques qui, n'ayant pu assister à la quatrième session, n'avaient pas hésité à donner cette déclaration. Le patriarche demanda des délais, attermoya, assurant avec opiniâtreté qu'il ferait plus utilement cette déclaration lorsqu'il serait de retour dans son siège, et promettant de ne rien omettre pour Nous donner pleine satisfaction. Cette résistance ne manqua pas de Nous causer une grande douleur et une grande anxiété qui s'accrurent encore lorsque Nous le vîmes, une fois arrivé à Constantinople, se laisser circonvenir par les flatteries des néo-schismatiques arméniens. Encouragé par leurs exemples, il ne craignit pas de célébrer avec eux les saints offices, et tandis qu'il affirmait, dans un acte solennel, sa fidélité aux lois civiles, il insinuait assez clairement qu'elles étaient contraires aux constitutions apostoliques. A cette même époque, il arriva même qu'il négligea de rendre ses devoirs de politesse à notre légat extraordinaire, qui se trouvait alors à Constantinople ; il ne répondit pas aux lettres envoyées par notre Congrégation et qui contenaient des avertissements. De plus, de retour en Mésopotamie, il se lia avec les fauteurs de nouveautés et tint de fréquents propos qui, comme cela Nous fut rapporté, ne pouvaient s'accorder, ni avec le devoir d'un évêque catholique, ni avec l'orthodoxie de la foi.

» En écoutant avec douleur le récit de ces faits, Nous songions à l'ordre que le Seigneur a donné à saint Pierre d'affermir ses frères, et au devoir qui Nous incombe d'assurer le salut des âmes et de conserver

le troupeau du Seigneur. Nous supportions aussi avec peine la condition à laquelle notre vénérable frère Timothée, archevêque chaldéen de Diarbékir, était réduit, par la haine et les perfides manœuvres de certains hommes se disant soutenus par le patronage du patriarche. Comme il s'apercevait de la haine que lui portait le patriarche, il Nous écrivit plusieurs fois des lettres remplies de plaintes et de prières, Nous demandant de le décharger de ses fonctions épiscopales. C'est pourquoi Nous avons donné ordre à notre vénérable frère Zacharie, de son vivant évêque de Maronée, de partir pour Mossoul, d'aller trouver le patriarche, et après avoir reçu la démission de notre dit vénérable frère Timothée, d'établir, en vertu de notre autorité, vicaire apostolique du diocèse de Diarbékir, celui qui serait indiqué par le patriarche. Il avait aussi mission d'amener ce dernier à faire une déclaration d'adhésion et de soumission aux décrets de la quatrième session du concile du Vatican. Cette déclaration était nécessaire, non seulement parce que les néo-schismatiques arméniens critiquaient vivement ces décrets, et que la conduite du patriarche, après son retour, était le sujet de l'étonnement des fidèles, mais encore pour assurer son salut éternel, et écarter, ou du moins faire cesser, le scandale que causait son silence.

(*La soumission.*)

» Enfin, rappelé à la vérité par ces avertissements, il consentit à donner son adhésion, qui fut consignée par écrit. Il y ajoutait cependant cette clause, qu'il prétendait réserver et conserver tous les droits et privilèges du patriarcat. Nous aurions pu soupçonner que cet acte manquait de sincérité, mais considérant l'antique foi dont cette déclaration faisait mention, et la puissante influence que les méchants exerçaient sur lui, et ayant toujours devant les yeux l'exemple de celui dont il a été écrit : « Il ne brisera pas le roseau cassé et n'éteindra pas la mèche qui fume encore », Nous avons mieux aimé voir dans cette déclaration, le désir du patriarche que la condition inique et la restriction apportée à sa profession de foi. Aussi avons-Nous cru devoir accepter cet acte d'adhésion, de manière à indiquer clairement dans notre réponse dans quel sens Nous le recevions; Nous enseignions aussi la doctrine catholique, tant sur la suprématie pontificale que sur les droits des patriarches. En conséquence, Nous lui avons envoyé des lettres apostoliques, le seizième jour de novembre de l'année 1872. »

Le Souverain Pontife lui disait, dans cette lettre de félicitations et d'actions de grâces :

« Vénérable frère, Nous devons rendre grâces à l'auteur de tout bien qui, touché par nos prières assidues, a bien voulu Nous accorder la joie d'apprendre par vos lettres du 29 juillet de cette année, toute l'étendue de votre dévouement. Comme vous Nous l'avez clairement déclaré, vous adhérez aux décrets et constitution du saint concile du Vatican, et surtout à la définition dogmatique de l'infaillible autorité du Pontife romain dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, définition promulguée dans la quatrième session du même concile. Ç'a été pour Nous une bien grande joie d'apprendre de vous-même, que dévoué dès l'enfance au Saint-Siège apostolique, vous avez toujours fermement adhéré aux enseignements et préceptes de la sainte Église romaine, en sorte que ce que vous venez de confesser de bouche pour le salut, vous l'avez auparavant cru du fond de votre cœur pour la justice, etc. »

Nous avons dit ailleurs comment le patriarche de Babylone avait mal répondu aux espérances du Saint-Siège, bien plus, comment, peu de temps après la réception de ces Lettres pontificales, il avait levé l'étendard de la révolte, et contre tout droit, avait sacré deux évêques, pour les envoyer dans le Malabar. Nous avons vu aussi la douleur de Pie IX, les peines canoniques lancées contre les évêques intrus, ainsi que les paternels avertissements adressés à

plusieurs reprises à Mgr Audou, qui faisait toujours la sourde oreille. Après avoir rappelé tous ces souvenirs, après avoir cité publiquement et intégralement cette Lettre du 15 septembre 1875 que nous avons donnée à cette date, Pie IX continue :

(*La révolte.*)

« La réponse à ces Lettres se fit longtemps attendre ; Nous avions d'abord appris qu'il fallait attribuer ce retard à la maladie qui avait frappé le patriarche : mais, après sa guérison, rien ne pouvait plus l'excuser. Pendant ce temps, ses actes, que Nous attendions surtout, Nous fournirent une réponse plus éloquente que ses lettres. En effet, il ne rappelait pas du Malabar ceux qu'il y avait envoyés, et il ne renvoyait pas des diocèses qu'ils occupaient les évêques qu'il avait témérairement revêtus de la dignité ecclésiastique.

» Bien plus, l'évêque usurpateur d'Amédia ayant promu quelques moines aux ordres sacrés, le patriarche lui-même ne craignit pas, quelque temps après, de leur conférer la prêtrise. Des prêtres qui avaient refusé de s'associer à sa criminelle conduite, menacés et frappés de censures étaient accusés de vouloir soulever le peuple et le révolter contre l'autorité du patriarche et condamnés avec le secours de la puissance civile. Nous ne pouvons non plus passer sous silence la réponse qu'il fit le 7 février de l'année courante à la lettre de quelques habitants de Mossoul. Il y déclarait très clairement qu'il n'avait rien cédé et qu'il ne céderait jamais rien de ses droits prétendus, que ses actes le prouvaient aussi clairement que le jour, qu'il s'acquittait de son devoir patriarcal comme l'avaient fait ses prédécesseurs les patriarches catholiques, et que, comme eux, il se tenait uni au Pontife romain, dans la foi et la discipline ; il défendait tout soupçon, tout doute à ce sujet. Cette déclaration était claire, elle fut pourtant encore rendue plus claire par la lettre que les mêmes gens de Mossoul renvoyèrent au patriarche, le 20 du même mois de février. Ils lui rendaient grâces, affirmant que sa déclaration avait encore fortifié leur courage et leur volonté, et déclaraient qu'ils étaient et seraient jusqu'à leur dernier soupir d'accord avec le patriarche pour rejeter la constitution apostolique, défendre ses droits, et continuer à envoyer des évêques dans le Malabar.

» Tandis que ces événements se passaient ouvertement, de tous côtés, les fidèles s'étonnaient de l'impunité qui couvrait encore un homme aussi oublieux de sa dignité et si différent de celui qui Nous avait jadis prouvé sa foi et son obéissance au Siège apostolique. Les chaldéens qui s'étaient établis dans le Malabar en tiraient un argument pour défendre le schisme qu'ils y avaient apporté et pour nier avec la dernière impudence la vérité et la justice des Lettres apostoliques qui ordonnaient de sévir contre l'évêque Mellus et ses sectateurs. Quelques-uns même, on Nous l'a rapporté, en vinrent à ce point d'impudence de Nous dénier le droit d'excommunier le patriarche.

(*Réponse tardive.*)

» Au point où en étaient les choses Nous ne pouvions plus ne pas porter les peines canoniques contre le patriarche, qui, averti plusieurs fois, avait refusé d'obéir, et qui ne craignait pas, par ses lettres et ses actes d'afficher publiquement sa désobéissance. Sur ces entrefaites, Nous reçûmes sa réponse si longtemps attendue et datée du 19 mars de cette année. Ce n'est pas sans une grande douleur que Nous y avons trouvé une preuve surabondante de sa rébellion. En effet, quoi de plus vain, de plus injurieux que le doute par lequel elle commence sur l'authencité des lettres qui lui furent envoyées, selon la coutume, par Notre délégué en Mésopotamie. Toute sa réponse consiste à confesser plusieurs fois, avec un grand appareil de phrases trompeuses, sa foi catholique et sa soumission à notre égard. Puis il s'efforce de défendre et de revendiquer ses droits, tant sur l'élection des

évêques qu'au sujet du Malabar, répétant encore ce qu'il Nous a écrit plusieurs fois, sans parler ni tenir compte des réponses que, pour mettre toute justice de notre côté, Nous avons pris la peine de lui faire dans nos Lettres monitoires. Puis, ressassant toujours les mêmes accusations, il se plaint vivement des missionnaires apostoliques à qui il attribue, sans sincérité et sans pudeur, la cause des troubles de la Chaldée. Ensuite, il ne craint pas de Nous supplier de déclarer que Nous approuvons pleinement son droit d'envoyer successivement des évêques dans le Malabar ; enfin, il affirme qu'il a dessein de convoquer, après l'hiver, quelques-uns de ses évêques, et après leur avoir communiqué nos ordres, de décider, d'après leur opinion, ce qui reste à faire ; il promet de Nous faire savoir sa décision le plus tôt possible.

» Voyez, vénérables frères et chers fils, si après ce que Nous avons dit dans nos précédentes Lettres, Nous pouvons répondre quelque chose à cette dernière. La Sagesse divine nous avertit qu'il ne faut pas produire la parole là où elle n'est pas entendue. Le patriarche, il est vrai, rappelle tout ce qu'il a souffert pour la défense et la propagation de la foi catholique; c'est bien pour cela que Nous avons usé à son égard d'une plus grande patience. Mais qu'il se souvienne que celui qui « observant tout le reste de la loi, y contrevient sur un point, est coupable pour tous les autres, et que le salut n'appartient pas à celui qui a bien commencé, mais à celui qui a persévéré jusqu'à la fin ». Que dire des accusations qu'il a accumulées contre les missionnaires? Nous avons appris, de source certaine, qu'ils s'acquittent religieusement de leurs fonctions. Si, par hasard, ils commettaient quelque acte coupable, qu'on Nous le défère, en Nous exposant exactement et avec soin toute la suite de l'affaire. Nous ne manquerons pas à notre devoir de rendre à chacun selon ses mérites. Mais Nous ne devons pas prêter trop facilement l'oreille à de vagues accusations, surtout lorsque Nous savons que les missionnaires sont en butte aux accusations et à la haine des méchants, qu'ils sont l'objet des plus graves injures, et que le patriarche, non content de prêter aux attaques son appui secret, les provoque encore par sa conduite.

(*Avertissement public du Souverain Pontife.*)

» Les choses en étant là, il est manifeste que notre vénérable frère le patriarche Joseph, bien que plusieurs fois averti, n'a pas donné satisfaction à Nous et au Siège apostolique, et qu'il n'est pas dans l'intention de le faire. Or, à quoi bon reconnaître hautement le dogme de la suprématie de saint Pierre et de ses Successeurs ? A quoi bon répéter si souvent des déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège apostolique, lorsque ces belles paroles sont démenties par les actes ? Bien plus, est-ce que la rébellion n'est pas rendue plus inexcusable par le fait que l'on reconnaît que l'obéissance est un devoir? Est-ce que l'autorité du Siège apostolique ne va pas jusqu'à décider ce que nous ordonnons, ou suffit-il d'être en communion de foi avec Nous? Ce dernier point ne saurait être soutenu sans porter atteinte à la foi catholique. Et cependant, jusqu'à ce jour Nous avons agi avec la plus grande douceur à l'égard du patriarche, et Nous lui avons montré une patience plus grande que celle que l'on devait attendre de Nous. Mais il est nécessaire que la patience et la longanimité aient une limite, de peur que, comme le dit le bienheureux Grégoire le Grand, notre Prédécesseur, la douceur poussée au delà de ses justes limites n'émousse le glaive de la sévérité. Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même nous a enseigné que celui qui a été averti deux fois inutilement, et qui n'a pas voulu écouter l'Église, doit être tenu pour un gentil et un publicain. Aussi les Pontifes romains se sont-ils servi souvent de la puissance qu'ils ont reçue de Dieu sur les fidèles de tout ordre et de toute dignité pour maintenir l'intégrité de la foi catholique et de l'unité, et pour réprimer l'or-

gueil des rebelles. Ils ont excommunié et même déposé les patriarches, lorsque cela a été nécessaire; les annales des Églises d'Orient vous en fournissent plusieurs exemples que vous ne pouvez ignorer.

» Il est donc nécessaire que, malgré Nous et à regret, nous agissions de même à l'égard de notre vénérable frère Joseph, pour que, par ses paroles flatteuses, il ne se joue pas plus longtemps du Siège apostolique et du peuple chrétien, pour que la communion catholique ne couvre plus celui qui est contre Nous et transgresse les ordres des Pères, pour qu'il veille à ses intérêts et à ceux des siens, et enfin pour qu'une occasion de ruine spirituelle ne continue pas à être malheureusement offerte à tant d'âmes.

» C'est pourquoi Nous avons cru devoir envoyer ces Lettres encycliques à vous, vénérables frères, et à tous les fidèles de votre rite, afin que, pleinement instruits de la véritable situation, vous sachiez que tout ce qu'a fait jusqu'à présent votre patriarche et tout ce qu'il fait est absolument contraire à nos décrets et aux constitutions du Siège apostolique. Ne vous laissez pas tromper par les récits mensongers et les propos calomnieux que colporte la haine, comme s'il s'agissait de questions de rite ou de nationalité, comme il le prétendait. Il s'agit en effet, vénérables frères et bien-aimés fils, d'accorder ou de refuser obéissance au Siège apostolique. Il s'agit de reconnaître sa puissance, même sur vos Églises, non seulement quant à la foi, mais encore quant à la discipline. Celui qui la nie est hérétique, celui qui la reconnaît et qui refuse opiniâtrément de lui obéir est digne d'anathème. Que ceux donc, s'il en est, qui se sont écartés du droit chemin en envisageant autrement les choses, se hâtent de venir à résipiscence; que tous, s'ils sont animés à l'égard de leur patriarche d'une sincère charité, comme ils le doivent, fassent tous leurs efforts pour le ramener à la bonne voie, soit par leurs avertissements, soit par leurs exhortations, soit par leurs prières à Dieu, comme le Seigneur l'inspirera à chacun. Nous attendrons encore quarante jours avant d'agir, implorant Nous aussi le Seigneur avec gémissements pour que le cœur du patriarche ne s'endurcisse pas, qu'il entende enfin notre voix et qu'il revienne enfin à des desseins plus sages, rendant ainsi à lui-même et à son peuple un grand service et un éclatant bienfait. Que si, quarante jours après que ces Lettres lui seront parvenues, il s'obstine, ce qu'à Dieu ne plaise! dans sa rébellion et sa désobéissance, s'il n'exécute pas ce que Nous avons ordonné, Nous Nous verrons forcé de porter immédiatement contre lui une sentence qui aura pour effet de le séparer complètement de notre communion, c'est-à-dire de l'Église catholique, de l'enchaîner dans les liens de l'excommunication majeure et de le priver de toute juridiction spirituelle sur les fidèles de son patriarcat.

(*Premières peines canoniques.*)

» Nous ne pourrions avoir pour lui une telle pitié et une telle patience si Nous ne prenions en même temps un soin efficace du salut des âmes en décidant dès aujourd'hui tout ce qui est nécessaire pour assurer leur conservation et les arracher aux graves périls où elles ont été et sont chaque jour exposées par suite de la désobéissance du patriarche.

» Comment supporter, en effet, que les fidèles des diocèses de Jésiré, Amédia et Zako, soient laissés au libre arbitre de faux pasteurs, dont la consécration a été sacrilège, la mission illégitime, la juridiction nulle. Tous leurs efforts tendent à jouer les simples, tromper les imprudents, épouvanter les faibles, et les écarter tous du centre de la communion catholique, bien qu'ils disent expressément le contraire. Or, comme ils se glorifient de trouver dans l'autorité du patriarche un secours et un déguisement pour leur malice, et qu'ils en abusent pour séduire les consciences, ne devons-Nous pas les priver tout à fait de ce soutien et arracher à leur tyrannie les fidèles sur les diocèses desquels ils se sont abattus? C'est pourquoi, du conseil de nos vénérables

frères les cardinaux de la sainte Église romaine, préposés aux affaires du rite oriental et par notre autorité apostolique, Nous suspendons notre vénérable frère Joseph Audou, patriarche de Babylone pour les chaldéens, de toute espèce de juridiction sur lesdits diocèses de Jésiré, Amédia, Zako, et sur toutes autres Églises de son rite qui sont actuellement privées de leur pasteur légitime ou qui en seront privées par la suite. Quant à leur gouvernement et à leur administration, jusqu'à ce que des évêques légitimes leur soient régulièrement donnés, Nous Nous les réservons à Nous et au Siège apostolique.

» Nous ordonnons et édictons que les évêques usurpateurs : Mathieu, Cyriacus et Élie, qu'une consécration téméraire et sacrilège a revêtus du caractère épiscopal, et qui n'ont aucune espèce de juridiction, se retirent immédiatement des diocèses et exécutent tout ce que Nous leurs avons ordonné par les lettres de notre Congrégation. S'ils ne Nous ont pas donné pleine satisfaction dans le délai de quarante jours, à compter comme Nous l'avons dit plus haut, et surtout s'ils ne se sont pas retirés desdits diocèses, abdiquant réellement toute administration criminellement usurpée, Nous prononcerons aussi contre eux la peine de l'excommunication majeure.

» Quant à l'évêque Thomas Rockos, qui, dans la seconde consécration sacrilège, a assisté le patriarche Joseph, jouant le rôle de l'un des évêques consécrateurs et qui, bien que plusieurs fois averti, s'est montré jusqu'à présent rebelle, Nous le frapperons de la même peine d'excommunication, si, dans le délai de quarante jours, à compter comme plus haut, il n'a pas réprouvé par écrit son crime et tout ce que le patriarche a fait illégalement contre nos constitutions et nos ordres.

» Nous pourvoirons Nous-même au gouvernement des Églises qui n'ont pas de pasteurs, confiant leur administration à des prêtres convenables du même rite chaldéen ; Nous leur donnerons les pouvoirs nécessaires et opportuns pour gouverner non seulement indépendamment des faux évêques usurpateurs, qui n'ont et ne peuvent avoir aucune puissance, mais même du patriarche auquel, par les présentes Lettres, nous avons enlevé toute juridiction sur lesdits diocèses.

» Mais comme Nous n'ignorons pas que des peines et censures ecclésiastiques ont été témérairement infligées par le patriarche à des prêtres, des clercs, et même des fidèles qui ne voulaient pas s'associer à ses criminels projets, Nous déclarons que Nous avons donné pouvoir spécial à notre vénérable frère Louis, archevêque de Damiette, notre délégué en Mésopotamie, d'informer sur l'autorité et la justice des censures et des peines, que nul ne saurait mépriser, puisqu'elles ont été portées par un prélat légitime, et d'en relever ceux qu'il jugerait, dans le Seigneur, avoir été condamnés injustement. Nous confirmons ce pouvoir spécial et extraordinaire à notre même délégué apostolique, tant que le patriarche n'aura pas donné, à Nous et au Siège apostolique, pleine et entière satisfaction, ou que ce même pouvoir ne lui aura pas été autrement retiré.

(*Longanimité du Saint-Siège.*)

» En prenant toutes ces décisions sous le coup de la nécessité, Nous accomplissons le plus pénible devoir de notre apostolat. Aussi, ne doutons-Nous pas, vénérables frères, que vous ne vous acquittiez de votre devoir, tant envers les fidèles qui vous sont confiés, qu'envers le Siège apostolique, avec d'autant plus de zèle que les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez sont plus difficiles. Peut-être déplorerez-vous et supporterez-vous avec peine que votre patriarche soit l'objet d'aussi graves avertissements et soit menacé de plus graves encore. Nous en pleurons, Nous aussi, qui l'avons toujours chéri, et qui ne le chassons pas de notre cœur, bien qu'il soit désobéissant et rebelle. Nous en appelons à votre témoignage : de quelle charité, de quelle patience, de quelle longanimité n'avons-Nous pas usé ? Mais, puisque ce même patriarche refuse obstinément d'obéir à nos ordres et à nos

avertissements, qu'il montre aux autres l'exemple de la désobéissance, Nous ne pouvons plus être patient et Nous abstenir de porter contre lui les peines qu'il a méritées. Nous craignons, en effet, et nous redoutons la condamnation que s'attira justement le prêtre Héli, pour avoir châtié, avec trop de mollesse, ses fils qu'il aurait dû chasser du temple, puisque, après un premier et second avertissement, ils étaient restés endurcis dans leur méchanceté.

» Ses deux fils tués dans le même jour, 300 000 hommes du peuple taillés en pièces, l'Arche du Testament prise, et le grand prêtre lui-même se brisant misérablement la tête en tombant en arrière, telles furent les conséquences de cette faiblesse. Cependant il vous faut agir, vous aussi, à l'égard de votre patriarche, avec la plus grande charité, faisant en sorte que le temps du repentir que Nous lui avons accordé ne soit pas perdu et inutile. Redoublez d'instances auprès de lui pour qu'il ne veuille pas infliger une note d'infamie à son âge et à son éminente dignité : pour que celui qui Nous prêta son concours pour la défense et l'accroissement de la foi catholique, qui fut jadis dévoué et soumis à Nous et au Siège apostolique, ne doive pas être châtié par le même Siège apostolique, et privé par lui justement de la puissance dont il l'a revêtu. Tel est le devoir que vous devez remplir, chacun selon vos forces, prêtres, moines, et vous tous qui avez été appelés au service du Seigneur. Enseignez à votre peuple quel est le droit chemin par vos paroles et par votre exemple, de peur que, trompé par les mauvaises doctrines et les discours mensongers, il ne se laisse séparer, à son insu et malgré lui, de l'inébranlable pierre sur laquelle le Christ-Dieu a édifié son Église.

» Enfin, Nous vous exhortons, vous et tout le peuple du rite chaldéen, à demander, par des prières ferventes à Dieu, à Jésus-Christ, le Prince éternel des pasteurs, avec l'intercession de la bénédiction de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, la lumière et le puissant secours de la grâce pour votre pasteur et pour tous ceux qui ont le malheur de se tromper. Dans l'espérance du secours divin et en gage de notre affection, Nous vous accordons avec amour notre bénédiction apostolique, à vous, vénérables frères et chers fils, qui persévérez dans la communion et l'obéissance au Siège apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er septembre 1876, la trente et unième année de notre pontificat.

» Pie IX, Pape. »

8. — *A. Borrero, président de l'Équateur. — Son élection et son discours-programme. — Silence sur Garcia Moreno. — Lettres au Pape. — Première opposition : les conventionalistes, les jésuites. — Les excès de la presse. — L'anniversaire de l'attentat. — Révolte et chute : Vintimilla.*

« *Dios no muere !* Dieu ne meurt pas ! » Tel avait été le dernier cri de l'illustre guerrier et homme d'État qui jeta tant de gloire sur la petite république de l'Équateur. Je meurs, sembla-t-il dire avant de rendre le dernier soupir, je meurs ; mais Dieu ne meurt pas, et la cause que j'ai soutenue et qui est celle de Dieu ne mourra pas avec moi !

Nous devons dire maintenant ce qu'est devenue cette cause, quelles épreuves nouvelles sont venues s'abattre sur la république chrétienne fondée par Garcia Moreno. Les trois premiers mois qui suivirent son assassinat furent donnés aux larmes et aux regrets. Le pouvoir resta au vice-président Léon, qui, le trouvant trop lourd pour ses faibles épaules, demanda un successeur. Trois partis se trouvaient en présence : les catholiques sans épithète, admirateurs sans restrictions du président assassiné ; les libéraux aux nuances variées, glissant plus ou moins, par des concessions intempestives, sur la pente de la révolution et de l'anarchie ; enfin les radicaux, les adversaires de l'Église catholique et de son glorieux champion dont le siège demeurait vacant.

Il est bon de remarquer que ceux-ci se montrèrent très calmes après l'attentat du 6 août 1875 et ne tentèrent point d'agiter le pays pour s'emparer du pouvoir : preuve

évidente que le peuple ne détestait pas, comme ils le prétendaient, Garcia Moreno qu'ils avaient lâchement assassiné. Ils crurent prudent de s'effacer derrière les libéraux, de pousser ceux-ci au pouvoir, sûrs d'y arriver ainsi eux-mêmes avant peu de temps.

C'est grâce à cette union des deux derniers partis que le libéral Borrero, rédacteur de la *Centinela*, obtint la majorité des suffrages et fut appelé, le 9 décembre, comme président de la république de l'Équateur, à jurer fidélité à la constitution. Son premier discours est caractéristique, d'abord par le silence absolu qu'il garda sur celui qu'il venait remplacer et dont le nom et l'éloge étaient dans toutes les bouches, et ensuite par les critiques qu'il fit de cette même constitution à laquelle pourtant il venait de jurer fidélité.

« Le serment que j'ai prêté, dit-il, n'est pas une vaine formalité, mais un solennel contrat que je viens de signer avec Dieu et la patrie. Comme catholique sincère, je protégerai la religion de nos pères, religion qui a civilisé le monde, et qui, à ce que je crois, n'aura pas d'ennemis dans l'Équateur. Attaquer la religion catholique serait un crime de lèse-patrie, car si l'Équateur est un peuple éclairé et civilisé, il le doit précisément à ce qu'il a reçu la lumière de l'Évangile. L'Église équatorienne sera donc réellement indépendante et le gouvernement protégera cette indépendance en la respectant et en la faisant respecter. Une Église esclave n'est pas l'Église fondée par Jésus-Christ, ni le plus puissant élément de civilisation et de progrès social, mais un instrument d'oppression et de tyrannie.

» Les devoirs que j'ai à remplir envers la patrie sont consignés dans la constitution; mais comme cette constitution est vicieuse, il est naturel de la réformer; vous avez déjà pris, messieurs les sénateurs et les députés, l'initiative de cette réforme. Sur cette matière, je crois opportun d'indiquer quelles sont mes idées.

» Deux écoles se partagent le monde politique. Suivant l'une, la tutelle permanente des nations sous un gouvernement fort et oppresseur est le meilleur système et le plus favorable au progrès politique, social et matériel d'un peuple. D'après l'autre, le gouvernement doit prendre pour règle de conduite la formule *laisser faire*, tant prônée par certains politiques.

» Je crois qu'un gouvernement qui tient le pays en tutelle est inacceptable pour celui qui commande et celui qui obéit : pour le premier, parce que si la tutelle d'un mineur est une charge très lourde, la tutelle d'une nation doit être insupportable ; pour le second, parce que la dignité humaine, sans laquelle l'homme n'est qu'une machine, est incompatible avec un gouvernement qui le façonne et le dirige entièrement. Le suffrage populaire, la presse libre, l'opinion publique, la sanction morale, etc., n'ont aucune raison d'être quand le gouvernement se croit tout-puissant et omniscient, et par conséquent infaillible. Je ne suis donc pas partisan d'un gouvernement tuteur, parce que c'est la dictature permanente et l'avilissement de la nation.

» Je ne suis pas davantage pour un gouvernement qui prenne pour règle de conduite le *laisser faire* de certains politiques visionnaires, parce qu'un tel gouvernement serait incapable de remplir les devoirs que Dieu lui-même a imposés aux gouvernants. Si la liberté est sacrée, l'autorité ne l'est pas moins; si l'une a des droits, l'autre en a aussi; mais si la liberté dégénère en licence, si la force et la violence veulent se substituer à la justice et au droit, alors l'autorité est appelée pour sa part à refréner cette licence et à repousser les assauts de la démagogie, assauts beaucoup plus terribles et dangereux que les abus de l'autorité.

» Deux libertés publiques constituent principalement l'essence du système républicain et contribuent plus que toute autre à la grandeur et à la culture d'une nation : la liberté du suffrage et celle de la presse. La première est l'exercice du plus important des droits politiques; la seconde est l'expression des sentiments, des besoins et de l'opinion des gouvernés. Sans liberté du suffrage, la république n'a aucune base so-

lide et légitime sur laquelle puisse s'asseoir l'édifice politique et social : un gouvernement qui ne tire pas son origine de cette source pure est un gouvernement contraire à la loi de Dieu et de l'humanité, et par là même un gouvernement dépourvu de toute autorité. Sans liberté de la presse, il n'y a plus de frein pour contenir les excès du pouvoir, il n'y a pas moyen de connaître le sentiment public, rien n'éclaire le gouvernement lorsque surgissent de graves et difficiles questions, rien enfin ne dirige l'opinion publique dans le chemin qui conduit au véritable progrès scientifique, littéraire et politique. Sous mon administration, l'Équateur jouira donc largement de la liberté du suffrage et de la liberté légale de la presse, et enfin toutes les libertés légitimes seront réelles et effectives.

» Élevé sans titres ni mérites au pouvoir suprême par le vote populaire, et non par la force d'un parti ou d'une faction, je ne verrai pas dans les Équatoriens, à qui je dois tant et dont j'ai reçu la plus beau témoignage de confiance, un peuple d'oppresseurs et un autre d'opprimés, mais un peuple de frères dont le plus puissant intérêt est de s'unir pour travailler à l'honneur et à la grandeur de la patrie. Un gouvernement qui a son origine dans la révolution et la violence, et non dans la volonté populaire, a besoin, pour se soutenir, de mesures tyranniques et oppressives ; mais un gouvernement qui s'élève par la force du droit, qui est l'unique force du droit, qui est l'unique force légitime et respectable, un gouvernement dont l'origine n'est pas corrompue parce qu'elle naît de la volonté sincère du peuple, un gouvernement enfin que des événements certainement providentiels ont placé au-dessus des destinées de la nation qu'il est appelé à régir, n'a rien à craindre et par conséquent n'a besoin que de la coopération des bons citoyens, de l'appui de notre armée fidèle et dévouée, et du concours de chefs dignes et honorables comme vous.

» Je vous assure, messieurs, que l'autorité dont je viens d'être investi contre ma volonté, et sans l'avoir jamais désirée, ne me servira point à faire le mal, à attenter aux libertés publiques, ni à établir le despotisme, mais à faire régner la justice, l'ordre et la liberté; ainsi sera réellement mise en pratique la république populaire, élective, alternative et responsable; république qui, *jusqu'à ce jour, n'a existé que sur le papier des huit constitutions* qu'a eues l'Équateur, Pour réaliser le programme que je viens de tracer, je ne puis compter sur mes faibles forces. Je compte uniquement sur la protection du Tout-Puissant, protection qui ne peut faire défaut à celui qui, comme moi, est animé du plus pur patriotisme et des intentions les plus droites. »

Comme on a pu le constater, cette proclamation du président Borrero, si elle ne donnait pas encore les mains aux machinations du radicalisme, laissait beaucoup à désirer; et la suite des événements ne confirma que trop les craintes des premiers moments.

Quinze jours plus tard, le journal équatorien *El Nacional* (du 1er janvier) publiait la pièce suivante, qui était un nouveau témoignage en l'honneur de Garcia Moreno.

LÉGATION ANGLAISE.

Quito, 21 décembre 1875.

Monsieur le ministre,

J'ai communiqué à mon gouvernement la triste nouvelle de l'horrible attentat dont a été victime le président général Gabriel-Garcia Moreno, et j'ai reçu l'ordre de manifester à Votre Excellence, pour qu'elle en fasse part à son gouvernement, la très sincère douleur qu'ont ressentie et la reine et le gouvernement anglais d'un événement qui a causé, comme il devait, dans tout l'Équateur une profonde affliction.

Ce funeste événement a causé d'autant plus de peine à Sa Majesté, mon auguste souveraine, qu'elle professait une plus grande affection pour la personne et la famille de la noble victime, et qu'elle suit avec un vif intérêt tout ce qui se rapporte à l'avenir et à la prospérité de l'Équateur.

En portant ainsi à votre connaissance, monsieur le ministre, la sincère douleur que ma souveraine et mon gouvernement ont ressentie de la perte fatale éprouvée par l'Équateur, je

m'empresse, en ce qui me concerne, de vous réitérer les sentiments d'amitié et de considération distinguée avec lesquels je suis, monsieur le ministre,

Votre très humble serviteur,

HAMILTON.

Comment le gouvernement répondit-il à ces témoignages flatteurs ? Par un simple accusé de réception. Le mot d'ordre semblait être de faire le silence sur le « vengeur et le martyr du droit chrétien ».

Même en écrivant au Souverain Pontife, Borrero ne crut pas pouvoir modifier son attitude. Sa lettre, par ailleurs, est irréprochable et peut être citée comme modèle.

Très Saint-Père,

Appelé, quoique indigne, par le choix libre et spontané de mes concitoyens, à gouverner cette république catholique, je remplis avec une profonde satisfaction l'honorable et agréable devoir d'informer Votre Sainteté, que le 9 du mois de décembre dernier, j'ai pris possession de la présidence, en prêtant devant le Congrès national le serment prescrit par la constitution de l'État.

Cette promesse sacrée m'impose, Très Saint-Père, l'obligation de respecter et de faire dûment respecter la religion catholique et de conserver à l'Église la juste liberté dont elle a besoin pour l'exercice de son ministère, en lui fournissant avec loyauté et fermeté l'appui de l'autorité que la nation a placée dans mes mains. Je l'ai promis solennellement à Dieu et à la patrie, et je le promets maintenant à Votre Sainteté, non seulement à cause du serment que j'en ai fait, mais aussi pour obéir aux principes et aux croyances que je professe comme catholique, fils dévoué de l'Église gouvernée par l'auguste Vicaire de Jésus-Christ.

J'ai accepté la charge épineuse et difficile de la magistrature avec la résolution inébranlable de consacrer tous mes efforts au bien-être et à la prospérité des populations qui m'ont confié leur sort; pour atteindre un but si noble, je ne reculerai devant aucun sacrifice et, parmi les moyens dont je puis disposer, j'apporterai un soin particulier à maintenir la plus loyale entente avec le Saint-Siège apostolique et avec les dignes prélats de l'Église équatorienne. Mais comme l'homme est toujours impuissant et vain sans le Très-Haut, je supplie Votre Sainteté de le prier pour mon gouvernement et pour moi. Qu'Elle daigne répandre ses bénédictions sur cette république, qui met toute sa félicité, tout son honneur et toute sa gloire à professer avec éclat la foi catholique.

Que la divine Providence conserve Votre Sainteté sous sa toute-puissante protection.

ANTONIO BORRERO.

Si bonne, si respectueuse que soit cette lettre, elle ne vaut pas l'adresse que, de leur côté, députés et sénateurs du Congrès envoyèrent au même Souverain Pontife avant de terminer leurs travaux. Ceux-ci ne craignaient pas au moins de rappeler la mémoire du grand Garcia Moreno ; ils ne rougissaient pas d'affirmer que les gouvernements de la terre ont besoin, non pas de régenter la religion, mais de s'appuyer sur elle. Et déjà aussi ils laissaient entrevoir la tempête qui devait emporter Borrero avec ses bonnes intentions.

Voici cette adresse, datée du 15 décembre 1875.

A Sa Sainteté Pie IX, le Corps législatif de la république de l'Équateur.

Très Saint-Père,

Les sénateurs et députés de la république de l'Équateur soussignés, lorsqu'ils ont commencé leurs travaux sous le coup de la plus amère douleur, ont voulu que leur premier acte fût pour honorer et bénir la mémoire du grand magistrat catholique qui a été enlevé à la patrie par l'impiété et par le crime. Aujourd'hui, nous ne saurions clore ces travaux sans nous montrer dignes de la grande école politique, morale et religieuse qu'a fondée et élevée parmi nous le génie de l'illustre Garcia Moreno.

Donc, nous sommes catholiques, apostoliques, romains. Nous vous reconnaissons comme Vicaire de Jésus-Christ et l'unique chef infaillible de l'unique véritable Église. Telle est notre foi, et nous veillons à ce que nos actes, dans la vie privée comme dans la vie publique, ne soient en rien contraires à cette foi.

Nos principes politiques ont pour base la doctrine catholique, en laquelle sont incarnées l'éternelle vérité et l'éternelle justice, et qui est pour les peuples l'unique source de leur progrès et d'un solide avenir. Nous voulons être libres de la liberté de Dieu; nous voulons que nos

lois soient conformes aux lois de l'Évangile, que notre progrès matériel n'exclue pas le progrès des bonnes mœurs, que notre bonheur terrestre ne nous fasse pas oublier de rechercher avec zèle les félicités du ciel.

Le déluge des idées mauvaises, de l'iniquité et de l'impiété grossit et se répand par toute la terre ; Garcia Moreno, cet homme providentiel dont la grandeur a été justement reconnue et proclamée par l'opinion impartiale de l'Europe et de l'Amérique, a employé toutes les forces de son génie pour protéger l'Équateur contre cette calamité ; aujourd'hui, hélas! cet infatigable et sublime ouvrier du bien a disparu, et qui sait si les eaux de ce déluge n'envahiront pas à la longue notre malheureuse patrie. Avant le 6 août on voyait à travers une lumière éclatante l'avenir de notre république; mais le sang répandu en ce jour exécrable l'a éclipsée, et aujourd'hui l'on n'aperçoit que de funestes ombres.

Sans doute, nous avons l'espoir, le grand espoir que le Ciel ne souffrira pas que cette calamité suscitée par l'enfer soit fatale à la cause de la Croix. Les ténèbres passeront, l'empire des méchants sera détruit et peut-être qu'il ne pourra s'établir parmi nous. Se pourrait-il que le sang du martyr fût stérile? Se pourrait-il que son esprit, qui est dans la félicité au pied du trône de Dieu, pût oublier les Équatoriens? Non, c'est impossible! Aussi nous affermissons-nous dans la confiance que, en se développant graduellement, les éléments de morale et de véritable progrès répandus dans le peuple équatorien changeront favorablement les conditions de son avenir. Oui, Très Saint-Père, notre confiance s'accroît, dirons-nous encore, quand nous pensons que vous ne nous refuserez jamais votre bénédiction et que vous ne cesserez de nous reconnaître comme les fils les plus soumis de l'Église.

Daignez donc, nous vous en supplions, bénir le peuple qui se fait gloire de sa foi et de se dire vôtre; bénissez le nouveau magistrat qui va le gouverner, afin que, comme catholique sincère et patriote ardent, il s'attire l'admiration des Équatoriens, comme il a obtenu la grande majorité de leurs votes pour arriver au pouvoir; enfin, bénissez-nous, aujourd'hui que nous quittons la législature pour rentrer au sein de nos familles.

15 décembre 1875.

Signé : Francisco ARBOLEDA, Pablo BUSTAMANTE, Juan Ñ. ESPANA, Felipe SARRADE, Ramon J. RIOFRO, Antonio J. SUCRE, Mariano ACOSTA, Vicente SALAZAR, Vicente ESPINOSA, Camillo DONOSO, Timoléon FLORÈS, J.-Léon MERA, Manuel V. POVEDA, J. Benigno VITERI, J. Modesto ESPINOSA, Juan T. LOPEZ, Domingo I. VITERI, José J. ESTUPINAN, Fernando PEREZ, Leopoldo FREIRE, Pedro José BUSTAMANTE, Juan MALDONADO, Camillo PONCE, Vicente Lucio SALAZAR, Juan Flavio CUVI, Ignacio DEL ALCAZAR.

La tempête prévue et annoncée se leva bientôt.

« De la déclaration officielle du président contre les vices de la constitution[1], les radicaux conclurent assez logiquement que le gouvernement avait le devoir de donner enfin à l'Équateur cette constitution libérale, si longtemps prônée et réclamée par Borrero. Ils agitèrent le pays dans ce sens, multiplièrent les pamphlets contre la charte d'esclavage et contre le tyran qui, pendant quinze ans, s'était constitué *le tuteur de la nation*, sommant Borrero, par des pétitions émanées de certains conseils municipaux, de convoquer au plus tôt une Assemblée constituante.

» Borrero fit la sourde oreille. L'instinct de conservation, éveillé sans doute par « la concupiscence du pouvoir », sa passion dominante au dire de ses amis, lui montra le danger que les *conventionalistes* allaient lui faire courir. Au reste, les catholiques vinrent à son aide par des contre-pétitions sans nombre, dans lesquelles on lui prouvait péremptoirement qu'il ne pouvait convoquer une Convention sans violer ses serments ni trahir ses électeurs : on l'avait nommé pour défendre contre les radicaux la convention de 1869, non pour les aider à la détruire. »

Borrero répondit donc aux partisans de la convention :

[1] *Garcia Moreno, président de l'Équateur*, par le R. P. Berthe.

« Qu'ayant juré de respecter et de faire respecter la constitution, il ne pouvait prêter les mains à son renversement ; qu'obéir à un millier de pétitionnaires plutôt qu'au vœu général de la nation, serait faire acte de dictature ; qu'après tout, personne n'avait à se plaindre de son gouvernement, puisqu'il laissait la presse libre jusqu'à se faire accuser de tolérance excessive, et qu'enfin la constitution étant essentiellement réformable, les futurs Congrès pourraient toujours l'améliorer. »

Le président ne fut pas moins énergique dans la question des Jésuites. Dès la nouvelle de l'immolation de don Gabriel Garcia Moreno, tout le monde s'attendait à de nouveaux coups, surtout contre la Compagnie de Jésus. La secte avait su fomenter tant de mensonges contre les Jésuites chargés de la direction de plusieurs écoles supérieures du gouvernement, que le Révérend Père général eut un moment l'intention de les rappeler. La nouvelle s'en répandit bien vite et causa une telle désolation dans tout l'Équateur que le président de la République et son premier ministre, don José Raphaël Arizaga, demandèrent directement au Pape d'épargner à leur patrie cette nouvelle douleur.

Cette lettre fait trop d'honneur à don Antonio Borrero, pour que nous ne la citions pas tout entière dans ces *Annales*. Elle fera oublier un moment les torts trop réels du libéral président.

Antoine Borrero, président de la république de l'Équateur, à Sa Sainteté le Pape Pie IX.

Très Saint-Père,

Le vif intérêt que je nourris pour la conservation et la prospérité de toutes les institutions religieuses de la république, ainsi que pour la culture des vraies sciences, enseignées par des professeurs doctes et vertueux, chargés de conduire notre jeunesse dans le chemin de la sagesse, culture si intimement liée aux principes catholiques, me décide à adresser la présente lettre à Votre Sainteté, en déposant en même temps à vos pieds la plus profonde expression de mon affection filiale et de mon plus tendre dévouement.

Permettez, ô Saint-Père, que je vous parle, en ma qualité de président de la république, avec cette franchise que je dois au suprême pasteur du troupeau de Jésus-Christ, comme étant le seul qui pourrait nous préserver du malheur qui nous menace. Le cœur de Votre Sainteté s'ouvrira à nous, du moment que je lui exposerai avec confiance les angoisses de ce peuple, qui jouit à un si haut degré de la bienveillance paternelle de Votre Sainteté.

On m'a annoncé que le Très Révérend Père général de la Compagnie de Jésus comptait retirer les Révérends Pères chargés de l'enseignement à l'école polytechnique de cette ville, établie à grands frais il n'y a pas longues années. Les classes éclairées du pays et le gouvernement étaient depuis trop longtemps habitués à fonder leurs plus chères espérances sur cette école, dirigée par de si savants et si vertueux professeurs, pour que la nouvelle de ce rappel ne causât pas la plus grande tristesse à tous les bons citoyens. Si la nouvelle se confirmait, elle amènerait les plus tristes conséquences. La mission des Révérends Pères, établie ici, s'en ressentirait elle-même.

Non, les Pères de la Compagnie de Jésus ne voudront pas donner cette déception au gouvernement et aux pères de famille. Ils ne voudront pas que les sacrifices faits par la nation pour attirer chez nous les Pères expulsés d'Allemagne soient vains, que les classes éclairées de l'Équateur soient privées de tout le bien qu'elles attendaient de l'enseignement des Pères, que les pères de famille voient fermer les portes de cette école où ont été répandues les sciences, sans que la foi et les vertus chrétiennes soient lésées. Si les Pères étaient rappelés, l'influence et la considération dont jouit si justement la Compagnie diminueraient, la jeunesse courrait le danger d'abandonner le chemin de la vérité où seul est le salut. Le regard pénétrant de Votre Sainteté appréciera tous les maux qui pourraient résulter pour l'avenir d'une pareille mesure.

Mais je suis, ô Saint-Père, rempli de confiance que vous daignerez regarder cette république, qui vous aime et vénère tant, et j'espère que votre magnificence écoutera ma prière, afin que j'obtienne du Très Révérend Père général la révocation de l'ordre relatif aux Pères chargés de l'enseignement à l'école polytechnique.

Je vous adresse, ô Saint-Père, cette humble prière au nom du gouvernement, au nom du peuple équatorien et en mon propre nom, car pourrais-je rester insensible au malheur qui nous menace, en ma qualité de chef de l'État, de citoyen et de père de famille catholique? Le

malheur serait d'autant plus grand, que la Compagnie de Jésus y perdrait aux yeux de l'opinion publique. Je regarde cette célèbre Compagnie comme le plus puissant moteur de la civilisation chrétienne, et je ne saurais voir pâlir l'auréole de son nom sans éprouver une grande douleur. Qu'elle continue à exercer son influence salutaire, morale et religieuse, et qu'elle reste assise sur ses solides bases dans notre république.

Vous avez compris, ô Saint-Père, que je ne vous aurais pas adressé cette prière, si je n'étais pas guidé par l'intérêt que je porte à la Compagnie de Jésus et par le fait que je regarde le maintien des Révérends Pères comme une question vitale pour la jeunesse dont dépend l'avenir de la république.

Dans l'espoir d'obtenir ce que j'ai humblement demandé, je recommande votre Sainteté à la protection constante de Dieu et je vous prie, ô Saint-Père, d'accorder votre bénédiction apostolique à votre très humble et très dévoué fils.

ANTONIO BORRERO [1].

Du palais du gouvernement de Quito,
le 17 juin 1876.

Mais on jugerait mal de la présidence d'Antoine Borrero si on ne considérait que ces deux derniers actes : sa réponse aux *conventionalistes* et sa supplique au Souverain Pontife. Malgré tout, le président restait l'homme libéral, qui voudrait ne froisser, ni mécontenter personne. Il n'avait pas pris pour règle de conduite la devise de son prédécesseur : « La liberté pour tout et pour tous, hormis pour le mal et les malfaiteurs. » Il avait commencé son règne en déclarant vicieuse la constitution donnée par Garcia Moreno, en s'élevant contre les chefs d'État « tuteurs de leur peuple ». La liberté de la presse, notamment, lui était apparue comme un des éléments essentiels de tout bon gouvernement qui ne veut pas devenir tyrannique, et il avait laissé les radicaux épuiser chaque semaine leur répertoire de menaces et d'injures. De là une recrudescence d'abominations sacrilèges contre l'Église et ses ministres, contre l'enseignement des Jésuites, contre la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les feuilles catholiques répliquaient-elles avec quelque vivacité, comme c'était leur droit, et, on peut dire aussi, leur devoir, le président perdait « cette tolérance excessive » qu'on lui reprochait à si juste titre. Le *Journal officiel* traitait de brouillons et de perturbateurs, ces écrivains intransigeants, disait-il, dont la politique irritante attire à l'Église une multitude d'ennemis. Que de fois nous avons constaté déjà cette religieuse sollicitude des libéraux à l'égard de la religion catholique !

Un jour pourtant, voyant tout le peuple irrité de ses lâches condescendances, le président dut sévir contre des journalistes et pamphlétaires coupables d'offenses ou d'outrages envers la religion de l'État. Toutefois il sut trouver encore des circonstances atténuantes et diminuer la peine que méritaient ces écrivains irréligieux ; car leurs excès, affirma-t-il, provenaient de ce que la presse avait été bâillonnée pendant quinze ans !

Avec cette logique, on va loin et vite ; on va jusqu'à l'abîme et on y tombe pour ne plus se relever. Nous touchons à cette chute lamentable, qui devait être si grosse de conséquences pour la malheureuse république de l'Équateur.

Une dernière fois, don Borrero aurait pu se rattacher à son illustre prédécesseur, et se laisser entourer d'un peuple fidèle avec lequel il aurait pu soutenir l'assaut des forces révolutionnaires. C'était le 6 août, premier anniversaire du drame sanglant que nous avons raconté. Le lendemain (le 6 étant un dimanche) un service solennel fut célébré à la cathédrale de Quito. Sur presque toutes les maisons de la ville flottait le drapeau noir. Quelques parents du défunt menaient le deuil, et le corps diplomatique assistait à la cérémonie religieuse. Il n'y manquait que Borrero et son entourage officiel.

Mis ainsi volontairement à l'écart des catholiques, le président commençait à être violemment attaqué par ses amis les radicaux qui avaient voté pour lui, comme on vote pour un comparse qui doit disparaître à la première occasion. Tranquilles comme des agneaux pendant les six dernières

[1] Le R. P. Bekx s'empressa de révoquer l'ordre du rappel, et, quand cette décision fut connue, une grande manifestation eut lieu à Quito en l'honneur de la Compagnie de Jésus.

années de Garcia Moreno, les radicaux, après six mois de libéralisme, s'agitaient et rugissaient comme des lions. Ils étaient sûrs de la victoire. Pour agir il ne leur fallait qu'un homme à poigne; ils le rencontrèrent dans le général Vintimilla, qu'une maladresse insigne de Borrero venait de nommer commandant général de Guayaquil. C'était un soudard émérite.

« Ceux qui l'ont pas vu de près, raconte Borrero lui-même dans sa *Revolucion del 8 de Setiembre* s'imaginent trouver en Vintimilla, comme dans toute l'espèce humaine, une âme raisonnable : ils s'aperçoivent bientôt que l'âme est remplacée chez lui par un instinct grossier, moins raffiné que celui des brutes. Nulle idée intellectuelle, morale ou religieuse ne pénètre en cette matière. Ni conservateur, ni libéral, Vintimilla accepte tous les régimesqui engraissent leurs adeptes. Ignorant et stupide, ivrogne et joueur, sa science politique consiste à distinguer le rhum du cognac, à s'enivrer la nuit et à dormir le jour. Aussi servit-il avec la même chaleur Roca, Urbina, Garcia Moreno: enthousiaste de ce dernier, jusqu'en 1869, il trempa dans la révolution du 19 mars, ourdie par son frère José Vintimilla, ce qui le força de s'expatrier pendant quelques années [1]. »

Voilà l'homme que, pour complaire au parti avancé, Borrero plaça à la tête des troupes toujours remuantes de Guayaquil, signant en quelque sorte à l'avance sa propre déchéance. En effet, Vintimilla était à peine installé dans son poste qu'il préparait déjà le succès du *pronunciamiento* médité par la secte ; il écartait les chefs fidèles de l'armée pour les remplacer par ses complices. Enfin, sous prétexte d'apaiser quelque trouble, il fit venir de la capitale les meilleurs régiments ; et quand il eut enlevé de la sorte au président tout moyen de défense, il signa avec ses amis la déchéance de Borrero (8 septembre).

[1] *La Revolucion del 8 de Setiembre de 1876*, par A. Borrero. Lima, 1877. (Cité par le P. Berthe.)

« Attendu, disaient les conjurateurs, que le président A. Borrero, traître aux principes défendus et proclamés par lui, gouverne d'une manière absolument contraire aux idées du parti qui l'a élevé au pouvoir; que sa politique absurde perpétue des institutions incompatibles avec un gouvernement démocratique, et que, par conséquent, l'Équateur ne peut, sans une transformation radicale, s'élever à la hauteur de la civilisation : nous refusons obéissance à don Antonio Borrero, et proclamons chef suprême de la république le grand citoyen Ignacio Vintimilla. »

En même temps l'armée marcha sur Quito, sous la direction du vieil Urbina, défit les troupes qu'on lui opposa et entra triomphalement dans la capitale. Borrero, jeté en prison, s'y morfondit pendant deux mois ; puis, exilé à Lima, il se consola de ses déboires en vantant les douceurs de son gouvernement et en traçant, pour la postérité, le portrait de Vintimilla que nos lecteurs ont admiré plus haut.

« Et voilà le grand génie, conclurons-nous avec le R. P. Berthe, qui se trouvait humilié de vivre sous un Garcia Moreno ! Hélas ! que de Borrero parmi nos modernes politiciens ! Que de libéraux français, soi-disant conservateurs et catholiques, en haine de la monarchie chrétienne et par amour des immortels principes, ont jeté leur pays dans les bras des Vintimilla-Gambetta ! »

8. — *M. Dunoyer et Notre-Dame de Genève. — Lettres de Mgr Mermillod.*

La mort de Mgr Dunoyer, vicaire général de Mgr Mermillod, protonotaire apostolique et prélat de la maison de Sa Sainteté le Pape Pie IX, emprunte à la persécution violente qui sévit dans le canton de Genève après le concile du Vatican, un intérêt tout particulier.

« Dieu a pris son âme, écrit Mgr Mermillod, la veille de la Nativité de la très sainte Vierge, ce dix-septième anniversaire

du jour de la consécration de l'église de Notre-Dame. Il y a dix-sept ans, quatre évêques de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, entourés d'un clergé nombreux et d'une foule de fidèles, dédiaient ces murailles à la gloire de Dieu et à l'honneur de la Vierge immaculée. Le saint prêtre qui l'avait construite était là dans la joie légitime du succès de ses laborieux et persévérants efforts.

» Dix-sept ans plus tard, cette église est sacrilègement fermée devant lui ; les portes ne s'ouvrent pas même pour recevoir ses chères dépouilles ; mais son âme, s'élevant dans la maison de l'éternité, va y célébrer la dédicace de sa chère église et porter au tribunal de la justice de Dieu sa solennelle et impérissable protestation qu'aucune violence, aucune force humaine, ne pourra jamais ni altérer ni affaiblir.

» Né dans la petite ville de Carouge, formé à la piété, au devoir et à l'honneur par une famille aux traditions chrétiennes, simples et patriarcales, il parcourt la carrière des études et reçoit bientôt la redoutable dignité du sacerdoce. Il fut envoyé sans retard auprès de l'illustre M. Vuarin ; ce fut sous la direction de cet intrépide athlète qu'il fit l'apprentissage du courage évangélique, dont jamais son âme n'a dévié pendant les cinquante-deux ans de sa vie sacerdotale.

» La défense des droits de la sainte Église l'obligea à se retirer quelques années dans la paroisse de Frangy où, curé infatigable, pasteur au cœur ferme et paternel, il sut construire une église et garder les familles dans la pratique fidèle des devoirs de notre sainte religion. Dieu l'avait prédestiné à un apostolat plus grand; il l'appela à recueillir le double héritage de Mgr Marilley, enlevé brutalement à l'affection de son troupeau, et de M. Vuarin. Notre vénéré M. Dunoyer ne fléchit jamais sous ce fardeau de vertus et de devoirs à porter; au sein d'une ville agitée par les passions antireligieuses et par les divisions politiques, il se mit noblement au service de l'Église et des âmes, n'ayant qu'une ambition, le triomphe de notre adorable Sauveur Jésus-Christ, inspirant le pieux M. d'Aulnois, soufflant dans l'âme de ses vicaires le feu sacré. Nous étions heureux d'être ses collaborateurs dociles dans le bon et doux service des âmes.

» Dix-sept ans j'ai eu la joie d'être son vicaire aimé. Il se plaisait à former mon âme et ma vie à la défense de la sainte Église, à la prédication de la vérité par le dévouement, par les œuvres, par la parole et par la plume. Que de fois, armant mes lèvres, mes mains et mon cœur, il me répétait ces paroles des Livres saints :

« Sois un prêtre vaillant et combattons ensemble pour notre peuple et la cité de notre Dieu. » — *Esto vir fortis et pugnemus pro populo nostro et civitate Dei nostri.*

» Aussi jamais il n'y eut une atteinte aux droits et aux libertés de la sainte Église sans qu'il la dénonçât par des écrits publics. Enseignement religieux, dignité du mariage, sainteté des cimetières, il proclame bien haut qu'il défendra toujours ces choses sacrées, comme une sentinelle vigilante qui ne sait ni transiger ni trahir. Son âme semble n'avoir de douleurs que les douleurs de l'Église. J'ai recueilli ses larmes; j'ai partagé ses amères et vives émotions, lors de la captivité et de l'exil de la noble et douce victime de Chillon et de Divonne; j'ai été le témoin attendri de ses profondes tristesses à la vue des persécutions qui s'attaquaient à l'auguste Pie IX, le Vicaire de Jésus-Christ.

» Mais c'est sur Genève surtout qu'il dépense toute sa fermeté et toute sa tendresse : écoles chrétiennes, œuvres de dévouement pour les pauvres, institutions de Saint-Vincent-de-Paul, des Dames de charité, des tabernacles, catéchismes de persévérance, associations de piété, cercles d'ouvriers, presse catholique, tout s'épanouit sur le sol paroissial et le pasteur préside à tout, soutenant tout de ses sympathies et de ses conseils.

» Ce qui préoccupait son âme, c'était de dilater l'étroite enceinte de Saint-Germain, c'était d'abriter pour le culte la multitude des fidèles toujours grandissante. Il entreprend cette création gigantesque, la construction de Notre-Dame. Il pousse, par

avance, dans la chaire catholique, un cri de la vérité et de la justice, lorsqu'il fit cette allocution célèbre pour la concession du terrain : L'HONNEUR PLUTÔT QU'UNE ÉGLISE !

» Après avoir obtenu la bénédiction de Pie IX et de son évêque, il daigna m'associer à lui, et nous allâmes ensemble sur les chemins de l'Europe mendier les aumônes du monde catholique. Le monde catholique eut confiance en nous, parce que nous avions confiance que les pouvoirs publics de notre pays respecteraient à jamais les droits imprescriptibles de la religion et de la propriété. Hélas ! il devait être le témoin attristé de profanations inouïes ; il devait, sur le seuil de cette église cimentée de ses sueurs, sentir la main du gendarme insulter à ses cheveux blancs et le chasser de cette enceinte sacrée élevée par nos mains. »

11. — *Herzog, évêque des vieux-catholiques de la Suisse. — L'élection et le sacre. — Lettre collective de l'épiscopat.*

Les vieux-catholiques d'Allemagne ayant élu un évêque dans la personne du Dr Reinkens, les nouveaux schismatiques de Suisse ne pouvaient mieux faire que d'imiter un si bel exemple. Le 7 juin, la petite ville d'Olten réunissait en son sein cent dix laïques, connus de vieille date pour leur hostilité ouverte contre l'Église et rangés depuis longtemps parmi les libres penseurs et les impies de la Suisse. Cinquante prêtres, dignes de leur être adjoints, complétaient l'assemblée synodale de laquelle devait sortir le premier pontife de cette Église qui prétendait remplacer l'Église catholique. De ces cinquante prêtres, treize seulement étaient éligibles pour l'épiscopat national, parce qu'il ne s'était trouvé dans toute la contrée que treize misérables apostats et que, d'après une décision du synode, les fonctions épiscopales ne pouvaient être confiées qu'à un prêtre indigène.

De cette façon se trouvait exclu le docte abbé Michaud qui, depuis quelques mois, était monté dans une chaire de théologie vieille-catholique de l'Université bernoise, et qui un jour prêchant sur le crucifiement de Notre-Seigneur, disait :

« Nous avons trois croix à porter : une croix individuelle, une croix domestique, une croix sociale. La croix sociale, elle est pesante pour tous, mais surtout pour nous, *catholiques*, qui traversons une crise terrible. Avant tout, nous pouvons nous rendre cette justice que ce n'est pas nous qui avons provoqué cette crise. On a voulu nous faire renoncer au Christ (?) et nous faire adjuger à un homme l'omnipotence et l'infaillibilité, qui n'appartiennent qu'à Dieu... Qui ne voit que cette affirmation de l'infaillibilité du Pape est la négation même de la divinité de Jésus-Christ (?). Qui ne voit, *par conséquent*, que l'ultramontanisme actuel est le renouvellement du reniement de Jésus-Christ par Pierre ; le renouvellement de la trahison de Jésus-Christ par Judas, le renouvellement du crucifiement de Jésus-Christ par ses bourreaux ?... L'ultramontanisme actuel, c'est Judas triomphant !... »

Et il ajoutait dans sa péroraison :

« Je demande à Dieu pour vous de la lumière, et encore de la lumière, afin que de cette lumière du divin soleil, qui ne se couche jamais, descendent sur vous des *irradiations d'amour*, et que de cet amour immense jaillisse dans votre volonté un courage indomptable ; car, ne l'oubliez pas, il vous le faudra, ce courage indomptable, si vous voulez lutter victorieusement contre l'Antechrist adulé du Vatican et pour le Christ crucifié du Calvaire. — Ainsi soit-il... »

Mais revenons au synode d'Olten et à son candidat épiscopal, qui fut M. Herzog, curé de Berne. Celui-ci avait bien mérité les suffrages de l'assemblée. Originaire de Schöngau (canton de Lucerne), il n'avait pas encore trente ans, et cependant il avait déjà été maître de religion à l'école normale de Rathause, puis professeur de théologie à la Faculté catholique de Lucerne. Après le concile du Vatican, il publia une déclaration par laquelle il faisait acte de révolte contre l'autorité de l'Église et professait des doctrines hérétiques ; puis il

quitta son diocèse pour se rendre en Allemagne, d'où il revint bientôt s'établir à Olten, usurpant, quoique déjà interdit et sans juridiction, le poste et les fonctions pastorales de son confrère le curé légitime. Enfin, après avoir été nommé professeur à l'Université bernoise vieille-catholique, après avoir été installé le 27 février 1876, en qualité de curé, dans la belle église de Berne, Herzog était appelé à de plus hautes fonctions. Son ambition ne recula pas devant les honneurs sacrilèges d'un épiscopat schismatique. (11 septembre.)

Le docte Michaud, qui devait être choisi comme vicaire général du nouvel évêque, se promettait monts et merveilles du futur pontife de la nouvelle Église, et il s'efforça de communiquer au synode une partie de son enthousiasme, en soumettant à ses délibérations la déclaration suivante, qui fut accueillie pourtant assez froidement :

Le synode national de l'Église catholique chrétienne de la Suisse déclare :

Qu'elle salue comme une grande œuvre, désirée par le fondateur de la religion chrétienne et conforme à la volonté divine, l'union que l'Église ancienne catholique d'Allemagne s'efforce de réaliser avec les Églises protestantes, grecque et anglicane, et qu'elle travaillera selon ses forces à en assurer le succès ;

Que, dans le but de faciliter pratiquement cette union et conformément aux principes de l'Église chrétienne indivisée, elle ne reconnaît : — pour seul *chef de l'Église* que Jésus-Christ, sous qui elle se gouverne autonomiquement, en union avec son épiscopat, son sacerdoce et son diaconat ; — pour *conciles œcuméniques* que les sept conciles admis comme tels par l'Église indivisée d'Orient et d'Occident, et seulement dans leur texte authentique ; pour *morale catholique* que la morale évangélique interprétée selon le témoignage universel, constant et unanime des Églises chrétiennes particulières ; — pour *discipline* et *liturgie catholiques* que la discipline et la liturgie pratiquées universellement par l'Église indivisée...

Voilà où en était alors le *Herr Professor* Michaud. Entre-temps, le synode vota prestement la suppression du célibat ecclésiastique, de la confession auriculaire, de la soutane et de la langue latine, qui fit place, dans la liturgie vieille-catholique, au français ou à l'allemand, suivant les pays. M. Pipy, l'intrus de Porrentruy, qui persistait à garder l'habit ecclésiastique, sommé de se conformer au décret du synode, déclara qu'il obéirait et qu'il revêtirait, comme ses autres collègues du sanhédrin bernois, le grave paletot et le sévère veston.

La leçon de ces divers événements fut donnée aux fidèles par l'épiscopat suisse dans une instruction collective et dans une protestation contre la sacrilège ordination d'Herzog faite par l'évêque Reinkens[1].

Dépositaires et gardiens de la vraie foi catholique, disaient les vénérables prélats, nous sommes chargés, en vertu de notre mission divine, d'en conserver le précieux trésor intégralement et sans mélange d'erreur. Il suit de là que, en présence du nouveau schisme dont la Suisse est devenue le théâtre, nous avons à remplir un devoir pénible, mais impérieux, de notre charge épiscopale : le devoir d'élever bien haut notre voix, afin de prémunir les fidèles confiés à notre sollicitude contre les nouveaux dangers qui menacent l'intégrité de leur foi et de leur salut éternel. Cinq années de troubles et d'agitations déplorables se sont écoulées depuis, que, en avril 1871, nous avons publié notre *Mémoire sur la situation de*

[1] Voici, sur cette ordination, quelques détails fournis par Herzog lui-même, prétendant établir la validité de son ministère épiscopal :

« M. l'évêque Reinkens a, devant le peuple, accompli toutes les cérémonies accessoires prescrites par le rituel romain, et pour enlever tout prétexte aux critiques malveillantes et déloyales, il s'est servi de la langue latine. A la vérité, nous avons supprimé la lecture du *Mandatum apostolicum*, c'est-à-dire de l'autorisation du Saint-Siège de procéder à la consécration, parce qu'il aurait été ridicule de combattre l'épiscopat universel du Pape romain comme incompatible avec le christianisme et la véritable Église du Christ, et de demander en même temps cette autorisation.

» De plus, nous avons omis le *serment* par lequel les évêques romains font le sacrifice de leur volonté au Pape, leur maître. Nous avons encore omis, dans ce qu'on nomme l'*examen*, cette question à laquelle les évêques romains répondent en promettant fidélité, soumission et obéissance au Pape.

» En revanche, nous avons intercalé la lecture de l'acte dans lequel *on* certifie ma nomination en qualité d'évêque par le synode régulièrement constitué (!). »

l'Église catholique et le droit public en Suisse. Nous exprimions dans ce Mémoire, la ferme confiance que le peuple catholique de la Suisse se montrerait généralement toujours fidèle et persévérant dans son inviolable attachement à la foi de ses pères, quelque douloureuses que fussent les épreuves qui pourraient encore lui être réservées; que jamais il ne fléchirait le genou devant l'idole du schisme, qu'il n'éprouverait que des sentiments d'horreur et de mépris pour la vaine comédie d'une prétendue Église chrétienne nationale.

Or, nous constatons aujourd'hui, avec un vif sentiment de reconnaissance envers Dieu, que notre confiance et notre espoir à cet égard n'ont pas été trompés. Il est minime, en effet, jusqu'à présent, le nombre de ceux qui ont eu le malheur de se rendre coupables du crime d'apostasie, en reniant la foi de leur baptême. Tous les autres, formant l'immense majorité, ont persévéré glorieusement dans leur inaltérable fidélité à notre très sainte religion. Comment, en effet, pourrions-nous refuser le juste tribut de notre admiration et de notre reconnaissance aux catholiques, prêtres et laïques du Jura bernois, de Genève et de plusieurs autres cantons de la Suisse?

Les souffrances et les angoisses de toute nature qu'ils ont endurées et qu'ils continuent à supporter courageusement sont et seront à jamais pour eux un titre impérissable d'honneur. Le souvenir de leurs glorieuses luttes sera consigné dans les annales de l'histoire et parviendra ainsi jusqu'aux générations les plus reculées. Par leur courage invincible et par l'héroïsme de leurs exemples, ils ont prouvé une fois de plus cette antique vérité, savoir : que la force matérielle est impuissante contre les vraies et solides convictions religieuses; que l'Esprit-Saint, qui est et sera toujours vivant dans l'Église catholique, est plus fort que l'esprit et la puissance du monde profane, ennemi de Dieu et de son Église.

D'après l'enseignement de saint Paul [1], les hérésies et les schismes sont inévitables. Il y a en cela, il est vrai, une source malheureuse de scandales; mais ces scandales ont été prédits [2], et Dieu permet qu'ils se produisent dans le monde afin que la foi des bons chrétiens soit éprouvée et devienne ainsi plus manifeste et plus méritoire. Comme, dans la nature, certains orages violents exercent parfois de grandes dévastations sur des régions entières, mais contribuent néanmoins essentiellement à purifier l'air, à détruire une multitude d'insectes nuisibles et à donner aux plantes une nouvelle fraîcheur, une végétation plus riche et plus féconde, de même, dans le vaste champ fertile de l'Église, nous voyons s'accomplir actuellement un phénomène analogue à l'occasion du nouveau schisme que nous déplorons. Lorsque, depuis plus de trente années, les ruines religieuses étaient amoncelées autour de nous par la suppression des chapitres, des couvents, des collèges et des autres instituts catholiques, les auteurs et les fauteurs de ces dévastations s'efforçaient d'étouffer le cri du peuple fidèle en alléguant qu'en tout cela il ne s'agissait nullement de religion!

Maintenant ils ont osé envahir l'intérieur du sanctuaire. Ils ont entrepris d'y élever ouvertement autel contre autel, chaire contre chaire, sacerdoce contre sacerdoce. Ils ont voulu faire pénétrer le schisme et la scission jusqu'au cœur même de l'Église. Il y a donc obligation rigoureuse pour nous d'élever la voix pour mettre en garde prêtres et fidèles en leur répétant les paroles du Sauveur : « Méfiez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous la peau de brebis, et qui ne sont à l'intérieur que des loups rapaces [1]. » La peau de brebis sous laquelle ils se cachent, ce sont, dit le bienheureux Vincent de Lérins, les paroles fallacieuses qu'ils ont à la bouche pour séduire les brebis fidèles. La porte de la bergerie leur est-elle imprudemment ouverte, ils jettent bientôt la peau de brebis pour se montrer tels qu'ils sont réellement, c'est-à-dire des loups féroces, qui déchirent cruellement le troupeau de Jésus-Christ.

. . . .

Les évêques, dans une seconde partie, passent ensuite en revue les faux principes sur lesquels s'appuie l'Église des néo-schismatiques, ainsi que les contradictions de cette Église *nationale* et pourtant catholique :

Nous déplorons profondément, disaient-ils, que notre patrie, déjà assez déchirée et affaiblie par l'antagonisme des partis politiques ajouté aux tribulations de la persécution religieuse, ait le sort fatal de servir de théâtre à un schisme d'une nature si misérable. Malgré les vœux bien connus et contre la volonté de

[1] I Cor., XI, 19.
[2] Math., XVII, 7.

[1] Math., VII, 15.

l'immense majorité des catholiques dans tous les cantons suisses, ce schisme a pu malheureusement pénétrer et s'établir dans un certain nombre de communes, obtenir même la création d'un soi-disant évêque national, pendant que des pasteurs légitimes, l'évêque de Bâle et le vicaire apostolique de Genève, se voient forcés de vivre le premier séparé d'une grande portion de son troupeau, l'autre chassé et exilé de sa patrie.

Mais la faveur et les efforts des puissances de la terre ne sauraient jamais transformer un être monstrueux et contre nature en un sujet pourvu d'un organisme viable; car ce qui repose sur la contradiction ne peut se promettre une longue vie. Or, quelle est la base, quels sont les prêtres, quel est enfin le soi-disant évêque de la nouvelle Église schismatique?

Selon l'enseignement de saint Paul, personne ne peut assigner à l'Église un autre fondement que celui qui lui a été donné. Or, ce fondement c'est, d'une part, la pierre angulaire invisible Jésus-Christ, et, d'autre part, c'est le rocher visible de saint Pierre, uni à Jésus-Christ[1]. En rejetant la primauté du Pontife romain, successeur de saint Pierre, les nouveaux schismatiques ont, par le fait, rejeté le fondement posé par Jésus-Christ; ils ont rejeté en même temps l'Église catholique toute entière. Leur secte nouvelle ne peut se présenter que comme une fragile cabane construite avec des planches disjointes et sans liaison solide entre elles sur le sol mouvant de leur propre autorité, basée elle-même sur le fond sans consistance d'une votation démocratique et tout à fait arbitraire.

D'après l'enseignement du même apôtre, « ce sont les évêques qui ont été établis par Jésus-Christ pour régir l'Église de Dieu[2]. » Selon saint Ignace, disciple des apôtres, « les prêtres et les laïques doivent honorer l'évêque comme Jésus-Christ. Sans lui (l'évêque), personne ne doit rien entreprendre dans l'Église, qu'il soit prêtre ou laïque[3]. » Les nouveaux schismatiques ont tout d'abord chassé leur évêque légitime; puis ils se sont assis d'eux-mêmes sur la chaire de l'enseignement et du gouvernement de l'Église. Sans mission supérieure d'aucune sorte, ils ont osé s'arroger le droit de porter atteinte au dépôt de la foi, à la constitution divine de l'Église, à la discipline ecclésiastique, bien que celle-ci s'appuie, soit sur les lois divines, soit sur les

[1] Cor., III, 11.
[2] Act. XX, 28.
[3] S. Ign. *Ad Trall. et ad Magn.*

prescriptions du droit canonique. Ils ont changé, modifié en partie tout cela, selon leur caprice.

Mais — nous osons le demander — de qui donc les membres du soi-disant synode schismatique ont-ils reçu une pareille compétence et une pareille mission? « Comment, pour parler comme l'apôtre[1], peuvent-ils prêcher, s'ils ne sont point envoyés? » Comment, ajouterons-nous, peuvent-ils accommoder une foi à l'usage des autres, alors qu'eux-mêmes, selon leur propre témoignage, ont depuis longtemps renoncé à leur foi? Comment déterminer et régler pour les autres le culte catholique et les devoirs religieux, lorsque eux-mêmes négligent et méprisent publiquement tous ces devoirs?

Comment enfin ose-t-on prétendre que l'on appartient encore et que l'on veut continuer d'appartenir à l'Église catholique, alors que, depuis nombre d'années, on ne cesse de s'allier à ceux qui la persécutent avec la dernière fureur?!!... A-t-on coutume de chercher des figues sur le chardon et de cueillir des raisins sur les épines? S'il est contraire à l'ordre de la nature que les brebis conduisent le berger, que les enfants commandent aux parents, que les disciples fassent la leçon à leur maître, que les membres gouvernent le chef..., il est de toute évidence que cette nouvelle Église schismatique repose sur une base qui est en contradiction manifeste avec la nature.

Contradictions des schismatiques.

Dès lors, elle ne peut s'attendre qu'à une vie et à un développement éphémères, contre nature. La contradiction étant à sa base, une inévitable contradiction sera de même la loi de son évolution et de sa monstrueuse existence. Imbus de l'esprit de fourberie et d'hypocrisie très commun de nos jours, les novateurs ont compris qu'en reniant l'essence même de l'Église il leur convenait toutefois d'en conserver au moins les apparences. C'est ainsi que, après avoir rejeté la primauté du Saint-Siège apostolique, ils appliquent néanmoins à leur avorton schismatique qui vient de naître, le nom d'*Église catholique*.

On se révolte contre l'autorité de l'évêque légitime!... et, pour mieux tromper les simples, on choisit et l'on ose présenter à foule un *faux évêque!* On tourne en dérision l'autorité infaillible du Pape, qui est celle de la seule

[1] Rom., X, 15.

véritable Église de Jésus-Christ, et l'on ose se prévaloir de l'autorité faillible d'une prétendue opinion publique, basée uniquement sur les idées émises dans une réunion profane par un nombre quelconque de démagogues libres penseurs ! Afin que la nouvelle Église schismatique devienne accessible à tout le monde, aux juifs comme aux païens eux-mêmes, aux croyants comme aux incrédules de toute nuance, on abandonne à chacun la liberté de choisir sa profession de foi, etc.

La célébration des saints mystères est soumise aux innovations les plus arbitraires; la discipline ecclésiastique est relâchée au gré des gens les plus frivoles; la pratique de la confession sacramentelle est altérée, sinon abandonnée tout à fait; la loi du célibat ecclésiastique est violée ; la divine constitution de l'Église, mise en pièces, est foulée aux pieds!

Et quels sont les auteurs de ces innovations impies, se demandent avec raison les signataires du mandement que nous copions ?

Quelques-uns, hélas! appartiennent à la Suisse; mais la plupart sont des étrangers attirés ou par l'appât des trente deniers qui furent le prix de la trahison de Judas, ou bien par des motifs et par d'autres passions tout aussi peu avouables ; ils se mettent dans la situation où jadis Coré et Abyron se donnèrent la main contre Moïse et la loi de Dieu, et ils furent atteints par le juste, mais terrible châtiment du Seigneur. Lorsqu'ils reçurent l'ordination et la mission sacerdotale, en face de Dieu et de la sainte Église, ces malheureux intrus « avaient tous fait solennellement profession de la vraie foi catholique, et juré qu'ils y demeureraient fidèles jusqu'à leur dernier soupir ! En particulier, ils avaient tous juré de croire eux-mêmes et d'enseigner aux fidèles que la sainte Église catholique, apostolique, romaine, est mère et maîtresse de toutes les Églises!!! Ils avaient tous juré obéissance véritable au Pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des Apôtres et Vicaire de Jésus-Christ. Ils avaient tous promis respect et obéissance à leurs évêques respectifs. »

Par leur apostasie manifeste ils ont, par conséquent, violé tous leurs serments, profané la grâce de leur ordination et trahi les devoirs sacrés de la mission qui leur avait été confiée.

Ils avaient été choisis pour être des étoiles brillantes placées dans le firmament de la sainte Église de Jésus-Christ, et ils sont devenus des astres errants, conduisant aux précipices de l'erreur et du vice. Ils avaient été choisis pour être des nuages bienfaisants, répandant la douce rosée des divins enseignements et la bonne odeur des vertus sacerdotales, et ils sont devenus des pierres d'achoppement et de scandale. Ils avaient été choisis pour être des arbres chargés de bons fruits, et les voilà maintenant morts et désséchés. N'en soyons pas surpris ; celui qui devait occuper le degré élevé d'une vocation sublime, s'il vient malheureusement à tomber, ne tarde pas à rouler bientôt d'abîme en abîme plus bas que l'homme du monde, même le plus coupable, resté dans la condition ordinaire de la vie.

Pour ce dernier, l'honneur et la bonne renommée ont d'ordinaire à ses yeux plus de prix que la vie elle-même. En est-il de même pour le premier? Combien, parmi ces prêtres schismatiques, ont été recherchés par la police pour des crimes vulgaires et livrés au bras de la justice? Combien, par leur conduite scandaleuse, ont répandu une odeur de mort au milieu du peuple chrétien ? Combien sont arrivés en Suisse courbés sous le poids accablant des remords de leur conscience et des peines ecclésiastiques de la suspense et de l'excommunication, qu'ils avaient encourues dans leurs diocèses respectifs? Avec quelle légèreté ils ont accepté l'horrible mission de semer la division et le trouble dans nos contrées, d'arracher les enfants au sein de l'Église, leur véritable mère, de soustraire les brebis à leurs pasteurs légitimes, de conduire en aveugles d'autres aveugles, pour les entraîner dans le même abîme, d'enterrer les morts, étant morts eux-mêmes devant Dieu !

C'est donc avec ces caractères, et en pénétrant de leur propre mouvement comme intrus dans le sanctuaire, qu'ils accomplissent sacrilègement les fonctions pastorales. Ils offrent le saint Sacrifice, mais c'est pour leur propre condamnation. Ils unissent invalidement les époux dans le sacrement du mariage. Par une sacrilège administration du sacrement de pénitence, ils appellent sur le pécheur un pardon et une paix qu'ils ne peuvent ni donner aux autres ni se donner à eux-mêmes ! Funeste sera leur fin, comme le sont déjà leurs œuvres coupables.

L'évêque Herzog.

Et quel est celui qui, dépassant toute retenue, a osé se placer à la tête d'un pareil

sacerdoce? Quel est-il, celui qui, dans la révolte ouverte contre l'Église, est allé plus loin que tous les autres? Quel est celui qui n'a pas craint d'assumer sur sa tête la charge fatale d'une prétendue élection épiscopale anticanonique, d'accepter cette charge donnée par un soi-disant synode sans autorité, de recevoir une consécration sacrilège de la main du schismatique Prussien Reinkens?

Ce malheureux prêtre s'appelle Édouard Herzog, natif de Schöngau, au canton de Lucerne. Aussi jeune par le nombre des années de sa vie que pauvre d'humilité et de fidélité canonique à ses devoirs, il n'a pas reculé devant l'idée d'accomplir cette apostasie, cette révolte scandaleuse contre l'Église catholique et de devenir ainsi le chef du nouveau schisme!!! Il s'est donc placé sous le poids de la sentence prononcée au IIIe siècle par saint Cyprien, évêque et martyr, contre Novatien et sa secte : « Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Église, qu'une chaire, que la voix du Seigneur a établie sur un rocher. Il n'est pas permis d'élever une autre chaire contre cette chaire, un autre sacerdoce à côté de celui qui est déjà établi. Celui qui récolte ailleurs, dissipe, et tout ce que l'illusion humaine entreprend dans le dessein de ruiner l'ordre établi par Dieu est inutile, est impie, est sacrilège et profanation du sanctuaire. »

Eh bien, quelle est maintenant la position canonique de ce prétendu évêque consacré récemment à Rheinfelden? Dans le fait même de son élection, provoquée et sanctionnée par des hommes dépourvus en pareille circonstance de toute mission et de toute compétence, les prescriptions sacrées de la constitution et des lois disciplinaires de l'Église ont été — avec un scandale inouï — indignement foulées aux pieds. Par cette audacieuse et sacrilège violation des règles canoniques, le prêtre Herzog a encouru de nouvelles et plus terribles censures ecclésiastiques, ajoutées à celles sous le poids desquelles il s'était déjà précédemment placé par sa révolte criminelle contre l'autorité de l'Église catholique.

Cette autorité, en effet, lui avait interdit déjà de la manière la plus sévère tout exercice des fonctions sacerdotales. Elle lui interdit à plus forte raison maintenant tout exercice des fonctions épiscopales. Elle ne lui a conféré aucun pouvoir, aucune partie de la juridiction ecclésiastique. La charge pastorale, qu'il n'a pas craint d'usurper, demeure donc sans fruit et sans aucune autorité quelconque. Il n'y a, en effet, que le chef visible de l'Église, le Pontife romain, successeur de saint Pierre, qui puisse établir sur une église particulière un pasteur légitime, en lui confiant le pouvoir de *juridiction*, c'est-à-dire la *mission canonique*, nécessaire pour y exercer la charge épiscopale. Ce pouvoir de *juridiction* est tout à fait distinct du pouvoir d'*ordre* reçu dans l'ordination; car souvent ce qui est du ressort de la *juridiction épiscopale* peut s'accomplir par celui qui a reçu cette *juridiction* sans qu'il soit revêtu du caractère épiscopal, comme par exemple les vicaires apostoliques ou capitulaires, etc.

Par conséquent un évêque, — même validement consacré, — s'il ne recevait pas du Pontife romain le pouvoir de *juridiction*, lequel émane uniquement et essentiellement du centre de l'Église, de la chaire de saint Pierre, ne serait jamais évêque légitime, ni jamais un vrai successeur des Apôtres, un digne pasteur, auquel un troupeau de vrais fidèles pourrait consciencieusement adhérer.

Or, qui a confié aux apostats Reinkens et Herzog l'exercice du ministère pastoral qu'ils s'arrogent? Personne... C'est de leur autorité privée qu'ils ont entrepris de fonder leur fantôme d'Église séparée. C'est de leur propre chef qu'ils y ont usurpé l'autel et la chaire. En rompant ainsi le lien d'union avec le seul véritable bercail de Jésus-Christ, en rejetant la divine autorité du Pasteur unique chargé de paître les brebis et les agneaux, ils ont dévoilé, à la face du monde, leur schisme dans toute sa nudité.

Tout évêque qui prétend être envisagé comme un successeur des Apôtres, un légitime pasteur d'une Église quelconque, doit, avant tout, produire les titres de la *mission* qui lui a été donnée par le Saint-Siège apostolique. Il doit, de plus, démontrer l'apostolicité de la foi qu'il professe, c'est-à-dire : il doit attester qu'il croit la même doctrine de salut que Jésus-Christ a enseignée aux Apôtres et que ceux-ci ont ensuite transmise aux évêques, leurs successeurs légitimes. Les évêques soumis au Pape, successeur de saint Pierre, sont les seuls docteurs et les seuls gardiens autorisés de la vraie foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. C'est à eux seuls qu'appartiennent le droit et le devoir de défendre cette foi contre toutes les erreurs, d'en conserver le dépôt et de le transmettre à leurs successeurs dans toute sa pureté et son intégrité.

C'est pourquoi, dans la cérémonie de leur sacre, — d'après les prescriptions obligatoires du pontificat romain, aux pieds des saints autels,

en présence du clergé et des fidèles, — ils font la profession solennelle de la vraie foi catholique. Ils promettent, par serment, de conserver cette foi et de l'enseigner fidèlement. Ils promettent, en particulier, au Pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des Apôtres, Vicaire de Jésus-Christ sur terre, une vraie obéissance, une inviolable fidélité.

Cet acte solennel, qui a lieu dans le sacre d'un évêque, ne peut être omis ni changé d'une manière quelconque. Si cette omission ou ce changement avait lieu, l'évêque consécrateur, comme l'évêque consacré, se rendraient l'un et l'autre coupables d'une faute très grave. Ils subiraient les peines ecclésiastiques les plus sévères et fourniraient ainsi la preuve qu'ils auraient renié la foi de l'Église et rompu tout lien d'unité et de communion avec elle.

A cet égard, que s'est-il passé à Rheinfelden lors du prétendu sacre de l'évêque Herzog? Ceux qui ont pris part à cette cérémonie sacrilège osent-ils dire qu'ils demeurent attachés à la vraie foi catholique, qu'ils la professent aujourd'hui encore dans toute son intégrité ? Osent-ils affirmer qu'ils ont suivi et suivent encore, en cette occurrence, la voix sûre de la vérité et de la morale chrétienne? Osent-ils prétendre qu'ils sont en plein accord avec la véritable Église de Jésus-Christ? Sous le poids des censures les plus redoutables, ouvertement révolté contre l'autorité du Saint-Siège, le prêtre Herzog ose néanmoins prendre le titre d'évêque d'une prétendue *Église nationale* suisse ; tandis que, aux yeux des vrais catholiques de la Suisse, il est devenu une pierre d'achoppement et de scandale.

Envoyé, non pas d'en haut, mais d'en bas, il n'est pas même en état de démontrer la validité de sa prétendue ordination épiscopale. D'ailleurs, eût-il réellement reçu le caractère sacramentel de la dignité épiscopale, il l'a profané par une telle foule de censures canoniques, de serments violés et d'actions sacrilèges, que fût-il même revêtu des insignes d'une autorité et d'une dignité usurpées, toutes ses fonctions seraient sans valeur certaine et toujours sévèrement défendues, comme gravement illicites. Aussi les lois canoniques lui défendent-elles formellement de les exercer. L'autorité et la juridiction d'un évêque émanent uniquement de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; elles ne sont communiquées qu'aux légitimes pasteurs de l'Église par le canal de son chef visible, à qui le Seigneur, dans la personne de saint Pierre, a confié la garde de son bercail, établi pour abriter les brebis fidèles dispersées dans le monde entier.

Ayant rompu toute relation avec le Saint-Siège apostolique, le schismatique Herzog n'a aucune autorité sur les prêtres et les fidèles d'un diocèse ou portion de diocèse quelconque. Les pouvoirs et l'autorité qu'il ne possède pas lui-même, ne sauraient être communiqués par lui à d'autres pasteurs des âmes. Les autres prêtres intrus, ses complices, sont comme lui autant d'arbres morts ne pouvant répandre sur l'héritage du Seigneur que la désolation et les ravages de la mort.

D'après les lois de l'Église (en matière de foi, de culte divin, de participation aux sacrements et de ministère pastoral quel qu'il soit), ni prêtres ni laïques ne peuvent entrer en communication avec les schismatiques ni prendre part à leurs assemblées, à leurs synodes, à leurs cérémonies religieuses, sans encourir les censures canoniques, sans scandaliser le peuple fidèle et s'exposer au malheur de cesser d'appartenir à la religion catholique. Les églises mêmes où le culte schismatique aurait été ou pourrait encore être exercé, doivent être envisagées comme étant profanées et interdites.

Maux produits par le schisme.

Les grands scandales que le schisme a déjà produits — les péchés sans nombre qui se commettent — les profanations sacrilèges qui se multiplient, la perte d'une multitude d'âmes, la désunion dans les familles et dans les communes, la bonne renommée et l'honneur de la Suisse sérieusement compromis aux yeux de tous les étrangers amis de la justice et de la vraie liberté, l'altération des bons rapports — pourtant si désirables — entre citoyens d'une même patrie surtout lorsque ces citoyens appartiennent à divers cultes religieux, etc., etc. ; tels sont les plus saillants et les plus déplorables résultats du schisme parmi les populations de plusieurs cantons de la Suisse.

Ces funestes résultats sont connus, il serait inutile de vouloir les dissimuler. Ceux qui les ont provoqués ou favorisés devront tôt ou tard en rendre un compte sévère au souverain juge ! Ah ! puissent-ils reconnaître leur égarement et réparer bientôt le mal si grand qu'ils ont déjà fait, en déchirant le sein de l'Église, leur bienfaitrice et leur mère! C'est dans le sein de cette même Église que leurs ancêtres catholiques, après une vie heureuse sanctifiée par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, ont trouvé une mort paisible, accompagnée de toutes les consolations puisées, soit dans le souvenir des grâces

reçues et des vertus pratiquées, soit, et principalement, dans l'attente des récompenses immortelles promises au bon chrétien arrivé au terme de son pèlerinage terrestre.

A cette fin, c'est-à-dire pour la prompte et sincère conversion des infortunés, prêtres et laïques, si malheureusement engagés dans les liens du schisme, et, de plus, pour le retour du peuple fidèle tout entier, sous l'autorité tutélaire de ses pasteurs légitimes, nous adressons chaque jour à Dieu nos prières et nos gémissements. Nous ne cessons pas de le supplier, avec toute l'ardeur de nos âmes, de conserver à nos populations bien-aimées le trésor de la vraie foi dans sa pureté et son intégrité: de les affermir chaque jour davantage dans leur attachement inviolable à la sainte Église catholique, apostolique, romaine, prêchée et propagée dans notre patrie, dès les premiers temps du christianisme, par tant de saints illustres et de glorieux apôtres.

Nous ne cesserons pas de demander au Seigneur d'abréger les jours de calamité que nous traversons, de rendre à son Église la paix et la liberté dont elle a besoin pour accomplir ici-bas sa divine et bienfaisante mission. Nous lui demanderons encore particulièrement de fortifier tous ses enfants, prêtres et laïques, dans la ferme résolution de professer courageusement leur foi et de remplir fidèlement les devoirs sacrés qu'elle leur impose.

Par une conduite si noble et si généreuse, nos chers diocésains prouveront, avec l'aide de la grâce, qu'ils veulent à tout prix ne pas se laisser emporter comme des enfants à tous les vents des fausses opinions nouvelles, propagées de nos jours avec une recrudescence de rage et de perfidie, mais se montrer, toujours et partout, animés d'un même esprit et demeurer invariablement attachés à la vraie foi, qui seule peut les conduire à la possession d'un éternel et parfait bonheur dans le royaume des cieux.

Enfin, dans nos plus ardentes supplications, nous n'oublions pas, nous n'oublierons jamais la Suisse, notre chère patrie.

Daigne le Seigneur exaucer les vœux que nous formons pour elle, en la préservant des calamités qui pourraient la rendre malheureuse, en y faisant régner la justice, la concorde et la paix.

Septembre 1876.

Les évêques suisses,

† Étienne Marilley, évêque de Lausanne;
† Charles-Jean Greith, évêque de Saint-Gall;
† Eugène Lachat, évêque de Bâle;
† Gaspard Willi, évêque d'Antipatros *in partibus*, représentant de l'évêque de Coire;
† Adrien Jardinier, évêque de Sion;
† Étienne Bagnoud, évêque de Bethléem *in partibus*, abbé de Saint-Maurice;
† Gaspard Mermillod, évêque d'Hébron *in partibus*, vicaire apostolique de Genève, représenté par son vicaire général, François Fleury.

Octobre.

10. — Le Congrès de Bologne. — *Bref du Pape. — Catholiques et sectaires bolonais. — Première séance. — L'émeute et la dissolution. — Les protestations.*

Depuis 1874, une des grandes villes d'Italie ouvrait chaque année ses portes aux délégués des Associations catholiques de la Péninsule, et devenait le siège d'un Congrès solennel où se discutaient les intérêts sacrés de la religion et du Saint-Siège, de l'Église et de la société.

Ces grandes assemblées étaient la mise en commun du zèle et des lumières des différentes associations populaires, pour réaliser plus facilement le bien entrepris dans chaque localité ; et c'est à l'initiative et aux encouragements de Pie IX qu'obéirent les catholiques qui organisèrent ces Congrès annuels. Nous en avons une preuve nouvelle dans le bref suivant adressé par le Pape, à la veille du Congrès de Bologne, « au président et aux conseillers du comité de permanence » pour cette œuvre éminemment catholique :

PIE IX, PAPE.

Très chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Si l'on reconnaît aux fruits la qualité de l'arbre, il n'est pas douteux que l'on doit tenir pour excellente la nature de vos congrès, qui sont parvenus à s'organiser solidement, qui propagent l'amour de la religion et multiplient de jour en jour les salutaires effets de la communauté des efforts. Aussi Nous Nous félicitons avec vous de

ce que vous préparez un nouveau congrès général pour faire face aux maux qui vont tous les jours grandissant. Nous ne doutons pas que, instruits par l'expérience de trois ans, grâce à votre intelligence et votre sagesse, vous ne vous appliquiez à découvrir des moyens toujours plus opportuns de défendre et de propager notre très sainte religion. Entre les œuvres déjà accomplies, Nous approuvons surtout la formation des *comités* que vous appelez régionaux, qui sont complétés par les *comités diocésains* et *paroissiaux*.

Si, en effet, dans le congrès général on peut déterminer les œuvres qui seront utiles en général aux intérêts de l'Église, on ne peut arriver ni si facilement ni si vite à les mettre en pratique, à moins de les confier à des hommes désignés des provinces, des diocèses et des paroisses.

En outre, comme il est impossible qu'elles conviennent toutes également à tous, et comme elles doivent s'adapter aux circonstances, aux caractères et aux nécessités spéciales des différents lieux, il est raisonnable et naturel, pour arriver à une application sage et efficace, de réclamer le concours des hommes du pays. De la sorte, non seulement on obtient un nombre plus grand d'associés et des subsides plus abondants ; mais, ce qui est encore plus important, au moyen des comptes rendus envoyés par les comités paroissiaux et diocésains au comité régional, et par celui-ci au comité général, beaucoup de questions s'éclaircissent qui seraient demeurées obscures, et beaucoup d'autres passent sous les yeux et provoquent des mesures et des solutions, qui auraient passé inaperçues.

En vérité, Nous sommes consolé par ces progrès ; mais plus Nous désirons qu'ils s'étendent et se raffermissent, plus Nous sommes pressé de vous exhorter vivement à une complète union et à cette parfaite charité qui ne cherche pas ses propres intérêts, mais ceux de Jésus-Christ ; lequel n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.

Du reste, bien que les succès obtenus par la dernière assemblée régionale de Venise et les résolutions opportunes qui y ont été prises aient montré clairement, par l'utilité de ces réunions, un véritable progrès de l'œuvre, il Nous paraît encore désirable que le congrès général qui va se réunir réfléchisse à ce que l'on doit espérer ou craindre, pour les intérêts religieux, de l'usage bienveillant ou hostile que peuvent faire de leur autorité ceux qui sont préposés à l'administration de la commune ou de la province. Et comme l'une ou l'autre alternative dépend du choix de candidats qui honorent ou qui méprisent l'Église, il serait certainement utile que les catholiques fussent excités à soutenir et à procurer l'élection de ceux qui font reposer sur la religion le fondement de tout ordre, et qui sont jugés réellement capables d'administrer les affaires publiques dans le véritable intérêt du peuple. Ainsi leur nombre irait croissant peu à peu, et la justice et le droit pourraient obtenir au moins la liberté dont jouit le mal.

Dans l'état de captivité où est l'autorité ecclésiastique, vous êtes appelés à son aide, très chers fils, par la divine Providence, et Nous tressaillons de joie en considérant le zèle avec lequel, intimement unis à vos pasteurs, vous combattez avec eux pour défendre l'honneur de Dieu, protéger les droits de la religion et procurer le salut des âmes. Dans ce but, vous ne redoutez ni les embûches, ni les insultes, ni la gravité des périls, et vous vous réjouissez de subir l'humiliation pour le nom de Jésus-Christ. Celui que vous confessez ainsi devant les hommes vous reconnaîtra certainement aux yeux de tous devant son Père ; et en attendant, comme vous le savez déjà par expérience, il ne vous laissera pas orphelins ni dépourvus de son puissant secours.

Néanmoins Nous le supplions de vous accorder une protection toujours plus efficace et une plus grande abondance des dons qui viennent d'en haut. Qu'elle soit donc le présage de cette grâce, cette bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond du cœur, en témoignage de Notre paternelle affection, à vous, très chers fils, à tout votre congrès général et à tous les associés de votre œuvre catholique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 septembre 1876, la trente et unième année de Notre Pontificat.

Pie IX, Pape.

Quinze jours après la réception de ce bref, s'ouvrit à Bologne le troisième Congrès des catholiques italiens. Les circonstances étaient critiques ; car, si Bologne demeurait encore la ville des Papes, la seconde cité des États de l'Église, elle était aussi devenue la ville des révolutionnaires, la ville des coquins, sans cesse prêts à jouer du couteau et à commettre les plus grands crimes de sang-froid. La noblesse, il est vrai, sauf deux ou trois de ses membres, était restée tout entière dévouée à la justice et aux droits de l'Église. Elle était riche, généreuse, charitable : elle avait des mœurs pures et

fortes. Il y avait aussi un peuple robuste, travailleur et dévot. C'est parmi ce peuple bolonais qu'était née la « Société de la Jeunesse catholique », qui, sous l'habile direction de son président, M. le commandeur Acquaderni, s'était répandue au loin et comptait déjà près de cent sociétés succursales. Mais la partie corrompue de la population fournissait à la secte un contingent redoutable ; là, plus que partout ailleurs, on rencontrait de ces jeunes hommes désœuvrés, ouvriers sans travail, prêts à commettre toute espèce de crimes, soit par haine de la religion, soit pour de l'argent.

Le choix de Bologne comme siège du troisième Congrès se présentait sous ce double aspect : très opportun à cause du caractère papal de la ville, dangereux à cause des violences de la secte. Comme nous allons le voir, les catholiques avaient trop présumé des bonnes dispositions du gouvernement et du préfet de la ville.

L'inauguration du Congrès se fit le 9 octobre dans une église éloignée, *Santa Trinita*, située dans un quartier d'ordinaire fort tranquille.

L'église est spacieuse et élégante. On a masqué l'abside, sur le devant de laquelle est établi le banc de la présidence. Dans des tribunes, à droite et à gauche, s'avançant vers la nef, doivent prendre place les évêques, les prélats et les délégués d'autres évêques et des cercles catholiques ; au-dessus de ces tribunes se trouvent les bureaux des secrétaires d'un côté, de l'autre des journalistes. La nef entière est réservée aux congressistes, les dames peuvent être reçues dans les chapelles latérales. La chaire a été convertie en tribune, et au centre de l'église s'élève un autel portatif que l'on enlèvera au moment d'ouvrir la séance.

De huit à dix heures, Mgr Bolognesi, évêque de Bellune et Feltre, célèbre la sainte messe, à laquelle assistent de cinq à six cents membres du Congrès.

A dix heures, l'autel est enlevé : le cardinal archevêque de Bologne, qui a voulu donner un caractère très ecclésiastique au Congrès, entre, précédé de la croix et d'acolytes portant la mitre et la crosse ; il s'agenouille sur les coussins d'un prie-Dieu de velours grenat, comme toute l'ornementation de l'église, et entonne, d'une voix très faible, le *Veni Creator*. Il lève vers la voûte des yeux qu'on dirait éteints. Quand il se lève pour aller prendre sa place au centre du banc de la présidence, on le conduit. C'est un vieillard vénérable et auguste.

Le cardinal, président d'honneur, s'assied entre M. le duc Scipion Salviati, président du Congrès, et M. le commandeur Jean Acquaderni, président du comité permanent pour l'œuvre des Congrès.

Au banc des évêques se trouvent : NN. SS. l'archevêque de Ravenne, les évêques de Pavie, de Bellune, de Faenza, de Parme, de Cyrène *in partibus* (Mgr Canzi), qui a souffert pour la foi dans les prisons de Bologne même, et le vaillant Mgr Nardi, en face les délégués de divers diocèses et associations catholiques.

Mgr G. Bucci, secrétaire de Mgr le cardinal Morichini, montant à la tribune, lit, au nom de Son Éminence, un long discours rempli de pensées tendres et élevées.

« Catholiques italiens, dit-il en commençant, je vous salue affectueusement : *Saluto vos de Italia, fratres; saluto vos in Domino.* N'est-il pas vrai que, comme moi, vous êtes catholiques, et catholiques, à la même manière ? Et d'abord expliquons-nous franchement ; je dis catholique sans ombre d'épithète, parce qu'en prenant telle épithète nous deviendrions hérétiques et en prenant telle autre nous courrions le risque de tomber dans le schisme. Nous sommes catholiques, et c'est pourquoi, si vous vous honorez d'être en fait tels que je dis, je puis ajouter que nous nous aimons entre nous, car l'amour est la devise de l'homme purement catholique, sa marque inaltérable. L'amour nous confirme dans une même conviction, dans une même manière de sentir ; nous ne restons unis et unanimes en présence du jugement d'un seul que par l'amour... »

Le discours de l'Éminentissime Morichini est ainsi plein de doctrine : il excite les membres du Congrès à poursuivre les œuvres de Dieu, il donne d'utiles et sages conseils, et il n'y a pas un mot qui puisse blesser les oreilles du pouvoir, oreilles tout ouvertes pour recueillir les déclarations des catholiques.

A l'issue de ce discours, Son Éminence donne solennellement au nom du Pape la bénédiction apostolique que Pie IX vient d'envoyer au Congrès. Toute l'assistance s'agenouille et acclame le Souverain Pontife.

M. le duc Salviati propose d'envoyer à Sa Sainteté une dépêche ainsi conçue, que l'Assemblée approuve unanimement :

« *A Sa Sainteté le Pape Pie IX, à Rome.*

» Le troisième congrès catholique italien a écouté avec une filiale vénération et avec une vive reconnaissance les paroles augustes qui, accompagnant votre bénédiction apostolique, éclairent notre humble dessein d'accomplir des choses droites et justes à l'aide de l'union et de la charité, en telle sorte que la sainte Église jouisse au moins de la liberté accordée au mal. »

Telle fut, en résumé, la première séance du Congrès de Bologne. Elle fut aussi la dernière. Car une foule d'émeutiers est là, à la porte de l'église, attendant la sortie des congressistes ; elle se compose de gens de la lie du peuple, d'enfants des écoles communales et de sectaires de la bourgeoisie, qui ont l'air de mener l'affaire. Les ecclésiastiques sont insultés, on n'entend que le cri de : *Morte ai preti!* Peu à peu la nuit vient et le désordre augmente. L'émeute fait une tournée des hôtels pour huer et maudire les membres du Congrès. Elle va à l'archevêché, au séminaire, à la résidence du duc Salviati et des évêques, aux bureaux de l'*Ancora*, chez les patriciens de Bologne : ce sont partout des vociférations, des cris de mort. Mais au dire de l'autorité, parlant par le directeur du télégraphe, *les catholiques n'ont pas besoin d'être protégés, parce qu'ils ne sont pas attaqués.*

Cependant l'autorité prend des mesures. Le préfet, qui est revenu en toute hâte, reçoit une députation de l'émeute et tâche de s'arranger avec elle[1].

— Nous ne voulons pas du Congrès, dit la commission.

— Mais il est dans son droit, objecte le préfet.

— Il n'y a pas de droit pour les ennemis de la patrie!

— Eh bien, voyons, je vous permettrai de siffler et de huer tant que vous voudrez, à condition que vous ne passerez pas aux voies de fait.

— Non, nous ne voulons pas supporter l'outrage du Congrès!

Le préfet céda. Aussitôt ordre de dissolution est envoyé au duc Salviati, et le matin les catholiques peuvent lire cet avis sur les murs :

Le préfet de la province de Bologne,

Vu que la réunion en cette ville du Congrès catholique a donné lieu à des démonstrations qui font craindre des troubles sérieux pour l'ordre public;

Considérant que, s'il est du devoir du gouvernement de garantir le droit de réunion, il est également de son devoir suprême de prévenir les désordres pouvant naître de l'exercice d'un tel droit ;

Décrète :

Les réunions ultérieures du Congrès catholique inauguré aujourd'hui même dans cette ville sont prohibées.

Copie de ce décret sera communiquée au président dudit Congrès et au questeur pour son exécution.

Bologne, le 9 octobre 1876.

Le préfet,
GRAVINA.

Il fallut se dissoudre. Mais, en même temps que le décret précédent, on put

[1] Le préfet, marquis de la Gravina, — de la grande famille de ce nom, dont les membres pouvaient être ensevelis dans les tombeaux des rois de Sicile, — quoique du parti progressiste, s'était engagé à faire respecter la loi qui consacre le droit de réunion.

lire cette protestation du duc Salviati, envoyée sur l'heure au marquis de Gravina.

Monsieur le préfet,

La présidence générale du IIIe congrès catholique italien a reçu cette nuit un décret en date du 9 octobre 1876, par lequel vous déclarez, au nom du gouvernement, que les séances ultérieures du Congrès catholique, inauguré hier, en cette ville, sont interdites.

Il est bien douloureux pour nous de voir que le gouvernement, après avoir, pendant nombre d'heures, laissé se produire en toute impunité et sécurité les insultes, les menaces, les violences contre des centaines et des centaines de catholiques rassemblés de tous les points de l'Italie, et parmi lesquels figuraient un éminent cardinal et plusieurs évêques, sous le prétexte qu'il n'avait pas su trouver dans les textes de la loi un seul article qui l'autorisât à empêcher les offenses de tout genre, il est, dis-je, bien douloureux de voir que ce même gouvernement trouve juste et légal de nous opprimer en nous sacrifiant aux volontés des perturbateurs.

Contre nous, en un mot, bien que nous soyons dans notre droit le plus strict, on commet une iniquité ; mais à qui veut insulter on donne pleine satisfaction et licence. Et cependant il y a quelques semaines à peine que, dans cette même ville, on laissait se réunir un congrès de l'Internationale réuni dans le but d'abattre toute institution religieuse, civile et sociale !

Nos principes nous interdisent de résister au décret de dissolution porté contre nous, mais ils nous permettent, bien plus ils nous imposent de protester, et nous protestons au nom de notre honneur de catholiques et d'Italiens, au nom du droit sacrifié à la violence, au nom de nos intérêts religieux, au nom de la liberté.

Le président général,

DUC SALVIATI.

Bologne, le 10 octobre 1876.

La ville de Bologne, c'est-à-dire la vraie ville papale, ne pouvait manquer de manifester son indignation contre l'arbitraire et la lâcheté de l'autorité préfectorale.

« M. Cuneo, questeur consort, — dirent les Bolonais, — a agi en chef de sicaires; et M. Gravina, préfet, s'est parjuré. Consulté par les catholiques, ce dernier avait promis la paix et la liberté du Congrès. Plus que personne, il était tenu de respecter notre ville et de ne pas céder à une émeute. »

« Et cependant, ajoutait l'*Ancora*, unique journal politique de Bologne, la place publique, ce domicile fixe de la révolution, a vaincu. Ses ambassadeurs ont traité d'égal à égal, et peut-être de supérieur à inférieur, avec le préfet de la province, lequel a dû obéir et dissoudre par la force le troisième Congrès catholique italien. On a beau mendier des prétextes futiles, égrener des considérants qui ne considèrent rien, la vérité simple et nette est là... Expliquons-nous : nous ne prêterons jamais l'ombre de confiance à l'espèce d'autorité qui nous gouverne à cette heure, quelle que soit d'ailleurs la personne revêtue de cette autorité. Les individus, ministres, préfets, questeurs, etc., peuvent se dire, s'ils veulent, les premiers gentilshommes du monde, — encore que sur ce mot de gentilhomme il y ait à écrire tout un traité pour les différents cas où l'on en abuse, — nous ne croirons jamais à leur parole.

» Dans un gouvernement révolutionnaire comme le nôtre, l'autorité a tout au plus l'importance d'une étiquette sur une bouteille. Ce gouvernement est à double fond. En apparence, il a un organisme visible avec ses lois, et parfois aussi avec la volonté de les appliquer. Mais par derrière il y a un organisme occulte, très puissant, qui dispose de tout, viole les lois, fait ce qui lui plaît; et le gouvernement apparent obéit parce qu'il est l'étiquette et rien que l'étiquette.

» Dans notre cas, le préfet avait promis ce qu'il ne pouvait tenir. Était-il sincère ? nous l'ignorons. Toujours est-il que son autorité postiche n'avait pas la faculté de faire respecter le droit consacré par la loi... »

Voici maintenant la proclamation adressée, le jour même, aux membres du Congrès par son président :

Aux membres du troisième Congrès catholique à Bologne.

Pendant qu'à Bologne, il y a quelques semaines, on laissait tenir un congrès de l'International

qui a pour but d'abattre jusqu'aux racines toute institution religieuse, civile et sociale, aujourd'hui les autorités de Bologne, après nous avoir laissé, pendant des heures, exposés aux insultes, aux menaces et aux violences, ordonnent non pas la punition des coupables, mais la dissolution de notre Congrès ! Nous protestons, au nom de nos droits sacrés foulés aux pieds d'abord par la violence des perturbateurs, puis par les exécuteurs de la loi. Et nous protestons, parce que, cette fois encore, comme toujours, les catholiques ont été sacrifiés à la brutalité de leurs persécuteurs.

Mais nous, nous ne pouvons pas résister ! Nous vous sommes reconnaissants de votre zèle, de votre courage, de votre constance. D'autres fois nous avons souffert ici pour la liberté de l'enseignement catholique. Aujourd'hui, c'est pour la liberté de discuter nos intérêts religieux que nous souffrons.

Nous espérons trouver une autre fois, sur un autre point de l'Italie, ce sûr asile qui nous a été refusé à Bologne, malgré la noble et loyale hospitalité de ses enfants catholiques.

Mais nous n'oublierons pas les paroles du Saint-Père. Ce sont des paroles de vie. Le bref du 25 septembre 1876 est un don de la Providence, fait aux catholiques italiens pour leur donner lumière et force. C'est un devoir sacré pour nous de nous y conformer et de le suivre.

Bologne, le 10 octobre 1876.

Le président général,
DUC SALVIATI.

16. — PÈLERINAGE ESPAGNOL A ROME. — *Sept mille pèlerins. — L'audience à Saint-Pierre. — Le comte de Coello. — L'allocution pontificale. — Bref à M. Ramon Nocedal.*

La foi ardente du peuple espagnol éclata particulièrement, à la fin de l'année 1876, dans un magnifique pèlerinage composé de sept à huit mille Espagnols qui allèrent déposer au pied du Pape le tribut de la fidélité et du dévouement sans borne de la nation tout entière. Laissons ici parler l'heureux directeur de cette grande manifestation, M. Nocedal fils. Il écrit à son père, le 15 octobre :

« Figure-toi l'étonnement des Italiens à la vue des convois nombreux qui jetaient tout d'une fois sur la Ville Éternelle six cents, huit cents et jusqu'à mille pèlerins. Imagine-toi notre allégresse à la vue des chemins de France et d'Italie, envahis littéralement d'Espagnols. Figure-toi encore l'aspect de Rome, où tous sont déjà réunis, en y comprenant ceux arrivés par les vaisseaux *Bourgogne* et *Immaculée-Conception*. Sur la place de Saint-Pierre, sur le Corso. dans toutes les rues principales, on voit de longues files de Catalans avec leurs bonnets rouges, des Aragonais aux foulards autour de la tête, des Valencianos avec leurs costumes en velours, aux grands chapeaux et aux longs manteaux, des femmes portant les costumes pittoresques en usage dans l'Espagne. On ne traverse pas une rue sans y rencontrer des Espagnols en grand nombre, on n'entre pas dans une église ou un musée, où l'on ne trouve des personnes très connues à Madrid, à Barcelone, à Valence, à Séville et dans les principales villes espagnoles. Lorsqu'on visite le matin les églises du centre, l'on se dirait en Espagne ; car elles sont comblées de dames en mantille. Dans les hôtels et dans les hôtelleries, on n'entend parler que le catalan, le valencien et le castillan, avec tous les accents naturels à toutes les provinces...

» Comme il est naturel, les pèlerins espagnols ne se contentent pas de ne voir le Pape que dans l'audience générale, ils désirent tous le voir de près, lui parler et lui baiser le pied et la main. Sa Sainteté, qui a commandé de tenir ouvertes toutes les dépendances du Vatican pour les Espagnols, n'a pas voulu leur fermer les portes de ses appartements. Tous les pèlerins, par ordre de provinces, vont visiter le Saint-Père.

» Aujourd'hui, ont été reçus les membres de la Jeunesse catholique de Madrid, les pèlerins de Séville et ceux d'une autre province, je ne sais plus laquelle. Ils étaient en trois salons différents : dans les autres, il y avait des catholiques d'autres nations de l'Europe et quelques-uns aussi de l'Amérique... »

Le matin, les pèlerins avaient envahi

l'abside de Saint-Pierre, au nombre de six mille environ, pour recevoir la sainte communion des mains des prélats, et plus de quinze cents prêtres espagnols, suivant le même témoin, avaient célébré le saint sacrifice de la messe.

Mais la grande audience, la grande manifestation était réservée au lendemain, 16 octobre.

« Vous savez, écrit encore M. Nocedal, que le Vatican n'ayant pas de salon qui puisse contenir tous les pèlerins espagnols, Sa Sainteté a décidé de nous recevoir à la basilique de Saint-Pierre. Comme il s'agissait d'une grande foule, il a fallu préparer l'entrée pour éviter des indiscrétions, des scandales ou des conflits, très redoutables dans ces temps, notamment dans ces jours où l'esprit libéral est vivement excité et humilié à cause de cette manifestation espagnole et catholique. Tous les centres organisateurs du pèlerinage ont tenu des conférences avec les camériers secrets dans les habitations de Mgr Macchi, *maestro di camera* de Sa Sainteté. Tous les membres de la commision se sont rassemblés en outre pour établir des règles auxquelles nous devrons nous tenir, et après avoir tout prévu, j'ai pu rassurer S. Ém. le cardinal Franchi et Mgr Macchi en leur déclarant qu'il n'y aurait absolument pas de confusion. Nous étions prêts à tout pour y parvenir, après avoir entendu hier ces paroles que le Saint-Père nous avait adressées : « J'ai confiance en vous. »

M. Nocedal raconte, avec des développements intéressants que nous sommes obligé d'abréger, l'entrée des pèlerins dans Saint-Pierre à quatre heures. A la porte de Bronze, qui était la seule ouverte, se trouvait une commission de la Jeunesse catholique espagnole pour contrôler les billets. A la fin de la galerie, et dans la porte qui donne à l'intérieur du porche, se tenaient des membres de tous les comités de l'Espagne pour empêcher l'entrée à toute personne qui ne leur serait point connue et dont personne ne répondrait. Dix mille cartes avaient été distribuées, mais ces cartes avaient été contrefaites, et on en vendait à la *piazza Colonna* pour six *baïoques* la pièce. Plusieurs intrus avaient été arrêtés à la première porte; d'autres, qui réussirent à tromper la surveillance de la première porte, avaient été reconnus dans la seconde et renvoyés sur-le-champ. Entre autres personnes suspectes se présenta M. Cardenas [1], accompagné de quelques autres, menaçant de conflits internationaux si on leur refusait l'entrée. M. Nocedal, en les rappelant d'abord à l'ordre, finit par les laisser passer avec le caractère de simples pèlerins espagnols, que M. Cardenas consentit à prendre.

On fut moins tolérant à l'égard de l'ambassadeur espagnol qui avait suivi à Rome le roi Victor-Emmanuel. Vers onze heures, il suivit la foule des pèlerins qui s'acheminaient vers l'immense basilique, espérant passer incognito ou au besoin forcer la consigne. Il lui fut d'abord demandé à quel comité du pèlerinage il appartenait, et M. Coello ayant répondu qu'il n'appartenait à aucun comité, mais qu'il était un Espagnol résidant à Rome, on le laissa passer à la seconde porte, en le priant d'avoir la bonté d'y attendre l'arrivée de quelqu'un qui pourrait lui accorder le passage.

A la seconde porte se trouvaient les membres de la jeunesse catholique de Madrid. Un de ces membres le questionna encore sur le comité auquel il appartenait.

— A aucun, répondit-il.

— C'est bien, mais alors désignez-nous une personne de votre connaissance qui puisse répondre de vous, car c'est le seul moyen pour que nous vous permettions l'entrée à Saint-Pierre.

— Je suis un Espagnol résidant à Rome, insista encore M. le comte, et qui veut prendre part au pèlerinage.

— A la bonne heure, lui fut-il répondu, mais nous ne saurions réaliser vos bons désirs que si vous avez pour répondant une personne qui nous soit connue et qui réponde de vous. Nous sommes obligés de

[1] Ambassadeur d'Espagne près du Saint-Siège.

ne pas céder sur ce point, car autrement notre surveillance serait nulle, et l'église se remplirait de personnes étrangères ou d'ennemis, et c'est justement ce qu'on veut éviter.

— Je me nomme le comte de Coello, ambassadeur d'Espagne en Italie, fit alors plein de morgue le bon diplomate.

— Oh! alors c'est différent; vous n'entrerez point du tout, car le corps diplomatique accrédité auprès du Quirinal n'a pas d'entrée au Vatican. Maintenant, monsieur le comte, vous auriez beau vous faire inscrire comme pèlerin, vous ne passeriez pas sans une autorisation du Saint-Père.

— Et qui ose barrer le passage à un ambassadeur d'Espagne?

Cependant M. Coello, comprenant que toute résistance serait inutile, s'en alla *spontanément* par une porte qui donnait sur la rue, et qui était là tout près, à la disposition de ceux qui se trouvaient dans son cas.

L'audience qui suivit ces petits incidents, plutôt comiques que tragiques, fut des plus imposantes.

A midi, les pèlerins étaient massés dans le bras gauche de la croix, au fond duquel un trône avait été adossé à la chapelle des saints Simon et Jude. Le flot arrivait jusqu'aux portes de la salle du Concile, qui fait face et occupe le bras gauche. Toutes les provinces d'Espagne étaient là avec leurs bannières aux riches couleurs, et un moine dominicain, accompagné du général de l'ordre, le Révérend Père Sanvito, tenait le drapeau de Lépante. *C'était un spectacle imposant et sublime, parce que la nation espagnole tout entière semblait présente.*

Quant Pie IX parut, accompagné de l'archevêque de Grenade, des évêques de Vich et d'Oviedo, ainsi que de dix-neuf cardinaux, parmi lesquels S. Ém. l'archevêque de Paris, un long cri d'enthousiasme acclama le souverain Pontife, le Pontife-Roi. On avait recommandé le silence aux pèlerins, mais ils n'en tinrent pas compte. Qui pourrait leur en faire un reproche? Telle feuille libérale de Rome se scandalisa, parce qu'ils crièrent: *Viva el Papa Rey!* Est-ce que Pie IX n'était plus roi? est-ce qu'il avait abdiqué? S'il y avait un scandale pour les Espagnols, c'était celui d'un autre roi que Pie IX à Rome, c'était celui de voir Victor-Emmanuel au Quirinal, en face du Vatican.

On entendit ensuite l'archevêque de Grenade, qui lut une longue et éloquente adresse au nom des pèlerins présents et au nom des millions d'Espagnols qui, n'ayant pu de leur personne venir en la Ville Éternelle, avaient déclaré s'unir de cœur et d'âme à l'hommage de l'Espagne catholique envers le Vicaire de Jésus-Christ. Puis Pie IX se leva et, le visage rayonnant de joie et comme inspiré, il prononça une admirable allocution que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.

« Vous tous, mes très chers fils, s'écria-t-il, qui appartenez à la catholique nation d'Espagne, vous êtes venus à Rome avec la foi qui vous distingue pour vénérer en leurs tombeaux les princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul. A votre seul aspect, je reconnais des fils, et il me revient à l'esprit toute cette longue série de saints qui laissèrent leur empreinte sur votre terre et qui ont ennobli votre patrie: les martyrs en répandant leur sang pour affirmer leur foi; les docteurs en répandant la lumière de leur sagesse pour l'illumination du monde; les confesseurs en rendant la sainteté plus éclatante par leurs exemples de zèle et de pénitence; les fondateurs des divers ordres réguliers en développant partout la pratique des vertus; en un mot, par leurs œuvres de charité, tous ont contribué à la vraie grandeur de votre nation en conservant dans son sein, par la grâce du secours divin, le trésor très précieux de la foi.

» En ce moment même, rassemblés, comme vous l'êtes, dans l'enceinte de ce vaste temple, vous pouvez reconnaître les portraits d'une partie de ces héros qui furent, pour votre patrie, une si grande illustration. Tournez les yeux vers ces saintes murailles: voici Dominique, voici Ignace, voici Joseph Calazans, Jean de Dieu,

Pierre d'Alcantara, et cette héroïne, merveille de son sexe, Thérèse de Jésus.

» Ces images sont de marbre ; elles sont froides et muettes; mais, par la représentation qu'elles nous donnent de ces saints, elles parlent encore. Elles parlent par les diverses familles religieuses qu'ils ont fondées, et qui servent l'Église de diverses manières. Elles parlent par les grands exemples qu'ont laissés en leur vie les originaux que ces portraits nous rappellent. Elles parlent par la conversion de tant de pécheurs et de peuples infidèles qui, en Orient comme en Occident, ont vu se dissiper les ténèbres de leurs erreurs et ont embrassé la très sainte religion de Jésus-Christ. Enfin elles parlent par les écrits et les œuvres qui servent encore bien souvent de réponse aux révolutionnaires de notre temps.

» Mais, fils très chers, il déplaît aux hommes de la Révolution d'entendre ce langage des saints. A ces voix importunes ils voudraient mettre un bâillon; par la dérision, par le mépris, par l'oppression et même par la persécution, ils cherchent et font effort pour imposer silence à la vérité. Pour faire le champ libre et donner place à ceux-là seulement qui sèment les erreurs et profanent les choses saintes, ils réduisent au silence les ministres du sanctuaire, et les chassent, pour mieux atteindre leur but, des endroits où ils vivaient en paix; en même temps ils les désignent, avec tous ceux qui font partie de la hiérarchie ecclésiastique, aux paroles venimeuses, à la haine maçonnique et au mépris de l'impiété. Ainsi les persécuteurs s'avancent dans la voie mauvaise, mais ils ne s'aperçoivent pas qu'ils sont, dans la main de la Providence, des instruments destinés à séparer le bon grain de la zizanie, à laquelle ils appartiennent ainsi que d'autres, et avec laquelle, au jour marqué par Dieu, ils seront pris en faisceau et jetés au feu *ad comburendum.*

» Cependant les révolutionnaires progressent et ils ne se rassasient pas d'insulter l'Église et d'usurper ses droits. Que sert-il de leur adresser quelqu'une des maximes des saints? Ainsi la grande Mère sainte Thérèse disait: *Dieu seul, et c'est assez!* Mais si l'on faisait entendre cette maxime à la bande nombreuse des antichrétiens, ils ne feraient qu'en rire et peut-être serait-ce pour eux un sujet de blasphèmes, car à eux rien ne suffit; et toujours ils voudraient ravir et prendre au delà de ce qu'ils ont pris. Pourquoi? Parce que ceux qui respirent l'iniquité, qui vivent dans la caverne des méchants, et qui se repaissent de glands comme les animaux immondes, ceux-là ne peuvent goûter les douceurs de la religion ni se contenter de Dieu.

» Cependant, afin de prendre des forces pour la grande lutte, on voit se multiplier les dévots pèlerinages (et vous m'en donnez une preuve éclatante); on voit s'accroître les prières ferventes et les œuvres de charité, et l'univers catholique se tourne tout entier vers Dieu pour apaiser sa colère et implorer les effets de sa miséricorde. Mais ces effets ne se montrent pas encore, et pourquoi? Mes enfants, ce sont les péchés du peuple, et peut-être aussi les miens, qui font que la main de Dieu pèse encore aujourd'hui sur nos têtes. En cette circonstance, laissez-moi vous répéter un enseignement de saint Pierre d'Alcantara, une sentence d'or de ce merveilleux pénitent, lequel explique en peu de mots pour quelles raisons l'ordre ne se rétablit pas encore dans la société.

» La réputation de sainteté de ce grand serviteur de Dieu attirait à sa cellule beaucoup de gens qui venaient chercher ses conseils, se recommander à ses prières ou dans d'autres louables intentions. Parmi eux il se trouvait souvent un chevalier espagnol qui toujours se lamentait sur les désordres de son temps et qui en rendait responsable telle ou telle autorité, comme ne prenant pas, selon lui, les moyens convenables pour les empêcher. Le bon serviteur de Dieu écouta maintes et maintes fois cette même plainte; mais à la fin, il crut devoir y répondre en donnant un conseil. Un jour donc, saint Pierre d'Alcantara dit à son visiteur : « Je me suis prosterné aux pieds de Jésus-Christ et je lui ai

» demandé des lumières, afin de connaître » ce qu'il fallait faire pour trouver le remède » et réparer les maux que vous déplorez. » En ce qui me concerne, j'ai promis à Dieu » de faire tout ce qui dépend de moi pour » coopérer à obtenir l'ordre désiré. Je suis » supérieur, et, avec l'aide de Dieu, je ferai » que tous ceux qui sont sous ma juridiction » se conduisent avec une soumission par- » faite, que le noviciat s'accomplisse avec » la plus grande régularité, que les études » soient poursuivies avec la plus grande » diligence, que la discipline régulière soit » scrupuleusement observée. Cela fait, » monsieur le marquis » (c'était le titre de son interlocuteur), « vous voyez que pour » tout ce qui me regarde, j'ai conservé » l'ordre dans la société. Vous êtes époux, » vous avez des enfants, des serviteurs, » des paysans. Travaillez donç avec zèle à » ce que tous ceux qui dépendent de vous » fassent exactement leur devoir, et vous » aurez, pour votre part, pleinement rempli » le vôtre; car il est trop vrai que ceux-là » sont nombreux qui se plaignent des dé- » sordres de la société, mais il n'en est pas » beaucoup qui s'appliquent à porter remède » au désordre de leur propre maison. »

» On voit par là comment chacun doit faire le possible pour ramener les errants dans le bon chemin et pour coopérer à hâter le jour des divines miséricordes. Il est vrai que les temps présents sont difficiles, comme il est trop vrai que les ennemis de l'Église sont nombreux et forts par la position qu'ils occupent et par les moyens dont ils disposent; mais il est vrai aussi que l'union et la concorde du très grand nombre des bons serait un immense obstacle aux progrès des méchants et les obligerait finalement à reculer.

» Je me souviens d'une conversation que j'eus, il y a peu d'années, avec un haut personnage espagnol qui me décrivait les combats de taureaux. Il racontait comment, en certaines circonstances, ce robuste et fort animal s'arrêtait, puis fuyait de peur, lorsque les combattants, formant un groupe compact et uni en se touchant des épaules, s'avançaient à pas lents, avec la lance en main. Oh! mes chers enfants, nous aussi soyons tous d'accord et unis sous l'étendard de Jésus-Christ. Je vois ici plusieurs bannières, mais c'est la croix qui doit être notre principale bannière. Avec la croix en mains et au cœur nous pourrons triompher de nos ennemis; serrés ensemble, nous ferons reculer les taureaux de la révolution, bien qu'ils soient *tauri pingues*, et nous les verrons abattus avec l'aide du bras tout-puissant de Dieu.

» O mon Dieu, vous voyez le cœur de ce peuple d'élection. Je vous prie d'élever votre main toute-puissante et de soutenir ma faible main, pour que je puisse leur donner une bénédiction efficace, qui les rende courageux contre tous les ennemis, fermes dans la foi et unis entre eux pour combattre victorieusement vos combats. Bénissez leurs pasteurs, afin que, pour la doctrine, la piété et le zèle qui les honore, ils soient toujours leurs guides fidèles et valeureux. Bénissez leurs familles, bénissez les âmes et les corps et préservez-les de tout mal. Bénissez l'Espagne tout entière, et faites que cette terre puisse encore une fois montrer les fertiles moissons des plus rares vertus. En votre nom, ô mon Jésus, je les bénis maintenant et à l'heure de la mort, afin que, constamment accompagnés par votre bénédiction, ils puissent arriver à vous bénir au Ciel pendant toute l'éternité. »

La foule recueillie des pèlerins répondit à ces paroles et à la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ par de nouvelles acclamations, que l'enthousiasme de la foi ne pouvait plus contenir. L'archevêque de Grenade ayant réussi à rétablir le silence, Pie IX, porté en *sedia gestatoria* traversa la basilique diagonalement, bénissant le peuple agenouillé, et après avoir prié quelques instants dans la chapelle du très Saint Sacrement, il regagna ses appartements privés.

Tout jusque-là s'était passé dans un ordre parfait depuis l'arrivée du pèlerinage. Mais, au sortir de la basilique, le bon ordre faillit être troublé. La place de Saint-Pierre était couverte de curieux, et des sifflets

partis de quelques groupes provoquèrent les acclamations de la foule en faveur du Pape. Les gardes de sûreté apaisèrent vite ce premier mouvement de révolte, en dispersant la troupe de sectaires qui débouchait en ce moment vers le pont Saint-Ange, au cri de *Vive l'Indépendance italienne!*

Le récit de ce pèlerinage eut un grand retentissement en Espagne, et ne fut peut-être pas inutile à fortifier le pouvoir royal dans ses bonnes dispositions envers la religion. Un peu plus tard, M. Ramon Nocedal, qui, nous l'avons dit, était le principal organisateur de ces grandes manifestations de la piété espagnole, reçut du Souverain Pontife le bref suivant, en réponse à une adresse que le directeur du *Siglo futuro* avait envoyée à Sa Sainteté.

PIE IX, PAPE.

A Notre cher fils, Ramon Nocedal, directeur du journal intitulé El Siglo Futuro.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Ces Espagnols qui, au nombre de plus d'un million se sont joints à vous pour apposer leurs signatures à votre lettre, afin de Nous témoigner éloquemment de leur soumission et de leur amour, Nous seraient une preuve du grand dévouement des Espagnes à la chaire de Pierre, si depuis longtemps cela n'avait pas été rendu évident par les constantes manifestations de toutes les provinces, par les offrandes recueillies partout pour Nous venir en aide, ainsi que par les nombreux bataillons de pèlerins qui sont arrivés jusqu'à Nous.

Mais l'empressement dévoué avec lequel les définitions et les documents émanant du Saint-Siège sont reçus, la fermeté avec laquelle est repoussé tout ce qui serait de nature à porter atteinte à la religion que vous avez reçue en héritage, ou à y introduire des divisions ; la joie dont est saluée chez vous la condamnation des erreurs insidieuses qui ont tant nui à la religion et à la société civile, prouvent à un si haut degré la solidité de la foi avec laquelle les Espagnols s'unissent à Nous, que Nous la jugeons digne de notre louange, eu égard principalement à la condition équivoque et embrouillée des choses.

Nous vous félicitons donc parce que, bien que vous traversiez maintenant des temps difficiles, il n'y a rien que vous ne puissiez espérer de Dieu, étant certain qu'avec la foi on peut tout obtenir de Lui.

Veillez cependant, avec soin, à ce que cette foi soit ravivée par des bonnes œuvres, afin que vos mœurs irréprochables, votre piété, votre charité, votre assiduité, soient le témoignage de votre foi, et vous rendent dignes de la faveur divine.

Cependant, comme gage de cette faveur, recevez la bénédiction apostolique que Nous accordons affectueusement, en témoignage de notre paternelle bienveillance, à vous, cher fils, et à tous ceux qui se sont joints à vous, et à tous les fidèles espagnols.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 janvier 1877, la trente et unième année de Notre Pontificat.

Pie IX, Pape.

23. — L'unité religieuse et la nouvelle constitution espagnole. — *Lettres du Souverain Pontife et du cardinal Moreno. — Les pétitions catholiques. — Amendement rejeté. — Discours de l'évêque de Salamanque. — La circulaire du 23 octobre.*

Nous avons déjà rapporté, à la date du 25 août 1875, la déclaration magistrale de Son Exc. le nonce apostolique à Madrid, ainsi que quelques-unes des protestations de l'épiscopat espagnol, au sujet de la liberté des cultes que les Cortès et le ministère voulaient insérer dans la nouvelle constitution de ce pays. Bien qu'on n'en tînt presque aucun compte, nous devons continuer à enregistrer les efforts qui furent tentés par la catholique Espagne pour écarter loin d'elle ces funestes principes du libéralisme moderne qui, on le sait, consiste à traiter sur le même pied d'égalité la vérité et l'erreur, le bien et le mal, les faux cultes qui d'eux-mêmes ne peuvent conduire leurs adeptes qu'à la perdition, et la véritable religion qui seule peut amener l'homme au plein développement de toutes ses facultés intellectuelles et morales, qui seule peut lui procurer la paix dans ce monde et l'éternelle félicité dans l'autre.

Voici tout d'abord une lettre du Souverain Pontife, adressée au cardinal Moreno, archevêque de Tolède, qui lui avait rendu compte des protestations des évêques, ses suffragants, et en particulier lui avait envoyé une copie de l'Exposition signée

par tous les prélats de la province ecclésiastique de Tolède.

Cher Fils et vénérables Frères,

Nous avons reçu votre lettre à laquelle était joint un exemplaire imprimé de l'exposition ou pétition que vous avez rédigée pour la défense de l'unité du culte catholique en Espagne et que vous avez adressée aux conseils supérieurs de ce royaume. Nous avons lu avec une grande satisfaction et cette lettre et le remarquable document publié par vous, où l'on sent le zèle d'une âme vraiment sacerdotale et qu'animent des sentiments sages, sérieux et nobles, tels que doivent en avoir ceux qui défendent une cause juste et sainte, et c'est avec consolation que Nous vous avons vu rendre courageusement à la vérité, à la religion et à la patrie un service digne de votre ministère pastoral.

A ce sujet, Nous ne pouvons qu'adresser des louanges méritées à vous et à toute cette nation catholique qui montre un tel amour pour son unité religieuse que, dans le but de conserver cette unité, les évêques et le clergé des autres provinces et diocèses, ainsi que les premiers citoyens, les nobles matrones et les autres fidèles de tout rang, s'unissent dans un zèle commun, soit en adressant des pétitions aux gouverneurs de la nation, soit en adressant à Dieu en public et en particulier de ferventes prières. Votre admirable sollicitude répond très exactement à Nos désirs et à Nos efforts. En effet, Nous n'avons jamais rien désiré plus vivement que de vous voir préservés du mal funeste de la destruction de l'unité religieuse, et, dans ce but, Nous n'avons négligé de faire aucun effort ni de remplir aucun des devoirs qui incombaient plus particulièrement à Notre charge.

C'est ainsi que dès l'époque où, déférant aux demandes réitérées qui Nous avaient été adressées par le gouvernement espagnol, Nous envoyâmes Notre nonce à Madrid, Nous lui donnâmes pour instruction d'agir de toutes manières auprès des ministres de la nation et du Sérénissime roi Catholique, pour que les atteintes qu'avait subies l'Église d'Espagne dans les temps troublés des révolutions, fussent pleinement réparées et que les dispositions établies par le concordat de 1851 et les traités survenus postérieurement, fidèlement exécutées.

Et comme dans la constitution de 1869 une grave atteinte avait été portée en ce royaume à l'Église et à la susdite convention qui avait force de loi, par la promulgation publique de la liberté des cultes, Notre nonce, dès son arrivée à son poste, employa tous ses efforts et ses soins, conformément aux instructions qu'il avait reçues, à faire remettre dans toute sa vigueur cette convention, repoussant, quant aux choses établies par elle, toute innovation de nature à nuire à l'unité religieuse. Dans le même temps, Nous-même avons cru de notre devoir d'adresser au roi Catholique une lettre pour lui faire connaître Notre sentiment sur cette question. Lors donc que les journaux espagnols eurent publié le texte du projet que la nouvelle constitution soumise à l'examen des conseils supérieurs du royaume et dont le chapitre onzième se rapporte à la sanction légale de la liberté ou tolérance des cultes non catholiques, Nous avons voulu immédiatement que Notre cardinal secrétaire d'État en conférât avec le représentant de la nation espagnole et lui exposât, en lui remettant le document en question, daté du 14 août 1875, les justes réclamations que le droit et le devoir exigeaient de Nous contre le susdit chapitre.

Les déclarations émises en cette occasion, le Saint-Siège les renouvela ensuite dans la réponse qu'il jugea devoir faire à plusieurs observations présentées par le gouvernement espagnol sur ce point ; et Notre nonce à Madrid ne cessa de demander au ministre d'État, dans ses conférences avec lui, que ces réclamations fussent insérées dans les actes publics du ministère. Mais Nous avons l'extrême douleur de voir que tout ce que Nous avons fait soit par Nous-même, soit par Notre cardinal secrétaire d'État et le nonce de Madrid, n'a pas encore eu le résultat désiré. Déjà cependant, pour détourner de votre patrie ce funeste mal de la tolérance, Vous, cher fils, et vénérables frères, vous avez à bon droit et avec raison dépensé votre zèle et employé vos réclamations et vos requêtes.

A ces réclamations et à toutes celles des évêques et de la plus grande partie des fidèles d'Espagne, Nous joignons de nouveau, en cette occasion, les Nôtres, et Nous déclarons que le susdit chapitre du projet de loi constitutionnel, qui tend à attribuer la valeur et la force d'un droit public à la tolérance de tout culte non catholique, sous quelque forme qu'il soit présenté, lèse absolument les droits de la vérité et de la religion catholique, abroge contre tout droit la convention conclue entre le Saint-Siège et le gouvernement espagnol sur le point le plus important et le plus précieux, charge l'État lui-même d'un grand forfait, et, en ouvrant la porte à l'erreur, élargit la voie de la persécution de la religion catholique ; en outre, elle prépare une accumulation de maux pour la perte

de cette illustre nation, qui, en repoussant cette liberté ou tolérance en question, demande de tous ses moyens et par toutes ses forces que l'unité religieuse qu'elle a reçue de ses ancêtres, et qui est intimement liée aux monuments de son histoire, à ses mœurs, à la gloire nationale, soit maintenue saine et sauve.

Cette déclaration de Nous, Nous vous mandons, cher fils et vénérables frères, de la faire connaître à tous, et Nous désirons que tous les fidèles d'Espagne soient convaincus que Nous sommes prêts à défendre auprès de vous et avec vous, par tous les moyens en notre pouvoir, la cause et les droits de la religion catholique. Nous prions de tout cœur le Dieu tout-puissant d'inspirer de salutaires conseils à ceux qui dirigent les destinées de cette nation, et de répandre aussi sur eux le secours efficace de sa grâce, afin qu'ils puissent heureusement accomplir ces choses pour la gloire de leur puissance et pour le salut et la prospérité de ce royaume.

Dans ce but, vous aussi, notre cher fils, et vénérables frères, continuez à répandre sans cesse et avec ferveur, comme vous le faites, vos prières aux pieds de Dieu, et recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à vous et aux fidèles troupeaux confiés à votre soin et à tous les fidèles du royaume d'Espagne.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 mars 1879, la trentième année de Notre Pontificat.

Pie IX, Pape.

Le cardinal Moreno s'empressa de communiquer à ses suffragants et à tous les catholiques d'Espagne cette importante lettre du Souverain Pontife.

« Nous avons, leur disait-il, l'entière confiance qu'elle sera reçue de tous avec le plus vif intérêt et la plus profonde vénération. Nous espérons en même temps qu'elle sera pour tous une vive lumière, qui dissipera les ténèbres amoncelées dans tant d'intelligences, qui détruira les trompeuses illusions que des méchants fomentent dans des cœurs simples et imprudents, et qui fera briller la vérité catholique dans toute sa splendeur, afin que, dans la législation, dans la politique et dans les diverses branches de l'administration publique, cette vérité occupe la place qui lui convient et que lui disputent aujourd'hui de funestes novateurs, appuyés sur de fausses raisons d'État et sur des raisons de convenance supposées ou exagérées.

» Nous vous recommandons de lire et de relire avec la plus grande attention cette lettre si importante. Et ne vous contentez pas de la lire vous-mêmes; faites-la connaître à vos familles et à vos amis, persuadés que cette lecture leur servira de préservatif contre toute séduction et toute erreur dans un sujet d'une si vitale importance pour notre patrie, comme l'est la conservation légale de son unité religieuse; car ils y trouveront la règle sûre que le catholique doit suivre en cette matière, quel que soit le *criterium* politique dont il juge opportun de se servir pour apprécier et résoudre les autres questions qui n'affectent que des intérêts purement temporels.

» Oui, elle est grande, l'importance de ce document? Le saint et immortel Pontife Pie IX a jugé convenable, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, d'élever courageusement la voix pour la défense de notre unité religieuse, et il déclare comme contraires et funestes aux droits de la vérité catholique et de la religion, non moins qu'aux stipulations de traités publics et solennels, tout projet qui tend à détruire cette unité et à établir en Espagne, sous une forme ou sous une autre, la liberté ou la tolérance des faux cultes.

» Que tous entendent docilement cette voix. Entendez-la, vous au moins, vénérables frères et chers fils, avec la soumission qui lui est due, conservant en vos cœurs tout ce que le Pontife suprême expose dans cet auguste et mémorable document. Regardez-la comme un riche trésor de doctrine descendu du ciel, et quand même un ange viendrait vous donner un enseignement contraire, ne l'écoutez pas; anathématisez-le, repoussez-le, et tenez-le pour un ange de ténèbres, pour un esprit de Satan. (S. Paul aux Galat. I, 8.)

» Telle est la conduite que doit tenir tout catholique, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, sachant, comme il le sait, que Celui qui nous enseigne cette

doctrine est l'homme qui, à raison de son éminente dignité, est sur la terre, comme dit saint Bernard, le plus grand de l'un et de l'autre Testament : un Abraham, un Melchisédech, un Moïse, un Aaron, un Jésus-Christ[1]. Personne autant que lui ne mérite notre respect, notre obéissance et notre amour.

» Voyez combien est sublime le spectacle que le monde présente de nos jours. Voyez cette foule, voyez ces caravanes de pèlerins qui, de toutes les parties du monde, arrivent à flots pressés pour contempler et pour consoler le Pontife romain, l'immortel Pie IX. Ils viennent des terres lointaines, comme la reine de Saba, pour s'inspirer de sa céleste doctrine et pour réconforter leurs âmes. Et quand ils voient sa personne sacrée devant laquelle tous, même les incroyants, plient involontairement les genoux, quand ils entendent sa parole, cette parole qui ravit et attendrit les cœurs, poussés par une force irrésistible, ils s'écrient comme cette reine en présence du grand roi d'Israël : *Verus est sermo quem audivi in terra mea*, elle est vraie la parole que j'ai entendue dans mon pays. (Livre III des *Rois*, x, 6.)

» Nous avons entendu, ô Pontife, dire de vous de grandes choses, chacun dans notre pays, et tout cela était vrai, mais n'était qu'une faible partie des louanges que vous méritez. Votre sagesse est plus grande, vos œuvres sont plus glorieuses que tout ce qu'a publié la renommée. Heureux ceux qui dépendent de votre autorité et qui vivent soumis à votre suprême juridiction spirituelle ! Béni soit le Seigneur notre Dieu qui, pour le bien de la société, au moment où elle se trouve dans le plus grand péril, et pour l'amour qu'il porte à son Église, vous a placé sur le trône pontifical et vous a établi roi pour régner avec équité et pour rendre la justice. (*Ibid.*, 7, 8, 9.)

» Répétons, vénérables frères et chers fils, répétons avec un saint enthousiasme ce cantique de joie, ces louanges si justes et si méritées ; et, quoi que dise, en se servant des plus ridicules épithètes, l'impiété de notre siècle, qui a la folle prétention de donner des leçons de morale et de religion à celui même à qui Jésus-Christ a confié le suprême et infaillible magistère de cette religion et de cette morale, soyons toujours attentifs à la parole de notre saint Pontife. Aimez ce qu'il aime, abhorrez ce qu'il abhorre, condamnez ce qu'il condamne. Et en ce qui concerne la grave question religieuse qui préoccupe aujourd'hui si justement notre chère Espagne, ne vous écartez pas d'une ligne de ce qu'il enseigne avec tant d'éloquence et de sagesse dans l'admirable lettre que nous publions. Persévérons dans la prière, comme il nous le recommande, en ayant soin qu'elle soit tous les jours plus humble, plus fervente et plus constante. »

Ces pressants appels du cardinal archevêque de Tolède trouvèrent d'innombrables échos dans le cœur des Espagnols ; clergé et peuple, journaux religieux et conservateurs, sans distinction de partis politiques, marchèrent bientôt d'accord avec leurs évêques. Les noms les plus illustres, les plus nobles dames, avec les hommes et les femmes du peuple, s'unirent dans les protestations et dans la prière. C'était bien la voix de l'Espagne tout entière qui se faisait entendre :

« Le gouvernement, disait l'excellent journal *la España*, pourra donc, avec le concours des Cortès, résoudre la question contrairement au vœu des Espagnols, et en accomplissant extérieurement toutes les formalités légales ; mais il ne pourra jamais se vanter de l'avoir fait avec le concours du pays librement consulté. Il ne pourra par conséquent espérer que les Espagnols acceptent cet ordre de choses et ne travaillent pas toujours à le réformer, en usant pour cela de tous les moyens légaux. »

Entre autres pétitions et protestations, signalons celle qui fut rédigée par un comité de dames et qui, en peu de jours, se couvrit d'innombrables signatures. Après

[1] Saint Bernard, *De Consideratione*, c. 8.

l'avoir adressée au roi, elles en envoyèrent le texte au Pape lui-même qui daigna les honorer de cette élogieuse et spirituelle réponse :

A nos chères filles en Jésus-Christ la duchesse de Baena, comtesse de Superunda, et aux autres respectables dames unies pour défendre la cause de la religion en Espagne.

PIE IX, PAPE.

Bien-aimées filles en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée, et qui est un insigne témoignage de votre parfait amour de la religion et de la patrie, conjointement avec le document où abonde le sentiment de la piété chrétienne et que vous avez présenté au roi Catholique, afin que l'unité religieuse se maintienne en Espagne, dans toute son intégrité. Les excellents sentiments que vous montrez dans votre écrit, nous prouvent, chères filles en Jésus-Christ, que vous comprenez bien et que vous apercevez clairement la gravité de la cause que vous soutenez. Ces sentiments égalent le zèle et la ferveur que vous avez déployés en cette occasion, pour la défense de cette même cause, accomplissant ainsi l'un de vos devoirs religieux.

Nous vous en félicitons dans le Seigneur; car vous avez imité cette mère dont parle l'Écriture, laquelle jadis, en présence du roi que le Saint-Esprit appelle Très Sage, ne permit pas que son fils fût coupé en deux morceaux, mais au contraire supplia le roi de décider qu'il fût conservé vivant et qu'il ne lui fût fait aucun mal. De la même manière vous avez déployé tous vos efforts contre ceux qui rappellent la perversité de la fausse mère; vous avez travaillé à conserver à votre nation l'unité de la foi, c'est-à-dire à empêcher le partage de l'enfant que Dieu nous a donné « son Fils, né de la femme et soumis à la loi pour le rachat de ceux qui se trouvaient sujets à la loi ».

Nous sommes assuré que Dieu ne manquera pas de récompenser largement votre zèle pour la religion; mais, en outre, nous lui demanderons d'étendre également sa protection sur votre patrie, afin que, par l'effet de sa miséricorde, les jugements des hommes qui dirigent ses destinées concordent entièrement, en ce qui touche à la cause que vous défendez, avec le jugement du très sage Salomon.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mars 1876, la trentième année de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

La sensation produite par ces divers documents, et surtout par le mandement du cardinal Moreno, fut telle que les radicaux y virent un mépris de la constitution espagnole et rappelèrent sérieusenent aux ministres du gouvernement qu'il y avait « des lois applicables aux évêques et aux prêtres compromettant la paix et l'indépendance de l'État ».

Canovas toutefois eut le bon esprit de ne pas répondre à ces incitations révolutionnaires. Il laissa faire et laissa dire, déclarant seulement « qu'il ne pensait pas que les lois eussent été violées; que, si elles l'étaient, aucun rebelle au roi et aux institutions parlementaires ne pourrait remplir *des fonctions dans l'État ;* que la constitution de 1869 avait consacré le droit de pétitions pour les ecclésiastiques, comme pour les autres citoyens; qu'une fois la nouvelle constitution définitivement adoptée, il pourrait agir contre ses contempteurs ; qu'alors le gouvernement s'acquitterait rigoureureusement de ses devoirs, sans considération pour toutes les personnes résidant en Espagne ».

Le 18 avril, plusieurs députés, se faisant l'écho des populations catholiques qu'ils représentaient, eurent le courage de présenter aux Cortès un amendement qui aurait supprimé le fameux article 11 de la constitution, et par là même la liberté des cultes. C'étaient le marquis de Vallejo, Fernando Alvares, vicomte de Revilla, Manuel Batanero, Domingo Carames et Gerardo Mira Florez, comte de Llobruyat. Leur amendement était ainsi conçu :

Les députés signataires ont l'honneur de demander au Congrès la suppression de l'article 11 du projet de constitution présenté par le gouvernement de Sa Majesté et accepté par la commission ; considérant, en outre, que le concordat de 1851 ne peut être altéré en aucune de ses importantes prescriptions, sans qu'il y ait accord entre les deux puissances contractantes, conformément aux convenances et à toute justice, ils proposent qu'en attendant et préalable-

ment l'art. 11 soit substitué par celui de la constitution de 1845 ainsi conçu :

« La religion de la nation espagnole est la religion catholique, apostolique et romaine.

» L'État s'oblige à maintenir le culte et ses ministres. »

Mais cet amendement fut rejeté à une grande majorité ; 206 députés se prononcèrent pour les libertés modernes, tandis que 39 seulement demandèrent, par leur vote, le maintien intégral de la vérité et de la religion. Il en fut bientôt de même au Sénat, malgré toute l'éloquence de l'évêque de Salamanque.

L'illustre orateur s'éleva surtout avec force contre cet argument, fallacieux et ridicule, d'après lequel « le concert des nations imposait à l'Espagne l'abandon de son unité catholique ».

« Cet accord, s'est-il écrié, je l'appellerais plutôt une conjuration. Accord contre la religion catholique, accord pour détruire la hiérarchie ecclésiastique, accord pour livrer le pouvoir spirituel les mains liées au pouvoir temporel, accord pour empêcher le Souverain Pontife d'exercer son autorité et l'enfermer dans le Vatican. Devons-nous entrer dans cet accord, en compagnie de ceux qui se plaisent à dépouiller notre Saint-Père? Aurions-nous le courage de supporter de ce vénérable vieillard un regard mouillé de larmes qui nous rappellerait ces paroles de César : « Toi aussi, mon fils ! » Je ne veux point m'occuper de ces sortes d'arguments fondés sur la civilisation. Cette civilisation a été condamnée par le Souverain Pontife. L'Église peut endurer avec patience ses attaques, elle ne saurait souscrire à ses erreurs. »

Plus loin l'orateur, en parlant de la liberté, s'exprimait ainsi :

« Il n'y a que dans les cas douteux que le droit de la liberté soit en vigueur. *In dubiis libertas*. Mais la liberté naturelle appliquée à l'erreur, c'est de la folie. Nous n'avons pas à considérer en Espagne un cas douteux, car la vérité catholique y est reçue, professée dans son unité ; elle est du reste historique, traditionnelle, sociale. Et cependant l'on veut lui refuser l'autorité du vrai, rien que par égard pour des principes qui, lui étant contraires, doivent être évidemment faux. Et cette vérité de l'histoire, cette vérité par excellence va devenir sans motif une doctrine sujette à discussion, va être obligée désormais de supporter la concurrence que lui fera l'erreur ! »

M. Canovas prétendait, dans la discussion, que, par l'adoption de la tolérance religieuse, un seul article du concordat de 1851, le premier, demeurait supprimé. L'évêque de Salamanque prouva, au contraire, que, l'article 1er du concordat une fois supprimé, il ne restait plus rien de la convention de 1851, par cette bonne raison que c'est l'article 1er justement qui garantissait tous les autres articles relatifs aux droits de l'Église.

« Du reste, concluait-il dans une péroraison remarquable, l'Espagne ne saurait parler de grandeur sans y mêler le nom de l'Église ; de même que l'Église, lorsqu'il est question de l'Espagne, ne peut manquer de nous entretenir des triomphes et des gloires qui leur sont communs. Jusqu'à présent, il suffisait d'être né en Espagne pour devenir fils de l'Église. Ces deux mères contribuaient à nous former. Dans leur sein, nous sucions le sang espagnol, ainsi que le sang catholique. Dans leurs bras, nous voyions, à la fois, la lumière du firmament et la lumière de la foi. Les aliments de la terre nous apportaient les bénédictions de l'Église. L'air de la patrie conduisait jusqu'à nous les prédications catholiques. Nous avons appris en même temps à aimer la patrie et l'Église du même amour.

» Eh bien, messieurs, maintenant l'on veut mêler à ce parfum les odeurs nauséabondes des cadavres, des hérésies ; l'on veut souiller notre histoire avec les erreurs des prêtres débauchés du XVIe siècle.

» On porte la guerre non seulement dans la patrie, mais aussi dans nos cœurs, où

auront à se combattre et nos instincts et nos amours.

» Qu'il soit proscrit ce système qui, tout en se vantant de respecter la dignité humaine, fait éclater la guerre entre l'homme intérieur et l'homme extérieur, entre le fils de la patrie et le fils de l'Église! (*Bien! très bien!*)

» Si nous nous proclamons indépendants en matière de religion, nous n'avons pas de morale connue; et n'ayant pas le sens moral, nous n'avons point le sens du droit, puisque la morale n'en est que l'essence. En face de ce penchant qui nous attire, l'on ne sait vraiment que faire. On a un cœur pour aimer sa patrie; mais on a aussi le devoir d'accorder l'amour de la patrie avec l'amour de l'Église.

» Je sais bien ce que j'ai à faire pour l'Église, mais la patrie se trouvant égarée par la politique, il est regrettable d'avoir à combattre celle-ci. Mais de cette façon nous travaillerons pour la patrie, car le Pontife romain a déclaré qu'il est à nos côtés et qu'il défendra toujours l'honneur et les intérêts de l'Espagne exclusivement catholique. Nous n'opposerons point des résistances sans motifs et encore moins des révoltes; mais jamais nous ne reconnaîtrons les mesures adoptées au préjudice de la religion; jamais nous n'oublierons d'établir une distinction entre les lois justes et les lois injustes, car c'est là le moyen par lequel l'Église conserve les notions de ce qui est juste et de ce qui ne l'est point; c'est là l'enclume où se briseront les marteaux qui menacent d'écraser l'humanité. Voilà comment cet admirable vieillard, le Pontife romain, sur lequel sont fixés aujourd'hui les regards et les cœurs de 200 millions de catholiques à l'occasion de son trentième anniversaire, a promis de défendre les droits et l'honneur de l'Espagne catholique.

» Nous trouvons une preuve de cette sollicitude du Souverain Pontife envers les intérêts de l'Église catholique, dans sa lettre au cardinal de Tolède, où le fait de l'établissement de la tolérance et les autres doctrines qui s'y rapportent sont condamnés.

» Elle est encore plus saisissante dans la lettre adressée à l'archevêque de Valladolid; car dans ce document, les personnes sont implicitement condamnées, à l'endroit où il est question des princes rebelles qui égarèrent le peuple d'Israël des voies du Seigneur, et dans cette parabole du seigle et du grain qui est une allusion à la justice divine. Ce seigle, d'après moi, n'est autre que notre mollesse, notre lâcheté d'esprit lorsqu'il s'agit de maintenir nos gloires; c'est cette candeur qui nous pousse à admirer tout ce qui nous est étranger; c'est notre impatience à pourvoir à nos besoins tout d'un coup par le moyen des constitutions politiques.

» Or, je me crois dans l'obligation de vous déclarer, avec la franchise qui convient à un prélat, avec la charité d'un frère, et en même temps avec le respect que je dois à mon honorable ami le président du conseil, que, lorsque je réfléchis sur la situation de l'Espagne et de tous les autres peuples qui, après avoir essayé la civilisation, ressentent encore de nouveaux besoins et de plus impérieuses inquiétudes, je ne puis m'expliquer autrement ce phénomène que par ce fait que la politique ayant trahi les principes éternels qui sont les fondements de la loi divine, il ne reste qu'un seul remède à y apporter, et c'est la crainte de Dieu. La crainte de Dieu, c'est le principe de la sagesse: voilà une vérité aujourd'hui plus que jamais aisée à démontrer d'une façon concluante, car celui qui suit la sagesse aime la justice, et la justice, plus encore que la richesse et le pouvoir, rend les nations glorieuses et dignes du respect de la postérité. »

Ce discours est du mois de juin. Le mois suivant, le Sénat ratifia le vote de la Chambre des députés, touchant l'article 11, et de la sorte la nation catholique par excellence se trouva pour la seconde fois digne d'entrer « dans le concert des nations européennes qui ont secoué le joug de préjugés surannés ».

Le 23 octobre suivant, M. Canovas, dans une circulaire aux gouverneurs des provinces, donna l'interprétation officielle de cet

article 11 qui avait fait verser tant de flots d'encre. En voici les principaux articles :

Article 1er. — A partir de la date de cette circulaire, toute manifestation publique des cultes ou sectes dissidentes de la religion catholique en dehors du temple ou du cimetière restent défendues.

Art. 2. — On entend par manifestation publique, désignée dans l'article précédent, tout acte sur la voie publique, ou dans la partie extérieure du temple, ou du cimetière, annonçant les cérémonies, les rites, les us et coutumes du culte dissident, soit par le moyen de processions, soit par des affiches, bannières, emblèmes et pancartes.

Art. 3. — Ceux qui voudraient fonder, bâtir ou ouvrir un temple ou un cimetière destinés au culte ou à l'enterrement d'une secte dissidente, sont tenus d'en faire part au gouverneur dans les chefs-lieux de département, au sous-préfet dans les villes où ce fonctionnaire existerait, et aux alcades partout ailleurs. Cette communication doit être faite quarante-huit heures avant l'ouverture de ces édifices, en y déclarant le nom du directeur de l'établissement.

De semblables renseignements doivent être fournis, dans le délai de quinze jours à compter de la date de cette circulaire, par les fondateurs ou directeurs des temples et cimetières existant actuellement, au cas où ils n'auraient pas encore rempli cette formalité.

Art. 4. — Les écoles livrées à l'enseignement devront fonctionner indépendamment des temples, quel que soit le culte auquel ces temples appartiennent. Elles seront considérées comme étant séparées des temples pour tous les effets légaux.

Les directeurs de ces écoles devront être précisément de nationalité espagnole, et seront tenus de donner communication aux autorités, auxquelle il a été fait allusion dans l'article 3, de l'objet de l'enseignement, de leurs noms et titres académiques, s'ils en avaient, et des noms des professeurs qui tiendront les cours.

Art. 5. — Les réunions tenues dans les temples et dans les cimetières, dissidents ou catholiques, jouiront de l'inviolabilité constitutionnelle tant qu'elles ne seront pas en contravention avec les ordonnances et les règlements de police et qu'elles ne se rendront pas coupables des délits prévus par le code pénal.

Art. 6. — Les écoles et les établissements d'enseignement, sans exception de culte, continueront d'être sous la constante inspection et le contrôle du gouvernement, conformément aux dispositions du décret du 29 juillet 1874.

Art. 7. — Les réunions tenues en dehors du temple et des autres endroits ou établissements autorisés moyennant un brevet spécial, continueront de tomber sous l'ordre royal du 7 février 1875. Dans le cas où une autorisation préalable et écrite n'aurait pas été sollicitée des autorités pour tenir ces réunions, elles pourraient être dissoutes sur-le-champ par le gouverneur, sous-préfet ou alcade, comme étant en contravention. Ces fonctionnaires devront alors livrer aux tribunaux de justice tous ceux qui auraient convoqué ou présidé les réunions.

Par un ordre royal, accordé dans le conseil des ministres, je porte cette circulaire à la connaissance de Votre Excellence, pour être publiée dans le *Bulletin officiel* de votre province.

Madrid, 23 octobre 1876.

Canovas.

30. — *Bref adressé à l'Association des Dames catholiques de Madrid.*

« Chères filles en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

» Quoique, bien-aimées filles en Jésus-Christ, les bons offices et les dons qui Nous ont été offerts par votre délégué, le curé de San Martin, don Sébastien Fernandez, Nous aient été très agréables, cependant Nous Nous sommes réjoui principalement de la piété filiale qui les a inspirés, et de ce qu'ils Nous viennent d'une « Association » entièrement consacrée, par sa propre institution, au bien de l'Église et au salut des hommes.

» Ils sont véritablement grands, les services que les associations catholiques rendent aux intérêts religieux, aujourd'hui si menacés; ils sont nombreux et d'une grande importance, ces intérêts dont la défense ne saurait être entreprise par le sexe faible sans la direction des autorités ecclésiastiques. Mais il en est beaucoup d'autres qui, étrangers aux assemblées et aux résultats que les hommes se proposent, rentrent dans la spécialité et dans le ressort de la femme.

» C'est à vous que la Providence a

accordé cette clairvoyance, ce coup d'œil qui descend jusqu'aux choses les plus petites; c'est vous qu'elle a douées d'un dévouement délicat, et de grâces spéciales pour vous attirer plus facilement toutes les volontés. C'est ainsi qu'Abigaïl apaisa la colère de David contre Nabal... Thécuite reconcilia Absalom avec son père, et Esther fit que l'arrêt de mort d'Assuérus contre son peuple, se tournât à la ruine et à l'extermination de ses ennemis eux-mêmes.

» La Providence nous a confié le soin de l'enfance, afin qu'en l'élevant dans les sains principes religieux, nous jetions en elle les fondements de toute la vie chrétienne. C'est à vous de veiller sur vos familles et sur le bon ordre et la régularité de leurs mœurs. C'est à votre piété et à vos soins qu'est confiée la sanctification de ceux avec qui vous êtes unies par les liens conjugaux, par la parenté ou par l'amitié.

» Personne ne peut mieux que vous, ni avec plus de douceur, consoler les affligés, assister les malades, découvrir et secourir les nécessités les plus secrètes des pèlerins.

» La faiblesse même de votre sexe, qui vous rend dignes de toute sorte de respects et d'égards, vous donne plus de liberté et de pouvoir pour parler avec plus de franchise et de fermeté, ainsi qu'avec plus de résultats, et pour faire garder le silence, tantôt blâmant, tantôt raillant, tantôt dédaignant l'audace des impies, beaucoup mieux que ne pourraient le faire l'autorité et les arguments de l'homme le plus respectable.

» Et puisque vous vous êtes associées pour donner votre concours aux affaires religieuses, pour être les gardiennes des bonnes mœurs et pour vaquer à des œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles, il est clair que vous portez une grande aide aux associations qui, dans ce même but, ont été fondées par des hommes.

» Tout cela, certes, en outre de vos dons et de vos bons offices, vous a placées haut dans notre estime, c'est pourquoi Nous Nous plaisons à vous l'exprimer.

» En vous félicitant pour votre association, Nous vous engageons à redoubler de soins et de vigilance pour continuer l'œuvre commencée, à mesure que les maux de l'époque deviendront plus grands, dans l'assurance que plus il y aura d'obstacles à surmonter, plus il y aura de récompenses divines.

» En attendant, bien-aimées filles en Jésus-Christ, recevez comme gage de ces grâces, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons de tout cœur, à vous toutes, comme témoignage de Notre paternelle bienveillance.

» Donné à Rome près Saint-Pierre, le 30 octobre 1876, la trente et unième année de Notre Pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

Novembre.

6. — *L'Infaillibilité pontificale et le comité chargé de la défendre. — Noms des présidents et vice-présidents. — But et Bref. — Lettre de Mgr Héfélé à un anti-infaillibiliste. — Réponse du Pape aux inopportunistes.*

A la suite du concile œcuménique du Vatican et devant les attaques tous les jours renouvelées soit de la part des vieux-catholiques, qui avaient refusé de se soumettre aux décisions conciliaires, soit plutôt de la part des gouvernements qui trouvaient dans ces décisions un prétexte pour persécuter la religion catholique, il s'était formé un comité international, ayant pour but de défendre le dogme de l'Infaillibilité pontificale, en dissipant les nuages trop souvent amoncelés par l'esprit d'erreur ou par les passions des hommes.

Furent nommés membres actifs de cette œuvre, dite de l'Infaillibilité :

Mgr Louis Fiorani, prélat référendaire de justice, commandeur du Saint-Esprit en Sassia, *président* du comité;

Mgr Antoine Cataldi, maître des cérémonies pontificales, vicaire général des hôpitaux de Rome, *vice-président à Rome;*

Mgr Gaume, prélat de la maison de Sa Sainteté, protonotaire apostolique, *vice-président pour la France;*

Mgr Capel, prélat de la maison de Sa Sainteté, protonotaire apostolique, recteur de l'Université catholique de Londres, *vice-président pour l'Angleterre;*

Mgr Namèche, prélat de la maison de Sa Sainteté, protonotaire apostolique, recteur magnifique de l'Université de Louvain, *vice-président pour la Belgique ;*

M. le chanoine Éloi Petit, chevalier du Saint-Sépulcre, *directeur ecclésiastique;*

M. le chevalier L. Thimonnier de Saint-Louis, *administrateur général de l'Œuvre.*

Mais, comme l'Œuvre était catholique, elle ne tarda pas à passer les mers, et l'Excellentissime cardinal Mac Closkey, archevêque de New-York, accepta le *protectorat pour l'Amérique*, de même que l'Excellentissime Berardi avait accepté d'être le protecteur délégué du Saint-Père pour toute l'Europe.

Le programme du comité, son dessein de propager dans l'univers le souvenir du dogme de l'Infaillibilité et d'en expliquer le vrai sens d'une manière précise et populaire, avait été complètement approuvé par le Saint-Père, qui écrivit, à ce sujet, au cardinal Berardi :

PIE IX, PAPE.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous Nous avez exposé dans vos lettres qu'une Société a été formée entre vous, dans le but de répandre partout un tableau oléographique qui puisse rappeler le souvenir et entretenir la soumission due à la définition dogmatique relative à l'autorité infaillible des Pontifes romains, qui a été édictée et promulguée dans le concile œcuménique du Vatican.

Vous Nous avez déclaré que, pour assurer le succès de votre entreprise, vous aviez en même temps résolu de répandre par une seule et même opération des instructions également opportunes, imprimées, approuvées et mises à la portée des fidèles, qui éclairent et défendent cette définition. Assurément Nous accueillons avec bonheur, cher fils, le zèle et le dévouement que vous manifestez pour cette chaire apostolique et les prérogatives dont Dieu a voulu la gratifier.

Pour ce qui concerne votre œuvre, Nous jugeons indispensable que partout où s'exercera l'action de votre Comité, l'administration et le mode d'exécution soient entièrement soumis à l'autorité des ordinaires. Comme gage de Notre affection paternelle et comme présage des faveurs célestes, Nous vous accordons du plus grand cœur, cher fils, la bénédiction apostolique que vous Nous demandez.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre le 8 avril 1874, vingt-huitième année de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

Assurément, « il serait fort utile de voir s'élever dans la demeure des fidèles un modeste et authentique monument destiné à maintenir dans toute sa vivacité, de génération en génération, — ainsi que s'exprime l'Excellentissime Berardi dans une circulaire aux évêques du monde entier, — ce principe de vérité et d'union qui fait la force de la sainte Église catholique. Il serait aussi très touchant d'entendre de vertueuses mères expliquer à leurs enfants, à l'aide du catéchisme, ce que représente le tableau ; ainsi se graverait dans ces tendres cœurs le principe chrétien : *Ubi Petrus ibi Ecclesia. Portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* »

Mais ces secours extraordinaires avaient surtout pour but, dans la pensée des organisateurs de l'Œuvre, de venir en aide à ceux des catholiques qui, soit à cause de leurs préjugés antérieurs, soit simplement en raison du milieu où s'écoulait leur existence, pouvaient péricliter dans la foi, pouvaient ne pas accorder l'assentiment nécessaire au dogme récemment défini de l'Infaillibilité pontificale.

Qu'il y eût encore de ces catholiques arriérés, c'était malheureusement trop évident. Nous avons dit comment, à la fin de l'année 1874, Mgr Manning, archevêque de Westminster, s'était vu dans l'obligation de rappeler au devoir quelques-uns de ces retardataires, qui se croyaient pourtant excellents catholiques, ou qui du moins auraient voulu passer pour tels [1]. Plus d'un cas analogue pourrait être emprunté à l'empire d'Allemagne, entre ces

[1] *Supra*, p. 227.

deux camps si nettement tranchés des fervents catholiques qui se montraient si magnanimes en face de la persécution, et des vieux-catholiques qui avaient abandonné l'Église pour passer publiquement au schisme et à l'hérésie.

C'est ainsi qu'un certain M. Walter, d'Isny, écrivit, au mois d'avril 1876, à Mgr Héfélé, évêque de Rottenbourg, que, depuis la définition du 18 juillet 1870, il ne pouvait plus s'approcher des sacrements. Il ne voulait pas renoncer à la foi, et moins encore donner son nom à quelque secte séparée du catholicisme ; et cependant il hésitait entre la vérité et l'erreur, et s'obstinait à côtoyer l'abîme.

Puisse la réponse du prélat, qui aujourd'hui encore est bonne à relire, l'avoir confirmé ou ramené au giron de l'Église qui a reçu les paroles de la vie éternelle !

Très honoré monsieur,

Pour répondre à votre désir, je vous adresse quelques lignes, tout absorbé que je sois par les cérémonies du jeudi saint.

Je ne comprends pas bien comment la proclamation de l'Infaillibilité du Pontife romain, lorsqu'il prononce *ex cathedra* sur les matières de foi, peut vous empêcher d'approcher des sacrements.

Déjà, avant le concile du Vatican, *tous les catholiques* croyaient qu'une décision en matière de foi est infaillible : 1° lorque le Pape et les évêques réunis en concile l'avaient formulée ; 2° lorsque les évêques réunis en concile l'avaient formulée et que le Pape l'avait approuvée ; 3° lorsque le Pape avait de lui-même formulé la décision et que l'*épiscopat dispersé*, c'est-à-dire les évêques résidant chacun dans son diocèse, ne s'y étaient pas opposés.

Telle était la croyance de *tous les catholiques*, même avant le concile. En outre, un grand nombre de théologiens catholiques croyaient que : 4° la décision en matière de foi était infaillible du moment que le Pape prononçait *ex cathedra*, c'est-à-dire en forme solennelle, sans qu'il y eût à s'occuper du consentement subséquent des évêques dispersés (non réunis en concile).

Vous savez que je n'étais pas de cet avis ; mais ce fut l'avis de l'immense majorité des évêques et le Pape le confirma solennellement. Bientôt encore les autres évêques, qui au concile avaient fait opposition, acceptèrent la décision de la majorité et du Pape. Et ils devaient nécessairement le faire.

Vous comprenez, monsieur Walter, que si je ne m'y étais pas associé, j'aurais dû dire : Le Pape et l'épiscopat réuni à ses côtés ne sont pas infaillibles ; mais *moi*, le bien-aimé *moi*, je suis infaillible.

Par conséquent, monsieur Walter, si vous n'acceptez pas la décision du concile, vous vous dites : Le Pape et tous les évêques ensemble se trompent, mais moi, moi Guillaume Walter, je suis infaillible ; moi, je ne puis pas me tromper, je ne le puis absolument, je ne le puis en aucune façon.

Si vous avez vraiment une telle estime de vous-même, vous êtes logique et vous faites très bien de ne pas approcher des sacrements (*Suivent d'autres questions*).

Je vous souhaite toute sorte de bien en Jésus-Christ.

† Charles-Joseph, évêque.

Rottenbourg, jeudi saint, 1876.

Nous ne saurions dire si le correspondant de Mgr Héfélé revint à de meilleurs sentiments ou s'il acheva de se tourner vers les rebelles du vieux-catholicisme. Plusieurs de ses compatriotes, qui partageaient ses préjugés et ses hésitations, finirent par se convertir, par adhérer au dogme tant et si injustement redouté de l'Infaillibilité. Mais pourquoi ont-ils apporté à cet acte de soumission des restrictions qui le dénaturent et lui enlèvent une partie de son mérite devant Dieu et devant les hommes ?

C'est Pie IX lui-même qui pose cette question dans la lettre suivante, adressée à un évêque d'Allemagne, et que nous reproduisons intégralement :

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec la plus grande satisfaction que vous aviez déjà désapprouvé le dessein que Nous avons ensuite jugé devoir blâmer Nous-même ; et quoique Nous sachions très bien que les circonstances particulières provenant des lois, des temps et des discussions religieuses introduites dans les assemblées politiques, ont frayé le chemin à

l'erreur, Nous estimons cependant qu'il est utile d'avertir les dévoyés quand une occasion favorable se présente.

Mais ce qui nous est plus pénible, c'est le bruit arrivé jusqu'à Nos oreilles, au sujet de quelques prêtres du clergé d'Allemagne, lesquels, après avoir différé longtemps de manifester leur adhésion à la définition dogmatique du concile œcuménique du Vatican touchant le magistère infaillible du Pontificat romain, ont enfin fait profession d'y adhérer, mais en déclarant, soit qu'ils n'en étaient venus là que parce qu'ils avaient vu ceux des évêques allemands, qui avaient défendu dans le concile l'opinion contraire, accepter la définition, soit qu'ils admettaient à la vérité le dogme défini, mais sans admettre l'opportunité de la définition.

Or, comme les définitions des conciles généraux sont infaillibles par cela qu'elles émanent de l'inspiration de l'Esprit-Saint qui assiste l'Église selon la promesse de Jésus-Christ, elles ne peuvent pas ne pas enseigner la vérité ; mais la vérité ne tire ni sa force ni son caractère de l'assentiment des hommes ; bien plus, comme elle procède de Dieu, elle requiert un consentement plein et entier, qui ne peut dépendre d'aucune condition. Et certes aucune hérésie n'aurait pu jusqu'à présent être proscrite d'une manière efficace, s'il avait été permis aux fidèles d'attendre, pour se soumettre à la définition de la vérité, l'assentissement de ceux qui s'opposaient à cette définitition et se trouvaient condamnés par elle.

Cette doctrine, qui est la même pour les définitions des conciles œcuméniques et pour les définitions des Souverains Pontifes, a été clairement formulée par le concile du Vatican quand il enseigna, en terminant sa définition, que « les définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église. » (Sess. IV, c, IV, *in fine.*)

Mais il est plus absurde encore d'accepter la définition et de persister néanmoins à la tenir pour inopportune. Certes, les vicissitudes de notre époque, les erreurs aussi nombreuses que toutes celles qui ont jamais été et les erreurs nouvelles que l'enfer vomit tous les jours pour la perte de l'Église, la liberté ravie au Vicaire de Jésus-Christ, la faculté enlevée aux évêques non seulement de se réunir, mais même d'enseigner, attestent avec quelle opportunité la divine Providence a permis que la définition de l'Infaillibilité pontificale fût proclamée alors que la règle droite des croyances et de la conduite allait, au milieu de difficultés si multipliées, être privée de tout appui. Mais cela mis de côté, si les définitions des conciles œcuméniques sont infaillibles par cela même qu'elles découlent de la sagesse et du conseil de l'Esprit-Saint, rien n'est plus absurde assurément que de penser que le Saint-Esprit enseigne à la vérité des choses vraies, mais qu'il peut aussi les enseigner inopportunément.

Si donc il y a de ces prêtres dans votre diocèse, avertissez-les sérieusement qu'il ne leur est permis en aucune manière de renfermer leur assentiment dans ces limites, ni de le faire dépendre comme une condition de l'acte si louable soit-il de tel ou tel évêque, plutôt que de l'autorité de l'Église, et qu'il faut absolument qu'ils adoptent la définition par un consentement plein et entier de l'intelligence et de la volonté, s'ils ne veulent dévier de la vraie foi.

Au reste, implorant pour vous le secours toujours plus abondant et plus efficace de la grâce divine, comme gage de la faveur céleste et en témoignage de Notre bienveillance particulière, Nous vous accordons avec amour, à vous, vénérable frère, et à tout votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 novembre 1876, de Notre Pontificat la trente et unième année.

PIE IX, PAPE.

6. — *Mort du cardinal Antonelli. — Derniers travaux. — Son testament. — Ennemis et envieux.*

Parmi les deuils qui vinrent affliger le cœur de Pie IX, prisonnier dans son palais du Vatican, on peut signaler la mort de son frère, le comte Gaëtan Mastaï (19 sept. 1871) ; au mois d'août de l'année suivante, disparaissaient les cardinaux Quaglia et Clarelli Paracciani; le 15 février 1874, c'était le tour du cardinal Tarquini ; puis, la même année, mouraient encore le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, le savant cardinal Falcinelli, ancien nonce à Vienne, Mgr de Mérode, ancien ministre des armes, etc.

Mais la perte la plus grave que fit Pie IX, durant sa captivité, fut celle du cardinal Antonelli, décédé au Vatican le 6 novembre 1876. Un accès de goutte, dont il souffrait depuis longtemps, l'emporta dans une crise violente à sept heures du matin.

La mort seule put mettre un terme à ses

importants travaux de secrétaire d'État. Le 2 novembre, trois jours avant d'entrer en agonie, il écrivait encore à M. de Courcelle, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, qui venait de donner sa démission, et auquel Pie IX venait de conférer l'ordre du Christ :

« J'éprouve, lui disait-il, une vraie joie de cœur en vous envoyant un bref du Saint-Père avec les insignes de l'ordre très illustre du Christ. Cette distinction extraordinaire vous est accordée au moment où vous renoncez à vos fonctions d'ambassadeur de France près le Saint-Siège; elle doit vous être une preuve nouvelle de la bienveillance toute particulière de Sa Sainteté; mais l'auguste Chef de l'Église a mis le plus grand prix et s'est complu à honorer ainsi publiquement les nombreux et signalés services que vous n'avez cessé de rendre au Saint-Siège, le dévouement filial que, dans les circonstances actuelles comme toujours, vous avez montré pour sa personne sacrée. Sa Sainteté ne doute pas de vos efforts persévérants pour la défense des intérêts religieux de la société et de la liberté de l'Église.

» C'est pour cela qu'elle vous envoie de tout cœur la bénédiction apostolique, afin qu'elle vous soit une force et une douceur dans les épreuves de la vie. Le Saint-Père bénit en même temps votre excellente famille ; il demande pour elle au Seigneur la plénitude de ses grâces les plus signalées.

» Permettez-moi de n'être pas seulement l'interprète de ces affectueux témoignages, mais de m'y unir vivement, en vous exprimant mon profond regret de votre démission. A cette peine se joint et se joindra toujours le souvenir de nos constantes et si cordiales relations. Je ne manquerai jamais d'y faire appel en toute occurrence.

» Je vous prie d'agréer l'assurance bien sincère de ma haute considération, etc.

» Cardinal ANTONELLI. »

La signature de cette lettre, altérée par la souffrance, était à peine lisible. Et cependant, les jours suivants, l'infatigable secrétaire d'État voulut reprendre ses travaux habituels, qu'il accomplissait depuis près de trente ans.

Le samedi 4 novembre, vers neuf heures, le cardinal, selon sa coutume, s'était fait porter en chaise jusqu'à la porte du cabinet du Pape, était entré, se traînant avec une douleur contenue, avait traité les affaires courantes et pris les ordres et décisions de Sa Sainteté. Rentré chez lui, il s'était mis à travailler avec Mgr Vannutelli, substitut de la secrétairerie d'État, puis il avait donné des audiences. La journée se passa péniblement, et Pie IX, inquiet, envoya plusieurs fois demander des nouvelles du cardinal.

Le dimanche 5 au matin, l'Excellentissime Antonelli parla de se lever et d'aller chez le Pape. Mais son frère, le comte Angelo, le voyant très abattu et épuisé, le supplia de s'abstenir. Pour la première fois il céda et chargea son prêtre assistant de descendre auprès du Pape et de prier Sa Sainteté d'excuser le cardinal.

Pie IX eut-il un douloureux pressentiment? Il ordonna au docteur Pelagallo, son propre médecin, de voir immédiatement le cardinal. Le docteur revint dire au Saint-Père que le secrétaire d'État était à bout de forces et que la mort s'avançait rapidement.

Peu de temps après, tous les membres de la famille Antonelli, se trouvaient réunis au Vatican : le docteur Pelagallo et le docteur Mazzoni tinrent une consultation, et il fut décidé qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour administrer les sacrements.

Le docteur Pelagallo se chargea du devoir pénible d'annoncer au malade le fatal arrêt de la Providence.

— Éminence, dit-il, vous avez du courage : je vous déclare, en chrétien et en ami, qu'il n'y a plus pour vous que le crucifix.

— C'est bien, répondit le cardinal, et pas un muscle de son visage ne trahit le moindre trouble. Faites venir le P. Rossi.

Le P. Rossi, jésuite, était, depuis longues années, le confesseur du cardinal. Il vint aussitôt, entendit le cardinal, qui s'était

confessé déjà le jeudi, et lui donna l'absolution. Il était quatre heures du soir.

Entre six et sept heures, Mgr Marinelli, de l'ordre des Augustins, évêque de Porphyre, sacriste de Sa Sainteté et curé des palais apostoliques, put administrer, en viatique, un fragment d'hostie à l'auguste mourant, lequel voulut que l'évêque allât implorer de Sa Sainteté la bénédiction apostolique *in articulo mortis* et l'indulgence plénière, ainsi qu'un pardon pour les fautes que le cardinal aurait pu commettre dans ses charges politiques et du palais.

Pie IX, en apprenant ce désir du malade, se leva, et debout, les bras étendus, il pria pendant quelques instants, puis il accorda la bénédiction demandée, ajoutant qu'il n'avait point à pardonner, mais au contraire à remercier le mourant pour les soins donnés aux affaires de l'État et pour sa fidélité à la personne du Pape.

Ces paroles furent un dernier éclair de joie pour l'illustre cardinal, étendu sur un lit de douleur.

Il fut enterré simplement, comme il l'avait désiré; mais il n'obtint pas d'aller prendre son repos en l'église de Sainte-Agathe alla Suburra, comme le demandait son testament de 1871. La révolution italienne ne permettait plus les sépultures dans les basiliques et les églises; réguliers comme séculiers, princes de l'Église comme simples fidèles devaient s'incliner devant cette loi d'État.

Bien plus, *pour éviter les troubles et les manifestations impies* que pouvaient susciter les usurpateurs de Rome, on fut obligé de cacher dans l'ombre la cérémonie de ses funérailles. Mgr Ricci Paracciani, qui avait succédé au cardinal Antonelli dans les fonctions de maître des palais apostoliques, se concerta avec l'autorité municipale de Rome pour que la sépulture du défunt secrétaire d'État eût lieu avant le jour.

Ce fut, en effet, le matin, vers cinq heures, qu'un modeste char municipal franchit les barrières de la place Saint-Pierre et s'achemina sur le Campo Santo, portant le corps du cardinal Antonelli ; c'était la pompe qui convenait à un prisonnier.

Cinq carrosses du Vatican, renfermant quelques prélats et les parents du défunt, et deux voitures de place où se trouvaient quelques gardes du palais, formaient tout le cortège. Lorsque le convoi arriva au Campo Verano, les prélats descendirent de voiture et célébrèrent la messe dans la chapelle mortuaire.

Le corps du défunt cardinal avait été embaumé. Un service solennel de *Requiem* eut lieu à Saint-Pierre. Le cardinal Borromeo y officia pontificalement.

Le cardinal Antonelli, de même que le cardinal Mertel, était simplement diacre. Il ne disait donc pas la messe, mais il assistait tous les jours à celle que disait son chapelain dans sa chapelle particulière.

Le lendemain on ouvrit le testament du cardinal, et encore une fois on put constater les sentiments de sa foi profonde, et de son dévouement sans bornes au Saint-Siège.

« Désirant, — déclarait-il au début de ce document suprême, qu'on écrit toujours en présence de Dieu et de son éternité, — désirant disposer de mes biens, maintenant que, par la grâce de Dieu, je me trouve sain de corps et d'esprit, et usant des droits que j'ai comme cardinal de la sainte Église romaine, je fais, sur cette feuille écrite et signée par moi, mon dernier testament. Avant toutes choses, je recommande ma pauvre âme à la miséricorde de Dieu, ayant confiance que par l'intercession de la très sainte et immaculée Vierge Marie et de mes saints protecteurs saint Pierre, saint Paul, saint Jacques, saint Louis, elle m'obtiendra la rémission de mes péchés et me fera digne de la gloire éternelle du paradis. Je défends qu'après ma mort mon corps, de n'importe quelle manière et pour n'importe quel motif, soit ouvert et embaumé, et j'ordonne qu'il soit enseveli dans ma chapelle de sépulture, en l'église de Sainte-Agathe alla Suburra, tout près de ma bonne mère.

» Les funérailles se feront selon l'usage dans l'église qu'il plaira au Saint-Père de désigner. Pendant les huit jours qui sui-

vront ma mort, j'ordonne qu'on fasse célébrer cent messes par jour, moyennant l'aumône de trente sous par messe. Une partie des messes pourront être célébrées par les religieux mendiants.

» Je prie humblement le Saint-Père d'accepter la respectueuse offrande que je lui fais du crucifix qui est sur mon bureau et qui est plaqué de lapis-lazuli, avec la Madeleine agenouillée au pied, et le bas-relief au milieu duquel est représentée la Mère de douleurs et d'autres ornements en argent. Je prie Sa Sainteté d'accueillir avec une paternelle bonté cet objet comme un hommage du plus dévoué et du plus fidèle d'entre ses sujets, lequel meurt tranquille pour n'avoir jamais manqué à son devoir envers sa sainte personne, et qui a la conscience d'avoir toujours honnêtement et avec zèle servi les vrais intérêts de l'Église et de l'État.

» Avant de passer à la disposition de ma fortune privée, je déclare que je ne possède d'autres capitaux que ceux qui me sont venus, par héritage, de mon excellent père, ou que j'ai pu acquérir pas les moyens qu'il m'a laissés. Par conséquent, je proteste contre toutes les calomnies que sur ce point et sur tout autre on a fait courir de toutes façons par le monde contre moi : je proteste devant Dieu qui doit me juger, et devant lui je pardonne de bon cœur à tous ceux qui ont eu l'intention de me faire du mal. Si en faisant mon devoir j'ai pu déplaire à quelqu'un, j'ai la conscience de n'avoir jamais voulu faire de mal à qui que ce soit. »

Cette dernière phrase est une réponse ou au moins fait allusion aux nombreux ennemis que le cardinal secrétaire d'État s'était suscités, non pas seulement dans le camp révolutionnaire, mais, ce qui est plus pénible, parmi des catholiques dévoués au Saint-Siège. Il n'y a là rien qui doive nous surprendre.

« Il n'arrive guère, écrit un publiciste célèbre en parlant du cardinal Antonelli, qu'un ministre puisse être populaire plus que quelques instants. Depuis qu'il y a des gens de mérite qui exercent le pouvoir par le choix d'un souverain, c'est-à-dire que leur mérite élève au poste où ils sont nécessaires, il y a des jaloux et des mécontents, quelquefois eux-mêmes gens de mérite et de vertu, mais suivis d'une foule d'envieux et d'esclaves qui les accompagnent à la montée, les entourent au sommet, et cherchent à les précipiter en multipliant contre eux les objections, les diffamations et les exécrations. Ce sort n'a pas été épargné au cardinal Antonelli ; et comme il a été vingt-six ans ministre, il l'a subi vingt-six ans, c'est-à-dire jusqu'à la dernière heure de sa vie. Il n'a jamais demandé d'autre éloge ; il aurait le droit de ne pas en accepter d'autre. On ne peut pas le soupçonner d'avoir fait peu de cas de l'espèce humaine, puisqu'il avait Pie IX sous les yeux, et puisqu'il le servait avec une pleine sécurité et avec une pleine fidélité. Mais ce serait s'aventurer un peu que de dire qu'il estimât beaucoup les hommes. En général, il se taisait sur ce chapitre, et, sans révéler ses sentiments intimes, fidèle et silencieux, il donnait des ordres et il allait son chemin. Il savait obéir, commander, et s'éviter les paroles superflues[1]. »

Ce qu'il fut pendant ces vingt-six ans de ministère, nous n'avons pas à le raconter. Disons seulement qu'il « a vécu, travaillé et administré avec une grande patience, une grande prudence et un grand courage pendant l'une des plus rudes et désespérantes tempêtes que la barque de l'Église ait traversées. Il ne l'a pas vue finir parce que les tempêtes de l'Église ne finissent pas. Il est devenu ministre à Gaëte, quand le naufrage commençait. Il est mort à son poste, à Rome, en 1876, quand le naufrage paraît accompli, et tellement accompli qu'il n'y a plus humainement d'épaves à recueillir. Il a été le ministre du naufrage, de l'agonie, on pourrait dire de la mort si la barque n'était pas insubmersible... Il a vu surgir Mazzini, Garibaldi, Cavour,

[1] Louis Veuillot, *Univers* du 8 novembre 1876.

Napoléon, Victor-Emmanuel et la suite; puis le flot furieux des Italiens avec la fange de l'Europe affolée, et enfin tout cela vainqueur! Que de désastres insondables, quels cris, que d'aveuglements, quelles incurables fatalités! Et contre qui tant de coups et de clameurs? Contre le seul innocent et le seul juste qu'il pût apercevoir sur la terre, et qu'il était seul à défendre. Mais ce juste, en même temps, était son rempart et son témoin.

» Le cardinal Antonelli avait encore la douleur de voir qu'on cherchait à faire remonter jusqu'à Pie IX les torts qu'on lui faisait à lui-même et qu'on accablait le Pape de l'impopularité savamment créée à son ministre[1]. »

8. — *La question des écoles en Prusse* (suite). — *Réponse de M. Falk au clergé westphalien. — Réplique. — Les élections pour le Reichstag; programme du Centre. — Proposition de M. Reichensperger écartée. — Nouvelles protestations des catholiques de Westphalie et de Silésie. — Un discours de M. Windthorst. — Nouvelle réponse de M. Falk. — Deux séances au Landtag.*

Les catholiques de Prusse avaient justement raison de se plaindre, comme nous l'avons vu précédemment, et de la loi votée en mars 1872 sur les écoles primaires et du rescrit ministériel du 18 février 1876 qui était encore venu accentuer le côté antireligieux de la loi. A défaut des évêques dont la plupart étaient exilés, le clergé prit sur lui d'avertir les parents du sort qui menaçaient leurs enfants et des nouveaux devoirs qui leur incombaient. Après entente avec Rome, il fut résolu que les curés pourraient eux-mêmes confier aux instituteurs la mission canonique d'enseigner la religion à leurs élèves, et que ceux des instituteurs et institutrices qui refuseraient de prendre, à ce sujet, des engagements convenables, ne seraient plus admis à la réception des sacrements.

Ces résolutions furent communiquées, le 19 octobre, à M. Falk, ministre de l'enseignement public et des cultes. On voulait espérer que l'auteur du rescrit du 18 février agréerait cette solution et qu'il n'avait pas l'intention d'imposer aux consciences des catholiques des écoles qu'elles ne pouvaient accepter.

On fut vite détrompé. M. Falk répondit le 8 novembre à M. le chanoine Klein, de Paderborn, qui s'était fait, en cette circonstance, près du ministre, l'organe du clergé westphalien :

Berlin, 8 novembre 1876.

En réponse aux lettres qui m'ont été adressées par Votre Révérence au nom d'autres ecclésiastiques des diocèses de Munster et de Paderborn en date des 16 et 19 du mois précédent, je vous fais savoir ce qui suit :

Les ordonnances portées par mon rescrit du 18 février de l'année courante, relativement à l'enseignement et à la direction de l'instruction religieuse catholique dans les écoles populaires, se fondent essentiellement sur les principes de la constitution du 30 janvier 1850 et les lois de l'État. Votre Révérence, dans sa pétition du 16 octobre, a cru devoir adopter dans la question un avis directement opposé à celui du gouvernement ; cette manière de voir manque de preuves et de fondements légaux, et, en conséquence, je ne suis pas en état de donner suite à la réclamation finale de ladite pétition. Pour le reste, je ne puis que vous renvoyer aux déclarations faites à plusieurs reprises par le gouvernement au sein des deux Chambres du Landtag et dans leurs commissions.

Après cette fin de non-recevoir, le clergé était mis en demeure d'aborder le côté pratique de la question et de porter la décision du ministre devant les pères et mères de famille. M. Falk, ne trouvant à répondre à plus de quatre cents pasteurs que quelques lignes dédaigneuses, oubliait que ceux-ci avaient derrière eux des millions de catholiques, peu disposés à croire à l'infaillibilité du ministre des cultes, surtout en matière religieuse.

Dans leur réplique, datée du 29 du même mois, les curés des diocèses de Munster et de Paderborn replacèrent la question sur son véritable terrain. Ils disaient notamment :

[1] Louis Veuillot, *Ibid.*

« Votre Excellence, en nous faisant parvenir une décision négative, prétend que vos ordonnances du 18 février de l'année courante sont absolument conformes à la constitution et aux lois de l'État. Votre Excellence n'a pas donné les motifs de cette décision, elle s'est contentée de rappeler les déclarations faites dans les deux Chambres du Landtag.

» De la sorte, Votre Excellence a pu d'autant moins infirmer la preuve que nous avons fournie sur le bien fondé de nos réclamations, que les ordonnances édictées par Votre Excellence ne paraissent elles-mêmes nullement conformes aux lois.

» Les preuves de cette affirmation se trouvent exposées d'une manière assez étendue dans les rapports de ces mêmes séances parlementaires que l'on invoque contre nous; elles ne peuvent être mises de côté par la seule assurance que vous donnez de la légalité de vos ordonnances, attendu que Votre Excellence n'a pas le droit d'interpréter les lois en dernier ressort. Nous espérons pouvoir trouver l'occasion, au prochain Landtag, de présenter une interprétation des lois qui ne laissera place à aucun doute.

« Votre Excellence a ensuite déclaré officiellement, dans le rescrit du 8 novembre, que la position prise par nous dans la question pendante est un acte d'opposition au gouvernement de l'État. Notre position, à nous, est celle de l'Église catholique, qui revendique pour elle seule le droit et le devoir d'enseigner elle-même *ses* dogmes et sa morale. Que si, contrairement à cette position prise par l'Église, le gouvernement royal prétend avoir le droit de faire donner de son chef l'instruction religieuse catholique romaine, il est clair que nous ne pouvons l'empêcher de faire valoir ses prétentions à l'extérieur. Mais nous devons refuser de garantir le caractère catholique d'un enseignement donné au nom de l'État.

» Nous nous tenons pour obligés de remettre aux mains de Votre Excellence la présente déclaration, et nous ajoutons très respectueusement que la responsabilité qui sortira des mesures qu'on aura prises relativement à l'enseignement religieux catholique incombe entièrement au gouvernement royal.

» Nous nous disons, avec la révérence qui vous est due, de Votre Excellence, les obéissants curés catholiques des diocèses de Munster et de Paderborn. »

(*Suivent cinq cents signatures.*)

L'attention des catholiques se porta ensuite plus spécialement sur les élections, qui de nos jours jouent un rôle si important dans la marche des affaires et la conduite du gouvernement. La question des écoles ne fut pourtant pas oubliée; elle fit partie du programme électoral des députés catholiques. Le centre du Reichstag, qui avait si vaillamment combattu depuis le commencement du *Kulturkampf*, ne songeait point à déposer les armes; il n'avait pas encore fourni la moitié de sa carrière, et il lui restait beaucoup à faire. Quelques jours avant les élections, il lança le manifeste suivant, pressant appel au patriotisme et à la religion de tous les citoyens:

MANIFESTE DU CENTRE.

Concitoyens,

Les nouvelles élections pour le Reichstag sont fixées au 10 janvier 1877.

Un regard jeté sur le passé prouve leur extrême importance.

La législation publique a causé, dans une grande partie de la patrie allemande, des préjudices énormes à l'Église, à sa constitution et à ses œuvres. La paix intérieure, condition première de la considération d'une nation, en a ressenti le contre-coup. Le bien-être général a subi de graves atteintes.

Une fausse économie politique et une fausse législation ont paralysé l'industrie et le commerce et exposé par là la fortune publique et celle des particuliers à des fluctuations néfastes.

On n'a rien fait, ou du moins fort peu, pour le développement de la liberté civile, notamment en ce qui concerne la presse et le droit de réunion, malgré les nombreuses entraves apportées à ces deux libertés, entraves dont l'opinion publique se plaint depuis longtemps.

Le pseudo-libéralisme lève de plus en plus sa tête menaçante et s'efforce surtout de miner peu à peu la base de l'empire en tout ce qui regarde son caractère fédéral.

Ces funestes tendances ont toujours été ardemment combattues par la fraction du centre, restée fidèle à ses engagements. Elle n'a omis aucune occasion de défendre les droits du peuple et de procurer une satisfaction légitime à ses vœux.

Si, en présence d'une formidable majorité, la fraction du centre n'est pas parvenue à faire appliquer le remède nécessaire, elle a au moins réussi à empêcher qu'il advienne quelque chose de pire, en soumettant à une critique sévère toutes les tentatives de ses adversaires.

Nous en appelons à nos électeurs en ce qui concerne notre conduite à ce sujet.

En présence des nouvelles élections, il est de notre devoir d'exposer quelques-uns des principes qui ont dicté notre conduite.

Avant tout, nous devons demander l'abolition d'une législation qui met des entraves à la liberté et aux droits de l'Église, et qui a lésé d'une façon si grave le droit d'indigénat, garanti par la constitution.

Le caractère essentiellement fédéral de l'empire n'exige l'unité que pour le strict nécessaire ; il devra donc, pour le reste, laisser aux États fédérés une parfaite autonomie.

Nous sommes décidés à combattre toute tentative de changement qui pourrait se produire sur ce terrain.

Nous regardons le plan d'acquisition de toutes les lignes de chemins de fer comme préjudiciable aux finances et à l'économie générale. Par contre, nous ne cesserons pas de demander de meilleurs règlements d'exploitation et une revision générale des tarifs.

L'épuisement général de nos forces économiques réclame hautement de grandes réductions au budget surtout à celui de la guerre. Par conséquent, nous ne cesserons pas de demander diminution du temps de présence sous les drapeaux et une réduction dans l'effectif en temps de paix.

La réforme économique s'impose chaque jour davantage, d'autant plus qu'il ne faut pas songer à une amélioration, tant que l'on n'aura pas réfréné les agioteurs et les exploiteurs, et rendu aux moyennes classes les conditions d'un sain développement.

La solution de la question sociale, tant désirée par la classe ouvrière, en présence de sa misérable situation, doit être assurée, tout en ne quittant pas le terrain légal.

D'un côté nous combattrons les doctrines qui menacent la propriété et l'ordre social, et d'un autre côté nous appuierons la classe ouvrière dans ses légitimes aspirations, tant qu'elle demandera qu'une loi spéciale règle ses droits d'une façon conforme au bien-être de la totalité de la nation.

Ce sont là nos principes, conformes au vieil adage :

Justitia fundamentum regnorum.

Nous engageons nos électeurs à disculer nos principes et à prononcer leur jugement.

Qu'aucun électeur ne s'écarte de l'urne électorale. Il s'agit de défendre les plus grands biens de la société ; il s'agit de remplir ses devoirs envers Dieu et envers la patrie.

Électeurs, soyez donc prêts à vous rendre à l'urne. Élus, persévérez au poste que l'on vous indiquera.

Remplissons tous nos devoirs, avec Dieu pour la vérité, le droit et la liberté.

Berlin, décembre 1876.

La fraction du centre.

Par délégation :

Charles d'Aretin. — Comte Ballestrem. — Comte de Bessingen. — Baron de Frankenstein. — Joerg. — Lender. — Pierre Reichensperger. — Baron Schorlemer Alst. — Windthorst.

Les électeurs se montrèrent dignes d'entendre ces accents non moins religieux que patriotiques. Ils y répondirent en envoyant au Reichstag plus de cent députés, conservateurs et catholiques, résolus à défendre par la parole et tous les autres moyens légaux, le programme électoral que nous venons de reproduire. Plus que jamais le gouvernement devait avoir à compter avec cette fraction du centre, si unie dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, si intrépide dans le combat.

Les élections étaient à peine terminées, le Reichstag était à peine réuni, qu'un député du centre, M. Pierre Reichensperger, attirait déjà l'attention des représentants du peuple sur l'importante question des écoles et sur le rescrit ministériel du 18 février. Il proposait, le 24 janvier, au Parlement de Berlin, de « soumettre l'ordonnance du 18 février 1876 à un examen plus

approfondi et de statuer en principe que l'enseignement de la religion, garanti implicitement par l'article 12 de la constitution, qui sauvegarde la liberté religieuse, ne peut être donné que dans l'esprit de chaque Église respective, par conséquent sous l'autorité de ses supérieurs légitimes, et deuxièmement, comme conséquence de ce même article 12, que la direction de l'instruction religieuse appartient aux représentants légitimes des sociétés religieuses, et qu'enfin les instituteurs des écoles populaires ne peuvent être appelés à donner cet enseignement qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité religieuse compétente. »

Cette proposition, qui avait déjà été soumise à la Chambre dans la session précédente, fut attaquée par le docteur Falk, qui revendiquait le caractère constitutionnel de son ordonnance, et sur la motion de M. Wehrenpfennig et consorts, il fut passé à l'ordre du jour. Le gouvernement prussien se crut encore en force d'imposer aux communes des instituteurs chargés par l'État seul d'enseigner la religion et dépourvus de toute mission canonique. Mais il se heurta de nouveau contre les sentiments les plus intimes et les plus forts des populations catholiques. Devant le refus de réparer le passé, et devant les nouvelles nominations qui engageaient l'avenir, les populations recommencèrent l'exposé de leurs griefs et de leurs plaintes, tantôt s'adressant au public, tantôt écrivant seulement au ministre des cultes ou à l'empereur lui-même. Aujourd'hui, c'étaient les habitants de la province Rhénane; demain, ceux des provinces les plus éloignées vers l'Orient. Aujourd'hui c'était une réunion de pères de familles, demandant que la foi de leurs enfants fût sauvegardée; demain, c'était un important congrès, protestant contre la violation du droit naturel et du droit divin.

A l'occasion des noces d'or épiscopales du Souverain Pontife, les catholiques de toute la Westphalie avaient été convoqués à Munster pour délibérer sur la situation et prenaient à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. — Nous réclamons, conformément à l'article 24 de la constitution, le maintien et la garantie de l'école confessionnelle, et, pour ce qui nous concerne, de l'école populaire catholique romaine. Il suit de là, avant tout : 1° que la direction de l'enseignement de la religion catholique romaine ne pourra être confiée qu'à des catholiques qui ont obtenu de l'Eglise la mission canonique ; 2° que l'instruction et l'éducation dans les écoles normales doivent correspondre à la doctrine et aux principes de l'Eglise catholique ; 3° que les écoles populaires seront soumises exclusivement à des inspecteurs catholiques romains ; 4° que, pour ce qui concerne la religion, elle ne sera enseignée, à côté et sous la direction des ecclésiatiques, et qu'il ne sera fait d'examen dans cette branche que par des hommes qui auront obtenu la mission ecclésiastique et qui en seront encore en possession ; 5° que l'instruction religieuse donnée sans la mission ecclésiastique ne pourra être reconnue comme étant catholique romaine ; que, par conséquent, les parents ont le droit et le devoir en pareil cas, de tenir leurs enfants éloignés des écoles qui font donner pareille instruction.

II. — Dans les circonstances actuelles, nous déclarons que c'est un devoir sacré pour les parents de veiller eux-mêmes à ce que l'on ne place que de bons catholiques pour instituteurs ou institutrices, aussi longtemps que l'Église n'est pas en état de garantir la nomination comme instituteurs de membres fidèles de l'Église catholique. Nous exprimons la ferme espérance que les chefs des écoles et les représentants communaux scolaires veilleront et agiront dans ce sens par tous les moyens légaux qui sont à leur portée, comme représentants des familles catholiques.

III. — Pour le cas où les réclamations ci-dessus ne seraient pas entendues, nous nous voyons obligés d'exiger le retrait plein et entier de l'enseignement religieux de l'école, et, par suite, la réalisation de la liberté de l'enseignement en général.

L'assemblée décidait, en outre, qu'un comité serait élu pour préparer des pétitions, dont l'une serait adressée au ministre des cultes et l'autre au Landtag.

Un peu plus tard, le 20 août de la même année, un grand nombre de catholiques notables de la Westphalie et du bas Rhin s'étaient réunis à Paderborn, pour discuter encore la question scolaire. Cette fois, c'était sous la présidence de M. Windthorst,

le glorieux défenseur des intérêts catholiques au Parlement prussien et au Reichstag. Le célèbre orateur ouvrit la séance du matin en exposant avec lucidité le but de la réunion :

« Nous voulons, dit-il, délibérer sur les moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour conserver à l'école populaire son caractère confessionnel et y maintenir l'enseignement de la religion. Jusqu'ici l'école avait été dirigée d'un commun accord par l'État et l'Église, de sorte que l'enseignement religieux dépendait exclusivement de l'Église. Mais voilà qu'aujourd'hui la loi d'inspection scolaire met intégralement dans les mains de l'État tout ce qui se rapporte à l'école, sans même en excepter l'enseignement de la religion.

» En Westphalie, tous les prêtres ont été exclus de l'inspection dans les arrondissements et pour la plupart aussi de l'inspection locale. Or, d'après les paragraphes 12 et 24 de la constitution, l'Église catholique conserve son droit sur la profession et l'enseignement de la foi et les pères de famille sont les maîtres de l'instruction religieuse de leurs enfants. Les paroles par lesquelles Sa Majesté l'empereur a récemment déclaré qu'il fallait s'opposer à la dissolution sur le terrain ecclésiastique, sont consolantes. C'est fondés sur ces paroles royales que les pères de famille viennent réclamer aujourd'hui leur droit le plus sacré. C'est pourquoi, à la réunion qui se tint à Munster, au commencement de juin, on résolut de rédiger une pétition des pères de famille à Son Excellence le ministre des cultes et de la soumettre à la présente assemblée. »

Cette pétition, dont il fut ensuite donné lecture, fut acceptée sans opposition.

La réunion publique du soir fut présidée par M. Filmann, directeur de Kœnigsborn. Après que Mgr Freusberg eut donné sa bénédiction épiscopale à l'assemblée, M. le baron de Schorlemer-Alst prononça un discours magnifique sur la situation actuelle de l'Église catholique; Mgr Schrœder, de Lippstadt, qui lui succéda à la tribune, dépeignit l'état des choses en Prusse par rapport à l'instruction, et déclara qu'en présence des tendances contraires à l'instruction religieuse qui se manifestent, les catholiques ne peuvent ni se tranquilliser, ni rester passifs.

« Il vous faut exiger ou qu'on enseigne la religion selon l'esprit et sous la direction de l'Église, ou bien qu'on fasse disparaître tout à fait cet enseignement du programme scolaire. »

Le docteur Schulte, curé d'Erwitt, fit part à l'assemblée des résultats de la séance tenue le matin, fit remarquer les efforts que font les adversaires pour créer des écoles sans confession, et la nécessité de s'y opposer. M. le chanoine Klein engagea les pères de famille à unir leurs efforts pour combattre avec persévérance la sécularisation de l'enseignement que l'impiété avait en vue.

Enfin M. Windthorst fit ressortir l'extrême importance de l'objet de cette réunion.

« Les catholiques, dit-il, sont des sujets loyaux ; ils tiennent fermement aux lois et au droit : c'est pourquoi ils exigent que le droit des catholiques sur l'enseignement religieux soit maintenu dans son intégrité. En cela, ils veulent seconder les intentions de Sa Majesté ; ils se poseront en adversaires déterminés de quiconque se montrera leur ennemi dans cette question. En défendant le principe que *sans religion il n'y a pas d'éducation possible*, nous sommes placés sur la même base que les protestants croyants, que tout homme qui sait raisonner juste. Ce que disent les libéraux, que notre peuple est tout à fait content, n'est pas vrai : car le peuple tient à son droit sacré sur l'école, sur l'enseignement de la religion catholique romaine dans les classes. »

Après que l'assemblée eut acclamé les résolutions prises dans la séance matinale, le président leva la séance en disant : « Loué soit Jésus-Christ ! » L'assistance répondit : « A jamais ! »

Les catholiques de Silésie ne veulent pas le céder à ceux des autres provinces. Quatre mille d'entre eux sont réunis au congrès d'Oppeln, et, entre autres résolutions, acclament celles-ci, qui ont trait aux écoles primaires :

I. — Le quatrième congrès des catholiques de la Silésie proteste contre l'introduction des écoles simultanées ou sans confession, parce qu'elles sont nuisibles aux relations confessionnelles et un empiétement sur les droits des parents catholiques. Contre ces tendances, il s'efforcera, moyennant tous les moyens légaux, d'obtenir la liberté de l'enseignement.

II. — Attendu que le droit de l'Église pour diriger l'enseignement religieux, garanti par la constitution, a été lésé de fait par l'exclusion des prêtres de l'école et le transfert de l'inspection scolaire à des hommes non catholiques, le congrès proteste contre l'instruction religieuse donnée au nom de l'État, surtout par des instituteurs sans mission; il décrète en même temps qu'un comité sera élu pour prendre en mains les affaires scolaires catholiques pour la Silésie.

III. — Le congrès recommande aux parents catholiques :

a. D'avoir soin, par des leçons particulières, que leurs enfants soient instruits dans la vraie foi catholique ;

b. De veiller sur l'orthodoxie de ce qui sera enseigné à l'école, en questionnant soigneusement les enfants, et de porter plainte éventuellement;

c. De favoriser la dévotion domestique et la lecture des livres religieux, surtout du catéchisme diocésain, et de faire assister leurs enfants à l'office divin et au catéchisme public.

IV. — Le congrès recommande surtout, dans les villes :

a. L'établissement de salles d'asiles ou écoles gardiennes;

b. Le placement des orphelins dans les familles foncièrement catholiques ;

c. De procurer de bons quartiers aux élèves étrangers des gymnases et des écoles supérieures.

V. — Le congrès recommande instamment l'introduction de l'*Association des dames chrétiennes*.

VI. — Le congrès proteste, dans l'intérêt de la religion et de l'instruction, contre l'exclusion des langues polonaise et morave des écoles catholiques et recommande aux parents que cela concerne, de faire instruire en particulier leurs enfants dans la lecture de ces langues.

VII. — Le congrès recommande, avec tout le zèle possible, aux catholiques de préserver leurs enfants des théâtres et des spectacles qui pourraient les scandaliser, et de faire punir toute insulte qui serait faite aux doctrines ou aux institutions catholiques.

Pour ne pas allonger inutilement cette liste, nous laisserons de côté beaucoup d'autres résolutions ou de protestations analogues, particulièrement celles du vingt-cinquième congrès de Wurzbourg, qui constatait tout d'abord, « avec une satisfaction joyeuse, que toutes les pratiques de ruse et de force brutale mises en œuvre pour ébranler dans sa fidélité le peuple catholique allemand, étaient restées stériles et infructueuses ».

Dans le courant du mois d'octobre, les catholiques rhénans et ceux de la Silésie présentèrent directement à l'empereur leurs respectueuses doléances :

« Presque tous les ecclésiastiques, dirent-ils, qui remplissaient les fonctions d'inspecteurs de districts ont été révoqués, et c'est à titre exceptionnel, seulement, que quelques curés ont conservé leur situation d'inspecteurs locaux. On est allé plus loin encore. Dans certaines communes on a nommé inspecteurs d'enfants catholiques des hommes qui n'étaient pas catholiques. On abandonne de plus en plus le caractère confessionnel de nos écoles rhénanes, et le gouvernement royal favorise les écoles mixtes, au grand détriment des populations catholiques. »

M. Falk répondit à l'un des signataires, en maintenant ses précédentes ordonnances, qu'il ne trouvait nullement en opposition avec la constitution :

« Je dois repousser, dit-il, catégoriquement la plainte contenue dans le mémoire, suivant laquelle le plein exercice de leur religion, qui est le droit de nos concitoyens catholiques, serait menacé par les ordonnances du gouvernement. Un tel exercice de la religion forme, en effet, un droit constitutionnellement reconnu. Mais ce droit ne peut être exercé que conformément à l'ordre

légal de l'État, lequel doit être reconnu et observé aussi par les organes de l'Église catholique romaine, particulièrement par les ecclésiastiques et les évêques. Dès que ce principe immuable sera pleinement reconnu et appliqué comme il doit l'être parmi les populations catholiques, un accord pour le règlement des différents points du conflit, en matière d'instruction, s'établira d'autant plus facilement que c'est à mon propre regret qu'une telle situation subsiste jusqu'à ce jour. »

A quelques jours de là, il eut sa réponse devant le Landtag, où, pendant une demi-heure, il fut tenu sur la sellette et dut subir un rude examen de conscience de la part du député catholique M. Dautzenberg, qui lui reprocha une à une toutes les ruines amoncelées, toutes les calamités causées par le *Kulturkampf*.

«... Qui du reste ont nui, dit l'orateur, autant et plus à l'État qu'à l'Église catholique. Et M. le ministre des cultes, ajoute M. Dautzenberg, témoin de cette maladie chronique, reste indifférent envers un tiers de la population; il attise lui-même cette lutte destinée à révolutionner le catholicisme à l'intérieur et à l'opprimer par la force à l'extérieur.

» Quoiqu'on n'ait rien gagné, sinon de se rendre ridicule, on continue *avec cruauté* à ajouter ruines sur ruines, *à démoraliser les écoles en les déchristianisant*, et, ce faisant, M. le ministre reste tranquillement enseveli dans son formalisme pédantesque. Cela ne peut pas durer ainsi : il est temps de penser à remédier à pareil état de choses... Nous ne sommes pas en opposition avec l'État, mais avec l'administration actuelle, et nous ne ferons pas de trêve avant qu'on ait réparé les torts qui nous ont été faits... On parle de privilèges, l'Église catholique n'a conservé en Prusse que le privilège de l'asservissement, et ses fidèles n'ont plus conservé que le droit d'être traités comme des citoyens de deuxième ou de troisième classe...

» Il faut que l'on sorte de là. Mais on ne veut pas d'une entente avec les organes ecclésiastiques. Cela étant, nous réclamons comme pis-aller la séparation complète des deux pouvoirs. Et vous, messieurs les libéraux, si vous voulez faire honneur au nom que vous vous êtes donné, il est de votre propre intérêt de prendre soin que l'on fasse disparaître, aussitôt que possible, les mesures de tutelle policière. Ne prenez pas mes paroles en mauvaise part, mais je vous dis qu'il ne vous sied guère d'avoir coopéré à un asservissement et à une oppression de la liberté qui auraient été impossibles dans l'État le plus absolu.

» En réclamant la séparation de l'Église et de l'État, je suis d'accord avec notre collègue Virchow, quoique les motifs que nous nous proposions soient différents. Si nous parvenons à atteindre cette séparation de l'Église et de l'État, nous saurons nous tirer d'affaire, quand même on refuserait de restituer à l'Église ce qu'on lui a ravi. Nous saurons nous arranger sans l'assistance de l'État. Il est vrai que, ce cas admis, vous n'aurez plus cette religion d'État, que certain nombre d'entre vous avaient rêvée; cette idée, qui a été choyée par le gouvernement, devra être abandonnée. Ceux donc d'entre vous qui, après les expériences des six dernières années, continuent à croire possible l'établissement de pareille religion d'État et qui cherchent d'y attirer les catholiques de la Prusse, sont volontairement aveugles; ils ne connaissent nullement l'essence du catholicisme. Ici je dois me servir de la devise : *Sint ut sunt, aut non sint!* Plutôt l'anéantissement que la nationalisation du catholicisme : telle sera notre dernière parole. »

Le devoir de M. Falk était, suivant sa propre expression, de « battre en retraite », comme le lui rappela, dans un discours véhément, M. Reichensperger, en la séance du 22 novembre 1877.

« Eh bien! s'écria l'orateur catholique en terminant son long réquisitoire, il peut être pénible pour le ministre de reculer; mais c'est son devoir de le faire, du moment qu'il

reconnaît avoir provoqué des rigueurs et des embarras inutiles. Aussi je termine en disant que si M. de Falk ne peut se résoudre à ce pas, il n'y plus qu'un seul service à rendre à la Prusse, c'est de prier Sa Majesté de lui donner un successeur. »

Des sifflements, sur les bancs de gauche, accueillirent ces dernières paroles: comment un député de la minorité catholique avait-il eu l'audace d'inviter le ministre à démissionner ? M. de Falk ne répondit que par un sourire de méprisante ironie. Mais rira bien qui rira le dernier. Le jour n'est pas loin où l'orateur catholique assistera à la chute du ministre.

Décembre.

2. — *La persécution en Suisse.* — *Décret concernant les impositions pour les besoins du culte.*

Le 2 décembre 1876, le Grand Conseil de Berne rendit le décret suivant, complément de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes, et dont nos lecteurs remarqueront l'analogie avec les lois confessionnelles publiées un peu auparavant en Allemagne. En vertu de ce décret, les catholiques restés fidèles à leur devoir devaient pourvoir, par l'impôt, à l'entretien des prêtres schismatiques.

Décret concernant les impositions pour les besoins du culte.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution de l'article 8, paragraphe 2, et de l'article 2, et de l'article 52 de la loi du 18 janvier 1874, sur l'organisation des cultes dans le canton de Berne, après avoir reçu le préavis du synode évangélique réformé et celui du synode catholique (c'est-à-dire vieux-catholique); sur la proposition du Conseil exécutif,

Décrète :

I. — *Dispositions générales.*

Article 1er. — Ne peut être astreint à des impositions locales pour les besoins du culte que celui qui appartient à la confession ou association religieuse qu'elles concernent. (Art. 52 de la loi sur l'organisation des cultes.)

Art. 2. — Quant à cette partie des revenus publics, émargée au budget général de l'administration, pour être employée en conformité des prescriptions légales en vigueur, aux besoins des deux confessions reconnues par l'État ou des paroisses publiques, celui qui n'appartient pas à l'une ou l'autre de ces confessions ne peut prétendre d'être libéré du payement des impositions cantonales.

Art. 3. — Sont en outre réservées et ne tombent pas sous les dispositions du présent décret :

1° Les prestations qui reposent sur des titres spéciaux, telle que prestations en nature, bois, etc., fournies par les communes;

2° Les indemnités que les communes ont à verser au fond des paroisses pour l'usage des propriétés paroissiales, notamment des bâtiments paroissiaux ou d'objets y appartenant (cloches, horloge, etc.) dans un but d'administration locale. Ces indemnités seront fixées par convention entre les parties interessées, sous réserve de la ratification du conseil exécutif.

Art. 4. — Des impositions destinées à subvenir aux besoins du culte ne peuvent être perçues dans les limites de l'article 1er que lorsque les revenus de la fortune de la paroisse ou de la communauté religieuse, et des ressources dont elle dispose, ne suffisent pas pour faire face à ses besoins.

Art. 5. — Lorsqu'une association religieuse, après l'emploi des ressources dont elle dispose comme telle, a encore besoin d'autres contributions pour faire face aux frais du culte, les organes légalement reconnus de cette communauté religieuse ont le droit de prélever un impôt général obligatoire, après avoir arrêté le chiffre du déficit à couvrir. Cet impôt sera réparti entre les paroisses ou communautés faisant partie de cette association religieuse, d'après le nombre de ses membres.

Le droit de véto des paroisses, prévu à l'article 11, paragraphe 8, et à l'article 47, paragraphe 1er de la loi sur l'organisation des cultes, n'est point applicable ici.

II. — *Libération de l'impôt (déclaration de sortie).*

Art. 6. — Quiconque appartient notoirement à une confession ou à une union religieuse, ne peut se libérer de l'obligation imposée aux membres de cette confession ou communauté,

d'après les dispositions du présent décret, que lorsqu'il s'est retiré de la confession ou de l'union confessionnelle respective, au moyen d'une déclaration expresse et formelle (Art. 8 de la même loi).

Cette déclaration, pour être valable, ne doit pas s'étendre seulement à la paroisse ou à la communauté légale, mais encore à l'Église nationale ou à l'Église qu'elle concerne.

Art. 7. — Quiconque a l'intention de sortir d'une Église ou d'une communauté religieuse doit d'abord l'annoncer par écrit au conseil de paroisse ou aux préposés de la communauté religieuse du lieu de son domicile, et, lorsqu'il persiste dans son dessein, déclarer sa sortie définitive à la même communauté, à l'expiration d'un délai de trente-huit jours, par acte écrit dûment légalisé.

L'autorité que cela concerne est tenue de statuer sur l'acceptation ou refus de la demande de sortie, dans les trente jours qui suivent le dépôt de la déclaration.

L'autorité ne peut refuser d'aquiescer à la demande de sortie, si elle a été faite conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 8. — L'autorité désignée en l'article 7 doit communiquer sans retard sa décision au membre sortant. Si la déclaration a été faite verbalement, la décision sera communiquée, séance tenante, par le président, qui devra en faire délivrer copie pour le cas où la personne qui se retire l'exigerait ; si la déclaration a été adressée par écrit, la communication de la décision aura lieu par lettre adressée au membre sortant. En outre, l'autorité qui refuse d'accepter la demande de sortie est tenue d'indiquer sommairement les motifs de son refus.

Les effets de la sortie d'une corporation religieuse datent du jour où a été faite la déclaration définitive de la sortie.

Art. 9. — La déclaration de retraite ne peut être faite d'une manière valable que par une personne âgée de plus de seize ans, et à même de pouvoir manifester sa volonté en pleine connaissance de cause.

La déclaration de sortie faite par une personne exerçant la puissance paternelle ou tutélaire, est est aussi valable pour les enfants au-dessous de seize ans, qui se trouvent placés sous cette puissance. En revanche, la déclaration d'un homme marié n'oblige pas son épouse, et la déclaration d'une personne exerçant la puissance tutélaire ou paternelle n'oblige pas les enfants de plus de seize ans qui sont encore sous cette puissance.

Art. 10. — Le membre qui se retire doit encore acquitter les impositions à échoir dans l'année même où il a fait sa déclaration de retraite.

Il est tenu, pour autant qu'il conserve son même domicile, de fournir encore, jusqu'à l'expiration de la seconde année qui suit sa déclaration de retraite sa part contributive aux impositions exceptionnelles qui existent pour le remboursement des dépenses antérieures dans la commune ou l'union religieuse dont il faisait partie.

III. — *Assiette et perception de l'impôt.*

Art. 11. — Les paroisses ou communautés religieuses, qui se trouvent dans le cas de percevoir des impôts pour subvenir à leurs besoins, doivent, chaque fois, dans l'assemblée où se discute le budget des recettes et des dépenses, fixer, en se basant sur ce budget, le montant des impositions à lever dans le courant de l'exercice.

Sera comprise dans la somme totale de l'impôt une contribution éventuelle à teneur de l'article 5 du présent décret.

Les décisions relatives à la perception d'impôts destinés à couvrir des dépenses nécessaires, mais non prévues au budget, doivent être prises en observant les formalités prescrites par la loi sur l'organisation communale pour la tractation des affaires importantes.

Art. 12. — L'impôt paroissial est perçu d'après les principes et les dispositions des lois qui régissent actuellement le canton et les communes sur la matière, tant dans l'ancienne que dans la nouvelle partie du canton, en prenant pour base les registres des impôts des communes, et en ce sens que ces registres servent de règle aussi bien pour l'estimation de la fortune et des revenus à soumettre à l'impôt qu'en ce qui concerne les personnes et les choses qui y sont assujetties.

Sont réservées les exceptions relatives à l'obligation d'acquitter des impositions locales, telles qu'elles se trouvent renfermées dans le présent décret.

L'assiette de l'impôt a lieu sur la même base que celle qui est établie pour l'impôt du revenu.

Art. 13. — Outre le cas déjà prévu dans les lois relatives aux impôts publics et communaux, doivent aussi être exonérés de l'impôt paroissial la fortune et le revenu des personnes morales (communes, abbayes, corporations, fondations, sociétés anonymes, etc.) et des sociétés, telles

que sociétés de tir, de chant, de bienfaisance, d'utilité publique et autres du même genre.

Art. 14. — La perception des impositions paroissiales peut avoir lieu, après entente préalable, par l'entremise des bureaux d'impôt des communes municipales.

IV. — *Dispositions finales.*

Art. 15. — Les prescriptions contenues dans le présent décret (à l'exception du principe général renfermé dans l'article 1er) ne sont applicables :

1° Qu'aux paroisses qui sont actuellement ou qui seront à l'avenir reconnues par l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi sur l'organisation des cultes ;

2° Aux communautés religieuses, qui, conformément à l'article 5 de la même loi sur les cultes, ont été autorisées par l'État à s'ériger en corporation.

Les communautés religieuses qui ne font pas partie de l'une ou de l'autre de ces deux catégories, sont soumises, en ce qui concerne l'imposition et la retraite de leurs membres, aux prescriptions du droit de communauté reconnues par elles, et subsidiairement au droit privé, en vigueur dans la partie du canton que cela concerne.

Art. 16. — Les contestations n'ayant pas un caractère de droit privé, qui pourraient surgir par suite de l'application du présent décret, seront vidées conformément aux dispositions des articles 46 à 59 de la loi communale.

En ce qui concerne le recouvrement d'impositions paroissiales vis-à-vis des contribuables, il sera fait application des articles 11 et 13 à 15 de la loi sur les impositions communales.

Art. 17. — Le présent décret entrera en vigueur dès le 1er janvier 1877... Le Conseil exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 2 décembre 1876.

Au nom du Grand Conseil,

Le président,

Sahli,

Le chancelier,

M. de Sturler.

6. — *Lettre du Saint-Siège aux évêques de la Suisse contre le nouveau schisme qui a pénétré dans quelques parties de ce pays.*

A Nos vénérables frères, Étienne, évêque de Lausanne, et aux autres évêques de la Suisse, ainsi qu'à Nos chers fils les membres du clergé et les fidèles de ce même pays, en grâce et communion avec le Siège apostolique.

PIE IX, PAPE.

« Vénérables frères et chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» Lorsqu'au mois de septembre dernier fut témérairement accomplie la sacrilège consécration d'un certain faux évêque que les nouveaux hérétiques se disant vieux-catholiques n'ont pas craint de se donner ; vous, vénérables frères, pénétrés d'une profonde douleur, vous avez, à juste titre, élevé unanimement vos voix contre un si exécrable attentat, contre un si grand scandale donné au peuple fidèle. Rien n'était plus digne de votre vigilance et de votre sollicitude que de manifester votre horreur d'une si audacieuse impiété, en démontrant, d'une part, que, dans tout ce qui regarde la hiérarchie ecclésiastique, rien ne peut être établi ni subsister si ce n'est sur le fondement de la pierre solide du Siège apostolique. Vous avez prouvé, d'autre part, que vous aimez à vous montrer les vengeurs de la vraie foi et les défenseurs de l'unité catholique, en prémunissant vos ouailles contre les pièges et les entreprises des fils de perdition. C'est ce que vous avez fait par la grave et opportune déclaration publiée au mois de septembre passé. Car bien que, par Notre lettre à vous adressée le 23 mars 1875, Nous ayons déjà réprouvé et condamné les nouveaux hérétiques, dont la secte susmentionnée a malheureusement pénétré dans votre patrie en y jetant le trouble ; cette secte a non seulement persisté dans son entreprise criminelle, mais, continuant de poursuivre ses projets iniques, elle recourt à toute espèce de fraudes et d'artifices. Elle ose usurper hypocritement le nom de catholique, afin de tromper les vrais fils de l'Église en les rendant complices de sa perversité. Or, maintenant Nous sommes informé que les membres de cette même secte hérétique et schismatique n'ont pas craint d'ajouter un nouveau crime à leur

inique témérité. Ils ont, en effet, mis en avant un certain Édouard Herzog, Lucernois, apostat notoire déjà excommunié par son ordinaire légitime. Dans leur conciliabule d'Olten, ils l'ont proclamé leur évêque et ils l'ont ensuite fait consacrer sacrilégement à Rheinfeld, par le faux évêque Joseph-Hubert Reinkens, précédemment retranché par Nous de la communion de l'Église. Nous avons appris de plus, qu'après avoir reçu une telle consécration sacrilège, ce malheureux Herzog n'a pas craint de publier un écrit, dans lequel il attaque impudemment ce Saint-Siège, et où il s'efforce d'exciter le clergé catholique de la Suisse à la rébellion. En outre, quoique privé de toute juridiction et mission légitime, il a eu la témérité de conférer l'ordre sacerdotal à quelques partisans de sa secte coupable.

» Que le fait criminel d'une élection et d'une consécration de ce genre vous ait remplis d'amertume, qu'il vous ait paru indigne et déplorable, vous, vénérables frères, vous l'avez très bien fait comprendre par votre susmentionnée déclaration. Avec une grande opportunité, vous y avez examiné et signalé, soit l'absurdité du fondement sur lequel l'impiété et la folie d'hommes pervers ont entrepris d'établir en Suisse une faction hérétique et schismatique dans vos contrées; soit la misérable condition des prêtres qui, bravant les peines et les censures ecclésiastiques et foulant aux pieds la grâce de leur ordination, ont adhéré à cette secte; soit le crime de celui qui, abusant d'une consécration reçue illégitimement, entre dans le bercail, non par la porte, mais d'un autre côté, comme un voleur et un brigand, afin de porter la division et la ruine dans le troupeau de Jésus-Christ. Nous aussi, comme vous, avons été rempli d'amertume et profondément affligé en considérant les sacrilèges commis et les très grands scandales donnés, ainsi que l'audace avec laquelle les déserteurs de la vérité et les perturbateurs de l'unité catholique travaillent à la perte des âmes, dont ils auront à rendre compte au Juge suprême. En vain se prévalent-ils d'une faveur et d'un patronage qui sont refusés aux pasteurs légitimes, à l'évêque de Bâle et au vicaire apostolique de Genève, lesquels, le premier séparé d'une grande partie de son troupeau et l'autre condamné à l'exil, sont l'un et l'autre gravement entravés dans l'exercice de leur ministère. Ces impies et graves attentats, source féconde des plus funestes conséquences, commis dans vos contrées, ont été et devaient être, pour vous et pour tous les chrétiens fidèles, un grand sujet de douleur, tout en faisant à l'Église de Dieu de nouvelles blessures. Nous, en vertu de notre autorité apostolique, Nous les condamnons et réprouvons ouvertement. Considérant d'ailleurs que la charge de Notre suprême ministère Nous impose l'obligation de défendre la foi catholique et l'unité de l'Église universelle; à l'exemple de Nos prédécesseurs, conformément aux prescriptions des saintes lois canoniques, usant du pouvoir que le Ciel Nous a donné, Nous prononçons d'abord, que l'élection prétendue épiscopale du prénommé Édouard Herzog, faite contrairement aux dispositions canoniques, a été illicite, vaine et tout à fait nulle, et que Nous la rejetons et détestons ainsi que sa consécration sacrilège. Quant à Édouard Herzog lui-même, à ceux qui ont eu la témérité de l'élire, au pseudo-évêque Hubert Reinkens, consécrateur sacrilège, à ceux qui l'ont assisté et ont coopéré à la cérémonie de la consécration sacrilège, ainsi qu'à tous ceux qui les ont favorisés et aidés, ou qui, d'une manière quelconque, ont pris parti pour eux; par l'autorité du Dieu tout-puissant Nous les excommunions, anathématisons. Nous déclarons et prononçons qu'ils doivent être regardés comme schismatiques entièrement séparés de la communion de l'Église. Nous statuons et déclarons, en outre, que Herzog, élu témérairement et contre tout droit, est privé de toute juridiction ecclésiastique et spirituelle pour la direction des âmes, et que tout exercice de l'ordre épiscopal lui est interdit comme ayant été consacré illicitement. Quant à ceux qui auraient

reçu de lui des ordres ecclésiastiques, ils ont par le fait encouru la suspense et ils seraient immédiatement placés sous le coup de l'irrégularité, s'ils osaient remplir les fonctions attachées à ces ordres.

» En ce qui vous regarde, vous, chers fils, ecclésiastiques et laïques de la Suisse, Nous vous félicitons dans le Seigneur de la piété et de la foi sincère avec lesquelles, luttant contre le démon et contre les embûches de ses ministres, vous montrez votre invincible attachement à l'Église notre Mère et à ce Siège apostolique. Aussi remercions-Nous sincèrement la bonté divine pour la force dont elle vous remplit. Il arrivera le jour où les impies apprendront quel profit ils auront retiré de leur malice. Il arrivera aussi, pour vous, le jour où vous comprendrez quelle joie sans fin et quelle gloire immortelle auront été le prix de votre constance. Mais, chers fils, que votre constance, au milieu du combat, continue de se manifester avec persévérance, aussi longtemps que dureront les scandales; qu'elle ne se relâche et ne cède jamais; car, d'après la sainte Écriture, il est nécessaire que des scandales se produisent dans le monde. « Dieu est un, dit saint Cyprien, » Jésus-Christ est un, il n'y a qu'une Chaire » que la voix du Seigneur a fondée sur la » pierre. Il ne peut être établi ni un autre » autel, ni un sacerdoce nouveau, en » dehors du seul autel et du seul sacerdoce » divinement constitués. Celui qui récolte » ailleurs dissipe, et tout ce que la fureur » humaine ose entreprendre, dans le dessein de violer l'ordre que Dieu a prescrit, » est adultère, est impie, est sacrilège. » Éloignez-vous de cette espèce d'hommes » pestiférés; évitez et fuyez leurs discours, » qui sont un chancre et une peste. Souvenez-vous de l'avertissement du Seigneur qui a dit : Ce sont des aveugles » conduisant des aveugles. Or, si un » aveugle en conduit un autre, ils tomberont ensemble tous deux dans le » fossé. »

» Comme Notre plus ardent désir serait de pouvoir ramener à notre Rédempteur les âmes égarées, en les arrachant à la puissance des ténèbres, Nous ne cessons pas de conjurer instamment la divine bonté, afin que, par la puissance de sa grâce, elle daigne vaincre leur résistance obstinée; et, en particulier, afin qu'elle touche les cœurs de ceux — s'il y en a parmi eux, — qui ne sont pas encore descendus dans les profondeurs de l'abîme, pour qu'ils soient préservés du malheur d'y être entraînés et précipités avec ceux qui se sont dévoués à Satan. A cette fin, Nous n'en saurions douter, vous, nos vénérables frères, et vous nos chers fils, vous ne cesserez pas d'offrir à Dieu le concours de vos prières. Du reste, en demandant avec ferveur, au Seigneur, pour vous, la plénitude des lumières, des grâces et des dons célestes, Nous le supplions de paralyser et de confondre les efforts des ennemis qui cherchent à altérer la foi et à rompre l'unité religieuse dans votre patrie.

» Comme gage de Notre spéciale dilection, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, vénérables frères et chers fils, Notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 décembre de l'an 1876,

» De notre Pontificat la trente-unième année.

PIE IX, PAPE.

16. — *Les Universités catholiques. — Zèle des catholiques du Nord. — Les débuts de l'Université de Lille; érection canonique; Mgr Monnier nommé chancelier. — Angers: bulle d'institution; Mgr Freppel, chancelier. — Paris, Lyon et Toulouse.*

Dès avant le vote du 12 juillet 1875 sur l'enseignement supérieur, les catholiques des diocèses de Cambrai et d'Arras s'étaient préparés à bénéficier de cette loi, dans l'espoir bien fondé qu'elle serait nécessairement votée. Un local avait été acheté avec une hardiesse que la divine Providence récompensa; des cours avaient été ouverts et avaient réuni des élèves assez généreux pour venir commencer leurs travaux dans un établissement qui ne leur offrait encore aucune garantie officielle et légale pour les examens. Aussi, quand la loi fut votée, les

fondateurs de la nouvelle Université [1] purent-ils agir avec promptitude et profiter de l'expérience qu'ils avaient déjà personnellement acquise. Ils furent, en outre, admirablement secondés par les catholiques du Nord, qui, avec une organisation rare, surent se créer les ressources nécessitées par une entreprise aussi considérable que la fondation d'une Université dans une circonscription aussi restreinte.

« Le point de départ de cette organisation peut être, il est vrai, imité par tous; car c'est une indomptable résolution de réussir; c'est une générosité personnelle qui ne recule devant aucun sacrifice pour une œuvre que l'on regarde comme fondamentale; c'est un exemple de dépouillement donné par un clergé pauvre dans ce pays, comme il l'est dans toute la France, mais qui, lors des noces d'argent de l'éminent cardinal archevêque de Cambrai, a dû s'imposer assez de privations pour déposer aux pieds de son premier pasteur la splendide souscription de plus d'un million. Que chaque catholique, prêtre ou laïque, agisse avec le même entrain, et partout les difficultés d'argent s'évanouiront. Mais si c'était beaucoup que de donner beaucoup, ce n'était pas tout encore: il fallait, après s'être demandé à soi-même, savoir demander aux autres, et c'est ce que nos confrères lillois ont su faire de la façon la plus pratique et la plus industrieuse, j'oserais presque dire la plus industrielle.

» Ainsi, pendant qu'à la tête de l'Université était placé pour son administration un conseil composé de délégués ecclésiastiques des deux diocèses et de vingt-cinq des principaux fondateurs laïques, il s'était formé dans chaque canton, dans chaque paroisse, un comité cantonal ou paroissial qui, par les efforts réunis du clergé et des fidèles, s'attachait à faire connaître l'œuvre et à la populariser: des listes de souscription étaient répandues à profusion dans toutes les familles chrétiennes, et le comité, après avoir lancé ces listes, s'imposait la tâche vraiment méritoire d'aller personnellement demander le résultat de cet envoi. Chaque dimanche, la *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai publiait le compte rendu des souscriptions, depuis l'offrande princière des privilégiés de la fortune jusqu'à la modeste obole de la pauvre et simple mère de famille [1].

Grâce à cette alliance de toutes les forces vives de la province ecclésiastique de Cambrai, les deux diocèses qui la composent étaient parvenus, à la fin de 1876, à réunir une souscription qui dépassait *six millions*, et avec laquelle ils avaient pu pourvoir aux lourdes exigences de la fondation d'une Université libre. Déjà l'Université de Lille se présentait, non pas complète encore, mais dans les conditions les plus larges qu'on pouvait espérer pour un début. Elle comptait trois Facultés complètement organisées: la Faculté de droit avec dix-neuf cours, la Faculté de philosophie et des lettres avec cinq cours, la Faculté des sciences avec dix cours. Deux autres Facultés étaient en voie de formation : celle de théologie, à laquelle on donna trois cours, et celle de médecine et de pharmacie qui, entravée par des difficultés légales, se préparait par l'épreuve à mériter les sacrifices d'efforts et d'argent que les catholiques du Nord s'étaient imposés pour elle.

Telle était la situation quand, le 16 dé-

[1] Voici les noms des fondateurs de l'Université catholique de Lille :

1er M. Henri Bernard, négociant, à Lille ;

2e M. Paul Bernard, propriétaire, à Lille ;

3e M. Louis-Charles-Anatole, comte de Caulaincourt, propriétaire, à Lille ;

4e M. Louis-Jules-Élisée Cavrois, ancien auditeur au conseil d'État, propriétaire, à Arras;

5e M. Louis Delcourt, filateur, à Lille ;

6e M. Camille Féron-Vrau, filateur, à Lille ;

7e M. Alexandre Jonglez de Ligne, ancien auditeur au conseil d'État, propriétaire, à Lille ;

8e M. Aymar-Marie-Louis-de-Gonzague-Charles, comte de Nicolaï, propriétaire, à Boulogne-sur-Mer;

9e M. Jean-Baptiste-Auguste-Eustache-Marie Scalbert, banquier, à Lille ;

10e M. Gustave Théry, avocat, à Lille ;

11e M. Charles Verley, banquier, à Lille ;

12e Et surtout M. Philibert-Louis-Jules Vrau, filateur, à Lille.

[1] Rapport de M. Baudon, lu à l'Assemblée générale des catholiques (juillet 1877).

cembre, Pie IX, de son autorité souveraine, l'érigea canoniquement, lui attribuant tous les droits et privilèges dont jouissaient les anciennes Universités catholiques, jadis si prospères. C'était assurément la meilleure récompense que pouvaient espérer ses fondateurs ; c'était en même temps un encouragement qui donnait espoir dans l'avenir. Nous devons donner ici la partie essentielle de ce document :

PIE, ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Assis au gouvernail de l'Église catholique, sans aucun mérite de notre part, mais par un mystérieux dessein de la volonté divine, Nous reconnaissons qu'il est du devoir de notre charge de promouvoir et de protéger par toute la terre, de la manière qui devant le Seigneur nous paraît la plus utile, et en y appliquant tous nos soins et tout notre zèle, l'étude des lettres sacrées et des connaissances destinées à les servir. Toutes ces sciences, en effet, en dissipant les ténèbres de l'ignorance, éclairent les âmes de la lumière de la vérité divine, et servent non seulement à la Foi catholique, mais encore à l'acquisition de la vraie justice, et aux autres choses destinées à l'utilité ou à l'ornement de l'ordre public et privé.

Nos vénérables frères René-François Régnier, cardinal prêtre de la S. É. R. du titre de la T. S. Trinité au Mont-Pincio, par notre grâce archevêque de Cambrai, et Jean-Baptiste Lequette, évêque d'Arras, ont saisi récemment l'occasion offerte par la restitution, enfin obtenue pour eux, du moins en partie, du gouvernement civil, de la liberté d'enseigner, et ils ont adressé à ce Siège apostolique les plus instantes prières, Nous demandant de fonder et d'instituer une Université catholique à Lille, ville illustre, très peuplée et florissante par le commerce, rendez-vous d'un grand nombre d'étrangers, pour l'avantage de ses habitants et de ceux des villes voisines. Ces dignes prélats ont en effet reconnu, en hommes très prudents et très sages, que les maux si nombreux et si graves dont souffre en ces temps si malheureux la société tant civile que religieuse, n'ont pas d'autre origine que l'exclusion de l'Église catholique, de son influence et de sa direction salutaire, en ce qui regarde l'instruction et l'éducation de la jeunesse; aussitôt donc qu'ils l'ont pu, ils ont appliqué toutes les forces de leur esprit et de leur cœur à procurer, sous la vigilante autorité de cette Église, l'ouverture d'écoles où la jeunesse serait formée à la vraie et pure science jointe à la foi et à la piété.

C'est pourquoi, n'omettant aucun soin, aucun effort de zèle, ces Vénérables Frères, d'abord par leurs exhortations et la force de l'exemple, puis un certain nombre d'hommes considérables tant ecclésiastiques que laïques, imbus des meilleurs principes sur ce qui touche l'Église catholique, par leurs délibérations, leur action et leurs offrandes, se sont accordés pour préparer à la science, à ceux qui l'enseignent et à ceux qui travaillent à l'acquérir, un abri tranquille et fourni de tout ce qui est nécessaire. Les mêmes Vénérables Frères ont voulu que cette nouvelle institution se rattachât au Siège Apostolique par les liens les plus forts du dévouement et de la vénération et pour cela ils ont ordonné non seulement qu'elle persévérât constamment dans la profession et la défense de la saine doctrine de la foi, mais encore ils ont décidé dans leur sagesse, comme il convenait de le faire, qu'elle montrerait en toutes choses une parfaite obéissance et soumission d'esprit envers cette Chaire du B. Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Ils n'ignorent pas en effet que cette étroite et parfaite adhésion à la Chaire infaillible est le moyen le plus efficace pour extirper les innombrables erreurs qui de nos jours envahissent les sciences, et qui exposent la société civile à tant et de si grands périls, ou plutôt la poussent à sa perte totale.

Nous donc, écoutant favorablement leurs prières, approuvant volontiers et avec joie ce qui a été fait jusqu'à ce jour, espérant que cette grande œuvre portera sans tarder des fruits choisis et abondants, faisant le plus grand cas de l'admirable libéralité, de la foi pure et sincère, de l'affectueux et particulier dévouement envers Nous et ce Siège apostolique et romain, qui distinguent nos vénérables frères l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras, ainsi que tous les autres chrétiens qui, ayant devant les yeux le bien général, ont été les instruments ou les appuis de cette fondation; désirant leur donner un témoignage de notre bienveillance envers eux; ayant pris l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la S. É. R. préposés à la S. Congrégation des études; de notre autorité apostolique et de notre pleine puissance, Nous érigeons, instituons et confirmons à perpétuité l'Université catholique fondée à Lille, ville illustre du diocèse de Cambrai, et dans laquelle on enseigne la théologie, la jurisprudence, la médecine, la philosophie et les lettres, les sciences

physiques et mathématiques, comme nos prédécesseurs et Nous avons érigé, constitué et confirmé les autres Universités les plus célèbres.

Dans l'Université ainsi érigée, Nous voulons qu'il y ait toujours un chancelier, à la nomination de Nous ou de nos successeurs les Pontifes romains, qui représente notre personne. A cette charge et pour cette fois, par nos Lettres en forme de Bref, Nous avons destiné et nommé notre vénérable frère Henri Monnier, évêque de Lydda *in part. infid.*, lui accordant tous les droits, honneurs et privilèges attachés à cet office, et spécialement, pour lui et pour ses successeurs, le pouvoir de créer et d'instituer des docteurs, et de conférer des grades honorifiques, soit par lui-même, soit par un autre, selon les lois de cette Université et les décrets de notre S. Congrégation des études. Nous accordons aussi au recteur, aux professeurs, aux maîtres et aux fonctionnaires présents et à venir et aux élèves de l'Université qui, après les épreuves scientifiques et morales, auront acquis, selon l'usage, les grades honorifiques et le titre de docteur, tous les droits, libertés et privilèges dont jouissent ceux qui, dans les autres Universités, instituées et confirmées par Nous ou nos prédécesseurs, ont mérité les mêmes postes ou grades académiques et le titre de docteur.

Nous ordonnons que Nos présentes Lettres, avec tout ce qui y est contenu, ne puissent en aucun temps être notées, attaquées ou autrement rendues inutiles.., etc. »

Après Lille, Angers. Nous avons parlé ailleurs de l'origine et des premiers développements de l'Université qui a son centre dans la cité angevine. Nous voulons seulement rapprocher la Bulle de son institution canonique de celle qui fut donnée en faveur de l'Université lilloise.

« Il n'y a pas encore un an, disait Pie IX, que l'Université de Lille a été canoniquement instituée, et voici que nos vénérables frères Godefroy Brossais Saint-Marc, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie de-la Victoire, archevêque de Rennes ; Charles Collet, archevêque de Tours; Casimir-Alexis Wicart, ancien évêque de Laval; Nicolas-Joseph Dabert, évêque de Périgueux; Charles-Émile Freppel, évêque d'Angers ; Hector-Albert d'Outremont, évêque du Mans ; Alexandre-Léopold Sebaux, évêque d'Angoulême; Jules-François Lecoq, évêque de Luçon ; Jules-Denys Le Hardy du Marais, évêque de Laval, Nous ont respectueusement supplié de vouloir bien ériger dans la ville d'Angers, si brillante par l'affluence des visiteurs, l'aménité des mœurs et la culture des sciences, une autre Université semblable, où les jeunes gens de leurs diocèses et des diocèses voisins pourraient se former à la vertu et puiser à la source immaculée des salutaires doctrines. Ils Nous ont représenté les travaux et les soins assidus qu'ils se sont imposés pour fonder cette œuvre nouvelle et la développer, les aumônes volontaires et abondantes des fidèles du diocèse pour le même objet, l'existence de bâtiments appropriés et munis de tous les instruments nécessaires à l'enseignement des sciences, le talent remarquable des professeurs, et enfin l'espoir qu'ils nourrissent que la nouvelle école rivalisera, par la rectitude et l'éclat de la doctrine, avec l'antique Université d'Angers, l'une des plus célèbres de France.

» Pour atteindre ce but éminent et garantir la pureté de doctrine, non seulement dans le présent mais dans l'avenir, au milieu des écueils multipliés de l'erreur et des embûches de l'impiété, ils n'ont eu rien plus à cœur que de soumettre très spécialement la nouvelle institution au Souverain Pontife, successeur de saint Pierre et maître infaillible de la vérité, et de faire en sorte qu'elle se tienne toujours intimement unie avec cette sainte Église romaine, « que » l'on doit consulter, à titre de mère et » maîtresse de toutes les Églises, chargée » de leur donner la nourriture et l'enseigne- » ment, sur les obscurités et les doutes qui » touchent à la teneur de la foi ou aux » dogmes de la piété, et dont les salutaires » avertissements doivent être suivis [1]. »

» Nous donc, prenant occasion de ce qui s'est fait jusqu'ici d'espérer que cette œuvre sera prochainement conduite à son couronnement et qu'elle servira à établir, dans l'occident de la France, l'éducation et l'en-

[1] Hincmar, archevêque de Reims. — Préface du livre de *De divortio Lotharii et Theutbergæ*.

seignement chrétiens, Nous approuvons d'abord la fin que se propose le nouvel Institut, l'amour pour la foi catholique, l'étroite union avec le Siège apostolique, dont ses lois et ses fondateurs se montrent pénétrés, et Nous accordons des éloges mérités aux prélats nommés plus haut, et spécialement à nos très chers frères le cardinal Brossais Saint-Marc, l'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers, qui ont travaillé avec tant de zèle à la fondation et au développement de cette œuvre excellente. Nous déclarons ensuite dignes de notre bienveillance et de notre faveur tous ceux, clercs ou laïques, quels que soient le sexe, la condition et la fortune, qui, répondant à l'appel des évêques, ont travaillé ou travailleront, de leurs œuvres, de leurs conseils et de leurs dons magnifiques et spontanés, à cette fondation, et Nous les exhortons dans le Seigneur à s'employer tous, selon leurs forces, à lui procurer la perfection et la stabilité.

» Accueillant donc avec bienveillance les prières de nos frères déjà nommés, dans l'intention de pourvoir au bien de cette portion choisie du troupeau du Christ, après avoir aussi entendu l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la S. É. R. préposés à la surveillance des études, usant de la plénitude de notre autorité apostolique, Nous instituons, érigeons et confirmons une Université catholique à Angers, en France, dans laquelle seront enseignées la sainte théologie, la jurisprudence, la médecine, les lettres et les sciences physiques et mathématiques, et Nous la décorons de tous les privilèges, libertés et honneurs qui sont conférés d'ordinaire aux principales Universités.

» Nous voulons qu'à cette même Université préside toujours, comme tenant à cet effet la place de notre personne, un chancelier, qui doit être nommé par Nous et par nos successeurs, et pour cette fois Nous avons préposé à cette charge, par nos Lettres en forme de Bref, N. C. F. Charles-Émile Freppel, évêque d'Angers, l'éminent promoteur de cette œuvre, attribuant à lui et à tous ceux qui lui succéderont tous les droits et prééminences attachés à la susdite fonction, et particulièrement la haute inspection sur la discipline et les doctrines à enseigner, ainsi que la faculté de conférer les grades académiques, non seulement du baccalauréat et de la licence, mais encore du doctorat, pour toutes les sciences susindiquées, en se conformant aux lois de l'Université et aux décrets de la Sacrée Congrégation des études. Nous décrétons, en outre, que ces grades académiques auront la même valeur que s'ils étaient conférés dans les plus célèbres Universités, instituées et fondées par les Pontifes romains, et que le recteur, les professeurs, les employés et les élèves de l'Université d'Angers jouiront et profiteront des mêmes honneurs et prérogatives qui appartiennent à ces célèbres Universités. »

Quant aux autres Universités catholiques de Paris, de Lyon et de Toulouse, qui n'avaient pas encore reçu les honneurs et les privilèges d'une érection canoniques, elles n'en continuaient pas moins à recevoir de rapides développements. La Faculté de droit de Paris comptait alors dix-sept chaires, autour desquelles se groupaient plus de deux cents étudiants. Dès son origine, non seulement elle avait créé toutes les chaires obligatoires aux yeux de la loi, mais elle en avait encore fondé d'autres, supplémentaires, comme celles du droit des gens, du droit coutumier, de l'histoire du droit. La Faculté des lettres comprenait des cours d'éloquence latine, de philosophie, d'histoire de la philosophie, de poésie latine, de littérature grecque, de littérature française, d'histoire, d'histoire du christianisme, des sciences géographiques. La Faculté des sciences avait déjà des laboratoires remarquables, des collections nombreuses et qui s'agrandissaient chaque jour par des dons généreux. Pour stimuler l'ardeur des étudiants, il avait été établi qu'au commencement de chaque leçon, on ferait l'appel, et que les absences, constatées sur un registre, seraient notifiées aux parents qui seuls peuvent en apprécier les causes ; on avait aussi, dans le même but, établi au milieu de l'année un examen en tous points semblable à celui que subissent les élèves pour obtenir leur diplôme.

Comme les Universités d'Angers et de Paris, celle de Lyon ne fut au début qu'une Faculté de droit, et ouvrit ses cours dès le 15 novembre 1875. Deux mois plus tard, onze archevêques ou évêques, réunis au palais archiépiscopal, daignaient accepter la direction de l'œuvre et ratifier le choix des professeurs. Le 15 novembre 1876, les cours de droit, fréquentés en 1875 par 67 élèves, se rouvraient avec 130 étudiants. Des centres de souscription étaient organisés de tous côtés, et le 6 mars 1877, les évêques fondateurs, au nombre de vingt-cinq, décidaient la création immédiate des deux Facultés des lettres et des sciences, en même temps qu'une société civile se constituait légalement pour prendre en mains l'administration financière.

La cinquième Université catholique, celle de Toulouse, n'était alors qu'en voie de formation. C'est seulement au commencement de 1877 qu'on fit appel à la piété et à la générosité des fidèles Toulousains pour relever leur célèbre Université, la plus ancienne du monde après celles de Paris et d'Oxford. Dans ce but, un comité composé de prêtres et de laïques, multipliait les démarches pour les souscriptions. Le 16 avril, il déposait aux pieds du Souverain Pontife l'adresse suivante, qui contient tout un programme :

Très Saint-Père,

Plusieurs Universités sont déjà nées, au nord, à l'est, à l'ouest de la France, du sentiment de ce devoir imposé partout et à tous. Dans le Midi, une vaste région s'en trouve encore dépourvue ; elle s'étend de la Méditerranée à l'Océan, et des Pyrénées aux montagnes du centre, sur dix-sept départements ou diocèses peuplés ensemble de six millions d'habitants.

Sa métropole naturelle, indiquée par l'histoire et la géographie, est la fidèle autant que noble cité de Toulouse, célèbre par son ancienne Université, l'une des premières fondées dans le monde, et dont saint Thomas dut être, d'après la parole du Pape Urbain V, et fut en réalité le docteur et le maître.

Pour les catholiques de cette région, éveillés aussi bien par l'exemple des autres contrées que par les avertissements de leur propre conscience et ceux de l'Église enseignante, l'accomplissement de leur devoir particulier est arrivé à l'heure de l'opportunité. Ils le comprennent et le sentent vivement. Depuis plusieurs mois un mouvement très sérieux, appuyé sur des gages matériels considérables, s'opère en faveur de la renaissance de l'Université de Toulouse, avec l'esprit de foi qui jadis la caractérisa et demeure, plus que jamais, le salut des sociétés humaines.

Membres du comité diocésain, institué par notre vénérable archevêque pour la prorogation de cette œuvre capitale, nous venons sous sa conduite, Très Saint-Père, avec lui et comme lui indissolublement unis aux enseignements de la Chaire de Pierre, tant en notre nom qu'au nom de l'Association des pères de famille dont nous sommes les promoteurs et les représentants, apporter aux pieds de Votre Sainteté le respectueux hommage des sentiments de fidélité et de dévouement filial qui nous animent, et demander au Vicaire de Jésus-Christ sa bénédiction apostolique la plus large pour l'Université naissante de Toulouse et pour l'œuvre qu'elle poursuit.

Nous voulons être et demeurer les persévérants ouvriers du travail de régénération morale de notre chère patrie, tant éprouvée par les assauts de la grande impiété révolutionnaire, mais qui garde en elle tant d'éléments de résistance et de vitalité chrétiennes.

Nous croyons fermement que cette régénération ne peut s'opérer que par un retour général et complet à la plénitude de la foi catholique, apostolique et romaine.

Nous croyons fermement que la justice, la morale et la vérité ont seules des droits : que l'erreur, le mal et l'injustice n'ont aucun droit, et que tel est le fondement doctrinal sur lequel reposent tout ordre public, toute vraie civilisation.

Nous croyons fermement que les institutions de la société civile comme tous les enseignements qui préparent les hommes à vivre au milieu d'elle, à s'en servir et à la diriger, doivent être conformes aux règles éternelles de la loi divine, soit naturelle, soit révélée.

Nous adhérons d'une manière expresse et absolue au *Syllabus*, et nous nous déclarons d'avance soumis à toutes les décisions doctrinales de l'Église et du Souverain Pontife. Nous les regardons l'un et l'autre comme les organes du Verbe de Dieu.

Nous avons la résolution inébranlable de placer et de maintenir dans toute l'étendue de ces principes et de nos propres forces l'Université de Toulouse, sous la direction de nos

évêques légitimes, et sous la garde permanente de l'autorité suprême du Saint-Siège.

C'est avec ces principes et cette résolution profondément gravés dans notre âme que nous nous prosternons humblement devant le trône pontifical de Votre Sainteté et que nous la supplions de bénir nos efforts et nous-mêmes, nos familles, notre patrie, l'œuvre de l'Université catholique et tous ses bienfaiteurs, afin que cette œuvre devienne l'instrument de la Providence pour le bien des hommes et la gloire de Dieu.

Très Saint-Père, nous sommes, avec la plus profonde vénération, une soumission entière et un filial amour, de Votre Sainteté, les enfants fidèles,

† Florian, archevêque de Toulouse; Caussette, vicaire général; Castillon, archiprêtre; Goux, curé de Saint-Sernin; Duilhé de Saint-Projet, chanoine honoraire; Albouy, curé de Saint-Pierre;

G. de Belcastel, sénateur; Victor d'Adhémar; Joseph du Bourg; Carol, président honoraire à la cour d'appel; Gironis du Floquet; de Guillebert des Essarts; Lespinasse de Saune; Victor de Marsac; Edmond de Planet: comte Fernand de Rességuier.

21. — *L'aumônerie militaire. — Exécution de la loi du 20 mai 1874. — Le budget à voter. — Supprimé par la Chambre. — Illégalité et inopportunité de cette mesure: lettre de l'archevêque de Paris. — De l'autre côté de la Manche. — Le vote du Sénat; Mgr Dupanloup.*

L'article 70 de la loi militaire, votée à la suite de la désastreuse guerre avec la Prusse, promettait aux familles que toute garantie serait donnée à leurs enfants, enrôlés sous les drapeaux, pour la pratique des devoirs religieux. Au moment où le service militaire était imposé par les événements, on ne pouvait refuser cette satisfaction aux catholiques. Aussi l'article 70 fut-il adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale siégeant à Versailles.

Nous avons déjà dit comment, en exécution de cette promesse, la même Assemblée avait discuté et promulguée la loi du 20 mai 1874, constituant l'*aumônerie militaire* [1]. Comme certains adversaires de tout service religieux dans l'armée avaient affecté de rappeler avec effroi les abus, plus ou moins vrais, de l'aumônerie hiérarchisée de la Restauration, on s'était borné à instituer un aumônier titulaire par chaque rassemblement de troupe comptant 2000 hommes et plus, et un aumônier auxiliaire pour chaque rassemblement de 200 soldats au moins. Il était difficile d'être plus modéré, d'autant que le traitement des aumôniers titulaires et l'indemnité allouée aux auxiliaires étaient fort modestes [2].

Le ministre de la guerre, le général de Cissey, exécuta loyalement une loi pour laquelle cependant il n'éprouvait qu'un médiocre enthousiasme. Soixante-neuf aumôniers titulaires furent établis, sans compter deux cent soixante-dix auxiliaires. Les premiers étaient ainsi répartis: Paris (4), Verdun, Montauban, Avignon, Besançon, Belfort, Bayonne, Pau, Perpignan, Toulon, Chambéry, Grenoble, Compiègne, Toulouse, Vincennes, Lunéville, Nancy, Marseille, La Rochelle, Châlons-sur-Marne, Limoges, Lyon (2), Tarbes, camp de Châlons, Saumur, Bordeaux, Dijon, camp d'Avor, Bourges (2), Saint-Germain, Versailles (2), camp de Satory, camp de Villeneuve-l'Étang, Meudon, camp de Sathonay, camp de la Valbonne, Clermont-Ferrand, Rennes, Lille, Constantine, Cambrai, Nantes, Douai, Valence, Saint-Omer, Le Mans, Oran, Mascara, Tours, Alger (2), Orléans, Angoulême, Poitiers, forts de Rosny et Romainville, camp de Saint-Maur, Rouen, Auxonne.

Il eût été sans doute à désirer que cet état de choses fût maintenu, pour le bon ordre et la discipline de notre armée. Mais la Chambre des députés qui succéda à l'Assemblée nationale prit à tâche d'amoindrir, de détruire tout ce que celle-ci avait fait de bien. Déjà elle avait essayé d'anéantir la loi accordant une certaine liberté pour l'enseignement supérieur. Maintenant elle veut *laïciser* l'armée, en écartant les aumôniers militaires.

[1] Voir ci-dessus, p. 181.

[2] Deux mille francs pour les premiers, quatre cent trente-deux francs pour les seconds.

Comment le faire, comment annuler la loi du 20 mai 1874, sans recourir au Sénat, qui, d'après la constitution de 1875, intervient en tout ce qui touche la législation? Écoutons, à ce sujet, M. Wilson, rapporteur de la commission nommée par la Chambre. Sa thèse fort nette peut se résumer ainsi :

« La loi de finances est annuelle, et le budget n'est jamais voté que pour un an. Cette loi, comme toutes les autres, n'est parfaite que par le vote des deux Chambres. Tout crédit doit donc être voté chaque année par la Chambre des députés et par le Sénat pour être valable. Il en résulte qu'il suffit du refus d'une des deux Chambres de voter un crédit, quel qu'il soit, pour que ce crédit disparaisse de la loi de finances. Que ce crédit soit la conséquence obligatoire et forcée d'une loi existante, peu importe. Il n'est pas de puissance au monde qui ait le droit d'inscrire au budget une dépense supprimée par une des deux Assemblées législatives. En matière de suppression de crédit ou d'impôt, chacune des deux Chambres est souveraine. »

N'est-il pas vrai qu'on peut aller loin avec cette théorie? car quelle est la loi qui n'aboutisse en pratique à une dépense, et, par suite, à un crédit que la Chambre pourrait refuser à son gré?

Empruntons quelques exemples à la solide et irréfutable *Lettre* du marquis de Ségur *sur l'aumônerie militaire* [1] :

« Les lois qui ont organisé la magistrature ont établi des tribunaux de première instance, des cours d'appel et une cour de cassation. Supposons qu'une des deux Chambres veuille supprimer tout ou partie de cette grande institution, qui a traversé presque intacte toutes nos révolutions et sur laquelle reposent les intérêts les plus sacrés de tous les citoyens. Rien de plus simple : il n'y a qu'à faire disparaître du budget les crédits nécessaires pour le traitement des magistrats, le matériel des cours et tribunaux, le fontionnement de la grande machine judiciaire : à l'instant, tous les ressorts s'arrêtent, et voilà la magistrature par terre, les droits de la propriété sans garantie, l'ordre, la liberté, la paix publique sans défense.

» La loi de germinal an X a réorganisé le culte catholique en France; elle a reconnu un certain nombre d'établissements ecclésiastiques, des évêchés, des cures, des fabriques, et a solennellement garanti leur existence. Il plaît à une des deux Chambres législatives de mettre à bas cet édifice qui abrite, depuis soixante-dix ans, la paix religieuse et la liberté bien amoindrie des consciences catholiques. La chose est facile : il lui suffit de biffer en tout ou en partie le budget des cultes, et toutes les lois relatives à l'exercice du culte se trouvent supprimées du même coup, y compris le concordat, traité synallagmatique conclu avec une puissance légitime et reconnue.

» Les lois militaires de 1872 et de 1875 ont organisé le recrutement et le fonctionnement de l'armée. Elles ont établi le principe du service obligatoire pour tous, soit pour cinq ans, soit pour un an. Il prend fantaisie à l'une des deux Chambres de réduire de moitié le crédit relatif à la solde, à l'entretien de l'armée, voire même de le supprimer complètement. Voici l'armée réduite à néant, sans que la correction des procédés parlementaires et constitutionnels soit lésée en quoi que ce soit.

» Enfin, la France est administrée par un ensemble de fonctionnaires, préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, dont le nombre, les attributions, la hiérarchie sont déterminés par les lois. Cette organisation administrative, savante, trop savante peut-être, mais sur laquelle repose en définitive ce qui reste encore d'ordre et de force à notre malheureux pays, déplaît à la majorité d'une des deux Chambres. Là encore et toujours il suffira d'un trait de plume, rayant un chapitre du budget, pour rayer d'un même coup toute l'institution et substituer au gouvernement l'anarchie, ce rêve

[1] *Grandes questions du jour, de la veille et du lendemain.* Paris, Tolra (1877).

insensé du seul révolutionnaire logique de notre siècle. »

Ces judicieuses remarques ne firent pas la lumière et n'arrêtèrent pas la majorité de la Chambre des députés, qui, adoptant les conclusions du rapport, retranchèrent du budget le traitement des aumôniers établi par une loi [1].

Ce vote, nous le ferons remarquer de nouveau avec le cardinal archevêque de Paris, était une violation de la loi et de la constitution; bien plus, il était une atteinte portée aux droits des parents et de la religion.

« Car en vertu de quelle disposition le budget présenté par M. le ministre de la guerre portait-il une proposition de crédit pour le traitement des aumôniers militaires ? En vertu d'un décret du 25 décembre 1874, fixant la solde et les prestations dues aux différentes catégories d'aumôniers. Mais ce décret lui-même émanait-il de la libre initiative du gouvernement? Non; il n'était que l'exécution d'une disposition législative : la loi du 20 mai 1874, dans ses articles 2 et 3, consacre le principe d'un service religieux que doivent remplir dans l'armée les ministres des différents cultes, sous le nom d'aumôniers militaires, et, dans son article 7, elle dispose que « le traitement, les diverses allocations et les frais de culte attribués aux aumôniers, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, devront être réglés par un décret ».

» Le ministre de la guerre n'était donc pas libre de ne pas rendre le décret du 25 décembre ; et, l'ayant rendu, il n'était pas libre de ne pas porter au budget une proposition de crédit corrélative.

» La Chambre des députés, en votant le budget de la guerre, se trouvait donc en face d'une proposition de crédit présenté en exécution d'une loi. Que pouvait-elle faire? De deux choses l'une: abroger la loi elle-même en suivant les formes voulues, ou modifier l'application qui en avait été faite par le décret ministériel.

» Dans ce dernier cas, elle devait déclarer que le traitement des aumôniers a été fixé à un chiffre exagéré; que c'est trop, pour un aumônier titulaire qui n'a pas d'autre émolument, d'une solde qui, augmentée des prestations, n'atteint pas 3000 francs ; que c'est trop, pour un aumônier auxiliaire, curé ou vicaire, de 400 francs, destinés à rémunérer un service laborieux et des courses fréquentes à travers la distance parfois considérable qui sépare sa paroisse du fort ou du quartier qu'il dessert; que c'est trop enfin pour la France de consacrer un peu plus de 300 000 francs à l'exécution d'une loi de l'ordre le plus élevé, intéressant toute la jeunesse française, et qu'un tel crédit pèse d'un poids exorbitant sur un budget militaire que tous les efforts de l'économie n'ont pu ramener au-dessous de 530 millions.

» De ces deux procédés, qui étaient légaux, la Chambre n'a employé ni l'un ni l'autre. Elle n'a pas abrogé la loi constitutive de l'aumônerie ; elle n'a pas abaissé les traitements : elle a supprimé la totalité du crédit nécessaire à l'exécution de la loi.

» Le gouvernement et le Sénat auront à examiner si cette manière de procéder est conforme aux règles et au fonctionnement de notre régime constitutionnel. »

Au point de vue moral et religieux, le vote de la Chambre n'était pas moins inique et désastreux, puisqu'il tendait à supprimer de fait l'institution de l'aumônerie.

« Après nos récents malheurs, dit encore l'archevêque de Paris à M. le garde des sceaux, l'Assemblée avait tout à rétablir, sa tâche principale était de donner à la patrie une armée capable de la défendre contre des ennemis redoutables. On s'est trouvé d'accord pour appeler dans les rangs de cette armée nationale toute la jeunesse du pays.

» Il ne s'est pas élevé une voix en France pour déclarer le sacrifice trop lourd. Je ne

[1] Le ministre de la guerre avait demandé pour son budget la somme de 281 904 francs, pour le traitement des aumôniers, et celle de 89 700 francs, représentant les frais du culte. C'est cette double somme qui fut supprimée.

conçois rien de plus honorable pour notre nation que cette résignation patriotique.

» Mais les pères et les mères de famille ont demandé au législateur la plus juste et la plus légitime des compensations : ils l'ont supplié de protéger, pendant la durée du service militaire la liberté de conscience de ces jeunes gens qui abdiquent leur propre indépendance pour la défense de la patrie.

» Les consciences, en effet, ont besoin de garanties extérieures qui sauvegardent leur liberté. Il ne s'agit pas ici du *for intérieur*, où l'homme est maître de toutes ses pensées.

» Pour être vraiment libre dans l'exercice de sa religion, il faut avoir la faculté de pratiquer les actes commandés par la loi religieuse : c'est cette liberté, la première de toutes, qui est inscrite en tête des constitutions politiques et dont les défenseurs du pays seraient privés, si le service religieux était supprimé dans l'armée. Est-il donc rien de plus juste et de plus respectable que le vœu de parents chrétiens, attristés par une cruelle séparation, qui demandent à voir leurs enfants entourés, durant les années périlleuses de la jeunesse, des influences morales et des préservations dont la religion a le secret?...

. . . .

» Il n'y a pas encore deux ans que cette loi est appliquée. Que s'est-il passé depuis lors qui soit venu justifier les appréhensions dont les adversaires de l'aumônerie faisaient tant de bruit? Quelle ingérence a-t-on pu reprocher à nos aumôniers? Quels embarras ont-ils causés à l'administration militaire? Il fallait formuler des griefs motivés par des faits, avant de s'attaquer à à une institution récente, réclamée par les familles, consacrée par la loi et qui ne s'est fait connaître jusqu'à ce jour que par ses bienfaits.

» J'apporte ici le témoignage des évêques et du clergé, et j'en appelle avec confiance au témoignage des chefs de l'armée et des soldats.

» Que reste-t-il donc des motifs qui ont pu inspirer à nos législateurs, à l'occasion du budget, le vote qui a si justement ému l'opinion? »

On avait dit que le soldat n'a pas besoin d'un aumônier, en temps de paix, pour remplir, s'il le veut, ses devoirs religieux. Cela n'est pas vrai.

« En dépit des allégations contraires, l'expérience prouve que, sans l'aumônerie, il n'y a pas de religion pour le soldat. Peut-être quand les chefs y consentent, quand le service le permet, quelques militaires zélés pour leur foi, trouveront le moyen d'aller chercher au dehors la satisfaction de leurs religieux désirs. Mais si la loi se désintéresse sur ce point, les chefs se montreront-ils faciles? Mais si les règlements ne tiennent pas compte de l'exercice du culte, les exigences du service s'y prêteront-elles? Rarement et par exception; encore faudra-t-il que ces soldats chrétiens dont je parle soient en petit nombre; s'ils devenaient nombreux, nos églises, déjà insuffisantes pour les fidèles dans les grandes villes, ne pourraient les recevoir. D'ailleurs, mal à l'aise dans nos temples au milieu des foules, privés des exhortations spéciales qui conviennent à leur âge et à leur condition, privés surtout du salutaire appui qu'ils auraient trouvé auprès d'un prêtre dont l'unique mission serait de les instruire et de les soutenir, nos jeunes soldats se retireront tristes et découragés et finiront par désapprendre le chemin de l'église.

» Le passé suffit ici pour nous instruire : quand l'armée ne prenait qu'une partie de la jeunesse, déjà le mal que je signale avait provoqué les efforts du zèle privé et amené la création d'une sorte d'aumônerie volontaire, que les adversaires mêmes de la loi de 1874 ont louée à la tribune sous le nom d'*Œuvre du soldat*. Aujourd'hui que chaque génération vient à son tour et tout entière payer à la patrie l'impôt de son dévouement, il fallait de deux choses l'une : ou avouer hautement l'intention d'isoler de toute influence religieuse, pendant cinq ans, toute la jeunesse française, ou bien introduire, dans cette vie de dépendance absolue qui

constitue le service militaire, les facilités légales sans lesquelles la pratique de la religion devient impossible. »

Voilà ce qu'avait compris l'Assemblée nationale, en votant la loi du 20 mai 1874; et c'est ce que méconnaissait trop manifestement la Chambre des députés de 1876, dont l'intolérance vis-à-vis les institutions de la religion catholique, professée par l'immense majorité des Français, s'accusait de plus en plus. En tel autre pays de l'Europe, en Angleterre, par exemple, où les catholiques ne forment qu'une minorité, on voit la religion respectée et souvent même protégée directement par la législation. « Tous les officiers, lit-on dans un règlement de l'armée observé en Angleterre, doivent veiller à ce que l'office religieux soit régulièrement célébré, afin que les troupes sous leurs ordres puissent y assister. » (Art. 164.)

Les articles suivants méritent tous d'être cités et d'être opposés à l'esprit sectaire et aux tendances révolutionnaires de nos législateurs :

Art. 165. — Les chapelains doivent être traités avec le respect dû à leur rang et à leur ministère, et les officiers généraux ou autres, ayant un commandement, doivent leur accorder toute l'assistance possible pour l'accomplissement de leurs devoirs. Les soldats doivent être dressés à saluer les chapelains en tout temps.

Art. 166. — En réunissant les troupes pour l'office divin, il faut avoir soin qu'elles ne soient pas en nombre tel que la voix du chapelain ne puisse être entendue de toutes. Les soldats assistant à l'office doivent avoir le sabre ou la baïonnette au côté. (*Soldiers are to wear their side arms.*)

Art. 167.— Les chapelains doivent rendre tous les secours spirituels en leur pouvoir aux officiers et à leurs familles ainsi qu'aux familles des soldats, qu'ils soient inscrits ou non au contrôle des « hommes mariés » et aux soldats eux-mêmes, qu'ils doivent en toute chose regarder comme leurs paroissiens.

Art. 168. — Les officiers, chefs de corps ou de détachement, doivent procurer toutes les facilités possibles aux femmes et aux familles des soldats, pour qu'elles puissent assister aux offices et les engager par tous les moyens en leur pouvoir à s'y rendre régulièrement.

Art. 169. — Nul soldat catholique romain, ou d'une croyance religieuse autre que celle de l'Église établie, ne doit être forcé d'assister à l'office divin de l'Église d'Angleterre. Tout soldat doit avoir liberté entière de servir le Seigneur tout-puissant, suivant les formes prescrites par sa religion, quand le devoir militaire ne s'oppose pas à cette disposition.

Art. 170. — Les soldats catholiques romains, les presbytériens et les hommes d'autres régions doivent être, quand leur nombre dépasse vingt, conduits à leurs églises ou chapelles respectives et ramenés par un officier, par le sergent si leur nombre ne dépasse pas vingt. L'officier ou le sergent doit rester avec eux durant l'office.

Art. 171. — Les bibles et les paroissiens destinés aux soldats ne doivent être donnés qu'aux hommes qui désireront en avoir, et les livres ainsi donnés doivent durer dix ans. Le nom du soldat auquel est donné un livre doit être écrit sur la première feuille, et quand un soldat part il doit lui être permis de garder son livre. Quand un soldat a perdu ou s'est autrement dessaisi des livres qui lui ont été fournis aux frais de l'État, on doit lui en retenir la valeur et, s'il est nécessaire, lui en redonner d'autres.

Art. 172. — Les officiers ayant un commandement doivent avoir soin que toutes les bibles et tous les livres de prières envoyés pour l'usage des soldats, par l'autorité compétente, soient distribués de la manière la plus efficace, et que le plus grand soin soit pris de leur conservation, sans toutefois entraver l'usage et la circulation de ces livres.

Art. 173. — Les règlements des écoles militaires prescrivent que les exercices de ces écoles soient suspendus pendant une heure, deux jours par semaine, pour permettre au clergé de donner en classe l'instruction religieuse aux enfants et aux adultes. Les officiers généraux doivent donc donner les ordres nécessaires aux chapelains et aux prêtres officiant dans l'étendue de leur commandement pour que cette prescription soit fidèlement exécutée. Ils doivent exiger qu'ils inscrivent dans le registre de l'école les heures auxquelles ils se rendent à l'école pour remplir cet important devoir, ainsi que le sujet sur lequel l'instruction a été chaque fois donnée.

Repoussés du côté de la Chambre des députés, les catholiques français s'adressèrent à MM. les sénateurs, pour la sauvegarde de la foi de leurs enfants. Ils avaient pétitionné pour obtenir le

maintien de la loi sur l'enseignement supérieur déjà menacée dans son existence par les violences du radicalisme ; ils multiplièrent les pétitions au Sénat pour que la religion ne soit pas séparée de l'armée.

« Quoi! disaient-ils, nous avons accepté par amour de la France l'obligation du service militaire personnel, nous donnons à pleines mains tout l'argent qu'on nous demande, nous faisons à l'État tous les sacrifices, et en retour nous ne pourrions pas stipuler pour l'âme de nos enfants! L'armée, en les prenant, mit auprès d'eux des aumôniers militaires pour les soutenir, les fortifier, les bénir, leur parler d'une autre vie, pour établir entre elle-même et Dieu des rapports libres et permanents.

» Et ce qui fut fait, il y a deux ans, à la satisfaction des consciences chrétiennes, les hommes d'aujourd'hui voudraient le défaire? Ce n'est pas possible !

» Dans tous les temps et chez tous les peuples il y a eu des prêtres au milieu des troupes, en paix comme en guerre. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, la Suède, affectent au service religieux de leurs armées des sommes considérables, et qui laissent loin derrière elles le maigre crédit que la majorité des députés vient de refuser.

» Messieurs les sénateurs,

» Nous vous en prions, veuillez rétablir au budget du ministère de la guerre la somme de 281 904 francs pour le traitement des aumôniers, et cette autre de 89 700 francs qui représentent les frais du culte. Protégez l'institution tutélaire des aumôniers de garnison. Ne permettez pas que la religion soit offensée dans le pays de saint Louis et de Jeanne d'Arc.

» Le Sénat a un pouvoir législatif égal à celui de la Chambre des députés.

» Maintenez ce pouvoir et faites-le respecter. »

Le Sénat eut donc à reviser la sentence de condamnation de la Chambre des députés. La revision ne fut pas complète, bien au contraire La commission sénatoriale trouva que la loi militaire comportait seulement dix-sept aumôniers titulaires, au lieu des soixante-dix qui étaient entrés en fonctions depuis deux ans. Comment cela? par un simple changement de mots, singulièrement habile. La loi, parlant d'un rassemblement de troupe de plus de 2000 hommes, entendait évidemment par là une garnison de plus de 2000 hommes réunis *dans une même ville ;* la commission l'entendit, au contraire, d'un rassemblement de 2000 hommes dans un même quartier ou caserne. Or, il est très rare que des casernes contiennent un tel contingent de soldats.

De cette façon, le nombre des aumôniers se trouva singulièrement amoindri, ainsi que le budget rétabli par la commission et voté par le Sénat (21 décembre). C'était une demi-victoire, ou un demi-échec, comme on voudra l'appeler.

Mgr Dupanloup, dans un des derniers discours qu'il prononça, demanda au moins que l'intérêt des âmes fût assurée. Nous nous faisons un devoir de citer intégralement ses paroles, qui atténuent en quelque sorte le vote du Sénat :

« Mais j'ai maintenant une demande, une prière, — oui, messieurs, une prière — à vous adresser.

» Ce que je demande au Sénat, ce n'est pas de voter et d'inscrire au budget de grands crédits pour l'aumônerie militaire. Supprimez même ces 61 000 francs, si vous le voulez ; mais ne désorganisez pas l'aumônerie elle-même : cette organisation a été un acte de sagesse patriotique et de justice. (*Nouvelles et très vives marques d'approbation à droite.*)

» Laissez-la subsister! Maintenez ses cadres; que le service des âmes se fasse; que votre armée ne souffre pas dans sa conscience et dans son cœur. Respectez ces jeunes gens, respectez leurs familles, laissez-leur le bienfait d'une organisation qui a été établie avec une prudence, un discernement, une intelligence profonde des besoins de l'armée, et, je l'ajouterai, avec une rare économie.

» Messieurs, la France a été un jour assez riche pour payer sa gloire ; si elle n'est pas assez riche aujourd'hui pour payer les aumôniers de son armée, le prêtre de ses soldats, le consolateur de leur agonie sur les champs de bataille, eh bien, nous y pourvoirons. (*Très bien! très bien!*) Nous l'avons déjà fait, nous le ferons encore, Dieu nous aidera. Et, en finissant, je vous redirai au nom de mes collègues et de tout le clergé de France cette parole de nos saints livres que vous êtes dignes d'accueillir avec un respect religieux : *Da mihi animas, cætera tolle tibi!* Donnez-nous les âmes et gardez le reste! »

29. — *Le budget des cultes: diminution ou suppression des crédits. — Lettre de l'archevêque de Paris : traitement des desservants, succursales à ériger, chapitre de Saint-Denis, école dite des Carmes. — Le vote du 29 décembre. — Plaintes de Mgr Lavigerie. — Diverses mesures. — L'ambassade auprès du Saint-Siège; MM. Madier de Montjau et Gambetta. — Les empiétements du clergé.*

Nous venons de citer une lettre du vénérable cardinal archevêque de Paris, adressé au président du conseil des ministres en faveur des aumôniers militaires que le radicalisme de la Chambre des députés voulait déjà éloigner de l'armée. En voici une autre dans laquelle Mgr Guibert, étendant le cadre de ses observations et de ses réclamations, passe en revue les divers crédits que la même Chambre avait cru pouvoir supprimer du budget des cultes, ou du moins qu'elle avait singulièrement réduits. Nous allons en donner de larges extraits, qui permettront de bien juger les tendances et le programme de la troisième république : aller lentement, mais sûrement; ne dépouiller l'Église que peu à peu, de façon à ne pas provoquer de trop forte résistance.

Voici donc, d'après l'archevêque, quelles étaient, à la fin de 1876, les suppressions proposées par la commission du budget, et les motifs qui auraient dû les faire énergiquement repousser :

« 1° Au chapitre IV, elle repousse une augmentation de 1 200 000 francs qui figurait au projet ministériel, et qui avait pour but d'élever de 900 francs à 1000 francs le traitement de 12 000 desservants. Cette proposition avait été inspirée à votre prédécesseur, monsieur le ministre, par le désir de déférer au vœu de l'Assemblée nationale, qui avait pris en considération, lors de la discussion du dernier budget, un amendement de M. le marquis de Valfons, tendant à augmenter le traitement des desservants. En revenant sur une décision de la précédente Assemblée, et en écartant la proposition ministérielle, la Chambre des députés méconnaîtrait les véritables intérêts du peuple.

» Où donc, en effet, nos populations rurales trouveront-elles des amis aussi sincères, aussi dévoués que ces modestes curés de campagne, dont l'existence tout entière est consacrée à l'instruction des ignorants, au soulagement des pauvres, à la consolation des affligés? Et si l'importance de leur ministère est reconnue de tous, comment prétendrait-on servir la cause populaire, en refusant à ces humbles et utiles ouvriers une augmentation trop justifiée par l'insuffisance de leurs ressources et par l'aggravation, toujours croissante, des conditions de la vie matérielle, aggravation qui motive partout ailleurs une élévation des traitements?

» 2° Mais la commission ne se borne pas à refuser des augmentations utiles, elle porte la main sur des crédits essentiels et qui n'ont jamais cessé de figurer au budget.

» D'abord elle efface le crédit de 38 000 francs pour la création de trente nouvelles succursales et de vingt-cinq nouveaux vicariats. Est-il possible cependant de méconnaître la nécessité de multiplier progressivement les centres paroissiaux? A mesure que le développement de l'industrie augmente la population dans un même lieu, ou crée de nouveaux groupes d'habitants, comment pourrait-on se soustraire à l'obligation de pourvoir aux intérêts religieux et moraux de ces centres populeux? Ne voit-on pas les communes,

les départements et l'État concourir avec un louable empressement à doter d'écoles les faubourgs des villes et les hameaux des campagnes? Ce n'est pas moi qui me plaindrai des allocations considérables proposées de ce chef, et à d'autres titres encore, au budget de l'instruction publique. Mais quand des législateurs qui ne reculent pas devant une aggravation très lourde des charges de l'État pour développer l'enseignement primaire, se désintéressent des besoins de l'ordre religieux au point de supprimer un crédit trop modeste, à peine suffisant pour la moitié des paroisses ou des vicariats reconnus indispensables, ils s'exposent à être accusés de penser tout bas ce qu'un de leurs amis politiques disait tout haut naguère : — *Nous ne voulons plus de nouvelles églises, parce que nous voudrions pouvoir supprimer les anciennes.*

» Et remarquez, monsieur le ministre, que la part contributive de l'État dans les créations est presque insignifiante : elle se réduit au traitement du desservant ou du vicaire; la paroisse à créer n'est reconnue que lorsqu'elle est pourvue d'une église, d'un presbytère et de tout ce qui est nécessaire au culte. De là ce chiffre si modique de 38000 francs pour la France entière, chiffre que la préoccupation la plus étroite pourrait seule faire effacer du budget.

» Je plaide ici la cause de tous mes collègues dans l'épiscopat; mais je défends en particulier les intérêts des populations chrétiennes confiées à mes soins dans cette immense capitale et dans ses immenses faubourgs; la population d'un grand nombre de paroisses dans mon diocèse égale celle des villes moyennes et même des grandes villes de la province; plus d'un curé doit répondre de 60000 ou 65000 âmes. Tout autour de Paris, les terrains autrefois cultivés se couvrent d'habitations qui vont se rattacher aux communes de la banlieue, dont l'église, jadis centrale, se trouve maintenant située à l'extrémité d'une agglomération longue de plusieurs kilomètres. En présence de cette situation qui laisse en souffrance les intérêts les plus élevés des populations, je considère comme une œuvre capitale la multiplication progressive des centres religieux, et ma conscience m'oblige de protester énergiquement contre une mesure qui rendrait cette œuvre impossible.

» 3° Au chapitre v, la commission du budget, en écartant la création d'un treizième canonicat de premier ordre au chapitre de Saint-Denis, propose de prendre en considération un amendement qui tend à supprimer, par extinction, tous les sièges de cet insigne chapitre.

» Ici encore, le rapport est muet sur les motifs qui peuvent dicter cette étrange résolution ; ce silence est prudent, car il doit être malaisé de le justifier. Veut-on supprimer du même coup cette basilique admirable, l'un des plus magnifiques monuments de l'art chrétien, naguère restaurée à grands frais, aux applaudissements de la France ? Ou veut-on que l'église nationale par excellence, qui représente les plus glorieux souvenirs de notre histoire, ne soit plus qu'un édifice profane, sans culte et sans clergé ? Ou trouve-t-on que ce soit trop de 260000 francs pour assurer le service religieux de cette basilique et la retraite des évêques de France qui, après avoir consommé leurs forces au service de l'Église et de la patrie, trouvent dans le canonicat de Saint-Denis la sécurité et le repos de leur vieillesse ?

» 4° Le rapport propose ensuite de supprimer un crédit de 29500 francs destinés à entretenir des boursiers à l'école des hautes études ecclésiastiques, dite des Carmes.

» Bien que fondée dans des bâtiments appartenant à l'archevêché de Paris, cette école intéresse toute l'Église de France. C'est comme une *école normale* du clergé, où, chaque année, des ecclésiastiques envoyés par leurs évêques viennent se perfectionner dans l'étude des lettres et des sciences, se préparer aux grades des Facultés, pour se consacrer ensuite à l'enseignement dans les séminaires. Jamais création ne fut mieux justifiée que celle-là; et ceux qui, plus d'une fois, n'ont pas craint de reprocher aux prêtres leur peu de culture littéraire et scientifique, ne devraient-ils pas être les premiers à applaudir à une institu-

tion qui a tant contribué, depuis trente ans, à relever le niveau des études ecclésiastiques? 184 licenciés et 20 docteurs ès lettres, 20 licenciés et 3 docteurs ès sciences, voilà ce que l'école des Carmes a donné au clergé depuis sa fondation. Certes, la part de l'État dans les dépenses de cet établissement n'a pas été exorbitante. Et tandis que toutes les classes de la société sont appelées, dans des proportions diverses, à bénéficier des bourses que l'État et les départements entretiennent dans les lycées, dans les écoles normales, dans les diverses écoles du gouvernement, qui osera trouver excessive la somme de 29500 francs portée au budget de la France pour encourager les études du clergé enseignant[1] ? »

L'ensemble de toutes ces réductions, proposées par la commission du budget et trop facilement adoptées par la Chambre des députés, aurait dépassé deux millions, si le Sénat n'avait usé de son droit de contrôle et réparé en partie les brèches tentées contre la dotation du clergé et des établissements religieux. Le budget, tel qu'il fut voté le 29 décembre 1876, accusait seulement sur celui de l'année précédente une diminution de 158250 francs[2], en tenant compte des augmentations de crédit qui furent accordées sur divers chapitres.

L'Algérie ne fut pas favorisée dans cette répartition budgétaire. Près de la moitié des fonds qui lui étaient alloués chaque année par la mère patrie, furent supprimés. Et cependant que d'œuvres à soutenir sur le continent africain ! Aussi comprend-on sans peine ces plaintes de l'archevêque d'Alger, communiquant à ses prêtres la douloureuse mesure qui les atteignait tous :

« Une semblable mesure, votée trois jours seulement avant l'ouverture de l'exercice financier, est de nature à mettre toute administration, quelle qu'elle soit, hors d'état de faire honneur aux engagements contractés par elle, et elle atteint nos œuvres les plus importantes.

» Ainsi, je ne pourrai plus, à mon grand regret, tenir mes promesses pour les constructions d'églises paroissiales dans les anciennes communes qui en sont encore privées. Et cependant jamais entreprise ne fut plus nécessaire. Malgré tout ce que nous avons fait déjà depuis six années, en construisant, avec le concours de tous et le vôtre en particulier, près de trente églises nouvelles, quarante-quatre centres de population et parmi eux trente-quatre où des paroisses sont déjà érigées depuis quinze vingt, trente et même quarante années, manquent encore d'églises. Cette situation est celle de presque toutes les villes de la province, où les offices se célèbrent dans d'anciennes granges, comme à Miliana; dans des corps de garde abandonnés, comme à Aumale ; dans des baraques en planches, comme à Ténez et à Orléansville ; dans des masures, comme à Marengo et à Montenotte, où les fidèles à leurs places, le prêtre à l'autel, ne peuvent se garantir de la pluie...

» C'est dans cet état de choses, et en présence d'engagements déjà contractés, que l'on vient de réduire à vingt-cinq mille francs pour le diocèse d'Alger la somme destinée à la construction de nos églises dans les anciens centres. Vingt-cinq mille francs pour construire quarante-quatre églises! C'est déclarer qu'on ne les construira jamais. »

Toutefois, le coup le plus funeste pour l'archevêque d'Alger était celui qui frappait le petit séminaire de Saint-Eugène, dont l'existence se trouvait tout à coup menacée par le retrait des subventions budgétaires.

A côté de ces suppressions qui ne tendaient à rien moins qu'à restreindre l'influence de l'Église catholique, la loi du budget du 29 décembre 1876 contenait plusieurs règlements nouveaux dont le but n'était manifestement pas de favoriser le clergé. L'article 13 de ladite loi était ainsi conçu :

[1] Le chapitre VI proposait de réduire de trois cents le nombre des bourses affectées aux séminaires.

[2] Cette diminution était de : 33500 francs pour le chapitre de Saint-Denis et les chapelains de Sainte-Geneviève; 140000 francs pour les bourses des séminaires catholiques, etc.

Le mandat de payement du traitement des desservants et des vicaires devra être accompagné d'un certificat d'identité émanant de l'autorité diocésaine, et d'un certificat de résidence délivré sans frais par le *maire de la commune et visé par le sous-préfet et le préfet.*

Et l'article 14 ajoutait :

Dans le cours de l'année 1877, le gouvernement fera une enquête administrative pour constater si les desservants et les vicaires résident et exercent de fait dans la commune à laquelle les attache leur titre de nomination.

L'article 12, voté comme les précédents par les deux Chambres, était encore plus gros de conséquences pour les congrégations religieuses, qui pourtant n'avaient pas le tort d'émarger au budget des cultes. Voici cet article, avant-coureur des décrets d'expulsion, qu'un certain parti réclamait déjà contre les membres de la Société de Jésus.

Il sera dressé, pour être publié et distribué aux membres des deux Chambres, dans le courant du premier semestre 1877, l'état de toutes les communautés, congrégations et associations religieuses, quelle que soit leur dénomination, autorisées et non autorisées, qui existent en France, avec la désignation des communautés qui relèvent directement ou indirectement de supérieurs résidant en pays étrangers.

Les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique transmettront au ministre de la justice les documents en leur possession sur toutes les communautés religieuses de leur ressort, charitables ou enseignantes, qu'elles soient autorisées ou non autorisées.

Enfin, pendant cette discussion du budget, on entendit des représentants du peuple français proposer la suppression de l'ambassade que la France entretient auprès du Souverain Pontife : ambassade inutile, disait-on, depuis le jour où le Pape, en devenant infaillible, ne peut plus prêter l'oreille à aucun conseil ; et surtout ambassade contraire aux grands principes de sécularisation qui ont prévalu définitivement en 1789. C'est M. Madier de Montjau qui se chargea de faire cette double démonstration[1].

« La France, dit-il, n'est pas un pays de religion d'État ; elle est laïque, et son gouvernement n'a pas plus à s'inquiéter de telle croyance que de telle autre, depuis que la liberté de conscience absolue a été proclamée en 1789. De ce jour, à l'étranger comme à l'intérieur, il n'a eu à se préoccuper que d'intérêts français, pas le moins du monde d'intérêts religieux.

» Or entretenir un ambassadeur auprès de la Papauté, c'est, à la représentation des intérêts temporels suffisamment représentés par l'ambassadeur accrédité près du roi d'Italie, ajouter celle de ces intérêts spéciaux que les lois fondamentales de la France, que les principes essentiels de son droit public ne reconnaissent pas, et qui de moins en moins doivent être officiellement reconnus et patronnés.

» Pourquoi, d'ailleurs, cette méconnaissance de nos traditions ? pourquoi cette violation de nos dogmes politiques ? Pour rester fidèle au concordat ? Mais si l'on examinait de près comment ce contrat a été exécuté par les deux parties, on verrait, dans ces derniers temps plus que jamais, à quel point nous sommes dégagés des obligations que ce traité funeste nous impose, par la manière dont l'un des contractants ne cesse de l'exécuter.

» Mais il y a une autre raison plus décisive encore de ne pas maintenir une institution profondément regrettable, je le répète.

» Quand le concordat fut signé, le Pape n'avait pas encore été proclamé infaillible. Près du souverain temporel et non infaillible, on pouvait croire à l'influence comme à l'utilité des représentants des puissances étrangères. Mais du jour où le Pape est devenu infaillible, que pouvez-vous attendre de l'influence de votre ambassadeur ?

» Avant, il ne pouvait pas grand'-chose ; depuis, il ne peut plus absolument rien. Aujourd'hui, ce fonctionnaire que que vous entretenez près de la Papauté est donc tout à la fois la négation des principes sacrés par excellence que notre révolution

[1] Son amendement était ainsi formulé : « Supprimer le crédit de 110000 francs, destiné au traitement de l'ambassadeur de France près le Souverain Pontife à Rome. » Il fut discuté dans la séance du 11 novembre.

de 1789 a proclamés et une inutilité complète, puisque d'un infaillible vous ne pouvez attendre ni concession ni temporisation.

» Voilà en vertu de quels principes et de quelles vérités incontestables nous venons, au nom de tous ceux qui aiment la justice et le droit, au nom tout particulièrement de tous ceux qui ne sont pas catholiques, vous demander de ne pas continuer à faire payer à ceux-ci le représentant d'intérêts exclusivement catholiques, que la loi ne reconnaît pas.

» Oui, au nom des libres penseurs, comme de ceux qui professent une autre religion que la religion catholique, nous vous disons : Ne nous imposez pas des charges sans compensations, la contribution à une dépense dont le plus clair avantage est de méconnaître notre véritable état politique, de violer notre droit public. »

Nous ne nous attarderons pas à réfuter pareilles sottises. Gambetta lui-même, après le ministre des affaires étrangères, se prononça hautement pour le maintien de l'ambassade, dans un discours qui contribua sans doute à écarter l'amendement de M. Madier de Montjau. Après avoir isolé la question, au point de vue de la politique extérieure et du concordat, il conclut en disant :

« Que reste-t-il, messieurs ? Il reste une question de convenance gouvernementale, une question d'intérêt français, car on a beau être libre penseur — et je le suis autant que qui ce soit, en invoquant la liberté et la dignité de ma raison — on ne peut méconnaître, quand on vit dans un pays qui a le passé et l'héritage de la France, que ce serait faire une politique détestable que de ne pas tenir un très grand compte, dans les relations de la France avec l'extérieur, de ce que j'appelle, avec l'histoire et avec les traditions diplomatiques du pays, la clientèle catholique de la France dans le monde.

» Donc, nous pensons que les événements qui se sont accomplis et ceux qui se préparent, qui peuvent d'un jour à l'autre mettre en question l'exercice du droit réservé à la France en matière d'élection papale, ne nous permettent pas, quelles que soient nos tendances et nos préférences, de nous désintéresser d'un aussi grave événement ; et au nom de l'intérêt de son gouvernement et de l'intérêt de la paix intérieure du pays..., mais pour ces raisons uniquement, je crois que la Chambre n'hésitera pas à ratifier les décisions de la commission du budget. »

Ces décisions furent, en effet, ratifiées par une très forte majorité[1] ; l'amendement de M. Madier de Montjau fut repoussé. Mais, en revanche, « *pour accentuer la politique française* », ainsi que s'exprimait M. Albert Grévy (rapporteur), on éleva le crédit alloué à l'ambassadeur auprès du roi d'Italie au même chiffre que celui de l'ambassadeur auprès du Saint-Siège. Gambetta l'avait dit :

« Il ne faut pas qu'au delà des monts, on puisse penser, comme certains ont cherché à le faire croire, que le maintien de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège s'inspire en quoi que ce soit d'une passion religieuse ou d'une passion hostile à un degré quelconque à l'unité du royaume italien.

» Nous estimons, au contraire, que les relations de plus en plus étroites entre l'Italie et la France sont conformes à l'inrêt des deux peuples et à l'intérêt général de l'Europe.

» Par conséquent, nous ne voudrions à aucun degré qu'il pût planer une équivoque, une interprétation fâcheuse sur le vote que votre commission du budget vous propose de rendre. »

En résumé, l'impression qui résulte de tous ces débats parlementaires, c'est l'esprit de défiance et d'hostilité qui les anime, à l'égard, non pas de l'Église catholique, non pas même du clergé français, — on l'affirme, du moins, — mais, suivant l'expression reçue, à l'égard du cléricalisme, de ce parti exagéré, toujours prêt à empiéter sur les

[1] 363 voix contre 85.

droits de l'État[1]. Vaine et hypocrite distinction, qui ne pouvait tromper personne.

« Le mal que je signale, disait encore le cardinal archevêque de Paris dans une troisième lettre au président du conseil des ministres[2], n'a pas besoin d'être démontré; c'est un mal qui frappe l'observateur le moins attentif. Les mesures proposées par quelques-uns de nos législateurs pour réduire le budget des cultes, pour supprimer le traitement des aumôniers militaires, ne sont que des indices particuliers d'une disposition hautement avouée par un parti puissant et consignée dans le programme politique de tous ses adhérents.

» Les hommes qui ont pour mission d'éclairer et de diriger l'opinion ont le devoir de se préoccuper de tout ce qui tendrait à l'égarer en des voies dangereuses. Le mouvement antireligieux qui se produit dans une certaine sphère politique n'est pas de ceux qu'on puisse négliger comme insignifiants. Si mon âge, si l'expérience de ma longue carrière épiscopale me mettent à même d'en pénétrer les causes, je ne sortirai pas de mon rôle de pasteur et de la réserve politique qu'il m'impose, en faisant part au gouvernement de mon pays de mes réflexions sur ce grave sujet. »

Et après avoir montré le caractère éminemment social de l'Église catholique, il ajoute :

« Or voici que, à l'avènement d'une nouvelle législature dont les travaux doivent inaugurer dans notre pays le troisième essai de la forme républicaine, cette Église catholique, jusqu'ici compagne fidèle de nos destinées nationales, se voit traiter en suspecte et presque en ennemie. Les plus ardents parlent de rompre avec elle, au mépris d'engagements synallagmatiques, qui ne stipulent pourtant en sa faveur que de bien imparfaites compensations. D'autres, plus modérés et plus habiles, s'en prennent seulement aux détails du budget, pour amoindrir les ressources du clergé, et par là entraver son action et le réduire à l'impuissance. De tels desseins supposent contre nous des griefs qu'il est nécessaire d'examiner de près.

» Si l'on parcourt les écrits, les discours, les manifestes publiés contre nous, qu'ils émanent des modérés ou des violents, au fond de tous ces réquisitoires on trouve une accusation unique, sans cesse répétée : *les empiétements du clergé.* La société civile est menacée, paraît-il, d'être dominée et absorbée par la liberté religieuse; si l'on n'y prend garde, la puissance cléricale aura bientôt tout envahi.

» Que des hommes de mauvaise foi, comme il peut s'en rencontrer dans tous les partis, se servent de semblables déclamations pour effrayer les masses, pour tromper les électeurs peu éclairés, nul ne saurait s'en étonner. De tout temps il a existé des moyens malhonnêtes de capter les suffrages de la multitude. Mais que des hommes qui se respectent et veulent être respectés manifestent de pareilles alarmes et cherchent à justifier par la crainte d'un péril imaginaire une déclaration de guerre à l'Église, voilà ce qui ne peut s'expliquer que par la légèreté plus commune que jamais et le trouble d'idées auquel n'échappent pas toujours les meilleurs esprits de notre temps.

» Encore une fois, qu'on veuille bien nous dire de quelle manière nous visons à envahir la société civile. Est-ce par notre

[1] « Vous savez à merveille que, quand nous redoutons les empiétements de cet esprit particulier qui inspire le parti dont le centre est à Rome, ce n'est pas le clergé français que nous avons en vue, non. Peut-être même en est-il beaucoup, dans les rangs de ce clergé national, qui regrettent que les lois faites par les monarchies pour se protéger contre les usurpations du Vatican soient tombées en désuétude et ne rencontrent pas ici assez de défenseurs. Il ne s'agit pas ici, messieurs, de défendre la religion, que personne n'attaque ni ne menace.

» Il ne s'agit pas non plus, à propos d'une question de vérification de pouvoirs, de jeter à la tête de ses adversaires des accusations enflammées et de les présenter au pays comme des hommes politiques qui ont juré la ruine du clergé national. Non, messieurs, et vous savez très bien que, lorsque nous parlons du parti clérical, nous ne nous adressons ni à la religion ni à ceux qui la pratiquent sincèrement. » (*Discours* de Gambetta, à propos de l'élection de M. de Mun.)

[2] Lettre du 28 octobre 1876.

rôle politique? Mais la politique est tout entière dans la main des Assemblées; et dans les deux Chambres législatives, qui comptent en tout plus de huit cents membres, le clergé n'est représenté que par un seul évêque, dont le mandat a la même origine que celui de tous ses collègues. Dans les luttes électorales, la guerre à l'Église, après avoir servi de programme à un grand nombre de candidats, devient pour eux un gage de succès, et il suffit, au contraire, qu'on puisse montrer dans une élection l'ombre seulement de notre influence pour obtenir l'annulation des suffrages. Dans le gouvernement, le clergé ne dispose pas d'un seul emploi en dehors des fonctions sacrées, et on pourrait bien faire le tour de l'Europe sans trouver un État que l'on ait plus complètement sécularisé que le nôtre. »

Que reste-t-il donc de ces prétendus empiétements du clergé? Il reste la grande influence morale que conserve encore la religion sur les âmes, influence librement exercée et librement acceptée.

« Il est donc vrai, dans nos temps troublés, l'Église, mère des âmes, est encore la plus haute puissance morale qui soit au monde, et sa voix, toujours écoutée dans notre France, trouve plus d'écho que jamais dans des cœurs instruits par nos malheurs.

» Il est vrai, la pratique de la religion est devenue plus commune et plus fervente, l'éducation chrétienne est plus appréciée des pères de famille; les maisons où on la distribue ont plus que jamais la confiance de ceux qui se sentent comptables à Dieu de l'âme de leurs enfants.

» Il est vrai encore, la charité chrétienne ne s'est jamais montrée plus libérale et plus féconde : chaque jour apporte, avec la révélation de besoins nouveaux, l'occasion pour les catholiques de déployer toute la générosité de leur cœur. Nos missionnaires couvrent les plages lointaines, y font aimer et respecter le nom français et souvent les arrosent de leur sang; la milice de l'abnégation et du dévouement recrute par milliers les vierges chrétiennes qui se consacrent au soulagement de la souffrance. Toutes les calamités publiques provoquent de nouveaux élans de générosité, et qu'il s'agisse de misères à soulager, de plaies à guérir, de ruines à relever, de crimes à pardonner, c'est toujours la voix de l'Église qui est la mieux écoutée de notre nation...

» Si ce sont là les usurpations qu'on nous impute, si c'est ce genre d'influence qu'on nous reproche, nous sommes coupables, grandement coupables, et je déclare que nous ne sommes pas disposés à nous corriger. Mes vénérables collègues dans l'épiscopat ne me démentiront pas si je les dénonce comme complices de tous ces méfaits, car ils soutiennent et propagent dans leurs diocèses, avec un dévouement admirable, les mêmes œuvres de charité et de bienfaisance qui se pratiquent ici. »

31. — *Le nihilisme russe.* — *Procès des 770.* — *Rapport du procureur Zychareff.* Il serait peut-être difficile d'indiquer avec précision les origines du nihilisme russe, secte puissante qui ne se propose rien moins que de renverser tout ce qui existe dans l'empire des tsars. En 1876, d'après un rapport du procureur impérial, M. Zychareff, cette société secrète rongeait comme un cancer tout le corps du colosse russe, depuis le bas peuple jusqu'à la classe la plus élevée. Elle avait recruté des adeptes parmi les grandes dames et les demoiselles de haute naissance.

« Trente-sept gouvernements de la Russie, disait-il, avaient été ainsi infestés de nihilisme, et il était presque impossible de réagir contre le mal. Dans les écoles, les professeurs avaient beau moraliser les élèves: en rentrant dans la maison de leurs parents, ces jeunes gens se retrouvaient dans une atmosphère de nihilisme, car leurs parents, leurs cousins, les amis de leurs familles étaient enrôlés dans la secte. Lorsqu'on était à la piste d'un meneur et qu'on l'indiquait à un gendarme, le gendarme le laissait fuir; il était nihiliste. Si on parvenait à en traduire un devant la justice, les juges l'acquittaient; ils étaient nihilistes. Il y eut

des gouverneurs de province qui étaient nihilistes. Le nihilisme se faufilait partout. Des jeunes filles riches et bien élevées se faisaient ouvrières pour aller dans les ateliers embaucher des ouvriers. »

Vers l'année 1873[1], des étudiants et des jeunes femmes fondèrent à Kiew une société qu'ils baptisèrent du nom de *Commune de Kiew*. Ses membres, les « communards » s'assemblaient chaque soir au local de l'association. Dans les réunions ils causaient des affaires du gouvernement, de sa politique, des réformes désirables, des changements divers que le gouvernement devait opérer dans son administration. On fumait beaucoup, on buvait plus encore, et souvent on s'enivrait et on terminait ces conciliabules par des scènes d'orgies.

Au commencement de l'année 1874, dans les gouvernements du Milieu et de l'Est de la Russie, on aperçut les premiers indices d'une propagande révolutionnaire tendant au renversement du gouvernement. Ces indices étaient d'abord si vagues et si confus qu'on ne pouvait se faire une idée exacte de la signification et du but de ce travail souterrain; mais peu à peu il s'accentua, et le 31 mai / 12 juin de la même année une enquête fut ordonnée à Saratoff, au sujet des livres et des brochures révolutionnaires répandus à profusion parmi le peuple, laquelle enquête dévoila d'abord ce fait général qu'un grand nombre de jeunes gens, dont quelques-uns avaient quitté leurs études, se déguisaient en paysans ou en ouvriers, se procuraient de faux passeports, et se mêlaient au peuple dans le but de propager de vive voix ou par la distribution des livres et des brochures, les principes les plus anarchiques.

Dans la suite, la même enquête découvrit ce qui suit : 1° qu'il existait depuis longtemps à Moscou une imprimerie de laquelle sortaient des livres et des brochures prohibés, destinés au peuple, et dont un certain nombre fut répandu à Saratoff. Le propriétaire de l'imprimerie était le sténographe du gouvernement, Myschkin; et Utkin, employé de la chancellerie du gouverneur général de Moscou, en était le directeur; 2° que la propagande ne se renfermait pas dans une seule contrée, mais sévissait dans un grand nombre de régions, particulièrement dans la Grande et la Petite Russie[1]; et enfin, 3° que les agents de la propagande étaient parfaitement d'accord entre eux, poursuivant tous le même but par des moyens identiques. D'autres enquêtes ont suivi celle-ci et ont jeté assez de lumière sur toute cette affaire, pour qu'on puisse en exposer les différentes phases, depuis son origine, et montrer en même temps pourquoi une pareille propagande a pu si rapidement prendre une aussi immense extension au sein de notre société et produire de si funestes résultats.

Tel est, en résumé, l'acte d'accusation dressé par Zychareff. Le procureur racontait ensuite l'historique du mouvement nihiliste en Russie, remontant jusqu'à l'année 1860.

« A cette époque il était de mode, dit-il, parmi la jeunesse studieuse de Pétersbourg et de Moscou, de former des petits cercles et des associations dans le but de se porter mutuellement des secours pécuniaires en cas de besoin et de compléter leur éducation par un échange mutuel d'idées et de connaissances puisées dans les lectures. Peu à peu les esprits se tournèrent vers les réformes et les améliorations possibles dans notre pays. Ce fut un effet de l'influence qu'exerça sur cette jeunesse la *littérature dite dénonciatrice*, laquelle s'était donnée pour mission de mettre au grand jour les abus, les turpitudes, les vils procédés des personnages en place, et même des particuliers dans leur vie privée, et de montrer, par cela même, la nécessité des réformes. Une fois lancée dans cette voie la jeunesse ne sut plus s'arrêter.

» Au commencement de l'année 1872 apparurent pour la première fois dans les

[1] S'étaient constitués avant cette époque : en 1861, le premier cercle révolutionnaire, dit *Penzenski*; en 1862, la société de *Terre et Liberté*; en 1869, le groupe du *Netchaeff*.

[1] C'est-à-dire dans toute la Russie d'Europe, moins les provinces anciennement polonaises.

cercles de la jeunesse des livres et des brochures révolutionnaires tendant au renversement de toutes les bases sur lesquelles repose l'édifice de l'empire russe. Ces publications, émanant pour la plus grande partie de l'émigration russe, qui était dans de très intimes rapports avec l'Internationale, pénétraient en Russie soit au moyen de la contrebande, soit par l'intermédiaire des voyageurs qui, s'étant convertis, pendant leur séjour à l'étranger, aux théories de Bakunin et autres ultra-démocrates et socialistes, apportaient dans leur pays le venin de ces doctrines insensées et criminelles et les répandaient sur toute l'étendue de la Russie, dans toutes les sphères de la société. Un de ces voyageurs, par exemple, était Serge Kowatek, ancien élève de l'Université de Kiew, qui, quelques années à peine après avoir achevé ses études, devint président de la justice de paix dans le district de Mglina, gouvernement de Tcherniegoff.

» On comprend aisément que le parti révolutionnaire en Russie, soutenu, stimulé, dirigé par des meneurs résidant à l'étranger, ait tourné les yeux du côté de la jeunesse des écoles. En effet, il lia des rapports avec elle, s'insinua dans son esprit, se donnant pour le parti des *amis du peuple*, et ne tarda pas à se mettre à sa tête, pour exercer avec elle l'*apostolat de la vérité et du bien*, comme il le disait.

» La première association qui se forma de cette manière fut, paraît-il, celle qui prit le nom de *Echaykowee* (Amateurs de thé). Les membres de cette association commencèrent leur propagande à Saint-Pétersbourg, puis s'étendirent progressivement dans l'intérieur du pays. Ils prêchaient la doctrine de Bakunin.

» Prenant pour point de départ de leurs prédications les imperfections de l'état actuel des choses, ils cherchaient à persuader au peuple que le mal vient partout de l'idée de l'État ; — Que c'est l'État qui a vicié et écrasé l'institution de la *commune russe*, et que tous les hommes honnêtes et bien pensants devront se grouper autour du drapeau sur lequel il sera inscrit: *Renversement de tous les États*, *destruction de la civilisation bourgeoise*, *organisation progressive de la société de bas en haut*, *à l'aide d'associations libres. — Régénération des masses émancipées de toutes les servitudes et de l'humanité tout entière*, *devenue complètement libre ; enfin*, *création d'un nouveau monde général humain.* (Voir *l'État et l'Anarchie*, p. 38.)

» Conformant son langage à l'esprit de la jeunesse, vantant ses élans enthousiastes, la traitant de loyale, de sincère, de dévouée jusqu'à la dernière goutte de son sang à la cause de la révolution sociale, Bakunin lui enseigne en même temps le moyen de faire triompher les principes socialistes sur les ruines des principes de l'État. Ce moyen, c'est la propagande parmi le peuple, propagande militante et insurrectionnelle ; ce qui lui paraît facile, attendu que, d'après lui, le peuple a toujours détesté l'État, quelle que puisse être sa forme et l'individualité dans laquelle cette force se personnifie. Il s'efforce ensuite de lui démontrer combien il est urgent de faire bien comprendre au peuple que sa position est malheureuse, que les forces dont il peut disposer pour une insurrection sont immenses. Enfin, il lui recommande d'expliquer au peuple l'organisation que doit avoir l'insurrection et qui consiste, dans son système, en ce que la jeunesse, *prolétariat intellectuel*, s'identifiant avec les masses et gagnant toute leur confiance, serve de trait d'union entre le prolétariat réel — la masse pauvre — et les chefs du mouvement.

. . . .

» Malgré toute la monstruosité de ses théories, les œuvres de Bakunin et le travail militant de ses adeptes exercèrent sur l'esprit de la jeunesse une influence immense et terrible. Ne rencontrant personne qui eût pu lui démontrer la fausseté de ces principes, elle s'enthousiasmait pour la doctrine de Bakunin ; car cette doctrine, outre qu'elle répondait à ses aspirations, lui donnait encore la solution à cette question inquiète qu'elle se posait: « Que faire? » Aussi, dès le commencement de 1873, les cercles pour l'enseignement mutuel, par l'échange des idées perdent leur caractère

primitif, assez inoffensif, et dégénèrent en une conspiration, avec un programme démocratico-social nettement défini.

» Le journal le *Wpierod* (En avant), qui commença à paraître vers cette époque à l'étranger sous la direction de Lawroff (Mitroff), poussa encore la jeunesse plus en avant dans cette voie funeste.

» C'est ainsi qu'au commencement de 1874, les propagateurs du socialisme commencent leur coupable agitation simultanément dans les plus diverses parties du pays, ne laissant de côté aucune couche sociale. Il y eut parmi eux des gens énergiques, disposant de certaines ressources matérielles, que rien n'a pu arrêter ; aucune difficulté ne les rebutait. Ils vont en avant, sans se soucier de quoi que ce soit, sans se sentir liés par aucun égard particulier. Ils sont en communication constante entre eux, se servant pour cela de devises, de mots d'ordre, de chiffres, d'écriture à clef mystérieuse pour dépister toutes les poursuites.

» Ils s'insinuent partout, et très rapidement ils ont pénétré dans les collèges d'enseignement supérieur, dans les séminaires, gymnases, lycées, écoles des campagnes. Partout leur influence domine, et ils pervertissent l'esprit des jeunes gens non seulement par des livres et des brochures qu'ils leur distribuent et par une propagande de vive voix, mais ils se servent encore de jeunes femmes et de jeunes filles pouvant les influencer et avec lesquelles ils ont soin de lier des relations et qu'ils gagnent à leur cause. Par cette ensemble de moyens ils ont réussi, vers la fin de l'année dernière, à couvrir la plus grande partie de la Russie d'une immense quantité de cercles et agences socialistes, formant comme un réseau aux mailles serrées. Les enquêtes ont révélé l'agitation socialiste dans trente-sept gouvernements, et en voici les effets généraux connus jusqu'à présent. »

Suit une longue énumération de tout ce que le socialisme avait mis en œuvre dans ces trente-sept gouvernements : c'étaient des écoles, des ateliers, des forges, des fabriques, des imprimeries, des librairies, des boutiques de toute espèce, et surtout des associations fondées pour divers motifs et qui étaient autant de foyers de propagande. Et partout on voyait à la tête du mouvement des personnages considérables par leur position sociale, mêlés avec des étudiants, des séminaristes et des professeurs, parfois même avec des paysans et des ouvriers.

Ainsi, dans le gouvernement de Pétersbourg, la personne la plus compromise était le prince Pierre Krapotkin, qui avait exercé de hautes fonctions dans l'État et chez lequel on avait découvert un programme de propagande anarchiste. Dans le gouvernement de Novgorod, la fille d'un général-major, Sophie Leschern de Herzfeld, entretenait à ses frais une école de village socialiste. Dans le gouvernement de Jaroslaff, à la tête du mouvement était un riche propriétaire foncier, Ivantehyn-Pisareff. Dans le gouvernement de Tanchoff, un riche armurier, Areff, tenait le même rôle. Un M. Woynaralski avait dépensé plus de 40000 roubles (environ 160000 fr.) à fonder toute sorte d'établissements socialistes dans plusieurs gouvernements.

En somme, le chiffre général des inculpés s'élevait à 770, dont 612 hommes et 158 femmes.

Déjà, en 1873, le prince Krapotkin, s'étant fait professeur dans une école spécialiste, fondée à Saint-Pétersbourg, expliquait aux ouvriers les principes et l'importance de l'Internationale de l'Occident, et annonçait une prochaine révolution. C'était lui qui arrangeait les réunions, fondait des bibliothèques et des caisses.

Quand les fabricants et les ouvriers étaient suffisamment endoctrinés, on leur fournissait des livres et de l'argent et on les envoyait dans leurs familles prêcher l'insurrection autour de leur foyer natal. Ils devaient envoyer des rapports sur les effets de leur propagande aux organisateurs du mouvement. L'époque de l'insurrection était fixée. Ce devait être aussitôt que la guerre serait commencée contre l'Allemagne, car on s'attendait à cette guerre, et les chefs du socialisme comptaient pouvoir plus faci-

lement soulever les masses en l'absence de l'armée envoyée à la frontière. Pour enflammer le peuple, on faisait circuler des chants incendiaires, que les paysans et les ouvriers apprenaient par cœur et qu'ils chantaient même parfois dans les rues des villes.

Les agitateurs procédaient avec une grande prudence; partout où ils venaient, ils commençaient par s'arranger des cachettes où ils pouvaient se réfugier en cas de danger; ils établissaient des agents dans un certain rayon, autour de leur résidence, pour les informer du résultat de la propagande et les avertir lorsqu'un danger se présenterait. Les agents gardaient chez eux les listes des personnes étant en communion d'idées avec eux, et habitant les villes et les localités voisines; ils gardaient aussi les clefs de l'écriture chiffrée, les livres destinés à la propagande et les fonds. Tout agitateur nouveau venu dans la contrée s'adressait à eux, et ils lui fournissaient de l'argent ainsi que tous les renseignements dont il pouvait avoir besoin.

A la même époque, l'imprimerie de Myschkin, à Moscou, expédiait de tous les côtés une quantité innombrable de livres et de brochures, et en même temps imprimait les œuvres de Lassalle, destinées à la jeunesse, pour la convaincre de l'urgente nécessité de changer les conditions économiques de la société.

Pour le cas de danger, beaucoup d'agitateurs étaient munis de revolvers. Dans un cercle de Kiew, on avait même préparé le plan d'une résistance à main armée au cas où le gouvernement procéderait à des arrestations. On avait dans le même but fabriqué des poisons.

En général les agitateurs ne reculaient pas devant le crime et n'hésitaient pas à lier des relations avec les malfaiteurs connus, chaque fois qu'ils croyaient que cela pouvait leur être utile. A Saratoff, ils avaient conçu le projet d'enrichir la caisse révolutionnaire avec les dépouilles d'une dame très riche qui devait venir dans cette ville avec des fonds pour acheter une grande propriété, et ils se proposaient de l'attaquer dans sa maison et de la dévaliser. L'étudiant Rayewski dit très clairement, dans une lettre qui a été trouvée chez lui, qu'il sympathise avec une bande s'organisant pour la fabrication de faux billets de banque.

Sur les listes des adresses qui ont été saisies chez Woynaralski, Rictchycki et Laginoff, on a trouvé l'indication des demeures de certains voleurs de chevaux connus, de gens tarés, d'assassins même, jugés plus utiles à l'entreprise que les hommes honnêtes, mais tranquilles.

Dans la ville de Nicolaywsk, gouvernement de Samara, les agitateurs surent se mettre en rapport avec des prisonniers condamnés à la perte de leurs droits civils et à la déportation en Sibérie. On leur procura de petites scies, de faux cachets pour des passeports, et enfin du poison en poudre destiné à leurs gardiens, et tout cela afin d'enrôler ces criminels dans les rangs des ennemis du gouvernement et des soi-disant amis du peuple.

Un des agitateurs, interrogé à quoi pouvaient leur servir de pareils criminels, répondit: « Il nous faut des gens comme eux, décidés à tout, car on n'en trouve que parmi les criminels. Ceux-là seuls seraient bien déterminés à renverser le tsar. » — André Kuliapko, fils de noble, jeune homme de quinze ans, entraîné parmi les propagandistes par Bogatcheff et Woynaralski, engageait son frère, âgé de dix-sept ans... sur l'ordre de Bogacheff, paraît-il, à voler leur oncle qui les élevait tous les deux et à se sauver avec l'argent volé. A Kiew, un cercle socialiste avait le projet de voler la caisse de la poste, et à cet effet, le jeune Hernovitch, âgé de dix-sept ans, ancien cadet dans l'armée, devait entrer au service de la poste.

En terminant cet exposé sommaire des faits, plans et tendances du socialisme, mis en lumière par l'instruction judiciaire, voici les conclusions qui se présentent naturellement à l'esprit :

1° Il existe en Russie des sociétés secrètes en violation de toutes les lois et ayant pour but le renversement du gouvernement et de l'ordre existant, pour mettre à leur place la plus complète anarchie.

2° Ces sociétés se composent d'une quan-

tité de petits cercles, voire même d'individus disséminés, agissant séparément, mais liés entre eux d'abord par l'identité du but qu'ils poursuivent tous et la parfaite concordance des moyens qu'ils mettent en œuvre, puis par des communications constantes qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

3° Il y a des agents spéciaux servant d'intermédiaires pour ces communications entre les cercles et les individus dont il vient d'être question. Ces mêmes agents sont chargés de créer de nouveaux cercles et de confier des missions aux individus, dans l'intérêt du socialisme.

4° La propagande se fait aussi bien de vive voix que par des distributions de livres, de brochures, et en général de toute sorte d'élucubrations socialistes, imprimées ou manuscrites.

5° Tous les agitateurs ayant un but nettement déterminé, qui est le renversement du gouvernement, agissent d'après un plan unique dont toutes les parties se déduisent avec une rigoureuse logique de la donnée fondamentale.

6° *Ce plan, résumé dans le programme du prince Krapotkin, présente entre autres ce grand danger, que quelles que soient l'énergie et la persévérance des autorités à rechercher et punir les coupables, il est malheureusement hors de doute que tous les cercles socialistes ne sauraient être découverts et qu'il en restera toujours assez pour continuer l'œuvre de la destruction de la société.*

Les progrès si rapides de la propagande doivent être attribués, d'une part à l'apathie de la société tout entière, qui, ne se rendant pas compte du but et du danger de ces menées criminelles, ne leur opposait aucune résistance, les favorisait même au contraire par ses sympathies inconsidérées ; d'autre part, au défaut absolu d'éducation morale chez les jeunes gens formant la grande armée des propagandistes, éducation qu'on ne peut puiser qu'au sein de la famille. On ne leur a inculqué aucun principe religieux, aucun respect de l'institution de la famille, de la propriété, des droits individuels, aucune saine tradition, et lorsqu'ils se sont enrôlés dans les rangs des socialistes, la famille et la société au milieu de laquelle ils ont grandi, ne cherchent en aucune manière à réagir sur leurs esprits, à les détourner de la voie funeste dans laquelle ils se sont engagés. On trouvait qu'ils faisaient bien, et là est la véritable cause du mal qui mine la Russie.

Ce mémoire du professeur Zychareff, tableau fidèle de la situation, fut pourtant jugé trop sévère. Le procureur dut donner sa démission, et on laissa dormir le procès nihiliste... pour ne pas effrayer l'esprit public. Mais c'est en vain qu'on essaya de réduire les proportions du complot et la puissance de la secte anarchiste ; les faits étaient là pour appuyer les conclusions du procureur, qui n'avait pas craint de donner la vérité tout entière, et l'avenir ne tarda pas à lui donner raison.

31. — Les promesses du gouvernement italien. — *Avant et depuis 1870. — Circulaires contre les noviciats religieux, contre les petits séminaires. — Service militaire imposé aux ecclésiastiques ; lettre de Mgr Dupanloup, allocution pontificale. — L'*exequatur *et les évêques italiens ; avis de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition. — La « Société italienne » et le futur conclave. — En 1799.*

On ne saurait trop insister sur la duplicité des ministres et du gouvernement italien dans leurs attaques contre la religion catholique et la Papauté. Avant la prise de Rome (20 septembre 1870), roi et ministres étaient d'accord pour déclarer et publier que la religion n'avait rien à craindre de leur part ; que l'indépendance du Souverain Pontife ne serait que mieux assurée quand il serait délivré des soucis et des embarras d'une administration temporelle. Sous ce rapport, les lettres de Victor-Emmanuel sont des modèles d'astuce et de fourberie, dignes d'un Machiavel couronné[1]. Sous ce rapport aussi les ministres étaient à la hauteur morale de leur souverain. Rappelons

[1] V. le vol. préc., p. 412.

d'abord quelques-unes de leurs paroles, et le lecteur, comparant celles-ci avec les faits, en tirera la conclusion que jamais révolution ne fut plus bassement hypocrite que la révolution italienne, dont le pouvoir s'étend encore sur toute la péninsule.

Voici donc comment s'exprimaient jadis les Cavour, les Lanza, les Crispi, les Bonghi, les Mancini, les Visconti-Venosta, etc., tous agents et ministres du gouvernement :

Cavour. — « A peine arrivés à Rome, nous réaliserons *immédiatement* sur les bases les plus larges la liberté de l'Église. » (25 mars 1861.)

Lanza, président du conseil. — « Vous vous souvenez, messieurs, des nobles paroles du roi à la députation des Romains qui lui présentait le plébiscite. Sa Majesté déclarait que, comme roi et comme catholique, il demeurait ferme dans le propos, déjà manifesté au Saint-Père, d'assurer l'indépendance du Souverain Pontife et la liberté de l'Église. » (9 décembre 1870.)

Bonghi. — « L'Italie contracte ce devoir de conformer son droit public à la dignité et à l'honneur du Pape, demeurant à Rome. » (16 janvier 1861).

Minghetti. — « C'est le devoir du Parlement de donner les plus sûres garanties d'indépendance au Pape, de liberté à l'Église. Un peuple ne promet pas en vain; les nations ont à maintenir une cohérence de principes et une dignité d'existence. »

Coppino. — « Nous avons un *devoir d'honneur* de faire une loi qui assure la liberté et l'indépendance de l'Église. »

Boncompagni. — « Le siége du gouvernement porté à Rome, la vie religieuse qui a son centre dans le siége du pontificat ne sera troublée en rien. »

Berti. — « Nous devons laisser au Pontife tous les ordres religieux dont il a besoin... Le Pape n'est pas un simple particulier. Il est le chef d'une société qui ne pourrait agir et vivre sans des institutions propres. »

Mancini. — « Nous nous faisons nous-mêmes une gloire de proclamer l'indépendance et la liberté de l'Église dans ses membres, qui sont le peuple et le clergé, et dans son chef, qui est le Pape. Cette liberté est la plus intime, la plus sacrée, la plus précieuse de toutes les libertés : elle est le trésor moral de la personnalité humaine. »

Visconti-Venosta. — « J'ai toujours été un partisan convaincu de la plus ample liberté de l'Église. »

Peruzzi. — « Le Pape, chef de l'Église universelle, n'aura rien à craindre du gouvernement. »

Crispi (*chef de l'extrême gauche*). — « Nous pouvons et nous devons donner au Pape une liberté pleine et entière, et la certitude que le gouvernement ne s'immiscera en rien dans les choses d'ordre spirituel, etc. »

On sait comment les événements qui suivirent répondirent mal à ces promesses de la révolution, auxquelles du reste les gens sensés ne purent jamais ajouter foi. Nous avons vu les religieux de Rome expropriés, chassés de leurs demeures, et remplacés dans la Ville des Papes par les protestants auxquels toute facilité était accordée d'ouvrir des temples et d'accomplir publiquement leur culte sacrilége. Nous avons vu les parodies impies circuler dans les rues de la capitale du monde chrétien, tandis que les cérémonies religieuses et les manifestations du culte catholique étaient refoulées dans l'intérieur des temples.

Expulsion d'un grand nombre d'évêques de leurs palais. Loi qui oblige tout le clergé au service militaire. Désolation de Pie IX. Loi contre la liberté d'enseignement. Vols, scandales, blasphèmes. Guerre aux œuvres pies et circulaire de Cantelli pour s'emparer des biens de ces œuvres. Guerre aux séminaires. Encouragements aux prêtres schismatiques. Élections populaires de curés. Abolition des legs pieux. Prohibition des processions religieuses. Règlements des ministres pour le transport du saint viatique. Violences à Frascati. Circulaires contre les religieux et les sœurs, etc.

Tel est le tableau très abrégé des faits en contradiction avec les paroles des sectaires officiels.

Entrons de nouveau dans quelques détails. M. Nicotera, ministre de l'intérieur, qui

était arrivé au pouvoir avec le ministère Mancini en mars 1876, craignit que les Ordres religieux, déjà si cruellement atteints, pussent survivre aux mesures prises contre eux. Il s'empressa donc d'écrire à tous les préfets une circulaire, pour leur enjoindre d'empêcher tout recrutement monastique et de laisser ainsi mourir peu à peu, de leur belle mort, ces maisons religieuses rétrogrades aux idées du jour et aux progrès du siècle.

« Depuis quelque temps, leur écrivit-il, il se fait, dans beaucoup de provinces du royaume, de nouvelles émissions de vœux monastiques en opposition aux lois de suppression des corporations religieuses.

» Il est connu aussi que les généraux des ordres religieux supprimés ont enjoint à leurs ex-membres de se réunir de nouveau en communauté, sous la menace de graves censures.

» Sur cette considération que les lois de suppression privent seulement de la personnalité juridique les familles monastiques, en laissant à chacun la faculté de se lier par des vœux de conscience et de s'associer à d'autres individus, en vertu de l'article 32 du statut (établissant l'extrême liberté d'association), quelques-uns croient que les faits sus-indiqués ne sont soumis à aucune sanction pénale.

» Cette opinion ne peut être acceptée dans toute son étendue et sans quelque réserve.

» Sans doute personne ne niera que la question des associations religieuses ne soit des plus difficiles et des plus délicates, et que la science et les Parlements ne l'ont pas encore nettement résolue.

» Mais on reconnaîtra que les vraies associations religieuses ne doivent pas être confondues avec celles qu'on appelle couvents.

» En effet, bien qu'elles aient une certaine ressemblance, par les choses qui leur sont communes, il y a cependant entre elles de telles différences qu'on n'en saurait porter le même jugement. Les couvents sont bien des associations, mais non de celles qui passent, se modifient, changent et se prêtent facilement à la surveillance de l'État.

» Ce sont au contraire des associations d'un genre spécial, des organismes permanents de règles, de discipline, de hiérarchie, liés à des instituts analogues en Italie et au dehors, avec unité de but et d'action, de manière à constituer une vraie force. D'autre part, la difficulté de les surveiller, leur dépendance de l'autorité ecclésiastique suprême, surtout dans l'état actuel des rapports de l'État italien avec le Chef de l'Église, en font un véritable péril. Vis-à-vis de cette force et de ce péril, refuser l'existence aux couvents est plus qu'un droit, c'est un devoir de l'État.

» Il faut en outre considérer que l'État ne peut admettre ni tolérer qu'il surgisse dans son sein des associations ayant des fins opposées à la raison progressive des temps et à l'esprit des institutions publiques de la nation. Et tels sont les couvents, spécialement avec la clôture absolue et avec les vœux de chasteté prononcés à un âge où manque l'expérience suffisante pour apprécier le prix de la liberté à laquelle on renonce.

» Ce sont là les intentions qui ont dicté la loi de 1866 et la signification civile et politique de l'article 1er.

» En effet, pour qui considère la question avec soin, il est clair que, si la loi de 1855 enlève aux corporations religieuses la personnalité civile, sans empêcher qu'elles continuent à vivre d'une existence de fait, la loi du 7 juillet 1866, au contraire, ne se contente pas d'enlever la personnalité juridique ; de plus, par le dernier paragraphe de son article 1er, elle prononce la suppression de leurs maisons et établissements.

» En conséquence, il est indubitable que de telles associations sont contraires aux lois, et qu'elles peuvent et qu'elles doivent être dissoutes. »

L'État italien, juge et maître des associations religieuses, prétendait encore, à l'exemple et à la grande satisfaction du gouvernement prussien, ne pas se départir de ses *droits* sur l'instruction et la formation

des jeunes clercs élevés dans les petits séminaires. Ces jeunes gens savent-ils à quoi ils s'engagent ? connaissent-ils le prix de la liberté à laquelle ils renoncent? Il faut donc qu'un gouvernement libéral leur vienne en aide et les détourne, si c'est possible, de la fausse voie où ils s'engagent avec trop de confiance.

Tel est le sens, pour ceux qui savent lire entre les lignes, de la circulaire suivante, envoyée par le préfet de Rome « aux Révérends Recteurs des séminaires de la province romaine » (30 novembre 1875) :

La circulaire du 8 décembre 1874 vous a fait connaître que les séminaires dont les classes admettent des élèves laïques ne peuvent être regardés par le gouvernement que comme des instituts privés soumis aux lois de l'État, ni plus ni moins que les autres.

Cela signifiait que les recteurs des séminaires qui voulaient continuer à instruire des laïques, étaient tenus de demander à l'office scolaire la faculté d'avoir leurs instituts et de présenter le tableau des enseignants, en indiquant la classe où ils enseignent et en joignant la patente de chacun.

Or, j'ai le regret de vous dire que, bien que la circulaire parlât d'une façon très claire, fort peu d'entre eux ont pris leurs dispositions pour observer la loi et un seul a été autorisé : quelques-uns se sont bornés à demander, après cinq ans, un nouveau délai pour se mettre en règle, ou bien à proposer quelque accord avec les communes. La plupart ont continué leur œuvre en silence comme si rien n'en fût advenu.

Cela établi, le gouvernement, responsable de la marche de l'instruction envers les familles et le pays, ne pourrait tolérer plus longtemps une situation aussi anormale. Les séminaires, suivant les canons, ont un but purement ecclésiastique, et ils ne peuvent, d'après l'organisation qui leur est propre et dans laquelle ils demeurent parfaitement libres, tourner leur activité vers l'éducation de laïques destinés aux carrières de l'État, sans commettre la même *incongruence* que l'État encourrait s'il s'arrogeait l'usage d'employer ses gymnases et ses lycées à préparer des prêtres.

D'autre part, la tolérance du gouvernement induit irréparablement en erreur un grand nombre de familles sur la valeur des études qui se font dans les séminaires. C'est précisément pour a que, dans la circulaire du 8 décembre, il était dit que les séminaires, tant de fois avertis d'avoir à se conformer aux lois des instituts privés, ou bien à cesser de donner l'instruction aux laïques, n'auraient point à s'étonner ni à se plaindre dans le cas où le ministère se trouverait contraint à provoquer l'observation des lois par une mesure efficace.

Or il est clair que cette mesure ne peut consister que dans l'interdiction à tous les séminaires, non autorisés comme instituts privés, de recevoir des laïques dans leurs écoles, ou, pour parler plus exactement, des élèves ayant moins de douze ans, ne sachant ni lire ni écrire, et ne portant point l'habit ecclésiastique.

Dorénavant les élèves qui n'auront point toutes ces conditions ne seraient accueillis dans les classes d'un séminaire non autorisé conformément aux conditions mentionnées ci-dessus, sans que le gouvernement se trouvât dans la fâcheuse nécessité d'ordonner la clôture des classes servant aux laïques, quoiqu'elles servissent aussi aux jeunes gens dirigés vers la carrière ecclésiastique.

Car conformément à une supposition qui, je l'espère, ne se vérifiera pas, on abuserait de ces écoles à l'usage des prêtres et il n'y aurait pour le gouvernement aucune garantie contre l'abus que celle de fermer ces mêmes écoles.

Je répéterai toutefois que j'ai confiance dans votre prudence et votre grand sens pour éviter des résolutions qui me causeraient beaucoup de regrets et beaucoup de dommages au séminaire confié à vos soins.

Le préfet,
GADDA.

Les menaces contenues dans cette circulaire ne restèrent pas lettre morte. Presque partout les petits séminaires durent subir l'inspection des agents ministériels et M. Bonghi, alors ministre, agissait vigoureusement, fermant, dès la moindre résistance, l'établissement *rebelle*. Tel fut le sort des séminaires de Côme et de Vigevano, parce que l'évêque du lieu, prenant en main les intérêts de l'Église, avait protesté en termes modérés de la violence qui était faite aux directeurs de ses petits séminaires.

« Je ne puis, avait-il écrit à l'exécuteur de la loi, je ne puis vous permettre de remplir la mission que vous avez reçue du ministère, sans faillir à mon devoir de

sauvegarder la juridiction ecclésiastique et les droits inhérents à l'épiscopat catholique. Cependant je ne vous contraindrai pas à faire usage de la violence et à ouvrir par la force la porte du séminaire, et cela uniquement afin de ne pas vous fournir des prétextes pour fermer immédiatement cet établissement.

» Pour la même raison, je ne défendrai pas à M. le directeur, à MM. les professeurs et à l'économe de donner les éclaircissements que vous demandez. Vous pourrez aussi, si vous le voulez, entrer dans les classes; vous ne trouverez du moins aucun obstacle. J'excepte cependant l'école théologique.

» Je déclare que pour ces actes, que vous entendez accomplir dans mon séminaire, vous encourez les peines et les censures ecclésiastiques établies par l'Église contre les violateurs et les perturbateurs de l'autorité épiscopale, peines et censures qui restent en vigueur, parce que l'Église est toujours le royaume du Seigneur.

» Je crois à propos de vous faire observer, monsieur, que les actes que vous voulez accomplir ne sont pas appuyés sur la loi, qui doit être la règle de conduite surtout pour les gouvernements constitutionnels, et leurs ministres. En cas contraire, la société se trouverait à la merci de l'arbitraire et du caprice. Il y a plus: ces actes sont en contradiction formelle avec le texte des décisions des ministres de l'instruction publique... »

Cette noble protestation, dont la modération apparaît évidente, était conforme à la ligne de conduite que venait de tracer la Sacrée Congrégation de la Pénitencerie. Deux points avaient été décidés :

1° Relativement à l'État :

« Pour éviter de plus grands maux qu'il est impossible sans cela d'éviter, on tolère que le recteur d'un séminaire puisse donner au gouvernement les informations que celui-ci exige d'une manière violente; il faut cependant que cet acte même soit précédé, de la part du recteur, d'une protestation en vertu de la laquelle il déclare, comme cela résulte du concile de Trente, que les séminaires sont tout à fait indépendants de l'autorité laïque, quelle qu'elle soit; il faut encore avoir soin que les délégués du gouvernement ne s'immiscent pas dans la discipline et le règlement scolastique des séminaires, ce qui ne peut jamais être toléré. »

2° Relativement à la visite du proviseur des études :

« Alors que tous les moyens et précautions que conseillent la prudence et le zèle religieux auront été employés pour empêcher la visite du proviseur, sans que cela ait pu être obtenu, et que l'on craigne d'ailleurs de plus grands maux, il sera permis de tolérer cette visite, à la condition pourtant que le règlement disciplinaire et scolastique demeure intact et que l'évêque conserve une attitude passive, tout en protestant et en déclarant, en vertu du saint concile de Trente, que les séminaires ne sauraient être assujettis à aucune autorité civile. »

La mesure toutefois la plus douloureuse au cœur de Pie IX fut celle qui imposa le service militaire à tous les clercs sans distinction et sans espoir de rachat. Le Souverain Pontife n'avait pu réussir à parer ce coup. S'adressant au roi Victor-Emmanuel, il lui avait dit dans une lettre confidentielle :

« Sire, je vous en prie et vous en conjure, au nom de vos augustres ancêtres, au nom des saints de votre famille, au nom de votre Vierge *de la Consolata*, au nom même de Dieu, au nom de vos intérêts les plus chers, ne donnez pas votre sanction à une loi aussi fatale à l'Église ! cette loi militaire, qui serait la destruction du clergé, et, par conséquent, si cela se pouvait, de l'Église catholique. Ah ! par pitié, Sire, pour vous-même, pour vos sujets, pour la société, n'augmentez pas les dettes contractées envers Dieu, ne chargez pas votre conscience de nouveaux attentats contre l'Église.

Arrêtez-vous! et n'allez pas plus avant sur un chemin qui vous conduit aux plus profonds abîmes. »

C'est ainsi que le Chef vénérable de l'Église priait et conjurait le roi d'Italie, ce roi qu'on disait encore catholique au fond de son âme. Tels étaient les accents émus, les avertissements solennels et paternels que, dans cette immortelle allocution du 13 avril 1875, une des plus belles qui soient sorties de son âme, Pie IX lui faisait entendre.

Mais ce fut en vain. Irréfléchi, étourdi par sa fortune et peut-être maîtrisé par la force invincible qui le domine et l'entraîne, Victor-Emmanuel ne vit rien, n'entendit rien.

Et le Sénat vota à son tour la loi fatale.

Et le roi la signa, la promulgua.

« Ah! s'écriait Mgr Dupanloup dans une lettre adressée à M. Minghetti au retour d'un voyage à Rome (février 1876), si vous avez voulu frapper Pie IX au cœur, vous avez réussi. Et avec lui, vous avez frappé au cœur tous les évêques.

» Tout le long de ma route, j'ai trouvé les évêques italiens navrés de cette loi. Elle est bien, en effet, ce que Pie IX disait : le meurtre de l'Église, si l'Église pouvait être tuée.

» Comment donc se taire, quand on est catholique, quand on est évêque, devant une telle énormité ?

» Aussi bien, cette loi n'est qu'un incident de la grande guerre faite à l'Église, à Rome même, sous les yeux du Saint-Père, désolé, mais impuissant.

» J'ai dénoncé une première fois les spoliations dont l'Église est victime en Italie. A la suite du Chef auguste de l'Église, je dénonce aujourd'hui cette loi tyrannique. Car il y a là, profondément engagés, des intérêts qui nous touchent aussi de près, monsieur le ministre, nous tous, évêques catholiques du monde entier.

» Pour moi, assez de préoccupations sans doute m'assiégent à l'heure présente : le mouvement qui emporte mon pays, nul ne saurait dire où il pourra s'arrêter ; mais, avant que les orages amoncelés sur nos têtes n'aient éclaté, avant de me sentir replongé moi-même dans cette fournaise à laquelle je suis condamné, je veux au moins décharger ma conscience et pousser un cri. La parole, hélas! n'est que la parole ; on peut la dédaigner, la fouler aux pieds ; mais c'est une semence, a dit le Maître, *Semen est!* Étouffée aujourd'hui, elle peut germer demain.

» Si visibles d'ailleurs que soient les conquences de cette loi, tous, peut-être, ne les voient pas. Peut-être même au Parlement italien est-il plus d'un député, plus d'un sénateur, qui s'est fait ici de graves illusions, et n'a pas cru, en déposant son vote dans l'urne, se rendre à ce degré complice des pires ennemis de sa religion et de son pays.

» Faisant donc taire autant que je le pourrai mes émotions, voyons de sang-froid le fond des choses :

» Voyons ce qu'est réellement, en ce qui touche le clergé, cette loi et ses conséquences ; de quels droits sacrés, de quelles convenances suprêmes elle est l'audacieuse violation ; à quel point elle atteint et blesse les intérêts les plus élevés de la religion ; quel outrage il y a là, non seulement au clergé, mais à la conscience de la catholique Italie ; quelle est la raison dernière et cachée de ce nouvel attentat; et s'il est possible enfin que cela subsiste.

» Non; et cet appel au bon sens, à la conscience, à la justice, à l'honneur, que j'essaye dans ces pages, sera compris, je l'espère.

» Que s'il en devait être autrement, il faut au moins que les persécuteurs entendent la voix de leurs victimes, et qu'en tombant sous leurs coups, nous les poursuivions de ce regard indigné qui est la protestation invincible de l'opprimé, et le premier châtiment de l'oppresseur. »

Ainsi parlait l'illustre évêque d'Orléans, qui, pendant près d'un demi-siècle, remplit la France du bruit de son nom. Ces plaintes éloquentes, ces protestations de la justice

et de la religion foulées aux pieds, Pie IX eut souvent occasion de les redire au monde catholique qui accourait au Vatican comme au plus privilégié des sanctuaires. Le 16 juin 1875, répondant aux félicitations du Sacré Collège qui lui étaient présentées pour le vingt-neuvième anniversaire de son exaltation, il en prit encore occasion de tracer en quelques mots la triste situation où était plongée la province de Rome depuis son annexion au royaume italien.

« Voici déjà, disait-il, la cinquième année que cette ville a été occupée par des armées italiennes qui vinrent, non pour la protéger et la défendre, mais pour l'opprimer et l'avilir, changeant ainsi l'or très pur et la très belle couleur qu'elle tirait de son caractère de capitale du monde catholique pour la physionomie obscure et troublée d'un royaume terrestre, éminemment terrestre.

» Néanmoins, des mille points du monde catholique on se tourne plus ardemment qu'autrefois vers ce centre de vérité. Et c'est une grande consolation de voir comment, en un temps que signalent tant de tribulations et tant d'assauts dirigés contre l'Église, la foi et la charité brûlent beaucoup plus et les cœurs se serrent de plus près à ce Saint-Siège. Observons pour un moment la lutte qui se manifeste entre les deux principes, celui de l'erreur et celui de la vérité. Vous verrez d'un côté des habitations en grand nombre où se dresse la bannière du péché; mais d'autre part vous verrez les maisons de refuge où la charité chrétienne accueille les âmes qui se consacrent à la pénitence.

» Vous verrez d'un côté les publications d'une presse absolument et de toute manière éhontée, menteuse, blasphématrice, protégée et soudoyée par ceux-là mêmes qui devraient la réprimer; de l'autre, vous verrez les associations pleines de zèle des bons catholiques, tous appliqués à publier des livres de saine morale, des publications édifiantes, des journaux qui prennent, pour ainsi dire, le caractère catéchistique, en s'occupant de refuter les erreurs et de mettre à nu les fraudes sectaires et révolutionnaires.

» D'un côté, vous verrez des apostats et des incrédules qui, pour avoir aidé à amener le présent état des choses, reçoivent en récompense des chaires d'enseignement où ils montent pour corrompre la jeunesse. La chose est vraiment horrible, mais, hélas! elle est aussi trop vraie. Or, pour opposer une digue à ce torrent dévastateur, il en est beaucoup qui se consacrent et travaillent sans relâche à l'instruction d'une grande partie de la jeunesse, soit pour l'éloigner des pâturages empoisonnés, soit pour la ramener dans les voies de la vérité après qu'elle a respiré l'air corrompu des maîtres qui siègent dans ces chaires de pestilence. »

Il nous reste encore à parler des attaques directes portées contre le Souverain Pontife et contre les évêques du royaume. Sur cent cinquante-six évêques italiens que Pie IX avait nommés depuis le début des invasions piémontaises jusqu'au mois d'août 1875, cent trente-sept n'étaient pas encore reconnus par l'autorité civile, faute d'*exequatur*. A partir de cette date, le ministère ne s'en tint pas là; il résolut d'expulser de leur résidence épiscopale tous les évêques « rebelles à la loi ». Les premières victimes furent NN. SS. de Lucera, de Givia di Marsi, de Cassano, de Sorrente, d'Amalfi, de Nardo, de Luce, de Ugento, d'Ariano, d'Acerenza, de Venoza, de Gravina, de Reggio-en-Calabre, de S. Angelo dei Goti, de Sulmona, de Gallipoli, de Nusco, d'Oppido, de Cosenza, de Converjano, de Caltagirone, de Piazza Armerina, de Noto, de Carpi, de Sarsina, de Città di Castello, de Pittigliano, de Matera, de Bovino, d'Ischia, de Lanciano, de Syracuse, de Palerme, de Monreale, de Girgenti, d'Imola, de Policastro, et de trois autres sièges dont les noms manquent: en tout quarante évêques, vingt-quatre appartenant aux provinces méridionales, sept à Sicile, sept à l'État de l'Église, un au duché de Modène, un à la Toscane.

Ces prélats, disaient les feuilles gouver-

nementales, « avaient été arbitrairement introduits dans les palais épiscopaux par les vicaires généraux qui en avaient la garde ».

La situation de l'Église en Italie devint bientôt lamentable, et les évêques durent comprendre que, pour résister à l'injuste prétention du soi-disant *exequatur* royal, il ne suffisait plus de faire l'abandon des biens temporels et d'offrir volontairement et généreusement le spectacle d'une noble pauvreté à laquelle s'ajoutaient nécessairement beaucoup d'autres sacrifices. Réduits à la douloureuse alternative ou de rester spectateurs impuissants des ravages causés dans leur troupeau ou de céder en quelque façon à la violence morale qui leur était faite, un certain nombre d'évêques s'adressèrent à la « suprême Congrégation de la sainte et universelle Inquisition romaine », pour lui demander conseil et lumière.

« Les évêques soussignés, disaient-ils, se souvenant de la maxime constamment professée par le Saint-Siège en ce qui regarde le soi-disant *exequatur royal*, contre lequel il a de tout temps formellement protesté, ont eux-mêmes constamment réputé comme leur devoir strict de se conformer à cette maxime dans la pratique, et ils l'ont fait d'autant plus volontiers qu'en s'abstenant de provoquer cet acte, ils ne s'exposaient à d'autres conséquences qu'à la privation de ce qu'on nomme les temporalités, en outre de nombreux sacrifices personnels qu'ils étaient tous disposés à affronter et à soutenir de bon cœur.

» Mais aujourd'hui les nouvelles dispositions du gouvernement, lesquelles ont un caractère toujours plus hostile à l'Église de Jésus-Christ et tendent directement à entraver la libre et vitale action du ministère épiscopal, sont causes de telles difficultés que certainement il s'ensuivra un très grand dommage pour les fidèles confiés à leurs soins.

» C'est pourquoi les évêques soussignés ont recours à la suprême Congrégation de la sainte et universelle Inquisition romaine pour en implorer les instructions nécessaires, afin de savoir si, en considération des circonstances exposées ci-dessus et des maux considérables qu'on est fondé à redouter, ils peuvent se résigner à présenter les bulles de leur nomination à leurs évêchés respectifs, pour que le pouvoir gouvernemental y appose l'*exequatur royal*.

Mis ainsi en demeure de se prononcer sur cette délicate et complexe question, les Éminentissimes cardinaux répondirent que, étant données les circonstances, tout en regrettant cette ingérence du pouvoir civil dans l'administration ecclésiastique, on pouvait *tolérer* (*tolerari posse*) la demande de l'*exequatur* [1]. Les évêques purent donc enfin présenter leur bulle à l'approbation royale; mais le gouvernement italien désirait davantage, il eût voulu que l'Église acceptât le nouvel ordre de choses et regardât comme légitime l'usurpation du pouvoir temporel dont son chef avait été dépouillé. C'est ce qu'il n'était pas possible d'accorder; c'est ce que, Pie IX vivant, on ne pouvait certes pas obtenir.

On voulut alors espérer que le successeur de Pie IX se montrerait plus conciliant, et surtout on voulut préparer le conclave et l'élection qui, disait-on depuis plusieurs années, était imminente. Sur ce point comme sur tant d'autres, la secte italienne avait été devancée par M. de Bismarck [2]. Son programme n'en est pas moins curieux. Il s'agissait de former « une société italienne pour la revendication des droits appartenant au peuple chrétien et en particulier aux citoyens romains », soit dans l'élection des évêques, soit surtout dans celle du succes-

[1] Voici les termes mêmes de l'avis de la Congrégation :

Feria IV die 29 novembris 1876.

In congregatione generali S. romanæ et universalis Inquisitionis habita coram Emis ac Rmis DD. S. R. E. cardinalibus ejusdem supremæ congregationis generalibus inquisitoribus, proposita suprascripta instantia, ac omnibus maturè perpensis, attentis peculiaribus rerum adjunctis, iidem Emi ac Rmi DD. respondendum decreverunt : — Tolerari posse.

J. Pelami, S. Rmæ et Univlis. Inquis. notarius.

[2] V. ci-dessus, p. 252.

seur de saint Pierre, du Pontife de Rome. Constitution de la « Société italienne », programme, bulletin de souscription..., rien ne manqua à l'œuvre; tout fut livré à... la risée publique.

« Notre œuvre est la réforme de la Papauté. Le peuple et le clergé ont exercé le droit d'élire le Pape jusqu'à Alexandre III, c'est-à-dire pendant douze siècles. En attendant, notre Société reconnaît le Pontife actuel comme évêque de Rome et primat de la chrétienté. Notre Société, par le moyen d'une représentation officielle, travaillera aux réformes salutaires de la discipline qui serviront à rendre l'Église indépendante de la curie romaine. Le gouvernement a promis de reviser l'article 18 de la loi sur les garanties. Pour ne pas compromettre inutilement la partie saine du clergé qui adhère à notre œuvre, des laïques seuls figureront dans la formation des premiers comités. »

Pour prendre part à cette croisade patriotique, il fallait remplir les conditions suivantes :

1. Qui adhère au programme devra, de sa main, signer le bulletin d'Association en la présence de deux témoins, qui signeront également [1].
2. Les citoyens majeurs peuvent seuls faire partie de l'association.
3. Tout associé prend l'obligation de s'employer pour trouver des adhésions à l'idée du programme et pour les souscriptions à la Société.
4. Quand les adhésions auront atteint un nombre respectable, les souscripteurs seront invités à former un comité général et des comités dépendants.
5. En dehors de l'obligation imposée aux associés, toute autre charge pourra être librement déclinée.

[1] BULLETIN

Société catholique italienne, etc., etc.

Moi, soussigné,..., d'âge majeur, citoyen romain, demeurant rue ..., en la présence des deux témoins souscrits, je déclare spontanément adhérer aux idées du programme publié par la Société catholique italienne, pour la revendication des droits appartenant au peuple chrétien et, en particulier, aux citoyens romains, et vouloir faire partie de ladite Société.

En foi de quoi j'appose ma signature à ce bulletin.

(Signature.)

(Les deux témoins.)

Ces rêves insensés ont souvent été faits ; ce n'est pas la première fois que rois et peuples s'agitent autour d'un vieillard qui n'a d'autres garanties que cette parole de Notre-Seigneur: *Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

A la fin du siècle dernier, pour ne citer qu'un exemple encore récent, Pie VI, traîné en exil, s'écriait: « — Que va devenir l'Église ?... » Tout, humainement parlant, semblait ôter l'espoir qu'il eût jamais un successeur.

« Les révolutionnaires, dit Mgr l'évêque d'Alais [1], s'applaudissaient enfin de toucher au terme de leurs coupables projets; ils avaient en leur puissance un vieillard à qui il ne restait plus qu'un souffle de vie prêt à s'éteindre ; ils avaient dispersé dans toutes les parties de l'Europe ses conseils, ses ministres, ses sénateurs et les membres du Sacré Collège, à qui il appartenait de lui donner un successeur légitime; toute l'Italie opprimée gémissait dans la crainte et la servitude; ils étaient les maîtres des murs du Vatican; et déjà ils souriaient sur les nouvelles plaies qui allaient déchirer l'Église catholique, par le simulacre d'une élection, dont tous les plans étaient préparés et tous les instruments disposés; déjà ils se nourrissaient de l'espérance d'étendre à toutes les parties de l'Europe chrétienne les divisions religieuses qui désolaient la France.

» Mais que Dieu est grand et que les hommes sont petits! Dieu prolonge, par une espèce de miracle, les jours de Pie VI; son corps, frappé de paralysie, ne semble conserver un reste d'existence que pour attester la barbarie de ses persécuteurs; mais son âme tout entière respire dans ses discours, dans sa patience, dans son inaltérable fermeté; et tandis que Dieu diffère encore

[1] Lettre aux vicaires généraux de son diocèse en 1802.

de lui accorder la récompense de tant de vertus, il appelle du fond du Nord les libérateurs du Midi; il choisit le protecteur héréditaire de l'Église grecque pour devenir le défenseur de l'Église romaine; il lui ordonne de changer la face de l'Italie, d'écarter tous les obstacles et de préparer toutes les voies pour qu'un nouveau conclave puisse s'assembler paisiblement, régulièrement et sans offrir l'apparence ni même le prétexte de la plus légère division. Les armées de tant de puissances ennemies ou alliées, répandues comme des torrents sur toute l'étendue de l'Italie, s'arrêtent tout à coup pour laisser passer le chef des tribus chrétiennes, comme autrefois les flots de la mer Rouge s'arrêtèrent, en présence de Moïse, pour laisser passer le peuple que Dieu avait adopté.

» Enfin, lorsque tout est prévu, lorsque tout est disposé pour donner un chef légitime à l'Église, Dieu rappelle à lui cet auguste vieillard dont la mémoire durera autant que la religion dont il fut le héros, le martyr et le premier pontife. Ses derniers regards avaient déjà vu disparaître ses ennemis les plus implacables et ses dernières pensées furent adoucies par l'espérance des jours plus heureux que le ciel semblait déjà réserver à son Église. Venise a le bonheur et la gloire de devenir l'asile du Sacré Collège : tous ses membres s'y réunissent... tous les vœux sont remplis, et Pie VII est proclamé. »

ANNÉE 1877

Janvier.

15. — *La loi Mancini sur les abus du clergé. — Processions religieuses interdites en Italie. — Propagande protestante. — Texte du projet de loi. — Blasphèmes des députés italiens. — Indignation publique. — Discours de Bortolucci.*

Le ministère Minghetti, tombé en mars 1876 sous un vote de défiance de la Chambre des députés et sous le mépris public, avait été remplacé, à Rome, par le ministère Depretis-Nicotera, plus accentué et encore plus hostile que le précédent. Aux circulaires ministérielles antireligieuses que nous avons déjà mentionnées, il en faudrait joindre un grand nombre d'autres. Le ministère Depretis-Nicotera resta dans son rôle, en donnant des ordres pour encourager les quelques prêtres schismatiques de Naples, pour favoriser et aider par des secours en argent ceux de Mantoue ; il resta en son rôle en altérant essentiellement le caractère de certaines œuvres pies, par exemple celle qui attribuait des dots aux jeunes filles pauvres, et en abolissant des legs de messes attachés à certaines fondations. Il resta encore dans son rôle de sectaire en interdisant les processions religieuses hors des églises[1]. En maints endroits cette dernière mesure excita l'indignation populaire et faillit amener des rixes sanglantes avec les agents de police. Ailleurs la police dut fermer les yeux et laisser faire.

Ainsi à Pietramellara, dans la Terre de Labour, le peuple est très dévot à son patron saint Roch. Du haut de la chaire, le curé avait annoncé que l'autorité ne permettant plus les processions, il fallait obéir, s'abstenir et attendre un meilleur temps ; mais, la messe finie, les femmes crient avec enthousiasme : *Vive saint Roch!* elles prennent la statue sur leurs épaules et sortent de l'église, malgré le clergé, malgré les autorités, malgré les gendarmes. Des hommes armés de bâtons noueux les accompagnent et les protègent. Plus de deux mille fidèles suivent en chantant. La procession dura trois heures et demie et rentra triomphalement dans l'église.

Les processions du 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, furent faites de force à Banco, à Norolo, à Sgurgola, à Supino, à Verdi et dans d'autres villes par les populations, sans l'intervention du clergé. A Segni il y eut une sorte d'émeute, toute la nuit les cloches sonnèrent le tocsin.

Cependant le 22 août 1876, à Frascati, tout près de Rome, le clergé ayant apporté la sainte communion à des infirmes, dans le mode arbitrairement ordonné par le gouvernement, c'est-à-dire sans pompe, sans cortège de prêtres en surplis et sans cortège de pénitents vêtus de leurs cagoules, une grande foule de peuple qui suivait fut dispersée par le délégué royal de la sûreté publique, appuyé de ses agents et gendarmes. La population était indignée.

Son Éminence le cardinal vicaire publia alors un édit ainsi conçu :

« Tous les fidèles savent les dispositions du gouvernement qui défendent les processions hors de l'église, y compris les communions solennelles que l'on porte aux malades à divers jours de l'année ; on ne permet que l'administration ordinaire du viatique sans le son de la clochette.

» L'autorité ecclésiastique n'a pas manqué de réclamer contre de telles prohibitions, qui blessent ses droits dans l'administration des choses saintes ; mais rien n'a été obtenu.

» Cela dit, il conviendra que, pour éviter

[1] Circulaire du 28 juillet 1876.

des désordres, les fidèles se résignent à voir diminuer le culte extérieur au très Saint-Sacrement; mais nous voulons espérer que tous redoubleront de ferveur et de zèle dans l'accompagnement de Jésus sacramentel se rendant chez les malades : ils montreront ainsi que la foi n'est point diminuée dans le cœur des Romains. »

On voit par là quelle liberté était laissée aux prêtres catholiques dans l'accomplissement de leurs fonctions religieuses les plus nécessaires, celles qui sont réclamées par tous les vrais chrétiens et souvent même aussi par ces fanfarons d'athéisme devenus soudainement croyants et dévots sur leur lit de souffrance et de mort. Assurément le gouvernement italien n'aurait pas voulu verser le sang des fidèles ; notre siècle et notre Europe ne comportent plus ces sortes de violences faites à la liberté humaine. Mais, à côté de la persécution sanglante qui sévit toujours dans les pays de mission, il y en a une autre, moins cruelle en apparence, mais tout aussi dangereuse et perfide : c'est celle qui se fait législativement, par une série de lois, de décrets ou de circulaires attentatoires aux droits de la conscience, par une série de peines, d'amendes, de confiscation des biens, d'emprisonnement, par l'éloignement des fonctions et des faveurs publiques ; et celle-là les ministres italiens ne la ménagèrent pas aux évêques et aux catholiques d'Italie.

Un ex-catholique libéral, le professeur Sbarbaro, proposa un autre moyen de soumettre ou plus justement de détruire l'Église, c'est l'apostolat en faveur de quelque secte séparée du catholicisme. Selon lui, tel est le meilleur moyen pour arrêter la superstition romaine qui menace d'envahir toutes libertés.

« Et pour cette raison, continuait-il, je bénis les Églises évangéliques, je bénis les protestants comme les vrais et providentiels auteurs de la libération morale et religieuse de l'Italie. Cette contrée s'est politiquement émancipée, mais religieusement elle reste l'esclave du Vatican. Or, sans la rédemption des consciences du joug du magistère catholique, nos institutions libres n'auront qu'une existence précaire. Par conséquent nous devons songer à nous débarrasser de l'Église, et non pas à la réformer. Commençons à envoyer nos enfants aux temples protestants et nos femmes aux églises évangéliques. Mettons, par le moyen des journaux et des discours, et par notre propre exemple, les églises catholiques au ban de la conscience nationale. Organisons une société pour l'émancipation de la nation italienne. Unissons-nous, soutenons par la parole et les écrits les églises réformées. Elles représentent la plus solide organisation de la lutte de la société civile du XIXe siècle contre la religion du moyen âge. »

Le moyen proposé par le professeur Sbarbaro était déjà mis en œuvre ; tandis qu'on attaquait de toutes façons les institutions catholiques, on favorisait ouvertement la prédication protestante et l'on travaillait à former une Église schismatique. C'est là qu'aboutissent ordinairement ces catholiques libéraux qui veulent concilier le bien avec le mal, l'erreur avec la vérité, et qui finissent par sacrifier les droits du bien et de la vérité.

Ce fut sur ces entrefaites, vers la fin de l'année 1876, que le ministère Depretis-Nicotera présenta aux Chambres un projet de loi qu'on dirait copié sur certains ukases du *Kurturkampf* prussien. Il est connu sous le nom de loi Mancini, parce qu'il est l'œuvre du ministre Mancini. Son but était de réprimer les délits et abus des prêtres catholiques dans l'exercice de leur ministère.

Voici ce projet de loi, tel qu'il fut présenté aux Chambres, après avoir été revu et légèrement augmenté par une commission nommée tout exprès :

ARTICLE 1er. — Le ministre des cultes qui, abusant *de son propre ministère*, trouble la conscience publique et la paix des familles, est puni d'un emprisonnement de quatre mois à deux ans et d'une amende allant jusqu'à 1000 lires.

ART. 2. — Le ministre d'un culte qui, dans l'exercice de son ministère, par un discours prononcé ou lu dans une réunion publique, ou

par des écrits recevant une autre publicité, censure expressément, ou par un autre fait public outrage les institutions, les lois de l'État, un décret royal ou quelque autre acte de l'autorité publique est puni d'un emprisonnement allant jusqu'à trois mois et d'une amende allant jusqu'à 1000 lires.

Si le discours, l'écrit ou le fait tend à provoquer la désobéissance aux lois de l'État ou aux actes de l'autorité publique, *ou à empêcher l'exercice des droits politiques et civils*, le coupable est puni d'un emprisonnement de quatre mois à deux ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2000 lires.

Si la provocation est suivie de résistance ou de violence à l'autorité publique, ou d'un autre délit, l'auteur de la provocation, quand celle-ci ne constitue pas la complicité, est puni d'un emprisonnement supérieur à deux ans et d'une amende supérieure à 2000 lires et extensible à 3000 lires.

Sont punis des mêmes peines ceux qui publient ou répandent les écrits et les discours susdits, *de quelque autorité ecclésiastique et de quelque lieu qu'ils proviennent.*

Art. 3. — Les ministres d'un culte qui exercent des actes extérieurs de ce culte contre les règlements ou mesures du gouvernement, sont punis d'un emprisonnement allant jusqu'à trois mois et d'une amende allant jusqu'à 2000 lires.

Art. 4. — Toute contravention aux règles prescrites touchant la nécessité de l'assentiment du gouvernement pour la publication et pour l'exécution des mesures relatives aux cultes dans les matières où cet assentiment est réclamé actuellement, est puni d'un emprisonnement pouvant atteindre six mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 lires.

Art. 5. — Les ministres des cultes qui commettent tout autre crime ou délit dans l'exercice de leur ministère, même par le moyen de la presse, sont punis de la peine ordinaire, augmentée d'un degré. Dans les autres cas d'abus visés dans la dernière partie de l'article 17 de la loi du 13 mai 1871, nº 2,145, les ministres des cultes peuvent être condamnés civilement à des dommages-intérêts en faveur des individus lésés, et, lorsque le jugement civil est provoqué par action principale du ministère public, ils peuvent *aussi* être condamnés à une amende en faveur de l'État, laquelle amende ne pourra pas excéder 2000 lires.

Art. 6. — La connaissance des délits dont il est fait mention aux articles 1, 2 et 3 appartient aux cours d'assises.

Le gouvernement pouvait-il rester plus longtemps « désarmé, sans défense, exposé aux accusations, aux attaques toujours plus violentes et quelquefois honteuses du clergé et du parti clérical » ? Telle était la plainte du doux et craintif ministre de la justice, M. Mancini.

Les débats parlementaires, qui s'élevèrent au sujet de ces six articles, exhalèrent la haine la plus violente contre l'Église et la Papauté. Le palais de Monte-Citorio semblait être devenu le portique de l'enfer, et les députés qui prirent la parole ressemblaient plus à des démons qu'à des hommes.

Pour ceux-ci, le projet de loi était bien insuffisant, beaucoup trop indulgent à l'égard des catholiques; ils auraient désiré immédiatement la séparation de l'Église et de l'État, c'est-à-dire la dénonciation de la loi des garanties qui offre, malgré tout, quelque protection au Souverain Pontife, et ensuite la persécution ouverte, acharnée contre tous les rétrogrades attachés encore aux superstitions d'un autre âge.

« L'Église, dit M. Martini, est intolérante de sa nature, comment se plierait-elle aux lois humaines, quand elle prétend tirer ses inspirations du Paraclet?... L'État, qui ne veut pas être industriel, finira par devenir canoniste... Cette loi est-elle demandée par la conscience publique ? Je le nie. La conscience publique en matière de foi est une hypothèse (?!)... Vous vous plaignez de la triste condition du bas clergé ? Or, cette loi n'atteindra que ces *pauvres diables*. Ce ne sont pas les évêques qui seront traduits devant les tribunaux. Les quelques mots d'un prêtre de village à trente paysans seront punis, et une encyclique du Pape ira librement d'une extrémité à l'autre du monde. *Il faut combattre le prêtre;* vous avez raison. *Le prêtre est un usurpateur ;* mais poursuivez-le dans les écoles. Voilà le danger de la situation !... Moins de persécutions; car elles ne sont utiles qu'aux persécutés. *Portæ inferi non prævalebunt*, a dit l'Église : pour l'époque moderne, *les portes de l'enfer sont celles de l'ignorance...* Il est nécessaire d'abolir l'enseignement religieux dans les

écoles... C'est en bannissant les enseignements contraires à la raison humaine que l'on combattra efficacement l'influence cléricale.

Un prêtre apostat, nommé Abignante, se lève pour soutenir le projet, qui, selon lui, ne viole pas la liberté, mais qui empêche qu'on abuse de la liberté au détriment des institutions de l'État.

« Les institutions seraient en danger si l'on permettait au clergé de miner éternellement nos libertés, dit-il. Nous avons reconnu et sanctionné l'irresponsabilité du Pontife ; mais notre concession ne peut aller plus loin.

» Les ministres des cultes ne doivent pas prétexter l'inviolabilité. Vous dites : la loi est armée contre tous les abus. Mais où sont-elles donc ces armes?... Est-ce que le code pénal a un article pour frapper les crimes, oui les crimes, car il s'agit d'attentats contre tout ce que la nation a de plus sacré, nos institutions ?... Le Pape vous dit qu'une conciliation est impossible : *Non possumus!* C'est donc la guerre qu'on nous déclare ; eh bien ! pour se défendre, pour vaincre, il faut avoir recours à toutes les armes. L'Église se dresse contre l'État; que l'État accepte le défi : que l'État se défende.

» M. Martini, dans son discours, que j'ai admiré tout le premier, voudrait que l'instruction, le bon sens, le principe de la liberté de conscience fussent les seules armes employées pour nous défendre contre les attaques du clergé. Eh bien, je réponds qu'avec ces seules armes je ne me sentirais pas assez tranquille. *L'Église du Vatican trouble nos consciences*, non seulement dans l'ordre religieux, mais aussi dans l'ordre civil ; *réagissons*. L'Église du Vatican admet, veut tout ce que nous ne voulons pas. Devons-nous capituler?... Voulons-nous nous trouver sans défense, *à la merci de ces intransigeants en froc qui minent sourdement cette conquête nationale qui nous a coûté tant de sang et de sacrifices?* Y a-t-il parmi nous des cléricaux, des gens qui pourraient se résigner à courber la tête devant le danger qui nous menace? Je le nie. »

Les blasphèmes du député Martini et du prêtre apostat Abignante n'étaient qu'une manière de prologue. Voici venir le personnage principal. Dieu lui a déjà envoyé miséricordieusement deux *memento*, qui n'ont servi qu'à accroître son impiété et son cynisme. Petruccelli della Gattina est un vieux journaliste ; deux grandes haines le possèdent : la haine de l'Église et la haine de la France. Il est paralytique ; sur sa face on lit les ravages de la souffrance et de l'insomnie. Il n'est soutenu que par la passion qui le brûle. Pour lui il n'existe point de parti politique assez avancé, d'ennemi de la Papauté assez déclaré. Le cabinet Depretis-Nicotera n'a pas encore mis le feu au Vatican; ce cabinet est donc impuissant et ne mérite que le mépris.

Petruccelli va jeter à Dieu des défis insensés ; il accumulera les outrages contre le divin Rédempteur et contre son Vicaire ; il demandera la vraie persécution contre les cléricaux, et ses complices du Portique l'applaudiront.

Épuisé par la maladie, défait et sordide, il peut à peine parler, et le président est obligé de le faire descendre au premier banc de l'hémicycle.

Traduire sa longue diatribe d'après l'*Officiel* serait trop long et bien inutile. Bornons-nous à quelques extraits. Suivant ce député radical :

« ... Dans la situation actuelle, le Vatican et les évêques étrangers peuvent oser toute sorte d'abus : il n'y a pas de tribunaux indigènes pour les juger. Nous avons couvert le Vatican et les institutions catholiques de la loi des garanties, et partant tout État ou tout individu qui vient à Rome pour demander réparation des outrages du Vatican est lésé. Le Vatican et ses organes répondent : *non volumus;* et nos ministres répondent : *non possumus.*

» Que reste-t-il? Ou que l'État offensé envoie une flotte à Civita-Vecchia pour exiger de nous la réparation, ou que l'individu recoure au *dieu-revolver* (?!).

» Si le projet de loi qu'on nous propose signifie quelque chose, il signifie : *résistance*

à l'agression universelle de l'Église vaticane; *attaque* aux quatre oligarchies catholiques, le collège des cardinaux, la curie, la propagande, l'épiscopat. J'aurais donc cru plus noble, plus digne de l'illustre jurisconsulte qui propose la loi, d'indiquer explicitement son but, comme l'a fait le ministre Falk en Allemagne.

» L'Église a toujours été *subversive*. Après le concile elle est devenue *agressive*. Après le 20 Septembre, elle est devenue *hydrophobe*.

» Gladstone appelle *vaticanisme* cette forme nouvelle de l'Église. Maintenons son vieux nom d'*ultramontanisme*.

» *La France, la France fatale, est à la tête de la nouvelle croisade anticivile et antihumaine de l'Église.*

» Ayant perdu la prépondérance politique en Europe, la France veut reprendre son ascendant à l'aide de la prépondérance religieuse.

» Versailles est encore une fois la succursale du Vatican...

» Si cette loi de *civilisation suprême*, de *morale* et de *liberté* n'est pas votée ; si l'épiscopat et le Pape continuent leur mission antihumaine et antisociale, en s'appuyant sur la France, la paix de l'Europe est compromise, l'avenir de l'Italie est menacé de toutes les coalitions des puissances catholiques que la force des choses pourra produire.

» La France et l'Autriche, nos ennemis implacables, trouveront toujours dans le Vatican, comme les Grecs dans le ventre du cheval de Troie, des traîtres pour leur ouvrir les portes.

» Je voterai donc cette loi, et quiconque aime ce pays la votera, quel que soit l'esprit qui l'a informée. Je la trouve défectueuse ; toutefois elle consacre le principe de la souveraineté de l'État, et cela suffit. Là est l'ancre de salut.

» Maintenant cette souveraineté est d'autant plus nécessaire que nous avons conservé le *serpent* dans notre sein. Il n'y a pas huit jours que le jaboteur pontifical du Vatican (!) attaquait le royaume d'Italie et ses institutions. Il avait l'audace de préférer au temps actuel le temps du roi Bomba, du duc de Modène, de Radetzky et de Grégoire XVI!

» Eh bien, de Monte-Cittorio, qui est notre Vatican à nous, où règnent la justice, la vérité et la liberté, nous disons au Calife d'Occident : *Tu mens ! comme ton prédécesseur saint Pierre, tu mens ! Tu mens !* Saint Pierre renia son maître, toi tu as renié ta patrie ! *Anathema sis !* »

Après avoir lu ces blasphèmes, on comprendra mieux l'émotion des catholiques italiens, et leur protestation dans les journaux de Rome. M. le duc Salviati se fit, en cette circonstance, l'interprète de l'indignation publique, en publiant la formule suivante, qui se couvrit bientôt de milliers de signatures :

Considérant que le projet de loi sur les prétendus abus des ministres du culte contient des dispositions particulièrement odieuses contre une classe de citoyens qui n'y a donné aucun motif fondé ; qu'il rend le pouvoir civil juge des actes d'un ministère spirituel sur lequel il est absolument incompétent ; qu'il force l'autorité judiciaire à condamner des innocents, pour le simple fait d'avoir obéi à des devoirs indéclinables, et qu'il provoque une persécution religieuse en opposition flagrante avec l'article 1er de la constitution italienne;

Considérant que ledit projet de loi a en outre le but manifeste d'étouffer la voix des pasteurs de l'Église, celle surtout du Pasteur suprême, et de fomenter l'esprit de révolte contre les autorités ecclésiastiques, y compris celle du Souverain Pontife ;

Considérant que ce projet de loi répugne à la nature ainsi qu'au sentiment universellement catholique des populations italiennes, qu'il menace d'une énorme injustice les catholiques du monde entier, dont le droit inaliénable et l'intérêt suprême sont que le pouvoir spirituel se maintienne indépendant et inviolable dans son centre et dans sa représentation la plus sublime ;

Considérant que l'effet de cette loi ne serait pas, comme on veut le faire croire, de protéger la conscience publique et la paix des familles, mais bien précisément le contraire;

Nous protestons de toute la force de nos âmes contre ce projet inique, insensé, et nous invitons tous les chrétiens de jugement et de cœur à s'unir à nous dans cette même protestation.

Mais la vérité et la religion, ayant été insultées au palais même de Monte-Citorio, devaient être vengées en pleine Chambre des députés. Pour cela il fallait un homme capable de remplir cette mission, il fallait une voix courageuse et chrétienne, capable de flétrir l'iniquité et la haine des sectaires persécuteurs. Ce noble rôle échut au député de Modène, nommé Bortolucci. Il parla pendant près de deux heures, bravant les interruptions, les lazzis et les huées de la foule, et affirmant sa foi en termes vraiment admirables.

Ce fut un spectacle inattendu. Après avoir cherché les origines du projet de loi dans les dispositions hostiles au clergé prises en Piémont, il dit que le Piémont, venu à Rome, s'est vu aussitôt dans la nécessité inéluctable de modifier ces dispositions en faisant la loi des garanties pour les prérogatives du Pontife et du Saint-Siège (13 mai 1871). C'est donc cette loi des garanties qu'il faut considérer, quand on prétend régler les rapports du clergé et de l'Église avec l'État, même en fait de pénalité.

« Vous avez promis, dit-il, en abolissant le pouvoir temporel des Papes, de donner pleine liberté, pleine indépendance à l'Église et à la Papauté, prétendant que dans cette indépendance et cette liberté la Papauté et l'Église trouveraient une compensation de la royauté perdue et une solide garantie pour l'exercice du pouvoir spirituel.

» En face de la catholicité votre loi des garanties a revêtu le caractère d'un pacte synallagmatique international ; pour cela vous avez sanctionné l'inviolabilité souveraine du Pape, des conciles, des conclaves, la libre publication des encycliques, des bulles et de tous les actes soit du Pontife, soit du Saint-Siège, la liberté des correspondances postales et des réunions du clergé ; vous avez abrogé les *placet* et les *exequatur* que vous appeliez alors de vieilles armes rouillées ; vous avez renoncé à l'appel *ab abusu* et à toutes autres restrictions au plein et libre exercice du pouvoir spirituel du Pape...

» Or, vous venez aujourd'hui, à la distance de cinq années seulement, avec la prétention de rebrousser chemin. Vous oubliez vos serments, vous avez peur des libertés accordées à l'Église, vous retournez à vos premières amours, c'est-à-dire au système des restrictions et des représailles que vous condensez dans une formule vague, indéterminée, amphibologique, *nébuleuse comme les brouillards du Nord d'où vous la tirez*, afin de soumettre à l'arbitraire le clergé par cela seul qu'il aura obéi au devoir de sa conscience ! Vous semble-t-il que ce soit là la liberté ? Vous semble-t-il que ce ne soit rien de violer vos promesses mille fois répétées, depuis l'ordre du jour du 27 mars 1861 jusques à l'entrée à Rome, ces promesses dans lesquelles vous vous vantiez de faire des ponts d'or à la liberté et à l'indépendance de l'Église?

» ... Je couvre d'un voile de pitié et d'oubli le langage irrévencieux et provocateur avec lequel l'honorable rapporteur a traité cette institution divine qui est le catholicisme ; mais je dois répondre à l'accusation sanglante et injuste lancée par lui et répétée par beaucoup d'autres honorables à l'adresse de la Papauté. »

La Papauté, dit-on, a jeté anathème à l'État laïque, qui a affirmé contre elle les droits de la raison et de la liberté. Par son *Syllabus*, elle a déclaré qu'elle n'approuverait jamais le progrès moderne, la civilisation moderne.

M. Bortolucci y répondit avec beaucoup d'esprit et d'à-propos, en montrant quelles idées se cachent sous ces noms sonores de civilisation et de progrès.

« Oui, s'écria-t-il, le *Syllabus* condamne le progrès, mais le progrès dans le mal, non le progrès dans le bien !

» Prétendez-vous, messieurs, que le Pape déclare bon et se concilie avec le progrès de l'honorable Martini, qui veut une morale sans religion?

» Prétendez-vous que l'Église déclare bon et se concilie avec le progrès de l'honorable Abignante, qui entend donner des

leçons de morale au clergé et au Pape, et qui condamne le catholicisme dans la personne du Pape même ?

» Prétendez-vous que l'Église se concilie avec le progrès de l'honorable Petruccelli, lequel appelle insolemment l'auguste et saint vieillard du Vatican du nom musulman de calife? lequel voudrait faire de toutes les institutions catholiques un *auto-da-fé,* au cri impie de Voltaire : *Écrasons l'infâme ?*

» Prétendez-vous que le Pape et l'Église se concilient avec le progrès de l'honorable Trinchera, lequel nie toute religion et n'admet d'autre droit, d'autre pouvoir que celui de l'État ayant à son côté la liberté pour absorber tous les droits ?

» Prétendez-vous enfin que l'Église et le Pontife se concilient avec le progrès païen de l'honorable Bovio, ou avec le progrès de l'honorable Capo, lequel, non content de l'abolition du pouvoir temporel, veut aussi l'abolition du pouvoir spirituel pour traîner le Pape comme un gueux devant les tribunaux... comme, en vertu de cette loi si elle passe, vous y traînerez les prêtres, les curés, les évêques? Ah! messieurs, si c'est là votre civilisation, si c'est là votre progrès, l'Église a raison de ne pas se concilier avec vous. Vous prétendez l'impossible et elle a raison. Elle a raison, mille fois raison, parce qu'en agissant autrement, elle cesserait d'être cette institution divine fondée par Celui qui a dit : *Ego sum vita et veritas.* »

Le désordre est alors à son comble. Ces paroles sacrées, tirées de l'Évangile, semblent brûler l'Assemblée. Petruccelli se démène comme un diable; il est livide. Pour lui, Bortolucci blasphème. Un autre député pousse des cris; les apostats Abignante et Merzario, les sectaires Martini, Trinchera, Bovio et Capo, que l'orateur a flétris, sont écumants de colère.

A la suite de ces débats retentissants, la loi Mancini fut votée à une grande majorité, en attendant une mesure plus radicale, l'abolition de la loi des garanties, bien que le ministre de la justice ait condamné d'avance ces désirs immodérés, déclarant que « la loi des garanties est comme un gage solennel et *intangible,* donné au monde catholique, de l'indépendance complète du Pape dans l'exercice du pouvoir spirituel ; que la *stabilité* de cette loi est pour l'Italie une question d'*honneur* et de *loyauté* vis-à-vis de l'Europe, quel que soit le parti appelé au gouvernement ».

Il reste encore, pour le projet de loi, à obtenir l'approbation du Sénat et la sanction du roi Victor-Emmanuel. Il nous reste aussi à entendre la solennelle protestation du Souverain Pontife en son allocution du 12 mars, que nous donnerons à cette date.

20. — *Décret concernant la profession de foi de Pie IV.*

Le 20 janvier, la Sacrée Congrégation du concile édicta un décret qui modifiait ou plus justement qui complétait la profession de foi dite de Pie IV. C'est cette formule que doivent prononcer à leur entrée en charge les archevêques, évêques, chanoines, bénéficiers, supérieurs de couvents, monastères ou autres établissements religieux, titulaires d'une fonction, docteurs, professeurs, etc.

La raison que donne le décret pour exiger cette nouvelle formule, c'est que, depuis la convocation du concile du Vatican et avant sa suspension, il a été promulgué deux constitutions dogmatiques qui doivent être explicitement visées dans la profession de foi. On sait que de ces constitutions l'une traite de la foi catholique, et l'autre, qui traite de l'Église, proclame l'infaillibilité du Pontife romain :

DECRETUM.

Quod a priscis Ecclesiæ temporibus semper fuit in more, ut christifidelibus certa proponeretur ac determinata formula, qua fidem profiterentur, atque invalescentes cujusque ætatis hæreses solemniter detestarentur, idipsum, sacrosancta Tridentina Synodo feliciter absoluta, sapienter præstitit Summus Pontifex Pius IV, qui Tridentinorum Patrum decreto incunctanter exequi properans, edita Idibus Novembris 1564 Constitutione *Injunctum Nobis,* formam concinnavit professionis fidei recitandam ab iis,

qui cathedralibus et superioribus Ecclesiis præficiendi forent, quive illarum dignitates, canonicatus, aliaque beneficia ecclesiastica quæcumque curam animarum habentia essent consecuturi, et ab omnibus aliis, ad quos ex decretis ipsius Concilii spectat : nec non ab iis, quos de monasteriis, conventibus, domibus, et aliis quibuscumque locis regularium quorumcumque ordinum, etiam militarium quocumque nomine vel titulo provideri contingeret. Quod et alia Constitutione edita eodem die et anno incipiente. *In sacrosancta* salubriter præterea extendit ad omnes doctores, magistros, regentes, vel alios cujuscumque artis et facultatis professores, sive clericos sive laicos, vel cujusvis ordinis regularis, quibuslibet in locis publice vel privatim quoquomodo profitentes, seu lectiones aliquas habentes vel exercentes, ac tandem ad ipsos hujusmodi gradibus decorandos.

Jam vero, cum postmodum coadunatum fuerit sacrosanctum Concilium Vaticanum, et ante ejus suspensionem per Litteras Apostolicas *Postquam Dei munere* diei 20 octobris 1870 indictam, binæ ab eodem solemniter promulgatæ sint dogmaticæ Constitutiones, prima scilicet de Fide Catholica, quæ incipit *Dei Filius*, et altera de Ecclesia Christi, quæ incipit *Pastor æternus*, non solum opportunum, sed etiam necessarium dijudicatum est, ut in fidei professione dogmaticis quoque præmemorati Vaticani Concilii definitionibus, prout corde, ita et ore publica solemnisque fieri deberet adhæsio. Quapropter SSmus D. N. Pius Pape IX, exquisito ea desuper re voto specialis Congregationis Emorum S. R. E. Patrum Cardinalium, statuit, præcepit, atque mandavit, ceu per præsens decretum præcipit ac mandat, ut in præcitata Piana formula professionis fidei, post verba « *præcipue a sacrosanta Tridentina Synodo* » dicatur « *et ab œcumenico Concilio Vaticano tradita, definita ac declarata, præsertim de Romani Pontificis Primatu et infallibili magisterio,* » utque in posterum fidei professio ab omnibus, qui eam emittere tenentur, sic et non aliter emittatur, sub comminationibus ac pœnis a Concilio Tridentino et a supradictis Constitutionibus S. M. Pii IV statutis. Id igitur ubique, et ab omnibus, ad quos spectat, diligenter ac fideliter observetur, non obstantibus, etc.

Datum Romæ e Secretaria S. Congregationis Concilii die 20 Januarii 1877.

P. Card. Caterini Præfectus

J. Archiepiscopus Ancyranus *Secretarius.*

Voici maintenant le paragraphe qui, s'ajoutant à l'ancienne formule de Pie IV, caractérise proprement la nouvelle profession de foi ordonnée par Pie IX :

. . . .

Cætera item omnia a sacris Canonibus et œcumenicis Conciliis, ac præcipue a sacrosanta Tridentina synodo, et ab œcumenico Concilio Vaticano tradita, definita ac declarata, præsertim de Romani Pontificis Primatu et infallibili magisterio, indubitanter recipio atque profiteor ; simulque contraria omnia, atque hæreses quascumque ab Ecclesia damnatas et rejectas et anathematizatas ego pariter damno, rejicio, et anathematizo. Hanc veram catholicam fidem, extra quam nemo salvus esse potest, quam in præsenti sponte profiteor et veraciter teneo, eamdem integram et immaculatam usque ad extremum vitæ spiritum, constantissime, Deo adjuvante, retinere et confiteri, atque a meis subditis seu illis, quorum cura ad me in munere meo spectabit, teneri et doceri et prædicari, quantum in me erit, curaturum ego idem N. spondeo, voveo ac juro. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei evangelia.

29. — « *Ne elettori, ne eletti* ». — *Nouvelle recommandation de Pie IX.*

Malgré les avis réitérés du Souverain Pontife, qui ne pouvait approuver la participation des catholiques aux élections législatives ni leur présence dans une Assemblée usurpatrice des droits de l'Église [1], il n'y eut pas entente parfaite dans le camp des conservateurs. Il s'y trouva des censeurs de la mesure adoptée par le Chef de l'Église. Aux élections suivantes, quelques catholiques libéraux auraient voulu agir et essayaient même de persuader au public que le Pape ne détournait personne des élections.

Les dissidences prenant une certaine consistance, Pie IX jugea nécessaire d'intervenir plus officiellement dans la querelle.

Le 29 janvier 1877, Sa Sainteté adressa au président et à tout le conseil de la Société de la jeunesse catholique une lettre relative à cette question.

[1] V. ci-dessus, au 11 octobre 1874.

PIE IX, PAPE.

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» Ce n'est pas sans douleur, chers fils, que Nous avons appris qu'il y a des dissensions entre vous. Les uns, en effet, séduits par la doctrine des fauteurs de la conciliation, estiment qu'ils doivent, détournant leur esprit des œuvres modestes entreprises jusqu'ici, s'élever à des conceptions plus hautes et viser aux moyens d'occuper des sièges dans les Assemblées publiques afin de veiller ainsi aux intérêts plus graves et généraux de l'Église ; d'autres, au contraire, se rappelant qu'ils sont réunis en Société pour venir en aide à l'Église, pensent qu'ils doivent se tenir dans la voie tracée par l'autorité ecclésiastique et s'attacher principalement aux œuvres entreprises avec le conseil et l'approbation de cette même autorité aussi longtemps qu'elle ne conseillera pas d'en agir autrement.

» Or, comme cette autorité n'a pas encore défini s'il est permis, spécialement dans nos États, de participer aux affaires publiques et dans quel mode, nous ne pouvons aucunement approuver l'opinion de ceux qui, devançant le jugement de l'autorité sacrée, se croient permis d'aller devant elle au lieu de la suivre. Cette opinion qui, pour le présent, est au moins inopportune, déplaît encore par ce motif que nous craignons, et non pas sans raison, que Satan se soit, en cette circonstance, transformé en ange de lumière. Et certes, si vous réfléchissez au caractère des œuvres entreprises par votre Société, vous verrez qu'elles ont pour but ou la saine instruction de la jeunesse, ou le développement de la religion parmi le peuple, afin de le préserver des embûches de l'erreur et de conserver pour son éducation chrétienne les lévites rachetés de la conscription ; ou la mise en lumière et la défense des droits de l'Église et de ce Saint-Siège apostolique, avec les moyens de pourvoir aux nécessités du culte divin et des ministres sacrés ; enfin d'autres choses encore qui tendent à consolider la foi, à allumer la charité, à développer la piété, à répandre les vertus, à écarter les périls, et à inspirer le courage dans les adversités.

» Ce dessein salutaire conçu par un petit nombre, et, à cause de cela, appliqué dans le début à un petit nombre d'œuvres, vous savez déjà par expérience qu'il a été si agréable à Dieu, que, grâce à la bénédiction de l'Église, il a été fécondé en peu de temps, si bien que, prenant toujours de nouveaux accroissements, il s'est dilaté dans toute l'Europe et jusqu'aux autres contrées extérieures au grand profit de la religion et des âmes. Il a fait surgir ces diverses associations qui donnent une si belle preuve de l'esprit catholique et affermissent si solidement l'unité religieuse parmi les peuples.

» Ces résultats, bien certainement ne peuvent plaire à l'ennemi de Jésus-Christ et du genre humain et c'est pourquoi il a opposé, de toutes parts, tant de difficultés aux œuvres entreprises par ces associés, en même temps que contre les associés il suscitait les calomnies, les persécutions et les outrages.

» Mais ne pouvant, malgré tout cela, ni rien ébranler, ni vaincre votre constance, il s'est changé en ange de lumière, il sème le schisme parmi vous pour diviser vos forces et il vous propose un bien plus grand pour vous détourner de celui que vous faites maintenant. Que si vous examinez sérieusement ce prétendu bien, vous verrez facilement qu'il n'est ni direct ni certain. Tout le monde, en effet, a devant les yeux les résultats des élections publiques et les actes des Parlements des nations étrangères. Par les premiers nous savons comment on a préféré les hommes perdus aux gens honnêtes ; par les autres comment, bien que des catholiques illustres et de grande autorité parmi le peuple défendent excellemment la cause de la justice, on voit fréquemment sanctionner des lois tellement hostiles à l'Église que, si elle n'était divine, ces lois la feraient totalement périr. Ce qu'on veut donc, c'est abandonner un profit certain pour un avantage incertain et d'autant plus douteux qu'on a maintenant à combattre non plus contre l'erreur des esprits, mais contre la volonté du plus grand nombre des votants,

enflammés de haine contre la religion. Du reste, l'obéissance qu'on doit à l'autorité sacrée réclame absolument que les association laïques ne prétendent pas lui substituer leurs propres desseins ; elle exige, au contraire, qu'on suive en tout ses enseignements pour ne pas s'écarter de la voie droite. Nul donc ne pourra désormais approuver que sous prétexte de résultats plus nobles à conquérir, on délaisse comme de nul prix ces œuvres qui, inspirées par le vrai bien des âmes, en retireront beaucoup de l'erreur, en préserveront beaucoup et raffermiront par les liens les plus étroits l'union entre les peuples.

» Nous vous exhortons donc tous à ne vous point laisser séduire par les conseils des faux sages, mais à persévérer fermes dans votre dessein, et à veiller pour qu'il n'y ait point de schisme entre vous et que vous soyez tous parfaits dans le même esprit et les mêmes sentiments. Que le Dieu de la paix et de la charité vous assiste par sa grâce ; qu'il ranime et affermisse votre concorde et votre unité pour sa gloire, pour l'exaltation de l'Église et pour la véritable utilité des fidèles. Cependant recevez comme gage de cette faveur la bénédiction apostolique que notre paternelle bienveillance vous accorde avec une grande affection à chacun de vous, chers fils, et à toute la Société catholique que vous présidez.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 janvier 1877, l'année trente et unième de notre pontificat.

» Pie IX, Pape. »

« Hélas ! disait encore Pie IX à cette époque et faisant allusion aux mêmes divisions, quelques hommes (se disant catholiques) voudraient que l'Église se rapprochât de l'État et regardât comme définitive et irrévocable la juridiction usurpée de la *souveraineté temporelle*.

» Quant à moi, je me souviens de mes serments, et, avec l'aide de Dieu, je les remplirai sans prêter l'oreille à certains arguments suggérés par la fantaisie et par l'orgueil à des têtes exaltées.

» Je respecte ces serments faits à Dieu, et je conseille à tous ceux qui veulent prêter serment d'accomplir certaines lois en partie contraires à Dieu, de s'abstenir d'un acte qui, étant ainsi seul et isolé, est blâmable.

» Pour vous, mes très chers, n'ayez point de rapports avec les esprits qui cèdent à la fantaisie, à l'orgueil et non à la réflexion. Mais, unis et compacts, continuez de combattre, par tous les moyens légaux, afin de repousser sans cesse les attaques contre l'Église et contre la société. »

Mars.

1er. — *La persécution religieuse au Vénézuela. — Une circulaire maçonnique : la secte et le Vatican. — Tableau de la situation ; loi néfaste. — Le dénouement.*

Au moment où la persécution religieuse sévissait le plus violemment contre l'Église catholique dans la république du Vénézuela, parut une circulaire maçonnique d'une grande importance. Elle donnait la clef de tous les événements que nous avons racontés plus haut [1]; elle montrait une fois de plus que la franc-maçonnerie, avec tous ses dehors de modération, avec ses apparences de société philanthropique, n'a qu'un but, celui de détruire, autant que cela est en son pouvoir, la religion catholique et les institutions par lesquelles celle-ci se développe et se propage. Elle revendiquait, en particulier, comme un de ses membres les plus illustres, l'auteur de la persécution, le président Gusman Blanco.

« Appelé, disait-elle, par le pays à jeter les fondements de la régénération du Vénézuela, le Fr.·. Gusman Blanco, plein de foi dans les principes maçonniques, a résolu de prendre pour coopératrice la Maç.·. du Vénézuela, et s'est présenté comme son protecteur déclaré et décidé, afin de donner à l'association la représentation et la base convenable pour qu'elle existe avec la dignité que demande la hauteur de son mandat.

[1] V. ci-dessus, p. 1 et p. 147.

» La Gr.·. Loge, comprenant toute l'importance (*la transcendencia*) de la nouvelle ère à laquelle est associée cette institution, a marqué ce jour heureux par une gr.·. ten.·. extraordinaire, et y a présenté au ch.·. Fr.·. Guzman Blanco, avec une grande solennité, la résolution par laquelle il est reconnu Protecteur et reçoit le titre significatif de M.·. Resp.·. et Ch.·. Fr.·. Protecteur de l'Ordr.·. Fr.·. Maç.·. du Vénézuela, en lui adressant un discours dans lequel sont loués les efforts du F.·. Guzman pour tout ce qui est saint et grand aux yeux de la Maç.·.; savoir : la paix, l'instruction publique, le progrès matériel du pays, l'extinction du fanatisme et de la superstition. Dans sa réponse le M.·. Resp.·. et Ch.·. Fr.·. Protecteur a fait connaître combien il regardait cette démonstration comme importante, et il a exhorté la Maç.·. à occuper le poste qui lui convient dans la lutte de la lumière contre les ténèbres.

» La fonction a été intéressante et émouvante; mais nous n'aurions pas gagné grand'chose si à cela seulement se réduisait la démonstration des FF.·., car elle n'aurait qu'un cri, cri qui doit retentir dans toutes les parties de la république. Il faut donc que le coup de maillet frappe toutes les oreilles et qu'on répète le cri de : « Armons-nous tous de nos glaives pour défendre les principes de l'institution ! »

Cela ne veut pas dire que les sectaires francs-maçons consentent jamais à s'occuper de questions politiques et religieuses.

« En exhortant ses filles à entrer dans ces sentiments, la Gr.·. Loge ne manque pas au précepte constitutionnel d'éviter les polémiques sur la politique et la religion : précepte éminemment nécessaire pour que les Log.·. puissent être le point de réunion de ceux qui ne pourraient pas se rencontrer sur un autre terrain; cependant, nous ne pouvons éviter de traiter ces questions que soulèvent nos ennemis.

» La Gr.·. Log.·. appelle ennemis de la Maç.·. ceux qui ont juré et qui font la guerre aux corporations maç.·., ceux qui ne respectent pas la dignité de la patrie, ceux qui cherchent à troubler la paix publique, ceux qui veulent étouffer la raison de l'homme, ceux qui veulent dominer au moyen de l'ignorance, ceux qui fomentent le fanatisme et la superstition, tous ceux, enfin, qui haïssent les principes et les tendances maç.·..

» Traiter de la dignité de la patrie, ce n'est pas traiter une question politique : s'il en était ainsi, la Maç.·. se contredirait elle-même, puisqu'elle reconnaît que l'amour de la patrie est le premier devoir du maç.·.; d'où la nécessité de prendre parti lorsque l'ennemi de la patrie est l'ennemi déclaré de la Maç.·., contre laquelle il a toujours lancé ses malédictions, qu'il lance encore chaque jour et incessamment.

» Et pourquoi? Parce que la Maç.·. reconnaît l'existence d'un Être Suprême, père de tous les hommes: parce qu'elle soutient que tous les hommes sont égaux et perfectibles; parce qu'elle enseigne que la vérité repose sur la science, et seulement sur la science; parce qu'elle repousse absolument le fanatisme et la superstition, en leur faisant une guerre sans relâche par le moyen de l'enseignement; parce qu'elle considère comme indispensable pour l'humanité l'instruction populaire sur une base qui convienne également à toutes les croyances religieuses, c'est-à-dire qui les exclue toutes, en laissant l'enseignement qui les concerne à leurs temples respectifs et en refusant à ceux-ci le droit d'en donner aucun autre; parce qu'elle veut enfin que le pays soit souverain et ne dépende d'aucun autre souverain. »

Rendons au moins hommage aux auteurs de la circulaire : c'est avec la plus grande franchise qu'ils concluent de leurs prémisses que *le Vatican voilà l'ennemi !*

« Si ce sont là les principes de la Maç.·., comme ils le sont du libéralisme, et s'ils sont la base de la conduite du gouvernement du pays, dirigé aujourd'hui par notre Protecteur, il est clair, et la Gr.·. Log.·. l'établit définitivement, que celui-là n'est pas un vrai Maç.·. qui ne se range pas du côté du gouvernement qui représente le peuple vé-

nézolan, pour combattre les prétentions du Vatican à une souveraineté supérieure à celle du peuple vénézolan sur la terre vénézolane.

» La question qui s'agite est celle de savoir si le Vénézuela sera libre et pourra progresser par ses propres, généreux et libéraux efforts, ou s'il devra recevoir ses inspirations du Vatican, qui a récemment ordonné à son représentant à Paris de faire adresser des prières à l'Être Suprême dans toutes les églises catholiques pour la chute de la république et la restauration de la monarchie, et qui a toujours proclamé l'ignorance comme le principal soutien de son siège et de tous les trônes.

» De là les récentes encycliques du Pape condamnant la civilisation moderne; de là son fameux *non possumus*, qui nous ferait rétrograder jusqu'au moyen âge, s'il l'emportait jamais; de là sa domination absolue sur ses prêtres, qui ne peuvent, dans leur conscience ecclésiastique, défendre d'autres principes que ceux de leur Chef, qui a ainsi autant de votes dans les corporations publiques qu'il y a de prêtres siégeant parmi elles; de là la contradiction qui existe dans les consciences, parce que la doctrine qui se présente comme religieuse est autre que la doctrine politique et patriotique, celle-là voulant reculer, celle-ci s'élançant impatiente à la poursuite du progrès, — celle-là cherchant l'obscurité, celle-ci l'éclat de la lumière, — celle-là retenant l'élan national, celle-ci prétendant élever la nation au niveau des plus avancées.

» Vous voyez combien est pernicieuse l'influence du Vatican sur ses employés, influence qui les conduit au plus criminel parjure. Les archevêques et évêques élus, avant d'être présentés à Sa Sainteté par le pouvoir exécutif de la nation, prêtent le serment de « soutenir et défendre la constitution de la république, de ne pas usurper sa souveraineté, d'obéir aux lois, d'accomplir les lois, ordres et décrets du gouvernement ». Et avant qu'on leur délivre les bulles de leur institution, ils prêtent cet autre serment: « Je jure que jamais je ne considérerai comme annulé, directement ni indirectement, ni diminué en aucune partie, le serment d'obéissance à la constitution, aux lois et au gouvernement de la république, serment que j'ai prêté avant ma présentation au Saint-Siège, — par celui d'obéissance au Siège apostolique que je dois prêter à l'époque de ma consécration, ni par aucun acte postérieur sous aucun prétexte, — Ainsi Dieu me soit en aide. »

» Ce serment reconnaît, sans réserve aucune, comme suprême le devoir d'obéissance à l'autorité nationale, obéissance qu'ont exigée de tous les temps même les nations qui tiennent la religion catholique comme religion de l'État. Cette obéissance n'a jamais été, depuis, considérée comme antireligieuse, et il n'y a que la mauvaise foi, il n'y a que le coupable désir de semer de nouveau la discorde qui aient pu prétendre lever le drapeau religieux comme un drapeau politique. La grande majorité des Maçons appartient fidèlement à la religion chrétienne et accomplit les devoirs que l'Église lui impose, sans renoncer pour cela à l'exercice de sa raison, qui est sacré pour lui comme étant une émanation de l'Être Suprême.

» Les principes raisonnés ne peuvent être substitués à ceux du fanatisme et de la superstition que graduellement et par le moyen de l'enseignement, parce que pendant des siècles l'Église de Rome a empêché la diffusion des connaissances et puni comme hérétiques les hommes auxquels la nature découvrait ses secrets, et qu'ils dévoilaient à leur tour à l'humanité tout entière. Pendant des siècles, l'instruction des masses a été dénoncée comme préjudiciable à la tyrannie ecclésiastique et à la tyrannie civile, et le Siège de Rome faisait appel aux trônes, au nom même de leur existence, contre les principes libéraux qui n'ont pu qu'à force de luttes héroïques s'ouvrir un passage pour rendre sa dignité à la grande majorité des hommes qui, sous le nom de *masses*, étaient condamnés à rester ignorants et à consumer patiemment leur vie dans le travail pour la plus grande jouissance des classes privilégiées. C'est contre cette flagrante injustice qu'a travaillé la Maç.·. dès les premiers temps de

son existence, et l'heure a sonné de nouveau dans laquelle tous les FF.·. doivent concourir à travailler pour que la vérité soit connue dans toutes ses parties, et pour que les vrais intérêts de la patrie et des citoyens soient entendus.

» La Gr.·. L.·. a la confiance que cette taill.·. se fera avec activité et décision, selon la ligne marquée dans cette circulaire, en répandant les principes aussi bien parmi les étrangers que parmi les FF.·., parce que la Maç.·. travaille non pour elle-même, mais pour l'humanité tout entière. La lumière ne doit pas être cachée; elle doit être placée dans un lieu élevé, comme l'a dit Jésus-Christ, afin qu'elle illumine le chemin de tous [1]. »

Nous avons déjà vu en partie comment ce programme maçonnique a été rempli, quelle guerre le président, « l'illustre Américain », Gusman Blanco a déclaré à l'Église catholique. Voici comment, du fond de son exil, l'illustre évêque de Caracas résumait les maux infligés à sa patrie. C'est un témoin oculaire qui parle; il est digne en tous points d'être entendu.

« Vous le savez, bien-aimés fils, une noire calomnie lancée contre notre honneur épiscopal a déjà suffi comme prétexte au gouvernement de notre patrie pour décharger sur l'Église, sur son indépendance et ses droits des coups multipliés, qui se sont succédé rapidement et qui l'ont réduite à l'état lamentable où elle se trouve aujourd'hui : privée de toute autorité immédiate qui la gouverne avec liberté, séparée par des déclarations officielles et des actes législatifs du trône divin de l'Église romaine, condamnée à voir ses temples pillés et désertés, ses séminaires et ses couvents abolis, les lévites du sanctuaire et ses vases sacrés dispersés, sa liberté, ses biens, ses franchises confisqués, elle voit son clergé expulsé, et il ne lui reste plus qu'à gémir sous une main qui l'opprime, l'enchaîne et prétend l'avilir. Et ce n'est pas tout. La morale publique est menacée désormais par la loi hérétique et impie du mariage civil; la couronne de gloire si brillante du sacerdoce a été amoindrie par le faux semblant de légalité octroyé au mariage sacrilège des clercs; et, pour tout dire, on a été jusqu'à troubler le repos même des tombeaux que l'Église avait toujours entourés de tant d'amour et de respect, et on a arraché du pied même des autels qui les protégeaient les restes vénérables de nos ancêtres.

» Pour masquer cette croisade de destruction, qu'on appelle une grande œuvre de régénération et de progrès, on a dit, avec le cynisme qui caractérise toujours le mensonge, que nous avions conspiré contre la paix de la république ; quand il est vrai que le seul motif qui ait provoqué notre exil inique, a été précisément la sollicitation que nous avions adressée au gouvernement de recourir à des moyens de conciliation qui auraient eu pour résultat de ramener la paix et de l'affermir. Et maintenant encore, nous persistons à croire que si à l'époque où nous demandions instamment une amnistie politique, le général président se fût inspiré du sentiment de la justice et du bien commun, s'il eût suivi les conseils d'une saine et judicieuse politique, s'il eût développé les libertés publiques au lieu de les confisquer de plus en plus, il eût sans aucun doute et promptement mis fin à la guerre, et rétabli la tranquillité générale, en contentant tout le monde ; tandis que cette persistance obstinée, aveugle, dans son système de vengeances et de violences arbitraires a eu pour effet ces luttes acharnées qui se sont succédé les unes aux autres, qui ont coûté au pays tant de ruines, de larmes et de sang, et qui n'ont abouti qu'à une paix éphémère, comme tout ce qui est assis exclusivement sur la force. Nous pensions pour le moins,

[1] Ce document, élaboré dans la Gr.·. T.·. extraordinaire du 29 mars 1874, était signé des noms suivants :

Le Gr.·. Maî.·., J.-C. Hurtado, 33. — Le Dép.·. G.·. Maît.·., Jesus-M. Blanco, 33. — Le 1er Gr.·. Vic.·., Jose-Raphael Pacheco, 33. — Le 2e Gr.·. Vic., Jose del R. Ponte, 33. — Le Gr.·. Orat., Is. J. Pardo, 33. — Le Gr.·. Secrét.·., Eduardo A. Machado, 33. — Le Gr.·. Trés.·., A. Eyzaguirre, 33. — Le Gr.·. Gard.·. des Sc.·., Ramon Ycpes, 33.

en agissant ainsi, que nous obéissions alors à une bonne inspiration de patriotisme, et personne n'est fondé à incriminer nos intentions.

» Eh quoi! prétendrait-on refuser à un évêque le droit d'avoir sa conviction et de l'exprimer toutes les fois que les intérêts graves de la nation sont engagés? et en pareilles circonstances, ce droit ne se transforme-t-il pas en devoir, le devoir de signaler à ses enfants les abîmes où ils courent se précipiter?

» Tout le monde à Vénézuela, nos persécuteurs eux-mêmes, tous sont convenus de la futilité de ce prétexte de persécution; plus tard, nous avons eu l'occasion d'y donner un démenti formel; et à ce démenti, le gouvernement n'a pu opposer une seule preuve qui démontrât notre prétendue intervention dans les agitations politiques du pays. Notre seul délit est la résistance que nous avons opposée jusqu'à cette heure, et qu'avec le secours de Dieu nous continuerons d'opposer jusqu'à la mort, à tous les attentats du gouvernement contre la constitution, les lois et la discipline de la sainte Église et contre l'autorité dont nous sommes investi par la grâce de Dieu. Que ce soit là notre unique crime, il nous est facile désormais d'en donner une preuve éclatante, c'est le fait que ceux-là mêmes sont tombés à leur tour sous les coups de la persécution qui avaient mérité les sympathies, les éloges et la confiance du gouvernement, et qui ont perdu toutes ses faveurs, du moment où ils ont cessé de se plier docilement à tous les caprices du pouvoir.

» Et qui n'est convaincu d'autre part, convaincu jusqu'à l'évidence, que le gouvernement n'a jamais eu qu'un seul but, l'entière destruction de l'Église catholique dans le Vénézuela, but qu'il n'a cessé de poursuivre, tout d'abord insidieusement et par des mesures cachées, et plus tard à visage découvert? Dira-t-on que c'est pour punir la culpabilité d'un archevêque suspect que les séminaires ont été fermés, dispersés et leurs biens confisqués? Que c'est pour cela même que les couvents ont été abolis, leurs revenus séquestrés, et qu'une multitude de vierges chrétiennes ont été jetées à la rue, sans pain et sans abri, et avec l'ordre injustifiable de ne pas se réunir plus de quatre sous le même toit? Que c'est dans le même but qu'on a rendu obligatoire le mariage civil, et cela en des termes qui attaquent directement les dogmes, la juridiction et les lois de l'Église? Est-ce pour ce même motif que l'illustrissime seigneur évêque de Mérida, vieillard octogénaire et infirme, a été brutalement chassé du pays, et dans de telles conditions qu'il est mort en chemin pour l'exil? Et enfin est-ce également pour cette unique cause qu'on s'est emparé de six des églises de la capitale, en vue de les appliquer désormais à des usages profanes et que les restes d'un si grand nombre de fidèles, pieusement déposés dans les églises de Saint-Hyacinthe, de Saint-François, de la Très-Sainte-Trinité, et dans les trois couvents des religieuses, ont été arrachés de ces saints asiles?

» Non, fils bien-aimés, tous ces faits et mille autres que nous passons sous silence pour n'avoir point à nous répéter, aussi bien que l'expulsion récente du Vicaire apostolique, le refus solennel de reconnaître le Souverain Pontife, les erreurs, les impiétés qui ont abondé cette année dans la presse officieuse aussi bien que dans les actes officiels émanés du chef de la république, et très particulièrement dans cet horrible message qu'il a adressé au Congrès cette année même, tous ces actes dans lesquels il est allé jusqu'à nier la nécessité du culte religieux et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tous ces faits, dis-je, ont révélé cette haine acharnée, haine de secte, dont est animé le gouvernement actuel de Vénézuela contre l'Église catholique.

» Mais, en dépit de l'évidence avec laquelle cette folie diabolique est manifestement dénoncée par tous les actes dont la république entière est à la fois le témoin et la victime, le gouvernement persiste dans ce système si familier à tous ceux de son école, et pour égarer l'opinion de ceux qui n'y prennent pas garde, il continue de fausser la vérité et de calomnier, afin de nous repré-

senter, nous, comme un conspirateur, et de donner ainsi, d'une manière ou d'une autre, devant le tribunal de l'opinion publique, un faux air d'honnêteté aux mesures oppressives qu'il n'a cessé d'édicter contre l'Église. Ainsi, on dit de tous côtés que « le gouvernement a intercepté une grande correspondance factieuse de l'archevêque de Caracas », et on se donne bien garde de publier aucune des pièces de cette soi-disant correspondance. Toutes les personnes de sens ont attendu, avant de donner foi à une inculpation si grave, qu'on ait mis au jour cette correspondance formidable. Nous mettons au défi nos persécuteurs de publier les documents qu'ils prétendent avoir saisis; et bien que cela seul devrait suffire pour convaincre tout homme de jugement de la perfidie dont nous continuons à être victime, toutefois, pour la satisfaction de notre bonne réputation, dont nous avons des motifs de nous montrer jaloux, nous devons donner ici, comme nous le donnons solennellement, un démenti nouveau et public à cette calomnie que l'on a forgée en dernière ressource.

» Vous savez, bien-aimés fils, ce que nous devons au caractère auguste dont, quoique indigne, nous avons été revêtu; vous savez jusqu'à quel point il nous est permis de résister aux ennemis de l'Église. Depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, depuis saint Athanase et saint Jean Chrysostome jusqu'à ces confesseurs admirables de la foi, les évêques d'Allemagne, de Suisse, du Brésil, qui aujourd'hui souffrent comme nous la prison et l'exil pour la défense de la liberté de l'Église, les exemples ne nous manquent pas pour nous apprendre où doit s'arrêter et jusqu'où doit aller notre résistance. Souffrir patiemment la persécution, en espérant que la justice de Dieu passera et que le châtiment aura son terme, dissiper les accusations injustes que l'on nous impute et opposer à toutes les attaques des persécuteurs l'affirmation nette et claire de la doctrine de l'Église, quand ils la nient ou qu'ils l'altèrent, aussi bien que l'affirmation de ses droits, et par là empêcher que l'erreur de l'usurpateur ne vienne à prescrire, par suite de l'acquiescement tacite de ceux qui sont appelés à défendre ces grandes et saintes causes : voilà ce que nous avons à faire, et voilà ce que nous avons fait.

» C'est là ce que nous avons fait une fois de plus dans notre protestation adressée le 11 avril dernier au Congrès de Vénézuela contre l'édit qui déclarait la vacance de notre Église métropolitaine et contre l'élection d'un nouveau titulaire, parce que ni l'un ni l'autre de ces actes ne rentrait dans les attributions de ce corps politique. C'était notre devoir, et nous ne pouvions l'éluder, de soutenir le droit que nous donne l'institution pontificale d'occuper le siège archiépiscopal de Caracas, droit qu'aucune autorité civile ne peut retirer, et d'affirmer le droit exclusif du Saint-Siège apostolique d'établir et de déposer les évêques. Ce document fut imprimé et adressé au président du Congrès; en outre, différents exemplaires furent envoyés à Caracas pour être mis en circulation.

» C'est là toute cette « fameuse correspondance, émanant de nous », sur laquelle le gouvernement a mis la main, faisant jouer pour cela ses moyens favoris, l'intrigue et la violence. Et ces moyens ont été poussés cette fois-ci à des extrémités inouïes aussi bien qu'odieuses : on a fait arrêter, on a mis en prison deux femmes dignes de tout respect (l'une d'elles âgée et infirme), et six jeunes filles orphelines, appartenant à des familles très honorables; et aujourd'hui, elles ont à subir l'horreur des cachots et la compagnie des criminels condamnés par la justice, uniquement parce que quelques exemplaires de notre protestation leur avaient été adressés, et sans doute aussi pour les punir des liens de parenté qui les rattachent à notre secrétaire. Et ce même traitement, et pour des causes pareilles, a été infligé à des pères de famille, hommes dignes et d'une conduite irréprochable. Voilà jusqu'où peut aller ce système féroce de vengeance, d'oppression et d'hypocrisie qui gouverne aujourd'hui notre malheureuse patrie et qui se pratique contre l'Église avec un acharnement particulier et soutenu... »

Cet état de choses devait avoir une fin. Tout en persécutant l'Église avec acharnement, le président Blanco, comme tous les présidents de son espèce, aurait bien voulu ne pas s'aliéner l'esprit des populations, qui demeuraient encore profondément attachées aux croyances catholiques. Il gardait encore parfois un certain masque hypocrite de modérantisme, rejetant volontiers sur autrui la cause des troubles religieux qui agitaient le pays et déclarant avoir épuisé tous les moyens diplomatiques en vue d'amener un arrangement dans la question de l'archevêché de la capitale.

Parfois aussi son caractère de sectaire franc-maçon reprenait le dessus ; et le président étalait alors les nouveaux projets qu'il méditait contre l'Église. C'est ainsi que, prévoyant l'expiration de son mandat et craignant l'influence du clergé et de l'épiscopat à l'occasion des élections, il disait dans un de ses nombreux messages au Congrès vénézuelien :

« Je ne saurais laisser au nouveau gouvernement l'héritage d'une question aussi embrouillée. Agir autrement serait mettre en péril et le nouveau gouvernement et la nation tout entière. Je suis persuadé que nos ennemis, qui travaillent sous le masque de la religion, voudront nous vouer à l'obscurantisme dont le fanatisme a entouré notre passé, au lieu de nous laisser marcher vers notre brillant avenir. Aussi j'ai rédigé une loi qui rend l'Église vénézuelienne indépendante de l'évêque de Rome, en prescrivant l'élection des curés par le peuple, celle de l'évêque par les curés, et celle de l'archevêque par le Congrès.

» Cette loi ne résoudra pas seulement notre question ecclésiastique, mais elle servira aussi d'exemple à toute la chrétienté de l'Amérique républicaine, empêchée jusqu'à présent par l'influence de la curie romaine de marcher dans la voie de la liberté, de l'ordre et du progrès. Le monde civilisé verra dans cette loi le signal de la renaissance du Vénézuela. »

Cette loi mérite, en effet, d'être citée comme un modèle. Nous la publions, telle qu'elle fut adoptée peu après par le Congrès de Vénézuela.

Le Congrès des Etats-Unis de Vénézuela décrète :

Article 1er. — La liberté religieuse étant établie par la constitution de la république, la profession publique ou privée de toute religion est déclarée libre, en tant qu'elle ne troublera pas la paix publique, soit par les croyances, soit par le culte, qu'elle n'offensera pas la morale et ne portera pas atteinte à l'ordre constitutionnel ou légal.

Art. 2. — Il n'existe pas constitutionnellement de religion d'État ; les religions admises, et celles qui viendront s'installer dans le pays, devront subsister avec les aumônes et les dons de leurs fidèles respectifs.

Art. 3. — Le Vénézuela a le droit de ne pas recevoir ou d'expulser de son territoire les ministres de tout culte. L'exercice de ce droit revient au pouvoir national, à l'égard des ministres qu'il jugera dangereux pour l'ordre public ou pour la souveraineté de la république.

Art. 4. — Le Vénézuela ne tolérera pas et n'admettra pas sur son territoire des archevêques, des évêques, des chapitres, ni aucune hiérarchie ecclésiastique, parce qu'ils sont incompatibles avec les droits qu'a la patrie à son indépendance et à sa souveraineté.

Art. 5. — Les églises et les congrégations religieuses sont déclarées incapables d'acquérir des biens immeubles dans le territoire de Vénézuela. Les églises qui en ont, ou qui en auraient, seront tenues de demander une autorisation du gouvernement national pour les aliéner.

Art. 6. — Il est défendu de publier, de répandre ou d'observer dans le territoire de la république le *Syllabus*, les bulles, les brefs, les rescrits, les encycliques, les lettres pastorales ou les édits émanant des autorités ecclésiastiques d'une religion quelconque.

Art. 7. — Il est expressément défendu aux ministres d'un culte quelconque de se permettre, dans leurs discours, sermons, écrits et prônes, ou dans des documents destinés à la publicité, de blâmer ou de critiquer des ordres, jugements ou sentences des autorités législative, exécutive, judiciaire ou municipale, ainsi que d'exciter par ces moyens à la désobéissance aux lois, autorités ou fonctionnaires de la république.

Il reste défendu de chercher à troubler la conscience et l'harmonie entre les familles ou

entre les particuliers, ou à porter atteinte à leur honneur, par le moyen d'allusions, d'instigations, de blâmes personnels, ou par tout autre moyen.

Art. 8. — Aucun ministre, de quelque culte qu'il soit, ne pourra se vouer à l'enseignement public.

Art. 9. — La somme assignée jusqu'ici, dans le budget des dépenses publiques, aux traitements ecclésiastiques, sera transférée à l'instruction publique.

Art. 10. — Ceux qui contreviendront à cette loi seront traités comme des usurpateurs des privilèges de la souveraineté nationale, et bannis en conséquence du territoire par le pouvoir exécutif.

Art. 11. — Sont rapportées les lois sur le patronat ecclésiastique, ou toute autre qui serait en opposition avec les dispositions de la présente.

Antoine L. Guzman. — J.-V. Guevara. — Vincent Amengual. — Jean de D. Monzon. — Joseph-E. Gonzalez.

Disons pourtant que les effets de ce décret ne se firent pas sentir immédiatement. Bien plus, les négociations entamées avec le Saint-Siège au sujet du siège de Caracas, n'étant pas rompues, aboutirent heureusement. Dans un esprit de conciliation, pour éviter un plus grand mal, Mgr Guevara, exilé à la Trinidad, consentit à donner la démission que demandait le gouvernement, et le Saint-Siège l'accepta et nomma un nouvel archevêque à Caracas. Ce dénouement fut aussi accepté avec empressement par le président persécuteur, dont la popularité diminuait de jour en jour.

La *Gazette officielle*, annonçant cette heureuse solution, contenait, en outre, deux documents qui ne manquent pas d'intérêt.

Le premier est un décret par lequel le gouvernement national annule l'ordre d'exil donné précédemment contre plusieurs prêtres, et permet le retour de tous les membres du clergé qui se trouvent hors du territoire de la république. Dans l'exposé des motifs de ce décret, le président Guzman Blanco déclare que « les motifs qui avaient décidé son gouvernement à décréter le bannissement de plusieurs ecclésiastiques qui avaient suivi l'ex-archevêque, Mgr Guevara, dans son hostilité aux institutions, ont cessé ».

Le second document est une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux citoyens président de la haute cour fédérale, président des États de l'Union, et gouverneurs de territoires confédérés, en leur donnant communication du règlement des différends surgis avec l'archevêché de Caracas, règlement qui donne satisfaction à la loi du patronat, et de la présentation au Saint-Père pour le siège métropolitain de Caracas et l'évêché de Merida respectivement, des révérends docteurs José-Antonio Ponte et Thomas Zerpa.

La circulaire se termine comme il suit :

« C'est par ces mesures que l'harmonie entre le gouvernement national et le clergé a été rétablie. Cet heureux accord, qui existe aujourd'hui entre la république et le Chef de l'Église catholique, grâce à la justice que celui-ci a rendue aux droits souverains de la nation, subsistera sans doute et ne mettra pas encore une fois le gouvernement dans la nécessité de montrer à Sa Sainteté que ses résistances légales n'ont pas pour cause des sentiments contraires à la religion. Le zèle que le président a mis dans l'accomplissement de ses devoirs de protecteur et les modestes vertus de notre clergé patriote, aussi respectueux envers les lois qu'exact pour ses devoirs, seront un gage pour l'avenir ; on ne verra donc pas se produire de nouveaux conflits, qui troubleraient les bonnes relations entre les deux pouvoirs. Le respect du clergé pour la souveraineté nationale affermira la liberté et les droits de la religion dominante dans la république.

» Le désaccord a donc cessé, et le président m'a prié de vous prévenir que vous devez vous efforcer autant que possible de maintenir l'harmonie dans vos relations avec le ministre du culte catholique dans votre État ; et que votre autorité doit protéger le libre exercice de leurs droits dans l'accomplissement des fonctions de leur ministère. »

Ces tardives mesures de réparation ne purent maintenir au pouvoir leur auteur. Son mandat expirait le 1er mars 1877 ; et les électeurs lui donnèrent pour successeur le général Alcantara. Alors seulement la réparation fut complète, l'amnistie générale. Alors seulement le vaillant et pieux archevêque de Vénézuela, qui non seulement avait subi un exil de sept ans à la Trinidad, mais avait encore renoncé noblement à sa charge pour l'amour de la paix, put rentrer à Caracas.

Tout le pays saisit cette occasion pour protester contre l'iniquité de Guzman Blanco et pour témoigner avec éclat son amour envers le confesseur de la foi.

Nous ne pouvons malheureusement rendre compte en détail de ces manifestations, mais nous voulons reproduire les lettres échangées entre l'ancien et le nouvel archevêque, et qui témoignent de l'esprit vraiment apostolique des deux prélats :

Illustrissime et Révérendissime docteur Antoine Ponte, très digne archevêque de Caracas et Vénézuela.

Cher frère et ami, me voici enfin dans la patrie, par un de ces décrets toujours adorables de la divine Providence. Hier, à cinq heures et demie du soir, j'étais salué avec un religieux enthousiasme par les fils de Caracas, diocésains de Votre G. Illustrissime, avec les témoignages les plus vifs d'un amour que j'ai toujours ambitionné comme lien de charité, et que je n'ai pas peut-être su mériter suffisamment. Me voici donc aux ordres de Votre G. Illustrissime.

Flatté par ces témoignages d'affection, quelque chose me manquait toutefois. Je sentais un vide dans mon cœur, mon ancien ami Mgr Ponte n'était pas là. Mon premier embrassement aurait dû être pour Votre G. Illustrissime ; je me serais immédiatement rendu dans votre palais, en preuve que je révère et vénère, comme c'est mon devoir, l'autorité dont Votre G. Illustrissime est canoniquement investie. Mais puisque Notre-Seigneur en a disposé autrement, je veux soulager mon âme en vous adressant la présente lettre.

Je vous salue, Illustrissime seigneur, très cordialement, avec toute la sincérité d'un véritable ami. Je viens mettre à votre disposition mon humble concours, je viens vous offrir ma coopération pour les intérêts des âmes, qui sont les intérêts de la religion. Je viens apporter mon faible appoint à l'œuvre de la réconciliatiou et de la concorde de tous mes concitoyens en travaillant, d'accord avec Votre G. Illustrissime, dans la mesure de mes forces, au bien de l'Église et à la paix de la république, sans aspirations personnelles d'aucun genre. Votre G. Illustrissime peut en recevoir l'assurance.

Pour cela, je n'ai besoin que du simple titre d'évêque catholique. Je n'ai plus, je ne peux pas avoir, je ne chercherai jamais à avoir seulement une partie de la juridiction à laquelle j'ai renoncé, et que Votre G. Illustrissime exerce dans toute la plénitude. Je ne me crois pas pour cela exempt de remplir les devoirs annexés toujours à la dignité épiscopale.

Je m'acquitte donc de la sorte du devoir agréable de me mettre en rapport avec Votre Illustrissime Seigneurie, en lui exprimant mes propres sentiments. Lorsque Votre Seigneurie Illustrissime rentrera dans la capitale, je m'empresserai de lui rendre personnellement visite.

En attendant, je me mets à la disposition de Votre G. Illustrissime, en lui souhaitant une bonne santé et de bons fruits de bénédiction dans sa besogne épiscopale.

Je me plais, Monseigneur, à me dire de Votre G. Illustrissime l'affectionné ami et obéissant serviteur et frère en Jésus-Christ.

† Silvestre,
ancien archevêque de Caracas et Vénézuela.

Dans sa réponse, Mgr Ponte commence par exprimer sa satisfaction pour le retour de Mgr Guevara et pour la brillante réception qui lui a été faite par le peuple vénézuelien. Il s'excuse de ne s'être pas trouvé à Caracas à cause de l'incertitude où l'on était relativement à l'époque de son arrivée et du besoin où il s'était trouvé de continuer sa tournée pastorale. Puis il ajoute :

« Votre Seigneurie trouve dans sa patrie ce changement que la mitre est échue à la personne la plus indigne parmi celles qui composaient votre ancien clergé. Pleine néanmoins des sentiments d'amour et de respect qu'elle a toujours portés à son prélat, elle les conserve encore, car c'est la charité qui les a créés et qui les maintient vivants.

» Dans le diocèse de celui qui a été votre enfant, Votre Seigneurie pourra donc exercer toutes les fonctions épiscopales et la juridiction qu'il lui plaira ; et ce, loin de m'être à charge, me sera particulièrement agréable.

» Dans le diocèse, il y a du travail même pour trois évêques, et les populations gagneraient beaucoup à ce que la pâture spirituelle augmentât dans la mesure des besoins. Votre Seigneurie sait bien qu'au Vénézuela, aussi bien ou peut-être mieux qu'en Judée, il y a lieu malheureusement de s'écrier avec le divin Rédempteur : *Messis quidem multa, operarii autem pauci.*

» Je remercie Votre Seigneurie des protestations d'adhésion à mon autorité, et de son désir de m'aider dans les fonctions difficiles de mon archevêché.

» Votre Seigneurie, de même que le clergé de cet archidiocèse, laisse complètement de côté l'indignité de la personne, pour ne se rappeler que la sainte onction qui est tombée sur mon front insuffisant. Telle est la loi de l'Église, mais je reconnais l'humilité de ceux qui s'y soumettent, en élevant leurs pensées à des objets plus hauts que mon humble personnalité.

» J'accepte, Monseigneur, avec la plus vive reconnaissance, votre concours considérable, pour les nobles fins que Votre Seigneurie m'indique : la paix de la république, l'obéissance aux autorités, le bien des âmes, le progrès de l'Église, l'union entre nos concitoyens. Plaise au Seigneur de bénir nos intentions, et nous rendre facile l'accomplissement de sa sainte volonté.

» En attendant, je fais des vœux pour que l'air de la patrie vous soit aussi salutaire qu'agréable ; que rien ne trouble votre joie du retour dans la patrie, et que vous continuiez d'orner votre vénérable vieillesse par l'exercice de toutes les vertus apostoliques.

» Je me dis de V. G. Illustrissime, avec la plus grande considération et respect, l'ami affectionné, serviteur et frère, qui vous baise la main.

† JOSEPH-ANTOINE,

« *Archevêque de Caracas.* »

7. — *Notre-Dame de Genève. — Confirmation de la sentence de confiscation. — Protestation de Mgr Mermillod et de M. Lany au sujet du presbytère.*

Après l'acte inique qui avait attribué aux vieux catholiques de Genève la belle église de Notre-Dame[1], les propriétaires de ce sanctuaire avaient interjeté appel au Conseil supérieur, demandant la revision du premier jugement, ou tout moins le remboursement des frais considérables dont ils avaient seuls porté le poids. Le Conseil supérieur attendit près de deux ans pour donner une réponse ; et, comme il était facile de le prévoir, ce fut pour débouter les catholiques de leurs réclamations. La procédure peut se résumer dans cette simple question : « Êtes-vous ultramontains? si vous l'êtes, même vos droits les plus solidement établis ne seront pas reconnus. » Ce fut donc en vain que le public admira beaucoup les plaidoyers aussi solides, quant au fond, que dignes pour la forme, de MM. Faurax, Martin et Ador, qui défendaient la cause des catholiques. L'avocat adverse n'opposa aux articles du code et aux principes de l'équité naturelle que cet argument : « Nos adversaires sont des partisans du *Syllabus* ; est-ce que nous, Genevois, nous pourrions leur permettre d'avoir une forteresse dans notre cité ? »

Mgr Mermillod se trouvait à Paris quand il apprit la nouvelle sentence de condamnation qui enlevait tout espoir aux catholiques de Genève de rentrer dans leur chère église de Notre-Dame. Il écrivit alors la lettre suivante qu'il adressa, le 12 mars, aux souscripteurs de Genève et de l'étranger qui l'avaient aidé dans la construction du sanctuaire dédiée à Marie :

Chers concitoyens,
Chers bienfaiteurs,

Nous voulons vous adresser sans retard une explication solennelle et publique sur un arrêt que vient de rendre un tribunal de Genève.

L'opinion publique s'est émue dans toute l'Europe en apprenant l'agression faite le 6 avril 1875, avant l'aube du jour, contre l'église Notre-Dame. Ce coup de main nocturne, accompli à l'aide

[1] Acte consommé le 13 juin 1875.

d'un serrurier, sous la protection de la gendarmerie, eut pour résultat de chasser les catholiques de Genève d'une église bâtie par leurs aumônes et celles du monde, et dans laquelle le culte catholique, apostolique et romain était célébré pacifiquement depuis vingt-cinq ans. Cet acte inouï restera comme un témoignage irrécusable que ses auteurs n'avaient aucune foi en leur cause, ni aucune confiance dans la magistrature et la justice de notre pays; car il s'accomplissait quelques heures seulement avant l'audience où devait s'engager la cause que portaient devant les magistrats de Genève les catholiques, plus confiants en leur impartialité.

Malgré la violence du fait accompli, un premier jugement reconnut notre droit. Alors les persécuteurs, honteux de leur défaite en première instance, votèrent une loi qui bouleversait la magistrature, et un Genevois a publié même dans le *Journal des Débats* que cette organisation nouvelle « d'une demi-magistrature n'avait été établie que pour donner raison au gouvernement dans la cause de Notre-Dame ». Ce bruit public doit être, disait-il, « une calomnie »; mais il n'en constatait pas moins que c'était la préoccupation des esprits à Genève.

Le jugement que vient de prononcer cette nouvelle magistrature est la douloureuse confirmation de ces craintes.

Les faits, le droit, l'usage paisible de cet édifice sacré pendant un quart de siècle, sont une éclatante protestation que le monde civilisé doit entendre.

Le gouvernement de Genève, en 1850, avait concédé un terrain pour la construction d'une église destinée à perpétuité à l'exercice du culte catholique.

Le Souverain Pontife donna la première aumône pour cette œuvre. Des quêteurs ont parcouru l'Europe et ils ont dit hautement qu'ils sollicitaient les générosités des catholiques pour élever un édifice sous le vocable de l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge. Ils répétaient partout et toujours que ce n'était que pour les catholiques que s'élevait cet édifice, et que l'Europe pouvait se fier à la loyauté du gouvernement de Genève et de nos concitoyens protestants.

J'en donne le témoignage en mon nom et au nom de tous les quêteurs, et je fais appel à vous tous, donateurs du monde catholique, vous demandant si vous ne comptiez pas comme nous sur la loyauté du gouvernement de Genève pour faire respecter vos intentions manifestes et les droits des catholiques.

Vos protestations nombreuses envoyées de Suisse, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de France, d'Italie au conseil d'État le démontrent péremptoirement; aussi, votre avocat a pu affirmer devant le tribunal que le gouvernement de Genève n'a rien eu à leur opposer, puisqu'il a gardé le silence devant cette revendication. Il n'y a donc là qu'une confiscation odieuse, faite par la force : c'est la spoliation brutale unie au mensonge devant l'Europe.

Jusqu'à l'avènement au pouvoir de M. Carteret, les divers gouvernement ont reconnu nos droits lorsque nous prenions possession de cet édifice, lorsqu'il était consacré solennellement par des évêques unis au Pontife romain.

Ces faits évidents ont été mis en lumière par nos éloquents avocats et je n'y reviendrai pas. Qu'ils acceptent ici mes remerciements et les vôtres. La courte analyse de leur plaidoirie suffit pour faire apprécier la hauteur de leur parole et la force de leurs raisons.

Nous le disions au jour de l'inauguration de cette chère église, dans la chaire sacrée :

« Si jamais le vent de la persécution soufflait un jour, si de nouvelles oppressions voulaient nous spolier encore, si d'injustes agresseurs voulaient nous exclure du droit commun, si une nouvelle intolérance tentait d'enlever à ces murailles un infime fragment, de ravir à ces colonnes ne fût-ce qu'un grain de sable, songez que ce grain de sable ne toucherait pas à terre sans rebondir jusqu'à vos fronts pour les stigmatiser, jusqu'au drapeau de la liberté pour le flétrir; ce n'est pas notre temple seul que vous ébranleriez, c'est la gloire de Genève que vous auriez souillée, c'est sa liberté qui tomberait sous vos coups, vaincue et déshonorée. »

Hélas ! nos prévisions ne sont que trop justifiées; ce qui est vaincu, plus que nous encore, c'est l'honneur et la liberté de notre pays. On nous ramène aux plus mauvais jours des commotions révolutionnaires : les bases du droit public et les fondements de la propriété sont renversés. Nous refoulons au fond de notre âme toutes les douleurs qui nous oppressent et nous écarterons autant que nous le pourrons, par nos prières et notre dévouement, les malédictions divines et les réprobations européennes que de tels actes peuvent attirer sur notre patrie toujours plus aimée.

La force n'est pas le droit.

Le triomphe n'est pas la justice.

Il nous reste Dieu dans le ciel et l'opinion des cœurs honnêtes de tous les partis.

Ce n'est qu'un épisode transitoire dans l'his-

toire de Genève. Les esprits les plus prévenus reviennent à nous, et tôt ou tard notre cité retrouvera son renom dans la réparation de nos droits violés, et dans le retour à la loyauté et à la justice.

Vous, chers catholiques de Genève, ne vous découragez pas, et vous, frères de l'étranger, qui nous avez toujours tendu une main secourable, ne craignez pas de revenir sur cette terre jadis si hospitalière de Genève. Il y a quelques années vous parcouriez les rives de notre lac et les rues de notre cité, apportant la prospérité matérielle, et heureux de prier devant nos autels libres, comme le font les catholiques à Londres et à New-York. Revenez avec confiance, vous trouverez des églises improvisées, de pauvres hangars dans nos campagnes ; vous saluerez un peuple à qui l'on a pris des murailles, mais dont on n'a pas souillé les âmes.

Vos sympathies ne nous ont jamais fait défaut, elles nous soutiendront demain comme elles l'ont fait hier; à travers les frontières de nos patries diverses, notre commune foi nous unira toujours dans la solidarité des douleurs et des espérances.

† Gaspard Mermillod,
Évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève.

Après avoir confisqué l'église de Notre-Dame, il restait encore à prendre possession de la cure, propriété de Mgr Mermillod. Ce nouvel attentat suivit de près le jugement de la cour d'appel. Un mois ne s'était pas écoulé que le vicaire apostolique de Genève était obligé de défendre de nouveau ses droits devant la commission schismatique dite de Notre-Dame et qui se composait des cinq citoyens suivants : MM. Bard, juge au tribunal ; Armand, commandant ; Pourrat, horloger; Forestier, coutelier, et Deshusses architecte. C'est à ce dernier, chargé de présider la commission, que Mgr Mermillod adressa ses protestations le 11 avril 1877.

Monsieur,

J'apprends que vous voulez, sans aucun droit, vous emparer d'une maison construite par mes seules ressources personnelles; je l'ai construite sans avoir délégation ni commission de personne, exclusivement pour qu'elle servît de demeure à des prêtres catholiques, apostoliques et romains; vous l'enlevez à celui qui l'a construite de ses deniers, vous l'enlevez à sa destination, et vous vous servez de la force brutale d'un conseil d'État et d'un Grand Conseil, en majorité protestants, pour accomplir une spoliation qui est un outrage à la justice, au droit, comme à l'honneur de notre pays. Vous profitez lâchement de l'exil arbitraire qui pèse sur moi, et jamais ni vous ni vos complices n'avez donné une obole pour bâtir cette demeure.

Déjà vous vous parez, sans aucune raison et sans aucun droit, du nom de catholique, qui ne vous appartient pas, et, à l'aide d'un mensonge, vous dépouillez les prêtres et les catholiques fidèles de Genève d'une église édifiée par les générosités du Pape, des évêques et des catholiques du monde entier. Cette nouvelle spoliation d'une maison dont les pierres sont ma propriété et dont j'ai payé les contributions publiques depuis près de quinze ans, attire sur vous les malédictions de Dieu, la réprobation unanime des peuples civilisés. Exilé et dépouvu de tout appui, j'en appelle au Dieu des justices, protecteur des opprimés! J'en appelle à la conscience des honnêtes gens. J'en appelle même à tous les protestants honnêtes, soucieux du droit et de la réputation de ma chère patrie, à qui vous infligez une flétrissure qui ne se produit que dans les contrées sauvages.

Je me réserve le droit absolu de porter la cause devant les tribunaux de mon pays, quand l'heure de la justice aura sonné. Armé de l'article 555 du code civil, je poursuivrai tous solidairement et chacun des hommes qui auront violé ma demeure ou qui l'auront habitée, réclamant au besoin des dommages-intérêts.

Quel que soit le résultat de cette protestation de mon âme indignée, moins attristé de la perte momentanée de quelques murailles que du déshonneur imprimé à ma chère Genève, comme évêque, comme chef des catholiques de mon pays, comme seul constructeur d'un domicile dans lequel vous pénétrez par effraction, je vous plains, je prie pour vous et je demande au Dieu des miséricordes d'écarter de vous et de vos familles les malédictions divines et les mépris publics qui atteignent tôt ou tard les détenteurs du bien d'autrui.

Je charge mon vénéré et fidèle ami, M. le recteur Lany, de s'opposer à cette usurpation nouvelle, lui confiant tous mes droits, et comptant sur sa ferme et prudente intrépidité pour défendre ce que vous outragez, la religion, la justice et la propriété.

Veuillez, monsieur, communiquer cette lettre

à vos complices, à qui, d'ailleurs, j'en envoie une copie et que je livre à la publicité.

† Gaspard,
Évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève.

Le recteur de Notre-Dame fut fidèle au mandat que lui confiait Mgr Mermillod. Quand l'huissier se présenta, en ce même mois d'avril, au nom de la commission, pour réclamer les clefs du presbytère qu'il habitait, il protesta énergiquement contre cette iniquité nouvelle, qui venait s'ajouter à tant d'autres non moins criantes.

« Puisque vous venez, dit-il au représentant de la force publique, m'expulser de mon appartement, je regarde comme un devoir sacré de protester hautement, ainsi que je le fais, contre les prétentions et les actes de cette commission, qui foulent aux pieds la justice, gardienne de la propriété et du domicile. Je le rappelle ici, au vu et au su de toute la population de Genève, Mgr Mermillod a été le seul constructeur du presbytère de Notre-Dame, dans lequel j'habite; il en est aussi le seul légitime propriétaire, l'ayant bâti de son argent, sans en avoir reçu mandat de personne. De plus, il en a disposé entièrement, sans aucune réclamation, depuis sa construction, et en a payé chaque année les contributions publiques, au même titre que le font tous les propriétaires d'immeubles. Ces faits, il est impossible de le méconnaître, constituent bien réellement, et avec toutes les formes légales, un état de propriété inviolable. C'est pourquoi, en l'absence de Mgr Mermillod, et autant qu'il m'est possible de le représenter, je m'oppose de toute volonté à ce que vous détourniez à d'autres usages cet édifice qui lui appartient.

» Et quant à ce qui me concerne, je maintiens que personne autre que Mgr Mermillod n'a le droit de me renvoyer de l'habitation qu'il m'a accordée jusqu'ici et qu'il continue de m'accorder dans cette maison. Je proteste donc, tant en mon nom que par l'ordre formel que j'ai reçu de sa part, contre la violence ou contre tout autre procédé qu'on emploierait pour m'en faire sortir, et comme c'est de Mgr Mermillod que j'ai reçu les clefs de mon appartement, c'est à lui seul que je suis disposé à les remettre.

» En outre, je le déclare, aux yeux de tout homme impartial et honnête, la commission dite de Notre-Dame a agi, depuis sa nomination, contrairement aux attributions légales qui lui étaient propres, et c'est pourquoi je renouvelle encore ici, pour le présent et pour l'avenir, les justes protestations qui ont été faites dans le temps, lorsque, par cette commission, les portes de Notre-Dame ont été forcées nuitamment, et lorsque plus tard les sceaux de séquestration en ont été enlevés pour livrer cette église au culte schismatique. Privé que je suis de tout secours humain pour sauver les droits de l'église et de la cure de Notre-Dame, j'en appelle à Dieu, protecteur des opprimés. J'attends avec confiance de son éternelle justice qu'il venge la cause du vénéré M. Dunoyer et de Mgr Mermillod, constructeur de ces édifices, la cause des nombreux et généreux donateurs de l'église, la cause aussi des catholiques de Genève indignement outragés dans leurs droits. L'avenir, je n'en doute pas, ramènera dans mon pays des jours meilleurs et mettra à néant toutes les usurpations commises contre l'Église catholique.

» Marc Lany »,
» *Recteur de Notre-Dame.* »

12. — Allocution pontificale au sacré collège. — *Comment elle fut reçue à Rome. — Réponse du ministre Mancini. — Réplique du cardinal Simeoni. — Le monde catholique proteste. — Retrait du projet de loi mancinien.*

Le consistoire du 12 mars 1877 mérite un souvenir tout particulier. Onze nouveaux cardinaux furent créés et publiés en ce jour; ce qui portait à trente-deux le nombre de ceux qui, depuis 1870, n'avaient pas encore reçu le chapeau cardinalice. Car, depuis l'entrée des Italiens à Rome, ces fêtes solennelles qui accompagnent les promotions au cardinalat, ces *ricevimenti* qui durent plusieurs jours, n'avaient

pu avoir lieu, et, par suite, la remise du chapeau avait été renvoyée à plus tard, dans l'attente de meilleurs jours pour l'Église de Rome. En mars 1877, Pie IX résolut cependant de donner le chapeau aux trente-deux cardinaux qui en étaient dépourvus; la Congrégation du cérémonial dut prendre des nouvelles dispositions et dispenser Leurs Éminences des règles et des usages observés jusqu'alors.

Le Pape, en rappelant aux princes de l'Église les motifs qui rendaient impossibles les réjouissances d'autrefois, se plut à décrire ces anciennes fêtes, en se reportant aux *ricevimenti* qu'il avait dû donner en 1840, durant trois jours, pour son élévation au cardinalat. On avait placé des estrades devant le palais Ruspoli, demeure du cardinal Mastaï, et la musique avait joué toute la soirée. A cette occasion, Pie IX fit observer qu'il serait plus profitable de diminuer l'éclat de la fête et de donner aux pauvres l'argent qu'on distribuerait aux musiciens; mais quelqu'un ayant répondu que les musiciens étaient eux-mêmes besoigneux et qu'ils se trouvaient bien de ces fêtes, le futur Pape approuva et les musiciens ne furent pas privés de cette ressource.

Mais si le consistoire du 12 mars 1877 ne fut pas accompagné de ces fêtes extérieures et populaires, il n'en fut pas moins très important, surtout à cause de l'Allocution que le Souverain Pontife prononça devant le Sacré Collège, pour se plaindre de la guerre faite à l'Église par le gouvernement italien et de la captivité à laquelle il était lui-même réduit.

Pie IX passe tour à tour en revue les lois civiles qui suppriment les Ordres religieux à Rome et en Italie, qui obligent les ecclésiastiques au service militaire, pillent les biens des églises et des œuvres pies, entravent l'enseignement religieux dans les écoles, condamnent à l'amende et à la prison les prêtres coupables de ne pas garder un lâche silence devant les attaques contre l'Église, enfin qui soumettent les évêques au *placet* royal.

Quelques extraits vont compléter cet aperçu trop sommaire de l'Allocution pontificale, qui se terminait par un appel à tous les catholiques en faveur de l'indépendance du Saint-Siège.

Allocution adressée par Notre Très Saint-Père le Pape Pie IX aux cardinaux de la sainte Église romaine.

« Vénérables Frères,

» Plusieurs fois déjà, pendant les tristes temps de Notre pontificat si agité, Nous avons convoqué dans ce palais votre ordre très illustre pour déplorer en votre présence les grands maux dont l'Église est injustement affligée, et pour vous faire entendre Nos protestations contre les actes accomplis au détriment de l'Église et du Siège apostolique, soit en Italie, soit dans les autres pays. . . . .

(*Vaines promesses de la Révolution.*)

» C'est déjà la septième année qui s'écoule depuis que les envahisseurs de Notre principauté civile, foulant aux pieds tout droit divin et humain, violant la foi des pactes solennels et profitant des malheurs d'une illustre nation catholique, occupèrent par la violence et par les armes les provinces qui étaient encore en Notre pouvoir, s'emparèrent de cette cité sainte, et, par cette œuvre d'une si grande iniquité, remplirent de deuil et de douleur l'Église tout entière. Les feintes et peu loyales promesses que, dans ces jours funestes, ils firent aux gouvernements étrangers sur Nos plus chers intérêts, en déclarant qu'ils voulaient rendre hommage et honneur à la liberté de l'Église et que c'était leur intention que le pouvoir du Pontife romain fût libre et complet, ces promesses ne purent réussir à Nous séduire par de vaines espérances, et ne Nous empêchèrent pas de comprendre dès lors entièrement tout ce qui Nous était réservé de tristes et de douloureux sous leur domination. Nous rendant au contraire parfaitement compte des desseins impies qui sont le propre des hommes que l'amour

des nouveautés modernes et un serment criminel unissent ensemble, Nous avons aussitôt hautement annoncé que cette sacrilège invasion n'avait pas tant pour but d'opprimer Notre principauté civile que de détruire plus facilement, par l'oppression de Notre pouvoir temporel, toutes les institutions de l'Église, de renverser l'autorité du Saint-Siège et de détruire entièrement le pouvoir du Vicaire de Jésus-Christ, que, tout indigne que Nous en sommes, Nous exerçons sur la terre.

(*Suppression des Ordres religieux.*)

» Et en vérité on peut dire que cette œuvre de démolition et de renversement de tout ce qui touche à l'édifice et à l'ordre ecclésiastique est déjà presque consommée, sinon quant aux ruines très funestes qu'ils ont jusqu'à ce jour accumulées, au moins quant aux désirs et à la haine des persécuteurs. Il suffit en effet de jeter les yeux sur les lois et les décrets promulgués depuis le commencement de la nouvelle domination jusqu'aujourd'hui, pour s'apercevoir clairement qu'on Nous a enlevé un à un, peu à peu, de jour en jour et les uns après les autres, les moyens et les ressources dont Nous avons absolument besoin pour diriger et gouverner, comme il convient, l'Église catholique. C'est ainsi que l'inique suppression qui a été faite des Ordres religieux Nous a malheureusement privé de vaillants et utiles aides, dont l'œuvre Nous est absolument nécessaire pour l'expédition des affaires des congrégations ecclésiastiques et pour l'exercice de tant d'autres devoirs de Notre ministère. Cette inique suppression a détruit en même temps ici dans cette ville sainte nombre de demeures où étaient reçus les religieux des nations étrangères qui avaient coutume de se rendre dans cette métropole à des époques déterminées pour y retremper leur esprit et rendre compte de leur ministère, et elle a cruellement arraché jusque dans leurs racines mêmes nombre de plantes salutaires et fertiles qui portaient des fruits de bénédiction et de paix dans toutes les contrées de la terre. Cette même funeste suppression, qui a frappé les collèges fondés à Rome pour les Missions sacrées afin d'y former de dignes ouvriers prêts à porter hardiment la lumière de l'Évangile même dans les pays éloignés et barbares, a malheureusement enlevé par le fait à tant de peuples le secours si salutaire de la piété et de la charité, au grand détriment de l'humanité elle-même et de la civilisation, qui tirent ensemble leur origine de la sainteté, de la doctrine et de la vertu de Notre religion. Mais ces lois déjà si cruelles par elles-mêmes et si profondément opposées aux intérêts non seulement de la religion, mais même de la société humaine, ont encore été aggravées par l'adjonction qu'y ont faite les ministres du gouvernement de nouveaux règlements qui défendent, sous des peines très sévères, la vie en commun et sous un même toit des familles religieuses, et toute admission de novices, et toute profession parmi les Réguliers de l'un ou de l'autre sexe.

(*Service militaire imposé aux clercs.*)

» Une fois les Ordres religieux dispersés, le travail et les projets de destruction se sont tournés vers le clergé séculier, et alors a été portée cette loi par laquelle, Nous et les pasteurs du peuple italien, Nous avons dû voir avec la plus grande tristesse les jeunes clercs, l'espoir de l'Église, méchamment arrachés du sanctuaire et forcés, à l'âge même où ils devraient se consacrer solennellement à Dieu, de recevoir le baudrier de la milice séculière et de mener un genre de vie qui diffère si complètement de leur éducation et de l'esprit de leur vocation.

(*Biens ecclésiastiques pillés.*)

» Quoi de plus ? D'autres lois injustes sont ensuite survenues, par lesquelles tout le patrimoine que l'Église possédait à des titres sacrés, inviolables, de longue date, lui a été en grande partie enlevé, pour substituer à sa place, et en partie seulement, de maigres revenus, qui sont entièrement assujettis aux vicissitudes incertaines des

temps, au bon vouloir et au caprice du pouvoir public. Nous avons été également forcé de déplorer l'occupation et la transformation en usages profanes, après que les légitimes possesseurs en avaient été chassés, sans aucune distinction, d'un grand nombre d'édifices que la piété des fidèles avait élevés au prix même des plus lourds sacrifices, qui étaient dignes des temps chrétiens de Rome et qui offraient un paisible asile aux vierges consacrées à Dieu et aux familles des Réguliers.

» On a en outre enlevé à Notre pouvoir et à la garde des ministres sacrés beaucoup d'œuvres pies et d'instituts consacrés à la charité et à l'exercice de la bienfaisance; dont plusieurs, destinés au soulagement de la pauvreté et des autres misères, avaient été fondés par les Pontifes romains eux-mêmes, Nos prédécesseurs, et par la pieuse libéralité de nations étrangères; et si quelques-unes de ces œuvres de charité publique restent encore sous la vigilance de l'Église, on assure qu'une loi qui ne se fera pas attendre doit Nous les soustraire ou les abolir entièrement; c'est du moins ce qu'annoncent avec assurance et sans ambages des documents publics.

(*La loi Mancini.*)

» Nous avons vu en outre, et Nous le rappelons, l'âme brisée de la plus profonde douleur, l'enseignement public et privé des lettres et des arts soustrait à l'autorité et à la direction de l'Église, et la mission d'enseigner confiée à des hommes d'une foi suspecte ou à des ennemis déclarés qui n'ont pas craint de faire profession publique d'athéisme.

» Mais pour les fils déserteurs de l'Église, ce n'était pas assez d'avoir ainsi envahi ou détruit tant d'institutions et de si grande importance, tant qu'ils n'avaient pas encore mis des obstacles au libre exercice de la mission spirituelle des ministres du sanctuaire. Ils sont aussi encore parvenus à ce but criminel par la loi récemment approuvée de la Chambre des députés, et qu'ils appellent du nom de *Loi sur les abus du clergé*, en vertu de laquelle on impute à crime et à délit, tant aux évêques qu'aux prêtres, et on frappe de peines sévères ces actes que les auteurs de la susdite loi comprennent sous le nom insidieux de perturbation de la conscience qu'ils appellent publique ou de perturbation de la paix des familles. En vertu encore de cette loi que nous signalons, les paroles et les écrits de tout genre par lesquels les ministres de la religion croiront, à raison de leur charge, devoir signaler et désapprouver des lois, des décrets ou tout autre acte de l'autorité civile comme contraires soit aux droits de la religion, soit aux lois de Dieu et de l'Église, seront également passibles de châtiments et de peines, comme aussi l'œuvre de ceux qui auront publié ou répandu ces mêmes écrits, quel que soit le rang de l'autorité ecclésiastique et quel que soit le lieu d'où ils émanent. Une fois cette loi portée et promulguée, il sera permis à un tribunal laïque de définir si, dans l'administration des sacrements et dans la prédication de la parole de Dieu, le prêtre a troublé et comment il a troublé la conscience publique et la tranquillité des familles, et la condition de l'évêque et du prêtre sera telle qu'on comprimera et arrêtera leur voix, non moins que la voix du Vicaire de Jésus-Christ, qui, bien que déclaré en soi, pour des motifs politiques, exempt de toute espèce de peine, n'en est pas moins censé devoir être puni dans la personne de ceux qui auront été complices de sa faute; c'est là, en effet, ce que n'a pas craint de déclarer ouvertement, à la Chambre des députés, un ministre du royaume, lorsque, parlant de Nous, il avouait hautement que ce n'était ni nouveau, ni insolite dans les lois, ni contraire aux règles, à la science et à la politique du droit criminel de punir les complices d'un crime, quand l'auteur principal ne peut être atteint. D'où il est clair que, dans l'intention de ceux qui gouvernent, c'est contre Nous aussi qu'est dirigé le coup de cette loi, de telle sorte que lorsque Nos paroles ou Nos actes viendront à offenser cette loi, les évêques ou les prêtres qui auront ou reproduit Nos discours ou exécuté Nos ordres, devront

subir la peine de ce prétendu crime, dont Nous, en tant qu'auteur principal, Nous serons condamné à porter l'inculpation et la faute...

(*Le placet royal.*)

» Mais Nous passons sous silence d'autres machinations ténébreuses des assaillants de l'Église auxquels, Nous le savons, quelques-uns mêmes des ministres publics ne refusent ni les conseils, ni les encouragements ; machinations qui tendent à préparer à l'Église des jours de tribulation plus dure encore, ou à susciter des occasions de schisme le jour ou aura lieu l'élection du nouveau Pontife, où à entraver l'exercice de l'autorité spirituelle des évêques qui dirigent les églises d'Italie.

» C'est pour cela que Nous avons été amené à déclarer dernièrement qu'il pouvait être toléré d'exhiber au pouvoir laïque les actes de l'institution canonique de ces mêmes évêques, afin de remédier, autant qu'il était en Nous, à un très funeste état de choses dans lequel il ne s'agissait plus de la possession des biens temporels, mais bien plutôt du grave et manifeste péril auquel était exposé ce qui constitue Notre suprême loi, c'est-à-dire les consciences mêmes des fidèles, leur paix et la direction et le salut des âmes. Mais, en agissant ainsi pour éloigner de très graves dangers, Nous voulons qu'il soit publiquement de nouveau bien connu que Nous désapprouvons et que Nous détestons complètement cette injuste loi qu'on appelle *placet royal*, déclarant ouvertement qu'elle blesse la divine autorité de l'Église et qu'elle viole sa liberté.

(*Le Pape n'est pas libre.*)

» Maintenant, après tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, et quoique Nous ayons omis beaucoup d'autres attentats, sur lesquels Nous pourrions élever la voix pour les déplorer, Nous demandons ceci: Comment est-il possible que Nous puissions gouverner l'Église tant que Nous sommes sous la domination de cette sorte de pouvoir qui Nous enlève continuellement tous les secours et tous les moyens d'exercer Notre Apostolat, qui Nous ferme toute voie, qui soulève tous les jours de nouveaux obstacles et va jusqu'à dresser de nouveaux piéges et de nouvelles embûches?

Assurément, Nous ne pouvons assez Nous étonner qu'il se trouve des hommes, dont Nous ne savons si la légèreté est plus grande que la méchanceté et qui, soit dans les journaux publics, soit dans des écrits particuliers, soit dans d'impudents discours prononcés à l'occasion de plusieurs réunions, s'efforcent de faire croire et de persuader aux populations que la présente condition du Souverain Pontife à Rome est telle que, bien que placé sous la domination du pouvoir d'autrui, il jouit d'une entière liberté et peut tranquillement et pleinement s'acquitter des devoirs de sa suprême primauté spirituelle. Or ces hommes ne laissent échapper aucune occasion de confirmer publiquement cette opinion ; soit lorsque les évêques et les fidèles viennent des pays étrangers pour Nous voir, soit lorsque Nous admettons en Notre présence leurs pieuses assemblées, soit encore lorsque, dans les discours que Nous leur adressons, Nous déplorons les entreprises des impies contre l'Église. Dans ces circonstances, ils s'efforcent à dessein et avec ruse d'insinuer à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes que, par le fait, Nous jouissons d'un plein pouvoir et d'une entière liberté soit de parler, soit de gouverner toute l'Église. En vérité, Nous sommes étonné qu'on puisse soutenir impudemment de telles assertions, comme si l'exercice de ces actes qu'on passe en revue était entièrement en Notre pouvoir, comme si toute la somme du gouvernement de l'Église qui appartient à Notre charge était contenue dans ces actes. Qui ne sait, en effet, que les actes de cette liberté qu'ils vantent tant, ne sont pas sous Notre pouvoir, mais sous le pouvoir de ceux qui dominent, de telle sorte que Nous ne pouvons accomplir ces actes que jusqu'à tant et tout autant qu'ils ne l'empêcheront pas? Veut-on savoir en vérité quelle est la liberté de Nos actes tant qu'elle est sous leur pouvoir ? A défaut

d'autres preuves, la récente loi, que Nous avons tout à l'heure déplorée, l'indique et l'enseigne assez; cette loi par laquelle le libre exercice de Notre pouvoir spirituel comme celui du ministère et de l'ordre ecclésiastique est soumis à une nouvelle et intolérable oppression. Que si ceux qui dominent Nous ont permis d'accomplir quelques actes, parce qu'ils comprennent combien il est de leur intérêt que Nous soyons cru libre sous leur domination, que de choses, cependant, nombreuses, très graves, sont nécessaires et d'une haute importance qui appartiennent aux formidables devoirs de Notre ministère, pour le parfait accomplissement desquelles Nous manquons de tout le pouvoir et de toute la liberté nécessaires, tant que Nous sommes sous le joug des dominateurs! Nous voudrions, en vérité, que ceux qui écrivent ou soutiennent de vive voix les assertions que Nous avons rappelées, jetassent les yeux sur ce qui Nous arrive, et jugeassent avec un esprit un peu impartial si on peut vraiment dire que le pouvoir de gouverner l'Église qui Nous a été confié par Dieu, peut s'accommoder avec l'état auquel Nous a réduit la domination des envahisseurs. Nous voudrions qu'ils connussent les cris injurieux, les insultes et les outrages qui sont continuellement proférés contre Notre humilité, même dans la Chambre des orateurs du peuple. Ces injures, Nous les pardonnons aux malheureux qui les profèrent, mais elles n'en sont pas moins une très grave offense faite aux fidèles dont le Père commun est insulté de la sorte, et elles n'en tendent pas moins à diminuer chez eux l'estime, l'autorité et la vénération qu'exigent la suprême dignité et la sainteté de la charge du Vicaire de Jésus-Christ que Nous occupons, malgré Notre indignité. Nous voudrions qu'ils fussent témoins des hontes et des calomnies dont votre ordre très illustre et les magistrats sacrés de l'Église sont à tout instant accusés au grand détriment de leur administration; des moqueries et des dérisions par lesquelles on outrage les rites augustes et les institutions de l'Église catholique, de l'effronterie avec laquelle on profane les très saints mystères de la religion, et qu'ils vissent l'impiété et les hommes athées devenus l'objet de pompes et de publiques démonstrations d'honneur, quand au contraire on interdit les cérémonies religieuses et les processions que l'antique piété des Italiens a toujours eu coutume de célébrer librement aux jours solennels. Nous voudrions aussi qu'ils eussent connaissance des blasphèmes qui sont impunément proférés contre l'Église, tandis que l'autorité publique feint de ne pas les entendre, dans la Chambre des députés où l'on a présenté le projet criminel d'abattre et d'attaquer l'Église même, où l'on a appelé sa liberté un principe abominable et fatal, où l'on a soutenu que ses doctrines étaient perverses et contraires à la société et aux mœurs, où enfin l'on a déclaré que sa force et son autorité sont pernicieuses pour la société civile. Ces mêmes hérauts de Notre prétendue liberté ne pourraient pas nier toutes ces occasions multiples, continuelles, graves, réunies dans le but de corrompre l'imprudente jeunesse en enflammant ses passions et d'extirper jusqu'à la racine la foi catholique de son cœur. S'ils parcouraient enfin les rues de cette ville qui doit à la chaire de Pierre d'être le siège et la tête de la religion, ils pourraient juger facilement si les temples élevés dans ces derniers temps aux cultes dissidents, si les écoles de corruption partout répandues, si tant de maisons de perdition établies çà et là, si enfin les spectacles honteux et obscènes offerts à la vue du peuple constituent un tel état de choses qu'il soit tolérable pour celui qui, à raison de la charge de son apostolat, doit et voudrait certainement parer à tant de maux; mais au contraire il est privé de tous les moyens et de tous les secours, comme aussi de tout exercice du pouvoir qui lui permette d'employer les remèdes nécessaires, même pour un seul de ces maux si nombreux, et de porter secours aux âmes qui courent à leur ruine. »

Tout n'était pourtant pas tristesse pour le Pontife suprême de la chrétienté. A côté des attaques, il y avait « les beaux mouvements des catholiques et les vaillants efforts

qui, nés spontanément, se propagent de plus en plus tous les jours, même parmi les nations les plus éloignées, et qui ont pour but de prendre en mains la cause et la défense de la dignité du Pontificat romain ». Pie IX en témoignait publiquement et en termes émus sa reconnaissance. Puis il ajoutait :

« Ce que nous ne souhaitons pas moins vivement, c'est que tous les pasteurs des églises qui sont répandues au loin sur la terre, en recevant Nos paroles, en prennent encouragement pour faire connaître à leurs fidèles les périls, les attaques et les préjudices de plus en plus graves auxquels Nous sommes en butte, et pour les convaincre de plus en plus que Nous ne cesserons jamais, quelle que doive être l'issue de cette situation, de condamner les iniquités qui se commettent contre Nous; il faut aussi qu'ils sachent qu'il pourra bien arriver un jour où Notre parole ne leur parviendra plus que rarement et fort difficilement par suite des difficultés qui pourront survenir, soit à cause des lois citées plus haut, soit à cause d'autres plus cruelles encore dont on annonce la présentation. Nous exhortons toutefois les pasteurs eux-mêmes à prévenir leur troupeau de ne pas se laisser prendre aux artifices perfides par lesquels des hommes trompeurs s'efforcent, dans leurs paroles, de dénaturer et de défigurer, le véritable état de choses dans lequel Nous Nous trouvons, soit en exaltant Notre liberté et en affirmant que Notre pouvoir n'est soumis à personne, tandis que Nous pouvons réellement définir en peu de mots toute notre situation, en disant que l'Église de Dieu souffre violence et persécution en Italie, que le Vicaire de Jésus-Christ ne jouit ni de la liberté, ni du plein et entier usage de son indépendance.

» Dans cet état de choses, Nous ne croyons rien de plus opportun, et Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur que de voir ces mêmes pasteurs, qui nous ont donné tant de preuves de leur union dans la défense des droits de l'Église et de leur bonne volonté à l'égard du Siège Apostolique, exhorter les fidèles qui leur sont confiés *à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent*, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au Chef de l'Église et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine INDÉPENDANCE. Mais, comme c'est au Tout-Puissant qu'il appartient de faire pénétrer la lumière dans les esprits et de fléchir les cœurs des hommes, Nous vous demandons non seulement à vous, Vénérables Frères, d'élever vers Lui vos ferventes prières, surtout dans ce temps de propitiation, mais Nous exhortons encore instamment les pasteurs de tous les peuples catholiques à réunir dans les temples sacrés les fidèles qui leur sont confiés pour y répandre du fond de leur âme d'humbles prières pour le salut de Notre Mère l'Église, pour la conversion de Nos ennemis et pour la fin de Nos maux si graves et si étendus. Dieu, qui aime ceux qui le craignent et ceux qui espèrent en sa miséricorde, daignera, Nous en avons la ferme confiance, accueillir la prière du peuple qui crie vers Lui... »

Ce grave document, que nous avons cité presque tout entier, émut profondément les consciences catholiques. Il provoqua un déchaînement croissant de fureur et de haine dans la presse sectaire, qui se chargea de prouver ainsi, à sa manière, combien étaient justes les plaintes du Souverain Pontife.

A Rome, quelques jours plus tard, une méchante feuille à images, tirée à six mille exemplaires, représentait le Saint-Père debout, tirant à la cible. Derrière lui, les cardinaux Bilio et Monaco étaient occupés à charger et à bourrer des pistolets, Pie IX visait la statue de l'Italie; mais ses balles venaient frapper le portique d'une église. La légende disait : « Sainteté, quand le pistolet est trop chargé, les balles dévient du but et ruinent l'Église. » L'article qui accompagnait cette gravure était ignoble, et si l'histoire doit mentionner de telles turpitudes, elle ne peut se résigner à les reproduire.

C'est ainsi qu'on laissa publiquement outrager la personne même du Souverain Pontife, malgré la loi des garanties qui la déclare inviolable. Le 30 mars suivant, jour même du Vendredi saint, l'Allocution pontificale fut de nouveau parodiée et tournée en ridicule, sous les yeux mêmes du gouvernement. Dès le matin, des crieurs publics courent les rues, en criant : « *Un sou! un sou! la parodie de l'allocution papale, avec accompagnement de fifres de la garde noble, des tambours de la garde suisse et de la garde palatine!* »

Cette parodie de l'Allocution, *traduite en vers à la vapeur*, était une infâme grossièreté. Le Pape n'est-il pas libre... d'être insulté, injurié, vilipendé, à l'heure même où le divin Maître, pendu à l'arbre de la croix, contemplait d'un regard mourant ses bourreaux, parodiant eux aussi ses paroles ?

Pendant ce temps, le ministre de grâce, de justice et des cultes, Mancini, essayait de répondre au Souverain Pontife, en établissant que son Allocution du 12 mars était profondément regrettable, qu'elle attaquait à tort la souveraineté du peuple italien, méconnaissait la loi des garanties, excitait les citoyens à la révolte, et qu'ainsi elle mériterait d'être arrêtée et confisquée.

Voici le texte de la circulaire du ministre Mancini, dont il est ici question :

Rome, 17 mars.

Quelques parquets ont demandé des instructions pour savoir si l'on doit intenter des poursuites pour délits de presse contre les journaux qui reproduisent la dernière allocution du Pape, prononcée à Rome, le 12 du mois courant.

Il n'y a pas de doute que tous les Italiens qui aiment leur patrie, sa paix intérieure, son unité et sa grandeur en face des autres nations du monde, liront avec l'amertume dans l'âme le langage plus expressif et violent que de coutume dont on se sert dans ce document contre le royaume d'Italie, ses lois et ses institutions, et par conséquent aussi contre l'auguste roi qui le gouverne par la volonté de la nation, comme si ce n'était pas un État légitimement constitué, reconnu et respecté par tous les autres gouvernements avec lesquels il entretient les plus régulières et les plus bienveillantes relations internationales.

L'allocution s'élève avec véhémence contre la volonté du peuple italien exprimée par le suffrage de plébiscites solennels, contre la souveraineté nationale qu'on n'hésite pas à qualifier d'*usurpation*, contre les institutions libérales, les pouvoirs légitimes de l'Etat, et les plus importantes lois et réformes approuvées par l'autorité des deux branches du Parlement et sanctionnées par le roi.

Au mépris des concessions généreuses de prérogatives et de franchises qui n'ont pas d'exemples dans d'autres États catholiques, décrétées par le roi et par le Parlement, pour assurer sa pleine indépendance de l'exercice spirituel du Souverain Pontife sur le monde catholique, on nie dans ce discours que cet exercice soit, à Rome, vraiment libre et indépendant. Et cela uniquement parce qu'on voudrait que l'indépendance consistât à exercer, au nom de la religion, une autorité et une domination dans les affaires politiques, et pouvoir juger et condamner les lois et les institutions civiles des États, en dissuadant ainsi les peuples de se montrer obéissants et respectueux envers elles.

On y annonce ouvertement l'intention persistante, elle aussi d'un caractère politique, de profiter de toute occasion favorable pour défaire, s'il était possible, le nouveau royaume italien, et pour remettre en possession de la papauté le pouvoir temporel, quoiqu'il ait été reconnu par la nation italienne incompatible avec sa liberté et sa prospérité, et que cette incompatibilité ait reçu la sanction et la reconnaissance unanimes de tous les autres États. On y inculque aussi la maxime démentie par l'évidence notoire et par l'expérience de sept années que le Pape doit être le souverain de Rome ou qu'il ne peut y être que prisonnier.

On ne manque pas, en dernier lieu, de faire un chaleureux appel à tous les évêques de l'univers en fermant le cœur même aux sentiments de tendresse filiale pour la patrie, afin qu'ils excitent, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, leurs gouvernements étrangers contre l'Italie et le gouvernement.

Il n'y a certes en Europe et dans le monde aucun gouvernement constitué qui pourrait tolérer une aussi grave injure et une aussi ouverte provocation aux peuples de manquer de foi et de respect aux institutions politiques existantes et aux lois du pays, avec le danger de soulever au milieu d'eux les agitations civiles et la discorde.

On veut respecter l'inviolabilité personnelle du Pontife pour démontrer qu'on observe scru-

puleusement, au prix de tout sacrifice et dans les circonstances les plus graves, les garanties accordées par la loi du 13 mai 1871 pour l'indépendance absolue du Chef de l'Église. Il ne peut cependant y avoir de doute que la reproduction faite par autrui, par le moyen de la presse, de semblables provocations et vœux pour la destruction de l'État, et d'outrages si patents aux lois et institutions, pourrait autoriser les agents du ministère public à ne pas laisser le fait impuni et à provoquer contre les coupables l'exercice de l'action pénale, aux termes de la loi et des instructions conformes données par mon prédécesseur dans sa circulaire du 15 février 1875.

Dans cette circulaire, lui aussi déclarait que « les plus larges garanties sanctionnées à l'égard du Saint-Siège ne doivent pas s'étendre, au détriment de l'État, au delà des limites légales, et que l'inviolabilité du Souverain Pontife pour ses discours quels qu'ils soient, et la liberté qui lui est reconnue de faire afficher aux portes des basiliques et des églises de Rome les actes de son ministère spirituel, n'excluent pas la responsabilité de ceux qui, par la presse ou autrement répandent ces actes lorsqu'ils contiennent des offenses aux institutions et aux lois de l'État ».

Néanmoins, le ministère actuel, fort de sa foi en l'unité et en la liberté de la patrie, et en la vigilance contre les machinations du parti clérical, répète qu'il y a ici une occasion propice pour donner au monde une preuve solennelle de la conscience que le gouvernement italien a de sa propre force et dignité, et de ses sentiments de confiance illimitée dans le pays, de tolérance longanime poussée au delà de toute limite prévoyable, envers quelqu'un qui n'emploie pas le langage doux d'une religion de charité et de paix, mais se laisse entraîner jusqu'à exprimer sans réticences le vœu politique de la destruction de l'État et de son gouvernement.

Je ne prétends pas, certes, m'opposer à l'accomplissement consciencieux de vos devoirs ; je recommande même de procéder conformément aux lois, contre les reproductions par la presse de l'allocution pontificale, dans le cas où elles seraient accompagnées de criminelles manifestations d'adhésion, des vœux pour la destruction de l'État, et d'outrages aux lois et aux actes du gouvernement. Je fais les mêmes recommandations pour les écrits et articles relatifs à l'allocution, dans le cas où ils contiendraient les délits susmentionnés.

Mais, loin d'ordonner qu'on procède, je crois devoir, au nom du ministère, conseiller le contraire tant qu'il s'agit de la simple reproduction par la presse, faite par n'importe quels journaux, du texte de l'allocution susdite, sans commentaires et appréciations favorables. On la laissera, en ce cas, librement arriver sous les yeux du peuple italien, en abandonnant son appréciation au bon sens dont il a déjà donné tant de preuves.

L'Europe aura ainsi une nouvelle et lumineuse preuve que le Pontife à Rome, non seulement jouit d'une complète liberté et indépendance dans l'exercice de son ministère, mais éprouve la générosité du gouvernement italien même lorsque de l'office religieux il se laisse entraîner sur le terrain politique jusqu'à vilipender la souveraineté italienne et à tenter d'ébranler par des excitations la solidité de notre édifice national.

Toutefois, ce document et l'exemple périlleux que le clergé italien peut tirer de son langage sont la plus éloquente justification de la légitimité et de la nécessité du dernier projet de loi, qui, déjà approuvé par la Chambre des députés, attend du patriotisme éclairé du Sénat que lui aussi, spécialement en face de pareilles manifestations, veuille lui maintenir le vote favorable qu'il lui donna déjà en 1875.

Le projet ne souleva alors ni au Vatican ni au dehors aucune observation, et bien moins encore l'agitation artificielle suscitée en ces derniers temps dans un but étrange.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de m'informer de toute procédure dont elle déterminerait l'institution.

Le garde des sceaux, ministre de grâce et justice et des cultes,

MANCINI.

Cette apologie du gouvernement italien fut promptement réfutée par le cardinal Simeoni, secrétaire d'État, qui avait succédé au cardinal Antonelli. Le 21 mars, il écrivit aux divers nonces apostoliques une protestation motivée, avec ordre de la présenter aux gouvernements près desquels ils étaient accrédités.

« La circulaire du ministre, disait-il, porte que les journaux qui publieront le document pontifical ne seront pas poursuivis, pourvu qu'ils ne l'accompagnent d'aucun commentaire exprimant adhésion. Et cette décision est présentée comme une preuve

d'autant plus éclatante de la liberté assurée au Souverain Pontife dans l'exercice de son ministère, que l'allocution, au dire de M. le ministre, aurait dépassé toutes les bornes imaginables et serait une confirmation de l'ingratitude pontificale à l'égard d'un gouvernement qui s'est montré si large et si généreux envers l'Église.

» Le fait est que, s'il fallait encore un nouvel argument pour mettre en lumière le déplorable état de choses exposé dans l'Allocution du Saint-Père, la circulaire dont il s'agit le fournirait de la manière la plus évidente. Dès lors, en effet, que la publication de la parole pontificale est subordonnée au bon plaisir d'un garde des sceaux quel qu'il soit, la liberté accordée à cette parole n'est et ne peut être qu'illusoire. C'est le ministre lui-même qui déclare que, s'il n'a pas appliqué la rigueur des lois, c'est parce qu'il a voulu aujourd'hui user de tolérance. Demain le même ministre, ou tout autre qui lui succéderait dans ce poste, pourrait, au lieu de céder à ces sentiments de tolérance qu'on affiche maintenant, se montrer, avec autant de droit, le sévère exécuteur de lois faciles à invoquer et, à défaut d'autres motifs, recourir au prétexte ordinaire, dont on se sert sans fondement aucun dans la dernière circulaire, à savoir que le Pontife romain sort du terrain spirituel pour entrer sur le terrain politique.

» Je dis que ce prétexte est, aujourd'hui en particulier, allégué sans aucun fondement ; car, pour quiconque a lu l'Allocution du 12 mars, il est manifeste que l'exposé des faits qu'elle contient concerne uniquement les intérêts religieux, parmi lesquels il faut ranger avant tout la revendication d'une pleine et réelle indépendance dans l'exercice du ministère apostolique. Que si les blessures faites à l'Église, — blessures contre lesquelles on réclame à présent et contre lesquelles on n'a pas manqué de réclamer dans le passé, quoi qu'en dise l'auteur de la circulaire, — sont les tristes effets d'une politique injustement portée sur un terrain qui ne lui appartient pas ; on ne peut donc pas dire qu'il sorte de sa sphère, celui qui a le droit et, en même temps, le devoir de réclamer jusqu'à ce qu'il obtienne réparation.

» Mais il y a dans la circulaire en question d'autres points qui démontrent mieux encore ce qu'est la liberté généreusement accordée au Souverain Pontife. Cette liberté consiste en ceci : d'une part, on permet à la presse hostile à l'Église de s'élever de toutes manières contre la parole du Saint-Père, en en faisant un thème d'injures et de blasphèmes et en en faussant même le sens ; tandis que d'autre part on défend à la bonne presse tout commentaire quelconque de nature à confirmer la vérité des faits déplorés, et qui témoigne de la déférence pour la parole du Chef auguste de l'Église, pour ses conseils et ses enseignements. Déjà quelques journaux catholiques de province, poursuivis pour le seul motif d'avoir exprimé leur admiration pour l'Allocution pontificale, ont expérimenté les effets de cette défense.

» Quant au clergé en particulier, la liberté qu'on lui promet se formule par de nouvelles et étroites menaces ; de sorte que si les ministres du culte, obéissant à la voix du Pontife suprême, prêchent ses doctrines et recommandent au peuple de les mettre en pratique, ils se trouveront sous le coup d'une loi qui déclarera cette conduite un abus intolérable, punissable par la prison et par les plus lourdes amendes.

» Et c'est alors que se manifestent de semblables dispositions qu'on voudrait faire croire à l'indépendance absolue du Souverain Pontife, et faire prendre au sérieux des concessions que l'on dit faites à l'Église par le Parlement! Le garde des sceaux en appelle au bon sens public ; mais il semble, en vérité, n'y avoir pas grande confiance, puisque l'attaque seule étant permise, et la défense, même la simple adhésion, étant interdites, son appel devient une dérision.

» Du reste, ce seul fait qu'un ministre, en présence d'un discours prononcé solennellement par l'autorité la plus auguste qu'il y ait sur terre, laisse de côté les faits dénoncés comme autant d'injustices dont cette autorité est victime, et la citant en quelque sorte à comparaître devant lui,

s'attache exclusivement, dans un langage captieux et tout différent de celui auquel il veut répondre, à la taxer de violence et d'excitation à la révolte, et va même jusqu'à lui reprocher d'avoir proféré des plaintes, alors qu'au contraire elle aurait dû, selon lui, exprimer de la reconnaissance; ce seul fait, dis-je, suffirait à démontrer quelle confiance on peut avoir dans ses protestations réitérées de respect et de déférence envers la juridiction spirituelle du chef suprême de l'Église.

» La conscience des catholiques, on peut le dire ici en vérité et sans que ce soit une tournure oratoire, ne pourra pas n'apprécier point, comme elle le mérite, une telle prétention. Elle saura, notamment, discerner de quel côté se trouve l'ingratitude, quel est celui qui a toujours aimé l'Italie, recherché son véritable bien et est aujourd'hui encore son soutien, sa splendeur et son plus bel ornement, ou bien qui s'emploie à arracher de notre patrie ses gloires les plus grandes, celles qu'elle doit à la Papauté, et à accumuler dans l'âme de l'auguste Pontife les amertumes et les douleurs.

» Que de son côté Votre Seigneurie ne néglige pas d'appeler sur le langage du garde des sceaux, comme aussi sur les observations auxquelles il donne lieu, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères. Faites-lui spécialement remarquer que, s'ils ont un juste motif de se trouver lésés, les catholiques italiens, qui, malgré certains plébicistes bien connus dont parle la circulaire, témoignent de mille manières, avec une spontanéité vraie et en toute occasion, leur ferme adhésion au Souverain Pontife, les catholiques des autres nations n'ont pas moins raison de se plaindre.

» Par conséquent, leurs gouvernements respectifs ont un intérêt particulier à se préoccuper sérieusement d'un tel état de choses, selon les recommandations faites précisément à ce sujet par le Saint-Père dans sa dernière Allocution; d'autant plus qu'en invoquant, comme le fait la circulaire, les relations diplomatiques existant de fait, et dont on a exagéré à dessein la portée, on voudrait même faire retomber en partie sur ces mêmes gouvernements étrangers la responsabilité des maux que le Souverain Pontife déplore en Italie.

» Il serait utile également de faire observer que, si en se plaignant de ne pouvoir, dans sa situation actuelle, gouverner comme il convient l'Église, le Saint-Père fait appel à l'action des fidèles auprès de leurs gouvernants, il veut cependant, quoique le garde des sceaux se taise avec intention sur ce point, que cette action soit conforme aux lois des différents pays. »

En lisant ce second appel du cardinal secrétaire d'État, les catholiques comprirent encore mieux le devoir qui leur incombait de faire entendre aussi leurs protestations devant leur gouvernement respectif. En France s'organisa un vaste pétitionnement en faveur de l'indépendance du Souverain Pontife. Ce fut une véritable tempête qui amena la petite révolution du 16 Mai. Les radicaux, déjà très puissants, se soulevèrent, le gouvernement s'émut, les pétitions catholiques furent arrêtées, comme nous le verrons plus explicitement à propos de l'interpellation du 4 mai.

Partout, en Europe, les catholiques élevaient la voix pour appuyer celle du Vatican. Belges et Hollandais, Autrichiens et Allemands, Anglais et Espagnols étaient tous unanimes à trouver insuffisante, dérisoire même, la liberté laissée au Vicaire de Jésus-Christ pour l'accomplissement de son ministère sacré.

» Sire, disait la pétition des catholiques belges, l'Allocution prononcée par Notre Saint-Père le Pape Pie IX, dans le consistoire du 12 mars, révèle un état de choses dont l'extrême gravité n'aura pas échappé à Votre Majesté.

» Profondément émus du langage du vénéré Chef de leur Église, les catholiques soussignés prennent respectueusement leur recours vers Votre Majesté et la prient de vouloir bien, par tous les moyens que lui suggérera sa haute sagesse, appeler l'attention de son gouvernement et celle des hautes

puissances sur le trouble que la situation faite au pasteur des pasteurs répand dans tout l'univers chrétien.

» Ils osent d'autant plus compter sur l'efficacité de votre intervention, que jamais cause plus juste n'en a réclamé l'appui.

» La Belgique a eu plus d'une fois l'honneur de rendre de signalés services à l'Europe par la médiation de son souverain. Souvent, Sire, votre auguste père a été l'arbitre des nations divisées. Ce serait pour notre pays, ce serait pour Votre Majesté une gloire nouvelle et plus haute encore que d'attacher le nom de Léopold II à la revendication des droits des catholiques et au maintien de l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ. »

Presque en même temps, l'épiscopat autrichien signait une adresse au sujet de la situation du Souverain Pontife et contre l'aggravation de cette situation par la loi Mancini. Les évêques néerlandais adressaient aussi à leur roi la supplique suivante, qui résume bien la question :

A Sa Majesté le roi.

Sire,

Les soussignés, chefs de l'Église catholique en Néerlande, représentent respectueusement à Votre Majesté :

Que, ainsi qu'il résulte de l'Allocution prononcée le 12 mars dernier par Sa Sainteté le Pape Pie IX, l'occupation des États de l'Église par le gouvernement du royaume d'Italie n'a eu pour suite que l'amoindrissement de la liberté et de l'indépendance du Saint-Siège, et de son autorité spirituelle ;

Qu'il résulte non seulement de l'Allocution précitée, mais aussi des faits universellement connus, que les lois et arrêtés promulgués depuis 1870 par le gouvernement italien, nonobstant la loi dite des garanties, n'ont eu d'autres suites que d'entraver la liberté pleine et entière dont Sa Sainteté le Pape a besoin dans l'exercice de ses fonctions sacrées ;

Qu'elle n'est que trop justifiée la plainte contenue dans la même Allocution, d'après laquelle l'usurpation de Rome est représentée non pas tant comme ayant pour but d'opprimer le pouvoir temporel que de « détruire plus facilement toutes les institutions de l'Église, de renverser l'autorité du Saint-Siège et de détruire entièrement le pouvoir du Vicaire de Jésus-Christ » ;

Que les soussignés, en vue de ces faits certains et inconstestables, se voient obligés d'approcher de Votre Majesté, convaincus qu'ils sont que la liberté de leur religion est de plus en plus menacée dans la liberté du Chef de l'Église ;

Que, s'appuyant sur la justice et la loyauté dont Votre Majesté a toujours fait preuve envers ses sujets catholiques, et persuadés du respect que Votre Majesté a toujours porté au Pape,

Ils prient Votre Majesté :

Qu'il lui plaise de charger son gouvernement d'adresser au gouvernement d'Italie, d'accord ou de concert avec les autres puissances, telles représentations, ou de prendre telles mesures qui puissent maintenir la liberté et l'indépendance du Saint-Siège et assurer le droit de ses sujets catholiques.

(*Suivent les signatures.*)

Les protestations du Pape trouvaient ainsi de l'écho même dans les pays protestants ; on entendit notamment un évêque allemand appeler la loi Mancini « un attentat monstrueux et infâme contre les catholiques de toutes les nations ». La Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne entendit, elle aussi, les pétitions des catholiques anglais.

« Vos pétitionnaires, disait l'une d'elles aux députés, désirent rappeler à votre honorable Chambre que la politique des gouvernements de la chrétienté — politique que le gouvernement de notre pays a été prompt à revendiquer dans le passé — a toujours été de maintenir le Pontife de Rome dans la position d'indépendance qui convient à ses hautes fonctions. Comme on l'a toujours compris, laisser le possesseur de l'autorité suprême sur les âmes d'un si vaste nombre de citoyens des États européens tomber dans la situation d'un simple évêque local, subordonné à un gouvernement particulier, ne peut manquer de soulever de graves embarras, sinon un danger absolu, pour les autres gouvernements.

» Vos pétitionnaires veulent encore rappeler à votre honorable Chambre que la condition essentielle et fondamentale à la-

quelle le gouvernement du roi Victor-Emmanuel s'est permis d'occuper Rome, était que le gouvernement italien assurerait Sa Sainteté du libre exercice de l'autorité du Saint-Siège, qui est essentielle aux intérêts catholiques du monde entier. Dans l'opinion de vos pétitionnaires, des événements récents et la législation italienne ont trop clairement prouvé que le gouvernement italien ne veut pas ou ne peut pas, et peut-être ne veut ni ne peut tout ensemble, maintenir les garanties qu'il a jadis jurées.

» Si la politique du gouvernement italien sur cette question, ainsi que cela résulte plus particulièrement du projet de loi qui est ouvertement dirigé contre les « abus du clergé », mais qui en réalité vise l'indépendance du Saint-Siège, qui est l'intérêt commun de la chrétienté et que le gouvernement italien lui-même a fréquemment, et de la plus solennelle façon, promis de respecter ; si cette politique se développe sans empêchement, des complications internationales, des difficultés d'une nature très sérieuse en résulteraient inévitablement. Et cela d'autant plus que le but de ces lois et d'autres qui en découlent est de réduire le Saint-Siège à une position dépendant entièrement de tout parti qui, quelle que fût sa couleur, arriverait à tenir les rênes du pouvoir.

» Il est aussi à la connaissance de votre honorable Chambre que les changements qui ont eu pour dénouement la formation du royaume italien et l'annexion des États du Pape, ont été largement secondés par l'opinion publique en notre pays; il paraît donc à vos pétitionnaires que cette circonstance donne de la force à cette considération, qu'il est du devoir de votre honorable Chambre de veiller au maintien des garanties de l'indépendance officielle du Saint-Siège, condition qui *seule*, aux yeux mêmes du gouvernement, pouvait justifier l'annexion. Vos pétitionnaires vous prient donc humblement de prendre toutes les mesures que, dans les circonstances actuelles, votre sagesse vous conseillera. »

Il serait facile de multiplier ces pétitions des catholiques. Mais à quoi bon? Disons plutôt qu'elles ne furent pas inutiles, comme il arrive trop souvent; le gouvernement italien, si libéral, si révolutionnaire qu'on le suppose, ne put pas résister devant cette protestation universelle. Le Sénat rejeta la loi Mancini, et le roi Victor-Emmanuel refusa de la sanctionner. La princesse Clotilde, épouvantée de la rapidité vertigineuse avec laquelle son malheureux père se laissait entraîner sur la pente révolutionnaire, joignit, en cette circonstance, sa voix pieuse et éloquente à celle des catholiques; elle osa évoquer devant le roi le souvenir de la justice divine: « Dieu, lui dit-elle, pourrait ne plus laisser une heure à votre repentir. »

Quelques mois plus tard, Victor-Emmanuel avait comparu devant le tribunal de Dieu. Puisse ce dernier acte de justice, ce refus de sanctionner une loi impie avoir adouci à son endroit les rigueurs du Souverain Juge!

21. — *Une œuvre posthume de M. de Montalembert : l'Espagne et la Liberté. — Confiée au P. Hyacinthe Loyson. — Le testament et ses additions. — Lettres au carme révolté. — Publication de l'opuscule. — Le procès.*

M. de Montalembert avait écrit, à la chute de la reine Isabelle (septembre 1868), une longue étude intitulé : *l'Espagne et la Liberté.* C'est la publication de cette brochure, en janvier 1876, par l'ex-Père Hyacinthe Loyson, qui souleva le procès porté devant le tribunal civil de la Seine par la famille de l'orateur catholique et libéral et dénoué par l'arrêt du 21 mars suivant.

L'Espagne et la Liberté avait pour but de démontrer que, dans les temps anciens, ce pays avait été le plus libre et par là même le plus puissant du monde, et que sa décadence datait du jour où le gouvernement personnel et l'inquisition, c'est-à-dire l'absolutisme politique et l'absolutisme religieux avaient pesé en même temps sur les consciences et sur les peuples et par là, il entendait le concordat concédé par Pie IX à la catholique Espagne. Dans une seconde partie, l'auteur, écartant les bornes trop étroites de son sujet, appliquait aux autres pays ce qu'il avait observé pour l'Espagne. Cet ab-

solutisme religieux, cause de la décadence espagnole, il le retrouvait de nos jours dans la stratégie des Jésuites, les exagérations des ultramontains et même les tendances de l'Église romaine. Dans sa conclusion, il s'élevait, avec son exclusivisme habituel, contre ce qu'il appelait *les deux partis extrêmes* et saluait dans l'avenir le triomphe de ses idées libérales.

« On ne sait jamais ce qui arrivera... mais on peut prévoir ce qui n'arrivera pas. Or ce qui n'arrivera pas, c'est le retour du passé !...

» La nouvelle société, bonne ou mauvaise, mais vivante et alerte, achève de prendre sa place et de se substituer partout à l'ancienne ; il faut en prendre son parti.

» Cette chère jeunesse qui nous suivra, qui nous oubliera, mais qui nous donnera raison et nous vengera sans s'en douter, je voudrais la rassurer, l'éclairer, la fortifier. Je voudrais lui inspirer cette confiance, cette joie sereine, sans laquelle il n'y a pas d'action sérieuse et durable dans le monde.

» C'est à elle que je veux dire et redire jusqu'à l'extinction : Oui, malgré les exagérations, les excès, les fureurs des deux partis extrêmes ; malgré ceux qui distillent chaque jour, dans les masses populaires, le fiel, la corruption, la haine qui ont à peine achevé leurs ravages dans les régions supérieures ; malgré ceux aussi qui, pour nous faire mieux aimer la Papauté, nous prophétisent que Dieu se servira des pierres du Vatican pour écraser nos foyers et nos tombeaux ; malgré tous et malgré tout, notre siècle vaut bien les siècles passés, et, tout bien considéré, je n'en connais point qui mérite de lui être préféré...

» Quant à moi, du fond de mon grabat, je m'incline respectueusement devant le passé, mais je rends justice au présent, et je salue l'avenir ! »

Cet opuscule devait paraître dans le *Correspondant*, et on en avait déjà tiré quelques épreuves, quand le conseil de rédaction, alarmé de certaines expressions excessives ou de certaines accusations intempestives que contenait l'ouvrage, refusa son consentement et pria l'illustre collaborateur d'ajourner à plus tard la publication de son travail.

C'étaient des amis qui parlaient ; M. de Montalembert se soumit, bien que cette décision lui fût très sensible. Il écrivit alors au Père Hyacinthe, qui n'avait pas encore jeté son froc aux orties :

« Parmi nos amis, même les plus proches et les plus chers, personne ne comprend comme je le voudrais le danger que nous courons et la honte qui nous menace. C'est pourquoi, je vous le dis en toute vérité, *personne dans toute l'Église ne m'intéresse et ne me console autant que vous,* (!) car personne n'a autant que vous le courage de tout voir et de tout dire.

» Je ne vous parle pas de votre talent, malgré le cas infini que j'en fais, parce que le talent n'est qu'un don inférieur, si ce n'est insignifiant, quand il n'obéit pas à la conscience et au courage.

» Je voulais, malgré le déplorable état où je languis, écrire quelques pages sur ce qui se passe en Espagne, dans le sens de ce que vous avez écrit vous-même à la *Revista universale* de Gênes. Mais F... et d'autres se sont récriés avant même de savoir ce que je voulais dire et ont monté un coup pour me réduire au silence.

» Je vous félicite de pouvoir garder avec la mesure nécessaire la liberté de vos allures. J'ai lu avec la plus vive satisfaction votre lettre à la réunion du *Pré-aux-Clercs*, lettre si juste, si fière et si heureusement dénoncée par l'*Univers*...

» Mon cœur sera tout près du vôtre le jour où vous remonterez dans cette chaire de Notre-Dame, où le souvenir du grand Lacordaire doit vous inspirer et vous affermir contre toutes les attaques. »

Rien d'étonnant que M. de Montalembert ait distribué à quelques amis fidèles les sept ou huit exemplaires de ces pages pleines d'idées fausses et injustes sur la liberté en Espagne et en Europe. Il en distribua notamment à M. Guizot et au Père Hyacinthe.

Le 17 février 1869, il écrivait à ce dernier ce court billet, qui joua un si grand rôle dans le débat :

« Cher et bon Père,

» Non seulement il ne faut pas que cela soit publié, d'après l'avis unanime de nos meilleurs amis, mais il ne faut pas même que cela soit montré. Ainsi, je vous prie instamment de garder pour vous ce quasi-manuscrit que vous publierez, si vous le voulez, quand je serai mort. Mais, en ce moment, la moindre indiscrétion plongerait dans un véritable désespoir plusieurs âmes que nous devons aimer et respecter.

» Tout à vous,

» M.... »

Cette lettre par elle-même, abstraction faite de toute autre considération, donnait-elle au « cher et bon Père », devenu M. Loyson, le droit de divulguer cet écrit qui lui avait été confié comme à un ami dévoué? Non, car ce droit lui avait été au moins implicitement retiré dans un codicille postérieur, ajouté par Montalembert à son testament olographe. Ce testament est daté de Paris, le 13 mai 1864, et contient le passage suivant qu'il importe de citer :

«Enfin, je veux et prescris formellement que toutes mes correspondances *religieuses* et *politiques*, dont plusieurs des plus importantes sont à Rixensart, en Belgique, et qui ont été soigneusement classées par moi, tous mes fragments, manuscrits d'histoire et de politique, tous les matériaux réunis pour mon *Histoire des moines d'Occident*, soient remis à une commission composée de MM. Théophile Foisset, Léon Cornudet, Augustin Cochin et Camille de Meaux, mon gendre, lesquels choisiront entre tous ces documents ce qui pourra sans inconvénient être publié après ma mort et ce qui devra être réservé pour une époque ultérieure.

La propriété de ces correspondances, comme celle de mes ouvrages imprimés ou manuscrits devra naturellement rester à ma femme et à mes enfants. Sans vouloir interdire absolument la destruction de ce que mes amis susnommés jugeraient inutile ou dangereux à conserver, je leur rappelle qu'il y a là des matériaux infiniment précieux pour l'histoire morale et intellectuelle de notre temps, ainsi que pour la défense de la foi catholique et des principes de justice et de liberté qui nous ont été si chers. »

Le Père Hyacinthe possédait déjà depuis quelque temps les épreuves de l'écrit sur *l'Espagne et la Liberté*, et il s'était engagé à le publier après la mort de l'auteur, quand M. de Montalembert ajouta un codicille à son testament. Voici un extrait de ce codicille, daté de Paris le 7 mai 1869 :

« Parmi les membres de la commission ci-dessus désignée par moi pour disposer de mes correspondances, manuscrits et autres documents analogues, je substitue M. l'abbé Charles Loyson (en religion le Père Hyacinthe, Carme déchaussé) à M. Foisset, que son âge et son absence continuelle de Paris me portent à dispenser de ce mandat.

Je lègue à M. l'abbé Charles Loyson, dit le Père Hyacinthe, mes dossiers de notes manuscrites rédigées depuis 1864 sur diverses questions religieuses et politiques et qui se trouvent dans le tiroir à gauche de mon grand bureau à Paris, spécialement ceux intitulés : *Où en sommes-nous ? Liberté religieuse*, etc. Je veux aussi qu'on lui remette un petit cahier in-12 de notes manuscrites intitulé *Ultima verba ;* enfin, je lui donne le droit de publier quand et comme il le voudra ce qui paraîtra convenable dans ces notes et brouillon.

Je le prie d'accepter et de garder en souvenir de moi le grand chapelet terminé par une tête de mort en ivoire qui me vient du Père Lacordaire, par l'entremise de l'abbé Perreyve. Cette précieuse relique, en passant aux mains du Père Hyacinthe aura ainsi appartenu aux trois prêtres de mon temps qui ont le mieux servi, selon moi, la cause de la religion et *le plus aimé* les âmes de leurs contemporains.

Ce chapelet se trouve dans le tiroir à gauche de mon grand bureau jaune à La Roche-en-Breny. »

Cependant le Père Hyacinthe se sépara tout à fait de l'Église par sa célèbre protestation[1] et sa sortie du couvent (20 septembre 1869). M. de Montalembert en fut profondément affligé; car, bien que libéral, il voulait rester catholique ; son opposition aux tendances de l'Église romaine n'allait pas jusqu'à l'affranchissement et à la séparation. Il adressa alors au Père Hyacinthe une lettre véhémente, écrite « avec la colère de l'amour ». Mais il n'y eut pas de rupture. Ces deux hommes si différents ne cessèrent

[1] Voir le vol. préc., p. 203.

de s'écrire, ni même de se voir, et le gentilhomme ne redemanda pas au Carme défroqué l'opuscule sur l'Espagne. Tant la passion, dans celui qui avait été, pendant tant d'années, l'un des plus illustres défenseurs de l'Église et de la Papauté, lui avait fait perdre jusqu'au sentiment le plus vulgaire des convenances religieuses.

Le 4 octobre, trois jours avant de révoquer le codicille du 7 mai, qui substituait le Père Hyacinthe à M. Foisset comme exécuteur testamentaire, il lui écrivait encore, en l'appelant « mon bien cher ami ».

« Je vous remercie, lui disait-il, de m'avoir répondu avec moins de sécheresse qu'à l'évêque d'Orléans. Mais sachez bien que je ne me contente pas du tout de vos fidèles et douloureux sentiments. Il me faut encore votre affection d'autrefois en échange de celle dont je puis dire que je vous ai comblé, que je vous garde et vous garderai toujours, tant que vous ne me repousserez pas loin de vous. J'aspire encore à votre confiance; car, malgré le peu de cas que vous avez fait de mes conseils et de mes indications avant votre catastrophe, je crois que je pourrais encore vous être utile et vous empêcher d'aggraver la situation dont vous sentez vous-même la cuisante amertume.

» Ne vous dissimulez pas que la publication des deux lettres du général des Carmes, dans tous les journaux d'aujourd'hui, va achever de vous démolir moralement aux yeux de tous les catholiques. Ah! que ne m'avez-vous montré celle du 25 juillet, comme vous m'aviez montré une précédente de lui, beaucoup moins bonne; je vous aurais conjuré d'obéir. Combien le Père Hyacinthe, relégué plus ou moins volontairement dans un couvent de la province d'Avignon, n'eût-il pas été *aujourd'hui plus grand, plus fort, plus touchant, plus irréprochable* (!) non seulement aux yeux de l'Église tout entière, mais, soyez-en sûr, aux yeux des honnêtes gens de tous les partis et de tous les pays ! Et avec quelle incomparable puissance ne seriez-vous pas sorti de là au bout de quelques années ou peut-être même de quelques mois, *comme le Père Lacordaire*[1], après le silence qu'il sut si noblement garder sous le coup de la blessure terrible et injuste dont il était, non pas l'auteur, mais la victime, lors de la dissolution de son noviciat à Rome.

» C'est à ce silence que se borne mon ambition pour vous, quand à présent. Je vous supplie de vous l'imposer tant que durera l'orage que vous avez suscité. *Comment le coup de tonnerre* (?) que vous venez de faire entendre ne vous suffirait-il pas quant à présent? Comment ne sentiriez-vous pas que toute réplique, toute explication, toute démonstration ne saurait qu'en affaiblir l'effet? Au contraire, le silence déconcertera tous vos adversaires et vous gardera à vous-même la liberté de l'avenir.

» Oh! que vous me consolez en me disant que vous ne voulez pas quitter l'Église[2]. Je vous crois et je demande instamment à Dieu de vous maintenir dans cette résolution. Je vous crois aussi quand vous dites *que vous vous êtes sacrifié pour l'Église* en lui immolant toutes les espérances de votre avenir terrestre. Mais il est impossible que vous ne soyez pas frappé de l'unanimité foudroyante des cris de douleur chez les uns, et des cris de joie chez les autres, provoqués par le sacrifice que l'Église d'ailleurs ne vous demandait pas et dont au contraire elle réprouve la forme et l'éclat. Cher ami, vous ne pouvez pas cependant croire que vous seul au monde ayez raison contre tous: or, je vous demande de me citer un seul vrai catholique que vous n'ayez pas consterné. Notez bien que je ne parle pas de ceux que vous avez indignés, révoltés, etc... Je n'ai en vue que ceux qui vous aimaient, qui comptaient sur vous... J'admets volontiers que vous ayez le droit de dédaigner certains éloges comme certaines injures. Mais ce que vous ne devez ni ne pouvez dédaigner, ce sont les larmes

[1] Quel rapprochement aussi inexact qu'injurieux à la mémoire du célèbre Dominicain!

[2] Comme si un religieux excommunié par son supérieur général pour avoir refusé d'obéir et foulé aux pieds ses vœux solennels, pouvait être encore considéré comme membre de la sainte Église.

et les gémissements de ceux qui vous aimaient et vous admiraient, qui partageaient toutes vos souffrances, *toutes vos convictions, toutes vos aspirations*. Adieu, je suis bien souffrant aujourd'hui et c'est par un violent effort sur moi-même que je vous adresse ces lignes.

» Toujours votre ami sincère, dévoué et affligé, mais fidèle,

» M... »

Le 4 décembre 1869, M. de Montalembert écrivait encore, de La Roche-en-Breny, la lettre suivante :

« Bon et cher ami,

» Je veux vous écrire de ma propre main, ce qui veut dire que je ne vous écrirai pas longuement, car mon état est toujours le même et m'interdit tout effort prolongé. Mais je veux surtout vous remercier de votre lettre, écrite chez les B..., à qui je vous prie de présenter mes hommages, si vous les revoyez. J'ai retrouvé avec bonheur l'expansion affectueuse de votre cœur.

» Sans entrer dans aucune discussion, jusqu'à ce que nous nous revoyions, je veux vous redire de compter sur ma fidèle amitié et de ne pas manquer d'avoir recours à moi, quand il vous le faudra. D'ici à votre retour parmi nous, je vous conjure encore une fois de garder un silence aussi profond que possible et de ne pas écrire des lettres qui sont toujours publiées et ne vous font aucun bien. Sachez donc que le silence grandit souvent les hommes, surtout les hommes éloquents, quand il ne se prolonge pas trop. Laissez-moi vous le dire avec ma liberté ordinaire : vous êtes très enfant. Vous ne connaissez pas assez les hommes, ni ce qu'ils sont, ni le peu qu'ils valent. Quand on vous voit écrire à des gens tels que..., cela fait sourire vos ennemis et cela attriste une fois de plus vos amis. Je parle de vos vrais amis catholiques : vous verrez que ce seront eux encore dont vous aurez le moins à souffrir ici-bas.

» L'évêque d'Orléans est venu passer deux jours ici en se rendant à Rome ; il vous aime toujours. Je ne lui ai pas caché que vous étiez très mécontent de la publicité donnée à la lettre qu'il vous a écrite. Il m'a répondu : « Je le conçois parfaitement, mais je ne pouvais pas faire autrement. » Il ne désespère pas du tout de votre avenir, seulement il vous supplie, comme moi, de vous enfoncer, pendant quelque temps au moins, dans le silence et l'oubli.

» Lui-même vient de *donner un bien grand exemple de ce qu'il est encore possible de faire, au sein de l'Église actuelle, pour servir la vérité et la liberté*... Il a parlé beaucoup trop tard, mais ses deux coups de tonnerre n'en ont pas moins eu un retentissement prodigieux. Il est parti, calme et plein de confiance, pour entrer dans la lutte qui va couronner sa glorieuse vie. *En rapprochant ses deux lettres contre l'infaillibilité et contre l'*Univers, *des mandements de l'archevêque de Paris, du manifeste des évêques de Fulda*, vous avez reconnu que tout n'était pas perdu et que si vous aviez seulement su attendre un peu, vous auriez été à même de *combattre plus que jamais le bon combat* (!). Ne dites pas que je ne comprends pas vos souffrances : je ne les comprends et ne les partage que trop. Mais je suis un plus vieux malade que vous, et quand j'ai des crises de douleur intense, je ne vais pas me jeter par la fenêtre pour me soulager ou pour protester contre mes médecins[1]... »

M. de Montalembert eut le bonheur de mourir à Paris le 13 mars 1870[2], avant nos désastres, avant ceux de Rome et

[1] Le 16 janvier 1870, M. de Montalembert écrivait encore au Père Hyacinthe, en lui donnant rendez-vous pour le samedi suivant :

« Mon cher ami,

» A moins d'une impossibilité absolue, provenant de mon triste et incurable état, je suis tout à vous, samedi, à deux heures.

» Excepté en ce qui touche les soi-disant catholiques libéraux de France, qui sont, à nos yeux comme aux vôtres, des prévaricateurs, je n'adhère pas à votre appréciation du moment actuel. Je crois que les choses marchent mieux que vous ne le supposez, et cependant, vous le savez, je ne suis pas optimiste. Mais nous en causerons tout à notre aise. En attendant, mille fidèles amitiés. »

[2] Voir le vol. préc., p. 294.

avant même la promulgation du dogme de l'infaillibilité pontificale, qui eût été pour sa foi de catholique libéral une si terrible tentation. C'est alors seulement que le Père Hyacinthe, étant à Paris, apprit qu'un nouveau codicille du 7 octobre, ajouté par M. de Montalembert à son testament, annulait celui du 7 mai précédent[1]. Le prêtre déshérité ne tarda pas à faire connaître à la famille du défunt qu'il possédait les épreuves, le quasi-manuscrit de l'opuscule sur *l'Espagne et la Liberté;* qu'il avait reçu, avant les deux codicilles testamentaires, l'autorisation formelle de le publier, et qu'il comptait obéir à la volonté de l'auteur, à moins que cette publication ne fût faite par la famille elle-même.

Il fut répondu à M. Loyson que cet écrit paraîtrait dans les Œuvres posthumes de Montalembert. Quelques bribes en furent détachées et parurent dans le *Journal de Genève.*] M. Loyson fut accusé de les avoir communiquées ; il le nia formellement dans une lettre datée du 26 octobre 1872 et insérée dans le journal le *Temps.* Il y déclara toutefois qu'il possédait l'opuscule et qu'il le publierait, si l'on s'obstinait à le tenir sous le boisseau. La famille ne protesta pas et ne contesta même point les droits de M. Loyson. Cependant l'opuscule demeura inédit jusqu'au 1er janvier 1876. Alors seulement il fut imprimé dans la *Bibliothèque universelle,* revue suisse qui paraissait à Lausanne. Cette publication fit grand bruit dans le monde catholique. La famille intenta un procès au Père Hyacinthe ; la police saisit à Paris, à la librairie Sandoz et Fischbacher, les rares exemplaires de la *Revue* qui n'avaient pas été enlevés, et l'affaire fut portée devant le tribunal civil de la Seine.

Il est bien évident qu'il ne s'agissait pas dans ce procès d'une simple question d'argent et de propriété littéraire ; que la famille de Montalembert réclamait pour la forme seulement des dommages et intérêts, et que ce qui lui importait, avant tout, c'était la suppression d'un écrit si contraire aux doctrines catholiques.

« Agir ainsi, disait devant le tribunal, l'avocat[1] du Père Hyacinthe et de M. Tallichet, directeur de la *Bibliothèque universelle,* c'est commettre une injustice vis-à-vis le défunt, c'est mettre la lumière sous le boisseau, c'est rapetisser, c'est défigurer la grande figure de Montalembert !

» Il ne faut pas travestir après coup les grandes figures de l'histoire. Ah ! je ne veux pas agrandir démesurément ce débat ; mais j'ai besoin de dire, en achevant ma plaidoirie, que l'inspiration incontestable du procès dont vous êtes saisis, c'est cet esprit exclusif, absorbant, dominateur, du mouvement religieux, qui poursuit depuis quelques années sa marche, sans sagesse et sans prudence, et qui ne veut pas même respecter, dans son histoire, l'indépendance des croyants les plus purs, coupables d'avoir cru un peu à la liberté !

» Bossuet est renié comme Fénelon.

» Montalembert est un catholique insuffisant ; il disait déjà, en 1870, outragé et insulté : « Nous étions autrefois les ultra- » montains, et nous voilà devenus les galli- » cans de l'Église. » Pour lui laisser sa place dans les évolutions téméraires du présent, il faut le dénaturer et le mutiler !...

» C'est là le grand côté de ce procès, c'est là son grand enseignement, et c'est par là que je me permets de le recommander aux méditations du tribunal et aux méditations de tous ! »

Me Bétolaud n'eut pas de peine à répondre à ces belles exhortations pacifiques qui avaient pour le moins le tort de sortir de la question. Il montra victorieusement qu'il y avait

[1] Ce codicille révocatoire était ainsi conçu :

« Je déclare nulle et non avenue toute mention faite dans mes dispositions antérieures de M. l'abbé Charles Loyson, dit en religion le Père Hyacinthe, des Carmes déchaussés. Je lui substitue M. Léopold de Gaillard, de Bollène (Vaucluse), pour tout ce qui touche l'examen et le choix des manuscrits et correspondances qui pourraient être publiés parmi les papiers que je laisserai à mon décès.

» Fait à La Roche-en-Breny, le 7 octobre 1869.

» Ch. de Montalembert. »

[1] Me Allou.

dans la publication du 1er janvier 1876 un abus de confiance; que le simple billet du 17 février était amplement révoqué par le codicille du 7 octobre et plus encore par les événements qui suivirent. Car ce billet signé par une simple initiale était avant tout un contrat de bonne foi, il confiait un mandat adressé uniquement au « cher et bon Père ». Or, du cher et bon Père, qu'en restait-il en 1876 ? Le tribunal semble avoir été surtout sensible à cette considération morale qui domine toute la cause. Dans sa sentence du 21 mars, il déclara « bonne et valable la saisie opérée, chez Sandoz et Fischbacher, d'exemplaires de la *Bibliothèque universelle*, livraison du mois de janvier; ordonna la destruction des exemplaires saisis; condamna les défendeurs solidairement envers les demandeurs à des dommages-intérêts à donner par état; ordonna l'insertion des motifs et du dispositif du jugement dans cinq journaux de France ou de l'étranger, au choix des demandeurs et aux frais des défendeurs... »

31. — *La guerre d'Orient* (*suite*). — *Circulaire de la Sublime-Porte. — La constitution ottomane et le protocole des puissances européennes.*

Le sultan Abdul-Azis, ayant été déposé et chassé de Constantinople, fut remplacé par son neveu Mourad V (30 mai 1876). La guerre cependant ne fut pas interrompue. Peu de temps après ces révolutions du palais, les Monténégrins et les Serbes, commandés par le général russe Tchernaïef, attaquèrent la Turquie (juillet). Mais si les premiers eurent l'avantage, les seconds furent vaincus en divers combats et se résignèrent à demander la paix. Puis, Mourad V, après trois mois de règne, devenu fou, était détrôné et remplacé par son frère Abdul-Hamid II (31 août 1876).

Cependant les grandes puissances européennes ne cessaient pas de s'interposer entre les belligérants, afin d'arrêter l'effusion du sang humain. M. le comte Andrassy, ministre des affaires étrangères d'Autriche, fut chargé de condenser dans une note les diverses réformes justement réclamées par les habitants de Bosnie et d'Herzégovine, note qui fut communiquée au gouvernement ottoman. Celui-ci répondit par la circulaire suivante, adressée à ses représentants auprès des grandes puissances de l'Europe.

Constantinople, le 13 février 1876.

Vous n'ignorez pas que S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères de S. M. I. et R. Apostolique s'était entendu avec les grandes puissances pour conseiller, à titre amical, à la Sublime-Porte, certaines réformes à appliquer en Bosnie et en Herzégovine, en vue d'amener un moment plus tôt la pacification de nos districts insurgés.

Il y a quelques jours, M. le comte Zichy, M. le baron de Werther et M. le général Ignatieff ambassadeurs des trois cours du Nord, m'ont communiqué verbalement le contenu d'une dépêche de M. le comte Andrassy, adressée le 30 décembre dernier, aux représentants d'Autriche-Hongrie à Paris, à Londres et à Rome.

De leur côté, MM. les représentants de France, d'Angleterre et d'Italie m'ont prévenu de l'adhésion de leurs gouvernements aux idées suggérées par le cabinet austro-hongrois. Ma dépêche télégraphique du 1er de ce mois, n° 42 703, a porté ce qui précède à votre connaissance.

En présence de la forme officieuse et amicale dans laquelle, comme je viens de le dire, cette communication nous a été faite, et comme aussi la même dépêche qui nous a été lue n'est pas directement à notre adresse, je crois tout à fait inutile d'entrer dans l'analyse de la teneur de ce document et d'y relever certains points qui se prêtent à la discussion. La Sublime-Porte s'est donc bornée à s'occuper des cinq points qui résument les propositions du comte et les a examinés avec soin. Elle est convaincue de la ferme et sincère intention des grandes puissances de concourir d'une manière efficace à la prompte pacification des districts insurgés, et, en conséquence, elle est heureuse de prendre acte de leurs dispositions bienveillantes. Elle n'a jamais enfin douté de la franchise et de la loyauté de leurs intentions à notre égard, d'autant plus qu'elle-même a tenu à cœur de ramener ses intéressantes populations égarées afin de les faire profiter, à l'instar des autres provinces de l'empire, des bienfaits octroyés par le firman de 12 décembre dernier.

Soucieux du bien-être de ses sujets sans distinction et voulant, de sa haute et généreuse initiative, étendre sur des districts révoltés aussi

bien les faveurs déjà accordées que les mesures loyalement suggérées par M. le comte Andrassy, mesures qu'il considère comme rentrant dans ses droits souverains et comme des améliorations complémentaires de celles déjà édictées par son récent et auguste rescrit, S. M. I. le sultan s'est plu à ordonner, par un iradé en date du 15 mouharrem 1263, l'application des points suivants, qui découlent des principes adoptés par la Sublime-Porte, et qui devront entrer en pleine vigueur dans toutes les parties, sans exception, de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Ces compléments de réformes se résument ainsi qu'il suit :

1° Liberté religieuse pleine et entière;

2° Abolition du système des fermages;

3° Amélioration de la situation agraire des paysans cultivateurs;

4° Institution d'une commission locale, en nombre égal de musulmans et de non musulmans, pour surveiller l'exécution en général de toutes les réformes décrétées.

Quant au point du projet de M. le comte Andrassy qui concerne l'emploi des impôts directs pour les besoins de la province même, la Sublime-Porte fait observer que cette disposition ne saurait se conformer au système général de notre administration financière.

Toutefois, Sa Majesté Impériale notre Auguste Souverain, dans ses sentiments de clémence et de haute sollicitude pour les contrées dévastées par l'insurrection, a voulu que leur situation soit prise en considération par son gouvernement, et vient, en conséquence, de décréter les mesures nécessaires pour affecter une somme qui sera fixée par ordre de Sa Majesté, après avoir entendu les vœux des conseils administratifs basés sur les besoins des localités. Cette somme formera un supplément aux revenus déjà alloués en Bosnie et en Herzégovine pour les besoins d'utilité publique. L'emploi des fonds destinés à ce dernier chapitre devra être minutieusement contrôlé par les conseils provinciaux institués aux termes du firman du 12 décembre dernier.

Votre Excellence s'en tiendra essentiellement à cet ordre d'idées de la Sublime-Porte, qui ne nous semble pas offrir une différence sensible entre la question concernant le fond et celle relative à la forme des propositions de M. le comte Andrassy.

Je termine cette dépêche en déclarant, par l'ordre de Sa Majesté, notre Auguste Maître, que le gouvernement impérial est fermement résolu à mettre à exécution, dans toute leur intégrité, ces réformes, et à tenir la main à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée.

Je vous prie, monsieur l'ambassadeur, de donner lecture de ma présente dépêche à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères... et de lui en laisser copie.

Veuillez agréer, etc.

Les promesses contenues dans cette circulaire officielle furent la base de la constitution ottomane solennellement promulguée le 23 décembre 1876. Le sultan devait avoir le pouvoir exécutif et l'exercer par l'intermédiaire de ministres responsables ; il partageait le pouvoir législatif avec un Sénat nommé par lui et une Chambre des députés dont les membres seraient élus pour quatre ans sans distinction de religion. La magistrature devenait inamovible. L'impôt devait être voté tous les ans ; la liberté des cultes et la liberté individuelle étaient garanties... sur le papier de la constitution.

Les puisances européennes se montrèrent pourtant assez satisfaites de ces promesses de la Sublime-Porte. Le protocole suivant sembla annoncer la fin de la guerre. Il fut signé à Londres le 31 mars 1877. En voici la teneur :

Les puissances qui ont entrepris en commun la pacification de l'Orient et ont participé dans cette vue à la conférence de Constantinople, reconnaissent que le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'elles se sont proposé, est de maintenir avant tout l'entente si heureusement établie entre elles, et d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie, et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie que la Porte a acceptées, sauf à les appliquer elle-même.

Elles prennent acte de la conclusion de la paix avec la Serbie.

Quant au Monténégro, les puissances considèrent comme désirables, dans l'intérêt d'un arrangement solide et durable, la rectification des frontières et la libre navigation de la Boiana.

Les puissances considèrent les arrangements intervenus ou à intervenir entre la Porte et les deux principautés comme un pas accompli vers l'apaisement qui est l'objet de leurs communs désirs.

Elles invitent la Porte à le consolider en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en œuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces de l'état desquelles la conférence s'est préoccupée. Elles reconnaissent que la Porte s'est déclarée prête à en réaliser une partie importante.

Elles prennent acte spécialement de la circulaire de la Porte du 13 février 1876, et des dérations faites par le gouvernement ottoman pendant la conférence et depuis par l'entremise de ses représentants.

En présence de ces bonnes dispositions de la Porte et de son intérêt évident à y donner immédiatement suite, les puissances se croient fondées à espérer que celle-ci profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et qu'une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement.

Les puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées.

Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la condition des sujets chrétiens du sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général.

En pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale.

Fait à Londres, le 31 mars 1877.

Signé :

MUNSTER.
BEUST.
L. D'HARCOURT.
DERBY.
L. F. MENABREA.
SCHOUVALOFF.

Mai.

1er. — *Congrès catholique de Vienne.*

Dès la première réunion du Congrès catholique autrichien, ouvert à Vienne au commencement de mai 1877, deux mille personnes se pressaient dans la vaste salle des séances. On y remarquait plusieurs évêques, entre autres, les archevêques de Vienne, de Salzbourg et de Léopol (du rite grec), les évêques de Linz, de Brixen et de Saint-Hippolyte.

Le comte de Pergen prit le premier la parole pour saluer l'assemblée au nom du comité. Dans un discours chaleureux, il signala l'importance de ce Congrès au point de vue religieux et politique ; — au point de vue religieux, comme manifestation publique des convictions et des sentiments catholiques; — au point de vue politique, comme preuve que c'est le catholicisme seul qui offre un point de réunion à toutes les nations de l'empire, par son équité suprême envers tous les individus et tous les peuples, son respect du droit et l'accord qu'il établit entre les esprits en les unissant dans la sphère des intérêts les plus élevés du genre humain, malgré tous les dissentiments qui peuvent exister entre eux sur les questions secondaires.

On procéda ensuite au choix des présidents. Sur la proposition du comité furent nommés par acclamation générale : président, le comte Egbert Belcredi (Moravie); premier vice-président, M. de Riccabona (Tyrol); et second vice-président, le comte de Brandis (Haute-Autriche).

Le comte Belcredi, fêté par les acclamations chaleureuses de toute l'assemblée, vint occuper le siège du président. Après avoir respectueusement salué NN. SS. les évêques et remercié l'assemblée de l'accueil sympathique qu'elle lui avait fait, il commença par faire les communications nécessaires relativement à la distribution des séances, la formation des sections pour les différentes matières, le règlement, etc.

Dans le discours suivant, le comte Belcredi désigna le fait même de la réunion du

Congrès comme un *credo* solennel et public. En comparant le siècle présent au temps de Constantin, il dit qu'aujourd'hui comme alors le monde chrétien se trouve appelé au combat contre le monde païen; qu'aujourd'hui comme alors le symbole de l'union, le cri de guerre et le gage de la victoire sont les mêmes : *In hoc signo vinces.*

Après avoir fini son discours, le président proposa d'adresser au Saint-Père, par le télégraphe, une protestation de fidélité et de dévouement filial, en le priant d'accorder sa bénédiction au Congrès, proposition que l'assemblée s'empressa d'accepter avec des acclamations enthousiastes.

Avant la clôture de la séance, un membre du bureau fit la lecture d'une série de lettres et de télégrammes adressés au Congrès, en témoignage d'adhésion et de sympathie, par un très grand nombre d'évêques, de prélats et d'autres personnes de distinction, ainsi que de sociétés et corporations de tous les pays de la monarchie, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie.

Les jours suivants furent consacrés aux travaux des diverses sections. De nombreux rapports furent lus et discutés sérieusement. Surtout des résolutions pratiques furent votées, résolutions qu'il nous faut résumer :

I. — *Réunions catholiques et politiques.*

1° Le Congrès constate avec satisfaction que les réunions et associations catholiques, qui sous différents noms existent dans les divers pays de la monarchie, ont toutes, sans exception, fait preuve de l'attachement le plus fidèle à la sainte Église catholique, au Saint-Père et à l'épiscopat, ainsi que du dévouement le plus loyal à S. M. l'empereur et roi; que, en face de la diversité de race et de langue qui existe entre les différentes nations réunies sous le sceptre de la dynastie des Habsbourg, les associations catholiques n'ont jamais manifesté que des sentiments d'équité conciliante envers tous les peuples de l'empire;

Que — malgré les difficultés très graves de tout genre qui les entravent — ces associations ont fait de leur mieux pour exercer une influence salutaire sur les élections et qu'elles ont fait des efforts méritoires pour amener une amélioration de la situation sociale; que ces associations, enfin, ont toujours et en tous lieux fait courageusement profession de leur foi, sans crainte des hommes et de leurs jugements.

2° Le Congrès recommande à toutes les réunions et associations catholiques et politiques de constituer des sections spéciales pour les élections, les affaires de droit commun, les écoles et la presse.

Le Congrès engage les réunions catholiques et politiques à faire tous les efforts possibles pour réaliser les décisions du Congrès catholique, surtout en ce qui concerne les affaires de l'école et de la presse.

Il leur recommande d'user de toute leur influence à l'endroit des élections et de faire usage de tous les moyens légaux pour propager et affermir de plus en plus les convictions et les sentiments catholiques.

Ces deux résolutions furent votées à l'unanimité des voix.

II. — *Œuvres catholiques.*

1° Le Congrès catholique déclare publiquement que l'efficacité de toute action politique des catholiques dépend en premier lieu du progrès intérieur auquel ils s'appliqueront, de l'usage qu'ils feront de la grâce, de la fidélité avec laquelle ils observeront les commandements de l'Église, du zèle qu'ils montreront à l'endroit du culte religieux, du courage avec lequel il professeront leur foi, et enfin de leur union intime avec l'épiscopat et le Saint-Siège.

2° Le Congrès catholique déclare la Société de Saint-Vincent-de-Paul une des institutions les plus efficaces pour accomplir la régénération de la société sur les bases chrétiennes; par conséquent, il recommande chaleureusement la propagation de cette Société et la fondation de nouvelles conférences, surtout dans des contrées où se

trouve une grande agglomération de population ouvrière.

Défense du Saint-Siège.

1. Le Congrès déclare que tout ce qui concerne le Saint-Siège concerne la sainte Église catholique tout entière.

2. Le Congrès fait profession de son dévouement filial au Saint-Siège et proteste contre tous les attentats dirigés contre le Saint-Siège et contre la liberté du Saint-Père.

3. Le Congrès déclare qu'il est convaincu que les catholiques d'Autriche, répondant à l'appel fait par le Saint-Père dans son allocution du 12 mars, feront usage de tous les moyens permis par la loi pour amener aussitôt que possible la fin de l'oppression et de l'asservissement du Saint-Père.

De même que les précédentes, ces trois résolutions ont recueilli l'unanimité des votes. A l'endroit du paragraphe 2 de la troisième résolution, un enthousiasme général éclata et se manifesta par des acclamations réitérées.

III. — *Au sujet de la question des écoles.*

La conscience impose aux catholiques le devoir sacré de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, de manière à graver pour la vie, dans leurs esprits et dans leurs cœurs, les préceptes de notre sainte religion.

Par conséquent, ils ont le droit et le devoir d'exiger que les écoles auxquelles ils sont obligés de confier le soin de l'éducation de leurs enfants soient des institutions catholiques, c'est-à-dire qu'elles soient empreintes du caractère catholique en ce qui regarde les instituteurs et les moyens d'instruction, et qu'elles soient soumises à la surveillance de l'Église.

Le système d'instruction publique obligatoire dans des écoles non-confessionnelles, — tel qu'il est établi par les nouvelles lois scolaires, — se trouve en opposition directe avec ce droit des parents catholiques, parce que ces derniers sont obligés de confier leurs enfants à des écoles non-confessionnelles et de payer les frais de l'établissement et d'entretien de ces écoles.

Le système des écoles non-confessionnelles a les conséquences suivantes :

1° Le choix des instituteurs se fait sans égard à leur confession religieuse;

2° Toute prière et toute manifestation de foi se trouvent bannies des écoles;

3° Tout ce qui pourrait seulement toucher de loin aux dogmes catholiques se trouve soigneusement écarté des livres à l'usage des écoles;

4° Il ne peut y avoir aucune garantie que les fonctionnaires auxquels la direction de l'instruction publique est confiée ne soient pas hostiles à la religion.

Il suit de cet état de choses que très souvent l'instruction religieuse est entravée, que très souvent les écoliers sont empêchés d'exercer les pratiques religieuses, et que l'établissement et le soutien d'écoles catholiques privées sont rendus presque impossibles.

Conclusion. — Les catholiques ont le droit et le devoir d'employer tous les moyens permis par la loi pour remédier autant que possible aux conséquences funestes des institutions actuelles, et pour combattre le système qui attribue à l'État un pouvoir exclusif en tout ce qui regarde l'instruction publique.

Le véritable but auquel les catholiques doivent aspirer comprend les points suivants :

1° Par rapport aux écoles primaires;

a. Liberté complète de fonder des écoles catholiques dont la surveillance sera confiée à l'Église.

b. Rétablissement du caractère catholique d'écoles qui ont jadis été fondées comme telles, et restitution des fonds voués originairement à l'instruction catholique, mais qui, de fait, servent à l'entretien d'écoles non confessionnelles.

c. Liberté entière assurée aux parents de pouvoir envoyer leurs enfants dans des écoles catholiques, et de ne pas être obligés de les envoyer dans des écoles non-confessionnelles.

2° Par rapport aux écoles moyennes : organisation de collèges catholiques libres, placés sous la surveillance de l'Église.

3° Fondation ou rétablissement au moins d'une Université catholique [1].

Aussi longtemps que durera, à l'égard de l'instruction publique, l'état de choses actuel, les catholiques devront, afin de remédier autant que possible aux dangers de cette situation, diriger leurs efforts sur les points suivants :

1° Établir et entretenir des établissements privés catholiques, surtout des instituts dirigés par des ordres religieux, tels que crèches,écoles, orphelinats, séminaires, etc.;

2° Remplacer par l'influence de la vie de famille, par le maintien des usages et des coutumes religieux, par les dévotions publiques, etc., ce que l'école néglige à l'égard des pratiques religieuses;

3° Établir des réunions d'étudiants catholiques; favoriser leur participation à des associations religieuses (*sodalité Mariane*, conférences de Saint-Vincent, etc.);

5° Pourvoir, dans les grandes villes, aux besoins des étudiants, en leur procurant le moyen de se mettre en pension dans des familles catholiques; en établissant des cours scientifiques que tiendront pour eux des savants catholiques; en tâchant de rétablir, d'une manière qui réponde aux besoins et aux exigences du temps présent, l'ancienne institution des « bourses ».

Le Congrès catholique invite tous ceux qui s'intéressent à l'éducation de la jeunesse, à étudier ces questions, à s'entendre avec le clergé et avec les membres dirigeants des associations catholiques, pour essayer la réalisation des mesures proposées, et faire part à un Congrès prochain du résultat de leurs efforts et des expériences qu'ils auront faites à ce sujet.

Ces propositions furent votées à l'unanimité des voix.

[1] Les Universités de Vienne et de Prague, institutions catholiques, avaient été, en 1873, dépouillées de leur caractère confessionnel, malgré les réclamations des archevêques, chanceliers de ces Universités (Cf. vol. préc. p. 753.)

IV. — *Résolutions du Congrès au sujet de la presse.*

1° Le Congrès constate avec satisfaction l'essor qu'a pris la presse catholique dans tous les pays de la monarchie. Il déclare en même temps qu'il est nécessaire qu'il existe en Autriche au moins un grand journal catholique d'un caractère plus universel que ne peut l'être celui des feuilles de province.

2° Le Congrès félicite et remercie de leur dévouement ceux qui ont créé la presse catholique en Autriche et qui l'entretiennent, et les encourage à persévérer dans leurs efforts; il les encourage à ne point faillir ni faiblir dans le combat qu'ils soutiennent pour les intérêts catholiques et à persévérer dans la défense de la vérité telle que l'autorité infaillible de l'Église nous l'enseigne.

3° Le Congrès reconnaît le devoir qui s'impose à tout catholique de coopérer, dans la mesure de sa position sociale et de ses facultés, au développement et à la propagation de la presse catholique.

4° Le Congrès constate avec satisfaction l'existence et l'activité méritoire des associations qui s'occupent de la propagation de bons livres.

V. — *Beaux-arts.*

1° Le Congrès constate avec plaisir les résultats satisfaisants obtenus par les sociétés pour l'encouragement de l'art chrétien qui existent déjà dans plusieurs diocèses, et il exprime le désir que des sociétés pareilles soient établies dans tous les diocèses. Il ose prier NN. SS. les évêques de vouloir bien encourager et appuyer la fondation d'associations de ce genre. Quant au projet de fonder une Société centrale pour l'encouragement des beaux-arts, le Congrès ne croit pas devoir l'appuyer, parce que la diversité des nations de l'Autriche et leurs idiomes opposerait des obstacles presque insurmontables à l'activité d'une société centrale, et que l'exis-

tence d'une Société pareille pourrait même paralyser le succès des associations locales, en absorbant les éléments qui pourraient plus utilement consacrer leurs efforts à ces dernières.

2° Considérant que la connaissance de l'art chrétien, de ses principes et de l'histoire de son développement, est nécessaire pour comprendre l'expression que les dogmes de l'Église trouvent dans les créations de l'art et pour apprécier ce que l'Église a accompli sous ce rapport dans la suite des siècles;

Le Congrès énonce le désir que les autorités ecclésiastiques veuillent bien organiser, dans les séminaires, l'enseignement de l'histoire de l'art et de l'archéologie chrétiennes.

3° Considérant que la musique religieuse, telle qu'elle est pratiquée dans la plupart des diocèses d'Autriche, s'étant éloignée des préceptes de l'Église en ce qui concerne le texte et le caractère musical des chants liturgiques, et ayant substitué au plain-chant grégorien des compositions d'un caractère tout profane et souvent même théâtral, exige une réforme entière;

Considérant qu'une réforme pareille ne peut atteindre son but qu'en observant rigoureusement les principes liturgiques, et considérant que la surveillance exercée par l'autorité ecclésiastique peut seule donner la garantie qu'une observance pareille soit strictement maintenue;

Considérant enfin que la Société de Sainte-Cécile a pour but la réforme de la musique d'Église dans l'esprit liturgique, et que cette Société jouit de l'approbation du Saint-Siège prononcée par le bref *Multum ad movendas animas*, en date du 16 décembre 1870;

Le Congrès constate avec plaisir les résultats obtenus par la Société Sainte-Cécile dans plusieurs diocèses de l'Autriche, et émet le vœu que les règlements de cette Société soient modifiés de manière à écarter les difficultés qui s'opposent présentement à l'introduction de cette association dans les diocèses dans lesquelles la langue allemande n'est pas usitée.

VI. — *Questions sociales.*

1° Le Congrès constate avec satisfaction l'essor qu'a pris, dans les derniers temps, l'étude des questions sociales au point de vue des principes chrétiens, et engage à persévérer dans ces études.

2° En face des conséquences funestes de l'usure et de la nécessité présente de remédier aux maux effrayants de la situation économique, le Congrès est convaincu qu'on ne pourra améliorer cette situation qu'en prenant pour point de départ les principes du droit naturel et les vérités révélées par Dieu.

3° Le Congrès déclare que c'est un devoir des catholiques de faire tous les efforts possibles pour que la sanctification du dimanche soit appuyée par la législation de l'État et réalisée par les catholiques, qui doivent pour cela renoncer à certains divertissements qui ont pour conséquence naturelle le travail du dimanche.

4° Le Congrès recommande chaudement aux catholiques la pratique des œuvres de charité, et les engage à prendre part aux associations de charité chrétienne comme les conférences de Saint-Vincent et autres.

La séance de clôture fut tout entière une manifestation imposante de foi, de zèle et ferveur catholique. Des discours très remarquables furent prononcés par S. Ém. le cardinal Schwarzenberg, S.G. l'archevêque de Vienne, le chanoine Gruscha, le prince Louis de Liechtenstein et le comte Leo de Thun. Le président comte Belcredi fit ensuite savoir à l'assemblée que Sa Sainteté le Pape avait daigné, dans un télégramme adressé à S. Ém. le nonce apostolique, Mgr Jacobini, remercier le Congrès de ses protestations de dévouement et lui envoyer sa bénédiction. A la prière du comte Belcredi, S. G. l'archevêque de Vienne donna à l'assemblée la bénédiction du Saint-Père.

Ce fut un moment émouvant quand toute cette assemblée, de trois mille hommes au moins, se jeta à genoux, et quand, dans

cette vaste salle, retentissante naguère d'acclamations bruyantes, au milieu du silence le plus profond, on n'entendit plus qu'une seule voix, prononçant les paroles sacrées de la bénédiction pontificale.

4. — *Les pétitions catholiques devant la Chambre des députés. — Le programme de Jules Simon. — L'appel du Souverain Pontife. — Mandement de Mgr Freppel. — Deux lettres de Mgr de Ladoue. — Agitation et mesures ministérielles. — L'interpellation et la question de M. de Mun. — La thèse de M. Leblong. — Réponse de J. Simon; le Pape libre. — Intervention de Gambetta. — Le vote. — Lettre du cardinal Guibert.*

Le 12 décembre 1876, le président de la république française fit un nouveau pas vers le radicalisme républicain, une nouvelle concession aux membres de la gauche, en choisisant dans leur sein le chef de son ministère, M. Jules Simon. M. Dufaure, président du conseil des ministres, lassé d'avoir toujours à résister aux exigences des radicaux, avait donné sa démission, cédant ainsi la place au brillant orateur pour qui les paroles coûtaient moins que les actes. Du programme avec lequel M. Jules Simon se présenta aux Chambres, nous ne retiendrons que ces seuls mots : « Je suis, vous le savez, profondément républicain, je suis profondément républicain et conservateur, dévoué par toutes mes convictions, par toutes les études de ma vie, aux principes de la liberté de conscience, animé pour la religion d'un respect sincère. »

Arrivons maintenant aux actes.

Une grande émotion avait saisi tous les catholiques de l'univers. Le gouvernement italien venait de faire voter par les députés une odieuse loi de persécution qui, sous prétexte de réprimer les abus du clergé, menaçait même le Pape dans le libre exercice de son autorité spirituelle. Pie IX protesta énergiquement contre cette loi tyrannique. Le 12 mars, en particulier, dans une importante allocution aux cardinaux de la sainte Église, il faisait cet appel à tous les évêques du monde chrétien, qui devait trouver de l'écho jusque dans les pays livrés au protestantisme.

« Ce que Nous souhaitons ardemment, c'est que tous les pasteurs des Églises qui sont répandues au loin sur la terre, en recevant nos paroles, en prennent encouragement pour faire connaître à leurs fidèles les périls, les attaques et les préjudices de plus en plus graves auxquels Nous sommes en butte, et pour les convaincre de plus en plus que Nous, certainement, Nous ne cesserons jamais, quelle que doive être l'issue de cette situation, de condamner les iniquités qui se commettent devant Nous. Qu'ils sachent également qu'il pourra bien arriver un jour où notre parole ne leur parviendra plus que rarement et fort difficilement, par suite des difficultés qui pourront survenir, soit à cause des lois citées, soit à cause d'autres plus sévères encore, dont on annonce la présentation.

» Nous exhortons toutefois les pasteurs eux-mêmes à prévenir leur troupeau de ne pas se laisser prendre aux artifices perfides par lesquels des hommes trompeurs s'efforcent dans leurs paroles de dénaturer et de défigurer le vrai état de choses dans lequel Nous Nous trouvons, soit en cachant sa dureté, soit en exaltant Notre liberté et en affirmant que Notre pouvoir n'est soumis à personne, tandis que Nous pouvons réellement définir en peu de mots toute Notre situation, en disant que l'Église de Dieu souffre violence et persécution en Italie, que le Vicaire de Jésus-Christ ne jouit ni de la liberté, ni du plein et entier usage de son indépendance.

» Dans cet état de choses, Nous ne croyons rien de plus opportun, et Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur que de voir ces mêmes pasteurs, qui Nous ont donné constamment tant de preuves de leur admirable union dans la défense des droits de l'Église et de leur excellente volonté à l'égard du Siège apostolique, exhorter les fidèles qui leur sont confiés à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition

pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au chef de l'Église et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à sa vraie et pleine indépendance. »

Il était impossible que ce cri d'alarme du Souverain Pontife ne fût pas entendu des catholiques de France, que quelque démarche ne fût tentée auprès du gouvernement français. Il ne s'agissait pas de jeter notre pays dans de nouveaux dangers ni de déclarer la guerre à l'Italie, soutenue par la Prusse. Mais il y avait des moyens diplomatiques à faire valoir. La voix de la France pouvait encore se faire écouter, parlant au nom des intérêts catholiques du monde entier. C'est de ce point de vue que s'inspirèrent la plupart des évêques qui écrivirent, à cette occasion, au président de la république.

« La liberté et l'indépendance du Pape, disait Mgr Freppel, intéressent au premier chef les catholiques du monde entier : toute atteinte qu'on voudrait y apporter donne ouverture aux réclamations légitimes des gouvernements et des peuples. Car c'est le devoir des souverains de protéger la conscience de leurs sujets catholiques, quelle que soit d'ailleurs la forme qu'affecte le pouvoir politique d'un pays. Nous ne l'ignorons pas, chaque fois que nous élevons la voix au nom de nos intérêts les plus chers et les plus sacrés, il ne manque pas d'esprits chagrins pour voir dans nos paroles un appel à des moyens que le patriotisme, à défaut de tout autre motif, nous ferait un devoir de repousser.

» Hier encore, dans l'une des chaires de la capitale, nous exprimions toute la répulsion que nous inspirent ces luttes sanglantes où le droit et la justice triomphent si rarement. Mais n'y a-t-il donc plus d'autre force ici-bas que la force matérielle ? Est-ce que le bon sens et la raison ont perdu tout leur empire ? L'opinion des esprits les plus graves et les plus honnêtes ne pèse-t-elle plus d'aucun poids dans la balance de la justice ? Les représentations les moins blessantes, les conseils les plus autorisés seraient-ils condamnés à n'avoir plus désormais aucune valeur ni aucune efficacité ? Faut-il désespérer du résultat que pourrait obtenir un concert de voix d'autant plus dignes d'être écoutées qu'elles partiraient de plus haut ? Si l'on pensait de la sorte, l'on nous donnerait la plus triste idée de la civilisation moderne, du progrès des lumières et de la raison publique, de l'influence morale qu'exercent la parole et la pensée, et de tout cet état de choses où l'on se plaît si volontiers à voir une supériorité éclatante du temps actuel sur les siècles passés. »

Tirant la conclusion renfermée en ces prémisses, Mgr l'évêque de Nevers écrivit, le 7 avril, au maréchal de Mac-Mahon :

Monsieur le maréchal,

Vous devez déjà avoir eu connaissance du suprême appel adressé par le Souverain Pontife à tous les fidèles catholiques, pour la défense des intérêts sacrés menacés par les envahissements successifs et toujours progressifs du gouvernement italien.

Comme évêque d'une population où les sentiments catholiques sont encore restés en honneur, je remplis un devoir de ma charge pastorale en appelant votre attention toute spéciale sur une situation déjà alarmante, et qui pourrait devenir la cause de malentendus bien plus fâcheux. Votre autorité est en ce moment sollicitée en faveur des intérêts industriels et commerciaux de la France à l'occasion des travaux destinés à assurer le renouvellement du traité commercial avec l'Angleterre. Dieu me garde de méconnaître la haute portée de ces travaux, d'où dépend en grande partie la prospérité matérielle de la France. Mais que sont-ils, comparés aux intérêts religieux si sérieusement liés à la liberté du Souverain Pontife ?

Vous nous demanderez sans doute, monsieur le maréchal, quelle influence vous pouvez exercer dans une question qui ne tombe pas directement sous votre haute puissance, et dans quel sens vous pourriez utilement agir.

Avec toute la liberté de mon ministère, je

vous répondrai avec assurance : La situation dont nous nous plaignons est, malheureusement — l'histoire l'atteste — le fait du gouvernement impérial; or, les moyens de dénouer les fils de cette complication, c'est de suivre une marche tout opposée à celle qui avait été adoptée en ce moment par l'empire. Les différentes étapes qui ont signalé la marche envahissante du gouvernement italien ont été marquées par des désaveux officiels de mesures que l'on savait ne devoir pas être exécutées. Le chef du gouvernement impérial se trouvait engagé vis-à-vis de la révolution italienne par un serment fatal, prêté dans sa jeunesse, et que l'on n'a pas manqué de lui rappeler machiavéliquement toutes les fois qu'il paraissait vouloir l'oublier. Tout en recourant à ces moyens illicites, on ne manquait pas de se prévaloir des promesses faites, et c'est ainsi que successivement on est arrivé à confisquer tout le territoire pontifical, et enfin, au moment même où vous versiez votre sang généreux pour la France, par ouvrir à leurs légions, triomphant de nos faiblesses, la porte de la Ville Eternelle.

Vous me demandez, monsieur le maréchal, comment il est possible d'arrêter les écarts de jour en jour plus prononcés de cette puissance toujours envahissante. La meilleure mesure à prendre est de déclarer nettement, dès ce moment, que vous n'acceptez aucune solidarité avec la révolution italienne ; et que vous dégagez, autant qu'il dépend de vous, la France de Charlemagne et de saint Louis de toute connivence avec cette révolution qu'ils ne reconnaissent pas pour fille. Cette parole, nettement formulée et fermement soutenue, aura, dans les conseils de l'Italie, une puissance bien plus efficace que tous les *jamais* prononcés par l'un des plus hauts représentants du régime impérial. Vous aurez du moins, ainsi, dégagé votre responsabilité et procuré, autant qu'il dépendra de vous, la liberté de vos concitoyens catholiques, qui vous en seront profondément reconnaissants.

Indépendamment de ce devoir accompli, vous aurez rallié autour de vous tout ce que le monde catholique compte encore de fidèles dispersés ; vous aurez renoué la chaîne des anciennes traditions de notre France, et repris votre place de fils aîné de l'Église.

Telles sont les pensées, monsieur le maréchal, qui m'ont inspiré la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser, et où vous voudrez bien voir à la fois un acte de dévouement au Souverain Pontife et de soumission à votre haute autorité.

Veuillez agréer, monsieur le maréchal, l'hommage du profond respect avec lequel je suis votre très humble et très dévoué serviteur,

L'évêque de Nevers,

† Thomas-Casimir.

A la même date, Mgr de Ladoue adressait la lettre suivante à tous les maires de son diocèse, représentant dans un degré inférieur la même autorité que celle du président de la république :

Monsieur,

Comme dépositaire d'une partie de la puissance exécutive de la France, vous devez tenir à ce que les intérêts sacrés de la conscience soient respectés chez tous vos concitoyens, et qu'ainsi ils puissent librement recevoir les injonctions et les ordres de celui à qui a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ tout pouvoir de lier et de délier.

Dans un acte de noble fermeté et de haute indépendance, le Souverain Pontife vient de nous déclarer qu'il ne jouit plus à Rome de la liberté nécessaire à l'exercice de son pouvoir.

Il en résulte que nous ne sommes plus nous-mêmes libres dans nos consciences ; que nous devons, par conséquent, user de toute notre influence pour obtenir le changement d'un ordre de choses si anormal, et pour faire rendre au souverain de nos âmes l'indépendance dont il a absolument besoin pour nous conduire.

Il faut d'abord que nous fassions pénétrer ces pensées dans les populations dont les intérêts nous sont confiés.

Il faut ensuite que nous nous concertions tous ensemble pour faire prévaloir, dans les divers conseils du pays, des convictions analogues.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre, avec l'allocution du Souverain Pontife et le commentaire dont j'ai cru devoir l'accompagner, la copie d'une lettre par laquelle j'ai essayé d'appeler la haute sollicitude de M. le maréchal sur un intérêt d'un ordre si supérieur.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Il n'en fallait pas tant pour soulever les passions hostiles, surexciter les haines contre les catholiques, promoteurs, disait-

on, de guerre étrangère dans l'intérêt du rétablissement du pouvoir temporel du Pape. Ce fut un *tolle* général contre les mandements épiscopaux, quels qu'ils fussent, contre les « menées ultramontaines » et les pétitions qui se signaient en faveur du Souverain Pontife, de plus en plus menacé dans l'exercice de sa souveraineté spirituelle. Le jour même de Pâques, M. le préfet de police, exécutant les ordres de M. Jules Simon, signifia au Comité catholique de Paris qu'il était dissous et devait « cesser immédiatement de fonctionner ». C'était à la veille de la réunion annuelle de l'assemblée générale des Comités catholiques de France.

Quelques jours plus tard, une circulaire ministérielle invitait tous les préfets à s'opposer au colportage des pétitions catholiques :

« Je suis informé, disait le président du conseil, qu'on fait circuler dans certains départements, en vue de recueillir des signatures, des protestations imprimées contre un projet de loi soumis aux Chambres italiennes, et relatif aux abus commis par les ministres des cultes dans l'exercice de leur ministère.

» La circulation de ces écrits, dont les termes sont offensants pour les pouvoirs publics d'un pays voisin et ami, ne saurait bénéficier des immunités qui couvrent l'exercice légitime du droit de pétition, et le gouvernement ne peut tolérer que les citoyens soient ainsi publiquement provoqués à s'immiscer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère.

» Je vous prie, en conséquence, monsieur le préfet, de prendre sans retard les mesures que vous jugerez les plus propres à empêcher le colportage des écrits dont il s'agit.

» Vous voudrez bien m'accuser réception de ces instructions et me rendre compte des dispositions que vous aurez prises pour en assurer l'exécution. »

Et en même temps, M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes [1], répondait au nom du gouvernement, à l'évêque de Nevers : « Cette lettre (que vous avez adressée au président de la république) contient sur la politique étrangère des observations et des critiques que vos fonctions ne vous appelaient pas à faire parvenir au gouvernement, et dont celui-ci doit vous laisser toute la responsabilité. Parfaitement résolu à maintenir les bonnes relations qui l'unissent au gouvernement d'Italie et convaincu qu'en agissant ainsi il sert autant les intérêts du Saint-Père que ceux de la France, le gouvernement ne peut que désapprouver la manifestation à laquelle vous avez cru devoir vous livrer. »

C'était raide, et pourtant ce n'était pas encore suffisant aux yeux de la majorité républicaine qui gouvernait la France. Une interpellation fut adressée au gouvernement, par M. Leblond, « sur les mesures qu'il avait prises ou se proposait de prendre pour réprimer les *menées ultramontaines* dont la recrudescence inquiétait le pays ». Il est vrai que M. de Mun, n'admettant pas que les rôles fussent ainsi intervertis, que les catholiques fussent mis en accusation quand ils étaient les victimes, prit immédiatement l'offensive ; et, le jour même où la demande d'interpellation était déposée, il adressait une *question* au ministre de l'intérieur, président du conseil, pour savoir si le gouvernement entendait accepter la responsabilité des outrages chaque jour lancés contre les catholiques, si le gouvernement entendait faire exécuter la loi et maintenir la paix à l'intérieur. Et, comme les gauches interrompaient sans cesse l'orateur de leurs protestations :

« Comment, messieurs, s'écrie-t-il, vous protestez. Mais voulez-vous donc me forcer à apporter à cette tribune tous ces journaux qui, à Paris et en province, rivalisent d'audace dans l'outrage et dans la grossièreté ? Faut-il vous rappeler que, pendant toute

[1] M. Martel.

cette semaine, que, d'un bout du monde à l'autre, des millions de chrétiens appellent la Semaine sainte, il y a eu dans toute cette presse comme une rage de blasphème, comme une fureur d'impiété, qui a fait frémir de honte et d'indignation tous ceux qui respectent encore la foi de leurs pères, et qu'il en est encore ainsi chaque jour, sans qu'une voix s'élève dans les conseils du gouvernement pour venger le Dieu des chrétiens?

» Eh bien, je vous le demande, monsieur le ministre, quand un pareil état de choses existe, quand la loi qui garantit la protection de notre religion est ainsi violée, quand toutes nos croyances sont ainsi foulées aux pieds, quand nous sommes accablés d'injures et de mépris... est-ce que la paix existe dans l'État, est-ce que l'ordre n'y est pas profondément troublé?

» En adressant cette question, au nom de mes amis et au mien, à M. le ministre de l'intérieur, je ne viens pas lui demander une protection dont notre patriotisme n'a pas besoin. Mais je veux savoir ce qu'il pense de l'agitation causée dans le pays par ceux qui nous attaquent.

» Je lui demande de venir à la tribune rassurer les consciences et dire si, au moment où nous avons besoin de la paix au dehors, que tous nous sommes résolus à maintenir, il est décidé, lui qui préside aux conseils du gouvernement, à nous donner au dedans le bienfait de la paix intérieure. Je lui offre enfin l'occasion de dégager sa responsabilité des attaques dont nous sommes l'objet et d'oublier un moment ses opinions personnelles pour ne songer, comme nous le faisons nous-mêmes, qu'à l'apaisement des esprits et à la dignité nationale. »

M. Jules Simon renvoya sa réponse au surlendemain, 3 mai, jour où il devait être interpellé par M. Leblond, dans un sens tout différent.

Nous n'insisterons pas sur la thèse du parti républicain, que représentait M. Leblond. Les « menées ultramontaines » consistaient, au dire du député de la gauche, à dénaturer l'histoire, à calomnier l'esprit moderne et le sentiment national, à enseigner à l'enfance les plus affligeantes superstitions, un véritable fétichisme, à réunir les jeunes gens dans des cercles catholiques où on les attire en faisant appel à ce qu'il y a de plus bas dans leur nature; enfin à organiser un plan de guerre contre la société moderne pour préparer le retour à un état de choses que l'on regrette, et principalement pour préparer le rétablissement du pouvoir temporel des Papes.

La réponse de M. Jules Simon était facile. S'il eût été vraiment et « profondément conservateur et profondément respectueux de la religion », comme il l'avait dit en acceptant le pouvoir, il pouvait et il devait faire bonne justice en quelques mots des banales calomnies de l'orateur républicain. Il pouvait et il devait déclarer que le pays n'était nullement inquiet, ne courait aucun danger, que les évêques catholiques et que les Français en général, en usant de leur droit de pétition, ne demandaient nullement la guerre avec l'Italie, que sous ce rapport leurs affirmations et leurs déclarations étaient catégoriques. En parlant ainsi, le président du conseil eût certainement obtenu l'approbation de tous les conservateurs des deux Chambres et plus encore celle du maréchal président de la république. Mais il eût fallu prendre une attitude nette, rompre avec les députés de la gauche et revenir sur des mesures déjà prises.

C'était trop demander au ministre de l'intérieur. D'après lui, la religion catholique n'est nullement menacée en France; « elle a autant et plus de liberté qu'elle n'en a jamais eu ». Elle n'a rien à craindre non plus du débordement des passions révolutionnaires. « Si le clergé reste dans ses attributions *spirituelles*, le gouvernement respectera et fera respecter sa liberté ; mais s'il tente d'empiéter sur le pouvoir civil, il rencontrera des résolutions fermes et définitives, que personne ne pourra enfreindre. »

De même, « il y a une distinction à faire entre les cercles catholiques et les comités catholiques. Quand les cercles se tiennent dans la limite de leurs statuts approuvés, il

n'y a rien à leur objecter. Mais les comités avaient été inventés dans *un but d'association redoutable*[1]. » Dans chaque ville, il devait y avoir un petit groupe de catholiques militants en relation avec des groupes auxiliaires dans les campagnes et ayant pour principal objet la diffusion de certaines publications. Tous ces comités correspondaient en outre avec un congrès central.

« Le gouvernement n'a pas cru pouvoir tolérer cette organisation : il a retiré les autorisations accordées à des Comités catholiques et a refusé d'en délivrer de nouvelles. On y discutait des projets de lois; il y avait des comités spéciaux, et l'organisation aboutissait à la création d'une Église laïque.

» On avait même commencé une campagne pour introduire dans les églises une sorte de prédication laïque. M. le garde des sceaux a interdit cette innovation, qui était contraire non seulement aux lois, mais à la dignité même de la religion, et pouvait avoir pour effet de transformer les églises en lieux d'asile pour les orateurs qui voudraient échapper aux prescriptions légales. »

Quant à la lettre de Mgr l'évêque de Nevers et aux pétitions des catholiques, principal objet et cause du débat :

« Ces documents reposent sur cette idée que le Pape est prisonnier à Rome et que la liberté de conscience des catholiques souffre de cette situation. Or, il n'est pas exact que le Pape soit prisonnier, et les déclarations à cet égard sont, sinon fausses, au moins exagérées.

» La loi des garanties a pris toutes les précautions pour que l'indépendance spirituelle du Saint-Père ne reçoive aucune atteinte. Cette loi déclare sacrée et inviolable la personne du Souverain Pontife. Elle punit sévèrement les offenses commises contre lui. Elle lui maintient sa dotation, qui est inscrite au Grand-Livre de la dette publique, et la jouissance des palais qu'il occupe. Elle assure la liberté des cardinaux en cas de vacance du Saint-Siège. Est-il permis, après avoir relu cette loi, de prétendre que le Saint-Père est prisonnier? Loin de là : le gouvernement italien a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté de sa personne, de sa volonté et de ses décisions comme chef de l'Église. Les représentants des gouvernements catholiques ont appuyé cette convention, et l'on peut dire que l'on trompe les populations en leur montrant le Pape prisonnier dans le Vatican[1].

» On ne saurait prétendre que la loi Mancini, actuellement en discussion, propose de restreindre ces libertés. Cette loi ne touche en rien à la Papauté; elle règle les rapports entre le clergé italien et le gouvernement. C'est une loi intérieure. Les pétitionnaires, en la critiquant, interviennent à tort dans les affaires intérieures d'un État voisin.

» La lettre de l'évêque de Nevers appelle l'attention du président de la république sur la situation du Saint-Père et demande au gouvernement de la faire cesser. Elle a été publiée avant d'arriver à sa destination et a immédiatement provoqué une réponse du garde des sceaux, qui rappelait l'évêque de Nevers à son rôle religieux et désapprouvait sa manifestation.

« En même temps, l'évêque de Nevers adressait sa lettre à tous les maires de son diocèse, avec un commentaire qui était conçu dans le même esprit. Ayant eu connaissance de cet envoi, le ministre a écrit au préfet de la Nièvre pour l'inviter à se rendre chez l'évêque de Nevers et lui faire comprendre que le gouvernement était résolu à tenir la main pour que de pareils faits ne se renouvelassent pas.

» L'évêque a répondu qu'il déférerait à

[1] Que dire alors des loges maçonniques, auxquelles M. Jules Simon était affilié ? Ne sont-ce pas elles qui poursuivent un but d'association redoutable ?

[1] S'il en est ainsi, on doit donc mettre au nombre des trompeurs, au nombre des menteurs le Souverain Pontife lui-même qui, plus que tout autre, déclarait son indépendance spirituelle entravée. C'est, du reste, ce que constatait Pie IX, quelques jours après, dans une audience accordée à des pèlerins français; « Si nous jetons les yeux sur l'Europe, il y a bien peu à espérer, puisqu'on en vient à dire que le Pape a menti... »

cette observation. La pétition est animée des mêmes sentiments et représente le Saint-Père comme menacé de ne plus pouvoir communiquer avec les catholiques. Elle invite le gouvernement à prendre toutes les mesures pour assurer l'indépendance du chef de la catholicité.

» Cette pétition a été soumise à la signature, non seulement des citoyens, mais aussi des femmes.

» Le ministre de l'intérieur, à propos de cette pétition, a adressé aux préfets une circulaire pour leur donner l'ordre d'arrêter le colportage d'une pièce outrageante pour les pouvoirs publics d'un pays voisin. Le gouvernement, en agissant ainsi, a coupé court à un mouvement qui pouvait créer un danger international. Il a dégagé sa responsabilité. »

La discussion se poursuivit encore le lendemain, 4 mai. On entendit de nouveau les accusations ineptes, les outrages, les cris de guerre proférés contre le cléricalisme, qu'à tout prix on voulait distinguer du catholicisme. Gambetta donna en personne. Il prononça, en cette circonstance, un de ses plus haineux discours contre l'Église, qu'il termina par son cri célèbre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Chaque phrase de son discours conduit à cette conclusion :

De toutes parts l'État est battu en brèche, démantelé, sous le couvert de la religion, par des intérêts de parti. Les Comités catholiques font appel à tous les moyens et les réunissent comme un bélier pour assaillir la citadelle de l'État.

Ce sont les hommes de l'ancien gouvernement de combat qui, réfugiés dans la haute Assemblée, dirigent ce mouvement et transforment toutes les élections sénatoriales en actes politiques, de façon à recueillir dans le Sénat les principales personnalités des Comités catholiques, pour exercer de là une influence cléricale sur le gouvernement. C'est de là qu'est partie l'initiative d'une pétition qui circule encore aujourd'hui, malgré toutes les interdictions.

Le langage que tiennent à l'étranger les évêques cléricaux ne peut être une excuse pour les évêques français, parce qu'en France la religion est liée à l'État par des liens spéciaux.

Il n'est pas tolérable que des cléricaux prétendent obtenir des explications du ministre des affaires étrangères, comme s'ils étaient porteurs d'une circulaire du Vatican ; que des évêques, fonctionnaires publics, tiennent le langage qu'on sait ; qu'on prétende ouvrir une de ces campagnes diplomatiques dont la France connaît déjà le danger. Il faut dégager le gouvernement de la république des étreintes du cléricalisme, rétablir le concordat, interprété comme contrat bilatéral avec ses articles organiques.

Il y a dix ans, au Sénat, les droits de l'État laïque furent hautement défendus contre les suppôts de Rome. Un homme se leva, qui, chose rare, était à la fois catholique et patriote. Où est aujourd'hui Mgr Darboy?... [1].

Aujourd'hui, les défenseurs de l'Église gallicane, s'il en existe encore, sont condamnés au silence. Tel a été le résultat du concile. Il a déchiré le concordat, ce traité en dehors duquel il n'y a que l'exclusion et la séparation. Il faut revenir à la stricte exécution du concordat. Il faut y revenir, en y comprenant les articles organiques qui sont la loi de la France. Est-ce trop d'exigences que de demander l'exécution des lois qui ont été respectées de tous les gouvernements ?

Nous avons tu les applaudissements comme les protestations que soulevèrent les violences de ce discours. Nous aurions même passé le discours tout entier sous le silence, si la Chambre, si le gouvernement ne l'avait pas fait sien par l'ordre du jour qui fut ensuite voté[2], et qui fut adopté par le ministère. Voici cet ordre du jour, signé par M. Leblond qui avait demandé l'interpellation :

La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des lois de l'État, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatrio-

[1] « *Vous l'avez tué!* », repartit alors M. Paul de Cassagnac.

[2] A la majorité de 346 voix contre 114.

que, à user des moyens légaux dont il dispose, et passe à l'ordre du jour.

Quoique M. de Mun, et dans la question qu'il adressa au ministre de l'intérieur, et dans la réponse qu'il fit à M. Gambetta, eût parfaitement vengé la cause de l'Église et de la vérité, le cardinal archevêque de Paris ne voulut pas laisser passer les imputations lancées contre le patriotisme des catholiques sans protester et sans rappeler les éminents services que ceux-ci avaient rendus à la France lors de sa grande détresse. Il écrivit à M. Jules Simon cette lettre, que doivent enregistrer les *Annales ecclésiastiques.*

Paris, 9 mai 1877.

Monsieur le ministre,

Depuis assez longtemps un parti, dont toute la politique semble se résumer dans ses attaques contre l'Eglise, accusait les catholiques de France de manquer de patriotisme.

Nous n'étions pas très émus de cette odieuse calomnie, forts de notre conscience et des preuves d'amour que nous avons toujours données à notre pays.

Sans remonter au passé, qu'il me soit permis de rappeler le rôle des fidèles enfants de l'Église pendant nos dernières et si cruelles épreuves ; leur héroïsme sur les champs de bataille ; les prêtres et les religieux affrontant et plus d'une fois trouvant la mort, en portant à nos soldats les consolations et les secours; les couvents, les séminaires, les évêchés transformés en ambulances; les offrandes de toute nature passant par nos mains pour arriver jusqu'aux malheureuses victimes de la guerre. Nous nous sommes vus de près alors, nous et ceux qui maintenant voudraient nous flétrir. J'étais à Tours quand les débris de notre puissance publique sont venus y chercher un asile; je le leur ai offert dans le palais des archevêques, et je ne me souviens pas qu'alors on osât méconnaître la sincérité et l'ardeur de notre zèle pour le pays.

Plus tard, quand le gouvernement dut reculer devant l'invasion, les pasteurs demeurèrent au milieu des populations envahies, et c'est aux évêques, j'en sais quelque chose, que s'adressaient les conseils municipaux et les habitants désolés pour obtenir, par notre intervention, quelquefois la grâce de malheureux paysans condamnés à être fusillés, ou d'autres fois l'allégement de charges écrasantes imposées par le vainqueur aux territoires qu'il occupait.

Nous avions lieu de croire que ces souvenirs n'étaient pas encore effacés: aussi laissions-nous à la justice de l'opinion le soin de nous défendre contre les imputations de ceux qui nous représentent comme des ennemis de la patrie.

Mais, monsieur le garde des sceaux, une nouvelle situation vient de nous être faite par l'ordre du jour du 4 mai, auquel s'est associé le gouvernement. Et pourquoi cet acte si grave contre nous? Parce que la voix des catholiques s'est élevée une fois de plus pour déplorer les conditions douloureuses faites au chef de l'Église. Est-ce donc là un fait inattendu et qui doive paraître étrange? Tout ce qui arrive aujourd'hui, ne l'avions-nous pas annoncé il y a longtemps, nous, évêques, quand nous avertissions les puissances de l'Europe qu'on ne porterait pas la main sur le pouvoir du Souverain Pontife sans introduire dans le monde un trouble profond que rien ne pourrait apaiser? L'inquiétude à laquelle nous sommes en proie n'est-elle pas partagée par d'autres nations ? Les catholiques du monde entier ont-ils su mieux que nous imposer silence à leur douleur? Si l'expression de notre peine a pu parfois dépasser la limite, parce que la douleur débordait de nos cœurs, est-ce un crime qu'on puisse nous reprocher, à nous catholiques, qui, à peu près seuls, avons conservé des convictions? La justice voulait qu'on n'attachât point d'importance à quelques exagérations de langage inspirées par des sentiments dignes du respect de tous.

On a procédé d'une autre manière; on a pris à partie tous les catholiques français. Ce n'est pas seulement leur prudence, c'est leur patriotisme que l'on a contesté. Le sens de l'ordre du jour du 4 mai doit être entendu d'après le discours qui en a provoqué et déterminé le vote; il est désormais convenu que les qualifications de *cléricaux* et d'*ultramontains* ne désignent pas des catégories dans l'Église, mais tout l'ensemble de la société catholique de notre pays: évêques, prêtres, fidèles. On reconnaît que nous ne sommes pas divisés, mais admirablement unis, et que tous nous professons la doctrine entière de l'Église romaine, y compris les dernières décisions du concile du Vatican. C'est du catholicisme ainsi considéré que l'on a dit : « Voilà l'ennemi ! » La majorité de la Chambre a répondu par des applaudissements, et puis elle a voté un ordre du jour qui, sous le

nom d'ultramontains, flétrissait tous les catholiques comme des hommes sans patriotisme. Et le ministère a accepté cet ordre du jour! Nous voilà donc signalés à la méfiance publique, non plus seulement par la presse radicale, mais par la Chambre et par le gouvernement. Il n'y a pas loin de là, la passion aidant, à nous considérer comme des ennemis de la patrie.

Un vieil évêque français, monsieur le ministre, n'entend pas de telles paroles sans qu'un cri de douleur s'échappe de son cœur. Non, je ne puis me taire, et mes vénérables collègues et tous les fidèles de France me sauront gré, j'en suis sûr, de m'être fait auprès de vous l'interprète de leur étonnement et de leur profonde tristesse.

Ce qui nous afflige, ce ne sont pas les périls qui peuvent nous menacer : c'est la tache infligée à notre caractère, c'est le discrédit jeté sur notre ministère sacré.

Avant de renouveler d'indignes calomnies, le parti qui nous poursuit, s'il avait quelque sentiment de la justice et des convenances, aurait dû laisser s'éloigner le souvenir des jours récents encore où notre place s'est trouvée parmi les victimes. Il parle de chasser les religieux, ces hommes admirables par l'abnégation, la charité, et souvent par la science, quand les tombes de leurs frères sont à peine fermées. Frappés avec mon vénérable prédécesseur, ne sont-ils pas morts pour l'ordre public et pour la cause du pays?

Après avoir protesté en notre nom et au nom de la France notre mère, dont on méconnaît les sentiments en séparant notre cause de la sienne, après avoir donné cette satisfaction à notre douleur, nous continuerons d'apprendre, à l'école de notre divin Maître, à vaincre l'injustice par la patience, et la haine par la charité. Et si, malgré nos ardentes prières de tous les jours, notre patrie bien-aimée était réservée à de nouvelles épreuves, nous donnons rendez-vous pour ces jours d'un nouveau deuil à ceux qui ne rougissent pas de contester notre dévouement.

Veuillez bien agréer, monsieur le garde des sceaux, l'assurance de ma haute considération.

Signé : † J. Hipp., card. Guibert,
archevêque de Paris.

16. — *Le 16 Mai. — La dégringolade. — Lettre à M. Jules Simon. — Le nouveau ministère. — Le message présidentiel. — Protestations des gauches.*

Un ministère libéral, tout entier choisi parmi les députés de la gauche, ne trouvant aucune mesure à prendre, aucune protestation à formuler contre les calomnies et les outrages qui accablaient les catholiques de France; bien plus, se faisant l'écho des Gambetta et des Raspail et déclarant que les « manifestations ultramontaines constituaient une violation flagrante des droits de l'État », comme nous venons de le voir par le vote du 4 mai : voilà où en était réduit le gouvernement conservateur et religieux du maréchal de Mac-Mahon. Il avait pris la place de la royauté, et devait porter le nom de septennat, en attendant que l'Assemblée nationale ait achevé de délibérer sur la forme définitive du gouvernement français. Mais bientôt il avait dû aller jusqu'à la république. On espérait du moins qu'on pourrait s'arrêter à la république conservatrice. Vain espoir, vaine tentative. En quelques mois, la république du centre droit dut s'éclipser devant une république du centre gauche : après M. Buffet, M. Dufaure. Six mois après, M. Dufaure lui-même n'était plus à la hauteur de la situation; peu s'en fallait que sa modération ne fût traitée de cléricalisme. Fidèle à son système de choisir pour ministres des hommes qui fussent en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre, le président de la république le remplaça par M. Jules Simon, dont le républicanisme était au-dessus de tout soupçon. Ce nouvel essai, on l'a vu, ne fit que réveiller les mauvaises passions et exciter l'appétit du radicalisme. Que faire alors? Le maréchal de Mac-Mahon devait-il aller jusqu'au ministère Gambetta? ou bien devait-il remonter le courant dans lequel il s'était placé lui-même en contribuant à faire la constitution républicaine de 1875? C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta.

De nouvelles concessions, quoique de moindre importance, faites par M. Jules Simon, lui fournirent bientôt l'occasion favorable. Après la séance du 4 mai, la Chambre avait repris la discussion de la loi municipale dont une disposition prescrivait la publicité des délibérations; elle s'était occupée aussi de l'abrogation partielle de la

loi sur la presse. Cette abrogation n'avait été combattue que *faiblement* par les ministres (15 mai).

Néanmoins le lendemain, le *Journal officiel* publiait la lettre suivante du président de la république au président du conseil des ministres :

Monsieur le président du conseil,

Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des séances des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France, dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper.

Agréez, monsieur le président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la république,

Maréchal DE MAC-MAHON.

C'était congédier assez clairement M. le président du conseil. Jules Simon le comprit, et donna sa démission qui fut aussitôt acceptée. Le lendemain, un nouveau ministère était formé sous la présidence de M. le duc de Broglie. Il était ainsi composé :

M. le duc de Broglie, sénateur, président du conseil et ministre de la justice;

M. de Fourtou, député, ministre de l'intérieur;

M. Caillaux, sénateur, ministre des finances;

M. Brunet, sénateur, ministre de l'instruction publique et des cultes;

M. Paris, sénateur, ministre des travaux publics;

M. le vicomte de Meaux, sénateur, ministre de l'agriculture et du commerce.

M. le duc Decazes, député, conserva le portefeuille des affaires étrangères.

M. le général Berthaut resta ministre de la guerre et prit par intérim le ministère de la marine et des colonies.

Le 18 mai, le nouveau président du conseil parut au Sénat, et lut, au milieu de l'émotion générale et souvent malgré les protestations et les interpellations des sénateurs avancés, un message du maréchal de Mac-Mahon. Laissons ce dernier nous faire en style officiel l'histoire véridique du *seize Mai*, que l'on représentait déjà comme le résultat d'une grande « conspiration cléricale », comme un coup d'État qui devait être la ruine de la république. C'était assurément bien à tort. Jamais le maréchal président ne songea à sortir de la légalité. Jamais il ne songea, comme on le criait sur les toits, à établir « le gouvernement des curés ».

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision.

Vous savez tous avec quel scrupule, depuis le 25 février 1875, jour où l'Assemblée nationale a donné à la France une constitution républicaine, j'ai observé, dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié, toutes les prescriptions de cette loi fondamentale.

Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres des hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre des députés.

J'ai formé dans cette pensée successivement deux ministères : le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos assemblées politiques,

l'un des auteurs de la constitution, aussi estimé par la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence.

M. J. Simon, qui a présidé le deuxième, attaché de tout temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs. Malgré le concours loyal que je lui ai prêté, ni l'un ni l'autre de ces ministères n'a pu réunir dans la Chambre une majorité solide acquise à ses propres idées.

Après ces deux tentatives également dénuées de succès, je ne pouvais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, à celle qui croit que la république ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions : administrations judiciaires, financières et militaires. (*Rumeurs à gauche.*)

Ce programme est bien connu. Ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient, ils ne diffèrent entre eux que sur les moyens appropriés et le temps opportun pour l'appliquer.

Ni ma conscience ni mon patriotisme ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triomphe de ces idées.

Je ne les crois opportunes ni pour aujourd'hui ni pour demain, ni à quelque époque qu'elles dussent prévaloir; elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France.

Je ne veux ni en tenter l'application moi-même ni en faciliter l'essai à mes successeurs. (*Rires à gauche.*) Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays.

Mais je suis convaincu que le pays pense comme moi.

Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières; ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux — et c'étaient presque tous les candidats — qui se prévalaient de mon nom et se déclaraient résolus à soutenir mon pouvoir.

S'il était interrogé de nouveau et de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait, j'en suis sûr, cette confusion.

J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point, qui est en réalité le seul en question.

Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'Assemblée de qui je tiens le pouvoir et qui ont constitué la république.

Jusqu'en 1880 je suis le seul qui pourrait proposer un changement. Je ne médite rien de ce genre. Tous mes conseillers sont comme moi décidés à pratiquer loyalement les institutions et incapables d'y porter aucune atteinte.

Je livre ces considérations à vos réflexions comme au jugement du pays. Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps.

Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget, qu'il est si important de mener bientôt à terme.

D'ici là, mon gouvernement veillera à la paix publique. Au dedans, il ne souffrirait rien qui la compromette. Au dehors, elle sera maintenue, j'en ai la confiance, malgré les agitations qui troublent une partie de l'Europe, grâce aux bons rapports que nous entretenons et voulons conserver avec toutes les puissances et à cette politique de neutralité et d'abstention qui vous a été exposée tout récemment et que vous avez confirmée par votre approbation unanime.

Sur ce point, aucune différence d'opinion ne s'élève entre les partis, ils veulent tous le même but par le même moyen.

Le nouveau ministère pense exactement comme l'ancien, et pour attester cette conformité de sentiments, la direction de la politique étrangère est restée dans les mêmes mains.

Si des imprudences de paroles ou de presse compromettaient cet accord que nous voulons tous, j'emploierai pour les réprimer les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme, qui, Dieu merci, ne fera défaut en France à aucune classe de citoyens.

Mes ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 24 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les Chambre pour un mois.

Une longue agitation succéda à cette lecture plusieurs fois interrompue. Le jour même de la prorogation, les députés de la gauche, au nombre de 363, lancèrent un manifeste contre l'avènement du cabinet présidé par M. le duc de Broglie et contre l'atteinte portée à la souveraineté du peuple

dans la personne de ses représentants. C'était en même temps un appel au peuple et une préparation aux élections, car la dissolution ne pouvait beaucoup tarder.

« La France, disaient-ils, veut la république : elle l'a dit au 20 février 1876, elle le dira encore toutes les fois qu'elle sera consultée, et c'est parce que le suffrage universel doit renouveler cette année les conseils des départements et des communes, que l'on prétend arrêter l'expression de la volonté nationale et que l'on interdit d'abord la parole à vos représentants.

« Comme après le 24 Mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même. Quelque douloureuse que soit cette épreuve inattendue qui trouble les affaires, qui inquiète les intérêts, et qui pourrait compromettre le succès des magnifiques efforts de notre industrie pour le grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle de 1878; quelles que soient les anxiétés nationales au milieu des complications de la politique européenne, la France ne se laissera ni tromper ni intimider. Elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis. »

L'émotion s'était communiquée au Sénat. Le 21 mai, Victor Hugo s'y faisait l'interprète des passions révolutionnaires et terminait sa harangue, aux applaudissements de la gauche, en déclarant que « tout le moyen âge, condensé dans le Syllabus, n'aurait pas raison de Voltaire » ; que « toute la monarchie, fût-elle triple, et eût-elle, comme l'hydre, trois têtes, n'aurait pas raison de la république ».

C'était bien, en effet, entre le Syllabus et Voltaire, entre l'Église et la Révolution, entre le Christ et Satan que la bataille se livrait.

« Et les hommes du 16 Mai, dit un écrivain de nos annales contemporaines, au lieu de ramasser l'arme qu'on leur met aux mains, au lieu d'accepter résolument le rôle qu'on leur attribue quand même et de comprendre que c'est celui que la situation leur impose, qu'ils ne peuvent lutter contre la Révolution qu'en se plaçant carrément sur le terrain de la contre-révolution, croient pouvoir vaincre en restant sur un terrain d'entre-deux, dans un juste milieu et en se livrant encore au jeu des équilibres parlementaires. Ils croient pouvoir vaincre Satan sans mettre avec eux Dieu et l'âme de la France ! M. le marquis de Franclieu le leur déclare : « Le gouvernement parlementaire » nous a amenés à cette situation terrible ; » il nous perdra, si nous n'en sortons, si » nous ne revenons aux vrais principes ». Mais ces avertissements furent méconnus. Il fallait que l'expérience fût poussée jusqu'au bout[1]. »

Juin.

3. — *Jubilé épiscopal de Pie IX. — Son premier mandement. — Gloires de son pontificat. — Bref du 27 février. — Présents offerts au Saint-Père. — La députation belge. — Le 3 juin. — La contre-manifestation. — Audience des Polonais, des journalistes. — Acte héroïque.*

Après le jubilé sacerdotal de Pie IX, célébré par le monde catholique le 14 avril 1869, après son jubilé pontifical, solennisé le 16 juin 1871 malgré les épreuves de l'Église, s'offrit en 1877, un autre anniversaire non moins inconnu dans les fastes de la Papauté que le long règne de ce Pontificat. Nous voulons parler de la cinquantaine épiscopale de Pie IX et des fêtes auxquelles elle donna lieu à Rome et, on peut le dire, dans tout l'univers.

Sacré évêque le 3 juin 1827, et nommé au siège archiépiscopal de Spolète, Jean-Marie Mastaï, « patricien de Sinigaglia et d'Ancône, prélat domestique de Sa Sainteté le Pape Léon XII et assistant au trône pontifical », s'adressait en ces termes à ses

[1] *L'Église et la Révolution de 1859 à 1885*, par Lucien Degron.

nouveaux diocésains ainsi qu'aux membres du chapitre de Spolète :

« Quels que soient vos sentiments, vénérables frères et très chers fils en Jésus-Christ, pour moi, certainement, il ne pouvait rien m'arriver de plus éloigné de mon désir ni de ma pensée que d'être chargé de gouverner cette Église de Spolète, car en recevant l'insigne de la milice ecclésiastique je me proposai uniquement de rester obscur et toujours le dernier dans la maison de mon Père, afin de pouvoir plus librement et plus facilement vaquer selon mes forces à mon salut et à celui du prochain. Aussi, dès que je fus nommé chanoine de l'insigne basilique de Sainte-Marie *in via lata*, je me suis appliqué à instruire les petits enfants pauvres et surtout les orphelins des mystères de la foi et des éléments de la religion et en même temps à les bien élever : puis encouragé, principalement par les conseils de l'Éminentissime prince Annibal, cardinal de la Genga, alors vicaire du Souverain Pontife à Rome et aujourd'hui Léon XII, je n'ai pas hésité à entreprendre un long et pénible voyage, non pas pour visiter des contrées inconnues, mais seulement pour gagner le plus d'âmes possible à Jésus-Christ. A mon retour, ayant repris mes fonctions de chanoine, je m'occupais de nouveau de l'instruction des enfants pauvres, lorsque, par une bienveillance particulière de ce même Pontife, j'ai été établi directeur de l'hospice apostolique de Saint-Michel *à Ripa*, où sont recueillis et entretenus les pauvres, tant les enfants que les invalides de la vieillesse. Rien ne pouvait m'être plus agréable et plus précieux que cette charge qui m'ouvrait le plus vaste champ à l'exercice de la charité chrétienne.

» Mais, pendant que je jouissais presque avec délices de la plénitude de cette paix, voilà que ce même Souverain Pontife Léon XII, contre mon attente, me signifie qu'il vient de me désigner pour l'archevêché de Spolète. J'en fus, je l'avoue, stupéfait et tout saisi de crainte, mais non abattu, et invoquant l'insuffisance absolue de mes forces, je ne négligeai rien pour écarter, s'il était possible, ce projet.

» Tous mes efforts ayant échoué, je dus à la fin me taire et m'humilier, et je crus devoir déférer entièrement à la volonté de Celui à qui ont été confiées les clefs du royaume des cieux et qui est sur la terre l'interprète de la volonté de Dieu même.

» Et maintenant que j'ai accepté la charge qui m'était confiée dans le seul sentiment de l'obéissance due au Suprême Pontife des choses saintes, bien qu'en me considérant moi-même je me trouve tout à fait dépourvu de ces vertus dont les pasteurs des âmes doivent, selon l'apôtre, être remplis ; cependant, me tournant tout entier vers la volonté divine et m'y confiant, j'en viens à espérer fermement que celui qui peut tirer le pauvre de la poussière, et des pierres susciter des enfants d'Abraham, voudra bien, à ma prière, m'accorder les secours nécessaires pour que, devenu le modèle de mon troupeau, je me montre ouvrier irréprochable et prédicateur correct de la parole de vérité. »

Ce fut avec cette simplicité, avec cette humilité, que Pie IX monta sur le siège de Spolète. Il entrait dans les desseins de la divine Providence qu'avant d'être appelé à la charge suprême attachée au titre d'évêque de Rome, le Souverain Pontife pût s'initier pendant dix-neuf ans, au gouvernement des âmes, en qualité d'évêque et pasteur de Spolète, et plus tard d'Imola. Alors déjà se révélaient cette fermeté de caractère et cette inépuisable bonté qui devaient faire un jour l'admiration du monde entier.

« Mais, dit Mgr Freppel, ce n'était là que la prélude d'un pontificat qui, par sa durée comme par son éclat, devait occuper dans l'histoire un rang à part. Voilà trente et un ans que les événements de ce règne unique se déroulent sous les yeux du monde avec toutes les alternatives du triomphe et de l'infortune. Durant ce long espace de temps, qu'il n'a été donné à aucun Pape de parcourir depuis saint Pierre,

Pie IX aura connu toutes les extrémités des choses humaines : l'enthousiasme porté à son comble, et l'ingratitude poussée jusqu'à la révolte. L'heure n'est pas encore venue de résumer les actes d'une vie qui tiendra une si large place dans l'histoire du genre humain, et sur laquelle d'ailleurs la Providence n'a pas dit son dernier mot. Mais déjà que de moments solennels dans cette grande carrière, que de victoires intellectuelles et morales pour quiconque sait apprécier les choses de ce monde à leur juste valeur, et les rapporter à leur véritable fin, qui est le règne universel du Christ!

» La Révolution, obligée, dès le début, à jeter le masque devant la plus franche et la plus généreuse de toutes les initiatives, et réduite désormais à ne plus pouvoir dissimuler ni ses moyens ni son but; le libéralisme, cette hypocrisie des despotes quand il n'est pas l'illusion des honnêtes gens, frappé à mort par la proclamation solennelle des droits absolus et supérieurs de la vérité; toutes les erreurs contemporaines signalées et réfutées dans des lettres qui ont répandu les plus vives lumières sur les questions de l'ordre social; et, d'autre part, la doctrine, la vie et la charité chrétiennes affermies et développées dans l'univers entier; tout l'ordre surnaturel affirmé de nouveau et résumé dans l'éclatant privilège de Marie qui consolide, avec le dogme de la maternité divine, l'économie entière de la Rédemption; l'unité liturgique venant resserrer et fortifier les liens de de la foi par la prière commune; le principe d'autorité placé désormais hors de toute atteinte et recevant sa plus haute consécration du sentiment unanime d'un concile œcuménique; la vertu et la sainteté exaltées par des jugements solennels et glorifiées d'autant plus que les vices et les désordres de la société moderne tendent à les rabaisser davantage; un mouvement d'union, tel qu'il ne s'en est pas vu de plus grand dans l'histoire, s'opérant au son d'une voix respectée et obéie de tous; la hiérarchie catholique rétablie au milieu de l'hérésie et du schisme; les missions parmi les infidèles reprenant une nouvelle vie, avec les deux cents sièges épiscopaux ou vicariats apostoliques érigés sur la surface du globe: quelle somme d'œuvres pour un seul pontificat et quelle incomparable grandeur[1]! »

On vit donc l'univers catholique tout entier, reconnaissant pour tant de bienfaits, se préparer à célébrer les nouvelles *noces d'or* du Souverain Pontife. Partout furent organisées des souscriptions, des offrandes d'objets précieux et des pèlerinages dans la ville des Papes. Les derniers mois de 1876 furent consacrés à ces préparatifs.

Le saint Pontife, malgré son humilité, ne pouvait se refuser à ces témoignages d'amour de ses enfants. Voyant plutôt dans ces manifestations de la piété catholique un hommage rendu à Jésus-Christ, dont il était le Vicaire sur la terre, Pie IX laissa éclater sa reconnaissance dans un bref du 27 février 1877 et accorda la faveur d'une indulgence plénière à tous les fidèles qui, le 3 juin 1877, prieraient pour le triomphe de l'Église romaine. Ce document est adressé à la *Société catholique de la jeunesse italienne*, d'où était principalement parti le mouvement.

« Puisque la Société catholique de la jeunesse italienne, outre les nombreux et insignes actes de piété filiale qu'elle ne cesse d'accomplir, avec la plupart des chrétiens animés du même esprit, envers le Père commun de la catholicité, voulant témoigner de son zèle pour Nous et de sa gratitude pour Dieu, dont la Providence souveraine Nous a fait arriver vigoureux d'esprit et de corps jusqu'à cet âge, malgré les terribles épreuves contre lesquelles Nous luttons, a résolu, si Dieu le permet, de célébrer solennellement, le 3 juin prochain, le cinquantième anniversaire de notre dignité épiscopale, et qu'elle désire que cet événement profite au peuple chré-

[1] Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Angers à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Saint-Père le Pape Pie IX. (12 avril.)

tien; Nous, dans notre pieuse charité, attentif à accroître la religion des fidèles et le salut des âmes par les trésors célestes de l'Église, et voulant obtempérer aux pieux désirs de cette Société, fort de la miséricorde du Dieu tout-puissant et de l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles du Christ des deux sexes qui, le 3 juin de cette année, en assistant dans quelque église ou oratoire que ce soit au saint sacrifice de la messe, après s'être confessés dans de vrais sentiments de pénitence et nourris de la sainte communion, prieront Dieu pieusement pour la conversion des pécheurs, pour la propagation de la foi, pour la paix et le triomphe de l'Église romaine, une indulgence plénière, avec rémission de tous leurs péchés, applicable également par manière de suffrage aux âmes des chrétiens sorties de cette vie en union par la charité avec Dieu. »

Le 21 mai, anniversaire de la préconisation de Pie IX comme archevêque de Spolète, fut le jour choisi pour offrir au Souverain Pontife les cadeaux des fidèles et l'album contenant les noms de tous les donateurs.

Ce jour arrivé, les représentants des nations catholiques se rassemblent dans l'immense *Galerie des cartes géographiques*, où sont exposés tous les dons offerts à Sa Sainteté. On y voit un calice d'or, offrande vraiment royale du prince Amédée, fils de Victor-Emmanuel, qui, depuis son expédition en Espagne, était demeuré étranger aux affaires politiques. Le calice était accompagné d'une lettre dont la lecture fit couler de douces larmes aux yeux de Pie IX [1].

« C'est la plus grande consolation que j'aie éprouvée, disait le Pape, en ces temps douloureux; ce don, à cause du donateur, sera le plus précieux que j'aie reçu. »

[1] *La captivité de Pie IX*, par Alex. de Saint-Albin, p. 490.

Mille autres objets sollicitent les regards. Voici une épée damasquinée, reproduction exacte de l'épée de Charlemagne, et offrande de l'armée pontificale à son Roi, comme le dit l'inscription placée près de la garde : *Pio IX Pontifici Maximo et Regi, anno L ab episcopali consecratione, Pontificii exercitus duces superati sed non victi.* Voici celle des anciens zouaves pontificaux de France, devenus soldats du Sacré Cœur. M. le colonel d'Albiousse, qui la présente à Pie IX au nom des zouaves, lui répète ces paroles de M. de Charette, leur chef : « Dites bien à Sa Sainteté, notre bien-aimé Pontife et Roi, qu'avec l'aide de Dieu nous continuerons à obéir au mot d'ordre par excellence : *Parole de Pape*, *consigne de Dieu*, et que nous resterons toujours fidèles à la devise gravée sur nos médailles de Mentana et de Castelfidardo : *Fide et virtute pro Petri sede.* »

Un peu plus loin, voici encore un calice offert par les petits ramoneurs de Paris et qui prend place à côté du don royal du prince Amédée. Voici une chape, richement brodée d'or et d'argent, envoyée par le diocèse de Poitiers. Voici un ostensoir et un gradin d'autel en or avec application de lapis-lazuli... etc.

Une merveille de l'art parisien fixe pourtant l'attention au milieu de tant de merveilles. C'est une montre d'argent oxydé, d'or et de platine, qui ressemble plutôt à un reliquaire qu'à l'œuvre d'un horloger. Elle présente la forme d'une croix.

« Entourées d'un double filet d'or entre lesquels circule une guirlande de lis, les quatre branches de la croix contiennent chacune un panneau ciselé représentant la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ et personnifiant ces paroles du Sauveur: *Ego sum — via — veritas — vita.* En haut, la crèche de Bethléem, — à gauche, l'atelier de Nazareth, — à droite, le sermon sur la montagne, — en bas, le Calvaire. Les paroles du Seigneur sont inscrites au-dessus de chaque tableau, dans un petit « cuir » en or rouge, et dans les trèfles qui terminent les extrémités de la croix sont placés,

sur rayonnements, le Sacré Cœur, les monogrammes de Jésus et de Marie, et le Saint-Esprit.

» Le centre est occupé par un écusson aux armes des Mastaï, — peintes sur émail, — entouré d'une couronne symbolique rappelant le caractère du Souverain Pontife, — l'olivier et le chêne, — douceur et fermeté ; ces palmes sont attachées par les chaînes brisées de saint Pierre, — Espérance. La tiare pontificale surmonte le tout.

» Sur chacun des côtés, sur l'épaisseur même de la croix, — le mystère de la divine Eucharistie est représenté par la vigne et le blé ; — plus haut, le lierre, symbole de l'attachement, puis le laurier.

» Enfin, au revers, entouré du même cadre de lis que nous avons remarqué sur la face, on voit, au centre, sur une demi-sphère rayonnant ces mots : DOCTORI INFALLIBILI, MDCCCLXX, entourés du nom de Pie IX et des paroles de l'Évangile qui confirment le dogme de l'Infaillibilité : *Confirma fratres tuos — Pasce oves meas — Pasce agnos meos — Tu es Petrus et super hanc Petram*, etc. Dans les cuirs, les grandes époques de la vie du Souverain Pontife : 1792 (sa naissance); 1819 (son ordination) ; 1827 (sa consécration épiscopale); 1846 (son exaltation au pontificat) : et, dans les trèfles, le triangle de Jéhova et les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.

» L'ensemble de la croix est surmonté par un vœu exprimé en lettres d'argent, et qui marque la date à laquelle nul n'avait osé penser avant le pontificat de Pie IX : *Annos Petri vidisti, — Annos Christi videbis.*

» Quant à la montre, on la chercherait en vain dans ces multiples détails, si l'on ne savait qu'en pressant l'extrémité du bras gauche, on fait lever les armes du Saint-Père et apparaître le cadran, — une rosace d'or sur fond d'azur ; aiguilles, fleurs de lis en platine... » (Journal l'*Union.*)

On remarquait encore le beau tableau en tapisserie des Gobelins offert par le maréchal de Mac-Mahon. Rappelons à ce sujet ce mot de Pie IX :

« J'espère que je serai plus heureux pour cette tapisserie que pour celle qui me fut offerte par Napoléon III. Je l'avais placée au Quirinal ; les voleurs sont venus, et ils ne me l'ont pas rendue [1]. »

Nous n'avons encore parlé que de la France, qui pourtant compta peut-être le moins d'objets. L'Amérique avait envoyé des coffrets de bois rare, de superbes peaux d'ours blanc et noir, de renard bleu ; une pirogue en miniature faite par les sauvages, des vases sacrés, etc., etc. L'Allemagne avait envoyé des cierges historiés, une quantité considérable de chasubles, de burettes, de calices, destinés aux missions, et d'autres ornements d'une grande richesse et d'un travail exquis.

L'Italie s'était distinguée par le nombre de ses offrandes : tableaux, vases sacrés, ornements pontificaux, ornements d'autel, etc., etc.

L'Angleterre et l'Irlande avaient envoyé de magnifiques dentelles, la Belgique cent cinquante autels portatifs pour les missionnaires, deux chapelles épiscopales portatives ; des calices, des ornements sacrés par centaines et de belles éditions des livres liturgiques.

La Suisse, une série de montres disposées en croix dans un riche écrin, avec cette inscription : « Après les heures du combat, la croix apporte le triomphe. »

L'Autriche, l'Espagne, avaient fait par-

[1] Pie IX reçut du curé de Cognac un présent curieux et fort original, c'étaient trois bouteilles de cognac dont l'une datait de 1792, époque de la naissance du Pape, la seconde de 1819, époque de sa prêtrise, et la troisième de 1827, époque de sa consécration épiscopale dont on célébrait le cinquantième anniversaire. Sur quoi, l'évêque de Poitiers, dans une causerie charmante, cherchait à persuader le Saint-Père qu'il devait garder pour son usage ce présent qui, pour sa santé, ne serait peut-être pas sans efficacité. Le Pape écoutait en souriant cette homélie familière, mais on voyait qu'il n'en goûtait pas trop la conclusion. Le lendemain il vint à dire, en parlant des trois bouteilles : « Hier l'évêque de Poitiers me fit un long discours pour me prouver que je ferais bien d'user de cela. Mais il y a un plaisir plus grand, c'est celui de le donner. Et, à cette heure, je ne jurerais pas qu'une au moins des bouteilles n'ait déjà disparu, si ce n'est toutes les trois. »

venir beaucoup de présents de la même nature, qui variaient par le nombre et la richesse. L'armée pontificale voulut apporter son offrande particulière et elle offrit au Saint-Père, par les mains du général Kanzler, une belle épée et un riche chapeau; et les zouaves pontificaux de France, un zouave pontifical en argent.

Pie IX, exprimant son bonheur, disait à la duchesse de Parme : « Je suis profondément touché de l'amour de mes enfants : des diverses parties du monde ils m'envoient des présents d'une valeur inappréciable. Cette grande manifestation est admirable et cependant mes enfants n'ont pas pensé à une chose.

» — Mais à quoi donc, Très Saint-Père ? reprit la princesse avec vivacité, dans l'espoir de pouvoir elle-même réparer cet oubli.

» — Eh bien, dit Pie IX en souriant, ils n'ont pas songé à me donner de « nouvelles jambes. » Car, ajouta-t-il encore avec un spirituel sourire, le bon Dieu me traite comme saint Paul, contre qui, pour qu'il ne s'enflât pas, il avait permis qu'un démon s'exerçât en le souffletant, *est qui colaphizet me*. Seulement ce n'est pas sur les joues que le diable me soufflette, c'est sur les jambes. »

Cette fatigue des jambes n'empêcha point le Souverain Pontife de donner pendant près d'un mois de nombreuses audiences à la multitude des pèlerins venus à Rome pour mieux fêter son jubilé épiscopal. Elles s'ouvrirent, nous l'avons vu, dès le 21 mai, en même temps que commençait l'exposition des innombrables et précieuses offrandes du monde catholique. Le lendemain, Pie IX recevait les pèlerins belges.

Voulant solenniser le plus possible la réception, les directeurs et les principaux membres du pèlerinage s'étaient rendus au Vatican, conduits par trente-sept voitures de gala, qui formaient un long et magnifique cortège. Dès midi la salle du consistoire était pleine, et ce n'est pas sans difficulté que les membres directeurs du pèlerinage parvenaient à ranger sur huit rangs une foule qui ne comprenait pas moins de cinq cents personnes. A midi trois quarts, le Saint-Père faisait son entrée, accompagné de quatre cardinaux et de nombreux prélats. Aussitôt Mgr l'évêque de Liège donna lecture en italien d'une énergique adresse de fidélité; puis M. le comte de Villermont présenta au Pape l'album contenant une adresse couverte de plusieurs centaines de milliers de signatures; après quoi M. le comte d'Alcantara lut également une adresse très courte, mais très énergique, au nom de la Flandre catholique. Enfin, dans un discours en italien, Mgr Cartuyvels présenta à son tour les hommages de l'Université de Louvain.

Le Saint-Père avait écouté ces adresses avec des marques répétées d'une vive approbation. Après avoir admis au baisement des pieds ceux qui avaient lu l'adresse, avec M. Cannart d'Hamale, M. le comte de Robiano, Mgr le chanoine Béthune, M. le baron van Caloen, le comte Robyns d'Inkendaële, le commandeur Doneye, M. Misson, président de la cour des comptes ; M. le chanoine Matron, le baron Surmont, le baron Pycke de Peteghem, ancien ministre près le Saint-Siège ; le baron de Haulleville, le comte Rensens, le comte de Renesse, M. de Ponthère, les comtes de Siloës, M. Eugène Poswick de Marotto, M. Croonenberg, M. de Rasquinet, M. Henry, directeur du pèlerinage, et accueilli les présents qui lui étaient offerts en grand nombre, Pie IX prononça en italien une allocution très remarquable:

« Je vous remercie, mes chers fils, dit-il, des sentiments si bien exprimés par tous ceux qui viennent de lire ces adresses, et je suis heureux de cette manifestation nouvelle d'un pays qui s'est surtout distingué par son dévouement au Saint-Siège, dévouement manifesté par son cœur, par ses écrits, par ses dons. En présence de ce spectacle, je me rappelle un trait de la fin du siècle passé, au moment où votre pays, comme les autres, était troublé par tant de commotions et de combinaisons politiques. Pie VI était à Vienne, dans cette grande capitale de l'Autriche, et il parut un petit livre qui parlait du Pape de telle sorte qu'il fut né-

cessaire de le réfuter. Or, aujourd'hui, à qui demande : *Quid est Papa ?* il n'est plus besoin des savants traités du cardinal Gerdil; car votre concours ici, ce mouvement des pèlerinages dit au monde entier ce qu'est le Pape. Le Pape, c'est le maître de la doctrine en ce qui concerne le dogme et la discipline. Le Pape, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, de Celui qui calme les tempêtes, qui annonce et qui donne la paix. Les Papes, ce sont eux qui jadis ont pris Rome, cette ville qui était alors un centre d'erreurs, et qui peu à peu l'ont amenée à être le centre de la vérité. Et pourtant il est des gens qui ne veulent pas comprendre cette manifestation des peuples, et qui s'attaquent avec rage au Pape et à son Église. Mais courage ! mes fils, je vous invite à combattre, non pas avec l'épée, mais par la prière et le bon exemple. Combattons et nous vaincrons, ou plutôt c'est Dieu qui vaincra pour nous; Dieu qui voit vos sentiments, vos pensées et vos œuvres, et à qui je demande pour vous, pour vos familles, pour votre royaume, cette bénédiction féconde qui soit le gage de l'éternité où, si nous ne devons plus nous revoir sur cette terre, nous nous retrouverons un jour. »

Mais le grand jour de fête fut celui du 3 juin. Dès l'aube on voit la foule se diriger de toutes parts vers Saint-Pierre-ès-Liens, centre aujourd'hui de la principale cérémonie. A sept heures toute l'église est déjà pleine, à ce point que la foule déborde à l'extérieur, encombrant la place où stationnent une quantité d'équipages et de voitures. Sous le porche, au-dessus de la porte principale, on remarque un grand tableau peint pour la circonstance et qui représente la consécration épiscopale de Sa Sainteté. Il est accompagné de l'inscription suivante :

DEO. SERVATORI
QVOD
PIVS. IX. PONTIF. MAX.
QVINQVAGESIMO. EXEVNTE. ANNO
EX. QVO. EPISCOPVS. HEIC. CONSECRATVS. EST
SALVVS. SOSPES. IN. ECCLESIA. IMPERAT
LAVDES IMMORTALES. ET. GRATIÆ
VT. IDEM. PATER
PASTOR. PRINCEPS. INSVPERABILIS
CATHOLICI. NOMINIS. TRIVMPHVM. PERFICIAT
AB. S. PETRI. APOSTOL. LAVREATA VINCULA
VRBIS. ET. ORBIS. SUPPLICATIO

A l'intérieur, la décoration est vraiment splendide. Parée sur tous les murs et toutes les colonnes, la basilique, autour de laquelle s'étage un quadruple rang de lustres, au nombre de plus de deux cents, apparaît comme une immense nef lumineuse dont la foule qui s'y presse amoindrit néanmoins les proportions. Au-dessus de l'arcade centrale, une inscription sur drap d'or, imitant la mosaïque, donne la raison de la fête. On y lit ce texte des saints livres : *Sanctificabis annum quinquagesimum, ipse est enim jubileus Domini.* A la même hauteur, des deux côtés de la nef, courent deux autres inscriptions, auxquelles la multiplicité des pèlerinages et la foule présente donnent un commentaire singulièrement émouvant. Du côté de l'Évangile on lit : *Jerusalem, leva in circuitu oculos tuos et vide. Omnes isti congregati sunt, filii venerunt tibi ;* et du côté de l'épître : *Filii tui de longe venient, aurum et thus deferentes et laudem Domini annuntiantes.*

Entre les nombreuses arcades de la nef, de magnifiques tentures sont appendues. Sur le fond de chacune d'elles, un cartouche, soutenu par deux anges, offre les portraits, admirablement exécutés sur fond d'or, imitant la mosaïque, de vingt-deux grands saints évêques, depuis les premiers siècles jusqu'aux époques plus récentes. Ce sont, du côté de l'épître : saint Timothée, évêque d'Éphèse ; saint Hilaire, de Poitiers ; saint Ignace, d'Antioche ; saint Eusèbe, de Verceil ; saint Grégoire, de Néocésarée; saint Ambroise, de Milan; saint Athanase, d'Alexandrie ; saint Augustin, d'Hippone ; saint Cyrille, de Jérusalem ; saint Maxime, de Turin ; saint Basile, de Césarée ; du côté de l'évangile : saint André, évêque de Crète ; saint Laurent Justinien, patriarche de Venise ; saint Cyrille, évêque d'Alexandrie ; saint Thomas, de Cantorbéry ; saint Jean Chrysostome, de Constan-

tinople ; saint Yves, de Bretagne ; saint Épiphane, de Salamine; saint Ildefonse, de Tolède ; saint Grégoire, de Nazianze; saint Pierre-Chrysologue, de Ravenne ; saint Grégoire, de Nicée. Il semble que ces grands noms qui, sous tant de grands Papes, illustrèrent l'Église, soient rassemblés pour célébrer la gloire de Pie IX, qui a surpassé tous les Papes, en dépassant providentiellement les années de Pierre et fêtant la cinquantaine de son immortel épiscopat.

Vers le chœur, sur les deux côtés de la confession, des tribunes ont été réservées pour NN. SS. les cardinaux, les archevêques et évêques, les prélats et autres personnages. On y voit bientôt rassemblés presque tout le sacré collège, tous les évêques français et étrangers présents à Rome, une foule de prélats, M. le duc et Madame la duchesse de Parme, M. l'ambassadeur de France baron Baude, et Mme Baude ; M. le prince Larish, ambassadeur extraordinaire d'Autriche, envoyé pour complimenter le Saint-Père à l'occasion de sa cinquantaine épiscopale; toute la noblesse romaine, les directeurs des pèlerinages, etc. A cette heure il est vrai de dire que, par l'élite de ses membres, toute la catholicité se trouve ici représentée. Dans la foule, les Italiens sont en plus grand nombre, car c'est le jour de leur grand pèlerinage, présidé par l'archevêque de Bologne, Mgr Parocchi. A la messe de communion l'illustre prélat, avant de distribuer la sainte hostie, avait prononcé une remarquable allocution sur les souvenirs du jour et le caractère du pèlerinage, insistant principalement sur la délivrance de saint Pierre, et demandant qu'à Pie IX aussi Dieu envoie son ange pour le délivrer de sa captivité. C'est également la pensée qu'ont voulu faire ressortir les organisateurs du pèlerinage, par les soins desquels chaque pèlerin qui a communié reçoit une image représentant saint Pierre dans sa prison, visité par l'ange de la délivrance.

A neuf heures, la messe pontificale commence, célébrée par Mgr Simeoni, cardinal secrétaire d'État. Cent cinquante voix choisies exécutent d'une façon incomparable la musique de Palestrina, et une inexprimable émotion se communique à l'assistance quand s'élève, après le canon, la prière *Oremus pro Pontifice nostro Pio*. L'auteur de ce chant est le célèbre maître de chapelle de la Sixtine, Mustafa. On ne pouvait mieux rendre tout ensemble l'angoisse et la confiance du peuple fidèle priant pour son chef prisonnier, comme le témoignèrent assez les larmes qui coulèrent de bien des yeux.

A midi, le Pape devait recevoir la première partie des pèlerins italiens, trop nombreux pour être reçus en une fois. Dès onze heures le cortège se forme, et bientôt c'est un vrai triomphe. En effet, non seulement la foule, mais la file des voitures est énorme. Celui qui connaît Rome en aura l'idée si je dis que, dans le quartier où se trouve la Minerve, elle allait de la place Navone jusqu'au Vatican. Sur cette étendue d'au moins une demi-lieue, pendant plus de trois quarts d'heure, c'est au pas que les chevaux avancent entre les rangs d'une foule où l'on reconnaît bien quelques italianissimes à la mine allongée ou furieuse qu'un tel spectacle leur donne, mais où les vrais Romains sont en plus grand nombre.

Quelques italianissimes, formant « le conseil directif du cercle central républicain », auraient voulu organiser une contre-manifestation et se montraient peu désireux de s'unir au gouvernement pour démontrer au monde catholique que les manifestations religieuses, que les pèlerinages pouvaient se dérouler en toute sécurité dans les rues de Rome et que par suite le Pape lui-même était libre de franchir les portes de sa prison volontaire. On jugera des sentiments de ces derniers par cette petite proclamation affichée sur les murs de la ville, quelques jours avant le 3 juin.

Romains,

Un parti qui reçoit le mot d'ordre du Vatican agite les consciences en Europe par une conspiration lente, insidieuse et tenace contre l'Italie.

Ce parti, qui a pour code le *Syllabus*, qui a

renouvelé les traditions sanguinaires de son passé sur les montagnes de la Biscaye, au milieu des horreurs de la guerre civile, tente aujourd'hui sur Rome les forces aveugles de ses fanatiques.

Ce sont les derniers efforts d'une secte que la civilisation a condamnée.

L'Italie n'a pas peur de ces réactionnaires quelle que soit la main occulte ou visible qui les soutient; mais, pénétrée de la mission qui lui incombe dans cette nouvelle ère ouverte à la civilisation, elle ne peut assister froidement inerte à l'attitude menaçante du Vatican.

Elle a le devoir de protester solennellement au nom de la conscience nationale, afin que le silence ne la rende pas solidaire des efforts téméraires que tente aujourd'hui la réaction en Italie et au dehors.

Dans ce but, un meeting est convoqué à Rome pour le 3 juin prochain. Toutes les sociétés populaires d'Italie y seront représentées.

Romains,

C'est à vous qu'il appartient, vous les dépositaires de l'héritage national des martyrs de 49, d'affirmer en ce jour avec calme, mais par une manifestation solennelle, que la Rome du peuple italien n'est pas et ne sera jamais plus la Rome des Papes.

Le conseil directif du cercle central républicain.

Qu'il nous suffise d'avoir reproduit ce programme. Le meeting annoncé ne réussit qu'à provoquer contre le Souverain Pontife de nouvelles injures sur lesquelles il est inutile de revenir. Ce fut un fiasco complet. La fête du « Statut constitutionnel », fixée au 3 juin par le gouvernement, n'obtint pas un meilleur sort. A part les monuments publics et les maisons des fonctionnaires du gouvernement, on ne vit ni drapeau national ni illumination. Drapeaux et lumières étaient réservés pour le Jubilé du Saint-Père.

Les fêtes terminées, les audiences reprirent leur cours. Nous n'en rappellerons que deux : celle accordée à cinq cents Polonais et celle donnée aux délégués de la presse catholique.

Les premiers s'étaient préparés à cette audience par une messe de communion, célébrée par le cardinal Monaco, à Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement. Là, pendant plus d'une heure, on put voir, agenouillés le front contre terre, ces cinq cents pèlerins héroïques, chantant à pleine voix et à plein cœur, avec les prières liturgiques, leur cantique national, ce *Bozë côs Polski*, où Felinski, son auteur immortel, exprimait si bien, dès le siècle dernier, les sentiments d'angoisse déchirante et d'indomptable espoir qui animent le peuple polonais depuis le morcellement de sa malheureuse patrie. Au-dessus de leur tête flotte la bannière du pèlerinage, portée par un paysan de Lemberg en costume national. Sur une face on voit le portrait de N.-D. de Czenstochova, avec l'invocation : *Regina Poloniæ, ora pro nobis;* sur l'autre, au-dessous des armes de Pie IX, qu'accompagnent, sur deux médaillons ouvrés dans la soie, les armes de la Pologne et de la Lithuanie, on lit cette sainte et émouvante inscription ; *Pio IX, Pontifici max. Polonorum defensori, Polona plebs grata, die* 3 *junii* 1877.

A une heure, les cinq cents pèlerins étaient réunis dans la vaste salle du Consistoire, où ils furent présentés au Saint-Père par un de leurs plus illustres compatriotes, Son Éminence le cardinal Ledochowski, victime lui-même de la persécution prussienne et, comme on le sait, réfugié au Vatican. L'Éminentissime cardinal présenta successivement au Saint-Père les dames et les principaux membres du pèlerinage, parmi lesquels on remarquait le prince Constantin Czartoryski et le prince Ferdinand Radziwil, le comte Zoltowski, le baron Chlapowski, les comtes Lubienski, Potocki, Zoltowski, en costume national, et entre tous le vieux prince Jablonowski, que n'avait pas retenu son grand âge (77 ans), et dont on admirait la haute stature, non moins que la physionomie martiale et la grande aisance avec laquelle il portait son magnifique costume en soie rouge, agrafé au col par une broche où scintillaient plus de trente brillants, et relevé à la taille par une ceinture magnifique retenant une épée au fourreau, enrichi de diamants.

Ayant béni les donateurs et admiré leurs

offrandes, le Saint-Père prit la parole, non pas, dit-il, pour faire un long discours, à cause de la chaleur excessive, mais pour dire quelques mots avant de donner la bénédiction apostolique. Il ajouta :

« Entre tous les pèlerinages qui sont venus ici m'apporter consolation et force, aucun peut-être ne m'a tant réjoui que ce pèlerinage de la Pologne, en raison des difficultés considérables qu'il a rencontrées, difficultés dont je ne veux pas parler, mais que tout le monde connaît. Ce que je dirai seulement, c'est que ces difficultés sont la marque et la conséquence de la persécution.

» Cette persécution, mes très chers fils, il faut pour la vaincre, et je demande à Dieu qu'il vous les donne, trois choses : à savoir la patience, la fermeté, le courage. La patience, car elle vous est particulièrement nécessaire, depuis tant d'années que dure la persécution ; la fermeté, pour résister aux suggestions des persécuteurs ; enfin le courage pour ne pas craindre leurs menaces et tout souffrir plutôt que de trahir sa foi.

» Il en est qui disent que, pour mettre fin à cette situation, il conviendrait de faire appel aux armes et de recourir à la force. A ceux-là aussi je recommande la prudence. Faites tout ce que permet la prudence, mais n'oubliez pas les paroles de Notre-Seigneur à l'apôtre qui venait de tirer l'épée : *Mitte gladium in vaginam.* Remets ton glaive au fourreau. C'est, en effet, par la prière, non par la force, qu'il faut triompher des persécutions. Priez donc, car les prières du juste appellent la protection de Dieu ; priez même pour la conversion des persécuteurs, car ces prières seront pour vos ennemis comme des charbons ardents qui amasseront sur leur tête le feu de la justice divine, s'ils s'obtinent dans leur volonté perverse. Oui, alors ils sentiront le poids de cette justice, car Dieu n'est pas seulement le Dieu des miséricordes, il est aussi le juge terrible, inexorable. »

En prononçant ces mots, le Pape accompagnait sa voix d'un geste dont rien ne saurait rendre l'autorité. Il semblait qu'il fût lui-même la voix de ce juge, dont les sentences épouvanteront l'impie. Presque aussitôt, avec un accent plein de tendresse, il ajouta qu'il bénissait les pèlerins et leurs familles, qu'il bénissait le royaume de Pologne, lequel, lui aussi, a commis des fautes, afin que la main de Dieu qui s'est appesantie sur lui, le relève, en faisant cesser la persécution, dont les vraies causes sont nos péchés. Puis, se levant, il donna la bénédiction. Après quoi, par une faveur toute particulière, il traversa deux fois la salle du Consistoire, bénissant des deux côtés la foule des pèlerins agenouillés. En passant devant la bannière du pèlerinage, il leva les yeux et la considéra un instant, puis, avec une émotion visible, il la bénit et rentra dans ses appartements.

Ces diverses manifestations de la piété catholique étaient chaque jour reproduites et en quelque sorte popularisées par la bonne presse. Il était donc juste que celle-ci, après avoir été à la peine, fût aussi à l'honneur. Plus de cinq cents journaux avaient répondu à l'appel de Mgr Tripepi, directeur à Rome du journal *Il Papato*, et avaient envoyé avec leur or des adresses spéciales dont la collection restera comme l'une des œuvres les plus curieuses et les plus remarquables de ces fêtes jubilaires.

Le 10 juin, une audience particulière fut accordée à tous ces défenseurs de l'Église, à tous ces vaillants champions de la plume. Une quarantaine de journaux étaient directement représentés par quelqu'un de leurs rédacteurs ; les autres l'étaient par des pèlerins du diocèse auxquels ils appartenaient ou par d'autres délégués, qui ensemble n'étaient pas moins de quatre cents personnes dans la salle du Consistoire.

Après avoir accueilli les dons et les adresses de cette brillante députation, Pie IX prit la parole et dans un discours, plein de grâce et de bienveillance, il parla des éminents services rendus par la presse catholique, en y joignant quelques conseils qui conviennent à tous les temps.

« En vous voyant tous réunis, mes chers fils, leur dit-il, il me revient à la mémoire

qu'il y a vingt et quelques années, lorsque j'étais à Gaëte, la quantité de choses épouvantables et immondes qui sortaient du cloaque infernal de la presse malsaine pour se répandre dans le monde, m'inspira la pensée de conseiller à tous ceux qui le pouvaient, de prendre la plume pour répondre franchement à ces attaques abominables; depuis, cette pensée a porté ses fruits, et votre présence ici en est une preuve incontestable. Eh bien donc, mes chers fils, que vous dirai-je, car la prudence ne permet pas de tout dire; néanmoins, je vous dirai deux choses : c'est d'abord que, dans les choses de ce monde, même les plus parfaites, il se glisse toujours quelque poussière; parfois donc, dans la presse, chose excellente et nécessaire, on manque un peu de concorde. Or, ne l'oubliez pas, c'est l'union qui fait la force. Les soldats les plus braves, quand ils ne sont pas disciplinés, perdent une grande partie de leurs forces, et souvent font perdre la bataille au lieu de faire mordre la poussière à leurs ennemis. Je vous en prie donc, soyez unis, c'est ma première recommandation. Je le disais l'année dernière aux Espagnols, lors de ce grand pèlerinage, et je leur parlais de ce qui arrive aux courses de taureaux. Ce matin encore j'y songeais, en pensant à ce que je vous dirais de plus profitable, et je me rappelais ce que me racontait à ce sujet une dame de haut rang. Quand donc on lâche une de ces bêtes furieuses, si elle n'a contre elle qu'un ou deux adversaires disséminés, elle fond sur eux, et il ne lui est pas difficile de les mettre en fuite; mais si tous les combattants réunis en ligne droite présentent en même temps la pointe de leurs piques au taureau, celui-ci prend peur; il recule jusqu'à ce qu'il soit acculé et qu'on le transperce. Ainsi en est-il du taureau révolutionnaire. Dispersés contre lui, il vous écraserait; réunis, vous le terrasserez.

» Je vous ferai une autre prière. C'est, autant qu'il est possible, en combattant énergiquement les ennemis de la religion, d'attaquer leurs principes, mais de pratiquer la charité à l'égard des personnes. Sur la vérité, il ne faut rien céder et être, au contraire, plutôt prêt à donner son sang; mais soyez sûrs que, quand les doctrines révolutionnaires sont atteintes, ceux qui les soutiennent ne tardent pas de succomber avec elles; ainsi, à leur égard, il faut user de charité; du moins c'est mon avis qui doit être aussi celui d'un bon chrétien, mais, par-dessus tout, soyez unis dans la vérité.

» Et maintenant, afin de vous fortifier dans la lutte, je vais vous bénir au nom de la Sainte Trinité. Considérez, non pas le vieillard que je suis, mais Jésus-Christ, dont, bien qu'indigne, je suis le représentant sur la terre. Que le Père vous donne sa force afin que vous triomphiez des ennemis de la foi; que le Fils vous donne sa sagesse, que l'Esprit vous donne son amour indomptable et sa charité. *Benedictio*, etc. »

Toute l'assistance était tombée à genoux; quand elle se releva ce fut un cri unanime et redoublé : *Viva Pio IX!* Mais le Pape fit signe de la main pour imposer silence, et bénissant une dernière fois la foule, sur son passage, il rentra dans ses appartements.

Une autre manifestation qui émut vivement le Saint-Père, et qui restera comme le plus pur souvenir des catholiques en ces fêtes jubilaires, ce fut l'acte suivant inspiré par un sublime héroïsme. Le 3 juin 1877, de pieux catholiques, dont Dieu seul connaît le nombre, enviant saintement le sort des soldats pontificaux qui moururent à Castelfidardo, à Monte-Libretti, à Mentana et à la Porta-Pia, firent le sacrifice de leur vie pour obtenir du ciel la prolongation des jours de Pie IX et le triomphe de l'Église sur ses ennemis. Voici l'acte d'offrande publié par l'*Osservatore romano* et les autres journaux catholiques :

En ce beau jour, ô mon Dieu, où vos fidèles célèbrent une des plus belles gloires de notre Père et Pontife Pie IX, l'amour de l'Église, ma mère, et le désir d'appeler les plus larges bénédictions sur la tête de votre Vicaire m'ont conduit au pied de cet autel, où j'ai eu le bonheur de vous recevoir dans mon cœur sous les voiles eucharistiques. Oh ! avant de quitter ce cœur,

accueillez, ô bon Jésus ! les supplications et les offrandes que je vous présente. Voyez, ô mon Dieu, comme votre Église est persécutée par les méchants ! Comme le Souverain Pontife est haï ! Comme les âmes des fidèles sont entourées d'embûches ! Étendez, ô Seigneur, votre bras tout-puissant pour nous secourir; sauvez les âmes que vous avez rachetées, défendez votre Église et donnez-lui de saints ministres; protégez, bénissez, consolez, conservez notre Saint-Père Pie IX, et faites-le triompher de tous ses ennemis.

Mais dans cet instant sacré de notre union intime, ô Jésus, la prière ne suffit pas à mon cœur : vous vous êtes donné tout à moi, et moi je veux me donner tout à vous. Pourrais-je d'ailleurs vous offrir quelque chose de moindre que moi-même, qui ne suis qu'un misérable néant? Je vous offre donc, ô mon Dieu, ma vie pour le service de votre adorable Majesté, et je vous l'offre pour obtenir de vous la conservation de la précieuse vie du Saint-Père Pie IX, l'exaltation de l'Église catholique, la sanctification de vos ministres, la conversion des pécheurs et la persévérance de tous les fidèles. Et afin que cette offrande soit plus digne d'être acceptée, je l'unis au grand sacrifice de votre très sainte vie, consommé par vous sur le Calvaire.

Mon Dieu, s'il vous plaît de l'accepter et de m'envoyer la mort, accordez-moi la grâce de mourir saintement; si vous l'acceptez en prolongeant le temps de mon exil sur la terre, sachez, ô Seigneur, que je ne veux pas que ma vie soit désormais une vie de péché comme elle l'a été dans le passé; mais je veux qu'elle soit une vie d'expiation et de saintes œuvres. Je vous en offre donc et je vous en consacre tous les instants, en vous suppliant de m'accorder la grâce de les employer tous pour vous, afin que dorénavant cette vie ne soit plus à moi, mais toute à vous. Ainsi soit-il.

Déjà en 1866, une femme avait offert généreusement sa vie, qui fut acceptée.

Mademoiselle Amélie Leautard, de Marseille, célèbre par son dévouement pour les pauvres, les soldats et les prisonniers, nommée par Napoléon III membre de l'ordre de la Légion d'honneur, vint à Rome où elle fut la mère des zouaves. En 1866, Pie IX étant très malade, elle conçut la pensée d'offrir à Dieu sa vie pour la prolongation de celle de Pie IX. Elle exposa son héroïque projet au Souverain Pontife lui-même qui, après quelques moments de recueillement et de silence, lui dit : « Allez, ma fille, et faites ce que l'esprit de Dieu vous a suggéré. » Le lendemain, dimanche, elle assistait à la messe à Saint-Pierre, recevait la communion, offrait à Dieu son sacrifice. Elle l'avait à peine formulé qu'elle tomba à terre en jetant un cri. On l'entoura, on l'emporta chez elle, on appela le médecin qui déclara son art impuissant en présence de ce mal inconnu. Trois jours après elle allait au ciel, recevoir la récompense de son dévouement et des affreuses souffrances qu'elle avait endurées. Quand Pie IX apprit cette mort si prompte, il leva les yeux au ciel et dit : *Dio tosto acceptate*, sitôt accepté mon Dieu !

En vérité, nul souverain n'obtint jamais, de la part de ses sujets, de pareils témoignages d'amour et de vénération.

15. — *Suite du* Kulturkampf *prussien. — Mgr Blum accusé et destitué. — Autres évêques: NN. SS. Brinckmann, Martin et Melchers. — Les aventures d'un curé. — Les prêtres d'État; le curé Brenk. — Lassitude: témoignage des protestants, pétition des catholiques.*

Mgr Blum, évêque de Limbourg, avait été sommé, le 17 octobre 1876, de donner sa démission. Sur son refus, la cour d'appel de Wiesbaden fut chargée d'instruire le procès. Les amendes prononcées contre lui s'élevaient à 44000 marcs (environ 55000 fr.), somme impossible à recouvrer, puisque déjà tous ses effets saisissables avaient été vendus par ministère d'huissier ou aliénés par lui-même. Aussi, pour éviter la prison qui le menaçait et ne pas faire au gouvernement prussien le plaisir de le rendre inutile à son diocèse en l'internant, l'évêque s'éloigna de sa ville épiscopale et se cacha en quelque retraite hospitalière, d'où il put continuer à exercer sa juridiction, en dépit des sentences gouvernementales.

Ce fut donc bien en vain que, le 3 juin, pendant que tout le monde catholique célébrait avec allégresse les noces d'or épiscopales du Saint-Père, un agent de M. Falk cloua sur la porte de la demeure de Mgr Blum, à Limbourg-sur-Lahn, l'invitation faite au

prélat de se rendre à Berlin, où « la cour ecclésiastique » devait le juger en dernier ressort et, suivant toute probabilité, le déposer de toutes ses fonctions spirituelles. Le 13, l'évêque ne parut pas et fut condamné.

Quatre chefs d'accusation furent relevés par M. Irrgahn de Paderborn, procureur général.

I. *Relativement à sa conduite avant les lois ecclésiastiques.* — Il a participé aux rescrits de Fulda émanant de l'épiscopat prussien et datés du 11 avril 1872 et du 29 septembre 1872, au mandement de carême du 26 janvier 1873; il a participé au *Mémoire* signé par tous les évêques et protesté contre les lois ecclésiastiques; il a écrit l'ordonnance à ses diocésains portant la date du 20 mars 1873; il a signé la pétition collective de l'épiscopat prussien adressée à l'empereur, lui demandant de refuser la sanction aux lois ecclésiastiques déjà acceptées; il a signé le mandement collectif de l'épiscopat à l'adresse des fidèles du 2 mai 1873, publié au nom de l'accusé, dans lequel on fait paraître les lois de Mai sous une lumière défavorable.

II. *Après la publication des lois.* — L'accusé a signé avec les autres évêques la protestation collective du 26 mai 1873, dans laquelle il refuse de coopérer à l'exécution des lois ecclésiastiques; il a ordonné par deux fois des prières publiques pour la victoire et le triomphe de l'Église dans la lutte civilisatrice qui a surgi; publié un mandement sur les élections du 13 octobre 1873, un autre mandement de carême le 26 janvier 1874, participé à la circulaire épiscopale au clergé et aux fidèles en janvier 1874, publié un écrit dans le *Courrier du Nassau* nº 17, un mandement le 14 juillet 1875, une lettre adressée à Sa Majesté le 20 mai 1875, demandant qu'elle daigne ne pas sanctionner les nouvelles lois ecclésiastiques; un mandement du 15 février 1876, dans lequel il est question de l'anéantissement de l'Église catholique.

III. *Concernant l'opposition* de facto *aux lois ecclésiastiques sur divers points.* — L'accusé a, pendant cinq ans, nommé à des postes ecclésiastiques sans en prévenir le président en chef de la province; cité pour cela devant les tribunaux, il a nié la compétence des tribunaux séculiers et protesté chaque fois. Sommé par ledit président d'avoir à nommer à trois places vacantes, il a de nouveau protesté et soutenu qu'il n'avait pas de candidats pour les postes en question : ajoutant que, moralement et de fait, il ne pouvait y nommer des titulaires. Quant aux peines exécutoires prononcées contre l'accusé, elles s'élèvent à 44 800 marcs, impossibles à obtenir, tous ses objets saisissables ayant été vendus. L'accusé s'est en outre opposé à la visite du petit et du grand séminaire de Limbourg, il a ordonné au régent de ces établissements d'y mettre opposition, de sorte qu'il fallut retirer les secours donnés par l'État et procéder à la fermeture de ces établissements. Pour se soustraire à l'exécution des peines, l'accusé fit donation, dès le mois d'avril 1873, de ses meubles, etc., tout en se réservant l'usufruit, à l'église de Saint-Sébastien, qui devait en profiter pour des œuvres ecclésiastiques. Et lorsque le caissier voulut saisir le traitement de l'accusé, il apprit que l'accusé avait renoncé à son payement des fonds de l'évêché. La fin dernière de toutes ces mesures était d'éluder la loi.

IV. *Concernant la volonté de l'accusé de porter ses administrés, son clergé et ses diocésains à faire la même opposition contre les lois ecclésiastiques.* — L'accusateur cite le mandement de Mgr Blum, de l'année courante, sept à huit de ses allocutions dans les tournées épiscopales, ainsi que les ovations provoquées par lui; le fait que *pas un membre de son clergé ne s'est soumis aux lois*; douze ecclésiastiques ont été punis pour avoir exercé leurs fonctions illégalement, tous ont protesté contre la compétence des tribunaux; cinq membres du clergé diocésain ont été, à cause de leur attitude, éloignés de l'enseignement religieux ou destitués comme membres des commissions scolaires; six prêtres ont été exilés du pays. La déclaration exigée par la loi concernant la cessation du traitement par l'État n'a été donnée que par un seul membre du clergé du diocèse, et ceux qui l'avaient donnée l'ont retirée par les soins de l'accusé. Différents ecclésiastiques ont refusé leur témoignage ou ne l'ont donné qu'après avoir reçu la permission de leur évêque. Trois fois les exécutions judiciaires ont donné lieu à des démonstrations. Les manifestations par des députations en masse qui ont été provoquées par l'accusé ont entendu l'évêque leur exposer que cette résistance contre les lois ecclésiastiques était quelque chose de méritoire. Enfin le langage peu mesuré, qui avait été tenu par ces députations, était également le fait de l'accusé...

Telle fut, en résumé, la série des griefs reprochés à Mgr Blum et qui, suivant la

conclusion du procureur général, rendaient *« toute la conduite du prélat incompatible avec l'ordre public »*.

Après une demi-heure de réflexion, la cour ecclésiastique adopta cet avis, et la destitution de l'évêque fut prononcée. C'était le huitième siège, sur douze, devenu *légalement* vacant en Prusse. Son Ém. le cardinal Ledochowski avait le premier subi les sentences de déposition de ladite *cour ecclésiastique*, composée uniquement de juges laïques nommés et présidés par l'autorité civile. Les archevêques ou évêques de Cologne, de Trèves, de Paderborn, de Munster, de Breslau ne tardèrent pas à partager le même sort, à subir tour à tour amendes et prison, menaces et confiscations, et finalement ils durent s'éloigner de leurs diocèses où ils ne pouvaient plus remplir les obligations de leur charge pastorale.

C'est ainsi que Mgr Brinckmann, évêque de Munster, n'ayant pu payer l'amende de 600 marcs (750 fr.) prononcée contre lui par le tribunal de Clèves pour ses allocutions pendant sa tournée de confirmation en 1874, fut condamné à quarante jours de prison. Dans le courant de mars 1875, il fut arrêté et interné à Warendorf. Mais ce carême de pénitences et de solitude ne le corrigea point ; il n'arrêta pas non plus l'affection de plus en plus expansive de ses diocésains qui, dans la tournée pastorale suivante, lui ménagèrent, nonobstant les circulaires préfectorales, de touchantes ovations. Les autorités avaient, en divers endroits, défendu aux catholiques de décorer leurs maisons. Les arbres longeant la route n'ayant pas été compris dans l'arrêté du gouverneur local, les villageois les ornèrent de bannières et de drapeaux, sur le passage du prélat. Bref, comme Mgr Brinckmann persistait toujours en son refus d'obéissance aux lois de Mai, il fut destitué par la cour royale des affaires ecclésiastiques (7 mars 1876).

Le 28 juin suivant, c'était le tour de l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers.

« Il a été destitué, disait ensuite le président supérieur de la province Rhénane ; et le siège archiépiscopal de Cologne est par conséquent vacant. Comme le chapitre de cette ville n'a tenu aucun compte de la sommation qui lui a été faite, de désigner dans le délai légal un administrateur de l'archidiocèse, le ministre de l'enseignement public et des cultes, en exécution des articles 6 et 9 de la loi du 20 mai 1874, a nommé commissaire le conseiller actuel de consistoire, docteur Schuppe, de Breslau, avec charge d'administrer les biens mobiliers et immobiliers, dont la garde avait été confiée à l'*ancien* archevêque... »

Le sort de Mgr Martin était encore plus triste, si on le juge seulement sur les apparences et au point de vue des choses terrestres. Mis dans l'impossibilité d'administrer son diocèse par son internement à Wesel, il parvint, le 4 août 1875, à tromper la vigilance de ses gardiens et à s'enfuir de sa prison. Il était rendu en Hollande quand, le 15 août suivant, il fut déclaré déchu de son indigénat prussien. Néanmoins, un peu plus tard, il était poursuivi pour quatre nouveaux délits contre les lois de Mai et condamné à une amende de 2400 marcs ou à vingt-quatre semaines de prison. En même temps, un mandat d'amener était lancé contre le prélat, avec ce signalement : « Domicile, Wesel; profession, *autrefois* évêque de Paderborn ». La demande d'extradition adressée de Berlin au gouvernement de La Haye paraissant devoir être accordée, l'illustre proscrit interrompit les savants travaux qu'il avait commencés sur cette terre d'exil [1] et alla demander à l'Angleterre un lieu de refuge contre son persécuteur (mars 1876).

Si les évêques étaient poursuivis, condamnés, emprisonnés et destitués, les prêtres zélés et courageux — et ils l'étaient presque tous, — ne pouvaient pas être mieux traités. On peut donc juger par ce court exposé en quelle triste situation se trouvait l'Église d'Allemagne quand le *Kulturkampf* battait

[1] Durant son séjour en Hollande, Mgr Martin publia un *Manuel de droit canonique à l'usage des laïques* et un ouvrage intitulé : *Erreur et vérité dans les grandes questions du temps présent.*

son plein. Un tiers des paroisses se trouvait sans pasteurs, et les fidèles pour assister au saint sacrifice de la messe et pour recevoir les sacrements étaient obligés de faire plusieurs lieues, à moins qu'un prêtre zélé, bravant les foudres du gouvernement et la surveillance des gendarmes, ne se glissât furtivement en quelque maison un peu vaste pour y renouveler les scènes des catacombes.

L'un d'eux, curé aux environs de Trêves, eut l'heureuse idée d'écrire ses aventures et ses tribulations [1]. Nommé curé par son évêque en 1873, après les lois de Mai, il se déguisa en matelot pour aller prendre possession de sa cure. Les clefs du presbytère étaient dans les poches du maire : le desservant entra par une porte de derrière, et ses paroissiens introduisirent par la même voie les meubles les plus indispensables. Dès le lendemain, le maire vint lui faire sa première visite officielle : il trépignait, frappait du pied, menaçait de faire jeter le prêtre dans la rue. Celui-ci restant inébranlable, le magistrat fit battre le rappel. Bientôt des centaines de personnes entourèrent le presbytère, mais pas un bras n'obéissait au maire. Enfin un gendarme saisit le curé et le conduisit hors de la maison.

Un brave homme recueillit son pasteur ; là le maire lui notifia qu'il eût à s'abstenir de toutes fonctions ecclésiastiques et scolaires, sous peine d'encourir les pénalités des nouvelles lois.

« Si je ne m'étais pas fait scrupule de mettre devant le mot catholique l'adjectif *vieux*, dit le curé, j'aurais vu pleuvoir sur moi les bénéfices et les places, les honneurs et les faveurs préfectorales ; mais comme j'ai une conscience,... comme je préfère les souffrances de cette vie à celles de l'autre, comme je n'ai pas sur le corps une peau de caméléon, je persistai dans mon entêtement, et je sentis le bras de fer du dieu Progrès m'enlacer plus étroitement. »

[1] *Une Victime de la persécution religieuse en Allemagne, Aventures d'un prêtre dans les prisons et l'exil.* Paris, A. Sauton, libraire, rue du Bac, 41.

Le curé exerça son ministère : il baptisa les enfants, célébra la sainte messe, prêcha, enterra : autant de délits desquels il eut à répondre devant la police correctionnelle.

D'abord le tribunal de Trêves le condamna par contumace à 3 thalers d'amende : il ne les paya pas ; ses meubles furent saisis. Un second arrêt lui imposa 100 thalers d'amende et un mois de prison : il attendit de pied ferme le gendarme qui vint l'arrêter.

« Des centaines de personnes, écrit-il, arrivèrent en pleurant et en sanglotant pour me serrer la main avant la séparation. Ce fut une scène émouvante et déchirante, que je n'oublierai jamais et que je ne puis dépeindre. Ces sanglots me percèrent le cœur. Accablé par ces manifestations d'amour, de dévouement et de fidélité de mes braves paroissiens, je leur tendis la main sans dire mot. Je ne pus articuler que quelques paroles d'une voix émue pour les encourager à s'attacher fermement, quoi qu'il pût advenir, à la sainte Église romaine, au Pape, aux évêques, aux prêtres fidèles, et à prier pour moi. C'est avec difficulté que nous pûmes nous frayer un passage à travers la foule. Plusieurs m'accompagnèrent jusqu'à la station du chemin de fer. Des hourras se firent entendre, et ce ne fut que sur ma prière qu'ils se retirèrent tranquillement dans leurs foyers. Un prêtre témoin d'un pareil spectacle, d'une manifestation qui n'est point faite sur commande, mais qui vient du cœur ; un prêtre qui voit couler les larmes de tant de catholiques sincères, ne craint rien. Il marche avec une fière résignation au-devant des souffrances, des persécutions et des horreurs de l'avenir.

» Le gendarme lui-même n'était pas sans émotion.

» — Le service est pénible, me disait-il en chemin ; j'aimerais mieux conduire cent meurtriers qu'un seul ecclésiastique.

» — Est-ce que nous ne suivons pas facilement ? lui demandai-je.

» — Assurément, mais j'ai l'air d'être plus coupable que vous. J'aimerais mieux casser des pierres que de mener longtemps ce métier.

» — Vous ne faites que votre devoir ; la responsabilité en est à vos supérieurs.

» — Très bien; mais je vous répète que ce métier n'est pas agréable. Ma famille en souffre. Ma femme ne peut pas trouver une goutte de lait dans tout le village. Les gens ne veulent rien lui donner, uniquement parce qu'elle est ma femme. »

Le triste aspect de la prison ne fit pas fléchir l'énergie du prêtre. « Des milliers de prêtres, se disait-il, pensent comme moi, agissent comme moi, souffrent comme moi, Un adversaire incrédule peut nous persécuter, nous insulter..., mais doit courber la tête devant un fait éclatant comme la lumière du jour : le clergé catholique tout entier est debout comme un seul homme en face de la prison, de l'exil et de la faim... Voilà la force et l'unité de l'Église. »

La porte se referma en grondant derrière le prisonnier ; dans la même prison étaient enfermés le vénérable évêque Mgr Mathias, beaucoup de prêtres et bon nombre de voleurs, tous assujettis à un traitement uniforme : les Prussiens pratiquent l'égalité sous les verrous.

A la fin d'octobre 1874, le gouvernement fit sortir notre curé du cachot qui n'avait pu le réduire à l'obéissance, après cent soixante-dix jours de captivité, et le bannit de l'arrondissement de Trèves.

Il retourna tout droit dans sa paroisse et y célébra la sainte messe, à la fin de laquelle un agent de police l'arrêta. Des cris et des sanglots éclatèrent dans l'église, mais force resta à la loi.

Un habitant prêta sa voiture au prêtre et à l'agent; mais un gendarme en fit descendre le coupable obstiné, le contraignit à marcher et lui poussa souvent son cheval sur les talons.

L'agent revint avec l'autorisation de poursuivre la route en voiture pendant une partie du voyage.

On arrive à un village dont le maire est un ancien camarade d'école du prêtre. Celui-ci lui tend la main : mais le magistrat fronce les sourcils et dit : « Conduisez le prisonnier au *Thor ;* demain à cinq heures vous vous remettrez en route. » Le *Thor* est une ancienne forteresse en ruines, où l'on enferme les malfaiteurs : là on apporte au détenu une soupe tiède et un morceau de pain ; la sollicitude de l'ancien ami d'enfance atteint ce degré de générosité.

Le lendemain, le curé repart à pied, escorté d'un gendarme ; celui-ci l'abandonne à la frontière. Le prêtre rentre aussitôt dans le district de Trèves, où un de ses dignes confrères lui donne une cordiale hospitalité. De là le condamné à l'exil se rend à Trèves, y prend un costume civil, laisse pousser sa barbe, et retourne tout droit à sa paroisse. Il fait prévenir ses paroissiens qu'il célébrera la sainte messe le lendemain de grand matin. L'église est remplie ; il monte en chaire, exhorte les fidèles à résister à la tempête, confesse ensuite et administre les sacrements.

Dès huit heures la police était sur pied et cherchait le coupable obstiné. Celui-ci s'était blotti sous la margelle d'un puits, où on ne le découvrit pas ; il resta là durant une partie de la journée, suspendu sur une planche au-dessus d'une eau profonde.

Le dimanche suivant, à deux heures de la nuit, le prêtre célébra encore la messe ; puis il s'esquiva et se rendit, en costume civil, au chef-lieu. Là il eut la hardiesse de s'asseoir dans un casino, à côté du préfet, et de causer avec lui et quelques autres fonctionnaires.

« — Où irons-nous, disaient-ils, si l'on viole impunément les lois de l'État? Si l'on n'avise à brider la morgue cléricale, le peuple perdra tout sentiment d'ordre et d'équité.

» — Les armes du gouvernement sont inefficaces, réplique le prêtre déguisé ; ainsi j'arrive de N... ; le curé exilé y a célébré illégalement la messe, et la police n'a pu le prendre ; faites garder l'église dimanche prochain, de cinq à six heures, vous l'y trouverez probablement. »

Ce dimanche-là, l'église fut, en effet, cernée à l'heure indiquée : mais le rusé desservant, qui avait donné ce renseignement, avait célébré le saint office et confessé d'une

heure à trois heures du matin; il était ensuite parti, et les agents ne se doutèrent même pas que l'église était pleine de fidèles durant la nuit.

Il fut moins heureux une autre fois : on l'arrêta avec plusieurs de ses paroissiens, et le maire triomphant lui prodigua les épithètes de « rôdeur de nuit, violateur des lois, vagabond déguisé. » On le reconduisit en prison pour un mois; après quoi il fut banni, par ordonnance royale, « de la patrie allemande. »

Et le ministre de l'enseignement public et des cultes écrivit à tous les sous-préfets la lettre circulaire suivante datée du 13 juin 1876.

Monsieur le sous-préfet,

Il est arrivé que des prêtres catholiques ont exercé des fonctions ecclésiastiques et ont disparu aussitôt, sans que l'on ait jamais pu découvrir leurs traces. Il est à craindre que ces faits ne se répètent dans toutes les communes privées d'ecclésiastiques.

Nous vous demandons, en conséquence, monsieur le sous-préfet, d'avertir tous les fonctionnaires de la police et les maires d'empêcher, par tous les moyens, sous peine d'être rendus responsables eux-mêmes, les ecclésiastiques non munis d'une autorisation gouvernementale de remplir des fonctions religieuses. Il faut se saisir de leurs personnes et les livrer à la plus proche juridiction. Nous attendons de la police la plus grande vigilance, et nous punirons impitoyablement toute négligence qui pourrait se produire sous ce rapport.

Nous vous prions également, monsieur le sous-préfet, de nous envoyer immédiatement, pour chaque cas qui se présentera, un rapport détaillé.

Il est bien vrai que tous les prêtres de la monarchie prussienne n'eurent pas les mêmes aventures à enregistrer et ne montrèrent pas, durant la crise, le même zèle religieux. Il y eut même çà et là, surtout dans l'ancien royaume de Pologne et la Silésie prussienne, quelques prêtres appelés *curés de l'État* (Staatspfarrer), parce qu'ils avaient su garder les bonnes grâces du gouvernement et continuaient à percevoir leur traitement, tandis que leurs confrères, plus scrupuleux dans l'accomplissement de leurs devoirs, étaient réduits à vivre d'aumônes. Mais les fidèles ne voulaient pas de ces prêtres à la conscience vraiment trop large, ils les repoussaient à l'égal des *vieux* et laissaient absolument vides les églises où ils officiaient. Disons tout de suite que ces pasteurs infidèles étaient fort peu nombreux. L'État n'avait réussi à en recruter qu'une trentaine sur toute l'étendue de la Prusse, ce qui donnait une proportion de trois apostats sur mille prêtres.

A la fin de l'année 1877, un député polonais, l'abbé Stablewski, en fit l'objet d'une interpellation au Landtag, citant principalement comme exemple la paroisse de Kosciany (diocèse de Posen), dont quatre églises étaient fermées, tandis que la cinquième demeurait absolument déserte par suite de l'intrusion d'un apostat nommé Brenk.

Le docteur Brenk avait été sourd aux paternels avertissements de son archevêque, Mgr Ledochowski. Celui-ci lui écrivit de Rome (8 juillet 1876) :

Mon fils bien-aimé,

Nous avons reçu la nouvelle affligeante que tu as reconnu, à la grande désolation des fidèles, la loi ecclésiastique politique promulguée l'année dernière par le gouvernement prussien pour la destruction de l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et cela bien que tu n'aies pas ignoré que ladite loi a été maintes et maintes fois condamnée, non pas seulement par nous et par les chefs suprêmes de l'Église en Prusse, mais encore par Notre Saint-Père le Pape, à Rome, le 5 février 1875.

Comme nous ne voulons pas paraître approuver par notre silence ta déplorable conduite, nous venons par le présent décret, lequel équivaut à trois avis canoniques, t'ordonner dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à partir de la réception de cette lettre, d'avoir librement à répudier la reconnaissance de ladite loi en présence de ton doyen et de deux témoins, par un acte écrit et signé de ta main.

Tu auras à me faire parvenir ce document et à te conduire désormais comme il convient à un prêtre catholique et à un serviteur du Christ.

Autrement, et après l'expiration du délai

de quatre-vingt-dix jours, à défaut de rétractation, tu seras, sans autre avis, suspendu de tes fonctions jusqu'à ce que tu reconnaisses tes erreurs. Si tu ne te rends pas à nos ordres et instructions, nous nous verrons obligé de recourir aux peines les plus sévères.

Le malheureux apostat, au lieu d'être touché de ce langage apostolique, n'eut rien de plus pressé que de communiquer la lettre du cardinal au gouvernement prussien, qui la fit insérer dans le *Journal officiel* de l'empire allemand.

Brenk, excommunié et méprisé de tous ses paroissiens, fut néanmoins maintenu dans la paroisse de Kosciany par le gouvernement de Prusse. Là, les fonctions du curé apostat, comme celles de tous les autres curés d'État, se bornaient à faire de continuels procès à ses subordonnés pour les *jura stolæ*, parce que ceux-ci portaient dans les paroisses voisines les enfants à baptiser, ou parce qu'ils refusaient le concours des intrus dans l'enterrement de leurs morts. Le curé de Kosciany ayant fait fermer le cimetière pour obliger les catholiques de s'adresser à lui, il en résulta que les corps demeurèrent plusieurs jours sans inhumation, que la police fut obligée de s'en mêler et se trouva dans le plus grand embarras. Tantôt elle faisait ouvrir le cimetière et tantôt elle le maintenait fermé; et lors même qu'elle l'ouvrait, aucun fossoyeur ne voulait creuser la fosse, de crainte d'être condamné à la prison ou à une forte amende, par suite des ordonnances de la régence ; de sorte que plus d'une fois les agents de la police et les gendarmes se virent obligés d'enterrer eux-mêmes les morts.

L'abbé Stablewski cita à ce sujet un fait qui avait scandalisé toute la paroisse. Les gendarmes et les agents de police s'étaient chargés d'enterrer le corps d'un père de famille. Ils le conduisirent au cimetière, suivis des deux fils du défunt. Tout à coup Brenk se montre, revêtu de l'étole, et veut procéder à la cérémonie religieuse, comédie sacrilège de sa part. Les fils, voyant cela, s'emparent de la bière et l'emportent. Les gendarmes, sur l'ordre du maire, présent à cette affaire, les poursuivent. Une lutte s'ensuit autour du cercueil, les gendarmes cherchant à l'arracher aux fils, les fils se défendant avec obstination. Enfin les gendarmes cèdent et les fils emmènent le corps pour ne pas le laisser profaner par un apostat excommunié. Et tout cela, — ce sont les paroles de l'abbé Stablewski, — ne se passe pas en Asie, ni même en Bulgarie, mais dans le royaume de Prusse, à l'époque de la *culture*, quand la loi de l'État dit positivement à l'article 525 « qu'une personne qui est en mésintelligence avec la commune, qui lui est désagréable, ou une personne dont les principes ou la moralité ne sont pas à l'abri de tout reproche, une telle personne ne peut être imposée à cette commune comme curé ».

Tout ce qui est violent ne dure pas, Après trois années d'essai, tout le monde, catholiques, juifs et protestants étaient las de la situation tendue créée par le *Kulturkampf*. Les juifs, qui ne vendaient plus rien avant et après les offices, puisque les églises demeuraient fermées, commencèrent dès lors à adresser diverses pétitions au gouvernement pour obtenir l'éloignement des *curés d'État* et le retour des véritables pasteurs. Un organe du protestantisme, la *Kreuzzeitung*, s'exprimait ainsi sur la lutte civilisatrice dans sa revue trimestrielle (juillet 1877) :

« Le *Kulturkampf* contre l'Église catholique continue, à ce qu'il paraît, sans avancer ni reculer... En Allemagne, les lutteurs sont plus las du combat qu'ils ne l'avouent, mais il n'est pas facile de se retirer du cul-de-sac dans lequel on s'est fourré. En attendant, *c'est la pauvre Église évangéliste qui doit payer les galettes.* »

La *Gazette de Cologne*, à son tour, disait dans un moment de désespoir : « Depuis la destruction des États de l'Église, l'ultramontanisme a gagné dans des proportions qu'on n'aurait pas pu s'imaginer possibles auparavant.

» Le Denier de Saint-Pierre a fourni des sommes plus importantes qu'on ne vit jamais dans le cours des siècles passées. Des associations, des confréries ressuscitées

par les congrégations et les ordres religieux ont tressé dans le peuple des liens qui, malgré la disparition de certains ordres produite par les lois du pays, se montrent encore extrêmement forts. Les sociétés de compagnonnage ont, dans beaucoup d'endroits, rendu les hommes de métiers tributaires de l'ultramontanisme, et les réunions des dernières années ont fait voir ce que l'*Œuvre du travail* peut, en France, sous la direction du comte de Mun. Les révélations de l'abbé Michaud montrent que l'ultramontanisme a poussé racine dans toutes les couches de la société française. »

Et la *Gazette de la Croix* ajoutait elle-même ces aveux significatifs :

« On disait que l'Église évangélique ne se ressentirait en rien des luttes politico-religieuses. Et voilà que c'est elle précisément qui en souffre le plus ! C'est justement le peuple protestant qui se voit détaché de son Église par le *Kulturkampf* dans son sens le plus large, et cela à un degré effrayant. Et les institutions de l'Église elle-mêmes se voient transformées d'une manière qui paralyse tout à fait son action sur le peuple !

» A Berlin, le siège principal de l'intelligence, les trois quarts des mariages se font actuellement sans l'intervention du ministre. La détresse spirituelle et l'abandon religieux y crient vraiment vers le ciel. Les paroisses de Sion, de Sainte-Élisabeth, des Invalides, de Nazareth et de Saint-Paul comptent ensemble 160 000 âmes avec seulement huit ecclésiastiques ; celles de Saint-André, Saint-Marc et Saint-Thomas en ont 200 000 avec huit ministres. Dans ces paroisses on ne baptise que le tiers des enfants nouveau-nés, et seulement 8 p. 100 des mariages sont bénis à l'église. Rien de surprenant si ces paroisses ont élu deux démocrates socialistes au Reichstag, le premier par 9469 voix et le dernier par 10 767 voix. Telle est la situation des paroisses qui sont appelées à fournir « le tiers intelligent » des voix pour les élections synodales ! »

Aussi il n'est pas étonnant si, devant ces résultats inattendus, il fut déjà question, en 1877, de reviser ou de « laisser dormir » les lois de Mai. C'eût été insuffisant et illusoire. On corrige, on revise une œuvre imparfaite ; mais une législation essentiellement mauvaise, appuyée tout entière sur les principes condamnés par le *Syllabus*, on ne la revise pas, on doit l'abolir. Telle fut la thèse soutenue, du lieu de son exil, par l'évêque de Paderborn, à l'encontre de ceux qui se seraient contentés trop facilement d'une mitigation dans l'exécution des funestes lois du *Kulturkampf*[1].

Les catholiques de ce même diocèse de Paderborn adressèrent en même temps une pétition à la haute Chambre du Landtag pour qu'elle mît fin à cette situation que tout le monde déplorait.

« Notre évêque, disaient-ils, a été exilé de son diocèse ; le gouvernement du diocèse, tel qu'il doit être d'après la volonté de Jésus-Christ, a été dissous. Les séminaires pour l'éducation du clergé sont déserts. La disette de prêtres devient de plus en plus pressante ; déjà, dans beaucoup de paroisses, il n'y a plus de prêtres. En conséquence l'Évangile n'y est plus prêché, les sacrements n'y sont plus distribués.

» Le saint sacrifice de la messe n'est plus célébré dans ces paroisses, veuves de leurs pasteurs ; elles sont donc privées tout à fait de la célébration du service divin dominical ; le centre de toute la vie religieuse a été ravi à ces catholiques devenus orphelins dans toute la force du mot. Ils ne peuvent plus jouir de l'enseignement, de l'appui, de la consolation spirituels ; et cependant le Sauveur des hommes a voulu leur accorder, à eux aussi, toutes ces grâces par l'Église catholique. Aux malades et aux mourants l'exhortation spirituelle fait défaut à l'heure la plus difficile de la vie ; ils doivent mourir sans les consolations de

[1] Sa brochure, de 34 pages, était intitulée : *Nicht Revision, sonderen Aufhebung der Maigesetze* (Pas de revision, mais abolition des lois de Mai).

la religion; ils doivent être enterrés sans la bénédiction de l'Église.

» Il n'y a pas jusqu'aux âmes du purgatoire qui ne doivent souffrir des suites des lois de Mai; les saints sacrifices que les proches ont fondés pour leurs parents défunts ne peuvent plus être célébrés dans les paroisses privées de leur pasteur. Les catholiques désirent s'abandonner au jugement de la haute Chambre, si pareille situation correspond encore aux premières conditions fondamentales de la liberté de conscience. Nous tenons aussi pour superflu d'exposer combien cette situation doit exercer une action dissolvante sur tous les terrains de la vie publique.

» Le sens moral du peuple ne peut pas être lésé plus profondément que par les pénalités sans nombre prononcées sous l'application des lois de Mai. Des prêtres sont traités et punis comme des criminels de bas étage pour avoir prêché, sans s'assurer que le président en chef de la province n'entend pas remontrer contre leur activité dans le saint ministère; on les punit parce qu'ils ont administré le baptême, dit la messe, entendu des confessions et pardonné des péchés, parce qu'ils ont porté le viatique aux moribonds ou enterré des morts.

» Les catholiques prussiens avaient pu croire jusque-là que ces actes jouissaient de la protection du pouvoir. Si maintenant ils ne peuvent plus garder cette conviction dans la même extension qu'autrefois, ils ne peuvent non plus comprendre comment ces actes sacramentels peuvent léser ou menacer en quoi que ce soit le moindre intérêt de l'État. Il nous reste absolument incompréhensible comment l'administration des sacrements et l'exécution d'actes de bénédiction ecclésiastique aient pu devenir l'objet de vindicte juridique, nonobstant que ces actes n'ont d'autre but que de servir d'intermédiaire aux grâces divines. Des actes qui poursuivent entièrement des fins surnaturelles appartiennent indubitablement à la vie intime de l'Église; chaque empêchement qu'on y met doit, pour cela même, être considéré comme une lésion grave de la liberté de conscience.

» Il nous reste encore à réfuter l'objection que la loi reconnaît aux catholiques le droit d'élire eux-mêmes les prêtres pour l'exercice du ministère. Nous répondons simplement à cela que la constitution fondamentale donnée par Dieu lui-même nous *interdit* de faire usage de cette permission. Mais il est incompatible avec les principes de la liberté de conscience de nous mettre des entraves dans notre vie de foi et de grâce, et cela pour la raison que nous réprouvons de nous aider nous-mêmes, tout en nous privant en même temps de la communion de la vie de l'Église, comme l'enseigne la foi de cette même Église. Pour ces raisons, nous croyons suffisamment motivée la proposition :

« Veuille la haute Chambre des représentants introduire des mesures qui soient propres à abolir les rapports oppressifs que nous venons de signaler, et à ramener une situation normale sur le terrain politico-religieux, telle qu'elle a existé avant la législation de Mai. »

Août.

2. — *La persécution à Genève. — Crochetage des Églises Saint-Joseph et de Collex-Bossy.*

La persécution religieuse continue à sévir dans le canton de Genève, tantôt sur un point et tantôt sur un autre. Aujourd'hui, M. l'abbé Gotteret est cité devant les tribunaux et incarcéré; l'église de Presinges est arbitrairement fermée. Demain ce sera le tour des églises de Saint-Joseph, puis de Collex, qui sont envahies, crochetées et livrées à une poignée presque imperceptible de libéraux qui se disent catholiques, bien qu'ils aient rejeté tous les dogmes du catholicisme.

L'église Saint-Joseph se trouvait dans une situation particulière. Elle avait été commencée vers 1866, sous la puissante impulsion de Mgr Mermillod, par un comité responsable composé, à une exception près, de laïques dévoués et désireux de mener l'œuvre à bonne fin. Ils s'étaient adressés au gouver-

nement pour en obtenir la concession gratuite du terrain nécessaire. Leur demande fut rejetée, mais on leur accorda une parcelle de grandeur convenable à un prix fort réduit, et, en retour de cette médiocre faveur, on exigea qu'ils soumissent leur future construction aux conditions générales que les lois imposent aux fondations.

Par la teneur de ces articles, la communauté propriétaire devait élire tous les cinq ans un conseil chargé d'administrer les fonds et de la représenter dans tous les actes civils et judiciaires. On était alors en pleine ère de liberté. Aussi, à part quelques esprits, que l'on estimait chagrins, boudeurs, rétrogrades et systématiquement hostiles aux *institutions de la patrie*, les cœurs s'ouvraient à la confiance et se berçaient d'illusions. Les conditions furent donc acceptées. D'ailleurs, que redouter d'un scrutin où prendraient seulement part des hommes attachés à la religion, et sincèrement jaloux de ses intérêts?

Les deux premières élections, celles de 1867 et celles de 1872, donnèrent raison aux optimistes : les catholiques allaient avec joie et sans inquiétude nommer des conseillers connus pour leur foi et pour leur soumission à l'autorité ecclésiastique. Mais immédiatement après la dernière élection, des points noirs se montrèrent : la *constitution civile du clergé* était annoncée, puis promulguée. Dès lors, la confection des tableaux électoraux était abandonnée à l'arbitraire du conseil d'État, qui y inscrit quiconque veut y être porté. La paisible paroisse des Eaux-Vives, groupée autour de l'église de Saint-Joseph, se ressentit du contre-coup de ces événements; les adeptes de la secte s'y organisaient, et y organisaient des intrigues au moyen de calomnies, d'attaques perfides, de menées sourdes.

Un homme surtout était le point de mire des fureurs libérales : le P. Joseph, si connu de l'armée française, qui appréciait son zèle, son grand cœur, son dévouement d'apôtre sur les champs de bataille, dans les ambulances, comme dans les hôpitaux de la captivité d'Ulm. Rendu à la liberté avec les autres prisonniers de guerre, il était venu à Genève s'occuper de l'œuvre des tombes pour les soldats morts en Suisse, au moment même où une longue maladie achevait de briser les dernières forces du jeune recteur qui avait construit l'édifice sacré. Actif comme il était, le bon prêtre ne put refuser ses services à un troupeau désolé : il en devint immédiatement l'idole. Infatigable, entreprenant, se dépensant sans cesse, on le trouvait partout où il y y avait du bien à faire : en chaire, au confessionnal, au chevet des malades, au milieu des pauvres et des enfants. La population ne pouvait se faire à l'idée qu'il l'abandonnât. Il consentit à demeurer provisoirement et, ce provisoire se prolongeant, il eut le temps de fonder un cercle d'ouvriers et un orphelinat de garçons. Soulager ainsi la misère, et arracher les âmes à l'incrédulité ou à l'hérésie, c'est une hardiesse que la tolérance de Genève ne saurait pardonner. Aussi, plus le moment approchait où l'on aurait à nommer le *conseil de la fondation*, plus la haine libérale s'étudiait à rendre ce prêtre odieux : ses bienfaits devenaient des crimes ; on voulait à tout prix lui interdire le séjour dans une paroisse qui lui était redevable à tant de titres.

A cette préparation éloignée vinrent se joindre les agissements de la dernière heure. Le conseil d'État, avec ses tendresses habituelles, admit au nombre des électeurs catholiques non seulement tous les libres penseurs de la secte libérale, mais encore une certaine quantité de protestants notoires. Son programme bien arrêté étant de profaner l'église et de l'arracher à ses légitimes propriétaires, il fallait bien, *per fas et nefas*, se procurer une majorité légale, afin de mettre sur le compte du suffrage universel le nouvel attentat depuis longtemps médité dans les hautes régions du pouvoir. Cependant, le plan faillit ne pas réussir : à un premier tour de scrutin, les deux partis se balançaient, et quatre carterétins seulement passèrent à la majorité d'une voix.

On dut procéder à une nouvelle élection, et le gouvernement, craignant de voir échapper sa victoire, recourut aux moyens décisifs : argent répandu pour acheter des

consciences, rumeurs menaçantes, promesses, insinuations hypocrites, mensonges éhontés, conseils d'intimidation, incarcération du premier vicaire, etc. Il rallia ainsi à lui un renfort de quatorze agents électoraux, et quoique les catholiques fussent revenus à l'urne en phalange serrée, la balance pencha du côté du gouvernement. Huit apostats et un protestant sortirent de l'urne et furent chargés d'administrer la paroisse Saint-Joseph, conformément à l'article 9 de la constitution de 1873.

Le premier soin de ces administrateurs d'un nouveau genre fut d'accaparer l'église pour leur secte et d'en chasser les catholiques qui l'avaient bâtie. Et comme ceux-ci ne se prêtaient pas de bonne grâce à l'exécution de telles mesures, on en appela, sans autre forme de procès, au *rossignol* du serrurier. L'église fut crochetée. Le premier vicaire, ayant voulu protester contre cet acte de violence, fut appréhendé, conduit en prison et traité comme un vulgaire criminel ; et le clergé qui habitait le presbytère, contigu à l'édifice sacré, reçut l'ordre de l'évacuer dans l'espace de trois jours.

Mais bientôt les nouveaux administrateurs furent embarrassés de leur victoire. La fondation de Saint-Joseph était grevée d'énormes dettes ; sur l'immeuble pesaient des hypothèques considérables... Alors, se ravisant tout à coup, ils offrirent aux catholiques de leur laisser la jouissance du sanctuaire à certaines heures et à certains jours déterminés, espérant bien trouver quelque profit dans cette tolérance. Mais accepter ces conditions eût été, pour les paroissiens de Saint-Joseph, sanctionner la profanation de leur église. Ils refusèrent la concession des administrateurs, et préférèrent s'entasser, pour les offices publics, dans un local étroit et incommode, laissant aux schismatiques des murailles de pierre usurpées, et sauvant leur conscience, leur dignité et l'intégrité de leurs droits.

A la même époque, l'église de Collex-Bossy passa également entre les mains des libéraux, poussés et soutenus par le gouvernement de M. Carteret. Une douzaine d'électeurs ayant nommé un conseil administratif tel que le demandait la constitution de 1873, on vit se renouveler les scènes que nous avons déjà plusieurs fois décrites. C'était le jeudi 2 août, à cinq heures du soir. Personne n'avait été averti. Ce fut une surprise, une revanche de l'escalade de 1602. Le maire accourut en toute hâte. Il trouva M. le curé devant la porte de son église, protestant contre l'attentat qui se préparait. Le conseil municipal fut bientôt au complet autour du maire et du curé. Vaines paroles et vains efforts. Chassés de l'église qu'ils avaient bâtie pour l'usage exclusif de ce culte, dont les traités de 1815 leur avaient assuré la liberté, les habitants de Collex-Bossy n'avaient pas eu le temps de préparer, pour le dimanche, un hangar où ils pussent faire célébrer la messe.

Ils se rendirent tous, moins treize électeurs, hors de la frontière de la république, sur le territoire de la France, dans une prairie avoisinant la maison habitée par Mgr Mermillod, à Ferney. La messe y fut célébrée en plein air. Le conseil municipal entourait l'autel improvisé. A l'issue du saint sacrifice, Mgr Mermillod prit la parole au milieu de l'attendrissement général :

« Mes bien chers frères, dit le prélat, ce n'est pas sans une vive et profonde émotion que nous vous recevons auprès de cet autel improvisé ; vous avez traversé la frontière de notre cher pays, passant près des tombeaux de vos pères, saluant d'un regard plein de larmes les murailles de cette église où vous avez prié encore dimanche dernier ; et vous êtes tous venus chercher un abri sur cette terre hospitalière, où vous puissiez prier et pleurer. On vous a volé votre église, bâtie sous l'inspiration du vénéré curé dont vous gardez pieusement le sépulcre et élevée par le dévouement de tous. Nous l'avons consacrée de nos mains, il y a plusieurs années, et avant d'achever les cérémonies de la liturgie sacrée, nous avons rappelé les anathèmes qui frappent les sacrilèges profanateurs des lieux saints. Hélas ! nous ne pouvons le taire : treize malheureux ont suffi pour servir de pré-

texte à cet attentat sans nom qui s'est accompli en ce jour ; treize électeurs ravissent à une population fidèle, à des hommes pleins de foi, et d'énergie, à des femmes, à des enfants et à des vieillards, leur église paroissiale, ce sanctuaire aimé et béni qui a été le témoin et l'asile de vos supplications, de vos espérances et de vos fêtes chrétiennes.

» Ces treize malheureux, étranges vainqueurs d'un scrutin sans lutte, escortés de la police, des gendarmes et du serrurier, ont pu livrer l'autel de leurs familles et de leur paroisse aux ennemis de notre foi ; mais ils ne peuvent invoquer aucun prétexte, aucune apparence d'équité, aucune ombre de justice.

» Ces treize ne sont pas l'expression du suffrage universel, puisqu'ils spolient près de neuf cents habitants de leur église.

» Ils ne sont ni le *nombre* ni la *majorité*, puisque les neuf dixièmes des électeurs protestent contre ce simulacre d'une élection ridicule.

» Ils ne sont pas la *liberté*, puisqu'il leur faut crocheter, par la violence, le tabernacle du Seigneur.

» Ils ne sont pas même la vulgaire *tolérance*; ils dépouillent les grandes faiblesses de l'humanité, les travailleurs, les enfants et les petits, de l'autel où s'appuyaient la force et l'espérance de tous.

» Vous pouviez, hommes vaillants de cette paroisse, aller au scrutin, y porter des noms honorables, les faire sortir de l'urne à une majorité triomphante ; mais, fidèles aux principes, comprenant les sages prescriptions de l'Église, vous vous êtes éloignés de ce piège électoral, vous n'avez pas voulu pactiser avec un acte schismatique, préférant voir les saintes murailles envahies par un gouvernement persécuteur plutôt que de faiblir dans votre foi et votre conscience.

» C'est le plus grand spectacle que puisse offrir un peuple catholique, lorsque vous ne voulez pas d'un scrutin coupable, résistant aux séductions d'une facile victoire, et redisant tous dans la fierté du devoir : Ils peuvent nous voler des murailles, mais jamais nous ne les conserverons au prix du déshonneur.

» Vous l'avez donné, ce spectacle, lorsque, devant la foule en larmes votre pieux et intrépide curé, votre maire aux sentiments si chrétiens et au cœur si ferme, réclamaient contre les sauvages violences commises sous vos yeux. Que ces spoliateurs ne se vantent donc plus d'être le peuple ; il leur a fallu dans toutes nos campagnes refaire une légalité factice, transformer leurs lois et ne plus réclamer le quart des électeurs. Partout le peuple leur a répondu comme à Collex-Bossy : — Vos urnes mensongères ne trompent personne : vous êtes la force brutale, mais vous ne serez jamais le droit...

. . . .

» Votre histoire est tracée dans l'Évangile. Ne craignez pas. Appuyés sur des promesses invincibles, vous pouvez répéter avec les convictions de l'Irlande décimée pendant trois siècles, mais toujours immortelle : « Nos vainqueurs peuvent nous exiler de nos autels et de nos foyers, mais ils ne nous chasseront pas du ciel ».

» Frères bien-aimés, vous avez la gloire incomparable d'être les témoins de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Église. Vous êtes maudits comme des serpents ; les hostilités politiques vous lancent l'insulte et la diffamation avec une verve quotidienne ; on se vante, par votre écrasement, de sauver un pays qu'on déshonore et qu'on mène aux abîmes.

» Vous ne craignez pas pour notre Église catholique ; ses immortelles destinées vous sont connues : nul ne réussira à extirper le catholicisme de vos cœurs comme de Genève, où il est revenu dans les ardentes énergies de la foi reconquise, de la liberté disputée et de la pauvreté protectrice. Vous montrez à nos compatriotes affamés de fortune et dépourvus de doctrine, vous montrez à ces religions nationales qui n'ont d'autre force que le budget et la clef du cachot, qui redoutent la liberté de la propriété, de la prière et de la science, vous leur montrez ce qu'est un peuple de paysans prosternés dans les prairies et qui deman-

dent au sol étranger le droit qu'ils n'ont plus de prier dans l'enceinte crochetée de leur église, entre les tombeaux de leurs enfants.

» Vous affirmez que vous n'êtes pas une religion d'argent, puisque vous nourrissez de vos sueurs le prêtre qui vous bénit, et que vous ne disputez pas par la violence, à treize sectaires, les murailles de ce temple profané ; vous vous réfugiez dans une pauvre cabane de bois, qui désormais abritera l'autel du sacrifice.

» Retournez donc dans votre paroisse ; allez paisibles et unis, inviolablement attachés à la foi de vos ancêtres ; passez près de cette tombe du vénéré M. Dubois, votre ancien curé ; saluez avec piété les ossements de vos pères ; entendez ces voix du passé et de la tendresse qui vous redisent : Courage et confiance ! La persécution n'a qu'une heure, et la vérité demeure éternellement ! La violence est l'œuvre des hommes ; l'Église est l'œuvre de Dieu. »

23. — *Circulaire du cardinal Simeoni au sujet de deux sanctuaires affectés à des usages profanes par le gouvernement. — Triste état des populations.*

« Si le Ciel, qui a donné aux Romains dix siècles de gouvernement clérical, disait M. About en 1860[1], leur accordait par compensation dix bonnes années d'administration laïque, on verrait peut-être les biens de l'Église distribués en des mains plus actives et plus habiles.

» On verrait le droit d'aînesse supprimé, les grandes propriétés divisées, les possesseurs réduits par la force des choses à cultiver leurs biens. Une bonne loi sur les exportations, fidèlement observée, permettrait aux spéculateurs de cultiver hardiment le blé. Un réseau de bonnes routes et une grande ligne de chemins de fer transporteraient les produits de l'agriculture d'un bout à l'autre du pays. Une marine nationale les ferait circuler jusqu'au bout du monde. »

Bref, concluait le publiciste libéral, « il suffit de dire que les sujets du Pape seront aussi riches, aussi heureux que pas un peuple d'Europe, dès qu'ils ne seront plus gouvernés par un Pape. »

La première partie de la prophétie ou des vœux de M. About a été accomplie exactement : Pie IX a été dépouillé de tous ses États, de toute son autorité temporelle. Ses sujets en ont-ils été plus heureux ? Pour se convaincre du contraire, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état des populations romaines, depuis que la capitale du monde catholique est devenue capitale du royaume italien. Voici d'abord un intéressant tableau, donnant la statistique des homicides commis pendant la seule année 1875 en divers pays d'Europe :

	Nombre des homicides.	Par un million d'habitants.	Par 100 morts.
Italie......	1.487	54	0,18
Angleterre.	409	17	0,08
Prusse.....	556	22	0,08
Bavière....	165	33	0,10
Autriche...	783	37	0,12
Belgique...	92	17	0,07
Suède......	126	29	0,14

Il n'est question ici que des homicides suivis de morts ; quant aux tentatives d'assassinats, quant aux querelles accompagnées de coups et de blessures non mortelles, elles ne méritent pas d'êtres comptées. Quoi qu'il en soit, on le voit, par cette statistique tout officielle, l'Italie obtient la palme de la criminalité. Cela ne veut pas dire que le bourreau ait beaucoup à faire dans le royaume italien : en trois ans, il n'exécuta que treize assasins, bien que quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf assassinats aient été constatés par la justice pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Toujours les juges, en attendant qu'on abolisse en droit la peine capitale, trouvaient ou inventaient quelques circonstances atténuantes, ne fût-ce que le principe de la force irrésistible, de la violence des passions, etc.

Quant à la misère, loin de diminuer sous le gouvernement de Victor-Emmanuel, elle augmentait sans cesse. Et comment aurait-il pu en être autrement, puisque les impôts, de légers qu'ils étaient sous le règne paternel des Souverains Pontifes, étaient devenus écrasants.

[1] *La Question romaine*, ch. XIX.

« Il y en a en Italie, dit un auteur [1], environ quarante taxes diverses. Chacune d'elles, indépendamment des vexations dont sa perception est accompagnée, tarit la richesse publique jusque dans ses sources. »

Les deux principaux impôts sont ceux de la mouture (*il macinato*) et de la richesse mobilière. Le premier est de 2 francs par quintal de grains à moudre. Le second, de 13 lires 20 centièmes par 100 lires de revenu, provenant soit de rentes, émoluments, pensions, soit de bénéfices ecclésiastiques, du commerce, de l'industrie, etc.

L'impôt sur la mouture et les autres impôts arrêtent l'essor de l'agriculture, font fermer les moulins et par une conséquence toute naturelle rendent les taxes encore plus accablantes, puisque l'on est forcé de dépenser des sommes relativement considérables pour le transport des grains. C'est ce que les députés de *Montecitorio* eurent souvent occasion de constater.

« Le pays, disait l'un d'eux (19 février 1877), est mécontent des vexations, des injustices, des charges que lui imposent de pareilles taxes et notamment celle de la mouture, et l'on ne devrait pas tarder à lui donner satisfaction sur ce point. »

« Il est urgent, disait un autre député, de voter le budget et de ne pas prolonger la discussion; mais il est une question plus urgente encore et qui doit passer la première: c'est la question du pain et de la faim (*la questione del pane e della fame*). Dans la vallée d'Ollmont, les moulins sont fermés et la population doit dépenser 10 à 12 lires (aller et retour) pour le transport à Aoste du blé à moudre. Cette somme, jointe aux deux lires imposées par quintal, nous donne un total de 12 à 14 lires. Or, si la taxe de 2 lires fut déjà trouvée énorme, si elle fut la cause de beaucoup de révoltes, ne doit-on pas prendre d'urgence des mesures spéciales pour diminuer cet impôt? Le peuple a le droit de vivre. »

[1] Cité par *l'Unita* (16 février 1877).

Aussi, les malheureux paysans pouvaient-ils dire en toute vérité, en réponse à la circulaire de Nicotera sur l'émigration :

« Nous cultivons du froment, et nous ne savons pas ce que c'est que le pain blanc. Nous cultivons des vignes, et nous buvons de l'eau. Nous élevons des bestiaux, et nous ne mangeons de viande que les jours de fête. Notre seul partage sur cette terre italienne est un peu de maïs, soumis encore à votre taxe inique, le *macinato*.

» Voilà bientôt seize ans que cette race de flatteurs du peuple nous rebat les oreilles de ces grands mots de patrie, d'unité, de liberté et de semblables folies. Nous avons d'abord cru à ces belles promesses, et versé notre sang dans les batailles pour l'indépendance de la patrie ; qu'avons-nous retiré de nos sacrifices ? »

Et pourtant, au témoignage même de la *Gazette officielle*, la vente des biens ecclésiastiques avait produit plus d'un demi-milliard. Au mois de mars 1877, deux cent soixante-huit lots avaient été encore vendus au prix de 1 123955 francs. Une fois de plus, il était établi que les biens d'Église ne profitent pas à leurs ravisseurs.

Il est vrai que le gouvernement italien, en dépossédant l'Église de ses propriétés, comme en dépouillant le Pape de son domaine temporel, avait surtout en vue de déchristianiser les populations. *Le cléricalisme*, c'est-à-dire le catholicisme, *voilà l'ennemi* que poursuivront toujours les révolutionnaires et les sectaires de tous les pays.

En Italie, comme nous l'avons vu ailleurs, on commença par expulser peu à peu les communautés religieuses. On prit d'abord leurs bibliothèques, mines inépuisables de richesses formées souvent par le patient labeur de vingt générations; et on en forma la bibliothèque nationale, dite *Victor-Emmanuel*. Puis les couvents sont pris et transformés en caserne, et les religieux, arrachés de leurs asiles, doivent se contenter d'une pension insignifiante de trois à six cents francs. Ce système de spoliation ou d'inca-

mération fut poursuivi pendant les années 1876 et 1877, d'une façon arbitraire, laissant toutes les congrégations religieuses sous le coup d'une cruelle expectative.

Un nouvel attentat, commis le 6 août 1877 contre les sanctuaires de Rome, provoqua de nouvelles protestations. Par ordre du Saint-Père, Son Ém. le cardinal Simeoni écrivit le rapport suivant pour être communiqué aux ambassadeurs accrédités auprès du Saint-Siége.

De la résidence du Vatican,
le 23 août 1877.

Après que, dans sa mémorable allocution du 12 mars de la présente année, le Saint-Père eut déploré, avec des accents qui trouvèrent un si puissant écho dans tous les cœurs catholiques, les attaques innombrables dirigées depuis l'époque de l'invasion de Rome contre l'Église et contre son pouvoir, on devait espérer que ceux qui gouvernent actuellement auraient épargné de nouvelles afflictions au vénérable Pontife.

Mais, tout au contraire, ceux-ci ont persévéré dans leur attitude hostile; et en ces derniers jours, par des actes d'ailleurs illégaux autant qu'injustes et sacrilèges, ils ont abreuvé d'amertume le cœur de Sa Sainteté, blessant du même coup le sentiment religieux des Romains, et perpétré la destruction de divers monuments historiques et artistiques.

Les actes auxquels il est fait ici allusion, sont : la clôture des églises Saint-Antoine-Abbé, sur l'Esquilin, de Sainte-Marthe sur la place du Collège-Romain, et la prise de possession de l'oratoire annexé à l'église de Sainte-Marie de la Scala.

On compte transformer la première église en hôpital, la seconde en caserne et l'oratoire en gymnase.

Les moyens mis en œuvre pour une telle entreprise ont été des plus sommaires et des plus despotiques.

En ce qui concerne l'église de Saint-Antoine, qui sert de succursale à la paroisse de Sainte-Marie-Majeure, le 6 de ce mois on avertit de vive voix le curé que l'édifice serait occupé le lendemain ; puis, quelques heures après, on lui annonça par écrit que l'ordre était suspendu ; enfin, dans la matinée du 13, malgré ses protestations, et bien que le très Saint-Sacrement se trouvât encore dans l'église, on mit les scellés sur les portes.

Pour l'église de Sainte-Marthe, on usa de moins de procédés encore. Dans la même journée du 13, quelques membres de la junte liquidatrice s'y présentèrent, sans se faire annoncer, défendirent au seul gardien séculier présent d'appeler le supérieur ecclésiastique, et, alors que personne n'était là pour faire entendre une légitime protestation, ils mirent les scellés sur les portes intérieures, et s'étant fait délivrer les clefs par le gardien, fermèrent aussi la porte extérieure.

Quant à l'oratoire de la Scala, après un avis préalable donné verbalement par le secrétaire de ladite junte au supérieur de l'église, la junte elle-même prit possession de ce lieu saint dans la matinée du 4 courant, par un simple procès-verbal, et, au moyen d'un autre procès-verbal, elle en fit cession au municipe de Rome, représenté par un employé municipal.

Ainsi s'est accomplie cette triple occupation sacrilège.

Pour la justifier, on ne peut alléguer non seulement aucun titre juridique, mais pas même une apparence de légalité. Ce n'est pas seulement le droit divin et ecclésiastique qui la condamne, ce sont jusqu'aux dispositions mêmes de la loi civile. En effet, l'article 18 de la loi du 7 juillet 1866 sur les corporations religieuses porte la disposition suivante : « Sont exemptés de la dévolution au domaine et de la conversion : 1° les édifices à l'usage du culte, qui garderont cette destination, en même temps que les tableaux, les statues, les meubles et les ornements sacrés qui s'y trouvent. »

Conformément à cette loi, à l'époque de la prise de possession des monastères de Saint-Antoine, de Sainte-Marthe et de la Scala, on avait conservé leurs églises et leurs oratoires respectifs à l'usage auquel ils servaient. Il serait donc impossible d'expliquer pourquoi le ministère s'empare aujourd'hui, en dépit de la loi, d'immeubles qui n'ont jamais été dévolus au domaine.

Dans le procès-verbal de la prise de possession de Saint-Antoine, on allègue pour prétexte l'expropriation du monastère, advenue par suite du décret royal du 18 août 1871, promulgué, ce mois dernier, en vertu de la loi du 3 février de la même année sur le transfert du siège du gouvernement à Rome. Mais il est facile de comprendre qu'on ne peut prononcer le mot d'expropriation quand il n'a pas été question d'une indemnité équivalente à l'objet exproprié. Or, ceci est certain, jamais le gouvernement n'a déterminé ni payé un prix quelconque pour la susdite église, au lieu qu'il en a été ainsi pour le monastère exproprié.

En faveur des deux autres occupations, on ne peut pas même se prévaloir de ce futile prétexte. Dès lors il est aisé de se figurer quelle est la juste indignation du Saint-Père, voyant des lieux si vénérables livrés à des usages profanes !

Le curé de Sainte-Marie-Majeure exerçait toutes ses fonctions dans l'église de Saint-Antoine; les paroissiens y étaient confirmés et y recevaient les autres sacrements ; on y expliquait l'Évangile, on y enseignait le catéchisme, et même, dans ces derniers temps, l'église avait été affectée à l'usage des malades de l'hôpital et des sœurs infirmières qui les soignent. Ajoutez à cela que Saint-Antoine est une église monumentale, dont la façade est la seule qu'il y ait à Rome de son époque et de son style ; que la tribune en est décorée d'une des meilleures œuvres d'Odazzi ; que les murs latéraux et les deux chapelles situées aux côtés du maître-autel sont décorés de peintures estimées de Pierre Parrocel, et que la chapelle de Saint-Antoine est d'une remarquable architecture. Outre deux mosaïques antiques, uniques dans leur genre, on y admire encore les peintures de Nicolas Ciccignani, dit le Pomarancio, et les miracles du saint représentés sur les murs par J. B. Lombardelli, dit de la Marca.

De son côté, l'église de Sainte-Marthe se recommande par sa valeur artistique. Chaque jour on y célèbre plusieurs messes; on y fait les fêtes propres de l'Église ; les grandes solennités s'y accomplissent avec pompe ; enfin elle dessert une nombreuse confrérie ou association d'artistes.

Quant à l'oratoire de la Scala, dont le municipe voudrait changer la destination en celle qui a été dite plus haut, il sert également aux pratiques du culte qu'y accomplissent les élèves des écoles du soir du Transtevère, ainsi que diverses autres confréries.

Enfin si, pour justifier de tels attentats, on s'avisait d'alléguer le spécieux prétexte de l'utilité ou de la nécessité publique, il suffirait de faire remarquer que le moindre sentiment de respect pour les lieux saints aurait induit tout autre pouvoir à affecter les susdites églises à des usages différents de ceux auxquels on les veut destiner. Auprès de Sainte-Marthe, comme auprès de Saint-Antoine, il y a des emplacements beaucoup plus étendus, et dont on pourrait se servir avec plus d'économie et d'avantage, pour agrandir soit la caserne, soit l'hôpital.

C'est donc uniquement le mépris que fait le gouvernement des églises catholiques, qui le porte à occuper illégalement et sans nécessité deux des meilleures d'entre elles, en même temps qu'il accorde toutes ses faveurs aux temples protestants. De ceux-ci, il s'en élève un grand nombre dans les quartiers les plus populeux de Rome, sans que les vaudois, ni les baptistes, ni d'autres aient à craindre de les voir dévolus au domaine ou expropriés.

Tout esprit clairvoyant peut induire de ces faits quel sort serait réservé aux églises de Rome, dans un avenir plus ou moins lointain, si l'état de choses actuel devait malheureusement se perpétuer. Dès aujourd'hui se révèle le plan coupable que l'on se promet d'exécuter petit à petit, et qui est d'enlever au culte public non seulement les églises de couvents, de monastères, de confréries, etc., mais encore plusieurs des églises paroissiales, de façon à diminuer arbitrairement le nombre des paroisses. Ce plan a commencé à être exécuté lorsqu'on a démoli les églises de Saint-Caïus, de Sainte-Thérèse et autres. Il se poursuit aujourd'hui à l'aide de ces récentes occupations.

Le cardinal secrétaire d'État soussigné ne peut se dispenser de dénoncer officiellement ces faits regrettables à Votre Excellence, afin qu'elle daigne les porter à la connaissance de son gouvernement comme un commentaire significatif de la prétention toujours affichée d'avoir, par l'invasion de Rome, dépouillé uniquement le Souverain Pontife de son domaine temporel, tout en laissant intactes son autorité spirituelle et sa juridiction sur les personnes et les choses sacrées.

Le soussigné saisit avec empressement cette nouvelle occasion de renouveler à Votre Excellence l'expression de sa considération distinguée.

JEAN, card. SIMEONI.

24. — *Vintimilla président de l'Équateur. — Premières mesures contre les catholiques. — Empoisonnement de l'archevêque de Quito. — Résistance du clergé. — Le volcan Cotopaxi. — Suspension du concordat. — Conférence de Guaranda. — Hypocrisie du président. — Premier anniversaire de la révolution du 8 septembre.*

Nous avons déjà fait connaissance avec Vintimilla, deuxième successeur de Garcia Moreno, comme président de la république de l'Équateur. Nous avons vu quel portrait peu flatteur en fit l'ex-président Borrero, son compétiteur et sa victime. Des jours de deuil et de persécution se préparaient donc

de nouveau pour l'Église catholique en ce lointain pays, arrosé du sang d'un brave et d'un martyr !

Un décret du 1er février 1877 sur la sécularisation de l'enseignement inaugura l'ère de la persécution ; et, parce que les évêques et leurs prêtres, comprenant tout le danger de ces écoles neutres ou athées, s'élevèrent avec intrépidité contre elles, on leur répondit par l'insulte et la menace, dont le *Journal officiel* ne dédaigna pas de se faire l'écho. Puis, le 2 mars, sans plus amples informations, un ukase présidentiel décréta que « les ecclésiastiques convaincus d'avoir, par mandements, sermons ou autres moyens, poussé à la rébellion, seraient bannis de la république. »

L'archevêque de Quito, Mgr Chéca, qui avait jusque-là gardé le silence, entra alors en lice. Ses intentions, du reste, étaient toute pacifiques ; il croyait encore à une certaine bonne foi de la part de ceux qu'un coup de main avait mis à la tête du gouvernement, et il voulait attribuer à un malentendu le dernier décret menaçant d'exil les prêtres fidèles à leur devoir d'instruire le peuple. Toutefois il rappelait avec une grande fermeté aux gouvernants qu'il ne leur appartenait pas de juger des ecclésiastiques, et que, d'après le concile de Trente et d'après le concordat passé avec l'Équateur, les causes épiscopales relevaient du Saint-Siège.

Dans sa réponse, le ministre Carbo maintint l'accusation de sédition et déclina le recours au Saint-Siège, sous prétexte que la rébellion devait être réprimée sans délai. L'archevêque répliqua qu'avant d'agir, il ferait bien de relire la bulle *Apostolicæ Sedis*, laquelle fulmine l'excommunication contre tout homme assez criminel pour chasser un évêque de son diocèse.

« D'ailleurs, ajoutait le vénérable prélat, il en sera ce que Dieu voudra, mais je continuerai de toutes mes forces et par tous les moyens en mon pouvoir, de m'opposer à la propagation de l'erreur. C'est mon devoir ; avec la grâce de Dieu, je saurai le remplir. »

Quinze jours après, un horrible crime débarrassait le gouvernement de ce sermoneur importun. Le vendredi saint, 30 mars, une main sacrilège versa un violent poison (de la strychnine) dans la burette de vin, pendant que le pontife et le clergé faisaient l'adoration de la croix. L'archevêque sentit l'amertume des ablutions et en fit même la remarque aux prêtres assistants. Rentré au palais archiépiscopal, il fut aussitôt saisi d'horribles douleurs d'entrailles et expira, une demi-heure après, dans de violentes convulsions.

Le ministre Carbo ordonna des poursuites contre l'auteur d'un crime inouï, disait-il, dans les annales du pays, « dont les habitants se sont toujours fait remarquer par leur caractère plein de douceur et de suavité ». Évidemment Pedro Carbo n'avait jamais entendu parler des monstres qui avaient assassiné Garcia Moreno, jamais il n'avait lu les polémiques incendiaires de Montalvo ! On devine sans peine que la police ne trouva pas les meurtriers de l'archevêque. Pouvait-il les rechercher sérieusement, ce gouvernement qui favorisait, à cette heure-là même, les assassins du 6 août 1875 ?

Manuel Polanco avait été condamné à dix ans de réclusion pour complicité dans la mort du président Garcia Moreno ; ce fut sur lui que tombaient alors les faveurs du nouveau gouvernement. Tenant compte de ce que « plusieurs se sont vantés d'avoir pris part au drame sanglant du 6 août ; que, d'après une rumeur générale, il y eut des complices qui ont obtenu presque aussitôt après des postes élevés dans l'administration ; que si les rigueurs de la justice n'atteignent pas tous les coupables, il est naturel que l'on accorde une commutation au seul prévenu qui souffre une peine », et considérant que « le sieur Polanco, par le fait même d'avoir fait un certain temps de sa condamnation, a dû calmer les colères du parti politique qui l'a poursuivi (!) », le conseil du gouvernement proposa de commuer la peine de réclusion en un exil temporaire dont le délai serait fixé par le président de la république : ce qui fut accepté sans difficulté.

Cependant le clergé de l'Équateur, loin de se laisser intimider par la mort de l'archevêque et par les menaces dont il était continuellement l'objet, résistait avec énergie aux mesures tracassières du gouvernement. Le vicaire capitulaire de Quito fut envoyé en exil pour avoir refusé de permettre un service religieux, le 19 avril, en mémoire des citoyens morts depuis le 19 mars 1869 (date de l'insurrection de José Vintimilla, frère du président), « martyrs de leur dévouement aux institutions libérales et de leur haine contre la tyrannie. » Un autre crime qu'on lui reprochait, c'était d'avoir défendu à ses prêtres de payer une amende que le pouvoir civil leur infligeait sans motif, au mépris des immunités ecclésiastiques. Appréhendé nuitamment par les sbires de Vintimilla, il ne sortit pas de la capitale sans faire comprendre au président la grandeur des outrages dont il se rendait coupable envers la religion de Jésus-Christ : d'après ses ordres, toutes les églises de Quito furent déclarées interdites en signe de deuil et d'affliction. Le lendemain, quand les églises étant fermées, on n'entendit plus les cloches appeler au saint sacrifice, les fidèles se rassemblèrent sur les places publiques en poussant des sanglots et organisèrent des processions de pénitence pour désarmer la colère de Dieu. Deux jours se passèrent ainsi dans une désolation voisine du désespoir. Le troisième jour des détonations formidables se firent entendre : le volcan Cotopaxi s'était réveillé et lançait des tourbillons de flammes et des avalanches de pierre, avec des nuées de cendres qui obscurcissaient l'air à quatre-vingts lieues de distance. Qu'on juge de l'état des populations pendant cette terrible épreuve :

« La situation déplorable, écrivait un correspondant de l'*Univers*[1], où nous nous trouvions déjà, s'est aggravée tellement, que nous ne savons qui nous devons craindre davantage du volcan Cotopaxi ou de la persécution du dictateur Vintimilla. On ne peut pas encore calculer les terribles ravages causés par le volcan : de nombreuses personnes, des fermes, des propriétés, des maisons, des troupeaux, des haras ont disparu sous la lave volcanique. Ce qui est resté est couvert d'une épaisse couche de cendres. Il y a des bourgs enterrés, comme Calle et Mulado. Une partie de la ville de Lacatunga a été détruite ; plus de mille victimes y ont péri. Des ponts, des routes, des moulins ont été anéantis.

» Il est difficile de dire combien de millions ont été perdus, combien de propriétaires ont été ruinés, combien de familles sont restées orphelines, combien d'individus demeurent sans famille et sans foyer, combien d'autres ont eu l'abîme pour tombeau ! Les ténèbres en plein jour, des éclairs sans discontinuer, des fracas formidables, des bruits souterrains, des tremblements de terre, des gémissements, des pleurs, des cris... Voilà ce dont nous avons été témoins. On peut dire que nous avons connu le jour du jugement dernier, et il n'y a aucune exagération dans cette métaphore. On écrira sans doute quelque jour le récit exact des événements du 24 juin. »

Ces malheurs, punition évidente du Ciel, n'arrêtèrent pourtant pas la sacrilège tyrannie du président de la république, Vintimilla.

Tandis que de pauvres gens chantaient en procession les litanies dans les rues pour implorer la miséricorde de Dieu, ce misérable faisait disperser par les soldats, à coups de fusil, la procession de Saint-Roch, avec le curé en tête, comme mesure de précaution. Le peuple, indigné d'une attaque aussi inattendue et aussi inique, tint tête sans armes et sans chefs, et essuya les décharges de la mousqueterie ; il ne put, toutefois, résister aux piques des dragons. Le résultat de cette journée fut quelques morts, disons mieux, quelques martyrs du catholicisme. Les troupes firent plusieurs prisonniers, à tort et à travers, dans la ville et au dehors. Quelques malheureux périrent sans savoir même pourquoi on les chassait comme des bêtes féroces.

[1] 1er octobre 1877.

Parmi les prisonnniers, plusieurs furent flagellés avec des verges de rosier munies de leurs épines : deux expirèrent dans ce supplice et deux autres furent emmenés mourants à l'hôpital.

Le peuple, hommes et femmes, en présence de l'attentat des autorités, plein d'un entrain et d'une indignation faciles à comprendre, avait attaqué la garde de l'hôpital et de la poudrière de Panecillo pour se procurer des armes et de la poudre, afin de faire face à des assassins ennemis de la religion. On en profita pour accuser les fidèles et le clergé de conspirer, pour suspendre le concordat (décret du 28 juin), et priver de leurs traitements les évêques et les prêtres rebelles : « Le sang versé au nom de la religion est le résultat de la conduite tenue par le clergé, dont la résistance a mis le gouvernement dans la nécessité de suspendre le concordat. » (Art. 11 du décret.)

C'était défier l'épiscopat, qui se leva tout entier pour protester. L'évêque de Riobamba prononça l'excommunication contre tous les fidèles de son diocèse, ecclésiastiques ou laïques qui, méconnaissant les lois concordataires, se soumettraient en matière spirituelle à la loi schismatique du patronat.

Devant cette résistance, le président de la république comprit-il qu'il ne viendrait jamais à bout de dompter le clergé, qu'il ne réussirait qu'à s'aliéner tous les esprits et à perdre toute influence dans les prochaines élections? Toujours est-il que, dès le mois d'août 1877, il manifesta le désir de se réconcilier avec l'Église ; et, dans ce dessein, il s'adressa à ce même évêque de Riobamba qui déclarait excommunié quiconque se soumettrait volontairement au décret du 28 juin. Dire l'étonnement du prélat à la nouvelle d'une semblable conversion, est chose bien inutile. Il refusa longtemps de se prêter à ce qu'il regardait comme une comédie de la part de Vintimilla. Néanmoins, pressé par divers personnages haut placés et qui paraissaient animés d'excellentes intentions, il finit par accepter l'entrevue que lui demandait le président. Elle eut lieu à Guaranda, le 24 août, en présence de deux cents personnes qui assistèrent à cette conférence et qui furent témoins de tout ce qui y fut dit et résolu. Voici les points sur lesquels on tomba d'accord :

1° Désormais le gouvernement n'édictera plus aucune loi ni décret contraires aux droits de la religion et de l'Église.

2° Le gouvernement interdira dans le *Journal officiel* toute publication de nature à blesser la religion et l'Église. Si, par inadvertance, quelque publication de ce genre venait à être insérée dans le *Journal officiel*, l'évêque réclamerait d'abord par une lettre particulière adressée au chef du pouvoir exécutif. Si, malgré cela, on ne tenait pas compte de ses justes doléances, l'évêque aurait le droit de se plaindre et pourrait user librement, dans ce but, de tous les moyens de publicité.

3° Les décrets rendus jusqu'à présent contre les droits de l'Église resteront sans effet à partir de ce jour. Le décret de suspension du concordat sera comme non avenu, et par le fait même, la loi du patronat colombien restera sans effet.

4° Le gouvernement s'engage de la manière la plus formelle à empêcher que la Convention qui va se réunir ne sanctionne quoi que ce soit contre la religion catholique apostolique romaine. Comme garantie de cette résolution, le président Vintimilla jura, en présence de toute l'assistance, que ses uniques croyances étaient celles de l'Église catholique apostolique romaine, avec exclusion de toutes les autres, et qu'il soutiendrait le catholicisme, tel qu'il le professe, dans toute son intégrité, sans permettre jamais aucune innovation. A cet effet il fera en sorte que les députés appelés à la prochaine Convention soient tels qu'ils assurent ce résultat, et jamais il n'autorisera la liberté des cultes.

Voilà ce qui fut publiquement résolu. Mais Vintimilla, montrant bien combien ses désirs de réconciliation étaient peu sérieux, s'en alla, au sortir de la conférence, publier partout que l'évêque de Riobamba était venu lui demander pardon de tout ce qu'il avait dit et écrit contre lui ; que désormais il ne ferait plus d'opposition à son gouvernement, etc.

Les choses en vinrent au point que Mgr Ordonez dut rétablir publiquement la vérité par une lettre pastorale qui fut envoyée à l'étranger avant d'être distribuée à l'Équateur (11 septembre). En voici la traduction : c'est un récit officiel de ce que nous avons trop brièvement raconté :

(*Bruits erronés sur l'entrevue.*)

« Nous avons su d'une façon certaine que, dans plusieurs provinces de la république, et spécialement à Guayaquil, on répand mille commentaires défavorables, et on donne mille interprétations fâcheuses et blessantes pour notre dignité épiscopale, au sujet de la conférence que nous avons eue, à Guaranda, avec S. Exc. le général Vintimilla, chef suprême de la république ; ces interprétations sont de nature à occasionner un grave dommage à la sainte cause que nous avons défendue. Ces renseignements nous sont confirmés par un article inséré au *Journal officiel* de Quito, emprunté à *El Comercio*, de Guayaquil, dans lequel on assure que nous avons, dans ladite entrevue, étendu notre manteau violet devant le président de la république, et que nous lui avons offert nos hommages.

» Si tout ce qu'on dit contre nous n'avait d'autre résultat que de blesser et d'humilier notre pauvre personne, nous ne dirions rien en notre faveur, et nous ne nous donnerions pas la moindre peine pour rectifier la vérité des faits et réhabiliter notre honneur personnel en face de nos diocésains et de la république. Mais ce dont il s'agit n'est rien moins que la cause de Dieu et de l'Église, et celle des principes de la foi catholique que, jusqu'à ce jour, nous avons soutenue par tant d'efforts, et qu'avec la grâce de Dieu nous continuerons à défendre. C'est pourquoi nous nous voyons dans la nécessité impérieuse de vous adresser la parole par la présente lettre pastorale, afin de vous faire une fidèle narration de ce qui s'est passé, pour que vous jugiez en pleine connaissance de cause et que vous voyiez que l'honneur et la dignité de notre charge et la sainteté de la cause que nous défendons, n'ont en rien souffert et n'ont été avilies en aucune manière devant la force des baïonnettes, comme voudraient le faire croire ceux qui y trouvent leur intérêt.

(*Les préparatifs de la conférence.*)

» Invité par un confident intime du président à nous rendre auprès de Son Excellence et bien que nous supposions qu'une semblable invitation nous était faite d'accord avec le président, nous ne voulûmes pas répondre immédiatement, malgré les désirs qui nous furent manifestés par la personne qui servait d'intermédiaire ; mais auparavant nous nous adressâmes à un personnage très important du ministère, au général José Mata, en le priant de sonder les dispositions du gouvernement et de nous dire si nous pourrions obtenir quelque chose en faveur des intérêts sacrés de l'Église. Nous lui assurâmes en revanche que nous ne soutenions contre personne une opposition systématique et que notre seul désir était de voir respecter ces intérêts sacrés. Le général, connaissant par la lecture de notre lettre les bonnes dispositions dans lesquelles nous nous trouvions, crut pouvoir promettre un accord entre l'Église et l'État et me répondit en ces termes : « Il a été résolu avec le général » Vintimilla que j'irai vous entretenir de ce » dont nous avons parlé ; demain je partirai » certainement d'ici, et lundi ou mardi » j'aurai la satisfaction de saluer Votre » Grandeur. Dans cet espoir, je ne pro» longe pas davantage cette lettre. » En effet, le général arriva dans cette ville le jour fixé et nous dit tout d'abord que « Son Exc. le chef suprême désirait avoir avec nous une conférence, qu'il nous recevrait avec les égards et les honneurs dus à notre dignité, et qu'il se trouvait favorablement disposé à toute sorte d'arrangements, sauf à rapporter le décret de suspension du concordat, parce que, en ce point, il ne pouvait revenir sur ce qui était fait. »

« Dès que nous entendîmes qu'on faisait cette exception sur un sujet qui dans la

conférence devait être le seul véritablement important, nous nous refusâmes ouvertement à nous y rendre, puisque nous n'avions rien ou que fort peu de chose à faire ou à espérer. Cependant le général, vivement intéressé pour la cause publique et appuyé dans sa demande par divers personnages qui se trouvaient présents, redoubla ses instances : nous crûmes devoir y céder, suivant le conseil de personnes fort graves, après plusieurs heures d'une mûre délibération, et nous désignâmes Guaranda comme le lieu le plus favorable pour l'objet qu'on se proposait...

» Il est certain que, à peine Son Excellence fut-elle arrivée à Guaranda, où nous étions déjà, les personnes de Riobamba qui avaient eu l'obligeance de nous accompagner allèrent lui demander à quelle heure aurait lieu notre conférence, et elles furent fort étonnées de lui entendre répondre qu'il exigeait que nous lui écrivissions une lettre pour la lui demander. Une semblable exigence nous parut étrange; mais nous supposâmes que telle était la forme du cérémonial diplomatique établi par le gouvernement, et nous consentîmes à lui écrire pour lui demander « l'heure à laquelle il serait possible à Son Excellence de recevoir notre visite ». Ayant reçu sa réponse courtoise avec la désignation de l'heure, nous nous rendîmes auprès du président.

(*La vérité sur l'entrevue.*)

» Cette conférence eut lieu en public, en présence de cinq personnes fort distinguées de Riobamba qui nous avaient accompagné, et de plus de deux cents parmi les plus notables de Guaranda. Néanmoins, et bien que nous ayons gardé en tout la plus sévère dignité, et que nous ayons montré la plus grande fermeté pour la défense des droits de l'Église et la justification la plus rigoureuse de tout ce que nous avions soutenu dans nos écrits, on s'est hasardé à prétendre que, dans cette conférence, nous avions fait complètement litière de notre dignité, que nous avions rétracté nos principes, que nous nous étions abaissé devant le pouvoir, et cela pour recouvrer notre rente confisquée. Nous voulons dire fort peu de chose pour réfuter de semblables inventions, parce que nous nous trouvons en présence d'une population qui nous connaît à fond, qui connaît nos principes, notre attachement pour eux, la fermeté de notre caractère, et nous pouvons ajouter cette fierté que donne à l'homme la possession de la vérité, et le droit de l'enseigner comme maître et docteur envoyé par Dieu pour instruire les peuples et les nations, les souverains et les vassaux. Notre détachement des biens de ce monde, si futiles et si périssables, ne vous est pas moins connu, et ce détachement non seulement nous devons l'observer, mais encore nous sommes obligé de l'enseigner. Néanmoins, dans le cas présent, nous nous voyons dans la nécessité de réfuter ces imputations, bien que nous le fassions sommairement.

» On dit que nous avons abaissé notre dignité : qui le dit, et par quelles preuves ou par l'allégation de quels faits l'établit-on? Nous ne le savons pas. Tout est vague et indéterminé sur ce point; nous ne pouvons de notre côté y répondre qu'avec la même inconsistance et le même manque de preuves, à moins qu'on ne prenne pour telles le respect et les égards que nous devions avoir pour le chef suprême de la république, au moins en retour de ceux qu'il nous a prodigués. Une semblable affirmation ne s'appuie donc sur rien.

» Pour ce qui est d'avoir renié nos enseignements et nos principes, c'est là une calomnie que nous repoussons avec une sainte indignation, parce qu'elle nous attribue une infamie, un acte flétrissant et une lâche apostasie. Rétracter nos enseignements c'eût été renier les enseignements de l'Église. Et pouvez-vous supposer, chers fils, que l'ignorance, ou la contrainte, ou le plus vil intérêt, eussent pu ébranler la foi de votre père? Nous ne voulons pas, assurément, trop présumer de nous-même; nous savons que des hommes de grande vertu et des saints, qui ont été les colonnes de l'Église, ont faibli et sont tombés. Mais nous puisons notre confiance et notre force dans

cette parole: *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei,* l'Esprit-Saint a placé les évêques pour régir l'Église de Dieu. Or, si l'Esprit-Saint nous a placé au milieu de vous pour vous enseigner le chemin de la vérité, nous avons lieu de croire qu'il ne permettra pas que nous succombions.

» En vérité, est-ce à cause de notre ignorance de la sainte doctrine de l'Église, que le chef de la république ou son honorable ministre auraient pu triompher de nous dans ladite conférence? Il est bien évident qu'en matière théologique et canonique toutes les argumentations et les sophismes qu'auraient pu employer le président ou son ministre, auraient été pulvérisés par le dernier des évêques. Mais heureusement et avec une extrême prudence, ils ne se sont pas hasardés dans une si périlleuse discussion.

» Ma prétendue rétractation aurait-elle eu pour cause la crainte des baïonnettes et des épées dont nous étions entourés? Non, car outre, comme je l'ai déjà dit, que nous nous trouvions dans une complète sécurité et que le chef suprême nous avait reçus avec le respect et les égards dus à notre dignité, notre règle de conduite absolue dans l'accomplissement de nos devoirs et de la foi catholique, est et a toujours été conforme à cette parole, qui a été dite pour notre leçon: « Je crains Dieu et sa loi; hors de cela, je n'ai point d'autre crainte ».

» De plus, nous avons en notre possession, et beaucoup d'autres personnes dans toute la république possèdent aussi à titre privé le mémorandum, signé par diverses personnes respectables parmi celles qui étaient présentes, et où il est constaté qu'au lieu de renier un seul de nos principes ni d'accepter aucun compromis politique, nous avons eu le plaisir d'entendre, de la bouche même du chef suprême, de magnifiques offres et des serments en faveur des droits les plus importants de l'Église. Nous ne croyons pas opportun de publier pour le moment cet écrit, où sont consignés ces serments; mais dans le cas où il faudrait le livrer à la publicité de la presse, nous croyons que ce serait à l'honneur de Son Excellence.

» Examinons maintenant l'intérêt mesquin qui, selon quelques personnes, pourrait être le mobile de nos actes et la cause d'une impie rétractation. Il est évident qu'un semblable calcul ne peut émaner que d'âmes abjectes et avilies, absolument dépourvues de dignité et d'élévation, et qui croient qu'on peut tout sacrifier à l'intérêt, jusqu'à l'honneur et à la conscience. Mais nous sommes heureux de pouvoir penser que tous ceux qui comprennent notre conduite, et (nous devons le dire, bien que cela nous répugne) tous ceux qui connaissent nos actes précédents sur cette matière, nous rendront justice en qualifiant de fausse, d'indigne et de calomnieuse cette misérable imputation.

» Nous protestons énergiquement que jamais la préoccupation la plus lointaine d'un intérêt personnel n'a traversé notre esprit, et que si nous avions pu imaginer qu'une aussi indigne interprétation aurait été donnée à notre conférence avec le président, jamais nous ne l'aurions acceptée. Si quelque chose nous a été désagréable ce jour-là, ce fut l'intimation faite par le président au gouverneur de la province de Chimborazo, lorsque, sur la fin de notre conférence, il lui dit: « Mgr l'évêque a eu la délicatesse » de ne rien nous dire de ses appointements: » ayez soin qu'ils lui soient intégralement » rendus ».

» Voici quelle fut notre réponse: « Je vous » adresse les remerciements qui vous sont » dus; mais je supplie Votre Excellence d'or» donner que mon traitement soit tout entier » gardé par le fisc et que l'on paye ceux de » deux de mes chanoines qui ont été exilés. » Le président répondit: « Tous seront » payés; mais ceux de MM. les chanoines ne » seront rendus que dans trois mois, lors» qu'ils reviendront de leur exil; et je pro» mets, sous ma responsabilité personnelle, » qu'ils seront rendus avec leurs intérêts » respectifs. » Sauf cela, il n'a rien été dit dans la conférence touchant des intérêts personnels ou de famille d'aucune sorte.

» Voilà, nos très chers fils, quelle a été la

conduite de votre prélat, dans le cours de cette conférence, que l'on a tant dénaturée. Nous croyons, d'après cela, n'avoir en rien manqué à notre devoir, n'avoir nullement abaissé notre dignité et n'avoir rien sacrifié de nos droits. Daigne le Ciel bénir nos efforts et donner à l'Église de notre république les jours de paix et de félicité que nous sollicitons du chef suprême de la république, et qu'il nous a garantis aussi spontanément que solennellement. Et puisque Dieu est le maître des cœurs, nous lui demandons de donner à ceux qui dirigent les destinées de notre patrie, la force nécessaire pour remplir les devoirs que leur impose la religion.

» Réjouissez-vous, en attendant, de n'avoir pas eu, vous qui êtes mon troupeau, l'humiliation et la honte que prétendaient vous infliger les ennemis de votre foi et ceux qui sont jaloux de votre dignité de catholiques, car la prétendue humiliation de votre pasteur eût été votre propre humiliation. Levez fièrement vos fronts en face des sarcasmes et des calomnies; rendez grâces à Dieu de vous avoir épargné un tel malheur et songez, encore une fois, que tout ce qui vient de vous être exposé, c'est un évêque qui le dit, et que sa parole est toujours sincère et véridique. »

Mgr Ordonez ne fut pas le seul à protester contre la duplicité du président Vintimilla. L'évêque de Cuenca, vénérable vieillard, s'autorisa de son âge pour essayer de faire naître quelques remords dans son âme endurcie. Ces lignes donneront une idée du caractère de la persécution dans la république équatoriale:

« Lorsque vous vous rendiez, lui écrivit-il, de la capitale à Guayaquil, vous tîntes à Guaranda une conférence publique avec Mgr l'évêque de Riobamba. Là, vous fîtes des serments solennels et des protestations de catholicisme; mais à peine fûtes-vous descendu à Guayaquil, que la persécution commença. Je n'ai pas de difficulté à croire que vos sentiments et vos protestations publiques de catholicisme étaient sincères, et c'est pourquoi je me demande, plein d'étonnement, quelle est la cause d'un changement aussi inattendu et de votre colère à l'égard de l'évêque de Guayaquil?

» Vous avez ordonné qu'une messe solennelle fût célébrée à l'église cathédrale en actions de grâces pour l'anniversaire de la proclamation des principes libéraux dans la république et de votre élévation au pouvoir. Or, permettez-moi de vous dire que la transformation politique, si c'est ainsi que vous voulez appeler la révolution du 8 septembre de l'an passé, n'était pas un événement de telle nature qu'on pût ou dût rendre des actions de grâces au Dieu trois fois saint. Aussi Mgr Lizarzaburu s'est-il refusé, avec juste raison, à autoriser dans la cathédrale la messe que vous lui ordonniez de célébrer. En punition de la *désobéissance* de l'évêque, vous vous êtes approprié la partie de la dîme qui correspond à ce diocèse.

» Est-ce que vous croyez avoir autorité pour imposer à un ecclésiastique, fût-ce un évêque, l'ordre de célébrer l'adorable sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ quand et comme vous le jugez bon? Si vous êtes catholique, vous devez être soumis aux pasteurs comme un simple fidèle en tout ce qui regarde le culte; si vous n'êtes pas catholique, vous n'avez pas le droit de vous mêler des saints rites. Il a une bien haute idée de la religion, celui qui ordonne, pour solenniser l'anniversaire d'une date mémorable, qu'il y ait une messe chantée, des courses de taureaux et des mascarades!

» Sa Grandeur l'évêque de Loja a été surpris et arrêté dans son église par une escorte qui lui avait affirmé que rien ne se ferait contre sa personne. Pour éviter des troubles de la part du peuple, qui, sans doute, aurait pris la défense de son pasteur, Mgr Macia prit la résolution de se sauver, résolution qu'il mit à exécution, suivant la maxime de l'Évangile qui dit: « Lorsque vous serez persécutés dans une ville, fuyez dans une autre. » D'après des tristes nouvelles qui nous arrivent de Loja, le malheureux chef chargé de la commission sacrilège d'arrêter et de conduire Mgr Macia, de Loja à

Guayaquil, a agi de la façon la plus scandaleuse, comme un fils indigne de l'Azuay. Vous avez aussi ordonné la confiscation des rentes de cet autre diocèse auquel vous venez de ravir son pasteur.

» Comme évêque et comme citoyen, je proteste contre tous ces actes que vous avez accomplis au détriment des droits sacrés de l'Église et de ses ministres, en priant Dieu Notre-Seigneur d'oublier vos graves iniquités contre la religion et de daigner faire descendre sur vous un regard de miséricorde. »

Septembre.

8. — *La Sainte-Vierge en Pologne. — Couronnement de N.-D. de Starawies. — Lettre de Pie IX. — Les apparitions de Gierczwald. — L'année suivante.*

Le 8 septembre, Mgr Jacobini, nonce apostolique à Vienne, entreprenait un voyage en Galicie dans un double but : il était chargé de couronner, au nom du Souverain Pontife, la Vierge miraculeuse de Starawies; et il avait aussi pour mission de raffermir l'union des grecs catholiques avec Rome. Partout le nonce apostolique fut reçu en triomphe. De Cracovie à Starawies, et de Starawies à Léopol, dans tous les chefs-lieux où le train du chemin de fer s'arrêtait, les autorités, le clergé, les corporations avec leurs bannières, les principaux propriétaires de la contrée et des masses de paysans accueillaient le nonce avec des témoignages de la plus profonde vénération et de cette foi ardente qui, unie au patriotisme, fait la vie d'une nation privée d'existence politique et ne comptant plus que sur la justice divine.

Les représentants des corps constitués le haranguaient en latin, le peuple se mettait à genoux, les jeunes filles semaient des fleurs sur son chemin. Dans les petites stations où le train ne s'arrêtait pas, le nonce a pu voir cependant les paysans des environs réunis avec des bannières et de saintes images, leurs curés en tête, et tous agenouillés sur son passage. Il les bénissait par la fenêtre de son wagon.

La fête du couronnement fut splendide. Tous les grands propriétaires présents à Starawies affirmaient que le pays, à vingt lieues à la ronde, était à peu près dépeuplé. Toute la population s'était rendue à Starawies et campait autour de ce village. En outre, de nombreuses troupes de pèlerins étaient venues de toutes les contrées de la Galicie, et même de la Silésie et de la Hongrie. Il y a surtout une paroisse en Hongrie dont presque tous les habitants ont accompli ce pieux pèlerinage. C'étaient les paroissiens de Humenny, petit bourg dans le district de Zemlin où, d'après la légende, l'image miraculeuse se trouvait primitivement et d'où elle fut enlevée par les anges pour être transportée à Starawies. Aussi la foule des pèlerins était immense.

Du parvis de l'église, qui est située sur une hauteur, on voyait dans la plaine en face comme une mer de têtes humaines. On estimait qu'il y avait là plus de cent mille personnes ; et cependant, lorsque S. Exc. le nonce, monté sur le haut de l'échafaudage devant l'église, procédait au couronnement de la Vierge adorée, il se fit un tel silence qu'on entendait tous les coups de marteau frappés par sa main sur la couronne d'or. — Puis, quand il entonna le *Te Deum*, les cent mille voix de la foule l'accompagnèrent, chantant en polonais le même hymne. Le soir, l'image fut magnifiquement illuminée. Des feux furent allumés dans la plaine où campait la foule et les chants pieux continuèrent toute la nuit.

La procession du lendemain, lorsqu'on descendit l'image pour la transporter dans l'église, présentait un spectacle incomparable. L'image était portée par des paysans ruthènes et polonais; la noblesse de la Galicie les suivait en vieux costume polonais, puis venaient 300 prêtres de trois rites avec les deux évêques grecs-unis en tête dans un costume d'une éblouissante richesse; derrière se pressait le peuple, véritable fleuve humain que l'on ne pouvait pas embrasser dans toute son étendue. On fit ainsi le tour du village, désormais célèbre, avant de rentrer dans l'église. Le surlendemain, c'est-à-dire le 10 septembre, S. Exc. le nonce quitta Starawies pour se

rendre à Léopol, où il arriva à onze heures du matin. A la descente du wagon, il fut reçu par le président de la ville et toute la municipalité, et à l'entrée du salon d'attente par les métropolitains des trois rites et la haute noblesse.

Dans la vaste cour de la gare et les rues conduisant de la gare vers la cathédrale, attendaient des processions de toutes les églises de Léopol; mais le nonce monta en voiture et traversa rapidement la foule. Toutes les rues à travers lesquelles il passait étaient pavoisées de drapeaux aux couleurs papales, les balcons et les fenêtres étaient ornés de tapis, et toutes les cloches de la ville sonnaient pour annoncer son arrivée. Il s'est rendu d'abord à la cathédrale latine, où l'attendait le clergé des trois rites, et de là au palais de l'archevêque grec-uni, chez lequel, fidèle à la pensée intime qui le dirigeait dans son voyage, il a accepté l'hospitalité.

Pie IX tint à manifester à Mgr Jacobini la joie qu'il éprouva en apprenant ces grandes manifestations de la piété ruthène envers l'auguste Mère de Dieu, et les honneurs extraordinaires rendus au représentant du Saint-Siège :

« Ce qui, lui écrivait-il [1], a mis le comble à Notre joie ce sont les dispositions que vous Nous signaliez chez les autorités civiles pour les intérêts catholiques, et qui attestent leur juste respect pour la religion du peuple, en montrant aussi qu'elles comprennent sagement que la faveur accordée à la religion catholique dans les pays où elle fleurit, gagne le peuple et tourne au plus grand profit de l'État, à la prospérité duquel contribue puissamment l'accord des deux puissances religieuse et civile. Ravi de l'événement et charmé de cette insigne gloire de notre sainte religion, Nous aurions voulu témoigner notre joie paternelle, nos sentiments d'actions de grâces et d'affection non seulement à tous en général, mais encore à chacun des pasteurs sacrés et des membres du clergé séculier et régulier, ruthène, latin, arménien, à chacune des universités et des pieuses confréries, à chacun des membres de la noblesse et du peuple. Mais comme cela ne se peut, Nous vous transmettons notre désir, vénérable frère, afin que vous puissiez manifester à tous, de la manière la plus convenable, nos sentiments.

» Faites donc part à nos vénérables frères de Léopol, des rites ruthène, latin et arménien; à ceux de Przémysl, des rites ruthène et latin, et au vicaire apostolique de Cracovie, de la joie que Nous a causée l'éclatante et unanime manifestation du respect et de l'amour de tous pour ce Saint-Siège, et qui a encore été accrue par le témoignage public que les évêques ruthènes de Léopol et de Przémysl ainsi que leur clergé ont voulu Nous donner de cet insigne attachement à leur union avec Nous, non seulement en exprimant avec éloquence la piété filiale qui les anime présentement, mais aussi en affirmant le noble dessein de garder soigneusement le précieux lien de foi et de soumission qui les unit au chef suprême de l'Église. Ce témoignage, qui montre leur pieuse reconnaissance pour les soins paternels que Nous avons pour eux, nous offre aussi un gage de leur future constance dans les périls croissants de chaque jour, au milieu desquels Nous ne cesserons jamais de leur porter secours.

» Certes, ce que cette heureuse et parfaite unanimité peut faire pour la gloire de l'unité catholique, on l'a vu clairement dans ces honneurs qui vous ont été rendus, en votre qualité de nonce apostolique, par cette affluence générale de peuple de divers rites accourant partout vers vous, par ce concours des évêques et du clergé, par ce cortège de la noblesse, par ces acclamations, par ces toasts de banquets, par ces illuminations nocturnes des édifices et des villes. Elles ont bien montré que toutes ces manifestations partaient d'un sentiment religieux, ces fêtes célébrées dans le sanctuaire de Starawies en l'honneur de la Mère de Dieu, dans lesquelles vous ne savez ce qu'il faut le plus admirer ou de l'affluence des populations accourues de toutes parts, ou de

[1] Lettre du 8 novembre.

l'empressement à écouter la parole de Dieu, ou du zèle religieux à suivre les saints exercices, ou de cette ardeur à recevoir les sacrements que ne décourageait pas une longue attente et à laquelle cent prêtres ne pouvaient suffire, ou enfin de cette parfaite harmonie des divers rites dans la célébration des fêtes, encore plus significative que le reste. « L'honneur particulier de la Pologne a toujours été l'intégrité de sa foi et son absolu dévouement à ce siège de Pierre; » c'est pourquoi elle se souvient de la gloire et de la prospérité qui, avec la bénédiction de Dieu, lui sont échues autrefois, et « maintenant, au milieu de l'adversité, elle se sent gratifiée d'en haut d'une vertu égale à ses malheurs. »

Le même jour, 8 septembre 1877, fut signalé par un autre événement qui demeurera célèbre dans les annales du royaume de Pologne. Pendant que plus de cent mille pèlerins de la Galicie étaient réunis dans le village de Starawies, non loin des Carpathes, pour assister au couronnement d'une image miraculeuse de la Mère de Dieu, à l'autre extrémité de l'ancienne Pologne, vers la Baltique, dans le village de Gierczwald (en allemand Diettrichswalden), il y avait également une immense réunion de pèlerins polonais; mais ceux-là n'étaient pas attirés dans cette localité, dont la plupart, il y a peu de temps encore, ignoraient l'existence, par l'éclat d'une imposante cérémonie religieuse. Ils y étaient venus pour être témoins des merveilleuses apparitions de la Sainte-Vierge.

Gierczwald est un petit village de la Prusse occidentale, situé à une lieue du chemin de fer de Thorn à Altstein; ses habitants sont exclusivement polonais et catholiques et ils y ont une église paroissiale. Une jeune fille de ce village, âgée de quatorze ans, nommée Augustine Szafrynska, modeste, timide, d'une intelligence assez bornée, se préparait à sa première communion. Elle n'apprenait qu'avec peine, et la veille de l'examen qu'elle devait passer elle pria Dieu avec ferveur de lui venir en aide. L'examen lui réussit au delà de ses espérances, et en revenant le soir à la maison avec sa mère, — c'était le 27 juin, — elle lui racontait, avec une joie enfantine, les péripéties qu'elle venait de traverser, lorsque tout d'un coup elle s'arrêta stupéfaite, et, montrant de la main un érable sous le presbytère, elle s'écria : « Voyez-vous, ma mère, cette clarté éblouissante sur l'érable! et cette personne au milieu de la clarté! Ah! c'est la Sainte-Vierge! » La mère, qui n'apercevait rien du tout, traita la vision de la jeune fille de lubie et voulut la contraindre à la suivre. Mais celle-ci résistait, disant qu'elle voulait absolument prier sous l'érable. Sur ces entrefaites passe le curé, qui, ayant appris de quoi il s'agissait, dit à Augustine de s'agenouiller et de réciter un *Ave Maria*. Au milieu de sa prière, la jeune fille s'interrompit en s'écriant : « Ah! monsieur le curé, la clarté est encore plus lumineuse, de plus en plus lumineuse! » Un instant après elle dit : « Voilà un ange qui a paru, et la Sainte-Vierge remonte au Ciel avec lui... elle a disparu. »

Le lendemain, une autre petite paysanne, Barbette Samulowska, âgée de douze ans, eut au même endroit la même vision, qui se reproduisit pendant plus de quinze jours pour elles deux seulement. Elles étaient extrêmement étonnées que personne autre ne vît cette rayonnante apparition et n'entendît ni les questions qu'elles s'étaient enhardies à lui adresser ni les réponses qu'elle leur donnait. Elles disaient que la Sainte-Vierge leur apparaissait sur le fond de verdure de l'érable, tantôt seule, tantôt avec l'Enfant divin dans ses bras et entouré d'un cortège d'anges; qu'elle était habillée de blanc, avait des cheveux blonds, longs et pendants sur ses épaules, que sa figure et ses mains répandaient une lumière éclatante, et qu'elle leur avait dit, en répondant à leurs questions, qu'elle était Marie conçue sans péché, qu'elle leur apparaîtrait encore pendant deux mois, au même lieu, et que tout ce qu'elle voulait d'elles, c'était qu'elles récitassent en sa présence le rosaire. Questionnée si elle daignerait faire des miracles, elle ne répondit rien.

Au bout de quinze jours, deux personnes plus âgées déclarèrent successivement qu'elles voyaient la Sainte-Vierge en même temps que les deux petites filles ; l'une était Catherine Wierzorkowna, une fille de vingt ans ; l'autre Élisabeth Bylitewska, veuve de cinquante ans, très pauvre, et qui passait sa vie en prières. Toutes les quatre se réunissaient sous l'érable et attendaient en priant la miraculeuse apparition, qui, depuis ce temps, se produisait trois fois par jour, pendant huit à dix minutes, tandis qu'elle ne se produisait aux deux petites filles qu'une fois par jour, mais pendant une demi-heure environ. Ces femmes et ces petites filles affirmaient unanimement qu'elles conversaient avec la Sainte-Vierge. Elles lui adressaient des questions que leur dictaient les prêtres présents à ces scènes mystérieuses, et en obtenaient des réponses.

La nouvelle de ces faits inexplicables se répandit avec une rapidité électrique parmi le peuple des campagnes de la Prusse Occidentale, du grand-duché de Posen, de la Silésie, des provinces limitrophes du royaume de Pologne, et même jusqu'au fond de la Lithuanie, et dès le mois de juillet des pèlerins commencèrent à affluer dans le village de Gierczwald. On y vit arriver d'abord des bandes de deux cents, de trois cents personnes, puis au mois d'août c'étaient des milliers, dix, quinze, vingt mille personnes ; enfin, le jour de la Nativité de la Vierge on en compta plus de cinquante mille, sans qu'on ait pu savoir comment cette marée toujours montante de pèlerins sans passeports avait traversé la frontière russo-prussienne, si bien gardée des deux côtés.

Aussitôt que l'évêque de Warnvic (Hermeland en allemand), Mgr Krementz, au diocèse duquel appartient ce village, eut connaissance de ce qui s'y passait, il demanda des informations précises, puis vint lui-même sur les lieux, assista à l'extase des femmes, leur dicta plusieurs questions qu'elles devaient faire à la Sainte-Vierge, et considérant les faits comme dignes du plus sérieux examen, il envoya à Gierczwald, après son retour à Frauenbourg, une commission spéciale, avec l'abbé Hipter, régent du séminaire de Frauenbourg en tête, pour procéder à de rigoureuses investigations. Il adjoignit à cette commission un médecin, le docteur Dietrich. Un autre médecin, le docteur Sontag, venu de son propre chef à Gierczwald, eut toute la latitude nécessaire pour faire de son côté les expériences nécessaires, afin d'éclaicir le mystère qui l'avait attiré dans ces lieux.

L'examen auquel se livrèrent prêtres et médecins en commun eut pour premier résultat la certitude pour tous que les quatre femmes étaient, pendant tout le temps que duraient leurs visions, dans un état d'insensibilité complète, comme isolées du monde réel, symptôme caractéristique de l'extase. On leur enfonçait des aiguilles dans les chairs, on leur tordait les membres, on les pinçait avec des tenailles de fer et on ne pouvait provoquer chez elles le moindre signe de douleur. On leur mettait le doigt sur l'iris, on le frottait même, sans leur faire cligner des yeux. Leur vie était, pour ainsi dire, absorbée par l'apparition qu'elles voyaient avec les yeux de l'âme, et de quelque côté qu'on leur tournait la tête, leur regard morne restait toujours fixé sur l'érable, et leurs physionomies conservaient invariablement l'expression d'un ravissement céleste.

A côté de cette insensibilité, un autre fait éclatait aux yeux des investigateurs : c'était l'identité et la simultanéité de la vision chez les quatre femmes, sans que l'une eût pu influer sur l'autre d'une manière appréciable pour la science. On les séparait, en effet, par des espèces de paravents très épais, et cependant elles tombaient au même moment dans l'extase, et pendant l'extase elles accomplissaient, comme mues par un seul ressort, les mêmes mouvements du corps, attestant l'identité des impressions de l'âme chez toutes les quatre. Ainsi, le premier mouvement qu'elles accomplissaient, à peine tombées dans l'extase, était de se prosterner comme en témoignage d'une vénération muette, ce qui indiquait qu'à ce moment la Sainte-Vierge leur apparaissait ; puis elles

relevaient le haut du corps et le penchaient un peu en arrière en restant agenouillées. Quelques instants après, elles se prosternaient une seconde fois et restaient plus longtemps dans cette attitude : c'était le signe que la Mère de Dieu les bénissait. Enfin, elles se prosternaient une troisième fois quand elle les quittait et revenaient immédiatement après à l'état normal.

Lorsque les pèlerins commencèrent à affluer par milliers à Gierczwald, comme un très petit nombre seulement pouvait voir les mouvements des quatre femmes, une sonnette d'église les indiquait à la foule, qui se prosternait à l'instar de ces femmes.

Le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, la sonnette ne suffisait plus ; il fallut se servir pour le même effet d'une trompette, et la foule immense qui remplissait le cimetière, les rues du village et les champs d'alentour, offrait un spectacle unique dans ce temps, cependant si fécond en miracles. Tous ces pauvres gens, venus des différentes contrées de l'ancienne Pologne, pour la plupart à pied, par un temps affreux, trempés jusqu'aux os, couverts de boue, n'ayant d'autre gîte, pour la nuit, que la terre humide, semblaient ne pas s'apercevoir des peines auxquelles ils s'étaient exposés ; ils priaient du matin au soir, et pendant les grandes scènes des visions des quatre femmes, lorsque la trompette leur annonçait que la Vierge leur avait apparu, ils se prosternaient, eux aussi, dans un état voisin de l'extase.

Ce jour, outre les trois visions ordinaires, les quatre femmes en eurent une encore, dont les effets devaient être décisifs dans la question de savoir si la Sainte-Vierge leur apparaissait réellement, ou si ce n'étaient que des illusions d'hallucinées. Elles avaient demandé une fois à la Sainte-Vierge, sur l'insinuation des prêtres, de bénir une source qui jaillit à une petite distance de l'église pour qu'elle procure la guérison aux malades : la Sainte-Vierge ne leur avait rien répondu. Elles réitérèrent leur prière le jour de la Nativité pendant leur vision de midi, et cette fois la Vierge leur promit d'accomplir leur vœu. Elle leur dit qu'elle viendrait à sept heures du soir à la source, mais elle exigeait qu'il n'y eût de présent en cet endroit à ce moment que les quatre femmes et les prêtres. A six heures et demie, les femmes se rendirent furtivement à la source, vingt prêtres les suivirent, et à l'heure indiquée, pendant qu'on récitait les litanies de Lorette, les femmes se prosternèrent subitement, plongées dans l'extase, et restèrent dans cet état pendant que les prêtres chantaient le *Salve Regina* et l'hymne *Sanctissima* ; ce ne fut que lorsqu'ils entonnèrent le *Magnificat* qu'elles revinrent à la vie réelle. Interrogées immédiatement par l'abbé Hipter, elles racontèrent, unanimement, ce qui suit :

La Sainte-Vierge leur a apparu au moment même où on sonnait l'angelus... Elle était telle qu'elle s'était toujours montrée à elles, mais elle était seule et s'élevait à trois pieds environ au-dessus de la source entre les deux rangs des personnes agenouillées. Elle bénit la source de sa main droite et prononça ces paroles : « Maintenant les malades peuvent puiser à cette source, et ils seront guéris. » — Elle ajouta qu'elle apparaîtrait encore aux quatre femmes dans quelques instants, c'est-à-dire à huit heures, comme les jours précédents, et elle annonça qu'elles la verraient encore bientôt, au moment de l'inauguration de la statue qu'on devait élever en son honneur sous l'érable, puis l'année prochaine trois fois, le 2 et le 15 août et le 8 septembre.

Cependant, la foule était persuadée que son apparition le soir du même jour serait la dernière et voulut lui faire un adieu solennel.

A sept heures et demie, l'érable, les arbres environnant la ville entière et tous les chemins qui y conduisaient étaient illuminés de lampions omnicolores, et cinquante mille cierges brillaient dans les mains d'autant de pèlerins. Le curé proclama d'une voix solennelle ce qui venait de se passer, c'est-à-dire la bénédiction de la source par la Sainte-Vierge, et toutes les promesses qu'elle avait faites.

Il avait à peine fini, que la trompette annonça l'apparition de la Vierge. Cette fois, un profond recueillement de la foule se

mêlait au sentiment de tristesse ineffable, qui éclata en gémissements, lamentations et sanglots, lorsque la trompette, sonnant pour la troisième fois, avertit la foule que la Sainte-Vierge avait disparu; car on croyait, comme je viens de le dire, que c'était pour ne plus reparaître. On entendait surtout les paysans de la Pologne russe criant avec un accent de désespoir : « Que ferons-nous maintenant, pauvres orphelins, puisque la Sainte-Vierge, notre Reine, nous a abandonnés? »

L'abandon n'était pas définitif; car, l'année suivante, la Sainte-Vierge apparut de nouveau aux dates qu'elle avait elle-même indiquées, c'est-à-dire le 2, le 15 août et le 8 septembre. Ce fut l'occasion de nouvelles fêtes, de nouvelles manifestations religieuses. Le 8 septembre surtout, le dernier jour des apparitions, les pèlerins polonais étaient accourus plus nombreux encore qu'auparavant. Leur nombre fut estimé à soixante mille, ce qui n'empêcha point l'ordre le plus parfait de régner dans cette foule immense, malgré l'absence de la police. Comme l'année précédente, et comme on l'avait déjà fait à Marpingen, on posa des questions à l'Apparition. Des prêtres et d'autres pèlerins passaient aux voyantes des morceaux de papier pliés, sur lesquels étaient écrites des questions adressées à la Sainte-Vierge par l'intermédiaire des deux femmes. Elles lisaient ces morceaux de papier dans la main sans les déplier — l'une d'elle ne sait même pas lire — et elles transmettaient les réponses de la Sainte-Vierge, toujours strictement en rapport avec les questions, et souvent dépassant énormément le niveau de l'instruction de ces femmes.

On demanda si le *Kulturkampf* touchait bientôt à sa fin.

La réponse a été qu'il ne durera plus longtemps ; mais qu'il n'est pas encore à la veille de cesser... qu'il y aura encore des persécutions, surtout dans ce lieu de Gierczwald; que le curé sera jeté en prison et que le même sort est réservé aux deux femmes qui servent d'intermédiaires à la Sainte-Vierge.

Annales ecclés.

Une âme patriotique avait demandé si la Pologne sera encore libre un jour ? Elle a reçu une réponse à peu près en ces termes : « Fiez-vous à la justice et à la miséricorde divines; je ne puis vous en dire davantage, pour ne pas attirer sur votre pays de nouvelles persécutions. »

On jugera de l'enthousiasme du peuple par ce récit d'un témoin oculaire, vénérable prêtre qui raconte ses impressions :

« Je demeure au presbytère, tout en haut; ma fenêtre donne sur l'érable béni, devenu une relique qui aurait déjà certainement été emportée en atomes et dispersée sur toute la terre polonaise si elle n'était protégée par une solide barrière, et, mieux que cela, par la défense sévère du curé. Défense sacrée pour notre bon peuple. Bon peuple, c'est peu dire. Voilà le septième jour que je le vois toujours agenouillé, courbé jusqu'à terre devant l'image de la Vierge, et ayant placé en première ligne ses malades, ses infirmes, ses pauvres. Il prie sans relâche, et lorsque la miséricorde divine tarde à venir pour ses malheureux, il pousse des cris déchirants vers le Ciel, comme pour se faire mieux entendre. Oh! comme ce peuple s'est bien pénétré des paroles du Christ : *Pulsate et aperietur vobis!* En effet, une telle foi ne pouvait pas ne pas attirer des miracles. Elle a forcé la miséricorde de Dieu par l'intermédiaire de la Sainte-Vierge.

» Les miracles se multiplient; plusieurs ont déjà toutes les conditions canoniques de l'authenticité pour faire reconnaître Gierczwald par les autorités ecclésiastiques comme un lieu de miracles. Combien même s'accomplit-il de ces miracles dont tout le monde a la conscience sans qu'on ait be-besoin d'en dresser des procès-verbaux? Comment par exemple, moi, pourrais-je ne pas croire aux miracles, lorsque j'ai reçu d'une quantité de personnes inconnues de moi des demandes de messes en actions de grâces pour des guérisons miraculeuses opérées par l'intervention de la Sainte-Vierge de Gierczwald? — Aussi la foi profonde qui a amené en ce lieu une foule estimée à

soixante mille personnes, ne fait que s'accroître de jour en jour.

» Déjà le samedi soir (le 7 septembre), la montagne sur laquelle est l'église avec le presbytère, s'élevant en terrasses étagées, était couverte de bas en haut par une foule innombrable, et à onze heures, à minuit encore, je voyais, à la clarté des bougies dans des milliers de mains, cette mer de têtes humaines se balançant comme en accompagnement des chants pieux qui ne cessaient pas...

» Oh ! comme c'est beau ici, mes sœurs ! Comme on sent ici la présence de la Mère divine, et quel bonheur de toucher de son pied cette terre de miracles ! C'est pieds nus et tête découverte qu'on devrait marcher ici ; car ici est la vraie *Domus Dei* et *Porta cœli.*

» Combien de fois n'ai-je pas pensé à vous, vous souhaitant de goûter de ce bonheur?

» Mais c'est le dimanche (le 8 septembre) que nous avons senti le mieux la présence de Marie, la Mère de Dieu, la reine des anges parmi nous.

» A sept heures et demie du matin, les deux femmes, au troisième *Ave Maria*, s'inclinèrent subitement jusqu'à terre ; en même temps, le son de la clochette se fit entendre et la foule se prosterna. C'est que Marie avait apparu aux femmes élues, belle d'un beauté céleste, souriante, couverte d'un manteau royal tout resplendissant d'or, dans une tunique blanche avec des fleurs d'or, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, vêtu de blanc et bénissant tous les deux le le Saint-Père, le clergé et la foule agenouillée. »

24. — *Circulaire du cardinal secrétaire d'État, au sujet des processions religieuses, adressée aux membres du corps diplomatique près le Saint-Siège.*

La presse périodique a publié depuis plusieurs jours déjà une circulaire du ministère de grâce et justice, en date du 22 août dernier, qui défend et qui soutient les dispositions de la note-circulaire relative aux processions religieuses, envoyée le 28 juillet 1876 par le ministre de l'intérieur [1].

Le nouveau document n'ayant été démenti par aucun journal, ni officiel ni officieux, doit être tenu pour authentique, et on ne peut le laisser passer inaperçu, parce que, sous des apparences plus modestes, il blesse les droits et la liberté de l'Église plus encore que l'acte despotique même par lequel le susdit ministre de l'intérieur, se plaçant au-dessus des lois, s'érigeait en arbitre suprême des pratiques extérieures du culte religieux.

En effet, contre ces prétentions illégales, on a trouvé remède, pour la plupart des cas, dans le recours à la magistrature ; celle-ci a acquitté les prêtres et les autres fidèles qui, forts de leur droit, n'avaient pas tenu compte d'une interdiction arbitraire. Mais la nouvelle circulaire tend à priver l'Église même de cette dernière ressource, en cherchant à faire prévaloir, par une pression mal dissimulée sur les juges, la jurisprudence de l'une des cours de cassation contre celle de deux autres cours, quoique le bon sens, en cas de conflit de décision entre des tribunaux du même rang, conseille de suivre le jugement de la majorité d'entre eux et non point celui de la minorité.

Combien est dangereuse une telle façon d'agir du ministère de grâce et justice, c'est chose évidente de soi, puisque du moment que dans un État, surtout s'il est régi par un gouvernement de parti, on ne peut plus avoir foi dans la pleine indépendance de la magistrature, tout est compromis. Ce qu'il y a ensuite de plus déplorable dans le cas présent, c'est que l'on veuille redonner force, avec la coopération même de la magistrature, à une mesure non seulement vexatoire et despotique, mais qui a été condamnée par beaucoup de sentences de tribunaux et par le blâme des libéraux eux-mêmes, et que son propre auteur semblait devoir laisser tomber en oubli.

En présence donc d'une pareille attitude des gouvernants actuels à Rome, le soussigné cardinal secrétaire d'État ne peut se dispenser d'appeler l'attention de Votre Excellence sur les restrictions toujours croissantes de la liberté du culte dans ce centre du catholicisme, et sur les obstacles toujours plus grands que l'on fait naître à l'exercice du pouvoir spirituel du Saint-Père.

On ne saurait comprendre comment, dans une nation catholique, dont la religion est la

[1] V. ci-dessus, p. 561.

religion de l'État, les gouvernants s'attaquent à des actes du culte si chers au peuple fidèle et toujours célébrés pacifiquement pendant le cours des siècles, tandis que, à Constantinople même, nous voyons que non seulement les saintes processions sont permises, mais que les milices ottomanes leur fournissent des escortes d'honneur.

Pour expliquer cette hostilité, on est réduit à recourir à la tendance générale des gouvernants actuels, tendance qui leur fait poursuivre en Italie tout ce qu'il y a de religieux et de catholique dans les rapports sociaux. C'est cette même tendance qui pousse le ministère à des mesures toujours plus contraires aux droits sacrés de l'Église, telles que celles qui sont annoncées pour un prochain avenir, et au moyen desquelles, sous prétexte d'établir la séparation de l'Église et de l'État, on achèvera de soumettre l'Église au plus dur esclavage.

Comme il est de l'intérêt de tous les catholiques du monde que l'on évite ces extrémités, le soussigné a la confiance que Votre Excellence voudra bien communiquer ce qui précède à son gouvernement, lequel, sans doute, ne restera pas indifférent à la situation, toujours plus grave, que l'on continue de faire à l'Église et à son auguste Chef.

Dans cette confiance, le soussigné a l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'assurance de sa considération distinguée.

Jean, cardinal Simeoni.

Octobre.

1er. — *Congrès catholique de Bergame. — Principales résolutions adoptées.*

Les catholiques italiens, dont le congrès avait été troublé, en 1876, par les républicains de Bologne et violemment dissous par l'autorité civile, purent, l'année suivante, se réunir en toute liberté et discuter ensemble les questions intéressant la religion et la société. Comme les précédents congrès, celui de Bergame est un fait consolant dans l'histoire religieuse de l'Italie; ce n'est pas sans une grande utilité que trois ou quatre cents délégués, venus de tous les points d'un pays, protestent de leur fidélité au Père commun de la chrétienté, au Vicaire de Jésus-Christ, et s'efforcent de trouver les remèdes efficaces à opposer aux plaies et aux maladies de notre société contemporaine. Comme les précédents aussi, le congrès de Bergame fut encouragé par le Souverain Pontife, qui, le 24 septembre, écrivit la lettre suivante au président et aux conseillers chargés d'organiser ces grandes assemblées catholiques.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Si Nous avons loué souvent le zèle qui vous unit pour donner aide, conseil et action à la défense et à la protection des intérêts catholiques, aujourd'hui Nous vous estimons dignes d'un plus grand éloge, soit parce que vous ne faiblissez pas sur le terrain de vos travaux largement accru et hérissé de difficultés par la condition de plus en plus affligeante de ces intérêts, soit parce que très indignement traités et impunément dispersés l'an dernier, non sans une offense grave à la courtoisie de la ville de Bologne, vous avez été heureux de souffrir ces outrages pour le nom de Jésus et vous en avez tiré des forces nouvelles pour poursuivre plus énergiquement votre entreprise.

Nous Nous réjouissons donc avec vous de ces nobles dispositions, qui Nous semblent très opportunes et même nécessaires pour ce congrès qui va s'ouvrir à Bergame, non seulement à cause des sujets que vous aurez à traiter au moment où le mal s'accentue davantage, mais encore à cause du surcroît de vos charges, car vous devrez reprendre les discussions qui furent interrompues par la violence.

Cependant les motifs mêmes qui par leur nature pourraient compliquer ces discussions vous inspireront, avec des conseils plus amples et plus prudents, cette unanimité parfaite sans laquelle vos forces seraient inférieures aux besoins; ils vous exciteront à propager les congrès catholiques, que les conditions toujours plus déplorables de la société religieuse et civile doivent rendre plus fréquents, et ils enflammeront, enfin, le zèle de tous les catholiques, de telle sorte que chacun, considérant comme sienne propre la cause de la religion et de l'Église, lui consacre ses efforts, en union avec ses frères.

Au reste, puisque votre fermeté à souffrir les injures, les persécutions et les outrages pour la justice doit attirer sur vous l'aide du Ciel, Nous avons confiance à bon droit que Dieu très clément vous assistera de ses lumières et de sa force, afin que vous puissiez, au milieu de tant

de difficultés, juger de la conduite à tenir dans l'accomplissement de vos desseins. C'est ce que Nous implorons pour vous et pour tout le congrès, en même temps que, comme gage de la faveur céleste et comme témoignage de notre paternelle bienveillance, Nous vous octroyons de tout cœur, à vous, chers fils, et au congrès même, notre bénédiction apostolique.

Lecture de ce bref ayant été donnée aux membres du congrès de Bergame, ceux-ci répondirent par l'intermédiaire de leur président, le baron d'Ondes-Reggio :

« Animés d'une profonde reconnaissance pour les encouragements que, dans sa paternelle sollicitude, Votre Sainteté a daigné leur prodiguer par un bref vénéré, les catholiques italiens réunis à Bergame pour leur quatrième congrès invoquent l'assistance du Tout-Puissant; ils affirment de nouveau, unis et de plein accord, leur volonté de tout affronter pour se maintenir fidèles à Dieu et à son Vicaire sur la terre, pour soutenir et défendre les droits sacro-saints de l'Église catholique. »

Puis, selon l'usage, les membres du congrès, qui étaient au nombre de quatre cents, se formèrent en diverses commissions pour l'examen des questions dont le congrès avait à s'occuper.

La section 1re avait pour objet les œuvres et associations religieuses; elle était présidée par M. le chevalier Giambattista Paganuzzi.

La section 2e, concernait les œuvres de charité, et avait pour président M. le comte Teodoro Ravignani, de Venise.

La section 3e avait pour l'objet l'instruction et l'éducation : son président était Mgr Luigi Tinti di Portogruaro.

La section 4e s'occupait de la presse; elle avait pour président M. le comte Liberati Tagliaferri, directeur du *Genio cattolico*, de Venise.

Enfin, la section 5e s'occupait de l'art chrétien et était subdivisée en deux: celle de l'art proprement dit, présidée par M. le professeur Saccardo, de Venise, et celle de la musique sacrée, dont le président était M. le professeur Amelli de Milan.

Voici le texte des principales résolutions qui furent adoptées :

I. — *Sur la presse.*

1° Considérant la nécessité de donner aux journaux catholiques une impulsion forte et efficace, afin qu'ils soient tous en état de lutter avec avantage contre la presse libérale ;

Considérant que, pour obtenir ce but, il faut la coopération de tous les catholiques et de leurs associations ;

Le congrès fait un chaleureux appel aux hommes de science, aux artistes, aux économistes, etc., pour qu'ils veuillent publier dans les bons journaux le fruit de leurs études, soit en ce qui concerne la théorie, soit pour ce qui est de l'application pratique dans l'ordre des intérêts administratifs, financiers, économiques.

En même temps, le congrès exhorte les comités et les sociétés catholiques à déléguer des personnes sûres pour communiquer aux journaux catholiques des informations et des correspondances, non seulement sur les nouvelles religieuses et politiques, mais aussi sur toutes celles qui peuvent intéresser et attirer l'attention des populations.

2° Considérant qu'il y a dans plusieurs villes d'Italie des centres d'éducation, des académies scientifiques et littéraires, déjà recommandés par les congrès précédents ;

Considérant que dans les réunions de ces assemblées on présente souvent des travaux importants qui dorment ensuite inutilement dans les archives académiques ;

Considérant que bien souvent quelques-uns de ces travaux, se rapportant aux questions du jour, soit municipales, soit générales, pourraient, à la grande utilité du public, être divulgués par le moyen des feuilles catholiques locales ;

Le congrès invite les susdites académies à se proposer autant que possible, dans leurs propres études, le double but de l'éducation de leurs membres et de la coopération à la bonne presse, par la publication des travaux académiques soit dans la chronique, soit dans les feuilletons des journaux catholiques.

3° Le congrès exhorte les catholiques à se servir, quand l'occasion s'en présente, des typographies catholiques plutôt que de celles où s'impriment des livres et des journaux mauvais ou qui violent le repos dominical.

4° Une société d'abstention doit être fondée

dans le but de soustraire aux mauvais journaux tous les lecteurs qui tiennent à conserver le nom de catholiques, et par là même d'empêcher que ces journaux continuent jusque dans le sein de l'Église leurs terribles ravages. La nouvelle société sera sous la protection de saint Roch, patron spécialement invoqué dans les épidémies [1].

II. — *La question ouvrière.*

1° Le quatrième congrès catholique italien déclare que le développement seul des mœurs chrétiennes, modérant d'une part chez les patrons un coupable égoïsme et leur inspirant des sentiments de respect et d'amour en quelque sorte vis-à-vis des ouvriers, et, d'autre part, inspirant à ceux-ci l'esprit de résignation et de sacrifice, — peut remédier d'une manière satisfaisante et efficace à la scission que l'on déplore aujourd'hui presque partout entre les patrons et les ouvriers.

2° Le congrès reconnaît qu'il est nécessaire d'organiser des associations libres et chrétiennes qui rendent à la famille ouvrière les bienfaits des anciennes corporations, attendu qu'il résulte évidemment de l'histoire des classes ouvrières et des expériences récentes faites surtout en France, que la meilleure organisation du travail est précisément celle de la corporation, non pas appuyée sur des lois coactives, mais soutenue par le concours spontané des patrons et des ouvriers.

3° Attendu qu'il est indubitable, de par le témoignage de l'histoire, que les pieuses confréries d'ouvriers surgies au XIIIe siècle furent, par leur esprit religieux et tant qu'elles conservèrent leur caractère natif, l'origine et, pendant de longs siècles, l'élément de cohésion et la défense de nos antiques maîtrises, arts, etc., — le congrès fait des vœux pour que, aux corporations ouvrières qui se constitueront, soient toujours ajoutées de pieuses unions ou confréries qui, par les liens suaves de la religion, fassent régner la paix entre les patrons et les ouvriers...

Sur la question pratique des cercles d'ouvriers, le congrès approuva la résolution ci-après :

Le congrès excite vivement les associations catholiques et les catholiques des classes aisées à constituer des comités, lesquels s'occupent de procurer les moyens de fonder des cercles d'ouvriers, d'en accroître le nombre et de les développer là où ils existent déjà, afin que les ouvriers puissent s'y réunir au moins dans l'après-midi des jours de fête, pour passer ce temps en d'honnêtes récréations ou pour y recevoir une instruction opportune sur les choses de la religion. On peut prendre pour modèle, à cet effet, les règlements de Turin et de Bergame.

III. — *Liberté de l'enseignement.*

1° Le IVe congrès catholique italien proclame de nouveau et très énergiquement la nécessité absolue de la liberté de l'enseignement catholique. Il conjure en même temps les pères de famille catholiques de la péninsule de travailler, pour obtenir cette liberté, de la manière la plus efficace et comme ils le feraient pour un intérêt capital de la famille et de la patrie.

2° Il prie les membres du congrès qui ne l'auraient pas encore fait de signer aussitôt la pétition au Parlement, laquelle a été déjà préparée, de même qu'on a pris les moyens de la faire signer par le plus grand nombre possible de catholiques.

3° Il loue hautement la ligue *Daniel O'Connell*, fondée pour la liberté de l'enseignement, et il forme les vœux les plus sincères pour que le nombre des associés de la Ligue s'accroisse de jour en jour, en même temps que les moyens et l'efficacité de l'action.

Moyens de combattre le monopole de l'enseignement en Italie.

1° Le congrès fait le plus chaleureux appel à tous les catholiques d'Italie, pour que, avec leurs ressources financières ou par la plume, ou au moins par l'autorité de leur parole, ils suscitent et soutiennent dans toutes les parties

[1] Voici le texte des statuts de la nouvelle société :

1° Tout le monde peut prendre part à l'œuvre de Saint-Roch contre le fléau des mauvaises lectures.

2° La formule d'inscription sera la suivante : « Je promets de m'abstenir de la lecture des journaux mauvais et libéraux, ainsi que de toute autre publication irréligieuse ou immorale, sauf le cas où cela serait requis par une nécessité que reconnaîtrait l'autorité ecclésiastique. »

3° A tous les membres sera distribué un diplôme d'inscription avec l'image du saint protecteur et la prière : « Par l'intercession de saint Roch, délivrez-nous, Seigneur, de la peste des mauvaises lectures. »

4° Le comité permanent des congrès catholiques italiens se chargera de l'institution de cette société, par le moyen des comités régionaux, diocésains et paroissiaux.

5° Les autres sociétés catholiques sont exhortées à faire inscrire leurs membres à cette nouvelle société de Saint-Roch.

de l'Italie des publications populaires, dans lesquelles il soit démontré jusqu'à l'évidence et sous toutes les formes que l'État est incompétent en matière de doctrine, et que le droit d'enseigner appartient à l'Église et à la famille.

Il est surtout important que l'on enregistre dans ce genre de publications chacune des erreurs enseignées dans les Universités, dans les lycées et dans les gymnases ; que l'on y signale aussi l'insuffisance des textes, des méthodes, des professeurs, les résultats des examens, et que l'on compare tout cela avec ce qui se passe dans les instituts religieux.

2° Le congrès excite vivement les pères de famille à accomplir avec diligence leur devoir strict de surveillance sur l'enseignement et l'éducation que leurs fils reçoivent; il excite aussi la ligue *O'Connell* à multiplier et à compléter les centres d'information et d'action.

3° Le congrès déplore que beaucoup de pères de famille catholiques, pour des raisons souvent frivoles ou assurément au-dessous de l'importance de la chose, ne veuillent pas profiter, pour l'instruction élémentaire et secondaire de leurs enfants, des instituts épiscopaux ou sincèrement catholiques, et qu'en outre ils ne tiennent aucun compte de leur droit d'instruction paternelle.

4° Il exhorte vivement les pères de famille à s'associer pour ouvrir des maisons nouvelles d'éducation et d'instruction basées sur les bons principes.

5° Le congrès espère avec fondement que les municipes catholiques déjà élus et ceux que l'on pourra élire à l'avenir, consacreront tous leurs soins à ce que les écoles élémentaires et les gymnases soient confiés à des personnes sûres sous le rapport de la foi et de la morale; il espère de même que les catholiques des classes aisées considéreront comme le meilleur acte de bienfaisance celui qui a pour but de fournir largement aux enfants les moyens d'accomplir la loi récente sur l'instruction obligatoire, sans qu'ils soient exposés aux périls d'écoles peu sûres ou mauvaises.

Le congrès invite la ligue Daniel O'Connell à instituer, dans le plus bref délai, une œuvre spéciale d'assistance morale et matérielle en faveur des jeunes gens catholiques auxquels manqueraient les moyens de s'instruire et de se préparer à recevoir le diplôme d'enseignement.

11. — *Lettre pastorale des évêques de la province de Québec: élections et libéralisme.*

La lettre pastorale suivante, contresignée par sept évêques de la province de Québec, mérite d'être reproduite et livrée de nouveau à la méditation des catholiques. Ils y verront que dans le nouveau monde, aussi bien que sur l'ancien continent, le bien ne s'accomplit pas sans lutte, sans efforts, et que la liberté tant vantée de l'Amérique a pourtant ses limites et ses inconvénients; là, comme ailleurs, elle peut dégénérer en un dangereux libéralisme. Le second enseignement qui se dégage de cette lettre pastorale, c'est la réfutation de cette erreur ou plutôt de cette prétention moderne qui voudrait confiner le prêtre dans sa sacristie, lui interdire toute entrée dans le domaine politique, comme si l'homme raisonnable, comme si le catholique ne relevait que de lui-même, n'avait aucun devoir de conscience à remplir dans la sphère de la vie sociale.

Voici donc ce document :

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Québec,

Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de ladite province, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales, les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, nous font un devoir de vous rappeler brièvement, nos très chers frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos conciles, nos circulaires et nos pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1865.

Le neuvième décret du quatrième concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs : « Que les pasteurs instruisent avec soin les fidèles sur leurs devoirs dans les élections; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire, et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie : qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés, en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquitter de

la charge si importante qui lui est confiée, savoir de veiller au bien de la religion et de l'État, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder. »

Les Pères du même concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. « Que les prêtres, ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent donc la voix contre un si grand renversement de tous les principes de la religion et de la morale, contre une prévarication aussi criminelle et aussi funeste. »

En 1873 nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *catholico-libérales*. Pour cela notre cinquième concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Enfin notre pastorale du 22 septembre 1876 a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette pastorale, déposée par l'un de nous aux pieds du Souverain Pontife, nous a valu les éloges et les encouragements de l'immortel Pie IX.

Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Église, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment : tel a été notre unique but, telle est encore notre intention.

En cela nous suivons l'exemple du Saint-Siège qui, en condamnant les erreurs du libéralisme catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte pontifical condamnant un parti politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable se rapportent seulement aux *catholiques libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de notre quatrième concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le Juge souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps, qui passe avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c'est-à-dire cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elles ont besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâces et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

Sera, le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing du secrétaire de l'archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

† E.-A., archev. de Québec ;
† L.-F., év. des Trois-Rivières ;
† Jean, év. de S. G. de Rimouski ;
† Édouard Chs. év. de Montréal ;
† Antoine, év. de Sherbrooke ;
† J.-Thomas, év. d'Ottawa ;
† L.-Z., év. de Saint-Hyacinthe.

Par Mes Seigneurs,

C.-A. Collet, prêtre, secrétaire.

14. — *Les élections et le maréchal de Mac-Mahon. — Le complot clérical du Seize-Mai. — Dépêche du duc Decazes. — La dissolution de la Chambre. — Le désarroi chez les conservateurs. — Un programme catholique. — Cir-*

culaire aux préfets. — Proclamations du maréchal-président. — Mauvaises élections. — Le ministère de Rochebouet. — La soumission.

« C'est le *parti clérical* qui a fait le Seize Mai; nous voilà revenus au *gouvernement des curés!* voilà compromis nos bons rapports avec l'Italie-une, et par suite la guerre de nouveau imminente! » Telles étaient, au lendemain du 16 mai 1877, quelques-unes des plaintes de la presse libérale et républicaine. On poussa ce thème jusqu'aux dernières limites de l'absurde et du ridicule, comme on peut en juger par ce fragment d'un discours maçonnique prononcé à la loge de la *Triple Essence*, de Saint-Malo.

« Depuis notre dernier banquet, disait le vénérable de cette loge, de grands événements sont survenus. Dans cette salle, que nous occupons ce soir, nous étions réunis, voilà quelques mois, tous, l'esprit tranquille le cœur plein d'espérances.

» *Un épais nuage a passé sur notre soleil!* L'horizon s'est assombri; les ténèbres se sont de nouveau répandues sur la terre. — Une *nuée d'hommes noirs*, chassés des nations où règnent des gouvernants intelligents, s'est abattue sur cette terre où florissait la liberté. — Ces partisans de la nuit et de l'ignorance, à laquelle ils sont attachés comme la chenille s'attache à l'arbuste qui la nourrit, ont fini par pénétrer jusque dans les conseils de la nation, et là, ces jésuites, au nom d'un vieillard sur le bord de la tombe, qui ne devrait savoir qu'aimer et bénir, ont soufflé la discorde, semé la haine et menacé, peut-être, des foudres de l'Église, si l'on ne changeait point *immédiatement* le chef du cabinet, l'honnête et modéré républicain, notre ami Jules Simon.

» Les perfides conseils de cette *bande noire* furent, il paraît, écoutés et suivis, et bientôt après, tous les autres citoyens qui possédaient la confiance de la nation, portant haut le flambeau de la vérité, cherchant à éclairer le genre humain sur les menées des *cléricaux*, c'était là leur plus grand crime, furent obligés de quitter le pouvoir.

» Depuis cet acte, la liberté s'est voilé la tête, et nous, ses vrais amis, nous avons pris l'*habit de deuil*: *Gémissons! gémissons!! gémissons!!!* comme nous faisons dans le temple à nos cérémonies funèbres; mais ne nous décourageons jamais!

» Le soleil n'est pas éteint; la lumière reparaîtra à l'horizon; le dernier crépuscule de ces jours néfastes va jeter ses dernières lueurs. Ayons toujours foi dans l'avenir. La nuit ne dure qu'un temps... Nous reverrons bientôt l'aurore. *Une journée, le* 20 *février* 1876, *a chassé nos ennemis du pouvoir. Une autre journée les chassera encore*, et *avec eux*, cette fois, PARTIRA L'HOMME qu'*ils nous ont imposé* et qu'ils auront compromis.

» Le sol qui nous porte ne peut fleurir sans soleil; l'esprit de l'homme ne peut vivre sans liberté. Ce n'est qu'une éclipse partielle, qui durera ce que durent les éclipses: l'espace d'un moment.

» Dans la patrie de *Voltaire*, d'*Edgar Quinet*, de *Michelet*, de *Victor Hugo*, de *Littré*, de *Thiers* et de *Gambetta*, on ne pourrait rester bien longtemps opprimé. Encore une fois, ayons confiance, espérons! »

De son côté, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, s'efforçait de rassurer les gouvernements sur les intentions pacifiques du nouveau ministère qui avait remplacé celui de M. Jules Simon. Le 22 mai, il adressait la dépêche suivante à l'ambassadeur de France à Rome [1].

Monsieur le marquis,

Vous connaissez la véritable signification du changement de cabinet qui vient d'avoir lieu en France. J'aime à croire, de mon côté, que l'impression satisfaisante avec laquelle M. Malegari a accueilli votre dernière communication n'a pu que s'affermir depuis. Sans doute, les journaux de Rome et des grandes villes de la péninsule, dans leur ensemble, envisagent encore notre situation avec quelque réserve; mais je note que déjà plusieurs organes de la presse modérée tiennent sur nous un langage plus équitable, et je me plais à constater que les ministres du roi leur ont donné l'exemple dans leurs entretiens avec nous.

Le temps, monsieur le marquis, ne tardera pas à dissiper complètement ces préventions. Il

[1] M. de Noailles.

est impossible, en effet, de supposer au nouveau ministère l'intention de changer quoi que ce soit aux principes qui régissent notre politique extérieure, et particulièrement nos relations avec l'Italie. Pour notre pays, il n'y a de ce côté qu'une seule politique, destinée à survivre sans efforts à toutes les vicissitudes de la vie parlementaire, et c'est précisément afin de l'établir d'une façon irrécusable que le maréchal président de la république a insisté pour me maintenir à la tête des affaires étrangères.

En vain objecterait-on que, si les hommes qui viennent d'accepter chez nous la responsabilité du pouvoir sont animés des dispositions les plus cordiales envers l'Italie, il y a lieu cependant de craindre qu'ils n'aient pas la force de résister à certains entraînements. Il m'est facile de répondre que, depuis quatre ans notamment, les événements n'ont jamais été d'accord avec ces préoccupations. C'est un ministère, présidé comme l'est celui-ci, qui n'a pas hésité à contenir, à la fin de 1873 et au commencement de 1874, certaines polémiques fâcheuses engagées contre des gouvernements voisins et amis.

C'est sous ce même ministère que j'ai pu définir, dans des conditions qui ont obtenu l'approbation unanime de l'ancien Parlement, notre politique à l'égard du cabinet de Rome.

Enfin c'est vous, monsieur le marquis, qui avez été choisi pour appliquer et développer cette politique, dont la solidité est à l'épreuve de tous les incidents intérieurs, et qui pourrait d'autant moins être ébranlée en ce moment que le président du ministère actuel s'y est associé de tout temps.

Attachez-vous donc, monsieur le marquis, dans vos conversations avec le ministre du roi, à écarter les fâcheuses interprétations auxquelles l'avènement du cabinet du 17 mai a été en butte. Les convictions religieuses peuvent, en France, se manifester dans les mêmes conditions de liberté sous toutes les administrations. Mais s'il en résultait une agitation qui mît en péril un seul de nos intérêts politiques, elle serait condamnée immédiatement aussi bien par le sentiment du pays que par l'attitude résolue des pouvoirs publics. En deux mots, nous avons été et nous resterons les amis sincères de l'Italie, et nous ne laisserons échapper aucune occasion de le lui prouver.

Cette lettre, dont lecture fut donnée aux Chambres quand elles se réunirent de nouveau après un mois de prorogation (19 juin), aurait dû calmer les esprits et montrer à tous que le 16 Mai n'était point le résultat d'une conjuration partie du Vatican, pas plus qu'il n'était un coup d'État anticonstitutionnel. Mais les députés ne voulurent rien entendre. Dès le premier jour une demande d'interpellation était posée sur la composition du cabinet, dont « la France condamnait la politique et qui compromettait la paix intérieure et extérieure ». Il ne restait plus au maréchal qu'une seule arme, toujours fort dangereuse : la dissolution de la Chambre. Il la demanda au Sénat, où la majorité était encore conversatrice. Elle lui fut accordée par 149 voix contre 130.

La parole était désormais aux électeurs, et surtout à ceux qui dirigent la campagne électorale et qui font les élections. Les conservateurs étaient-ils prêts à la lutte? Nullement. Il leur manquait ce qui leur manque encore aujourd'hui : l'union, la bonne entente, au besoin la résolution de se sacrifier soi-même pour le bien commun, et l'énergie qui donne le succès. Ils étaient divisés sur la question du gouvernement, les uns se disant légitimistes ou bonapartistes, les autres se déclarant pour le gouvernement établi, avec ou sans espoir d'un meilleur régime gouvernemental. Ils n'étaient guère plus unis sur la question de la religion, pourtant si ouvertement menacée de persécution violente avec les énergumènes qui dominaient à la Chambre des députés. Voilà pourtant le terrain commun sur lequel ils auraient dû s'entendre, car toute idée conservatrice qui ne repose pas sur la religion est vaine et sera emportée comme une paille par le torrent révolutionnaire. Il n'y a pas de milieu possible : ceux qui attaquent la révélation, ceux qui ont posé en tête de leur programme le silence sur Dieu et sur toute notion surnaturelle, ne peuvent être combattus efficacement que par l'affirmation des principes du christianisme, et, disons le mot, du catholicisme, que par la résolution commune de maintenir et d'appliquer ces principes, qui contiennent la solution de toute question sociale. C'est ce que comprirent de nombreux catholiques à la veille des élec-

tions. Leur programme est aujourd'hui encore plein d'actualité; le voici en son entier.

« Les prochaines élections peuvent avoir une importance capitale pour le rétablissement ou la destruction des principes chrétiens, pour la régénération ou la ruine totale de notre pays. Les catholiques n'ont pas le droit de se désintéresser dans cette lutte décisive et c'est tout d'abord du choix des candidats que le comité doit se préoccuper.

» Deux sortes de candidats se présentent : des candidats franchement catholiques et des candidats purement conservateurs.

» Les candidats catholiques sont ceux qui arborent hardiment le drapeau catholique; convaincus qu'en nos jours de trouble l'Église, avec ses enseignements infaillibles, est pour la France le centre nécessaire d'union et de résistance, la voie du salut, ils ne craignent pas d'être appelés cléricaux et ne rougissent pas plus du *Syllabus* que de leur *Credo*.

» Ces candidats sont les nôtres; le comité a pour mission de les soutenir là où ils se présentent, de les rechercher et de les mettre en avant partout où ce sera possible.

» Là où ces candidats catholiques ne pourraient se produire, le comité usera de son influence en faveur du candidat conservateur qui prendra des engagements propres à assurer les points directement menacés par le programme révolutionnaire.

» Les garanties à obtenir sont :

» La liberté de l'Église dans son enseignement, son ministère, ses institutions, son culte;

» Le maintien des lois sur l'aumônerie militaire, sur l'enseignement et en particulier sur l'enseignement supérieur ;

» Le respect de la loi du dimanche;

» La défense des corporations religieuses;

» Le vote intégral du budget des cultes.

» Un candidat vraiment conservateur ne peut pas refuser sa sollicitude à ces questions, qui intéressent nos consciences, et contre lesquelles se portent tous les efforts des adversaires de la société.

» Pour atteindre ce but, il est fait appel à tous les catholiques de France. On leur demande de s'organiser non seulement dans chaque département, mais dans chacune des circonscriptions électorales. Cette organisation est absolument indispensable en vue de l'action qui s'impose à tous.

» Nous avons à défendre nos droits et notre foi, violemment attaqués. Les efforts et les sacrifices nous sont commandés; nous les ferons. »

Le gouvernement crut devoir se placer sur un autre terrain, qu'il pensait plus accessible à la masse des électeurs.

Ce terrain était celui d'un attachement personnel au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. C'était sacrifier les principes pour s'abaisser au niveau des intérêts purement matériels. En s'isolant des intérêts religieux, le gouvernement se livra à ses ennemis. Ses assurances et ses promesses furent repoussées par tous ceux qui s'étaient laissé séduire par le langage hypocrite des députés de l'opposition.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, exposa en ces termes, aux préfets des départements, le devoir du gouvernement et la façon dont il entendait l'accomplir et le faire accomplir par ses agents.

... Mais il ne faut pas l'oublier, monsieur le préfet, si l'acte du 16 Mai a provoqué entre les conservateurs de toute nuance un pareil accord, c'est parce que M. le président de la république l'a accompli dans l'exercice régulier de ses droits constitutionnels, en affirmant bien haut, avec l'autorité qui s'attache à sa parole, que le respect des institutions qui nous régissent serait la base constante de sa politique. C'est par là seulement que le chef de l'État a pu réunir dans une même pensée des hommes venus de côtés différents : c'est par là seulement qu'il a pu les associer à un programme qui, à raison même du caractère revisable de la constitution, n'implique pour personne le désaveu d'aucune conviction, mais ferme jusqu'en 1880 l'arène aux compétitions rivales, par la fidèle et stricte observation de la première loi du pays. D'ailleurs le parti conservateur s'est toujours honoré en respectant les institutions régulièrement établies. Il lui appartient de donner, le premier, l'exemple de l'observation sincère et loyale des

lois par lesquelles l'Assemblée nationale a constitué la république.

Vous aurez donc soin, monsieur le préfet, de bien fixer, à cet égard, l'opinion publique. Que personne ne l'ignore : en faisant obstacle, quand il en était temps encore, à la prédominance d'une Assemblée qui tendait rapidement à annuler le pouvoir exécutif et le Sénat, le maréchal de Mac-Mahon a conjuré d'avance une de ces crises violentes dont notre histoire offre de si tristes exemples et dans lesquelles périssent toutes les institutions régulières.

Vous ferez pénétrer ces vérités partout. Votre rôle est de vous mettre continuellement en rapport avec les populations, pour empêcher qu'on ne les égare et qu'on ne les trompe. Les gouvernements n'ont pas seulement pour mission de régler au jour le jour les questions d'administration publique qui se présentent à leur examen ; ils ont, avant tout, un devoir de direction générale et d'initiative énergique qui leur commande d'éclairer l'opinion et de la protéger contre les erreurs sans nombre propagées par les partis hostiles. Ce devoir est plus impérieux aujourd'hui qu'à aucune autre époque. Il s'impose plus étroitement à nous, à l'heure où des hommes, hier encore honorés d'un mandat public, répandent systématiquement dans le pays les bruits les plus ridicules et les plus faux, annonçant la guerre quand la paix reste assurée, cherchant à inquiéter les intérêts quand la hausse des fonds publics atteste une confiance générale et croissante, et s'efforcent de semer ainsi des alarmes chimériques quand la nation demande le recueillement, le repos et le travail.

En ramenant le pays à l'exacte appréciation des faits, vous le préparerez à la grande manifestation électorale pour laquelle il sera bientôt convoqué. Dans tous les temps et sous tous les régimes on a beaucoup discuté sur l'intervention du gouvernement dans les élections. Cette question si souvent débattue, je n'hésite pas à l'aborder à mon tour avec la plus entière franchise.

Le gouvernement, monsieur le préfet, n'a pas le droit, il a le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique. Il a non seulement le droit, il a le devoir de dire aux populations : Voilà le candidat avec lequel je suis en dissentiment ; voilà au contraire le candidat qui représente mes tendances et mon programme. Vous êtes libres de choisir, mais, ainsi averties, vous choisirez du moins en pleine connaissance de cause. Par ce langage, le gouvernement ne fait rien autre chose qu'éclairer les électeurs, et il serait étrange qu'on lui contestât le droit de le tenir. Ne voyons-nous pas trop souvent nos adversaires s'efforcer d'agir sur l'esprit public par le mensonge, par la calomnie, par la peur, par les manœuvres les plus répréhensibles ? Ne voyons-nous pas les lieux publics fréquemment transformés en de véritables foyers de corruption électorale, où l'on s'adresse de la manière la plus grossière à l'ignorance et à la crédulité ? En présence de tels faits, comment hésiterions-nous à mettre en garde le suffrage universel contre les pièges qu'on ne cesse de lui tendre?

Les élections du 20 février contiennent d'ailleurs sur ce point des enseignements qui ne sauraient être perdus. Quand on relit les circulaires des candidats de cette époque, on est frappé de ce fait constant, que tous invoquaient, comme titre principal à la confiance publique, leur dévouement au maréchal de Mac-Mahon, et c'est ainsi que, sous ce grand patronage, étrangement usurpé, on a vu les électeurs abusés choisir la plupart de ceux qui ont été depuis les adversaires déclarés du chef de l'État.

Il importe de déjouer de tels artifices, et vous saurez, monsieur le préfet, démasquer les faux dévouements.

En même temps, vous ferez appel, dans la lutte qui va s'engager, à l'union de tous les conservateurs.

Pour exercer, au milieu des rivalités qui pourraient se produire, une médiation efficace, vous n'aurez qu'à vous souvenir que le gouvernement, modérateur naturel des partis, doit ne mettre sa puissance au service d'aucun d'eux, mais faire entendre à tous le langage de la conciliation et de la concorde. Méritez, par votre impartialité et par votre sagesse, de devenir entre tous un arbitre écouté. Sachez, par votre autorité morale, obtenir les sacrifices momentanés, nécessaires à notre œuvre commune. La France, dont l'intérêt domine tous les antagonismes, exige à l'heure qu'il est le désintéressement de tous ceux qui savent l'aimer et la servir : elle a besoin de l'unité de leurs efforts.

Votre action ne saurait être contrariée par ceux qui représentent à un degré quelconque le gouvernement. Les fonctionnaires de tout ordre sont unis au pouvoir qui les nomme et dont ils exercent la délégation, par des liens qu'ils n'ont pas le droit d'oublier. Nous ne pourrions admettre l'hostilité d'aucun d'eux. Ceux qui ne craindraient pas de faire usage contre le gouvernement de l'autorité même

qu'ils tiennent de lui, ne devraient espérer aucune tolérance ni compter sur aucune faiblesse. Vous leur rappellerez aussi, monsieur le préfet, qu'ils se doivent à eux-mêmes de se montrer inaccessibles à toutes les intimidations comme à toutes les suggestions dont ils peuvent être l'objet.

Ces recommandations ne parurent pas encore suffisantes, aux yeux du maréchal-président. A cause de l'importance de la lutte, il voulut payer lui-même de sa personne et multiplia ses voyages pour réchauffer le zèle des préfets et des maires, et pour faire appel à l'union des conservateurs sur le terrain constitutionnel.

Un mois avant les élections, il adressait au peuple français cette proclamation, bien faite pour dissiper les préjugés et ramener la concorde au sein de la république, si ceux qui dirigeaient le mouvement révolutionnaire avaient été capables d'entendre le langage de la raison.

Français, leur déclarait-il nettement, vous allez être appelés à nommer vos représentants à la Chambre des députés.

Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix, mais je tiens à dissiper toutes les équivoques.

Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce que j'entends faire, et quelles seront les conséquences de ce que vous allez faire vous-mêmes.

Ce que j'ai fait, le voici :

Depuis quatre ans, j'ai maintenu la paix, et la confiance personnelle dont m'honorent les souverains étrangers m'a permis de rendre de jour en jour plus cordiales nos relations avec toutes les puissances.

A l'intérieur, l'ordre n'a pas été un instant troublé.

Grâce à une politique de concorde qui appelait autour de moi tous les hommes dévoués avant tout au pays, la prospérité publique, un instant arrêtée par nos malheurs, a repris son essor. La richesse générale s'est accrue malgré nos lourdes charges. Le crédit national s'est affermi.

La France, paisible et confiante, a vu, en même temps, son armée, toujours digne d'elle, reconstituée sur des bases nouvelles.

Mais ces grands résultats menaçaient d'être compromis.

La Chambre des députés, échappant chaque jour davantage à la direction des hommes modérés, et de plus en plus dominée par les chefs avoués du radicalisme, en était venue à méconnaître la part d'autorité qui m'appartient et que je ne saurais laisser amoindrir sans engager l'honneur de mon nom devant vous et devant l'histoire. Contestant en même temps l'influence légitime du Sénat, elle n'allait à rien moins qu'à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la constitution, le despotisme d'une nouvelle Convention.

L'hésitation n'était pas permise.

Usant de mon droit constitutionnel, j'ai, sur l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des députés.

Maintenant c'est à vous de parler.

On vous dit que je veux renverser la république.

Vous ne le croirez pas.

La constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter.

Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays.

Aux dernières élections, on a abusé de mon nom. Parmi ceux qui se disaient alors mes amis, beaucoup n'ont pas cessé de me combattre. On vous parle encore aujourd'hui de dévouement à ma personne, et l'on prétend n'attaquer que mes ministres.

Vous ne serez pas dupes de cet artifice. Pour le déjouer, mon gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom.

Vous pèserez mûrement la portée de vos votes.

Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance.

Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la constitution m'a placé.

Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces.

Français !

J'attends, avec une entière confiance la manifestation de vos sentiments.

Après tant d'épreuves, la France veut la stabilité, l'ordre et la paix.

Avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons ces biens. Vous écouterez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1877.

Le 12 octobre, deux jours avant les élections, une nouvelle proclamation du maréchal de Mac-Mahon paraît et cherche en vain à dissiper les erreurs accumulées pendant la période électorale touchant l'acte accompli le 16 Mai.

« Non, s'écrie-t-il, la constitution républicaine n'est pas en danger.

« Non, le gouvernement, si respectueux qu'il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix.

» Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé.

» La lutte est entre l'ordre et le désordre.

» Vous avez déjà prononcé.

» Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits.

» Vous voulez la tranquillité assurée au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs publics, la sécurité du travail et des affaires.

» Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

» Allez sans crainte au scrutin. Rendez-vous à mon appel, et moi, placé par la constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je réponds de l'ordre et de la paix. »

Le ton d'assurance qui règne en ces manifestes ne prouve nullement que le président de la république fût bien rassuré sur le résultat de la lutte. Car il ne devait pas se dissimuler combien est inconstante l'opinion publique, et comment il est facile de l'engager dans une fausse voie en agitant devant elle quelque spectre ridicule, comme le fantôme du cléricalisme. Quoi qu'il en soit, la journée du 14 octobre ne devait pas lui être favorable : les électeurs, en grande majorité, se prononcèrent pour les candidats républicains, pour ceux-là mêmes dont les exigences avaient amené la dissolution de la Chambre des députés. Pour le maréchal, c'était un échec complet. Le ministère, battu, donna sa démission (21 novembre), laissant dans le plus grand embarras le président de la république.

Qu'allait-il faire ? résisterait-il « aux sommations de la démagogie » ? comme il l'avait affirmé quelques semaines plus tôt, ou bien, prendrait-il le parti de « se soumettre ou de se démettre », comme le lui avait prophétisé Gambetta dans un discours célèbre (15 août 1877) ? Cette dernière alternative était cruelle ; la résistance était pleine de difficultés et ne pouvait amener un bon résultat qu'à force d'énergie dans le commandement et de promptitude dans l'exécution. Le maréchal de Mac-Mahon ne prit d'abord, ce semble, aucun de ces trois partis ; il ne songea ni à résister sérieusement ni à se démettre, ni encore moins à se soumettre. Ne pouvant former un ministère avec les élus du suffrage universel, il choisit ses ministres, comme c'était son droit, en dehors de la Chambre des députés, et mit à leur tête le général de Rochebouet (23 novembre). Puis il résolut d'attendre les événements, comme si la crise aigüe que traversait son gouvernement pût se dénouer d'elle-même.

« Les hommes que j'ai choisis, disait-il aux Chambres à ce sujet, ont été pris en dehors des partis ; et veulent rester étrangers aux luttes politiques. Ils forment avant tout un ministère d'affaires, voulant assurer le calme nécessaire aux transactions de fin d'année, à la veille de la grande Exposition universelle qui se prépare pour l'été prochain. Ils n'ont d'autre mission que de rétablir les bons rapports entre les pouvoirs publics. Ils sont résolus à ne permettre aucune atteinte aux institutions républicaines. »

Ce pacifique langage ne fit qu'augmenter l'audace des ennemis du maréchal ; il fut accueilli aussitôt par le vote d'un ordre du jour qui était un véritable refus de concours. Et pour forcer le maréchal jusque dans ses derniers retranchements, la Chambre, usant d'un moyen illégal et révolutionnaire, refusa de voter le budget. C'était le moment de faire un coup d'État, ou de se soumettre. Le maréchal *se soumit*; il était vaincu, à bout de ressources et d'expédients. Le 14 décembre, la crise était dénouée par la nomination d'un ministère centre gauche, présidé par M. Dufaure, avec MM. de Marcère à l'intérieur et Waddington aux affaires étrangères. Le message qu'il présenta, ce même jour, aux Chambres est fort instructif et rempli d'un triste intérêt, surtout si on le rapproche des précédentes déclarations du maréchal de Mac-mahon. Le président de la république française s'y déclare irresponsable en matière politique, et, malgré tout, espère voir se lever pour le gouvernement républicain une nouvelle ère de prospérité! Tout va pour le mieux! Ainsi le veut et le déclare le souverain qui s'appelle le peuple :

« Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines.

» Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles.

» L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige, avec non moins de force, qu'elle ne se renouvelle pas.

» L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel et ne saurait être érigé en système de gouvernement.

» J'ai cru devoir user de ce droit et je me conforme à la réponse du pays.

» La constitution de 1875 a fondé une république parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres.

» Ainsi sont désormais nos devoirs et nos droits respectifs, l'indépendance des ministres et la condition de leur responsabilité nouvelle.

» Ces principes, tirés de la constitution, sont ceux de mon gouvernement. La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité.

» Tous les pouvoirs publics concourront à ce développement.

» L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'activer les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

» L'Exposition universelle va s'ouvrir; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor.

» Nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté. »

On ne pouvait se soumettre plus humblement.

De longs applaudissements, partis des bancs de la gauche, interrompirent fréquemment ces paroles de soumission, qui complétaient la défaite du maréchal. On ne peut que plaindre celui qui les a provoqués.

20. — *L'Église catholique en Russie. — Mémoire du Souverain Pontife. — Le prince Ouroussof congédié du Vatican. — Lettre-circulaire du cardinal secrétaire d'État.*

La douloureuse situation faite aux populations catholiques de la Russie, si elle ne parvenait pas à attirer l'attention des diverses cours de l'Europe, était du moins suivie anxieusement par le Souverain Pontife, captif lui-même, mais vengeur de la faiblesse et de la justice opprimées. A plusieurs reprises déjà, il avait protesté solennellement contre les attentats commis

en ces contrées lointaines contre d'inoffensives populations, qui ne demandaient qu'à vivre en paix sous le gouvernement du czar et à mourir dans la religion de leurs pères. Et sa voix avait eu un retentissement considérable; elle avait éclairé ceux qui ne ferment pas les yeux à la lumière, elle avait consolé ceux qui souffraient la persécution et amené même parfois les persécuteurs à une certaine modération.

Pie IX, au commencement de l'année 1877, se préparait de nouveau à élever la voix en faveur des malheureuses victimes de la persécution, et il en avait donné officieusement avis au gouvernement russe, afin qu'il pût épargner au Saint-Siège la nécessité d'une protestation. Et de fait, M. le prince Ouroussof manifesta aussitôt au cardinal secrétaire d'État le désir que Sa Sainteté n'exprimât point de plaintes publiques contre le gouvernement impérial, mais qu'elle adressât de préférence ses réclamations par la voie diplomatique [1].

En conséquence, un mémoire fut fait par les soins du Souverain Pontife et remis au représentant de la Russie à Rome, pour être envoyé à S. A. le prince de Gortschakoff, chancelier de l'empire. Malgré la longueur de ce document, nous n'hésitons pas à le donner tout entier. C'est un résumé exact, un tableau émouvant des principales injustices dont souffrait l'Église catholique en Russie et en Pologne.

Nous donnerons d'abord la lettre que le cardinal secrétaire d'État remit au prince Ouroussof en même temps que le mémoire pontifical (26 juillet).

Lettre accompagnant le memorandum.

« Prince,

» La grave et douloureuse condition dans laquelle se trouve depuis de longues années la religion catholique dans les vastes États de S. M. l'empereur de Russie et roi de Pologne, n'a pas cessé de réclamer, à diverses reprises, l'attention du Souverain Pontife, lequel, par la haute dignité de Chef suprême de l'Église universelle dont il est revêtu, a l'indéclinable devoir de veiller à la prospérité et à l'intégrité de la foi des peuples répandus dans le monde entier.

» Ils sont bien connus du gouvernement russe, les efforts continuels et infatigables qu'a faits Sa Sainteté pour améliorer ce triste état de choses, et pour obtenir de ce même gouvernement la révocation des lois, actes et décrets qui offensent à la fois la constitution divine de l'Église et la conscience des évêques, des prêtres et des fidèles.

» De ces efforts rendent témoignage plusieurs actes pontificaux qui, selon la gravité des circonstances, durent être publiés, afin d'ôter tout motif au scandale qu'aurait pu produire, au détriment de la cause catholique, le silence du Pontife suprême. De ces efforts rendent témoignage les conférences et les démarches essayées à diverses époques entre le Saint-Siège et le gouvernement impérial et royal, aussi bien que les réclamations adressées directement par le Saint-Père, par le moyen de lettres pontificales, au souverain même de la Russie, ou communiquées en son nom sacré, aux représentants du gouvernement impérial, par le cardinal secrétaire d'État.

» Votre Excellence elle-même, dans les diverses audiences qu'en certaines circonstances elle a obtenues du Pontife romain, a bien pu entrevoir, de même que ses prédécesseurs, combien étaient vives l'angoisse et l'affliction de son âme au sujet de la situation douloureuse des affaires religieuses dans l'empire. C'est ainsi que récemment le Saint-Père, par l'intermédiaire de Votre Excellence, faisait parvenir à l'auguste empereur de Russie les plaintes et les réclamations que je n'ai point manqué moi-même de vous répéter souvent, quand j'ai eu l'occasion de m'entretenir confidentiellement avec vous de ce pénible sujet.

» Mais, il faut bien le dire, tous ces efforts, toute cette sollicitude, surtout dans ces derniers temps, n'ont eu aucun résultat. Au contraire, la persécution, loin de se cal-

[1] Lettre du cardinal secrétaire d'État aux divers nonces apostoliques, du 20 octobre 1877.

mer, a pris, on peut le dire, un caractère toujours plus grave, toujours plus dangereux pour l'intégrité de la foi des populations catholiques de la Russie et de la Pologne, sans que néanmoins pour cela on ait pu atteindre le but qui semblait avoir conseillé une aussi déplorable conduite.

» C'est qu'en effet, si la persécution bouleverse l'ordre hiérarchique de l'Église, et empêche le libre exercice de la religion, loin d'affaiblir le courage des fidèles, elle les excite à supporter de nouvelles et toujours plus graves épreuves; le peuple se fortifie dans la foi au milieu des vexations et des violences, prêt même à répandre jusqu'à son sang plutôt que d'abandonner la religion de ses pères. Les fidèles, au milieu des périls d'une législation qui menace de pénalités et de l'exil les contrevenants, ne laissent pas, suivant le mode que leur suggère leur piété et leur foi, de se tourner vers leur Père commun, pour lui exposer leurs angoisses et les anxiétés de leur conscience, et aussi l'état affligeant des affaires religieuses dans tous les diocèses de la domination impériale.

» Et comme si les relations fréquentes et détaillées qui sont envoyées de temps en temps au Saint-Siége ne suffisaient pas, le cri douloureux de tant de consciences violentées et opprimées est arrivé enfin à se faire entendre jusque dans les contrées de l'univers les plus éloignées, grâce à la publication officielle des actes diplomatiques d'un gouvernement non catholique, lequel, ayant suivi jadis la même voie, se vit conduit, par la force de l'expérience, à l'abandonner, pour rendre la paix aux consciences, la stabilité au trône et la prospérité à la nation tout entière.

» D'après cela, personne ne pourra affirmer, de bonne foi, que la responsabilité des épreuves qui pèsent sur les populations catholiques de la Russie, n'incombe pas à celle-ci; surtout si l'on réfléchit que notre sainte religion inculque à ses fils la soumission aux autorités établies, pourvu que ce ne soit pas au détriment de leur foi. Au contraire, chacun devra reconnaître que les difficultés que le gouvernement impérial rencontre, au grand dommage de la chose publique, proviennent justement de la guerre que celui-ci fait à la foi de ses sujets, de telle sorte que le peuple, mis dans la dure alternative ou d'apostasier la foi de ses pères, ou de résister à la séduction et à la violence, se trouve dans la nécessité de s'attacher au précepte divin qui commande d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

» En présence donc d'une situation qui n'est plus désormais tolérable, et qui réclame une sollicitude attentive et efficace de la part du Saint-Siége, le Saint-Père m'a donné l'ordre de mettre sous les yeux du gouvernement impérial la série lamentable des faits et des lois qui bouleversent la constitution divine de l'Église en Russie; car le Saint-Père nourrit encore l'espérance que, vu toute l'injustice des mesures prises au détriment de l'Église catholique, on voudra mettre un terme à une situation si violente, en adoptant des dispositions qui ne soient point en opposition avec les lois de l'Église et les obligations inhérentes aux fonctions sacrées de ses pasteurs et de ses ministres.

» Que le gouvernement impérial le sache bien, le Chef de l'Église ne saurait devenir une pierre d'achoppement pour les fidèles; par conséquent, si malheureusement ses justes réclamations demeuraient encore cette fois sans effet, il devrait adopter un autre parti, qui mettrait à couvert la responsabilité qui pèse sur son auguste personne.

» Voilà pourquoi j'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence les feuilles ci-jointes, où se trouvent exposés les points principaux relatifs aux lois, décrets et ordonnances qui ont attiré l'attention du Saint-Siége, et dont il demande l'abrogation.

» Le gouvernement de Sa Majesté a expérimenté, dans une autre circonstance, l'accueil empressé fait par le Saint-Siége à certaines propositions d'accord qui servirent depuis de base à une convention intervenue entre les deux gouvernements.

» L'exécution de ce traité est ce qu'aujourd'hui on réclame avant tout; et l'on

veut espérer que, de même qu'autrefois l'auguste père de l'empereur régnant accueillit les réclamations de Grégoire XVI, de sainte mémoire, à l'occasion de la visite faite à cet illustre Pontife, ainsi l'empereur Alexandre, dans son équité et sa justice, voudra aujourd'hui se montrer docile à la voix de Sa Sainteté et rendre la paix à la population catholique, qui attend de lui le plein rétablissement du libre exercice de la religion catholique dans ses possessions de Russie et de Pologne. »

MÉMOIRE PONTIFICAL SUR LA SITUATION DES CATHOLIQUES DE RUSSIE.

(*Défense de communiquer avec le Saint-Siège.*)

I. Le Saint-Siège, dans cette occasion comme dans d'autres circonstances analogues, se voit contraint de faire observer combien la loi qui défend au clergé et au peuple catholique de communiquer librement avec le Pontife romain, est subversive de la constitution divine de l'Église catholique et quelle injure elle fait au Saint-Siège lui-même. Cette loi, au sens du gouvernement impérial, considère le Souverain Pontife comme une autorité étrangère à la Russie et à la Pologne, et veut lui attribuer un caractère uniquement politique. Le Pape, comme Chef suprême de la religion catholique, n'est étranger sur aucun point du monde; car il a, d'institution divine, le devoir d'étendre partout ses paternelles sollicitudes, de telle sorte que ses fils, de quelque pouvoir civil qu'ils dépendent, ont pleinement le droit de recourir librement dans leurs besoins spirituels au Père commun.

On ne nie point qu'à une époque où prévalurent les doctrines condamnées du fébronianisme, les souverains, grâce aux menées des ennemis de l'Église catholique et croyant à tort fortifier leur propre autorité, n'aient adopté de pareilles lois; mais ensuite, l'expérience les ayant désabusés et certaines passions s'étant calmées, tous les princes reconnurent que ces lois étaient déraisonnables et laissèrent les fidèles libres de correspondre avec le Souverain Pontife. Il est nécessaire aussi de remarquer que ces lois n'arrivèrent jamais jusqu'à empêcher les fidèles de communiquer avec une absolue liberté en toutes les matières qui sont strictement de conscience, et jusqu'à les priver de recevoir directement sur ces matières les directions du tribunal de la Sacrée Pénitencerie, établi spécialement à cet effet.

D'après cela, chacun peut imaginer de quelles angoisses sont déchirées les consciences des catholiques vivant dans les vastes contrées de la Russie et de la Pologne, se trouvant dans cette dure position d'être forcés de découvrir à d'autres les secrets les plus cachés de leur conscience ou, en gardant le silence, de rester privés des secours nécessaires à la tranquillité et au repos de leur esprit.

(*Les séminaires.*)

II. Le décret, remis récemment en vigueur, du 30 novembre 1843, a soustrait de fait les séminaires à la juridiction des évêques et les a assujettis aux volontés du gouvernement, tant pour la réglementation de la discipline que pour celle de l'enseignement doctrinal.

La direction de ces mêmes séminaires a été confiée à un conseil de professeurs dont deux sont *laïques* et non catholiques. Cette réglementation imposée de nouveau aux séminaires, outre qu'elle est contraire aux dispositions du saint concile de Trente, est en opposition avec les articles du concordat de 1847.

Nombreux sont les maux qui peuvent dériver de cette réglementation. Les séminaires soustraits à la direction épiscopale, les laïques et les non-catholiques introduits dans ces maisons à titre de professeurs de langue et de littérature russe, les jeunes gens sont détournés des études sacrées, des études principales, pour donner la meilleure partie du temps à des travaux secondaires. Ils peuvent être écartés de l'ordination, quoique dignes sous tous les rapports, par une simple déclaration de cette sorte de professeurs, qui ont la faculté d'inspecter tout ce qui concerne la discipline et l'éducation des clercs, de faire éloigner les ecclésiastiques les plus zélés et de pervertir l'esprit des jeunes gens. A cela vient s'ajouter qu'il est interdit d'entrer au séminaire sans l'assentiment de l'autorité civile, qui n'est pas très facile à le donner, et que le subside accordé en échange des biens confisqués est extrêmement minime et de beaucoup inférieur aux premiers besoins même d'un petit nombre d'élèves.

Toutes ces dispositions auront pour conséquence la diminution des séminaires, sinon leur complète destruction.

(*Les écoles.*)

III. Ensuite, l'instruction religieuse est entièrement soustraite aux évêques, au préjudice du

culte catholique et de l'autorité ecclésiastique.

En général elle est exclue des écoles et restreinte aux églises. On n'autorise pas d'écoles et d'institutions catholiques. Au lieu de cela, des circulaires confidentielles prescrivent que l'instruction des paysans ne soit pas confiée aux catholiques, que la langue polonaise et le catéchisme polonais soient éliminés des écoles, et des ministres non catholiques organisent des écoles rurales dans l'intérêt de la nationalité et de la religion russes. On permet, en outre, la fondation d'une académie de théologie non catholique à Wilna, pour aider à la propagation du schisme, dans le temps même où des ordonnances du gouvernement autorisent l'occupation par des non-catholiques de douze chapelles et d'une église paroissiale catholique dans le diocèse de Minsk. Afin de rendre silencieux et muets les temples sacrés, on enlève aux curés et aux prêtres la liberté de la prédication divine, en leur interdisant de prononcer d'autres instructions que celles qui sont extraites des manuels publics et autorisés par le gouvernement, et l'on prescrit enfin la règle à suivre pour la censure des instructions composées par les curés, règle qui se traduit pratiquement en ceci, que les écrits de cette nature, après avoir subi la revision des membres du consistoire, doivent être approuvés par le gouverneur civil de la province, et ensuite soumis à l'évêque et prononcés sous sa responsabilité personnelle.

(*Commission des cultes.*)

IV. L'ukase du 27 décembre 1861/8 janvier 1862, en vertu duquel a été établie une commission des cultes et de l'instruction publique dans le royaume de Pologne, est également en opposition ouverte avec les principes fondamentaux de l'Église catholique et avec les conventions solennelles du concordat.

Par cet ukase, et spécialement dans la partie qui regarde les cultes, ont été dépassées de beaucoup les bornes du pouvoir civil, puisque toutes les dispositions qu'il contient se rapportent aux personnes et aux choses religieuses et sacrées, et que sur les unes et les autres examine, juge et décide la commission, composée d'hommes appartenant à diverses religions, commission qui reçoit l'autorité qu'elle exerce non de l'Église, mais de l'empereur.

Par cette même loi, on bouleverse le régime, le gouvernement et l'administration de l'Église et de la discipline ecclésiastique ; car on envahit en certains points ce qui est réservé à la suprême autorité du Souverain Pontife sur toute l'Église catholique, et on usurpe en beaucoup d'autres la juridiction des évêques, qui doivent l'exercer sur leurs troupeaux respectifs dans les limites marquées par les saints canons. Examinant, en effet, par manière d'exemple, l'article 8, il est facile de voir comment on est allé jusqu'à assujettir à la commission gouvernementale les rapports ou affaires du clergé avec le Saint-Siège, de telle sorte qu'il ne reste aux évêques guère autre chose que d'exercer les fonctions sacrées, d'administrer les sacrements et d'employer les censures, sauf le recours à la commission du gouvernement. En ce dernier point, l'Église a cependant déjà pourvu, par sa propre constitution, au cas de celui qui se croit injustement frappé par les sentences de son évêque, en l'autorisant à en appeler, dans les formes prescrites, à l'autorité supérieure, dont le dernier degré est le suprême jugement du Siège apostolique.

Le même ukase viole aussi le concordat. Il suffit, en effet, de jeter un regard, entre autres choses, sur les attributions de la commission et sur celles du collège ecclésiastique, dit catholique romain, pour se convaincre que c'est la commission, avec ses ramifications diverses, qui examine, juge et décide sur les matières de discipline ecclésiastique, lesquelles, de droit propre et d'après le concordat, appartiennent à l'évêque.

A l'évêque, prenant l'avis de son conseil, appartient encore, selon le même concordat, le jugement sur les plaintes portées contre les ecclésiastiques pour les chefs y indiqués. Et l'ukase, non seulement supprime cette disposition, mais va encore plus loin en ordonnant que toutes les plaintes, quelles qu'elles soient, portées contre les ecclésiastiques, soient jugées par la commission d'après le code pénal pour les délits qu'il a prévus et qui ont été commis dans l'accomplissement des devoirs dépendant de leur vocation.

(*Organisation du clergé.*)

V. L'administration des diocèses et l'autorité de juridiction ont été particulièrement troublées par l'ukase du 14/26 décembre 1865 et par le règlement qui s'y rattache, tous deux relatifs à l'organisation du clergé séculier et aux biens de l'Église catholique en Pologne. Par eux, en effet, a été complètement bouleversée l'organisation des chapitres cathédraux, des églises collégiales, des bénéfices, des paroisses et du patrimoine même de l'Église. Celui-ci est de fait absorbé par le gouvernement et en échange un

titre de rente perpétuelle est constitué au clergé; les églises collégiales et d'autres bénéfices sont supprimés; la collégiale de Kielce est arbitrairement érigée en cathédrale; un nouveau règlement est introduit dans les collèges de chanoines; les paroisses enfin sont classées contrairement aux dispositions canoniques, et l'on impose aux évêques de ne nommer dans ces paroisses, ni les titulaires, ni les administrateurs, sans l'exprès consentement de la commission des cultes.

Cet ukase est extrêmement pernicieux, car il détruit l'organisation même de l'Église. C'est de là que proviennent les difficultés sur les nominations des vicaires capitulaires et les probabilités qui en résultent d'illégitimes intrusions; de là, l'affaiblissement et l'état déplorable des chapitres cathédraux, maintenant réduits à l'extrémité et presque éteints; de là, les difficultés et souvent l'impossibilité de pourvoir les paroisses, l'exclusion des prêtres zélés des offices ecclésiastiques, et, par là même, la collation de ces offices à de moins dignes.

(*Plus de liberté religieuse.*)

VI. Au préjudice de l'autorité des évêques et de la liberté du culte, il est défendu aux catholiques, par ordonnance du gouvernement, de faire les processions en dehors de leurs églises; on ne permet pas aux ecclésiastiques de donner les exercices spirituels dans toutes leurs églises, mais seulement dans les villes de district et avec l'autorisation du gouverneur militaire du lieu; on défend aux prêtres de s'absenter de leur propre paroisse sans la permission expresse, délivrée par écrit, de l'autorité civile, fût-ce pour aller se confesser; on interdit aux plus zélés d'entre eux de venir en aide à leurs confrères dans les solennités où se produit un grand concours de fidèles, dans les missions, dans l'administration des sacrements, et de plus ils sont notés comme fanatiques et ennemis de la religion dominante, et à ce titre exclus des bénéfices plus importants et des dignités; et finalement les nominations aux fonctions ecclésiastiques sont réglées de façon à être à peu près toutes soumises à l'autorité du gouvernement.

(*Prédication restreinte.*)

VII. La prédication ensuite est entravée par beaucoup de difficultés. Elle est sévèrement interdite en dehors des églises, souvent trop étroites pour la grande affluence du peuple. Il n'est pas permis, sans encourir des peines graves, de parler d'aucun des dogmes et vérités catholiques que la censure gouvernementale a exclus des catéchismes. Les prêtres ne peuvent enseigner le catéchisme que dans les églises paroissiales; et ainsi cette œuvre de suprême nécessité est rendue difficile et moins profitable, car les enfants ont souvent à franchir de grandes distances pour venir à l'église, ce qui ne leur est pas toujours possible, surtout dans la mauvaise saison.

(*Confession entravée.*)

VIII. Par un ukase enfin du 28 novembre 1875, communiqué aux ordinaires par le collège C. R. de Saint-Pétersbourg le 3 du mois de décembre suivant, et remettant en vigueur une disposition abrogée en 1862, il est défendu aux prêtres d'entendre la confession d'une personne inconnue, ou appartenant à une autre paroisse, sans une attestation constatant qu'elle est catholique, attestation qui doit être renouvelée chaque fois que cette personne a recours au saint ministère. Il suffisait primitivement que ce certificat émanât du curé; mais plus tard, dans la Lithuanie spécialement et dans les provinces adjacentes, il a dû être donné par l'autorité civile; et par cette mesure l'on a rendu au peuple très difficile et très pénible l'usage des sacrements.

(*Baptêmes interdits.*)

IX. Et sans parler de tant d'autres lois anticatholiques, mentionnons encore celle dont un édit du gouverneur général de Varsovie, en date du mois d'octobre 1875, impose la rigoureuse observation, et par laquelle il est défendu, sous peine de destitution, aux ecclésiastiques catholiques, de baptiser les enfants nés de mariages mixtes, même sur la demande des parents, et d'admettre à la communion quiconque aura une fois communié selon le rite grec. Cette loi est extrêmement outrageante pour la religion catholique, parce qu'elle tend à détacher d'elle les catholiques par le moyen même des sacrements.

(*Exils immérités.*)

X. En outre, par une injustice manifeste et au détriment de la religion catholique, on maintient, à l'heure présente, en exil, Mgr Felinsky, archevêque de Varsovie; Mgr Rzewuski, son vicaire général; Mgr Borowsky, évêque de Luck et Zitomyr; Mgr Krasinski, évêque de Wilna, et beaucoup d'autres ecclésiastiques (qui, le plus

souvent, sont même dans l'impossibilité de s'approcher des sacrements), lesquels ne sont coupables que d'avoir correspondu avec le Saint-Siège ou de n'avoir pas obéi à l'autorité civile dans des choses contraires à la religion et à leur conscience. Et ici, sans parler de tant d'autres faits, nous voulons en rappeler un vraiment extraordinaire, inouï dans les annales de l'Église, et qui démontre quel compte fait le gouvernement impérial de l'autorité des évêques et même des principes fondamentaux de la religion catholique. Un acte du gouvernement décréta que le susdit archevêque de Varsovie fût privé de toute juridiction épiscopale dans le diocèse. Il défendit à chacun des membres de son troupeau de communiquer avec lui, et il décida que Mgr Rzewuski, son suffragant et son vicaire général, prendrait les rênes à sa place, comme administrateur du diocèse. Le Saint-Père, instruit d'une mesure si inattendue, ne put se dispenser d'exprimer à ce sujet les plaintes les plus vives, le 24 avril 1864, au collège Urbain de la Propagande, où il s'était rendu pour vénérer les reliques de saint Fidèle de Sigmaringen et pour assister à la publication de deux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites.

(*Diocèses sans pasteurs.*)

XI. On laisse ensuite vacants les sièges épiscopaux de Plock et de Samogitie et de tant de suffragants qui devraient exister aux termes du concordat; pour la vaste étendue des diocèses qui forment les deux provinces ecclésiastiques de Varsovie et Mohilew, il n'y en a que deux, qui sont ceux de Plesk et de Samogitie. Ont été en outre arbitrairement supprimés, quatre diocèses : 1° celui de Kamenetz, en 1866; 2° celui de Podlachie, en 1867; 3° celui de Minsk, en 1869. Ce dernier siège fut réuni à celui de Wilna et donné à administrer au prêtre Zylinski, qui en prit le gouvernement en fait, et le conserve encore présentement, sans autorisation du Saint-Siège. Le Saint-Père, ne pouvant tolérer davantage que l'intrus Zylinski continue à faire la désolation des deux diocèses, demande son éloignement : autrement, il se verra dans l'obligation de procéder contre ledit intrus, selon toute la rigueur des lois canoniques.

(*L'Église de Chelm.*)

XII. En 1875, au moyen d'un ukase du synode de l'Église dominante, le diocèse grec-uni de Chelm fut supprimé et converti en une éparchie schismatique. Le monde entier ne connaît que trop aujourd'hui les funestes circonstances qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent ce très douloureux événement. Il n'ignore pas davantage que, dès qu'eurent pris fin la pression violente et la terreur extrême sous laquelle se consomma le schisme de l'Église de Chelm (la dernière Église unie qui restât dans tout l'empire russe) les populations de ce diocèse élevèrent la voix pour se déclarer absolument catholiques fidèles, soumises au Pape, successeur de saint Pierre; par leurs protestations, elles enlevèrent toute valeur aux adresses collectives présentées à S. M. l'empereur, adresses pour lesquelles elles n'avaient jamais donné aucun mandat; et elles affirmèrent qu'elles avaient été attirées dans un piège et trahies par le clergé substitué au véritable clergé catholique, lequel, presque tout entier, avait été éloigné comme un grave obstacle à ces prétendues adresses.

D'après cela, il est facile de comprendre combien est déplorable et périlleuse pour la foi catholique la condition actuelle des grecs-unis de Chelm. Assujettis au schisme par la violence, dans tous les actes de la vie publique et officielle, ils ne peuvent professer la foi qu'ils conservent intacte dans leur conscience : privés presque complètement, ou par la déportation ou par l'exil, des prêtres héroïques qui n'ont point voulu adhérer au schisme, ils manquent des secours nécessaires du ministère sacerdotal; car ils ne peuvent, d'aucune manière, se résoudre à recourir, dans leurs besoins spirituels, au nouveau clergé schismatique qui leur a été imposé. Ces faits, que nul prétexte politique ne pourrait justifier, ont tellement affligé le cœur paternel de Sa Sainteté, qu'Elle fait à ce sujet les plus hautes réclamations et protestations, et qu'en même temps Elle demande que l'on mette fin, dans l'infortuné diocèse de Chelm, à un état de choses souverainement pernicieux au bien spirituel de ces bons et fidèles catholiques.

(*Religieux dispersés.*)

XIII. La condition du clergé régulier en Russie et en Pologne est profondément triste. A toutes les différentes lois au moyen desquelles les religieux ont été arrachés à la dépendance de leurs supérieurs, lois qui firent le recensement des couvents et qui les supprimèrent, qui confisquèrent les biens et dispersèrent les religieux, s'ajoute l'ukase du 27 octobre /8 novembre 1864, relatif à la suppression ou à la fermeture presque totale des couvents d'hommes et des monastères

de femmes, dans le royaume de Pologne; la spoliation de leurs biens adjugés à l'État et l'assujettissement des religieux et des religieuses des couvents et des monastères encore subsistants à la juridiction ordinaire des évêques. Ces lois, outre qu'elles dérobent et usurpent l'autorité du Saint-Siège et tendent à la désorganisation et à la dissolution de toutes les communautés religieuses catholiques, sont en opposition formelle avec les traités et avec les promesses plusieurs fois répétées du gouvernement impérial.

C'est en vertu de ces lois que, par un décret du général Berg, en date du 16 décembre 1864, a été supprimée la congrégation des Sœurs de Saint-Félix, tandis que par un autre décret du même général, du 10 du même mois, étaient supprimés cinq couvents de basiliens existant en Pologne. Enfin, par un édit très récent, émané du synode de l'Église dominante, le 22 janvier de la présente année, ont été livrés aux moines schismatiques de Saint-Nicolas, l'église et le couvent avec ses dépendances, qui appartenaient autrefois aux carmes, dans la ville de Bialyniczca, gouvernement de Mohilew; de telle sorte qu'une population de deux mille âmes est laissée sans église et sans prêtres.

(*Langue russe imposée.*)

XIV. Le nouvel ukase pour l'introduction de la langue russe dans le culte supplémentaire, introduction déjà décrétée dans les diocèses de Wilna et de Minsk, et étendue dès le commencement de janvier 1876 aux diocèses de Luck et Zitomir et de Kamenetz, n'a pas moins lésé les droits et l'autorité du Saint-Siège. Un ukase de 1848 prohibait l'usage de la langue russe pour tous les cultes autres que le culte grec schismatique; cet ukase a été abrogé en 1869, et l'usage de la même langue a été déclaré libre. Or, comme c'était l'intention du gouvernement impérial que l'on adoptât cette langue, il en vint donc à la prescrire. Mais la ferme résistance que l'on rencontra chez les évêques et chez les fidèles engagea le gouvernement à employer le moyen peut-être le plus efficace pour l'imposer: il s'adressa au Saint-Siège pour obtenir son concours; cela se passait dans les années 1872 et 1873. Le Saint-Siège, après de longues discussions, ne voulut prendre aucune détermination sur une affaire aussi grave, sans connaître préalablement les renseignements et l'opinion des divers Ordinaires diocésains; ensuite il demanda avec instance que la rigoureuse interdiction de communiquer avec les sujets catholiques de la Russie fût levée.

Le gouvernement impérial ne crut pas devoir poursuivre ces négociations avec le Saint-Siège, et cette fois recourut au parti d'imposer la langue russe dans le culte supplémentaire; il commença par les diocèses des provinces occidentales de l'empire, dans l'espérance d'y trouver une moindre résistance. Pour obtenir avec plus de facilité ce résultat, il recourut, l'année dernière, à un nouveau moyen, c'est-à-dire à celui de nommer deux visiteurs diocésains, limité pour le moment aux diocèses de Minsk et de Wilna. Il résulte des instructions qui leur furent données par Zylinski, l'administrateur intrus de Wilna, que le but direct de ces nouveaux agents est de propager, le plus possible, l'usage de la langue russe dans le culte catholique. Mais un autre but peut-être plus indirect et plus caché est d'abaisser l'autorité des évêques sur les diocèses, et d'altérer la hiérarchie sacrée, en accordant aux visiteurs diocésains une juridiction, des droits et des honneurs quasi-épiscopaux. De toute façon, cette institution blesse hautement l'autorité des pasteurs, elle est contraire aux lois fondamentales de l'Église, qui n'admet point d'autre juridiction légitime que celle qui dérive directement ou indirectement du Souverain Pontife.

(*Le collège catholique romain.*)

XV. Le Saint-Père, en l'année 1867, réprimanda solennellement le collège catholique romain de Saint-Pétersbourg, à raison de son ingérence dans les affaires spirituelles des diocèses. Le gouvernement impérial ayant depuis introduit des modifications dans l'organisation dudit collège, Sa Sainteté, par une lettre encyclique du 2 mars 1875, adressée aux évêques, et communiquée au gouvernement lui-même, déclare que le collège C. R. pouvait être *toléré*, à la condition qu'il bornât son action aux affaires purement matérielles de l'administration.

Mais, nonobstant cette défense expresse, le collège continue à s'immiscer, comme précédemment, dans les affaires spirituelles des diocèses, rien n'étant aussi commun que les modifications faites par son intermédiaire des décrets du gouvernement hostiles à l'Église. Par conséquent, sur ce point encore, on appelle l'attention du gouvernement impérial pour que l'ingérence du collège soit restreinte aux questions seulement administratives et matérielles,

afin que le Saint-Siège ne soit pas forcé à condamner de nouveau cette institution.

Ce Mémoire pontifical, pourtant d'une forme si modérée, ne plut pas au prince Ouroussoff, qui avait contribué à le provoquer, ni au gouvernement russe dont il dévoilait l'astucieuse politique. Le premier, après avoir négligé d'accuser régulièrement réception du mémoire, le rapporta lui-même au cardinal secrétaire d'État, Son Ém. Simeoni, en déclarant que son gouvernement n'était pas habitué à recevoir la censure de qui que ce fût, et que, par suite, il ne se croyait pas autorisé à transmettre les pièces en question à la chancellerie impériale.

« Vainement, dit le cardinal Simeoni, j'appelai son attention sur l'acte qu'il allait commettre, acte inqualifiable et sans précédent dans l'histoire de la diplomatie, comme aussi sur les conséquences bien tristes qui en dériveraient et qu'il n'avait peut-être pas suffisamment calculées ; il resta inflexible, prenant sur lui toute la responsabilité de sa démarche et ajoutant « que si le Saint-Siège voulait la guerre, il » l'aurait ».

» A cette déclaration, je ne pus me dispenser de lui faire remarquer que le Saint-Siège ne soulevait ni ne commençait la guerre contre personne ; mais que du moment que cette même guerre était déclarée et poursuivie depuis longtemps par le gouvernement impérial, et que ce gouvernement venait maintenant y ajouter des provocations et des menaces, le Souverain Pontife, confiant dans l'aide du Seigneur, qui ne lui fera pas défaut, saurait se défendre en proportion des obstacles soulevés soit contre l'intégrité de l'Église, soit contre la dignité de son rang et de son autorité suprême.

» Et de fait, comme on ne pouvait tarder à prendre une mesure propre à sauvegarder la dignité du Saint-Siège gratuitement outragée, il fut immédiatement notifié, par ordre exprès de Sa Sainteté, à M. le prince Ourousoff, que puisqu'il avait refusé de transmettre à son gouvernement les actes diplomatiques du Saint-Siège, ses rapports avec la secrétairerie d'État devenaient inutiles. »

Cette notification lui fut faite le 19 août par la lettre suivante :

« Prince,

» Par suite de l'outrage fait au Saint-Siège par Votre Excellence, outrage dont il ne se trouve pas d'autre exemple dans l'histoire des rapports du Saint-Siège avec les gouvernements étrangers, — c'est-à-dire par suite de ce que Votre Excellence, sans même en accuser réception pendant deux semaines, nous a renvoyé une importante communication diplomatique que je lui avais faite et qui lui avait été remise pour être envoyée au gouvernement impérial de Russie, — le Saint-Père, après mûre réflexion, a résolu de vous faire connaître, par mon intermédiaire, qu'en se refusant à la simple transmission à son gouvernement des documents susdits, Votre Excellence a rendu inutile la continuation des rapports qu'elle a jusqu'ici entretenus avec la secrétairerie d'État.

» Il m'est pénible aussi d'être forcé d'ajouter que la grave offense faite par cet acte à la plus auguste autorité qui soit sur la terre, ne permettrait pas que ni Sa Sainteté, ni moi, puissions désormais recevoir Votre Excellence, sans qu'une réparation convenable eût été faite auparavant.

» De l'une et de l'autre de ces résolutions, communication sera faite au gouvernement impérial, dans le double but de porter à la connaissance de celui-ci ce qui s'est passé, et aussi afin de connaître ses intentions relativement aux conséquences de l'acte personnel qui a contraint le Saint-Père de recourir, contre son gré, à une pareille mesure. »

Ce fut pour rendre compte de ces déplorables événements que le même Éminentissime secrétaire d'État écrivit aux Nonces la lettre circulaire dont nous avons déjà donné quelques fragments. Voici la conclusion de cette lettre, sinon la solution du conflit :

« Néanmoins, comme d'après l'assertion du prince, le gouvernement russe n'était entré pour rien dans la mesure qu'il avait prise indépendamment de son gouvernement, il restait au Saint-Siège d'informer la chancellerie impériale de l'inqualifiable conduite de son agent, afin de donner au cabinet de Saint-Pétersbourg l'occasion soit de la désavouer, soit d'en assumer la responsabilité.

» Mais comme il ne pouvait plus convenir au Saint-Siège de faire directement une pareille communication, et que le Saint-Père ne voulait pas rester dans l'incertitude sur la portée de l'incident, on eut la pensée de recourir aux bons offices d'un gouvernement catholique et ami, pour qu'il entretînt de cette affaire le gouvernement du czar.

» D'après tout ce que l'on a pu savoir, dans la suite, il n'est que trop certain que la chancellerie de Saint-Pétersbourg, outre qu'elle n'a promis de réparation d'aucune sorte, n'a pas confirmé l'assertion de M. Ouroussoff ; car tout en assurant qu'elle n'avait pas lu les documents refusés, elle a ajouté que, sur le jugement porté par son chargé d'affaires, elle lui avait donné l'ordre de les refuser.

» Il ne convient pas de m'arrêter ici sur la divergence des deux assertions, ni sur la légèreté dont aurait fait preuve le gouvernement impérial en recourant au parti qu'il a embrassé sur la simple parole d'un agent officieux ; mais je dois constater qu'après de pareils procédés, — chacun le comprendra, — le Saint-Siège était, par le fait même, dégagé de tout lien d'égards envers un gouvernement qui se faisait l'auteur de ces procédés en s'en rendant solidaire.

» En présence donc d'une telle situation, dont le Saint-Père a voulu que Votre Seigneurie eût une exacte connaissance, dans le but aussi d'en faire connaître à l'occasion l'histoire vraie, soit au gouvernement près duquel vous êtes accrédité, soit à tous ceux qui pourront vous interroger à ce sujet, vous comprendrez facilement que le Chef suprême de l'Église, dégagé des liens de la réserve et des convenances diplomatiques, auxquelles il est resté toujours fidèle, ne puisse plus désormais conserver une attitude passive.

» Quand la libre communication de toute une Église avec le Saint-Siège se trouve empêchée par la terrible peine de l'exil infligée à qui correspond avec le Saint-Siège ; quand l'éducation du clergé, l'enseignement de la religion elle-même, la prédication du saint Évangile, l'administration des sacrements, les saints rites de l'Église et la juridiction des pasteurs se trouvent soumis à la volonté de qui n'a pas mission pour en déterminer la notion et les règles ; quand des diocèses entiers se voient entraînés au schisme par tous les moyens de la séduction et de la violence, sans excepter même l'effusion du sang des populations qui préfèrent la mort à l'apostasie ; quand enfin le recours à l'action diplomatique pour réclamer contre de tels procédés a été brutalement enlevé au Saint-Siège, l'inaction du Saint-Siège ne pourrait que devenir un sujet de scandale pour toute la catholicité.

» Ce scandale, du reste, serait aujourd'hui d'autant plus grand, que les nations même non catholiques se sont émues au récit des faits déplorables rapportés dans les documents ci-joints, et que les peuples exposés pour la conservation de leur foi aux violences dont il y est question, ont droit d'être soutenus dans leur croyance et éclairés par le Chef suprême de l'Église.

» Personne donc ne pourra s'étonner si prochainement le Souverain Pontife, mettant un terme à un silence qui pourrait être taxé de faiblesse, se voit obligé de sauver les derniers restes de la religion d'une partie si précieuse et si noble de son troupeau, sans recourir à un pouvoir envers lequel le Saint-Siège a épuisé tous les égards possibles, et qui n'y a jamais correspondu par le moindre signe.

» Assuré que Votre Seigneurie saura, en cette circonstance, comme toujours, exécuter avec son zèle et sa prudence ordinaires les instructions contenues dans la présente dépêche circulaire, dont vous

pourrez, si vous le jugez bon, donner lecture et même laisser copie à M. le ministre des affaires étrangères, je me dis de nouveau, avec les sentiments de la considération la plus distinguée, etc. »

22. — *Le P. Curci et le pouvoir temporel du Pape. — Le défenseur du Saint-Siège. — Revirement. — Son mémoire au Souverain Pontife. — Refus de rétractation. — Sortie de la Compagnie de Jésus.*

La sortie d'un religieux de son couvent et de son Ordre ne peut rentrer dans les faits généraux d'une histoire ecclésiastique qu'en raison du grand scandale produit ou bien des circonstances particulières qui l'ont provoquée. C'est le cas du P. Curci, renvoyé de la Compagnie de Jésus, en octobre 1877, à cause de ses critiques scandaleuses de la politique pontificale.

Les extrêmes se touchent dans la vie du P. Curci. En 1843, il se laisse prendre aux brillantes théories de Gioberti, ce prêtre conspirateur, ce philosophe panthéiste, ce théologien rationaliste, dont les écrits firent tourner tant de têtes. Gioberti, qui était alors exilé à Bruxelles, venait d'y publier son *Primat moral et civil des Italiens*, livre étrange et puissant, passionné et plein de réticences, au fond très subversif.

« L'Italie qu'on y admire, dit un écrivain, est un palais superbe dominant du haut de la montagne l'Europe entière. Au sommet de l'édifice flotte fièrement le drapeau du roi Charles-Albert. Au dessus du portail brillent les armoiries de Grégoire XVI ; les princes montent dans la cour d'honneur ; le clergé se tient sur le perron dans des attitudes décoratives. On dirait un palais où règnent dans une union harmonieuse la monarchie et la Papauté. Mais il ne faut pas s'y tromper ; en réalité, c'est la Révolution qui gouverne à l'intérieur [1]. »

Le P. Curci n'aperçut de ce palais enchanteur que l'appareil royal et clérical destiné à séduire les foules, et malgré les avertissements d'un sage ministre de la cour napolitaine, il publia à Bénévent une édition du *Primat civil.*

La désillusion remplaça vite cet enthousiasme d'un moment. Gioberti était plus que jamais révolutionnaire, et, l'année suivante, il répondit aux amabilités du Jésuite italien par la publication de ses fameux *Prolégomènes*, charge à fond contre la Société de Jésus. Le P. Curci répliqua par son livre des *Faits et Arguments*, qui produisit une immense impression en Italie et dans presque toute l'Europe. En quelques semaines, plus de trente mille exemplaires furent répandus à travers la Péninsule, et le nom de Curci fut sur toutes les lèvres.

Sa vocation de polémiste étant ainsi établie, le Jésuite napolitain fonda, à Naples, avec quelques collègues, la *Civiltà cattolica*, importante revue qui prit aussitôt une place à part dans la presse catholique dévouée aux intérêts du Saint-Siège. En même temps, celui qui devait consacrer les quinze dernières années de sa vie à combattre le pouvoir temporel du Pape, écrivit un volume de deux cents pages pour défendre ce même pouvoir.

« J'avais, » dit-il quelque part dans ses *Mémoires*, « j'avais la tête remplie de cette idée fantastique que le pouvoir temporel est nécessaire au salut du monde et de l'Église... J'étais alors terriblement infatué de mon cauchemar, car j'ai donné à ces inepties une publicité inimaginable, comme jamais Italien n'en avait donné à aucun écrit. Le petit volume de deux cents pages, imprimé chez Didot, fut envoyé aux principaux libraires de toutes les grandes villes d'Italie pour que chacun en fît une édition spéciale à son compte. Ils y consentirent et, si je ne me trompe, chacun m'envoya un exemplaire de son édition. »

Après le 20 septembre 1870, date néfaste de l'entrée des Piémontais à Rome par la *porta Pia* et de l'abolition de ce qui restait encore de pouvoir temporel au Souverain Pontife, le P. Curci, comme tous les bons

[1] *Les adversaires du pouvoir temporel*, par A. Kannengieser.

catholiques, protesta contre ces événements sacrilèges, et, loin de désespérer de l'avenir, il crut qu'on devait préparer les voies à une restauration.

On en trouve la preuve dans son livre même du *Dissentiment moderne entre l'Église et l'Italie*, qu'il publia au commencement de l'année 1878, après avoir demandé et obtenu son renvoi de la Compagnie de Jésus.

« Après avoir, dit-il [1], fondé et réglementé, au commencement de l'année 1871, la *Société romaine pour les intérêts catholiques*, laquelle, dans ma pensée, aurait dû devenir politique, pour servir la religion et la patrie d'une manière bien autrement efficace qu'elle ne l'a fait depuis, je reconnus que cette Société, composée de près de mille membres (la fine fleur de la société laïque de Rome) distribués en vingt-sept comités, réussirait à obtenir, de la part des Romains, un suprême témoignage de dévouement affectueux au Souverain Pontife. Je les y préparai par une petite brochure [2], et ensuite je me mis à l'œuvre courageusement avec environ deux cents membres de la *Société*, la plupart jeunes, qui y apportèrent une ardeur et une constance merveilleuses. On travailla environ trois mois, et au bas d'une adresse assez expressive on put recueillir des signatures de *Romains*, c'est-à-dire *nés à Rome ou possédant à Rome un domicile légal*, *majeurs et jouissant des droits civils*, au nombre de *27161*, toutes autographes et d'une authenticité reconnue. Dans un écrit que je publiai à cette occasion [3], je fis ressortir l'importance capitale de ce fait, qui fut un si grand honneur pour le Saint-Siège. »

Tels étaient les sentiments intimes du P. Curci en 1871. A cette date, l'éminent religieux non seulement blâmait la dépossession violente du Saint-Père, mais il protestait publiquement par la parole et par la plume contre ce sacrilège attentat ; il avoue même, dans son livre du *Dissentiment*, que s'il ne fut pas alors arrêté par la police italienne et jeté en prison, il ne le dut « qu'à la modération du gouvernement plutôt qu'à sa propre prudence. »

Quoi qu'il en soit, l'esprit versatile du P. Curci ne lui permit pas de rester longtemps dans ces bonnes dispositions. Se renfermant bientôt dans les sphères de l'abstraction, il découvrit que la mission de l'Église ou de la Papauté n'était pas de gouverner les corps, mais les âmes, non de diriger un royaume terrestre, mais de conduire les hommes au royaume céleste. Il découvrit encore qu'aucun lien nécessaire n'unissait ces deux termes : pouvoir temporel et pouvoir spirituel ; que celui-ci pouvait être exercé sans celui-là ; qu'aucune promesse n'avait été faite à Pierre et à ses successeurs relativement à leur puissance temporelle, et, bien plus, que souvent les biens de la terre avait été une cause de ruine pour les institutions ecclésiastiques. Il en conclut que ce qui avait été fait ou plutôt achevé en 1870, avait été bien fait ; que c'était l'œuvre non seulement d'une permission, mais d'une disposition positive de la Providence, et que le Pape et tous les catholiques, dans leur propre intérêt, devaient reconnaître le nouvel état de choses et se réconcilier avec l'Italie.

« Mais, écrit-il, voyant que la Providence de Dieu ne faisait rien pour la restauration de l'ancien pouvoir ; que, d'autre part, on ne voulait pas entendre raison et que l'on rejetait toute idée de régler les choses le mieux possible avec le nouveau régime, déjà solidement établi, je me tins éloigné de Rome, et je ne pensai plus, pour ainsi dire, à ce funeste dissentiment.

[1] P. 67 de l'édition française.

[2] *Étrennes offertes aux Romains pour le nouvel an 1871*, in-16 de 124 pages.

[3] *Sur la souscription romaine recueillie et offerte au Souverain Pontife Pie IX, à l'occasion du Jubilé pontifical*, in-8° de 60 pages. — L'adresse à laquelle on souscrivait était ainsi conçue : « Heureux de cette circonstance que le Saint-Père Pie IX, par un exemple unique et comme miraculeux, soit le premier de ses deux cent cinquante-six prédécesseurs, depuis saint Pierre, qui ait accompli la vingt-cinquième année de son pontificat, les soussignés, ne pouvant d'une autre façon lui attester leur dévouement, déplorent la violation de ses droits, et adhèrent à ses enseignements et à ses protestations. »

» Si j'affectai de ne plus penser à la chose, j'étais toujours occupé à approfondir la question. Je me persuadai (et le temps n'a fait que me confirmer toujours de plus en plus dans cette conviction) que c'est à l'attachement déréglé pour les biens de la terre qu'il faut attribuer, au fond, le désordre d'idées qui se manifeste, même chez ceux qu'on appelle gens de biens, au sujet du pouvoir temporel, qui, en soi, n'est autre chose qu'un misérable bien de la terre. Il est cependant indubitable que le Christ seul, dans son Évangile, a enseigné aux hommes, par sa doctrine et par ses exemples, le vrai moyen de faire une juste appréciation et un bon usage des biens de la terre. C'est pourquoi je pensai qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de répandre la connaissance et l'amour de Jésus-Christ, tel qu'il nous est présenté dans la sublime simplicité de l'Évangile, pour remettre en honneur ces vertus saintes et austères dont l'oubli nous a conduits où nous nous trouvons à présent [1]. »

Le P. Curci publia donc en italien une petite édition des quatre Évangiles, avec notes, et en distribua gratuitement ou vendit à bas prix jusqu'à vingt-six mille exemplaires, ainsi qu'il l'affirme lui-même. Dans le même but, il se consacra à la rédaction des *Leçons exégétiques et morales* qu'il venait de prononcer dans l'église de Saint-Gaétan [2] et qu'il publia en cinq volumes, dont les deux premiers parurent en juin 1874. Afin d'expliquer ce qui le poussait à les publier, l'auteur mit en tête de ces deux premiers volumes, une longue préface intitulée : *Ragione dell' Opera*, dans laquelle il abordait, non sans audace, la question, tant agitée alors et depuis par la presse révolutionnaire, de la réconciliation de l'Église avec le nouvel état de choses en Italie.

Il se donnait comme « le bouc émissaire » qui seul avait le courage de dire publiquement ce qui était, disait-il, la pensée de beaucoup, et cette pensée il la résumait

[1] *Le Dissentiment moderne*, p. 248.

[2] A Florence.

en affirmant que ceux-là se nourrissaient d'illusions qui rêvaient une restauration du pouvoir temporel. Selon lui, au contraire, ni les promesses divines, ni les inductions historiques, ni la considération des événements présents ne pouvaient justifier de tels espoirs, et par conséquent il concluait à ce que l'Église s'accommodât, moyennant certaines conditions, d'un état de choses qu'il ne fallait pas songer à transformer radicalement ou à détruire.

Quand elles furent connues, ces témérités firent scandale. Bientôt le Pape en fut instruit, et on fit comprendre au P. Curci qu'il avait le devoir de s'expliquer. Pour le faire, il adressa au Pape un mémoire [1], qui fut publié deux ans plus tard, mais qui, dans la pensée de son auteur, devait rester une communication confidentielle. C'est même sur ce caractère confidentiel du mémoire que le P. Curci, naguère, s'excusait du ton qu'il avait cru pouvoir y prendre. Mais cette excuse est difficile à admettre, venant d'un religieux qui s'adresse au Saint-Père et qui, même confidentiellement, ne saurait s'attribuer le droit de prendre des libertés de forme qui méritent un autre nom. L'on a dit qu'après l'avoir lu, le Pape aurait écrit au dos, de sa main : *E una vera impertinenza.* Que le mot soit ou non véridique, il est certain qu'il était fort justement appliqué. Pour s'en convaincre il suffit de lire quelques pages de ce mémoire.

Dans une première partie, l'auteur déclarait que si parmi les chrétiens « sincères et de bon sens » qui lui ont parlé de sa *Ragione dell'Opera*, il n'en est pas un seul qui n'en ait approuvé les idées, pas un seul non plus ne s'est trouvé qui ait eu le courage de les professer publiquement. Les adversaires de ses idées ont eu seuls ce courage, en sorte qu'il a été d'autant plus en butte aux animadversions du parti qui ne pouvait le tolérer. C'est pourquoi, comme on lui a fait un reproche de ne pas s'être adressé directement au Pape, au lieu de jeter une pareille discussion dans le public, il s'est

[1] Intitulé : *Où l'on va et où l'on pourrait aller.* Il est daté du 29 juin 1875 et forme environ 20 pages in-8°.

résolu à produire nettement ses idées devant le Pape, et c'est ce qui a fait l'objet de son écrit.

Dans la seconde partie, l'auteur aborde directement sa thèse, à savoir que désormais « il est *impossible* que l'Italie retourne à son état primitif avec le pouvoir temporel du Pape, tel qu'il a existé jusqu'au 20 septembre 1870. » La raison qu'il en donne, c'est qu'il faut être aveugle pour ne pas voir que les éléments de ce retour font absolument défaut, à cause des changements substantiels qu'a subis la condition civile et morale de l'Europe. Après avoir dit que « vouloir faire comme un dogme de ce retour, c'est un misérable sophisme qui donnera sujet aux faibles de se scandaliser et aux impies de rire, » il ajoute textuellement :

« Sans doute il a été déclaré par une voix autorisée qu'une certaine souveraineté était indispensable à l'indépendance du Souverain Pontife; mais Dieu n'a pas promis au pasteur suprême de l'Église que cette indépendance serait souveraine. Et comme il a permis que le Pape en restât privé pendant cinq ans, il pourrait le permettre pendant un siècle et même pendant des siècles. Bien moins encore a-t-il promis, en voulant donner *une souveraineté* au Souverain Pontife, de la lui donner proprement comme elle était avant le 20 septembre 1870.

» Et pourtant cette confiance qu'à force de paralogismes, d'impertinences et d'adulations, on a voulu élever à la certitude d'un dogme, c'est ce qui cause en ce moment les plus grands maux de l'Église et de l'Italie. J'en rappellerai trois principaux, qui n'ont pas été les seuls. Et d'abord c'est cette confiance qui a suggéré la formule : *Ni élus ni électeurs*, en vertu de laquelle une nation chrétienne, par un exemple unique dans l'histoire, et unique surtout parmi toutes les nations modernes, se voit ravir le seul moyen qu'elle pourrait légitimement employer pour sa défense, et reste ainsi livrée à la discrétion des incrédules et des athées qui peuvent à leur gré l'assassiner.

» En second lieu, cette confiance a mis entre les mains du gouvernement, et, en partie du moins, entre les mains de la nation une arme terrible contre l'Église, en constituant, entre l'Italie et l'Église, un dualisme, ou, pour mieux dire, un antagonisme, dont elles sont également exténuées et affaiblies ; à la vérité, la première pourrait même être réduite par cet antagonisme, mais ce serait au profit de toute autre que de la seconde.

» Le pouvoir temporel ne pouvant être établi *comme avant* sans la destruction de l'unité italienne, il est naturel que, le Vatican aspirant à ce rétablissement, l'Italie doive considérer le Vatican, et l'on peut dire l'Église, comme ennemis et faire tout son possible pour les affaiblir ; dans leur sens, ceux qui disent cela ont raison et font bien, car dans cette supposition ils doivent dire à l'Église : *Mors tua vita mea.* Ils ne réussiront certainement pas à tuer l'Église, mais ils ne réussissent que trop à la contrarier, à l'épuiser et à la gêner, au grand détriment des âmes.

» C'est ainsi que par cette inspiration, dont on ne tire aucun profit, on attire sur nous la haine stérile mais terrible d'un nombre considérable d'Italiens qui ne détesteraient pas l'Église, mais qui, pour cette raison, lui deviennent très hostiles.

» Finalement, l'Italie, se voyant menacée dans son existence par les aspirations de la Rome papale, qui, ne pouvant rien faire par elle-même doit attendre aide du dehors, et particulièrement d'une future France catholique (la présente, il n'y faut même pas songer), l'Italie, dis-je, placée dans ces conditions, doit nécessairement se détacher de la France et chercher un appui parmi les ennemis de l'Église, et notamment dans la *Nouvelle Allemagne*, qui est toute-puissante.

D'après le P. Curci, au contraire, une réconciliation du Pape avec l'Italie chrétienne et avec le gouvernement qui désire la paix, serait la ruine de l'Italie impie et révolutionnaire qui ne rêve que troubles et désordres dans l'Église et l'État. Et pourquoi, se demandait l'auteur, le Pape n'entrerait-il

pas en relations avec le gouvernement établi à Rome, au moins en fait?

« Rien dans la doctrine et dans la pratique du Saint-Siège n'est aussi commun qu'un compromis avec les États et les souverains de fait... Si l'on a toujours fait ainsi et avec tous, pourquoi ne peut-on pas en faire autant avec l'Italie et doit-on laisser assassiner moralement une nation, à cause du seul motif qu'on a commis de grands crimes pour la constituer ? Je ne veux point savoir si ceux-ci ont été grands et plus nombreux qu'en France ou qu'en Espagne, avec qui, comme *États de fait*, le Saint-Siège s'est toujours mis d'accord ; je concède même qu'ici on est allé jusqu'à l'extrême dans la spoliation du Pape. Mais, outre que le plus ou le moins ne changent rien à l'espèce, j'observe que, le salut des âmes étant la raison unique qu'a l'Église de reconnaître les États et les souverains *de fait*, il ne me semble point que les âmes des Italiens et des anciens sujets pontificaux soient devenues moins précieuses,parce que les excès d'où est sortie cette nouvelle condition ont été plus nombreux et plus grands. Et puisque tout montre que cette condition deviendra durable, on comprend que tôt ou tard on y devra venir ; seulement, plus tard on y viendra, et plus les conditions que l'on obtiendra seront mauvaises.

» Le Pape, d'ailleurs, ne renoncerait à rien de ce qui est à lui; il a certainement fait tout son possible pour le conserver; mais, en supposant que, par un enchaînement de faits dirigés, comme toutes les choses humaines, et celle-ci plus que les autres, par la Providence, il soit devenu humainement impossible de le conserver et plus encore, de le reconquérir; en supposant que l'attente des miracles ne soit pas une chose sérieuse pour les personnes de sens, ce serait un acte de sagesse civile et chrétienne d'accepter, non pas des hommes mais de Dieu, les conséquences de ces faits et d'étudier en eux-mêmes les moyens de faire le bien des âmes et de pourvoir à la liberté de l'Église et à l'indépendance de son Pontife.

» Le mode existe ; et, par un hasard très heureux, il est plus efficace et plus sûr qu'on ne le penserait. Tout se résume à accepter l'Italie telle que Dieu l'a faite en partie, et l'a laissé faire dans l'autre. Je répète qu'on arrivera à cela, mais qu'on y arrivera lorsque tous les maux seront à leur comble.

» Par l'acceptation sincère, loyale et sans arrière-pensée, de l'Italie telle qu'elle existe, on devrait conjointement reconnaître le roi et sa dynastie, à la condition qu'ils règnent en chrétiens. »

Si le Pape avait suivi ces conseils, le gouvernement italien, dès le jour même, serait devenu le meilleur gouvernement, le plus catholique au dire du P. Curci. Voici comment on aurait procédé :

« Cette idée de réconciliation étant loyalement admise par le roi (et il y a plus d'un indice qui nous fait croire qu'il l'admettrait de grand cœur) et les accords nécessaires ayant été pris, on dissoudrait les Chambres et on nommerait un ministère chrétien, pour lequel on trouverait encore en Italie, et surtout dans l'ancien Piémont, des éléments excellents. Le Pape et le roi feraient en ce sens leurs déclarations franches et explicites, et, en attendant, pendant quelques mois, le ministère modifierait, selon la nouvelle politique, le personnel de l'administration, dans lequel la majeure partie, qui y est par pur intérêt, y resterait pour le même motif, et peut-être avec plus de bonne volonté, à cause du nouveau système. En même temps, une presse éclairée, sage, chrétienne, se chargerait d'expliquer à l'esprit public cette idée et de faire face à l'opposition par écrit, à laquelle on devrait laisser la plus ample liberté, qui lui est garantie par les lois. Quant à l'opposition de la rue, il y a l'armée qui est valeureuse et fidèle au roi, et sur ce point j'en ai dit assez.

» Les choses ainsi préparées, on ferait les élections générales. Or, si le Pape et le roi, l'Église et le gouvernement marchaient vers un but unique, le gouvernement en se servant de tous les moyens légaux qu'il

a à sa disposition, et l'Église en faisant jouer son puissant organisme de curés et d'évêques, surtout au sein des populations agricoles qui constituent parmi nous les neuf dixièmes du tout, il n'y a aucun doute qu'on obtiendrait un Parlement avec une grande majorité chrétienne. Cela obtenu, on aurait obtenu tout. L'Italie fictive, qu'on appelle *légale*, et qui est, en réalité, l'Italie sectaire et mécréante, serait remplacée par l'Italie *réelle*, vraie, qui, grâce à Dieu, est encore chrétienne. Et le Pape et le roi pourraient faire, d'accord avec elle, tout ce qu'on croirait de plus utile au profit de l'Église et de la nation, en profitant de ces conditions vraiment nouvelles, sans doute voulues par la Providence, et dans lesquelles le bien de l'une doit naturellement se répercuter sur l'autre.

» L'idée sus-énoncée est claire et précise; elle dit et contient quelque chose de positif. Au contraire, le système qu'on attribue au Vatican, et qui, en réalité, appartient à la presse catholique qui, par des articles ignobles, l'impose aux sots et obtient le silence des sages; ce système consiste à attendre dans l'inertie que le passé revienne, sans qu'il y ait aucune probabilité humaine de retour, ni aucune promesse divine, si ce n'est les prophéties gratuites de quelques journaux, ou les sophismes des autres.

» Mais ce jeu s'est trop prolongé, et les plus fervents reconnaissent désormais, eux aussi, qu'un retour du passé est impossible; ils ajoutent néanmoins qu'on ne peut point rester dans la présente situation : et cela est très vrai, car cette situation ne fera qu'empirer, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus espérer ce qu'on pourrait tenter aujourd'hui avec beaucoup d'espoir et presque avec la certitude de réussir. »

Telles étaient les utopies du P. Jésuite de Florence. Partant de principes incomplets, il arrivait à des conclusions fausses, oubliant en particulier que les États de l'Église ne sauraient être assimilés, dans la question qui nous occupe, aux autres États, aux autres gouvernements. Ceux-ci n'ont pas pour but premier et immédiat le salut des âmes, tandis que les États ecclésiastiques, en assurant au Souverain Pontife l'indépendance qui lui est nécessaire dans l'exercice de son ministère spirituel, concourent directement à la prospérité de l'Église catholique. Y toucher, ce n'est pas seulement un vol, c'est encore un sacrilège.

On comprend pourtant que, lancé dans de pareilles utopies, l'auteur ne s'arrêtât point aux obstacles, d'où qu'ils vinssent. Il les mettait tous au compte de la presse catholique, terminant son écrit par les objurgations suivantes qui atteignaient, cela est évident, le Souverain Pontife lui-même :

« Il faut, disait-il, considérer comme responsables devant Dieu et devant les hommes, du dommage qu'ils causent aux âmes, les promoteurs d'une erreur qui, chez beaucoup de gens, provient de la pauvreté d'esprit et d'une certaine bonne foi, mais qui est aussi alimentée par des fourbes qui s'en servent pour de vils intérêts et de basses adulations; ce qui ne les empêche pas ensuite de rire de ce qu'ils ont dit ou écrit en ce sens. Au moins, et puisqu'on n'a pas le courage de le faire, si on avait la sagesse de permettre que cela se dise! On préparerait les esprits à entrevoir quelque chose de clair, de positif, en ouvrant et en aplanissant la voie à l'homme qui serait envoyé par Dieu pour y entrer.

» Mais cela n'est pas toléré par les journaux que j'ai cités plus haut. On dit qu'ils sont inspirés par le Vatican, tandis que ce sont eux qui veulent l'inspirer, faisant ainsi un monopole de l'infaillibilité pontificale, par la haine impitoyable dont on poursuit ceux qui n'ont pas le courage de propager cette duperie.

» C'est ainsi qu'on obtient des catholiques absents un silence qu'on interprète ensuite comme une opinion universelle des catholiques, silence qu'a pu rompre seulement pour l'amour de Dieu et de son Église, celui qui paye cher en ce moment la hardiesse, non pas de l'avoir rompu, mais d'avoir montré quelques velléités de le rompre. »

Ce langage inconvenant blessa le Pape, et non sans motif; car Pie IX, qui avait toujours soutenu la politique condamnée par le P. Curci, se voyait nécessairement rangé dans la catégorie des imbéciles ou dans celle des fourbes. Aussi le Supérieur général des Jésuites reçut-il l'ordre de réprimander son subordonné et de lui interdire de prêcher le carême à Milan (1877).

Le P. Curci se soumit; il adressa, dit-il dans ses *Mémoires*, au Saint-Père une lettre très humble, dans laquelle il lui demandait pardon du chagrin que lui avait causé sa conduite, l'assurant que désormais il n'aurait plus occasion d'être mécontent de lui.

Le scandale donné n'en persistait pas moins en partie, et il fut bientôt renouvelé par la publication du *Mémoire* confidentiel présenté au Pape, et qu'une indiscrétion livra à la *Rivista Europea*. Dès lors, il ne suffisait plus de garder le silence, comme le Pape l'avait demandé l'année précédente; une rétractation publique devenait nécessaire et pouvait seule refaire la situation du P. Curci, qui devenait tous les jours plus délicate. Quoi qu'en ait pensé celui-ci, ses supérieurs avaient le droit de lui demander « une déclaration par laquelle il réprouverait et condamnerait l'écrit de 1875, rétractant en même temps tout ce qui, dans ses autres livres et dans ses discours publics ou privés, aurait été noté comme contraire aux prescriptions et aux dispositions du Saint-Siège et du Souverain Pontife ». Mais ils ne purent pas l'obtenir. L'orgueilleux Jésuite se contentait de répondre « qu'au-dessus de la satisfaction d'un homme quelconque, il y avait pour lui les éternels droit de la vérité, qui est le Christ, et qu'il espérait, avec le secours de sa grâce, ne jamais la trahir[1] ».

Un voyage du P. Curci à Rome, au mois d'octobre, une visite faite au cardinal secrétaire d'État, Son Ém. Simeoni, n'amenèrent aucun résultat sérieux. Le religieux se retira, regardant comme « une tyrannie intolérable » qu'on eût voulu obtenir de lui la promesse de garder le silence « à l'égard de ce nouveau dogme de la résurrection du pouvoir temporel[1] ».

Le jour vint où Curci, suivant son expression, « fut retranché de l'arbre comme une branche morte et pourrie qu'on jette au feu. » Le 22 octobre, le R. P. Supérieur général de la Compagnie de Jésus, lui écrivit de Fiesole (près Florence) :

Mon Révérend Père,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'exposez le désir de recevoir de moi votre démission de la Compagnie de Jésus.

C'est toujours pour moi un acte douloureux d'être obligé de rompre le lien sacré qui unit un membre à notre Compagnie; mais, dans le cas présent, un tel acte apporte à mon cœur une affliction qu'aucune parole n'est capable d'exprimer.

Il y a quelque temps déjà que vous vous êtes mis en tête certaines opinions qu'il vous plaisait d'appeler politiques, mais qui en réalité touchent aux intérêts sacrés de l'Église et à la façon de la gouverner dans les circonstances présentes; en outre, et pour soutenir ces opinions, vous n'avez pas craint de vous constituer téméraire-ment le juge de ceux que le Seigneur a constitués les chefs de son Église. Contre la volonté de vos supérieurs, vous avez persisté à soutenir ou, ce qui est pire, à faire partager aux autres et à répandre, par vos paroles et vos écrits, les idées dont je parle, bien qu'elles fussent une grave offense pour le Vicaire de Jésus-Christ et un scandale pour les fidèles.

Après vous avoir maintes et maintes fois averti de vive voix et par lettre, mais toujours vainement quant au résultat produit, et voyant en dernier lieu que vos principes et maximes, livrés à la publicité, étaient débattus dans les feuilles publiques de toute couleur, j'ai reconnu que j'avais le devoir de donner satisfaction au Saint-Père, d'enlever ou du moins de diminuer le scandale donné aux fidèles et de manifester publiquement que notre Compagnie, qui professe, conformément à son institut, la plus haute vénération et la plus entière soumission envers le Saint-Siège, non seulement n'admet pas, mais rejette et réprouve toutes les opinions divulguées ainsi par un de ses membres; par conséquent, j'ai cru de mon devoir de vous

[1] *Le Dissentiment moderne*, p. 261.

[1] *Ibid.*, p. 271.

ordonner de les rétracter et de les réprouver publiquement. Or, voici qu'au lieu d'obéir, selon que vous en avez fait la promesse à Dieu et aux supérieurs de l'Ordre, vous me demandez de recevoir plutôt votre démission de la Compagnie.

Quand je considère que vous avez vécu cinquante et un ans dans la Compagnie, en laquelle vous avez reçu votre formation littéraire et religieuse, que par vos rares talents vous aviez rendu à la religion en général et à notre Compagnie en particulier de signalés services, et que vous pouviez en rendre encore si vous vouliez suivre les règles de l'obéissance prescrites par notre institut ; quand je vous vois néanmoins dans la détermination de vouloir plutôt abandonner l'Ordre que de renoncer à vos étranges idées, je ne puis pas n'être pas souverainement triste de votre demande de démission.

Mais puisque vous ne voulez pas vous soumettre à l'obéissance, puisque vous avez déclaré au contraire que vous ne voulez plus recevoir nos ordres, puisque *non pas une fois, mais plusieurs fois*, vous m'avez invité à *trancher le léger fil* qui vous attache encore à la Compagnie, il ne me reste que la triste nécessité de faire selon votre désir et de vous donner, au nom de Dieu et par l'autorité de Sa Sainteté, la démission que vous réclamez.

Et en accomplissant cet acte douloureux, je prie Notre-Seigneur qu'à l'heure de votre mort vous puissiez trouver le repos de la conscience et la paix pour l'éternité, que Dieu vous accorde bienheureuse.

De Votre Révérence, le serviteur en J.-C.

Pierre Beckx,

Supérieur général de la Compagnie de Jésus.

L'ex-Père Curci se retira nullement repentant, heureux sans doute de recouvrer plus complète sa liberté pour publier sur ce sujet brûlant du pouvoir temporel le grand ouvrage auquel il songeait déjà, et qu'il annonçait, au public, le lendemain même de sa sortie de la Compagnie de Jésus, tout en réclamant le silence sur sa personne.

Voici cette déclaration, adressée à l'*Armonia*, feuille catholique libérale, à laquelle l'empruntèrent la plupart des journaux (25 octobre 1877) :

Déclaration du P. Curci.

« Comme beaucoup de personnes en ont parlé avec de graves inexactitudes, je juge opportun que l'on sache directement par moi un fait très grave qui me concerne.

» Après plus de cinquante et un ans que j'y ai passés, voici qu'aujourd'hui je suis, par la voie des autorités légitimes, séparé de la Compagnie de Jésus, tout en lui restant très uni d'esprit et de cœur, comme je l'ai toujours été. Pour moi, surtout au déclin de la vie, cela sans doute est un grand malheur (*sventura*); mais je puise ma force dans la conviction qu'il n'y a en cela de ma part aucune offense à Dieu, ainsi qu'en ont jugé à Rome de pieux et savants religieux.

» Cependant il me serait très agréable que ceux qui me connaissent, et surtout ceux qui me veulent un peu de bien, suspendissent à ce sujet leur jugement pendant quelques mois (il est toujours temps de se scandaliser), *tant que je n'aurai pas publié un écrit* par lequel, écartant les circonstances de ce fait qui n'a que peu de chose ou même rien de commun avec elles, j'ai confiance que je me trouverai capable de rendre à la sainte Église et à ma patrie un service que je ne pourrais, d'aucune autre manière, accomplir dans les circonstances présentes.

» En tout cas, je suis résolu, avec la grâce divine, à me maintenir, plus encore que par le passé, très soumis à la suprême autorité ecclésiastique; et si, contre ma volonté, j'avais, dans le fond ou dans la forme, manqué à cette soumission, j'entends que tout soit, pour ce qui est de moi, corrigé ou annulé.

» Je prie les journaux qui parleront de moi ou de mes affaires, de reproduire cette *déclaration*, et, si c'est possible, je les prierais encore de ne pas s'en occuper autrement, du moins pour un moment. »

Novembre.

16. — *Saint François de Sales, Docteur de l'Église.*

Le titre de Docteur de l'Église fut attribué

à saint François de Sales, prince et évêque de Genève (1567-1622), par le rescrit de la Sacrée Congrégation des rites du 19 juillet 1877 et confirmé par le décret solennel du Souverain Pontife, en date du 16 novembre de la même année. L'un et l'autre, en faisant l'éloge du saint, en rappelant ses nombreux écrits, la science théologique qui les anime, nous donnent la raison de ces honneurs inusités accordés à l'évêque de Genève.

Voici une traduction du décret de la Sacrée Congrégation des rites :

Le Pape Clément VIII, de sainte mémoire, semble avoir prédit que saint François de Sales apporterait à l'Église un insigne honneur et serait pour les fidèles du monde entier d'une grande utilité, non seulement à cause de son zèle apostolique, par l'exemple de ses vertus et l'exquise douceur de ses mœurs, mais encore par sa science et ses écrits pleins d'une doctrine céleste. Car saint François de Sales ayant, au moment où il allait être promu à la dignité épiscopale, prêché devant ce Souverain Pontife, celui-ci emprunta pour le féliciter les paroles des Proverbes : *Va, mon fils, bois l'eau de ta citerne, abreuve-toi à la source vive de ton puits ; que les cours de tes fontaines soient dirigés au dehors et distribue tes eaux sur les places publiques.*

Et, en effet, le Seigneur avait donné à saint François de Sales une intelligence en rapport avec son éloquence : car, comme Jésus-Christ, voulant porter tous les hommes à observer les préceptes évangéliques, avait dit : *Mon joug est doux et mon fardeau est léger*, saint François de Sales, mettant en quelque sorte, par la puissance de sa charité et de sa doctrine, cette divine parole à la portée de tous les hommes, démontra dans divers traités que la voie de la perfection chrétienne est facile et accessible aux fidèles de n'importe quelle condition.

Ces traités, écrits dans un style suave et respirant la douceur de la charité, ont produit dans toute la chrétienté des fruits abondants de piété, notamment les *Épîtres à Philothée*, les *Lettres spirituelles*, et surtout l'incomparable *Traité de l'amour de Dieu;* ces livres, comme on sait, se trouvent dans toutes les mains et ont fait un bien immense. Et ce n'est pas seulement dans la théologie mystique que la doctrine de saint François est admirable, mais encore dans l'explication claire et précise d'un grand nombre de textes de l'Écriture Sainte. On peut le voir, soit dans l'explication qu'il a donnée du Cantique de Salomon, soit dans un grand nombre de passages de ses discours et de sermons, d'après lesquels on a pu dire justement de lui qu'il avait relevé la dignité de l'éloquence sacrée, abaissée par le vice des temps, et qu'il avait marché sur les traces des Pères de l'Église, dont il rappelait l'ancienne gloire.

De nombreux traités, homélies, dissertations et épîtres du saint évêque de Genève attestent la pureté de sa doctrine dans la science du dogme, et son invincible habileté dans la controverse, notamment par la réfutation qu'il a faite des erreurs des calvinistes, comme cela est surabondamment démontré par la multitude d'hérétiques que sa parole et ses écrits ont ramenés dans le giron de l'Église catholique.

En effet, les *Conclusions choisies* ou *Livres de controverses* que le saint évêque a écrits se distinguent par une remarquable science théologique, une méthode parfaite, une irrésistible puissance d'argumentation soit dans la réfutation des hérésies, soit dans la démonstration de la vérité catholique, et surtout dans l'affirmation de l'autorité du Pontife Romain, de sa primauté de juridiction et de son infaillibilité, qu'il établit d'une manière si claire et si complète, qu'il semble avoir préludé aux définitions du concile du Vatican [1].

Aussi les Prélats et les Éminentissimes Pères chargés d'étudier la cause de la canonisation du saint évêque exaltèrent par leurs louanges la sainteté de sa vie et particulièrement l'excellence de sa doctrine, disant que François de Sales avait été le sel évangélique créé pour assainir la terre et la purger de la corruption calviniste ; qu'il avait été le soleil du monde, qui avait éclairé des lumières de la vérité ceux qui étaient dans les ténèbres des hérésies, et qu'on pouvait lui appliquer ce texte de l'Écriture : *Celui qui enseignera ainsi les hommes sera appelé grand dans le royaume des cieux.*

Bien plus, le Souverain Pontife Alexandre VII, de sainte mémoire, n'hésita pas à proclamer

[1] Il a soutenu, dit le décret du 16 novembre, l'autorité de ce Siège apostolique et du Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, et il a expliqué la force et la raison de sa primauté avec tant de pénétration, qu'il a heureusement préludé aux définitions du Concile œcuménique du Vatican. Certes, le témoignage qu'il rend à l'infaillibilité du Pontife romain dans le quarantième discours des *Controverses*, dont le manuscrit autographe fut découvert pendant que la question s'agitait au Concile, est tel qu'il amena comme par la main plusieurs Pères, restés jusque-là incertains, à prononcer la définition.

que François de Sales était illustre par sa doctrine, qu'il était pour notre époque un remède et un secours contre les hérésies, et qu'il fallait rendre grâces à Dieu d'avoir accordé à l'Église un nouvel intercesseur pour l'accroissement de la foi catholique, pour la conversion et l'instruction des hérétiques et de ceux qui erraient hors des voies du salut; imitant, en effet, les exemples des saints Pères, il s'attacha tout particulièrement à défendre l'intégrité de la religion catholique, en réformant les mœurs, en renversant les doctrines des impies, et en ramenant au bercail les brebis égarées...

Ce que le Souverain Pontife avait dit dans son allocution consistoriale de l'excellence de la doctrine de saint François de Sales, il le confirme d'une manière remarquable en écrivant aux religieuses du couvent de la Visitation, à Annecy : « L'insigne vertu et la sagesse de saint François de Sales, dit-il, ont répandu dans tout l'univers chrétien une lumière salutaire. »

Conformément à l'opinion de ce Souverain Pontife, son successeur Clément IX approuva l'antienne suivante, dite par les Visitandines en l'honneur de saint François de Sales : « Le Seigneur a rempli François de l'esprit d'intelligence, et François a répandu les eaux de la doctrine parmi le peuple de Dieu. »

Benoît XIV s'associa aux jugements portés par ces Pontifes ; il invoqua souvent l'autorité du saint évêque de Genève pour éclairer la solution de certaines questions difficiles, et l'appela « homme très sage » dans sa constitution *Pastoralis curæ*. Cette parole de l'*Ecclésiastique* a donc été réalisée dans saint François de Sales : *Beaucoup loueront de concert sa sagesse et jamais elle ne sera effacée. Sa mémoire ne disparaîtra pas et son nom sera répété de génération en génération. Les nations raconteront sa sagesse et l'assemblée publiera sa louange.*

C'est pourquoi les Pères du Concile du Vatican supplièrent en commun le Souverain Pontife Pie IX de décorer saint François de Sales du titre de Docteur. Ces vœux ont été depuis renouvelés par les Éminentissimes cardinaux de la sainte Église romaine, par un grand nombre de prélats de toutes les parties du monde, par plusieurs chapitres collégiaux, par des docteurs des grandes universités, et des académies de savants ecclésiastiques; à leurs vœux se sont unies les supplications de princes augustes, d'hommes nobles et éminents et d'une grande multitude de fidèles.

Sa Sainteté, accueillant donc des demandes si nombreuses et si recommandables, confia, suivant l'usage, l'examen de cette cause importante à la Sacrée Congrégation des rites. Les Éminentissimes et Révérendissimes Pères cardinaux préposés à la garde des rites sacrés, ayant tenu leurs assemblées ordinaires dans le palais du Vatican, au jour indiqué plus loin, ayant ouï le rapport de l'Éminentissime cardinal Bilio, évêque de Sabine, préfet de ladite Congrégation, et postulateur de la cause, ayant mûrement pesé les objections du R. P. Laurent Salvati, promoteur de la foi, ainsi que les réponses du patron de la cause, après une discussion très approfondie, ont émis unanimement l'avis suivant : « Il y a lieu de délibérer avec le Souverain Pontife sur la concession ou la déclaration et l'extension à l'Église universelle du titre de Docteur en l'honneur de saint François de Sales, avec l'office et la messe du commun des docteurs pontifes, en retenant l'oraison propre et les leçons du second nocturne. Le 7 juillet 1877. »

Le soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation, ayant fait ensuite une relation fidèle de tout cela au Très Saint-Père le Pape Pie IX, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le rescrit de sa Congrégation et a ordonné en outre qu'un décret général fût expédié à la ville et au monde.

Le 19 juillet 1877.

Louis, évêque de Sabine, cardinal Bilio, *préfet;*
Placide Ralli, *secrétaire.*

Annales ecclés.

Ce magnifique éloge était encore amplifié dans le décret du Souverain Pontife, qui parut le 16 novembre et qui se terminait ainsi :

« Cédant aux vœux des susdits cardinaux de la sainte Église romaine, des prélats, des collèges, des académies et des fidèles, et de l'avis de la Congrégation de Nos Vénérables Frères, cardinaux de la sainte Église romaine, préposés à la connaissance des sacrés rites, en vertu de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, Nous confirmons ou, en tant qu'il en soit besoin, Nous accordons et Nous conférons de nouveau le titre de Docteur en l'honneur de saint François de Sales, évêque de Genève, et fondateur du saint Ordre des religieuses de la Visitation de la B. Vierge

Marie, de telle façon que dans toute l'Église catholique il soit toujours tenu pour Docteur, et qu'au jour de sa fête anniversaire le clergé, tant séculier que régulier, se conforme, dans la célébration de l'office et de la messe, au décret susmentionné de la Congrégation des saints rites. Nous décidons en outre que, non seulement dans l'usage privé, mais en public, au sein des gymnases, des académies, des écoles, des collèges, dans les lectures, argumentations, explications, discours et autres formes d'études ecclésiastiques et d'exercices chrétiens, les livres de ce même Docteur, ses commentaires, tous ses ouvrages enfin, seront, au même titre que ceux des autres Docteurs de l'Église, cités, produits et employés comme la circonstance le demandera.

» Afin d'exciter la piété des fidèles à honorer comme il convient la fête de ce saint Docteur et à implorer son secours, par la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, et fort de l'autorité des Bienheureux Pierre et Paul, ses Apôtres, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe qui, en ce jour de la fête du saint Docteur, ou, à leur choix, dans l'un des sept jours qui la suivent immédiatement, vraiment pénitents et s'étant confessés, recevront la très sainte Eucharistie, visiteront dévotement une des églises de l'Ordre des religieuses de la Visitation de la B. Vierge Marie et y prieront pieusement pour la concorde des Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église.

» C'est pourquoi Nous prescrivons par les présentes à Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques et évêques et à Nos chers Fils les prélats des autres Églises établis sur toute la surface du monde, de faire publier solennellement dans leurs provinces, villes, Églises et diocèses, tout ce que Nous venons de décider, et de le faire observer en tous lieux et en tous pays, inviolablement et toujours, par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de tous Ordres; ce que Nous mandons et ordonnons, nonobstant les Constitutions et Ordonnances apostoliques, et celles qui auraient été portées, générales ou spéciales, dans les Conciles œcuméniques, provinciaux et synodaux, et nonobstant toute autre chose contraire. Nous voulons encore que les copies des présentes Lettres ou les exemplaires même imprimés, signés de la main d'un Notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent la même créance qui serait donnée aux Présentes, si elles étaient produites ou montrées.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 novembre 1877. De notre Pontificat la XXXII[e] année. »

ANNÉE 1878

Janvier.

9. — *Mort de Victor-Emmanuel. — Maladie subite. — Intervention de Pie IX. — La rétractation et les derniers sacrements. — Proclamation de Humbert Ier. — Les funérailles. — Protestation contre le nouveau roi d'Italie. — La vérité sur la mort de Victor-Emmanuel. — Quelques dates.*

Victor-Emmanuel n'avait pas encore cinquante-huit ans et Pie IX allait atteindre sa quatre-vingt-sixième année, quand l'un et l'autre furent frappés par la mort et furent appelés au suprême tribunal de Jésus-Christ. Le Souverain Pontife, dépouillé de tous ses États, rendait son âme à Dieu le 7 février, tandis que le roi spoliateur expirait le 9 janvier, le jour même où, cinq années plus tôt, était mort, sur la terre d'exil, Napoléon III, le principal auteur de l'unification du royaume d'Italie et du dépouillement du Pape. C'est là une coïncidence qui mérite d'être signalée.

Deux fois déjà une maladie subite avait conduit Victor-Emmanuel aux portes du tombeau; et deux fois, saisi de repentir, il s'était réconcilié avec Dieu, avait fait réparation et amende honorable de ses forfaits contre le Pape. Puis, épargné comme par miracle, il s'était hâté de renouer la trame de ses iniquités. Frappé une troisième fois et sur le point de mourir, il ne trouva pas au Quirinal une seule feuille de papier pour consigner ses regrets et la rétractation de ses erreurs!

La mort arriva subite et imprévue. Le 6 janvier 1878, il devait célébrer avec pompe sa royauté usurpée et devait donner, ce jour-là, son grand dîner habituel dans le palais apostolique. Le dîner eut lieu, mais le principal personnage manqua. La veille au soir, le roi fut contraint de s'aliter.

Une forte fièvre, produite par une pleuro-pneumonie au poumon droit, venait d'arrêter tout à coup Sa Majesté. Le début du mal parut assez sérieux pour que le médecin ordinaire du roi, Saglione, appelât aussitôt deux autres célébrités médicales, le docteur Baccelli, de Rome, et le docteur Bruno, de Turin.

Cependant, malgré leurs soins, le mal ne faisait que s'aggraver. Des télégrammes furent envoyés à la reine du Portugal, à la princesse Clotilde, au prince Amédée, à la comtesse Mirafiori, épouse morganatique du roi, qui, de son côté, était indisposée au château de la Mandria. La comtesse était pieuse, et on pouvait appréhender de sa présence un conflit entre elle et le libre penseur Humbert, héritier du trône, au sujet des secours religieux à procurer au pauvre malade.

A peine le Pape eut-il connu la gravité de la maladie de Victor-Emmanuel qu'il s'empressa d'envoyer au Quirinal son propre sacriste, Mgr Marinelli, pour s'occuper de l'âme du moribond et la réconcilier, si c'était possible, avec la justice divine. Vaine fut la sollicitude de Pie IX pour ce malheureux prince; des sentinelles veillaient à la porte du palais et ne permirent pas à Mgr Marinelli de voir l'auguste malade, qui ne connut jamais ce trait sublime de la magnanimité du Pape.

Le 9 janvier, à partir de onze heures, le roi prévit sa fin prochaine. Un peu avant midi, il demanda le chanoine Anzino pour se confesser et communier. C'était trois heures avant sa mort.

L'abbé Anzino était un ancien condisciple de Victor-Emmanuel, qui l'avait attiré avec lui à Rome. Dans cette fausse position, le chanoine, bien que répréhensible pour certains actes de lâche complaisance envers la cour, ne manqua pas, en cette circons-

tance, de rappeler ses devoirs au monarque prévaricateur. Demeuré seul avec le moribond, le chapelain exigea de lui les déclarations imposées par la conscience. Mais le temps pressait, la mort approchait à grands pas ; ministres et médecins ne voulant pas que Victor-Emmanuel fût en état de faire une rétractation écrite, avaient enlevé papier, plumes et encre de la chambre de l'agonisant.

« Le roi va mourir, disaient-ils, vite, vite, les sacrements! » — Ils voulaient, en effet, pouvoir dire au peuple italien et au monde catholique : Le roi est mort avec les sacrements, il est mort sans rétractation, il est mort comme s'il n'avait pas envahi les États de l'Église.

Le chanoine Anzino se jeta alors dans une voiture et descendit à l'église des Saints Vincent et Anastase. A la demande du Viatique, le curé répondit qu'il lui fallait une autorisation écrite. Le chanoine insista, le curé fut inflexible. Seulement il consentit à accompagner l'abbé Anzino chez le cardinal-vicaire. Celui-ci était au Vatican, où se tenait la congrégation du Saint-Office. On courut chez le vice-gérant du clergé de Rome. Là, même difficulté. Cependant le chanoine se désespérait et protestait que le roi s'était mis en règle. Alors, sur sa parole d'honneur sacerdotal, le prélat autorisa l'administration des sacrements, en déclarant que toute responsabilité pèserait sur le confesseur.

On revint aussitôt à l'église, où il fut permis à l'aumônier du roi d'emporter le saint Viatique. Il n'était pas trop tard ; Victor-Emmanuel respirait encore. Il venait d'avoir avec Humbert et la princesse Marguerite un entretien secret, au sortir duquel la princesse, accablée d'émotion, tombait évanouie dans les bras de ses dames d'honneur.

Que s'est-il passé dans cette entrevue ? Le roi a-t-il fait une rétractation formelle, comme le prétend son aumônier ? Son cœur était-il vraiment contrit, avait-il cette douleur surnaturelle qui, jointe aux mérites de la Passion, est capable d'effacer le plus monstrueux péché ? C'est le secret de Dieu. Aurait-il tenu à son successeur à peu près ce langage : « Sors de ce palais que profane notre présence. Ne te perds pas comme je me suis perdu. Retourne à nos foyers et incline-toi devant le Vicaire de Jésus-Christ, que nous avons injustement dépouillé et découronné. » — Telle n'est pas la version officielle. D'après les journaux du gouvernement, qui avaient intérêt à dénaturer les actes du roi, Victor-Emmanuel aurait prononcé ces paroles :

« Je meurs catholique, *j'ai toujours eu une affection et une déférence particulière pour la personne de Sa Sainteté.* Si dans quelqu'un des actes de ma vie j'ai pu déplaire personnellement au Saint-Père, je déclare que j'en éprouve du regret. Mais dans tout ce que j'ai fait, j'ai toujours acquis la conscience d'avoir rempli mes devoirs de citoyen et de prince, et de n'avoir rien commis contre la religion de mes pères. »

Une telle déclaration eût été évidemment une ironie et une insulte, et le représentant de l'Église, fût-il aumônier du roi, n'eût pu s'en contenter. Quant aux ministres et au fils de Victor-Emmanuel, ils n'en voulaient pas d'autre. Ils porteront la responsabilité de leurs actes.

A peine Victor-Emmanuel mort, les ministres, ayant apposé les scellés sur ses meubles, se réunirent pour décréter l'élévation de son fils au trône et présentèrent à Humbert une proclamation que celui-ci signa incontinent et qui parut, le jour même, dans le *Journal officiel*. Voici cette proclamation, tout entière à la louange du fondateur du royaume d'Italie :

Italiens,

Le plus grand des malheurs nous a subitement frappés.

Victor-Emmanuel, le fondateur du royaume d'Italie et de son unité, nous a été enlevé. J'ai recueilli son dernier soupir qui a été pour la nation et son dernier vœu qui a été pour la félicité de son peuple.

Sa voix, qui retentira toujours dans mon cœur, m'impose de vaincre ma douleur et m'indique

mon devoir. En ce moment une seule consolation est possible, celle de nous montrer dignes de lui, moi en suivant ses traces, vous en continuant à être dévoués à ces vertus civiques, avec lesquelles il a pu accomplir l'entreprise difficile de faire l'Italie grande et une.

Je garderai les grands exemples qu'il m'a donnés, de dévouement envers la patrie, d'amour pour le progrès et de foi dans nos libres institutions, qui sont l'orgueil de ma maison.

Mon unique ambition sera de mériter l'amour de mon peuple.

Italiens, votre premier roi est mort, son successeur vous prouvera que les institutions ne meurent pas. Unissons-nous dans cette heure de grande douleur. Raffermissons cette concorde qui a toujours été le salut de l'Italie.

Le nouveau roi accepta le titre de Humbert *premier*. Titre étrange en vérité et difficile à concilier avec l'engagement que prend le prince de marcher sur les traces de son père, lequel avait conservé le nom de Victor-Emmanuel *second*. D'ailleurs, on a fait remarquer que si le nouveau monarque ne voulait pas continuer la série des Humbert, souverains de Savoie [1], il aurait dû s'appeler simplement Humbert, laissant à l'histoire de le dire premier quand viendra le second. Ainsi Charles-Albert, ayant été seul de son nom, ne porte point de numéro d'ordre ; il n'est ni premier, ni second ; il est unique.

Les funérailles du roi, fixées au 17 janvier, furent ce qu'avait été sa mort : le clergé y parut suffisamment pour sauver les apparences et conserver un certain décorum, auquel on tenait beaucoup à cause du monde catholique. Mais elles furent surtout une démonstration révolutionnaire et impie, digne de ceux qui l'avaient organisée et du malheureux prince qui en était l'objet.

Le cadavre du roi, la couronne en tête, le sceptre en main, couvert du manteau blanc, brodé d'or, de grand maître de l'Annonciade, resta exposé trois jours au palais apostolique du Quirinal, dans la salle des Suisses, convertie en chapelle ardente. Une foule énorme vint visiter le roi. Pendant huit jours, des trains furent organisés sur toutes les voies ferrées, avec un rabais de cinquante pour cent sur les chemins de fer du Midi, et de soixante-quinze sur ceux du Nord. Aussi vit-on errer par la ville une multitude de gens qui ne trouvaient pas de logis et dont les mines étaient peu rassurantes. C'était la fleur de l'Italie révolutionnaire. Parmi eux se trouvaient des bandes d'individus, venus sans frais, et avec la mission d'acclamer les personnages invités aux funérailles.

Le président de la république française désigna pour le représenter aux obsèques du roi le maréchal Canrobert et Patrice de Mac-Mahon, son fils aîné. L'empereur d'Autriche députa l'archiduc Rénier, qui fut reçu avec de grands honneurs, de même que l'héritier de l'empire allemand, envoyé par l'empereur Guillaume.

On s'efforça de déployer pour le convoi toute la pompe possible. Le défilé dura plus de trois heures. Parti du Quirinal à dix heures et demie, le char n'arriva qu'à deux heures au Panthéon, après avoir parcouru la distance de deux kilomètres. On avait demandé d'abord que le service religieux fût célébré dans Saint-Pierre ou Sainte-Marie-Majeure. Mais le Souverain Pontife répondit par un refus catégorique, comme aussi il exigea que dans les oraisons on s'abstînt de chanter *pro Rege* NOSTRO, ne tolérant que *pro Rege*.

Au Panthéon, splendidement décoré, on lisait ces deux inscriptions :

A Victor Emmanuel, père de la patrie. — L'Italie, avec orgueil de mère et douleur de

[1] Dans l'histoire des souverains de Savoie on trouve trois Humbert : Humbert Ier, dit *Blanche-Main*, qui régna de 1003 à 1056, et que Luigi Cibrario regarde comme le fondateur de la maison de Savoie ; Humbert II, dit le *Renforcé*, qui régna de 1092 à 1103, roi très catholique, du temps des croisades ; enfin Humbert III, dit le *Bienheureux*, que l'on vénère sur les autels. Il régna de 1157 à 1188. Sous son règne, Frédéric Barberousse persécuta le pape Alexandre III et fut vaincu par la Ligue lombarde. Grégoire IX béatifia Humbert III, et l'Église le propose pour modèle aux rois, parce qu'il a su préférer le royaume du ciel à celui de la terre.

On comprend que le fils de Victor-Emmanuel n'ait pas tenu, en prenant le titre de Humbert IV, à rappeler le souvenir de son *bienheureux* prédécesseur.

fille, implore pour le grand roi, qui fut citoyen fidèle et soldat victorieux, l'immortalité des justes et des héros.

Pie IX, sur le point d'aller lui-même rendre compte à Dieu de son long Pontificat, dut protester une dernière fois contre la consommation et la glorification de l'inique victoire qui avait ouvert les portes du Quirinal à Victor-Emmanuel. Le 17 janvier, il dicta à son secrétaire d'État la circulaire suivante :

« Le Souverain Pontife, n'oubliant pas le devoir sacré qui lui incombe de défendre les droits imprescriptibles du Saint-Siége, a toujours eu soin de réclamer contre les sacrilèges entreprises successivement consommées par le gouvernement subalpin contre le pouvoir temporel de ce Saint-Siége.

» Parmi les réclamations de ce genre, nous devons spécialement rappeler, à cause de la gravité des circonstances qui les provoquèrent, les notes adressées, par ordre de Sa Sainteté, au corps diplomatique le 24 mars 1860, contre l'annexion des Romagnes au Piémont ; le 12 et le 18 septembre de la même année, lors de la violente invasion des Marches et de l'Ombrie ; le 15 avril 1861, alors que le défunt roi Victor-Emmanuel prit le titre de roi d'Italie, et finalement le 20 septembre 1870, date de la criminelle occupation de Rome.

» Ces solennelles protestations conservent toujours leur pleine vigueur, et les années qui se sont écoulées, loin de leur enlever de leur force, en ont, au contraire, davantage démontré toute la sagesse et la nécessité, une triste expérience ayant manifesté les nombreux obstacles que le Saint-Père a dû rencontrer dans l'accomplissement de son ministère apostolique, du moment où il a été dépouillé de ses États.

» C'est pourquoi, maintenant que, après la mort dudit roi, son fils aîné, dans un manifeste solennel et public, prenant le titre de roi d'Italie, a prétendu sanctionner la spoliation consommée, je ne puis, au nom du Saint-Siége, garder un silence dont certaines personnes pourraient peut-être conclure de fausses déductions en lui attribuant une signification erronée.

» Par ces motifs, et voulant en outre appeler l'attention des puissances sur les conditions très dures dans lesquelles l'Église continue à se trouver, Sa Sainteté a ordonné au soussigné cardinal secrétaire d'État de protester et de réclamer de nouveau pour maintenir intact, contre une inique spoliation, le droit de l'Église elle-même sur ses antiques domaines, destinés par la divine Providence à assurer l'indépendance des Pontifes romains, la pleine liberté de leur ministère apostolique, la paix et la tranquillité des catholiques répandus dans le monde entier.

» En exécution des ordres de Sa Sainteté, l'auteur de cet écrit émet donc les protestations les plus complètes et les plus formelles contre le fait dont il s'agit et contre la consécration que, par là, on prétend donner aux usurpations déjà commises au détriment du Saint-Siége. Il prie Votre Excellence de les porter à la connaissance de votre gouvernement et profite de l'occasion pour vous renouveler les sentiments de sa considération la plus distinguée.

» JEAN, cardinal SIMEONI. »

La circulaire diplomatique qui suit est encore plus importante, elle rétablit la vérité sur les diverses circonstances de la mort du roi Victor-Emmanuel, sur les démarches du Souverain Pontife, le mauvais vouloir que celles-ci rencontrèrent, l'administration des derniers sacrements après une rétractation du roi mourant, enfin le caractère révolutionnaire que prirent les funérailles.

Cette circulaire, adressée à tous les nonces et représentants du Saint-Siége auprès des puissances européennes, est du 28 janvier. En voici la teneur :

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

» On a tant parlé des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le grave événement de la mort inattendue du roi Victor-Emmanuel, qu'il me semble nécessaire

de faire connaître à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, au moins les principales, c'est-à-dire celles qui peuvent avoir un rapport quelconque, soit avec les immuables principes de notre sainte religion, soit avec la situation faite au Souverain Pontife par ses oppresseurs. La nécessité de cette communication paraît plus évidente, quand on réfléchit que la Révolution, loin de reconnaître dans un tel événement un avis donné par Dieu, en profite au contraire pour tirer de là le plus d'avantages possibles et s'en montrer toute triomphante, selon sa coutume, afin de pouvoir mieux attaquer et opprimer l'Église et son Chef suprême.

(*Les avances de Pie IX.*)

» La Révolution ne peut être détournée d'agir, ainsi qu'elle a toujours fait, par l'incomparable charité du Saint-Père, qui ne cessant un seul instant d'être Vicaire de Jésus-Christ, et, mettant de côté, à cette heure, toute autre considération, a voulu tout d'abord penser au salut de l'âme du pécheur moribond. Cette sublime pensée, qui a porté Sa Sainteté à envoyer son propre sacriste au lit du malade, ne fut aucunement appréciée comme elle le méritait, puisque l'insigne prélat ne fut pas même admis en présence du roi, qui, à la dernière heure d'une vie surchargée d'offenses si graves envers Dieu et l'Église, aurait pu sans doute trouver dans la généreuse initiative du Père commun de tous les fidèles un puissant allégement et une garantie efficace pour l'avenir de son salut éternel.

(*Ce que fit le chapelain du roi.*)

» Pourtant le Saint-Père, ne limitant pas sa bonté pastorale au trait qui vient d'être rapporté, ordonna également qu'à quelque heure que le malade requît les secours de la religion, ils lui fussent administrés, pourvu que le prêtre, qui aurait entendu sa confession, en eût obtenu un acte de réparation pour le mal qu'il avait commis. Malgré ces bienveillantes dispositions du Souverain Pontife, il ne fut donné au chapelain du roi de le confesser que quand celui-ci se trouvait déjà à l'extrémité. Chacun peut voir avec évidence que l'on voulut ainsi faire en sorte d'atteindre un double but : empêcher, d'une part, que le roi pût signer de sa propre main l'acte requis, comme il l'avait fait dans une circonstance analogue, en 1869, au château de San Rossore, — ce dont il n'avait toutefois tenu aucun compte dans la suite, — et obtenir, d'autre part, que la sépulture ecclésiastique lui fût accordée ; ce à quoi les membres du gouvernement révolutionnaire, qui avaient résolu de se servir de la personne de leur malheureux souverain, même après sa mort, pour l'accomplissement de leurs desseins pervers, attachaient non sans raison une grande importance.

» Et, en effet, ceux-ci purent arriver à réaliser en partie la fin qu'ils s'étaient proposée, puisque, le clergé rendant les honneurs funèbres à celui qui si longtemps avait combattu l'Église de toutes manières et foulé aux pieds ses préceptes les plus essentiels, ils parvenaient en quelque sorte à faire croire que combattre le Souverain Pontife n'excluait pas du sein de l'Église celui qui l'avait attaqué, par la raison qu'il aurait agi sous un prétexte politique quelconque. Ce ne fut donc que lorsque les choses en étaient au point que nous avons dit que le confesseur du roi put le voir ; mais alors le roi n'était plus en état d'entendre ni de signer une rétractation. Cependant, comme le confesseur du roi assura que le moribond l'avait chargé de manifester à Sa Sainteté le repentir du mal qu'il avait fait, et de solliciter pour cela son pardon, ledit confesseur, sous la condition qu'il délivrerait par écrit et avec serment une déclaration de cet acte de rétractation à l'Éminentissime Seigneur cardinal-vicaire, fut autorisé par l'autorité ecclésiastique, en vue du péril imminent dans lequel se trouvait le malade, à lui porter le saint Viatique.

(*La sépulture ecclésiastique.*)

» La déclaration voulue fut remise au vénérable cardinal le lendemain de la mort du roi, et c'est en raison de cette déclaration qu'il fut concédé que le défunt serait accompagné du clergé et qu'il recevrait la sépulture ecclésiastique. A ce propos, il faut noter que, dans les négociations qui précédèrent les mesures arrêtées pour la sépulture, le gouvernement du prétendu royaume d'Italie ne figura jamais, ne comprenant que trop que l'autorité ecclésiastique n'aurait jamais traité, ni même ne se serait prêtée à traiter avec lui. C'est ainsi que le susdit confesseur du défunt fut chargé de tout et que, bien que par ce moyen la Révolution eût cherché à obtenir tout ce qu'elle avait pu désirer, c'est-à-dire, pour le cadavre, l'accompagnement du clergé et la sépulture ecclésiastique, toutefois le gouvernement se vit contraint de se dissimuler derrière ce confesseur, tant était grande chez lui la crainte que les négociations n'aboutissent à aucun résultat.

» Assuré de la décision prise par le Saint-Père d'après l'acte de réparation qui lui avait été soumis, le gouvernement aurait voulu que cette décision eût pour effet d'autoriser non seulement les pompes funèbres accordées à tout homme privé qui, sur le point de mourir, s'est réconcilié avec l'Église, mais encore celles qui se trouvent dues à un roi catholique mort dans ses États et dans son propre royaume. Tous les efforts possibles furent tentés pour obtenir cela, mais en vain, l'autorité ecclésiastique ayant tenu fermement à n'accorder que ce qui pouvait être demandé par un pécheur quelconque mort pénitent, et à refuser tout le reste. Et c'est pour cette raison que le défunt ne put être accompagné à sa sépulture que du curé et du clergé de sa paroisse, composé d'une dizaine de simples ecclésiastiques. Pas un prélat, pas un évêque, ni aucun de ceux qui restent des membres des ordres religieux supprimés par la Révolution, pas même les confréries, ne furent autorisés à prendre part au convoi funèbre. Malgré qu'on se fût abaissé à plusieurs reprises aux plus pressantes sollicitations, l'autorité ecclésiastique ne permit pas davantage qu'une messe fût célébrée au palais pontifical du Quirinal usurpé, et elle refusa sans cesse le privilège royal, plus souvent encore réclamé, de célébrer les funérailles dans une des trois basiliques patriarcales de Rome.

(*La démonstration révolutionnaire.*)

» Pendant que le ministère travaillait indirectement à obtenir de l'autorité ecclésiastique les concessions qu'il désirait, il organisait une immense démonstration sous les yeux du Pape, pour honorer l'homme qui l'avait dépouillé et de ses États et des biens de l'Église, et qui, pendant sept années consécutives, avait permis qu'on outrageât publiquement, en toute circonstance et impunément, non seulement l'Église, le clergé et le Souverain Pontife, mais encore les principes les plus sacrés de notre sainte religion, sans en excepter le culte des saints, de la Vierge et de Dieu même.

» Tous les révolutionnaires d'Italie furent invités à se joindre à cette démonstration, et ceux-ci, grâce aux facilités données par les diverses directions de chemins de fer, purent se rendre à Rome et y demeurer rassemblés quelques jours. On eut l'intention de faire ainsi une espèce de nouveau plébiscite en faveur de l'Italie une et contre le Pape, avec le dessein de tromper de nouveau l'opinion publique du monde civilisé. Ce plébiscite parut, sans doute, si superflu qu'on y renonça tout d'un coup, et que, pour une raison ou pour une autre, quelques gouvernements consentirent, par l'intermédiaire de leurs envoyés tant extraordinaires qu'ordinaires, à prendre part à une démonstration destinée, à leur insu, je veux l'espérer, à rendre hommage à la Révolution triomphante.

(*Protestation du Pape.*)

» D'après cette courte relation, Votre Seigneurie jugera facilement des nouveaux coups portés par de tels procédés au cœur du Saint-Père, déjà si rempli d'amertume. Heureusement les violences qu'il subit, outre qu'elles poussent les esprits nobles et élevés à diriger de plus en plus leurs regards vers sa personne sacrée et vénérable, ne troublent ni ne troubleront jamais la conscience et le courage de qui doit servir d'exemple et de lumière au monde catholique entier. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'élévation au trône du prince Humbert, Sa Sainteté m'a ordonné d'adresser à tous les représentants étrangers près le Saint-Siège une protestation solennelle contre l'usurpation de ce trône, qui est le sien, par le fils du feu roi de Piémont.

» Le Saint-Père a également résolu, quoiqu'avec un profond regret, de ne recevoir aucun des princes de maisons régnantes ou des ambassadeurs envoyés ici pour prendre part au cortège funèbre ; n'ayant pas l'intention, en prenant une telle résolution, d'offenser qui que ce fût, mais bien de défendre sa propre dignité et de faire respecter son droit, autant qu'il dépend de lui ; car il est de son devoir de faire entendre en toute circonstance, au monde entier, la constante protestation du Saint-Siège contre les faits accomplis au détriment de l'Église, dont il a mission de sauvegarder, aussi scupuleusement que possible, les droits et les intérêts.

» Quoique le Saint-Père ne doute pas que les gouvernements, qui ont envoyé en cette circonstance leurs représentants spéciaux, n'aient jamais entendu entrer dans ces visées de la Révolution, il reste cependant établi que les révolutionnaires, aussi bien que les catholiques de tous les pays, ont interprété la démarche de ces gouvernements comme si telle eût été leur intention.

» Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, en présence d'une si grande offense adressée au Chef suprême de l'Église, souverain légitime des États-Pontificaux, une telle manière d'agir peut contribuer à maintenir ces mêmes catholiques dans un sentiment de mécontentement, qui parfois se manifeste dans un sens peu agréable à certains gouvernements, soit dans la presse, soit dans les assemblées.

» Chacun comprendra facilement que Sa Sainteté ait ressenti une immense douleur en voyant que la charité paternelle, dont elle a donné une preuve si éclatante à la mort du roi Victor-Emmanuel, n'a été reconnue, selon la coutume de la Révolution, que par une ingratitude vraiment monstrueuse, puisqu'on s'est servi de cet acte de bonté envers un moribond pénitent pour glorifier les mêmes fautes dont il s'était repenti, selon un témoignage rendu sous serment, et en raison duquel on lui avait accordé une sainte sépulture. En conséquence, prévoyant que de telles menées doivent faire naître un grand scandale et donner lieu à une égale confusion d'idées, le Saint-Père m'a ordonné de protester dès maintenant contre ces attentats, par l'intermédiaire de Votre Seigneurie, auprès du gouvernement de..., se réservant d'éclairer la catholicité tout entière sur ce qui vient de se passer, lorsqu'elle aura eu connaissance de ces nouvelles démonstrations, tendant à dénaturer les faits ou à induire l'esprit des peuples dans une opinion nuisible aux intérêts de l'Église.

» Cependant, afin que les gouvernements avec lesquels le Saint-Siège entretient des relations diplomatiques soient les premiers à avoir connaissance de tout ce qui précède, Votre Seigneurie est chargée de lire la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères du gouvernement auprès duquel elle est accréditée et d'en laisser copie entre ses mains.

» En vous communiquant ces instructions, j'ai l'avantage de me dire de nouveau, avec les sentiments de la considération la plus distinguée,

» De Votre Seigneurie Illustrissisme et Révérendissisme, etc.

» Giovanni Simeoni. »

Avec Victor-Emmanuel disparaissait le dernier triumvir de la coalition antipapale : ses deux collègues, ou plutôt ses deux complices, Cavour et Napoléon III, étaient morts déjà depuis longtemps. Nous avons dit que Victor-Emmanuel n'avait que cinquante-huit ans. Né le 14 mars 1820, il avait épousé en 1842 l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche. Il prit part, sous les ordres de son père, à la guerre contre l'Autriche en 1848 et 1849. Le soir de la défaite de Novare (23 mars 1849), son père abdiqua en sa faveur.

Par le traité du 10 avril 1855, Victor-Emmanuel fit entrer la Sardaigne dans l'alliance de la France, de l'Angleterre et de la Turquie contre la Russie. En 1859, il commanda l'armée piémontaise contre les Autrichiens.

On sait comment en 1860, Victor-Emmanuel, secondé par les bandes de Garibaldi, s'empara de la plupart des États de l'Italie. Le 26 février 1861, les Chambres du nouveau royaume lui décernèrent le titre de roi d'Italie.

Le 15 septembre 1864, il signa la fameuse Convention de Septembre, qui transportait à Florence la capitale de l'Italie et mettait fin à l'occupation française à Rome.

La guerre de 1866, faite de concert avec la Prusse, livra à Victor-Emmanuel la Vénétie. Enfin les victoires prussiennes contre la France lui fournirent l'occasion d'envahir Rome et ce qui restait au Saint-Père des États de l'Église.

Victor-Emmanuel avait perdu sa femme le 20 janvier 1855. Il s'était depuis marié morganatiquement à la comtesse de Mirafiori.

Son fils et successeur, le prince Humbert, est né le 14 mars 1844 et a épousé le 22 avril 1868 la princesse Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne de Savoie, sa cousine.

Février.

7. — MORT DE PIE IX. — *Les derniers jours. — Aggravation subite. — L'agonie. — Le cérémonial des funérailles. — Le testament. — Deuil universel. — Adresse des journalistes français; service funèbre à Notre-Dame de Paris. — Résumé de la vie du Pontife.*

Après la mort de Victor-Emmanuel, dont nous venons de raconter les principales circonstances, rien ne faisait prévoir que Pie IX dût le suivre promptement au tombeau. Nous avons vu avec quelle vigueur il dictait à son secrétaire d'État une protestation contre l'élévation de Humbert au trône d'Italie, avec quelle lucidité d'esprit il rétablissait les faits touchant la mort et les funérailles du roi.

Le 2 février, jour anniversaire de sa première communion, il put encore une fois célébrer le saint sacrifice, bonheur dont il était privé depuis deux mois environ. Et le même jour, il donnait une audience publique aux délégués du clergé, des collèges et des ordres religieux de Rome, qui, suivant l'usage, étaient venus lui offrir des cierges de la Chandeleur. L'auguste Pontife prit la parole, et prononça un discours qui devait être le dernier.

« C'est pour moi, dit-il, une grande consolation de vous voir ici réunis, formant autour de ma personne une agréable couronne de fils dévoués. Je vous remercie du zèle que vous ne cessez de manifester pour la garde et le salut des âmes qui vous sont confiées. Je remercie les pasteurs et les gardiens des âmes qui s'efforcent d'obtenir la persévérance dans la prière et la fréquentation des sacrements.

» Je vous dirai une seule chose dans cette circonstance et je vous congédierai ensuite. Je sais bien qu'il y a toujours dans les paroisses des ignorants qui ne savent pas même les choses les plus nécessaires de la religion. Je sais bien encore que les parents sont très coupables de laisser ainsi leurs enfants grandir dans cette ignorance religieuse ; mais je sais aussi que nous devons courir après les pécheurs pour les convertir et après les ignorants pour les éclairer.

» Cherchez donc les ignorants, éclairez-les avec zèle, pour qu'il ne puisse pas être dit qu'il y a dans ce centre du monde catholique des âmes qui ignorent les principaux mystères de notre sainte religion.

Employez tous vos efforts à ôter de Rome cette honte, et que, moyennant votre zèle et vos prières pour la conversion des âmes, la lumière de vérité brille partout dans cette ville sainte.

» Voilà les seules paroles que je tenais à vous adresser dans cette circonstance, mon état de faiblesse ne me permettant pas encore d'en dire davantage. Je bénis vos personnes, vos maisons religieuses, toutes les âmes qui vous sont confiées. Que cette bénédiction vous accompagne tous les jours de votre vie, et qu'elle soit le thème de vos prières et de vos louanges, quand il plaira à Dieu de vous appeler dans la gloire du paradis. »

L'amélioration survenue dans la santé du Saint-Père parut se maintenir les jours suivants. Du 2 au 6 février, il donna plusieurs audiences, sans trop de fatigue. Le 6, se sentant plus fatigué, il reçut les cardinaux au lit. Son état paraissait si peu inquiétant que les deux principaux médecins de Pie IX s'étaient retirés, ne laissant au Vatican que deux médecins secondaires.

Mais le soir du même jour, ceux-ci constatèrent un léger frisson de fièvre. La nuit suivante, le sommeil de l'auguste malade fut plusieurs fois interrompu. Le 7, un peu avant cinq heures, Sa Sainteté éprouva un grand tremblement, accompagné de froid et d'une respiration précipitée et inquiétante. A huit heures et demie, le pouls devenait rapide, tout en demeurant très faible; les bronches étaient envahies par un catarrhe abondant.

Le cardinal-vicaire fit aussitôt exposer dans les églises le Saint-Sacrement, en même temps que toutes les cloches de la ville appelaient les fidèles au pied des autels, où le clergé réuni récitait les prières : *Venerabili pro Pontifice in agonia*, afin de demander la conservation du Chef bien-aimé de l'Église; et c'est ainsi que la nouvelle de la grave maladie de Pie IX commença à circuler dans Rome, jetant partout la désolation et l'effroi.

Le Pape, comprenant la gravité de son état, avait demandé qu'on lui administrât sans retard les derniers sacrements. Il reçut donc successivement le saint Viatique, puis l'Extrême-Onction. Il était neuf heures. Le saint Pontife avait conservé toutes ses facultés, toute la lucidité de son esprit, et entre les accès de suffocation on pouvait l'entendre répondre aux prières. Il put même saisir un petit crucifix et bénir la pieuse assistance agenouillée autour de lui.

Tous les membres du Sacré-Collège étaient réunis dans la chambre du Pontife mourant, et à ses côtés se tenaient constamment Son Éminence le cardinal Bilio, grand pénitencier, et Mgr Marinelli, sacriste. A une heure, au milieu d'un silence souvent interrompu par des sanglots, le cardinal Bilio lut à haute voix la recommandation de l'âme, et, au moment où il prononça l'acte de contrition, Sa Sainteté, recueillant ses forces, dit avec une ferveur émouvante ces mots : *Col vostro santo ajuto!... Avec votre sainte grâce!* et il répétait aussi avec une indicible émotion : *In domum Domini ibimus*.

Vers quatre heures, la situation s'aggrave encore. Une sueur froide inonde le front du patient, des larmes sillonnent son visage, les lèvres se contractent... C'est l'agonie qui commence, et qui va se prolonger jusqu'à cinq heures quarante minutes. Alors, l'âme du Pontife est libre, elle a brisé les liens qui la retenaient à la terre. Les cloches sonnaient à ce moment l'*Ave Maria*, comme si la Vierge immaculée l'eût invité à partir pour le ciel.

Dès que le Pape a rendu le dernier soupir, le maître des cérémonies prévient le cardinal camerlingue[1] qui, en habit violet et

[1] Le cardinal camerlingue de la sainte Église est le chef de la Chambre apostolique.

A la mort du Pape, les droits du cardinal camerlingue, au lieu de se perdre, s'étendent et s'accroissent: il représente, en quelque sorte, la puissance temporelle du Saint-Siège, comme le Sacré-Collège représente la puissance spirituelle, et de même que la juridiction spirituelle passe au Sacré-Collège, de même le pouvoir gouvernemental passe principalement aux mains du camerlingue. La garde suisse est à ses ordres ; il fait battre monnaie aux armes de sa maison, sous le signe de la vacance du Saint-Siège (deux clefs en croix sous le gonfalon, ou pavillon de l'Église), et il ne partage la suprême administration qu'avec trois cardinaux renouvelés tous les trois jours.

en rochet, et accompagné des prélats clercs de la Chambre apostolique, pareillement en rochet et vêtus de noir, se rend au palais pontifical. Il entre dans la chambre où le corps se trouve, se prosterne, prie, jette de l'eau bénite, approche, au moment même où les adjudants de Chambre ôtent de dessus la tête du Pape le voile blanc qui la recouvre, et l'appelle trois fois par son nom de baptême : *Giovanni ! Giovanni! Giovanni!* en frappant le front du défunt avec un petit marteau d'argent. Après quoi, se tournant vers l'assistance, il dit : *Dominus noster Papa vere mortuus est.* Aussitôt on récite le *De Profundis*, les clercs dressent procès-verbal et la grosse cloche du Capitole, sonnant à coups redoublés, apprend officiellement aux Romains que le Pape est mort.

Ce cérémonial fut suivi de point en point, par le cardinal camerlingue qui était alors, on le sait, Son Éminence le cardinal Pecci, aujourd'hui Léon XIII.

Vingt-quatre heures après le décès, le docteur Ceccarelli, assisté des docteurs Antonini, Petacci et Topai, procéda à l'embaumement. L'opération, qui dura plusieurs heures, réussit parfaitement. Les entrailles, déposées dans une urne, fermée ensuite hermétiquement et scellée, furent portées dans les souterrains de la basilique de Saint-Pierre, en attendant que les circonstances permissent de les transférer dans le lieu destiné à les recevoir, c'est-à-dire dans l'église paroissiale des Saints Vincent et Anastase.

Le lendemain, samedi 9 février, la dépouille mortelle du Saint-Père resta exposée dans la salle attenante à celle du Trône et sur un modeste lit. Mais, vers le soir, les portes furent fermées et les pénitenciers de Saint-Pierre revêtirent le corps des ornements pontificaux de couleur rouge; du rochet, de l'aube, du cordon, de la dalmatique, de la chasuble, du pallium, d'un voile blanc sur les épaules, la mitre en lames d'or sur la tête, les pieds chaussés des mules rouges et les mains gantées tenant toujours le crucifix.

On procéda ensuite au transport du corps des appartements du palais à Saint-Pierre. Les *sediari*, en grand costume rouge, qui portaient autrefois Pie IX sur leurs épaules, assis sur la *sedia gestatoria*, le soulèvent sur son lit funèbre et se mettent en marche, accompagnés de tout le personnel du Vatican. Arrivés à Saint-Pierre, ils déposent leur précieux fardeau dans la chapelle du Saint-Sacrement. Les cardinaux et tous les personnages du cortège, ayant un cierge en main, se rangent en cercle, et le doyen du Chapitre commence les prières de l'absoute.

Le corps est posé de telle manière que les pieds, placés en dehors de la grille qui ferme l'entrée de la chapelle, peuvent aisément être baisés par le peuple. Le peuple, en effet, s'y porte en foule pendant ces trois journées; des chapelains pontificaux se relèvent auprès de ces pieds vénérables, les gardes suisses maintiennent l'ordre et empêchent toute confusion; un luminaire immense inonde de lumière le corps du Pontife et la multitude qui prie.

Dans la soirée du troisième jour, les cardinaux de la création du Pape décédé, en habit de serge violette, arrivent à la sacristie de Saint-Pierre, avec leurs gentilshommes et leurs caudataires. Les prélats clercs de la Chambre y accompagnent le cardinal camerlingue. Le cardinal archiprêtre de Saint-Pierre, en chape noire, et les chanoines précédés de la croix se rendent, les cierges allumés, en chantant sur le ton le plus grave le *Miserere*, à la chapelle du Saint-Sacrement. Les chapelains et les confrères du Saint-Sacrement prennent le corps et, accompagnés des gardes-nobles et des suisses, ils le portent, à la suite du clergé, à la chapelle dite du Chœur, où viennent, immédiatement prévenus, les cardinaux, le majordome, le maître de chambre, les chapelains particuliers, vêtus de violet (parce que le corps du Pape, auprès duquel ils continuent leur service, n'est pas encore dans sa dernière demeure) et les maîtres de cérémonies pontificaux, en *mantellone*. On chante le répons : *In Paradisum.* Le chanoine évêque, vêtu pontificalement, en

pluvial et mitre, fait une troisième absoute, bénit et encense le corps. Puis il bénit et encense, en récitant l'oraison spéciale à cette circonstance, celle des trois bières, en bois de cyprès, préparée dès longtemps, qui doit le renfermer; les chantres entonnent l'antienne *Ingrediar* et continuent ensuite le psaume *Quemadmodum desiderat*. On répète l'antienne, et les chapelains, tenant dans un grand et large linceul rouge, lamé d'or, bordé de soie cramoisie et aux franges d'or, le corps revêtu des ornements pontificaux, le placent dans une bière en bois de cyprès doublée de ouate et de velours rouge. Mgr Ricci, majordome et préfet du palais apostolique, s'avance alors, et, les yeux inondés de larmes, jetant un dernier regard sur le grand Pontife, il couvre les mains et le visage de Pie IX d'un voile blanc. Il dépose ensuite au fond de la bière une bourse contenant trois rouleaux. Dans ces rouleaux sont trente et une médailles en or, trente et une en argent et autant en cuivre. Ce sont les médailles qui ont été frappées, chaque année, pendant le pontificat qui vient de se terminer, pour rappeler le fait le plus important de l'année.

Mgr Ricci dépose encore dans la bière, au pied du corps, un cylindre en fer-blanc, contenant l'éloge du Pape défunt écrit sur parchemin. Cette formalité remplie, on apporte aussitôt le couvercle et on le visse ; puis la bière tout entière est entourée d'un drap de soie violette sur les bords duquel on appose deux cachets en cire rouge avec le sceau du cardinal camerlingue, et deux autres avec les sceaux du majordome et de l'archiprêtre de la basilique. La bière en bois de cyprès est déposée ensuite dans une autre beaucoup plus grande. Celle-ci, qui est en plomb, est à son tour soudée et scellée ; elle est ornée des armes du Pape, au-dessous desquelles on lit cette inscription : *Corpus P. Pii IX qui vixit*, etc., *rexit Ecclesiam...., et decessit*, etc.

Quand tout est terminé, on apporte une troisième bière, en bois de châtaignier poli. Elle est placée sur une sorte de radeau à roues, et elle n'est ouverte qu'au sommet de sa partie verticale, à une des extrémités. En ce moment, les cardinaux quittent leurs stalles et viennent adresser un dernier adieu à Pie IX. Puis, aussitôt, on glisse le cercueil de plomb dans celui de châtaignier, on fixe la partie supérieure, et on roule le tout hors de la chapelle vers la porte qui donne accès aux tribunes du chœur, du côté gauche. C'est là, au-dessus de cette porte, dans une excavation pratiquée dans le mur, qu'il est d'usage de déposer le corps de chaque Pape défunt. On l'y laisse ordinairement jusqu'à la mort de son successeur.

Un échafaudage était prêt. Les trois cercueils entourés de cordes sont enlevés peu à peu dans les airs, au moyen d'une poulie et d'un cabestan, tandis que les chantres font entendre des morceaux lugubres et que l'officiant récite les dernières prières. Quand le triple cercueil est arrivé à la hauteur voulue, les ouvriers l'introduisent dans l'ouverture préparée, dont l'entrée est ensuite rapidement murée. Une inscription indique seule l'endroit du tombeau.

Le 15 février, les parents de Pie IX furent convoqués par le cardinal camerlingue pour entendre la lecture du testament du Saint-Père.

Pie IX avait deux frères, qui étaient morts avant lui. De son frère aîné, Gabriel Mastaï, restait un fils, le comte Ercole Mastaï, Ce dernier avait deux fils dont l'un était alors à l'École militaire de Saint-Cyr près de Paris, et deux filles, dont l'une était oblate au couvent de *Tor de Specchi*, et l'autre était mariée au commandant Marco Fabri. De plus, outre ces neveux, qui portaient le nom de Mastaï, il y en avait d'autres, du côté des femmes.

Les dispositions testamentaires étaient écrites de la main de Pie IX, sur plusieurs feuilles liées par un cordon de soie et datées de 1875, avec quelques codicilles postérieurs. Elles commençaient par une pieuse et tendre invocation à la très sainte Trinité, à la Vierge immaculée et à divers saints. Venait ensuite cet humble désir concernant les funérailles :

« Mon corps devenu cadavre sera enseveli dans l'église de Saint-Laurent-hors-les-Murs sous le petit arceau existant au-dessous de la *graticola*, c'est-à-dire de la pierre où sont encore empreintes les taches provenant du martyre de l'illustre lévite. La dépense du monument ne devra pas excéder la somme de quatre cents écus [1] ».

Pie IX laissait sa bibliothèque principale au séminaire romain ; et sa petite bibliothèque, composée en grande partie de livres ascétiques, était donnée au couvent des Passionnistes fondé par lui près de la *Scala santa*. Il laissait des legs à plusieurs prélats ou employés de sa maison, assignait de riches souvenirs à la Basilique Vaticane et à celle de Latran, à l'église collégiale de Sainte-Marie *in Via lata*, dont il avait été chanoine, aux cathédrales de Sinigaglia et d'Imola, enfin à celle de Saint-Jacques, au Chili. Il n'oubliait pas non plus ces monarques exilés qui, pendant son Pontificat, lui avaient donné des preuves de filiale abnégation et d'attachement sincère.

Nous citons textuellement :

« Du Vatican, 2 octobre 1877.

» A S. A. R. le comte de Chambord, la Madone dite du Destin, en mosaïque.

» A S. A. R. la duchesse veuve de Modène, une Madone en mosaïque.

» A la reine Isabelle d'Espagne, le crucifix de Lucques...

» En signe de paternelle bienveillance, je laisse à S. M. le roi de Naples un groupe en argent représentant la Sainte Famille.

» A S. A. I. et R. le grand-duc de Modène, une Madone, copie de Raphaël, avec cadre en argent.

» A S. A. R. le duc de Parme, une grande miniature, *Sinite parvulos*.

» A S. A. R. don Alphonse de Bourbon, ancien zouave pontifical, une nacre de perles représentant la résurrection.

« PIUS P. P. IX. »

Une somme de cent mille francs était destinée aux pauvres et fut remise immédiatement par le cardinal vicaire, en partie aux curés de la ville, en partie aux pieux instituts chargés d'œuvres de bienfaisance.

Ces divers prélèvements accomplis, il ne restait plus pour la famille du Souverain Pontife que la fortune patrimoniale que lui-même avait reçue.

Partout, dans l'Église, la mort de Pie IX donna lieu à d'éclatants témoignages de sympathie, de regret et de vénération. En France, beaucoup de journaux catholiques se concertèrent aussitôt pour déposer entre les mains du Sacré-Collège une Adresse de respectueuse condoléance. Elle était ainsi conçue :

« Éminences,

» Au moment où l'Église est plongée dans un deuil universel par la mort de son grand et saint Pontife, tous ses fils veulent, plus que jamais, se réunir et se serrer autour de ce Siège de Pierre dont Vous êtes temporairement les gardiens.

» Organes et interprètes de la presse catholique de France, nous osons nous permettre de Vous exprimer la tristesse qui remplit nos cœurs et la confiance qui relève nos âmes.

» Nous pleurons ce Père bien-aimé, qui nous a comblés si souvent de ses touchantes bontés, qui a compati d'un cœur si généreux aux malheurs de la France, qui a porté, avec tant de grandeur, la triple couronne de la Papauté.

» Quand Pie IX affirmait avec une inflexible fermeté la nécessité de sa pleine indépendance, quand, avec une vigilance infatigable, il signalait et condamnait dans de mémorables encycliques les erreurs contemporaines, quand, aux acclamations de l'épiscopat catholique, il définissait et promulguait le dogme de l'Immaculée Conception, quand il définissait et promulguait, en concile, le dogme de l'Infaillibilité pontificale, c'est l'esprit de Dieu qui parlait par sa bouche.

» Pie IX a continué glorieusement l'œuvre séculaire de cette Église catholique que le temps ne peut détruire, que l'homme

[1] Environ deux mille francs de notre monnaie.

ne peut changer, et où la vérité immuable est toujours placée sous la garde d'une autorité infaillible.

» Le successeur de Pie IX retrouvera, nous le savons, cette lumière et cette assistance divines dont la Chaire de Pierre a reçu la promesse éternelle.

» Serviteurs de la France que son histoire unit à la Royauté pontificale, nous pleurons aujourd'hui, comme nous combattions hier, en revendiquant pour notre patrie son titre de fille aînée.

» Nous affirmons notre inébranlable fidélité au Saint-Siège, notre humble et absolue soumission à ses enseignements. Dans notre douleur, nous inspirant de notre foi catholique et de nos traditions françaises, c'est pour nous une consolation d'espérer que Vos Éminences daigneront déposer cet hommage sur le tombeau de Pie IX et aux pieds de son successeur. »

Mais rien ne fut comparable au service solennel célébré le 15 février, en l'église de Notre-Dame de Paris.

« Sont-ce des furérailles? écrivait-on ensuite à l'*Univers*. N'est-ce pas plutôt un triomphe? Jamais, on peut le dire en toute vérité, Paris ne vit pareille foule aux abords et dans l'enceinte de Notre-Dame. Jamais non plus cette foule extraordinaire ne montra, par une démonstration plus unanime, les vrais sentiments de la France catholique faisant explosion, pour ainsi dire, à travers les obstacles qui, de toutes parts, semblaient s'opposer à cette solennelle profession de foi.

» Combien le Pape tient au cœur du monde et particulièrement de la France, fille aînée de l'Église, voilà ce que nous a dit la cérémonie d'aujourd'hui.

» Spontanément, et à la première nouvelle du deuil qui nous oppresse, on a vu tous les grands corps de l'État réclamer, comme un honneur, une place de choix à ces funérailles, qui n'avaient pourtant aucun caractère officiel.

» Certes, aucun autre témoignage ne pouvait affirmer plus haut quel est, malgré tout, dans notre France, le véritable esprit des hommes qui, dans le Sénat et la Chambre, dans la magistrature, le conseil d'État et l'armée, ont le droit de dire qu'ils représentent les forces vives de la nation. Les circonstances mêmes où nous sommes ne font que rehausser le caractère de cette manifestation sans égale; elles nous permettent d'en apprécier tout le prix.

» Mais, à témoigner de la sorte, ces hauts personnages n'étaient point les seuls. Non seulement les milliers de fidèles qui se pressaient dans la basilique, mais au dehors le peuple innombrable, rangé respectueusement sur le passage, prouvait bien qu'à Paris il y a deux peuples, et que celui-là même qui trop souvent obéit aux suggestions des révolutionnaires, retrouve à certains jours la notion de ce qu'il fut autrefois, lorsque tout entier il se faisait gloire d'être chrétien. »

Quelques ministres, les membres du corps diplomatique, les sénateurs et députés d'un côté, les différents corps constitués, conseil d'État, cour de cassation, cour d'appel et tribunal, cour des comptes, les administrations de l'autre, occupent des places réservées autour du catafalque et dans les bras du transept. Les magistrats sont en grand costume. La grande nef est en partie remplie par les délégués des œuvres catholiques, les officiers généraux et supérieurs de terre et de mer, en uniforme. Au milieu est placé M. le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, avec un brillant état-major; dans les bas côtés se presse la foule admise à pénétrer. Les galeries supérieures de la nef et du chœur sont occupés par les invités; les dames sont en grand deuil, les hommes en habit noir.

Mme la maréchale de Mac-Mahon, accompagnée de plusieurs personnes de sa maison, S. M. la reine Isabelle, et un grand nombre de dames se tiennent au banc-d'œuvre, qui a reçu également une riche décoration.

Au moment où la cérémonie commence, le spectacle de Notre-Dame est admirable. Tout le monde est debout dans le silence et l'émotion. L'immense vaisseau retentit des

éclats lugubres de la musique militaire, les mille lumières des candélabres et des chandeliers éclairent cette foule silencieuse où se détachent les brillants costumes de la magistrature et de l'armée.

Avec le signal du saint sacrifice de la messe, un chœur de quatre cents voix, formé par la maîtrise de Notre-Dame, le grand séminaire de Saint-Sulpice et le petit séminaire de Saint-Nicolas-des-Champs, entonne, sous la direction de M. Ch. Vervoitte, l'admirable messe de *Requiem*, en plain-chant, harmonisé par ce maître dans la tonalité du XIII[e] siècle. L'effet en est des plus saisissants.

Au *Dies iræ*, les accents de la masse chorale, qui chante à l'unisson à trois octaves, deviennent plus puissants, et les harpes accompagnent onctueusement le *Pie Jesu*. L'excellente musique de la garde républicaine, conduite par son chef, M. Sellenick, fait entendre pendant l'offertoire un morceau funèbre d'un beau caractère. Pendant toute la durée de l'office, une grande émotion plane sur l'assistance.

Après la messe, le chœur chante le psaume *Domine Deus*, qui retentit superbement sous les voûtes, puis les évêques descendent processionnellement vers le catafalque, aux accents du grand orgue. Les cinq absoutes solennelles ont été faites, sous la présidence de S. Exc. le nonce apostolique et au chant des vieux répons du rituel, la première par Mgr Richard, la seconde par Mgr Grandin, la troisième par Mgr Ravinet, la quatrième par Mgr Maret, la cinquième par S. Exc. Mgr Meglia.

Comme résumé du pontificat et de la vie de Pie IX, nous allons donner une traduction du *Vita Papæ*, déposé, nous l'avons vu, dans le tombeau de chaque Souverain Pontife. C'est un document qui mérite d'être conservé.

Corpus conditum Pie IX, P. M.

Né, le 13 mai 1792, à Sinigaglia, quatrième enfant du mariage de Jérôme des comtes Mastaï-Ferretti et de Catherine Polazzi, il reçut au baptême le nom de Jean-Marie. Élevé dans les lettres à Volterre, chez les Pères des Écoles Pies, et ensuite à Rome dans les études plus sérieuses, puis promu au sacerdoce en 1819, il célébra sa première messe le jour solennel de Pâques dans la chapelle Sainte-Anne de l'hospice des Enfants-Trouvés, appelé *Tata Giovanni*, du nom de son fondateur, et fut préposé à cet hospice. Plus tard, adjoint à Mgr Jean Muzi, qui avait été nommé délégué et vicaire apostolique pour le Chili et les autres contrées de l'Amérique méridionale, il quitta Rome en 1823. Mais de retour en 1825, il fut mis à la tête de l'hospice Apostolique par Léon XII de sainte mémoire, et deux ans après préconisé et consacré archevêque évêque de Spolète. Là il se montra à tous doué des qualités d'un excellent évêque et surtout de charité et de sagesse; il donna de ces vertus des exemples éclatants, d'abord en 1831 lorsque, chargé d'une délégation extraordinaire dans la province de Spolète et de Pérouse pour apaiser les rebelles, il les amena par sa seule douceur et les subsides qu'il leur accorda pour se retirer, à livrer spontanément leurs armes, qu'il envoya à Rome ; puis l'année suivante, quand l'Ombrie étant ébranlée par de violents tremblements de terre, il se consacra tout entier au soulagement du peuple éprouvé. Ses rares mérites firent juger utile à Grégoire XVI sa translation sur le siège d'Imola, vacant cette année même, et où il se montra égal à lui-même dans tout l'exercice de sa charge pastorale. Le premier des évêques italiens, il établit et promut canoniquement dans ce diocèse la pieuse œuvre de la Propagation de la foi ; et il donna entre autres, en 1846, un remarquable exemple de fermeté et de charité épiscopale, lorsque, seul en prière à l'heure des vêpres dans l'église cathédrale, il sauva la vie à un homme attaqué par trois sicaires. Aussi ce même Pontife l'ayant réservé cardinal *in petto* dans le consistoire du 23 décembre 1839, le décora de la pourpre le 14 décembre de l'année suivante. Dès qu'il apprit la nouvelle de la mort de Grégoire XVI, il se rendit à Rome pour l'élection du nouveau

Pontife ; mais les suffrages s'étant réunis sur lui avec une merveilleuse célérité, il fut lui-même élevé à la chaire de Pierre. Cependant la joie que causa à tous la nouvelle de cet événement extraordinaire fut bientôt changée en tristesse par les ennemis de la religion et de l'ordre public; après avoir suscité une révolte, ils entourèrent tellement le Pontife que lui-même put à peine, et non sans un secours particulier de Dieu, s'échapper de leurs mains et gagner Gaëte.

Là, accueilli avec beaucoup de bonté et de respect par le roi de Naples, pendant qu'il recevait les témoignages de respect et les offrandes du monde catholique tout entier, préoccupé des dommages de la religion, de la violation des droits du Saint-Siége, du sort des peuples trompés par les machinations des habiles, il témoigna sa reconnaissance dans des allocutions et des Lettres apostoliques, fit connaître aux fidèles le déplorable état des affaires religieuses, implora l'assistance des princes catholiques et dévoila aux peuples le véritable caractère des projets des ennemis de l'Église; en outre, il s'occupa de rétablir en Angleterre la hiérarchie ecclésiastique depuis longtemps abolie, et dans son insigne piété pour la Mère de Dieu il annonça à tout l'épiscopat qu'une enquête était ouverte par son ordre pour définir son Immaculée Conception, et il demanda à tous les évêques de prier avec lui dans ce but et de témoigner de la tradition établie chez eux sur ce point.

Ramené à Rome par les armes des chrétiens, aux applaudissements de la ville et du monde, il ne prit pas moins de soin de l'Église d'Orient que de celle d'Occident. Et, de même qu'il avait déjà rétabli en 1847 la juridiction du patriarche latin de Jérusalem, et qu'il avait confirmé l'année suivante l'élection du patriarche de Babylone pour les Chaldéens ; ainsi, par la suite, il s'appliqua avec un zèle infatigable à protéger, à relever, à réconcilier les Églises orientales affligées par le schisme, la persécution, les discussions intérieures, en prenant de nouvelles mesures, en augmentant le nombre des évêques, en usant de toutes sortes de bienfaits et de libéralités, et même en envoyant un délégué apostolique et un légat *a latere*. Il ne négligea rien non plus pour arrêter, ou au moins pour apaiser la persécution de la religion catholique en Russie, soit à l'aide de propositions d'arrangement, soit par l'entremise des ministres de cet empire, soit au moyen de réclamations publiques ou par des lettres particulières à l'empereur, ou même en lui envoyant un légat, et pendant ce temps-là il ne cessait pas non plus de défendre et de soutenir les Ruthènes et de consoler les Polonais.

Et comme les affaires religieuses étaient partout en souffrance, il mit toute diligence à conclure, avec la plupart des chefs d'État, des conventions au moyen desquelles les droits et la liberté de l'Église pussent être sauvegardés. Il ne s'arrêta jamais, tantôt par des encycliques ou des allocutions, tantôt par des discours et des lettres soit aux évêques, soit aux particuliers, de dévoiler les erreurs qui sont la cause de tant de maux, et en particulier les machinations de la franc-maçonnerie, et de les réfuter et de les condamner. Il promulga cet insigne *Syllabus*, qui sera le marteau éternel de toutes les erreurs, et enfin il convoqua et réunit le Concile œcuménique, grâce auquel, par la profession expresse et la confirmation de la vraie doctrine sur Dieu, sur l'Église, sur l'autorité et l'infaillibilité du Souverain Pontife, toute issue est fermée au sophisme.

En même temps qu'il s'efforça ainsi de détruire le règne de Satan, il s'appliqua avec un égal zèle à étendre celui de Jésus-Christ, à exciter la foi et la piété des catholiques et à leur procurer de nouveaux secours célestes; il rétablit la hiérarchie catholique en Angleterre et en Hollande, et il s'occupait de sa restauration en Écosse quand la mort le prévint. Il poussa les missions jusqu'aux extrémités de la terre ; il approuva un grand nombre de nouvelles familles religieuses nées des besoins particuliers du peuple; il encouragea grandement les associations catholiques établies pour le secours de l'Église et l'utilité du

prochain ; il unit plus étroitement l'Église universelle au très saint Cœur de Jésus; il lui donna saint Joseph pour patron. Parmi les héros chrétiens dont la vie paraissait pouvoir être un exemple et le patronage un secours, il en mit onze au nombre des bienheureux et quinze au nombre des saints ; enfin il augmenta la confiance et le culte envers la Mère de Dieu par la définition dogmatique de son Immaculée Conception.

Par tant de zèle, il accrut tellement l'Église, qu'il dut ajouter vingt-neuf sièges métropolitains aux anciens, cent trente-deux sièges épiscopaux, trois *nullius diœcesis*, trois délégations apostoliques, trente-trois vicariats apostoliques et quinze préfectures apostoliques. Quoique assujetti à une domination ennemie, il défendit toujours courageusement les droits de l'Église et du Saint-Siège ; il reprocha énergiquement, avec une liberté tout apostolique, aux puissants, le sacrilège attentat de leur usurpation, et il notifia et renouvela les censures portées contre eux. Il veilla à la splendeur du culte divin en restaurant, en embellissant, en décorant les églises avec une magnificence royale, ou en recueillant dans ce but à Rome, et ailleurs, de l'argent et des ornements sacrés.

Pour le progrès de la science sérieuse, il prescrivit un *ratio studiorum*, il rétablit les universités catholiques, améliora les séminaires, les gymnases, les écoles; enfin il laissa partout des monuments de sa munificence ; et telle fut sa libéralité que tout ce qu'il recevait, il paraissait le posséder non pour lui, mais pour les autres. Une bénignité et une affabilité singulières s'ajoutant à toutes ces vertus, il gagnait tellement l'esprit des visiteurs, qu'il changeait le respect et le culte dus au Vicaire de Jésus-Christ en amour ardent. C'est ce qu'attestent les manifestations publiques, les nombreux pèlerinages et surtout les jubilés de sa prêtrise, de son épiscopat et de son Pontificat, qui apportèrent des témoignages tout à fait inusités de l'universelle piété filiale et du vif amour de tout l'univers catholique. Seul entre tous les Pontifes, il siégea sur la chaire de Pierre trente et un ans, sept mois et vingt-deux jours ; il mourut dans la quatre-vingt-sixième année de son âge, le septième jour de février de l'an 1878.

20. — L'ÉLECTION DE LÉON XIII. — *Le lieu du conclave. — L'intervention des gouvernements. — Préparatifs, et précautions réglementaires. — Discours de Mgr Mercurelli. — Premier scrutin. — Émotion du cardinal camerlingue. — Son élection. — Sa vie antérieure.*

Pendant les jours de *novendiali* ou neuvaine de services funèbres qui sont célébrés à Rome pour chaque Pape défunt, les cardinaux de la sainte Église ne pouvaient pas ne pas se préoccuper du futur conclave qui devait donner un successeur à Pie IX. La première question à trancher était celle du lieu où se réunirait le conclave. Elle fut l'objet de deux conférences, dans lesquelles quelques cardinaux soutinrent qu'il valait mieux, au point de vue d'une liberté pleine et entière, s'éloigner de Rome pour élire le Souverain Pontife. Mais la majorité, se plaçant au point de vue pratique, reconnut bien vite qu'il n'y avait pas présentement de lieu qui pût servir utilement de résidence au conclave et au futur Pape, et de plus qu'un tel déplacement amènerait nécessairement un retard fâcheux dans l'élection.

Ces divers motifs sont exposés avec une grande discrétion dans la circulaire suivante, que le Sacré-Collège adressa, le 19 février, au corps diplomatique accrédité près du Saint-Siège.

« La survenance inopinée de la mort du Souverain Pontife Pie IX, disaient les Éminentissimes cardinaux, a profondément contristé les cœurs de tous les fidèles répandus dans le monde catholique ; elle a jeté plus spécialement dans la tristesse le Sacré-Collège qui, habitué à admirer de plus près les vertus sublimes et les actes glorieux du Pontife défunt, est à même plus que tout autre d'apprécier la perte irréparable que l'Église catholique a faite ces jours derniers.

» La gravité de ce malheur public est pour

lui d'autant plus sensible, qu'appelé par les dispositions des saints canons et les constitutions pontificales à pourvoir aux besoins urgents de l'Église et du Siège apostolique vacant, il se trouve obligé de traverser, sans être guidé par son chef, les moments les plus graves et des difficultés plus sérieuses que jamais.

» Mais, confiant dans la parole de Celui qui a promis sa divine assistance à l'Église, le Sacré-Collège est fermement décidé à remplir les devoirs sacrés que lui imposent les dignités éminentes dont il est revêtu et l'importante mission qui lui a été confiée.

» Personne n'ignore que les serments prêtés par tous ceux qui composent le Sacré-Collège, alors qu'ils ont été promus à la dignité cardinalice, leur prescrivent comme le plus strict des devoirs de défendre et de protéger les droits, les prérogatives, ainsi que les biens temporels de l'Église au prix de n'importe quel sacrifice, fût-ce même celui de leur propre vie. Or, ces serments ont reçu aujourd'hui une solennelle confirmation quand les cardinaux, réunis en une congrégation générale depuis la mort du regretté Pontife, ont renouvelé unanimement devant Dieu les serments précédents. Ils ont voulu y adhérer de nouveau par un acte formel, et renouveler en outre toutes les réserves et protestations émises par le défunt Souverain Pontife, soit contre l'occupation des États de l'Église, soit contre les lois et décrets promulgués au détriment de l'Église et du Saint-Siège apostolique.

» C'est pourquoi, au nom de leurs respectables collègues qui les en ont chargés, les cardinaux, chefs d'ordre soussignés, s'adressent à Votre Excellence pour lui donner communication de cet acte important, en la priant de le porter à la connaissance de son souverain, persuadés qu'il voudra bien y voir une défense des droits mentionnés plus haut, ainsi qu'une manifestation du sentiment des cardinaux, lesquels sont décidés à suivre la voie tracée par le Pontife défunt, quelles que soient les épreuves auxquelles ils puissent s'attendre au cours des événements.

» Et comme il convient que l'exercice du pouvoir ecclésiastique suprême, et spécialement l'acte important de l'élection du successeur de saint Pierre, reposent sur des bases solides et assurées, et ne soient point au contraire exposés aux agitations politiques, ni soumis aux intérêts ou à l'arbitraire d'autrui, le Sacré-Collège, dès l'instant de la mort du Hiérarque suprême, a été obligé, non sans craintes et anxiétés, de se poser la question épineuse et ardue du lieu où il convenait que le conclave fût réuni.

» Si, d'une part, la nécessité de répondre, vis-à-vis des consciences anxieuses des fidèles, *de la pleine et absolue liberté et indépendance du Sacré-Collège, dans des moments aussi graves et aussi décisifs pour l'Église, suggérait la pensée de chercher ailleurs un asile sûr et tranquille*, de l'autre, les retards auxquels aurait été nécessairement exposée l'élection du Pontife romain conseillaient d'agir autrement, le premier des devoirs du Sacré-Collège étant aujourd'hui de s'occuper sans retard de donner un chef à l'Église veuve et un nouveau pasteur au troupeau désolé de Jésus-Christ.

» Ce sentiment a prévalu sur toutes les difficultés, et a porté le Sacré-Collège à décider qu'il s'occuperait dans cette Ville, tant que sa liberté ne serait pas le moins du monde troublée, de l'élection immédiate du nouveau Souverain Pontife. Cette résolution a été prise avec une tranquillité d'autant plus grande que, n'engageant l'avenir en aucune façon, elle laissait le futur Pontife complètement libre d'aviser aux moyens que le bien des âmes et l'intérêt général de l'Église lui conseilleraient dans les conditions pénibles et difficiles où se trouve ce Siège apostolique.

» Les cardinaux chefs d'ordre soussignés profitent de cette occasion pour confirmer à Votre Excellence les sentiments, etc. »

De fait, la liberté du conclave fut complètement sauvegardée. La mort trop récente de Victor-Emmanuel avait peut-être déconcerté plus d'un plan, sans parler de la

marche des événements en Orient qui détournait l'attention de l'Europe et absorbait tous les soins de la diplomatie. Ces puissances européennes qui, au dire de M. de Bismarck, auteur d'une circulaire célèbre[1], « ont un grand et direct intérêt à l'élection du Pape, et en particulier à ce que cette élection soit entourée de toutes les garanties qui peuvent permettre aux gouvernements de la reconnaître comme valable et régulière », n'exercèrent aucune influence ni sur la direction ni sur le choix des électeurs. Pourtant le gouvernement français ne voulut pas laisser perdre la tradition de l'*exclusive*, droit ou plutôt privilège en vertu duquel la France et plusieurs autres gouvernements pouvaient écarter du trône pontifical un cardinal qui ne leur plaisait pas.

A cette occasion, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, eut une entrevue avec M. Waddington, ministre des affaires étrangères. Il en rendit compte lui-même en ces termes :

« Le gouvernement désirait que le nouveau Pape fût un Italien et un homme modéré. Il redoutait un religieux. Il désirait aussi maintenir la tradition de l'exclusive et me priait de m'en charger.

» Je répondis que le nouvel élu serait probablement un Italien, et un homme modéré en même temps que ferme ; mais que je ne pouvais accepter aucune mission qui gênerait mon choix et qui pèserait à ma conscience. Après ces explications, le ministre consulta ses collègues ainsi que le maréchal. Après délibération, il me remit une lettre confidentielle par laquelle le gouvernement français me donnait tout pouvoir pour agir en son nom, comme je l'entendrais, dans l'intérêt de la France. J'étais autorisé à montrer cette lettre, le cas échéant, au doyen du Sacré-Collège, président du conclave, mais à lui seul. Un mandat de cette largeur et tant de confiance ne pouvait m'embarrasser et n'était qu'honorable[2]. »

On prêta également au prince de Bismarck le plan de faire nommer un antipape, si le conclave ne s'était pas tenu au Vatican.

« Le prince de Bismarck, dit la *Gazzetta d'Italia*, comptait sur le départ du Sacré-Collège, et sur un conclave qui aurait été tenu à Malte, à Nice, ou à Miramar. En attendant, après le départ des cardinaux, on aurait réuni à Rome des comices électoraux et un conclave populaire, dans lequel le peuple aurait élu un Pape, que M. Crispi aurait établi au Vatican, avant que l'élection du vrai Pape eût pu avoir lieu à l'étranger. »

Ce plan n'était-il pas plutôt une simple menace pour incliner au contraire le Sacré-Collège à ne pas s'éloigner de Rome et à fournir ainsi au monde catholique la preuve que le gouvernement italien n'entendait pas gêner l'autorité spirituelle de l'Église romaine ? Cette interprétation nous paraît très vraisemblable et tout à fait conforme à l'esprit de la note envoyée indirectement par M. Crispi au cardinal Pitra, l'avertissant que si le conclave quittait Rome, la loi des garanties cesserait de fait d'exister, et que le gouvernement italien prendrait immédiatement possession du Vatican[1].

Quoi qu'il en soit, le cardinal camerlingue disposa toutes choses avec la plus grande activité pour l'ouverture du conclave. Le 10 février, cinq cents ouvriers étaient occupés au Vatican, pour y faire les aménagements nécessaires. Les logements des cardinaux et de leurs conclavistes, des officiers et du personnel indispensable, les meubles et les provisions, tout en un mot fut préparé avec soin, comme si le veuvage de l'Église devait se prolonger longtemps. Le cardinal Pecci porta son attention sur les moindres détails ; par exemple, il voulut, contrairement à l'usage, que la cuisine se fît dans l'enceinte réservée, et il défendit d'intro-

[1] Voir ci-dessus, p. 253.

[2] *Vie du cardinal de Bonnechose*, par Mgr Besson, tome II. — Le cardinal Regnier, archevêque de Cambrai, reçut aussi du ministre, par lettre officielle, une semblable mission, au moment même de son départ pour Rome.

[1] *Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto, bibliothécaire de la sainte Église*, par A. Battandier.

duire du dehors aucune nourriture. C'était une nouvelle précaution, ajoutée à beaucoup d'autres, pour mettre à l'abri de tout soupçons l'intégrité et la liberté des électeurs.

Le conclave s'ouvrit le lundi 18 février, par une messe solennelle du Saint-Esprit célébrée dans la chapelle Pauline. Toute cérémonie extérieure, la procession qui se faisait autrefois à travers les rues de la ville au milieu d'un peuple priant et chantant le *Veni Creator*, fut supprimée.

Après la messe, qui fut célébrée par le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, le Sacré-Collège se rendit à la chapelle Sixtine, en passant par la *Sala Regia*. Là, tous les cardinaux s'agenouillent, et, en l'absence de leur doyen qui était malade, le cardinal sous-doyen récite le *Veni Sancte Spiritus*, et après quelques instants d'adoration en silence, tout le monde s'assied pour entendre la lecture des constitutions pontificales régissant la tenue du conclave. Chacun fait ensuite le serment de les observer. Puis le gouverneur du conclave, le prince maréchal, le secrétaire et les autres officiers font à leur tour les serments requis par leurs fonctions respectives.

L'après-midi est consacrée à terminer les affaires les plus pressantes, à recevoir la visite des personnes qui ont encore droit d'accès au palais. Quand l'*Angelus* du soir a cessé de sonner, toutes ces personnes doivent sortir de l'enceinte réservée et n'y pourront plus rentrer tant que l'élection du Pape ne sera pas accomplie.

Accompagné des trois cardinaux chefs d'ordre, le cardinal camerlingue procède alors à la clôture intérieure du conclave; le maréchal et le majordome ferment les portes extérieures, et, dès ce moment, il est impossible d'y pénétrer, ni d'y rien introduire. On ne laisse qu'une seule porte libre, afin que les cardinaux qui arrivent après l'ouverture du conclave puissent entrer, et par où puissent sortir, pour n'y plus rentrer ceux, cardinaux ou autres, que la maladie ou toute autre cause y forcerait [1]. Cette porte est fermée avec quatre clefs; deux à l'intérieur, qui sont remises au maître des cérémonies; deux à l'extérieur, que garde le maréchal du conclave. Il ne reste dans le conclave que les cardinaux, leurs conclavistes, le prélat sacriste, les maîtres des cérémonies désignés, le secrétaire du Sacré-Collège, qui est en même temps secrétaire du conclave, le prélat sous-sacriste, le confesseur du conclave, les gardes nobles, médecins, chirurgiens, pharmaciens et barbiers, domestiques et ouvriers désignés. Le soir du second jour, ils sont tous, pour plus de sûreté, reconnus dans la chapelle; le cardinal camerlingue et les trois chefs d'ordre s'assurent par eux-mêmes que personne n'est caché dans l'intérieur; les cardinaux choisis à cet effet vérifient les portes, et acte en est dressé.

Les cellules des cardinaux, numérotées au-dessus de la porte, sont tapissées; celles des cardinaux de la création du Pape décédé, de rouge; les autres en vert, avec les meubles de même couleur. Les balcons et les grandes fenêtres demeurent murés. Le jour vient par des ouvertures, laissées à une certaine hauteur, devant lesquelles s'étend un rideau blanc. Il n'y a de communication possible avec le dehors que par des tours, pareils à ceux qu'on voit dans certains couvents de religieuses, et qui sont établis sur trois points divers pour le service du conclave. L'un de ces tours, appelé Tour d'honneur, est réservé aux cardinaux, et divisé de manière que trois à la fois puissent s'y trouver sans se gêner mutuellement. C'est là qu'ils reçoivent ceux qui vont les visiter. Le second tour est affecté au service général et aux communications des personnes attachées aux cardinaux. Le troisième sert au secrétaire du conclave, exclusivement. Celui-ci peut s'ouvrir à toute heure; les fonctions du prélat exigeant qu'il puisse communiquer au dehors toutes les fois que le demandent les affaires, ses rapports avec les ministres des cours étrangères, avec les fonctionnaires, etc., etc.

[1] La maladie du cardinal doit être constatée : quelques auteurs croient que le cardinal sorti pour cause de maladie pourrait être admis de nouveau. Cela nous paraît en contradiction avec toutes les lois du conclave.

Les autres tours ne sont ouverts que de huit heures à midi et demi, le matin ; de cinq heures et demie à sept heures et demie, le soir. Celui des cardinaux ferme une demi-heure plus tard.

La garde des tours est confiée à l'extérieur, à tour de rôle, aux patriarches, archevêques et évêques assistants au trône, auditeurs de rote et autres prélats à ce désignés ; ils les ferment et les ouvrent, pendant qu'un maître des cérémonies, chargé de la garde intérieure, les ferme ou les ouvre au dedans. Pour être admis aux tours, il faut présenter soit la baguette violette ou verte, que les cardinaux seuls peuvent donner, soit une des médailles que font frapper, à l'occasion du conclave, le camerlingue, le majordome, le maréchal du conclave, les conservateurs et le gouverneur de Rome, l'auditeur général de la Chambre, le trésorier général. Les lettres qu'on apporte sont ouvertes; celles qui partent, lues et cachetées par les prélats gardiens. Un cardinal ne peut envoyer de dépêche secrète que par l'entremise du secrétaire du conclave. Dans tous les entretiens entre les personnes du conclave et celles qui viennent les visiter, on doit parler à haute voix. Aux portes du conclave, chaque cardinal a un domestique, prêt à exécuter les ordres de son maître.

Telles sont les précautions dictées par les Souverains Pontifes pour prévenir toute intrigue ou conspiration extérieure qui pourrait troubler les élections pontificales. Elles furent rigoureusement observées dans le conclave de 1878.

Jetons un coup d'œil sur la chapelle Sixtine où doit se faire l'élection. De chaque côté sont rangés trente-deux trônes ou sièges élevés, surmontés d'un dais en signe de souveraineté; car après la mort du Pape, chaque membre du Sacré-Collège est dépositaire de l'autorité pontificale. Presque tous ces trônes devaient être occupés, puisque seul le cardinal Brossais-Saint-Marc, archevêque de Rennes, retenu sur un lit de douleur, ne put pas se rendre au Vatican. Tous ces sièges, à l'exception de quatre, étaient drapés en violet, en signe de deuil. Les quatre drapés en vert étaient ceux des cardinaux qui avaient voté au conclave de 1846 et qui par conséquent n'avaient pas été créés par Pie IX [1].

Le 18, Mgr Mercurelli, chargé de parler devant l'auguste Assemblée, fit un tableau émouvant de la situation où se trouvait l'Église, des attaques nombreuses et acharnées qui étaient dirigées contre elle, de la force de ses ennemis qui semblaient devoir triompher de tous côtés.

« En ces temps-ci, où il ne s'agit pas seulement de l'hostilité d'une nation, mais d'une persécution soulevée contre l'Église dans le monde entier, ni d'une erreur particulière, mais de la somme de toutes les erreurs portée jusqu'à l'athéisme, non seulement Dieu a laissé son Église regarder en vain autour d'elle sans trouver personne parmi les puissants pour la secourir; non seulement il ne lui a donné aucun de ces hommes prodigieux qu'il lui avait accordés autrefois dans de moindres périls, mais il a laissé ses plus forts défenseurs mourir ou de mort naturelle, ou par le fer et le poison, ou en exil et en prison, et il a tenu les autres dans l'inaction par la crainte d'un plus grand dommage pour l'Église. Il restait du moins le Souverain Pontife, que nous pleurons, la plus ferme colonne de l'Église, aussi admirable aux yeux de ses ennemis eux-mêmes pour sa constance à supporter l'adversité que pour son courage à défendre les saints droits, lui que tout le monde regardait comme un phare de salut et qui, par l'ornement de toutes ses vertus et surtout par sa charité, sa libéralité, son affabilité, s'était si bien attaché tout le monde, que ses paroles, même au sein de sa captivité, faisaient trembler les ennemis de l'Église les plus puissants eux-mêmes, et réconfortaient merveilleusement toute la famille catholique affligée, en même temps qu'elles l'excitaient plus vivement au combat spirituel. Et, lui aussi, ce Père bien-aimé, cet excellent

[1] C'étaient les cardinaux Amat, Asquini, Carafa, Schwarzenberg.

soutien, Dieu nous l'a ôté, pour que nous ne mettions pas notre confiance en un homme. »

Le lendemain (19 février) le scrutin commença. Trois cardinaux sont choisis pour surveiller et compter les votes. Ils doivent examiner attentivement chaque *schedula* ou billet déposé sur l'autel dans le grand calice qui sert d'urne électorale. Ce billet est une feuille de papier qui se divise en trois parties bien distinctes. En haut l'électeur écrit en latin : « Je, cardinal N..., élis pour Souverain Pontife mon Révérendissime Seigneur le cardinal N... » — Au centre doit figurer le nom du cardinal pour lequel on vote. — Au bas l'électeur met un texte d'Écriture sainte à son choix. Le haut et le bas sont pliés et scellés, ne laissant apercevoir au centre que le nom du candidat.

Avant de déposer son vote dans le calice, chaque électeur, à genoux au pied de l'autel, prononce à haute voix le serment suivant : « J'appelle en témoignage Notre-Seigneur Jésus-Christ, mon juge, que j'élis la personne que je crois devant Dieu digne d'être élue. »

Le premier tour de scrutin donna vingt-trois voix au cardinal Pecci, camerlingue de la sainte Église, sept au cardinal Bilio, cinq au cardinal di Luca. Le cardinal Bilio était un de ceux que le gouvernement français voulait exclure de la papauté, comme religieux d'abord, car il appartenait à la Congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul, et ensuite comme représentant de la politique du Pape défunt, qui l'avait toujours honoré de sa confiance.

Après le scrutin du matin, comme ce nom avait réuni sept suffrages, le cardinal de Bonnechose crut devoir user des pouvoirs que M. Waddington lui avait confiés, ainsi que nous l'avons vu. Il instruisit donc le président du conclave que le gouvernement français s'opposait à l'élection du cardinal Bilio. Celui-ci en fut-il prévenu? on peut le croire, car le cardinal-archevêque de Rouen écrivit dans son *Livre-Journal* : « J'ai vu Bilio le second jour du conclave, et j'ai eu occasion d'admirer son grand esprit et sa grande âme ». De plus, dans l'après-midi du même jour, il déclara de la manière la plus simple et la plus émouvante qu'il n'accepterait jamais la tiare et pria ses collègues de reporter leurs voix sur le camerlingue[1].

Du reste, ce premier scrutin qui avait donné sept voix au cardinal Bilio et vingt-trois à Son Éminence le cardinal Pecci, fut annulé pour un vice de forme[2], et fut suivi, le même jour, d'un nouveau vote, qui devait tourner à l'avantage de l'Éminentissime camerlingue. Quand celui-ci entendit son nom sans cesse proclamé, il se troubla, une émotion violente s'empara de son âme, et un tremblement convulsif agita tous ses membres.

« Je remarquai, dit le cardinal Donnet, que le cardinal Pecci, voyant que tout semblait le désigner comme le successeur de Pie IX, ne put se contenir. De grosses larmes coulaient le long de ses joues, et sa main tremblait tellement que la plume qu'elle tenait tomba à terre. Je la ramassai et la lui donnai en disant : « — Courage ! il » ne s'agit pas de vous ici, il est question de » l'Église et de l'avenir du monde. » Il ne répondit point, il leva seulement les yeux au ciel pour implorer l'aide de Dieu[3]. »

Le lendemain, quelques moments avant l'ouverture du scrutin qui devait être décisif, il était encore plus troublé et plus agité que la veille. N'y tenant plus, raconte le cardinal de Bonnechose, il alla trouver le grand pénitencier et lui dit : « On me croit très docte et je ne le suis pas; je n'ai pas non plus les autres qualités nécessaires à un Pape. Je suis porté à prendre la parole avant l'ouverture du scrutin et à prier nos collègues de donner leurs votes à un autre

[1] *Vie du cardinal de Bonnechose.*

[2] L'annulation de ce premier scrutin tient à ce que, pour la clôture du bulletin de vote, le sceau ne doit rien contenir qui puisse désigner l'électeur. Or on remarqua que l'un des sceaux portait figurés le chapeau et les *fiocchi* cardinalices. C'en fut assez pour que les cardinaux, soucieux d'observer scrupuleusement toutes les lois du scrutin, annulassent celui-là.

[3] Lettre pastorale.

que moi. Qu'en pensez-vous? » Le cardinal (Bartolini) à qui il s'adressait lui répondit : « Vous n'êtes pas juge de votre doctrine ni de votre capacité. C'est à nous et non pas à vous à en juger. Quant à vos qualités, Dieu les connaît. Confiez-vous à lui. » Le cardinal se résigna et obéit. Le scrutin commença et quand le dernier vote eût été proclamé, Joachim Pecci avait obtenu quarante-quatre suffrages : c'était un peu plus des deux tiers requis, l'élection était faite. Le maître des cérémonies, le sous-doyen du Sacré-Collège et les doyens des cardinaux prêtres et des cardinaux diacres s'avancent et lui demandent : « Acceptez-vous le choix canonique que l'on vient de faire de vous comme Pontife suprême de l'Église catholique! » — Le cardinal Pecci se lève alors au milieu du plus profond silence. Il ne peut comprimer un léger tremblement; sa voix est profondément émue. Mais il répond distinctement et sans hésitation aucune : « Puisque la Providence le veut ainsi, je me soumets quoique indigne. »

Le sous-doyen s'agenouille aussitôt à ses pieds. C'est le premier acte d'hommage. Le maître des cérémonies frappe des mains. Tous les cardinaux se lèvent et se tiennent debout. En même temps on abaisse tous les baldaquins, excepté celui qui surmonte le siège du Pape élu.

Alors le sous-doyen, à genoux, demande : « De quel nom voulez-vous être appelé? » Sans hésiter un seul instant, l'élu répond : « Du nom de Léon XIII. »

Bientôt toutes les cloches de la Ville Éternelle annoncèrent la fin du veuvage de l'Église, dix mille bouches redirent le nom de Léon XIII et le soir Rome fut illuminée spontanément.

La cérémonie du couronnement fut fixée au 3 mars. Depuis 1555 jusqu'à Pie IX tous les Papes avaient été couronnés dans la grande salle, dite salle des Canonisations[1]. Léon XIII voulut d'abord se conformer à cet usage. Une foule d'ouvriers avaient déjà été occupés dans l'intérieur de l'église durant la dernière semaine de février. On avait enlevé la grande fenêtre centrale donnant sur la nef et on avait dressé la charpente nécessaire pour la construction d'un grand trône au-dessus du balcon. Des dispositions étaient prises pour recevoir le peuple et empêcher toute confusion, tout désordre dans l'intérieur de la basilique. Mais le 1er mars, les préparatifs furent suspendus : les autorités municipales et la préfecture avaient refusé de répondre de l'ordre sur la place Saint-Pierre ou dans l'intérieur de l'église.

Léon XIII se tint pour averti. Il ne voulut pas que son peuple courût le moindre danger à cause de lui. Il fit annoncer que le couronnement se ferait dans l'enceinte du Vatican. Il ordonna néanmoins qu'aucune des cérémonies ou formalités d'usage ne fût omise en cette circonstance[1].

Léon XIII connaissait déjà depuis longtemps les procédés révolutionnaires, puisque, dans le cours de sa carrière ecclésiastique, il s'était trouvé enveloppé dans trois révolutions : celle de 1848-49, qui dura presque un an ; celle de 1859, qui fut passagère et qui se termina par la prise de Pérouse par les troupes pontificales, que la secte a poursuivies depuis de ses calomnies haineuses ; et celle qui eut lieu dans l'automne de 1860, par l'invasion des troupes piémontaises. Dans toutes, il eut beaucoup à souffrir; mais dans toutes il se montra égal à lui-même, ferme, charitable, attentif, prudent; et il sut inspirer aux ennemis eux-mêmes du sacerdoce et de la pourpre le respect de sa personne et de sa dignité.

Né le 2 mars 1810 à Carpinetto, gros bourg du diocèse d'Agnani, dans les États de l'Église, il reçut au baptême les deux noms de Vincent et de Joachim. Sa mère le désignait toujours par le premier nom et il n'en eut pour ainsi dire pas d'autre jusqu'à la fin de ses études. Mais, depuis, il prit le second et le conserva constamment.

De 1818 à 1824 il fit toutes ses études de

[1] Il n'y a eu d'exception que pour Pie VII élu et couronné à Venise.

[1] *Vie de Léon XIII*, par Mgr Bernard O'Reilly. (Édition refondue et annotée par M. Brin, P. S. S.)

grammaire et d'humanités au collège de Viterbe, dirigé par des religieux de la Compagnie de Jésus, et il fut ensuite envoyé au collège Romain où pendant trois ans il se livra avec un grand succès aux sciences philosophiques. Alors, se sentant porté à servir Dieu et l'Église dans le ministère sacerdotal, il commença ses études de théologie; pendant les quatre ans qu'il y consacra, il eut pour maîtres des hommes d'une grande renommée, tels que les Pères Jean Perrone, François Manera, Michel Zecchinelli, Corneille Van Everbrock et le vénérable et savant exégète François-Xavier Patrizzi qui, encore vivant et plus qu'octogénaire, eut la consolation de voir son ancien disciple glorieusement élevé sur la chaire de Saint-Pierre.

Or, tandis qu'il étudiait la théologie, il fut prié, bien que très jeune encore, de donner des répétitions de philosophie aux élèves du collège Germanique, charge qui ne pouvait être conférée qu'à une personne d'une intelligence remarquable et d'un savoir éprouvé. Le jeune professeur Pecci s'en acquitta à la satisfaction générale. La troisième année de ses études théologiques, c'est-à-dire en 1830, il soutint d'une façon très digne d'éloges une thèse publique de théologie et remporta le premier prix, comme l'indique la note suivante des registres du collège :

« Vincentius Pecci de selectis questionibus ex tractatu de Indulgentiis, nec non de sacramentis Extremæ Unctionis atque Ordinis, in aula collegii maxima, publice dispensavit, facta omnibus, in frequenti Præsulum aliorumque insignium virorum corona, post tres designatos, arguendi potestate. In qua dispustatione idem adolescens tale ingenii sui specimen præbuit ut ad altiora proludere visus sit. »

Dans la liste des prix de l'année 1830, avant l'annonce du premier prix obtenu en théologie par le jeune Pecci, on lit ces paroles :

« Inter theologiæ academicos, Vincentius Pecci strenue certavit de indulgentiis, in aula maxima, coram doctoribus collegii, aliisque viris doctrina spectatissimis. Quum vero in hac publica exercitatione, academico more peracta, industrius adolescens non parvam ingenii vim et diligentiam impenderit, placuit ejus nomen honoris causa hîc recensere. »

L'année suivante, il termina également son cours d'études avec les honneurs des palmes doctorales. Il avait alors vingt et un ans.

Un condisciple de l'abbé Pecci, homme très digne de foi, a écrit ce qui suit dans une lettre privée :

« Je puis attester que, tant qu'il fut à Viterbe, tout le monde admirait sa vive intelligence et plus encore l'exquise bonté de son caractère. L'ayant fréquenté au cours d'humanités où nous étions condisciples, toutes les fois que je le voyais, je me plaisais à contempler son âme pleine de vie et d'intelligence. Pendant ses études à Rome, il ne connut jamais les fréquentations, les conversations, les divertissements et les jeux. Sa table de travail était tout son monde; approfondir les sciences était son bonheur. Dès l'âge de douze ou treize ans, il écrivait le latin en prose et en vers avec une facilité et une élégance merveilleuses pour son âge. »

Entré à l'Académie des nobles ecclésiastiques, l'abbé Pecci fréquenta les cours de l'université romaine pour y étudier le droit canonique et civil. Une personne très autorisée, qui l'eut pour compagnon dans ces études, nous assure qu'il se distinguait entre tous par la supériorité de son esprit et la régularité parfaite de sa vie. Lui et le duc Riario-Sforza, qui fut depuis cardinal archevêque de Naples, où il est mort en odeur de sainteté, au mois de septembre 1877, étaient les deux étoiles de cette nombreuse assistance.

A cette époque, l'abbé Pecci fut pris en affection par le cardinal Sala, qui l'encouragea de ses sages conseils. Ayant été quelque temps après reçu docteur dans

l'un et l'autre droit, Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI le nomma prélat domestique et référendaire de la signature, le 16 mars 1837. Le cardinal prince Odescalchi, célèbre par l'humilité avec laquelle il quitta la pourpre pour entrer dans l'institut de Saint-Ignace, après lui avoir conféré les ordres sacrés dans la chapelle de Saint-Stanislas-Kostka à Saint-André du Quirinal, l'ordonna prêtre, le 22 décembre de cette année, dans la chapelle du Vicariat. Le Saint-Père envoya alors le jeune prélat gouverner, en qualité de délégat apostolique, successivement les provinces de Bénévent, de Spolète et de Pérouse.

Dans tous ces postes, il acquit la réputation d'une justice inflexible et d'une insigne modestie. Tout le monde sait qu'il réussit à purger le territoire de Bénévent des brigands qui l'infestaient. On raconte notamment que pendant qu'il gouvernait la province de Pérouse, il arriva un jour ce fait bien rare que toutes les prisons étaient vides. Le 25 septembre 1841, il eut l'honneur et la joie d'accueillir, au milieu des fêtes et de l'enthousiasme populaire, dans la ville de Pérouse, le Souverain Pontife qui voyageait pour visiter une partie de ses États. Le Pape, voulant récompenser les vertus et les services de Mgr Pecci et lui confier des charges plus importantes, le créa archevêque de Damiette dans le consistoire du 27 janvier 1843, pour l'envoyer comme nonce à Bruxelles auprès du roi Léopold Ier. Le 19 février suivant, il fut consacré à Rome par le cardinal Lambruschini, dans l'église de Saint-Laurent *in Panisperna*. Il n'avait donc que trente-trois ans quand il fut promu à l'épiscopat.

Il arriva à Bruxelles le 6 avril de la même année. Le roi, dès qu'il le connut, le prit en grande estime. Les journaux catholiques de Belgique ont rapporté de nombreux et précieux souvenirs des trois années de sa nonciature dans ce royaume, de son zèle pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, de son amour pour les bonnes études, du dévouement avec lequel il favorisa et honora plusieurs belles institutions de charité qui s'y trouvaient établies et qu'il voulut transplanter plus tard dans son diocèse de Pérouse, de l'aimable et noble courtoisie qui lui gagna tous les cœurs. Il visita toutes les grandes villes du royaume et séjourna dans chacune d'elles.

Le 2 juin 1844, il présida à Bruxelles la célèbre procession du centenaire de Notre-Dame de la Chapelle au milieu d'un concours extraordinaire de fidèles. Enfin il prit en une telle affection ce religieux pays, que plus tard il fit de son palais épiscopal de Pérouse l'asile de tout citoyen belge qui s'y présentait. Il y accueillait souvent, pendant les vacances, les élèves du collège Belge de Rome, et c'est à ce collège qu'il avait coutume de se loger quand, pour les affaires de son diocèse, il était obligé de se rendre à la métropole du christianisme.

Lorsque le Pape Grégoire XVI rappela Mgr Pecci en Italie pour lui confier le diocèse de Pérouse, le roi Léopold, par un décret du 1er mai 1846, voulut le décorer du grand cordon de son ordre et lui témoigner, par ce titre honorifique, « l'estime et la bienveillance particulière » qu'il avait pour l'illustre prélat.

Le siège de Pérouse lui fut assigné dans le consistoire du 19 janvier 1846; il fit son entrée solennelle dans la ville épiscopale le 26 juillet suivant, fête de sainte Anne ; il avait choisi ce jour en souvenir de la comtesse Anna Prosperi Pecci, sa mère bien-aimée. Il a constamment occupé ce siège pendant trente-deux ans, c'est-à-dire jusqu'au jour de son élévation au suprême Pontificat. Sept ans après, dans le consistoire du 19 décembre 1853, le Pape Pie IX le créa cardinal du titre de Saint-Chrysogone. Il est à remarquer que, dans ce même consistoire, l'immortel Pontife prononça son allocution *In Apostolicæ Sedis fastigio*, où il rappelait au Sacré-Collège toute la longanimité qu'il avait eue envers le gouvernement subalpin, qui ne la reconnaissait qu'en foulant aux pieds les droits les plus sacrés de l'Église.

Le 21 septembre 1877, après la mort du cardinal Antonelli, secrétaire d'État, le même Pie IX appela à Rome le cardinal

Pecci, afin de lui confier l'office de camerlingue de la sainte Église romaine. Il eut ainsi la charge difficile de préparer en grande partie le conclave de février 1878. C'est en lui que le Sacré-Collège, le Siège apostolique étant devenu vacant, découvrit toutes les qualités nécessaires pour prendre la succession du glorieux et douloureux Pontificat de Pie IX ; c'est sur lui, Italien et né dans les États de l'Église, sur lui, familiarisé avait les affaires diplomatiques et administratives du Saint-Siège ; sur lui, qui a résidé comme évêque pendant trente-deux ans dans le même diocèse ; sur lui, savant en théologie, en droit, en philosophie, en littérature ; sur lui, riche de tant de vertus et de mérites naturels ou acquis ; sur lui si éminent, si pieux, si zélé pour la cause du règne de Jésus-Christ dans le monde, que les suffrages des princes électeurs se sont promptement réunis. Aussi le 20 février, après trente-six heures de conclave, au troisième scrutin, il fut élu Pape au milieu de l'allégresse de la chrétienté.

Mars.

4. — *Rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Écosse par lettres apostoliques de Sa Sainteté Léon XIII.*

Pie IX avait inauguré son pontificat en rétablissant la hiérarchie catholique en Angleterre ; il devait le terminer en rendant les mêmes droits et les mêmes honneurs aux catholiques d'Écosse.

Le 28 janvier, la Sacrée Congrégation de la Propagande, réunie en séance générale, examinait et approuvait le projet de rétablir les deux anciens archevêchés, avec quatre sièges suffragants, dans le royaume écossais. Un décret était immédiatement préparé et signé du Souverain Pontife. Mgr Jean Strain, auparavant évêque d'Abila *in partibus* et vicaire apostolique du district oriental de l'Écosse, était nommé archevêque de Saint-André et d'Édimbourg. Mgr Charles Eyre, administrateur apostolique du district occidental, était promu au siège archiépiscopal de Glasgow. Enfin NN. SS. Jean Mac-Donald, George Rigg, Jean Mac-Lachlan et Angus Mac-Donald obtenaient les évêchés de Aberdeen, Dunkeld, Galloway et Argyll.

Mais la mort empêcha Pie IX de consacrer et de proclamer ces créations. Cette tâche était réservée à son successeur Léon XIII, qui s'en acquitta dans le consistoire du 28 mars suivant.

A cette occasion, il publia des Lettres apostoliques que nous sommes heureux de reproduire, comme étant un précieux document pour l'histoire de l'Église.

LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Du faîte de l'Apostolat où Nous venons d'être récemment élevé, non en vertu de Nos mérites, mais par une disposition de la divine bonté, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, n'ont jamais cessé de considérer, comme du sommet d'une montagne, toutes les parties du champ du Seigneur, pour reconnaître ce qui dans le cours des ans convenait le mieux à la condition, à la dignité et à l'affermissement de toutes les Églises ; conséquemment, et autant qu'il leur a été donné d'en haut, ils ne furent pas moins soucieux de ressusciter les anciens sièges épiscopaux qui avaient péri par l'injure du temps que d'en ériger de nouveaux dans tout le monde. Car le Saint-Esprit ayant établi les évêques pour régir l'Église de Dieu, dès que l'état de la sainte religion dans un pays permet d'y introduire ou d'y organiser le régime de l'ordinaire épiscopal, il convient de lui conférer aussitôt les bienfaits qui découlent naturellement de cette divine organisation

(*Zèle de Pie IX.*)

C'est pourquoi Notre prédécesseur, de sainte mémoire, Pie IX, dont nous déplorons tous la perte si récente, dès le commencement même de son Pontificat, comme il apparaissait que la prospérité des Missions établies dans le très illustre et très florissant royaume d'Angleterre permettait de leur donner le mode de

constitution ecclésiastique qui existe dans presque toutes les autres nations catholiques, s'empressa de rendre aux Anglais leurs évêques ordinaires par ses Lettres apostoliques du 1er octobre de l'an de l'Incarnation 1850, commençant par ces mots : *Universales Ecclesiæ*. Et peu de temps après, ayant jugé que les illustres contrées de la Hollande et du Brabant pouvaient jouir des mêmes dispositions salutaires, il ne tarda pas à y rétablir aussi la hiérarchie épiscopale, par d'autres Lettres apostoliques datées du 4 mars 1853, et commençant ainsi: *Ex qua die*. Ces mesures, sans parler du rétablissement du patriarcat de Jérusalem, ont été prises avec un à-propos si manifeste que le résultat, à la faveur de la grâce divine, a pleinement répondu à l'attente de ce Saint-Siége; car tout le monde connaît assez l'avantage qui est résulté pour l'Église catholique du rétablissement de la hiérarchie épiscopale dans ces deux pays.

Mais l'esprit du très pieux Pontife supportait difficilement que l'Écosse n'eût pas encore pu partager cette condition. Le chagrin de son âme paternelle était d'autant plus grand qu'on savait combien avaient été féconds autrefois les progrès de l'Église catholique en Écosse. Et certes, quiconque est un peu versé dans l'histoire ecclésiastique, sait parfaitement que la lumière de l'Évangile a lui de bonne heure pour les Scots; car sans parler de ce que la tradition nous rapporte des antiques missions apostoliques dans ce royaume, l'histoire raconte qu'au IVe siècle saint Ninian, qui, au témoignage du vénérable Bède, avait été instruit à Rome dans la foi et les mystères de la vérité, et au Ve siècle saint Palladius, diacre de l'Église romaine, tous deux honorés comme saints, y ont prêché la foi de Jésus-Christ; puis, que saint Colomban, abbé, qui débarqua dans ce pays au VIe siècle, y construisit un monastère d'où beaucoup d'autres évêques sont sortis. Et quoique, depuis le milieu du VIIIe siècle jusqu'au XIe, les documents historiques manquent à peu près sur l'état de l'Église en Écosse, il est de tradition cependant qu'il y a eu là plusieurs évêques, avec ou sans siéges fixes.

(*L'Écosse au moyen âge.*)

Mais après que Malcom III se fût emparé du pouvoir, en l'an 1057, la religion chrétienne, qui avait subi de graves dommages, soit à cause des excursions des peuples étrangers, soit en raison des vicissitudes politiques, commença, par les soins et à l'instigation de sainte Marguerite, sa femme, à se relever et à s'accroître; et les ruines encore debout des édifices sacrés, des monastères et des autres monuments religieux, rendent un éclatant témoignage à la piété des anciens Scots. Et pour continuer sommairement ce qui se rapporte plus particulièrement à notre sujet, il est constant qu'au XVe siècle les siéges épiscopaux s'étaient déjà tellement multipliés, qu'on en compte treize, savoir: ceux de Saint-André, de Glasgow, de Dunkeld, d'Aberdeen, de Murray, de Bréchin, de Dumbar, de Ross, de Caithness, de Galloway, de Lismor, de Sodor ou d'Argyll et des Orcades, qui tous relevaient immédiatement de ce Siége apostolique. Il est constant aussi, ce dont les Scots se glorifient à juste titre, que les Pontifes romains, prenant le royaume d'Écosse sous leur protection particulière, entourèrent d'une bienveillance spéciale lesdites Églises, et c'est pourquoi, en se conduisant comme métropolitains d'Écosse, ils ont plusieurs fois décrété que les priviléges et immunités qui leur avaient été concédés depuis longtemps par l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, devaient être maintenus dans leur intégrité, en sorte que l'Église d'Écosse, selon ce qu'avait établi Honorius III, de sainte mémoire, était soumise, sans aucun intermédiaire, au Siége apostolique, comme une fille privilégiée.

Jusqu'alors donc, comme l'Écosse n'avait pas de métropolitain, Sixte IV, considérant les dépenses et les difficultés résultant pour ses habitants des rapports avec la métropole de Rome, érigea, par Lettres apostoliques du 17 août 1472 commençant ainsi:

Triumphans Pastor æternus, en métropole et en siège archiépiscopal pour tout le royaume le siège de Saint-André, qui, tant par l'antiquité de son origine qu'à cause de la vénération pour l'apôtre, patron du royaume, avait acquis le premier rang, et lui donna les autres sièges pour suffragants. Cela eut lieu aussi en 1491 pour le siège de Glasgow, qui, ayant été distrait de la province ecclésiastique de Saint-André, fut élevé par Innocent VIII à la dignité de métropole et eut pour suffragants quelques-uns des sièges nommés plus haut.

(*L'Écosse depuis le* XVIe *siècle.*)

Pendant que l'Église d'Écosse ainsi constituée florissait, l'irruption de l'hérésie au XVIe siècle la réduisit malheuseusement à la dernière extrémité; cependant ni le zèle, ni la sollicitude, ni l'intérêt des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs, ne manquèrent jamais aux Écossais, en sorte que les forts persévérèrent dans la foi, comme on le voit manifestement par plusieurs documents. Car voyant grandir au loin la tempête, pleins de commisération pour ce peuple, ils s'appliquèrent incessamment, soit par des envois réitérés de missionnaires des diverses familles de réguliers, soit par des légations apostoliques et d'autres secours du même genre, à venir en aide à la religion déchue. Par leurs soins, dans cette citadelle du monde catholique, un collège particulier, outre le collège Urbanien, s'ouvrit à des jeunes gens choisis dans la nation écossaise, pour qu'ils pussent s'y former dans les études sacrées et être promus au sacerdoce, afin d'exercer le sacré ministère dans leur patrie et de porter les secours spirituels à leurs concitoyens. Et comme cette partie chérie du troupeau du Seigneur était veuve de ses pasteurs, Grégoire XV, de sainte mémoire, envoya, dès qu'il le put, en Angleterre et en Écosse à la fois, Guillaume créé évêque de Chalcédoine et muni de pleins pouvoirs, même de ceux qui sont propres aux ordinaires, afin qu'il prît la charge pastorale de ces brebis dispersées, comme on peut le voir dans les Lettres apostoliques *Ecclesia Romana* du 23 mars 1623. Les lettres *Inter gravissimas*, en forme de bref, du 18 mai de l'an 1630 de la Nativité de Notre-Seigneur, montrent que François Barberini, cardinal de la sainte Église romaine, reçut d'Urbain VIII, en qualité de protecteur des Anglais et des Écossais, une grande provision de pouvoirs à l'effet de rétablir la foi orthodoxe dans l'un et l'autre royaume et de procurer le salut de leurs habitants. Les autres lettres *Multa sunt* du même Pontife, adressées, le 12 février 1633, à la reine de France, pour recommander à sa bienveillance les fidèles de ce pays et cette Église plongés dans l'affliction, tendent aussi au même but.

Mais afin de pourvoir de la manière la plus efficace à l'administration spirituelle des Écossais, le Pape Innocent XII envoya, en 1696, en qualité de nonce apostolique, Thomas Nicholson, revêtu du titre et du caractère d'évêque de Perth, en confiant tout le royaume et les îles adjacentes à ses soins. Et peu après, comme un seul vicaire apostolique ne pouvait plus suffire à cultiver cette vigne du Seigneur, Benoît XIV s'empressa d'adjoindre un compagnon à cet évêque, ce qu'il put heureusement mettre à exécution en 1727. Il arriva ainsi que tout le royaume d'Écosse fut divisé en deux vicariats apostoliques, dont l'un comprenait la partie inférieure, et l'autre la partie supérieure. Mais cette division, qui avait paru suffisante pour le gouvernement des catholiques qu'il y avait alors, ne pouvait plus convenir après que leur nombre se fût accru de jour en jour; aussi, le Siège apostolique trouva bon de procurer un nouveau moyen de conserver et de propager la religion en Écosse par l'institution d'un nouveau vicariat. A cet effet, Léon XII, d'heureuse mémoire, par les Lettres apostoliques *Quanta lætitia affectissimus*, en date du 13 février 1827, divisa l'Écosse en trois districts ou vicariats apostoliques, savoir: celui d'Orient, celui d'Occident et celui du Nord. Personne n'ignore quels fruits abondants l'Église catholique y a dès lors recueillis par le zèle des nouveaux prélats et les soins de Notre Propagande; par où l'on voit

assez que ce Saint-Siège n'a jamais rien négligé, dans sa sollicitude de toutes les Églises, pour relever et remettre la nation écossaise de toutes ses anciennes et déplorables calamités.

(*Rétablissement de la hiérarchie.*)

Mais le Pape Pie IX, de sainte mémoire, désirait surtout ardemment qu'il lui fût donné de ramener l'insigne Église d'Écosse à son ancienne noblesse et à sa constitution; car les illustres exemples de ses prédécesseurs, qui semblaient avoir voulu lui aplanir la voie, l'excitaient particulièrement à cette œuvre. Et, certes, considérant, d'un côté, la situation de la religion catholique en Écosse, et le nombre de jour en jour croissant des fidèles du Christ, des ouvriers sacrés, des églises, des missions, des maisons religieuses et des autres institutions du même genre, ainsi que l'état des ressources temporelles ; et, de l'autre, voyant disparaître de plus en plus, grâce à la liberté accordée aux catholiques par l'illustre gouvernement britannique, tous les obstacles à la reconstitution du régime des évêques ordinaires en Écosse, ce Pontife s'était convaincu qu'il ne fallait plus du tout différer le rétablissement de la hiérarchie épiscopale.

Sur ces entrefaites, les vicaires apostoliques eux-mêmes et beaucoup de membres du clergé, et parmi les laïques des hommes recommandables par leur noblesse et par leurs vertus, lui demandèrent instamment de ne pas retarder davantage l'accomplissement de leurs vœux. Ces supplications lui furent renouvelées lorsque les chers fils des diverses classes de ce pays, sous la conduite du vénérable frère Jean Strain, évêque d'Abyla *in partibus infidelium* et vicaire apostolique du district Oriental, vinrent ici pour se réjouir avec lui du cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. Les choses étant ainsi, le vénérable Pontife avait confié l'affaire, en raison de sa gravité, à Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine préposés à la Propagation de la foi, pour être examinée à fond ; et leur avis l'avait confirmé de plus en plus dans son dessein. Mais tandis qu'il se réjouissait de pouvoir enfin accomplir l'œuvre tant et si longtemps désirée, il fut appelé, par le juste Juge, à recevoir la couronne de la justice.

Ainsi, ce que notre prédécesseur n'a pu faire, en ayant été empêché par la mort, le Dieu riche en miséricorde et plein de gloire en toutes ses œuvres Nous l'a permis afin que nous inaugurions comme par un heureux présage le Pontificat suprême que Nous avons accepté en tremblant, au milieu de ces temps si calamiteux. C'est pourquoi, ayant pris une entière connaissance de toute cette affaire, Nous avons jugé qu'il fallait, sans retard, mettre à exécution ce qui avait été décrété par Pie IX, d'heureuse mémoire. Ayant donc levé les yeux vers le Père des lumières, de qui vient toute chose excellente et tout don parfait, Nous avons invoqué le secours de la grâce divine, réclamant en même temps l'aide de la bienheureuse Marie, Vierge conçue sans péché, de saint Joseph, son époux et le patron de l'Église universelle, des saints apôtres Pierre et Paul, de saint André et des autres habitants du ciel que les Écossais vénèrent comme leurs protecteurs, afin que, par leurs suffrages auprès de Dieu, ils Nous aidassent à terminer heureusement cette affaire. Après quoi, de notre propre mouvement, de science certaine et par l'autorité dont Nous jouissons sur toute l'Église, pour la plus grande gloire de Dieu et l'exaltation de la foi catholique, Nous établissons et décidons que dans le royaume d'Écosse revivra, selon les prescriptions des lois canoniques, la hiérarchie des évêques ordinaires qui seront appelés aux sièges que, par cette Constitution, Nous érigeons et constituons en province ecclésiastique. Or, Nous voulons que, pour le présent, il y ait à ériger et il soit érigé dès maintenant des sièges au nombre de six, savoir : celui de Saint-André, auquel s'ajoutera le titre d'Édimbourg, ceux de Glasgow, d'Aberdeen, de Dunkeld, de Galloway et d'Argyll.

(*Les nouveaux sièges épiscopaux.*)

Mais, nous rappelant les fastes illustres de l'ancienne Église de Saint-André, et tenant compte de ce qu'Édimbourg est aujourd'hui la principale du royaume, prenant en considération d'autres raisons encore, Nous n'avons pu nous refuser, tirant pour ainsi dire du sépulcre ce siège célèbre, et lui adjoignant le titre d'Édimbourg, de l'élever ou plutôt de le rétablir dans le rang et la dignité de siège métropolitain ou archiépiscopal, dont l'avait décoré Notre prédécesseur de vénérée mémoire, Sixte IV, et de lui assigner comme suffragants quatre des sièges nommés plus haut, savoir : Aberdeen, Dunkeld, Galloway et Argyll, comme par la teneur des présentes et en vertu de Notre autorité apostolique, Nous les lui assignons, adjoignons et attribuons.

Quant au siège de Glasgow, considérant l'ancienneté de cette ville, sa grandeur, sa noblesse, et surtout ayant égard à l'état très florissant de la religion dans ses murs, en même temps qu'aux privilèges archiépiscopaux qui lui furent conférés jadis par Innocent VIII, Nous avons cru qu'il convenait d'attribuer à son évêque le nom et les insignes d'archevêque, comme en fait Nous le lui accordons par la teneur des présentes, sous cette condition toutefois qu'aussi longtemps qu'il n'en aura pas été autrement décidé par Nous ou Nos successeurs, il n'exercera, en dehors de la prérogative comprenant le nom et les insignes, aucun droit propre du vrai archevêque et métropolitain. Or, Nous voulons et ordonnons que l'archevêque de Glasgow, tant qu'il restera sans suffragants, se réunisse aux autres évêques dans le synode provincial d'Écosse.

Quant au siège archiépiscopal et métropolitain de Saint-André et d'Édimbourg, il comprendra les comtés d'Édimbourg, de Lennox, d'Haddington, de Berwick, Selkirk, Peebles, Roxbury et la partie méridionale de Fife qui est à droite du fleuve Eden; le comté de Stirling, à l'exception toutefois des territoires de Baldernock et de Kilpatrick.

Dans l'archidiocèse de Glasgow seront compris les comtés de Lanark, de Renfrew, de Bray, les territoires de Baldernock et de Kilpatrick-Est, situés dans le comté de Stirling, la partie nord du comté d'Ayr, qui est séparée de la partie est par la rivière de Lugdon qui se jette dans le fleuve de Garnock, plus la grande et la petite île de Cumber.

Le diocèse d'Aberdeen comprendra les comtés d'Aberdeen, Kincardine, Banff, Elgin ou Murray, Nairn, Ross (à l'exception de Leog), de Cromarty, de Sutherland, de Caithness, les îles Orcades et Shetland ; enfin cette partie d'Inverness, qui est au nord du lac Luing jusqu'aux confins est du même comté d'Inverness, au point où se rencontrent les comtés d'Aberdeen et de Baeff.

Le diocèse de Dunkeld comprendra les comtés de Perth, Forfary, Clacman, Kinross et la partie nord de Fife qui est à gauche du fleuve Eden, ainsi que les parties du comté de Stirling qui sont isolées et entourées par les comtés de Perth et de Clacman.

Le diocèse de Galloway comprendra les comtés de Dumfries, de Kirkudbright, de Wigtown et la partie du comté d'Ayr qui s'étend à gauche de la petite rivière de Lugdon.

Enfin le diocèse d'Ergadi et d'Argyll comprendra le comté, les îles de Bute et d'Aran, Abuda et la partie est du comté d'Inverness qui s'étend du lac Luing jusqu'aux confins est du même comté, en suivant la ligne droite indiquée plus haut.

Par conséquent il y aura donc en Écosse, outre l'archevêché d'honneur de Glasgow, une seule province ecclésiastique, se composant d'un seul archevêque et de quatre évêques suffragants.

Et maintenant nous ne doutons pas que les nouveaux prélats, s'attachant aux traces de leurs prédécesseurs qui illustrèrent par leurs vertus la vieille Église d'Écosse, ne mettent tous leurs soins à ce que le nom de la religion catholique brille avec plus d'éclat dans leurs contrées, et que se développent le mieux possible le progrès des âmes et l'accroissement du culte divin.

C'est pourquoi Nous déclarons réservé, dès maintenant, à Nous et à Nos successeurs sur le Siège apostolique, de diviser, s'il en est besoin, les susdits diocèses en d'autres, d'augmenter leur nombre, d'en changer les limites et de faire librement tout ce qui Nous paraîtra dans le Seigneur plus utile pour propager la foi orthodoxe dans ce pays.

(*Situation faite aux évêques.*)

Prévoyant aussi qu'il en résultera un grand bien pour ces Églises, Nous voulons et ordonnons que leurs prélats n'omettent jamais de transmettre à Notre Congrégation de la Propagande, qui, jusqu'ici, a eu une sollicitude particulière et assidue de ces régions, les rapports sur l'état des sièges épiscopaux et des ouailles confiées à leurs soins, et qu'ils Nous fassent connaître par cette Congrégation tout ce qu'ils jugeront nécessaire ou utile de Nous communiquer pour l'accomplissement de leur charge pastorale et l'accroissement de leurs Églises. Mais qu'ils se rappellent qu'ils sont obligés de présenter ce rapport, comme aussi de visiter le seuil des SS. Apôtres au retour de chaque quatrième année, comme il a été décrété dans la Constitution de Sixte V, de sainte mémoire, donnée le 13e des calendes de janvier de l'an 1585, qui commence par ces mots *Romanus Pontifex*.

De même pour les autres choses qui sont de l'office pastoral, que les archevêques et les évêques mentionnés ci-dessus jouissent de tous droits et facultés dont les prélats catholiques des autres nations, d'après le droit commun des saints Canons et des Constitutions apostoliques, jouissent et peuvent jouir, et qu'ils soient tenus aux mêmes obligations que les autres archevêques et évêques, d'après la même discipline commune et générale de l'Éligse catholique. Donc que tout ce qui aurait été en vigueur, soit d'après l'antique organisation des Églises d'Écosse, soit dans le régime subséquent des missions, d'après des Constitutions spéciales ou des privilèges ou coutumes particulières, les circonstances étant changées, ne produise plus ni droit ni obligation.

Et pour qu'il ne puisse pas y avoir plus tard de doute à ce sujet, dans la plénitude de l'autorité apostolique, Nous enlevons absolument à ces mêmes statuts particuliers, ordonnances et privilèges de tous genres, coutumes même introduites de temps très ancien ou immémorial et subsistantes, toute force d'obliger et de conférer un droit. A ce sujet, il appartiendra complètement aux évêques d'Écosse de disposer tout ce qui est compris dans l'application du droit commun et tout ce que permet la discipline générale de l'Église à l'autorité des évêques. Mais qu'ils tiennent pour certain que Nous les assisterons de bon cœur de Notre autorité apostolique et que nous viendrons à leur aide dans tout ce qui paraîtra de nature à étendre la gloire du nom du Seigneur et à favoriser le bien spirituel des âmes. Afin de donner un gage de cette volonté bienveillante de Notre part envers l'Église d'Écosse, cette fille chérie du Saint-Siège, Nous voulons et Nous décidons que les évêques mêmes, après qu'ils auront été revêtus du nom et des droits d'évêques ordinaires, ne soient privés d'aucun des avantages et des pouvoirs plus amples dont ils jouissaient auparavant avec le titre de vicaire du Siège apostolique et de Notre personne. Il n'est pas juste, en effet, qu'ils éprouvent un préjudice des décisions que Nous avons prises, d'après le vœu des catholiques d'Écosse, pour le plus grand bien des intérêts religieux dans ce pays. Et comme les conditions sont telles en Écosse qu'il n'y a pas de subsides temporels suffisants pour les ministres de Jésus-Christ et pour les divers besoins de chaque Église, Nous sommes rassurés par la ferme espérance que les fidèles mêmes de Jésus-Christ, Nos fils bien-aimés, dont Nous avons exaucé de grand cœur les très vives instances pour le rétablissement de la hiérarchie catholique, continueront à secourir les Pasteurs que nous plaçons à leur tête, de leurs aumônes et de leurs offrandes, plus abondantes encore, au moyen desquelles ils puissent subvenir à l'installation

des sièges épiscopaux, à la splendeur des temples et du culte divin, à l'entretien du clergé et des pauvres et aux autres nécessités de l'Église.

Mais Nous avons hâte d'adresser Nos très humbles prières à Celui en qui il a plu à Dieu le Père d'ordonner toutes choses, dans la dispensation de la plénitude des temps, afin que celui qui a commencé l'œuvre l'achève, la confirme et lui donne la solidité et qu'il accorde à tous ceux qui doivent exécuter ce que Nous avons décrété, la lumière et la force de la grâce divine, de façon que le rétablissement que Nous accomplissons de la hiérarchie catholique en Écosse tourne entièrement au bien de la religion catholique. Dans le même but, Nous appellons comme intercesseurs auprès de Notre Rédempteur Jésus-Christ sa très sainte Mère, le bienheureux Joseph, son père adoptif, les bienheureux apôtres Pierre et Paul, ainsi que saint André, que l'Écosse honore d'un culte spécial, et la bienheureuse Marguerite, reine d'Écosse, l'honneur et l'appui de ce royaume, afin qu'ils daignent être favorables à cette Église naissante.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1878, le 4 des Nones de mars, de Notre pontificat la première année.

Avril.

5. — *Léon XIII au Conseil fédéral suisse. — Réponse. — Adresse du gouvernement de Fribourg. — L'attentat de Chêne-Bourg.*

Dès que le conclave fut terminé, Léon XIII voulut notifier aux divers gouvernements son élévation au trône pontifical. Et dans ce premier acte de bienveillance, il n'oublia pas ceux qui, pour un motif ou pour un autre, avaient brisé tous les rapports officiels avec le Vatican ou qui, à l'exemple de l'Allemagne et de la Suisse, persécutaient violemment les catholiques. Nous avons parlé ailleurs des démarches tentées auprès de l'empereur Guillaume. Voici maintenant en quels termes il écrivit à Son Excellence le président de la Confédération suisse, à Berne :

LÉON XIII, PAPE.

Excellence, salut.

Élevé par la volonté divine, bien que sans mérite de notre part, à la sublime chaire du Prince des apôtres, Nous Nous empressons d'en donner connaissance à Votre Excellence, dans la conviction que cette communication personnelle pourra vous être agréable et bien venue.

Nous sommes affligé, à cette occasion, que les relations amicales qui existaient autrefois entre le Saint-Siège et la Confédération suisse aient subi, ces dernières années, une interruption déplorable ; d'autre part, que la situation de l'Église catholique en Suisse soit également déplorable.

Confiant dans les sentiments de justice qui animent Votre Excellence et le peuple suisse, Nous espérons qu'on ne tardera pas à trouver des remèdes opportuns et efficaces à ces maux, et, dans cette douce espérance, Nous prions le Seigneur de répandre sur elle toute l'abondance des dons célestes, en même temps que Nous le supplions de daigner la réunir à nous par les liens de la plus parfaite charité.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 20 février 1878, la première année de notre pontificat.

Signé : LEO P. P. XIII.

Cette lettre produisit une vive impression soit en Suisse, soit dans le reste de l'Europe. Les protestants eux-mêmes de la Confédération, au moins un grand nombre d'entre eux, déploraient les violences et les tyrannies exercées contre leurs compatriotes. Le Valais prit alors l'initiative du mouvement et demanda une démarche collective des cantons catholiques auprès du président. Le gouvernement du canton de Fribourg, entrant pleinement dans ces vues, adressa la lettre suivante au Conseil fédéral :

Fribourg, 22 avril 1878.

Le Conseil d'État du canton de Fribourg au Haut Conseil fédéral suisse à Berne.

Très honorés messieurs,
Fidèles et chers confédérés,

Nous venons de prendre connaissance, par la voie de la presse, de la correspondance échangée entre vous et Sa Sainteté le Pape Léon XIII, au sujet de son avènement au siège pontifical.

Nous sommes heureux de l'initiative prise, le 20 février 1878, par le Souverain Pontife, et nous nous associons pleinement au vœu qu'il exprime de trouver des remèdes opportuns et efficaces aux maux dont souffrent les catholiques dans une partie de la Suisse.

L'article 50 de la Constitution fédérale garantit, il est vrai, le libre exercice des cultes dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs, et nous avons le plaisir de constater avec vous que ce libre exercice existe dans un grand nombre de cantons. Malheureusement, il y a des exceptions. Il est des cantons où nos coreligionnaires catholiques vivent sous un régime exceptionnel ; où, sous prétexte de maintenir les droits de l'État contre les empiétements des autorités ecclésiastiques, ce sont les législations qui apportent des restrictions à la liberté de conscience et de culte garantie par les articles 48 et 49 de la Constitution fédérale ; où les pouvoirs cantonaux, loin de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses, ne se font aucun scrupule de troubler cet ordre public et de surexciter les passions confessionnelles, par des procédés qui se sont encore renouvelés récemment et dont un surtout a profondément blessé le sentiment intime des catholiques de la Suisse entière.

Ceux-ci ont toutefois confiance dans les sentiments de justice et d'équité des autorités fédérales chargées de veiller au respect de la constitution et des droits des citoyens et des communautés religieuses. Vous avez déjà, à plus d'une reprise, admis les recours de nos confédérés catholiques et protégé l'exercice de leur culte privé. Vous avez encore une haute mission à remplir : celle de rétablir la paix et la liberté religieuse dans toutes les contrées de la Suisse. L'organisation hiérarchique est un dogme essentiel de la religion catholique. Aussi longtemps que les fidèles sont violemment privés de leurs relations avec leurs chefs spirituels légitimes, ils ne jouissent pas du libre exercice de leur culte.

Ce n'est point, veuillez le croire, par esprit d'opposition systématique aux lois de l'État, que les catholiques n'ont pu se soumettre aux dispositions de certaines lois qui violent leurs croyances, alors que l'inviolabilité de ces croyances est garantie par notre constitution.

Vous êtes, messieurs, les dépositaires des intérêts des Suisses de toutes les opinions, et placés assez haut pour sentir combien il serait dans l'intérêt de la nation entière d'aplanir les difficultés qui existent dans quelques contrées de notre patrie.

Sa Sainteté Léon XIII est venue spontanément vous exprimer son affliction à la pensée que les relations amicales qui existaient autrefois entre le Saint-Siège et la Confédération suisse sont interrompues.

En acceptant ces ouvertures, en offrant votre médiation entre les populations catholiques lésées dans leurs droits constitutionnels et leurs gouvernements, en obtenant un arrangement équitable qui puisse être accepté par l'État et par les diverses communautés religieuses, vous aurez acquis un nouveau titre à la reconnaissance du peuple suisse.

En vue de ces grands intérêts, vous apprécierez, nous ne saurions en douter, la démarche du gouvernement d'un État confédéré qui a pris un soin jaloux de faire régner chez lui la plus large liberté des cultes, le respect des droits confessionnels et une paix parfaite entre les différentes communautés religieuses qui vivent sur son territoire.

Nous saisissons, fidèles et chers confédérés, cette occasion pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil d'État :

Le président, MENOUD.
Le chancelier, L. BOURGKNECHT.

Quand le Conseil fédéral reçut cette adresse, il avait déjà répondu à la lettre du Souverain Pontife. La réponse était correcte, mais elle ne donnait aucun espoir aux catholiques persécutés. Les avances du Saint-Père n'étaient pas repoussées; on n'en niait pas non plus l'opportunité.

C'est avec le plus vif intérêt, disait le président de la Confédération, que le Conseil fédéral suisse a pris acte de cette communication. Aussi ne veut-il pas laisser passer cette occasion de présenter à Votre Sainteté, avec ses meilleurs remerciements pour le bref dont elle l'a honoré ses félicitations les plus sincères.

En ce qui concerne la situation de la religion catholique en Suissse, que Votre Sainteté qualifie de *deplorevola* (déplorable), le Conseil fédéral doit relever que cette religion jouit, comme tous les autres cultes, d'une liberté garantie par la constitution, sous la seule réserve que les autorités ecclésiastiques n'empiètent ni sur les droits et compétences de l'État, ni sur les droits et libertés des citoyens.

Le Conseil fédéral sera heureux de seconder, dans sa sphère d'action, les efforts de Votre Sainteté pour la paix confessionnelle et la bonne harmonie entre les divers cultes en Suisse, et c'est dans ces sentiments qu'il saisit avec empressement cette première occasion de présenter à Votre Sainteté l'expression de sa haute considération et de son profond respect, et de se recommander avec elle à la protection du Tout-Puissant.

Cette réponse est du 5 avril. Comme nous l'avons dit, elle n'arrêta point les persécuteurs dans l'exécution de leur programme; elle ne fit point rentrer dans leur patrie les prélats ou les prêtres qui en avaient été exilés. Si aucun fait remarquable ne mérite d'être signalé dans le Jura Bernois, en revanche la république de Genève s'illustra par un nouvel attentat, digne des persécuteurs de la primitive Église. C'était le mardi, 2 avril. Le Saint-Sacrement était exposé dans une chapelle catholique de Chêne-Bourg pour les Quarante-Heures. Tout à coup les commissaires du gouvernement, accompagnés des indispensables crocheteurs, font invasion dans la cure. Et aussitôt, les portes et avenues de la maison sont cernées et gardées par une forte escouade de gendarmes et de gardes champêtres.

Sur la demande de M. le curé, un mandat du procureur général est présenté par M. le substitut, qui déroule une longue liste fantaisiste d'objets qu'il dit avoir appartenu à l'église. Les perquisitions commencent; de la cave au grenier on inspecte tout, fouillant toutes les armoires et jusqu'au plus petit réduit.

Chasubles, chapes, étoles, vases à fleurs, calices, ciboires, pixides, aubes, amicts, purificatoires, corporaux, surplis, lavabos, garnitures d'autel, missels, pupitre, cingules, encensoirs, crucifix, statues, reliquaires, tapis, tout devient la proie des vandales; les objets de piété de M. le curé ne sont pas mieux respectés.

Vainement M. le curé leur fait observer qu'ils outrepassent leur mandat en s'emparant d'objets non mentionnés dans leur inventaire; que la presque totalité des objets est sa propriété particulière; on le repousse, on refuse de l'entendre.

« Demain, tout vous sera rendu, redit sans cesse le substitut, M. Benoît; nous voulons seulement constater à qui cela appartient. »

M. le curé présente les notes et factures. On ne l'écoute pas. On voulait s'emparer de tout le mobilier.

« Il était six heures, écrit le vicaire de Chêne-Bourg, témoin de cette scène, et nous pensions que tout était fini. Mais nous nous trompions. L'inspecteur nous invite à le suivre à l'église. Ce qu'il appelait l'église n'était autre que le hangar où, en ce moment, était exposé le Saint-Sacrement à l'occasion des Quarante-Heures.

» Nous essayons de lui faire comprendre l'impossibilité de visiter ce local en ce moment, où le Saint-Sacrement est exposé, la profanation qu'ils allaient commettre, l'injure qu'ils allaient causer aux fidèles violentés dans leur foi et leur liberté de conscience.

» Vaine remontrance! Les ordres du maître étaient rigoureux. Le rossignol qui, jusque-là, n'avait crocheté que des portes d'église, est requis cette fois-ci pour forcer la porte d'un tabernacle.

» M. le curé se hâte d'enlever les hosties pour les soustraire à la profanation, et Gasdorf (le serrurier), de ses mains noires et graisseuses, s'empare des vases sacrés, qu'il transporte précipitamment dans la voiture amenée pour recevoir leurs tristes dépouilles.

» L'œuvre d'iniquité était accomplie, et les sbires genevois s'enfuirent furtivement du théâtre de leurs exploits. »

21. — *L'encyclique* Inscrutabili Dei consilio *et l'allocution du premier consistoire de Léon XIII. — Illusions dissipées.*

Le premier consistoire se tint le 28 mars, la première encyclique du Pape Léon XIII fut publiée le 21 avril. L'un et l'autre étaient attendus avec une vive impatience. La presse italienne avait fait de grands efforts pour représenter le nouvel élu comme opposé en tout à son prédécesseur. On exaltait

sa culture intellectuelle, ses vues larges, son tact diplomatique, sa grande connaissance des hommes. On le disait disposé à faire de grandes concessions à la société moderne...; on le peignait même comme prêt à réconcilier la Papauté avec le royaume italien et à accepter un *modus vivendi* avec l'hôte du Quirinal.

Ces illusions furent vite dissipées. Dans son allocution du 28 mars aux cardinaux de la sainte Église, Sa Sainteté Léon XIII débutait par un magnifique éloge de Pie IX.

« Cet insigne pasteur du troupeau catholique, qui a toujours combattu invinciblement pour la vérité et pour la justice, et qui a accompli, d'une manière exemplaire, de si grands travaux pour le gouvernement de la république chrétienne, non seulement il a illustré le Siège apostolique de l'éclat de ses vertus, mais encore il a tellement rempli toute l'Église de son amour et de son admiration que, de même qu'il a surpassé tous les évêques de Rome par la durée de son pontificat, ainsi il a obtenu peut-être plus que les autres de plus grands et de plus constants témoignages de respect et de vénération. »

Le 21 avril, dans son encyclique *Inscrutabili Dei consilio*, il dévoilait sans crainte aucune les maux qui tourmentent la société moderne, en indiquait la source dans les persécutions qu'on infligeait à l'Église, et en même temps les remèdes dans le rétablissement du pouvoir temporel des Souverains Pontifes, et l'union de plus en plus étroite avec le Saint-Siège apostolique. Tous les enseignements que Léon XIII devait développer plus tard sont en quelque sorte condensés dans cette première encyclique. Non seulement il disait, avec Pie IX, que l'Église a besoin des puissances civiles et de son pouvoir temporel; il ajoutait avec son prédécesseur que les puissances civiles ont encore plus besoin de l'Église. Celle-ci a des promesses d'immortalité; celles-là sont sujettes à toutes les vicissitudes des choses humaines.

Mais une si courte analyse ne saurait satisfaire le lecteur; nous devons mettre, autant que possible, le texte même sous ses yeux.

(*Origine des maux de la société.*)

« Nous Nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très auguste autorité de l'Église, qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est le garant et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public ont parfaitement compris cela; et voilà pourquoi ils ont pensé que rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'attaquer opiniâtrément l'Église de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable, par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'ennemie de la vraie civilisation, d'affaiblir sa force et son autorité par des blessures toujours nouvelles, et d'abattre le pouvoir suprême du Pontife Romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois qui ébranlent la divine constitution de l'Église catholique, et dont nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays; de là ont découlé, et le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des Ordres religieux, et la confiscation et la vente à l'encan des biens qui servaient à entretenir les ministres de l'Église et les pauvres; de là encore ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Église; de là cette liberté effrénée et perverse de tout enseigner et de tout publier, quand, au contraire, on viole et on opprime en toute manière le droit de l'Église d'instruire et d'élever la jeunesse.

» C'est là aussi ce qu'on a eu en vue en s'emparant du pouvoir temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife Romain pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour

le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré...

(*Inanité de la civilisation moderne.*)

» Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne au contraire aux saintes doctrines et aux lois de l'Église, n'est autre chose qu'une feinte civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

» Il ne faut point, en effet, considérer comme une perfection de la vie civile, ce qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospère, car *le péché fait les hommes misérables* [1]; il devient au contraire absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi tôt ou tard la situation et la tranquillité publiques à leur dernière perte.

(*Bienfaits des Pontifes romains.*)

» Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile?

[1] Prov. 14, 34.

» Nos Prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses. Ce fut ce Siège Apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine; le lien sacré de la concorde qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils dans les situations difficiles.

» Quoi de plus? C'est la gloire des Pontifes romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retombât point dans la superstition et la barbarie antiques.

» Mais plût au Ciel que cette autorité salun'eût jamais été négligée ou répudiée! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui seule rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres; et tant de royaumes, autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faîte de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons encore un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Église dans les peuples orientaux qui, en brisant les liens très doux qui les unissaient à ce Siège apostolique ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

(*Rôle du Pape en Italie.*)

» Or, ces admirables bienfaits que le Siège Apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat romain des fruits d'autant plus abondants que par le fait de sa situation il s'en trouvait plus rapproché. C'est en effet aux Pontifes Romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans les cœurs des Italiens.

» Ces mérites de Nos Prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi et au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, développa la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserva florissantes. Ils nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce très grand avantage d'être non seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire, il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie employées l'une et l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait accroire, par la parole et par les écrits, que ce Siège Apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

» Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'utilité de tous dont jouit l'autorité du Siège Apostolique et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife Romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire Romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur père.

(*Nécessité du pouvoir temporel.*)

» C'est pourquoi, pour maintenir avant tout et du mieux que Nous pouvons les droits et la liberté du Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de lutter pour conserver à notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de notre ministère et de notre pouvoir, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Providence avaient autrefois placé les Pontifes Romains. Et ce n'est ni par esprit d'ambition, ni par désir de domination, vénérables frères, que Nous sommes poussé à demander ce retour, mais bien par les devoirs de notre charge et par les engagements religieux du serment qui Nous lie ; Nous y sommes en outre poussé non seulement par la considération que ce pouvoir temporel Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que c'est la cause du bien public et du salut de toute la société humaine dont il s'agit. Il suit de là que, à raison du devoir de notre charge, qui Nous oblige à défendre les droits de la sainte Église quand il est question du pouvoir temporel du Siège Apostolique, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans ces Lettres toutes les mêmes déclarations et protestations que Notre Prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a

plusieurs fois émises et renouvelées tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Église romaine. Nous tournons en même temps notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom du Dieu très puissant, de ne pas repousser l'aide que l'Église leur offre, dans un moment aussi nécessaire; d'entourer amicalement, comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est *le grand salut du pays quand on y conforme ses actes !* Puissent-ils comprendre que leur sûreté et leur tranquillité, aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques, dépendent de la conservation de l'Église et de l'obéissance qu'on lui prête, afin d'appliquer alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont l'Église et son Chef visible sont affligés. »

30. — *La persécution en Russie.* — *Les religieuses bénédictines de Nieswicz.* — *Les exilés de Sibérie: lettre au Souverain Pontife.* — *Récit de l'abbé Miéléchowicz.*

La Russie, pendant la guerre d'Orient, offrait un étrange spectacle. Pendant qu'elle couvrait de cadavres et de ruines la Turquie en combattant pour la liberté et la foi des peuples chrétiens de ces contrées, la persécution des catholiques continuait dans l'empire des czars avec un acharnement toujours croissant. Nous avons dit plus haut [1] comment ces prétendus libérateurs des chrétiens orientaux furent dénoncés comme des persécuteurs acharnés du culte catholique dans leurs propres États.

« La destruction systématique du rite latin, écrit M. le comte Plater [2], prédite il y a longtemps en Pologne, a suivi celle du rite grec-uni, et elle prend des proportions alarmantes. Le gouvernement sème à pleines mains la corruption dans les écoles comme dans les séminaires ; il supprime l'enseignement du catéchisme, ou il le fait remplacer par celui du schisme : il introduit violemment la langue russe dans la liturgie, supprime les couvents et les églises, empêche leur restauration, continue à déporter les prêtres, ruine systématiquement les catholiques pour les forcer d'abjurer leur religion.

» C'est ainsi que la province de Podlachie, fidèle à l'Église malgré les affreuses persécutions qu'elle endure, est *complètement ruinée* par les extorsions, les amendes et les contributions permanentes, par les milliers de soldats entretenus aux frais de ses habitants. Cette ruine se propage d'une manière effrayante en Lithuanie, où les catholiques sont privés même de la faculté de devenir propriétaires et d'avoir des fonctions quelconques.

» En 1877, la Lithuanie, la Podolie, la Volhynie et l'Ukraine ont été forcées de payer *quatre millions et demi* de francs pour les frais de cent quarante-trois nouvelles églises russes construites au milieu des populations catholiques. Le gouverneur de Pinsk a intimé l'ordre au curé de cet ville de lire l'évangile en langue russe, le curé a refusé, et il sera probablement déporté ; les sermons lui ont été interdits par ce gouverneur.

» En Samogitie un vicaire apostat, protégé par les autorités, a annoncé après le sermon à ses paroissiens *qu'il allait se marier avec sa cousine.* L'évêque a eu les plus grandes difficultés pour lui faire quitter le vêtement ecclésiastique. Plus l'auteur du scandale est coupable, plus il est honoré par le gouvernement et ses agents.

» Dans le gouvernement de Radom, la direction de l'instruction publique est confiée à Zehiedincew, connu par les mœurs les plus scandaleuses, qui provoquent une opposition même parmi les Russes.

» Hochanow, le gouverneur de Piosthrow, a blâmé publiquement les habitants d'avoir témoigné leurs respectueuses sympathies

[1] P. 670.
[2] Lettre du 15 février 1878.

à Mgr Popiel pendant sa visite diocésaine. Il a dit que c'était un acte d'opposition au gouvernement. »

Mais voici un épisode qui donnera quelque idée de la violence de cette persécution impitoyable. Dans la ville de Nieswicz, en Lithuanie, chef-lieu des immenses domaines de la famille Radziwill, il y avait jadis trois couvents catholiques fondés par la piété des princes de cette maison. Depuis dix ans, on en avait déjà supprimé deux : le couvent des bernardins, dont on a fait une église schismatique, et le couvent des dominicains, devenu une école russe ; il restait encore un couvent de bénédictines, auxquelles on avait réuni en 1868 des religieuses du même ordre emmenées du couvent supprimé de Minsk. On a voulu forcer ces saintes filles à adopter le rituel russe. Elles s'y refusèrent, et leur dispersion définitive fut décrétée. Ce fut l'infâme administrateur de ce diocèse, instrument docile du gouvernement, Zytinski, qui vint à Nieswicz exécuter cet ordre. Il ne laissa que cinq heures de temps aux religieuses pour faire leurs préparatifs de départ. La plupart des habitants de la ville, la princesse Radziwill en tête, eurent beau le supplier de mettre un peu de ménagements dans son affreuse besogne, il fut inflexible.

La vue de ces religieuses chassées de leur saint asile et pleurant sur leur malheur immérité, avait navré la population de Nieswicz, réunie près du couvent pour leur dire adieu. La douleur de la foule éclata en gémissements et en sanglots lorsqu'on apporta, dans un lit qu'elle ne quittait plus, pour la mettre dans une voiture, une religieuse nonagénaire, que le gouvernement n'a pas eu la pitié de laisser mourir derrière la grille du couvent où elle avait passé sa vie.

Les bénédictines furent transportées en voiture, puis par le chemin de fer, sous les ordres des gendarmes, à Vilna, dans je ne sais quel couvent. Or, il n'y avait pas assez de place pour toutes, et une partie fut réexpédiée à Grodno, toujours sous l'escorte des gendarmes.

Des prêtres, pour le même crime, — refus du rituel russe, — furent exilés et envoyés en Sibérie. D'autres subirent la même peine, pour avoir lu *en polonais* le manifeste de l'empereur relatif à la guerre d'Orient. On sait quel sort malheureux était réservé à ces prêtres et à ces fidèles qui avaient préféré les souffrances à l'apostasie. Au commencement de son Pontificat, Léon XIII reçut une adresse fort touchante que lui avaient envoyée quatre cents prêtres et cent mille fidèles polonais relégués en Sibérie ou dans l'intérieur de la Russie.

« Exilés, lui disaient-ils, et habitant un pays d'une immense étendue qui nous est hostile, privés de relations avec le monde catholique, nous recevons rarement des nouvelles de la sainte Église, notre Mère.

» Lorsque l'écho de la grande perte douloureuse dans la personne du grand Pape Pie IX est arrivé jusqu'à nous, une immense douleur s'est emparée de nos cœurs ; elle n'a été mitigée que par l'élévation de Votre Sainteté au trône apostolique. C'était un rayon soudain de lumière dans les ténèbres de notre exil et une consolation.

» Ayant appris que nos frères, en Pologne, se sont empressés de rendre un hommage d'amour et de fidélité à Votre Sainteté, nous désirions vivement les accompagner dans leur saint pèlerinage ; mais, hélas ! c'est à peine si nous pouvons correspondre avec eux, ce qui n'a pas lieu sans de grandes difficultés.

» Nous prenons donc la liberté de vous exprimer, Très Saint-Père, par écrit, nos sentiments, sans avoir même la certitude que ces paroles vous parviendront. Que notre démarche soit une preuve que, forcés de résider à l'extrême frontière qui sépare l'Europe de l'Asie, en proie à une grande infortune, exposés à la faim moralement et matériellement, nous sommes unis par l'esprit, la foi et le dévouement, d'une manière indissoluble avec le Saint-Siège. Bannis depuis quinze ans, privés de notre patrie et de l'exercice de notre saint ministère, nous versons des larmes amères, mais nos cœurs sont pleins d'amour

pour l'illustre successeur de saint Pierre.

» Nos souffrances, l'indigence, la misère, l'exil, sont les suites de notre inébranlable fidélité à l'Église et à son Pontife. La Pologne, dépouillée de ses droits les plus sacrés depuis cent ans, endure la plus affreuse persécution.

» Nos persécuteurs invoquent, comme prétexte de leurs violences, des motifs politiques ; la fausseté de cette assertion est démontrée par la protection et les avantages assurés à tous ceux qui voudraient abjurer la foi catholique et devenir schismatiques. Mais nous avons présentes à notre mémoire les paroles du Sauveur : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps sans pouvoir tuer l'âme ». Notre foi nous enseigne que hors de l'Église, il n'y a point de salut pour nos âmes, ni pour notre nation ; c'est pourquoi, Très Saint-Père, nous vous assurons solennellement, en présence de Dieu, en remplissant un devoir de conscience, que nous persévérerons toujours dans la fidélité à l'Église et dans notre dévouement au Saint-Siège, dussions-nous être exilés pendant toute notre vie, et même encourir la mort.

» Nous endurons volontiers nos souffrances afin que la puissance de Dieu se manifeste dans notre faiblesse, et ayant présentes à l'esprit les paroles mémorables de Pie IX, nous tâcherons de vaincre nos ennemis par la patience et la prière.

» Nous avons l'honneur de vous envoyer cette adresse par l'entremise d'un de nos confrères, en désirant qu'elle soit l'expression des sentiments de quatre cents prêtres et de cent mille Polonais condamnés à l'exil en Sibérie et dans l'intérieur de la Russie.

» Nous désirons que ce témoignage de notre fidélité et de notre dévouement puisse nous acquérir votre grâce particulière ; que dans notre solitude et dans nos souffrances nous puissons avoir cette unique consolation, que vous daignez, Très Saint-Père, vous souvenir de nous, ne pas nous oublier dans vos prières et nous fortifier par votre bénédiction apostolique. »

Le porteur de cette lettre, l'abbé Miéléchowicz, une des victimes les plus intéressantes de la barbarie moscovite, pouvait ajouter de nombreux détails au triste tableau tracé par les exilés. Après avoir longtemps partagé leur sort, il avait pu, au prix de mille dangers, gagner la frontière autrichienne. On lira avec intérêt le récit succinct qu'il fit de ses propres souffrances :

En 1862, remplissant à Lublin les fonctions de prédicateur, je fus arrêté et jeté en prison au milieu des malfaiteurs, pour avoir prêché contre le schisme sous une forme modérée.

Transporté à Bvzesc Litewski, je fus placé pendant quarante jours dans un affreux souterrain, d'où on m'expédia à Tobolsk, en Sibérie. Après six semaines de résidence dans cette ville, on me déporta à Omsk, éloigné de 97 lieues, d'où, après onze mois de séjour forcé, on me renvoya à Tobolsk, où je fus témoin de la misère et de l'affreuse persécution des malheureux déportés, privés de tout secours religieux, traités avec la plus grande dureté pendant l'épidémie de typhus et de dysenterie, expédiés au nombre de trois à quatre cents par semaine, chargés de chaînes, mourant de dix à vingt par jour dans les hôpitaux.

Les gémissements de leurs mères, de leurs femmes et de leurs enfants, exténués, traités sans pitié, agonisant et mourant dans les horribles prisons sibériennes, m'ont ému au delà de toute expression jusqu'au fond de mon âme.

Je m'adressais en cachette aux personnes charitables. Je mendiais pour adoucir un peu le sort de ces malheureux déportés, je les consolais, je faisais de mon mieux, jusqu'à ce que je fusse moi-même atteint pendant quatre mois de l'affreuse épidémie.

Dénoncé pour avoir compati et secouru mes compagnons de captivité, je fus de nouveau déporté encore malade, comme un grand malfaiteur, à 200 lieues de Tobolsk, dans le gouvernement de Jeniseisk. Mais après un très court séjour, on me fit transporter à Aczynsk, éloigné d'environ 70 lieues, où, à peine arrivé, on me donna l'ordre d'aller habiter Minusinsk, à 50 lieues plus loin.

Après deux ans et demi de résidence, je fus forcé, ainsi que tous les prêtres polonais déportés dans la Sibérie orientale, d'aller habiter, dans le gouvernement d'Irkutsk, sur la frontière de Mongolie, le village Tunka, afin que tout secours religieux devînt impossible aux déportés laïques, au nombre de 80000 au moins. Cette localité se trouve à 37 verstes de la Mongolie, dans

d'immenses gorges de montagnes, dans une contrée boueuse, habitée par les Buriates, peuple demi-sauvage. C'est là que furent déportés environ deux cents prêtres et placés sous les ordres d'un officier cosaque le lieutenant Plotnikoro, avec le pouvoir d'enchaîner, d'emprisonner, de faire des visites domiciliaires le jour ou la nuit, de nous traiter comme il lui conviendrait, et même de nous assigner une résidence encore pire.

Chacun de nous reçut par jour 20 *kopeks* pour son entretien, payés à la fin du mois. L'usage du vêtement ecclésiastique et le saint sacrifice de la messe furent interdits sous les peines les plus sévères; aucun de nous n'osait se servir du nom de prêtre; presque tous les abus des habitants hostiles, dont nous fûmes les victimes, furent tolérés ; on nous considérait comme étant hors la loi.

Des crimes affreux sont restés impunis, comme l'assassinat par l'un des habitants de l'abbé Pacodowski en 1871, et celui de l'abbé Wasilewski en 1873, dont l'habitation fut incendiée. La tentative de meurtre, faite par le nommé Bardarska, sur la personne de l'abbé Korvouski, grièvement blessé par un coup de hache, fut également suivie d'une complète impunité.

Pendant *sept ans*, nous fûmes exposés à ces attentats et à toute sorte de méfaits, livrés à l'arbitraire le plus complet; pendant sept ans, nous luttâmes contre la misère et la mort, faisant des efforts inouïs pour gagner un peu de pain par le travail. La grâce de Dieu nous préserva dans ces cruelles épreuves; elle nous donna le courage de remplir en cachette les devoirs de notre ministère.

En 1872 survinrent de nouveaux malheurs; la soi-disant amnistie impériale en fut l'occasion; les prêtres moins compromis pouvaient quitter la Sibérie et établir leur résidence dans l'intérieur de la Russie. Trente prêtres, à Tunka, devaient jouir de cet avantage, mais il devint la source de notre plus grande infortune. On cessa de nous payer les 20 *kopeks* par jour, qui nous permettaient d'avoir un peu de nourriture.

Après dix-huit mois de cette détresse, pour nous placer dans une situation encore plus désespérée, on nous fit transporter à Irkutsk, pendant l'hiver, et de là, après huit jours de halte, on nous expédia dans l'intérieur de la Russie, en compagnie de malfaiteurs, escortés par des soldats, sans le moindre égard à nos supplications. Pour nous humilier davantage, on nous fit endosser les vêtements des prisonniers. Cela se passa le 19 janvier 1873. Le froid atteignait 35 degrés Réaumur.

Nous arrivâmes à la première étape à deux heures et demie de la nuit; nous tombâmes comme inanimés sur le plancher de la prison infecte et horriblement sale. Le Père capucin Statwinski, âgé de soixante et onze ans, rendit bientôt le dernier soupir; plusieurs d'entre nous eurent les membres gelés; d'autres tombèrent gravement malades, ou furent estropiés. Beaucoup de nos compagnons, faisant partie d'autres convois, eurent le même sort. C'est ainsi qu'abreuvés d'humiliations et de brutalité, hués, exposés à une affreuse misère et à des souffrances sans nom, nous fîmes, pendant *huit mois d'hiver*, ce voyage d'étape en étape. Aujourd'hui je suis, grâce à Dieu, arrivé au port après quinze années d'exil.

Mai.

12. — *Millénaire de sainte Solange, patronne du Berry.*

Pendant qu'à Paris quelques citoyens s'agitent en vue de célébrer d'une façon quelconque le centenaire d'un homme dont leur fanatisme ne parvient pas à raviver la popularité, voici une sainte dont le souvenir, après mille ans, soulève tout un peuple et produit d'étranges merveilles. A distance on ne saurait imaginer, en effet, à quel point sainte Solange est toujours vivante dans ce Berry, jadis fécondé de son sang, et où sa dévotion s'est établie avec tant de force, que les siècles ont étendu son culte au lieu de le laisser dans l'oubli. Et pourtant, rien de plus simple que la naissance et la vie de cette humble bergère. Mais sa mort fut un martyre, et tel est le prix de la chasteté, que Dieu donne au sacrifice fait pour elle des bénédictions sans fin.

« Solanga, lisons-nous au bréviaire, ou comme on l'appelle maintenant, Solange, née près de Bourges, dans un village appelé *Villemont*, de parents chrétiens qui lui enseignèrent avec soin la loi du Seigneur, brilla dès ses premières années par une piété singulière. A l'âge de sept ans, elle consacra sa virginité à l'époux des Vierges. Tandis qu'elle faisait paître des brebis confiées à sa garde par ses parents, elle s'ap-

pliquait à la méditation et à l'oraison, et, l'esprit fixé en Dieu, elle goûtait d'avance les douceurs de la conversation céleste. Un jour, le fils du seigneur de Bourges, étant à la chasse et l'ayant rencontrée, s'éprend de sa beauté, et bientôt, brûlant d'un fol amour, il s'efforce d'abord, par des flatteries, des promesses, des propositions de mariage, puis, par des menaces, de la faire consentir à ses desseins; voyant tous ses efforts inutiles, il se dispose à user de violence.

» Pendant donc que la chaste vierge s'occupe, selon sa coutume, à de pieux exercices dans le champ qu'elle fréquentait et qui depuis a reçu son nom, le jeune libertin la saisit et la place de force sur son cheval pour l'enlever. Mais elle, décidée à mourir plutôt que de violer la foi donnée à son céleste époux, se précipite aussitôt de cheval et tombe par terre. Alors le ravisseur, hors de lui, changeant en haine son amour insensé pour la vierge, lui tranche la tête avec son glaive, près de la fontaine.

» Cette illustre martyre de la chasteté fut ensevelie non loin du lieu où elle avait subi la mort, dans l'église jusqu'alors consacrée à saint Martin de Tours, mais qui, depuis, a été dédiée à sainte Solange; aujourd'hui encore elle en porte le nom ainsi que le bourg. Elle souffrit le martyre vers la fin du IX[e] siècle et, après sa mort, elle devint célèbre par de nombreux miracles. Aussi son tombeau n'a-t-il pas cessé d'attirer un pieux concours de fidèles. Les habitants du Berry ont senti depuis lors, et sentent encore maintenant, que leur compatriote est devenue leur patronne. Héritiers de la piété de leurs pères, ils implorent son secours dans les calamités par de confiantes prières, et plus d'une fois leurs vœux ont été exaucés. »

Telle est, dans sa touchante simplicité, l'histoire de la patronne du Berry. A dire vrai, cette héroïne de la chasteté ne pouvait trouver grâce devant les viveurs du temps. Que deviendraient-ils, et avec eux la corruption que l'on couvre du nom de civilisation, si de pareils exemples se perpétuaient en se généralisant, et portaient fruit? Cependant, et ne leur en déplaise, le souvenir de sainte Solange demeure cher aux populations berrichonnes; à l'occasion de son millénaire, ce sentiment s'est manifesté avec un tel éclat, que la municipalité s'en est émue.

Car Bourges avait à la tête de sa municipalité un maire ami de M. Gambetta et digne de M. Brisson, son beau-frère. Il fut donc décidé qu'à tout prix on interdirait la procession qui devait couronner la fête populaire. Mais cette décision suscita une telle réprobation que, pour cette fois, on dut passer outre et céder sur ce point. Mais, en détail, les radicaux prirent leur revanche. Pour fêter sainte Solange, un comité catholique s'était organisé. Il avait résolu, entre autres choses, de dresser sur le passage de la grande procession quatre arcs de triomphe gigantesques, dont la construction ne devait pas coûter moins de vingt mille francs. Le maire signifia qu'il ne tolérerait point cette décoration. En vain les ouvriers eux-mêmes réclamèrent, disant qu'on leur enlevait une occasion de profit qui devient de plus en plus rare sous le régime prospère de la république. Ils n'obtinrent qu'un refus.

Le 11 mai, vingt mille personnes figuraient à la première procession, qui de Bourges était allée à Sainte-Solange pour y chercher les reliques de la sainte. Le lendemain cent mille pèlerins environ avaient envahi la ville. Une province entière s'était levée pour apporter à sa patronne le témoignage de sa fidélité.

24. — *Sainteté de Pie IX.* — *Un appel du commandeur Acquaderni.* — *Les vœux des fidèles.* — *La supplique des évêques* (*province de Venise*). — *Une guérison merveilleuse.*

Dès le lendemain de la mort du glorieux Pontife Pie IX, un appel était adressé, au nom de la Société de la jeunesse catholique italienne, par son président le commandeur Acquaderni, dans le but d'élever un monument digne de celui dont on pleurait la perte:

Pie IX est mort!

Ces mots résument le plus grand malheur qui ait pu frapper l'Église et le monde.

Autour de cette noble et majestueuse figure de Pontife et de Père, l'amour enthousiaste des enfants et sa verte et prodigieuse vieillesse avaient créé pour ainsi dire une auréole d'immortalité. Personne ne pouvait se persuader que pour lui aussi viendrait le jour suprême, le jour où il nous abandonnerait ici-bas et du milieu des tempêtes de la vie terrestre il s'envolerait au Ciel pour y recevoir la récompense impérissable.

Les mérites extraordinaires de ce grand Pape, auquel l'Église et l'histoire assigneront la place qui lui est due, exigent de la part des catholiques quelque chose de plus qu'un regret filial et douloureux. Il faut que la génération actuelle, qui a admiré les vertus insignes de cet homme providentiel, et qui a goûté les fruits de son amour immense envers l'Église et la société, prouve à la postérité, d'une manière durable et solennelle, les sentiments de gratitude dont elle est pénétrée.

A plusieurs reprises l'Association de la jeunesse catholique italienne demanda aux catholiques l'obole pour Pie IX vivant; aujourd'hui, les larmes aux yeux et le cœur déchiré de la plus poignante douleur, elle vient leur demander l'obole pour Pie IX mort.

Jadis cette obole servait à secourir son auguste pauvreté et à lui fournir les moyens d'accomplir tant de prodiges de charité et de munificence, qui étonnèrent le monde entier. Aujourd'hui elle servira à lui ériger, de la manière qui sera jugée la plus digne, un monument pour rappeler à la postérité notre reconnaissance ineffable envers l'immortel Pontife, qui a tant souffert pour défendre les droits sacrés de l'Église, de nos consciences, de notre foi.

En prenant cette initiative, notre Association est persuadée d'interpréter le sentiment universel, et ne doute pas que cet appel trouvera un écho généreux dans le cœur de tous ceux qui se vantent du nom d'enfants de Pie IX.

Bologne, le 8 février 1878.

Jean Acquaderni,
Président de l'Association de la jeunesse catholique italienne.

Mais les fidèles catholiques auraient désiré pour leur Père encore mieux qu'un monument matériel. Dans leur impatience, ils auraient voulu voir tout de suite Pie IX placé sur nos autels et honoré d'un culte public. Il a toujours vécu comme un véritable saint, disait-on de toutes parts, il est mort comme un prédestiné. Si sa disparition a jeté le deuil sur l'Église de la terre, elle a réjoui l'Église triomphante. Quel surcroît d'allégresse son entrée au ciel a dû porter dans l'assemblée des saints, dont un si grand nombre lui doivent leur glorification sur la terre! Que la Vierge immaculée dut lui être douce, en souvenir de la gloire qu'elle a reçue de lui! Quel empressement dut mettre saint Joseph à exercer près de lui son office de protecteur de l'Église universelle! Et quel accueil dut faire le prince des apôtres au défenseur de son enseignement infaillible! et de quelles vives acclamations le Pontife-Roi n'aura pas été salué par tant d'héroïques soldats tombés sur le champ de bataille pour la défense de la Papauté!

Dès le 11 février, les fidèles de Palerme adressèrent une requête à leur évêque, afin qu'il sollicitât du Saint-Siège l'introduction de la cause de béatification de Pie IX. Ceux de Cette, en France, envoyèrent également à leur évêque une semblable supplique, que Sa Grandeur reçut avec une bienveillance extrême; et le jour de Pâques, la rédaction du *Divin Salvatore*, journal hebdomadaire de Rome, qui en est comme la *Semaine religieuse*, envoyait de semblables vœux au cardinal-vicaire.

Le 24 février, quelques jours seulement après la fin du conclave, l'illustrissime patriarche de Venise et tous les évêques de sa province n'étaient donc que l'écho de la voix publique quand ils demandèrent directement au Saint-Père, Sa Sainteté Léon XIII, de vouloir bien introduire sans retard la cause de béatification de son prédécesseur.

Leur supplique mérite d'être connue. Après avoir dépeint les temps difficiles et malheureux que traversa le Pontificat de Pie IX, les vénérables prélats continuent ainsi :

« Mais l'homme providentiel, nécessaire pour s'opposer à tant de calamités, était préposé dans la personne du grand Pontife

Pie IX. Et nous vous supplions, Très Saint-Père, de nous permettre de vous exposer ce que notre cœur nous dicte à son sujet, avec une obéissance pleine et aveugle, avec une humble soumission envers vous et ce Saint-Siège, de qui nous voulons toujours et en tout dépendre docilement, comme de vrais fils.

» Doué d'une volonté disposée à tout ce qui est bien et d'un cœur généreux et extrêmement sensible, toujours doux et en même temps ferme à soutenir les droits de la vérité et de la justice, il sut résister, comme un roc immobile, contre le torrent impétueux de l'iniquité et de l'incrédulité, qui va grossissant depuis un siècle et menace le monde d'un cataclysme universel; il sut résister avec une poitrine de bronze au choc des violences et des attentats les plus puissants; il se plaignit en face du monde, avec cette parole si franche, qui, dans la bouche du seul Vicaire de Jésus-Christ, peut retentir avec tant de puissance et d'efficacité, des erreurs qui portaient le ravage dans la famille et les institutions civiles; il parla, sans aucune considération humaine, en père et en maître que ne sauraient retenir de vains égards pour le rang ou la puissance, au clergé, au peuple, aux princes, tantôt en instruisant, tantôt en avertissant, et aussi en menaçant.

» Entouré d'abord d'hypocrites artifices, bientôt de violences ouvertes, méconnu par l'assemblée des enfants de ténèbres, qui désespéraient de pouvoir le réduire et l'entraîner à leurs desseins pervers, il devint pauvre et sans puissance, selon la sagesse humaine; mais il ne s'arrêta pas d'un pas dans cette noble voie : ce qui montre bien qu'il ne plaçait pas déjà, à ce moment, sa confiance dans les enfants des hommes, en qui n'est pas le salut, mais dans la Vierge immaculée, dans son Époux très pur, et dans le Cœur de Celui qui, ayant daigné se le choisir pour Vicaire, l'avait enrichi de grâces au point d'en faire sa vivante et fidèle image.

» Aussi par sa confiance très ferme dans le secours du Ciel, par sa correspondance fidèle et généreuse à la grâce, il alla toujours en avant, marchant comme un géant vers la perfection, en dévorant les amertumes, en soutenant les infortunes, en supportant les spoliations et dommages de toutes sortes avec ce calme imperturbable et cette paix sereine de l'esprit qui, s'étant maintenue dans tous les instants de sa vie si traversée, doit paraître un indice assuré de sainteté, puisque c'est en Dieu seul qu'elle peut trouver son principe.

» Pour peu que l'on considère la vie de l'immortel Pie IX, sa conservation prodigieuse au milieu de tant de dangers et de tant d'ennemis, la durée de son pontificat unique dans l'histoire, et dont Dieu s'est servi, on peut le dire sans crainte de se tromper, pour faire paraître un signe visible de sa providence paternelle, dans le but de donner courage et confiance aux bons et de contraindre les méchants de confesser que Dieu est un Père patient qui les supporte et les attend, afin de n'être pas obligé à agir envers eux en juge; pour peu que l'on considère ses actes, qui suffiraient à illustrer la vie de nombreux Pontifes, et qui furent accomplis au milieu de tant d'angoisses d'esprit, on doit confesser que Pie IX exerça les vertus théologales et morales à un degré si élevé, qu'il mérita d'être proposé comme modèle et d'être vénéré comme saint.

» Et déjà ce sentiment se manifestait à son sujet lorsque tous étaient spontanément disposés à confesser la nécessité d'une force surnaturelle pour qu'un homme éprouvé par tant et de si graves calamités, parvenu à un âge si avancé, se maintînt toujours calme et serein, lorsque tous étaient disposés à reconnaître la main invisible de la Providence qui faisait affluer vers lui, non sans prodige assurément, ces trésors qu'il répandait avec une charité de saint et sans limite, pour adoucir les misères de tous; lorsque, catholiques et hétérodoxes, bons et mauvais, les uns par amour, les autres peut-être par curiosité, demandaient à le voir, et que nul ne le quittait sans être frappé de cette auréole de sainteté qui brillait en lui, de sorte que

le voir et l'entendre furent pour beaucoup un moyen efficace de conversion.

» Mais ce sentiment se développa avec plus de vivacité et d'ardeur quand il plut à Dieu d'appeler Pie IX à l'éternel repos. On peut dire qu'un cri universel se fit entendre alors : *Nous avons un protecteur au ciel; Pie IX est un saint!* De là l'unanime persuasion qu'il n'avait pas besoin de nos suffrages, mais nous de son patronage. Alors parut chez tous le désir d'avoir quelque objet, si modique fût-il, lui ayant appartenu, pour le conserver comme relique, symbole de grande espérance, et gage, pour ainsi dire, de l'assurance qu'on aurait un jour de le vénérer sur les autels.

» Un sentiment aussi spontané, aussi prompt et aussi universel porte avec lui le caractère de la vérité, puisqu'il ne peut s'expliquer, semble-t-il, sans le concours de la Providence divine, qui le répand dans les fidèles, comme si Dieu avait voulu démontrer, par l'expérience d'un nouveau saint, que les persécutés pour la justice sont ses préférés, et que les tribulations supportées avec un cœur résigné deviennent une semence de gloire. Et déjà il semble que Dieu a daigné confirmer ce sentiment et montrer qu'il lui est agréable en accordant des grâces demandées, après la mort de Pie IX, par l'intercession de son serviteur fidèle; et c'est une chose maintenant certaine que des personnes de tout ordre, de toute condition, recourent dans leurs besoins à Pie IX par des exercices privés de piété, étant pleinement persuadées qu'elles s'adressent à un saint.

» Mais tout cela ne peut se faire jusqu'à présent que d'une façon privée, et personne n'oserait s'arroger le droit de prononcer une sentence et d'émettre une déclaration formelle concernant les vertus héroïques et la sainteté du serviteur de Dieu ; on sait bien que cela est réservé à l'Autorité suprême de l'Église. A part ces motifs, il importe, Très Saint-Père, que, par un mouvement spontané et comme interprètes de nos fils en Jésus-Christ, avec lesquels, nous le reconnaissons, nous sommes aussi devant Vous fils, disciples et brebis du mystique bercail, il importe que nous recourions à Vous, Père, Maître et Pasteur suprême, et que nous vous présentions d'humbles suppliques, afin que vous daigniez ordonner l'examen des vertus de votre illustre et saint Prédécesseur.

» Le procès canonique pourrait être suivi (nous l'espérons) de l'introduction de la cause de la béatification. Pie IX eut la gloire d'élever aux honneurs des autels des phalanges de saints; l'Église militante s'embellit ainsi d'un nouvel éclat, et l'Église triomphante y trouva une nouvelle splendeur. Vous, Très Saint-Père, son digne successeur, Vous aurez la consolation et l'honneur d'exalter, à la face du ciel et de la terre, cet homme à qui le ciel et la terre sont redevables. Sans doute, les actes illustres de Votre Pontificat seront nombreux. Votre élection providentielle à la Chaire suprême, les belles qualités de votre esprit et de votre cœur, la science et les vertus dont Vous êtes orné, tout nous est un garant que le Ciel Vous accordera, à Vous aussi, une assistance spéciale, pour le plus grand avantage et pour l'honneur de l'Église catholique.

» Mais l'acte que nous sollicitons, ô Très Saint-Père, sera certainement un de ceux dont la mémoire sera particulièrement précieuse ou immortelle ; le Ciel même vous saura gré de lui avoir donné une nouvelle couronne, et le monde entier vous bénira, puisque, lui procurant par votre autorité un nouveau protecteur en Pie IX, vous l'aiderez ainsi à s'acquitter des grands devoirs de reconnaissance, d'affection et de respect dont il fait profession à l'égard de ce Pontife. La béatification de Pie IX sera en outre, selon nous, une glorification spéciale du Pontificat romain ; elle fera connaître d'une manière plus éclatante que ce Pape invincible, en soutenant la dignité, les prérogatives et les droits de sa charge, n'obéissait point à des tendances humaines ni à des conseils peu sages, mais à la lumière du Ciel et à la vertu intérieure de l'Esprit-Saint.

» Plaise donc à Dieu, et qu'il Vous plaise,

Très Saint-Père, qu'autorisés par votre infaillible parole, nous puissions nous prosterner publiquement devant l'image du Père très aimé que nous admirons comme un martyr par la patience, un confesseur par la fermeté, un apôtre par la charité, un ange par la vie ; plaise à Dieu, et à Vous-même, que nous puissions publiquement et solennellement l'appeler saint; et que nous ayons un argument irréfragable pour démontrer aux âges futurs que nous étions dans le vrai lorsque, au milieu des traverses, des angoisses, des ingratitudes de cette époque rebelle, nous avons, comme des fils sincères et fidèles à l'Église, considéré Pie IX comme une bénédiction, un trésor donnés par Dieu à l'Église, à l'Italie et au monde entier.

» Nous vous supplions, Très Saint-Père, de nous accorder cette faveur par l'amour de la Vierge immaculée, à laquelle Pie IX était si cher; nous implorons cette grâce dans le mois où cette Mère très douce est honorée et invoquée spécialement par le monde entier ; et dans le jour d'heureuse mémoire, où un autre Pie, grand lui aussi et chéri de la Vierge Marie, l'a couronnée en la saluant du titre d'Auxiliatrice des chrétiens.

» Père saint, exaucez-nous, Vous qui seul en avez le pouvoir. En attendant, disposés à recevoir, à vénérer et approuver votre détermination, quelle qu'elle soit, nous nous prosternons pour baiser vos pieds très saints, et nous vous prions de daigner nous accorder votre bénédiction apostolique, à nous et aux troupeaux confiés à notre sollicitude.

» De Votre Sainteté,

» Les très humbles, très dévots et très obéissants serviteurs et fils,

» Dominique-Augustin, patriarche de Venise; — Louis, cardinal Canossa, évêque de Vérone ; — Jean-Antoine Farina, évêque de Vicence; — Frédéric Manfredini, évêque de Padoue ; — Frédéric M. Zinelli, évêque de Trévise; — Conrad M. Cavriani, évêque de Ceneda ; — Sauveur Bolognesi, évêque de Bellune et Feltre ; — Pierrre Cappellari, évêque de Concordia; — Jean Berengo, évêque d'Adria.

» Venise, du séminaire Patriarcal, le 24 mai 1878. »

A l'appui de leur supplique, les vénérables prélats, s'ils avaient voulu empiéter sur l'enquête future, auraient pu citer plus d'un fait vraiment extraordinaire, accomplis par Pie IX ou par son intercession et présentant tous les caractères du miracle. Nous en avons nous-mêmes déjà fait connaître quelques-uns. En voici un autre qui s'offre avec toutes les garanties de la plus rigoureuse vérité. Il est raconté dans l'*Écho de Fourvière* par M. Camille Thiollière, un des plus fidèles abonnés et des principaux actionnaires du journal l'*Univers*[1]; il parle en témoin assuré, puisque l'heureux sujet du miracle n'est autre que sa propre fille.

« Ma fille, dit-il, souffrait depuis deux ans d'une exostose, qui soulevait peu à peu l'ongle du gros doigt du pied droit. La gêne que lui occasionnait cette croissance et la douleur qu'elle lui faisait éprouver lorsque l'ongle était frappé, nous décidèrent à la lui faire enlever. Le 15 janvier, notre médecin, qui est un ami de notre famille, lui fit cette opération avec l'adresse et les soins que nous étions en droit d'attendre de ses connaissances chirurgicales et de son dévouement. Néanmoins, elle fut douloureuse, et, deux jours après, se manifestèrent des crises nerveuses qui se continuèrent sous des formes diverses et avec des durées plus ou moins longues, du 17 janvier au 19 février, sauf quelques rares intermittences. Sous l'impression de ces crises, les entrailles et l'estomac cessèrent de fonctionner utilement. Ces deux organes devinrent très douloureux et l'estomac ne put plus supporter que très peu de nourriture. Bientôt une fistule se déclara dans la plaie.

[1] L'*Univers* reproduisit cet article le 5 mars 1878.

» Notre médecin et un de ses confrères prodiguèrent en vain à la malade les soins du dévouement le plus affectueux, le plus éclairé et le plus constant. Ils épuisèrent les ressources de leur art. Les remèdes connus les meilleurs ne faisaient qu'augmenter les souffrances, et notre chère malade en était arrivée, le 18 février, à ne pouvoir supporter aucune nourriture. Elle éprouvait dans les entrailles la sensation d'une vive brûlure. Le pied, qui n'avait pas cessé d'être douloureux depuis l'opération, ne cessait de la faire souffrir, et le doigt malade ne pouvait faire aucun mouvement. La faiblesse était devenue si grande, que nous nous disposions à donner à la sœur qui la soignait une aide reconnue indispensable.

» Ce jour-là, 18 février, nous cessâmes tout remède, et nous résolûmes de n'avoir plus recours qu'en Celui qui nous envoie, à son gré, la maladie, et seul la guérit quand il le juge utile aux intérêts de sa gloire. Nous commençâmes une neuvaine de prières afin d'obtenir de Dieu, par l'intercession de Pie IX, la guérison prompte et entière de notre malade, pour la glorification de ce grand et bien-aimé Pontife, dont les funérailles avaient été primitivement fixées au lundi 18 février.

» Le soir de ce jour, nous fîmes une première application de charpie, qui avait servi à panser les plaies du Saint-Père. Nous ne pûmes la faire que sur la jambe. Aussitôt le doigt malade fit quelques mouvements; mais il restait douloureux. Le lendemain matin, mardi, l'application put être posée sur la plaie même, et la douleur, qui durait jour et nuit depuis cinq semaines, disparut aussitôt, pour ne plus reparaître. Pendant la journée, le pied qui, la veille, ne pouvait pas supporter sans de vives souffrances l'attouchement de la mousseline la plus légère, recevait sans aucune douleur des chocs assez forts.

» L'estomac qui, le lundi, était impuissant à tenir une cuillerée d'eau sucrée, supportait vaillamment, le mardi, la fatigue de quatre bons repas. Les forces étaient complètement revenues.

» Le mercredi, ma fille quittait la chaise longue sur laquelle elle était étendue depuis cinq semaines. Le soir, une parcelle d'os se détachait après une nouvelle application de la relique. Le jeudi l'amélioration continuait. Vendredi, la plaie était cicatrisée; ma fille pouvait se chausser et descendre de sa chambre. Samedi, elle se promenait dans notre jardin. Hier, dimanche, elle allait entendre la messe dans notre église paroissiale, et faisait une promenade assez longue sans le secours d'aucun bras et sans en éprouver la moindre fatigue. Aujourd'hui, lundi, elle a repris toutes ses habitudes, sous l'heureuse influence d'une santé bien meilleure que celle qu'elle avait avant son opération. Demain, mardi, nous devons terminer notre neuvaine par une messe d'actions de grâce pour cette guérison si prompte et si complète, que nous aimons à attribuer à l'intercession de notre bien-aimé Pie IX.

» Saint-Chamond, le lundi 25 février 1878.

» Camille Thiollière. »

30. — *Le centenaire de Voltaire. — Décision du conseil municipal de Paris. — Voltaire patriote. — L'homme privé. — Sa mort. — Autre centenaire : Jeanne d'Arc. — Appel des dames françaises. — Intervention du gouvernement. — Orléans et Rouen.*

Déjà, en 1870, quelques jours avant la guerre franco-allemande, quelques jours à peine avant nos désastres et avant l'invasion, la démocratie révolutionnaire avait eu le tact de dresser sur l'une de nos places publiques la statue de Voltaire, de Voltaire le chambellan et le courtisan du roi de Prusse! l'insulteur ignoble des soldats français vaincus à Rosbach par les grands-pères des soldats prussiens qui devaient nous vaincre de nouveau et envahir la France[1]!

L'empire avait eu la lâcheté de tolérer la honte de cette manifestation antifrançaise, organisée par ceux-là mêmes qui allaient être les hommes du gouvernement

[1] Voir le vol. précédent, p. 398.

du 4 Septembre et de la soi-disant défense nationale!!!... On pouvait croire cette honte oubliée; personne ne pensait plus à Voltaire, personne ne lisait les soixante-dix volumes de ses œuvres complètes, dans lesquels sont entassées ses obscénités, ses ordures, ses injures contre la religion et la patrie, quand arriva le centième anniversaire de sa mort. L'impiété contemporaine pouvait-elle laisser ce centenaire passer inaperçu ?

A défaut du gouvernement, le conseil municipal de Paris prit sur lui d'organiser la fête du 30 mai 1878. Voici la lettre qu'un comité central et anonyme lui avait adressé pour stimuler son zèle :

Citoyens conseillers municipaux de Paris,

Le 30 mai courant, nous fêterons le premier centenaire de Voltaire, précurseur de la Révolution et apôtre de la libre pensée.

Si Voltaire appartient à la France, à l'humanité tout entière, il appartient surtout à Paris.

Nous prions donc les représentants de la Ville de Paris de vouloir bien désigner la place sur laquelle sera érigée la statue de Voltaire, et de décider qu'ils se mettront à la tête du cortège d'inauguration.

Veuillez recevoir, citoyens conseillers municipaux, nos salutations fraternelles.

Pour le comité central,
Le membre délégué de la commission des finances,
Le trésorier,
GILLET-VITAL.

La pétition précédente fut accueillie sans difficulté, et le conseil vota à l'unanimité la proposition suivante de M. Engelhard :

La statue de Voltaire sera érigée place du Château-d'Eau, sur l'emplacement de la fontaine qui sera supprimée.

Deux fontaines seront établies sur le terre-plein de cette place où se trouve le marché aux Fleurs.

Le conseil municipal assistera en corps à l'inauguration de la statue de Voltaire.

Les citoyens sont invités à pavoiser et à illuminer, le 30 mai, la façade de leurs maisons.

Le conseil se réserve de voter, sur les propositions de l'administration, les fonds nécessaires pour la transformation de la fontaine du Château-d'Eau et l'établissement de deux fontaines nouvelles.

En lisant ce décret du premier conseil municipal de France, on regrette de n'y trouver aucun considérant : les citoyens invités à pavoiser et à illuminer n'avaient-ils pas intérêt à connaître explicitement les mérites du grand homme, dont on préparait l'apothéose? Sans doute, la lettre de pétition déclarait que Voltaire méritait tout hommage, comme « précurseur de la Révolution et apôtre de la libre pensée »; mais n'y avait-il pas lieu aussi de célébrer le patriote, le littérateur, l'homme privé?

C'eût été vraiment intéressant, si le conseil municipal de Paris, avait transcrit en tête de son arrêté l'appréciation suivante de celui qui « appartient à la France entière, mais surtout à Paris ».

« Paris, disait Voltaire dans une lettre du 12 avril 1776, est une grande basse-cour, composée de coqs d'Inde qui font la roue, et de perroquets qui répètent des paroles sans les entendre.

» Je ne crois pas avoir jamais demeuré trois ans de suite dans cette ville; je ne la connais que comme un *Allemand*, qui a fait son tour de l'Europe. » (Lettre du 2 février 1778.)

« La nature s'est bien trompée en me faisant naître bourgeois de Paris. *Mon corps seul y sera*, mon âme ne sera jamais qu'auprès d'Émilie et de l'adorable prince dont je serai toujours...[1]. »

Les propos suivants dûment écrits et signés de Voltaire achèveront de nous révéler son patriotisme :

Je mourrai bientôt et ce sera en te détestant (la France), pays des singes et des tigres, où la folie de ma mère me fit naître.

Signé : VOLTAIRE.

(*Lettre du 7 août 1776 à* D'ALEMBERT.)

Allez, mes Français! (Welches!) Vous êtes les résidus, les excréments du genre humain.

(*Discours de* VOLTAIRE *aux Welches.*)

[1] Lettre de Voltaire à Frédéric, 15 avril 1770.

L'uniforme prussien ne doit servir qu'à faire mettre à genoux les Français !

Signé : VOLTAIRE.

(*Lettre de mai 1775* à FRÉDÉRIC II, *roi de Prusse.*)

Frédéric ne manqua pas de lui en témoigner sa reconnaissance, et Voltaire lui écrivit encore le 28 mars 1775 :

« Toutes les fois que j'écris à Votre Majesté sur des affaires un peu sérieuses, je tremble comme nos régiments à Rosbach ; mais votre bonté et votre magnanimité me rassurent. »

Le 27 avril suivant, il remerciait le roi de Prusse de l'envoi de son portrait, cette fois en prose et en vers et en ramenant toujours le souvenir de Rosbach, comme si sa muse décrépite avait besoin de ce stimulant pour s'égayer : « Il n'y a point de Welche, » dit-il (c'était son mot de guerre pour désigner les Français), « qui ne tremble en voyant ce portrait-là ; c'est précisément ce que je voulais. »

Tout Welche qui vous examine,
De terreur panique est atteint,
Et chacun dit, à votre mine,
Que dans Rosbach on vous a peint.

Voilà les faits, voilà les pièces. Nous n'avons cependant pas tout dit encore. Il faut relever tout ce qu'il y a d'odieux dans cette manœuvre du pamphlétaire et du courtisan. En cette même année 1757, dans son *Précis du siècle de Louis XV*, il raconte le malheur de Rosbach et les murmures de Paris, rend hommage à la valeur de nos généraux, et en même temps, à quelques jours de là, en mai 1758, il les insulte grossièrement pour le plus grand plaisir du roi de Prusse. Il persévère, et longtemps après, en 1775, il confirme son persiflage. Ce n'est pas tout. L'armée vaincue était composée en majorité de soldats de l'empire qui étaient Allemands, et, comme le dit l'historien que nous avons cité, ces alliés ne furent pas d'utiles auxiliaires. Voltaire ne fait pas la distinction, les épigrammes sont réservées pour les Français ; Frédéric les aurait mal accueillies si celles-ci avaient atteint les Allemands, et il fallait satisfaire Frédéric.

Comment expliquer, en présence de ces faits, l'étrange engouement des conseillers municipaux de Paris et de tous ceux qui répondirent à leur appel ? — Voulait-on louer en Voltaire le démocrate, l'ami du peuple et des petits ? Qu'il nous suffise d'extraire seulement deux phrases de sa correspondance :

« Il est à propos que le peuple soit guidé, et non pas qu'il soit instruit ; il n'est pas digne de l'être. » (Lettre du 19 mars 1766.) — « A l'égard du peuple, il sera toujours sot et barbare... Ce sont des bœufs auxquels il faut un *joug*, un *aiguillon* et du *foin.* » (Lettre du 3 février 1769.)

Comme homme privé, on sait ce que Voltaire valait.

« Pour lui le *mensonge* n'est un vice que quand il fait du mal. *C'est une très grande idée quand il fait du bien.* Soyez donc plus vertueux que jamais. *Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours. Mentez, mes amis, mentez, je vous le rendrai dans l'occasion.* »

« Vain à l'excès, disait le roi de Prusse, *mais encore plus intéressé*, il travaille moins pour sa réputation que *pour l'argent ; il en a faim et soif.* — Quoique fait pour jouir, *il ne se lasse pas d'amasser.* »

Le 20 février 1754, la propre nièce de Voltaire, Mme Denis, lui écrivait à lui-même :

« *L'avarice vous poignarde.* Ne me forcez pas à vous haïr, *vous êtes le dernier des hommes par le cœur. Je cacherai, autant que je le pourrai, les vices de votre cœur.* »

L'avarice allait même jusqu'à la *friponnerie*, car il refusa de payer à un paysan le

prix de *quatorze moules de bois* qu'il avait achetés et qu'il voulait laisser payer par le président de Brosses, lequel avait agi en son nom.

De guerre lasse, le président dut renoncer à se faire rembourser, et se vit toute sa vie poursuivi par Voltaire, qui le traita de *singe*, de *nasillonneux*, de *délateur* et de *fripon*.

Le fripon, c'était lui! Un jour, un paysan arrive avec une provision de foin achetée par avance; une baisse était annoncée : Voltaire refusa d'en prendre livraison. « Mais enfin, monsieur, dit le paysan poussé à bout, j'ai votre parole! — « Ah! tu as ma parole? *Eh bien, garde-la, et ton foin aussi.* »

Il gagna de fortes sommes en se livrant à la *traite des nègres*, se félicitant de faire *une bonne affaire en même temps qu'une bonne action!* — « On nous reproche, disait-il, de faire le commerce des noirs. Un peuple qui trafique de ses enfants est encore plus condamnable que l'acheteur. Ce *nègre démontre notre supériorité.* »

Il n'était pas moins dur pour ses *vassaux*, car il avait des vassaux; il n'y avait qu'une voix autour de Ferney contre ses *tyrannies* : « Tout le pays, écrivait le président de Brosses, demande, *au nom de Dieu, qu'on le tire de l'esclavage.* »

Bas, rampant, hypocrite, il avait érigé le mensonge en principe et il s'en glorifiait. Après avoir écrit à Frédéric (5 janvier 1767) :

« Notre religion est sans contredit la plus ridicule, la plus absurde, la plus sanguinaire qui ait jamais infecté le monde. Votre Majesté rendra un service éternel au genre humain en détruisant cette *infâme superstition*, je ne dis pas chez la canaille, qui n'est pas digne d'être éclairée et à laquelle tous les jougs sont propres, je dis chez les honnêtes gens, chez les hommes qui pensent, chez les hommes qui veulent penser. »

Il écrivait au P. Delatour, provincial des jésuites :

« Je soumets tous mes écrits au jugement de l'Église... Si jamais on a imprimé sous mon nom une ligne qui puisse scandaliser seulement un *sacristain de paroisse*, je suis prêt à la déchirer devant lui; je veux vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. Je déteste tout ce qui peut porter le moindre trouble dans la société. »

C'est lui-même qui écrivait à Diderot (25 septembre 1762) :

« Il faut détruire la religion chez les honnêtes gens et la laisser à la canaille, grande ou petite, pour laquelle elle est faite. »

Et qui disait en se moquant à d'Alembert (6 janvier 1761) :

« Je me fais encenser tous les dimanches à ma paroisse; j'édifie tout le clergé, et dans peu l'on verra bien autre chose. Levez les mains au ciel, mes frères. »

Et encore (27 février 1761) :

« Quand on a l'honneur de présenter le pain bénit à Pâques, on peut aller partout la tête levée. »

Le 31 mars 1769, il faisait venir à Ferney des témoins et un notaire pour dresser authentiquement un acte où on lit :

« Par-devant nous, etc., est comparu messire Marie de Voltaire, gentilhomme de la chambre du roi, etc., lequel... doit *à la vérité, à son honneur et à sa piété* de déclarer que jamais il n'a cessé *de respecter et de pratiquer la religion catholique* professée dans le royaume; qu'il pardonne à ses *calomniateurs*; que si jamais il lui était échappé quelque indiscrétion préjudiciable à la religion de l'État, il en demanderait pardon à Dieu et à l'État, et qu'il a vécu et veut mourir dans l'observance de toutes les lois du royaume et *dans la religion catholique*, étroitement unie à ces lois... »

Après la publication de son *Dictionnaire philosophique*, il écrivait à d'Alembert :

« Dès qu'il y aura le moindre danger, je vous prie en grâce de m'avertir, afin que je *désavoue l'ouvrage* dans tous les papiers publics avec *ma candeur et mon innocence ordinaires.* » (19 septembre 1764.)

La mort du coryphée de l'impiété au XVIIIe siècle fut digne d'une semblable vie. Le 30 mai 1778, il était étendu sur sa couche, à l'hôtel Villette, à Paris, en proie aux étreintes de l'agonie. Un prêtre s'approche et lui demande :

« Reconnaisez-vous la divinité de Jésus-Christ ? » Et le malade de répondre, en se tournant contre le mur : « Laissez-moi mourir en paix. » Plus tard, il s'écrie : « Je suis abandonné de Dieu et des hommes ! » Il repousse les faux amis qui se pressent dans son antichambre : « Retirez-vous ! c'est vous qui êtes la cause de l'état où je suis. Retirez-vous ! » Au milieu de ses angoisses et de ses terreurs, il invoque et il blasphème tour à tour Dieu, qui va bientôt le juger. « Jésus-Christ ! Jésus-Christ ! » crie-t-il tantôt avec remords, tantôt avec colère. Le duc de Richelieu, à cette vue, s'enfuit en disant : » En vérité, cela est trop fort, on ne peut plus y tenir ! »

Le vieillard se tord sur sa couche, se déchire avec les ongles. Il demande l'abbé Gaultier ; mais ses amis veillent à ce qu'aucun prêtre ne pénètre auprès de lui. C'était déjà la justice vengeresse de Dieu. Voltaire avait écrit, le 9 mai 1764 : « Ce n'est pas la mort qui est horrible, c'est la barbarie de l'Extrême-Onction. »

Mais le moment fatal approche. Une nouvelle crise de désespoir commence. « Je sens, crie-t-il, une main qui me traîne au tribunal de Dieu. » Il se tourne vers la ruelle de son lit, les regards effarés : « Le diable est là ; il veut me saisir... Je le vois, je vois l'enfer... Cachez-les moi. » Et dans la soif dévorante qui le consume, « il porte à ses lèvres son vase de nuit, pousse un cri, le dernier, et il expire en vomissant le sang[1] ».

Ainsi mourut l'ancien valet du roi de Prusse, celui qui voulait être Suisse, Prussien ou Russe, et reniait, pour notre honneur, le nom de Français. Il appelait l'Église « l'infâme », il la voulait écraser, et voilà qu'il s'affaisse ignominieusement dans sa fange, confessant la justice de l'Éternel.

Il avait, le 26 juin 1766, écrit à d'Alembert : « Je mourrai, *si je puis*, en riant. » On voit comment il mourut.

Il mourut le 30 mai, le jour même où Jeanne la Pucelle, la vaillante Française, avait consommé son martyre, trois siècles auparavant. Quelle différence entre l'agonie de Voltaire et le sublime sacrifice de Jeanne d'Arc! Celle-ci est liée au poteau fatal qui domine le bûcher. Le bourreau vient d'allumer les fagots. La flamme s'élève rapide, dévorante. Deux religieux, au pied du bûcher, ne cessent d'exhorter la victime ; ils tiennent le crucifix levé devant ses yeux, afin que la vue du Rédempteur du monde en croix fortifie le courage de celle qu'il a choisie pour être la libératrice de la France.

Des nuages de fumée et de flammes environnent le chaste corps de la Pucelle. Oui, sa mission était surnaturelle, miraculeuse ! Elle entend de nouveau ses voix mystérieuses ; elle revoit les anges et les saints, révélateurs de sa vocation, qui la viennent assister puisque la terre l'abandonne. C'est la délivrance ! « Non, clame-t-elle, mes voix ne m'ont pas trompée, ma mission était de Dieu ! Jésus ! Jésus ! » Et pourtant un dernier cri d'angoisse dans la douleur qui l'étreint : « De l'eau ! de l'eau bénite ! » Mais aussitôt son âme se ressaisit tout entière pour prendre son essor vers le Ciel : « Jésus ! Jésus ! » et elle expire.

Pour rappeler le centenaire de Jeanne « la *bonne Lorraine* », et l'opposer à l'apothéose de son insulteur et de l'insulteur de la France, un comité de dames lança l'appel suivant qui mérite d'être signalé :

[1] *Voltaire*, par M. l'abbé U. Maynard.

Le 30 mai est l'anniversaire de la mort de Jeanne d'Arc. Plaignons ceux qui veulent évoquer en ce jour un autre souvenir, et montrons que notre pays n'oublie pas la plus pure de ses gloires.

Il appartient aux femmes de France de prendre l'initiative d'un solennel hommage à la mémoire de Jeanne d'Arc, et de repousser ainsi tout ce qui pourrait faire croire que le patriotisme n'est plus la vertu de notre époque.

Honorer l'héroïque fille du peuple qui a sauvé la fortune de la France, n'est-ce pas témoigner que la foi traditionnelle entretient dans les âmes le culte de la patrie?

Qu'une souscription soit ouverte dans toute nos provinces, pour élever à Domrémy un monument digne du sentiment national que personnifie Jeanne d'Arc, et qui puise dans sa mémoire la force d'une immortelle espérance.

Nous avons la confiance que notre appel sera entendu; mais, dès à présent, inaugurons notre entreprise en célébrant l'anniversaire du 30 mai. A cette date, que la statue de Jeanne d'Arc, élevée sur une des places de Paris, soit environnée de couronnes et de fleurs.

Que chaque province, chaque ville, chaque corporation s'associe à cette patriotique démonstration, et fasse déposer ses couronnes au pied de la statue de Jeanne d'Arc.

Déjà de nombreuses adhésions nous sont parvenues; mais le temps presse, et pour faciliter la rapide exécution de notre projet, nous signalons les points suivants:

1° Les couronnes pourront porter l'indication soit de la province, soit de la ville ou du quartier, soit du groupe qui les enverra;

2° L'expédition des couronnes pouvant présenter quelques difficultés, il suffira de nous transmettre les indications nécessaires avec les souscriptions recueillies. Nous nous chargerons alors de veiller à la confection des couronnes: toutes les mesures sont prises à cet effet.

Les communications et les souscriptions seront adressées à Mme Picard, 19, rue des Gravilliers; les couronnes seront reçues chez Mme la comtesse de Brosses, 11, rue de l'Université.

A l'œuvre donc! et que le 30 mai soit le signal d'un généreux élan.

Le Comité:

Mmes

La duchesse DE CHEVREUSE, présidente;
E. PICARD, secrétaire;
La vicomtesse D'ABOVILLE; — ANDRIVEAU-GOUJON; — comtesse DE BELMONT, etc.

Cet appel, communiqué à la presse quelques jours seulement avant la fin du mois de mai, aurait sans doute obtenu un grand succès, sans l'intervention du préfet de police, M. Albert Gigot, interdisant non seulement tout attroupement tumultueux autour de la statue de Jeanne d'Arc, mais aussi tout dépôt *isolé* de fleurs et de couronnes. Il est vrai que des défenses analogues — il faut le dire à l'honneur du gouvernement du maréchal Mac-Mahon — avaient entravé le centenaire de Voltaire, au moins dans ce qu'il aurait pu avoir d'extérieur et de public. Tout d'abord, l'initiative du conseil municipal de Paris fut blâmée, comme inopportune et illégale: c'est au gouvernement qu'il appartient de décerner des honneurs publics aux illustres défunts de la patrie.

« Je n'ai pas, disait M. de Marcère, ministre de l'intérieur, à apprécier la fête projetée ni le sentiment qui peut porter des citoyens isolés à préparer la célébration du centenaire de Voltaire; je sais que messieurs les membres du conseil municipal, pris individuellement, se proposent d'assister à une *cérémonie* de ce genre à l'occasion de laquelle nous n'aurons qu'à prendre les mesures d'ordre ordinaires. *Je n'ai nullement l'intention de critiquer un pareil dessein... Le conseil municipal pensera comme moi que rien ne serait plus funeste à l'affermissement de nos institutions que la confusion de pouvoirs dont l'harmonie au contraire sera la manifestation la plus éclatante des principes d'ordre et de sécurité générale que renferme en lui le gouvernement de la république.* »

Et le 23 mai, le même ministre écrivait au préfet de police:

Monsieur le préfet,

A l'occasion du centenaire de Voltaire, un comité vous a présenté le programme, de ce qu'il appelle la *fête extérieure*, par opposition — il le semble du moins — à une *fête oratoire* préparée par les soins d'autres personnes. Vous me demandez des instructions à sujet.

Dans les circonstances présentes, à la suite des polémiques suscitées par le centenaire, à la

suite des discussions auxquelles il a donné lieu, il me paraît certain que toute manifestation publique faite à cette occasion prend forcément un caractère d'ordre politique, et qu'elle est en contradiction avec la pensée de ceux qui n'auraient en vue que de célébrer la mémoire d'un grand homme.

Dans un tel état des esprits, une manifestation dans un sens provoque nécessairement une manifestation dans un sens contraire; de sorte que ce qui, dans la pensée des organisateurs de ce programme, devrait être sujet de fête, deviendrait, entre les citoyens, un sujet de controverse et de guerre. Le gouvernement, qui, au milieu des luttes d'opinion, a la charge de la paix publique, ne saurait se prêter à des actes qui sont de nature à la troubler.

D'un autre côté, les processions, les cortèges, les promenades de tout genre sont prohibés dans l'intérieur de Paris, sauf des exceptions que le culte des morts ou cérémonies vraiment publiques expliquent et justifient. Il y a, dans les circonstances actuelles, mille raisons de ne pas déroger à cette règle d'ordre publique, que vous maintiendrez à l'égard de tous.

Le ministre de l'intérieur,
E. de Marcère.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que le gouvernement blessa, en cette circonstance, toutes les convenances, en assimilant, somme toute, Jeanne d'Arc à Voltaire, l'héroïque vierge à son cynique insulteur, en se croyant obligé d'interdire tout hommage public à la première, parce qu'il avait dû proscrire toute démonstration en faveur du dernier. Nous dirons seulement que cette neutralité ne fut pas même observée pour l'un comme pour l'autre. Le centenaire voltairien se manifesta dans deux réunions (l'une au théâtre de la Gaîté, avec le concours des acteurs dont V. Hugo était le chef, l'autre au cirque Mayers), et toute liberté fut donnée aux organisateurs et orateurs de la fête de chanter des apologies, de falsifier l'histoire, d'insulter la religion et le prêtre, de dresser une nouvelle statue à Voltaire et de la couronner de fleurs.

Les catholiques, il est vrai, eurent la liberté de se réunir dans les églises pour y célébrer la fête de l'Ascension, qui cette année arrivait le 30 mai ; ils y vinrent en grand nombre assister aux prières spéciales prescrites par les évêques. Mais ni fleurs ni couronnes ne purent être déposées au pied de la statue de Jeanne d'Arc, pas plus à Paris qu'à Orléans.

« Dès le 29, écrit-on de cette dernière ville, nos statues de Jeanne d'Arc commençaient à s'orner de fleurs. Nous savions que le lendemain elles en seraient couvertes. Bouquets et couronnes de grandeur colossale, en fleurs naturelles et artificielles, guirlandes et vases de fleurs naturelles et tout était préparé dans chaque famille orléanaise, qui a le culte du souvenir et le sentiment de la reconnaissance envers celle qui, en délivrant nos pères, sauva la France et sauvegarda l'unité française. Nous comptions sans le patriostisme néo-républicain de M. le ministre de l'intérieur.

» A notre insu, à dix heures du soir, une dépêche interdisait à Orléans ce qui n'était déjà plus permis à Paris. Aussi le 30, dès cinq heures du matin, l'ignorant et ne pouvant le prévoir, les Orléanais venaient déposer au pied de la statue de Jeanne d'Arc, qui s'élève sur la place du Martroi, ainsi qu'au pied de celle qui est érigée en tête du pont, force couronnes et bouquets. Mais aussitôt un agent de police, sous l'œil du commissaire central, saisissait bouquets et couronnes. Les plus beaux étaient *remisés* dans une salle voisine, pour être transportés en masse à la mairie. Les plus modestes étaient jetés à des gamins, qui s'amusaient à les effeuiller, et même offerts plus galamment à d'autres.

» Mais si prestement qu'aient disparu tous ces témoignages de notre vénération envers notre *héroïne*, nous estimons qu'il faut les compter par milliers. Beaucoup ne sont pas arrivés jusqu'aux statues, arrêtés en chemin par la vue des *chevaliers du guet* et par la nouvelle bien vite répandue que les fleurs, à peine déposées, étaient enlevées pour être jetées à la voirie. Car on ne peut supposer que notre municipalité ait l'esprit assez mercantile pour ouvrir un magasin de fleuriste, ni le cœur assez patrio-

tique pour en faire une exposition publique.

» Rouen, ne pouvant être représenté sur la place des Pyramides, avait envoyé deux magnifiques couronnes. Sur l'une on lisait: *Rouen se repent.* — 30 *mai.* Sur l'autre: *A Jeanne d'Arc, les catholiques de Rouen.* — 30 *mai.* »

Le surlendemain, le cardinal archevêque de Rouen prenait la résolution d'élever un monument à l'héroïque et sainte vierge brûlée sur la place du Vieux-Marché. Déjà, en 1864, il avait écrit à ses diocésains:

« Ce fut un de mes vénérables prédécesseurs, le cardinal d'Estouteville, qui mit tous ses soins à la revision de son procès et qui provoqua sa réhabilitation. En venant m'asseoir sur le siège métropolitain de cette ville, j'aurais été heureux de provoquer à mon tour sa glorification. Cette pensée fut mienne dès la première année de mon épiscopat à Rouen. Je désirais l'érection d'un nouveau monument digne de la France et de Jeanne d'Arc; déjà j'en avais conçu le plan, et je me proposais de me concerter à ce sujet avec nos premiers magistrats et nos premiers concitoyens, lorsque la crise commerciale, les malheurs du Saint-Siège et l'œuvre toujours inachevée de la flèche de notre belle cathédrale suspendirent l'exécution de mes projets. »

En 1878, après les manifestations du 30 mai, le moment était venu de reprendre ce projet patriotique et religieux. Le 3 juin il écrivit:

« Il faut un monument nouveau à Jeanne d'Arc pour réparer les outrages dont on a ravivé le honteux souvenir en glorifiant leur auteur, et pour ranimer au sein des jeunes générations les sentiments de foi et de patriotisme mis en péril par les doctrines du matérialisme et du cosmopolitisme contemporains qui relèvent la tête.

» Ces doctrines funestes, qui ont préparé nos désastres, semblaient vouées à un éternel oubli. Elles ont retrouvé leurs anciennes formules dans la bouche d'orateurs révolutionnaires, que ni nos récents malheurs ni les ruines encore fumantes, ni la mutilation de la France n'ont pu toucher et éclairer.

» C'est l'honneur de la religion chrétienne, qui seule a enseigné aux hommes la charité et la fraternité, d'avoir en même temps sauvegardé et entretenu dans les cœurs le dévouement à la patrie. Quand Bossuet rappelait, dans sa *Politique tirée de l'Écriture*, que « Jésus-Christ a établi par sa doctrine et par ses exemples l'amour que les citoyens doivent avoir pour leur patrie, que même en offrant ce grand sacrifice, qui devait faire l'expiation de tout l'univers, il voulut que l'amour de la patrie y trouvât sa place, et versa son sang avec un regard particulier pour sa nation; que quiconque n'aime pas la société civile dont il fait partie, c'est-à-dire l'État où il est né, est ennemi de lui-même et de tout le genre humain; qu'il faut sacrifier à sa patrie, dans le besoin, tout ce qu'on a et sa propre vie; » Bossuet était l'interprète de la tradition et de l'enseignement catholiques.

» Or, Jeanne d'Arc a été un des types les plus accomplis et les plus sublimes de ce dévouement à la patrie, suscité et vivifié par la foi.

» Il faut que les honneurs rendus à sa mémoire protestent contre les doctrines contraires, qui, si elles venaient à prévaloir, entraîneraient la fin de la nationalité française. Il faut qu'ils servent de leçon à la jeunesse qui nous est si chère et sur qui reposent nos espérances. »

Pourtant, Mgr de Bonnechose ne devait pas assister à la réalisation de son vœu. Ce fut son successeur, le cardinal Thomas, qui paya la dette de Rouen à l'égard de Jeanne la Pucelle.

Juillet.

26. — FIN DU SCHISME CHALDÉEN. — *Retour de Mgr Audou à l'unité catholique. — Sa mort; intrigues déjouées. — Élection d'un nouveau patriarche. — Sanction du Souverain Pontife, confirmation de la Porte. — Autres con-*

versions, autre apaisement. — Allocution consistoriale.

La lettre encyclique du Souverain Pontife sur le schisme chaldéen et les menaces qu'elle contenait[1], produisirent leurs fruits. Le patriarche de Babylone, Mgr Audou, l'ayant reçue, se décida à rappeler du Malabar l'évêque Mellus et ses compagnons, comme l'exigeait Pie IX. Se trouvant malade, il ne put écrire lui-même la lettre de rappel, il la dicta en arabe à son secrétaire, y apposa sa signature et son sceau, et l'envoya au délégat apostolique de la Perse, comme gage de sa sincère soumission (2 mars 1877).

« Nous avons consulté, disait-il, sur la lettre du Souverain Pontife nos frères les évêques et le clergé ; et tous ont été d'accord pour que nous cédions et que nous enlevions notre main du Malabar. Ils n'ont pas accepté, comme nous encore nous n'acceptons pas, d'être excommuniés et séparés du corps de l'Église pour cette question qui nous a fatigués aussi bien que vous. C'est pour cela que nous désirons, ou plutôt nous ordonnons par notre autorité patriarcale que vous vous hâtiez de revenir chez nous immédiatement et sans chercher d'excuses, par respect et soumission au Chef de l'Église, dont il ne nous a pas été possible de contrarier les ordres. Vous aussi, vous ne devez pas les contrarier, mais vous soumettre à notre exemple. Et cela ne doit pas vous paraître dur, puisque c'est l'ordre du Vicaire même de Jésus-Christ, auquel tout l'univers catholique doit obéissance. »

Privé de son chef, le nouveau schisme perdit en peu de temps un bon nombre de ses plus chauds partisans. De plus, la destitution de l'évêque intrus de Zaku et la remise de son bérat à un excellent prêtre catholique, lui portèrent un coup fatal[2]. Ce dernier bienfait était l'œuvre de l'ancien ministre des affaires étrangères, Safvet pacha, et de Mgr Azarian, que le patriarche de Babylone avait choisi pour le représenter à Constantinople.

De son côté, l'élément schismatique ne pouvait manquer de s'agiter auprès des ministres pour obtenir le maintien du *statu quo*. Kupélian et son acolyte Enfiedjan intriguèrent même auprès de la Porte pour obtenir la destitution de Mgr Audou et son remplacement par l'évêque de Zaku. Ce plan fut complètement déjoué, puisque Mgr Audou garda son titre et ses fonctions de patriarche, tandis que le siège de Zaku passait entre des mains catholiques.

Un peu plus tard, quand le patriarche tomba gravement malade, d'une longue maladie dont il ne devait pas se relever, les schismatiques crurent l'occasion bonne pour relever la tête. Mais, informé par télégramme de cet état de choses, Mgr Azarian, représentant du patriarcat chaldéen auprès de la Porte, obtint du ministère un ordre télégraphique pour que le gouverneur de Mossoul reconnût officiellement, en qualité de vicaire patriarcal, Mgr Timothée Attar, archevêque de Mardin, qui avait l'estime et la confiance de tout l'épiscopat chaldéen et du délégat apostolique, Mgr Lion. Cette mesure déconcerta un peu le plan des néo-schismatiques. Ils projetaient de s'emparer du corps du patriarche, aussitôt après sa mort, ou de troubler les obsèques, auxquelles devaient assister M. le consul de France, Mgr Lion, et les RR. PP. dominicains. Ils se proposaient d'usurper, s'il était possible, l'autorité patriarcale pendant la vacance du siège, afin de ruiner complètement le parti catholique.

Le gouverneur de Mossoul était un juif de Salonique, qui s'était fait musulman et avait pris à cœur de protéger les schismatiques, en haine du catholicisme. Il aurait bien désiré confier à d'autres mains qu'à celles de Mgr Attar l'autorité patriarcale. Mais l'ordre de la Porte était formel : il dut s'incliner. Et Mgr Audou étant mort, ses obsèques eurent lieu paisiblement.

Le gouverneur imagina alors une autre ruse. Il déclara à Mgr Attar que, par suite de la mort du patriarche, les fonctions de vicaire patriarcal cessant *ipso facto*, il ne

[1] Voir ci-dessus, p. 474.

[2] Cette destitution dura peu. Bientôt l'intrus Cyriaque put reprendre possession de son siège.

lui reconnaissait plus le caractère officiel que la Porte lui avait accordé du vivant de Mgr Audou. Le but de cette déclaration était de donner aux néo-schismatiques le temps et l'occasion de reprendre l'exécution de leur plan contre les catholiques. Un nouvel ordre télégraphique de la Porte enjoignit au gouverneur de reconnaître à Mgr Attar le caractère de vicaire patriarcal intérimaire. Ainsi, grâce à Dieu, l'Église chaldéenne traversa cette crise sans aucun désastre.

Les dernières paroles prononcées par le patriarche sur son lit de mort furent encore des paroles de repentir et de regret :

« Écoutez, dit-il aux prêtres qui se pressaient autour de lui. Je prie Dieu de me pardonner les péchés que j'ai commis et je demande pardon à tous ceux que j'ai pu offenser durant ma longue carrière. Je déclare que tout ce que j'ai fait depuis le concile du Vatican, ce n'est pas par esprit de rébellion que je l'ai fait, mais dans l'intérêt de ma nation. Je me suis trompé; j'ai été condamné ; je me repens et je demande pardon. Je désire que toute ma nation, que les évêques, les prêtres, les moines, les laïques soient toujours soumis au Saint-Siège. Les prêtres et les moines actuellement révoltés et excommuniés méritent qu'on les traite avec la plus grande rigueur; cependant je demande pour eux l'indulgence et la miséricorde. Je remets mon anneau au Souverain Pontife en signe de soumission et d'union, le priant de le remettre à mon successeur qui sera élu par les évêques de la nation et confirmé par le Saint-Siège. »

L'élection eut lieu le 25 juin. Les évêques se réunirent dans le couvent de l'Immaculée-Conception, à Alkosh, sous la présidence de Mgr Lion, délégué apostolique de la Mésopotamie et de Khurdistan. Leur choix se porta sur Mgr Élie-Pierre Abolionan, évêque de Djezirch, qui prit le nom de Élie VI.

Le Pape sanctionna solennellement cette élection à la fin du consistoire du 28 février 1879. Il revint, à cette occasion, sur le vénérable vieillard, Mgr Audou, mort à l'âge de quatre-vingt-six ans, après avoir régi l'Église chaldéenne pendant trente années.

« Ce prélat, distingué par sa piété et sa religion, s'étant laissé surprendre pour un temps, dans les dernières années de sa vie, par l'ardeur des mauvais conseils, oublia la soumission due à ce Siége apostolique ; mais repris par l'autorité apostolique, il revint si bien à son devoir, que pour avoir rendu au Pontife romain l'obéissance de droit, il souffrit avec une constance chrétienne les peines les plus grandes de la part des dissidents de sa nation, et qu'au terme de sa vie, il laissa, pour dernière parole, à la grande édification de tous les siens, un témoignage et de la douleur avec laquelle il implorait le pardon de son erreur, et de son dévouement, ainsi que de son fidèle attachement à ce siége de Pierre et au Vicaire de Jésus-Christ.

» Après sa mort, les évêques du rite chaldéen se réunirent canoniquement en assemblée synodale à Alkosh, dans le couvent dit de la Bienheureuse Vierge Marie, et, le 26 juillet de l'année dernière, toutes les cérémonies ordinaires ayant été observées, ils élurent par leurs suffrages ou demandèrent comme patriarche de Babylone des Chaldéens notre vénérable frère Pierre-Élie Ambolionan, évêque de Gazir. Au sujet de cette élection, Nous avons reçu des lettres que Nous ont envoyées les évêques suffragants et le patriarche élu, avec l'assurance de sa soumission envers cette Église apostolique romaine. Ils Nous demandaient de vouloir bien, par Notre autorité apostolique, confirmer l'élection et accorder l'honneur du sacré pallium à l'élu.

» C'est notre espoir, vénérables frères, que ledit vénérable frère Élie, considérant que « nous sommes chargés d'une respon-» sabilité d'autant plus grande que nous » aurons été honorés de grâces plus abon-» dantes », n'aura rien de plus à cœur que de remplir, dans le rang qu'il a obtenu, tous les devoirs du bon pasteur et de donner

avec zèle et profit tous ses soins à la garde et à l'accroissement de l'Église chaldéenne. Excité par cet espoir et, toutes choses ayant été soigneusement pesées et approuvées par Notre Congrégation de la Propagande de la foi préposée aux affaires des Églises orientales, de l'avis de cette Congrégation, Nous avons trouvé bon de confirmer aujourd'hui Notre vénérable frère Pierre-Élie comme patriarche de Babylone de l'Église Chaldéenne et de lui donner le pallium (pris du corps de saint Pierre.)

» Maintenant donc, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous confirmons et approuvons l'élection, ou demande faite par nos vénérables frères les évêques du rite chaldéen, de la personne du vénérable frère Pierre-Élie Abolionan, et Nous le préposons comme patriarche et pasteur de l'Église de Babylone des Chaldéens, selon qu'il est dit dans la cédule et le décret consistoriaux, nonobstant toutes choses contraires. »

La Porte confirma sans délai l'élection de Mgr Abolionan et lui envoya le firman qui ratifiait l'institution que le Saint-Père lui avait accordée. Cet acte officiel, suivant les traditions des pays orientaux, mettait le patriarche à la tête de sa nation et lui garantissait, à lui et aux Chaldéens, une pleine liberté religieuse et politique.

Peu de temps après, une nouvelle conversion acheva de mettre fin au déplorable schisme dont nous avons raconté les principales phases. L'évêque intrus de Zaku en Mésopotamie, avec la plupart de ses sectateurs, fit sa soumission au patriarche, et sollicita du Saint-Siège le pardon de ses fautes. En même temps, la paix se rétablissait entre les nestoriens jacobites et les catholiques du rite syrien. Le sang avait coulé durant leurs longues querelles, et même il y avait eu un sérieux malentendu entre le patriarche catholique et le gouvernement impérial. Les nestoriens, sous prétexte de prendre la défense du gouvernement, s'étaient emparés de vive force des églises catholiques et s'obstinaient à les garder. Le délégué apostolique, qui s'était concilié la faveur de la Porte, demanda et obtint que la question fût soumise à la décision des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople. Ceux-ci se prononcèrent pour les catholiques.

C'est ainsi que le schisme chaldéen, qui remontait au concile du Vatican et à la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale, prit heureusement fin : la lumière se fit dans les esprits, les préjugés nationaux s'évanouirent devant la vérité. Le cœur du Saint-Père en fut inondé de joie. Après avoir une première fois traité la question des catholiques orientaux dans le consistoire du 28 février, il en fit encore le sujet de son allocution consistoriale le 12 mai de la même année.

« Le Dieu riche en miséricorde, qui gouverne ainsi les choses humaines, mêlant la joie à la tristesse et le bonheur à l'amertume, a daigné, surtout depuis le temps qui s'est écoulé après la récente allocution que Nous vous avons adressée, récréer par quelques consolations notre esprit affligé à la pensée des misères communes.

» Vous n'avez certainement pas perdu le souvenir de ce que Nous disions en ce moment, lorsque, confirmant l'élection ou postulation de notre vénérable frère le patriarche de Babylone des Chaldéens, Nous exprimions l'espoir que ceux qui gouvernent l'empire ottoman inclineraient facilement leur esprit à donner pleinement et abondamment à leurs sujets ce que réclameraient le droit et l'équité. Or, ce que notre espoir et nos vœux appelaient, voici que Nous Nous réjouisssons de le voir réalisé, grâce à la favorable bonté de Dieu et à la justice du souverain qui commande à cet empire.

» Et d'abord, le patriarche de Babylone des Chaldéens, dont Nous parlions, qui, régulièrement élu, a été confirmé par Nous, a été muni, selon la coutume, du titre civil au moyen duquel, ayant été publiquement reconnu comme le chef de la nation chaldéenne, il a acquis le libre exercice de tous

les droits et prérogatives dont ses prédécesseurs avaient la possession et l'usage en raison de leur dignité.

» Ce fait heureusement accompli, d'autres actes plus heureux encore ont suivi, car celui qui, par des voies illégitimes, était parvenu au siège épiscopal de Zaku et avait peu après usurpé la dignité de patriarche, a fait d'une façon très louable amende honorable de son ancienne erreur, en compagnie de ceux des moines et ecclésiastiques qui s'étaient associés à sa défection, les uns et les autres s'étant, par une humble et sincère déclaration, soumis à ce Siège apostolique. Aussi voyons-Nous briller l'espoir que l'on verra bientôt étouffé pleinement et détruit le schisme déplorable qui affligeait depuis longtemps les catholiques chaldéens habitant la Mésopotamie.

» Comme Nous étions, à cause de cela, pénétré en Notre âme d'une joie bien justifiée, Nous avons trouvé une autre cause de satisfaction dans la fin de cette question si délicate qui s'était élevée entre les hérétiques jacobites et les catholiques de Mossoul du rite syriaque. Vous savez, en effet, vénérables frères, que ces hérétiques, tournant à leur avantage certaine petite discussion qui s'était élevée entre le patriarche catholique des Syriens et le gouverneur civil, s'étaient portés en armes dans les églises, dont la tranquille possession était auparavant assurée aux catholiques, et que, ensuite, s'appuyant sur la faveur et les ressources de quelques puissants, ils avaient obstinément résisté aux justes et constantes réclamations des catholiques. En ces derniers temps, néanmoins, la voix de la justice ayant eu plus facile accès à la cour impériale et le jugement de cette affaire ayant été remis à l'arbitrage de nobles hommes qui sont délégués par les gouvernements de France et d'Angleterre auprès du souverain de l'empire ottoman, il a été rendu une sentence très équitable qui a satisfait, comme il convenait, au droit des catholiques. Cette victoire Nous a causé d'autant plus de joie que plusieurs familles de jacobites qui habitent Mardin sont revenues à la foi de leurs pères, et que nombre d'autres annoncent, par des indices très clairs, devoir imiter cet exemple. »

30. — Le Kulturkampf et le Centre. — *Triste état de l'Église en Allemagne. — Les religieuses Hospitalières. — L'Église orthodoxe. — Désir universel de la paix religieuse. — Progrès du socialisme; deux attentats contre l'empereur. — Deux lettres de Guillaume au Souverain Pontife. — Les conférences de Kissingen. — Les élections du 30 juillet. — La loi contre les socialistes. — Opposition du Centre. — Réponse de Bismarck.*

La belle résistance des catholiques allemands aux iniques lois du *Kulturkampf* n'empêcha pas les ruines de s'amonceler dans leur malheureuse Église d'Allemagne.

« Tout ce qui tient au côté extérieur est ruiné ou enchaîné[1], maltraité ou menacé; son corps porte des chaînes; ses évêques sont incarcérés ou en exil; ses séminaires sont vides, ses lévites décimés, ses pasteurs toujours sur le seuil d'une prison ou sous le coup d'une amende et, comme au temps du César Julien, avec le bien-être et la richesse en perspective s'ils consentent à l'apostasie; quant à ses fidèles, privés souvent de tout secours religieux, froissés dans leurs plus chères et plus saintes affections, n'attendant de la part du gouvernement et des tribunaux eux-mêmes ni bienveillance ni justice, ils nous représentent assez exactement la situation que durent traverser les chrétiens du quatrième siècle, sous le règne de l'empereur arien Constance : en ce temps-là ils étaient opprimés par un César qui voulait être Pape : aujourd'hui ils le sont par l'État qui s'est fait Dieu. »

On écrivait de Posen :

« Dans notre seul diocèse, il y a environ 80 paroisses de 1000 à 3000 âmes privées de prêtres, et dans ces paroisses il est

[1] *M. de Bismarck et la persécution religieuse en Allemagne*, par le R. P. Lescœur.

interdit à *tout prêtre*, sous des peines sévères de remplir des fonctions sacerdotales, même d'assister les agonisants. Le diocèse de Mayence compte 12 cures vacantes, celui de Paderborn, 79, celui de Cologne, 160, et celui de Trèves un plus grand nombre encore. Cette effrayante diminution du clergé ira beaucoup plus vite à mesure que les années s'écouleront, si le *Kulturkampf* continue. Or, que deviendra cette éducation religieuse, que Guillaume proclame à si bon droit indispensable, dans des diocèses où il n'y a déjà plus d'évêques, plus de séminaires et où il n'y aura bientôt plus de prêtres? »

Et à cette même époque, le ministre Falk, rendant compte au Landtag du budget des cultes pour l'année 1877, avouait que des 2 845 220 marcs destinés au clergé catholique, 717 471 seulement avaient été payés; le reste, c'est-à-dire plus de deux millions, avait été retenu, conformément à la loi du 11 avril 1875.

Et encore il faut noter que, dans les sommes payées, le ministre comprend indubitalement les larges subsides alloués au clergé vieux-catholique — si ces subsides ne représentent pas la somme entière. Il faut remarquer aussi qu'au lieu de payer au clergé catholique les sommes strictement dues, l'État a levé sur le clergé des amendes qui se montent en une seule année, pour le seul diocèse de Gnesen et Posen à 300 000 francs, et cela pour avoir refusé de reconnaître l'administrateur civil protestant, chargé de *remplacer* Mgr le cardinal Ledochowski!

La persécution après avoir atteint et décimé le clergé soit séculier, soit régulier, n'épargna pas même les religieuses Hospitalières, — les denières qui restassent encore dans l'empire allemand. Au nombre de plusieurs milliers, elles n'avaient d'autre ambition que de soigner les blessés ou les pauvres malades. Mais elles étaient catholiques : elles ne pouvaient donc pas jouir de la tolérance accordée si largement aux autres sectes. Pour rendre leur recrutement impossible, le ministre des cultes soumit de lui-même à son propre placet toute admission soit de postulantes au noviciat, soit de novices à la profession. Voici les paroles mêmes du Dr Falk, extraites de son décret du 7 avril 1877 :

« La supérieure générale est dans l'erreur, si elle croit qu'on peut se passer de l'autorisation de l'État pour l'admission aux vœux des novices. Tant que dure le noviciat, les religieuses n'appartiennent que provisoirement à la congrégation ; leur admission définitive ne se fait que par la profession. A la profession s'applique le paragraphe 2 de la loi du 31 mai 1875, d'après lequel l'entrée dans un couvent et la prestation des vœux ne doivent pas se faire à l'insu de l'État.

» Dans les dix-neuf cas dont il s'agit[1], on dit qu'il n'a pas été fait de profession formelle proprement dite, que les novices en question n'ont fait vœu qu'entre les mains de la supérieure générale et non pas en celles du commissaire épiscopal. Peu importe. Les formes dont on use dans l'acte de la profession n'étant pas soumises au contrôle de l'État, toute prestation de vœux, qu'elle soit provisoire ou définitive, temporaire ou perpétuelle, avec ou sans la coopération du supérieur diocésain, ne sera reconnue pour licite que lorsque l'autorisation aura été obtenue *préalablement* de l'État. En conséquence, il est interdit à la supérieure générale d'admettre, *même provisoirement*, les novices à la profession avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'État, et elle doit savoir que, pour le cas d'infraction, les membres de la congrégation que la chose concerne seront inexorablement éloignés de la communauté. »

M. Falk, allant encore plus loin, prétendait même avoir le droit de contrôler chacune des obédiences assignées aux religieux.

« Les annonces, écrivait le ministre ratio-

[1] La susdite instruction était une réponse au président de la province de Silésie, qui avait consulté le ministre des cultes sur divers cas relatifs aux Hospitalières.

naliste et franc-maçon, concernant les changements de personnes dans les maisons religieuses ne se font pas partout avec la ponctualité nécessaire. Nous avertissons MM. les sous-préfets (*landrath*) de veiller avec soin à ce que les termes indiqués dans notre rescrit du 2 octobre de l'année dernière ne soient point dépassés. Nous punirons les autorités qui y contreviendraient; d'autre part, on doit rappeler aux supérieurs des maisons religieuses qu'ils ne sont dispensés de demander la permission de l'État pour chaque changement de personne que conditionnellement et autant que ces supérieurs sont prêts à accomplir les formalités nécessaires de la manière prescrite. Que s'ils se montrent négligents sous ce rapport, nous ne consentirons pas à demander après coup la reconnaissance par le ministère d'un déplacement déjà exécuté. Quant à l'usage de notre rescrit du 13 novembre dernier et du formulaire y adjoint, nous faisons remarquer que la colonne 7 en doit être remplie exactement, qu'il faut par conséquent indiquer chacune à sa place l'époque de l'entrée dans l'ordre et celle de la profession... »

Telle était la liberté dont jouissaient les catholiques sous le régime du *Kulturkampf*. Il est vrai que si la situation extérieure était lamentable, au dedans elle était vraiment consolante. La persécution avait partout ravivé la foi et la piété; elle n'a fait tomber de l'arbre que les fruits pourris qui déjà le déshonoraient. Tout différent était l'état du protestantisme, à la suite des lois de Mai. Le rationalisme l'envahissait de plus en plus. A la fin de l'année 1877, on entendit un prédicant, nommé Hosbach, nier dans un sermon public la divinité même de Jésus-Christ. Et loin d'être repoussé par ses ouailles, loin d'être excommunié par ses collègues, il était, peu de temps après, promu au poste important de l'église Saint-Marc à Berlin. *La misère ecclésiastique de la capitale de l'empire allemand* était donc grande; et c'est avec raison que le pasteur Hofmann en fit à cette époque le sujet d'une série de conférences. Le conférencier, en position d'être bien renseigné, apprenait à son auditoire que Berlin comptait huit cent mille protestants et seulement quarante pasteurs, que les dix-sept communes de la banlieue comprenaient cinq cent mille protestants et seulement quinze pasteurs. Il racontait encore que le pasteur de Saint-Thomas, dont la paroisse comptait plus de cent mille âmes, et celui de Saint-Marc qui n'en contenait pas moins de quatre-vingt mille, n'avaient même pas de quoi payer bedeau et suisse.

» Sur douze mille mariages de protestants, disait encore Hofmann, il n'y a eu que trois mille mariages religieux. Il y a des pasteurs qui ont à présider à plus d'actes de conciliation que d'actes de mariages, la loi allemande exigeant que les époux qui veulent se séparer, aillent d'abord en conciliation devant le curé ou le pasteur avant de plaider en justice; le pasteur de Saint-Barthélemy a présidé ainsi à *seize cents* conciliations dans la seule année de 1878. Les mariages religieux, qui par contre ne sont pas obligatoires dans la législation allemande, n'ont pas atteint la moitié de ces chiffres.

» Au fur et à mesure que les temples sont désertés les prisons se remplissent, d'après M. Hofmann. Il a constaté, statistique en mains, que les prisons de la capitale renfermaient en ce moment *quarante et un mille* individus, dont *quatorze mille* femmes.

» C'est là un tableau bien sombre, que rend plus frappant encore l'appel, adressé par l'aumônier des prisons des femmes à la population berlinoise, en vue de fonder un asile de libérées. « Le nombre des écrous » dans les prisons des femmes de la capitale, » y est-il dit, a dépassé de beaucoup le chiffre » de quatorze mille dans l'année qui vient de » s'écouler. » Ce chiffre formidable forme à peu près 70 p. 100 de la population nubile féminine de Berlin, et jamais il n'a été atteint par aucune capitale du monde. »

Or la plupart des protestants *orthodoxes* attribuaient en partie ces ruines aux fameuses *lois de Mai* qui avaient livré l'Église à l'État; ou tout au moins ils voyaient avec dépit l'Église catholique reprendre en Allemagne une nouvelle vigueur, malgré ces

lois, tandis que l'Église protestante penchait de plus en plus vers sa ruine. Aussi, suivant l'expression de l'un d'eux, « ils étaient rassasiés de la *lutte civilisatrice*[1]. » Ces sentiments, que nous avons peut-être déjà constatés, se manifestèrent de nouveau au Landtag prussien, à propos de la discussion du budget des cultes et d'un ordre du jour présenté par le parti du Centre.

« Nous désirons vivement la paix, disait M. de Mayer ; nous interprétons souvent le *Kulturkampf* tout comme ces messieurs du Centre, en le disant une lutte, non pour la civilisation, mais contre l'Église catholique et indirectement contre toute espèce de religion. »

D'après la *Gazette de la Croix*, organe de ces mêmes conservateurs orthodoxes, « c'est sur la route du *Kulturkampf* que nous (protestants) avons rencontré toute notre misère morale et matérielle, misère qui se manifeste dans tous les coins de l'empire allemand. Ce n'est qu'en renonçant au *Kulturkampf* et en abandonnant le courant qui l'a produit que nous sortirons de nos embarras. Telle est notre opinion. Elle devient de plus en plus générale, et là où il y a la volonté, il y a les moyens. »

L'organe des progressistes, la *Volkszeitung* de Berlin, est encore plus explicite. Voici comment il juge l'origine, le développement et les résultats d'une lutte qui, même aux yeux de ce parti libéralesque, apparaît à la fois inutile et funeste :

« Le parti du Centre demandait avec raison (lorsque fut fondé le *Norddeutsche Bund*) que les droits fondamentaux sanctionnés dans la constitution prussienne fussent reçus dans celle de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Les progressistes approuvaient cette demande; mais le parti national-libéral, qui s'était formé à cette époque, se laissa tromper par la fausse maxime de M. Twesten, qu'il fallait se contenter de réformes administratives et sacrifier les garanties politiques de la liberté. Cette parole, tout à fait selon le goût de M. de Bismarck, devint le nœud de de la controverse, d'où s'est développé rapidement le *Kulturkampf*, qui, en égarant les esprits indépendants, a malheureusement étendu ses captieuses racines jusque dans le parti du progrès. Parmi la population catholique, cette lutte a provoqué une réaction d'une extrême gravité, sur les conséquences de laquelle on est loin, même aujourd'hui, d'être détrompé.

» L'idée d'affranchir le peuple du joug spirituel du clergé avec des présidents de gouvernement, des conseillers de police, des gendarmes, des huissiers, des saisies, des bannissements, des tribunaux d'exception, des emprisonnements, cette idée était tellement chimérique qu'elle ne pouvait éclore que dans la tête d'un homme tout-puissant, mais absolument étranger à ce qu'il y a de plus intime dans la vie du peuple. On ne peut que regretter que le parti libéral se soit laissé entraîner à prêter son concours à cette politique malheureuse... Le Centre ne se laissera pas diviser par les manèges de la réaction ! Il a ses racines dans le peuple catholique, qui connaît à fond, pour en avoir fait l'expérience, tous les artifices de la réaction, et qui, pour promenade à Canossa, ne se départira pas de sa ferme attitude en face d'un pouvoir rompu à l'art des mesures disciplinaires. Les chefs du Centre sont assez prudents pour accepter avec courtoisie chaque concession du parti réactionnaire, mais ils se garderont bien d'appuyer un parti qui n'a pour lui que la force misérable d'une police érigée en gouvernement.»

La conclusion naturelle de ce qui précède c'est celle que tirait une autre revue du même parti orthodoxe, la *Gazette universelle évangélico-luthérienne*.

» Nous espérons, disait-elle, que le chancelier se verra forcé de remplacer les fausses lois politico-religieuses, qui méconnaissent la nature de l'Église, par une législation plus correcte. *Et nous devons le*

[1] En allemand, *Kulturkampf*.

souhaiter avant tout dans l'intérêt de l'Église évangélique, qui a plus souffert par le Kulturkampf *que l'Église catholique romaine.* Une simple paix faite avec Rome ne pourrait pas cicatriser les plaies qu'il lui a faites. Elle doit récupérer son indépendance sur la base d'une législation exactement pondérée : alors elle deviendra une arme plus puissante (?) contre l'ultramontanisme que ne le sont toutes les mesures pénales et répressives contre le clergé. »

M. Falk, repoussant toute demande d'abrogation ou modifications des lois de Mai, regardant ces modifications comme impossibles, « aussi longtemps, disait-il, que les principes défendus par les membres du Centre, seront maintenus par eux », ne faisait donc que semer le trouble et la division dans l'empire allemand. Une seule classe devait profiter de cette situation : c'était celle des anarchistes, décorés du nom de socialistes. L'année 1877 leur fut tout particulièrement avantageuse ; ils obtinrent de nombreux sièges non seulement dans les conseils provinciaux ou municipaux, mais même aussi dans le Reichstag et dans les conseils ecclésiastiques. Cinquante-huit feuilles militaient pour leurs intérêts, faisaient de la propagande et semaient partout leurs principes néfastes. Ils avaient des journaux, des revues illustrées, jusqu'à leurs chants de Noël et leurs almanachs.

Des idées on en vint bientôt aux faits. Le 11 mai 1878 le socialiste Hœdel tire sur l'empereur d'Allemagne un coup de pistolet, et le manque. Condamné à mort, il reçoit sans pâlir sa sentence. Mené au supplice, il marche d'un pas ferme et d'un air orgueilleux. Au pied même de l'échafaud, il lorgne d'une façon impudente le peu de personnes admises à son exécution. Ayant entendu une seconde fois lecture de sa sentence, il s'écrie *Bravo! Bravo!* danse sur la plateforme et se déshabille lui-même. A ce moment retentit le glas funèbre de la chapelle de la prison. Hœdel s'en moque et rit aux éclats. Trois minutes après, il avait paru devant son souverain Juge !

Le 2 juin suivant, il avait un imitateur, dans Nobiling, homme appartenant à une bonne famille, instruit, intelligent, mais corrompu, aveuglé par les funestes doctrines du socialisme. Plus heureux qu'Hœdel, il réussit à blesser grièvement l'empereur, un vieillard de quatre-vingt-deux ans ! Voilà où en était arrivé ce peuple allemand autrefois si religieux, si patient ! Voilà où conduit l'irréligion, où conduisit par conséquent le *Kulturkampf!* La cessation de la persécution eût été plus efficace, pour enrayer l'anarchie, que toutes les mesures draconniennes qui furent prises contre les socialistes à la suite de ces attentats. C'est ce que comprenaient les hommes sérieux, qu'aucune passion n'aveuglait. C'est ce que comprit dès le premier jour de son élection le Souverain Pontife Léon XIII. Touché en même temps du triste état où se trouvait réduite l'Église d'Allemagne, il profita de son élévation au trône pontifical pour intercéder auprès de l'empereur en faveur des sujets catholiques allemands. Sa lettre du 20 février n'obtint aucun résultat. On peut en juger par cette réponse de l'empereur Guillaume Ier.

Berlin, 24 mars 1878.

Guilelmus, Dei gratia imperator et rex, Leoni XIII summo Ecclesiæ romanæ catholicæ pontifici salutem.

J'ai reçu avec reconnaissance, par l'intermédiaire du gouvernement confédéré de S. M. le roi de Bavière, la lettre du 20 février par laquelle Votre Sainteté a eu la bonté de m'informer de son élévation au Siège papal.

Je vous félicite sincèrement de ce que les voix du Sacré-Collège se soient réunies sur votre personne, et je vous souhaite de tout cœur un gouvernement béni de l'Eglise confiée à votre garde. Votre Sainteté relève avec raison ce fait que mes sujets catholiques, de même que les autres, prêtent à l'autorité et aux lois l'obéissance qui répond aux enseignements de la commune foi chrétienne.

Me référant au coup d'œil que Votre Sainteté a jeté sur le passé, je puis ajouter que pendant des siècles, les sentiments chrétiens du peuple allemand ont conservé la paix dans le pays et l'obéissance envers les autorités de ce pays, et qu'ils garantissent que ces biens précieux seront également sauvegardés dans l'avenir.

J'emprunte volontiers aux paroles amicales que vous m'avez adressées l'espoir que vous serez disposé, avec l'influence puissante que la constitution de votre Église accorde à Votre Sainteté sur tous les serviteurs de cette Église, à agir en sorte que ceux de ces serviteurs qui l'ont négligé jusqu'ici, suivent dorénavant l'exemple de la population dont l'éducation spirituelle leur est confiée, obéissent aux lois du pays qu'ils habitent.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien agréer l'assurance de ma plus haute considération.

GUILELMUS, *imperator et rex.*
(En latin.)

Contresigné : DE BISMARCK.

A Sa Majesté le Pape Léon XIII.

Après l'attentat d'Hœdel, et le crime de Nobiling, qui avait blessé assez grièvement l'empereur Guillaume, le Saint-Père crut le moment venu d'essayer de nouvelles démarches pour rétablir la paix religieuse en Allemagne. Ce fut encore sans succès. Si le gouvernement consentait à quelque conciliation dans la pratique, sur le terrain des faits, il se montrait intraitable en théorie, sur le terrain des principes. A défaut de l'empereur, le prince impérial tint la plume et écrivit sous la dictée de M. de Bismarck :

Berlin, 10 juin 1878.

L'empereur, mon père, n'est malheureusement pas encore en état de remercier Votre Sainteté pour la sympathie témoignée à l'occasion de l'attentat du 2 de ce mois.

Je considère donc volontiers comme un de mes premiers devoirs de vous remercier sincèrement à sa place pour l'expression de vos sentiments amicaux. L'empereur avait retardé sa réponse à la lettre de Votre Sainteté datée du 17 avril.

La teneur de cette dernière lettre m'amène malheureusement à admettre que Votre Sainteté ne croit pas pouvoir accomplir l'espoir exprimé dans la lettre de mon père datée du 24 mars, que Votre Sainteté recommanderait aux serviteurs de votre Église l'obéissance envers les lois et l'autorité de leur pays.

Quant à la demande exprimée dans votre lettre du 17 avril, que la constitution et les lois de la Prusse soient modifiées conformément aux dogmes de l'Église catholique romaine, aucun monarque prussien ne saurait l'accepter, par la raison que l'indépendance de la monarchie, dont la sauvegarde m'est confiée en ce moment comme l'héritage de mes ancêtres, comme un devoir à remplir envers le pays, serait diminuée si le libre mouvement de sa législation était subordonné à une puissance étrangère.

Si donc il n'est pas en mon pouvoir, et que, peut-être, il ne soit pas au pouvoir de Votre Sainteté de clore maintenant une lutte de principes qui, depuis un siècle, a été plus sensible dans l'histoire de l'Allemagne que dans l'histoire des autres pays, je n'en suis pas moins prêt à traiter les difficultés qui résulte pour les deux parties du conflit que nous ont légué nos pères, dans un esprit de conciliation et dans des sentiments favorables à la paix qui sont le fruit de mes convictions chrétiennes.

Dans la supposition que ces dispositions sont conformes à celles de Votre Sainteté, je ne renoncerai pas à l'espoir que là où une entente n'est pas possible sur le terrain des principes, les dispositions conciliatrices des deux parties ouvriront pour la Prusse aussi les voies pacifiques qui n'ont jamais été fermées à d'autres États.

Que Votre Sainteté agrée l'expression de mon dévouement personnel et de mon respect.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME, prince impérial.
Prince DE BISMARCK.

A Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

Est-ce sur cette base que s'ouvrirent les conférences de Kissingen entre M. de Bismack et Mgr Masella ? Il serait difficile de l'affirmer. Ce qui est certain, c'est que, vers le commencement du mois suivant, une nouvelle extraordinaire se répandit dans tous les cercles allemands : Léon XIII avait envoyé un prélat pour s'entendre avec le chancelier de l'empire et mettre fin au *Kulturkampf*. On prétendait que l'initiative ne venait pas du Souverain Pontife, mais de Bismarck qui était en chemin pour Canossa. Il est vrai qu'un grand nombre de catholiques, connaissant de vieille date les roueries du gouvernement prussien, flairèrent un piège ; et tout le parti du Centre, en particulier, avant de songer à désarmer, demanda à voir le traité qui serait signé entre les deux puissances, l'Église et l'État. Évidemment, en 1878, aucun traité n'était possible, aucune paix du-

rable ne pouvait être conclue. Il s'agissait seulement pour le chancelier de Guillaume de gagner du temps, de ne pas trop s'aliéner les catholiques, à la veille des élections (30 juillet) du Reichstag, et de fortifier son parti de quelques voix pour faire passer son projet de loi contre les socialistes. Peut-être nourrissait-on encore, comme arrière-pensée, l'espoir de disloquer le Centre, en opposant sa fermeté aux formes conciliantes du Vatican. Quoi qu'il en soit, ce plan ne réussit pas du tout. A Kissingen (en Bavière), le nonce demandait, au nom de la conscience et du droit, la liberté de l'Église, rien de plus ; quant à promettre une intervention pontificale dans des luttes parlementaires, il n'avait pas mission pour cela.

Cependant, pendant que les conférences de Kissingen se poursuivaient d'une façon assez mystérieuse, la campagne électorale suivait son cours. Le 30 juillet vint, et si M. de Bismarck gagna quelques partisans pour le Reichstag, la fraction du Centre n'en perdit aucun. Elle revint même plus forte qu'elle n'était sortie. Toutes les grandes villes catholiques votèrent pour les députés de cette fraction. Quant aux socialistes, dont le parti était fort menacé, ils perdirent la moitié de leurs sièges : six sur douze. Il est vrai qu'en revanche ils obtinrent un très grand nombre de voix, un nombre plus considérable qu'aux élections précédentes. Ce qui prouve une fois de plus qu'à cette époque, en Allemagne, le succès d'une candidature dépendait souvent de la manière plus ou moins habile dont avaient été partagées les diverses sections électorales.

Væ victis! A peine le nouveau Parlement fut-il réuni, qu'il eut à examiner et à voter une loi d'exception qui devait mettre à la merci de la police les socialistes et en général *toutes les sociétés suspectes au gouvernement*. On en jugera par quelques-uns des articles suivants, qui furent définitivement adoptés :

Article 1er. — Les associations qui poursuivent des tendances socialistes, démocratiques, anarchistes ou communistes, de nature à miner les fondements de l'ordre politique ou social, seront interdites. Seront assimilées aux associations les unions de tous genres, en particulier les caisses de sociétés.

Art. 2. — Le droit de prononcer l'interdiction appartient aux autorités de la police.

L'interdiction devra être publiée par le *Moniteur officiel* de l'empire. Elle étendra ses effets à tout le territoire de la Confédération et comprendra toutes les branches de l'association, ainsi que toute association soi-disant nouvelle, mais qui de fait sera reconnue pour l'ancienne.

Art. 4. — La présidence de l'association peut en appeler de l'interdiction au Conseil fédéral. L'appel doit être remis, dans le délai d'une semaine, après la signification de l'interdiction, entre les mains de l'autorité qui a prononcé l'interdiction.

L'appel n'a pas d'effet suspensif.

Art. 5. — Les réunions dont on pourra penser qu'elles serviraient des tendances de la nature de celles indiquées à l'article 1er seront interdites. Les réunions dans lesquelles ces tendances éclateront seront dissoutes.

Aux réunions seront assimilés les fêtes, les rassemblements et les cortèges.

Le droit de prononcer l'interdiction et la dissolution appartient à la police. Il n'y a de recours possible contre les dispositions prises par la police qu'auprès des autorités chargées de la surveillance.

Art. 6. — Les publications qui suivront les tendances indiquées à l'article 1er seront interdites.

S'il s'agit de publications périodiques, l'interdiction pourra s'étendre également à la publication ultérieure.

Art. 12. — Quiconque prendra part, en connaissance de cause ou après la publication de l'interdiction, à une association interdite, quiconque exercera une action au bénéfice d'une telle association, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 marks, ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois. Même peine frappera quiconque prendra part, en connaissance de cause, à une réunion interdite; ou quiconque refusera de s'éloigner immédiatement après la dissolution d'une réunion par la police. On prononcera la peine de l'emprisonnement de un mois à un an contre ceux qui prennent part à la réunion ou à l'association en qualité de présidents, directeurs, ordonnateurs, agents, orateurs ou caissiers, ou qui excitent à tenir la réunion.

Art. 13. — Quiconque fournira, en connaissance de cause ou après la publication de l'in-

terdiction, des locaux pour une association interdite ou pour une réunion interdite, sera puni de la peine de l'emprisonnement de un mois à un an.

Art. 14. — Quiconque répand, continue ou réimprime en connaissance de cause ou après la publication de l'interdiction, une publication interdite ou frappée d'une interdiction provisoire, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000 marks, ou de l'emprisonnement jusqu'à six mois.

Art. 20. — Dans les cercles ou dans les localités où la sécurité publique est menacée par les tendances indiquées à l'article 1er, les autorités centrales des États confédérés peuvent prendre, avec l'assentiment du Conseil fédéral, et pour la durée d'un an ou plus, les mesures suivantes en tant qu'elles ne sont pas déjà autorisées par la législation de ces États :

1° Les réunions ne pourront avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable des autorités de la police;

2° Les imprimés ne pourront être répandus sur les voies publiques, sur les places publiques, ni dans d'autres endroits publics;

3° On pourra interdire le séjour dans les cercles et dans les localités à des personnes dont on peut craindre qu'elles ne compromettent la sécurité et l'ordre publics ;

4° On peut interdire, restreindre ou soumettre à certaines conditions la possession, le port, l'introduction et la vente d'armes.

Les mesures prises devront être publiées par le *Moniteur officiel* de l'empire.

Quiconque se mettra, en connaissance de cause ou après publication, en contravention avec ces dispositions ou avec les mesures prises en vertu de ces dispositions, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à mille marks ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois.

Quelle attitude le Centre allait-il prendre, en présence de cette loi si rigoureuse ? Sa position était difficile. Devait-il s'unir aux députés socialistes pour combattre la loi ? Ne devait-il pas plutôt, comme certains catholiques le demandaient à la suite de toute la presse officielle et officieuse, s'unir aux conservateurs libéraux partisans de M. de Bismarck, et donner à ce dernier un témoignage de modération et de confiance ? Combattre ouvertement cette loi toute gouvernementale, ne serait-ce pas rendre inutiles les pourparlers de Kissingen et par conséquent prolonger *la lutte civilisatrice ?* M. Windthorst ne le pensa pas. Chef de la fraction du Centre, il réfuta avec vigueur, et en termes catégoriques, toutes les objections qu'on élevait contre elle.

« Il ne refusera pas, déclara-t-il, l'alliance des conservateurs le jour où ceux-ci comprendront leur rôle, qui est de lutter pour la défense des droits acquis et traditionnels de l'État et de l'Église. Or, loin de défendre ces droits, les conservateurs du Reichstag les ont livrés ; ils ont prêté la main à la formation de l'État omnipotent, qui se pose en maître absolu de tous les droits. Ils confondent l'État fondé sur la police avec l'État fondé sur le droit. Le Centre seul est vraiment conservateur. Il veut la fédération des États ; il combat pour le maintien des droits traditionnels, il a appris dans la longue lutte qui désole l'Allemagne, que les catholiques n'ont rien à espérer si ce n'est sur le terrain du droit commun. »

Quant aux négociations de Kissingen, voici textuellement son appréciation :

« On ne veut pas sincèrement terminer le *Kulturkampf* ; on n'a voulu sérieusement qu'une seule chose : scinder la fraction du Centre, qui est gênante, et la rendre suspecte aux électeurs. On n'a pas fait de propositions acceptables ; cela est évident. Il est inouï que, d'un côté, on entre en négociations pour amener une convention, et que, de l'autre, on continue le *Kulturkampf* avec les moyens les plus violents. Messieurs, dans tout armistice, les deux armées déposent à la fois les armes. Pendant que vous déchargez sur nous toutes les pièces du *Kulturkampf*, vous nous demandez, à nous, de cesser de nous défendre. Cela est impossible. Et dans cet état de choses, je suis forcé de conclure que les ouvertures faites n'étaient pas sérieuses et que l'on n'a eu en vue *qu'un but politique.* »

Puis il formula en deux mots le programme de la pacification future : « Il fau-

dra que le prince de Bismarck devienne réactionnaire en politique et en religion. Il faudra qu'il fasse du droit la base de sa politique, point de la force, point de la police. Il faudra qu'il respecte le droit de l'Église comme celui de l'État, car l'Église a, de concert avec l'État, une mission tutélaire à remplir pour le salut des peuples. »

En outre, cette loi contre les socialistes était une loi d'exception. Or, comme le fit sagement remarquer un député alsacien, M. l'abbé Winterer:

« L'Alsace-Lorraine vit sous une loi d'exception, la loi de la dictature, le fameux paragraphe 10, qui a été créé afin d'écarter tout danger pour la sécurité publique, et qui est tout aussi vague que la loi contre les socialistes. Et quoiqu'il n'y ait jamais eu de danger pour la sûreté publique en Alsace-Lorraine, le paragraphe 10 a toujours fonctionné; il a servi d'arme de parti, et il a produit plus de mécontentement que l'agitation la plus violente n'eût pu le faire. Les Alsaciens-Lorrains ne peuvent consentir à fournir à la police, qu'ils ont vue à l'œuvre, une arme nouvelle.

» De plus, continue le même orateur, c'est une loi *nullement précise* que l'on peut tourner contre toutes les associations catholiques. En Allemagne on connaît quatre sortes de socialistes : les vrais socialistes, les socialistes de la chaire, les socialistes officieux (*Staats-socialistes*), et une sorte de socialistes chrétiens. On est parvenu, en Alsace-Lorraine, à découvrir une cinquième sorte de socialistes : les *socialistes catholiques français.* C'est M. le président supérieur lui-même qui a fait cette découverte. Il refusa la fondation d'un journal à l'orateur, et lorsque celui-ci interpella à ce sujet le gouvernement au Reichstag, un télégramme de Strasbourg vint apprendre au Reichstag que le président supérieur avait interdit la fondation du journal, parce que ce journal eût servi à propager en Alsace-Lorraine le mouvement *catholico-socialiste français.*

» Que le gouvernement me permette de m'adresser à lui, avant de terminer. Qu'il cesse donc d'entraver toutes les saines influences comme il l'a fait jusqu'ici. Qu'il nous donne une meilleure presse; que les organes du gouvernement changent de langage ; qu'il laisse agir nos associations chrétiennes; qu'il n'envoie plus à nos écoles des maîtres qui tiennent si peu compte de la morale et de toute la vie chrétienne. Ces avertissements, qui ont été adressés ici aux socialistes au sujet de la religion, que le gouvernement les adresse au corps enseignant de l'Alsace-Lorraine, depuis l'Université de Strasbourg jusqu'à l'école primaire, sans en excepter les écoles moyennes. Messieurs, qu'on donne à la police les instructions voulues afin que nous ne soyons plus condamnés à voir le nombre des prostituées publiques, légales, se doubler ou même se tripler, comme cela est arrivé depuis cinq ans. Enfin, qu'on brise les chaînes imposées à l'Église, et j'affirme que le socialisme ne sera jamais un danger en Alsace-Lorraine. »

Peu de jours après, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*[1], organe de M. de Bismarck, répondait aux déclarations du chef du parti du Centre par une sorte de manifeste, tout rempli des insinuations malveillantes et des iniquités ordinaires à la polémique protestante.

« Aussi longtemps qu'il existera un parti qui se posera, en apparence, comme le représentant des intérêts catholiques, mais qui, en réalité, comme le prouve surabondamment le dernier vote, maintient une attitude hostile envers le gouvernement impérial, et par là, en contradiction directe avec les véritables intérêts de l'Église, ne poursuit que des buts politiques ; aussi longtemps que tous les éléments qui poursuivent d'une haine aveugle les institutions de l'empire et de l'État prussien se grouperont autour de ce parti, comme autour d'un noyau, toutes les tentatives pour terminer la lutte du *Kulturkampf*, au moyen d'un accord pacifique, resteront nécessai-

[1] 22 octobre 1878.

rement infructueuses. En présence d'un pareil parti les intentions les plus conciliantes, même du Vatican, n'offriront aucune garantie que la paix religieuse en Allemagne puisse devenir une réalité. »

La même feuille donnait, le jour même, une preuve de fait que la persécution n'avait pas cessé : elle publiait la dépêche suivante datée de Posen :

« Le tribunal du cercle de Birnbaum a condamné aujourd'hui le cardinal Ledochowski à 15 000 marks d'amende ou à deux ans de prison pour six contraventions aux lois de Mai, et à deux mois de prison pour offenses envers le président supérieur Günther. »

Août.

27. — Lettre de Sa Sainteté au cardinal Nina. — *Le premier secrétaire d'État : le cardinal Franchi. — Politique du Saint-Siège vis-à-vis de l'Allemagne, vis-à-vis de l'Italie. — Le droit de patronat dans le royaume des Deux-Siciles : les archevêchés de Chieti et de Naples.*

Le 5 mars, c'est-à-dire immédiatement après son élection et son couronnement, Léon XIII nomma le cardinal Franchi, alors préfet de la Propagande, au poste de secrétaire d'État, en remplacement du cardinal Simeoni, qui fut nommé préfet de la Propagande. Le nouveau Souverain Pontife, afin d'exercer une influence religieuse plus grande sur le monde catholique, avait résolu de renouer les relations diplomatiques interrompues entre le Vatican et les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg, et de se concilier en outre les gouvernements de Suisse et de Turquie. Pour atteindre ce but, il ne pouvait faire un meilleur choix que celui du cardinal Franchi, comme secrétaire d'État. Celui-ci avait déjà conduit avec talent des négociations importantes à Modène, à Florence, à Madrid, à Constantinople. Très homme du monde, fin, délié, souple, connaissant les défauts et les besoins des sociétés modernes, où il avait été très répandu, causeur et écrivain agréable en plusieurs langues, d'un commerce empressé et séduisant, il devait exceller à éviter les difficultés, et à profiter des moindres chances de succès, d'autant plus que, sous sa douceur apparente, il cachait une main de fer[1].

Mais il ne fit que passer au secrétariat d'État. Ses amis avaient dit de lui : Il mourra à la peine ! Le 31 juillet 1878, il était mort, par suite des grands travaux auxquels il s'était livré avec une ardeur immodérée. Léon XIII rendit du cardinal Franchi ce beau témoignage :

« Appelé par Nous à ces hautes fonctions, par suite de la confiance que Nous avaient inspirée les rares dons de son esprit et de son cœur et les longs services qu'il avait rendus à l'Église, il sut répondre si pleinement à notre attente, pendant le temps qu'il a passé près de Nous, que sa mémoire ne s'effacera jamais de Notre souvenir et que son nom restera cher et béni dans l'avenir comme aujourd'hui. »

Ces lignes étaient adressées au cardinal Nina, que le Pape venait de choisir pour remplacer le secrétaire d'État défunt. Elles font partie d'une lettre importante dans laquelle le Saint-Père expose la politique qu'il compte suivre et manifeste à la fois ses craintes et ses espérances. Il dit ce qu'il a déjà fait pour soutenir la lutte de la vérité contre l'erreur, tant dans les pays catholiques que dans les régions séparées de la véritable Église.

« Guidé par de telles intentions, Nous avons voulu faire entendre notre voix à ceux qui règlent le sort des nations, les invitant chaleureusement à ne pas refuser, dans ces temps où le besoin s'en fait tant sentir, l'appui très solide que leur offre l'Église, et, poussé par la charité apostolique, Nous Nous sommes retourné aussi vers ceux qui ne Nous sont pas unis par le lien de la religion catholique, désireux que

[1] Voir *Léon XIII et le Vatican*, par Louis Teste (1880).

leurs sujets éprouvent la bienfaisante influence de cette divine institution. »

Il rappelle, en particulier, ce qu'il a fait et ce qui reste encore à faire dans l'empire d'Allemagne et jusque dans les contrées lointaines de l'Orient :

« Vous savez bien, monsieur le cardinal, que pour seconder ces impulsions de Notre cœur, Nous avons même adressé la parole au puissant empereur de l'illustre nation allemande, laquelle, par les difficiles conditions faites aux catholiques, réclamait d'une façon particulière Notre sollicitude.

» Cette parole, inspirée uniquement par le désir de voir restaurer la paix religieuse en Allemagne, fut accueillie favorablement par l'auguste empereur et a produit l'heureux effet d'amener des négociations amicales, dans lesquelles notre intention n'a pas été d'arriver à une simple trêve qui laisserait une voie ouverte à de nouveaux conflits, mais d'assurer, en enlevant tout obstacle, une paix véritable, solide et durable.

» L'importance de ce fait, apprécié justement par la haute intelligence de ceux qui ont en main les destinées de cet empire, les conduira, Nous en avons la confiance, à Nous donner la main, pour achever l'œuvre. Sans doute l'Église se réjouirait de voir la paix rétablie dans cette noble nation, mais l'empire ne s'en réjouirait pas moins, parce que, les consciences une fois pacifiées, il trouverait comme autrefois, dans les fils de l'Église catholique, les sujets les plus fidèles et les plus généreux.

» Notre vigilance paternelle ne pouvait non plus oublier les contrées de l'Orient, dans lesquelles les graves événements qui s'y passent préparent un meilleur avenir aux intérêts de la religion. Rien de la part du Siége Apostolique ne sera omis pour les favoriser, et Nous avons l'espérance que les Églises illustres de ces régions en viendront à vivre finalement d'une vie féconde et à briller de leur antique splendeur. »

Mais ce qui fait l'objet des plus vives préoccupations du Saint-Père, ce qui le touche le plus au cœur, c'est la triste situation de l'Église en Italie, c'est « la condition très difficile faite au Chef de l'Église, à Rome, depuis qu'il a été dépouillé du domaine temporel que la Providence lui avait conféré. » Puisque Léon XIII, à l'exemple de Pie IX, revient sans cesse sur ce sujet, nous ne saurions non plus trop insister de notre côté.

« Nous ne voulons pas, disait le Souverain Pontife à son nouveau secrétaire d'État, Nous appesantir sur la réflexion que la violation des droits les plus sacrés du Siége Apostolique et du Pontife romain est fatale même au bien-être et à la tranquillité des peuples, lesquels, voyant les droits les plus sacrés et les plus anciens impunément violés dans la personne même du Vicaire du Christ, voient ébranler en eux l'idée du devoir et de la justice, diminuer le respect des lois et renverser les lois de la société civile.

» Cependant Nous voulons vous amener à considérer que les catholiques des divers États ne pourront jamais être tranquilles tant que le Pontife Suprême, le maître de leur foi, le modérateur de leurs consciences, ne sera pas environné d'une liberté vraie et d'une réelle indépendance. Nous ne pouvons cependant Nous dispenser d'observer que, puisque notre puissance spirituelle, par sa divine origine et sa destination surhumaine, doit exercer une bienfaisante influence en faveur du genre humain, il est nécessaire qu'elle jouisse d'une pleine liberté ; qu'au contraire, par les conditions actuelles, elle demeure tellement gênée, que le gouvernement de l'Église universelle lui devient très difficile.

» Cela est notoire et confirmé par des faits quotidiens. Les plaintes solennelles de notre prédécesseur Pie IX (d'heureuse mémoire), dans son allocution consistoriale du 12 mars 1877, peuvent être répétées par Nous avec les mêmes raisons et en y ajoutant d'autres non moins graves, suscitées par de nouveaux obstacles à l'exercice de notre suprême pouvoir. Il est certain que Nous

ne devons pas seulement Nous plaindre, comme notre illustre Prédécesseur, de la suppression des Ordres religieux, qui enlève au Pontife un secours puissant dans les congrégations où se traitent les plus graves affaires de l'Église ; mais encore Nous devons Nous plaindre de ce qu'on enlève au culte divin ses ministres avec la loi sur le recrutement militaire, qui contraint indistinctement tout le monde au service des armées ; de ce qu'on vienne soustraire à Nous et au clergé les institutions de charité et de bienfaisance, élevées dans Rome, ou par les Pontifes romains ou par les nations catholiques qui les mirent sous la garde de l'Église ; aussi de ce que, à l'immense amertume de notre cœur de Père et de Pasteur, Nous sommes contraint de voir sous nos yeux le progrès de l'hérésie, dans cette même ville de Rome, centre de la religion catholique, où des temples et des écoles hérétiques s'élèvent impunément en grand nombre, et de constater la perversion qui en résulte, surtout dans une grande partie de la jeunesse, à laquelle on vient offrir une instruction d'incrédulité ; mais, comme si c'était peu de chose, on tente même de rendre vains les actes de notre juridiction spirituelle.

» Il vous est bien connu, monsieur le cardinal, comment depuis l'occupation de Rome, afin de tranquilliser les consciences des catholiques grandement préoccupés du sort de leur Chef, on a protesté par de solennelles et publiques déclarations de la volonté de laisser à la pleine liberté du Pontife la nomination des évêques aux divers sièges d'Italie ; mais ensuite, sous prétexte que les actes de leur institution canonique n'avaient pas été soumis à l'agrément du gouvernement, on refusa aux nouveaux investis les rentes de leur mense, occasionnant ainsi une très lourde dépense au Siège Apostolique, obligé de pourvoir à leur entretien, ainsi qu'un grand dommage aux âmes confiées aux soins des évêques. On n'a pas non plus voulu reconnaître les actes émanés de leur juridiction épiscopale, tels que nominations dans les paroisses et autres bénéfices ecclésiastiques. Et quand, pour obvier à ces grands maux, le Siège Apostolique a toléré que les évêques d'Italie nouvellement élus présentassent les bulles de nomination et d'institution, rendues suivant les canons, la condition de l'Église n'en est pas devenue pour cela plus tolérable. Nonobstant la présentation voulue, on a continué à refuser les traitements et à méconnaître la juridiction de beaucoup d'évêques ; ensuite, ceux qui peuvent exercer leurs fonctions voient leurs demandes renvoyées de bureaux en bureaux et assujetties à des retards indéfinis ; et des hommes respectables et distingués par leur vertu et par leur science, jugés par le Pontife dignes d'exercer les premières charges de la hiérarchie ecclésiastique, sont contraints de subir l'humiliation de se voir soumis à de minutieuses et secrètes inquisitions, comme des personnes suspectes et vulgaires. Notre vénérable frère choisi par Nous pour administrer en notre nom l'Église de Pérouse, quoique déjà préposé au gouvernement d'un autre diocèse et légalement reconnu dans ce diocèse depuis longtemps, attend en vain une réponse. Ainsi, avec une déplorable astuce, on enlève à l'Église de la main gauche ce que, par des raisons politiques, on feint, de lui donner de la main droite.

Pour rendre plus grave l'état des choses, dans beaucoup de diocèses d'Italie, on a voulu mettre en avant les droits du patronat royal avec des prétentions si exagérées et de si odieuses mesures, qu'on a non seulement judiciairement notifié à notre vénérable frère, l'archevêque de Chieti, qu'on interdisait sa juridiction, mais qu'en outre on a déclaré vaine sa nomination et méconnu son caractère épiscopal.

» Il n'entre pas dans nos vues de Nous arrêter à démontrer le peu de fondement de pareils droits, même dans l'opinion de beaucoup d'esprits du camp adverse. Il Nous suffit seulement de rappeler que le Siège Apostolique, auquel est réservé la provision des évêques, n'a pas eu la coutume de céder le droit de patronat, sinon à quelque prince qui avait bien mérité de l'Église en défendant ses droits, en favori-

sant l'extension et en accroissant son patrimoine; et que ceux qui la combattent en attaquant ses droits, en s'appropriant ses biens, deviennent par cela seul, en vertu des canons, incapables de l'exercer. »

Procureurs et juges de Chieti, pour interdire toute juridiction à Mgr Ruffo-Scilla, récemment nommé par le Saint-Père à l'archevêché de Chieti, s'appuyaient sur un concordat de 1818 conclu entre Pie VII et Ferdinand Ier, comme si Victor-Emmanuel et Humbert, les persécuteurs de l'Église, pouvaient être les héritiers « et *descendants catholiques* » du roi de Sicile.

L'article 28, sur lequel on s'appuyait, est ainsi conçu :

En considération de l'utilité qui reviendra à l'Église et à la religion par suite du présent concordat; pour donner aussi un témoignage de satisfaction particulière à la personne de Sa Majesté le roi Ferdinand, Sa Sainteté lui accorde à toujours ainsi qu'à *ses descendants catholiques* successeurs au trône, la permission de nommer à tous les évêchés et archevêchés du royaume des Deux-Siciles pour lesquels Sa Majesté ne jouissait pas jusqu'ici de ce droit de nomination, des ecclésiastiques qui soient aptes à ces fonctions et en soient dignes, etc.

Aveuglé par la passion antireligieuse, le gouvernement italien ne prenait du concordat que ce seul article, et même dans cet article il devait encore éliminer tout ce qui était contraire à sa thèse. Pouvait-il se dire descendant catholique de Ferdinand Ier? Si, suivant le proverbe juridique, on n'hérite pas de ceux qu'on assassine, à combien plus juste titre ne peut-on pas dire, des souverains, spoliateurs du Pape, qu'ils ne peuvent bénéficier d'un droit qui se trouve dans une succession usurpée, et qui ne faisait partie du domaine royal qu'à raison précisément des avantages promis à la religion par le fidèle accomplissement du concordat!

Cela est si vrai qu'un des journaux d'Italie, peu suspect en fait de cléricalisme, ne put s'empêcher d'en faire la remarque. Si le gouvernement, disait la *Liberta*, invoque l'article 28 du concordat, pourquoi Léon XIII ne pourrait-il pas invoquer les autres articles de cette même convention? Et le journal libéral cite divers articles du concordat qu'il nous paraît intéressant de mettre aussi en lumière. Voici, par exemple, la teneur de l'article 2, qui vise l'article 1er, proclamant seule religion de l'État la religion catholique, apostolique et romaine :

ART. 2. — En vertu de l'article précédent, l'enseignement dans les Universités royales, les collèges et les écoles, soit publiques, soit privées, devra être en tout conforme à la doctrine de la religion catholique.

D'autre part, l'article 12 est ainsi conçu :

ART. 12. — Tous les biens ecclésiastiques non aliénés par le gouvernement militaire qui, au retour de Sa Majesté, se sont trouvés dans l'administration du domaine, seront restitués à l'Église.

L'article 14 est non moins significatif. En effet, il détermine les moyens de faire rentrer les Ordres religieux de l'un et l'autre sexe. En même temps il pourvoyait à la dotation des instituts qui s'adonnent à instruire la jeunesse dans la religion et les lettres.

Voici le début de l'article 15 :

ART. 15. — L'Église aura le droit d'acquérir de nouvelles possessions. Toutes ses acquisitions nouvelles, quelles qu'elles soient, seront considérées comme ses biens propres et jouiront du même droit que les anciennes fondations ecclésiastiques.

L'article 20 n'est pas moins précis en ce qui concerne la pleine liberté du ministère pastoral des évêques. Qu'on en juge :

ART. 20. — Les archevêques et évêques seront libres dans l'exercice de leur ministère pastoral, conformément aux saints canons. Ils continueront de connaître des causes ecclésiastiques et principalement des causes matrimoniales que le concile de Trente, session XXIV, n° 12, attribuent aux juges ecclésiastiques, et ils rendront leur jugement sur ces causes.

Mais l'article 24 est, s'il se peut, plus remarquable encore. Il y est dit :

Art. 24. — Chaque fois que les archevêques et évêques, dans les livres introduits ou qui s'introduisent dans le royaume ou qui s'y impriment, trouveront quoi que ce soit de contraire à la doctrine de l'Église ou aux bonnes mœurs, le gouvernement s'engage à n'en pas permettre la divulgation.

Enfin, voici la clause spécifiée en l'article 27 :

Art. 27. — La propriété de l'Église sera sacrée et inviolable dans ses possessions et ses acquisitions.

D'après ces articles, on peut prendre quelque idée de ce qu'était ce concordat de 1818, invoqué aujourd'hui par le gouvernement italien pour contester la légitime nomination, faite par le Pape, de Mgr Ruffo-Scilla à l'archevêché de Chieti. Par là aussi on peut voir la bonne foi d'un gouvernement qui, dépossédé du droit d'invoquer ce concordat, fût-il résolu à l'exécuter dans toutes ses parties, puisqu'il n'est point le descendant catholique et le successeur légitime de Ferdinand Ier, entend de plus ne revendiquer en sa faveur qu'un seul des articles de ce concordat, se réservant de violer tous les autres qui le gênent.

Cette façon d'agir est si révoltante, elle affecte si manifestement le caractère d'une hypocrisie doublée de violence, que le journal dont nous parlions plus haut ne peut se défendre de la stigmatiser et de dire :

« Nous le demandons à quiconque a le moindre sentiment de la justice : puisque le concordat a été aboli par nous, gouvernement italien, puisque toutes les clauses favorables à l'une des parties contractantes ont été déchirées et annulées, avec quelle équité pouvons-nous prétendre que l'autre partie doive respecter cette clause, la seule qui est pour elle un détriment?

» Nous l'avons déjà dit, les concordats ont été annulés par le souffle de la Révolution, ce n'est pas le Saint-Siège qui y a gagné; car c'est nous, libéraux, qui avons été délivrés de sa domination. Mais puisqu'il en est ainsi, puisque nous-mêmes, par notre volonté, nous avons déchiré le pacte qui nous liait, ce serait absurde et exorbitant, ce serait l'injustice même de prétendre vouloir faire survivre à la destruction totale du pacte, le seul article qui nous soit favorable... »

Ces observations, suggérées par le plus vulgaire bon sens, ne devaient pas convaincre le ministre du roi Humbert. Le 3 juillet suivant, nous voyons encore l'un d'eux, le ministre Conforti, apposer sa signature au bas d'une circulaire dont le but était de maintenir, à Naples même, contre l'archevêque, Mgr Sanfelice, « les prérogatives royales » du patronat.

Voici la traduction de ce document :

Rome, 3 juillet.

Le gouvernement étant plus que jamais résolu à conserver intactes les prérogatives royales, je crois devoir vous prévenir que, dans le cas où le Saint-Siège procéderait à la nomination du nouvel archevêque de Naples, au mépris des droits du patronat royal, vous devrez prendre les dispositions les plus énergiques et les plus intelligentes (*occulate*) pour empêcher que le prélat nommé puisse, même indirectement et de quelque façon que ce soit, participer aux temporalités de la mense, vous devrez aussi lui interdire l'accès dans le local de l'évêché.

Le ministre,
Conforti.

Décembre.

28. — *L'encyclique* Quod apostolici muneris *sur le socialisme. — Motifs de cet enseignement.*

Depuis que Sa Sainteté Léon XIII, par son encyclique *Quod inscrutabili Dei consilio* (21 avril), avait dévoilé les maux dont est menacée la société contemporaine, les sectes condamnées avaient de nouveau levé la tête et avaient pris à tâche, en quelque sorte, par leurs attentats, de donner raison aux avertissements du Vicaire de Jésus-Christ. En Russie les nihilistes avaient organisé de

nouvelles conspirations. En Allemagne, des socialistes fanatiques avaient attenté aux jours du vieil empereur Guillaume[1]. En Italie enfin, le roi Humbert lui-même, qui tient tout son pouvoir de la franc-maçonnerie, faillit être assassiné par Passanante (17 novembre 1878).

De plus, à côté de ces coups d'éclat, qui font trembler les rois sur leur trône, combien d'autres actes monstrueux il nous faudrait signaler et mettre au compte de la Révolution, combien de crimes furent perpétrés contre l'Église catholique par ces mêmes sectaires, avec les applaudissements ou la lâche connivence des gouvernements eux-mêmes! Ainsi, pour ne parler que du centre de la catholicité, quelle était l'attitude des ministres de Humbert, quand des hordes impies troublaient les fêtes du couronnement de Léon XIII, obligeaient le Souverain Pontife à arrêter les préparatifs qu'on faisait dans la basilique de Saint-Pierre et à s'enfermer dans le Vatican comme son Prédécesseur d'heureuse mémoire? Quelle était leur attitude quand ces sectaires, le 20 février et le 3 mars, brisaient à coup de pierre les vitres de ceux qui avaient illuminé en signe de réjouissance? La police était là; mais elle se contenta de dire à ces misérables : « N'allez pas trop loin. » Ceux-ci se seraient livrés aux derniers excès, s'ils avaient su à quel point M. Crispi, alors ministre de l'intérieur, était disposé à tout tolérer.

Deux mois plus tard arriva le premier centenaire de la mort de Voltaire, le porte-étendard de l'impiété au XVIII[e] siècle, et de nos jours encore, le patron de tous ceux qui travaillent à « *écraser l'infâme* ». Cet anniversaire fut célébré en même temps à Paris et à Rome, dans les derniers jours du mois de mai. A Rome, on vit les ministres, les membres des deux Assemblées législatives, les hauts personnages officiels, les professeurs salariés par le gouvernement, les journalistes, les littérateurs, les savants, tous les apôtres de l'incrédulité se donner rendez-vous à Rome pour l'apothéose publique et solennelle de Voltaire. On voulait affirmer en lui le principe qui avait enfanté la Révolution et qui devait triompher de la Papauté, du catholicisme et de la religion chrétienne elle-même. Telles étaient du moins leurs espérances, dont ils ne faisaient aucun mystère.

Devant cette recrudescence du mal, Léon XIII adressa de nouveau la parole au monde catholique. Il lui sembla « entendre retentir à son oreille ces mots du prophète : *Crie, ne cesse de crier; élève ta voix, et qu'elle soit pareille à la trompette*[1]. »

Son encyclique *Quod apostolici muneris* commence ainsi :

« Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, *socialistes, communistes et nihilistes*, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres de réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein, par eux inauguré depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, *souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté*[2]. »

» Ces hommes, continue-t-il, ne laissent entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance rendue aux puissances supérieures, qui tiennent de Dieu le droit de commander et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée aux yeux mêmes des nations bar-

[1] Voir ci-dessus, p. 751.

[1] ISA. LVIII, 1.
[2] JUD. *Epist.*, V, 8.

bares; et le lien de cette union, qui resserre principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou bien l'exposent aux entreprises de la débauche. Enfin, séduits par la cupidité des biens présents, *qui est la source de tous les maux* et *dont le désir a fait errer plusieurs dans la foi*[1], ils attaquent le droit de propriété sanctionné par le droit naturel; et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins de tous les hommes et prétendent satisfaire tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par l'économie. De plus, ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les glissent dans des brochures, et, par la nuée des journaux, ils les répandent dans la foule. »

Le Pape donne ensuite l'histoire des erreurs socialistes, qu'il fait remonter au seizième siècle, au protestantisme, « alors qu'une guerre furieuse fut déclarée à la foi catholique, guerre croissant en violence jusqu'à nos jours, guerre qui a pour but de renverser toute vérité révélée et tout ordre surnaturel, de donner libre carrière aux découvertes, ou plutôt aux délires de la raison humaine. »

Il montre combien est faux le principe de ceux qui ne cessent de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et qui à cause de cela prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur, ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes consiste en ce que, tous ayant la même nature, tous sont appelés à la même très haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même foi étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense qu'il aura méritées. Cependant il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'auteur même de la nature, *en vertu de qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre*[1]. Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits de telle sorte que, d'une part, la modération s'impose à la passion du pouvoir et que, d'autre part, l'obéissance est rendue facile, ferme et très noble.

» Ainsi, l'Église inculque constamment à la multitude des sujets ce précepte apostolique: *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies de Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent, attirent sur eux-mêmes la condamnation.* Ce précepte ordonne encore d'*être nécessairement soumis, non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience*, et à rendre *à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut ; à qui l'impôt, l'impôt ; à qui la crainte, la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur*[2].

Au-dessus des pouvoirs civils il y a pourtant une institution qui est chargée de veiller à ce qu'ils remplissent leur mandat pour l'édification et non pour la destruction des peuples. Et quand il en est besoin, l'Église du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du Juge suprême plane sur eux, et empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle leur crie à tous, au nom de Dieu: « Prêtez l'oreille, vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car la puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées..., car le jugement sera sévère pour les gouvernants... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura égard à aucune grandeur, car c'est Dieu qui a fait le petit et le grand, et il a le même soin de tous : mais aux plus forts est réservé un plus fort châtiment[3]. »

[1] Tim., vi, 10.

[1] *Ad Ephes.*, iii 15.
[2] *Rom.*, xiii.
[3] *Sag.*, vi.

Cette salutaire influence l'Église l'exerce non seulement sur la société civile, mais encore et plus efficacement sur la famille, principe de toute cité et de tout État.

« Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que la règle de cette société a, d'après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des parents et des enfants, des maîtres et des serviteurs les uns envers les autres. Vous savez aussi que les théories du socialisme la dissolvent presque entièrement, puisque, ayant perdu la force qui lui vient du mariage religieux, elle voit nécessairement se relâcher la puissance paternelle par rapport aux enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents.

» Au contraire, le mariage honorable en tout [1], que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour la propagation et la perpétuité de l'espèce et qu'il a fait indissoluble, l'Église enseigne qu'il est devenu encore plus solide et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement, et a voulu en faire l'image de son union avec l'Église. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Église [2] ; et, de même que l'Église est soumise à Jésus-Christ, qui la couve d'un très chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.

[1] *Hebr.*, VIII.
[2] *Ad Ephes.*, V.

» L'Église règle également la puissance du père et du maître, de manière à contenir et les fils et les serviteurs dans le devoir et sans qu'elle excède la mesure. Car, selon les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres n'est qu'un écoulement de l'autorité du Père et du Maître céleste, et ainsi, non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à obéir en Dieu à leurs parents, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement fait avec une promesse [1]. Et aux parents il dit : « Et vous, pères, ne provoquez pas vos fils au ressentiment, mais élevez-les dans la discipline et la rectitude du Seigneur [2]. Le précepte que le même Apôtre donne aux serviteurs et aux maîtres, est que les uns obéissent à leurs maîtres selon la chair..., les servant en toute bonne volonté comme Dieu lui-même, et que les autres n'usent pas de mauvais traitements envers leurs serviteurs, se souvenant que Dieu est le Maître de tous dans les cieux et qu'il n'y a point d'acception de personnes pour lui [3].

» Si chacune de ces choses étaient observées par chacun de ceux qu'elles concernent, selon la disposition de la divine volonté, chaque famille offrirait l'image de la demeure céleste et les insignes bienfaits qui en résulteraient ne se renfermeraient pas seulement dans les murailles domestiques, mais se répandraient sur les États eux-mêmes. »

[1] *Ad Ephes.*, V.
[2] *Id.*
[3] *Id.*

ANNÉE 1879

Janvier.

30. — Fin de la présidence du maréchal de Mac-Mahon. — *Les révocations de fonctionnaires. — La guerre aux instituteurs congréganistes : Chartres. — Interdiction des processions: Marseille. — Les élections sénatoriales, programme des deux partis, discours de Gambetta. — Triomphe des républicains. — Concessions du ministère. — Démission du maréchal.*

Les élections de 1878 (14 octobre), malgré les démarches du maréchal de Mac-Mahon, avaient donné la majorité et le pouvoir au parti républicain. Le président, comme nous l'avons déjà vu, *se soumit* ; il accepta cette humiliation dans l'espérance de sauver l'armée, que l'on voulait désorganiser par la retraite forcée des principaux généraux. L'armée, en effet, demeura à peu près intacte, tant que Mac-Mahon fut à la tête du gouvernement : sous ce rapport, il n'entendait point être « irresponsable ». Il n'en fut pas ainsi pour le reste de l'administration. Que de fois le maréchal dut se résigner à sacrifier ses meilleurs fonctionnaires, uniquement coupables d'avoir servi sa propre politique ! Ce fut particulièrement une véritable hécatombe parmi les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux ; deux cent soixante-quatre sous-préfets sur deux cent soixante-quinze furent disgraciés. Les diplomates qui avaient rendu des services signalés, comme le général Le Flo, furent rappelés ; et les magistrats les plus estimés furent révoqués.

De son côté, la Chambre pratiquait largement les invalidations ; il suffisait qu'un candidat battu donnât à entendre qu'il pourrait maintenant réussir avec l'appui du gouvernement, pour que l'élection de son rival fût annulée. Cependant, le Sénat demeurant encore en grande majorité conservateur, la Chambre dut renvoyer à plus tard les lois persécutrices depuis longtemps déjà élaborées dans les loges. Elle se contenta de faire un premier pas, de porter un premier coup à la session de 1878 ; elle supprima les bourses accordées aux grands séminaires pour ceux de ces établissements qui employaient des maîtres faisant partie *de corporations ou associations religieuses non autorisées.* Ou bien encore, elle s'essayera à pratiquer en petit, sur tel ou tel point de la France, ce que bientôt elle établira comme une loi générale, à savoir la laïcisation des écoles primaires, la guerre déclarée aux instituteurs congréganistes. C'est ce que constate une lettre circulaire du 18 juillet 1878, adressée par Mgr l'évêque de Chartres à son clergé.

Vous avez pu, leur disait-il, remarquer dans les populations au milieu desquelles vous vivez une recrudescence d'impiété en plusieurs, et dans un trop grand nombre une abstention plus marquée des devoirs religieux. L'esprit révolutionnaire, depuis quelques mois surtout, a soufflé avec violence ; les journaux antireligieux n'ont plus gardé de mesure, et une guerre ouverte contre les institutions religieuses a commencé.

Jusqu'alors j'avais pu constater dans mon diocèse, de la part des autorités civiles, une disposition très favorable aux écoles congréganistes ; les maires des communes venaient me trouver souvent pour obtenir des religieuses, qu'ils regardaient comme très aptes à instruire et à moraliser l'enfance dans les campagnes ; il nous était impossible de satisfaire à tous les désirs. Aujourd'hui ce sont des tentatives dans un sens tout opposé. On ne demande pas seulement l'établissement d'écoles laïques, ce que la loi autorise, et qui paraît juste, puisqu'au moment de la formation d'une école il est parfaitement libre à une commune de choisir une institution de préférence à une autre ; mais actuellement

c'est la destruction des écoles congréganistes déjà établies que l'on poursuit, et cela sans pouvoir articuler contre ces établissements de griefs sérieux. Le caprice ou plutôt la haine de certains hommes contre tout ce qui est religieux tient lieu de tout motif et de toute raison; ces hommes ne sont pas très nombreux, mais ils exercent une déplorable influence, et là où la généralité de la population conserve un vif attachement aux écoles congréganistes, ils parviennent à obtenir des votes à l'appui de leur opinion, et bientôt on apprend qu'un établissement qui a bien mérité par ses longs services et la sage direction des maîtres n'existe plus.

J'ai voulu, nos chers collaborateurs, protester contre cette injustice; j'ai écrit à Son Excellence le ministre de l'instruction publique à ce sujet, et je crois opportun de vous communiquer mes lettres. J'aurais pu citer d'autres faits, indiquer même les lieux et les personnes, mais je m'en suis abstenu.

Dans une première lettre[1], le prélat exposait tout ce que contenait d'odieux et d'injuste le renvoi des frères de Nogent-le-Rotrou, œuvre d'une municipalité républicaine pour qui le talent, les services et le succès ne sont rien dès qu'ils tournent au profit de la religion, et il concluait par ces réflexions générales :

Aujourd'hui que tout a été renouvelé dans l'administration, les hommes nouveaux qui sont à la tête des affaires veulent tout changer autour d'eux et cela de parti pris, comptant pour rien les longs services rendus et le dévouement des maîtres. Ces hommes se tromperaient fort pourtant, s'ils croyaient, en agissant ainsi, travailler au bien général; l'éducation et l'instruction elle-même des enfants du peuple ne peuvent que perdre à ces changements successifs de méthode et de direction.

Il y a un point de législation qu'il faudrait aussi éclaircir. Jusqu'en 1871, les lois et décrets sur cette matière (loi du 15 mars 1850; — décret du 9 mars 1852; — loi du 14 juin 1854), réservaient aux préfets le droit de choisir les instituteurs communaux parmi les instituteurs laïques ou parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement; ils interdisaient en même temps aux conseils municipaux d'exprimer le vœu de la transformation d'une école congréganiste en école laïque, à moins de démission ou révocation du religieux directeur. A-t-il suffi d'une simple circulaire de M. Jules Simon, alors ministre, pour modifier si profondément cette législation, pour rendre désormais incertaine et précaire la position des congrégations enseignantes, en les soumettant au bon vouloir d'une municipalité en fonction aujourd'hui, et demain remplacée? Jusqu'à présent une loi ne pouvait être modifiée que par une autre loi; comment se fait-il qu'une simple circulaire puisse en tenir lieu? La loi assurait une certaine stabilité aux établissements scolaires, et voilà que maintenant les conseils municipaux, selon le souffle du moment, pourront chaque année demander un changement; des frères qui, depuis un temps immémorial, se dévouent dans une ville à l'instruction; qui, il y a six mois encore, convenaient à tout le monde, vont être brusquement éloignés des classes communales, parce qu'ils déplaisent à une minorité infime de la population, et aux membres nouveaux d'un conseil municipal; c'est mettre, on en conviendra, un trouble et un bouleversement complet dans l'enseignement primaire.

Il serait donc utile, monsieur le ministre, que vous voulussiez bien modifier en ce sens la circulaire du 28 octobre 1871, qui, passée inaperçue et restée inappliquée dans les premières années, est devenue actuellement une arme funeste entre les mains de beaucoup de conseils municipaux, poussés par un esprit antireligieux. Ce que je demande pour les congrégations religieuses, je le demande aussi pour les établissements laïques, car l'exercice de la vraie liberté est dans le maintien des droits de chacun.

Je ne vous cacherai pas en terminant, monsieur le ministre, que la révocation des frères de Nogent comme instituteurs communaux blessera profondément la partie catholique ou seulement bien pensante de la population; qu'elle marquera le point de départ d'une division irréconciliable dans les esprits, et qu'elle sera considérée comme une grande injustice. C'est pour éviter ces conséquences fâcheuses d'une pareille mesure que j'ai tenu à vous en avertir, et à appeler sur elle votre plus sérieuse attention. . . . . . .

. . . .

« Malheureusement[1] le mal vient de haut : le programme des ennemis de la religion et de l'Église est bien connu; un des chefs de ce parti l'a dit hautement; on marchera lentement et sûrement, dans la voie déjà toute tracée, c'est-

[1] Du 4 juillet.

[1] Lettre du 17 juillet.

à-dire, qu'on ne reculera pas devant la persécution légale, la plus cruelle de toutes. En attendant, on essaye d'arriver au but en allant de proche en proche; on incite les conseils municipaux; on leur fait un point d'honneur et comme une sorte de mérite de contribuer à la transformation des écoles; les fonctionnaires reçoivent une impulsion très marquée dans le même sens; le mot d'ordre partant des sommités, qui ne sont pas sans alliance avec les sociétés secrètes, passe des villes dans les campagnes, du chef-lieu de canton à la plus petite commune.

Il faut bien le dire, une sorte de terreur paralyse les gens de bien, à l'exception toutefois d'un certain nombre d'hommes généreux qui, en tout temps et dans toutes les positions, se montrent droits et sincères; mais le plus souvent la faiblesse, la complaisance, l'appréhension de perdre un emploi, fût-il minime, le désir de se ménager pour l'avenir un suffrage favorable, tous ces motifs ont leur influence.

Ce n'est pas que ceux qui poursuivent l'Église de leur haine implacable ne fassent retentir les noms de progrès et de liberté; mais cette liberté, ils la veulent pour eux seuls, en opprimant les autres. La prudence et la circonspection que je dois m'imposer m'empêchent de fournir ici des preuves à l'appui de mes assertions; elles ne manqueraient pas cependant, car les tentatives d'envahissement se multiplient; un célèbre orateur l'avait autrefois dit à la tribune de l'Assemblée constituante : *Le plus affreux despotisme est celui qui prend le masque de la liberté.* Puissent ces paroles, triste présage d'avenir, ne pas se vérifier de jour en jour dans notre pays!

Ces paroles se vérifiaient malheureusement encore sur un autre terrain que celui des écoles. On ne se contentait pas de chasser Dieu de l'école, on voulait le chasser complètement de la société et le confiner dans le temple ou la sacristie. Pas de culte extérieur, plus de processions dans les rues de la cité! tel est le désir des libres penseurs, tel est le programme des libéraux, revendiquant pour eux-mêmes la liberté et la licence et demandant pour les autres le plus dur esclavage. L'année 1878 vit les processions supprimées à Toulon, Alger, Marseille, etc. Ce ne fut pas sans émoi du côté des populations catholiques ni sans protestation de la part de leurs chefs. Ainsi à Marseille, pour ne pas parler des autres villes, le maire, M. Maglione, ayant, par son arrêté du 30 avril, supprimé toutes les processions religieuses, même celle du Sacré-Cœur, Mgr Place essaya de faire casser cet arrêté d'abord par le préfet du département et ensuite par M. le ministre de l'intérieur. Le 17 mai, il écrivit à ce dernier pour lui démontrer l'illégalité de la mesure prise contrairement aux articles du concordat et aux sentiments de la population. Il concluait en ces termes :

Pour comprendre la blessure profonde que ferait, au cœur des Marseillais, la suppression de nos processions, il faut avoir été témoin de l'expansion unanime et spontanée qu'elles répandent dans notre immense population. Personne n'échappe à cette influence bienfaisante que chacun aime et désire. Ailleurs, les divisions politiques ont leur contre-coup dans les manifestations extérieures de la religion; parmi nous, il n'y a rien de pareil, et, un jour de procession générale, on serait tenté de croire que les dissentiments qui élèvent tant de douloureuses séparations entre les hommes, s'étant apaisés, il n'y a plus devant la majesté de Dieu qu'un peuple d'amis et de frères.

Si M. Maglione eût été Marseillais, il aurait au moins établi une exception en faveur de notre procession votive du Sacré-Cœur.

Elle est populaire à ce point que bien qu'elle ait lieu un vendredi, il se fait ce jour-là un chômage universel. Les travaux s'arrêtent partout, dans les ateliers, dans les magasins, dans les comptoirs, dans les tribunaux, dans les établissements publics, comme dans les entreprises privées. Les ouvriers, les patrons, les employés, les riches, les pauvres veulent fêter leur procession du Sacré-Cœur.

C'est que Marseille se souvient qu'en 1722, les grands citoyens qui étaient alors à la tête de sa municipalité et qui s'appelaient : Moustié, Dieudé, Rémuzat, Saint-Michel, d'accord avec mon illustre prédécesseur, l'immortel Belzunce, ont promis solennellement à Dieu, en leur nom, au nom de leurs successeurs et du peuple entier, décimé par un épouvantable fléau, de faire chaque année une procession commémorative, en témoignage de reconnaissance pour la protection que le Seigneur leur avait accordée.

La gloire de Marseille est d'avoir été jusqu'à ce jour fidèle à ce vœu solennel, dont elle reprenait l'exécution dès 1808, et peut-être même quelques années auparavant.

Comment un maire, successeur des échevins de 1722, ces héros de la charité et du patriotisme, a-t-il pu avoir la prétention de mettre ses concitoyens dans l'impossibilité d'accomplir des engagements aussi sacrés?

Vous ne permettrez pas, monsieur le ministre, que ce coupable dessein reçoive son exécution, et au nom de nos traditions les plus vénérables et les plus aimées, au nom de notre honneur marseillais, vous ordonnerez l'annulation de l'arrêté du 30 avril, et vous nous rendrez ainsi notre procession du Sacré-Cœur et toutes les autres qui nous sont également chères.

Si, en présence de la justice de notre cause, vous cassez l'arrêté du 30 avril, il reste l'œuvre personnelle de M. Maglione, ce qui ne tire pas grandement à conséquence; l'émotion causée par cette entreprise téméraire se calmera promptement, et nos processions de 1878 auront la splendeur, l'élan populaire et pacifique qui ont environné celles de 1872, lorsque le gouvernement de M. Thiers eût annulé l'arrêté Guinot.

Il en serait bien autrement si vous mainteniez l'arrêté du 30 avril : ce qu'il renferme d'odieux, de blessant, d'attentatoire à la liberté de notre culte, ne serait plus seulement un acte isolé et individuel n'engageant que son auteur, il deviendrait l'œuvre du gouvernement qui en prendrait la responsabilité.

Ce qui se passe à Marseille a son retentissement jusqu'aux extrémités de la terre, que nos hardis marins atteignent sur tous les points; les étrangers eux-mêmes conservent le souvenir de notre procession *du Vœu* et des circonstances dans lesquelles elle a été fondée. Que penseraient-ils du gouvernement qui viendrait la supprimer et interrompre le témoignage de reconnaissance que Marseille n'a cessé de rendre à Dieu et à ses intrépides ancêtres de 1722? Que penseraient les catholiques de notre pays, qui, les yeux fixés sur nous, attendent votre décision pour savoir ce qui leur est réservé à eux-mêmes?

Non, monsieur le ministre, nous ne sommes pas les ennemis de la république ni de son gouvernement; ses véritables ennemis ce sont ceux qui, par leurs calomnies, leurs outrages, leurs paroles de haine, leurs apothéoses impies, voudraient nous faire croire que la république est pour nous une marâtre, sans respect pour nos droits, et qu'entre elle et nous il y a un abîme infranchissable. Nous ne réclamons pas de faveur, mais nous demandons la justice, et vous nous donnerez la preuve que nous pouvons y compter en annulant l'arrêté du 30 avril. Et à notre tour, empruntant les paroles que, à l'origine du christianisme, un de nos pères dans la foi adressait à nos persécuteurs, nous aimerons à répéter que les chrétiens sont toujours les meilleurs citoyens.

Ces réclamations si sages et si fortement appuyées n'ayant rien obtenu, le 28 juin et les jours suivants la ville de Marseille fut gravement troublée. Sur la recommandation de leur évêque, les catholiques se soumirent et renoncèrent à leur procession traditionnelle en l'honneur du Sacré-Cœur. Mais on ne leur avait pas interdit de déposer des couronnes près de la statue de Belzunce, et ils vinrent en grand nombre déposer ces couronnes, témoignages de la reconnaissance des Marseillais à l'égard de leur héroïque évêque. Cet acte si simple et si pacifique révolta ces hommes pour qui le mot de république est synonyme d'impiété. Il y eut des cris injurieux, des troubles, des luttes. Les couronnes furent arrachées de force, comme quelques mois plus tôt la police arrachait celles offertes à Jeanne d'Arc. Des forcenés firent à la statue de Belzunce d'indignes outrages et même l'un d'eux essaya de la renverser. Dans l'après-midi, les catholiques qui se rendaient à la cathédrale provisoire de Saint-Martin furent de nouveau insultés et bousculés. Enfin, vers 11 heures du soir, plusieurs centaines de *voyous*, conduits par des hommes *qui les avaient pris à leur solde*, vinrent attaquer la demeure des RR. PP. jésuites, par la rue de la Mission-de-France. Ils tentèrent d'enfoncer la porte d'entrée. N'y parvenant pas, ils s'efforcèrent d'enlever et de briser la marche en pierre frettée qui la supportait, afin de s'introduire par là. Voyant qu'ils n'y arrivaient pas, ils se ruèrent sur une maison contiguë appartenant à un républicain, qu'ils croyaient être la propriété des Pères. Lorsqu'on leur eut fait connaître leur erreur, ils retournèrent à la porte des jésuites, dépavèrent une partie de la rue, au moyen de *grands pavés de grès de 25 centimètres cubes* enfoncèrent la porte, brisèrent le tambour et envahirent le local.

Cependant, nous l'avons dit, ce n'étaient là que des cas isolés de persécution. L'im-

piété triomphante ne pouvait pas jouir entièrement de son triomphe tant que le Sénat conservait sa majorité conservatrice. Aussi c'est avec joie et espérance qu'elle voyait arriver l'époque du renouvellement triennal du Sénat. C'est vers les élections du 5 janvier 1879 que amis et ennemis de la religion portaient tous leurs regards. De ces élections allaient dépendre le reste d'influence qu'exerçaient encore les catholiques sur la marche des affaires; d'elles allaient sortir, suivant toute vraisemblance, ou la confirmation du gouvernement relativement modéré de Mac-Mahon, ou sa ruine complète. Car le président était à la limite des concessions; et une fois déjà, après les élections du 14 octobre 1877, il avait été sur le point de donner sa démission.

Un manifeste, lancé par le comité sénatorial de la droite, met en pleine lumière cette importance du vote que les délégués émettront le 5 janvier :

Vous aurez à décider si la majorité du Sénat sera changée ; si cette Assemblée, après avoir été pendant trois ans une Chambre de résistance contre les innovations révolutionnaires, ne devra plus être, à l'avenir, qu'une chambre d'enregistrement.

Avec une assurance factice et calculée, nos adversaires se flattent de triompher dans tous les départements, même dans ceux où leur échec est certain. Cette manœuvre, loin de décourager nos amis, ne fera qu'exciter leur ardeur.

Ne perdez pas un instant de vue le but que poursuit la politique des radicaux et celle de leurs auxiliaires.

Ceux-ci veulent conserver le Sénat, mais annuler son rôle constitutionnel. Ils sont d'avis qu'il faut diviser le pouvoir législatif entre deux Chambres, mais entre deux Chambres dociles au même mot d'ordre. Ceux-là s'efforcent de conquérir la majorité pour faire servir cette majorité à la suppression du Sénat. Ils veulent aux deux Chambres substituer une Assemblée unique et toute-puissante; car la Convention a toujours été, dans notre pays, l'idéal du parti révolutionnaire. Ainsi, de la constitution dont ils se disent les défenseurs, ils demandent qu'on fasse disparaître les dispositions qui inspirent confiance aux hommes modérés.

Les années qui viennent de s'écouler ont cependant mis en relief la sagesse du Sénat. Entre les deux Assemblées, des dissentiments se sont élevés sur les mesures législatives qui ont été soumises à leurs délibérations; c'était le droit du Sénat de défendre ses convictions, et c'est par un étrange abus des mots, par une singulière interprétation de la constitution, que ces dissentiments ont été appelés des conflits. Mais quand le bon sens et l'intérêt public ont commandé aux deux parties des concessions, peut-on nier que, le plus souvent, c'est la majorité du Sénat qui a poussé l'esprit de conciliation jusqu'au sacrifice?

Quoique le Sénat ait agi avec modération, la prévision de sa résistance a arrêté beaucoup de projets téméraires, et sa fermeté en a fait échouer qui avaient affronté le grand jour ou même obtenu un premier succès.

Si cette garantie venait à être détruite, vous verriez apparaître et triompher ce programme de politique radicale qui, malgré tout le soin qu'on met à le dissimuler, perce sous le voile de l'opportunisme.

Des discours récents, prononcés au milieu de manifestations bruyantes, vous ont appris ce qu'on cherche à détruire; nous savons ce que nous voulons défendre.

Quelque équivoque qu'on s'efforce de faire naître sur le sens du mot *conservateur*, personne ne s'y trompera, et chacun de vous saura reconnaître et exclure les candidats dont les desseins ont été dévoilés par les chefs du parti radical. Nous rappellerons les points principaux de leur programme :

Sous prétexte d'une hostilité imaginaire, ils veulent toucher à l'indépendance de la magistrature;

Sous prétexte de combattre ce qu'ils appellent le cléricalisme, ils veulent chasser la religion des écoles et entraver le service des églises et des temples, soit en supprimant le budget des cultes, soit en rendant impossible le recrutement du clergé;

Sous prétexte de fonder la république, que cependant ils disent être ouverte à tous, ils veulent exclure des emplois publics les fonctionnaires qui, par leur capacité, ont mérité de les obtenir, et par leurs longs services mériteraient de les conserver;

Sous prétexte d'introduire partout l'esprit libéral, ils veulent faire pénétrer dans l'armée la discussion et à sa suite l'indiscipline;

Sous prétexte de prévenir des conflits, ils veulent enlever à l'autorité militaire, pour les soumettre immédiatement aux agents politiques

des départements, ces vaillantes légions de gendarmerie qui, jusqu'à présent, avec l'armée dont elles font partie, ont veillé impartialement à la sécurité de tous les citoyens.

Sous prétexte de dégrever les consommateurs des villes, ils veulent, par des recherches vexatoires, déterminer les revenus des propriétaires et les profits de l'industrie et du commerce, pour les frapper d'un impôt nouveau qui s'ajouterait aux taxes que payent déjà les mêmes revenus.

Tel était manifestement le programme du parti dominant parmi les républicains. « On peut le résumer ainsi : suppression des universités catholiques, laïcité et gratuité de l'instruction primaire rendue obligatoire, suppression du conseil supérieur de l'instruction publique, suppression des congrégations religieuses non autorisées, translation de la direction de la gendarmerie du ministère de la guerre au ministère de l'intérieur, proclamation d'une amnistie plénière en faveur des insurgés de 1871, et enfin mise en accusation des ministres du 16 mai [1]. »

Nous verrons bientôt se dérouler chacun des points de ce programme. En attendant, pour mieux assurer la victoire de leur parti, plusieurs ministres se rendirent dans divers grands centres et y prononcèrent des allocutions propres à rallier les esprits à la cause républicaine.

Parmi ces discours, celui de M. de Freycinet fit étalage d'une politique modérée, et bon nombre de conservateurs libéraux prirent acte de ses paroles conciliantes. Tout autre fut le langage tenu par Gambetta, le véritable chef du mouvement républicain d'alors. Loin de rien dissimuler, il déclara nettement qu'une nouvelle ère, l'ère du progrès et de la liberté, allait enfin se lever pour la république, si les élections du 5 janvier s'accomplissaient dans le sens libéral :

Le décret que le cabinet vient de rendre, et qui a l'assentiment de l'opinion publique, nous met à quelques semaines de cette échéance sur laquelle tous les partis ont les yeux fixés depuis tantôt trois ans et qui doit être pour nous la délivrance, et pour nos ennemis — qu'on peut distinguer en deux camps : ceux qui espèrent encore et ceux qui n'espèrent plus — le signal de la déroute définitive ou d'une pacification que tout le monde doit désirer [1].

Après huit ans d'épreuves, après avoir épuisé toutes les formes du sacrifice et du dévouement, après avoir accumulé toutes les preuves de patience et de sagesse, après avoir résisté à toutes les provocations, à celles qui étaient effrontées comme à celles qui étaient captieuses et perfides, la France a échappé définitivement aux hommes du 24 Mai et du 16 Mai. Elle espère toucher enfin au terme de cette lutte, aussi stérile que fatigante, qui lui disputait la fondation d'un gouvernement libre, du gouvernement nécessaire à une démocratie majeure, de la république.

Vous connaissez mieux que moi, pour les avoir peut-être supportés de plus près, les excès qui ont marqué ces deux tentatives de retour offensif de l'esprit de l'ancien régime. Aussi ce n'est pas pour vous ramener en arrière, pour exciter à nouveau vos légitimes indignations que je suis ici, c'est plutôt pour rechercher par quels moyens, par quels actes, d'ici à quelques jours, nous pourrons enfin mettre un terme aux inquiétudes, aux angoisses qui, à certaines heures, prennent la France à la gorge et l'arrêtent au milieu de son travail de perfectionnement et de progrès.

Sur le terrain religieux, Gambetta garda la même hardiesse d'expression, mais avec la franchise en moins. D'après lui, l'Église catholique n'avait rien à craindre de la république; seul le cléricalisme intransigeant devait être exclu du droit et de la liberté commune. Voici, étalée tout au long, cette distinction mensongère et tout à la fois odieuse, qui depuis longtemps ne peut plus tromper personne.

Nous citerons encore textuellement :

Il reste la religion. C'est le dernier thème, mais, comme il doit remplacer les deux autres devenus ridicules et impuissants, on use et on abuse de celui-ci [2]. Ainsi il n'est question que de persécutions et de martyrs.

L'Église, le clergé, le parti clérical se voient revenus au temps de Dioclétien; les bêtes, les lions attendent dans le cirque. Et ce qu'il y a

[1] *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac Mahon*, par Ernest Daudet, p. 198.

[1] Discours prononcé à Grenoble, le 12 octobre.

[2] Les deux premiers thèmes consistaient à dire que la république c'était le désordre, c'était le socialisme.

de bizarre, c'est que ces affolements, ces plaintes, ces gémissements coïncident avec les entreprises les plus audacieuses, avec les résistances les plus illégales, avec les usurpations les plus contraires à tout notre droit français et telles qu'on n'en a jamais vu dans dans notre pays. De sorte que ceux-là mêmes qui crient au martyre en sont arrivés à pouvoir mettre sous leurs pieds des lois qui sont muettes et que personne, parmi ceux qui sont chargés de les faire respecter, ne vient rappeler à ces intempérants, qui ne seraient que les pires des comédiens s'ils ne troublaient profondément les consciences.

Je n'ai pas à vous faire toucher du doigt la grossièreté de ce sophisme qui consiste à confondre la religion, la liberté de conscience, le droit de penser et de pratiquer, avec les intérêts et l'esprit de domination d'une caste, d'une secte qui couvre d'un nom respecté dans toutes les sociétés civiles les complots et les machinations les plus oppressives, la conduite la plus condamnable.

Non, la religion n'est pas en péril, ni la liberté de conscience; et si, d'un certain côté, on réclame le droit de libre propagande; si, dans des établissements de l'État, on se permet d'arborer, en face de la France de 89, le drapeau de la contre-révolution, si cette conduite est licite et permise de ce côté-là, on ne peut pas dire que, de l'autre côté, on obtienne la même tolérance et la réciprocité.

Je ne me plains pas, d'ailleurs, de ce que nous ayons pu assister à des actes qui réveilleront certains indifférents, lesquels ne croient pas assez à cette gangrène, à ce péril clérical. (*Explosion d'applaudissements et acclamations prolongées.*) Ces actes ramèneront forcément l'attention des hommes publics vers la solution de questions instantes, et ils mettront l'opinion dans l'obligation de choisir. Et alors un juste départ se fera vite entre les partisans d'une religion nationale dont les ministres se renferment dans le cercle rigide de leurs attributions, et ceux qui respectent les hommes voués à l'exercice d'un culte mais n'en sortant pas, se bornant à leur mission spirituelle et cessant de pousser à la violence par des prédications que tout le monde connaît et que personne ne punit... Le départ, dis-je, se fera vite entre les partisans de ces hommes de paix qui ne craignent pas de transformer ce qui devrait être la chaire d'apaisement en une tribune d'où ils déversent, sans responsabilité pour eux, l'injure, la calomnie et l'outrage sur des hommes qui ont l'adhésion de eurs concitoyens. Qu'on ne crie donc plus à la persécution, que tout rentre dans le droit, et, quand nous aurons obtenu le respect d'une législation qui n'est pas à faire, qui existe, nous constaterons bien vite ce que valent et ce que cachent les déclamations de ce parti qui, bien qu'il multiplie ses manifestations hypocrites, n'en est pas moins un parti antifrançais, car il poursuit toujours le même plan; et son mot d'ordre, qu'il ne prend pas chez nous, n'a pas changé: il nous hait et il ne sert que des desseins qui nous sont hostiles.

Il faut donc répéter à l'électeur sénatorial de nos campagnes que ceux-là sont véritablement des artisans de mensonge qui disent que la république, que les pouvoirs républicains sont les ennemis de la religion; mais il faut lui demander s'il entend être le maître chez lui, dans sa commune, dans son école, dans son chemin vicinal, dans le choix des hommes qui représenteront ses opinions, ses intérêts ; s'il entend que les agents de l'État le respectent et le protègent; ou s'il veut de la tutelle de la sacristie au lieu d'avoir sa part de gouvernement et de souveraineté dans la commune. Oh ! alors vous verrez que cet électeur saura parfaitement faire la distinction entre la religion respectée et respectable et ceux de ses ministres qui la compromettent et l'engagent dans des complicités où elle ne peut évidemment que perdre de son prestige, et peut-être de son influence sur les esprits.

Les élections eurent lieu le dimanche 5 janvier et donnèrent une grande majorité aux sénateurs républicains, nuance opportuniste. Des quatre-vingt-deux sénateurs élus seize seulement appartenaient à la droite, et les soixante-six autres se rangèrent du côté de la gauche. Il n'en fallait pas tant pour déplacer la majorité et ouvrir à la république l'ère nouvelle si ardemment désirée.

« Nous traversons, disait le cardinal archevêque de Paris, en prescrivant des prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres, nous traversons une époque profondément troublée, où l'on semble ne plus connaître l'évidence même des principes ni les lois les plus communes de l'équité et de la raison. Les problèmes les plus redoutables sont abordés sans précaution aucune; on ébranle les fondements

de la société par les discussions les plus téméraires; la religion, la famille, l'éducation, l'autorité, la propriété, tout est mis en question, avec une incroyable légèreté, par des hommes d'un esprit souvent médiocre, d'une expérience nulle, d'une instruction fort contestable. A en croire ces novateurs, on a ignoré jusqu'à eux les vraies conditions de la vie sociale; la hardiesse de leurs systèmes leur tient lieu d'une mission légitime pour entreprendre de tout renouveler et de faire dater le monde de leur avènement sur la scène.

» Mais, loin de faire partager aux hommes calmes et réfléchis la confiance qu'ils ont en eux-mêmes, ils ne leur inspirent qu'un profond sentiment d'inquiétude et de tristesse; car il est facile de prévoir les périls où notre pays peut être engagé par de prétendues réformes que la sagesse repousse, ou par des procédés violents que la justice condamne.

» De toutes parts nous recevons l'expression de ces alarmes, qui sont celles de la partie la plus éclairée de la nation. Vainement on voudrait expliquer cette disposition des esprits par une hostilité systématique à l'égard des institutions nouvelles que la France s'est données. Les appréhensions que nous signalons se retrouvent chez tous les hommes graves, religieux, amis de la paix, soucieux de l'avenir de la France, de sa prospérité et de sa grandeur.

» Pour que l'événement ne justifie pas de telles craintes, il ne faut rien moins qu'une protection particulière de la Providence. Ceux qui sont appelés à faire des lois, ou à donner l'impulsion aux affaires, ou à régler autant qu'il se peut le mouvement de l'opinion, auront besoin d'une haute sagesse pour se préserver des illusions, et d'une rare fermeté pour assister aux entraînements. D'où peuvent-ils attendre la lumière et la force, sinon de Dieu, qui en est la source et qui ne la refuse pas à la droiture des intentions et aux instances de la prière. »

Le 16 janvier, sénateurs et députés reprirent leurs séances; et le ministère, dans un long manifeste communiqué à l'une et à l'autre Chambre, donna son appréciation sur les élections du 5 janvier et déclara jusqu'à quel point il entendait satisfaire les vœux et le programme émis par le parti vainqueur. L'appréciation n'était pas pessimiste : contre mauvaise fortune ne faut-il pas faire bon cœur? Les ministres constataient que l'élection s'était accomplie dans le plus grand calme, et qu'elle était une libre manifestation des sentiments actuels du pays.

« Elle a été une nouvelle et éclatante adhésion à la constitution républicaine en vertu de laquelle le corps électoral s'est réuni.

» Les noms des sénateurs élus, leurs antécédents et les professions de foi qu'ils ont livrées à l'appréciation réfléchie de leurs électeurs ont donné à cette élection un caractère de fermeté et de modération qui honore notre temps et justifie notre confiance dans l'avenir de la république.

» Il nous sera permis d'ajouter que le gouvernement y trouve une approbation de la politique de concorde et d'apaisement qu'il a suivie depuis un an, et un encouragement à lui demeurer fidèle. »

On faisait ensuite connaître toute une série de mesures gouvernementales ou de concessions accordées au radicalisme des gauches, concessions au moyen desquelles le ministère espérait peut-être maintenir « cette politique de *concorde et d'apaisement* suivie depuis un an ». Au premier rang de ces mesures, se trouvait l'amnistie, au moins partielle, des communards de 1871.

Grâce au sentiment patriotique qui nous est commun et qui tend à nous rapprocher et à nous unir en toutes choses, le gouvernement ose compter sur le même accord en ce qui concerne la situation intérieure du pays.

Les événements redoutables qui l'ont désolé, il y a huit ans, et dont tant de traces sont heureusement effacées, ont laissé dans les esprits une vive et légitime indignation contre

les chefs criminels qui nous conduisaient, de propos délibéré, à une véritable anarchie sociale ; mais en même temps de la commisération pour ceux qui n'ont été que leurs aveugles instruments. Le gouvernement s'est associé de plus en plus à ce dernier sentiment, que le temps devait accroître. Depuis le 14 décembre 1877, M. le président de la République a usé de son droit de grâce en faveur de 1542 condamnés. Nous avons préparé un décret qui mettra un terme à cette œuvre salutaire : la commission des grâces, après trois ans d'études, a pu distinguer, parmi les condamnés envoyés à la Nouvelle-Calédonie ou retenus en France, tous ceux qui, par leurs antécédents, la nature de leurs fautes et par leur conduite dans la déportation, méritaient un acte de clémence ; sur sa proposition, 2225 condamnés viennent d'obtenir la remise de leur peine [1].

Parmi ceux qui n'ont pas purgé leur contumace, il en est qui n'ont pris qu'une part secondaire à l'insurrection de 1871, qui ont supporté avec dignité les douleurs de l'exil, et qui auraient été déjà relevés de leur peine si les lois existantes l'avaient permis. Nous demanderons, par une loi, que le droit de grâce puisse s'étendre jusqu'à eux.

Nos débats parlementaires ont été animés depuis quelques années par de fréquentes controverses religieuses. De quel côté sortaient les excitations qui les ont fait naître et les ont ensuite rendues si vives? Nous ne le rechercherons pas en ce moment. Si la liberté des croyances, si les intérêts de l'État ou l'autorité des lois sont compromis ou menacés, on ne peut s'étonner d'entendre leurs réclamations à la tribune. Partisans de la liberté de conscience, adversaires déclarés de tout ce qui pourrait l'inquiéter, nous aborderons ces questions, puisqu'elles sont soulevées, avec un profond respect pour les objets auxquels elles se rapportent ; mais nous demanderons en toutes circonstances et contre tous l'observation des lois qui, depuis le commencement du siècle, ont réglé en France les rapports entre la société civile et la société religieuse.

Cette manière d'affirmer la liberté des catholiques et les bons rapports entre l'Église et l'État était pour le moins fort inexacte, et par conséquent pouvait donner lieu à de fâcheuses interprétations. Or ces interprétations défavorables s'imposaient en voyant de quelle façon le ministère entendait les droits de l'État sur l'enseignement à tous les degrés. Là encore les changements étaient regrettables, et produisirent les plus mauvais fruits. Le manifeste s'exprimait ainsi :

Le ministre de l'instruction publique, tout en respectant la liberté de l'enseignement à tous les degrés, revendiquera pour l'État le droit de contrôle qui lui a été, en partie, enlevé par l'article 13 de la loi de 1875, relatif à la collation des grades; il demandera que l'Université, soumise à la concurrence des établissements libres, jouisse, pour ses exercices intérieurs, de la même indépendance d'action, et qu'elle ait ses conseils particuliers. Il réclamera le vote d'une loi qui rendra l'instruction primaire obligatoire. Lorsque le suffrage universel est devenu la base de l'édifice social, on ne comprend pas qu'un citoyen appelé à voter soit privé des connaissances élémentaires sans lesquelles le vote ne peut être ni libre, ni éclairé.

Plus les sacrifices faits pour l'instruction primaire sont considérables, plus il importe d'exiger des garanties de ceux qui sont appelés à élever la jeunesse française. Le temps est venu d'exiger, — comme le proposait du reste le gouvernement en décembre 1871, — l'égalité des brevets de capacité. Mais, pour ne porter aucun trouble dans des situations déjà anciennes, un délai sera accordé aux instituteurs et institutrices en exercice pour se conformer à la loi que nous présenterons.

Quant aux fonctionnaires de l'État, dont le républicanisme ne se trouvait plus à l'unisson de la Chambre des députés et du Sénat « *rajeuni* », ils n'étaient pas mieux traités. Eux aussi n'avaient plus qu'à se démettre :

Vous nous demandez si les nombreux fonctionnaires qui composent l'administration française sont également dévoués à nos institutions nouvelles. Ils ont pu hésiter sur la ligne de leur devoir dans les premières années qui ont suivi la guerre. Mais depuis que la république est devenue le gouvernement constitutionnel de la France, lorsque deux élections de la Chambre des députés et la dernière élection du Sénat ont donné à cet établissement d'un régime nouveau une grande et solennelle consécration, le doute peut-il être permis ? Si le simple citoyen use

[1] Décret du 15 janvier.

envers nos institutions de la large liberté de parole et d'écrit que la loi lui laisse, le fonctionnaire en peut-il autant? Ce qui est, chez le premier, l'usage d'un droit, n'est-il pas chez l'autre une sorte de trahison?

Il ne peut y avoir deux opinions sur ces principes de morale sociale; en les appliquant, nous devions tenir compte, d'une part, des excitations et des méfiances qu'ont laissées après elles les luttes électorales de 1877; d'autre part, du sentiment de la justice et du respect des services rendus. Toutefois, nous avons été et nous serons inexorables envers le fonctionnaire qui, même en dehors de ses fonctions, attaque et dénigre le gouvernement qu'il est appelé à servir. En un mot, nous ne conserverons pas en fonctions les adversaires déclarés de la république. Mais, tout en étant sévères, nous tenons à être justes et nous voudrons d'abord être assurés de la faute avant d'infliger la peine.

Comme on pouvait s'y attendre, ces assurances ne satisfirent personne; on les trouva trop modérées. Dès le lendemain, une interpellation fut faite pour demander de plus amples éclaircissements, et bien mince fut le triomphe remporté en cette circonstance par M. Dufaure, président du conseil (20 janvier). Les jours suivants, affluèrent les décrets de révocation préparés contre les fonctionnaires conservateurs. Le maréchal de Mac-Mahon, déjà fort mécontent, signa pendant quatre jours tous les décrets qu'on lui présenta. Le 27, il refusa et sortit brusquement de la salle du conseil: les ministres lui avaient présenté cette fois, après un rapport du général Gresley qu'il ne pouvait pas approuver, un décret qui lui paraissait illégal, injuste, indigne de lui; ou lui demandait d'annuler les nominations qu'il avait faites, en 1876, pour renouveler les commandements des corps d'armée, commandements qui n'expiraient qu'au mois d'octobre 1879; on l'invitait à sacrifier à des rancunes ou à des préventions politiques, à des vengeances de parti, six généraux contre lesquels on n'avait aucun grief militaire à invoquer.

Plutôt que de céder, il prépara sa lettre de démission. Le 30, le maréchal entrait, vers une heure, dans la salle de la préfecture où les ministres tenaient d'ordinaire leur conseil avec lui. M. Dufaure et ses collègues étaient déjà informés de sa résolution définitive. Il n'y avait plus qu'à se séparer. On salua le maréchal en silence. Après quelques minutes d'une attente pénible, le maréchal prit la parole:

« Messieurs, êtes-vous toujours dans l'intention de me faire approuver le rapport du général Gresley et le décret qui l'accompagne? » Personne ne répondit. Le maréchal, comprenant bien la signification de ce silence, dit alors: « Eh bien, je vous apporte ma démission! » et il lut la lettre où il l'annonçait au président du Sénat. Puis, ayant remis à M. Dufaure cette lettre, tout entière écrite de sa main, il se leva en prononçant ces mots qui furent son adieu: « Je souhaite de tout mon cœur, messieurs, que la France soit plus heureuse sous le gouvernement de mon successeur! »

La lettre, dont la lecture fut donnée le jour même à la Chambre et au Sénat, était conçue en ces termes:

« Monsieur le président,

» Dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des lois qui lui paraissaient, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle. Aujourd'hui le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée, et par suite à ceux du pays.

» Je ne puis y souscrire. En présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des Assemblées m'imposerait les mêmes conditions.

» Je crois dès lors devoir abréger la durée

du mandat qui m'a été confié par l'Assemblée nationale.

» Je donne ma démission de président de la république.

» En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que, durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir, et par un dévouement absolu à la patrie.

» Je vous invite, monsieur le président, à communiquer ma décision à la Chambre.

» Veuillez agréer mes sentiments de haute considération.

» Maréchal DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

» Versailles, le 30 janvier 1879. »

Le lendemain, conformément à la constitution, les deux Chambres se réunirent en Congrès pour procéder à l'élection du président de la république. Le sort tomba sur M. Jules Grévy, qui, dès le premier tour du scrutin, obtint 562 voix sur 662 votants. Les jours suivants, M. Gambetta fut choisi pour présider la Chambre et un ministère protestant et franc-maçon prit la place de celui qui était tombé avec le maréchal de Mac-Mahon. C'est alors, suivant le mot de Gambetta, que commence « l'ère des difficultés » ; il aurait pu ajouter aussi l'ère des persécutions religieuses.

Février.

22. — *Léon XIII et la presse catholique. — Audience et discours du Pape.*

Parmi les nombreuses audiences accordées par le Saint-Père à l'occasion du premier anniversaire de son élection au trône pontifical, il convient d'accorder une mention spéciale à celle des journalistes, qui eut lieu le 22 février. La grande salle consistoriale avait peine à contenir les représentants de la bonne presse catholique, et on ne saurait décrire l'enthousiasme de ces écrivains, dévoués à la cause de l'Église, quand le Pape fit son entrée dans la salle, précédé de la cour et accompagné des cardinaux di Pietro, Mertel, Apuzzo, Giannelli, Sacconi, Manning, Nina, Franzelin, Pacco, Ledochowski et Bilio.

Après avoir entendu une adresse latine, lue par Mgr Tripepi, Léon XIII répondit en remerciant « cette phalange de soldats d'élite, habile dans l'art de la guerre, instruite pour les combats et prête, au commandement et même sur un signe du chef, à voler au milieu des rangs les plus épais de l'ennemi et à donner sa vie. »

Il y a dans ces paroles tout un programme d'unité et de concorde que le Saint-Père s'empressa de développer. Les journaux catholiques sont devenus nécessaires depuis le jour où une presse effrénée a obtenu licence d'attaquer ou de mettre en doute par toutes sortes de moyens les principes du droit et du vrai.

« Mais pour atteindre leur but, les journalistes chrétiens doivent user d'un genre de langage digne et mesuré, qui ne blesse pas l'esprit des lecteurs par une amertume excessive ou intempestive de paroles et ne serve pas les intérêts de parti ou des avantages particuliers de préférence au bien général. Ils doivent s'appliquer, par-dessus tout, selon l'avertissement de l'Apôtre, « à dire tous de même et à n'avoir point de » schismes parmi eux ; à se tenir par- » faitement dans le même sentiment et le » même esprit », adhérant avec un ferme assentiment de cœur aux doctrines et aux décisions de l'Église catholique. »

» La nécessité de cette concorde, continuait Sa Sainteté en revenant encore sur la question romaine devant cet auditoire choisi, apparaît d'autant plus grande que parmi les hommes mêmes qui sont dans les rangs des catholiques, il n'en manque pas qui, entreprenant de trancher et de définir selon leur propre jugement des controverses publiques de la plus grande importance, relatives à la condition même du Siège catholique, paraissent professer des sentiments contraires à la dignité et à la liberté du Souverain Pontife. C'est pourquoi, afin

de ne laisser aucune occasion d'erreur, il importe au plus haut point de rappeler encore à l'esprit des catholiques cette vérité que le pouvoir suprême de l'Église, conféré divinement à Pierre et à ses successeurs, afin de maintenir dans la foi toute la famille chrétienne et de la conduire à la béatitude éternelle du royaume céleste, revendique pour s'exercer, de par l'institution divine de Jésus-Christ même, la plus entière liberté. Or, pour le libre exercice de ce pouvoir dans le monde entier, il faut rappeler encore qu'un dessein très providentiel de Dieu a fait, après les périlleuses épreuves du premier âge, que le principat civil fût adjoint à l'Église romaine et lui fût conservé pendant de longs siècles à travers les infinies vicissitudes des choses et les ruines des royaumes.

» C'est pour ce motif, assurément très grave, et non, comme Nous l'avons dit souvent, par l'ambition de régner ou le désir de dominer, que les Souverains Pontifes toutes les fois qu'ils ont vu troubler ou violer ce principat civil, ont pensé qu'il était du devoir apostolique de conserver sains et saufs, et de défendre, selon leurs forces, les droits sacrés de l'Église romaine. Et Nous, suivant l'exemple de nos Prédécesseurs, Nous n'avons jamais négligé et jamais Nous ne négligerons d'affirmer ces mêmes droits et de les revendiquer.

» C'est pourquoi, fils très chers, vous qui, très fermement attachés à la Chaire de Pierre, vous montrez absolument prêts à défendre la cause du Siège apostolique, soyez unanimes et actifs à défendre sans cesse, par la parole et par les écrits, la nécessité de ce pouvoir sacré pour le libre exercice du pouvoir spirituel; avec l'histoire pour guide, montrez que ce pouvoir a a été constitué et a duré sur la foi d'un droit si légitime que personne, dans les affaires humaines, ne peut prétendre à un droit plus grand ou même égal.

» Mais si quelqu'un, pour exciter contre vous la haine des foules, venait à dire que le principat civil de l'Église romaine ne peut s'accorder avec la fortune des Italiens et la prospérité des royaumes, répondez au contraire que ni les Pontifes romains, s'ils sont en possession de leur pouvoir, ni l'Église catholique, si elle jouit de la liberté, ne donnent rien à craindre pour la sauvegarde et le salut des peuples. Ce n'est pas l'Église, en effet, qui excite les foules séditieuses, car elle les contient plutôt et les apaise ; ce n'est pas elle qui fomente les rivalités et les haines, car elle les étouffe par la charité ; ce n'est pas elle qui aiguise l'orgueil ou le désir effréné du pouvoir, car elle les tempère plutôt par la sévérité du jugement suprême et l'exemple du Roi céleste ; ce n'est pas elle qui empiète sur les droits de la société civile, car elle les affermit; ce n'est pas elle qui convoite le domaine des royaumes, car, s'acquittant religieusement de la charge du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée, elle garde intacts ces principes sur lesquels tout ordre se fonde, et grâce auxquels florissent la paix, l'honnêteté et toute civilisation.

» Pour ce qui concerne les Italiens, les monuments des âges passés disent bien haut que les pasteurs de l'Église romaine ont bien mérité de cette illustre ville et des affaires italiennes ; en même temps, ils attestent que l'éclat si noble et si grand dont Rome brille lui est venu de la religion catholique...

» Ces choses et d'autres semblables, par lesquelles on travaille pour l'avenir au bien de la société religieuse et civile, ayez à cœur de les répandre dans le public par vos journaux et de les fortifier par le secours des arguments ; que chez vous tous il y ait un même amour, un même esprit, à savoir la défense de la cause de l'Église et le combat pour les droits du pontificat romain. Luttant pour la justice, pour la religion et pour la liberté de l'Église, vous devez vous attendre à une ample moisson d'épreuves et de travaux, et vous aurez à souffrir des difficultés en grand nombre. Prenez garde de perdre courage, car il appartient aux chrétiens de faire et de souffrir de grandes choses. Dieu, d'ailleurs, assistera ceux qui combattront bien, et leur apportera le secours abondant des grâces célestes. »

Mars.

5. — *L'amnistie accordée aux communards. — J. Grévy, président malgré lui. — Premier décret à signer : le rappel des condamnés. — Blanqui député, non amnistié. — Les ministres du 16 mai flétris.*

Avec la présidence de M. Jules Grévy commence « l'ère nouvelle » de la république ou, si l'on aime mieux, commence la vraie république, celle des républicains, celle pour qui « le cléricalisme sera toujours l'ennemi ».

Le nouveau cabinet fut ainsi composé :

	MM.
Présidence du conseil et affaires étrangères.....	WADDINGTON;
Intérieur et cultes.......	DE MARCÈRE;
Justice..................	LE ROYER;
Instruction publique.....	JULES FERRY;
Finances................	LÉON SAY;
Travaux publics........	DE FREYCINET;
Agriculture et commerce.	LEPÈRE;
Postes et télégraphes (ministère nouveau)......	COCHERY;
Guerre..................	le général GRESLEY;
Marine..................	l'amiral JAURÉGUIBERRY.

Quant au président de la république, il était connu par les lecteurs des journaux comme président de la Chambre des députés et ancien président de l'Assemblée nationale. Avant d'être promu à ce dernier poste, il était connu dans le monde parlementaire comme membre des anciennes Assemblées, et au Palais comme avocat.

Il était né dans le Jura, le 15 août 1813, de simples cultivateurs. Ses études du collège le firent de bonne heure républicain. Avocat, il se mit, suivant l'esprit du barreau, dans l'opposition. A ce titre, nommé, en 1848, commissaire du gouvernement provisoire dans le Jura, il se fit élire membre de l'Assemblée constituante.

Réélu à l'Assemblée législative, M. Jules Grévy se plaça encore à l'opposition. Il vota contre l'expédition de Rome, contre les lois sur la presse, l'état de siège, les réunions publiques, et contre la revision de la constitution.

Rendu au barreau par le 2 Décembre, il plaida activement et devint un des avocats les plus occupés de la corporation.

En 1868, ayant été nommé bâtonnier des avocats de Paris, il se fit réélire aussi député et appuya la pétition des princes d'Orléans pour le rappel des lois de bannissement qui les frappaient.

Ayant concouru à la déchéance de l'empire, dans la séance du 4 septembre 1870, il se distingua pendant la guerre par son opposition à M. Gambetta, auquel il prédit qu'il mourrait « dans la peau d'un factieux. »

Le reste de sa carrière est connu par les comptes rendus des séances de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés, qu'il présida successivement.

Inférieur en notoriété et en talent aux Jules Favre et aux Jules Simon, à peu près l'égal de Jules Ferry, il a été plus heureux qu'aucun d'eux. Bien d'autres avaient commencé comme lui qui méritaient plus que lui de réussir.

Ce sont surtout ses qualités négatives qui firent de lui, en 1879, le président de la république. Il avait ce qu'il faut de bourgeoisie pour ne pas effrayer les intérêts, et ce qu'il convient de radicalisme pour encourager les appétits.

En 1848, dans la discussion de la constitution, il avait proposé un amendement pour combattre la présidence de la république, qu'il voulait remplacer par la présidence du conseil des ministres, comme constituant un rouage inutile dans la grande machine gouvernementale. — En 1875, quand on discuta l'organisation des pouvoirs publics, M. Grévy alla encore plus loin : il attaqua le principe même de la présidence, qu'il traita de *futile* et *vaine*, parce que son institution excédait les droits de l'Assemblée nationale. D'après lui, la

[1] Les cultes, ordinairement unis à l'instruction publique, en furent séparés, parce que M. Jules Ferry ne pouvait les avoir, ayant donné le scandale d'un mariage purement civil.

nation seule, le peuple *souverain* seul, et non pas ses mandataires, pouvait établir un président de république.

«... Je conclus : en conférant à M. le maréchal de Mac-Mahon un pouvoir provisoire de gouvernement pour un temps où vous ne serez plus, *vous excédez votre droit*, vous faites une chose *futile et vaine*.

» Vous avez accordé au maréchal de Mac-Mahon tout ce qu'il était en votre pouvoir de lui donner : vous lui avez conféré le pouvoir exécutif *pour un temps égal à la durée de votre législature ;* vous êtes allés jusqu'à l'extrême limite de votre droit, vous ne l'avez pas excédé, mais vous l'avez épuisé; vous ne pouvez aller plus loin. Vous pourrez vous *arroger ce droit*, mais vous ne l'avez pas : il ne sera ni reconnu, *ni respecté*.

» *Je dis que vous faites une loi qui ne liera pas vos successeurs.*

» *Voilà ma pensée ; elle n'a jamais été autre, et elle suffit bien.* »

M. Grévy fut donc président de la république malgré lui, malgré ses principes ! Ce rouage inutile de 1848, il trouva en 1879 qu'il pouvait avoir une grande utilité au moins personnelle. Et il accepta. Un président de république n'a ordinairement rien à faire; il n'a qu'à signer les décrets qui lui sont présentés. Du jour où il refusera de signer, il deviendra suspect; et s'il persiste, il n'aura bientôt plus qu'à se démettre. M. Grévy accepta donc de signer, et tout d'abord de signer ces décrets que son prédécesseur regardait comme contraires aux intérêts de l'armée, comme attentatoires à l'honneur militaire de la France.

La première loi qu'il eut ensuite à munir de sa signature, ce fut la loi d'amnistie, et non pas de simple grâce, votée en faveur des communards de 1871. L'amnistie rend aux condamnés tous leurs droits politiques; la simple grâce leur permet seulement de rentrer dans leur patrie, au sein de leur famille. Cependant il ne s'agissait pas encore de l'amnistie absolue et universelle ; il ne s'agissait pas surtout de réhabiliter les crimes de la Commune.

« Mais, comme le disait le rapport présenté au nom du gouvernement, la république est assez forte pour être clémente, même à l'égard de ceux qui, dès ses débuts, avaient compromis son existence. Elle peut, sans trembler pour elle, renoncer aux garanties qu'elle avait trouvées dans la loi à l'égard du plus grand nombre de ceux qui ont participé à l'insurrection du 18 mars 1871, insurrection que son nom, ses moyens d'action, les actes accomplis sous les yeux de l'étranger, son but, tout enfin dénonce comme un des crimes les plus grands qui aient été tentés contre la souveraineté nationale.

» Cette révolte que l'histoire n'amnistiera jamais, la génération qui en a été le témoin ne saurait, sans faiblesse et sans danger, lui accorder la faveur du pardon. Mais, après avoir fait la part de ce que réclament la justice et les intérêts de l'ordre le plus élevé, nous pensons qu'on peut faire aussi la part de la clémence et de l'oubli pour ceux de nos concitoyens qui, plutôt égarés que criminels, cédant à des entraînements que les circonstances expliquent sans les justifier, ont prêté les mains, sans en avoir entièrement conscience, à ce crime de lèse-patrie. »

La loi adoptée par la Chambre comprenait les cinq articles suivants :

ARTICLE 1er. — L'amnistie est accordée à tous les condamnés pour faits relatifs aux insurrections de 1871 et à tous les condamnés pour crimes ou délits relatifs à des faits politiques, qui ont été ou qui seront graciés par le président de la république dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi.

ART. 2. — Les peines prononcées par contumace pourront être remises par voie de grâce.

ART. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription sera acquise pour faits relatifs aux insurrections de 1871 qui n'auront pas encore été l'objet de condamnation contradictoires ou par contumace.

ART. 4. — A dater de la notification des lettres de grâce, entraînant virtuellement l'amnistie, le condamné qui sera rentré en France ne jouira plus du bénéfice de l'article 476 du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui, indépendamment des faits qu'elle prévoit, auront été condamnés contradictoirement ou par contumace pour crime de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement.

Votée le 5 mars, la loi était donc applicable jusqu'au 5 juin, puisqu'elle transformait en amnistie toutes les grâces qui seraient accordées pendant trois mois par le président aux divers condamnés de la politique. Or le 5 mars, le gouvernement se trouvait en face de quatre mille condamnations environ, dont deux mille sept cent soixante-quatorze avaient été prononcées par contumace. Sur ce nombre total de quatre mille condamnés, six cents avaient des antécédents judiciaires qui ne permirent pas à M. Grévy de les comprendre dans les décrets de grâce rendus successivement jusqu'au 5 juin. Presque tous les autres furent graciés et par conséquent amnistiés; et ils purent rentrer en France triomphants avec tous leurs droits de citoyens français.

Dans ce nombre se trouvaient, entre autres, les nommés Jules Renard, chef d'escadron d'état-major de la Commune, ex-secrétaire de Rossel. — F. Desesquelles, secrétaire général au ministère de la justice. — P. Bias, homme de lettres, directeur du journal le *Vengeur*. — Marie, ingénieur des mines. — Rohart, commandant d'état-major. — Al. Jacquet, délégué au comité d'artillerie. — Deniellé, inspecteur général de la flottille. — Aubry, juge d'instruction. — Roberjot, chef de bataillon. — D. Massard, directeur général de l'enregistrement et du timbre. — Olivier, chef de division à la préfecture de police. — G. Buisson, ex-enseigne de vaisseau, colonel des chasseurs fédérés. — Olivier, membre du comité d'artillerie. — A. Guerrier, directeur de la manufacture de tabacs. — J. Bigot, membre de la commission militaire du huitième arrondissement. — Dubray, capitaine adjudant-major du 119e bataillon. — Les colonels chefs de légion Courgeon (9e), Gougenot (13e), Garantie (7e) et Marin, directeur du personnel au ministère de la guerre (condamné quatre fois à mort).

Si ceux-ci participaient aux bienfaits de l'amnistie, pourquoi les principaux chefs de la Commune en étaient-ils exclus ? On conçoit sans peine l'enthousiasme de la démagogie en voyant rentrer toute l'armée des communards ; on comprend aussi ses cris et sa fureur à cause de l'exclusion portée contre ses chefs. Si ces derniers n'étaient pas rappelés, disait-elle, c'était parce que le gouvernement avait peur de leur influence ; c'était parce qu'il voulait les empêcher ici d'être maire dans leur commune, là d'être élus conseiller de canton ou d'arrondissement, ou même encore député.

Blanqui, le fameux anarchiste, condamné d'une voix unanime à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée, pour avoir, le 31 octobre 1870, excité à la guerre civile, n'était pas gracié et n'avait pas de chance de l'être, quand, pour forcer la main au gouvernement, les radicaux ses complices posèrent sa candidature dans la circonscription de Bordeaux. Un élu du suffrage universel, un mandataire du peuple souverain pourra-t-il rester dans les bagnes du gouvernement ? Tel était la question qui se posait et qui fut agitée et résolue en sens divers. Inutile de nous attarder aux descriptions éloquentes et attendries qu'elle provoqua. Inutile de parler plus longuement de « cet homme extraordinaire qui, depuis quarante ans, traîne de gouvernement en gouvernement, de cachot en cachot, son corps meurtri, son noble dévouement et sa vaste intelligence[1] ».

Les Bordelais furent sensibles à ce langage : Blanqui le forçat fut élu député ! le vieux conspirateur devint le mandataire du peuple ! Mais la Chambre, qui ne se souciait pas encore de le posséder en son sein, annula l'élection. Toutefois, pour ne pas laisser sans réponse la démonstration des radicaux, Blanqui fut peu de temps après gracié par le président de la république (9 juin)[2].

[1] Proclamation adressée aux citoyens de Bordeaux par un comité électoral.

[2] Les trois mois étant écoulés, cette grâce n'impliqua pas l'amnistie.

Le comité électoral dont nous avons cité quelques lignes, disait encore dans sa proclamation : « Quoi! nous assisterions impassibles à ce spectacle étrange : *les hommes du 16 mai libres* et Blanqui dans les fers ! » — Les insurgés de 1871 n'étaient donc pas les seuls coupables ; peut-être n'étaient-ils pas les plus responsables à l'égard de la république. S'ils avaient compromis son existence, c'était « sans en avoir entièrement conscience ». Mais les hommes du 16 mai (1877) et du 23 novembre, ces ministres qui essayèrent d'entraver la marche de la république vers la démagogie, quelle excuse pouvaient-ils apporter ? Une enquête fut dirigée contre eux, et la commission conclut à *des poursuites judiciaires*, au moment même où l'on graciait et l'on amnistiait les incendiaires de Paris. Cependant que pouvait-on leur reprocher ? ils n'avaient pas violé la constitution. Aussi, malgré le rapport de M. Brisson, les poursuites judiciaires, soumises à l'examen de la Chambre, furent-elles repoussées par 317 voix contre 159; et elles furent repoussées, parce qu'elles ne s'appuyaient sur aucun fait sérieux anticonstitutionnel. Ce qui n'empêcha pas cette même Chambre de voter un ordre du jour qui flétrissait « les desseins et les actes criminels des ministres du 16 mai et du 23 novembre », coupables « d'avoir trahi le gouvernement qu'ils servaient et conduit la France à la veille de la guerre civile. » Cet ordre du jour fut voté par 217 voix seulement et fut affiché dans toutes les communes de France, afin, disait-on encore, « de livrer les actes des anciens ministres au jugement de la conscience nationale. »

A leur tour, les *flétris*, dans une protestation énergique, en appelèrent à ce tribunal suprême de l'opinion publique contre cette résolution de la Chambre illégale et contradictoire. Car s'ils étaient coupables, pourquoi a-t-on arrêté les poursuites judiciaires ? Pourquoi ne leur a-t-on pas donné des juges ? En tous cas, ce n'était pas à la Chambre des députés seule à s'arroger le droit de les juger. En acquittant d'un côté les hommes du 16 mai et en les flétrissant de l'autre, elle n'a fait que se condamner elle-même et montrer avec évidence quelles étaient les tendances de la nouvelle république inaugurée le 30 janvier et le 5 mars suivant, rappelant de leur prison et de leur exil les communards de 1871.

12. — Fin du schisme arménien. — *Sacre de cinq évêques. — Besoins de l'Église arménienne. — Avènement de Léon XIII. — Le congrès de Berlin. — Kupélian, chef des dissidents. — Sa conversion sincère. — Joie du Saint-Père. — Mgr Hassoun reconnu par la Porte. — Allocution consistoriale. — Fin du schisme.*

L'Église arménienne, durant le schisme qui s'éleva dans son sein à la suite du concile du Vatican, mais dont les germes étaient bien antérieurs à cette assemblée, eut beaucoup à souffrir, comme nous l'avons vu, surtout à cause de la protection accordée par la Porte aux dissidents. Mais si elle compta de nombreux jours de tristesse et de deuil, elle eut pourtant aussi ses jours de joie et de triomphe. Et certes, au nombre de ces derniers, il est permis de placer le moment solennel où Mgr Hassoun, entouré de ses frères dans l'épiscopat, sacra cinq nouveaux évêques arméniens (23 septembre 1877), pour remplacer ceux que la mort avait enlevés.

A la suite de cette cérémonie, les prélats, réunis en synode, adressèrent à l'Œuvre de la Propagation de la foi le tableau que présentaient alors leurs diverses Églises. Nous en empruntons le texte aux *Missions catholiques :*

Messieurs,

Le synode épiscopal du patriarcat arménien catholique de Cilicie, réuni à Constantinople sous la présidence de S. B. Mgr Antoine-Pierre IX Hassoun, patriarche de Cilicie, a l'honneur et la consolation de vous faire part de l'heureux succès de ses opérations pour élire des sujets dignes de remplir les fonctions épiscopales et d'occuper les divers sièges vacants du patriarcat.

Le Saint-Père, dans sa sollicitude apostolique, ayant daigné confirmer les choix du synode, le 23 septembre dernier, ont été consacrés avec une grande solennité : Mgr Étienne Azarian, archevêque de Nicosie et en qualité d'évêque

auxiliaire du patriarche de Cilicie; Mgr Charles Arakelian, évêque d'Angora, en Galatie; le R. D. Charles Ghadifian, évêque de Sébaste et administrateur du diocèse vacant de Tokat, dans l'Arménie Mineure; Mgr Clément Makaelian, évêque de Marasch, en Cilicie, et le R. D. Paul Marmarian, évêque de Trébizonde, au Pont.

Ce jour-là fut, pour les cœurs de tous les fidèles catholiques et surtout pour nos cœurs d'évêques, un sujet de consolation inexprimable. La consécration des nouveaux évêques était en effet, une douce récompense accordée de Dieu, après les luttes et les combats que les fidèles, leurs évêques et leur patriarche en tête, ont dû soutenir contre une persécution qui menaça un moment les intérêts du catholicisme en Orient. Oui, nous le répétons, c'est pour nous une consolation profonde de voir que de nouveaux et zélés pasteurs sont appelés à combler le vide que d'autres, martyrs de leur foi et de leur dévouement, avaient, par leur glorieux trépas, laissé parmi les sièges du patriarcat.

Une très grande part de cette récompense revient, messieurs, à votre Œuvre éminente. Vos encouragements et vos secours ont contribué à réprimer les fureurs du schisme, à déjouer les menaces de l'esprit du mal, à raffermir les fidèles, à convertir les méchants ou à les rendre impuissants. Veuillez donc, aujourd'hui, vous réjouir avec nous du bien que le Seigneur a daigné tirer du mal par ses humbles serviteurs.

Tels sont, messieurs, les résultats de votre généreuse assistance. La satisfaction de tout ce qui a été obtenu ne doit pas cependant nous empêcher d'envisager l'avenir et de préparer les moyens de rétablir ce que le schisme a détruit ou enlevé. La plupart de nos églises ont été spoliées et se trouvent réduites à un dénuement presque complet; les bâtiments ont été détériorés, et les revenus usurpés et dilapidés par des mains sacrilèges.

Nos quelques séminaires ne peuvent entretenir qu'un nombre d'élèves malheureusement fort restreint. Faute de ressources les écoles pour les enfants pauvres restent fermées ou sont en souffrance. Comment oublier, d'ailleurs, les dignes prêtres de nos missions, qui, avec une abnégation exemplaire, se sont entièrement sacrifiés pendant ces sept dernières années? Ils sont presque dépourvus de tout. Oubliant leurs propres besoins, les évêques sont désolés de ne pouvoir présentement faire que bien peu de chose. L'insuffisance de nos moyens nous fait une pénible nécessité d'ajourner indéfiniment les demandes que, de différentes contrées, les populations hétérodoxes ne cessent de nous adresser pour être admises dans l'Église catholiques et pourvues de chapelles et d'écoles.

En face de tous ces besoins urgents, au milieu de notre absolu dénuement et de nos nombreuses privations, en considération surtout des avantages que l'épiscopat arménien pourrait tirer de la disposition actuelle des esprits en faveur du catholicisme, nous soussignés, patriarche et évêques de Cilicie, avons l'honneur de recourir synodalement, en notre propre nom, comme aussi au nom de nos vénérables frères absents, NN. SS. les archevêques de Mardin et de Mélitène, et les évêques d'Erzeroum et d'Artvin, à vous, messieurs les membres des conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de la foi. De vous seuls nous attendons les moyens de réorganiser ce qui a été détruit, d'aider ceux qui ont été dépossédés et de répondre à l'appel de ceux qui nous demandent les lumières et la vie de la religion catholique...

A cette occasion, nous sommes heureux d'exprimer les sentiments de notre profonde gratitude envers vous, messieurs, et envers tous les coopérateurs de l'Œuvre providentielle de la Propagation de la foi. Du fond de nos cœurs, nous appelons, sur chacun d'eux et sur leurs familles, les bénédictions du Ciel, et nous leur souhaitons toutes sortes de prospérités.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très humbles et très dévoués serviteurs,

† Antoine-Pierre IX Hassoun, patr. arm. cath. de Cilicie. — † Jean Hagian, archevêque de Césarée. — † Grégoire Balisian, archevêque d'Alep. — † Étienne Azarian, archevêque de Nicosie, auxiliaire. — † Théodore Nerchabout, archevêque d'Adana, etc. — Pierre Tilkian, évêque de Brousse. — Étienne Israelian, évêque de Karpouth. — † Charles Arakelian, évêque d'Angora. — † Charles Ghadifian, évêque de Sébaste. — † Clément Michaelian, évêque de Marasch. — † Paul Marmarian, évêque de Trébizonde.

Constantinople, patriarcat arménien catholique, le 24 octobre 1877.

Déjà des indices d'apaisement, dans la persécution religieuse, s'étaient manifestés. Après l'élévation de Sa Sainteté Léon XIII au trône pontifical, ils devinrent bientôt plus nombreux et plus certains. A la mort du Pape Pie IX, le sultan Abd-ul-Hamid avait

fait exprimer au Sacré-Collège, par l'entremise de Tourkhan bey, ministre plénipotentiaire de la Porte à Rome, ses sentiments de condoléance. Et, après son élection, Léon XIII envoya Mgr Grasselli, à Constantinople, pour transmettre ses remerciements à S. M. Abd-ul-Hamid et lui annoncer son élévation au Siège de saint Pierre. L'audience fut très gracieuse. Le sultan affirma qu'il avait une sympathie particulière pour le Pape Pie IX, qu'il ressentait la même sympathie pour Léon XIII et qu'il demandait à Sa Sainteté, ainsi qu'aux cardinaux du Sacré-Collège, de vouloir bien prier pour lui. Enfin il accorda à Mgr Grasselli le grand cordon du Medjidié et envoya à son tour un délégué spécial, choisi parmi les Arméniens catholiques, pour remercier le Saint-Père.

Cela ne pouvait suffire à la sollicitude de Léon XIII pour les chrétiens orientaux.

« Depuis le commencement de notre Pontificat, disait-il lui-même dans le consistoire du 12 février 1879, voyant les Églises d'Orient en proie aux plus funestes orages, Nous aussi Nous cherchons à subvenir aux nécessités de chacune d'elles, et trouvant une occasion opportune dans le congrès tenu par les représentants des principaux souverains de l'Europe au sujet des affaires politiques d'Orient, Nous n'avons pas négligé d'intervenir pour que le droit de pratiquer librement dans ces contrées la religion catholique fût publiquement reconnu et sanctionné. Ce résultat ayant été heureusement obtenu, Nous avons maintenant l'intention bien arrêtée de Nous appliquer sans relâche à ce que ce droit ait en toutes choses son plein effet, et à ce que la liberté et la dignité de la profession catholique une fois reconquises, ces éléments si nécessaires pour entretenir et faire fleurir la règle des mœurs publiques, le respect de l'autorité publique, la charité et la bienveillance des hommes entre eux, l'ordre de la société et toute civilisation humaine, demeurent désormais fixés par des racines solides.

» Nous avons la confiance, vénérables frères, que les hommes placés à la tête du gouvernement de l'empire ottoman comprendront d'eux-mêmes qu'il est de leur intérêt d'accorder pleinement et abondamment à leurs sujets catholiques ce que le droit et l'équité réclament ; surtout après avoir reçu de récents et d'éclatants témoignages de leur fidélité, et d'un dévouement sincère à la patrie que les calomnies de leurs adversaires essayaient par la plus grande injustice de mettre en doute et de rendre suspect. »

Le congrès de Berlin, dont il est ici question, avait répondu à l'appel du Souverain Pontife, en insérant dans son *Traité* plusieurs articles consacrant la liberté religieuse, non moins que les droits de la France. Voici ces articles, qui méritent d'être connus et dont l'application ne peut qu'être profitable à l'Église et à l'État :

Art. 57. — La Sublime-Porte, ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans toutes les parties de l'empire ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, et l'exercice de toutes les professions et industries, dans quelque localité que ce soit. Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux.

L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres, et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe et d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges.

Les moines du mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs, et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et de prérogatives.

(*Les droits de la France.*)

Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes sus-mentionnées que de leurs établissements religieux de bienfaisance et autres dans les Lieux-Saints et ailleurs.

Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les Lieux-Saints.

Art. 62. — La Porte s'engage à maintenir une complète liberté religieuse dans tout l'empire. Les pèlerins et les moines de toute nationalité, voyageant en Turquie, jouiront du même privilège et de la même protection. Les droits de la France sont spécialement reconnus; il est complétement entendu que le *statu quo* des Lieux-Saints ne sera pas modifié.

Art. 63. — Les traités de Paris et de Londres sont maintenus intégralement, excepté dans les points où le traité de Berlin les modifie.

Telle était la situation à l'avènement de Léon XIII : les puissances européennes demandaient la liberté religieuse pour tous les cultes; le sultan envoyait un haut fonctionnaire complimenter le Chef suprême de la catholicité. La guerre religieuse était donc terminée ; les Arméniens catholiques allaient recouvrer tous les droits dont ils étaient frustrés depuis plus de sept années. Celui qui eût moins connu les tergiversations du gouvernement ottoman, pouvait le croire. Mais les catholiques n'étaient qu'à demi convaincus, et le chef des dissidents, cause de toutes leurs infortunes, se croyait si bien assuré de jouir encore des faveurs de la Sublime Porte, qu'il ne craignit pas, après en avoir référé au premier ministre, d'écrire lui aussi une lettre de félicitation à Sa Sainteté Léon XIII pour son élévation au trône pontifical.

Dans ce document, lui, l'intrus, qui avait dépossédé sacrilègement Mgr Hassoun de son siège patriarcal, se mettait humblement aux pieds de l'élu du Sacré-Collège et lui offrait « les sentiments de sincère soumission que non seulement le devoir, mais que les convictions intimes de son cœur lui dictaient. »

La suite, malheureusement, ne correspondait pas à un aussi beau début, quand il prétendait « n'avoir jamais manqué de manifester ces mêmes sentiments au Saint-Siége, toutes les fois que l'occasion s'en était présentée. »

Il est vrai, « un incident est cause que cette fidèle communauté (de dissidents dont il est le chef) a été jugée diversement par les autres, et qu'une dissension règne aujourd'hui entre le Saint-Siége et nous, une de ces dissensions, dit-il encore, dont l'histoire donne de fréquents exemples, mais qui ont pu être facilement dissipées sous la puissance des Pontifes les plus célèbres. »

Aussi était-il sûr « que les jours de tribulations étaient terminés et que la main providentielle de Sa Sainteté sera favorable à son troupeau injustement persécuté. »

On devine la réponse qui lui fut faite, à savoir qu'il n'était ni évêque ni patriarche, et qu'il ne devait espérer rentrer en grâce avec le Saint-Siége qu'à la condition de se démettre de toutes ses fonctions et d'accepter la pénitence qui lui serait imposée.

L'entente sur ce terrain, — le seul que l'autorité ecclésiastique pût accepter, — paraissait alors impossible. Et pourtant elle devait se réaliser dès l'année suivante. Touché par la grâce, l'intrus Kupélian devait apporter aux catholiques autant de joie qu'il leur avait causé de tristesse et de tribulations. Sincèrement converti, il n'hésita pas un instant à se démettre de ses fonctions de patriarche, et à aller se jeter aux pieds du Pape pour implorer son pardon. Il écrivit d'abord la lettre suivante au grand vizir Kheredine pacha :

« Altesse,

» Le but de la présente lettre de ma démission est que,

» Dans la pensée de pouvoir défendre les droits du gouvernement ottoman et les intérêts de ma nation arménienne catholique, sans apporter de préjudice à mes croyances religieuses, j'avais accepté la charge de *catholicos* et de patriarche de Cilicie de la nation arménienne catholique, qu'on

m'avait confiée, il y a quelques années, pendant les dissensions et les troubles nationaux.

» Mais, dans le passé et surtout en dernier lieu, ayant personnellement pris en sérieuse considération, sans aucun préjugé et sans intervention d'autrui, le fond et les circonstances de la question, j'ai acquis la conviction que, dans la conduite et dans les enseignements de S. B. Mgr Hassoun aussi bien que de sa communauté, il n'y avait rien qui puisse porter la moindre atteinte aux droits légitimes et sacrés de S. M. I. le sultan, et que, quant aux intérêts de la nation arménienne catholique, ils étaient parfaitement sauvegardés ; de même, je me suis convaincu que, d'autre part, nous avions dévié et étions sortis de l'unité de la religion catholique, dans laquelle je suis né et j'ai été élevé.

» Par conséquent, dans l'intention de satisfaire, en toute justice, aux devoirs sacrés qui m'incombent vis-à-vis de mon gouvernement et de ma religion, j'ai respectueusement déclaré mon retour au sein de l'Église et de la religion catholique, et ma profonde soumission à S. B. Mgr Antoine Hassoun, chef spirituel de la nation et de l'Église arménienne catholique, patriarche et catholicos légitime de Cilicie, de même qu'à Sa Sainteté le Pape, suprême Chef du catholicisme.

» C'est pourquoi, comme je ne puis ni ne dois plus garder et continuer la charge de patriarche et de catholicos de Cilicie de la nation arménienne catholique, je donne, avec empressement et sans aucune réserve, ma démission de la charge plus haut mentionnée.

» En même temps, j'annule et je révoque dès aujourd'hui la procuration dont j'avais auparavant investi M. l'abbé Grégoire Enfiedjian, de même que ceux de tous les mourakkas (délégués patriarcaux) et officiers qui avaient été constitués par moi dans la capitale et dans les provinces ; et je déclare que ces personnes n'ont plus aucun droit ni aucune faculté de faire un acte quelconque au nom du patriarcat arménien catholique.

» Je finis par implorer de la bonté divine leur retour dans la communion catholique.

» Constantinople, le 26 Chaban 1294 (10 mars 1879).

» L. S.
» Ohan Kupélian,
» *Patriarche arménien catholique.* »

La lettre au Saint-Père est digne également des plus grands éloges. Bien différente de la première qu'il lui écrivit après le conclave, elle reçut un tout autre accueil :

« Très Saint-Père,

» Je suis une des brebis égarées de Votre Sainteté ; me mettant en désobéissance et méprisant les avertissements et les censures du Siège apostolique, je me suis séparé du sein de la sainte mère l'Église catholique; j'ai adhéré au nouveau schisme arménien de Constantinople, et j'ai osé recevoir contre les lois de l'Église catholique romaine, l'ordre épiscopal et le nom de patriarche catholique. Aujourd'hui, le cœur contrit, accourant personnellement aux pieds de Votre Sainteté, je demande humblement à votre paternelle clémence le pardon de toutes mes fautes et de mes erreurs.

» Très Saint-Père, avant mon départ de Constantinople, voulant réparer tous les dommages et les scandales causés par mon patriarcat illégitime, j'en ai officiellement donné ma démission à la Sublime-Porte de qui je l'avais reçu; j'ai confessé mes graves fautes, déclarant en présence de la même Sublime-Porte l'innocence de S. E. R. Mgr Antoine-Pierre IX, légitime patriarche, et proclamant ses droits sacrés et ceux du Saint-Siège.

» Et maintenant, en conformité du serment que j'ai fait lors de mon ordination sacerdotale, je renouvelle mon vœu d'obéissance au Siège Apostolique et je professe sincèrement cette doctrine de l'Église catholique romaine à moi enseignée depuis les premières années de mon enfance, que le Pontife romain est le successeur de l'apôtre saint Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de l'Église universelle de droit divin et qu'il a, tant dans les choses ap-

partenant à la foi et aux mœurs qu'en celles de la discipline, l'immédiate autorité reçue de Jésus-Christ pour enseigner, paître, régir et gouverner toute l'Église, soit en général, soit en particulier chaque nation et chaque individu du rite oriental ou occidental.

» En renouvelant ici, Très Saint-Père, ma profession ci-dessus, je supplie humblement Votre Sainteté de me recevoir de nouveau dans le sein de la sainte Église catholique, après m'avoir absous de toutes les censures et irrégularités encourues par moi; dans ce but, je rétracte sincèrement tout ce que j'ai dit, écrit, et fait contre le Saint-Siège Apostolique romain ; je prie aussi Votre Sainteté de m'accorder la permission de me retirer pour quelques jours dans de saints exercices, en pénitence de mes graves scandales et actes illégitimes.

» Pour tout cela, je serai toujours un serviteur reconnaissant et un fils très fidèle de Votre Sainteté. Je prends le Dieu tout-puissant ainsi que l'autorité divine et apostolique de Votre Sainteté à témoin de la sincérité de ces sentiments que j'ai exprimés.

» Dans la confiance d'obtenir au plus tôt de la paternelle clémence de Votre Sainteté la faveur demandée, je me prosterne, avec les sentiments de respect distingué, de sincère reconnaissance et de profonde vénération, au baisement du pied sacré, et j'implore la bénédiction apostolique.

» De Votre Sainteté, etc.

Le Saint-Père, après avoir admis Mgr Kupélian à baiser son pied et sa main, et l'avoir accueilli avec une extrême bienveillance, lui adressa le discours suivant :

« Il est doux et consolant pour un père d'embrasser, de presser sur son sein un fils qu'il croyait perdu ; c'est une grande joie pour un pasteur de voir une brebis longtemps errante rentrer repentante au bercail abandonné.

» C'est cette joie, cette consolation qu'éprouve notre cœur aujourd'hui en vous voyant, fils bien-aimé et longtemps attendu, faire retour au giron de l'Église catholique, et enlever d'au milieu des catholiques arméniens le germe d'une division très funeste.

» Et cette sainte joie est encore plus grande et mieux sentie parce que Nous avons toute raison de croire à la sincérité et à la constance de votre conversion. Nous en trouvons l'assurance dans le courage et la fermeté avec lesquels vous avez pris et accompli une si généreuse résolution. Nous en trouvons l'assurance dans les circonstances et le bon propos qui l'ont accompagnée : telle est la sincère humilité qui vous fit déposer promptement les insignes épiscopaux; qui, par un long et fatigant voyage, vous conduisit à Rome pour faire personnellement et spontanément au Siège apostolique une juste réparation, et qui, pour mieux vous disposer à recevoir le bienfait de l'absolution, vous conseilla de vous enfermer d'abord dans un refuge saint et spirituel. Nous en trouvons surtout l'assurance dans les nobles sentiments de repentir pour les erreurs passées et la profession absolument de foi catholique que vous venez de faire en notre présence.

» Nous remercions du plus profond du cœur le Dieu très clément qui, agissant efficacement en vous par sa grâce, a voulu réjouir par un événement si heureux notre Pontificat. En même temps, Nous le remercions aussi pour vous qui, grâce à sa miséricorde, avez le courage d'accomplir un acte si noble et si honorable pour votre personne. En effet, reconnaître humblement sa faute, la confesser, la détester publiquement et en faire amende honorable, est assurément la plus difficile des victoires ; et cela, selon l'infaillible jugement de la divine sagesse, au lieu d'avilir et de dégrader, ennoblit et élève l'âme de celui qui a pu remporter une telle victoire. En présence d'un exemple si éclatant et si édifiant, on efface tout souvenir des fautes passées, et vous, fils bien-aimé, vous acquérez par là une impérissable gloire devant Dieu et devant les hommes.

» Aussi, Nous qui, bien que sans mérite, représentons Dieu sur la terre, Nous sou-

venant de l'immense charité de Jésus-Christ, lequel non seulement accorde le pardon au pécheur pénitent, mais le distingue encore par des signes d'une vraie prédilection, Nous ne pouvons ne pas répandre de notre cœur paternel toute notre clémence sur vous. Cependant, dans l'acte par lequel Nous vous accordons un pardon plein et entier, Nous entendons faire pour vous, de notre volonté spontanée, une exception aux règles générales de la discipline ecclésiastique en vous concédant les titres, les insignes et les honneurs de la dignité épiscopale, méchamment conférée à votre personne par quelques prélats déserteurs de l'unité catholique.

» Animé du même esprit de charité et d'amour chrétien, Nous sommes disposé à embrasser et à accueillir tous ceux qui, par un immense malheur, vivent en dehors de la vraie Église de Jésus-Christ, si, d'un cœur sincère comme le vôtre, ils voulaient faire retour à elle.

» Oh ! combien Nous sont chères les Églises d'Orient! Combien Nous admirons leurs antiques gloires ! Combien Nous serons joyeux de les voir resplendir de leur première grandeur! A cette fin, Nous supplions ardemment, dans l'humilité de notre cœur, le Prince des pasteurs qu'il daigne faire briller sa lumière divine dans les esprits de tant de fils égarés de l'Orient et leur inspirer ce généreux courage qui, après votre exemple, les ferait rentrer dans l'unique bercail du Christ et reconnaître la souveraine autorité de l'unique Pasteur suprême de toute l'Église.

» En attendant, comme gage de notre pardon et de l'affection particulière avec laquelle Nous vous avons reçu dans notre giron, Nous vous accordons du fond du cœur, à vous, fils bien-aimé, et à tous les catholiques arméniens et orientaux, la bénédiction apostolique. »

Cette touchante scène se passait le 18 avril. Pendant ce temps, le délégué apostolique, établi à Constantinople, s'entremettait auprès des ambassadeurs de France et d'Autriche et les priait d'obtenir de la Porte que Mgr Hassoun fût reconnu officiellement comme patriarche légitime des Arméniens, comme il l'était avant le 17 juillet 1872. La Porte n'avait plus aucun prétexte de refuser une demande aussi juste. Malgré les récriminations de certains ministres, elle accorda le *bérat* sollicité. Et de nouveau le Saint-Père put manifester publiquement sa gratitude envers le gouvernement ottoman pour un si heureux dénouement.

« Certes, disait-il aux membres du Sacré-Collège [1], nous ne voulons rien enlever à la joie de cet événement en rappelant ce que la plupart des Arméniens catholiques, unis à cette Chaire de vérité, avec leurs excellents pasteurs, ont vaillamment supporté durant neuf ans, par la ruse et l'envie de ceux qui, oublieux de leur devoir, se sont écartés de l'unité catholique. Ceux-ci, en effet, poursuivant de leurs calomnies leurs frères innocents, se sont efforcés d'inculquer dans l'esprit des chefs du gouvernement cette funeste opinion, que l'autorité de ce Siège apostolique et son ministère diminuaient la fidélité qui est due au pouvoir politique, détournaient les citoyens soumis à l'empire ottoman de la soumission à leur prince pour les amener à la soumission envers un prince étranger, et, par suite, s'opposaient aux droits et à la prospérité des nations. Or, rien n'est plus déraisonnable et contraire à la vérité, car l'Église, qui considère uniquement le salut éternel des âmes, s'efforce partout de le faire progresser et de le protéger par les forces surnaturelles dont elle est armée divinement. Mais elle ne trouble pas pour cela les règles et l'ordre de la société civile. C'est pourquoi, jetant le voile de la charité sur tout ce qui a été dit ou fait par malice, il Nous plait de Nous réjouir plutôt avec le céleste Père de famille de ce que ceux-là ont revécu qui étaient morts et de ce qu'on a retrouvé ceux qui étaient perdus.

» Or, parmi ceux qui Nous ont comblé de joie par leur retour, Nous voulons signaler surtout celui que les défaillants avaient

[1] Consistoire du 12 mai.

choisi pour guide et pour chef de la séparation. Car, donnant le noble et rude exemple d'une âme forte et grande, il n'a pas rougi d'avouer publiquement qu'il avait failli, il a spontanément abdiqué les honneurs et les charges injustement acquis; il a eu soin d'expier son erreur par une pénitence salutaire, et il a si bien ordonné ses actes et son attitude qu'il a produit des marques ouvertes d'une sincère conversion; enfin en venant à Nous il a fourni des preuves éclatantes de soumission et d'obéissance. C'est pourquoi Nous avons jugé bon de le traiter avec clémence et, contre l'usage ordinaire de la discipline ecclésiastique, Nous avons pensé devoir lui permettre de paraître avec les insignes épiscopaux. Dieu fasse que tous les autres qui ont suivi le transfuge dans sa malheureuse désertion l'imitent promptement dans son retour volontaire au camp d'Israël!

» Mais, pendant que Nous Nous fondons sur cet espoir, Nous devons Nous féliciter de ce que, après un long combat aujourd'hui apaisé, le peuple catholique arménien et son patriarche légitime, ayant conquis une paix honorable, aient été réintégrés dans la possession de leurs droits par l'empire ottoman. Aussi, Nous donnons de justes éloges à ce gouvernement, de ce que, ayant une fois reconnu les calomnies de leurs adversaires, il a volontiers accordé aux catholiques ce qu'exigeaient leur droit et le devoir d'un équitable souverain. Car il a ainsi manifesté publiquement qu'il entendait exécuter avec fidélité tout ce qui a été prudemment arrêté l'année dernière, dans les pactes publics conclus avec les plus puissantes nations de l'Europe, au sujet de la protection à accorder au libre exercice du culte catholique dans la domination ottomane. »

Cette allocution produisit une très bonne impression sur les esprits. Publiée en diverses langues par les journaux de Constantinople, elle fut lue par les ministres de la Porte, qui virent avec une grande satisfaction les éloges donnés par le Pape à l'esprit d'équité et de sage politique du gouvernement dans la solution des questions chaldéenne, syrienne et arménienne[1]. Et cela était d'autant plus nécessaire que la plupart des ministres avaient besoin d'encouragement pour persévérer dans la voie de réparation dans laquelle ils venaient d'entrer. Plusieurs même étaient tout à fait hostiles à ce mouvement en faveur du catholicisme. De là de nombreux tiraillements; de là encore vint le retard que mit la Sublime Porte à expédier les bérats respectifs aux archevêques, évêques et vicaires patriarcaux du patriarcat arméno-catholique. La reconnaissance officielle des suffragants était la conséquence toute naturelle de la reconnaissance de Mgr Hassoun. Enfin, au bout de cinq mois d'attente, grâce aux efforts de M. Fournier, les bérats furent expédiés aux archevêques de Césarée, d'Alep, Mardin, Malatia; aux évêques de Brousse, Erzeroum, Karpouth, Angora, Sivas, Marach, Trébizonde; ainsi qu'aux vicaires d'Égypte, de Beyrouth, du Liban, de Diarbekir et d'Adana.

Il ne restait aux néo-schismatiques de 1871 d'autre alternative que de passer franchement au schisme arménien, ou de revenir au vrai christianisme dont la tête et le cœur sont à Rome.

Avril.

5. — *Marpingen. — Les vingt accusés dans l'affaire des apparitions. — Les accusations. — Les guérisons miraculeuses. — Témoins à charge. — Acquittement.*

Nous avons déjà raconté les apparitions de la Sainte-Vierge à Marpingen; nous avons dit l'émoi que ces apparitions jetèrent au milieu du monde officiel de l'empire allemand, les efforts qui furent faits pour étouffer dans son germe ces manifestations miraculeuses et le résultat auquel on avait abouti. Malgré de nombreuses reculades que nous avons signalées, le ministère public ne se tint pas pour battu. Il poursuivit l'instruction, et après deux ans et

[1] Le Saint-Père avait dit un mot aussi des deux premières questions (cf. le 26 juillet 1878).

demi de perquisitions, l'affaire fut portée devant la chambre correctionnelle du tribunal de Sarrebrück.

Vingt personnes se trouvaient inculpées et devaient avoir à répondre du délit de contravention résultant du paragraphe 262 du code pénal allemand, ainsi conçu :

« Quiconque aura escroqué partie de fortune d'autrui, en se servant de manœuvres frauduleuses, qui peuvent induire en erreur, sera puni de la prison. Une amende jusqu'à 3000 marks pourrait être ajoutée à cette pénalité. La tentative est punie comme le délit. »

Les vingt inculpés se composent d'abord des parents des trois jeunes voyantes ; savoir :

Mme veuve Kunz, âgée de cinquante-deux ans, mère de la jeune Marguerite : Mme veuve Leist, âgée de quarante-huit ans, mère de la jeune Suzanne ; M. et Mme Hubertus, parents de la jeune Catherine.

Puis vient le respectable curé de Marpingen, M. l'abbé Neureuter, accusé d'escroquerie commise à son profit ou à celui de sa paroisse ; les abbés Dické, de Minden ; Thoemes, de Cologne ; Eich, curé de Heuswiller ; Schneider, curé d'Alswiller ; Schwab, curé d'Urexviller, accusés d'escroquerie commise au profit de la paroisse de Marpingen. Les autres inculpés étaient désignés par l'accusation comme ayant été les complices des dix premiers accusés. M. le curé d'Heuswiller était en outre accusé de résistance à la force armée.

Chose remarquable, les trois voyantes avaient été mises hors de cause. N'était-ce pas une preuve que le ministère public ne doutait nullement de la véracité de ces petites filles ? Et pourtant, on prétendait que l'une d'elles s'était contredite, qu'elle avait même menti : s'il en était ainsi, on devait l'interroger publiquement et mettre en pleine lumière la contradiction de ses paroles. Ne le faisant pas, on montrait assez que le témoignage du baron policier Meerscheidt-Hullessem n'était pas plus sérieux qu'honnête.

La première séance s'ouvrit par une déclaration du procureur impérial. Il exposa que la justice avait conduit l'instruction avec la plus parfaite sérénité, qu'elle s'était bien gardée de descendre dans l'arène des partis, où la lutte était des plus violentes ; que la justice avait cru tout d'abord à une rébellion, mais que l'instruction avait démontré que dans toute l'affaire il n'y avait d'autres délits que ceux d'escroquerie et de tentatives d'escroquerie.

Puis le président prononça gravement, à son tour, les paroles suivantes :

« L'affaire dont nous nous occuperons n'a pas seulement une grande importance pour toute la contrée, mais aussi pour toute la patrie allemande et même pour les pays bien au delà de la frontière. Le devoir de chaque témoin est d'aider le tribunal à se faire un tableau exact de ce qui s'est passé en réalité. Les témoins ne doivent dire que la vérité, mais toute la vérité, et même la vérité sur les choses sur lesquelles ils n'ont pas été questionnés.

» Il ne faut pas que les témoins se laissent influencer par l'adage : *Le but sanctifie les moyens*. Le but ne saurait jamais sanctifier les moyens. En réfléchissant bien, vous vous direz vous-mêmes : « Dieu ne veut pas » que je dise des mensonges sous prétexte » de faire du bien à l'Église, et de rendre » des honneurs à la Sainte-Vierge. »

» L'Église ne vous demande nullement que vous deveniez menteurs ou parjures au profit des choses même les plus saintes. Dès votre enfance, vous avez appris au catéchisme que Dieu est tout-puissant ; il peut donc parfaitement atteindre le but qu'il se propose sans que vous vous en mêliez. Dieu se passe parfaitement de vos mensonges et de vos parjures s'il veut réellement opérer des miracles. Il est donc parfaitement inutile de cacher la vérité. Le témoin qui se rend coupable de parjure sera puni ici-bas et là-haut. Que chacun y pense ! »

On procède ensuite aux divers interrogatoires. Les accusations sont graves : les femmes Leist et Kunz, mères des petites voyantes, sont accusées d'avoir vendu des

vivres aux pèlerins! Le président rappelle d'abord à celle-ci les faits contenus dans les rapports dressés par le sieur Meerscheidt-Hullessem, policier, appartenant à la haute police secrète prussienne. Cet individu était venu à Marpingen, déguisé en touriste anglais; là il se fit passer pour un sieur James Marlow, soi-disant correspondant d'un journal catholique de Dublin. Son masque ne lui servit à rien; les paysans, dans leur simplicité intelligente, avaient bien vite découvert l'espion; néanmoins, ayant eu recours à la gendarmerie, après avoir jeté son masque, ce policier parvint à intimider quelques personnes, qui du reste ont ensuite rétracté tout ce qu'il leur avait fait dire ou signer. D'après le sieur Meerscheidt, Mme Kunz aurait hébergé plus de cent personnes, leur aurait vendu des vivres et se serait associée aux mensonges de sa fille en vue de cette spéculation.

M. Neureuter, curé de Marpingen, est accusé, crime grave, d'avoir célébré une messe en musique à l'intention des petites voyantes, d'avoir donné les derniers sacrements à l'une d'elles en danger de mort, d'avoir enregistré les guérisons, etc.

On passa ensuite à l'examen des guérisons merveilleuses accomplies par la Sainte-Vierge, à la suite des apparitions. Le président, fier sans doute de montrer son érudition, entame une discussion théologique, citant tour à tour les Pères de l'Église, Pascal, Bossuet et Benoît XIV. D'après ce dernier, il reconnait qu'une guérison sera miraculeuse si la maladie était incurable, pourvu toutefois, ajoute-t-il, qu'elle ait été reconnue comme telle auparavant par un médecin diplômé. Ce fut donc bien en vain que plusieurs personnes attestèrent avoir été guéries subitement et surnaturellement à Marpingen : ou leur état de santé n'avait pas été suffisamment constaté avant la maladie, ou bien elles n'étaient pas réellement guéries, devant bientôt retomber dans les mêmes infirmités. Ce fut bien en vain que le père Kirsch déposa ce qui suit:

« Mon enfant, alors âgée de sept ans et demi, était déjà alitée depuis vingt-cinq semaines. De temps en temps elle pouvait seulement se traîner sur le ventre. Avant sa maladie elle marchait parfaitement. Comme le secours des médecins n'y fit rien, nous nous attendions à la perdre, et nous en avions déjà fait le sacrifice au bon Dieu. Voilà que les apparitions ont lieu; ma femme a aussitôt l'idée de porter notre pauvre enfant sur le lieu des apparitions. *Elle fut aussitôt guérie, put marcher et rentra à pied.* »

Ce fut bien en vain que la mère du jeune Pierre Emmerich racontait en ces termes l'apparition dont son fils fut l'heureux privilégié :

« J'étais, le jour de l'Assomption, avec mon fils, à la fête patronale de Marpingen. Le soir, nous allions au lieu des apparitions pour y faire nos prières. Tout à coup mon fils me dit : *Mère, mère, voici là sainte Mère de Dieu.* Je lui dis de se taire, qu'il se trompait. Il me répondit : *Si, si, voici la Vierge Marie.* Et il s'évanouit. Les personnes présentes voulurent emporter mon enfant : je leur dis que ce n'était rien, qu'il était seulement effrayé. Nous nous sommes assis et je lui offris à manger. L'enfant refusa et ne put rien prendre. »

En vain encore, M. l'abbé Scheeben, curé d'une paroisse voisine de Marpingen, rendit un bon témoignage de la droiture et de l'intelligence de M. Neureuter. Quant aux petites voyantes, il les avait examinées scrupuleusement :

« Elles m'ont fait, dit-il, l'impression d'être les enfants les plus innocents de la terre, jouissant en même temps d'une très vive intelligence; j'en ai trouvé la preuve dans la correction avec laquelle elles ont raconté et expliqué les apparitions. J'ai interrogé chaque petite fille séparément : je leur ai fait passer contradictoirement un interrogatoire. Toutes étaient d'accord et répondaient avec une précision extraordinaire. Il m'est impossible de croire à une comédie, le plus grand comédien du monde ne pourrait pas jouer le rôle de ces enfants. »

Les témoins qu'on voulait entendre, ce n'étaient pas ceux-là. C'étaient les témoins à charge. C'était, par exemple, un certain docteur Brauneck, médecin légiste, prophétisant aux malades guéris une prochaine rechute dans leur maladie, et louvoyant sans cesse entre le rôle d'expert et celui d'accusateur. C'était un ex-instituteur Girard, se livrant à des insinuations perfides à l'égard des voyantes et finissant par être écarté pour cause d'ivresse. C'était enfin le noble baron mouchard de Meerscheidt-Hellessem, présentant au tribunal un procès-verbal dressé par lui pour constater la rétractation de la petite Kunz. Malheureusement l'encrier était tombé dessus, de sorte que précisément le passage le plus important demeurait illisible (!).

Le ministère public y suppléa au mieux; et se croyant fort de tous les témoignages entendus, il demanda l'application du paragraphe 262 contre treize des inculpés, requérant contre M. le curé de Marpingen et Mme veuve Kunz, la mère de la petite voyante Marguerite, la peine d'un emprisonnement de trois ans; contre les époux Hubertus, parents de la petite voyante Catherine, Antoine Hahn et Rektenwald, tous deux miraculeusement guéris, celle de deux ans; contre M. l'abbé Schneider celle de dix-huit mois et finalement contre MM. l'abbé Dicke, le rédacteur Thoemes, Nicolas et Jacques Leist, père et frère de la jeune voyante Suzanne, Nicolas Amès et Jacques Klotz, également miraculeusement guéris, celle d'un an de prison.

Cela se passait le 15 mars. Le tribunal demanda trois semaines pour réfléchir et rédiger le jugement. Le 5 avril, enfin, il prononça sa sentence; et, quoique le président fût vieux-catholique, malgré les faiblesses de certains accusés, la sentence fut un acquittement général.

Lorsqu'au commencement de 1878, la chambre de Berlin fut saisie de l'affaire de Marpingen, le ministre Friedenthal avait annoncé que le procès porterait sur les chefs d'escroquerie, de tentatives d'escroquerie, d'appel à la rébellion et de violation de la paix publique. De tout cela rien ne fut prouvé. L'acquittement des inculpés prouve amplement le contraire. Le tribunal maintint cependant que les prétendues apparitions n'étaient *qu'une illusion honteuse* (sic); que les faits présentés comme miraculeux s'expliquaient par l'émotion corporelle et spirituelle qui peut parfois causer des guérisons momentanées, et que les trois enfants seuls avaient trompé tout le monde (!).

Notons encore un point, qui n'est pas totalement dépourvu d'intérêt. Pendant les débats du procès de Marpingen, le président du tribunal fit lire quantité de lettres saisies, pour la majeure partie lors d'une perquisition au domicile du curé, M. l'abbé Neureuter, lettres qui, selon la prévention, devaient prouver les intentions politiques des promoteurs des apparitions. Dans une de ces lettres il est dit que les apparitions une fois finies, de grands événements devront se passer. On jeta alors le ridicule sur l'assertion contenue dans cette lettre. En réalité nous avons eu, depuis la dernière apparition du 3 septembre 1877, la mort de Victor-Emmanuel, la mort glorieuse de Pie IX, les attentats multiples contre la vie de l'empereur d'Allemagne et contre celle de plusieurs autres souverains, les coups tentés par des nihilistes russes, la guerre d'Orient, la paix de Berlin, la retraite du maréchal de Mac-Mahon, etc.

Enfin nous verrons bientôt que M. Falk dut donner sa démission le 3 juillet, juste le jour où, en 1876, la sainte Vierge apparaissait pour la première fois dans le bois de Haertewald, près de Marpingen.

16. — *Mort de Bernadette. — Vie édifiante.*

Le 16 avril 1879, Bernadette Soubirous s'éteignait dans le Seigneur: sa mission était achevée, et son âme prête pour le ciel.

L'enfant innocente et naïve, la religieuse constamment fidèle à ses vœux et observatrice scrupuleuse de sa règle, la douce victime qui porta, durant sa vie entière, le sceau divin de la croix, sœur Marie-Bernard allait recevoir le bonheur que lui promit la Vierge Immaculée.

Elle avait admirablement rempli la mis-

sion que lui confia la Mère de Dieu. Pendant plus de huit ans, elle lui avait rendu témoignage devant les foules, racontant avec une simplicité évangélique ce qu'elle avait vu et entendu, se prêtant aux exigences de la curiosité et aux tortures d'interrogatoires quelquefois malveillants et perfides, ne se contredisant jamais, et finissant souvent par convaincre même les esprits les plus prévenus.

Enfin, elle avait trouvé le silence et la paix au cher couvent de Saint-Gildas, à Nevers. Après plus de douze ans d'une vie de religieuse modèle, elle avait, le 22 septembre 1878, fait ses vœux perpétuels et s'était ainsi ensevelie à jamais dans le cœur de son Époux crucifié. L'humble vierge était prête pour les noces de l'Agneau.

Peu de jours après sa consécration définitive et solennelle, sœur Marie-Bernard fut atteinte de sa dernière et cruelle maladie ; et le 11 décembre 1878, en l'octave de l'Immaculée-Conception, elle reprit à l'infirmerie sa place ordinaire, qu'elle ne devait plus quitter.

Le lendemain 12 et le 13, Dieu lui demanda de proclamer encore, par un dernier et solennel témoignage, les merveilles que la Vierge Immaculée lui avait révélées à la Grotte. Sœur Marie-Bernard fit cette déposition suprême devant les représentants des évêques de Tarbes et de Nevers, en présence de la supérieure générale de la congrégation et de son conseil.

Elle témoigna en ce moment une joie très grande, qui ne lui était pas habituelle en ces occasions ; elle répondit volontiers à de longues séries de questions ; elle redit avec charme, dans sa douce langue des Pyrénées, les paroles tombées des lèvres de Marie. Plus de vingt et un ans après les événements, en présence de la mort et de l'éternité, la religieuse affirma ce qu'elle avait dit encore enfant ; elle fut l'écho toujours fidèle de la mère du Verbe divin[1].

Cependant la mort tarda encore plusieurs mois à venir. Sœur Marie-Bernard ne rendit son âme à Dieu, après une longue agonie, que le 16 avril suivant, après les solennités pascales.

Son corps demeura exposé pendant trois jours. La ville de Nevers accourut pour la voir et prier à ses pieds. L'église se trouva encombrée ; il fallut arrêter à la porte ceux qui se pressaient pour entrer, et organiser à l'intérieur un ordre qui permît à tous de se mouvoir sans accident. Cette foule si pressée était silencieuse et pénétrée d'un pieux respect.

Plusieurs religieuses étaient occupées à faire toucher au corps de la sœur les objets divers présentés par la foule. La vénération populaire glorifiait déjà l'humble Bernadette.

Les funérailles furent célébrées le samedi. Mgr Lelong, évêque de Nevers, donnait la confirmation à l'extrémité de son diocèse, dans les montagnes du Morvan. Apprenant la mort de Bernadette, l'évêque s'empressa d'interrompre sa tournée pastorale pour venir rendre un magnifique hommage à la mémoire de l'enfant privilégiée de Marie. Autour du pontife se pressaient ses grands vicaires, les chanoines, le clergé de la ville et des environs, et quelques prêtres venus de loin, entre autres le R. P. Sempé, supérieur des missionnaires de Notre-Dame de Lourdes, et M. l'abbé Pomian, aumônier de l'hospice de Lourdes, qui avait préparé Bernadette à la première communion. Parmi les laïques, on remarquait l'auteur du livre *Notre-Dame de Lourdes*, M. Henri Lasserre. L'élite de la population de Nevers remplissait l'église, s'associant au deuil et au triomphe de ce jour, avec un sentiment profond de religieuse sympathie.

Ainsi Dieu exalte l'humilité, tandis qu'il résiste à l'orgueil. Nul ne fut plus humble que Bernadette. Les apparitions de la Sainte-Vierge qui rendirent son nom si célèbre, n'enlevèrent rien à sa candeur. Entrée au noviciat des sœurs de Nevers, elle se regarda toujours comme la dernière de toutes ses compagnes. Il est vrai qu'elle eut le bonheur d'avoir pour supérieure une femme de mérite, la R. Mère Joséphine Imbert, qui la traita toujours avec une dureté apparente.

[1] *Annales de Notre-Dame de Lourdes.*

« On a dit de cette supérieure, l'une des plus accomplies et la plus capable que le Ciel donna jamais à son institut, qu'ayant une tête d'homme, elle n'en gardait pas moins son cœur de femme, et qu'elle savait admirablement concilier ce cœur et cette tête. Rien n'est plus vrai. Seulement, elle redoutait à tel point pour la privilégiée de Lourdes les périls effroyables de l'orgueil, que, vis-à-vis d'elle, sa tête seule paraissait. Elle estimait de son devoir de la traiter avec froideur, avec rigueur même, et de l'humilier en toute occasion. Quoi qu'il en coûtât à son cœur, elle soutint jusqu'à la fin ce rôle pénible, qu'elle s'était imposé, et qui est d'ailleurs une preuve assez évidente de la haute opinion que cette grande intelligence avait de la vertu de Bernadette. »

Cette appréciation est celle d'un ancien évêque de Nevers (Mgr Forcade), qui publia en 1879 une notice sur la vie de Bernadette de Lourdes. Nous emprunterons encore à cette notice le trait suivant, qui met en pleine évidence la fermeté de la Mère supérieure et l'humilité admirable de la sœur Marie-Bernard.

« Assigner, dit le prélat, une destination et donner un emploi quelconque à sœur Marie-Bernard, devenue professe, n'était pas chose facile. Sa mauvaise santé n'en était ni la première ni la principale cause. Ce qui constituait la vraie difficulté, c'est qu'on voyait de sérieux inconvénients, soit à la garder dans la maison mère, soit à l'envoyer dans une maison particulière.

» Les emplois de la maison mère, même les moins élevés, sont considérés comme les premiers de la congrégation. On n'y appelle jamais les nouvelles professes, et l'on estime faire honneur non seulement aux anciennes, mais aux supérieures locales, quand on les leur confie. Faire une exception en faveur de sœur Marie-Bernard, n'était-ce pas lui donner trop d'importance et l'exposer à plus d'un danger pour son âme?

» D'un autre côté, comment la supérieure d'une petite maison, ouverte à tout venant, pourrait-elle la défendre contre la curiosité publique, alors que la supérieure générale, avec ses sœurs portières et son nombreux personnel, avait déjà beaucoup de peine à y réussir.

» Le cas était réellement fort embarrassant, et j'avoue que pour mon compte je me sentais incapable d'en trouver une satisfaisante solution. Mais la chère Mère Joséphine Imbert, dont l'esprit était infiniment plus fécond, ne la chercha pas longtemps, et me la fit bientôt connaître, en m'apprenant le rôle que, pour la mettre en œuvre, j'aurais personnellement à jouer.

» Voici comment les choses se passèrent. Il est d'usage, les jours de profession, de réunir, à un moment donné de l'après-midi, les nouvelles professes avec toute la communauté dans la grande salle du noviciat. Puis on prie l'évêque de Nevers, qui a présidé le matin la cérémonie et n'a pas encore quitté la maison, de donner lui-même le crucifix, le livre des constitutions et la première lettre d'obédience à chacune des nouvelles professes qui viennent défiler devant lui, sur l'appel de la maîtresse des novices.

» Le jour de la profession de sœur Marie-Bernard, elle seule ne fut pas comprise dans cet appel et pour elle seule on n'avait pas préparé de lettre d'obédience, suivant ce qui avait été convenu entre la Mère générale et moi. Je dis alors à haute voix :

» — Pour quelle raison n'a-t-on pas appelé sœur Marie-Bernard, et ne m'a-t-on pas remis pour elle une lettre d'obédience?

» La supérieure générale se lève, et prenant son grand air :

» — Monseigneur, il n'a pas été possible de lui assigner une obédience; c'est une petite sotte qui n'est bonne à rien.

» Rien que cela, et elle se rassoit.

« L'évêque :

» — Sœur Marie-Bernard, arrivez ici.

» Elle vient s'agenouiller à mes pieds.

» — Vous n'êtes donc bonne à rien?

» — La Mère générale ne se trompe pas ; c'est bien vrai.

» — Mais alors, ma pauvre enfant, qu'allons-nous faire de vous, et à quoi bon votre entrée dans la congrégation?

» — C'est justement ce que je vous ai dit à Lourdes, et vous m'avez répondu que cela ne vous ferait rien ».

» Je ne m'attendais aucunement à cette réplique, que n'avait pas prévue l'auteur du petit drame, et franchement je ne savais plus que dire. Heureusement l'excellente Mère Joséphine, qui n'était jamais à court, vient à la rescousse. Elle se leva de nouveau:

» — Si vous le voulez bien, monseigneur, nous pourrons la garder par charité à la maison mère et l'employer de quelque manière à l'infirmerie. Comme elle est presque toujours malade, ce sera précisément son affaire. Pour commencer elle sera simplement chargée du nettoyage; puis on pourra la mettre plus tard à faire de la tisane, s'il y a jamais moyen de le lui apprendre.

» Il n'y avait certes pas là de quoi lui faire donner de la tête dans les étoiles. Je réponds:

» — Agréé...

. . . .

» Plus tard elle fut envoyée comme seconde à la sacristie, sous les ordres de la sacristine la plus accomplie que j'aie jamais rencontrée. C'était sans aucun doute un emploi qui devait être, à toute espèce de titres, beaucoup plus à son gré que le précédent. Toutefois elle ne me l'a jamais dit, et je n'ai jamais pu connaître au juste l'impression produite sur elle par ce changement. Elle ne savait qu'obéir aveuglément, sans en témoigner, dans aucune circonstance, ni joie ni peine.

» D'ailleurs, au-dessus de ces emplois subalternes, que son humilité était loin de dédaigner, mais dont elle n'était réellement investie que pour la forme, elle eut toujours un emploi bien supérieur qu'elle tenait directement de Dieu, et qui fut, à vrai dire, dans sa vie religieuse, son unique emploi. C'était l'emploi de victime pour l'expiation de nos péchés, et conséquemment pour le triomphe de l'Église et le salut de la France.

» De là cette incroyable complication d'infirmités irrémédiables, dont une seule aurait suffi, selon les lois communes de notre frêle organisme, pour la conduire promptement au tombeau. Il a fallu un véritable miracle pour que sa vie y résistât pendant plus de douze ans; mais aussi, durant cette longue période, quel poids accablant de continuelles et effroyables souffrances!

» Comment a-t-elle accepté et supporté cette interminable passion?

» Nous avouerons sans détour que ce ne fut pas à tous les yeux d'une manière irréprochable. Certains mouvements d'impatience, certaines vivacités, certaines boutades même, ont quelquefois étonné et péniblement impressionné les sœurs qui la soignaient. Mais ces petits écarts provenaient uniquement de la surexcitation irrésistible où la jetaient quelques-unes de ses crises, et il est juste comme charitable de penser qu'elle n'en était point coupable devant Dieu, parce qu'alors elle ne jouissait pas suffisamment de son libre arbitre. Au plus intime de son âme, elle n'en restait pas moins, nous le savons, soumise et résignée, reconnaissante même et joyeuse. Ce qui le prouve bien, c'est que, dès qu'elle se retrouvait elle-même, elle s'empressait de gémir et de s'humilier au sujet de ces simples cris de la nature, dans lesquels sa volonté avait si peu de part.

» Quoi qu'on se plaise à lui attribuer aujourd'hui nombre de belles phrases, que pour mon compte je n'ai jamais entendues, j'ai toujours remarqué qu'elle souffrait, comme elle faisait toutes choses, *simplement et sans phrases*. N'est-ce pas ainsi qu'a souffert le premier notre divin modèle, et est-il par conséquent une meilleure et plus chrétienne manière de souffrir?

» Tirons-en cette conclusion que Bernadette s'est acquittée dignement et saintement de son grand emploi de victime, et que l'odeur de son sacrifice a été très agréable à Dieu : *Odor suavissimus victimæ Domini* [1].

[1] Exod., XXIX, 18.

Juillet.

3.—Le Kulturkampf.—*Lettre de Léon XIII à Mgr Melchers. — L'histoire d'un curé. — Ruines amoncelées. — Discours au sujet des religieuses Hospitalières. — Revirement, éloignement de Falk, avances de Bismarck au Centre. — Encore Mgr Melchers.*

Le Pape Léon XIII, a peine monté sur le Siége de saint Pierre, était intervenu dans les affaires de l'Église d'Allemagne. Nous l'avons dit en parlant des conférences de Kissingen. Le 24 décembre 1878, il écrivit à Mgr Melchers, archevêque de Cologne, dont nous avons raconté précédemment la destitution, en exécution des lois de Mai[1]. Après un long exposé des bienfaits que l'Église a de tous temps conférés aux sociétés civiles, Sa Sainteté ajoutait, relativement à l'Allemagne:

« Cette persuasion étant en Nous depuis longtemps déjà, il était urgent que, dès les commencements de notre Pontificat, Nous fissions tous nos efforts pour ramener les princes et les peuples à la paix et à l'amitié avec l'Église. Et vous avez bien compris, vénérable frère, que Nous Nous sommes sérieusement appliqué à ce que la noble nation d'Allemagne apaisant ses dissensions, pût jouir, les droits de l'Église étant sauvegardés, des biens et des fruits d'une paix durable. Nous croyons aussi qu'il ne vous a pas échappé qu'en ce qui Nous regarde, Nous n'avons rien négligé pour atteindre un but si considérable et digne de notre sollicitude. Ce que Nous avons ainsi tenté, ce que nous avons voulu faire, aura-t-il enfin un résultat prospère? Celui-là le sait qui est l'auteur de tout bien et qui nous a mis au cœur un zèle et un désir si ardents de la paix.

» Mais, de quelque façon que tournent les choses et en adhérant aux desseins de la volonté divine, Nous persévérerons, tant que durera notre vie, dans l'accomplissement du devoir qui Nous est confié. Il n'est pas permis, en effet, de reléguer ou de négliger une affaire de cette importance. Lorsque nous voyons l'ordre religieux, politique et social si gravement compromis par les mauvaises doctrines et les conseils audacieux d'hommes perfides qui s'attaquent à tout frein venant de la loi, Nous croirions manquer aux obligations de notre ministère apostolique, si Nous ne préparions pour la société humaine, entraînée aux bords extrêmes de l'abîme, les remèdes efficaces qu'elle trouvera dans l'Église. Aussi de ce dessein de veiller au salut commun et, par suite, à celui de votre nation, vénérable frère, nuls obstacles ne Nous détourneront, de quelque part qu'ils viennent. Car jamais notre cœur ne pourra se tenir en repos, tant que, au grand détriment des âmes, Nous verrons les pasteurs des Églises condamnés ou en exil; le ministère sacerdotal embarrassé dans des entraves de tout genre, les confréries religieuses et les pieuses congrégations dissoutes, enfin l'éducation de la jeunesse, sans en excepter les clercs eux-mêmes, soustraite à l'autorité et à la surveillance des évêques.

» Mais pour que cette œuvre de salut entreprise par Nous puisse s'achever plus pleinement et plus promptement, Nous vous adjurons, vénérable frère, et avec vous tous les illustres évêques de ces autres régions, d'y appliquer en commun vos forces, en ayant soin que les fidèles confiés à votre garde se montrent de plus en plus dociles aux enseignements de l'Église et remplissent plus assidument de jour en jour les prescriptions de la loi divine, afin que « leur participation à la foi soit plus manifeste par la connaissance de tout le bien qui se fait parmi eux dans le Christ Jésus » (*Ad Philem.* 6.). Il en résultera certainement que, grâce à leur déférence et à leur soumission aux lois qui ne répugnent pas à la foi, ni aux devoirs du catholicisme, ils se montreront dignes de recouvrer les biens de la paix et de jouir longtemps de ses heureux fruits.

» Vous comprenez parfaitement, du reste, vénérable frère, que nos efforts dans une aussi grave affaire n'aboutiraient à rien, si

[1] Voir au 17 juin 1877.

Dieu n'était notre guide et notre soutien; «car s'il ne bâtit pas lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent. » (Ps. 126.)

» C'est pourquoi Nous devons répandre des vœux ardents et nos prières devant Lui, et Le supplier instamment, afin qu'il éclaire de sa divine lumière son Vicaire sur la terre et les évêques; et, comme les cœurs des rois sont dans sa main, qu'il incline Lui-même à des dispositions plus bienveillantes l'illustre et puissant empereur des Allemands et les hommes éminents qui l'assistent.

» Enfin, comme l'union de prières d'un grand nombre de cœurs fait en quelque sorte violence à la bonté divine, Nous souhaitons que les évêques d'Allemagne exhortent en commun leurs troupeaux respectifs, afin que par leurs prières réunies ils Nous obtiennent l'assistance divine et Nous la rendent favorable. »

Cette insistance du Souverain Pontife à demander les prières des fidèles catholiques montre assez combien lui apparaissait difficile l'œuvre d'apaisement qu'il avait entreprise en faveur de l'Église d'Allemagne, le pouvoir civil, armé des lois de Mai, persistant dans son système de persécution. Tous les jours des prêtres étaient frappés, condamnés à de fortes amendes ou même à la prison, destitués de leurs fonctions spirituelles et souvent encore exilés de leur paroisse. Deux mois à peine avant la lettre du Souverain Pontife Léon XIII à Mgr Melchers, on voyait encore un vénérable ecclésiastique sortir de prison. Son histoire est aussi celle de beaucoup d'autres prêtres, principalement du royaume de Prusse. Il avait été condamné quatorze fois et venait de passer trente mois sous les verrous. C'était M. Classen, le digne curé de Notre-Dame de Saint-Laurent, à Trèves. Né en 1829, il devint curé de ladite paroisse en 1858, et s'y distingua surtout par son zèle pour le salut des âmes et son amour pour les pauvres. En 1866, il se sacrifia pour les cholériques, et, en 1870 et 1871, pour les pauvres blessés de la guerre.

En 1873, lorsqu'il fut question de l'expulsion des rédemptoristes, le clergé de Trèves publia une déclaration en faveur de ces religieux. Le gouvernement s'en trouva offensé et le curé Classen fut, avec ses confrères, condamné à 45 marks d'amende. Le 1er novembre 1874, le vicaire Schneiders fut saisi dans l'église de Saint-Laurent et pris au corps par les policiers devant l'autel même. Le sang coula dans l'église. Le curé, appuyé par un grand nombre de témoins, porta plainte contre les hommes de la police qui avaient procédé à l'arrestation de son vicaire; mais il fut condamné à un mois de prison « pour avoir, » disait le jugement, « sciemment fait une fausse dénonciation. » Il subit cette peine du 30 août au 30 septembre 1875. Lorsqu'il sortit de prison, à six heures du matin, il fut salué par des petites filles qui récitèrent en son honneur quelques strophes de poésie. Cette démonstration déplut en haut lieu, et l'inspecteur des écoles fit punir les pauvres enfants et déposer l'institutrice qui avait exercé les petites filles. Pour M. Classen, il lui fut interdit de donner l'instruction religieuse dans les écoles de sa propre paroisse.

En janvier 1875, l'État lui retira son traitement, et trois mois après il fut condamné à 300 marks d'amende pour avoir laissé son vicaire Schneiders dire la messe dans son église.

Le 13 août 1875, il fut interdit de par l'État, mais il continua à administrer sa paroisse, et il fut de ce chef condamné, à différentes reprises, à des peines pécuniaires, éventuellement à la prison. Les saisies se succédèrent au presbytère pour le payement des amendes. Les paroissiens rachetèrent, il est vrai, les meubles saisis; mais le digne curé trouva que les sacrifices que ses ouailles avaient déjà faits et voulaient faire encore étaient trop grands : il témoigna le désir qu'on y mît fin. Le 14 février 1876, il fut écroué sous l'accusation d'avoir exercé illégalement des fonctions ecclésiastiques; il fut rendu à la liberté quatre jours après, lorsque l'instruction fut terminée. Ce fut le 18 mars qu'eut lieu la première saisie infructueuse et, deux jours après, son arrestation, pour ne pas parler des autres condamnations qui suivirent.

Rien de plus navrant que la scène de son arrestation. Le pasteur, conduit entre un gendarme et un agent de police, était suivi de la foule de ses paroissiens fondant en larmes, et s'efforçait de les consoler. Le 8 novembre il célébrait en prison le vingt-cinquième anniversaire de sa prêtrise. Le président de la province le somma de donner sa démission de curé. Naturellement le bon pasteur n'entendait pas déposer entre les mains du gouvernement des fonctions qui lui avaient été confiées par son évêque. Il en résulta une nouvelle action judiciaire par-devant la cour ecclésiastique, qui prononça sa déposition le 3 octobre 1877.

A la fin de l'année 1878, plus de mille prêtres étaient traités comme M. Classen; près de huit cents paroisses demeuraient sans pasteur, comme le montre la statistique suivante des cures et des vicariats vacants par le décès ou la proscription de leurs anciens titulaires.

DIOCÈSES.	CURES.	VICARIATS.	TOTAL.
Cologne..........	137	env. 50	187
Munster..........	81	env. 68	149
Paderborn........	80	?	80
Trèves...........	163	?	163
Ermland	18	15	33
Fulda............	11	3	14
Culm.............	33	24	57
Limburg	20	7	27
Hildesheim.......	23	2	25
Osnabrück	18	13	31
Breslau	107	93	200
Posen............	97	?	97
Total......	788	275	1063

Dans une dernière séance du Reichstag, le ministre Falk se vantait en plein Parlement d'être venu à bout de faire table rase de 764 communautés de religieuses enseignantes sur les 819 vouées à l'extermination. Quant aux sœurs Hospitalières, qui ne pouvaient plus admettre de novices ni faire aucun changement dans le personnel des communautés, leur extinction paraissait certaine.

Pour montrer encore davantage dans quelles proportions les ruines avaient été amoncelées, nous prendrons dans le *Handbuch der Erzdiozese Koeln* (Manuel de l'archidiocèse de Cologne) les chiffres suivants :

« Le métropolitain et les trois sièges suffragants sont *impediti* (celui de Trèves vacant), les trois évêques auxiliaires de Cologne, Paderborn et Trèves sont empêchés d'exercer leurs fonctions. Au chapitre de Cologne cinq canonicats, à Aix-la-Chapelle deux canonicats n'ont plus de titulaires. Toutes les autorités archiépiscopales sont supprimées depuis le 10 novembre 1875; le *convictorium* de Bonn, les petits séminaires de Munstereifel et de Neuss sont dissous, et la Faculté de théologie à l'Université de Bonn ne compte plus qu'un seul professeur ordinaire, un seul extra-ordinaire et un seul agrégé.

» L'archidiocèse renferme 207 lieues carrées habitées par 1 681 047 catholiques, 619987 protestants et 22000 juifs. La population catholique est répartie en 45 doyennés et 813 paroisses. Le nombre des prêtres vivant dans le diocèse est de 1670. Nous l'avons dit plus haut, 137 paroisses sont privées de leur pasteur.

» Ont été supprimés les couvents des *chartreux* à Rath; des *franciscains* à Aix-la-Chapelle, Hardenberg, Pempelfort-Dusseldorf; des *dominicains* à Dusseldorf; des *jésuites* à Aix-la-Chapelle, Bonn et Vereuzberg-lez-Bonn, Essen et Cologne; des *lazaristes* à Cologne, Neuss, Malmédy, Bedburg; des *trappistes* à Mariawald; des *rédemptoristes* à Aix-la-Chapelle, des *religieux du Saint-Esprit* à Marienthal; *des frères des écoles chrétiennes* à Borutte; des pauvres *frères de Saint-François* à Aix-la-Chapelle et Cologne. En tout 262 personnes ont été chassées de leurs monastères.

» Quant aux religieuses, les lois de Mai ont supprimé les communautés suivantes :

» *Bénédictines* à Bonnet à Viersen; *clarisses* à Derendorf, *carmélites* à Aix-la-Chapelle, Cologne et Neuss; *sœurs de Notre-Dame* à Essen; *récollectines* à Eupen et six succursales; religieuses *du Saint-Sauveur* à Mulheim; *ursulines* à Aix-la-Chapelle, Düren, Duseldorf, Hersen, Cologne, Montjoie;

sœurs de l'Enfant-Jésus à Aix-la-Chapelle et vingt et une succursales; *sœurs de Saint-Charles Borromée* à Aix-la-Chapelle, Crefeld, Düren, Eupen, Steinfeld, Cologne; *sœurs de la Charité*, cinq communautés; la maison mère des *franciscaines de la Sainte-Famille;* deux écoles gardiennes à Eupen, trois écoles gardiennes à Kohlscheid et une à Brachelin; plusieurs succursales ont été réduites; les *sœurs de Saint-François* à Vilich; les *filles de la Croix* à Cologne, à Bilk, Malmédy et Rath : deux communautés de *sœurs de Saint-Vincent* à Cologne, Deutz, Norf, Mülheim, Neuss, Dussel, Fischeln, Hardenberg, Holzheim. Toutes les religieuses qui, dans le diocèse de Cologne, se vouaient à l'enseignement des jeunes personnes dans les pensionnats, écoles élémentaires, salles d'asile, orphelinats, maisons de correction, etc., ont été chassées. »

Aussi, grâce à ces nombreuses exécutions, les persécuteurs croyaient enfin trouver la paix, et ils parlaient volontiers de la pacification prochaine des esprits. Ces sentiments ne rappellent-ils pas le mot fameux : « La paix règne à Varsovie », oui, mais la paix du cimetière.

Heureusement l'Église d'Allemagne n'était pas encore réduite à cette extrémité ! Si son corps d'élite, si ses chefs religieux avaient été décimés et trop souvent désorganisés dans la personne des prêtres soit réguliers, soit séculiers, il lui restait encore un noyau de braves, derrière lequel marchait avec entrain et résolution toute la phalange des fidèles. Le Centre était ce noyau qui devait réunir tous les efforts du peuple catholique et lui donner une voix dans le Parlement de l'empire: toujours allant de l'avant et ne reculant jamais; toujours se défendant, et souvent même prenant l'offensive. Déjà, en décembre 1878, M. Windthorst put présenter au Landtag un projet de loi qui ne demandait rien moins que le rétablissement et la nouvelle mise en vigueur des articles 15, 16 et 18 de la constitution, améliorés encore dans le sens de la liberté et de l'indépendance vis-à-vis de l'État. Plus d'une fois le Landtag prussien de Berlin entendit de ces protestations qui dévoilent aux yeux de tous l'iniquité qui voudrait demeurer voilée. Quand le ministre des cultes prétendit, à l'occasion des religieuses Hospitalières, que la loi avait été exécutée « avec une très grande douceur, puisque toutes les communautés étaient restées debout », M. le baron de Heeremann et après lui M. Windthorst surent démasquer ses hypocrites affirmations :

« On s'explique encore, disait le premier orateur, là du moins où prédomine le fanatisme anticatholique, qu'on se défie des ordres enseignants ou exerçant le ministère des âmes; mais qu'on suscite de pareilles difficultés à des congrégations qui se vouent uniquement aux œuvres de miséricorde, c'est ce que je suis incapable de comprendre. J'aime à croire même qu'à cet égard vous vous sentez remplis intérieurement de certains sentiments de honte. C'est une œuvre infiniment grande de sacrifier toute sa vie au soin des pauvres et des malades; sans avoir en vue ni aucune récompense terrestre ni la possibilité d'en recevoir; de se dévouer, toute sa vie, jour et nuit, pour l'amour de Dieu, aux plus belles œuvres de miséricorde. On aurait donc pu supposer que ces congrégations ne rencontreraient de toutes parts qu'amour, respect et reconnaissance. Ajoutez encore qu'elles exercent en général ces œuvres de la manière la plus parfaite. C'est ce qu'on a reconnu partout; partout on les a demandées : elles ont exercé leur zèle dans les circonstances les plus difficiles, dans les temps les plus orageux ; elles ont soigné pendant la guerre des milliers de malades et de blessés.

» J'ai été moi-même, pendant les guerres de 1866 et de 1870, tous les jours en position de voir leur dévouement de près. Elles accomplissent une œuvre de patriotisme devant laquelle tous les beaux discours, même les dons pécuniaires, doivent reculer dans l'ombre. On a essayé de remplacer ces congrégations par autre chose. Dans certaines villes rhénanes, et notamment à Dusseldorf, où réside un fonctionnaire anticatholique, on a essayé d'organiser une société de gardes-malades laïques. Mais ces tentatives ont fait

fiasco, tout comme une autre à Darmstadt. Les rigueurs dont on use vis-à-vis des congrégations ne sont pas à l'honneur du ministre des cultes. Or, c'est au nom de la loi que l'on réduit et que l'on tracasse partout ces congrégations. D'abord on a procédé, en se fondant sur la loi, à une foule d'inspections. Puis on en est venu à des interrogatoires, à demander des listes, dans lesquelles il fallait consigner tout changement dans le personnel, tout mouvement à l'intérieur de l'Ordre ; — on est allé jusqu'à exiger l'indication des motifs pour chacun. On exigeait l'autorisation administrative pour qu'une religieuse fût transférée d'une communauté dans une autre, d'un hôpital à un autre. Tout était à tel point déraisonnable qu'on a dû en revenir. On a exigé ensuite que les sœurs indiquassent tous les mois les changements survenus, et fissent toutes les communications possibles aux autorités. — On prétendait examiner la convenance de l'envoi des religieuses. Quant à l'érection de nouvelles communautés, il n'en pouvait absolument être question. »

« Mais c'est la loi, objectait-on, qui le veut ainsi. » — « Oui, oui, citez le texte de l'Évangile, réplique Windthorst. — *Nous avons une loi, et d'après cette loi il doit mourir.* Et moi je vous dis que cette loi, telle que vous l'entendez, telle que l'applique M. le ministre, n'existe pas. Nous avons tout simplement une loi qui dit qu'une surveillance quelconque de la part de l'État aura lieu. Mon Dieu, oui, à ma grande surprise, nous avons une pareille loi, tandis que cette surveillance n'existe nulle part pour les diaconesses protestantes. Et si la loi existe, s'ensuit-il qu'il doive en résulter toutes les vexations rapportées par l'honorable M. de Heeremann ? L'existence de cette loi à elle seule crie déjà vengeance, en ce qu'elle interdit absolument l'établissement de nouvelles communautés. Et pourquoi donc, je vous le demande, ces femmes n'osent-elles pas s'établir là où elles sont nécessaires ? Pour moi, je ne comprends pas que pareille chose ait pu être établie en plein dix-neuvième siècle, dans le royaume de Prusse. Les diaconesses peuvent chaque jour ériger de nouvelles communautés, et je ne veux nullement les en empêcher. Mais je suis donc obligé de me soumettre à une loi tant qu'elle n'est pas changée, même si elle renferme des stipulations *barbares !*

» Mais veuillez observer que la surveillance elle-même n'est nullement spécifiée dans le texte de la loi, et pendant qu'on discutait la loi, je n'ai pu prévoir qu'on pourrait aller aussi loin en l'exécutant. Je comprends très bien qu'on examine si les habitations sont conformes aux principes d'hygiène, qu'on s'informe du nombre de communautés, puisqu'il est défendu d'en établir de nouvelles. Mais qu'on limite le nombre des admissions, mais qu'on surveille tout changement dans le personnel, et que, de plus, on veuille encore en connaître les motifs, c'est là une mesure aussi arbitraire qu'inutile et qui ne se fait pas chez les diaconesses. Les organes de l'État ne sont pas en mesure de motiver leur refus. En effet comment les justifier? Demandera-t-on combien de malades ont été soignés l'année précédente et combien de religieuses y ont donné leurs soins ? A Hanovre, les religieuses ne suffisent pas pour satisfaire aux demandes. Elles se voient même continuellement obligées de refuser leur concours parce qu'elles ne peuvent y suffire. Comment donc les policiers pourront-ils mesurer jusqu'où vont les forces de ces femmes, qui s'épuisent continuellement dans ce service difficile ?

» Comment peuvent-ils supputer en quel nombre doivent être admises de nouvelles recrues, puisqu'ils n'ont pas la moindre expérience de la rapidité avec laquelle ces généreuses filles dépensent leurs forces, avec laquelle la mortalité fait des victimes parmi elles? Quelle crainte l'État peut-il donc raisonnablement concevoir de ce qu'il y ait une ou plusieurs sœurs en plus ? L'État s'occupe-t-il de pareils soucis à l'endroit des diaconesses ? Jamais, et en aucune manière. On a créé de la sorte une mesure arbitraire de police qui peut-être dépasse même les vœux et les vues du

ministre. A Hanovre, ces religieuses ont été forcées pendant un certain temps de se présenter elles-mêmes au bureau de police pour y rendre compte de leurs affaires personnelles et du moindre déplacement. Croyez-vous donc que cela soit compatible avec la délicatesse et la dignité de ces religieuses? Ces mêmes dames avaient aussi une école de couture pour les jeunes filles appartenant à n'importe quelle confession; elles ont dû la fermer, parce qu'on a trouvé que c'était une espèce d'éducation. Et M. le ministre se fait un mérite tout particulier d'avoir laissé subsister les religieuses qui ajoutaient ces services à ceux qu'elles rendaient aux malades. D'après la loi, il ne pouvait pas les éloigner, mais il leur a interdit cette occupation, qui a été aussitôt prise par les diaconesses.

» Voilà l'égalité et la bienveillance dont on parle! Croyez-vous, messieurs, que pareil dévouement naisse sous la surveillance de la police? Je me demande, d'autre part, à quoi sert cette surveillance, si on ne parvient pas à me prouver que ces femmes, qui donnent leur vie pour leur prochain, ont trempé dans quelque entreprise nuisible ou dangereuse pour l'État. Le nombre des gardes-malades séculières n'est pas assujetti à un contrôle, et pourtant n'est-ce pas là qu'un trop grand nombre pourrait devenir dangereux au suprême degré? Pourquoi alors contrôler les religieuses? Je m'en vais vous le dire ouvertement : *Parce que ces congrégations sont catholiques*, il faut les réduire; et voilà la raison pour laquelle, ne pouvant les éloigner directement, — l'empereur ne souffre pas qu'on chasse les gardiennes de ses soldats, — on veut les anéantir en les réglementant. »

On conçoit sans peine que la divulgation de tels documents ne devait pas plaire à M. Falk, un de ces modérés qui veulent détruire sans bruit l'Église catholique et ses institutions. Or, ce n'était pas seulement le 18 janvier, c'était tous les mois, toutes les semaines qu'il devait entendre de ces virulentes protestations du droit opprimé.

« Nous catholiques, disait dans une autre circonstance le chef du Centre, nous reproduirons jour par jour nos doléances. Nous en appellerons du ministre à l'empereur, de l'empereur mal informé à l'empereur mieux informé, des hommes à Dieu. »

Cette ténacité finira par triompher. Le gouvernement prussien, envahi par le socialisme, finira par estimer que M. Falk « fait trop de zèle » dans cette campagne plus funeste encore à l'État qu'à l'Église. Les tentatives d'assassinat des Nobiling et des Hœdel avaient entr'ouvert les yeux de l'empereur; il commença à s'apercevoir que la piété, que la religion est utile à tout et à tous, même à un État qui voudrait rester neutre, c'est-à-dire athée. Il déclara donc à plusieurs reprises, à l'encontre des idées de son ministre des cultes, qu'il fallait conserver la religion pour le peuple.

Il n'était pas encore question de favoriser la religion catholique, mais seulement l'Église protestante. C'était pourtant un premier pas en sens inverse du *Kulturkampf*. On en franchit bientôt un autre : le parti libéral-national, sur lequel le gouvernement s'appuyait depuis le commencement de la persécution fut dissous et congédié par le prince de Bismarck, et un des principaux membres du Centre, M. Frankenstein, prit possession du fauteuil vice-présidentiel. M. Falk, comprenant ce qui l'attendait, donna sa démission (3 juillet) et le prince chancelier ne recula pas devant l'effort qu'il dut faire pour tendre la main à ces députés catholiques qu'il avait si souvent dénigrés. Voici un extrait de son discours prononcé le lendemain de la victoire du Centre.

« La lutte civilisatrice (*Dieser Kampf*) m'a privé du soutien *naturel* du parti conservateur, sur lequel j'aurais dû compter. J'aurais suivi une autre voie pour arriver à achever l'édifice de l'empire allemand si le parti conservateur ne m'avait pas abandonné. Oui, messieurs, le *Kulturkampf* a donné lieu à un accès violent et momentané (*augenblikliches Hochbluhen*) de la vieille querelle

millénaire entre l'État et l'Église, entre le Pape et César. J'ai combattu avec cette vivacité qui m'est propre quand je crois combattre pour le bien de mon pays, pour les droits de mon roi; *mais je dois aussi vous déclarer que je ne tiens pas des conflits pour des institutions durables. Les conflits cessent dès qu'on commence à se connaître dans des travaux communs.* Il est de mon devoir de suivre cette voie et de ne pas retirer ma main. Le parti libéral et ses journaux me donnent, pour me servir de leur propre expression, froid au cœur. Que les libéraux suivent tels chemins que bon leur semble!

» La haute politique que fait en ce moment le parti libéral et les arrière-pensées qu'il a vont trop loin. Mais ne vous laissez pas troubler, messieurs. Je poursuivrai mon but. Que j'y récolte de la haine ou de l'amour, je ne m'en soucie guère. »

Ce discours annonçait-il la cessation du *Kulturkampf*? On pouvait l'espérer. — Cependant chacun se demandait quelles étaient les conditions du traité: le Centre aurait-il donc abandonné une partie de son programme soit politique, soit religieux? Une parole de Windthorst vint vite éclairer les esprits et calmer les consciences.

Répondant au discours précédent, « je déclare, dit-il, être particulariste avant tout. La constitution de l'empire dit explicitement que l'empire est une confédération des princes allemands. Mes amis et moi, nous appuyons nos droits particularistes sur cette constitution. En les combattant, les libéraux prouvent leurs tendances subversives.

» Nous maintenons fermement notre programme, que j'ai encore exposé le 8 mai dernier. On prétend que notre alliance avec les conservateurs a été achetée par des concessions faites dans le *Kulturkampf*. On ne nous a rien demandé; car on sait que les idées persécutées dans le *Kulturkampf* sont tellement au-dessus des petites choses terrestres qu'elles ne sauraient faire l'objet d'un marché. Je vous le déclare, messieurs, *on ne nous a rien demandé et nous n'avons rien promis.* Je fais cette déclaration parce qu'on prétend que nous serions finalement dupés. Nous ne serons ni dupes ni dupés. Autrefois on nous dépeignit comme des gens remplis de méchanceté et de duplicité. Aujourd'hui que le libéralisme a fait une piteuse banqueroute, nous devenons les syndics de la faillite. »

La tâche du Centre, ainsi que s'exprimait la *Germania*, tout entière à l'espérance, était alors de rétablir promptement l'ordre dans l'Église et dans l'école. A lui de « maintenir du côté droit le balancier de la grande horloge politique et de veiller à ce que personne n'en dérange le mouvement. »

Mais hélas! le successeur de Falk, M. Puttkammer, avait laissé comme préfet à Metz de trop mauvais souvenirs pour donner grand espoir aux catholiques. Et comme pour les confirmer dans leurs craintes, ceux-ci pouvaient lire, le 3 juillet, le jour même où M. Falk descendait de son siège, l'affiche suivante fixée au tableau noir de la cour de police de Cologne:

Par suite des instances du procureur du roi du *Landgericht* de Cologne, j'ai cité *le nommé* Paul Melchers, âgé de soixante-cinq ans, docteur en théologie et ci-devant archevêque de Cologne, ayant habité Cologne, et dont le séjour actuel est inconnu, à avoir à comparaître le 26 août prochain, à neuf heures du matin, à la séance publique de la cour de police du *Landgericht* royal de Cologne, sous peine... pour entendre ce qui est de droit dans l'affaire instruite contre lui relativement à l'accusation : d'avoir publié une brochure rédigée par lui ayant pour titre « Instruction sur le saint sacrifice de la messe, par le docteur Paul Melchers, archevêque de Cologne, 1879 », et d'avoir par là exercé des fonctions (illicites)...

L'huissier : PARTENHEIMER.

TABLE MÉTHODIQUE

(OÙ SONT GROUPÉS TOUS LES ARTICLES CONCERNANT CHAQUE NATION)

ALLEMAGNE

AMÉRIQUE

(Brésil, Equateur, Vénézuela, Pérou.)

ANGLETERRE

AUTRICHE

ESPAGNE

FRANCE

1877

1878

1879

ITALIE

1873

1874

1875

1876

RUSSIE

SUISSE

TURQUIE

7794-96. — Corbeil. Imprimerie Éd. Crété.

